
FONDO PIZZOFALCONE
NAZIONALE
B. Prov.
XII
638
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio XVIII
Palchetto
Num.° d' ordine



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES,
TRADUITE DE L'ITALIEN
DE
PIERRE GIANNONE,

Jurisconsulte & Avocat Napolitain ;

Avec de Nouvelles Notes, Réflexions & Médailles fournies par l'AUTEUR, & qui ne se trouvent point dans l'édition italienne.

TOME QUATRIEME,

Dans lequel il est traité du Gouvernement de ce Royaume, sous les ROMAINS, les GOTS, les GRECS & les LOMBARDS.



A LA HAYE,

Chez PIERRE GOSSE & ISAAC BEAUREGARD.

M. DCC. XLII.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans ce QUATRIEME TOME.

LIVRE XXXI.

LIVRE XXXII.

LIVRE XXXIII.

LIVRE XXXIV.

LIVRE XXXV.

LIVRE XXXVI.

LIVRE XXXVII.

LIVRE XXXVIII.

LIVRE XXXIX.

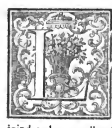
LIVRE XL.

HISTOI-



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-UNIEME.



AVENEMENT de *l'Archiduc* CHARLES à la Couronne de Naples, sembloit promettre aux Habitans de ce Royaume des tems exemts de Troubles, & de Guerres; Ils fondoient ces douces espérances sur la grande puissance de ce Prince, qui, en succédant aux différens Etats dont la mort de FERDINAND dit *le Catholique* le laissa Maître, pouvoit encore, après la mort de l'Empereur MAXIMILIEN son Ayeul, joindre de nouvelles forces à celles qu'il possédoit déja.

Mais souvent les conjectures qui nous paroissent les plus vraisemblables ne servent qu'à démontrer la foiblesse de nos jugemens, & combien il est difficile à l'homme de pénétrer avec quelque certitude dans l'avenir. Ce furent ces mêmes motifs, cette grande puissance de l'*Archiduc* CHARLES, qui déterminérent FRANÇOIS I. Roi

Roi de France à venir porter la Guerre jusques dans le sein du Royaume de Naples. Ce Prince se flata qu'après la mort de FERDINAND, il trouveroit nos Provinces peu préparées à se défendre, que l'*Archiduc* ne viendroit point à tems pour les secourir, & que par conséquent la conquête n'en seroit ni pénible ni hazardeuse.

Outre ces premiéres considérations, FRANÇOIS I. crut encore, que le Pape *Leon X*, animé par son propre intérêt, verroit avec plaisir, faciliteroit, & soutiendroit une entreprise qui le délivreroit de l'inquiétude d'avoir en l'*Archiduc* CHARLES un Voisin, qui réunissoit sur sa tête tant de différentes Couronnes, & dont le pouvoir seroit excessif dès qu'il posséderoit celle de l'Empire. Enfin le Roi de France pouvoit espérer, que l'*Archiduc* lui-même, connoissant combien l'inimitié de ce Prince lui seroit préjudiciable, par raport à ses Royaumes d'Espagne, particuliérement pour celui d'Aragon, ne feroit que de foibles efforts pour se conserver celui de Naples.

Quant à la Couronne d'Aragon, quelques Descendans de cette même Maison auroient pû y aspirer, s'ils avoient été en état de soûtenir leurs droits par la force. Il est vrai que du vivant de FERDINAND, & d'ISABELLE son Epouse, il avoit été décidé par tous les Corps de l'Etat, Que les anciennes Constitutions qui excluoient les Femmes de la Succession à la Couronne, ne pouvoient pas préjudicier à leurs Enfans mâles, lors que dans la Ligne Masculine il ne se trouvoit pas des Fréres, des Oncles, ou des Neveux du deffunt Roi, ou enfin quelqu'un plus proche, ou du moins en degré égal à celui qui descendoit des Femmes. Ce fut sur ce fondement qu'on statua, que l'*Archiduc* CHARLES succéderoit à la Couronne d'Aragon après la mort de FERDINAND.

Cette décision se trouvoit apuïée par l'exemple de ce qui s'étoit passé après la mort sans enfans mâles de MARTIN Roi d'Aragon: Par la Sentence des Juges qui furent commis par tout le Royaume pour connoitre à qui la Couronne devoit être déferée, FERDINAND, l'Ayeul de celui dont nous parlons, fut préferé, quoi que Descendant des Femmes, au *Comte d'Urgel*, & aux autres Parens du deffunt Roi MARTIN en Ligne Masculine, mais en degré plus éloigné.

Malgré cela, cette interprétation des Constitutions, & cette décision qui adjugeoit la Couronne d'Aragon à l'*Archiduc*, ne plaisoient pas aux Peuples; on les regardoit en secret, plutôt comme l'effet de l'autorité de FERDINAND, & d'ISABELLE, que comme celui de leur justice. Bien des personnes ne pouvoient pas se persuader, que puis que les Femmes se trouvoient absolument

ment exclues du droit de succéder à la Couronne, elles pussent cependant le transmettre aux Enfans qui naitroient d'elles; Et quant à l'exemple de ce qui s'étoit passé après la mort du Roi MARTIN, on n'ignoroit pas que FERDINAND *le vieux*, devoit plutôt son élection à la crainte qu'inspirérent ses armes, qu'à la force de son droit, & de ses raisons.

Le Roi de France étoit informé de toutes ces circonstances; il savoit encore que les Peuples des Provinces d'Aragon, de Valence, & de la Comté de Catalogne, qui composoient le Royaume d'Aragon, désiroient d'avoir un Roi qui leur fût propre; toutes ces choses persuadérent à FRANÇOIS I. que l'*Archiduc* agissant avec circonspection, se porteroit à lui abandonner, sous quelques conditions convenables, le Royaume de Naples, plutôt que de s'engager par une résistance opiniatre dans des Guerres & des Factions, qui pouvoient lui faire perdre ses Etats de l'Espagne.

Mais tandis que le Roi de France se préparoit à porter ses armes en Italie, un nouvel événement l'obligea de les arrêter, & de les employer à sa propre deffense. L'Empereur MAXIMILIEN étoit convenu avec FERDINAND qu'il attaqueroit le Duché de Milan, & il faisoit les préparatifs nécessaires pour cette entreprise. FRANÇOIS I. fut donc obligé de chercher à s'accommoder avec l'*Archiduc*, que nous nommerons dorénavant *le Roi* CHARLES; & par sa médiation, avec l'Empereur.

Ce que nous avons dit ci-devant, indique qu'il importoit à CHARLES de ne rien négliger pour prévenir les difficultés de son passage en Espagne, afin de pouvoir par sa présence s'affermir dans ses Royaumes. Ce Prince n'étoit alors âgé que de seize ans, & se conduisoit entiérement par les conseils de *Chievres* Seigneur Flamand: Se prêtant aux tems, & aux circonstances, il reçut favorablement les propositions de conciliation qui lui furent faites de la part du Roi de France; Leurs Ministres convinrent de s'assembler à Noyon; l'Evêque de Paris, le Grand Maître de la Maison du Roi, & le Président du Parlement de Paris, y furent chargés des pouvoirs de FRANÇOIS I. Le Roi CHARLES confia les siens au Seigneur de *Chievres* & au Grand Chancelier de l'Empereur. Ces Députés conclurent la Paix le 13. Août de cette année 1516, & l'on convint des articles suivans pour ce qui regardoit le Royaume de Naples.

Qu'il y auroit Paix perpétuelle entre les Rois de France, & d'Espagne; & Confédération pour la deffense de leurs Etats, contre quiconque les attaqueroit.

Que le Roi de France donneroit sa Fille nommé LOUISE, qui n'étoit âgée que d'un an, en mariage au Roi Catholique, & lui

lui constitueroit pour dot, les droits qu'il prétendoit lui appartenir sur le Royaume de Naples, suivant le partage qui en avoit été fait par leurs Prédécesseurs: Que cependant, & jusques à ce que cette Princesse fût en âge de se marier, le Roi Catholique payeroit, pour fournir à la dépense de son entretien, chaque année cent mille Ecus au Roi de France (*a*). *Paul Jove* prétend (*b*) que ces cent mille Ecus devoient être payés à titre de Tribut, & afin qu'il constat que les François avoient des droits sur le Royaume de Naples; mais les articles de ce Traité de Paix, que *Fréderic Lionard* (*c*) a donné tous entiers dans son Recueil, prouvent précisément le contraire, puis qu'il y est dit, que ce payement sera fait, non à titre de Tribut, mais pour tenir lieu de la dépense que causera cette Princesse, & qu'il ne subsistera que jusques à ce qu'elle soit parvenue à l'âge nubile.

(*a*) Guic. *lib.* 12.

(*b*) Giov. *lib.* 18. *in fin.*

(*c*) Fed. Lionard *to.* 2. *pag.* 144.

Il fut encore convenu, que si la future Epouse venoit à mourir, avant que son mariage eût été consommé, & qu'il nâquit au Roi de France une autre Fille, elle prendroit sous les mêmes conditions la place de la deffunte; & au cas qu'il n'en vint point au monde, on donneroit pour Epouse au Roi Catholique Renée Fille de Louis XII. celle qui avoit été promise par le Traité fait à Paris: Que si celle qui seroit mariée venoit à mourir sans Enfans, la portion du Royaume de Naples qui avoit apartenu au Roi de France lui reviendroit. En conformité de ces conventions, on demanda au Pape *Léon* l'absolution des sermens prêtés pour l'exécution du Traité fait précédemment à Paris, par lequel Renée avoit été promise pour Epouse; le 3. Septembre de la même année 1516, la Bulle conforme à cette demande fut expédiée (*d*).

La Paix ainsi conclue, le Roi Charles se disposa à partir de Bruxelles où il étoit alors, pour se rendre en Espagne; secondé d'une heureuse navigation, il y arriva sur la fin de l'année 1517, & y prit possession de ses Royaumes. Le Traité fait à Noyon, en donnant la Paix, n'avoit pas établi une vraye amitié entre les deux Rois; Quoi que de part & d'autre on en donnat plusieurs marques extérieures, que même François I. eût accordé un délai de six mois pour le payement des premiers cent mille écus, cependant les esprits étoient secrétement indisposés.

(*d*) Cette Bulle a été raportée par *Lionard* dans son Recueil de Traités *to.* 2. *pag.* 149.

Charles étant arrivé en Espagne, y fut reçu avec des marques d'affection qu'on ne sauroit exprimer: la Reine Jeanne sa Mére lui remit l'administration de ses Royaumes, à condition que son nom seroit toujours employé dans les titres, & qu'il gouverneroit sous leurs deux noms. Le Roi confirma ensuite à *D. Raimond de Cardone* la Vice-Royauté de Naples, & témoigna aux Napolitains, par une Lettre qu'il leur écrivit, tous les sentimens d'une affection paternelle.

Dans

Dans le même tems, la Fille du Roi de France destinée pour Epouse à CHARLES, étant morte, ces deux Princes confirmérent de nouveau la Paix qui avoit été faite entr'eux, & les promesses de mariage avec la seconde Fille; cette alliance fut, de part & d'autre fêtée avec toutes les marques extérieures de joye & de satisfaction. Le Roi d'Espagne qui avoit déja fait payer dans Lyon les cent mille Ecus, porta publiquement l'Ordre de Saint Michel le jour de sa Fête, & le Roi de France celui de la Toison d'or, le jour dédié à Saint André.

CHAPITRE I.

Mort de l'Empereur MAXIMILIEN: Le Roi CHARLES son Petit-Fils est élû Empereur: Difficultés qui survinrent ensuite, entre lui, & le Roi de France, qui dégénerérent en Guerres ouvertes & sanglantes.

TAndis que l'Italie, & le Royaume de Naples jouissoient du repos, dans cette même année 1517, MAXIMILIEN desirant assurer après sa mort à un de ses Petits-Fils la Succession à l'Empire, se donnoit auprès des Electeurs les soins nécessaires pour l'Election d'un Roi des Romains.

L'Empereur s'étoit proposé d'élever à cette dignité *Ferdinand* son Petit-Fils second né; il jugeoit convenable, que puis que son Frére aîné se trouvoit déja pourvu d'un si grand nombre d'Etats, le Cadet eût aussi les moyens de se soûtenir par ce grade; il lui paroissoit même, que pour mieux maintenir l'illustration de la *Maison d'Autriche*, & pour prévenir les fâcheux accidens qui pouvoient arriver en la Personne de CHARLES, il étoit plus à propos de confier à deux têtes qu'à une seule la conservation de la grandeur de son nom.

Tels étoient les sentimens de MAXIMILIEN; mais la plus grande partie de ses Courtisans, le *Cardinal de Lyon*, & tous ceux qui haïssoient, ou craignoient la puissance des François, l'eurent bien-tôt fait changer d'avis, & le déterminérent à préférer le Roi d'Espagne pour Roi des Romains, ils lui représentérent pour cet effet, Que rien ne pouvoit autant contribuer à l'élévation de la *Maison d'Autriche*, que de réunir en un seul tout le pouvoir; que le partager, c'étoit l'affoiblir; que déja, les fondemens de la grandeur du Roi CHARLES se trouvoient si considérables, qu'en y joignant la Dignité Impériale, il y avoit lieu d'espérer qu'il rédui-

roit ſous ſa Domination, non ſeulement l'Italie entiére, mais encore une grande partie de la Chrétienté: Projet, en tout ſens, convenable, & à la puiſſance de ſes Deſcendans, & au repos de ſes Sujets; duquel la Religion tireroit de grands avantages, rélativement aux Infidéles; Que par là, il rempliroit le devoir & l'engagement dans lequel il étoit, d'augmenter, autant qu'il le pouvoit, la Dignité Impériale qu'il poſſédoit depuis pluſieurs années, & dont la *Maiſon d'Autriche* jouiſſoit depuis long-tems: Enfin on repréſenta à MAXIMILIEN, Que le ſeul moyen de ſoûtenir, & de rendre à l'Empire ſon ancienne ſplendeur, étoit celui d'en joindre les forces à celles que le Roi CHARLES poſſédoit déja par lui-même.

Comme ſi tous ces motifs n'euſſent pas été ſuffiſans pour déterminer MAXIMILIEN, ces Courtiſans alleguérent encore en faveur de leur opinion les exemples que l'Hiſtoire ancienne & moderne pouvoit leur fournir; Ils lui repréſentérent CESAR AUGUSTE & divers de ſes Succeſſeurs, qui jaloux de la dignité qui réſidoit en leur perſonne, & ne voulant point qu'elle fût démembrée, ſe trouvant ſans-Enfans, ou ſans Deſcendans, avoient, par le moyen de l'adoption, choiſi des héritiers dans un degré très éloigné, & même des perſonnes qui leur étoient entiérement étrangéres: Que l'on avoit vû tout récemment le Roi Catholique, malgré qu'il aimat FERDINAND comme s'il eût été ſon propre fils, & quoi qu'il l'eût continuellement fait élever auprès de lui, choiſir cependant CHARLES qu'il ne connoiſſoit preſque pas, qui même ſur la fin de ſes jours avoit marqué peu de déference pour lui; & lui donner généralement tous ſes Etats, ſans ſe laiſſer émouvoir par la ſituation où ſeroit FERDINAND, & ſans en vouloir faire aucun partage, non pas même de ceux qu'il avoit conquis lui-même, & dont il pouvoit par conſéquent diſpoſer ſans difficulté.

L'Empereur MAXIMILIEN ſe détermina donc en faveur du Roi CHARLES, & travailla en conſéquence à le faire déſigner ſon Succeſſeur. Le Roi de France traverſoit de toutes ſes forces cette réſolution, ſentant combien il lui ſeroit préjudiciable que ce Prince joignit à toutes les Couronnes qui lui appartenoient, celle de l'Empire, qui reprenant par là de nouvelles forces, deviendroit formidable à tout le Monde. FRANÇOIS I. travailla donc ſecrétement auprès des Electeurs pour gagner leur ſuffrages; & il envoya au Pape, & aux Venitiens, des Ambaſſadeurs pour les engager à ſe joindre à lui, & à s'oppoſer tous de concert à l'élection de CHARLES pour Roi des Romains, leur faiſant repréſenter tout ce qu'ils avoient à craindre de l'exceſſive puiſſance à laquelle ce Prince parviendroit par ce moyen.

Mais les Electeurs ſe trouvoient pour la plus grande partie prêts à con-

à consentir aux desirs de MAXIMILIEN; & déja ils étoient assurés du payement des sommes qu'on leur promit pour obtenir leur suffrage ; car le Roi d'Espagne avoit envoyé pour cet effet deux cens mille Ducats en Allemagne; & quoi que le Pape fût opposé à cette élection, on ne croyoit pas qu'il osat refuser à MAXIMILIEN de se faire couronner Empereur en Allemagne par les mains des Légats Apostoliques; d'autant plus que le Couronnement dans Rome, quoi que fait avec une plus grande autorité du Siége Apostolique, étoit cependant plutôt regardé comme une cérémonie, que comme une chose essentielle (*d*). *

(*d*) GUICH. *liv.* 13.

L'année 1518. s'écoula au milieu de toutes ces négociations, sans que les Electeurs eussent encore procedé à une élection ; & la mort de MAXIMILIEN qui arriva à Lintz dans les premiers jours de l'année 1519. la rendit plus difficile, & plus douteuse.

Incontinent après, le Roi de France, ainsi que le Roi d'Espagne, se déclarérent ouvertement pour Prétendans à l'Empire. Quoi qu'il fût question entre ces deux puissans Princes d'un objet si important, cependant il est à remarquer que de part & d'autre ils consérvérent toute la bienséance des procédés; Loin de s'injurier en paroles, ni de menacer d'avoir recours à la force, chacun d'eux ne mit en usage que les voies de la négociation pour s'acquérir le suffrage des Electeurs. FRANÇOIS I. parlant très modérément avec les Ambassadeurs du Roi d'Espagne, sur cette élection, leur disoit, Qu'il étoit très naturel que leur Maître, ainsi que lui, mit en œuvre tous les moyens honnêtes qui pouvoient le faire parvenir à la Dignité Impériale, & que l'un comme l'autre, ils recherchassent avec empressement un Sceptre qui en différens tems avoit été dans les Maisons de leurs Prédécesseurs; mais que ces poursuites ne devoient point engager l'un d'eux à s'exprimer désobligeamment sur le compte de l'autre, ni altérer l'union & l'alliance précédemment contractée.

Quant au Roi d'Espagne, il regardoit que l'Empire lui apartenoit légitimement, puis que depuis long-tems la *Maison d'Autriche* le possédoit, & que les Electeurs n'étoient point dans l'usage d'en

* [MAXIMILIEN fit proposer au Pape *Léon* qu'un Légat Apostolique vint le couronner en Allemagne, parce qu'il paroissoit extraordinaire que cet Empereur pensat à faire élire un Roi des Romains, avant qu'il eût lui-même été couronné par le Pape : C'est ainsi que le raporte *Gerard a Roo lib.* 12. *pag.* 603. parlant de MAXIMILIEN, il dit : *Is atate jam provectum se considerans, sive mortem haud procul abesse animo prasagiens, cum septemviris Imperii Electoribus, qui prater Boemia Regem, Augustam omnes venerant, de Carolo Nepote in Romanorum Regem eligendo, agere cœpit; cumque novi exempli res esset, Casare nondum à Pontifice coronato, Regem eligi, in Concilio propositum fuit, eo inducendum esse Leonem, uti Coronam, & alia Imperatoria Dignitatis insignia, par Legatum conferenda, in Germanam mittat.*

Addition de l'Auteur.

d'en priver les Descendans de l'Empereur mort, à moins qu'il n'y eût des preuves sensibles de son incapacité pour gouverner. Le Roi CHARLES considéroit encore, qu'il n'y avoit personne en Allemagne assez puissant par lui-même, ou suffisamment accrédité, pour pouvoir lui faire concurrence : Il ne pouvoit pas non plus se persuader, qu'il fût ni juste, ni vraisemblable, que les Electeurs voulussent transporter dans la personne d'un Prince d'une Nation Etrangére, une Dignité qui déjà pendant plusieurs Siécles se trouvoit possédée par l'Allemande; Que si quelqu'un corrompu par l'argent, ou par d'autres moyens, donnoit un suffrage différent, il espéroit de l'intimider par la force de ses armes, toûjours prêtes lors qu'il en auroit besoin; que d'ailleurs les autres Electeurs s'y opposeroient, ou du moins, que tous les autres Princes, & les Villes libres de l'Allemagne, ne permettroient pas une élection si extraordinaire, honteuse & injuste ; particuliérement puis qu'il s'agissoit de transférer la Dignité Impériale dans la personne d'un Roi de France, ennemi de la Nation, & qui par sa puissance, s'il la possédoit une fois, ne permettroit pas qu'elle repassat jamais en d'autres mains. Enfin le Roi d'Espagne pensoit qu'il ne lui seroit pas difficile de mettre la derniére main aux négociations qui avoient été conclues pendant la vie de l'Empereur MAXIMILIEN son Ayeul, puis que déjà l'on étoit convenu des présens, & des récompenses qui devoient être faites à chaque Electeur.

D'un autre côté, le Roi de France n'avoit, ni moins de désirs, ni moins d'espérances; il se flatoit principalement de pouvoir, à force d'argent, gagner les suffrages des Electeurs; & quelques-uns d'eux lui en démontrant la facilité, l'incitoient à prendre cette route. D'ailleurs FRANÇOIS I. se flatoit du succès, sur des raisons plus aparentes que solides. Il étoit informé que les Princes d'Allemagne voioient avec peine des Empereurs fort puissans, parce qu'ils avoient toûjours à craindre qu'ils ne voulussent rechercher, en tout, ou en partie, les Droits de l'Empire, dont plusieurs de ces Princes s'étoient emparés ; le Roi de France tiroit de là la conséquence que jamais les Electeurs ne feroient choix du Roi d'Espagne. Il savoit encore, que plusieurs grandes Maisons d'Allemagne, qui se croioient en droit d'aspirer à la Dignité Impériale, voioient avec chagrin qu'elle se perpétuat pendant une si longue suite d'années dans une même Famille, & qu'on eût commencé à rendre comme héréditaire, ce qui dans son Institution devoit être donné tantôt à l'un, & tantôt à l'autre, par la voie de l'élection; Que ces Familles se plaignoient, que si l'on ne pouvoit pas faire un choix ailleurs que dans les plus proches Parens de l'Empereur, il faloit donc regarder la Couronne

ronne Impériale comme héréditaire, & succeffive; qu'ainfi, d'ALBERT *d'Autriche* l'Empire étoit passé à FREDERIC son Frére, de celui-ci à MAXIMILIEN son Fils, & que présentement on vouloit y apeller CHARLES petit-Fils de ce dernier.

Outre cela, FRANÇOIS I. comptoit encore sur la faveur du Pape, non-seulement à cause de l'union, & des liaisons qu'il avoit avec lui; mais encore, parce qu'il croioit qu'il convenoit aux intérêts du Saint Siége d'éloigner de l'Empire un Prince aussi puissant que l'étoit déjà le Roi CHARLES; & qui se trouvant par son Royaume de Naples voisin de l'Etat Ecclésiastique, pouvoit avec le secours des Barons du Parti Gibelin se fraier facilement le chemin jusques aux portes de Rome; mais le Roi de France ne consideroit pas que cette raison très vraie en elle-même, portoit également contre lui: Ne prévoiant pas pour lui-même les mêmes inconvéniens qu'il savoit découvrir dans la cause de son Concurrent, il eut donc recours au Pape, le suplia de l'apuïer dans cette entreprise, en l'assurant qu'il pourroit disposer de ses Etats & de sa Personne, comme de celle d'un propre Fils.

Cette élection d'un Empereur faisoit toute l'attention du Pape, & sur lequel des deux Rois, de France, ou d'Espagne, que tombat le choix, il voïoit également des dangers à craindre pour le Siége Apostolique. D'ailleurs, son crédit auprès des Electeurs n'étoit pas assez grand pour qu'il pût se flatter d'influer beaucoup dans leur détermination; il jugea donc que dans une affaire de cette importance, il faloit joindre à la prudence la plus consommée toutes les ressources de la plus habile politique. Il étoit persuadé que le Roi de France se laissoit tromper par quelques-uns des Electeurs, qu'il ne pouvoit point réussir dans ce projet, & que malgré toute la force & le crédit que l'argent a sur les hommes, jamais on ne se porteroit à transporter honteusement l'Empire de la Nation Allemande à la Françoise.

Le Pape ne jugeoit pas de même des poursuites du Roi d'Espagne: Faisant attention qu'il étoit de la même Nation, que déjà MAXIMILIEN avant sa mort avoit disposé les esprits en sa faveur; par ces considérations, & par plusieurs autres, il pensoit qu'il lui seroit très facile de réussir, à moins qu'il ne pût trouver les moyens d'élever contre lui de fortes oppositions. Le Pape ne pouvoit imaginer aucun expédient plus efficace, que celui de porter le Roi de France à employer en faveur d'un des Electeurs l'argent & le crédit dont il faisoit usage pour lui-même, dans l'espérance de parvenir à l'Empire; mais il regardoit comme impraticable de faire entrer ce Prince dans de tels sentimens, tandis qu'il étoit encore tout occupé de la flatteuse idée qu'il réussiroit dans ses pour-

ſuites. Il prévoioit cependant que plus il s'enflammeroit, & s'enfonceroit dans cette affaire, & plus auſſi l'on pourroit facilement le porter à favoriſer l'élection d'un tiers, lors qu'une fois il auroit découvert qu'il ne lui reſtoit rien à eſpérer pour lui, & que piqué du mauvais ſuccès, il ſe trouveroit indiſpoſé contre le Roi d'Eſpagne. Dans cette ſituation le Pape crut, qu'en apuïant de toutes ſes forces, dans les commencemens, les prétentions de FRANÇOIS I., peut-être auſſi arriveroit-il que CHARLES découragé par les grandes difficultés qu'il trouveroit pour réuſſir dans ſon élection, ſe déclareroit avec chaleur pour un tiers. C'eſt en conſéquence de toutes ces ſpéculations, que le Pape ſe détermina à témoigner au Roi de France un extrême déſir qu'il pût obtenir l'Empire, l'exhorta à ne rien négliger pour le ſuccès de cette entrepriſe, & l'aſſura qu'il déploieroit toute l'Autorité Pontificale pour le ſoutenir *.

Malgré toute la chaleur avec laquelle ces négociations ſe pourſuivoient de part & d'autre, les deux Rois continuoient à ſe donner des marques réciproques d'amitié. Dans le même tems, le Grand Maître de France, & *M. de Chievres*, qui étoient chacun de leur côté les principaux Conſeils de ces Princes, s'aſſemblérent à Montpellier pour traiter du mariage de la ſeconde Fille du Roi de France avec le Roi d'Eſpagne; & plus particuliérement encore pour terminer les affaires qui concernoient le Royaume de Navarre, dont la reſtitution avoit été promiſe à ſon ancien Maître par l'accord fait à Noyon, & qui cependant ne s'effectuoit point, CHARLES éludant toûjours ſous divers prétextes les vives inſtances que FRANÇOIS I. lui faiſoit faire à ce ſujet. Mais ces Conférences qui devoient ſe tenir à Montpelier n'eurent pas lieu, parce que le Grand Maître de France mourut, avant de pouvoir s'aboucher avec *M. de Chievres*.

Le Roi de France toûjours occupé du projet de parvenir à l'Empire, ſe flattoit de plus en plus d'un heureux ſuccès; ſéduit par les grandes eſpérances que lui donnoit le *Marquis de Brandebourg*, en échange des grandes ſommes d'argent qui lui avoient été promiſes, & peut-être même de quelque à bon compte qu'il reçut; Cet

Addition de l'Auteur.

* [Si l'on doit s'en raporter à ce qu'a dit GOLDAST, le Pape *Leon* envoya un Légat à l'Aſſemblée des Electeurs, qui leur demanda, *ut Regem Neapolitanum, cujus Regni proprietas ad Eccleſiam Romanam ſpectat, nullo pacto in Romanorum Regem eligant, obſtante ſibi defectu inhabilitatis, & ineligibilitatis, ex Conſtitutione Clementis Quarti*. Mais les Electeurs firent peu d'attention à cette demande, & répondirent au Légat, que quant à eux, ils penſeroient ſeulement à élire pour Empereur la Perſonne qui leur paroitroit la plus digne. GOLDAST. *Conſt. Imp. Tom. I. pag. 429.*]

Cet Electeur s'étoit à ce prix engagé par un Traité secret, à donner son suffrage, & à procurer celui de l'*Archevêque de Mayence* son Frére, en faveur de FRANÇOIS I. Ce Prince se flattoit encore d'obtenir celui du Roi de Bohème ; & que par ce moyen, n'y ayant que six Electeurs, dont trois sont Ecclésiastiques, & les autres Séculiers, son Parti seroit au moins aussi fort que celui du Roi d'Espagne.

D'un autre côté, les Peuples d'Allemagne témoignoient un désir extrême que la Dignité Impériale fût conferée à quelqu'un de leur Nation. Les Suisses même, animés de ces sentimens, parce qu'ils regardoient l'Allemagne comme leur Patrie commune, supliérent le Pape de ne protéger pour cette Election aucune personne qui ne fût de la Langue Allemande.

Les Electeurs s'étant donc, suivant l'ancien usage, assemblés à Francfort, tandis qu'ils consumoient le tems en différentes disputes, pour venir donner leurs Suffrages suivant les rangs qu'ils prétendoient, le Roi d'Espagne qui avoit préferé d'employer son argent à lever des Troupes, plûtôt que de s'en servir auprès des Electeurs, fit avancer près de Francfort une Armée, sous prétexte de mieux assurer par ce moien la liberté de l'élection. Avec ce secours, il ranima le courage des Electeurs bien intentionnés pour lui, & décida en sa faveur ceux qui étoient indécis sur le parti qu'ils prendroient : malgré le dévouement que le *Marquis de Brandebourg* avoit promis au Roi de France, la peur le saisit, & lors qu'on procéda à l'élection, CHARLES *d'Autriche* Roi d'Espagne fut élû Empereur le 28. Juin 1519; il eut en sa faveur quatre Suffrages, ceux des *Archevêques de Mayence*, & *de Cologne*, du *Comte Palatin*, & du *Duc de Saxe* ; mais l'*Archevêque de Trèves* vota pour le *Marquis de Brandebourg*, qui se donna aussi sa voix à lui-même. On ne douta même point, que si par l'égalité des Suffrages, l'élection fut venue à dépendre de celui du septiéme Electeur, l'événement n'eût été le même, puis que LOUIS Roi de Bohéme & d'Hongrie avoit promis sa voix au Roi CHARLES.

Cette nouvelle affligea vivement le Roi de France, de même que le Pape, & tous ceux en Italie qui étoient attachés à son parti ; Ils ne pouvoient voir sans peine réunir tant de puissance dans un seul Prince, jeune, & auquel diverses prédictions avoient promis un vaste Empire, & un bonheur étonnant : Quoi que CHARLES ne fût pas autant pourvu d'argent que l'étoit le Roi de France, cependant, on regardoit comme un objet de la derniére importance, la facilité qu'il auroit par là de renforcer ses Troupes par de nombreuses levées d'Infanterie Allemandes, & Espagnoles, dont la valeur inspiroit tant de crainte & de respect.

Le Pape *Léon* cachoit sous une profonde dissimulation son mécontentement ; il étoit encore incertain sur la conduite qu'il devoit tenir. Pour éviter l'occasion de faire paroitre qu'il fut indisposé contre CHARLES, il se porta de lui-même à lui accorder les dispenses nécessaires, afin que ce Prince pût posséder tout à la fois l'Empire, & le Royaume de Naples, malgré la réserve expresse stipulée par l'Acte d'Investiture que lui avoit été donné de ce Royaume, fait dans la même forme que les précédens, Qu'il y auroit incompatibilité entre ces deux places ; & en conséquence *Leon* expédia une Bulle que *Chioccarelli* (*a*) a raportée, par laquelle CHARLES fut déclaré habile à posséder l'Empire, nonobstant les conditions insérées dans l'Acte d'Investiture du Royaume de Naples.

(*a*) Chioc. M. S. Giur. *tom.* 1.

Dans la nouvelle année 1520, l'Empereur se rendit par Mer d'Espagne en Flandres, & de là en Allemagne ; Au mois d'Octobre, il vint à Aix-la-Chapelle, Ville illustre par le séjour, & le Tombeau de CHARLES-MAGNE ; & il y reçut au milieu d'un grand concours de spectateurs la Couronne Impériale, celle même dont on prétend que CHARLES-MAGNE fut couronné ; & cela par l'autorité des Princes d'Allemagne, suivant l'ancien usage.

Mais cette prospérité se trouva bien-tôt traversée par les troubles qui survinrent dans ses Royaumes d'Espagne. Les Peuples étoient fâchés de la promotion de CHARLES à l'Empire, prévoïant bien qu'une partie du tems il seroit obligé de quitter ses premiers Etats, & que cette absence seroit très-préjudiciable à ses Sujets ; D'ailleurs, indignés contre l'avarice de ceux à qui CHARLES avoit remis le Gouvernement de l'Espagne, & particuliérement contre *Chievres* & les autres Flamands, ce Prince en fut à peine sorti, que ceux de Valladolid commencérent à remuer, & tous ensuite se révoltérent, non pas contre le Roi, mais contre ses mauvais Ministres : Après s'être consultés ensemble, ils leur refusérent toute obéïssance, & la plus grande partie d'entr'eux prirent une forme de Gouvernement qui s'exerçoit au nom de la *Sainte Junte*, expression par laquelle ils entendoient désigner le Conseil général des Peuples. Les Officiers Royaux entreprirent de les réduire par la force ; & les choses furent poussées à une telle extrémité, qu'elles dégénérérent en une Guerre ouverte ; tout étoit dans le désordre au point qu'il ne restoit plus qu'une ombre d'autorité à l'Empereur. Cette révolution fit espérer en Italie, comme ailleurs, que la trop grande puissance de CHARLES en souffriroit quelque diminution.

Sur la fin de cette même année 1520, environ trois mille soldats Espagnols, qui avoient séjourné plusieurs mois en Sicile, refusérent d'obéïr aux ordres de l'Empereur qui vouloit les envoyer en Espa-

Espagne; Ne reconnoissant plus leurs Capitaines, ils se rendirent à Reggio en Calabre, & de là firent route vers les terres de l'Etat Ecclésiastique, causant par-tout où ils passoient des dommages infinis: Le Pape en fut d'autant plus épouvanté qu'il aprit que ces soldats livrés à eux-mêmes avoient refusé les offres qui leur furent faites de la part du Viceroi de Naples, de prendre les uns à la solde, & de récompenser les autres en argent. Cependant tous ces mouvemens n'eurent pas les fâcheuses suites qu'on en craignoit; Ces Troupes ayant passé le Tronto pour entrer dans la Marche d'Ancone, trouvérent celles du Pape à Rippa Transona, qui leur firent résistance, & les pressérent si vivement, qu'elles furent obligées de se retirer; après avoir beaucoup perdu de leurs gens, & de leur réputation, elles se soumirent avec empressement à des conditions beaucoup moins avantageuses, que celles qu'ils avoient précédemment rejettées, & qui leur furent proposées par les Ministres de l'Empereur.

Cependant CHARLES, & FRANÇOIS I. s'indisposoient toûjours plus l'un contre l'autre; & quoi que le Pape *Léon* affectat d'observer une parfaite neutralité, la trop grande prospérité de l'Empereur continuoit à l'inquiéter; il négocioit en secret avec le Roi de France pour s'emparer du Royaume de Naples. Déja ils étoient convenus de joindre leurs armes pour l'attaquer, & ils avoient fait le partage de leurs futures conquêtes. Gaïete, & tous les Païs qui sont entre la Riviére du Garillan, & les confins de l'Etat Ecclésiastique, devoient appartenir à l'Eglise, & le surplus de ce Royaume au Fils second né du Roi de France: Comme il étoit encore en bas âge, on convint qu'il seroit mis, ainsi que ses Etats, sous la tutelle d'un Légat Apostolique qui résideroit à Naples (*e*).

(*e*) Guich. *liv.* 14.

Dans ce même tems, FRANÇOIS I. voulant profiter de la circonstance des troubles qui régnoient en Espagne, animé encore par le Pape, comme il l'affirma dans la suite, en se plaignant de lui, envoya une Armée en Navarre, sous le commandement d'*Asparot*, Frére d'*Oderic Lautrec*, pour s'en rendre Maître, & faire exécuter le Traité de Noyon par lequel CHARLES devoit remettre ce Royaume à *Henri d'Albret* son légitime Souverain; la chose fut heureusement exécutée. Il ne restoit donc plus qu'à mettre fin au Traité qui avoit été fait entre FRANÇOIS I. & *Léon* X. pour l'entreprise contre Naples; mais lors qu'il fut question d'en donner la ratification, le Roi hésita s'il devoit le faire. Plusieurs personnes lui représentérent, Que s'il vouloit bien faire attention à la duplicité du Pape, & à la haine qu'il avoit continuellement témoignée contre lui depuis qu'il étoit parvenu au Pontificat, il ne lui livre-

roit pas sa confiance, mais soupçonneroit, au contraire, sa bonne foi dans l'exécution de ce Traité; Qu'il ne paroissoit pas vraisemblable, que *Léon* pût souhaiter sérieusement que le Roi de France, ou ses Fils, possédassent le Royaume de Naples, parce que Maîtres, d'un autre côté, du Duché de Milan, l'Etat Ecclésiastique auroit trop à craindre d'une Puissance qui seroit en état de l'attaquer de toute part. Enfin, on représenta à FRANÇOIS I. Que tant de démonstrations subites d'amitié, couvroient nécessairement quelque œuvre de ténébres; qu'il devoit être sur la reserve, & prendre bien garde qu'en croyant gagner le Royaume de Naples, il ne perdit l'Etat de Milan; que cette conjecture n'étoit pas sans fondement, puis que si son Armée avoit une fois passé à Naples, il dépendroit du Pape, qui tenoit six mille Suisses à sa solde, de s'entendre avec les Capitaines de l'Empereur, de ruiner ces Troupes, & qu'alors Milan se trouveroit sans deffense. Toutes ces réflexions frapérent le Roi de France, à tel point, qu'irrésolu s'il devoit envoyer la ratification du Traité fait avec *Leon*, il le laissa, ainsi que ses propres Ambassadeurs, sans nouvelles, & sans réponse à leurs demandes: Ce retard étoit peut-être encore occasionné parce que FRANÇOIS I. attendoit des avis sur quelques autres négociations auxquelles on travailloit.

Soit que le Pape se conduisit dans cette affaire avec sa dissimulation ordinaire, soit que naturellement il ne fût pas porté pour le Roi de France, ou bien que tous ses renvois lui fissent soupçonner ce dont il s'agissoit, & craindre que ce Prince ne découvrit lui-même à l'Empereur le Traité fait entr'eux, il résolut de se liguer avec ce dernier contre le Roi de France. Quelques autres motifs déterminérent encore *Léon X.* à prendre cette résolution; Il desiroit avec passion de recouvrer Parme & Plaisance; l'ambition d'entreprendre quelque chose de grand le tourmentoit, & outre cela, il étoit indigné contre la hardiesse de *Lautrec*, & de l'*Evêque de Tarbe* son Ministre, qui bien loin de vouloir reconnoitre dans l'Etat de Milan les provisions émanées de la Cour de Rome, les rejettoient avec mépris, & en refusoient avec hauteur l'exécution.

L'Empereur, de son côté, étoit vivement offensé de la Guerre qui avoit été portée en Navarre; un grand nombre de personnes exilées de Milan l'animoient encore, de même que quelques Membres de son Conseil, qui se proposoient d'abattre par ce moyen le crédit de *Chievres*, qui s'opposoit toujours à toute rupture avec le Roi de France. Tant de sollicitations produisirent leur effet; CHARLES résolut de se liguer avec le Pape contre FRANÇOIS I. *Chievres* n'eut effectivement aucune connoissance de cette determination,

nation, & mourut précisement dans le tems que fut conclu le Traité dont nous allons raporter les conditions.

Il fut convenu que le Pape & l'Empereur faisoient Alliance entr'eux, tant pour leur commune deffense, que pour celle de la *Maison de Medicis*, & des *Florentins*.

Qu'ils attaqueroient le Duché de Milan, & que lors qu'ils s'en seroient rendus Maitres, Parme & Plaisance seroient remises au Pape pour les posseder de la même maniére qu'il l'avoit fait ci-devant.

Que comme *François Sforce*, qui étoit retiré à Trente, avoit des droits sur le Duché de Milan, en vertu de l'Investiture donnée à son Pére, & de la renonciation qui avoit été faite en sa faveur par son Frére, il seroit mis en possession de cet Etat, & que les Confédérés seroient obligés de l'y maintenir, & de le deffendre contre toutes entreprises.

Que l'on ne pourroit se servir dans le Duché de Milan, d'autres sels que de ceux de *Cervia*.

Enfin, il fut convenu, qu'après la conquête du Milanois, il seroit permis au Pape de procéder contre ses Sujets & Feudataires, & que l'Empereur promettoit de l'aider contr'eux, notamment à conquerir Ferrare. Le Tribut annuel du Royaume de Naples fut aussi augmenté, & l'on promit au *Cardinal de Medicis* une pension de dix mille Ducats sur l'Archevéché de Tolede qui venoit de vaquer; & des Terres dans le Royaume de Naples, dont le revenu seroit aussi de dix mille Ducats, à *Alexandre de Medicis* déja *Duc d'Urbin*, Fils naturel de *Laurent*.

Ce Traité ayant été négocié avec un extrême secret, l'Empereur & le Pape donnérent toute leur attention aux préparatifs nécessaires pour entreprendre la Guerre contre le Duché de Milan. Nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails qui la concernent, non seulement, parce que ce seroit s'écarter du plan que nous nous sommes proposé pour cette Histoire, mais encore parce que nos Lecteurs en peuvent trouver l'exacte description dans *Guichardin*, *Jove*, & autres Ecrivains contemporains. En général, nous nous contenterons de dire, que les Impériaux, & *François Sforce*, ayant chassé les François commandés par le fameux Capitaine *Lautrec*, se rendirent Maîtres du Duché de Milan. Cet heureux succès causa tant de joye au Pape *Léon*, que lors qu'il en reçût la nouvelle, *Montagne* (*f*) assure qu'elle le pénétra d'une telle émotion, qu'il en prit la fiévre, & en mourut.

Guichardin dit bien aussi (*g*), que ce Pape mourut d'une mort inattendue le 1. Decembre de l'année 1521; Qu'après avoir reçu la nouvelle de la prise de Milan, qui le réjouït infiniment, il fut attaqué

(*f*) Essais de Montaig. *liv.* I. *chap.* I.

(*g*) Guich. *liv.* 14.

attaqué la même nuit d'une petite fiévre, & quoi que les Médécins ne crussent pas que cette indisposition eût rien de dangereux, cependant il mourut en peu de jours; qu'on eut de grands soupçons qu'il avoit été empoisonné, & que l'on conjectura que le poison lui fut donné par *Barnabé Malespina* son valet de chambre chargé de lui servir à boire: on l'emprisonna même pour ce sujet, mais on ne passa à aucunes recherches ultérieures; car lorsque le *Cardinal de Médicis* fut arrivé à Rome, il lui fit rendre sa liberté, craignant, s'il en agissoit autrement, d'irriter toûjours plus le Roi de France, que l'on soupçonnoit sourdement, & sur de simples & incertaines conjectures, d'avoir chargé *Malespina* de donner ce poison.

Le 8. Janvier de l'année 1522, on élut à la place de *Léon*, *Adrien Cardinal de Tortose*, Flamand de Nation, qui avoit été Précepteur de l'Empereur, & par sa protection, élevé par le deffunt Pape au Cardinalat. Ce nouveau Pontife ne changea point de nom, & se fit appeller *Adrien VI.* Son Pontificat ne fut que d'environ une année & demie, puis qu'il mourut le 14. Septembre 1523. Deux mois après, le *Cardinal Jules de Médicis* lui succéda, & fut nommé *Clement VII.*

Il y eut de grands évenemens sous ce Pontificat. Le Roi de France vint en Italie pour recouvrer l'Etat de Milan; il assiégea Pavie, & dans une bataille qu'il donna près de cette Place fut malheureusement fait Prisonnier. On proposa diverses conditions pour obtenir sa liberté; & cependant on le conduisit en Espagne, où il resta jusques à ce qu'on fut convenu des dures conditions que l'Empereur lui imposa *.

Par ce Traité fait à Madrid le 14. Janvier de l'année 1526, il fut,

Addition de l'Auteur.

* [Ce fut *Charles de Lanoy* qui conduisit FRANÇOIS I. en Espagne. Le *Duc de Bourbon*, & le *Marquis de Pescara*, n'en furent point informés; il leur fit entendre qu'il le menoit à Naples, pour s'assurer mieux de sa Personne. Le Duc, & le Marquis parurent indignés de la tromperie que *Lanoy* leur avoit faite, & en portérent leurs plaintes à l'Empereur: *Pescara* lui envoya un cartel dans lequel il le traitoit de Traître, & offroit de le lui soûtenir les armes à la main dans un combat seul à seul. C'est de ce mécontentement du *Marquis de Pescara* que l'on prit occasion de l'accuser qu'il s'étoit prêté aux offres que lui fit faire le Pape de lui accorder l'Investiture du Royaume de Naples. *Varchi*, dans son Histoire Florentine imprimée à Cologne sous la datte de l'année 1721. *Liv.* 2. *pag.* 12. donne un détail très exact de toute cette affaire; il raporte que le *Marquis de Pescara* répondit aux offres qui lui furent faites, qu'il les accepteroit, moyenant qu'on put lui prouver qu'elles ne compromettroient point son honneur: Cet Auteur ajoûte, que bientôt la question fut décidée à Rome; *Il se trouva*, dit-il, *des Docteurs, & même des Cardinaux*, (*Cesis & l'Accolto*) *qui écrivirent au* Marquis de Pescara, *& lui assurérent, que suivant la disposition des Loix Civiles & Canoniques, il pouvoit accepter l'Investiture qu'on lui offroit*

il fut, entr'autres choses, stipulé, Que le Roi Très Chrétien renonceroit, & céderoit à l'Empereur tous ses droits sur le Royaume de Naples, sans en excepter ceux qu'il pourroit prétendre en vertu des Investitures données par l'Eglise; & qu'il feroit la même chose à l'égard de l'Etat de Milan (*b*).

Les Historiens (*i*), ainsi que les Jurisconsultes, ont écrit que par ce Traité, tous les Droits que les Rois de France pouvoient avoir eu sur le Royaume de Naples, se trouvoient éteints, & que dès lors il ne leur restoit plus aucun prétexte de le venir attaquer, que par conséquent toute entreprise à ce sujet seroit injuste, & déraisonable, puis qu'en un mot, toutes difficultés à l'égard de ce Royaume étoient terminées.

(*h*) LIONARD a raporté ce Traité en entier au *to.* 2. *pag.* 210. de ses Recueils.

(*i*) *V.* JO. SLEIDAN ad Flossard. & Argenton.

Mais du moment que ce Traité fut fait, les Personnes les plus sensées prévirent que des conventions dures & forcées ne devoient pas trouver une facile exécution à la part de celui de qui on les avoit exigées. Aussi, incontinent après que le Roi de France fut en liberté, protestant contre l'irrégularité d'un engagement, dont la violence étoit la baze, non seulement il refusa de l'observer, mais encore, & sans être arrêté par la considération de ses Enfans, qu'on l'avoit contraint de donner en ôtage, il regarda ce Traité comme injurieux à sa personne, contenant des promesses injustes, dont l'exécution étoit impossible, & qui devoient armer sa juste vengeance. Le même jour qu'il signa ce Traité de Paix, il en fit une longue protestation que l'on trouve dans *Lionard* (*k*), par laquelle il déclaroit, Que c'étoit uniquement par violence, parce qu'il se trouvoit Prisonnier, & très malade, qu'on avoit obtenu sa signature à de telles conventions. Après cela, & dès qu'il fut de retour dans ses Etats, tout occupé de rassembler ses forces, il se détermina avec plus d'ardeur que jamais à faire une nouvelle Guerre à l'Empereur, & à porter ses armes en Italie, avec la résolu-

(*k*) *Tom.* 2. *pag.* 210.

froit du Royaume de Naples, & que même il devoit le faire pour obéir au Pape. Le Marquis qui n'avoit feint d'entrer en négociation que pour mieux découvrir tous les desseins des Ennemis de CHARLES-QUINT son Maitre, l'informa exactement de tout ce qu'on lui proposoit; & ce Prince, dans une réponse qu'il fit en l'année 1526 au Pape *Clément VII.* lui déclara qu'il avoit été informé de tout ce Projet dès son commencement, & par le *Marquis de Pescara* lui-même, dont il ne pouvoit par conséquent soupçonner la fidélité. L'Empereur, dans cette même Lettre, reproche aux Papes ce mauvais procedé, elle mérite d'être lue; on y voit que l'Empereur finit par un Apel au futur Concile général qui devoit bien-tôt être convoqué, de tout ce que pourroit entreprendre le Pape à son préjudice: Cette Lettre a été raportée par GOLDAST *Tom.* 1. *pag.* 419. *Conft. Imp.* LUNIO l'a aussi donnée dans son *Code Diplomatique d'Italie* imprimé en 1722, on la trouve toute entiére à la *page* 1962 & suivantes, avec un très long Bref de *Clément*, auquel on répondit aussi.]

Addition de l'Auteur.

résolution d'y recouvrer non seulement l'Etat de Milan, mais encore de conquerir le Royaume de Naples; Projets auxquels il se flatoit de réussir avec le secours de son fameux Capitaine *Lautrec*, & qu'il entreprit de la maniére dont nous le dirons dans la suite de cette Histoire.

CHAPITRE II.

Gouvernement du Royaume de Naples pendant la Vice-Royauté de D. Raimond de Cardone, *& après sa mort, pendant celle de* D. Charles de Lanoy *son Successeur.*

Quoi que le Royaume de Naples n'eût point été exposé à l'invasion d'aucunes armes étrangéres sous la Vice-Royauté de *D. Raimond de Cardone*, qui avoit été nommé à cette place par le Roi Ferdinand, & ensuite confirmé par le Roi Charles; cependant les Peuples étoient de tems à autre chargés de Taxes insuportables. Les besoins continuels d'une Guerre aussi dispendieuse que l'étoit celle dont l'Empereur se trouvoit chargé, l'obligeoient à profiter de toutes les occasions qui pouvoient lui en procurer. Lors que la Noblesse & les Peuples demandoient de nouvelles graces, la confirmation des anciennes, ou, ce qui leur importoit le plus, l'exécution de celles qui leur avoient déja été accordées, & qui ne s'observoient point; alors, pour réussir dans ces demandes, il faloit faire de nouveaux Dons de sommes très considérables. Tous les Priviléges obtenus recevoient toujours quelque atteinte. Souvent on avoit demandé, & souvent aussi il avoit été statué, Que dans tous les Emplois tant Militaires, que Civils, comme encore dans la Provision des Bénéfices, ceux de la Nation seroient preferés aux Etrangers; mais depuis que le Royaume fut passé sous la Domination des Espagnols, diverses Familles de toutes les parties de l'Espagne étant venues s'y établir, enlevoient presque toutes les Charges & les Bénéfices; On en prenoit occasion de faire des remontrances pour l'observation des Priviléges de la Nation; on en promettoit de nouveau l'exécution, si aussi l'on faisoit de nouveau des Dons au Prince; & malgré cela, toujours ils étoient enfreints, & violés.

Lors que le Roi Ferdinand accorda aux Napolitains les Priviléges contenus dans ses Capitulaires, dont nous avons parlé ci-devant, ils lui firent un Don de trois cens mille Ducats. Peu de tems après, en 1508, ce même Roi s'étant obligé par le Traité de

de Paix fait avec LOUIS XII. Roi de France, d'entretenir à ses dépens, outre l'Infanterie, cinq cens hommes d'armes, on chargea à cette occasion le Royaume de trois Carlins par feu, pendant sept années, afin que par ce moyen on pût effectuer ce qui avoit été promis au Roi LOUIS. *Le Comte Ripacorsa* accorda alors, ou pour mieux dire, confirma les Capitulaires qui avoient été établis dans l'Assemblée générale tenue à Naples le treiziéme Septembre de la même année 1508, dans l'Eglise de Saint Laurent. (*a*).

(*a*) Capit. & Privileg. Neap. *fol.* 67.

Lors que le Roi CHARLES eut succédé aux Royaumes d'Espagne, & qu'il eut été fait Empereur, le Viceroi *Cardone*, sous le prétexte des grandes dépenses que son Maître avoit été obligé de faire, tant pour se procurer les suffrages des Electeurs, que pour son Couronnement, représenta en l'année 1520. Que le Roi se trouvant dans le besoin, & dépourvu d'argent, il faloit que les Villes, les Feudataires, & les Sindics des Terres de son Domaine, se disposassent à lui faire un don, & que moyénant cela, il confirmeroit leurs Privilèges, & en accorderoit de nouveaux. On convoqua, pour cet effet, dans cette même année 1520, une autre Assemblée générale, dans laquelle il fut résolu d'offrir de nouveau trois cens mille Ducats au Roi, payables en trois payemens de cent mille Ducats par chaque année: En considération de cette offre, tous les autres Capitulaires & Privilèges furent confirmés, & il fut statué qu'à l'avenir on ne pourroit imposer aucune Taxe extraordinaire sur le Royaume. Tous ces Actes furent en conséquence ratifiés par le Viceroi *Cardona* en 1520, & ensuite par l'Empereur, dans un Diplome spécial qu'il donna à Worms le premier Janvier de l'année suivante 1521 (*b*). Malgré tout cela, la cause du mal, & des charges à imposer sur les Peuples, subsistoit également. L'Empereur, & le Roi de France, toujours plus animés l'un contre l'autre, devenus Ennemis irréconciliables, se faisoient une Guerre continuelle, & violente; on ne pouvoit la soûtenir sans argent; ainsi, il faloit de nouveau avoir recours aux Subventions, & aux Dons.

(*b*) Capit. & Privil. Civit. Neap. *fol.* 83.

Le 10. Mars de l'année suivante 1522, *D. Raimond de Cardone* mourut; & son corps fut déposé dans la Chapelle du Château neuf, pour être ensuite transporté en Catalogne dans l'Eglise de Sainte *Marie de Monserrato*. Si l'on fait attention aux circonstances des tems dans lesquels vécut ce Viceroi, on ne sauroit se plaindre, ni de sa prudence, ni de son habileté dans le Gouvernement Civil; aussi la conduite qu'il tint fut-elle très-agréable au Roi FERDINAND, & plus encore à l'Empereur CHARLES-QUINT, qui le regretta infiniment.

D. Cardona ne substitua personne à sa place pour gouverner le Royaume après sa mort ; le Roi n'en avoit point nommé non plus ; ainsi le Conseil Collateral prit les rênes du Gouvernement, jusques au 16. Juillet de la même année, que *D. Charles de Lanoy*, qui n'étoit pas Espagnol, mais Flamand, vint occuper la place de *Cardona*. CHARLES, dans ces commencemens de son régne, étant venu de Bruxelles en Espagne, avoit amené avec lui divers Flamands, auxquels il donnoit sa confiance ; Nous avons déja vû, qu'il se gouvernoit entiérement par les conseils de *M. de Chievres* qui étoit de cette Nation ; Ce furent cette prédilection, & cette préférence sur les Espagnols, & particuliérement le crédit absolu dont jouissoit ce Favori, qui occasionnérent tous les troubles qui survinrent en Espagne ; *Chievres* ne mettant aucun frein à son avidité, avoit amassé, ainsi que les autres Flamands, de grosses sommes d'argent : Ils vendoient aux Etrangers les Emplois qu'on étoit dans l'usage de donner aux Espagnols ; toutes les graces, les priviléges, & les autres expéditions qui dépendoient de la Cour, ils les avoient rendu vénales.

Le Viceroi *Lanoy* qui succéda à *D. Cardone*, étoit un fameux Capitaine, très expérimenté dans l'art de la Guerre. Aussi-tôt qu'il fut à Naples, il donna à cette Ville des marques de bienveillance, & peu de mois après, il lui accorda divers Priviléges dont l'expédition fut faite dans le Château neuf le 12. Octobre 1522. *Summonte* les a raportés (*c*).

(*c*) SUMM. *tom.4.pag.35.*

Mais *Lanoy* ne gouverna ce Royaume qu'un peu plus d'une année. La Guerre de Lombardie devenant toujours plus animée, & *Prosper Colonne* déjà chargé d'années, & foible d'esprit, ne pouvant plus soûtenir le poids du commandement, l'Empereur jugea à propos de se prévaloir de l'expérience, & de la valeur de *Lanoy*, & lui ordonna en conséquence de se nommer un Lieutenant au Royaume de Naples, & d'aller ensuite commander en Chef son Armée de Lombardie. Les besoins de cette Guerre occasionnérent un nouveau Don à l'Empereur de cinquante mille Ducats pour supléer à la dépense d'une Armée aussi nombreuse (*d*). Quelques années après, on fit encore une nouvelle Assemblée générale, dans laquelle il fut résolu de faire un autre Don de deux cens mille Ducats (*e*), à l'occasion de la naissance du Prince *Philippe* ; Enfin, de tems à autre, il s'en fit divers, de sommes très considérables ; On en peut voir les longues listes dans *Tasson*, *Mazzella*, & *Coste*.

(*d*) SUMM. *tom.4.pag.37.*

(*e*) SUMM. *loc.cit.pag.42.*

Le Viceroi *Lanoy* étant parti de Naples en 1524. laissa pour son Lieutenant *André Caraffe Comte de Sainte Severine*, qui pendant un peu moins de trois années qu'il gouverna le Royaume, s'acquit bien des loüanges ; il mourut au mois de Juin de l'année 1526, & fut

& fut généralement regretté (*f*). Après cela *Lanoy* étant revenu d'Espagne, où il avoit conduit Prisonnier le Roi FRANÇOIS I., ayant encore combatu près de la Corse la Flote Françoise, arriva enfin à Naples couvert de gloire, pour défendre ce Royaume contre les projets du Pape, qui avoit invité Monseigneur *de Vaudemont* à venir le conquerir.

(*f*) Journaux de GREGOIRE Rosso *pag.* 3.

CHAPITRE III.

Invitation faite par le Pape Clément VII. *à Monseigneur* de Vaudemont, *pour la conquête du Royaume de Naples: Les démarches qui furent faites en conséquence, & qui ne réussirent point. Emprisonnement du Pape* Clément, *& son élargissement.*

DES le moment que FRANÇOIS I. se vit dans ses Etats, & en liberté, ne se croïant point justement engagé par la solemnité du Traité fait à Madrid, ni par la parole qu'il avoit donnée, & confirmée par la religion du Serment, il se voüa tout entier à la violente Guerre qu'il prépara contre CHARLES son Ennemi. Ni la considération de la nouvelle Alliance contractée entr'eux, ni même celle de ses propres Enfans qu'il avoit été obligé de donner en ôtage, ne purent détourner ce Prince de cette idée.

Pour justifier l'inobservation du Traité fait à Madrid, FRANÇOIS I. disoit, Que déjà lors qu'on le conduisit Prisonnier dans la Forteresse de Pizzighitone, & ensuite, lors qu'on le mena en Espagne, dans celle de Madrid, voïant l'énormité des demandes qui lui étoient faites pour le prix de sa liberté, il avoit à diverses fois protesté contre l'Empereur, Que si la nécessité l'obligeoit de souscrire à des conditions injustes, ou qu'il ne fût pas en son pouvoir d'observer, qu'il les regarderoit comme nulles, & chercheroit à s'en venger, lors qu'il en trouveroit l'occasion, comme d'une injure faite à son honneur; Que de même, il avoit souvent allégué une maxime dont tous les Princes devoient être informés, puis qu'elle les regardoit tous également; savoir, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de France, de s'obliger, sans le consentement des Etats Généraux de son Royaume, à l'aliénation d'aucune des choses qui apartenoient à la Couronne. A toutes ces raisons, *François I.* ajoutoit, Que les Loix du Christianisme ne permettoient pas que l'on tint un Prisonnier de Guerre dans une

prison perpétuelle ; que ce pouvoit être la peine des Malfaiteurs ; mais non pas celle de quelqu'un qui n'avoit de faute par devers lui, que le sort journalier des armes, qui dans une occasion lui avoit été défavorable : Qu'outre cela, on n'ignoroit pas, que tous les engagemens pris par force, quand on ne jouïssoit pas de sa liberté, étoient invalides ; que par conséquent, nul serment ne pouvoit les légitimer, ni les autoriser ; Que dans le cas particulier où il se trouvoit, il devoit y faire d'autant moins d'attention, que ces sermens seroient contraires à ceux qu'il avoit précédemment faits à Reims, dans la solemnité la plus auguste, lors que les Rois de France sont couronnés, & consacrés avec l'huile sainte, & qu'ils s'obligent à ne point aliéner le Patrimoine de la Couronne. Sur ces fondemens, FRANÇOIS I. déclaroit, qu'il n'étoit pas moins en droit, qu'en disposition, de reprimer l'arrogance de l'Empereur : Ces sentimens étoient communs à tous les François ; La Mére, la Sœur de ce Prince, & tous les Seigneurs de sa Cour, les aprouvoient.

Cependant, cette résolution n'auroit pas produit de grands effets, si les Vénitiens, & particuliérement le Pape *Clément*, n'eussent concouru à la soûtenir. Ils craignoient les suites facheuses de l'excessive puissance à laquelle l'Empereur étoit parvenu ; elle leur paroissoit d'autant plus dangereuse, qu'ils connoissoient tous les sentimens d'ambition que le Conseil d'Espagne inspiroit à ce Prince, pour qu'il dominat, & réduisit à l'esclavage l'Eglise, & tous les autres Princes de l'Italie. Le Pape avoit encore d'autres sujets d'indisposition occasionnés par les Ministres de l'Empereur : Les Troupes Impériales prenant leurs logemens dans le Plaisantin, & dans le Parmesan, y causoient des dommages infinis ; & lors qu'on leur en portoit des plaintes, ils répondoient, que comme on ne pouvoit pas payer ces Troupes de leur solde, elles s'étoient logées dans ces Païs de leur seule autorité. D'un autre côté, le Pape paroissoit encore offensé par d'autres objets, qui peut-être ne méritoient pas autant d'attention, mais qu'il voïoit cependant du plus mauvais côté, ainsi que cela arrive presque toûjours lors qu'une fois l'esprit est prévenu, & indisposé. Dans les Royaumes d'Espagne, comme dans celui de Naples, on avoit publié des Ordonnances préjudiciables à la Cour de Rome. L'Empereur avoit rendu en Espagne quelques Edits contre l'autorité du Siége Apostolique, par lesquels il deffendoit à ses Sujets de porter la connoissance des Causes Bénéficiales par devant la Cour de Rome ; En vertu de cet Edit, un Notaire Espagnol eut le courage d'entrer dans la Rote de Rome, l'Audiance tenant, & de signifier au nom de

de l'Empereur à deux Napolitains, qu'ils cessassent de plaider pardevant ce Tribunal (*a*). *

(*a*) Guic. *Liv.* 17.

Le Pape *Clément*, incité, d'ailleurs, par tous ses Ministres, résolut donc de se liguer avec le Roi de France, & les autres Puissances, & même d'accélérer l'exécution de ce qui auroit été convenu entr'eux : Il accorda en conséquence à FRANÇOIS I. l'absolution des sermens qu'il avoit pretés par le Traité de Madrid, & conclut avec lui, & les Princes d'Italie, le Traité auquel ils donnérent le nom de *Ligue Très Sainte*; Elle fut faite à Coignac le 17. Mai 1526, entre les Personnes du Conseil du Roi de France, chargées de ses pouvoirs, d'une part ; & les Ministres du Pape, & des Venitiens, de l'autre : On y stipula diverses conditions que *Guichardin* a raportées dans son Histoire (*b*); Nous nous contenterons d'indiquer celles qui intéressent le Royaume de Naples.

(*b*) Guic. *liv.* 17.

Il fut donc convenu ; Qu'apres qu'on auroit affoibli l'armée de l'Empereur en Lombardie, on attaqueroit avec de puissantes forces, par Mer, & par Terre, le Royaume de Naples; Qu'au cas qu'on réussît à en faire la conquête, le Pape en accorderoit l'Investiture Royale à qui il jugeroit à propos. Par un article séparé du Traité général, il fut cependant dit ; Qu'il ne pourroit pas en disposer sans le consentement de ses Confedérés ; bien entendu, qu'on ne toucheroit point au Tribut ordinaire que cette Couronne devoit au Siége Apostolique. Enfin *Clément* stipula en sa faveur, qu'on lui donneroit des Terres de ce Royaume, jusques à la concurrence de quarante mille Ducats de rente annuelle, pour en disposer en faveur de qui il jugeroit à propos.

Afin que le Roi de France put être certain, que les victoires qu'on remporteroit en Italie, & la conquete du Royaume de Naples,

Addition de l'Auteur.

* [DE THOU *Hist. sui temporis lib. primo* remarque que la Discipline Ecclésiastique ne souffrit aucune altération dans les Royaumes dépendans de la Monarchie d'Espagne, quoi que l'Empereur ne voulut point que les Tribunaux de Rome pussent exercer aucune autorité sur ses Sujets : *Cæsar, ut injuriam sibi à Clemente illatam ulcisceretur, nominis Pontificii auctoritatem per omnem Hispaniam abolet, exemplo ab Hispanis ... sit Posteritati relicto, posse Ecclesiasticam Disciplinam citra nominis Pontificii auctoritatem conservari.* Entre les différentes plaintes que l'on trouve dans le long Bref adressé le 2. Juin 1526. par le Pape *Clément* à l'Empereur, & que LÜNIG a raporté, *Tom.* 3. *pag.* 1965, on y voit celles qu'il fit sur ce sujet ; mais CHARLES QUINT y répondit par ces sages paroles : *Minusque potuit V. S de nostra voluntate dubitare ex Pragmaticis in Hispania editis, quæ prout à nostris etiam Consiliariis accepimus (quibus in his quæ juris sunt merito credere debemus) conformari videntur, & antiquis Regnorum nostrorum privilegiis, moribus, & consuetudinibus.* Et quant à ce qui regardoit le Royaume de Naples, l'Empereur ajoute : *itidem facturi de iis quæ ad Regnum Neapolitanum pertinent, pro quibus, nec ab Investitura, nec à privilegiis Regni quovis modo recedere intendimus, nec illis derogare.*]

Naples, opéreroient la liberation de ses Enfans qui étoient détenus en ôtage, il fut convenu, Que dans ce cas, si l'Empereur, quatre mois après la perte de Naples, vouloit entrer dans la Confédération, ce Royaume lui seroit rendu; mais que s'il venoit à refuser cette offre, le Roi de France auroit un Tribut annuel, & perpétuel, sur le Royaume de Naples.

Dans ces entrefaites, l'Empereur avoit envoyé le Viceroi *Lanoy* en France pour y solliciter la ratification du Traité fait à Madrid. FRANÇOIS I. s'excusa de la donner, en disant, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'abandonner la Bourgogne, qu'il s'engageroit plutôt à payer en échange deux millions d'Ecus, & que d'ailleurs il étoit prêt à confirmer & exécuter toutes ses autres promesses. Ces difficultés irritérent au dernier point l'Empereur; ne voulant pas se départir de l'article par lequel on lui avoit promis la restitution de la Bourgogne, il résolut de s'accorder plutôt avec le Pape pour rétablir *François Sforce* dans l'Etat de Milan; il dépêcha en conséquence auprès de *Clément*, *D. Hugues de Moncade* chargé de lui donner toute satisfaction.

Au commencement du mois de Mars de cette année 1526, cet Empereur avoit épousé à Seville *D. Isabelle* Fille du Roi de Portugal; il destina les sommes qu'il avoit touchées pour sa dot, au payement de l'armée de Lombardie, à la tête de laquelle il nomma après la mort du *Marquis de Pescara*, pour Capitaine général, le *Duc de Bourbon*, qui s'étoit revolté contre le Roi de France, le sollicitant à passer incessamment en Italie (*c*).

(*c*) Journaux de Rosso, *pag.* 1.

D. Hugues de Moncade étant arrivé à Rome, exécuta la commission dont il étoit chargé; mais le Pape lui répondit, qu'il ne pouvoit plus écouter aucunes propositions; il lui fit sentir, que la nécessité l'avoit obligé à se liguer avec le Roi de France & les Vénitiens, que l'Empereur avoit trop différé à prendre une résolution, & qu'en un mot, il ne lui étoit resté que la seule ressource du Traité qu'il avoit fait, par laquelle il pût pourvoir à sa propre sureté, & à celle de l'Italie.

Dans cette situation, la Lombardie étoit pleine de désordres & d'allarmes. Les Confédérés voulant cependant porter la Guerre ailleurs, faisoient de grands apareils pour attaquer par Mer, & par Terre, le Royaume de Naples. Les Espagnols craignoient beaucoup le succès de cette entreprise; Le Viceroi *Lanoy* connoissant lui-même tout le péril, se rendit à Naples, & aussi-tôt qu'il y fut arrivé, donna divers ordres pour faire reparer & fortifier plusieurs Châteaux du Royaume; il chargea en particulier *Jean Baptiste Pignatello*, alors son Lieutenant dans les Provinces d'Otrante & de Bari, de fortifier toutes les Places de la Pouille qui étoient sur

fur le bord de la Mer Adriatique, & de veiller fur les Vénitiens Alliés du Pape, & de la France (*d*).

(*d*) Journ. de Rosso pag. 4.

D'un autre côté, *D. Hugues de Moncade*, pour détourner le Pape de la Ligue qu'il avoit faite contre l'Empereur, agiffoit auprès de ceux de la *Maifon Colonne*, afin de les engager à prendre les armes, & de concert avec les Officiers Impériaux deftinés à la deffenfe du Royaume de Naples, attaquer à l'impourvu le Palais du Vatican; ce qu'ils exécurérent, & même le faccagérent fans aucun ménagement. Dans cette extrémité, le Pape s'enfuit par une galerie au Château Saint Ange, où il fe retira, & envoya enfuite en otage à *D. Hugues* deux Cardinaux de fes Parens, afin que ce Capitaine put en toute fureté venir dans le Château pour y conclure le Traité qu'il demandoit; il fut fait le lendemain 21. Septembre 1526, & enfuite les *Colonnes* partirent de Rome, & *D. Hugues* vint à Naples (*e*). Mais auffi-tôt que le Pape fe vit en liberté, réfolu de ne point exécuter des conventions qui lui avoient été extorquées avec tant de perfidie, & de violence, il dégrada *Pompée Colonne* du Cardinalat, & apella de France Monfeigneur *de Vaudemont*, afin que fe prétendant héritier de la *Maifon d'Anjou*, il pût réveiller dans le Royaume de Naples les Partifans qu'elle y avoit, & les porter à fe déclarer contre l'Empereur.

(*e*) Rosso pag. 4.

Auffi-tôt que le Viceroi *Lanoy* fut informé de l'invitation que le Pape avoit faite à *M. de Vaudemont*, il réfolut de le prévenir, & de marcher avec une Armée fuffifante pour entrer dans l'Etat Eccléfiaftique. Le 20. Décembre de cette même année 1526, il vint camper à Frofinone, où les Troupes du Pape l'attaquérent, & s'oppoférent vigoureufement à fon paffage; Il conduifit enfuite l'Armée Impériale à Cefano, & à Cepperano, ravageant ainfi ces endroits, & divers âutres de l'Etat Eccléfiaftique. *Clement* envoya de fon côté, fous la conduite de *Renzo de Ceri*, fix mille hommes d'Infanterie dans l'Abruzze, qui s'emparérent d'Aquila, & des autres Places voifines.

L'Année 1527. devint remarquable par la quantité d'évenemens extraordinaires qu'elle produifit, tels que pendant plufieurs Siécles on n'en avoit pas vû de femblables: Changemens dans les Etats, & dans la Religion; Emprifonnement d'un Pape; faccagemens effroyables de Villes; Difette de vivres; Pefte répandue prefque dans toute l'Italie, violente dans Naples: voilà quels furent les fleaux du Ciel, irrité fans doute contre les hommes.

Au commencement de cette année, Mr. *de Vaudemont* que *Clément* avoit invité, parut avec une Flote compofée de vingtquatre Galéres, prit le titre de Lieutenant du Pape, fe fit nom-

nommer *Roi de Naples*, * & vint attaquer les Places Maritimes du Royaume: Le premier de Mars, il faccagea le Mole de Gaïette, & le quatriéme du même mois, ayant fait débarquer des Troupes sous Pozzuoli, il tenta de surprendre cette Ville, mais il ne put pas réussir. Paroissant ensuite à la vûe de Naples, il prit *Castel à Mare*, de-là la Tour du Grec, & ses Soldats parcourant par Terre jusques à la porte du Marché de Naples, inspirérent une telle peur aux Habitans de cette Ville, qu'ils la fermérent en diligence.

Mr. *de Vaudemont* prit encore Sorrente, & les Lieux d'alentour; sa Flotte eut meme la hardiesse de s'aprocher de Naples, au point que dès les Châteaux, on tira quelques coups d'artillerie. Salerne fut aussi prise, & tous les vases d'argent du Sépulchre de l'Apôtre *Matthieu* volés. Il est hors de doute que si Mr. *de Vaudemont* n'avoit pas reçu avis de l'accommodement fait par le Pape, ses progrès auroient été plus considérables.

Quoi que *Clément* eût refusé les propositions que l'Empereur lui fit faire de nouveau par *Cesar Ferramosca*, & qu'il accompagna même de Lettres très soumises, que *Summonte* (*f*) a raportées; malgré qu'il se montra toujours inflexible, & particuliérement lors que Mr. *de Vaudemont* fut arrivé; cependant, lors qu'il eut reçu avis que le *Duc de Bourbon* venoit avec une puissante Armée du coté de Rome, & quand il vit que les grandes promesses des François diminuoient de jour en jour dans l'exécution, alors le Saint Pére fut obligé de céder aux tems & aux circonstances, & de promettre à Ferramosca qu'il consentiroit à quelque Traité d'accommodement avec l'Empereur. Cette nouvelle ayant été portée au Viceroi *Lanoy*, il se rendit sur le champ, & le 25. Mars, à Rome, où il convint enfin avec le Pape, Qu'il y auroit suspension d'armes pour huit mois, qu'on payeroit à l'Armée Impériale soixante mille Ducats, & que *Clément* rendroit les Terres & Places qu'il avoit fait prendre dans le Royaume: A ces conditions, le Pape obtint ce qui lui tenoit le plus à cœur, savoir, Que le Viceroi *Lanoy* iroit en personne à la rencontre du *Duc de Bourbon*, & l'en-

(*f*) Summ. *tom.* 4.

Addition de l'Auteur.

* [Mr. *de Vaudemont* prenoit le titre de Roi de Naples, parce qu'il prétendoit, ainsi que nous l'avons dit, que les Droits de René *d'Anjou* dernier Roi de la *Maison des Angevins*, auquel les *Aragonois* enlevérent la Couronne de Naples, lui apartenoient, à cause de Yolante Fille de René qui épousa *Terry Comte de Vaudemont*, & de ce mariage naquit René II. *Duc de Lorraine*: L'on remarque en conséquence que cette Maison écartéle dans ses Armoiries celles de Sicile & de Jerusalem, & prend parmi ses titres celui de *Duc de Calabre*, comme on peut le voir dans Baleicourt, *Traité Hist. sur l'Orig. & Généalog. de la Maison de Lorraine*, *pag.* 206. suivant l'édition de *Berlin* de l'année 1711.

& l'engageroit à ne paſſer pas plus avant; *Ferramoſca* avoit déja été envoyé auparavant, chargé de la même commiſſion.

Lanoy partit en effet de Rome le 3. Avril, & fut joindre le *Duc de Bourbon*; mais ni ſa préſence, ni ſes inſtances, ne purent point diſſuader ce Prince de continuer ſa route; Il s'en excuſa, en diſant, qu'il ne dépendoit pas de lui de retenir l'Armée; qu'il lui étoit dû beaucoup de ſoldes, & qu'elle n'avoit pas d'autre moyen de s'en procurer le payement, que par le pillage de Rome; qu'en un mot, on ne pourroit pas faire aux Soldats une propoſition qui leur déplut autant que celle-là. Le Viceroi voulant continuer à s'opoſer avec vigueur à cette marche, on dit qu'il courut quelque danger pour ſa vie, tant les Troupes paroiſſoient irritées. Elles étoient pour la plus grande partie compoſées d'Allemans, imbus des nouvelles Héréſies que *Luther* avoit répandues en Allemagne; La Cour de Rome décréditée, & mépriſée dans leur eſprit, ils couroient avec une eſpéce de fureur au pillage d'une Ville dans laquelle ils ſe promettoient de faire de grands profits; ainſi il ne faut pas être étonné s'ils virent de mauvais œil ceux qui voulurent leur perſuader d'abandonner leur proïe.

Cependant le Pape ſe repoſant ſur l'autorité du Viceroi, avoit congédié tous les Gens de Guerre qui étoient à ſa ſolde; enſorte que ce fut au moment qu'il s'y attendoit le moins, que le *Duc de Bourbon* continuant ſa route, & ravageant l'Etat Eccléſiaſtique, arriva enfin le cinquiéme Mai devant les murs de Rome. *Lanoy* ne voulant pas s'aſſocier à tout le mal que ce Prince ſe propoſoit de faire, quitta ſon Armée, & par une autre route, prit le chemin de Naples, en compagnie du *Marquis du Vaſt*: Lors qu'ils furent arrivés à Averſe, *Lanoy* tomba malade, & en peu de jours mourut dans cette Ville, au mois de Mai de cette année 1527: On crut que ſes jours avoient été abrégés par le poiſon, en vengeance de la mort du *Marquis de Peſcara*, & parce que *D. Hugues de Moncada* (g) devoit lui ſuccéder à la Viceroyauté. Nous n'avons aucune *Pragmatique* donnée par ce Viceroi, parce que, preſque toûjours abſent de Naples, il n'étoit occupé que d'affaires militaires. Son corps fut porté dans cette Ville, & enſeveli dans l'Egliſe du Mont Olivet. Le Royaume fut pendant cet intervalle gouverné par le Conſeil Collateral, & ſur la fin de cette année 1527. *D. Hugues de Moncade* Eſpagnol parvint à la Viceroyauté.

(g) Journ. de Rosso pag. 9.

Il n'eſt point de termes qui puiſſent bien repréſenter tout ce que l'Armée de l'Empereur commit de deſordres, lors qu'elle fut Maitreſſe de Rome: Quoi que dès le premier aſſaut, le *Duc de Bourbon* fut tué d'un coup d'arquebuze, ſes Soldats n'en devinrent que plus animés contre les Habitans de cette infortunée Ville; Après une

 foible

foible & legére résistance, ils entrérent dans le Fauxbourg. Le Pape se retira au Château Saint Ange, où il fut assiégé; & les Troupes ne trouvant plus aucun obstacle, entrérent par la Porte Sixte. La cruauté, les irrévérences, le desir du gain, & la débauche n'eurent plus aucun frein; Rome fut bouleversée, & l'on ne sauroit s'imaginer à quel point le respect dû aux Eglises fut oublié, combien les Cardinaux, & les autres Prélats furent maltraités, enfin avec quelle brutalité l'honneur du Sexe devint la proïe du Soldat effréné.

L'Armée de la Ligue n'ayant pas pû venir au secours du Pape, à cause des difficultés que fit naitre le *Duc d'Urbin*, reconnut qu'il lui seroit également impossible de secourir le Château dans lequel il étoit retiré. *Clément* se vit donc sans ressource, & sans espérances, reduit à faire avec les Impériaux le Traité le moins onereux qu'il lui fut possible; Il s'engagea de payer à cette Armée quatre cens mille Ducats, de rester Prisonnier dans le Château Saint Ange, avec tous les Cardinaux qui étoient à sa suite, au nombre de treize, jusques à ce qu'ils eussent payé les premiers cent cinquante mille Ducats; qu'ils seroient ensuite transportés à Naples, où à Gaïette, pour y attendre ce qu'il plairoit à l'Empereur de prononcer sur leur sort; Enfin que le Château Saint Ange, & les autres Forteresses resteroient au pouvoir de ce Prince, aussi long-tems qu'il lui plairoit de les retenir. Il y eut encore diverses autres conditions, dont on peut voir le détail dans *Guichardin* (*b*).

(*b*) Guicc. liv. 18.

Aussi-tôt que ce Traité fut fait, le Capitaine *Alarcone*, avec trois Compagnies d'Infanterie Espagnole, & autant d'Allemande, entra dans le Château Saint Ange, & y garda le Pape avec une extrême diligence, ne lui accordant presque point de liberté, quoi que l'apartement qu'il occupoit fût déja très resserré.

La nouvelle du Sac de Rome, & de la captivité du Pape, ayant été portée en France, & en Angleterre, ces deux Rois furent plus irrités que jamais contre l'Empereur: Scandalisés que le Chef de la Religion Chrêtienne fût ainsi traité, ils laissérent un libre cours à la haine implacable qu'ils nourrissoient dans leur cœur contre ce Prince. Les motifs qui l'avoient excitée chez FRANÇOIS I. sont déjà assez connus. Quant à HENRI VIII. Roi d'Angleterre, il étoit indisposé contre CHARLES-QUINT, parce que lors qu'il lui demandoit le remboursement des sommes considérables qu'il lui avoit prétées, cet Empereur le jouoit depuis long-tems par des paroles qui n'étoient suivies d'aucune exécution.

Les Rois de France, & d'Angleterre, prirent donc la ferme résolution de rassembler toutes leurs forces, & d'envoyer de puissantes Armées en Italie, non-seulement pour tirer le Pape de l'oppression

pression dans laquelle il étoit, & l'enlever des mains des Espagnols; mais encore pour conquérir le Royaume de Naples, & en priver l'Empereur: Cette entreprise devenoit plus facile par la jonction des Vénitiens, & des Suisses, qui touchés du sort du Pape, & de Rome, sollicitoient aussi pour que de toute part on prit les armes, & que toutes les forces se réünissant, on réussit à rendre la liberté à *Clément*, & à conquerir Naples. FRANÇOIS I. espéroit aussi, que CHARLES-QUINT se voïant pressé de tant de côtés, hors d'état de fournir à la solde du si grand nombre d'armées qu'il étoit obligé d'entretenir, se porteroit facilement à lui rendre, moïenant une forte rançon, ses deux Fils, qu'il retenoit en Espagne, à titre d'Otages.

On résolut donc que les Suisses passeroient incessamment en Italie; on leva de nouvelles Troupes en France; le Roi d'Angleterre fournit de l'argent, les autres Alliés, des hommes; de maniére que l'on composa avec une diligence surprenante une Armée aussi brillante, que formidable. Le fameux *Odet de Foix*, connu sous le nom de *Lautrec*, l'un des plus illustres Capitaines que la France eût alors, en fut le Commandant général; il partit de sa Patrie avec ordre de travailler premiérement à la liberté du Pape, & ensuite à la conquête du Royaume de Naples.

D'un autre côté, lors que la nouvelle du pillage de Rome, & de l'emprisonnement de *Clément*, fut parvenue en Espagne, l'Empereur, & les Espagnols affectérent d'en paroitre tristes, & chagrins: On la reçut dans le tems que la Cour s'occupoit de Fêtes, & de Tournois, & qu'elle étoit au comble de la joie & du contentement, à l'occasion de la naissance du Prince *D. Philippe* Fils aîné de CHARLES-QUINT: Le deüil vint incontinent prendre la place de tous ces divertissemens; l'Empereur & sa Cour voulant témoigner la douleur que leur causoit cette nouvelle, se vêtirent d'habits lugubres; On fit de grandes & nombreuses Processions, en adressant des Priéres à Dieu pour la libération du Pape; Les Moines, & les Prêtres, dans leurs Eglises, imploroient l'assistance Divine, pour qu'il lui plût leur accorder la liberté de leur Souverain Pontife; comme si, au lieu d'être dans Rome, au pouvoir de leur Prince, il eût été à Constantinople, dans une dure prison, & à la disposition de l'Empereur des Turcs.

Tandis que CHARLES-QUINT & sa Cour faisoient tous ces actes d'hipocrisie, le Pape *Clément* restoit toûjours sous la sévére & dure garde du Capitaine *Alarcone*, logé très à l'étroit, & traité avec toute la hauteur d'un Espagnol. L'Empereur, usant de tout le flegme de cette Nation, ne se pressoit point à déterminer s'il devoit aprouver le Traité fait au Château Saint Ange, ou bien

rencherir encore sur les conditions qui avoient été imposées à *Clément*, pour prix de sa liberté; il répondoit toûjours favorablement aux Ambassadeurs des diférens Princes qui le faisoient solliciter de finir cette affaire, mais cependant, il ne prenoit aucune résolution définitive; il pensoit, au contraire, de faire conduire le Pape en Espagne; s'imaginant qu'il seroit fort glorieux pour lui, qu'en deux années de tems, on lui eut amené deux Prisonniers si considérables; un Roi de France, & un Pontife Romain.

Il étoit cependant tems de finir: De toute part on faisoit contre cet Empereur de grands préparatifs de Guerre: Les François, les Suisses, les Vénitiens armoient; de même que le Roi d'Angleterre, qui désiroit plus que personne, & avec une ardeur inexprimable, la liberté du Pape. CHARLES-QUINT ne vouloit pas irriter davantage l'esprit de ce Prince; d'ailleurs tous ses Peuples d'Espagne, & particuliérement les Prélats, & les Seigneurs, voïoient avec horreur, que l'Empereur des Romains, le Protecteur & le Deffenseur de l'Eglise, retint, à la honte du Christianisme, dans des prisons, celui qui sur cette Terre représentoit la Personne de JESUS-CHRIST: Des motifs si pressans emeurent enfin CHARLES-QUINT. Informé que *Lautrec* étoit en marche pour l'Italie, que le Roi d'Angleterre disposoit toutes choses avec une diligence infinie, pour lui déclarer la Guerre, il résolut de donner au Viceroi de Naples les ordres nécessaires pour mettre le Pape en liberté, & lui rendre toutes les Places. & Forteresses qu'on avoit prises sur lui: Il envoia donc en Italie le *Général des Cordeliers, & Veri de Migliau*, avec des instructions & commissions sur cette affaire, adressées à *Lanoy*; mais ce Viceroi se trouvant mort lors que le Général arriva, il falut traiter cette négociation avec *D. Hugues de Moncade*, auquel les ordres de l'Empereur devoient aussi être communiqués; après cela, le Moine se rendit à Rome avec *Migliau*. Cette affaire renfermoit deux articles essentiels; non-seulement il faloit pourvoir au payement de l'Armée à laquelle il étoit dû de grosses sommes, mais encore à la sureté de CHARLES-QUINT, pour que le Pape une fois remis en liberté, ne se joignit pas à ses Ennemis. Ce Prince vouloit exiger de dures conditions à cet égard; il demandoit des Otages, & qu'on lui remit des Places.

Ces difficultés firent trainer cette négociation en longueur; Le Pape, pour l'accélérer, faisoit solliciter continuellement, mais en secret, le Général François à s'avancer; il l'assuroit, que quelque chose qu'il fut obligé de promettre aux Impériaux, lors qu'il seroit en liberté, & en lieu sur, il le retracteroit: Enfin, il vint de nouveaux ordres de l'Empereur, qui chargeoit ses Ministres de mettre le Pape en liberté, & de lui donner le plus de satisfaction qu'il

qu'il feroit poffible; ajoutant, qu'il lui fuffifoit, que lors qu'il feroit libre, il ne pût pas favorifer fes Ennemis, plus que lui. On jugea que ce Prince & fes Officiers s'étoient rendus plus traitables par la crainte que leur donna l'arrivée de *Lautrec*, & afin de pouvoir plus promtement employer leurs Troupes à la deffenfe du Royaume de Naples; mais comme il étoit impoffible de les faire marcher, fans avoir auparavant pourvû à la fûreté de leur folde arrérагée, que les Soldats ne vouloient point entendre parler de compenfer ce qui leur étoit dû, avec le butin qu'ils avoient fait dans Rome, quelque confidérable qu'il fut, on ne penfa uniquement qu'à pourvoir à leur payement, fans infifter beaucoup fur les précautions néceffaires pour s'affurer à l'avenir du Pape. Ainfi donc, le dernier Octobre 1527, après que le Pape eut fouffert fept mois de captivité, le Traité de Paix fut fait avec le *Général des Cordeliers*, & *Serenon*, au nom de *D. Hugues* qui le ratifia enfuite; voici quelles en furent les conditions.

Que le Pape ne nuiroit point à l'Empereur dans toutes les affaires qui concernoient Milan, & Naples: qu'il lui accorderoit une Croifade en Efpagne, & la dixiéme fur les Revenus Eccléfiaftiques de tous fes Royaumes; que pour fûreté de l'exécution de ces conditions, Oftie & Civita Vecchia refteroient au pouvoir de l'Empereur; qu'on lui remettroit de même Civita Caftellana, la Forterefle de Forli; & pour Otages, *Hipolite* & *Alexandre* Neveux de *Clément*; & que jufques à ce qu'on les eût fait venir de Parme, où ils étoient alors, les Cardinaux *Pifan*, *Trivulce*, & *Gaddi* tiendroient leur place, & feroient conduits par les Impériaux, ainfi qu'ils le furent, dans le Royaume de Naples *.

Que le Pape payeroit fans délai aux Allemans foixante & dixfept mille Ducats; aux Efpagnols, trente-cinq mille; & que moyennant cela, il feroit mis en liberté avec tous les Cardinaux de fa fuite; qu'il leur feroit permis de fortir du Château St. Ange, & de la Ville de Rome; & qu'ils feroient cenfés en liberté, toutes les fois qu'ils auroient été conduits fains & faufs à Orviete, Spolete, ou Peroufe; Que quinze jours après la fortie de *Clément* de Rome, il payeroit aux Allemans une femblable fomme que la premiére; & le reftant dans le terme de trois mois aux Efpagnols, & aux Allemans, à chacun fuivant fa portion; ce qui faifoit en tout plus de 350. mille Ducats, en y comprenant les premiers 150. mille qui avoient été promis lors du pillage de Rome.

Parmi toutes ces conditions, les plus pénibles furent celles de débourfer une fi grande quantité d'argent; De là nâquirent de gran-

* [VARCHI *Hift. Florent. Lib.* 5. *A.* 1521. ajoute que ces Cardinaux furent conduits dans le Château neuf de Naples, où on les garda pendant un long-tems.] Addition de l'Auteur.

grandes divisions, & des scandales inconnus jusques alors : Pour satisfaire au payement des premiers 150. mille Ducats, conformément au Traité qui avoit été fait au commencement de la captivité de *Clément*, il falut avoir recours à toute sorte de moyens, & même faire des traités avec des Marchands Génois, qui avancérent de l'argent, sur l'engagement des Décimes du Royaume de Naples, & sur la vente de Bénévent. Mais à peine les Troupes eurent-elles reçu ce premier payement, qu'elles demandérent pour les autres sommes qui leur étoient dûës, des suretés, & d'autres assignations que celles qui leur avoient déja été données sur divers revenus de l'Etat Ecclésiastique; demandes qu'il étoit impossible à un Pape détenu Prisonnier de pouvoir remplir : Malgré cela, on accabla de menaces les Otages, on les fit gémir sous de pesantes chaines, & on les conduisit ignominieusement au Champ de Flore, où l'on fit dresser des potences, comme si l'on eut voulu les livrer à ce suplice : Il falut donc que pour éviter toutes ces persécutions, & pour obtenir sa propre liberté, *Clément* mit en œuvre des moyens extrêmes dont il avoit jusques alors refusé de se servir : A prix d'argent, il créa des Cardinaux; * cette Dignité fut exposée en vente au plus offrant, & dernier enchérisseur; & la plus grande partie de ceux qui l'obtinrent, étoient des Sujets indignes de la posséder : Il falut accorder les Décimes sur les biens des Eglises, & des Ecclésiastiques de ce Royaume, & même la permission de les aliéner. Reconnoissons ici combien les jugemens de Dieu sont impénétrables; Avec l'aprobation du Vicaire de Jesus-Christ, par son propre fait, il falut que les choses destinées à l'entretien du Culte Divin, servissent à l'usage & au soutien des Hérétiques dont cette Armée étoit composée pour la plus grande partie; On se servit aussi de la dépouille des Eglises vacantes, & des biens rentrés dans la Chambre Apostolique; Enfin on inventa divers autres moyens pour se procurer de l'argent.

Apres qu'on eut ainsi pourvû à la fureté des sommes promises, dans les termes qui avoient été fixés, les *Cardinaux Cesis* & *Orsino* furent encore obligés de rester pour otages, & le *Cardinal Colonne* les fit conduire à Grottaferrata. Le Pape craignant en outre que la mauvaise volonté dont *D. Hugues de Moncade* étoit animé contre lui, ne le portat à élever quelques nouvelles difficultés, qui suspendroient ou renverseroient l'exécution de ce Traité, prit le parti d'anticiper sur le jour fixé pour lui rendre sa liberté; on l'avoit indiqué au 9. Decembre 1527, mais il sortit du Château Saint

Addition de l'Auteur.

* [Varchi *Lib.* 5. *A.* 1527, prétend que l'on vendit sept Chapeaux de Cardinal si publiquement qu'ils furent comme mis à l'encan.]

Saint Ange pendant la nuit du 8. de ce mois, secrétement déguisé en Marchand, & se rendit en diligence à Orviete, où il arriva de nuit, & sans avoir aucuns Cardinaux à sa suite. Evénement, comme l'a écrit *Guichardin* (*i*), très remarquable, & dont peut-être on ne pourroit trouver aucun exemple, depuis que l'Eglise fut devenue considérable : Un Pape dont l'autorité sans bornes disparoit, pour lequel on ne conserve plus de respect, qui perd Rome & tous ses Etats, que l'on retient Prisonnier, & dont le sort est entre les mains d'autrui ; Et ce même Pontife, dans un intervalle de quelques mois, recouvre sa liberté, ses Etats, & bien-tôt toute sa premiére grandeur : Effet de l'autorité dont jouissoit alors le Pontificat, & du respect que les Princes Chrétiens lui portoient.

(*i*) Guich. *liv.* 18.

CHAPITRE IV.

Expédition de Lautrec *contre le Royaume de Naples ; ses conquêtes, sa mort ; la déroute de son armée, & le mauvais succès de cette entreprise : Sévérités exercées par le* Prince d'Orange, *contre les Barons accusés d'avoir favorisé le parti des François.*

DAns l'année 1528, la Colére Divine arma contre le Royaume de Naples ses trois fleaux les plus terribles ; la Guerre, la Famine, & la Peste. Gémissant sous le poids de tant de différens maux, la désolation y régnoit de toute part. Dès le mois de Septembre de l'année précédente, la Peste avoit commencé à se faire sentir dans Naples, & se multipliant de jour en jour, le Royaume n'étoit plus qu'un spectacle d'horreur.

D'un autre côté, après que le Pape eut été mis en liberté, tout Traité de Paix étant rompu, les Ambassadeurs des Rois de France & d'Angleterre déclarérent la Guerre à l'Empereur ; *Lautrec* accéléra sa marche, pour venir conquérir le Royaume de Naples ; & la Flote Françoise commandée par l'Admiral *André Doria*, ayant joint celle des Vénitiens, elles allérent ensemble contre la Sardaigne, afin de faciliter par cette diversion la Guerre de Naples ; mais les vens contraires les déterminérent à parcourir nos rivages, espérant par-là de soutenir l'entreprise de *Lautrec* : Ce Général, sans attendre le printems, partit de Bologne où il avoit passé l'hiver avec ses Troupes le 9. Janvier 1528 ; Passant par la Romagne & par la Marche, il arriva, le dixiéme Fevrier suivant,

vant, au bord de la Riviére de Tronto, qui fert de confins entre l'Etat Eccléfiaftique, & le Royaume de Naples; il trouva tous les paffages dégarnis; enforte qu'il n'eut pas de peine à s'emparer d'une bonne partie de l'Abruzze, & de la Ville d'Aquila, où il paffa fes Troupes en revûe, & trouva qu'il avoit trente mille hommes d'Infanterie, & cinq mille de Cavalerie (a).

(a) Journ. de Rosso pag. 12.

Lautrec auroit bien-tôt conquis tout le Royaume: Soit que les Peuples fuffent affectionnés au nom François, foit qu'ils ne confultaffent que leur haine contre les Efpagnols, toutes les Places de l'une & de l'autre Abruzze venoient faire leur foumiffion, des vingt-cinq à trente mille avant qu'ils euffent vu l'Armée. Mais les Troupes Impériales, qui étoient parties de Rome, arrêtérent le cours de ces progrès, & firent abandonner à *Lautrec* le droit chemin qu'il avoit pris pour fe rendre à Naples; ne pouvant pas conduire l'Artillerie par les montagnes, parce que la plus légére opofition des Ennemis en auroit arrêté la marche; il falut prendre une route plus longue, & paffer par la Pouille, en cotoyant la Mer.

Cependant l'Armée Impériale commandée par le *Prince d'Orange*, que l'Empereur en avoit fait Capitaine Général, à la place du *Duc de Bourbon*, continua à s'avancer dans le Royaume, pour s'oppofer aux Ennemis. Ce Prince commandoit les Allemans; le *Marquis du Vaft*, qui fe voyoit avec regret fous fes ordres, l'Infanterie Efpagnole; & *D. Ferrand Gonzague*, la Cavalerie. Les deux Armées parurent en face l'une de l'autre dans la Pouille, près de Troja; on n'en vint cependant point aux mains, & il n'y eut que quelques efcarmouches. Mais peu de tems après, *Lautrec* ayant pris le chemin de Melfi, fe rendit Maître, par affaut, de cette Ville, le 22. Mars 1528, & y fit Prifonnier le *Prince Sergianni Caracciola* qui la défendoit valeureufement; les Efpagnols fe retirérent à la Tripalda; Afcoli, Barlette, Venofa, & toutes les autres Places voifines, fe foumirent enfuite aux François. Dans le même tems, les Vénitiens prirent Trani, & Monopoli, qui devoient leur appartenir, conformément aux derniéres conventions qu'ils avoient faites avec le Roi de France, Qu'ils garderoient tous les Ports du Royaume de Naples qu'ils poffédoient avant la perte de la bataille, que le Roi Louis leur donna à la *Guieradadde*.

Les Capitaines de l'Empereur étant arrivés à la Tripalda, tinrent confeil avec le Viceroi *D. Hugues de Moncade*, le *Prince de Salerne*, & *Fabrice Maramaldo*, qui s'étoient rendus en cet endroit avec trois mille hommes d'Infanterie Italienne, & dix pieces d'artillerie; Ils convinrent unanimément, qu'il faloit fe retirer dans Naples, & dans Gaëtte, pour deffendre ces deux Places, & abandonner tout le Païs voifin aux Ennemis; cette réfolution fut exécutée:

cutée: Alors, *Lautrec* marcha avec son Armée contre Naples; & à son passage, Capoüe, Nola, Acerre, & Averse, se rendirent à lui, de même que toutes les Places aux environs. Il s'arrêta quatre jours dans Acerre, d'où il expédia *Simon Tebaldi* Romain avec 150. Chevaux-légers, & 500. Corses qui avoient deserté du Camp Impérial, parce qu'ils n'étoient pas payés de leur solde, pour aller attaquer la Calabre, & s'en rendre Maîtres. Déja *Philippe Doria*, avec huit Galéres, & deux Vaisseaux d'*André Doria*, s'étoit avancé jusques au rivage de Naples, & avec son artillerie, avoit obligé les Impériaux d'abandonner le poste de la Magdeleine; cependant ces Galéres n'étoient pas suffisantes pour tenir assiégé, & fermer entiérement le Port de Naples.

Lautrec sollicitoit donc les Vénitiens de venir se joindre aux Génois; mais ces premiers, après s'être mis en état, avec beaucoup de lenteur, à Corfoü, étoient enfin venus dans le Port de Trani; & quoi que cette Ville, de même que celle de Monopoli, se fussent déja rendues à eux, que le succès de cette Guerre dépendit tout entier de la prise de Naples, cependant les Vénitiens ne se laissant émouvoir qu'à ce qu'ils croyoient être de leur propre intérêt, retardérent à venir joindre les Galéres de *Doria*, & à leur donner le secours que *Lautrec* leur demandoit, jusques à ce qu'ils eussent soumis Polignano, Otrante, & Brindes. Le 19. Avril 1528, le Provéditeur des Soldats Grecs au service des Vénitiens, nommé *André Curano*, batit près de Vetrana le Commandant de la Province d'Otrante, qui se sauva avec peine à Gallipoli, de même que le *Duc de Saint Pierre in Galatina*; après quoi, Lecce Capitale de cette Province, & Saint Pierre, de même que toutes les autres Terres voisines, se rendirent aux Vénitiens (*b*).

(*b*) Journ. de Rosso pag. 16.

Les Armes de la Ligue faisoient ainsi de jour en jour de nouveaux progrès. *Lautrec* s'étant déja aproché des murs de Naples, les Capitaines Impériaux furent partagés dans leurs avis sur la maniére de se deffendre. *Le Marquis du Vast* vouloit qu'on rassemblat toute l'Armée, & qu'on la fit camper hors des murs, lui semblant qu'il y avoit de la lâcheté à se tenir renfermé, mais l'avis contraire du Viceroi *Moncada*, du *Prince d'Orange*, de *D. Ferrand Gonzagues*, du Capitaine *Alarcone*, & de tous les autres Officiers, prévalut; on se tint dans la place. Il étoit resté peu d'Habitans dans Naples; toutes les Personnes de condition, & celles qui en avoient eu les moyens, s'étoient retirées, les unes à Ischia, les autres à Capri, d'autres enfin dans les Isles voisines. On ne pouvoit pas trop compter sur la Noblesse; quoi que, lors qu'on aprit la nouvelle de l'arrivée de *Lautrec*, un grand nombre de Barons, & même les plus puissans, eussent offert au Viceroi *Moncada* de

repandre leur ſang, & d'employer leurs biens pour le ſervice de l'Empereur, cependant comme *Moncade* n'avoit accepté de ces deux offres que la derniére, & en conſéquence exigé de groſſes ſommes d'argent comptant, les eſprits n'étoient pas bien diſpoſés; on devoit d'autant plus les craindre, qu'indépendamment de ce que le Viceroi leur avoit accordé la permiſſion de pouvoir, en cas de néceſſité, embraſſer le parti François, ſans être chargés de rebellion, ou de trahiſon; divers d'entr'eux étoient déja attachés aux intérêts de la *Maiſon d'Anjou*.

On regarda donc, comme une démarche très prudente, la réſolution de laiſſer l'Armée dans Naples, parce qu'en deffendant cette Ville, on prévenoit en même tems les révolutions qui auroient pû y arriver. Le Peuple avoit de même beſoin d'être retenu; ſans cela, les uns pour ſe délivrer de la peur que leur inſpiroit la Guerre, & les autres pour ſatisfaire leur haine contre les Eſpagnols, ſe ſeroient portés à quelque mouvement contraire aux intérêts de l'Empereur: L'allarme fut en effet ſi grande, lors que l'Armée Françoiſe parut devant cette Ville, qu'on ne voyoit par les rues que des Proceſſions, & on n'entendoit que des Priéres publiques, avec des cris dignes de compaſſion: la choſe alla au point que le *Marquis du Vaſt* fut obligé de s'adreſſer au Viceroi *Moncada*, pour qu'il deffendit tous ces exercices de pieté qui ſe faiſoient dans les rües, qu'il vint ſoutenir le courage abbatu du Peuple, & qu'il ordonnat que les Priéres ne ſe feroient que dans les Egliſes, & dans les Couvens (*c*); ce qui fut exécuté.

(*c*) Journ. de Rosso, *pag.* 17.

Mais toutes ces précautions furent encore inutiles, parce que le premier ſamedi de Mai, qui dans cette année tomboit au deuxiéme de ce mois, le ſang de Saint Janvier Protecteur de la Ville ne ſe liquéfia pas, comme à l'ordinaire, à la vue de la tête de ce Saint (*d*). Alors, les Habitans ſe crurent abſolument perdus, & toute la Ville fut dans une extrême conſternation; Cependant, comme nous le dirons bien-tôt, bien loin que ces funeſtes pronoſtics indiquaſſent la vérité, les évenemens leur furent entiérement opoſés.

(*d*) Rosso *pag.* 18.

Le pénultiéme jour d'Avril, *Lautrec* fit camper ſon Armée entre la Colline Royale ou Pogge-Real, & le Mont Saint Martin, étendant ſes Troupes à la valeur d'un demi-mille; il ſe poſta lui-même plus avant, ſur une autre colline, où étoit une maiſon de plaiſance du *Duc de Montalte*, qui depuis lors changea de nom, & préſentement encore s'apelle *Lotrecco*. Le fameux Capitaine *Pierre Navarre*, Biſcaien, qui du ſervice de l'Empereur étoit paſſé, à cauſe de quelques mécontentemens, à celui de France, fut placé ſur les élévations qui ſont vis-à-vis la porte de Saint Janvier, & qui s'étendent juſques au Mont Saint Martin.

Le

Le *Prince d'Orange* fit de ſon côté inceſſamment fortifier le Mont Saint Martin, pour empêcher que les François, qui s'étoient déja emparés des élévations voiſines, ne ſe rendiſſent encore les Maitres de cellle-ci: C'eſt dans cette occaſion qu'il fit abbatre la Tour ou Maiſon de Campagne qui apartenoit à *Sannazar*, que l'on nommoit *Mergellina*, lieu qu'il avoit dédié aux Muſes: Ce Poëte outré de voir ſa Maiſon renverſée, ſe retira à Rome, où il mourut, ſans être retourné à Naples; mais ce ne fut pas ſans laiſſer échaper dans ſes Poëſies, quoi qu'en termes couverts, divers traits de ſatire, & contre le *Prince d'Orange*, & contre les Eſpagnols: Sa haine contr'eux étoit d'autant plus vive, que les Rois de Naples de la *Maiſon d'Aragon* l'avoient comblé de bienfaits: On raporte même, que ſe trouvant à Rome accablé d'une maladie qui ne laiſſoit aucune eſpérance pour ſa vie, & ayant apris que le *Prince d'Orange* avoit été tué, il s'en réjouit beaucoup, & dit: *Je mourrai content, puis que Mars a puni ce barbare Ennemi des Muſes.* Il ſeroit à ſouhaiter que les Savans qui ſe ſont apliqués à nous faire connoitre les particularités qui regardent les Hommes Illuſtres dans les Belles Lettres, euſſent eu le diſcernement de recueillir des traits, ou plus remarquables, ou plus Chrêtiens.

Outre cette premiére précaution que prit le *Prince d'Orange*, il eut auſſi grand ſoin de pourvoir Naples de bled, & de toutes les proviſions de bouche, & de Guerre, pour faire une vigoureuſe réſiſtance. On commença à enroller un grand nombre de Napolitains propres à porter les armes, pour s'en ſervir au beſoin; mais il arriva à cet égard dans Naples, ce qui étoit précédemment arrivé dans Rome, au ſujet des Eſclaves: Le Sénat voulant mettre ordre à la confuſion que la multitude de cette eſpéce de gens occaſionoit dans la Capitale, ordonna, que pour les diſtinguer des Citoyens Romains, ils porteroient une certaine marque ſur leurs habits; mais lors que l'on ſe fut aperçu combien leur nombre étoit conſidérable, le Sénat, ainſi que le raporte *Seneque*, révoqua ſon Ordonnance, dans la crainte que ces Eſclaves ne vinſſent à connoitre toutes leurs forces: Par les mêmes motifs, les Eſpagnols conſidérérent, qu'en enrollant une ſi grande quantité du Peuple Napolitain, il pourroit bien aprendre enfin quelles étoient les forces qui réſidoient dans cette multitude, & perſuadérent au *Prince d'Orange* & au Viceroi *Moncada*, de faire ceſſer cet enrollement, qui n'eut effectivement point de ſuite (e).

(e) Journ. de Rosso pag. 19.

Le tems s'écouloit ainſi en diverſes eſcarmouches de la part des deux Partis: *Lautrec* ne jugea pas à propos de donner l'aſſaut à Naples, non-ſeulement parce qu'il connoiſſoit le grand nombre & la valeur de ceux qui deffendoient cette Ville, mais encore,

 parce

parce qu'il se flatoit que bien-tôt les Assiégés manqueroient d'argent, & de provisions. Déjà, la plus grande partie du Royaume reconnoissoit ses ordres; Divers Barons s'étoient jettés dans le parti du Roi de France; ainsi *Lautrec* comptoit pour certain, & avoit même écrit positivement à FRANÇOIS I., que Naples seroit obligée de se rendre dans peu de tems. Ces espérances se trouvérent même soûtenues par la victoire que *Philippe Doria* remporta quelques jours après dans le Golfe de Salerne sur la Flote Impériale.

Le *Prince d'Orange*, & le Viceroi *Moncade* se flatoient de couler à fond la Flote de PHILIPPE *Doria*, & vouloient l'attaquer, avant qu'elle reçût de nouveaux secours; Ils étoient informés qu'*André Doria* se trouvoit encore à Gênes avec ses Galéres; qu'on n'avoit aucunes nouvelles de la Flote qu'on préparoit à Marseille; & que quant à celle des Vénitiens, elle s'occupoit plus de ses propres affaires, que de celles qui lui étoient communes avec ses Confédérés; qu'elle donnoit même ses soins aux objets minimes, & qui ne paroissoient que des accessoires, plutôt que de penser à ceux qui méritoient toute son attention: Brindes, & Otrante la retenoient; & quoi que par composition les Vénitiens se fussent rendus Maitres de cette premiére Ville, cependant les Officiers de l'Empereur en tenoient encore la Forteresse; & Otrante étoit convenue de se rendre, si dans seize jours les Assiégés ne recevoient point de secours.

Toutes ces situations déterminérent donc les Généraux de CHARLES-QUINT d'attaquer la Flote de *Philippe Doria*; mais avant de pouvoir exécuter ce projet, il falut trouver les moyens d'aplanir les difficultés au sujet du commandement, que le *Prince d'Orange*, & le Viceroi de *Moncade*, se disputoient l'un à l'autre; Le premier, comme Capitaine Général substitué par l'Empereur au *Duc de Bourbon*, prétendoit commander en chef, & que tous les autres Officiers lui fussent soumis; Le Viceroi, comme Capitaine Général du Royaume où étoit le Théatre de la Guerre, soutenoit aussi, qu'il ne devoit recevoir d'ordres de personne: Ces contestations divisérent l'Armée en deux partis; les uns suivirent celui du Viceroi, les autres celui du Général d'*Orange*; & cependant les intérêts de l'Empereur en souffroient considérablement.

La dispute devint encore plus vive lors qu'il fut question de commander l'Armée Navale; Le Prince, comme Général, prétendoit en avoir également le droit; & *D. Hugues* étoit plus intraitable que jamais à cet égard, parce qu'outre les raisons que lui fournissoit son poste de Viceroi, il se trouvoit Grand Admiral du Royaume, & par conséquent, plus particuliérement chargé de tout ce

ce qui regardoit le commandement sur Mer. L'un d'eux ne voulant rien céder à l'autre, pour ne pas retarder l'entreprise contre *Doria*, il fut résolu qu'on en chargeroit le *Marquis du Vast*, & *Justinien le bossu*, vieux, & expérimenté Capitaine de Marine. *D. Hugues*, pour donner de nouvelles preuves de sa valeur, & de son zéle, voulut monter sur cette Flote, comme simple volontaire; & à son exemple, *Ascagne* & *Camille Colonne*, *Cesar Ferramosca*, le *Prince de Salerne*, & diverses autres personnes de considération, s'embarquérent aussi.

Il n'y avoit dans le Port de Naples que six Galéres, & deux Vaisseaux, ensorte que cette entreprise étoit plus fondée sur la valeur, que sur le nombre des Combatans: On remplit ces Bâtimens de mille Arquebusiers Espagnols, tous gens d'élite; & pour intimider les Ennemis, en faisant paroitre cet Armement plus considérable qu'il n'étoit, on y joignit diverses barques de Pêcheurs.

Ces Troupes partirent de Posilipo le premier Juin, & firent route vers Capri; elles y arrivérent à la pointe du jour, & aperçurent sortir d'une grotte un Hermite Espagnol très renommé, qui s'apelloit *Gonsalve Barrette*: Cet homme qui étoit auparavant Soldat, avoit quitté les armes, pour se retirer en cet endroit, & y mener une vie d'Hermite, ou de Faineant. Aussi-tôt qu'il vit les Galéres Impériales, il cria avec tant de force, que *D. Hugues*, au grand préjudice de cette entreprise, s'arrêta, & perdit du tems à l'écouter. Ce Visionaire encourageoit la Flote, la combloit de bénédictions, & l'exhortoit à aller sans crainte combattre avec valeur, parce que suivant les aparitions qu'il avoit eues pendant la nuit, elle devoit couler à fond les Vaisseaux ennemis, faire périr une grande quantité de monde, & par cette bataille délivrer le Royaume de Naples de l'opression dans laquelle il se trouvoit (*f*).

(*f*) Rosso pag. 28. & 29.

Les trop crédules Soldats recevant les prédictions de l'Hermite avec joie, allérent avec empressement, & au son des trompettes, attaquer l'Ennemi dans le Golfe de Salerne près du Cap d'Orso, pleins de la même confiance que si déjà ils eussent obtenu la victoire: Mais lors que les deux Flotes se furent mélées, ils virent alors combien peu l'on doit compter sur les discours d'un Fanatique, de quelque aparence de Religion & de dévotion qu'il soit masqué: *Doria* détruisit entiérement la Flote Impériale; ces Soldats d'élite qui la composoient furent presque tous tués; & ceux qui échapérent à la mort, blessés, ou faits Prisonniers. *D. Hugues de Moncade* combatant avec cette valeur digne de lui, fut premiérement blessé au bras; & tandis qu'il animoit les siens, il périt

sous.

sous les feux, & les pierres que les Galéres ennemies lui jettérent, & son corps fut inhumainement, & sans autre sépulture, jetté dans la Mer: *Ferranosca* eut le même sort: Quant au *Marquis du Vast*, *Ascagne Colonne*, tous deux blessés, le *Prince de Salerne*, le *Sainte Croix*, *Camille Colonne*, *Justinien*, *Serenon*, *Annibal de Janvier*, & divers autres Capitaines, & Gentilshommes, ils restérent tous Prisonniers, & furent sur le champ envoiés sur trois Galéres à *André Doria* à Gênes.

Voilà quel fut le malheureux succès de cette entreprise, & la triste fin de nôtre Viceroi de *Moncade*. Il n'eut que pendant six mois le Gouvernement de ce Royaume, dans des tems, comme nous le voions, pleins de troubles, & d'horreurs, & qui ne lui laissérent pas la liberté de s'occuper à nous donner des Loix, ou quelque autre monument propre à nous conserver sa mémoire. Le 8. Juin de cette même année 1528, les Napolitains lui firent de magnifiques Funérailles: Quelques Auteurs ont prétendu, que son corps fut porté à Amalfi, & de-là, à Valence, où on lui éleva un superbe Tombeau avec une Inscription, & son éloge; mais indépendamment de ce que nous en avons dit, *Guichardin* témoigne aussi, que son corps fut jetté dans la Mer, ce qui prive de toute vraisemblance la supposition de ces Ecrivains. Quoi qu'il en soit, *Philibert de Chalons*, *Prince d'Orange* lui succéda dans la charge de Viceroi.

Outre cette prospérité des Armes Françoises, on vit encore paroitre la Flote des Vénitiens, composée de vingt-deux Galéres; Après avoir conquis les Places sur la Mer Adriatique dont nous avons parlé, passant le Fare de Messine, elle arriva le 10. de ce mois de Juin dans le Golfe de Naples; Cotoiant continuellement nos rivages, elle veilloit avec exactitude à ce qu'on ne portat point de provisions de bouche dans Naples assiégée; mais l'avidité du gain plus forte chez les Mariniers, que la crainte du danger, faisoit que chaque jour il venoit également de nouveaux rafraichissemens de Sorrente, Capri, Procida, Ischia, & d'autres lieux.

Les François espéroient donc plus que jamais de venir bien-tôt à bout de leur entreprise. *Lautrec* commença à faire tirer avec son artillerie, depuis les élévations où *Pierre de Navarre* étoit campé, sur la Ville. Il fit aussi couper le passage de l'eau qui entroit dans la Ville, du côté de Colline-royale; les Assiégés ne manquérent cependant point d'eau, qu'ils trouvérent en abondance dans les puits, où il y avoit des sources; mais cette entreprise fut par un autre endroit funeste, tant à la Ville de Naples, qu'à l'Armée de *Lautrec*, parce que l'eau croupissant dans tous les environs, & faisant comme des espéces d'étangs, produisit un mauvais

vais air qui augmenta la Peste, & les Maladies, qui se communiquérent au Camp des François. Naples se vit donc affligée d'une cruelle Peste, tourmentée par l'Artillerie qui foudroïoit ses murs, & enfin par une si grande disette de farine, de chair, & de vin, que les Assiégés étoient réduits à se nourrir de grain cuit. Les Soldats Espagnols, & Allemans, mettoient le comble à toutes ses peines; ils voloient insolemment & impunément les infortunés Habitans, ils les maltraitoient, les assommoient, & par la violence satisfaisoient sur les Femmes leurs brutales passions. Depuis long-tems les Napolitains n'avoient pas vû de Guerre dans leur Ville; n'étant point accoutumés à tant de désordres, ils leur paroissoient encore plus difficiles à suporter.

C'est à ce moment, lors que la Ville de Naples se trouva réduite à de telles extrémités, que l'on vit la fortune jusques alors si propice aux François, changer tout d'un coup de face, & leur devenir absolument contraire. *André Doria* mécontent du Roi de France, se laissa persuader au *Marquis du Vast* son Prisonnier, de quitter le service de ce Prince, pour passer à celui de l'Empereur; & en conséquence *Philippe Doria* se retira le 4. Juillet avec toutes ses Galéres de devant Naples.

Mais ce qui, plus que toutes choses, précipita la perte des François, ce furent les Maladies qui survinrent, en grande partie, dans leur Armée, parce qu'ils avoient coupé les Aqueducs de Colline-royale, afin d'ôter aux Assiégés les moyens de moudre leurs grains; l'eau croupissant dans la plaine, & n'ayant point de sortie, corrompit l'air, de maniére que les François débauchés, & d'ailleurs incommodés par la grande chaleur, tombérent malades. A ce premier dérangement, on en joignit un second bien plus considérable, & plus odieux: Les Assiégés envoyérent de dessein prémédité dans le Camp, des Pestiférés qui y communiquérent la contagion. Après cela, il n'est pas étonnant si les affaires des François allérent toujours en déclinant, au point que d'Assiégeans ils devinrent Assiégés; & dans Naples, on y voïoit de jour en jour augmenter l'espérance, & les commodités de la vie. Enfin les affaires des François dépérirent entiérement, par la maladie que l'air infecté donna à leur Général *Lautrec*; accablé, d'ailleurs, du chagrin d'avoir vû malheureusement périr presque tous ses Soldats, il mourut le 15. Août: Il fut enseveli dans la même maison du *Duc de Montalte*, & ses os restérent exposés aux injures des Espagnols.

Gonsalve Duc de Sessa, petit-fils de celui qui fut nommé le Grand Capitaine, ayant par la suite du tems été informé de l'humble sépulture où reposoit *Lautrec*, eut la générosité de faire transpor-

ter son corps dans la Chapelle de l'Eglise de Sainte Marie la Neuve; il lui fit élever un superbe Tombeau de marbre, qui subsiste encore, & où l'on voit son éloge. Ce Duc eut la même attention pour la mémoire de *Pierre Navarre*: Peu de tems après la déroute des François, dans laquelle cet Illustre Guerrier fut fait Prisonnier, il mourut dans les prisons du Château Neuf, & ses os furent aussi portés dans la Chapelle où étoient ceux de *Lautrec*, & renfermés de même dans un Tombeau, avec une Inscription qui s'est également conservée (g).

(g) Eugenio Nap. Sac. *pag.* 494. & 496.

La mort du Général François, par l'autorité & les vertus duquel toutes choses étoient réglées, multiplia le désordre; le commandement de l'Armée passa au *Marquis de Saluſſes*, qui n'avoit pas tous les talens suffisans pour remplir une si grande Charge. Dans le même tems, *André Doria*, qui, comme nous l'avons remarqué ci-devant, étoit passé du service du Roi de France à celui de l'Empereur, arriva à Gaïette avec douze Galéres. Les François réduits à un très petit nombre, & presque sans Commandant, ne pouvant plus se soutenir, levérent le Siége de devant Naples, & se retirérent à Averse; mais les Impériaux ayant pressenti leur dessein, furent les attaquer dans leur route, les rompirent, & alors firent Prisonniers *Pierre Navarre* dont nous venons de parler, & divers autres Officiers de distinction; Le *Marquis de Sallusses* se sauva dans Averse avec une partie de l'Armée, & hors d'état de résister, envoya le *Comte Gui Rangone* pour capituler avec le *Prince d'Orange*: Voici les articles qui furent convenus le premier Septembre de cette même année 1528.

Que le Marquis remettroit Averse, avec sa Forteresse, Artillerie, & Munitions; & que lui, & les autres Capitaines, à la réserve du *Comte Rangone*, resteroient Prisonniers: Qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui, pour que les François & les Vénitiens rendissent toutes les Places du Royaume qu'ils avoient prises: Que les Soldats, & ceux qui par ce Traité restoient en liberté, remettroient leurs drapeaux, armes, chevaux, & généralement tous leurs effets, à la réserve néanmoins, pour les personnes de quelque distinction, d'un bidet, ou d'un mulet pour s'en retourner: Enfin que les Soldats Italiens ne pourroient de six mois porter les armes contre l'Empereur.

C'est ainsi que périt toute cette brillante Armée Françoise, & que tous ses Chefs furent, ou tués, ou pris en fuïant, ou faits Prisonniers de Guerre, par l'acord qui fut fait. En peu de jours Capoüe, Nola, & toutes les autres Places de la Terre de Labour, se soumirent. La Flote Vénitienne se sépara de la Françoise, fit route pour le Levant, tandis que celle-ci s'en retourna du côté de l'Occident;

dent;

dent; Il resta seulement dans l'Abruzze, & dans la Pouille, quelques vestiges de cette Guerre; & quoi que dans la Calabre, il y eut encore un petit nombre de Places de peu de conséquence à la disposition des François, on ne crut pas devoir y faire attention; Le *Prince d'Orange* les reprit toutes dans la suite; & quant aux Places, & aux Ports dont les Vénitiens s'étoient emparés sur la Mer Adriatique, elles furent aussi rendues par le Traité de Paix général que l'on fit.

Mais quoi que Naples, par la fin de cette Guerre, & par la cessation de la Peste, jouit d'un peu plus de tranquillité, cependant la sévérité avec laquelle le *Prince d'Orange* procéda contre les Barons, répandit encore la consternation par tout, occasionna l'abaissement & la désolation de quelques Familles, & la prosperité d'autres, qui s'élevérent sur les ruines de ces premiéres. Nous avons déja dit, que le Viceroi de *Moncade* avoit tiré des secours en argent d'un grand nombre de Barons, & leur avoit aussi accordé la permission de pouvoir, en cas de nécessité, s'engager dans le parti des François, & leur ouvrir les portes des Places qui leur apartenoient; Plusieurs d'entr'eux se prévalurent de cette permission; Mais dès que le Royaume fut en liberté, & rentré tout entier sous l'obéissance de l'Empereur, le *Prince d'Orange*, ne faisant aucune attention à la permission donnée par son Prédécesseur, soûtenant qu'il n'étoit pas au pouvoir d'un Viceroi de dispenser les Vassaux de la fidélité qu'ils devoient à leur Souverain, les poursuivit comme Rebelles, fit mourir les uns, & confisqua le bien des autres: Le seul soupçon d'avoir favorisé les François étoit puni par des condamnations à de grosses amendes. L'Empereur aprouvoit toute cette conduite, parce qu'à tout prix il lui faloit de l'argent, & qu'il ne pouvoit soûtenir tant de Guerres, qu'en en faisant retomber les frais tantôt sur le Pape, & tantôt sur d'autres; ou bien en exigeant des contributions, ou en imposant de nouvelles Taxes, ou en se faisant faire des Dons.

Pour poursuivre les Barons traités comme Rebelles, le *Prince d'Orange* se servoit du ministére d'un Génois, nommé *Jérôme Morone*, qui s'aquitta de cette commission avec un zéle & une exactitude digne d'une cause plus juste: Premiérement, il fit trancher la tête à *Henri Pandone Duc de Bojano*, & au *Comte de Morone* (b); Il destinoit le même sort au *Prince de Melfi*, au *Duc de Somma*, à *Vincent Caraffe Marquis de Montesarchio*, à *Henri Ursin Comte de Nola*, aux *Comtes de Castro* & *de Conversano*, à *Pierre Stendardo*, & à *Bernard Filingbiero*; mais ils avoient eu la précaution d'abandonner leur Patrie, pour sauver leur vie, & s'étoient tous retirés en France, à la réserve du *Marquis de Montesarchio*,

(b) Journ. de Rosso pag. 49. & 50.

 du

du *Comte de Nola*, & de *Filinghiero*, qui moururent avant que les François fortiſſent du Royaume : Les Terres des uns & des autres, furent ſans exception confiſquées.

Le *Marquis de Quarata*, & quelques autres Barons accuſés, prétendirent ſe juſtifier, en alléguant la permiſſion qui leur avoit été donnée par *Hugues de Moncade*; mais ſi ce moyen leur ſauva la vie, du moins il ne put pas les préſerver de la confiſcation entiére de leurs biens ; Perſécutions qui n'auroient certainement point eu lieu, ſi ce Viceroi eût encore été vivant. On comprit auſſi dans le nombre des Barons contre leſquels on ſévit, le *Duc d'Ariano*, le *Comte de Montuoro*, & le *Baron de Solofra*, l'un & l'autre de la *Maiſon de Zurlo*; le *Baron de Lettere*, & *Gragnan de la Maiſon Miroballo*; le *Duc de Gravina*, & *Robert Boniface*, qui depuis peu avoit été fait *Marquis d'Oira* : De toutes ces perſonnes, il n'y eut que les deux derniéres qui par la ſuite du tems rentrérent dans la plus grande partie de leurs biens, moyenant finance, & le *Duc d'Atri* auquel on rendit ſes Terres ; ils s'adreſſérent à l'Empereur, mais il ne voulut point les réintégrer, qu'au moyen d'une amende conſidérable.

Les Juriſconſultes les plus célébres de l'Italie écrivirent en faveur de la cauſe de ces Barons : *Decius* donna diverſes Conſultations, dans leſquelles il entreprit de prouver qu'ils ne pouvoient pas ſe ſoumettre à payer des amendes, ſans compromettre leur innocence ; mais c'eſt en vain qu'on repréſente, & qu'on plaide contre un Prince qui a beſoin d'argent ; il en faloit à l'Empereur pour payer ſes Troupes, & ſoûtenir la Guerre. De même la Ville d'Aquila ayant fait quelque mouvement, après que le *Prince d'Orange* l'eut repriſe, il condamna ſes Habitans à cent mille Ducats d'amende ; pour fournir cette ſomme, il falut vendre juſqu'à l'argenterie des Egliſes, & engager à deux Marchands Allemans qui en firent l'avance, la recolte du Saffran. Cette Ville fut encore dépouillée de la Juriſdiction qu'elle avoit ſur divers petits Villages, & le *Prince d'Orange* la donna à quelques Capitaines de ſon Armée.

Après que toutes les Terres de ces Barons eurent été confiſquées, le Prince en fit la diſtribution en faveur des Officiers Impériaux ; Il garda pour lui Aſcoli, qui parvint enſuite à *Antoine de Leva*. Melfi, avec la plus grande partie des Etats du Prince de ce nom, fut donné à *André Doria*; Monteſarchio, Airola, Lettere, Gragnano, & Angri, paſſérent au *Marquis du Vaſt* : Ariano, à *D. Ferrant Gonzague*; & *Aſcagne Colonne* eut le Duché d'Atri, confiſqué à cauſe de la rebellion du *Comte de Converſano*; mais les Habitans de l'Abruzze qui en étoient ſujets, refuſant de recon-

connoitre ce nouveau Maître, on en prit occasion d'examiner avec plus d'attention la cause du vieux *Duc d'Atri*; & comme il fut déclaré exempt de tout soupçon de félonie, on lui restitua ses Etats, & on donna un équivalent sur d'autres Terres à *Colonne*.

Les Terres de la Vallée Sicilienne, qui apartenoient à *Camille Pardi Orpino*, furent données à *D. Ferrant Alarcone*, & ensuite, il eut encore le Comté de Rende, qui venoit du *Duc de Somma*: L'*Admiral Cardone* fut aussi mis en possession de Somma: *D. Philippe de Lanoy Prince de Sulmone*, fils du défunt Viceroi, obtint pareillement Venafro, qui apartenoit auparavant au *Duc de Bojano Pandone*; *Fabrice Maramaldo* eut Ottajano; *M. Beuri Flamand*, Quarata, qui avoit été au *Marquis Lanzilao d'Aquino*; Le Sectetaire *Gattinara*, Castro; *Jerome Colle*, Monteaperto; *Jerome Morone*, ce Génois, l'Exécuteur impitoiable des ordres du Viceroi, eut aussi pour récompense de l'ardeur avec laquelle il avoit poursuivi & dépouillé ces Illustres Infortunés, la Ville de Bojano. Enfin, il y eut tant d'auttes Terres confisquées & données, qu'on n'en sauroit faire le détail. Quelques-uns de ces prétendus Rebelles obtinrent que leurs Procès seroient examinés en Justice; *Michel Coscia Baron de Procida* fut de ce nombre; on le jugea à Naples le 4. Mai de l'année suivante 1529, & sa Sentence fut semblable à celle du *Marquis de Quarata*; il préserva sa vie, mais perdit tous ses biens; on confisqua sa Baronie de Procida, & on la donna au *Marquis du Vast* (*i*).

(*i*) Rosso pag. 56.

CHAPITRE V.

La Paix est conclue à Barcelone, entre le Pape Clément, *& l'Empereur* CHARLES-QUINT; *ensuite, avec le Roi de France, à Cambray; & enfin avec les Vénitiens, en excluant les Florentins. Couronnement de l'Empereur à Bologne.*

LE mauvais succès des Armes Françoises portées en Italie détermina le Pape, le Roi de France même, & tous ceux qui étoient entrés dans la Ligue, à faire la Paix; & ils ne s'occupérent plus que d'en trouver les moyens: Le Pape fut le premier qui y réussit; il emploïa pour cet effet le *Général des Cordeliers* qu'il avoit fait Cardinal du tirre de Sainte Croix, qui alloit & venoit souvent de Rome en Espagne; Au commencement de cette

nouvelle année 1529, il transpira déjà à Naples quelques nouvelles qui faisoient espérer la Paix : Enfin après quelques mois de négociation du Moine devenu Cardinal, *Jean Antoine Muscettola* Ambassadeur pour l'Empereur à Rome, mit la derniére main à cet ouvrage : Les conditions de cette Paix furent très avantageuses au Pape *Clément*.

Soit que CHARLES-QUINT, désirant de venir en Italie, voulût vaincre tous les obstacles qu'il trouvoit à ce voyage, & qu'il prévit que l'amitié de ce Pontife lui étoit nécessaire pour cela ; soit aussi, qu'il se proposât d'éfacer de son esprit, par un bon traitement, toutes les injures que ses Ministres lui avoient faites ; ce Prince lui accorda ce qu'il désiroit avec le plus de passion, savoir le rétablissement de sa Maison dans Florence ; En considération du mariage qui fut conclu entre *Alexandre de Médicis* Neveu du Pape, & fils de *Laurent*, & *Margueritte* Fille naturelle de l'Empereur, il promit de rétablir *Aléxandre* dans Florence, avec la même autorité dont avoient joui ses Prédécesseurs, avant qu'ils en fussent chassés.

On trouve les articles de cette Paix insérés dans l'Histoire de *Paul Jove* (a), de *Guichardin* (b), & de divers autres Ecrivains (c). *Summonte* (d) & *Chioccarelli* (e) les ont aussi transcrit; nous nous contenterons d'en rapporter ce qui regarde le Royaume de Naples.

Il fut donc convenu ; Que le Pape accorderoit passage par les Terres de l'Eglise à l'Armée de l'Empereur, lors qu'elle voudroit sortir du Royaume de Naples ; & qu'au cas que ce Prince vint en Italie, *Clément* s'aboucheroit avec lui, pour traiter ensemble des moyens de donner la Paix à toute la Chrêtienté ; qu'ils se recevroient l'un l'autre avec toutes les cérémonies pratiquées ci-devant, & se rendroient les honneurs réciproques dûs à leur rang.

Que l'Empereur donnera tous ses soins, & le plûtôt qu'il sera possible, pour que, ou par les armes, ou par tel autre moyen qui sera jugé plus convenable, le Pape soit réintégré dans la possession de Cervia, Ravenne, Modéne, Reggio, & Rubiera, sans préjudice des Droits de l'Empire, & de ceux du Siége Apostolique.

Par contre, lors que le Pape sera mis en possession de ces Places, & en considération de ce bienfait, il accordera à l'Empereur une nouvelle Investiture du Royaume de Naples, lui remettra tous les Cens dûs à ce sujet, du passé ; & les réduira pour l'avenir, à un Cheval blanc, en reconnoissance du Fief, qui sera présenté le jour de Saint Pierre, & Saint Paul : Ce Tribut a souvent varié ; tantôt on l'a diminué, & tantôt on l'a porté à des sommes considérables, mais qui ne se payoient point ; & alors les Papes, pour ne pas préjudicier à leurs propres intérêts, étoient dans l'usage

(a) JOVE *liv.* 26, & 27.
(b) GUICH. *liv.* 19.
(c) FARCAGNOTA *liv.* 2. *vol* 4 l'ANVINI vie de *Clément VIII.* BUGAI *liv.*6. BELLAI *liv* 3.
(d) SUMM. *tom.* 4.
(e) CHIOCC. M.S.Giurisd. *tom.* 1.

l'usage de remettre par une Bulle aux Rois tous les arrérages, à condition cependant qu'à l'avenir on les payeroit exactement; & comme toûjours on y manquoit, toûjours aussi il faloit que par de nouvelles Bulles ils fissent remise de ce qui leur étoit dû.

Par ce Traité avec CHARLES-QUINT, on retrancha donc tout Tribut païable en argent, & on le réduisit à un seul Cheval blanc présentable, ainsi que nous venons de le dire, au jour de Saint Pierre & Saint Paul; & c'est ainsi qu'on le pratiqua dans la suite. A l'occasion de tous ces changemens, *Thomas Campanella* fit un Traité *De Censu Regni Neapolitani*, qui n'a point été imprimé (*f*). Malgré cette nouvelle convention *Paul IV.* voulut exiger de PHILIPPE II. le payement du Tribut en argent, & passa même, à ce défaut, jusques à déclarer la Couronne dévolue; mais nous renvoyons à parler de cette affaire, lors que nous traiterons du régne de ce Prince.

(*f*) TOPPI Biblioth. *lit. T.*

CHARLES-QUINT obtint encore, qu'il auroit la nomination à vingt-quatre Eglises Cathédrales du Royaume, sur lesquelles il y avoit difficulté; la disposition des autres qui étoient sans Patronage, de même que celle des autres Bénéfices, restant au Pape: Nous en parlerons aussi plus au long, lors que nous examinerons l'Etat Ecclésiastique du Royaume, dans ce Siécle.

Enfin, & pour ne parler que des articles qui intéressent le Royaume de Naples, il fut convenu, Que ni l'un ni l'autre des Contractans ne pourroit au préjudice du présent Traité, faire quelque nouvelle Ligue pour les affaires qui concernoient l'Italie; ni observer celles qui avoient été précédemment faites, en ce qu'elles auroient de contraire avec ces conventions: Il fut encore stipulé, que les Vénitiens pourroient entrer dans ce Traité, en abandonnant toutes les Places qu'ils occupoient dans le Royaume de Naples.

Cet accord fut fait, & arrêté solemnellement à Barcelone le 29. Juin 1529; *Mercure Gattinara* & *Louis de Flandre* y intervenans, comme Ambassadeurs de l'Empereur, & de la part du Pape, l'Evêque *Jerome Soleto* son Major-Dome: On en jura l'exécution devant le grand Autel de l'Eglise Cathédrale de Barcelone.

CHARLES-QUINT voulant, en conséquence, rétablir *Alexandre de Médicis* dans l'Etat de Florence, résolut de donner cette commission à nôtre Viceroi le *Prince d'Orange*; il lui ordonna de marcher, dès l'Abruzze où il étoit avec ses Troupes, & de prendre la route de Florence, en passant par Rome, où il recevroit les ordres du Pape.

Dans le même tems, on travailloit aussi avec chaleur aux négociations.

tions de Paix entre l'Empereur, & le Roi de France; & l'on convint de s'assembler pour cet effet à Cambrai.

Deux illustres Princesses en furent les Négociatrices, *Marguerite d'Autriche* Tante de l'Empereur, & Madame la Régente, Mére de FRANÇOIS I. Le Roi d'Angleterre avoit aussi envoyé un Ambassadeur à Cambrai: Celui de France mettoit tout en œuvre pour persuader aux Ambassadeurs de la Ligue d'Italie, qu'il ne feroit aucun accord sans leur participation, & leur aprobation; il les exhortoit à ne compter point sur la Paix, mais de continuer au contraire à faire des préparatifs de Guerre: Ce Prince en agissoit ainsi, parce qu'il craignoit, que si ses véritables intentions étoient découvertes, ses Alliés ne le prévinssent dans un accommodement avec l'Empereur; pour les cacher d'autant mieux, il ajouta les effets aux paroles; il ne paroissoit occupé que des mesures à prendre pour la continuation de la Guerre; & l'*Evêque de Tarbes* partit en conséquence par son ordre pour l'Italie, avec commission de se transporter à Venise, Milan, Ferrare, & Florence, pour y mettre ordre à ce qui seroit nécessaire conformément à ses vûes, & promettre même qu'au cas que CHARLES-QUINT vint en Italie, il s'y rendroit aussi en personne avec une puissante Armée.

C'est ainsi que FRANÇOIS I. affectoit de parler, & de se conduire; mais au fond, continuellement sollicité par la tendresse paternelle, il ne négligeoit rien pour conclure un Traité qui lui rendit ses Enfans, toûjours gardés comme Otages en Espagne; Ainsi donc, le 7. Juillet 1529, les deux Princesses Négociatrices entrérent, chacune d'elles en grande pompe, & par différentes portes, dans la Ville de Cambrai; Elles logérent dans deux maisons contigues qui avoient une communication, ensorte que dès le même jour de leur arrivée, elles se parlérent; Leurs Agens commencérent à traiter des articles de la Paix; les Vénitiens épouvantés par cette démarche firent de grandes offres au Roi de France, qui ne l'empêchérent point de se rendre à Compiegne, afin d'être plus à portée de résoudre les difficultés qui pourroient se présenter dans le cours de la négociation.

On travailloit à ce Traité, du consentement, & avec la participation du Roi d'Angleterre: ainsi il envoya à Cambrai en qualité d'Ambassadeurs, l'*Evêque de Londres*, & le *Duc de Suffolck*: L'*Archevêque de Capoüe* s'y rendit aussi de la part du Pape, & tous les Interéssés dans la Ligue y avoient leurs Ministres; mais les François leur cachoient la vérité de ce qui se traitoit, leur en faisoient des raports tout différens, & leur promettoient toûjours, qu'ils ne concluroient rien sans leur consentement, & leur aprobation: Dans ces entrefaites, on reçut le 23. Juillet la nouvelle de l'accord fait

entre

entre le Pape & l'Empereur, ce qui fit encore chercher à accélerer celui dont on traitoit : il survint cependant certaines difficultés à l'occasion de quelques Terres de la Franche-Comté, qui faillirent à faire échouer toute négociation; mais enfin par les soins du Légat du Pape, & particuliérement de l'*Archevêque de Capoue*, le Traité fut conclu.

Cette Paix fut solemnellement publiée le 5. Août dans la grande Eglise de Cambrai : *Lionard* en a inseré toutes les conditions dans son *Recueil* (*g*); Les principaux articles, & ceux qui intéressent le Royaume de Naples, furent ceux-ci.

(*g*) *Tom.* 2. *pag.* 346.

Premiérement, que les Enfans de FRANÇOIS I. seroient mis en liberté, en payant par ce Roi pour leur rançon à l'Empereur douze cens mille Ducats, & deux cens mille à sa décharge au Roi d'Angleterre (*h*).

(*h*) GUICH. *Liv.* 19. BELLAI *Liv.* 3.

2°. Que dans six semaines après la ratification de ce Traité, le Roi de France rendroit à l'Empereur tout ce qu'il possédoit dans le Duché de Milan; & qu'il lui remettroit de même Asti avec cession de tous les droits qu'il y avoit.

3°. Que le plutôt qu'il seroit possible, le Roi abandonneroit aussi Barlette, & tout ce qu'il possedoit dans le Royaume de Naples; Qu'il sommeroit les Vénitiens, que conformement à ce qui avoit été réglé par le Traité de Coignac, ils restituassent les Places qu'ils tenoient dans la Pouille; & qu'au cas qu'ils ne voulussent pas le faire, FRANÇOIS I. se déclareroit leur Ennemi, & contribueroit en faveur de l'Empereur au recouvrement de ces Places, par un subside de trente mille Ecus chaque mois, & en fournissant douze Galéres, quatre Vaisseaux, & quatre Galions payés pendant six mois.

4°. Enfin, il fut convenu, que le Roi de France annulleroit le Procès fait contre le *Duc de Bourbon*, qu'il réhabiliteroit sa mémoire, & rendroit à ses héritiers les biens de ce Prince confisqués, de même qu'à tous ceux qui pouvoient se trouver en semblable cas pour le fait de cette Guerre, ou à leurs Successeurs. Mais lors que FRANÇOIS I. eut une foi ses Enfans en son pouvoir, il ne fit aucun cas de cette promesse; il garda les Biens du *Duc de Bourbon*, & ne rendit point au *Prince d'Orange* ceux qu'il avoit fait saisir sur lui; conduite dont l'Empereur se plaignit amérement.

Le Pape fut compris dans ce Traité de Paix comme Partie contractante, & le *Duc de Savoye* y fut aussi nommé. Il y eut encore un article par lequel il fut dit: Que les Vénitiens, & les Florentins seroient censés compris dans cette Paix, au cas que dans quatre mois ils fussent d'accord avec l'Empereur, au sujet des

différens qui les divisoient: Stipulation qui sans doute revenoit à une exclusion. Le *Duc de Ferrare* fut traité de la même manière. Et quant aux Barons du Royaume de Naples, on ne fit aucune mention, ni de ceux qui avoient été persécutés par le *Prince d'Orange*, ni des malheureux Exilés de leur Patrie.

Aussi-tôt que ce Traité de Paix fut publié, on ne sauroit se représenter à quel point les Vénitiens, & les Florentins qui n'y avoient pas été compris, se répandirent en plaintes améres, de ce qu'on les livroit ainsi à la discrétion de l'Empereur, & du Pape: Le *Prince d'Orange* chargé de l'expédition contre Florence, étoit arrivé à Rome, où *Clément* l'avoit reçu avec de grandes marques de joïe, & lui donnoit de grand secours pour faciliter une entreprise dont l'heureux succès faisoit l'unique objet de ses vœux.

Cependant, Charles-Quint après avoir conclu la Paix avec le Pape, s'étoit mis en route pour se rendre en Italie: Ce voïage n'avoit pas pour but la cérémonie de recevoir la Couronne Impériale de la main de *Clément*; des vûes plus importantes l'occasionoient: l'Empereur projettoit de s'aboucher avec le Pape, & de prendre avec lui des mesures sur diverses affaires de l'Italie, qui méritoient qu'on y pourvût. Ce Prince partit donc de Barcelone sur les Galéres d'*André Doria* le 28. Juillet 1529, & arriva à Génes le 12. Août, où on lui présenta le Traité de Paix fait dans Cambrai avec le Roi de France, qu'il ratifia sans difficulté; En conformité de ce qu'il contenoit, François I. rapella de son côté ce qu'il avoit encore de Troupes qui étoient restées dans le Royaume de Naples, ordonna à ses Officiers de remettre à ceux de l'Empereur, Barlette, & toutes les autres Places qui étoient à leur disposition; ce qui fut exécuté (*i*).

(*i*) Journ. de Rosso pag. 61.

Depuis cette Paix de Cambrai, les Rois de France n'ont plus fait aucune tentative en leur nom sur le Royaume de Naples, ni prétendu, que les conquêtes qui furent projettées, leur apartinssent. Ils se joignirent, à la vérité, lors que l'occasion s'en présenta, aux Ennemis des Rois d'Espagne, pour leur faire la Guerre: mais ce fut par d'autres motifs, dont nous parlerons dans le cours de cette Histoire.

Il restoit cependant toûjours dans la Pouille quelques vestiges de la Guerre, puis que les Vénitiens qui n'avoient pas été compris dans le Traité de Paix, persévéroient à garder avec beaucoup de soin les Places, & les Ports dont ils s'étoient rendus Maîtres sur l'Adriatique. Le *Marquis du Vast* eut ordre de les reprendre sur eux; mais comme il fut obligé d'aller joindre le *Prince d'Orange*, qui trouvoit à la conquête de Florence plus de difficultés qu'il n'en avoit prévû, le Capitaine *Alarcone* Marquis de la Vallée

Sicilienne,

Sicilienne, fut chargé de la commiſſion contre les Vénitiens (*k*). (*k*) Rosso *loc. cit.*

L'Empereur arriva à Bologne le cinquiéme Novembre; le Pape s'y rendit de ſon côté, ainſi qu'ils en étoient convenus. La premiére choſe dont ils traitérent enſemble, fut le rétabliſſement du *Duc de Milan* dans ſes Etats, & la Paix avec les Vénitiens, & les autres Princes Chrétiens. *Alonze Sancès* Ambaſſadeur de l'Empereur auprès de la Seigneurie de Veniſe, contribua beaucoup au ſuccès de cette negociation; & *François Sforce* facilita auſſi les conventions qui le regardoient, en ſe préſentant devant l'Empereur au moment même qu'il arriva à Bologne: Cependant on reſta environ un mois ſans en pouvoir venir à aucune concluſion; enfin le 23. Decembre de cette même année, le Pape ſe trouvant infiniment fatigué de tout ce travail, l'un & l'autre de ces Traités réüſſirent, & il fut convenu; Que l'on rendroit au Duc ſes Etats, en payant à l'Empereur dans une année quatre cens mille Ducats, & cinq cens cinquante mille autres, dans le terme de dix ans; Que pour ſureté de l'exécution de cette premiére promeſſe, Côme, & le Chateau de Milan reſteroient au pouvoir de CHARLES-QUINT, juſques à l'entier payement des 400. mille Ducats; & moyenant cela, il donna l'Inveſtiture, ou du moins confirma celle qui avoit été précédemment donnée au *Duc de Milan* (*l*). (*l*) GUICH. *Liv.* 19.

A l'égard des Vénitiens, il fut conclu; Qu'ils reſtitueroient au Pape, Ravenne, & Cervia, avec le Territoire qui en dépendoit, ſans préjudice néanmoins de leurs Droits.

Qu'ils rendroient de même à l'Empereur dans tout le mois de Janvier ſuivant, ce qu'ils poſſédoient dans le Royaume de Naples, ſans en rien retenir, ni réſerver.

Qu'au cas que quelque Prince Chrétien, de quelque rang qu'il fût, vint attaquer le Royaume de Naples, les Vénitiens ſeroient tenus de le ſecourir de quinze Galéres legéres, bien armées.

Enfin, & pour ne parler que de ce qui a quelque rélation à cette Hiſtoire, il fut convenu, que ſi le *Duc de Ferrare* s'accommodoit avec l'Empereur, & le Pape, il ſeroit cenſé compris dans ce Traité.

Cette Paix fut ſolemnellement publiée le premier Janvier 1530. dans l'Egliſe Cathédrale de Bologne: les Florentins furent les ſeuls qui s'en trouvérent exclus. En exécution des articles convenus, l'Empereur rendit à *François Sforce* Milan, & tout le Duché, & n'y laiſſa de Troupes que ce qu'il en faloit pour la garde du Château, & de Côme, qu'il remit auſſi dans le tems convenu; mais comme ſes Capitaines n'étoient pas contens, particuliérement le *Marquis du Vaſt*, & *Antoine de Leva*, CHARLES-QUINT qui vouloit qu'ils fuſſent ſatisfaits, perſuada au *Duc de Milan* de leur donner quelques Terres dans ſes Etats.

Les Vénitiens remirent auſſi au Pape les Places qu'ils tenoient dans la Romagne, & à l'Empereur, dans le même mois, Trani, Molfette, Pulignano, Monopoli, Brindes, & tout ce qu'ils poſſédoient ſur les rivages de la Pouille.

C'eſt ainſi que le Royaume de Naples, enfin délivré du peſant fardeau de toutes les armes étrangéres qui l'accabloient, jouit d'une paix dont il avoit un extrême beſoin pour réparer tous les maux auxquels il venoit d'être expoſé.

CHAPITRE VI.

Gouvernement du Cardinal Pompée Colonne, *nommé Viceroi à la place du* Prince d'Orange; *Il devient à charge aux Sujets, non-ſeulement à cauſe de ſa ſévérité, mais bien plus encore, à l'occaſion des Impoſitions, & Dons immenſes qu'il exige du Royaume, ſous le prétexte du Couronnement & du voyage de l'Empereur en Allemagne, de la naiſſance d'un nouveau Prince, & de la Guerre contre le Turc.*

LE *Prince d'Orange* ayant été apellé à l'entrepriſe contre Florence, le *Cardinal Pompée Colonne* fut en ſon abſence, & au commencement du mois de Juillet de l'année précédente 1529, chargé du gouvernement de Naples; Ce Cardinal fut le premier, dans lequel on vit le ſingulier aſſemblage de Prélat de l'Egliſe, *Archevêque de Monréal*, Viceroi, & Capitaine général du Royaume: Dans d'autres tems, où l'on ne permettoit pas aux Eccléſiaſtiques voués au ſervice de Dieu, de s'intriguer dans les affaires du Siécle, un exemple de cette nature auroit été un vrai ſujet de ſcandale: Mais comme ſi toutes nos maniéres de penſer & de juger n'étoient que l'effet des préjugés de l'éducation ou de la coûtume, on ne fut enſuite point étonné du mélange & de l'union de l'Epée & du Bréviaire; On vit ſans peine les Prêtres, apellés par état à ne connoitre que la ſimplicité & l'humilité Chrêtienne, ſe jetter avec empreſſement dans le Monde, n'être occupés que des Dignités temporelles, des Charges, & des Commandemens; & pour y parvenir, ne connoitre, & ne pratiquer que les régles d'une Politique que l'uſage ne put jamais rendre légitime.

C'eſt ſous les Pontificats d'*Aléxandre VI.* & de *Jules II.* que ces

ces désordres s'autorisérent, puis que, comme l'a dit *Owen* (*a*), ces Papes négligeant les clés de l'Eglise, armés de l'épée, s'occupérent bien plus des affaires de la Guerre, que de leur Ministére Sacerdotal. Le Pontificat de *Léon X.* produisit d'aussi funestes exemples: Ce Pape peu occupé des affaires de la Religion donna dans le luxe, & dans la magnificence, avec la même profusion que s'il eût compté dans ses Ancêtres une longue suite de puissans Rois; il combla de faveur les Gens de Lettres, & suivant que le témoigne *Guichardin* (*b*) protégea les Musiciens, & les Boufons. De même, sous *Clément VII*, les déréglemens de la Cour de Rome avoient été poussés à une telle extrémité, que de toute part on demandoit un Concile général pour les reprimer. Les choses dans cette situation, pourquoi auroit-on été surpris qu'un Cardinal Archevêque abandonnat son Eglise, pour se revêtir des qualités de Viceroi, & de Capitaine Général d'un vaste Royaume: d'ailleurs, ce personnage convenoit d'autant mieux au *Cardinal Colonne*, que ne donnant aucune attention aux affaires de la Religion, il étoit tout entier adonné aux armes, & à la galanterie, conformément à l'usage du tems dans lequel il vivoit.

(*a*) Jo. Oweni Epigram. *liv.* 1. *Epig.* 77.

(*b*) Guich. *liv.* 14.

Dès sa jeunesse, *Prosper Colonne* son Oncle l'éleva dans le Service Militaire, & sous les enseignes du Grand Capitaine, il avoit donné des preuves d'une extrême valeur; Dans la suite, il préfera cependant de se retirer à Rome, & de s'apliquer à l'étude des Belles Lettres; il réussit principalement dans la Poësie, à tel point que *Minturne* (*c*), & les autres Personnes Lettrées de son tems, en faisoient un grand cas. Les Poëtes étoient alors dans l'usage de se choisir une Héroine pour enflammer leur imagination, & porter par ce moyen plus de feu dans leurs Ouvrages; *Colonne* frapé de la bonne grace & de la beauté de *D. Isabelle Villamarino Princesse de Salerne*, fit tomber sur elle son choix; & nous avons encore quantité d'ouvrages en vers dans lesquels il chantoit ses louanges, & lui rendoit ses hommages; Il versa aussi son encens poëtique sur la fameuse *D. Victoire Colonne* sa Parente, qui le chérissoit tendrement; Enfin, zélé Deffenseur du beau Sexe, pour faire connoitre à toute la Terre combien il lui étoit dévoné, il composa un Volume complet, dans lequel rassemblant ses vertus, & le comblant de louanges, il le deffendoit en même tems contre la critique de ceux qui lui sont oposés, & veulent en diminuer le mérite (*d*).

(*c*) Lettres de Minturne *car.* 9.

(*d*) V. Nicod. Biblioth. *in Pompeo Colonna.*

En récompense de tous ces travaux, le *Cardinal Jean Colonne* son Oncle étant mort, le Pape *Jules II.* le créa Evêque de Rieti; ensuite, *Léon X.* à qui sa litterature, & ses maniéres agréables plaisoient infiniment, l'éleva à de plus grandes dignités; après lui

G 3

lui avoir confié le Gouvernement des Eglises les plus distinguées, il le nomma Vice-Chancelier du Siége Apostolique, & enfin Cardinal : Mais *Clément VII.* le haïssoit, parce que dévoué, ainsi que tous les autres *Colonnes*, au parti de l'Empereur, il s'oposoit continuellement à tous les projets de ce Pontife. Ce Cardinal soûtenu par la protection de CHARLES-QUINT, devenoit tous les jours plus hardi, & plus présomptueux, jusques la qu'il critiquoit publiquement *Clément VII*, & soûtenoit qu'il étoit parvenu au Pontificat par des moyens illégitimes ; Exaltant tout ce qu'avoient fait les *Colonnes* contre d'autres Papes, il disoit, que la haine de ceux qui s'étoient intrus dans le Saint Siége, avoit été fatale à cette Maison, dont les vertus servoient de perpétuel reproche à leur conduite.

Le Pape irrité par des discours si offençans, publia contre ce Cardinal un févére Monitoire, dans lequel il le cita à Rome sous de grandes peines : Le Viceroi de Naples s'y trouvoit manifestement impliqué, & l'Empereur à mots couverts ; mais *Colonne* ne perdit pas l'occasion de s'en venger ; ce fut un des motifs qui determinérent ceux de sa Maison à entrer les armes à la main dans Rome, & à saccager tous les meubles du Palais Pontifical, & de l'Eglise de Saint Pierre ; Aussi dès que le Pape se vit à l'abri de leurs insultes, par la Tréve qu'il avoit faite pour quatre mois avec *D. Hugues de Moncade*, il excommunia, déclara Hérétiques, & Schismatiques, tous les *Colonnes*, & priva le Cardinal de sa Dignité ; Il étoit alors à Naples, & dès qu'il eut apris cette nouvelle, ne faisant aucun cas des censures du Pape, il en apella au futur Concile, où il cita *Clément* à comparoitre, pour y voir prononcer la nullité & injustice des Monitoires, Censures, & Sentences publiées contre lui, & ceux de son nom : Les Partisans de cette Maison affichérent de nuit diverses copies de cet apel, aux portes des principales Eglises de Rome, de même qu'en divers autres endroits, & en répandirent dans l'Italie *.

Ces

Addition de l'Auteur.

* [Tous les Actes du *Cardinal Pompée Colonne* contre *Clément VII.* ont été recueillis & imprimés dans les Collections de *Goldast* : STRUVIUS *Sintag. Hist. Germ. Diss.* 32. §. 29. *page* 1261, a eu soin de le dire : *Extant Acta Pompeii Cardinalis adversus Clementem VII. apud Goldastum.* A l'exemple de ce qu'avoit fait CHARLES-QUINT tandis qu'il eut des difficultés avec *Clément VII*, on vit souvent des Apels au futur Concile des Monitoires, Censures, & autres Actes émanés du Pape. On peut même remarquer que l'Apel interjetté par l'Empereur contient une Formule qui mérite attention ; on y demande au Pape, les *Apôtres*, c'est-à-dire des Lettres Demissoriales pour la translation des Actes en contestation au futur Concile, afin de l'engager à suspendre toutes procedures, & ne rien innover : Voici les paroles par lesquelles l'Empereur finit la réponse qu'il fit à *Clément VII.*, telles

qu'on

Ces violentes querelles durérent jusques au tems de la Paix qui fut conclue à Barcelone, entre le Pape, & l'Empereur, en vertu de laquelle tous ceux qui avoient offensé *Clément*, soit dans Rome, soit ailleurs, étant déclarés absous, le *Cardinal Colonne* fut rétabli dans sa dignité, mais non pas dans les bonnes graces du Saint Pére. Toutes ces affaires lui conciliérent, en échange, de plus en plus la bienveillance paarticuliére de CHARLES-QUINT, qui le nomma à l'Archevêché de Monréal, Eglise de la Sicile, dont les revenus sont très considérables; & lors que le *Prince d'Orange* fut parti pour l'entreprise contre Florence, ce Cardinal étant alors à Gaïette, il fut encore fait Viceroi de Naples.

Dès qu'il eut pris possession de cette premiére place, il reconnut que les calamités, & les désordres précédens, en épuisant ce Royaume d'argent, y avoient en même tems introduit le libertinage: Les Vicerois ses Prédécesseurs obligés de donner tous leurs soins aux affaires de la guerre, avoient entiérement négligé celles qui regardoient l'administration de la Justice. Le *Prince d'Orange*, bien loin de faire châtier les Coupables, avoit au contraire répandu parmi la Jeunesse Napolitaine un esprit de débauche infiniment préjudiciable au bon ordre: Les Grands du Royaume n'étoient pas les seuls qui se donnoient des licences; Les simples Gentilshommes sans titres, entreprenoient aussi d'enlever publiquement, & par force, des mains de la Justice, ceux qu'elle faisoit arrêter; ils insultoient les Bourgeois, retenoient aux pauvres Artisans le fruit de leurs peines, & s'ils les importunoient en les demandant, les coups de bâton servoient de réponse. Les personnes puissantes tenoient à gage dans leurs maisons des scélérats dont ils faisoient les Ministres de leurs crimes, sans que les Capitaines de Justice pussent y aporter de remède; leurs Palais étoient comme autant d'aziles, où ceux qui y entroient, quoi que chargés de mille délits, trouvoieut une entiére sureté; si les Sbitres entreprenoient,

qu'on les trouve dans *Goldast*, & dans LUNIG *Tom.* 3. *Cod.Diplom.* Ital.pag. 1012: *Nos enim, quum ex his, & aliis satis notoriis causis turbari videremus universum Ecclesiæ & Christianæ Religionis statum, ut nobis ac ipsius Reipublicæ saluti consulatur, pro his omnibus ad ipsum Sacrum universale Concilium per præsentes recurrimus, ac à futuris quibuscumque gravaminibus, eorumque comminationibus, provocamus, appellamus, & supplicamus a Vestra Sanctitate ad dictum Sacrum Concilium, cujus etiam officium ver. iam querela hac de causis implorandum censemus: petentes cum ea qua decet instantia, Apostolos & Litteras dimissorias, semel, bis, ter, & pluries, nobis concedi, & de harum præsentatione testimoniales litteras fieri, ac expediri in ea qua decet forma, quibus suis loco & tempore uti valeamus. Et quum ad hæc solemniter peragenda, ejusdem Sanctitatis Vestræ præsentiam habere nequeamus, ut inde futuris forsan gravaminibus occurramus, has nostras ejus Nuncio Apostolico penes Nos agenti, & Legationis munere, nomine Vestræ Sanctitatis fungenti, per actum publicum coram Notario & Testibus exhibendas, intimandasq; censuimus. Dat. Granatæ die 17. Septembris 1526.*]

Addition de l'Auteur.

noient, par ordre des Juges, de les en sortir, on les insultoit, on les poursuivoit jusques à ce qu'ils eussent relâché ces Criminels.

Le Cardinal, dans les commencemens de son gouvernement, se modélant sur ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs, il laissoit tous ces désordres impunis, & par conséquent pratiqués comme auparavant; mais enfin voyant à quelle extrémité l'on portoit les choses, il résolut d'y mettre quelque remède : Il fit couper la main à *Jean Baptiste d'Alois de Caserte* son valet, qui dans son antichambre avoit donné un souflet à un autre de ses Domestiques; Quoi que *D. Victoire Colonne* vint exprès dès Ischia pour lui demander la grace de cet homme, il ne céda point à ses sollicitations; *Isabelle Villamarino Princesse de Salerne*, celle qu'il avoit tant chantée dans ses Poësies, ne put même obtenir autre chose, sinon que ce malheureux auroit la main gauche coupée, au lieu de la droite (e); ce qui fut exécuté. Il fit aussi pendre dans la Place du Marché *Nicolas Jean de Monte*, qui en l'année 1525. avoit été *Elu* du Peuple, & qui étoit alors Greffier des Jugemens par défaut de la Cour du Vicariat, & *Jules* son Frére aussi Greffier, l'un & l'autre convaincus d'un grand nombre d'extorsions, faussetés, & autres délits énormes. Un Criminel s'étant échapé des mains du *Barigel*, & retiré dans le Palais du *Prince de Salerne*, il le menaça de la confiscation de ses biens, s'il ne le remettoit pas entre les mains de la Justice; il falut obéir. Enfin dans les derniers tems de la Vice-royauté du Cardinal, la rigueur avec laquelle il fit procéder contre *Paul Poderico*, accusé sur de très légers indices d'être complice de l'assassinat du *Comte de Policastro*, auroit dégénéré en une cruelle & manifeste injustice, si *Thomas Gramatico* nôtre Jurisconsulte n'en avoit pas arrêté le cours, se trouvant alors Juge de la Cour du Vicariat. Ces diférens châtimens produisirent déjà un bon effet; mais cependant la Justice ne reprit pas encore toute sa vigueur, & ses droits. Cet ouvrage étoit réservé à *D. Pierre de Tolède* Successeur de *Colonne*, qui aussi-tôt qu'il eut pris les rênes du Gouvernement, la rétablit dans un si bel ordre, que, comme nous le dirons dans la suite, on frapa dans Naples une Médaille où la Justice chancellante, & prête à tomber, étoit relevée par ce Viceroi; & dans l'exergue, on lisoit ces mots : *Erectori Justitiæ* *.

(e) Journ. de Rosso *fol. 63.*

Mais

Addition de l'Auteur.

* [Cette Medaille, que l'on a inutilement cherchée dans Naples, se trouve dans le Cabinet de l'Empereur à Vienne : Nous n'avons point découvert que jusques ici elle ait été rendue publique : Elle est en bronze, d'une moienne grandeur; d'un côté on y voit l'effigie du Viceroi *de Tolède*, avec une barbe longue, & au tour : PETRUS TOLETUS OPT. PRIN.; de l'autre côté, elle représente ce même Viceroi assis, & à ses pieds, la Justice à genoux, qu'il relève du bras droit, & à l'entour, ces mots : ERECTORI JUSTITIÆ. Nous en donnons ici l'empreinte.]

Mais si les soins du Cardinal *Colonne* pour maintenir le bon ordre furent de quelque utilité à ce Royaume, d'un autre côté, l'on eut beaucoup à souffrir par la nécessité dans laquelle on fut de charger les Peuples, pendant sa Viceroyauté, de nouvelles Taxes, & Impositions. L'Empereur étant encore à Bologne, on reçut d'Espagne la nouvelle que l'Impératrice étoit accouchée d'un Fils; Tandis que sur la fin du mois de Janvier de cette année 1530, on célébroit à Naples cette naissance par des Fetes, & des réjouïssances, il faloit aussi penser à pourvoir au Don que le Prince demandoit à cette occasion. L'Empereur avoit fixé le jour de son couronnement, & indiqué celui de Saint Mathias, qu'il regardoit comme très heureux pour lui, parce que c'étoit celui de sa naissance, & que dans ce même jour encore le Roi de France avoit été fait son Prisonnier; CHARLES-QUINT crut donc qu'il lui convenoit de prendre à cette époque les ornemens de la Dignité Impériale; Il reçut la Couronne des mains du Pape dans Bologne; & comme il avoit déjà fait cette cérémonie dans Aix-la-Chapelle avec celle de CHARLES-MAGNE, il fit aussi venir de Monsa la Couronne de Fer, qu'il reçut de même solemnellement du Pape; il fût ensuite le 24. Fevrier, jour de Saint Mathias, couronné avec celle d'or, & au bruit des trompettes, & de l'artillerie, proclamé *Auguste*. *Guichardin* (*f*) raporte, qu'il est bien vrai que ce couronnement se fit en présence d'un grand concours de monde, puis que de Naples, & des autres parties d'Italie, les Curieux s'y rendirent en grand nombre; mais il prétend que cette cérémonie se fit sans pompe, & sans dépense: Cependant le Royaume contribua à cette occasion une somme de trois cens mille Ducats, qui furent envoyés par le *Prince de Salerne*.

(*f*) Guich. *liv.* 20.

Ce Couronnement fut fait fort à la hâte, parce que l'Empereur étoit pressé de se rendre en Allemagne, tant pour mettre quelque ordre aux dérangemens que les Hérésies de *Luther* avoient occasionné dans ces Païs, que pour travailler à faire tomber sur FERDINAND son Frére l'élection d'un Roi des Romains. CHARLES-QUINT avoit reçu à ce sujet diverses lettres d'Allemagne qui le sollicitoient vivement à s'y rendre; Les Electeurs, & les autres Princes l'en pressoient aussi, à cause des Diétes; FERDINAND avoit encore intérêt que l'Empereur soûtint par sa présence son élection pour Roi des Romains; & d'autres, jugeant que les différens survenus sur les matiéres de Religion ne pouvoient s'apaiser que par la voie d'un Concile, désiroient également l'arrivée de CHARLES-QUINT, afin de pouvoir l'obtenir par son moyen.

Toutes ces raisons déterminérent donc l'Empereur à partir de Bologne pour l'Allemagne, à la fin du mois de Mars, dans le

même tems que le Pape partit aussi pour Rome : Il arriva à Augsbourg le 18. de Juin, & il y trouva les Princes d'Allemagne qui l'attendoient pour tenir la Diette convoquée contre les Héréfies de *Luther*. Le *Prince d'Orange* ayant été tué le 3. Août dans une bataille, le *Cardinal Colonne*, qui jusques alors n'avoit exercé la Vice-royauté que par *interim*, fut Viceroi en titre.

CHARLES-QUINT étant arrivé en Allemagne donna tous ses soins aux deux objets principaux qui avoient occasionné son voyage ; la tranquillité de ces Païs, & l'élection d'un Roi des Romains ; Ce dernier article lui réussit au gré de ses désirs, puis qu'au commencement de la nouvelle année 1531. FERDINAND son Frére fut élu, & couronné à Aix-la-Chapelle.

Mais toutes ces prospérités ne méliorérent point le sort de l'infortuné Royaume de Naples ; si l'on veut bien prendre la peine d'y réfléchir, on conviendra que depuis long-tems il étoit digne de compassion. Sous les Princes de la *Maison d'Aragon*, comme ils ne se trouvoient pas puissans par eux-mêmes, qu'ils ne possédoient aucuns autres Etats dont ils pussent tirer de l'argent, il faloit bien que lors que les besoins de la Guerre le requeroient, les Sujets missent leurs Princes en état d'en suporter la dépense ; Mais aussi, qui auroit pû prévoir, que Naples passée sous la Domination d'un Monarque si puissant, Seigneur de l'un & de l'autre Monde, à qui, non-seulement l'or de l'Espagne, mais encore celui des nouvelles Indes apartenoit, trouva également dans ce Prince un Maitre qui avoit de continuels besoins, dont les armées se révoltoient souvent faute d'être payées, & qui par conséquent ne cessoit de demander de nouveaux Subsides, d'autres Dons ?

Ce ne fut pas la seule adversité qu'eut ce Royaume. Après être délivré de la Guerre qu'y portérent les François, quand elle fut finie, les Turcs recommencérent. C'est ainsi que les infortunés Habitans de nos Provinces vivoient au milieu des allarmes, surchargés d'impositions. SOLIMAN Empereur des Turcs mettoit sur pied, dans cette année, une puissante Armée pour attaquer l'Autriche, & assiéger de nouveau Vienne; l'année suivante, on le vit paroitre en Hongrie avec de formidables apareils de Guerre, ensorte que CHARLES-QUINT fut obligé de se préparer à une vigoureuse deffense; Il n'avoit cependant, ni suffisamment de monde, ni assez d'argent pour résister à un Ennemi si puissant; il chargea donc le Cardinal Viceroi d'engager le Royaume de Naples à lui faire un Don encore plus considérable que tous les précédens, pour lui aider à soutenir le poids de cette nouvelle Guerre.

On

On convoqua pour cet effet le 11. Juillet de cette année 1531, une Assemblée générale dans Saint Laurent, où le Viceroi donna à connoitre les intentions de son Maître, exagéra sur ses besoins, & tâcha de persuader aux Barons & aux Peuples de s'y prêter, & de faire un don qui fut au moins de six cens mille Ducats: Les Députés protestérent qu'ils n'auroient rien tant à cœur que de donner des marques de leur empressement & de leur zele pour les intérêts de leur Prince; mais ils crurent aussi devoir représentet quelle étoit la déplorable situation du Royaume absolument épuisé, & presque entiérement ruiné par les fleaux tout récens de la Guerre, de la Peste, & de la Famine; Que d'ailleurs ils avoient déja contribué de trois cens mille Ducats lors du Couronnement de l'Empereur; & que cependant, pour ne rester jamais en arriére lors qu'il s'agissoit de signalet leur dévouement, ils offroient de faire un Don d'autres trois cens mille Ducats: Mais le Cardinal ne voulant rien diminuer de sa premiére proposition, il falut y souscrire, & promettre les six cens mille Ducats; toute la grace qu'on obtint fut qu'ils ne se payeroient que dans le courant de quatre années, afin de donner le tems d'en faire l'imposition & la recette proportionellement à la quantité de feux qu'il y avoit dans chaque Endroit. Le *Prince de Salerne* fut chargé de la commission de porter ce présent, & de demander en même tems une nouvelle confirmation des anciens Priviléges, & quelques nouvelles graces, qui furent accordées: L'Empereur en expédia les Patentes à Ratisbone le 28. Juillet 1532; on les trouve dans le Recueil des Priviléges de la Ville, & du Royaume de Naples (*g*). L'argent de ce Don fut pour la plus grande partie employé à payer les Troupes qui étoient en Toscane, & à en lever d'autres dans Naples, & dans tous les Etats de l'Empereur, afin d'augmenter le nombre de ses armées.

(*g*) Priviléges, & graces pour Naples, du tems du *Cardinal Colonne fol.* 87.

Environ dans le même tems, le Cardinal reçut cinq Pragmatiques données par l'Empereur tandis qu'il étoit en Allemagne, dont quelques-unes ne tendoient qu'à établir des moyens pour se procurer de l'argent; Nôtre Viceroi n'y eut de part que celle d'en ordonner la pûblication; ainsi nous pouvons dire avec vérité, que pendant toute sa Vice-Royauté, il ne nous donna aucunes Loix émanées de lui.

Par la premiére de ses Pragmatiques datée d'Inspruch le 5. Juillet 1530, & publiée à Naples le 2. Janvier 1531 (*h*), il fut statué; Que dans les ventes qui avoient été faites, tant par les Particuliers, que par le Fisc, sous grace de réachat, pendant un certain tems, on ne compteroit point celui qui s'étoit écoulé dès le 1. Mars 1528, jusques à la fin de Fevrier 1530, comme s'étant

(*h*) Pragm. 1. De pacto de retrovend.

paſſé en révolutions, Guerres, & autres calamités, pendant leſquelles perſonne n'avoit pû vaquer à ſes propres affaires, & que par conſéquent les Vendeurs, ainſi que le Fiſc, pourroient exercer leurs Droits de réachat, nonobſtant ce tems écoulé.

La ſeconde fut donnée à Gand le 4. Juin 1531, publiée le 27. Juillet de la même année; L'Empereur y accorde une permiſſion générale d'armer des Bâtimens contre les Infidéles, & de courir les Mers pour la deffenſe des rivages du Royaume (*i*).

(*i*) Pragm. 2. Quod Regnicolæ poſſint armare, &c.

La troiſiéme expédiée à Bruxelles le 15. Mars 1531, & publiée le dernier Septembre de la même année, révoque toutes les Conceſſions, graces, récompenſes, proviſions, immunités, & autres exemptions qui pouvoient avoir été accordées par les précédens Vicerois, laiſſant ſubſiſter ſeulement celles données par le *Prince d'Orange*: Cette même Pragmatique charge le Tréſorier, le Grand Chambelan, & ſon Lieutenant, de l'exaction des revenus du Fiſc, & leur preſcrit avec ſoin les régles qu'ils doivent obſerver, pour que le Tréſor s'accroiſſe, & ſoit bien adminiſtré (*k*).

(*k*) Pragm. De Revocat. & ſuſpenſione.

Dans la quatriéme donnée pareillement à Bruxelles le 20. Decembre de la même année 1531, & auſſi publiée par le *Cardinal Colonne* à Naples le 17. Fevrier 1532, on trouve de ſévéres réglemens pour les Tréſoriers, & autres Officiers chargés de recevoir & de débourſer les deniers Royaux; il leur eſt enjoint de tenir un compte détaillé de leur qualité, poids, & valeur, & d'en informer exactement les Membres du Tribunal de la Chambre Royale (*l*).

(*l*) Pragm. 1. De Offic. Quæſt. Cæſar.

Enfin dans la cinquiéme, donnée à Cologne le 28. Janvier 1532, & publiée le 17. Fevrier ſuivant, il eſt ſtatué; Que les Vicerois ne pourront pas pourvoir par eux-mêmes aux Charges du Royaume, dont le revenu ſera au deſſus de cent Ducats, deſquelles la nomination ſera réſervée au Roi; Et quant à celles dont on laiſſe la diſpoſition aux Vicerois, dont le revenu n'excédera pas cent Ducats, on comprendra dans cette ſomme, non ſeulement les gages fixes qui ſeront attachés à la Charge, mais encore les autres émolumens & droits qui en dépendent (*m*).

(*m*) Pragm. 1. De Offic. ad Reg. M.

Peu de mois après que le *Cardinal Colonne* eut fait publier ces Pragmatiques, il ceſſa de vivre, & par conſéquent de gouverner. Pendant cet été de l'année 1532, il étoit dans l'habitude d'aller ſouvent ſe promener dans un jardin qu'il avoit à Chiaja; Il y fut un matin, au commencement du mois de Juillet, avec le *Comte de Policaſtro* ſon Ami particulier; il y mangea des figues, & peu de tems après le repas il lui ſurvint une fiévre lente qui en peu de jours le priva de la vie à l'age de 53. ans. Il ſe répandit un bruit qu'il avoit été empoiſonné dans les figues que lui préſenta un

un nommé *Filippetto* ſon Ecuyer de table, qui connoiſſant ſon goût, & que lors qu'il venoit dans ce jardin, il mangeoit beaucoup de ce fruit, lui en prépara & ſervit qui étoient empoiſonnées.

Grégoire Roſſo (*n*) Ecrivain contemporain, dit auſſi, que l'on regarda comme une choſe extraordinaire, que ce Cardinal mourut, tandis que le *Comte de Policaſtro* qui avoit également mangé de ces mêmes figues ne fut pas incommodé. Après avoir conjecturé la cauſe de cet évenement, il faloit bien auſſi en chercher les Auteurs; Les uns prétendirent que ce *Filipetto* avoit été corrompu, & engagé dans ce crime par un grand Perſonage de Rome, qui étoit l'Ennemi capital de *Colonne*; D'autres diſoient que le coup partoit des Parens de cette grande Dame dont il avoit tant parlé dans ſes poëſies, qui ſe trouvoient vivement offenſés de ce qu'à l'exemple de *Petrarque* pour ſa charmante Laure, le Viceroi eut auſſi rendu publics, par ſes Ouvrages, des ſentimens qu'il auroit au moins été plus raiſonable de renfermer ſous le voile d'une profonde diſcrétion.

(*n*) Journ. de Rosso pag. 83.

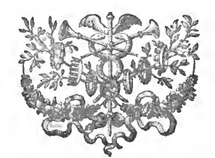
Malgré tous ces bruits, *Auguſtin Niſo* fameux Médecin qui ſoigna le Cardinal pendant ſa maladie, & qui aſſiſta à l'ouverture qui fut faite après ſa mort de ſon corps, affirma conſtamment, qu'on n'avoit reconnu dans les entrailles aucune trace de poiſon. *Paul Jove*, qui a écrit la vie de ce Cardinal, paroit être du même avis, puis qu'il attribue la cauſe de ſa mort à l'uſage immodéré de la neige, dont il étoit, ſuivant la mode de Rome, dans l'habitude de boire, deux heures après le repas, une aſſez grande quantité mêlée avec du vin, pour ſe rafraichir. Le corps de ce Viceroi fut enſeveli dans l'Egliſe du Mont Olivet, & il n'y a pas bien des années que ſon Tombeau y ſubſiſtoit encore, mais il a enſuite été transféré dans la Chapelle des *Princes de Sulmone*, de la *Maiſon de Lanoy*.

La Vice-Royauté étant ainſi vacante, le Conſeil Collatéral, dont Ferrant d'Aragon *Duc de Montalte* étoit alors le Chef, prit les rênes du gouvernement, & les garda juſques à l'arrivée d'un Succeſſeur à cette importante place. La mort du *Cardinal Colonne* cauſa une grande joïe au Saint Pére; ſur le champ, il donna ſa place de Vice-Chancelier du Siége Apoſtolique, & la plus grande partie de ſes Bénéfices, au *Cardinal Hippolite de Médicis* ſon Neveu, qui ſe trouvoit alors parti pour l'Allemagne (*o*).

(*o*) Rosso pag. 83.

L'Empereur nomma incontinent pour Viceroi de Naples *D. Pierre de Tolede Marquis de Villefranche*, qui ſe trouvoit auprès de ſa perſonne en Allemagne. Ce Seigneur étant parti de Ratisbonne le 1. Août 1532, arriva à Naples le 4. Septembre ſuivant, & dès le lendemain prit poſſeſſion de ſa place.

Cette nouvelle Vice-Royauté fut plus longue que toutes les autres ; elle dura vingt-une années & demie. Pendant cet espace de tems, il y eut dans le Royaume de Naples plusieurs choses dignes de remarque ; c'est alors que s'établit cette forme de Gouvernement à peu près semblable à celle que nous avons aujourd'hui. Nous croyons donc devoir destiner le Livre suivant à raporter tous les grands évenemens qui se sont passés sous la régence de *D. Pierre de Tolede.*



HISTOI-



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.



OM *Pierre de Tolède* nâquit en l'année 1484. dans la Ville d'Albe, ou Alva de Tormes, dépendante du Royaume de Castille ; il étoit Fils de *D. Frederic de Tolède II. Duc d'Albe*, & de *D. Isabelle Zuniga* Fille du *Duc de Bedmar* : sa Mére n'étoit pas moins recommandable par les talens de son esprit, que par la beauté, & la haute taille de son corps ; elle en prenoit occasion de dire en plaisantant, Qu'elle étoit venue pour agrandir ceux de la *Maison d'Alva*, qui effectivement étoient tous d'une petite taille.

D. Pierre fut, dans sa première jeunesse, confié à d'habiles Maîtres chargés de l'élever dans l'étude des Belles Lettres ; mais bien-tôt on connut qu'il n'y faisoit pas de grands progrès, & qu'il avoit plus d'inclination pour le mouvement, & les affaires du

du monde, que pour les insipides spéculations de l'Ecole: Le Duc son Pére le destina donc a etre Page du Roi FERDINAND dit *le Catholique*. Quoi que *D. Pierre* fut encore très jeune, lors qu'il entra dans cette place, attentif à toutes les actions de l'habile Prince qu'il servoit, réfléchissant sur tout ce qu'il lui entendoit dire, c'est sous lui qu'il commença à se former dans l'art de commander avec autant de prudence que de prévoyance: Exact, & actif dans ses devoirs, il chetchoit à se distinguer sur tous les autres Courtisans; soit qu'il s'agit du service du Roi, soit de paroitre dans les Tournois, & dans les autres divertissemens de la Cour; Par cette aplication il gagna la bienveillance de FERDINAND, & devint en même tems très habile dans les exercices de cheval, & de jouxtes, à tel point qu'on lui donna en Espagne le surnom de *Grand Jouxteur*: il conserva même tellement ce goût, que pendant sa Vice-royauté, il mit fort en vogue parmi nous les Tournois, & les Jouxtes, dont il donnoit souvent le spectacle.

D. Pierre ayant ainsi sû se maintenir dans la faveur du Roi, ce Prince jugea à propos de le marier, & de lui donner pour Epouse *D. Marie Osoria Marquise de Villefranche*, petite-Fille du *Comte de Bénévent*. Cette Demoiselle étoit alors seulement âgée de treize ans, parfaitement belle, & unique héritiére de sa maison. Quoi que *D. Pierre* fut un Cadet de la sienne, le Roi, de même que le Comte Grand-Pére de *Marie*, & son Tuteur, jugérent à propos de le préférer à divers autres Seigneurs titrés qui aspiroient à ce mariage: Après qu'il fut consommé, il prit le titre de *Marquis de Villefranche*, & entra en possession des Terres de son Epouse: la maniére dont il les gouverna fut si agréable aux Sujets qui en dépendoient, que déja l'on pouvoit en conclure combien il réussiroit, lors qu'il seroit apellé à des commandemens plus étendus. Quelque tems après ce mariage, le Roi lui donna encore une Commanderie de St. Jaques, de six mille ducats de rente par année, qu'il conserva toute sa vie. Le Duc son Pére ayant ensuite été nommé par le Roi Catholique Capitaine Général de l'Armée destinée à conquerir la Navarre, le Marquis fut employé dans cette Guerre, & servit jusques à ce que *Jean d'Albret* ayant été battu, ce Royaume eut été entiérement soumis; dans cette occasion, il donna des preuves de sa valeur, & fit connoitre qu'il n'étoit pas moins grand dans les occupations militaires, que dans les civiles.

Après la mort du Roi Catholique, il survint, ainsi que nous l'avons indiqué dans le Livre précédent, des difficultés en Espagne. Quelques Seigneurs refusoient de reconnoitre l'*Archiduc* CHARLES son Petit-fils pour leur Roi pendant la vie de la Reine JEANNE

JEANNE sa Mére, & prétendoient qu'il ne devoit être regardé que comme un Prince qui lui succéderoit après sa mort; mais ces contestations ayant été terminées, & CHARLES étant ensuite dévenu Empereur, il survint de nouveaux désordres en Espagne, où les Peuples se révoltérent à l'occasion des concussions qu'exerçoient contr'eux les Ministres Flamans que CHARLES-QUINT avoit amenés avec lui de Flandre; ils coururent aux armes, mais enfin battus, & les Chefs de cette entreprise punis, le désordre cessa. Le *Marquis de Villefranche*, marchant sur les traces du Duc son Pére, rendit, dans ces circonstances, de signalés services à l'Empereur, & gagna par là son amitié. Ce Prince le considéroit, & le chérissoit plus qu'aucun autre de ses Courtisans; il vouloit qu'il fût toûjours auprès de sa personne, & l'engagea à le suivre dans ses voyages en Flandre, en Allemagne, & en Italie; Il étoit aussi avec lui à Ratisbonne, lors que SOLIMAN entra avec une Armée de trois cens mille Combatans dans la Servie, pour subjuguer la Hongrie, menaçant les autres Provinces de l'Empire. CHARLES-QUINT étoit alors tout occupé des moyens de résister à ce formidable Ennemi; il avoit pour cet effet donné ordre à *André Doria*, qui étoit déjà Prince de Melfi, de rassembler une Flote aussi nombreuse qu'il le pourroit, & de la conduire au Levant, dans les Mers de la Gréce, pour attaquer les Terres du Turc, & faire par ce moyen une diversion à la Guerre de Hongrie.

Mais on reçut en même tems avis que la Flote de SOLIMAN étoit en Mer; & l'on craignoit qu'elle fût destinée pour venir attaquer le Royaume de Naples: C'est dans ces circonstances, que l'Empereur reçut les nouvelles de la mort du *Cardinal Colonne;* aussi n'hésita-t-il pas à nommer sur le champ le *Marquis de Villefranche* pour Viceroi, & Capitaine Général, moins dans la vûe de l'élever par là à de nouveaux honneurs, que pour confier la deffense du Royaume contre les attaques du Turc, dans les mains d'une personne dont la valeur & la capacité lui étoient bien connuës. Ce Seigneur partit en toute diligence, ayant avec lui *Nicolas Antoine Caracciolo Marquis de Vico*, qui se trouvoit aussi à Ratisbonne, & qui dans la suite assura qu'il avoit bien prévu par tous les discours que lui tint ce nouveau Viceroi pendant la route, combien son Gouvernement seroit sévére (*a*). Il passa par Rome, où le Pape *Clément* le reçut bien; & de là il vint à Naples, attendu avec empressement, & précédé de la réputation qu'il gouverneroit avec justice, & prudence; qu'il réformeroit le grand nombre d'abus qui s'étoient introduits, & qu'il mettroit un frein à l'insolence de la Noblesse.

(*a*) Journ. de ROSSO, *pag.* 85.

Il trouva le Royaume tel que nous l'avons déja annoncé, dans le déplorable état où toutes les précédentes calamités l'avoient réduit; Naples presque dépeuplée par la Peste, & par les autres maux qu'elle avoit souffert; les Maisons renversées, les Campagnes desertes, & par dessus tout cela, la Justice oprimée; Ce dernier article lui parut si important, qu'il fut le premier auquel il voulut remédier.

CHAPITRE I.

D. Pierre de Tolede *réforme les Tribunaux de Naples ; & par ce moyen la Justice est mieux administrée.*

LE sage Viceroi dont nous allons examiner le Gouvernement, savoit que le fondement le plus assuré du bonheur & de la tranquillité des Peuples, consiste dans une égale & impartiale administration de la Justice; Et comme les Rois ne sauroient l'exercer par eux-mêmes, & qu'ils sont obligés de se servir du ministére de ceux qu'ils créent leurs Officiers, la premiére démarche que fit *D. Pierre de Tolede* fut celle d'apeller par devant lui les Conseillers du Roi, & tous les autres Magistrats, pour les exhorter à prendre toûjours la Justice pour leur guide dans toutes leurs actions, de ne s'en laisser détourner par aucun respect humain, ni par aucuns motifs de haine, ou de faveur; mais qu'au contraire, tous leurs jugemens fussent pour la plus grande gloire de Dieu, & pour le bien, & le service de leur Roi.

Non content de ces remontrances, *D. Pierre de Tolede* voulut connoitre par lui-même l'effet qu'elles avoient produit; Ne s'en raportant à personne, il donnoit tous les jours audience à ceux qui se présentoient, & les écoutoit avec beaucoup d'attention, entrant dans les détails les plus particuliers de chaque affaire; par ce moyen, il eut bien-tôt connoissance de toutes les irrégularités que pouvoient commettre les Officiers de Justice. La certitude que rien n'échapoit aux recherches du Viceroi, en détermina quelques-uns à changer de conduite; d'autres furent censurés; & ceux enfin sur lesquels les exhortations n'avoient fait aucune impression, furent sévérement repris, quelques-uns même déposés de leurs charges.

Le Viceroi observa que l'une des causes pour lesquelles la Justice n'avoit pas son libre cours dans la punition des Coupables, provenoit des obstacles que les Grands Seigneurs, & la Noblesse y apor-

aportoient ; ils importunoient les Juges jusques à ce qu'ils eussent obtenu la grace de ceux pour lesquels ils s'intéressoient ; ou bien, se servant de leur crédit, ils les menaçoient & les forçoient de les mettre en liberté : *D. Pierre* leur fit dire, que dorénavant ils n'entreprissent pas de se servir de semblables moyens, parce que ni les priéres ni les menaces, ne pouvoient rien sur lui au préjudice de la Justice ; & pour les convaincre que telle seroit sa conduite, il leur en donna bien-tôt un exemple sensible par les poursuites qu'il fit faire contre le Commandeur *Jean François Pignatelli*. Ce Gentilhomme, quoi que chargé de plusieurs crimes, avoit toûjours, à la faveur d'un nombreux parentage, & par la protection de plusieurs Seigneurs, échapé au bras vengeur de la Justice ; il opprimoit les foibles, & par ses menaces retenoit les justes plaintes qu'on avoit à porter contre lui. Le Viceroi informé de ce désordre prit sous sa protection directe tous ceux qui prétendoient en avoir été offensés, de même que les Juges afin qu'ils pussent instruire son procès en toute liberté ; & en conséquence, il fut condanné à mort, & eut la tête tranchée dans le preau des Prisons du Château neuf, lieu destiné pour l'exécution des Nobles dans les cas importans. Le second *Comte de Policastro* eut le même sort, ainsi qu'un riche Bourgeois bien apparenté nommé *Mazzeo Pellegrin*, qui à prix d'argent empêchoit que ses mauvaises actions ne vinssent à la connoissance de la Justice, & ne cessoit d'en commettre ; quoi qu'il offrit des sommes immenses pour racheter sa vie, on ne l'écouta pas ; condamné à mort, il fut irrémissiblement exécuté.

Pour prévenir tout ce qui occasionnoit le crime, le Viceroi fit par un Edit deffenses à toutes personnes, de quelle qualité & condition qu'elles fussent, de tenir, ainsi que l'usage s'en étoit introduit, derriére les portes, & dans les salles basses de leurs maisons, des râteliers d'armes, soit arquebuses, ou fusils ; ni portet par la Ville des pistolets, ou autres armes, à la réserve de l'épée : Il ordonna aussi, que passé deux heures de nuit, personne ne pût porter aucunes armes, de quelle nature qu'elles fussent, jusques au lendemain matin ; & pour prévenir toutes les contestations qui auroient pû arriver au sujet de la détermination de l'heure à laquelle quelqu'un auroit été surpris en armes, pour ôter tout prétexte, il statua qu'après les deux heures écoulées, on sonneroit par coups la cloche de Saint Laurent qui s'entendoit dans tous les quartiers de Naples. Il imposa aussi la peine de mort contre les vols nocturnes qui se commettroient dans la Ville. Il y avoit alors divers portiques, & des endroits obscurs, où pendant la nuit, les Voleurs attaquoient ceux qui y passoient, sans en connoitre le danger ; *P. Pierre* les fit tous démolir, & entr'autres, les

portiques de Saint Martin à Capuana, & de Sainte Agathe, qui étoient d'anciens bâtimens, où l'on ne trouvoit pas de sureté, même en y passant de jour: Par la même raison, on ôta aussi les petites boutiques portatives des Artisans, derriére lesquelles ces Voleurs se tapissoient, pour être à portée d'attaquer ceux qui avoient le malheur de tomber dans leurs mains. Un endroit au bord de la Mer, près du Chateau de l'Oeuf, apellé le Fiatamone, dans lequel il y avoit diverses grottes, où les jeunes Débauchés commettoient toutes sortes d'infamies, fut aussi démoli jusques au fondement. Enfin, les Courtisanes, & Femmes publiques, qui logeoient indistinctement dans tous les quartiers de la Ville, furent obligées de se réduire dans des lieux séparés, & spécialement désignés pour leur honteux commerce. Il y avoit encore une bande de Scélérats, qui s'apelloient entr'eux *Compagnons*; jusques à ce qu'il n'en restat plus de trace, le Viceroi les fit poursuivre, & deffendit, pendant tout ce tems là qu'on pût aller de nuit par la Ville au nombre de quatre ensemble.

D. Pierre suprima encore tous les *Aziles* que les Criminels se procuroient dans les maisons des principaux Barons. Etant informé qu'il y avoit dans Naples diverses Maisons, qui donnoient non seulement retraite aux Bannis, mais encore les entretenoient, & leur fournissoient de l'argent, afin de s'en servir pour l'exécution de leurs mauvais desseins; il fit raser toutes ces Maisons, ensorte que par la suite personne ne fut assez hardi pour continuer cette manœuvre. Par toutes ces précautions, & ces exemples de sévérité, le bon ordre fut rétabli; Les Artisans étoient payés sans délai de leurs travaux, on ne les maltraitoit plus, & les Officiers de la Justice étoient respectés, comme ils devoient l'être. Pour que la Ville fût d'autant mieux gardée, le Viceroi créa de nouveaux Capitaines, & voulut qu'ils fussent logés dans différens quartiers. Pareillement, il augmenta le nombre des Barigels de la Campagne, afin que les Coupables ne pussent trouver nulle part aucune sureté.

En un mot, *D. Pierre* porta son attention sur tous les abus qui s'étoient introduits, & n'en laissa subsister aucun. Lors que les Femmes veuves se remarioient, on étoit à Naples dans l'usage de s'assembler par troupes, & d'aller la nuit de leurs nôces sous leurs fenêtres, carillonner & chanter des chansons ordurières; il en dérivoit souvent des querelles, & quelquefois des meurtres; on bien les Mariés, pour se délivrer de cette vexation, étoient obligés de donner à ces troupes de Libertins, ou de l'argent, ou d'autres choses, afin qu'ils se retirassent. On pratiquoit encore l'ancienne coûtume qu'on tenoit du Paganisme le plus éloigné, de vivre pendant le tems des vendanges dans la débauche, & de se donner beau-

beaucoup de licences; les vendangeurs qui rencontroient des Dames, quoi que distinguées par leur vertu & par leur naissance, ou bien des Gentilshommes, des Moines, ou des Personnes graves, ne se faisoient point de peine de leur tenir toute sorte de propos indécens & malhonnêtes, tels qu'on peut les trouver recueillis dans *le Vendangeur* de *Louis Tansillo.* On avoit de même conservé les superstitions, & tous les lugubres appareils de deuil pour les funerailles; Les Femmes étoient obligées de se montrer, non seulement dans leurs maisons, désolées de la mort de leurs Maris, mais encore il faloit qu'elles parussent dans les places publiques, & dans les Eglises, accompagnant la pompe funébre, vétues de longs habits de deuil, poussant des cris jusques aux hurlemens, & s'égratignant le visage de maniére que leur douleur retentit par toute la Ville. Il est étonnant, comment il avoit échapé au *Cardinal Colonne* nôtre précédent Viceroi, le Protecteur du beau Sexe, de ne pas suprimer une telle cérémonie, également à charge aux Veuves affligées, & à celles qui ne le font pas: mais ce qu'il avoit omis de faire, *D. Pierre de Tolède* le fit; il suprima toutes les pratiques dont nous avons parlé, & réduisit à un usage modéré tout le deuil des Funérailles; il eut aussi soin d'établir une Pragmatique pour la conservation des Dottes des Femmes; & il fit des Ordonnances somptuaires, pour reprimer leur trop grand luxe.

Ce Viceroi fit aussi publier des deffenses très sévéres contre les Duels, qui occasionnoient tant de désordres dans les Villes; il statua, Que ceux qui apelleroient quelcun en duel, encourroient la peine capitale; & que ceux qui refuseroient de se battre, ne seroient point notés d'infamie.

Il proscrivit ensuite avec la derniére rigueur le coupable usage des enlévemens qui s'étoit introduit dans Naples, & à la faveur duquel l'honneur des Demoiselles n'étoit pas en sûreté, même dans les lieux les plus chastes, & les mieux gardés. Le Gouvernement du Prince d'*Orange* avoit autorisé ces désordres; les jeunes gens de condition commettoient mille insolences, & les enlévemens qu'ils faisoient des Femmes de leur même rang restoient impunis, parce que souvent le Prince en étoit complice, & s'en prévaloit pour lui-même; pour agir à coup sûr, & pouvoir pénétrer dans les endroits les mieux fermés, & même dans les Monastéres, ils se servoient d'échelles de cordes; Le *Cardinal Colonne* indulgent sur ces sortes de cas, n'y avoit point aporté tout le remede nécessaire; mais *D. Pierre* détestant les séductions, & les scandales publics, fit publier une ordonnance par laquelle il statua la peine de mort naturelle, sans aucune remission, contre quiconque se-

roit trouvé de nuit avec une échelle de bois, de corde, ou de quelle autre matiére que ce fut: Quoi que ce réglement ne se trouve point dans nos Pragmatiques, cependant le Président *de Franchis* en parle dans ses ouvrages : Dans la suite, en l'année 1560. *D. Parafan de Rivera* Viceroi sous le régne de PHILIPPE II, en fit publier la Pragmatique que l'on voit sous le titre *De Scalarum prohibitione noctis tempore.* Ce Ministre cachant par des ménagemens pour l'honnêteté publique le but principal pour lequel cette Loi étoit rendue, donne à entendre, Qu'il statuoit la peine de mort contre tous ceux qui seroient saisis de nuit portant des échelles, parce qu'il y avoit beaucoup de voleurs qui avec ce secours, & à la faveur des ténébres, escaladoient les maisons, s'introduisoient dedans pour y voler ; & que par là quelquefois la réputation des honnêtes femmes se trouvoit compromise.

Mais les défenses de *D. Pierre* furent exécutées avec plus de ponctualité. En l'année 1549, un Gentilhomme ayant été arrêté, dans le moment qu'il descendoit, avec une échelle, par une fenêtre, de la maison d'une Demoiselle, fut décapité ; En vain, la *Princesse de Salerne*, celle *de Sulmone*, & presque toute la Noblesse intercédérent pour lui. *Paul Poderico* Cavalier fort estimé dans toute la Ville, faillit d'avoir le même sort, se trouvant arrêté dans le tems qu'il apuïoit une échelle sous la fenêtre de sa Maitresse ; il fut condamné à mort ; & quoi que le Viceroi fût son Ami particulier, il ne voulut point empêcher cette condamnation ; mais après qu'elle fut rendue, il consentit à ce que ses Parens demandassent qu'il fût remis à la Cour Ecclésiastique, puis qu'il avoit la tonsure ; ce qui fut exécuté ; & par cet expédient, *Poderico* évita de monter sur l'échaffaut.

I.

Réforme du Tribunal du Vicariat.

Indépendamment de tout ce que nous venons de voir que *D. Pierre de Tolède* fit pour le rétablissement du bon ordre, il porta encore son attention sur diverses Constitutions pour assurer l'exacte administration de la Justice, & mettre en meilleur état le Tribunal du Vicariat : Il prescrivit au Régent, à tous les Juges, & autres Officiers qui le composoient, des heures fixes pour donner audience. Comme il n'y avoit, de son tems, que quatre Juges du Vicariat, & que rélativement au grand nombre d'affaires qu'occasionnoient tous les nouveaux réglemens donnés par ce Viceroi, ils se trouvoient surchargés, il en créa deux de plus, & or-

& ordonna qu'à l'avenir ce Tribunal feroit constamment composé de fix Juges, dont quatre expédieroient les Procès Criminels, & les deux autres, les Procès Civils. Il statua encore, que ceux qui accuferoient fauſſement, & calomnieuſement, feroient punis comme Fauſſaires; Que dans toutes les matiéres de Justice, le Fisc ne pourroit pas être mis en retard; Que les ſuffrages ne feroient point divulgués, avant d'en avoir donné connoiſſance au Fisc; Que l'on donneroit chaque jour aux pauvres Priſonniers ſuffiſamment de pain pour leur nourriture. *D. Pierre* fit encore bâtir un Hôpital attenant aux priſons pour ceux qui feroient malades, dans lequel ils feroient guéris aux dépens du Roi, ayant, à cet effet, obtenu l'aprobation de CHARLES-QUINT; & afin que ces miſérables fuſſent défendus avec plus d'attention & de foin, il fit auſſi augmenter les honoraires de l'Avocat, & du Procureur des Pauvres.

Il ordonna pareillement que les taxes de dépens fe feroient avec modération; Que ceux qui feroient élargis des priſons, ne payeroient rien; Que pendant les vacances de l'été, les Priſonniers pour dettes civiles, feroient mis en liberté, en donnant caution de s'accommoder avec leurs Créanciers, ou de fe repréſenter dans les priſons.

Il taxa auſſi la paye des Greffiers, Commis, & autres Officiers ſubalternes de ce Tribunal; ordonnant, pour cet effet, qu'on fit un Tarif de leurs droits, ce qui fut exécuté. Il extirpa les faux Témoins; prononçant peine de mort contre ceux qui jureroient fauſſement, ou produiroient en Justice des titres faux. Enfin *D. Pierre de Tolède* fit divers autres ſages & bons réglemens, que l'on peut trouver avec ceux que nous venons de raporter, dans la *Chronologie* qui a été jointe au premier tome de nos Pragmatiques.

II.

Réforme du Tribunal de la Chambre Royale.

Après avoir, ainſi que nous venons de le voir, rétabli le bon ordre dans le Tribunal du Vicariat, nôtre Viceroi porta avec le même ſuccès ſes ſoins ſur ce qui regardoit la Chambre Royale. Il connoiſſoit tous les beſoins d'argent de l'Empereur pour ſoutenir la Guerre contre le Turc; il étoit informé que ſouvent il faloit recourir aux expédiens pour trouver les moyens de payer ſes armées prêtes à ſe révolter; le peu d'économie qu'il y avoit dans la dépenſe publique, & qui occaſionoit de nouvelles contribu-

tributions, & de nouveaux dons, lui parut un objet digne de son attention. Ce Tribunal étoit chargé, & devoit avoir soin de tout le Patrimoine Royal, de le faire prospérer, de prévenir les désordres & les infidélités que les Officiers subalternes auxquels on en confioit la régie pouvoient commettre; & enfin il devoit veiller à ce que tous les revenus Royaux fussent bien employés.

Le Viceroi, pour parvenir à ce but, fit donner par l'Empereur lui-même divers réglemens propres à opérer cette bonne administration; & il les fit ensuite publier dans Naples, en ordonnant qu'ils fussent ponctuellement observés. Dans la suite, il pourvut encore, par plusieurs autres nouvelles régles, à la vigilante exaction des deniers Royaux.

Il statua que les causes du Fisc, ou celles dans lesquelles il auroit quelque intérêt, seroient poursuivies par devant la Chambre, & que les autres Tribunaux lui preteroient toute assistance, lors qu'il en seroit besoin; Que le Fisc pourroit se prévaloir en tout tems du droit de réachat: Que l'on ne pourroit point sortir l'or & l'argent du Royaume; Que la monnoie seroit exactement du poids dont elle devoit être; que l'on refondroit celle qui étoit usée, afin qu'elle ne se détérioriat pas entiérement, & qu'il ne seroit de même pas permis de l'envoyer en Païs étranger. Enfin *D. Pierre* fit divers autres réglemens, que l'on trouve imprimés dans nos Pragmatiques, & ailleurs.

Il donna principalement son attention, à ce que les Officiers de ce Tribunal fussent pris d'entre les personnes les plus capables, dont le desintéressement & la probité fussent bien reconnus. C'est par cette raison, que nous voyons sous cette Vice-royauté pour Lieutenant de cette Chambre un *Barthelemi Camerario*, & pour Fiscal, un *Antoine Baratucci*, qui étoient, comme nous le dirons à sa place, les plus grands, & les plus habiles Jurisconsultes de ce tems-là. L'attention de ce Viceroi, le zéle avec lequel il veilloit sur la conduite de ces Officiers, alla même si loin, que l'une des raisons pour laquelle *Camerario* lui déplut, fut parce que, comme il alloit souvent, tandis qu'il étoit Lieutenant, se promener à Somma, *D. Pierre* lui ayant fait une remontrance, qu'il ne convenoit pas à un emploi aussi chargé d'affaires que l'étoit le sien, que celui qui l'exerçoit, s'en éloignat: il lui répondit, qu'il n'étoit pas moins hors de la régle qu'un Viceroi quittat Naples pour s'aller divertir à Puzzuoli, comme il le faisoit souvent. Réponse dont l'indiscrétion offensa tellement *D. Pierre*, qu'il décrédita *Camerario* dans l'esprit de l'Empereur, ce qui fut l'origine de sa perte.

Enfin

Enfin ce Tribunal de la Chambre Royale prit en l'année 1537. un nouveau lustre ; On le transfera de la Maison du *Marquis du Vast*, où à cause de sa qualité de Grand Chambellan il tenoit ses séances, dans le Château dit de Capoue, de même que toutes les autres Cours de Justice.

III.

Reforme du S. C. de Sainte Claire.

Les Causes Criminelles, & celles du Fisc, ne furent pas les seules dans lesquelles *D. Pierre de Tolède* rétablit un meilleur ordre ; il veilla également à ce que la justice fût bien & promtement administrée dans les Procès Civils du Tribunal de Sainte Claire : Il tenoit ses Audiances dans le Cloître de ce Monastére, & resserré dans une seule chambre, il ne composoit aussi qu'une seule Rote ; C'est par cette raison, que l'on trouve souvent dans les décisions de *Matthieu degli Afflitti*, lors que dans le Jugement d'un Procès, tous les suffrages étoient uniformes, qu'il avoit été décidé *par tout le S. C.*, non qu'il entendit par l'expression *Tout*, que tous les Conseillers des autres Rotes eussent assisté au jugement de ce procès, mais seulement, parce que tous ceux qui l'avoient jugé ne composoient qu'une Rote. *D. Pierre* toujours attentif à procurer la promte expédition des affaires, ordonna que ces Juges se sépareroient, & formeroient deux Rotes, dont chacune travailleroit en même tems au jugement des Procès, & que le Président siégeroit tantôt à l'une, & tantôt à l'autre, suivant que l'importance des affaires le requerroit.

Sous cette Vice-royauté, ce Tribunal acquit beaucoup de réputation, par le mérite de ceux qui en étoient les Membres ; Le fameux *Cicco Loffredo* en étoit Président, & l'on voyoit entre les Conseillers *Jean Marziale*, *Antoine Capéce*, *Antoine Baratuccio*, *Jean Thomas Minadoi*, *Scipion Capéce*, *Marin Freccia*, avec divers autres dont *Toppi* (b) a donné un long Catalogue. Enfin, ce Tribunal eut également l'avantage d'être transferé du Cloître resserré de Sainte Claire, dans un lieu plus décent, & plus honorable, savoir au Château dit de Capoue.

(b) Toppi De Orig. Trib. *tom.* 2. *li.* 4. *cap.* 1. *num* 83. 87. *& seqq.*

IV.

Tous les Tribunaux sont transférés, & logés dans le Château dit de Capoue.

Quoi que diverses Pragmatiques dont nous avons déjà parlé, de même que l'union de tous nos Tribunaux en un seul endroit,

n'ayent point été faites par *D. Pierre* dès le commencement de son Gouvernement; mais seulement pendant tout son cours; que par exemple, ce soit en l'année 1537, après avoir agrandi & embelli Naples, & fait une infinité d'autres choses très remarquables, dont nous parlerons dans la suite, qu'il transporta toutes les Audiances de la Justice dans le Château dit de Capoue; Cependant, pour n'être pas obligés de présenter de nouveau cette matiére à nos Lecteurs, nous avons cru devoir ramasser ici tout ce qui concernoit les soins de *D. Pierre* pour le rétablissement de la Justice, afin que l'on pût voir d'un coup d'œil combien il s'est donné de peines pour un objet si intéressant; & à quel point, il se distingua à cet égard sur les autres Vicerois ses Prédécesseurs.

Lors qu'il fut de retour de la Pouille, où il étoit allé mettre ordre aux diverses incursions que les Turcs faisoient sur les rivages de cette Province, & dont nous parlerons dans la suite, il jetta les fondemens d'un Palais qu'il dédia à la Justice, dans l'endroit où étoit le Château nommé *Capuano*, qui avoit premiérement servi d'habitation à nos Rois, & qui alors formoit des maisons de plaisance qui apartenoient à des Particuliers; Il y fit établir de grandes salles, & de beaux & nombreux apartemens, suffisans pour contenir les différens Tribunaux qu'il y vouloit rassembler.

Lors que cet Edifice fut en état, il y renferma toutes les Jurisdictions, le S. C. de la Chambre Royale des Comptes, la Grande Cour du Vicariat, le Bailliage, & la Monnoie. *D. Pierre* se donna bien des soins pour réussir dans ce grand ouvrage; On crut qu'il l'avoit entrepris, en partie, pour donner une mortification au *Marquis du Vast*, avec lequel il ne vivoit pas bien, en sortant, par ce moyen, de sa maison le Tribunal de la Chambre des Comptes, qui jusques alors y avoit toûjours siégé, à cause de sa charge de Grand Chambellan.

Dessous cet Edifice, on construisit les Prisons, où l'on transporta par centaines, & deux-centaines, tous les Prisonniers qui étoient dans l'ancien Vicariat, & dans divers autres endroits.

D. Pierre ordonna aussi, Que le Président du S. C., le Lieutenant des Comptes, le Régent du Vicariat, & un Juge Criminel, seroient logés dans ce Palais.

On ne sauroit comprendre combien cet établissement fut avantageux pour ceux qui avoient des affaires à suivre; auparavant ils étoient souvent obligés de courir d'un bout de la ville à l'autre pour trouver ceux dont l'expédition en dépendoit; D'ailleurs, la rue dans laquelle cet Edifice fut élevé, presque déserte avant ce tems-là, fut bien-tôt très peuplée.

Tous

Tous ces Tribunaux rassemblés, *D. Pierre* établit encore, Que deux Conseillers ordinaires du S. C. présideroient comme Juges Criminels au Vicariat, afin que par leur expérience & leur habileté, l'administration de la Justice ne fût ni lente, ni incertaine: Que tous les Samedis, le Tribunal du Vicariat seroit visité par un des Régens ses Collateraux; & afin d'assurer encore mieux la promte expédition des affaires, il fixa les jours de vacances, & en établit le moins qu'il put.

V.

Rétablissement de la Justice dans les Provinces du Royaume, & dans leurs Tribunaux.

Ce n'étoit pas assez pour ce grand Ministre d'avoir mélioré l'administration de la Justice, dans la Capitale; il faloit que les Provinces dont le Royaume est composé, se ressentissent également de ses soins, & de son amour pour le bon ordre.

D. Pierre fit donc aussi divers Réglemens concernant les Officiers des Tribunaux de Province; il ordonna pour cet effet, que les Présidens, & les Auditeurs rendroient leurs comptes dans quarante jours; Il deffendit, sous de sévéres peines, aux Officiers Provinciaux, de recevoir aucuns presens, pas même de provisions de bouche, lors que chargés de quelque commission, ils parcourroient les Provinces.

Qu'aucun ordre n'y seroit exécuté, sans avoir auparavant été communiqué aux Gouverneurs; & que les jugemens des Tribunaux n'auroient pas besoin de l'*Exequatur* des Audiances Royales.

Que ceux qui obtiendroient le Privilége de Citoyens de Naples, contribueroient aux charges de la Ville, quoi qu'ils demeurassent dans les Provinces.

Que tous les Actes faits hors du Royaume, ne pourroient point y être mis à exécution, sans la permission du Viceroi.

Enfin, *D. Pierre* fit, en différens tems, divers autres Réglemens qui sont spécifiés dans la *Chronologie* jointe à nos Pragmatiques, que nous avons déjà indiquée.

CHAPITRE II.

Expédition de l'Empereur CHARLES-QUINT contre Tunis: Son arrivée à Naples; Ce qui s'y passa pendant son séjour, & à son retour; Son départ, & tous les mouvemens que se donnérent quelques Gentilshommes pour faire ôter à D. Pierre de Tolède *le Gouvernement du Royaume.*

CHARLES-QUINT ayant apaisé, si ce n'est pas comme il voulut, au moins, du mieux qu'il put, les mouvemens que les nouvelles Hérésies de *Luther* avoient occasionné dans l'Allemagne, résolut de quitter Vienne, pour se rendre en Italie, conferer avec le Pape, ainsi qu'il l'en avoit prévenu, & de là passer en Espagne. L'Armée que SOLIMAN avoit destiné contre la Hongrie, étoit de retour à Constantinople; ainsi n'y ayant plus rien à craindre pour ce Royaume, la présence de l'Empereur n'étoit plus nécessaire. Il partit donc le 4. Octobre 1532, suivi de la Cavalerie, & de l'Infanterie Espagnole; quant à l'Italienne, il la laissa sous les ordres de *Fabrice Maramaldo*, & pour l'employer dans les besoins que pourroit avoir le Roi des Romains son Frére (*a*). Le 8. Novembre suivant, CHARLES-QUINT arriva à Mantoue; eut à Bologne une conférence avec le Pape, dans laquelle il découvrit, que *Clément*, outre la nouvelle parenté qu'il avoit contractée avec le Roi de France, s'étoit encore engagé dans une grande Ligue; & ensuite, montant sur la Flote d'*André Doria*, qu'il avoit pour cet effet rappellée du Levant, il passa en Espagne, & aborda au mois d'Avril 1533 à Barcelone, où il s'arrêta.

(*a*) Journ. de Rosso pag. 89.

Mais l'Empereur n'y put pas jouir long-tems du repos qu'il se proposoit. SOLIMAN ayant choisi pour son Admiral *Barberousse* ce fameux Corsaire, lui remit le commandement d'une Flote composée de 80. Galéres, destinée à rétablir *Ariendin Barosse*, que d'autres nomment *Mulireshte*, dans la possession du Royaume de Tunis, & en chasser *Mulei Hassen* son Frére; & tout en même tems, à venir ravager la Sicile, & la Calabre. En conséquence, au Printems de l'année 1534, cette flote étant sortie de ses ports, passa sur la fin de Juillet le Fare de Messine, où elle brula quelques Vaisseaux; Abordant ensuite en Calabre, elle saccagea *San-Lucido*, sans y laisser personne, brula le chantier des Moines du Mont-Cassin, avec sept Galéres que le Viceroi faisoit construire dans cet endroit. Passant ensuite à la vue de Naples, où elle inspira plus

plus de peur, qu'elle ne fit de mal, elle alla débarquer ses Troupes dans l'Isle de Procida qu'elle saccagea entiérement. Ne s'en tenant pas à ces premiers exploits, cette Flote attaqua ensuite à l'impourvu Sperlonga, où elle fit plusieurs Esclaves, & détacha de ses Troupes jusques à Fondi, pour y enlever *D. Julie Gonzague*, & la mener à SOLIMAN, qui sur la réputation de sa rare beauté, étoit curieux de la posséder. Fondi fut saccagée; mais la proye leur échapa; *D. Julie* n'ayant cependant eu que le tems de se sauver sur un cheval, & en chemise (*b*). Ce fut alors que les Napolitains irrités contre *Barberousse*, & voulant préserver les rivages du Royaume de ses incursions, firent une assemblée générale le 20. Aout, dans le Couvent du Mont Olivet, où ils déterminérent de faire un nouveau don à l'Empereur de 150 mille Ducats, dont la Noblesse en payeroit 50. & le surplus seroit suporté par le Peuple, afin qu'il les deffendit contre un si formidable Ennemi (*c*).

(*b*) ROSSO *pag.* 103.

(*c*) SUMM. *tom* 4. TASSON de Antef *verf.* 4. *obferv.* 3. *num.* 25.

Terracine ne fut pas à l'abri des incursions de *Barberousse*; également bouleversée, cet exemple jetta tant de terreur dans la Cour & dans la Ville de Rome, qu'on ne doute pas que si l'Ennemi se fut avancé, cette Ville n'eût été abandonnée. Le Pape *Clément*, qui se trouvoit alors fort indisposé par des maux d'estomach, ne pouvant plus résister à la douleur, mourut le 25. Septembre de cette année 1534.

Les Cardinaux s'étant renfermés dans le Conclave, tous d'un commun accord, élurent dès la premiére nuit pour Souverain Pontife, *Alexandre*, de la *Maison Farnese*, Romain de nation, âgé de 67. ans, Doyen du sacré Collége, Homme de Lettres, & dont les mœurs étoient en bonne odeur. Le Peuple Romain s'abandonna aux plus grands excès de joye, à l'occasion de cette élection; on fit de toute part des Fetes, parce que depuis 103 ans, qui comprenoient treize Pontificats, on n'avoit pas vû un Romain revêtu de cette dignité. Le *Cardinal Farnese* fut élu l'onziéme Octobre, couronné le premier de Novembre, & apellé *Paul III.*

Cependant *Barberousse* rebroussant chemin, fit voile contre Tunis; par artifice, surprit cette Ville, dont il chassa *Muley-Hassen*, & rétablit Barosse sur le Trône; l'y ayant affermi, il fortifia Goulette, & y mit une forte garnison de Mores.

L'Empereur prévit sur le champ, que si SOLIMAN devenoit Maitre du Royaume de Tunis, ce Prince d'ailleurs si formidable, seroit à portée de donner la Loi à la Sicile, à Naples, & à tous les rivages de la Méditerranée, jusques aux Colonnes d'Hercule. Resolu à faire échouer de tels projets, CHARLES-QUINT voulut aller en personne attaquer Tunis. Il donna des ordres dans tous ses Etats pour lever des Troupes; & pendant tout l'hiver,

on ne s'occupa à Naples que des préparatifs de cette Guerre. *D. Pierre de Tolede* fit construire à ses frais une Galére, & divers autres Seigneurs suivirent son exemple ; De ce nombre furent, le *Prince de Salerne*, celui de *Bisignano*, le *Duc de Castrovillari*, & celui de *Nocera;* le *Marquis de Castelvetere*, & le fameux *Alarcon Marquis de la Vallée*. La plus grande partie des Barons, & des Chevaliers, informés que l'Empereur devoit venir en personne à cette entreprise, se préparérent aussi à le suivre (*d*).

(*d*) Rosso pag. 105.

Dans les premiers beaux jours du Printems de l'année 1535, le *Marquis du Vast*, qui étoit allé à Génes par ordre de CHARLES-QUINT, pour s'aboucher avec le *Prince Doria*, revint à Naples avec un bon nombre de Galéres, de gros Vaisseaux, & de monde; Le Pape contribua à cette expédition, ayant nommé pour Général de l'Eglise *Virginio Orsino*; il le chargea du Commandement de vingt-deux Galéres, qui entrérent aussi au mois de Mai dans le port de Naples.

Diverses personnes de distinction s'embarquérent sur cette Flote; Le Viceroi *D. Pierre* y mit ses deux Fils *D. Frederic*, & *D. Garzias*, nés de son mariage avec la *Marquise de Villefranche*, qui dès le 24. Mai de l'année précédente 1534 étoit arrivée d'Espagne à Naples. On y voyoit encore, le *Marquis du Vast*, le *Prince de Salerne*, *D. Antoine d'Aragon* Fils du *Duc de Montalte*, les *Marquis de Laino*, *de Vico*, & *de Quarata*; les *Comtes de Popoli*, *de Novellara*, *de Sarno*, & *d'Averse*; *Scipion Caraffe* Frére du *Prince de Stigliano*, *D. Diegues de Cardines* Frére du *Marquis de Laino*, *César Berlinger*, *Baldassar Caracciolo*, *Blaise de Somma*, *Cola Toraldo*, *Constance de Costanzo*, & divers autres (*e*). Ils partirent du port de Naples le 17. Mai, faisant voile pour Palerme, où ayant pris avec eux plusieurs Navires, & beaucoup de monde, ils allérent en Sardaigne, & jettérent l'ancre à Cagliari: L'Empereur les joignit dans cette Ville le 11. Juin avec les Galéres d'*André Doria*, & celles de *D. Alvarez Bazan* Général de la Flote d'Espagne, sur laquelle presque toute la Noblesse de ce Pays étoit aussi montée. Le 13. du même mois, toute cette Armée Navale forte de trois cens voiles partit de Cagliari pour l'Afrique, & secondée d'un tems favorable, y arriva dans trois jours.

(*e*) Rosso pag. 107.

On prit terre à Porto-Farina. CHARLES-QUINT confia le Bâton de Général au *Marquis du Vast*, avec ordre qu'il fut obéi par tout; On investit la Goulette dont on se rendit Maitre le 4. Juillet, après bien de la peine, & y avoir perdu beaucoup de monde. Les Napolitains se conduisirent avec beaucoup de valeur dans les attaques; & le *Prince de Salerne* Général de l'Infanterie Italienne, se distingua très honorablement; plusieurs Napolitains y laissérent la vie,

vie, entr'autres le *Comte de Sarno*, & celui *d'Averse*, *Cesar Berlingier*, *Baldassar Caracciolo*, *Constance de Costanzo*, & *Ottavien Monaco*. La Ville de Tunis fut aussi prise, *Barosso* chassé, & *Barberousse* mis en fuite. L'Empereur rétablit *Mulei-Hassen* sur son Trône, en le faisant son Tributaire, & l'obligeant à lui envoyer pour cet effet vingt mille écus d'or par année, & six chevaux Mores.

Bien des personnes ne regardérent pas cette expédition en Afrique comme avantageuse, & cela à cause de la faute que l'Empereur fit suivant eux, & le mauvais parti qu'ils pensoient qu'il avoit pris: On ne pouvoit pas concevoir qu'il se fût contenté de rendre *Mulei-Hassen* son Tributaire, tandis qu'il pouvoit devenir Maître absolu de ce Royaume, qui par sa situation lui auroit été si utile pour préserver la Sicile, Naples, & tous les bords de la Mer Méditerranée des incursions des Turcs. *Thomas Campanella*, dans ses discours fantastiques sur la Monarchie d'Espagne, critique le parti que prit CHARLES-QUINT; & l'événement ne démontra que trop que cette entreprise fut absolument inutile, & qu'on n'en retira aucun avantage.

Par la suite du tems, les Tunisiens mécontens du gouvernement de *Mulei-Hassen*, soûtinrent son fils *Amida*, qui aspirant de monter au Trône, ne perdoit aucune occasion de tendre des embuches à son Pére; & celui-ci pour les éviter prit le mauvais parti de se retirer de Tunis, & de venir à Naples pour demander du secours au Viceroi *D. Pierre*; mais à peine *Mulei-Hassen* eut-il quitté son païs, qu'*Amida* secondé par les Arabes, & par quelques-uns des principaux Mores, s'empara du Royaume. Le Pére ayant apris cette nouvelle, fit diligence pour se rendre à Naples, où il arriva en l'année 1544, & fut reçu par le Viceroi avec tous les honneurs dûs à son rang: Il leva des Troupes; mais ne pouvant pas en enroller à beaucoup près ce qu'il en auroit eu de besoin pour une entreprise de cette nature, *D. Pierre* lui représenta tout ce qu'il y avoit à craindre pour le succès; Que si, peu de tems auparavant, l'Empereur avoit été obligé de rassembler tant de forces pour le rétablir sur son trône, que pouvoit-il attendre dans cette occasion du petit nombre de Soldats qui s'étoient engagés à lui, qui ne passoit pas celui de deux mille? Mais ce Roi se reposant sur la fidélité qu'il croyoit de trouver dans quelques-uns de ses principaux Officiers, voulut partir malgré ses remontrances: Lors qu'il fut arrivé à Goulette, se confiant sur les discours de quelques Mores, qui l'assurérent malicieusement qu'*Amida* s'étoit enfui de Tunis, il marcha avec précipitation à cette Ville, où à peine parut-il, que son Fils vint l'attaquer, défit son armée, le retint Prisonnier, & lui fit inhumainement

nement crever les yeux. C'est ainsi que tout fut perdu. Nouvelle qui causa beaucoup de chagrin au Viceroi, parce qu'il connoissoit toutes les funestes conséquences qui devoient en resulter pour le Royaume commis à ses soins ; prévoyance qui n'étoit que trop juste, puis qu'effectivement Naples fut dès lors continuellement exposée aux incursions, & aux pirateries de ces Barbares Corsaires.

I.

Arrivée de l'Empereur dans Naples.

Charles-Quint débarrassé de l'expédition contre Tunis, après avoir fait fortifier, & laissé Garnison Espagnole dans Goulette, & rendu *Mulei-Hassen* son Tributaire, partit avec toute sa flote le 17. Août pour se rendre en Sicile. Le *Marquis du Vast*, & les *Princes de Salerne*, & *de Bisignano*, profitérent de cette occasion pour le suplier d'honoter Naples de sa présence, & de venir voir la beauté de cette Ville; Un autre motif secret faisoit désirer à ces Seigneurs que cette demande leur fût accordée. Le sévére Gouvernement de *D. Pierre de Tolède*, qui avoit si fort abaissé la Noblesse, leur étoit insuportable, & ils se flatoient que tandis que l'Empereur seroit à Naples, ils pourroient trouver un moment favorable pour le déterminer à revoquer le Viceroi. Sur toutes ces instantes priéres, Charles-Quint résolut donc de séjourner quelque tems en Italie. Le 20. Août il arriva à Trapani, un mois après à Palerme, & ensuite à Messine; Après cela, il passa le Fare, alla à Reggio; & traversant les Calabres, & la Basilicate, où les *Princes de Bisignano*, & *de Salerne*, de même que tous les Barons par les Terres desquels il passa, lui rendirent leurs hommages: il arriva enfin le 22. de Novembre à Pietrabianca, endroit qui est à trois milles de Naples.

Charles-Quint fit ensuite son entrée dans Naples le 25. Novembre jour de Sainte Catherine; Un nombre infini de Barons, le Clergé, & le Corps de Ville, suivis d'un grand concours de Peuples, furent à sa rencontre. Tous les préparatifs de cette cérémonie, le rang que chacun y tint, l'ordre de la marche, & toutes les magnificences qui l'accompagnérent, ont été écrits, & raportés avec tant de détails par différens Auteurs, que sur cet article, comme sur bien d'autres, il ne se trouve déja que trop de volumes à charge au Public, ou aux Libraires. *Grégoire Rosso* qui étoit alors Elu du Peuple, & qui par conséquent avoit beaucoup de part à cette Cérémonie, en a donné dans ses journaux, jusques

jusques aux plus petits détails ; *Summonte*, & tant d'autres Ecrivains onr aussi par ce moyen grossi leurs Ouvrages, ainsi nous nous en raportons volontiers à ce qu'ils en ont dit.

Nous croyons cependant devoir observer une des choses que *Rosso* raporte ; savoir, qu'à l'occasion de la présence de l'Empereur dans Naples, les Seigneurs Titrés du Royaume élevérent la prétention de se couvrir devant lui.

En Espagne, ce Privilége est reputé le plus grand de tous ; Les Seigneurs qui ont droit d'être couverts en présence du Roi, sont Grands d'Espagne, & lors que le Roi fait couvrir quelqu'un, il obtient par cela même cette première dignité. Nos Rois de Naples n'en uférent pas de même ; la distinction entre leurs Courtisans ne consistoit point dans la diférence d'être couvert ou découvert, mais elle s'aqueroit par les Titres qu'ils accordoient de Prince, ou de Duc, & par les charges de la Couronne ; d'ailleurs toutes les Personnes Titrées se couvroient en présence du Roi.

Lors que CHARLES-QUINT vint dans les années précédentes à Bologne, pour se faire couronner, divers Seigneurs Titrés du Royaume se rendirent dans cette Ville pour lui faire leur cour ; il fit couvrir les uns, & laissa les autres découverts ; le *Prince de Salerne*, & *les Marquis du Vast* & *de Laino* (*f*), obtinrent cet honneur ; & comme ces exemples se passérent hors du Royaume, il dépendoit de l'Empereur de faire ce qu'il jugeoit à propos, sans que cela tirat à aucune conséquence.

(*f*) Rosso pag. 87.

Mais alors que CHARLES-QUINT se trouvoit dans Naples, & en qualité de Roi, tous ceux qui étoient Titrés prétendirent d'être couverts en sa présence, & reçus avec les mêmes honneurs qui avoient été donnés à leur rang sous les régnes des précédens Rois de Naples ; Pour soutenir cette prétention, ils avoient en leur faveur l'exemple de ce qui s'étoit pratiqué lors que le Roi FERDINAND *dit le Catholique* vint à Naples, & qu'il fit couvrir en sa présence tous ceux qui étoient Titrés.

Malgré cela l'Empereur ne jugea pas à propos d'en user de même ; de son tems, les Espagnols avoient porté cette prérogative à un si haut point de distinction, qu'elle étoit le caractére essentiel de la Grandesse d'Espagne, dignité supérieure à toutes les autres, qui ne s'accordoit qu'aux Seigneurs du premier rang, & aux plus illustres Guerriers ; ainsi pour ne point avilir un honneur qui leur seroit devenu commun avec tant d'autres, les Espagnols s'oposérent à ce que l'Empereur fit couvrir en sa présence toutes les Personnes Titrées. *Rosso* raporte que le premier qui eut la lâche complaisance de se tenir découvert en présence de l'Empereur,

pereur, fut le *Marquis de la Tripalda*; Exemple fur lequel chacun fe modéla.

Mais ce qui mortifia le plus les Perfonnes Tittées, fut la diftinction que CHARLES-QUINT mit entr'eux, tant dans Naples, que dans divers autres endroits du Royaume, où il fit couvrir les uns, & laiffa les autres découvers; Les *Princes d'Efquilache & de Sulmone*, les *Ducs de Caftrovillare & de Nocera*, les *Marquis de Caftelvetere & de Vico*, de même que le *Comte de Conza*, obtinrent cet honneur; Peut-être que d'autres y furent auffi admis, mais *Roffo* témoin oculaire, ne fait mention que de ceux que nous venons de nommer; outre le *Duc de Montalte* qui defcendoit de Sang Royal, le *Prince de Bifignano*, à qui l'Empereur avoit encore donné la Toifon d'or, & ceux qui s'étoient couverts à Bologne, & dans les autres endroits hors du Royaume, continuérent à joüir de cette prérogative. L'ufage d'Efpagne eft, que celui qui a été une fois couvert devant le Roi, conferve pour toujours ce droit; mais quant à ces Seigneurs, qui comme Titrés s'étoient couverts dans le Royaume, ce même Ecrivain dit, qu'il étoit incertain, fi hors du Royaume l'Empereur leur auroit permis de fe couvrir.

Après que toutes les Cérémonies, & les Fêtes à l'occafion de l'entrée de CHARLES-QUINT dans Naples, furent finies, & qu'il eut juré dans la grande Eglife de maintenir tous les priviléges & graces que les Rois fes Prédéceffeurs avoient accordés à la Ville, & au Royaume, ce Prince, logeant dans le Château neuf qu'on lui avoit préparé, fe mit à donner audiance, avec une extrême patience, à tous ceux qui fe préfentérent; Il écoutoit toutes les plaintes qu'on lui portoit, & particuliérement celles des Sujets contre leurs Seigneurs & Barons. La maniére dont il termina la difficulté qui s'étoit élevée entre les Grands d'Efpagne, & les Seigneurs Titrés du Royaume, mérite bien d'être raportée; L'Empereur devant aller le Dimanche 28. Novembre à la Chapelle Royale du Château, ces Grands, & même ceux qui hors d'Efpagne avoient été couverts, & qui par là étoient cenfés parvenus à cette dignité, prétendirent avoir les premiéres places; D'un autre côté, les Seigneurs Titrés du Royaume, foutinrent qu'on devoit fe conformer aux ufages de Naples, qui leur donnoient la préféance: CHARLES-QUINT, pour les mettre d'accord, ordonna, qu'il n'y auroit aucuns fiéges dans la Chapelle, & fit tenir debout tous ceux qui y vinrent (*g*).

(*g*) Rosso pag. 122.

Pendant le féjour de l'Empereur à Naples, *D. Pierre de Tolède* lui donna de continuelles Fêtes, en Jeux, Tournois, Jouxtes, & Repas. Cette Ville étoit alors d'autant plus brillante, qu'outre le concours

concours des Seigneurs Espagnols', on y voyoit encore tout ce que le Royaume avoit de plus beau, & de plus illustre; Le *Duc d'Albe*, le *Comte de Bénévent*, & les autres Princes, & Gentilshommes, de même que les Capitaines, & divers Etrangers du premier rang, vinrent tous rendre leurs hommages, & faire leur cour à l'Empereur; de ce nombre furent, le *Duc d'Urbin*, celui *de Florence*, *Pierre Louis Farnese* Fils de *Paul III*, quatre Ambassadeurs de Venise, & *D. Ferrant de Gonzague Prince de Molfette*; les *Cardinaux de Sienne* & *Cesarini*, comme Légats du Saint Siége; & en outre, les *Cardinaux Caracciolo*, *Salviati*, *Ridolfi*, & *Hyppolite de Médicis*, lequel n'y arrriva pas, étant mort en route à Itri; enfin *D. François d'Est Marquis de Padula*.

Mais rien ne contribuoit tant à faire de Naples un séjour de délices, que l'assemblage qu'on y vit des Dames distinguées, non-seulement par leur rang, mais encore par leur beauté, par leur enjoüement, & par toutes les graces qui ne furent données qu'à leur Sexe; On remarquoit, entr'autres, *D. Marie d'Aragon Marquise du Vast*, Dame d'une prestance Royale, & dont l'esprit & le jugement ne le cédoient en rien au chef-d'œuvre de la nature, qui s'étoit épuisée à répandre sur elle toutes les graces rassemblées; *D. Jeanne d'Aragon* sa Sœur, Femme d'*Ascagne Colonne*, qui pouvoit presque aller de pair avec elle; *D. Isabelle Villamarino*, *Princesse de Salerne*; *D. Isabelle de Capoue*, *Princesse de Molfette*, Femme de *D. Ferrant de Gonzague*; la *Princesse de Bisignano*, *D. Isabelle Colonne Princesse de Sulmone*, *D. Marie Cardona Marquise de la Padula*, Femme de *D. Ferrant d'Este*; *D. Clarice Ursina Princesse de Stigliano*, la *Princesse d'Esquilache*, *D. Roberte Caraffa Duchesse de Maddalone*, sœur de la *Princesse de Stigliano*; *D. Dorothée Gonzague Marquise de Bitonto*, *D. Eleonor de Tolède*, Fille du Viceroi, & diverses autres Dames Titrées du Royaume: Enfin, nous ne devons pas oublier la fameuse *Lucrèce Scaglione*, qui quoi qu'elle ne fut pas du même rang, se distinguoit cependant par dessus toutes les autres, par sa beauté, comme par bién d'autres talens.

Tandis que l'Empereur passoit agréablement le tems, au milieu d'une Cour si propre à le faire couler avec délice, il reçut avis de la mort de *François Sforce Duc de Milan*, dont le Duché étoit dévolu à l'Empire, parce qu'il ne laissoit point d'Enfans. CHARLES-QUINT envoya *Antoine de Leva* prendre possession de cet Etat, & l'en nomma en même tems Gouverneur. FRANÇOIS I. Roi de France, mécontent de cette démarche, résolut de se procurer par les armes la justice qui lui étoit duë; il avoit chargé

son Ambassadeur auprès de l'Empereur de lui demander de sa part l'Investiture de ce Duché en faveur du *Duc d'Orléans*; mais bien loin que cette proposition fut goûtée, CHARLES-QUINT ne donna aucune réponse favorable; Aussi apprit-il bien-tôt que le Roi de France se proposoit de lui faire la Guerre, & qu'outre ses prétentions sur le Duché de Milan, il étoit encore résolu d'attaquer le *Duc de Savoye* son Beaufrére, & de lui enlever le Piémont. Les choses en cet état, quoi que l'on ne discontinuat pas dans Naples de se livrer aux plaisirs, cependant l'Empereur s'occupoit sérieusement des préparatifs d'une Guerre qu'il voyoit être inévitable avec le Roi de France; & il se disposoit à partir pour aller en Lombardie, & ailleurs, où des affaires d'une plus grande importance demandoient sa présence.

II.

Le Marquis du Vast, *le* Prince de Salerne, *& d'autres Courtisans, tentent de faire révoquer* D. Pierre de Tolède *de la Vice-Royauté de Naples.*

Sur la fin de cette année 1535, toutes les menées jusques alors secrettes du *Marquis du Vast*, du *Prince de Salerne*, & des autres Courtisans, pour faire revoquer le Viceroi *D. Pierre*, devinrent publiques; Cette affaire avoit été ménagée auprès de l'Empereur; déja depuis qu'il étoit en Sicile, & pendant le voyage, ce Marquis, & ce Prince n'avoient rien négligé pour représenter le Gouvernement de *D. Pierre* comme trop sévére, & peu convenable aux Sujets; ils insinuoient par là, qu'il seroit à propos de le révoquer. Mais tous ces discours ne firent aucune impression sur l'esprit de CHARLES-QUINT, parce qu'il connoissoit les vrais motifs d'où ils partoient. *D. Pierre* n'ignotoit pas non plus les mauvais offices qu'on lui rendoit; on assure que lors que l'Empereur fut arrivé à Naples, & qu'il vit pour la premiére fois le Viceroi; il lui dit; *Soyez le bien trouvé, Marquis, je vois que vous n'êtes pas aussi gras qu'on me l'a dit*; A quoi *D. Pierre* souriant, répondit: *Seigneur, je sai bien que Vôtre Majesté a entendu dire, que je suis devenu un Monstre, cependant je ne suis pas tel.*

Ses Ennemis ne laissérent pas de continuer leurs intrigues contre lui; ils trouvérent le moyen de mettre en mouvement quelques gens du Peuple, qui sous le prétexte de deux Impôts qu'il avoit établi, & de la sévérité dont il usoit, projettoient de suplier l'Empereur de le révoquer; Déjà même, ils avoient engagé dans ce parti *Grégoire Rosso* Elu du Peuple; & c'est par cette raison, que

que dans ses journaux on ne le voit pas Partisan de *D. Pierre.* Il fit effectivement ce qu'il put pour le déservir; lui-même raporte, que le 16. Novembre de cette année 1535, CHARLES-QUINT l'ayant fait venir devant lui, lui demanda, ce que pensoit le Peuple de Naples, & ce qu'il pourroit faire en sa faveur; A quoi cet Elu répondit, qu'ils lui étoient tous très fidéles, & très attachés à sa Couronne; que pour les maintenir dans ces sentimens, & les rendre contens, il ne faloit qu'entretenir l'abondance, ne point mettre de nouveaux Impôts, & que chacun fût assuré de manger dans son plat, sans craindre aucune injustice: Enfin il ajoûta, que les nouvelles charges que le Viceroi avoit imposées, produisoient dans le Peuple quelque refroidissement, & quelque méecontentement; mais ces derniéres paroles furent cause, comme *Rosso* le raporte lui-même, que dès le lendemain, il ne fut plus à sa place d'Elu, à laquelle on nomma *André Stinca* Maître des Comptes, Créature du Viceroi.

Cet exemple n'intimida point encore les Ennemis de *D. Pierre.* Au commencement de la nouvelle année 1536, CHARLES-QUINT voulant tirer quelque avantage de sa présence dans Naples, fit intimer pour le 8. Janvier un Parlement dans l'Eglise de Saint Laurent; Tous les Barons, & les Officiers du Royaume, s'y étant rendus, il représénta lui-même, quels étoient les besoins de la Couronne, & qu'il faloit lui donner des secours qui le missent en état de soûtenir les nouvelles Guerres dont il étoit menacé de la part du Turc, & du Roi de France. L'Assemblée s'étant encore convoquée pour le lendemain, les Barons, sans examiner les forces du Royaume, uniquement pour marquer plus d'honneur à l'Empereur, & ne consultant que leur vanité, délibérérent de lui faire un don d'un million cinq cens mille Ducats; Offre dont on n'avoit encore jamais ouï parler en aucun tems, ni à Naples, ni ailleurs; aussi étoit-elle si exorbitante, que CHARLES-QUINT reconnoissant l'impossibilité qu'il y avoit de s'en procurer le payement, fut obligé de faire remise de cinq cens mille Ducats, & & de se contenter d'un million (*b*).

Les Députés s'assemblérent diverses fois à Saint Laurent, pour trouver les moyens de fournir cette somme immense; il fut enfin convenu que les Barons en payeroient les trois quarts, & le Peuple, le restant. On examina en même tems, quelles nouvelles graces, & Priviléges on pourroit demander à l'Empereur, en récompense de cet effort ruineux; On proposa diverses choses, & comme la Noblesse disposoit de l'Assemblée, on y projetta de demander la révocation du Viceroi; mais en le faisant directement, & spécialement, c'eut été trop offenser *D. Pierre*, & s'exposer à un refus certain;

(*b*) Privil. & Capit. di Nap. *fol.*103. *a ter.* TASSON. de Antef. *verf.* 4. *obf.* 3. *nn.* 25.

certain; on se réduisit donc à suplier l'Empereur, entre les principaux articles, de vouloir bien révoquer tous ses Officiers, tant les Grands, que les Subalternes; expressions par le moyen desquelles le Viceroi se trouvoit tacitement compris dans cette demande; Quoi que la plus grande partie de la Noblesse acquiesçat à cet imprudent avis, cependant, le *Duc de Gravina*, le *Marquis de la Tripalda*, *Cesar Pignatello*, & *Scipion de Somma*, s'y oposérent; mais personne ne le fit avec autant de force, qu'*André Stinca* Elu du Peuple, & *Dominique Terracina*, autre Député du Peuple, qui avoit été choisi, comme ancien Elu. On ne put donc rien conclure dans ces Assemblées; & la dispute s'y échauffa à tel point entre le *Marquis du Vast*, & *Scipion de Somma*, qu'il s'abandonnérent aux injures les plus grossiéres l'un contre l'autre (*i*).

(i) Rosso pag. 129. & 130.

Tandis que toutes ces altercations se passoient dans Saint Laurent, l'Empereur couloit le tems du Carnaval en Fêtes, en jeux, & en mascarades. Le *Marquis du Vast* l'accompagnant de nuit, lors qu'il se retiroit au Château, se mettant à côté de lui, entreprit de lui prouver par plusieurs raisons, qu'il convenoit au bien de son service, d'ôter à *D. Pierre de Tolede* le Gouvernement de Naples; mais par les réponses de CHARLES-QUINT, ce Courtisan comprit que telle n'étoit pas son intention: Dès lors il résolut de n'aller plus aux Assemblées de Saint Laurent, & de s'attacher uniquement à suivre son Maitre dans les Fêtes & les divertissemens qui se faisoient chaque jour. Ce parti fut très avantageux au Viceroi; ses autres Ennemis n'étant plus soûtenus par le *Marquis du Vast* se ralentirent: Alors, l'Elu *Stinca*, & le Député *Terracina*, informés de toutes les sollicitations qu'il avoit faites auprès de l'Empereur, lui demandérent audiance, & l'ayant obtenue, l'Elu *Stinca* porta la parole, & représenta; Que si la Noblesse se donnoit tant de mouvemens auprès de Sa Majesté, pour en obtenir la révocation de *D. Pirre de Tolede*, ce n'étoit uniquement que parce que jusques à sa Vice-Royauté, ils avoient été dans le mauvais usage d'oprimer, & de maltraiter le Peuple; qu'ils avoient poussé leurs excès jusques à en agir de même avec les Capitaines préposés à la garde de la Ville, & les Officiers de la Justice; que tenant des scélérats à gage dans leurs maisons, ils entreprenoient de battre les uns, & de tuer les autres; qu'ils enlevoient les Coupables des mains des Juges, & leur donnoient retraite chez eux; que les Artisans, au lieu d'être payés de leurs peines, ne recevoient que des injures, & des coups: Mais que présentement, *D. Pierre* ayant substitué à toutes ces horribles tirannies une exacte justice, la Noblesse impatiente de pouvoir impunément se livrer aux mêmes excès

excès qu'elle commettoit auparavant, demandoit par la révocation de *D. Pierre*, qu'on leur ôtat le seul frein qui les retenoit.

Ce discours que l'Empereur écouta favorablement, le confirma toûjours plus dans la pensée où il étoit de ne faire aucun changement. Informé de la vérité de tout ce qu'on venoit de lui représenter, afin que la réputation de *D. Pierre* ne fût point attaquée par toutes ces intrigues, il voulut que tandis qu'il séjourneroit encore à Naples, il n'y eût aucune affaire, de quelle importance qu'elle fût, qui ne passat par ses mains; & il chercha à lui donner plus que jamais des marques de sa parfaite confiance, & de son entiére bienveillance. Peu de tems après, lors que CHARLES-QUINT fut sur son départ de Naples pour Rome, il augmenta encore les pouvoirs & l'autorité de ce Viceroi. Ainsi finirent tous les projets de la députation qui se tenoit à Saint Laurent, qui se réduisirent à convenir de trente-un articles de graces & privilèges pour la Ville de Naples, & vingt-quatre pour certaines Provinces, & Particuliers. L'Empereur les accorda dans la nouvelle Assemblée qui se tint en sa présence à Saint Laurent le 5. Fevrier de la même année; & on les a joint aux Capitulaires de la Ville & du Royaume de Naples donnés par les autres Princes Prédécesseurs de CHARLES-QUINT (*k*).

(*k*) Capit. & Privil. di Nap. *pag.*102. & *seq.*

CHAPITRE III.

D. Pierre de Tolede *fait faire dans Naples diverses réparations qui rendent cette Ville plus magnifique : Les soins qu'il se donne pour qu'elle soit plus forte, plus saine, & plus abondante : Il procure le même avantage à quelques autres Villes du Royaume, & fait établir sur les rivages de la Mer des Tours pour servir de défense contre les incursions du Turc.*

L'Empereur partit de Naples le 22. Mars de l'année 1536. pour se rendre à Rome, passer de là en Lombardie, & ensuite en Espagne; Et comme il avoit laissé à *D. Pierre* le Gouvernement du Royaume, avec une autorité plus étendue, aussi ce Viceroi redoubla-t-il ses efforts pour s'en rendre toûjours plus digne.

Il poursuivit avec plus d'ardeur que jamais les vastes projets qu'il avoit formé pour agrandir & embellir la Ville de Naples, afin qu'elle répondit encore mieux au titre dont elle jouissoit de Métro-

Métropole & Capitale d'un vaste Royaume. Les différentes entreprises qu'il forma à ce sujet, furent exécutées en différens tems; mais nous croyons devoir les rassembler toutes ici. *D. Pierre* avoit dès auparavant projetté de faire dresser, & paver de briques, les ruës qui n'étoient pas en droite ligne, & dans lesquelles on trouvoit de la boüe; il vouloit aussi que l'on réparat les murs; mais comme les revenus de la Ville n'étoient pas suffisans pour soutenir toute cette dépense, on fut obligé de recourir a l'expédient d'établir quelque Imposition qui en fournit les moyens: on tint à cet effet divers Conseils, & l'on conclut en l'année 1533, que l'on mettroit une Imposition d'un denier sur chaque *rotolo* de poisson, chair salée, & fromage (*a*); Cette nouvelle charge occasionna du tumulte parmi le Peuple; un nommé *Fucillo Micone* Marchand de vin souleva les esprits; & quoi que le Viceroi fut les contenir, en faisant sur le champ exécuter cet homme à mort, avec les autres principaux Chefs du bruit, cependant il jugea à propos de suspendre l'exaction de l'Impôt. Mais en l'année 1535, comme il survint de nouveaux besoins à la Ville, à l'occasion des préparatifs de Guerre qu'il faloit faire contre *Barberousse*, pour se garantir de ses incursions, il falut établir le 20. Mars dans Naples un nouvel Impôt d'un denier par *rotolo*; & comme l'exaction n'en pouvoit pas être diférée, le Viceroi saisit cette occasion pour faire valoir le précédent Impôt d'un denier par *rotolo*, & les fit percevoir l'un & l'autre, sans que personne osat en murmurer: Dès ce jour là, suivant que le témoigne *Rosso* (*b*), on commença à enlever les cailloux dont les rues étoient pavées, & l'on y substitua de la brique.

(*a*) Rosso *pag.* 92. Le *Rotolo* contient environ deux livres & demie.

(*b*) Rosso *pag.* 105.

L'arrivée de l'Empereur dans Naples, occupant les esprits à d'autres choses, on interrompit ce travail jusques à son départ, mais ce ne fut que pour le reprendre avec plus de chaleur: *D. Pierre* voulant rendre la Ville plus belle, & plus saine, fit ôter divers portiques qui la rendoient obscure, de même que tous les avant-toits qui étoient au devant des maisons, & des boutiques; on rétablit aussi les égouts, afin qu'ils pussent s'écouler plus promtement dans la mer; les rües furent tirées en droite ligne, & aplanies; en un mot, *D. Pierre* excita le goût des Habitans, de maniére que chacun, à l'envi de son Voisin, s'empressoit d'aproprier, & d'orner sa maison. La Ville devint & plus grande, & mieux fortifiée, en portant plus loin ses murs, tant du côté de la terre, que de celui de la Mer; on travailla à cet ouvrage avec tant de diligence, qu'en moins de deux ans Naples se trouva fermée d'un mur très épais, avec une élévation de terre au dedans, & celui de la marine fut fondé dans l'eau. Par ces changemens, il ne

il ne resta plus de trace des anciennes Murailles, & Portes, que CHARLES II. & les autres Rois de la *Maison d'Anjou* avoient fait construire. Il ne fut plus question des Portes apellées *Don Orso*, *Royale ancienne*, *Petruccia*, *du Château*, & de *Saint Jean à Carbonara*. En éloignant ainsi les Murs, on renferma dans la Ville divers bâtimens qui étoient au dehors, & encore une partie du Mont Saint Eramo, & de celui d'Echia, que l'on nomme présentement Pizzofalcone. Naples fut par ce moyen deux fois plus grande qu'elle ne l'étoit auparavant (*c*).

Le Château Saint Eramo fut aussi rétabli, & fortifié, autant qu'il pouvoit l'être, suivant l'usage d'alors: Outre une bonne Garnison, & toutes les provisions nécessaires pour se bien défendre, la plus grande partie fut faite de pierre taillée dans ce Mont; il n'y eut que le Palais, & la Citadelle qui fussent construits de maçonnerie; On creusa dans le Roc même une citerne d'une grandeur si étonnante qu'elle pouvoit aller de pair avec le Vivier de Bajes, vestige magnifique qui nous est resté de la grandeur Romaine; le fond de cette citerne fut aussi taillé dans le Roc, avec tant d'art & de magnificence, que cet ouvrage peut à juste titre mériter tous les éloges que l'on donne aux anciens édifices des Romains.

D. Pierre ne s'en tint pas là; Outre le fameux Palais où il logea la Justice, ou du moins, tous les Tribunaux qui l'administroient, il fit encore bâtir derriére le Château neuf, un Palais Royal, avec de beaux jardins, qu'il destina pour l'habitation du Viceroi; C'est celui qu'on apelle présentement *le Vieux Palais*, par allusion *au Nouveau* plus grand, & plus superbe, que le Viceroi *Comte de Lemos* fit élever, contigu à ce premier; au côté de ce bâtiment, & pour le rendre d'autant plus magnifique, *D. Pierre* y fit aussi établir une rue large, qui s'étend jusques à la nouvelle Porte Royale, que l'on nomme présentement, *du Saint Esprit*; Il étoit bien juste que cette rue portat le nom de son Fondateur, aussi a-t-elle conservé jusques à nous celui de *Rue de Tolède*.

L'Arsenal fut aussi augmenté du double de ce qu'il étoit, & porté à un tel point de grandeur, que les Ouvriers pouvoient y travailler en un même tems à la construction de seize Galéres. *D. Pierre* trouva encore les moyens d'y faire transporter les bois avec plus de facilité, & moins de dépense.

Ce Viceroi orna encore Naples d'une grande quantité de Fontaines en marbre; il en fit élever une dans la place de *Sellaria*, que l'on nomma l'Atlas, rélativement à la Statue qui y fut placée, qui portoit un Monde sur ses épaules; *Jean de Nola*, qui étoit regardé comme le plus habile Sculpteur de son tems, en fut l'Ouvrier (*d*).

(*c*) TUTIN. orig. de' Seggi.

(*d*) ROSSO.

Les Eglises, & les Hôpitaux ne pouvoient pas échaper à l'attention d'un Viceroi, qui indépendamment de ce qu'il aimoit la magnificence, étoit encore pénétré d'un vrai attachement, & d'un profond respect pour les choses saintes: Aussi *D. Pierre* enrichit Naples de nouvelles & superbes Eglises; Il fonda celle dédiée à l'Apôtre St. Jaques Protecteur des Espagnes, avec un Hôpital pour le soulagement de ceux de cette Nation; Pendant sa vie, il fit lui-même construire dans le Chœur, un beau Tombeau de marbre, gravé par ce même Sculpteur *Jean de Nola*, avec des figures en bas-relief; & il destina cet ouvrage à être le Dépositaire de ses Os. Ce Viceroi fit encore réparer & agrandir l'Eglise de Saint Nicoles de la Doüane. L'Hôpital de Sainte Marie de Loréte, destiné pour les pauvres Enfans Orphelins, & celui de Sainte Catherine dans Saint Eloy pour l'usage des Femmes, lui doivent aussi leur entier établissement.

Mais ce n'étoit pas encore assez d'avoir soin des bâtimens destinés au Culte Divin, ou au soulagement des miséres humaines; un Viceroi religieux ne devoit pas être moins attentif, en tout ce qui pouvoit dépendre de lui, sur l'édification, & le respect qu'on devoit porter à nos Sacrés Mistéres. Aussi *D. Pierre* fit-il à cet égard diverses choses honorables pour la Ville de Naples, & avantageuses pour la Religion: Il donna tous ses soins pour que les Eglises fussent bien servies, qu'on réparat celles qui en avoient besoin, & que des unes, comme des autres, les revenus n'en périssent pas. Autant que la police extérieure lui en donnoit le droit, il tint la main à ce que les Prêtres s'aquitassent exactement du Service Divin. Il ordonna que les Eglises qui sont de *Patronage* fussent bien servies, tenues propres, & avec décence, & revendiqua tous les revenus que diverses personnes en avoient usurpés. Il enjoignit aux Prêtres de ne paroitre en public qu'en Habit Ecclésiastique, avec les marques de la Tonsure, & décemment vêtus; faute dequoi, ils ne seroient point regardés comme tels, mais châtiés dans les délits qu'ils viendroient à commettre, comme Laïques. Ce fut aussi *D. Pierre* qui introduisit parmi nous le culte qui subsiste encore, & par lequel il voulut que lors qu'on porteroit l'Eucharistie, ou le corps de Nôtre Seigneur aux Malades, ce fût sous un Dais, avec des flambeaux allumés, & tout l'apareil que mérite un si auguste Mistére; Pour aprendre aux autres, combien ils devoient le respecter, si dans son chemin il venoit à le rencontrer, il l'accompagnoit avec toute sa suite jusques au lieu où il alloit.

Enfin, *D. Pierre de Tolède*, après avoir fait toutes les grandes choses dont nous venons de donner le détail, pourvut encore à rendre

rendre Naples plus abondante de toutes les provisions qui lui étoient nécessaires, & son habitation plus saine. De son tems, cette Ville étoit sujette pendant l'Eté à plusieurs maladies; ce qui les occasionoit étoit, principalement, la corruption de l'air, causée par l'eau qui séjournoit dans les marais qui s'étendoient dès le territoire de Nola jusques à la Mer, en passant par Marigliano, Aversa, Acerra, & la Fragola; cette corruption produisoit quelquefois de tels ravages, que toute, ou du moins une grande partie, de la Province de Labour en étoit infectée. Pour aporter à de si grands maux un reméde efficace, *D. Pierre* fit creuser dans le milieu de ces plaines un canal grand & profond, avec de hautes élevations dans les bords, disposant ce canal de maniére que toutes les eaux des marais vinssent à y tomber, & que rassemblées en cet endroit, elles se rendissent ensuite dans la Mer avec toute la précipitation d'un Fleuve. Par ce moyen on dessecha les marais, & Naples devint la Ville du monde la plus saine. Afin que tout le Païs d'alentour fût cultivé, ce Viceroi ne se contenta pas de le faire travailler, mais encore il assigna un fonds dont les revenus seroient employés à tenir le Canal toûjours net & propre: Nos Ancêtres le nommérent *Lagno*; & présentement, c'est ce que nous apellons *i Lagni*; le Tribunal de la Chambre Royale est chargé du soin de veiller à son entretien, il nomme un Président Commissaire qui le fait tenir toûjours en bon état.

Nôtre Viceroi *D. Pierre* fit aussi divers réglemens par raport aux Vivres; & pour que Naples fût toûjours bien fournie de grains, dont il défendit la sortie hors du Royaume, il ordonna que personne ne pourroit avoir des Magasins de blé, ou d'orge, à trente milles de la Ville. Enfin, pour assurer d'autant mieux l'abondance, il introduisit l'usage de faire des traités avec les Marchands.

Il faut, après cela, convenir, que si Naples s'est par la suite des tems rendue l'une des plus magnifiques Villes du Monde, elle en est entiérement redevable aux bienfaits du Viceroi *D. Pierre de Tolede.* C'est sur son exemple, que ses Successeurs Espagnols, se donnérent pour régle de faire pendant leur Vice-Royauté quelque Edifice dont la magnificence préservat leur réputation & leur mémoire de l'oubli. C'est aussi en quoi se signalérent le *Duc d'Alve*, le *Comte de Lemos*, les *Medina*, & tant d'autres, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cette Histoire. En joignant à tous les magnifiques monumens qu'ils nous ont laissé, ceux qu'ont ensuite bâti les Théatins, les Jésuites, les Jeronymites & tant d'autres Ordres qui ont employé quelque partie de leurs richesses immenses à élever de belles Eglises, & à se donner, non pas d'humbles retraites, des Couvens, mais de vastes & superbes Palais, de hautes

Tours, de grands Châteaux. Naples peut présentement le disputer pour la magnificence avec les plus grandes Villes de l'Europe, telles que Rome, Constantinople, Londres, & Paris.

On ne sauroit encore douter, que ce ne soit par les soins que se donna *D. Pierre de Tolede* pour le rétablissement de la bonne Justice, par les commodités & les embellissemens qu'il procura dans Naples, & qui engagérent les Barons à y séjourner plus assidument, que cette Ville est devenue si peuplée, si nombreuse en Habitans. Une autre circonstance contribua cependant à cet évenement: Ce furent les fréquentes courses que les Corsaires Turcs faisoient dans ces tems-ci sur les rivages du Royaume. Les Peuples épouvantés, & fuyant l'esclavage qu'ils avoient à craindre, s'ils venoient à tomber dans les mains de ces Barbares, se retiroient tous dans Naples, abandonnant leurs précédentes habitations. Ainsi, divers de ceux de la Côte d'Amalfi, de Citara, qui est une Terre située au bord de la Mer près de Salerne, de Cilento, de Cava, de l'Isle de Capri, & enfin de la Calabre, vinrent se réfugier dans la Capitale (*e*).

(*e*) V. SUMM. *part.* 4. *lib.* 7. *cap.* 4.

CHAPITRE IV.

D. Pierre de Tolede *se donne les mêmes soins pour les Provinces, & les autres Villes du Royaume, qu'il avoit déja pris pour celle de Naples: il les fait fortifier, & mettre en état de défense, pour résister à SOLIMAN, qui projettoit de les venir attaquer avec une puissante Flotte.*

Quoi que nos Provinces n'eussent pas éprouvé tous les maux inséparables d'une violente Guerre, cependant les allarmes continuelles que leur donnoient les menaces de deux Princes aussi puissans que l'étoient FRANÇOIS I. Roi de France, & SOLIMAN Empereur des Turcs, ne les laissoient jouir d'aucun repos, & les fatiguoient autant que la Guerre même. Ces deux formidables Ennemis s'étoient ligués ensemble, & n'étoient occupés que de rassembler toutes leurs forces, pour diminuer l'excessive puissance de CHARLES-QUINT. SOLIMAN étoit irrité contre lui, à l'occasion de l'entreprise qu'il avoit faite sur le Royaume de Tunis; d'ailleurs, il conservoit toûjours un vif ressentiment de ce que ce Prince l'avoit chassé de la Hongrie, & contraint son Armée de chercher son salut dans la fuite.

Pour venger ce mauvais succès, SOLIMAN avoit fait préparer en l'année 1537, une puissante Flotte qu'il destinoit à conquerir le

le Royaume de Naples. Un Ambassadeur du Roi de France auprès de lui l'entretenoit dans ces sentimens : D'un autre côté, *Troile Pignatello* (*b*), outré de la mort ignominieuse que *D. Pierre* avoit fait souffrir au Commandeur son Frére, & résolu de s'en venger à tout prix, étoit sorti avec diverses autres Personnes du Royaume, pour se retirer à Constantinople; ils y sollicitoient avec les plus vives instances SOLIMAN de ne pas differer l'exécution d'une entreprise dont toutes les circonstances rendoient le succès très facile: Ils lui représentoient, que CHARLES-QUINT seroit déja occupé par la Guerre que le Roi de France étoit prêt à lui faire en Lombardie, à l'occasion du Duché de Milan; & que par conséquent, il seroit hors d'état de résister à tant de forces qui l'attaqueroient tout à la fois. SOLIMAN résolut donc de se mettre en mouvement, fit préparer avec diligence une Armée de vingt mille Combatans, & partant de Constantinople par Terre, il arriva à la Velona le 13. Juillet de cette même année 1537. Dans le même tems, il fit mettre sur pied une Flotte de deux cens Voiles, chargée de Troupes, dont il confia le commandement à son fameux Admiral *Barberousse*, qui arriva par Mer à la Velona dans le même tems que cet Empereur s'y rendit par Terre.

(*a*) Rosso pag. 142.

D. Pierre veilloit dès long-tems auparavant sur les démarches de *Pignatello*, & de tous ceux qui avec lui s'étoient retirés du Royaume pour passer à Constantinople. Dès plusieurs mois, *Scipion de Somma* Gouverneur de la Province d'Otrante lui avoit donné avis de tout ce qui se passoit à la Cour de SOLIMAN, & de la résolution qu'il avoit prise; Alors *D. Pierre* mit, du mieux qu'il le put, en état de deffense, les rivages du Royaume, écrivit sur le champ à l'Empereur son Maître, l'informant de tout ce que le Turc méditoit, & qu'afin de pouvoir lui résister, il le suplioit de lui envoyer incessamment un secours d'Infanterie Espagnole pour renforcer les Garnisons, qu'il avoit déja fait pourvoir de toutes les munitions, & provisions de bouche nécessaires.

Après ces premiéres précautions, nôtre Viceroi ordonna ensuite à tous les Militaires d'aller joindre leurs drapeaux; & les ayant tous rassemblés, il les fit camper dans les plaines de la Pouille, d'où ils pouvoient porter promptement du secours sur les bords de la Mer. Il pourvut aussi à la garde de Naples; & comme il s'agissoit de se deffendre contre l'ennemi commun, il n'hésita pas à confier aux Habitans, des armes qu'ils devoient employer pour leur propre conservation; chacun courut avec empressement, prêt à sacrifier mille vies, pour résister à l'Ennemi implacable du Christianisme. *D. Pierre* fit ensuite assembler les Barons du Royaume; & dans un Parlement général qui fut tenu dans le Château neuf, il

M 3 leur

leur exposa les motifs qui l'avoient déterminé à les convoquer, l'affreux péril dans lequel ils étoient, puis que SOLIMAN, parti de Constantinople, marchoit déja avec une puissante Armée, pour les venir attaquer; & qu'ainsi l'on ne pouvoit s'armer trop tôt, pour être en état de se bien deffendre. Tous les Assistans marquérent la même bonne volonté; & dès que l'Assemblée fut séparée, coururent avec empressement aux préparatifs qui leur étoient nécessaires.

Dans ces circonstances, il arriva au port de Naples 24. Vaisseaux chargés de Troupes Espagnoles; & peu de tems après, on vit aussi paroitre le *Prince Doria* avec vingt-cinq Galéres, & deux Galions. Le Pape *Paul III.* qui n'étoit pas moins intéressé à faire échouer les projets de SOLIMAN, envoya ensuite cinq Galéres. Après que cette Flotte se fut pourvue des provisions dont elle avoit besoin, elle sortit du port de Naples, avec *D. Garzias* Fils de nôtre Viceroi, faisant route pour Messine, & du côté du Levant, où *Doria* battit l'Ennemi.

Aussi-tôt que ce Géneral eut quitté Naples, *D. Pierre* envoya du côté de la Pouille l'Infanterie Espagnole, avec quelques piéces d'artillerie. Ayant eu des avis certains que SOLIMAN étoit arrivé à la Velona, il partit aussi de sa Capitale, suivi de toute la Noblesse, & d'un gros corps de Cavalerie, le 28. Juillet; & lors qu'il fut à Melfi, il fit la revüe génerale de toute son Armée; Il reçut alors la nouvelle, que le Bacha *Lussibec* étant tombé à l'impourvû sur Castro, avoit mis à feu & à sang cette Ville, enlevé les Femmes & les Enfans, & fait mourir tout ce qu'il n'avoit pas réduit à l'esclavage. Ugento, & diverses petites maisons qui étoient alentour, éprouvérent aussi le même sort. Dans le même tems, *Barberousse* ayant abordé avec soixante & dix Galéres à Otrante, fit débarquer beaucoup de Cavalerie & d'Infanterie pour se rendre Maître de ce Pays; Mais *Scipion de Somma* qui étoit Gouverneur de cette Province, se trouvant bien pourvû, se deffendit vigoureusement, & harcela l'Ennemi, quoi qu'il n'eût pas pû résister longtems à des forces si supérieures aux siennes. Dès que le Viceroi eut apris ces nouvelles, il fit avancer les troupes qu'il avoit à Melfi, & se rendit lui-même à Tarente, afin de pouvoir avec plus de diligence porter du secours par tout où il en seroit besoin. Mais à peine fut-il arrivé dans cette Ville, qu'il fut informé, que les Ennemis s'étoient retirés, & rembarqués; on fut aussi, par quelques Turcs qui avoient été faits Prisonniers, que SOLIMAN étoit parti de la Velona, & qu'il alloit surprendre les Vénitiens, en attaquant l'Isle de Corfou.

Ce qui détermina cet Empereur à une si promte retraite, fut la

la connoissance qu'il eut, que tous nos rivages étoient bien fournis, gardés par de fortes Garnisons composées de bonnes Troupes, & pourvues de tout ce qui leur étoit nécessaire; que le Viceroi étoit en Campagne avec trente mille hommes, & que le Pape levoit encore du monde, pour l'envoyer à son secours. SOLIMAN aprit aussi, que le *Prince Doria* avoit coulé à fond diverses Galéres de sa Flote; & quoi qu'il eût Tréve avec les Vénitiens, cependant comme ces Républicains la regardoient comme rompue, parce que dans cette même année, ce Prince avoit fait arrêter dans le Levant vingt de leurs Galéres, il craignit, qu'ils ne se joignissent à *Doria* contre lui. Toutes ces considérations le déterminérent à battre en retraite; mais pour soûtenir sa réputation, & ne donner pas à connoitre qu'il ployoit sous ses Ennemis, il vint tomber sur Corfou.

Le Royaume de Naples, ainsi délivré de la crainte des Turcs, *D. Pierre*, après avoir comblé la Noblesse de remerciemens, donna à chacun la permission de se retirer chez soi; ce qui fut exécuté: Mais cet habile Viceroi prévoyant que le Turc formeroit toujours quelque projet, ne se livra pas à une fausse sécurité. Il avoit éprouvé combien il étoit avantageux d'avoir toûjours de bonnes Troupes sur pied; aussi prit-il la résolution d'en tenir dans toutes les Places Maritimes du Royaume, & de les fortifier. Il en fit la visite, accompagné de bons Architectes, & de personnes expérimentées dans l'art de la Guerre: il donna, en conséquence, des ordres pour faire bâtir le Château de Reggio; la Ville de Cotrone fut munie de boulevards, & de murailles; les Châteaux de Castro, d'Otrante, de Lecce, de Gallipoli, de Trani, de Barlette, de Brindes, de Monopoli, & de Manfredonia, furent autant d'ouvrages dont ce Viceroi fut le Fondateur; & il fit aussi fortifier Vesti, Ville située sur la derniére pointe du Mont Saint Ange.

En parcourant ainsi le Royaume, *D. Pierre* connut, que la plus grande partie des Villes, & particuliérement celles de la Pouille, étoient tellement chargées de dettes, que les Habitans les désertoient, & que par là elles se trouvoient dans l'impuissance de fournir leur contingent des sommes qu'on imposoit en faveur du Fisc. Nôtre Viceroi trouva des remédes si éficaces contre ce mal, qu'en peu d'années les Villes furent aquitées de ce qu'elles devoient, leurs revenus libres, & par ce moyen, le nombre des Habitans augmenté. C'est ainsi que s'affranchirent Barlette, Trani, Bisceglia, Monopoli, Manfredonia, San-Severo, Rutigliano, Minerbino, & diverses autres Villes surchargées de dettes, dont les revenus furent rachetés, & meliorés. Après tant de travaux,

vaux, *D. Pierre* ayant placé son Armée en divers logemens, revint à Naples. Cette Ville voulant reconnoitre tous les bienfaits dont elle lui étoit redevable, lui présenta une chaine d'or très artistement travaillée, qui fut faite aux dépens du Public, & lui fit tous les remerciemens qui étoient dûs au Libérateur contre un Ennemi formidable. Ce Viceroi continuant, dans les années suivantes, à se donner les mêmes soins, voulant encore mieux garantir le Royaume de ces cruelles incursions, fit fortifier les autres Villes, & Terres, de même que toutes les Places Maritimes.

Ce fut lui qui obtint de CHARLES-QUINT les ordres, pour que l'on établit de distance en distance sur les bords de la Mer, des Tours très élevées, pour y placer, avec des apointemens fixes, des Gardes, qui s'avertissant de l'un à l'autre, lors qu'ils verroient quelque débarquement de Corsaire Turc, pussent, par ce moyen, donner le tems aux Habitans de la Campagne de se sauver. *D. Pierre* fit aussi construire aux confins du Royaume, vers l'Etat Ecclésiastique, une grande Tour, nommée *du Port de Martin Sévére*, afin que de ce côté aucun Coupable ne pût lui échaper, en se retirant en Païs Etranger. Dans l'Abruzze, il fit de même rétablir un Château fort, & un autre dans la Terre de Labour, à Capoue, ainsi que celui de Bajes tout à neuf.

La Ville de Pouzzol est aussi redevable à ce Viceroi de sa conservation, & de ce qu'elle n'est pas réduite au même état, que Cume, Baje, & Miseno, dont le sable, & l'herbe couvrent les murailles. Les fréquens tremblemens de terre qui survinrent en l'année 1538, les goufres affreux qui s'ouvrirent dans la plaine qui est entre le Lac d'Averno & le Mont Barbaro, dont il sortoit des pierres, des flammes, & de grandes nuées de fumée & de cendres, avoient tellement épouvanté les Habirans de Pouzzol, qui n'en étoienr pas éloignés, qu'une grande partie d'entr'eux abandonnant leurs maisons, s'enfuirent, les nns par Mer, les autres par Terre, avec leurs Femmes, & leurs Enfans, laissant cette Ville en proïe à la désolation. Aussi-tôt que le Viceroi en fut informé, il se rendit en personne sur le Mont San-Gennaro, d'où il vit cette infortunée Ville toute couverte de cendres, de maniére qu'à peine pouvoit-on distinguer une maison. Dans cet état, les Habitans avoient résolu de l'abandonner entiérement; mais *D. Pierre* ne voulut pas consentir que Pouzol qui étoit si ancienne, & qui pendant un tems avoit été si renommée, devint sous sa Vice-royauté nn désert. Il ordonna que chacun eût à se rétablir dans cette Ville, à laquelle il accorda pour plusieurs années une exemption de tous droits. Pour encourager, par son exemple, les Habitans, il y fit bâtir un magnifique Palais avec

avec une forte tour, & des fontaines publiques: Afin de faciliter le commerce avec Naples, le chemin qui y conduisoit fut aussi rétabli: Il aplanit, rendit plus large, & plus éclairée, cette admirable Grote, reste merveilleux de la puissance des Romains; ensorte qu'on put y passer sans lumière. Les Bains, & les Murs de Pouzol furent aussi réparés; & pour peupler toûjours plus cette Ville, il y passoit dès-lors la moitié de l'année, au lieu qu'auparavant il y venoit demeurer, pour le bien de sa santé, seulement au Printems.

En l'année 1544, *Barberousse* étant de nouveau venu ravager le Royaume, après avoir ruiné les Isles d'Ischia, & de Procida, comptoit de traiter de même Pouzol, & avoit déja commencé à la battre dès la Mer; Mais *D. Pierre* y tenant à l'ordinaire une bonne Garnison, & y étant accouru lui-même en diligence, avec toute la Cavalerie, & un grand nombre de gens, tant de Naples, que des endroits voisins, aussi-tôt qu'il parut dans le Bourg de cette Ville, *Barberousse* voyant la quantité de monde qu'il avoit avec lui, se retira, & continua sa route vers le Levant; & le Viceroi, après avoir délivré Pouzol de ce redoutable Ennemi, s'en revint à Naples.

I.

Les Juifs sont chassés du Royaume.

On regarda comme un événement aussi avantageux que tous les précédens les soins que le Viceroi *D. Pierre* se donna, pour chasser, comme il le fit en l'année 1540, tous les Juifs de Naples, & du Royaume. Cette infortunée Nation, autrefois la favorite de Dieu, y étoit venue pour la première fois environ l'an 1200; elle s'étoit si fort multipliée, particuliérement dans la Calabre, que dans diverses Villes, ils y habitoient des rues entiéres, que l'on nommoit de leur nom, *Giudeche*; Leurs richesses & leur crédit montérent au point, que les Juifs de l'Asie persuadérent au Turc de s'emparer du Saint Sepulchre, & pour l'engager dans cette entreprise, suposérent faussement auprès de lui, qu'il y avoit un Trésor caché: Cette perte coûta infiniment aux Chrêtiens; mais en échange, & pour s'en venger, *Martin V.* agit auprès de la Reine JEANNE II, & trouva les moyens de faire retomber sur les Juifs du Royanme la punition de ce qu'avoient fait ceux d'Asie. Cette Princesse ordonna le 18. Octobre 1429. à *Louis d'Anjou Duc de Calabre*, de faire exiger de chaque Juif, mâle, ou femelle, le tiers d'un Ecu; cette Imposition fut

si considérable, qu'elle produisit suffisamment pour compenser toute la dépense qu'on avoit faite pour ravoir le Saint Sepulchre (*b*): Il vint, en second lieu, dans le Royaume de Naples en 1492, des Juifs que le Roi Ferdinand *le Catholique* avoit fait chasser d'Espagne; se mêlans avec les premiers, leur nombre s'augmenta toujours plus; en peu de tems ils furent très riches, en achetant & vendant, comme ils ont coutume de faire, de vieilles hardes, & autres effets, & bien plus encore, par les prêts d'argent qu'ils faisoient à très grosse usure (*c*).

Si cet usage avoit quelque commodité pour ceux qui empruntoient, d'un autre côté, il est aisé de sentir combien il leur étoit à charge. *Grégoire Rosso* (*d*) raporte, que pendant le séjour de l'Empereur à Naples, divers Particuliers, & particuliérement d'entre les Seigneurs & la Noblesse, se ruinérent, en mettant en gage chez les Juifs, presque tous leurs effets, & même ceux d'argent, pour se procurer les moyens de paroitre avec éclat devant ce Prince; & que s'il eût demeuré plus long-tems dans cette Ville, plus aussi le mal seroit devenu considérable. Quoi que le Roi Ferdinand eût chassé cette Nation de l'Espagne, cependant Charles-Quint les souffrit dans le Royaume de Naples, & se contenta d'ordonner, que pour qu'on les distinguat des autres hommes, ils logeassent tous dans un même quartier, & portassent une marque sur la tête (*e*), de quel sexe qu'ils fussent.

Mais comme sous la Vice-Royanté de *D. Pierre*, l'excès de l'usure s'accrut encore, que de toutes parts on lui portoit des plaintes contre les Juifs, & les extorsions qu'ils commettoient; il crut devoir en informer l'Empereur, qui lui envoya un ordre de les chasser; Il leur fit, en conséquence, enjoindre à tous, en l'année 1540, de sortir de Naples, & du Royaume (*f*); Ils partirent enfin; la plus grande partie se retira à Rome, & d'autres, en diférens endroits; mais comme si l'on eût dû conserver mémoire d'eux, les rues où ils habitoient, s'apellent encore aujourd'hui *Giudecche*, & ceux qui exercent leur métier, *Juifs*.

Le reméde eût cependant été pire que le mal, si par la prévoyance du Viceroi, & par les effets de la charité de quelques personnes, on n'eût pas trouvé les moyens d'y remédier. Au défaut des Juifs, ceux qui avoient des besoins pressans, s'adressoient à des Chrétiens, qui séduits par le gain considérable, exerçoient l'usure, encore avec plus de dureté que ces premiers; Pour prévenir ce désordre, & pour fournir aux Misérables quelques ressources dans leurs urgentes nécessités, on institua *le Sacré Mont de la Pitié*, afin que chacun pût retirer des mains des Juifs les effets

(*b*) P. Fiore. Calab. Illust. *lib.* 1. *part.* 1. *cap.* 5. *num.* 3.

(*c*) V. Summ. *par.* 4. *liv.* 7. *cap.* 4. Rosso Hist. *lib.* 1.

(*d*) Journ. de Rosso *pag.* 135.

(*e*) Voyez la Pragmat. *de Judæis*, dans les anciennes Editions de Naples de 1570, & de Venise de 1590.

(*f*) V. Toppi de Orig. Trib. *par.* 2. *lib.* 1. *cap.* 4. *num.* 34.

effets qui leur avoient été remis en gage, & que les Pauvres pussent trouver dans l'occasion de quoi se soulager & s'aider avec ce qu'ils possédoient. Cet établissement subsiste encore parmi nous; on y prête de l'argent sur des gages à un intérêt raisonnable, & jusques à dix Ducats sans en exiger aucun (g).

C'est avec toute cette habileté & cette prudence, à la satisfaction d'un chacun, que *D. Pierre de Tolède* gouverna jusques alors le Royaume: car à la réserve de quelques Nobles mécontens de sa sévérité, d'ailleurs, il étoit généralement aimé, respecté, & obéï.

(g) V. Engen. Nap. Sacr. p. 334.

Mais un nouvel événement trop cruel vint troubler toute cette belle harmonie. Si l'attachement que les Peuples ont naturellement pour leurs Princes, & la fidélité des Napolitains envers l'Empereur, ne les eût pas retenus, il est hors de doute qu'on feroit passé aux plus grandes extrémités. Nous entendons parler ici de l'entreprise que fit *D. Pierre* d'établir dans ce Royaume le *Tribunal de l'Inquisition*, suivant l'usage d'Espagne: Et comme il s'agit d'un objet dont l'Histoire contient les événemens les plus remarquables, & en même tems, les preuves les plus éclatantes de la fidélité, & de la fermeté des Napolitains, nous nous proposons de traiter présentement cette matiére, sans attendre à la placer lors que nous parlerons du Gouvernement Ecclésiastique: Cet ordre nous a paru d'autant plus convenable, qu'il y est bien plutôt question de la politique, & des affaires temporelles, que de ce qui a raport aux intérêts spirituels de nos Eglises.

CHAPITRE V.

Les Napolitains refusent constamment l'Inquisition, & par quels motifs.

C'Est avec raison que bien des Personnes sont étonnées, & demandent, comment les Napolitains, Peuples si dévotieux, que souvent ne sachant pas tenir un juste milieu, ils ont donné dans tous les excès de la superstition, & d'une sotte crédulité; comment, dis-je, ils ont pû lier cette maniére de penser avec la répugnance qu'ils ont marquée en tout tems pour le Tribunal de l'Inquisition: Par quelle raison, s'étant soumis à tant d'autres abus, à toutes les diférentes choses onéreuses que la Cour de Rome avoit introduit parmi eux, ils marquérent tant d'éloignement pour cette Inquisition, qu'on leur proposoit cependant sous les

les prétextes les plus honnêtes, & les plus salutaires, pour conserver dans sa pureté leur ancienne Religion, prévenir qu'elle fût souillée de nouvelles Héréfies, qui emporteroient avec elles leur perdition éternelle, & inévitable.

Sous les Pontificats d'*Alexandre VI*, de *Jules II*, de *Léon X*, & de *Clément VII*, tout avoit été entrepris, & toléré. Rome, dans ces tems-là, avec l'autorité des Indulgences, la multiplicité des Dispenses, les dépouilles, les réserves, les expectatives; en voulant exiger les Annates des Bénéfices qu'elle conféroit, par les grandes dépenses qu'il faloit faire pour les expéditions, en passant par les diférentes mains de tous les Officiers qui avoient été créés pour ce sujet; Rome, par tous ces moyens, n'étoit occupée que du soin de tirer des sommes immenses, non-seulement du Royaume de Naples, mais encore de toute la Chrêtienté. On voyoit, & l'on souffroit, que les Papes exigeassent de fréquentes & d'onereuses Décimes sur le Clergé, sur les Couvens, & sur tous les ordres Ecclésiastiques: Les élections des Prélats, la collation de la plus grande partie des Dignités, & des Bénéfices grands, ou petits, jusques à l'Archiprêtrise, & les Canonicats, tout avoit été enlevé au Clergé, au Peuple, & aux Ordinaires. Rome insatiable attiroit tout à elle. Encore toutes ces entreprises eussent-elles été plus tolérables, si au moins en les faisant, on eût pris plus de soin du salut des ames; si les affaires Ecclésiastiques eussent été gouvernées comme elles devoient l'être; mais tout au contraire; Plusieurs Bénéfices incompatibles se réunissoient sur une même tête, sans que le mérite fût d'aucune utilité; la faveur en étoit la Distributrice, & on les accordoit à des Personnes incapables de les posséder, ou par leur âge, ou par leur crasse ignorance; & ce qui étoit pis encore, souvent à ces hommes dont les mœurs & la conduite étoient de perpétuels sujets de scandale (a). Les Bénéfices du Royaume, qui suivant la disposition des Canons, ne pouvoient être conférés qu'à ceux de la Nation, leur étoient enlevés, & donnés à des Etrangers; Les Tribunaux Ecclésiastiques ne se faisoient aucune peine d'empiéter sur la Jurisdiction Royale, & les pauvres Plaideurs étoient exposés à des Taxes énormes; On ne s'oposoit point aux acquisitions immenses d'immeubles que les Eglises & les Monastéres faisoient, quoi qu'il fut évident, que par là ils accéleroient la ruine & les miséres des Particuliers; Les violences qu'on faisoit à ceux-ci, en les obligeant par force à vendre leurs propres maisons, pour rendre, ou les Eglises, ou les Couvens plus spacieux, souvent même, uniquement pour faire de plus vastes portiques, restoient impunies; Les Laïques consentoient, avec la même létargie, que les

(a) Guich. liv. 10.

les Ecclésiastiques fussent exemts de toutes les Charges publiques, qui retomboient par conséquent sur eux seuls. C'est ainsi que les Napolitains avoient reçû aveuglément, & aprouvé toutes les entreprises de la Cour de Rome, dont nous venons de donner le détail, & une infinité d'autres, non moins onéreuses, que nous passons ici sous silence.

Remplis jusques à la stupidité de cet esprit de soumission, n'est-il pas en effet étonnant, comment lors qu'il fut question du nouveau joug de l'Inquisition, leurs esprits se réveillérent, une horreur si vive les saisit, qu'ils frémissoient au seul nom de ce Tribunal; Cette impression fut si forte, que s'étant transmise avec les années de Pére en Fils, elle s'est tellement enracinée dans le cœur des Napolitains, que ni le long-tems, ni les dispositions contraires de quelques-uns de leurs Rois, ni les intrigues & les subtilités de la Cour de Rome, n'ont pû l'en arracher; Bien loin que cette aversion ait diminué, elle est aujourd'hui si profondément gravée dans tous les cœurs, qu'il n'est rien qui puisse l'en effacer.

Qui le croiroit? Un avantage si précieux, le Royaume de Naples le doit principalement aux Espagnols, & en second lieu, à la Conr de Rome elle-même. Mais pour bien éclaircir cet espéce de mistère, nous nous proposons, en rapellant ce que nous avons dit dans le *Livre XIX. de cette Histoire* sur l'origine de l'Inquisition, de voir comment ensuite elle fut, depuis le régne des Princes de la *Maison d'Anjou*, pratiquée parmi nous, jusques au tems de FERDINAND *le Catholique*, sous le régne duquel, on commença, par les raisons que nous raporterons, à l'avoir en horreur; sentimens qui furent ensuite poussés à leur perfection sous CHARLES-QUINT, & PHILIPPE II. son Successeur, & qui jusques à aujourd'hui se sont pleinement soûtenus.

Après qne l'Empereur FREDERIC II. eut mis tont en œuvre pour exterminer les Hérétiques de son tems, & qu'il eut publié sa terrible Constitution *Inconsutilem* contre les *Patarins*, les *Arnaudistes*, & les autres Hérésies que les Mœurs dépravées des Ecclésiastiques avoient occasionné; quelques-uns d'entr'eux persistant dans leurs erreurs, & ne voulant pas les abandonner, eurent recours à la protection de qnelques Princes; D'autres, prenant la route d'affecter une vie toute Apostolique, se parant de vertu & de constance, bravérent la mort la plus cruelle, & les tourmens les plus inouis; C'est par cette raison que l'on croit qu'ils se donnérent le nom de *Patarins*, qu'ils tirérent du mot latin *pati*, qui veut dire, *souffrir*; ces Hérétiques se comparant aux Martyrs de l'ancienne Eglise: Leur nombre se multiplia à tel point, que toutes les

les Villes de l'Italie en furent infectées. Outre cette Secte, il y en eut encore diverses autres, dont la plus considérable fut celle des *Albigeois*, qui fit de grands progrès avec la protection du *Comte de Toulouse*, & de quelques autres Personnes accréditées; elle répandit ses erreurs dans diverses Provinces de la France.

Dans les mêmes tems, s'élevérent fort à propos en faveur de l'Eglise Romaine, ces deux grands hommes, *Dominique*, & *François*, dont la Sainteté perça jusques dans les déserts, & qui fondérent, comme nous l'avons dit, l'*Ordre des Prêcheurs*, & celui des *Fréres Mineurs*; Leur présence étoit nécessaire pour préserver la *Nacelle de Pierre* du naufrage dont tant de vens contraires la menaçoient; mais chacun d'eux prit une route différente. *François* n'oposa aux *Patarins*, que sa propre conduite, pour leur aprendre quelle étoit la vraie vie Apostolique, & la vraie maniére d'imiter Christ; Il fonda sa Religion sur l'extrême pauvreté, l'humilité, & les mœurs les plus épurées. C'est ainsi que par son exemple, & par ses œuvres, il se proposoit de faire rentrer dans le bon chemin ceux qui s'en étoient égarés.

Dominique, Espagnol de Nation, de l'illustre *Maison des Gusmans*, s'apliqua avec ses Compagnons à détruire les autres Hérétiques, & principalement les *Albigeois*. Armé d'un zéle infatigable, il disputoit, il prêchoit, il déclamoit, & avec ses Prédications, & ses discours, il cherchoit à les convaincre de leurs erreurs, & à instruire les Peuples pour qu'ils ne s'y laissassent pas surprendre: Mais la dispute ne produisant aucun effet sur l'esprit de ces Opiniâtres, *Dominique* jugea qu'ils réussiroit mieux à les extirper, en recourant, comme ils l'avoient fait eux-mêmes, pour se soutenir, à la protection de quelques Princes. Le Pape *Innocent III.* l'ayant nommé Inquisiteur Général contr'eux, il implora les secours du *Comte de Monfort*, & de plusieurs autres Seigneurs Espagnols, Allemans, & François. Ceux-ci se joignant à un grand nombre de Prélats, & de Troupes, firent une Croisade, & parcoururent les Provinces, pour détruire les Hérétiques; A Narbonne, & dans d'autres endroits, ils en vainquirent, & détruisirent plusieurs. *Dominique* ne se contenta pas de ses premiers exploits, il vint à Rome, & dans diférentes Sessions du Concile qui se tint à Saint Jean de Latran, il harangua contre les *Albigeois*, & fit condamner leurs opinions comme hérétiques.

C'est de là que prit naissance l'usage dans lequel les Papes furent ensuite d'envoyer des Inquisiteurs dans les Provinces, & dans les Villes où ils soupçonnoient qu'il y avoit des Hérétiques, mais non pas en assez grand nombre pour qu'il fût besoin d'armer une Croisade contr'eux. Comme *Dominique* avoit mieux réussi que *Fran-*

François, au gré de Rome, on confia ce soin principalement aux Dominicains; se joignant au Magistrat Séculier, ils faisoient la perquisition des erreurs; & ceux qui s'en trouvoient convaincus, ils rendoient contr'eux une Sentence par laquelle ils les déclaroient Hérétiques, & les livroient ensuite au Bras Séculier, qui les faisoit bruler, ou punir de quelque autre maniére.

Sous le régne des Princes de la *Maison de Suabe*, FREDERIC II. & MAINFROY ne voulurent point permettre qu'il vint des Inquisiteurs de Rome; mais, comme nous l'avons déja dit dans le *Livre XIX.* les Prélats du Royaume avoient la connoissance du *Droit*, & pour ce qui regardoit celle du *Fait*, & les condamnations à prononcer, les Magistrats ordinaires en étoient chargés.

Les Princes de la *Maison d'Anjou*, trop devoués aux Pontifes Romains, permirent que les Inquisiteurs de Rome fonctionassent dans le Royaume; & quoi qu'ils n'y eussent aucun Tribunal stable, cependant, ils parcouroient nos Provinces, soûtenus de l'autorité de ces Rois, & à leurs dépens. Les *Aragonois* furent plus réservés; Rarement ils accordoient aux Inquisiteurs de Rome la permission de venir dans leurs Etats, & lors qu'ils le faisoient, ils vouloient être informés, jusques au plus petit détail, de tout ce qu'ils y entreprenoient. Ils ne pouvoient aussi procéder par aucune voye de fait, sans une aprobation expresse du Prince, & sans l'assistance du Magistrat Séculier.

Dans les commencemens du régne de FERDINAND *le Catholique*, les Inquisiteurs cherchérent à se soustraire de la dépendance dans laquelle on les tenoit, mais les Napolitains toûjours en garde contre leurs entreprises, les furent prévenir. Lors que le Grand Capitaine voulut prendre possession du Royaume au nom de FERDINAND son Maître, qui lui avoit confié toute son autorité, ils obtinrent de lui, qu'on ne les soumettroit jamais à aucune Inquisition, ni Inquisiteurs: Réglement dont ce sage Gouverneur se fit d'autant moins de peine, qu'il ne perdoit aucune occasion de s'opposer aux surprises que la Cour de Rome tentoit de faire toutes les fois qu'elle croyoit en trouver l'occasion favorable. C'est en conséquence de cette prudente disposition, qu'en l'année 1505, *l'Evêque de Bertinone*, Commissaire Apostolique, & Inquisiteur, fut obligé de s'adresser au Grand Capitaine, & de lui demander de la part du Pape, qu'il fit arrêter quelques Femmes accusées d'Hérésie, qui s'étoient retirées de Bénévent, & avoient passé de là à Manfredonia pour se réfugier en Turquie; Il écrivit en conséquence à *M. Foces*, qu'il ne négligeat rien pour s'en rendre Maître, & qu'aussi-tôt qu'il les tiendroit dans les prisons, il lui en donnat avis à lui-même, afin qu'il pût en disposer comme il le jugeroit à pro-

à propos. De même, en l'année 1507, le *Comte de Ripacorsa* écrivit à *Frére Vincent de Ferrandina*, pour désaprouver la licence qu'il s'étoit donnée de se transporter à Barlette, & d'y procéder, comme Inquisiteur, contre quelques Personnes, sans sa participation, & sans lui avoir présenté sa commission; il lui ordonnoit en conséquence de cesser toutes Procédures, & de venir par un préalable lui montrer ses pouvoirs, l'avertissant que s'il en usoit autrement, il donneroit des ordres si sévéres, que cette entreprise deviendroit pour lui un sujet de mortification (*b*).

(*b*) *V.* Chioc. M.S. Giurisd. *tom.* 8.

Telle fut dans les commencemens du régne de Ferdinand *le Catholique* la maniére de procéder contre les Personnes chargées, ou soupçonnées d'Hérésie. Cette sorte d'Inquisition n'épouvantoit pas les Peuples, parce qu'il n'y avoit point encore de Tribunal stable, que les commissions des Inquisiteurs devoient être présentées au Conseil Royal, & qu'elles ne pouvoient point être exécutées sans son aprobation; D'ailleurs, les occasions en étoient très rares, & le tout se faisoit avec la permission du Roi, l'assistance, le conseil, & la main forte du Magistrat, & sans beaucoup d'éclat, ni de bruit. Outre cela, en Italie, mais plus particuliérement encore dans le Royaume, il ne restoit plus aucune trace de l'Hérésie des *Patarins*; on n'y soupçonnoit aucuns sentimens contraires à ceux de l'Eglise Romaine; en sorte que pour donner quelque occupation à l'Inquisition de Rome, il avoit falu lui attribuer la connoissance de certains délits qui n'étoient point de la compétence d'un Tribunal extraordinaire, & qui auroient fort bien pû être, comme auparavant, reprimés par les Juges Ordinaires.

Les Inquisiteurs étoient ordinairement occupés de la connoissance de quelques blasphémes, auxquels ils donnoient l'épithéte d'Hérésie, afin de s'autoriser dans leurs Procédures: Quoi que ces juremens eussent été prononcés, par une mauvaise habitude, par colére, dans l'ivresse, ou enfin par bêtise, & par ignorance, avec le Tribunal de l'Inquisition, il faloit toûjours que ce fût une Hérésie. Ainsi, l'Ivrogne, qui dans les transports de son amour pour le bon vin, s'échapoit à dire, *Qu'il le boiroit, fut-il le sang de Christ*, devenoit un Hérétique, & n'échapoit pas de leurs mains. Celui qui excédé de l'ennui, & de l'importunité du son des Cloches, s'avisoit de pester contr'elles, ne pouvoit le faire sans danger. Les mauvaises mœurs du Clergé, des Prêtres, & des Moines, étoit encore un article plus délicat; on n'entreprenoit pas de les mépriser, de les critiquer, ou d'en parler avec dérision, sans devenir, suivant la Jurisprudence de l'Inquisition, un franc Hérétique. Enfin, pour en étendre la Jurisdiction, on lui attribua encore la connoissance des Sortiléges, de l'invocation des Démons, & mille

mille autre impertinences qui ne trouvent plus de créance qu'auprès des plus viles femmelettes, qui n'étoient même pratiquées que pour tromper le Peuple, & par l'apas de quelque profit, plutôt que par aucun deffaut de croyance.

On comprit encore, comme du ressort de l'Inquisition tous les délits que la fragilité de la chair pouvoient occasionner; la bigamie; les assemblées nocturnes, où sous le prétexte de Religion, on commettoit souvent toutes sortes de luxures & d'autres excès, étoient regardés comme autant d'Héréfies, quoi que rien ne soit si commun, que de voir les personnes les plus convaincues de la vérité de nos Sacrés Mistéres, les plus attachées à tous les exercices de dévotion, en faire cependant un honteux mélange avec leurs passions de toute espéce. En un mot, comme le Tribunal de l'Inquisition n'avoit presque rien à faire pour la correction des faux dogmes, & des erreurs, il se tourna tout entier sur ce qui regardoit les Mœurs, & la Discipline; Ainsi à cet égard, & en le considérant seulement dans le vrai but de son institution ni à Naples, ni à ailleurs, on ne pouvoit point en avoir besoin, ni le craindre.

Mais tandis que l'Inquisition ne trouvoit pas à se signaler en Italie, d'un autre côté, elle remplissoit l'Espagne d'horreurs. Après que FERDINAND *le Catholique* eut chassé les Mores, & conquis le Royaume de Grenade, il établit un épouvantable Tribunal destiné à faire périr les malheureux restes de cette Nation, & de celle des Juifs. Les *Dominicains* en étoient les Administrateurs; Conduits par le zéle de Religion, bien-tot ils mirent en œuvre tout ce que la cruauté peut avoir de plus affreux (*c*), les plus noires prisons, les exils, la confiscation des biens, & la mort. Pour en rendre les derniers momens encore plus pénibles, comme si la compassion dût être une vertu inconnue dans le Christianisme, ils inventérent de formidables apareils; le Coupable, à l'aspect des buchers préparés pour le consumer tout en vie, étoit encore exposé aux invectives, aux imprécations. Lors que quelqu'un étoit accusé, quoi que sur de legers soupçons, on le jettoit dans des prisons ténébreuses, où privé de voir qui que ce soit, on le retenoit pendant plusieurs mois, nourri de pain & d'eau: Souvent il ignoroit les causes pour lesquelles il étoit détenu: Dans l'instruction du Procès, on ne l'informoit point quels étoient les Témoins qui déposoient contre lui, afin qu'il pût connoitre s'il avoit quelque juste sujet de récusation contr'eux. On ne l'admettoit point à se justifier de ce dont il étoit accusé; ses biens étoient sur le champ séquestrés; & si suivant les Loix de ce terrible Tribunal, quelqu'un étoit convaincu, ou si la violence des tourmens lui arra-

(*c*) UBERT. FOLIET. Tumult. Neapolit. THUAN. *lib.* 3. Hist.

choit un aveu de ce dont il n'étoit point coupable, on le condamnoit à être brulé vif. D'autres Accusés souffroient des bannissemens perpétuels, dépouillés de tous leurs biens, réduits, s'ils survivoient à tant de persécutions, eux, ou leurs héritiers, à une perpétuelle infamie, & à la derniére de toutes les miséres (*d*).

Lors que les Italiens, & particuliérement les Napolitains, furent informés de la maniére dont les Inquisiteurs d'Espagne procédoient contre les Mores & les Juifs, on conçut une vraïe horreur contre l'Inquisition. Le Roi FERDINAND soupçonnant cependant, que divers de ces malheureux qui s'étoient échapés de ses mains, avoient choisi Naples, ou les Provinces, pour leur retraite, voulant les poursuivre, & les faire périr en quelque lieu qu'ils fussent, il projetta d'établir dans le Royaume un Tribunal semblable à celui de l'Espagne, & qui en fut dépendant: Si l'on doit même ajoûter foi à quelques Lettres de FERDINAND de l'année 1504, qui ont été raportées par *Louis Paramo* (*e*), il paroit que ce Prince en révoquant les promesses qui avoient été faites par le Grand Capitaine, lors qu'il prit possession en son nom de ce Royaume, forma le dessein d'y établir l'Inquisition; mais lors que les Napolitains en furent informés, effraiés des maux qu'un si cruel Tribunal pouvoit attirer sur eux, ils résolurent de s'exposer plûtôt à perdre leurs vies, qu'à le recevoir. Ils firent représenter au Roi, Qu'un Royaume dans lequel la piété & la Religion étoient si bien cultivées, n'avoit pas besoin d'une Inquisition; Que si quelques Mores, & un petit nombre de Juifs s'y étoient retirés, on pouvoit se servir d'autres moyens pour les en chasser; Enfin, ils protestérent, qu'ils ne recevroient à aucun prix un tel Tribunal. FERDINAND ne prévoyant pas toute la constance avec laquelle ils soutiendroient cette résolution, ne laissa pas d'envoyer dès l'Espagne à Naples quelques Inquisitenrs; mais ils furent très mal reçus, & dans la suite chassés honteusement du Royaume (*f*).

(*e*) PARAM. de Orig. S. Inqu *lib.* 2. *tit.* 2. *cap.* 10.

(*f*) UBERT. FOLIET. Tumul. Neap. THUAN. *loc. cit.* Itaque nec Ferdinandus, cum eo tempore Neapolim venisset, id impetrare potuit, & Inquisitores illuc tunc missi, à Neapolitanis malè accepti, ac postremo, Regno ejecti sunt.

FERDINAND connoissant alors l'aversion que les Napolitains avoient conçuë contre le Tribunal de l'Inquisition, ne voulant pas compromettre son autorité, & peut-être exciter des mouvemens qui auroient porté ce Royaume à se soustraire de sa domination, se

(*d*) THUAN. *lib.* 3. *Hist.* Augebat horrorem perversa, & præpostera judiciorum forma, quæ contra naturalem æquitatem, & omnem legitimum ordinem in jurisdictione illa explicanda observatur: tum etiam immanitas tormentorum, quibus plerumque contra veritatem quidquid delegatis Judicibus libebat, à miseris, & innocentibus reis, ut se cruciatibus eximerent, per vim extorquebatur: quo fiebat, ut non tam pietatis tuendæ causa eam inventam dicerent, cui alia via satis, ex antiqua Ecclesiæ disciplina prospectum esset, quam ut eversis ista ratione etiam omnium fortunis, liberis capitibus periculum crearetur.

ſe déſiſta de ſon premier deſſein, & ſe contenta de publier contre les Juifs une Pragmatique (g): il promit même aux Napolitains, qu'à l'avenir il ne permettroit jamais qu'on établit aucune Inquiſition parmi eux: C'eſt un fait dont deux Hiſtoriens de poids, *Surita* (h) & *Mariana* (i) témoignent, l'un & l'autre, la vérité. Le Pape même aprouva cette réſolution; enſorte que pendant le reſte de la vie & du régne de FERDINAND, on n'entendit plus prononcer même le nom d'Inquiſition. Mais autant que les Napolitains reſtérent contens & joyeux d'avoir obtenu ce qu'ils ſouhaitoient, autant auſſi conſervérent-ils d'averſion pour ce Tribunal, laquelle s'imprima ſi vivement dans leurs eſprits qu'ils rendirent leurs Deſcendans jaloux héritiers des mêmes ſentimens.

I.

Sous le Régne de CHARLES-QUINT *on tente de nouveau d'introduire dans le Royaume de Naples le Tribunal de l'Inquiſition; mais il eſt rejetté avec la même fermeté qu'il l'avoit été auparavant.*

La nouvelle Héréſie de *Martin Luther* qui parut du tems de CHARLES-QUINT, donna lieu à ſoupçonner quelques Perſonnes de s'y être laiſſé ſurprendre, & fournit, dès ſon commencement, l'occaſion de faire de nouvelles tentatives en faveur de l'Inquiſition. Ce fut en l'année 1520, & dans la Saxe, que l'on répandit d'abord une nouvelle Doctrine, premiérement contre l'autorité du Pape, & enſuite contre l'Egliſe Romaine elle-même. L'abus que *Leon X.* avoit fait de l'autorité du Siége Apoſtolique, fut la cauſe que ces erreurs prirent naiſſance en Allemagne; Ce Pape ſe livrant au conſeil du *Cardinal Santiquatre*, avoit répandu par tout le Monde, & ſans diſtinction des tems & des lieux, des Indulgences très étendues, qui pouvoient ſervir non-ſeulement aux Vivans, mais encore aux Morts pour délivrer leurs Ames du Purgatoire: Comme il étoit publiquement connu, qu'elles ne s'accordoient que pour tirer de l'argent (k) des Peuples, que d'ailleurs les Commiſſaires qui étoient chargés de les vendre, & dont la plus grande partie avoient acheté de la Cour de Rome le droit de les débiter, s'en aquittoient avec tant d'imprudence, que dans divers endroits, ils avoient ſoulevé contr'eux l'indignation du Public ſcandaliſé. Dans l'Allemagne principalement, divers de ſes Commiſſaires, ou vendeurs d'Indulgences, avoient pouſſé l'impudence juſques à les débiter dans les Cabarets, & de com-

(g) PRAG. 2. de Judæis, *impreſſion de Naples de* 1570.

(h) SURITA. Anna. d'Arrag. *liv.* 5. *chap.* 70. & *liv.* 9. *chap* 76. En las pregones, que ſe bizieron en la publicaçion d'eſto, ſe proponia al principio, que aviendo conocido el Rey l'antiqua obſervançia, y religion de aquella Ciudad, y de todo el Reyno, y el zelo, que tienen a la Santa Fé Catolica, avia proveido, que la Inquiſicion ſe quitaſſe por el ſuſſiego, y bien univerſal de todos.

(i) MARIANA *lib.* 30. *Hiſt. cap.* 1. Totius Provinciæ in veræ Religionis conſtantia, & animorum pietate, ſatis proſpectam Inquiſitionis rem, & nomen minus videri neceſſarium, proinde ceſſare, & amoveri ſancitum.

(k) GUICH. *liv.* 13.

compromettre, & mêler dans des jeux de hazard la faculté de délivrer les Ames du Purgatoire.

Mais il y eut encore un motif plus particulier, qui occasionna les nouveaux sentimens en matiére de Religion qui parurent dans ces tems-ci. Le Pape *Léon* avoit donné à sa sœur *Magdeleine* les profits que l'on pourroit tirer de la vente des Indulgences dans la Saxe, & dans la partie de l'Allemagne qui s'étend de-là jusques à la Mer; Cette Femme qui se proposoit de tirer du présent que lui avoit fait son Frére, le parti le plus avantageux qu'il lui seroit possible, chargea l'Evêque *Arembolde*, digne Ministre d'une telle commission, d'envoyer prêcher, & débiter ces Indulgences, & de faire la recette de l'argent qui en proviendroit: Ce Prélat mit en œuvre tout ce que l'avarice la plus outrée peut imaginer; Il n'accordoit les pouvoirs de publier les Indulgences, qu'à ceux qui s'offroient d'en tirer de plus grandes sommes. Lors que les Papes en envoyoient en Saxe, les Moines Augustins étoient en possession de les publier; mais les Exacteurs nommés par *Arembolde* ne voulurent pas se servir de leur ministére; ils crurent qu'en ayant déja débité beaucoup, ils n'auroient point autant de Chalans, ou que du moins ces Indulgences se trouvant dans les mains de ceux qu'on étoit accoûtumé à les voir vendre, ne feroient point un événement extraordinaire, qui surprit les esprits, & les leur fit estimer, & payer à un taux plus haut que les précédentes. Les *Dominicains* furent donc chargés, au préjudice des *Augustins*, de cette commission; & pour s'en aquiter conformément aux vûës interessées de ceux qui la leur confioient, ils exagérérent l'efficace de ces Indulgences, & avancérent, dans l'espérance de les accréditer toûjours plus, diverses nouveautés qui furent scandaleuses.

Martin Luther, Moine Augustin, prit de là occasion de parler d'abord contre les Quêteurs, en censurant les excès dans lesquels ils donnoient; Attaqué ensuite par eux, entrant en dispute sur le sujet des Indulgences, matiére qui n'avoit point été bien examinée dans les Siécles précédens, il vit, que ses Oposans ne se servoient d'autre raison pour les soûtenir & les défendre que de l'autorité Pontificale; Alors *Luther* commença à mépriser ces concessions, & à disputer sur ce sujet le pouvoir de la Cour de Rome; Plus ses Adversaires élevoient l'autorité Papale, & plus il l'abaissoit. *Luther* s'étant ainsi concilié, dans une cause toute agréable aux oreilles du Peuple, un grand nombre d'Audireurs, il s'enhardit ensuite, & passa jusques à nier ouvertement l'autorité du Pape.

En peu de tems cette Doctrine se répandit d'une maniére étonnante, & fut bien reçue. *Luther* se laissant entrainer aux aplaudissemens publics,

publics, protégé par le *Duc de Saxe*, ne fut pas se contenir dans de justes bornes, au sujet du pouvoir des Papes, & de l'autorité de l'Eglise Romaine. Donnant encore dans les erreurs des Bohémiens, il enleva par la suite des tems les Images des Eglises, il les dépouilla de leurs biens, permit aux Moines & aux Religieuses professes de se marier, soûtenant ce dernier sentiment, non-seulement par des autorités & par des argumens, mais encore par son propre exemple. Il nioit l'existence du Purgatoire, & soûtenoit en conséquence qu'il étoit inutile de prier pour les Morts. Il prétendoit que le pouvoir du Pape ne s'étendoit point au-delà des limites de l'Evêché de Rome, & que chaque Evêque avoit dans son Diocèse la même autorité. Les Conciles, tout ce que les Docteurs de l'Eglise avoient écrit, toutes les Loix Canoniques, les Décrets des Papes, étoient autant de choses que *Luther* ne voulut point reconnoitre; ne prenant pour régle de sa Foi que le Vieux Testament, le Livre des Evangiles, les Actes des Apôtres, les Epîtres de Saint Paul, & tout ce qui est contenu sous le nom de *Nouveau Testament*; encore leur donnoit-il des sens suspects, & nouveaux, & des interprétations qu'on n'avoit jamais ouïes.

L'égarement de cet Héréfiarque, & de ses Sectateurs, ne s'en tint pas là; Presque toute l'Allemagne embrassant son parti, il donna de jour en jour dans des erreurs pernicieuses & détestables; il alla jusques à attaquer les Sacremens de l'Eglise, à ravaler les Jeûnes, les Pénitences, & les Confessions. Quelques-uns de ses Sectateurs, mais qui déja differoient de lui dans quelques articles de leur croyance, passérent ensuite à des inventions Diaboliques sur l'Eucharistie. Comme ils posoient pour premier principe, qu'il ne faloit point reconnoitre l'autorité des Conciles, ni celle des Saints Docteurs, il n'est point de nouvelle & perverse invention, ou interprétation, à laquelle ils ne donnassent accès auprès d'eux. C'est ainsi que cette nouvelle Doctrine se répandit en diférens endroits, même hors de l'Allemagne. Elle débarrassoit les Hommes de divers préceptes dont la pratique étoit pénible, & leur laissoit un genre de vie beaucoup plus libre. Chez les Suisses, *Ulric Zuingle* Chanoine de *Zurich* l'ayant embrassée, la prêcha dans ces Cantons, & y fit de prodigieux progrès.

Tandis que les Princes de l'Europe étoient tous occupés de la Guerre, les affaires de la Religion alloient toûjours en déclinant en divers endroits; ici, en conséquence d'un Décret public des Magistrats, & là par une sédition Populaire. On ordonna à *Berne* une Assemblée solemnelle de tous les Docteurs qui voudroient y assister, tant de ceux du Pays, que des Etrangers; & après une dispute de plusieurs jours, on y reçut la Doctrine conforme à celle

de *Zurich*. Dans *Basle*, un soulevement Populaire renversa & brula toutes les Images, & y établit la nouvelle Religion. *Genéve*, *Constance*, & divers autres endroits suivirent l'exemple de *Berne*. A *Strasbourg*, après une dispute publique, la Messe fut deffendue par un Decret.

Ce mortel venin commençoit même à se répandre secrétement en Italie, & publiquement en France. Les mœurs dépravées de l'Ordre Ecclésiastique, & de la Cour de Rome, persuadérent à bien des Personnes, que tous les maux qu'on éprouvoit, étoient en exécution des Jugemens de Dieu, qui venoient venger les grands abus qui se commettoient journellement. On embrassoit en conséquence la Réforme. Dans les maisons, en diverses Villes, particuliérement à *Faenza*, quoi que Terre du Pape, on y prêchoit contre l'Eglise Romaine; de maniére que de jour en jour, le nombre des *Luthériens*, qui se faisoient nommer *Evangelistes*, s'augmentoit.

La grande érudition de *Philippe Mélanchthon*, sectateur des nouvelles Hérésies, contribua encore beaucoup à les répandre en différens endroits: S'apercevant que l'éloquence, & la réputation d'une grande connoissance des Belles Lettres, lui procuroient beaucoup de Partisans, il employa tous ses talens à tourner en ridicule les Théologiens Scholastiques; saisissant l'admiration des Ignotans, il leur persuadoit facilement, que les Docteurs Catholiques étoient aussi peu versés dans les affaires de la Religion, que dans les Belles Lettres. Avec ces discours, il gagna bien des gens, & particuliérement en Italie, quelques Prédicateurs des plus fameux de ces tems là, amateurs de l'éloquence, & qui avoient quelque bon goût pour les Lettres.

L'Empereur CHARLES-QUINT s'apercevant que la Doctrine de *Luther* avoit pénétré, non seulement dans l'Allemagne, mais encore en Italie, se trouvant alors à Naples, y fit publier le 4. Fevrier 1536, un rigoureux Edit, également exécutoire dans tous ses Etats, par lequel il deffendoit tout commerce & rélation avec les Personnes infectées de l'*Hérésie Luthérienne*, ou soupçonnées de l'être, à peine de mort, & de confiscation de tous leurs biens (*l*). Avant de quitter le Royaume, il recommanda expressément au Viceroi *Pierre de Tolede*, de veiller sur toutes choses à ce que ces Hérésies ne pussent point pénétrer dans son Gouvernement.

(*l*) Journ. de Rosso, *fol.* 133.

Mais le mal vint précisément du remède par lequel on croyoit le prévenir. Dans ces tems-ci, il y avoit un Capucin de Sienne, nommé *Bernardin Occhin*, qui s'étoit aquis une grande réputation par sa science, par son éloquence dans les Prédications, & par la vie austére qu'il menoit. La métode nouvelle qu'il pratiquoit en prêchant l'Evangile, lui attiroit un grand concours d'Auditeurs; Au lieu

lieu de les entretenir, comme le faisoient les Prédicateurs de son tems, de Disputes Scholastiques, & d'autres extravagances, il donnoit des discours pleins d'esprit & de feu, qu'il débitoit avec tant de ferveur, qu'il s'étoit aquis une grande considération, non seulement auprès des Peuples, mais encore chez les plus puissans Princes de l'Italie. Ce Moine aprouvoit cependant en secret la Doctrine de *Luther*, & la répandoit avec tant de ménagement, & d'adresse, qu'on ne pouvoit pas l'en soupçonner. La réputation de son habileté étant venue jusques aux Napolitains, ils l'invitérent à venir prêcher dans leur Ville, pendant le Carême de l'année 1536; il y parut, au grand contentement de tous les Habitans, & de l'Empereur lui-même, qui se trouvant alors à Naples, alla l'écouter. Il prêcha dans l'Eglise de Saint Jean avec tant de succès, & d'aplaudissemens, qu'on couroit en foule à son Auditoire, & qu'il fit deserter tous les autres Prédicateurs. *Grégoire Rosso* (*m*), qui assista à ces Prédications, témoigne, que pendant le tems du Carême, que l'Empereur resta à Naples, il alloit très souvent l'entendre prêcher à Saint Jean, & en revenoit toujours fort satisfait, parce que, dit-il, *il prêchoit avec beaucoup de feu, & tant de dévotion, qu'il faisoit pleurer les pierres.*

(*m*) *Fol.* 135.

Après que l'Empereur fut parti de Naples, *Bernardin Occhin* continua ses Prédications, dans lesquelles il couloit toujours, avec beaucoup d'artifice, quelques semences du *Luthéranisme*; mais il n'y avoit que les Personnes savantes, ou d'un jugement penétrant, qui pussent s'en apercevoir. Les Moines Scholastiques étoient très jaloux du succès qu'avoit remporté le Capucin, & desaprouvoient sa nouvelle métode de prêcher l'Evangile; ils s'adressérent au Viceroi, qui comme Espagnol les favorisoit beaucoup, & accusérent auprès de lui *Frére Bernardin* de répandre, en termes couverts, dans ses Prédications, les *Hérésies de Luther*. *D. Pierre* chargea la Cour du Vicariat de s'informer adroitement de la vérité de cette accusation, & d'y pourvoir; Les Juges incertains, ne trouvérent pas de meilleur expédient, que celui de deffendre à *Bernardin* de monter en chaire, à moins que dès la premiére fois il n'y déclarat clairement quel étoit son sentiment sur les erreurs dont on le soupçonnoit; mais il sut se deffendre contre cette attaque avec tant de Science & d'Eloquence, que non seulement il continua à prêcher pendant ce Carême, mais encore éloignant tous soupçons sur sa créance, il aquit un grand crédit, se fit un nombre de sectateurs, qui instruits de ses opinions, les enseignérent aussi après son depart à d'autres.

Trois années après, les Napolitains toujours enchantés de lui, l'invitérent de nouveau, avec de grandes instances, à venir prêcher dans

dans leur grande Eglise; Il fut cette fois plus réservé dans ses Prédications que la précédente, & ne se servoit que de paroles ambiguës, afin d'être en état de se deffendre, au cas qu'il fût attaqué: Mais sa nouvelle métode de prêcher sur la Sainte Ecriture, mit diverses personnes dans la voye d'étudier les Evangiles, de disputer sur la Justification, la Foi, & les Oeuvres, de même que sur l'autorité du Pape, le Purgatoire, & autres semblables questions, qui auparavant n'étoient étudiées que par les plus fameux Théologiens entr'eux, & dans leurs Ecoles. Mais depuis que par ses Prédications, *Frére Bernardin* eut mis toutes ces questions à la portée des Peuples, il n'étoit quelquefois pas jusques aux plus Ignorans qui ne voulussent en raisonner: Les plus vils Artisans se donnoient la liberté de parler, & de discourir sur les Epitres de Saint Paul, & d'en vouloir même expliquer les passages les plus difficiles; Ce qu'il y eut encore de pire, c'est que ce Prédicateur laissa dans Naples de zélés Disciples de sa mauvaise Doctrine, qu'il avoit déja lui-même répandue dans le cœur de différentes personnes, tant à Naples, que dans toutes les autres Parties de l'Italie, où il avoit été apellé à prêcher.

Il y avoit aussi, dans ces tems là, à Naples, d'autres Grands Théologiens, & Prédicateurs de différens Ordres de Religion; Quelques-uns d'entr'eux, très protégés par le Viceroi, ne se laissérent point entrainer aux fausses opinions de *Bernardin Occhin*, mais au contraire, les refutérent, & se donnérent des soins infatigables pour faire connoitre aux autres tout ce qu'elles avoient de détestable. *Frére Ange de Naples*, Religieux de la reforme de Saint François, habile Théologien, très versé dans la Philosophie de *Platon*, & par dessus tout cela, grand Orateur, se distingua infiniment: *D. Pierre* l'aimoit beaucoup, le choisit pour son Confesseur, & l'auroit sans doute élevé à de plus grandes dignités, si la mort lui eût laissé le tems d'y parvenir; mais en récompense, ce Viceroi lui fit élever, dans le Couvent de la Croix où il demeuroit, un superbe Tombeau avec une Epitaphe qui subsiste encore. On voyoit aussi, & avec plus d'éclat, dans ces tems-ci, le *Pére Jerome Seripando* Augustin; Il étoit Noble de la place de Capoue, très savant, très honnête homme, admirable dans ses Prédications, & dont la grande prudence mérita que dans l'Assemblée de sa Religion, qui fut tenue à Naples en 1539, elle le choisit pour son Général: *D. Pierre* en faisoit aussi un cas très particulier; il lui procura l'Archevêché de Salerne, & ensuite *Pie IV.* l'éleva au Cardinalat. C'est ce même Prélat, qui voulant à sa mort laisser à sa Patrie une marque de son souvenir, legua au Couvent de *St. Jean à Carbonara* (*n*), sa nombreuse Bibliothéque, enrichie des plus célébres

(*n*) F. TOPPI Biblioth. *lit. G.*

célébres, & des plus rares Manuscrits étrangers ; Effets précieux qui faisoient pour les vrais Connoisseurs l'un des plus grands ornemens de Naples, mais que les Moines eux-mêmes chargés de les garder laissérent déja périr, & qui en dernier lieu ont encore eté détruits, par qui devoit, moins que tout autre, le faire.

Dans les mêmes tems dont nous parlons, *Frére Ambroise de Bagnolo* Dominicain se rendit aussi célébre par ses grands talens pour la prédication; il fut Evêque de Nardo, & l'on voit encore sa statue en marbre avec son épiraphe dans l'Eglise du Saint Esprit. Nous ne devons pas oublier *Frére Théophile de Naples*, fort Argumentateur, & en même tems, très éloquent; Ce fut lui qui prononça l'Oraison funébre sur la mort de l'Imperatrice, arrivée dans cette année. Enfin, il y avoit encore *Frére Augustin de Trivigi*, & divers autres, qui par leurs Disputes, leurs Prédications, & leurs Instrnctions, secondés du Viceroi, s'occupoient uniquement à étouffer les nouvelles opinions qui se débitoient en secret, avant qu'elles eussent eu le tems de jetter de plus profondes racines.

D'un autre côté, il ne manquoit pas aussi dans Naples, de gens, qui avec beaucoup d'adresse, & sous de grandes aparences de douceur, soûtenoient, soit en disputant, soit en instruisant, les nouvelles Hérésies. Quelques-uns commençoient à donner des Leçons publiques sur les Epitres de Saint Paul, & dans l'explication qu'ils en faisoient, insinuoient toûjours quelque chose qui avoir raport à ce but. Entre ceux qui se rendirent célébres par cette occuparion, on distingua *Jean Montalcino* de l'ordre des Fréres Mineurs de Saint François, *Laurent Romain*, Sicilien, qui avoit quitté l'ordre de Saint Augustin ; & *Pierre Martir Vermili* Prêtre, & Chanoine Régulier Florentin, dont *de Thou* n'a pas oublié de faire l'éloge dans ses Histoires.

Jean Montalcino ne se contentoit pas d'expliqner les Epîtres de Saint Paul, il disputa encore pendant plusieurs jours de suite contre le *Pére Théophile de Naples*, & se servit contre lui d'expressions désobligeantes, & satyriques ; on le soupçonna d'Hérésie, & l'événement démontra qu'on ne se trompoit pas, puis qu'ayant été arrêté quelques années après à Rome, il y fut exécuté. Quant à *Pierre Martir*, qui jouïssoit encore d'une plus grande réputation que ce premier, il donnoit aussi l'explication des Epîtres de Saint Paul à Naples dans l'Eglise de *Saint Pierre ad Ara* ; il s'en aquittoit avec tant d'éloquence & de savoir, qu'on y accouroit de toute part, jusques là qu'on auroit regardé comme un mauvais Chrêtien qui n'auroit pas été l'entendre. Il fit donc beaucoup de Disciples, & particuliérement un certain Caralan nommé *D. Jean Valdes*, qui étoit aussi intime Ami de *Frére Bernardin*

 Occhin ;

Occhin : Mais l'attention avec laquelle les jaloux de la réputation que se faisoit *Pierre Martir*, examinérent tout ce qu'il disoit ; & d'un autre côté, la vigilance du Viceroi, arrêtérent le cours de ses progrès : Un jour qu'il paraphrasoit ce passage de Saint Paul (o), *Si quis autem superædificat &c.*, quoi qu'il fit diverses protestations & réserves, qu'en un mot il employat beaucoup d'adresse, cependant il se fit soupçonner de n'être pas bien persuadé de l'existence du Purgatoire. *D. Pierre* en étant informé, lui fit défendre d'enseigner en public ; Persuadé par cette premiére mortification, qu'il ne réussiroit pas à établir en Italie ces nouveaux sentimens, informé d'ailleurs, que l'on méditoit à Rome de lui donner bien des chagrins, il prit le parti de s'enfuir, de se retirer à *Strasbourg* parmi les *Luthériens*, & se rendit très célébre dans ce parti.

(o) *Epist.* 1. *ad Corinth. cap.* 3. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosas, ligna, fœnum, stipulam, uniuscujusque opus manifestum erit : dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur, & uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

Laurent Romain, l'un de ces Novateurs, s'établit premiérement à Caserte, & répandit mistérieusement dans cette Ville & dans les environs les erreurs de *Zuingle* ; il passa ensuite en Allemagne, où s'étant encore mieux instruit, il revint à Naples en 1549, & s'apliqua à enseigner en secret à plusieurs Gentilshommes la *Logique de Mélanchthon* ; il expliquoit aussi les Psaumes, les Epîtres de Saint Paul, & un livre qui avoit paru dans ces tems-là, intitulé *Bénéfice de Christ*. On le découvrit bien-tôt, & cité par les Inquisiteurs, il se sauva sans délai. En l'année 1552, il vint ensuite volontairement se présenter à Rome au *Cardinal Théatin*, auquel il fit la Confession de ses erreurs, & lui découvrit qu'il avoit dans Naples, & dans le Royaume, plusieurs Disciples, entre lesquels étoient des Personnes du premier rang, & plusieurs Dames titrées, qui aprenoient les Belles Lettres. Il fut condamné à faire une abjuration publique dans les Eglises Catédrales de Naples, & de Caserte ; & de là reconduit à Rome, pour y subir d'autres pénitences.

Cependant, malgré la vigilance du Viceroi *D. Pierre*, & les exactes perquisitions que l'on faisoit des Novateurs, on craignoit encore que Naples ne fût infectée de ces Hérésies, parce que leurs Disciples les entretenoient toujours, quoi qu'avec une telle adresse, & tant de précautions qu'ils ne donnoient pas de prise sur eux. Il venoit aussi dans le Royaume divers autres Prédicateurs, qui s'exposoient à y semer les mêmes erreurs, & qui réussissoient à séduire l'ignorance des uns, & la malice des autres. Leur nombre s'accrut à tel point qu'ils osérent faire des assemblées dont un nommé *Valdes* Espagnol, dont nous venons de parler, étoit le Chef : Cet homme se méloit de bien entendre, & d'expliquer l'Ecriture, & prétendoit être pour cet effet inspiré du Saint Esprit ; avec

avec cette ruse, ou ce fanatisme, il avoit réüssi à se faire beaucoup de Sectateurs; & les choses furent portées jusques-là, qu'outre que quelques Nobles se laissérent séduire à ses erreurs, les Dames donnérent encore dans ce travers. On soupçonna même la fameuse *Victoire Colonne*, Veuve du *Marquis Pescara*, & *Julie Gonzague*, d'être de ce nombre, puis qu'elles avoient des rélations très particuliéres avec *Valdes* (*p*).

(*p*) V. THUAN. Hist. *lib.* 39. *pag.* 779.

Tandis que les affaires de la Religion étoient à Naples dans l'état que nous venons de dire, environ l'année 1541, ou 1542, on y reçut la nouvelle que le *Pére Occhin* avoit levé le masque, & que se déclarant ouvertement en faveur des nouvelles erreurs, il s'étoit enfui de l'Italie, & retiré à *Geneve*, pour s'unir aux autres Novateurs. *Ochin* étoit généralement estimé comme un homme de bien, d'une saine doctrine; aussi ne sauroit-on concevoir tout le chagrin que causa sa rébellion, tant aux Habitans de Naples, que dans tous les autres endroits, où il s'étoit fait connoitre par ses Prédications. On commença à craindre qu'elles n'eussent produit plus de mal, que de bien; & la défiance contre ceux qui avoient été ses Disciples s'augmenta de plus en plus. Quoi qu'*Ochin* se fût séparé d'eux, il ne les abandonna cependant pas; Depuis sa retraite, & pour les engager à persévérer dans les fausses opinions dont il les avoit imbus, il leur écrivit quelques Homélies, & les accompagna d'une Epitre dédicatoire à l'Italie sa Patrie: Il y déclaroit; Que par le passé, il avoit prêché en Italie CHRIST *masqué*; & que puis que présentement, il ne pouvoit pas l'annoncer dans les chaires de l'Italie, *au naturel*, tel que Dieu l'avoit envoyé sur terre, & comme il étoit sur la Croix, il recouroit à l'usage de la plume, & s'aquittoit par ses écrits de ce devoir: On répandit dans Naples & dans l'Italie divers exemplaires de ses ouvrages.

Dans ce même tems, on vit paroitre quelques Livres Anonimes, l'un desquels avoit pour titre, *le Séminaire de l'Ecriture*, & un autre, *le Bénéfice de Christ*; on eut encore quelques ouvrages de *Melanchthon*, & d'*Erasme*. Au commencement, & pendant plusieurs mois, on n'y fit pas attention, diverses personnes les lisoient, sans qu'on le leur défendit; mais le Viceroi ayant ensuite été informé des maux qui pouvoient résulter de cette lecture, tous ces Ouvrages furent non-seulement interdits, mais encore condamnés à être brulés publiquement: Le Pére *Ambroise de Bagnolo* en ayant rassemblé les exemplaires, on les livra tous aux flammes du feu qui fut pour cet effet allumé, en présence d'un concours de Peuple, devant la grande porte de l'Archevêché; On publia, en même tems, sous les peines les plus formidables,

P 2

dables, des défenses de tenir, ni garder, lire, ni procurer aucuns autres exemplaires de ces livres, ni de semblables Ouvrages suspects d'Hérésie. Cette exécution, & ces ordres rigoureux firent impression sur les esprits; on n'aprit plus que personne fût chargé d'une marchandise aussi périlleuse que l'étoient ces Livres; & si quelqu'un s'avisoit encore de raisonner de l'Ecriture, au moins c'étoit avec plus de retenue, & de ménagement qu'auparavant.

Toûjours dans la même vûë de prévenir les Hérésies, le Viceroi fit encore publier le 11. Octobre 1544. une Pragmatique par laquelle il statua; Que les livres de Théologie, & ceux de la Sainte Ecriture, qui se trouveroient imprimés depuis vingt-cinq ans, ne pourroient pas être réimprimés; Qu'on n'en pourroit vendre ni garder aucuns, sans les avoir, par un préalable, fait examiner par le Grand Chapelain, dont il faudroit aussi obtenir l'aprobation pour ceux qu'on voudroit imprimer. De même tous les Livres de Théologie, ou ceux qui traitoient de la Sainte Ecriture, qui étoient sans nom d'Auteurs, ou qui n'avoient pas été aprouvés, furent défendus.

La crainte, que les erreurs de l'Allemagne prissent de fortes racines dans Naples, & la vigilance de *D. Pierre* pour les prévenir, firent encore, qu'on regardoit toute érudirion comme une chose suspecte. C'est par cette raison, que les Belles Lettres ne firent point dans le Royaume de Naples, les mêmes progrès qu'elles firent dans ces tems-ci en France, & en d'autres Païs, tant pour la Jurisprudence, comme pour les autres sciences. Il restoit seulement à Naples quelques vestiges de l'Académie de Pontanus, & un petit nombre de personnes pour la soutenir; Ce n'étoit pas par défaut d'inclination, & de bonne volonté pour l'étude. Si *D. Pierre* toûjours en crainte sur ce qui regardoit la Religion, n'eût pas retenu quantité de beaux génies, il est hors de doute, que les Belles Lettres auroient été cultivées, & qu'on auroit établi de nouvelles Académies; on avoit même déja commencé à le faire; En l'année 1546. les Nobles de la place de *Nido*, se proposérent, à l'exemple de ce qui se pratiquoit à Sienne, & dans les autres Villes de l'Italie, de fonder dans Naples une Académie de Poësie Latine, & Italienne, de Rhétorique, de Philosophie, & d'Astrologie; Ils la placérent dans une chambre bien ornée, au plain pied de la Cour de Saint Ange à Nido, & lui donnérent le nom de *Sireni; Placide de Sangro* en fut nommé le Prince, ou Président: Entre les Académiciens, on comptoit, le *Marquis de la Terza*, le *Comte de Montella Trojano Cavaniglia*, le célébre *Antoine Epicuro*, *Antoine Grisone*, *Marie Galéota*, *Jean François Brancaléone*

caléone fameux Médecin, Philosophe, & Grand Orateur; enfin divers autres Amateurs des Belles Lettres.

A l'imitation de ce qu'avoient fait les Nobles de la place de Nido, ceux de *Capuano* voulurent aussi avoir une Académie, à laquelle ils mirent nom *Ardenti*; On en établit encore une autre, dans la Cour de l'Annunciade, qui fut apellée *Incogniti*: Mais à peine toutes ces Académies eurent-elles pris naissance, qu'elles furent éteintes; Le Viceroi chargea les Régens du Conseil Collateral d'en ordonner la suppression, parce qu'il n'aprouvoit pas, que sous le prétexte de l'étude des sciences, il se fit de continuelles assemblées. Enfin ce qui précipita la chute de ces établissemens, fut un réglement par lequel chaque Académicien devoit à son tour donner un discours sur quelque sujet; Quoi qu'il n'y fût question que des objets qui avoient raport à la Philosophie, ou à la Rhétorique, cependant, dans les disputes qui survenoient en conséquence, souvent on abandonnoit la matiére dont on traitoit, pour passer à celles qui regardoient la Théologie, ou la Sainte Ecriture. C'en fut assez pour faire suprimer toutes les Académies.

C'est par cette raison, que dès le milieu, & sur la fin de ce Siécle, le Royaume de Naples ne put pas produire autant d'Hommes Illustres par leurs Belles Lettres, comme nous en avons indiqué du commencement, & de la fin du précédent. On n'eut pour la Philosophie, & la Médecine qu'un seul Augustin *Nifo*, & dans la Calabre, *Antoine*, & *Bernardin Telesin*, qui n'osérent même pas, dans de tels tems, s'ouvrir entiérement avec leurs Ecoliers, & décréditer le grand Maître *Aristote*. On ne vit aussi que peu de Poëtes; & encore ne pouvoient-ils pas être comparés avec ceux du Siécle précédent.

Par cette même suite de fatalités, toute Erudition faisant la matiére d'un soupçon en fait de Religion, nos Jurisconsultes ne purent point imiter l'exemple de ceux de France, qui dans les Chaires publiques, enseignérent la Jurisprudence avec des principes plus justes & plus de clarté qu'on n'en avoit eu jusques alors. Dans le Royaume de Naples, elle resta au même état où elle étoit; & quoi que les Tribunaux de Justice fussent dans tout leur éclat, que par conséquent il fût nécessaire d'augmenter le nombre des Professeurs en Droit, cependant attentifs à ne donner aucuns soupçons contr'eux, ils se contentoient des profits que leur donnoient leurs Emplois, & leurs occupations au Barreau, sans s'embarrasser d'aucune Science, ni de l'étude des Belles Lettres.

Tel étoit l'état des choses en l'année 1546: La vigilance infatigable du Viceroi; tous les remédes qu'il avoit déja employés pour prévenir l'Hérésie, sembloient suffisans, pour devoir s'assurer

qu'elle étoit à jamais bannie du Royaume de Naples; cependant comme il n'est point de mouvemens si dangereux, si difficiles à étouffer pour toûjours, que le sont ceux que peut occasionner ou la Religion ou l'Erreur, *D. Pierre* crut qu'il devoit informer exactement CHARLES-QUINT de tout ce qui s'étoit passé à Naples sur ce sujet, & lui représenter de quelle importance il étoit d'y donner l'attention la plus sérieuse. L'Empereur qui voyoit alors de ses propres yeux, tous les desordres, & les révolutions que la nouvelle Doctrine produisoit en Allemagne, ne voulant pas que ses autres Etats dépendans de la Monarchie d'Espagne, tombassent dans une même confusion, crut que pour prévenir de semblables maux, il faloit employer les remédes les plus efficaces. Il estima que le plus assûré de tous, seroit celui d'y introduire un *Tribunal d'Inquisition* suivant l'usage de celui d'Espagne, afin que les Peuples retenus par la crainte des châtimens, aprissent à vivre comme avoient vécu leurs Peres: CHARLES-QUINT écrivit donc au Viceroi, Qu'il donnat tous ses soins pour faire réussir cet établissement dans Naples; qu'il prit cependant tous les tempéramens propres à ne pas effaroucher les Peuples; qu'il se servit des moyens les plus mitigés, & qui pouvoient le mieux dérober aux yeux du Public la connoissance de ce projet.

Ce Prince avoit éprouvé combien il étoit dangereux d'entreprendre par la force l'établissement d'un *Tribunal d'Inquisition*; La Flandre s'étoit déja révoltée presque en un seul moment pour ce sujet, & se trouvoit alors réduite à une espéce de desert; La plûpart des Habitans saisis d'horreur à l'aspect de la rigidité d'un tel Tribunal, abandonnant les héritages de leurs Péres, préférérent une fuite qui les mit à l'abri de cette persécution, & se portérent à aller plutôt errer de Païs en Païs; ensorte que CHARLES-QUINT fut enfin obligé de supprimer en Flandre l'Inquisition, sans qu'il s'en parlat jamais plus. Avant que *D. Pierre* eût reçu ordre de l'établir à Naples, il avoit, déjà dès long-tems, pensé aux moyens de pouvoir le faire; mais il n'ignoroit pas, à quel point les Napolitains abhorroient ce Tribunal, & que FERDINAND *le Catholique*, & tous les Viceroís qui avoient tenté à diverses fois de l'introduire, ne purent jamais y réussir. Lors donc qu'il eut reçu les ordres de l'Empereur pour le même sujet, il répondit; Qu'il envisageoit cette entreprise comme très périlleuse, mais que cependant il mettroit en œuvre tout ce que la prudence la plus consommée, & la politique la plus rafinée, lui indiqueroient de faire pour le succès, qu'il tâcheroit d'y réussir, sans qu'il parût que ce fut ni son Maître ni lui qui s'en mêlassent.

Dans ces mêmes tems, le Pape *Paul III.* voyant que les Hérésies

résies se répandoient çà & là dans l'Italie, mit de son côté, plus que jamais, en œuvre le *Tribunal de l'Inquisition* de Rome, & de concert avec l'Empereur envoya dans toutes les Provinces de l'Italie des Commissaires Inquisiteurs; on les astreignit cependant à ne pouvoir procéder que par la *voye ordinaire*, en donnant à l'Accusé connoissance des Témoins qu'on employoit contre lui, & particuliérement, qu'ils ne pussent prononcer aucune confiscation de biens.

D. Pierre se flattant de pouvoir cacher ses propres vûes, en faisant paroitre, & mettant en jeu la Cour de Rome, négocia avec le *Cardinal Borgia*, l'un des Inquisiteurs de Rome, son Parent, pour que tout ainsi qu'on l'avoit fait dans les autres Provinces de l'Italie, on envoyat de même à Naples un Commissaire avec un Bref du Pape, par lequel il seroit ordonné qu'on procéderoit par la voye de l'Inquisition contre les Ecclésiastiques, les Moines, & les Séculiers. Ce Bref fut expédié, & présenté au Viceroi, fort intrigué pour trouver les moyens d'en procurer l'exécution.

On assure que le Pape, sur les instances du *Cardinal Borgia*, donna volontiers cette commission; Cependant comme il avoit découvert que l'intention de l'Empereur, & de son Viceroi, étoit d'établir l'Inquisition de Naples, suivant les usages de l'Espagne, & non pas en conformité de ceux de la Cour de Rome, le Saint Pére ne s'embarrassoit pas beaucoup du succès de cette entreprise; au contraire, Ennemi secret de CHARLES-QUINT, il se flattoit déja, que l'horreur des Napolitains pour ce Tribunal, les porteroit à s'éloigner de la fidélité qu'ils devoient à leur Prince, & causeroit des tumultes, & des séditions: Cette même intelligence fut très salutaire aux Peuples, & les préserva en partie des maux qu'ils avoient à craindre.

Hubert Fogliette Génois (*p*), & après lui le Président *de Thou* (*q*), ont écrit, Que lors que les Commissaires de l'Inquisition furent arrivés de Rome à Naples, ils s'adressérent au Viceroi, pour obtenir de lui, suivant la coûtume, l'*Exequatur Regium* en faveur de ce Bref, mais qu'il leur répondit, qu'il ne faloit rien précipiter, qu'ils le gardassent par devers eux; & que quoi qu'il ne pût leur accorder sur le champ leur demande, à cause des ménagemens qu'il étoit obligé d'avoir pour l'aversion que les Napolitains témoignoient contre l'Inquisition, cependant ils ne devoient point perdre courage, & que moyenant qu'ils tinssent de leur côté le secret, il feroit ensorte que ce Bref auroit son exécution.

(*p*) UBERT. FOG. Tumul. Neapolit.

(*q*) DE THOU *lib.* 3. *Hist.*

Nos Auteurs Napolitains, contemporains à ces événemens, raportent differemment le fait dont nous venons de parler; Et tout comme ils doivent céder à *Fogliette* pour l'élégance, & la majesté

majesté que l'on trouve dans le stile de ses ouvrages, de même aussi il est juste & naturel, que nous nous en raportions plûtôt au témoignage de ces Auteurs, qui nous ont donné un détail très exact de toute cette partie de l'Histoire, puis qu'ils en furent eux-mêmes, au péril de leurs vies & de leurs biens, les principaux Auteurs. Ils disent donc, que quelques jours après que le Bref eut été présenté au Viceroi, il fit accorder l'*Exequatur Regium* par le Conseil Collatéral, mais qu'il ne jugea pas à propos de le faire publier par la Ville au son de la trompette, ni de le faire annoncer dans les Prédications, de peur que ces solemnités n'occasionnassent quelque soulévement: Il se contenta de le faire afficher à la porte de l'Archevêché, & en même tems, il se retira à Pouzol, où il passoit ordinairement l'hiver.

Mais si *D. Pierre* ne jugea pas à propos de soûtenir par sa présence l'exécution de ce Bref, il ne négligea rien par ses Emissaires pour en procurer le succès. *Dominique Terracina* étoit son Conpére, & d'ailleurs quatre mois auparavant, il avoit trouvé les moyens de le faire de nouveau nommer Elu du Peuple; il chargea donc cet homme, autant haï du Public qu'il lui étoit dévoué, & quelques autres Officiers de la Ville ses Créatures, d'insinuer avec douceur dans leurs places; Qu'il ne faloit pas faire tant de bruit de cet Edit portant établissement de l'Inquisition, ni s'en épouvanter si fort, puis que ce n'étoit point pour l'exercer suivant les usages de l'Espagne; Qu'elle se formoit par commission du Pape, Juge compétent sur cette matiére; Que par conséquent il n'étoit pas juste de s'en prendre, ni à l'Empereur, ni à son Viceroi, qui ne pensoient pas à établir aucune Inquisition; Que le Saint Pére s'y étoit porté de son propre mouvement, afin que si Naples étoit dans quelque partie infectée d'Hérésie, on l'en purgeat, & qu'au cas qu'elle ne le fût pas, la crainte du châtiment la préservat de la devenir.

Mais les Napolitains déja accoutumés aux traits de politique de leur Viceroi, ne se calmérent point par de tels discours; Pleins de défiance, justement inquiets, ils nommérent des Députés, qui furent à diverses fois lui représenter la crainte dans laquelle on étoit au sujet de l'établissement de cette Inquisition; & chaque fois, il leur promit, qu'il ne permettroit aucune nouveauté. Cependant, on assuroit continuellement, & de tous côtés, que bientôt ce formidable Tribunal paroitroit; la crainte étoit déja empreinte sur tous les visages.

On ne tarda pas, en effet, à en connoitre les légitimes sujets. Pendant le Carême de la nouvelle année 1547, l'Edit fut affiché à la porte de la Grande Eglise; On courut en foule le lire; on le rendit

rendit dans le Public encore plus affreux qu'il n'étoit; le soulévement s'ensuivit; on n'entendit de toute part que plaintes, & mouvemens de colére; Un grand nombre de gens allérent avec précipitation chez le Vicaire de l'Archevêque, auquel la peur donna le sage conseil de se cacher, & l'Edit fut sur le champ mis en piéces. Le Viceroi informé de ce desordre fit venir en diligence auprès de lui, le Dimanche des Rameaux, *Terracine*, & les autres Officiers de la Ville; il ne leur parla point de l'Inquisition; mais exagerant ce qui s'étoit passé, il s'efforçoit de leur prouver, qu'il faloit châtier sévérement ceux qui avoient occasioné ce tumulte. Quoi qu'il n'y eût presque personne d'entre tous ces Officiers qui ne fût prêt de consentir à cet avis, cependant la crainte du Peuple déja soulevé, & très animé, retint toute délibération; ils se contentérent de donner de bonnes paroles au Viceroi, & de lui promettre que chacun d'eux travailleroit dans sa Place, à y répandre les mêmes sentimens. Les Elus, tant de la Noblesse que du Peuple, s'étant assemblés; & toute cette affaire y ayant été bien examinée, on conclut, qu'il faloit aller trouver *D. Pierre* à Pouzol. Les Députés furent choisis parmi tout ce qu'il y avoit de Personnes distinguées par leur mérite, & par leur naissance; & tous ensemble ils se présentérent au Viceroi.

Antoine Grisone Noble de la place de Nido porta la parole, & parla avec beaucoup de véhémence & de force; il fit voir combien le seul nom d'Inquisition avoit toûjours été en horreur dans Naples, & dans le Royaume: Que s'il étoit possible que cette aversion pût être poussée à un plus haut degré; ce seroit sans doute dans les tems où ils vivoient, par la facilité avec laquelle on trouveroit des Scélérats capables de porter, à prix d'argent, ou par haine, de faux témoignages, d'où dépendroient cependant à cet épouvantable Tribunal la vie & les biens de tous les Particuliers; Que ces malheurs étoient d'autant plus à craindre; que le Viceroi lui-même n'ignoroit pas, que pour extirper les bandes de faux Témoins, il avoit été obligé de faire publier contr'eux un Edit qui leur imposoit la peine de mort; ainsi, faire encore dépendre d'eux le sort des plus honnêtes gens, c'étoit vouloir jetter la Ville & le Royaume dans une désolation dont elle ne sortiroit jamais. *Grisone* finit son discours, en supliant *D. Pierre*, au nom de la Généralité, que puis qu'il les avoit cidevant comblé de ses bienfaits, il ne permit pas qu'on leur imposat présentement un joug qui leur seroit insuportable.

Le Viceroi répondit à ces Députés avec beaucoup d'affabilité: Qu'il n'étoit pas nécessaire qu'ils prissent la peine de venir à Pouzol pour cette affaire: Qu'il étoit plus attaché aux intérêts de leur

Ville qu'ils ne le pensoient ; qu'après y avoir déjà demeuré tant d'années, donné sa Fille en mariage à l'un des Nobles, il regardoit Naples comme sa Patrie ; Que bien loin que l'intention de l'Empereur, ni la sienne, eût jamais été d'y établir l'Inquisition, il quitteroit plutôt sa place que d'y consentir ; qu'ainsi ils pouvoient être assurés qu'il n'en seroit point question. Il ajouta cependant, Qu'ils étoient eux-mêmes informés, qu'il y avoit diverses Personnes d'un bas état, & très ignorantes, qui parloient avec trop de liberté des affaires de la Religion, & qui par conséquent donnoient matiére à les soupçonner de quelque Hérésie : Qu'il jugeoit donc qu'il étoit à propos, & que la Ville ne pouvoit pas le trouver mauvais, qu'au cas qu'il y eût des Hérétiques, ils fussent recherchés, & punis par la voïe ordinaire, & suivant ce que prescrivent les Canons, pour prévenir par ce moyen, qu'ils ne gâtassent ceux qui possédoient encore la saine Doctrine ; & que les Edits qui avoient été affichés, ne s'étoient proposé que cet unique but.

Les Deputés comblés de joïe par une réponse si favorable, se répandirent en remerciemens auprès du Viceroi, & retournérent à Naples en rendre compte chacun dans leurs Places ; Quoi qu'en général on parût très satisfait, cependant ces derniéres paroles, Que les Coupables d'Hérésie seroient châtiés conformément à ce que prescrivoient les Canons, donnérent de l'inquiétude à diverses personnes, & les entretinrent dans les soupçons qu'ils avoient déjà, que *D. Pierre* n'étoit pas entiérement éloigné de l'idée d'établir l'Inquisition ; mais qu'il vouloit y parvenir sous de premiéres aparences de nécessité, & de justice, & ensuite, avec le tems, la rendre plus rigoureuse, jusques à ce qu'elle se modélat en tout sur celle d'Espagne.

Cette inquiétude fit encore des progrès, parce que l'on s'aperçut, que *Terracine*, & d'autres Emissaires, répandoient parmi le petit Peuple, qu'il ne faloit point s'inquiéter de l'établissement de l'Inquisition ; mais enfin les doutes se convertirent en certitudes, lors qu'on eut vû le nouvel Edit qui fut affiché le 11. Mai de la même année 1547. à la porte de l'Archevêché ; Plus clair, & plus formidable que le précédent, il parloit tout à découvert, & en termes exprès de cette Inquisition. Alors, toute la Ville se souleva, & dans les places de Naples, on crioit avec un bruit épouvantable, *Aux Armes*, *Aux Armes* ; l'Edit fut sur le champ mis en piéce, & le Peuple courut en foule chez *Terracine* pour qu'il convoquat les Places, qu'on revoquat les Anciens Députés suspects d'être d'intelligence avec le Viceroi, & qu'on en établit de nouveaux à leur place : Les difficultés que cet Elu fit d'acquiescer à cette demande augmentérent les soupçons ; le Peuple entra

entra en presse dans Saint Augustin, assembla la Place; on y examina l'importance de cette affaire, le péril éminent, & combien peu les effets répondoient aux bonnes promesses que le Viceroi avoit faites; il fut unanimément résolu de priver *Terracine* de sa Charge d'Elu, de même que ses Compagnons de celles de *Consulteurs*, dont l'élection apartenoit dans ce tems-là au Peuple. *Jean Pascale de Sessa* homme entreprenant, & qui avoit beaucoup de Partisans dans le Public, fut mis à la place de *Terracine*; les Emplois de Consulteurs furent aussi confiés à des Personnes qui étoient autant oposées à ce dernier, que zélées pour la défense du Bien Public.

Les Nobles animés par des exemples si pressans, reçurent avec plaisir une occasion si favorable de se venger de *D. Pierre* qu'ils haïssoient toûjours au fond de leur cœur; Abhorrant, tout ainsi que le Peuple, l'Inquisition, ils se joignirent à lui, & lui donnérent le nom de *Fréres*, en l'exhortant à se tenir toûjours sur ses gardes, puis qu'il étoit indubitable que le Viceroi vouloit à tout prix établir l'Inquisition; qu'on ne pouvoit point se reposer sur les promesses qu'il faisoit, & que par conséquent il faloit lui résister à découvert, en lui déclarant, qu'on ne vouloit d'Inquisition, ni à la maniére d'Espagne, ni à celle de Rome; & que, sans s'écarter du respect qui étoit dû au Prince, on s'oposeroit jusques à la mort à cet établissement. *Terracine*, & ses Compagnons, furent souverainement haïs du Peuple, comme de la Populace; il n'étoit pas jusques aux Enfans, qui ne leur criassent par les ruës, *Traitres à la Patrie.* On détestoit aussi, comme Créatures du Viceroi, le *Marquis de Vico-Vecchio*, le *Comte de Saint Valentin Vecchio*, *Scipion de Somma*, *Frederic Caraffe* Pére de *Ferrant*, *Paul Poderico*, *César de Gennaro*, & divers autres de toutes les Places.

Aussi-tôt que *D. Pierre* fut informé de ce soulévement populaire, & du tumulte qui étoit ensuivi, il vint à Naples indigné de ce qu'on n'ajoûtoit plus aucune créance à ses promesses, & résolu de châtier sévérement ceux qui avoient entrepris avec tant de hardiesse, de faire déposer *Terracine* & ses Compagnons de leurs Emplois. En vain, les Députés entreprirent de calmer sa colére; il donna des ordres sévéres au Tribunal du Vicariat pour procéder contre les Auteurs du tumulte, & de la nouvelle nomination d'un Elu, & de ses Consulteurs: Entre eeux qui en furent principalement chargés, il se trouva un nommé *Thomas Anello* de Sorrente, qui étoit de la Plaee du Marché, l'un des plus braves hommes de Naples, très accrédité, & qui effectivement s'étoit signalé, soit dans le soulévement, soit dans la nouvelle élection,

enfin qui avoit lui-même mis en piéces le nouvel Edit affiché à la porte de la Cathédrale. Ce *Thomas Anello* ayant été à ce sujet cité par le Fisc pour comparoitre, il y eut beaucoup de discussion entre ceux de son parti, pour savoir s'il devoit obéir, & se présenter; Enfin, il se rendit à l'assignation qui lui avoit été donnée, mais accompagné d'une multitude infinie de ses Partisans, qui environnérent le Palais du Vicariat, attendant que leur Concitoyen fut congédié, & s'en revint. *Jerome Fonseca*, qui étoit alors Régent du Vicariat, voyant une si grande quantité de gens prêts à défendre *Anello*, crut qu'il seroit plus prudent de le renvoyer après un court interrogatoire, que de le retenir; *Ferrant Caraffe Marquis de Saint Lucide*, qui étoit bien venu du Peuple, en fut chargé par le Régent, & l'ayant fait monter en croupe derriére lui, il falut le promener dans diverses places de Naples, afin d'apaiser, en le représentant, le tumulte de ses Concitoyens, qui craignoient qu'on attentat à sa vie.

Après cette tentative échouée, le Viceroi toûjours plus indisposé, s'en retourna à Pouzol: *César Mormile* Noble de Porte neuve, que le Peuple chérissoit, fut aussi assigné pour le même sujet que l'avoit été *Anello*; Tout comme lui, il prit la précaution de comparoitre bien escorté; & toûjours par la même raison, le Régent du Vicariat le renvoya également: Le Viceroi étoit vivement outré de cette désobéissance; mais quoi qu'il dissimulat son ressentiment, il ne pensoit pas moins à en tirer vengeance, en châtiant les Coupables; il ne differoit, que pour pouvoir mieux se satisfaire.

Un nouvel accident vint alors augmenter encore le trouble & les désordres. Pendant tout le tems des précédens mouvemens, *D. Pierre* avoit tiré des Garnisons du déhors, & fait venir dans Naples trois mille Soldats Espagnols qu'il fit loger dans le Château neuf. Un jour, quel qu'en fût le motif, ces Troupes sortirent hors des fossés de ce Château, sans que personne en eût été informé; sur cet avis, le Peuple soupçonnant qu'on en vouloit à lui, prit les armes; on ferma les boutiques & les maisons, & l'on courut à l'endroit où étoient ces Soldats. Les Espagnols commencérent à faire feu, & s'avancérent jusques à la Rue Catalane, saccageant les maisons, & tuant hommes, femmes, & enfans. Les Napolitains étant de leur côté accourus au Clocher de Saint Laurent, sonnérent le Tocsin; & aussi-tôt on vit un nombre prodigieux de Citoyens armés. Les Châteaux Royaux également avertis par le son de la cloche, commencérent aussi à tirer quelques coups de canon contre la Ville, mais sans y causer que très peu de dommage: En revanche, les Espagnols que l'on trouva dans Naples,

Naples, & particuliérement dans les Cabarets, furent tous tués, & taillés en piéces. Les Tribunaux fermés, tout étoit dans le trouble, & dans le désordre; & cet état violent, avant d'être un peu apaisé, dura jusques à la nuit.

Le Viceroi toûjours plus furieux, prétendoit, que la Ville, en prenant les Armes, avoit commis une rébellion manifeste; d'un autre côté, les Elus, & les Députés se plaignant de lui, disoient, que c'étoit en haine du passé, qu'il avoit fait venir dans Naples un si grand nombre de Soldats Espagnols, & uniquement pour la saccager; tout comme si au lieu d'apartenir à l'Empereur, elle eût dépendu, ou des Turcs, ou des François, qu'il l'avoit fait battre à coups de Canon, dès les Châteaux; Persécutions dont ils porteroient leurs plaintes à CHARLES-QUINT: Le Peuple ne s'en tint pas à ces seuls discours; il fit assembler les plus fameux Avocats, & Docteurs, entre lesquels *Jean Ange Pisanello* tenoit le premier rang; aussi l'avis qu'il porta fut-il unanimément suivi; On décida que la Ville de Naples ne pouvoit point être taxée de rebellion; qu'elle pouvoit prendre les armes contre le Viceroi courroucé, moyenant que ce ne fût que dans l'intention de conserver la Ville & le Royaume à son Roi: On résolut donc de mettre sur pied des Troupes destinées pour la défense de la Ville; on en donna la commission à *Jean François Caracciolo* Prieur de Bari, Noble de la place de Capoue, à *Pascal Caracciolo* son frére, à *Cesar Mormile* Ennemi du Viceroi, & à *Jean de Sessa* Elu du Peuple; cependant le *Prieur* & *Mormile* étoient les seuls qui décidoient de tout.

Un nouvel événement vint encore aigrir de plus en plus les esprits: Tandis que quelques jeunes Nobles se promenoient dans leur Place de Porte neuve, ils virent les *Alguazils*, ou Archers du Vicariat, qui conduisoient en prison un homme qu'ils avoient arrêté pour dette. Comme la Ville étoit alors tout en désordre, & que par conséquent les Officiers de la Justice n'étoient point respectés, ces jeunes gens demandérent aux Archers, pour quelle cause ils conduisoient cet homme en prison; sur quoi celui qui étoit arrêté, se mit à crier; *Messieurs, je suis arrêté par ordre de l'Inquisition;* & ç'en fut assez pour que sur le champ ils lui procurassent sa liberté. Le Régent du Vicariat ayant été informé de cette affaire, fit arrêter cinq de ces jeunes gens, dont trois se trouvérent coupables, & en donna sur le champ avis au Viceroi; il étoit alors à Pouzol, & il vint incontinent à Naples, le 23. Mai, où il ordonna que les trois qui se trouvérent chargés, fussent transférés dans le Château neuf; Le Conseil Collateral procéda à leur Jugement; & malgré les opositions, & les représentations du

Régent *Cicco de Loffredo* qui en étoit Préſident, *D. Pierre* voulut abſolument qu'ils fuſſent condamnés à mort, ſe flatant par-là qu'il feroit trembler la Nobleſſe, tout comme il avoit auparavant réuſſi à l'égard du Peuple par l'exécution de *Focillo*; Ainſi le 24. du même mois, environ une heure après midi, ces trois infortunés jeunes gens furent ſortis du Château, & conduits dans l'endroit où l'on avoit de coûtume de dreſſer l'échafaut; & comme le cas demandoit qu'on diligentat, on ſe contenta de leur faire mettre les genoux en terre, attitude dans laquelle ils eurent la tête tranchée prévotalement.

Après cette expédition, le Viceroi ſe flatant de contenir par ſa fermeté, la préſomption des ſéditieux, monta à cheval, & ſuivi d'un grand nombre de Cavaliers Eſpagnols & Napolitains, avec beaucoup de Soldats à pied, parcourut ainſi les rues de Naples; Cependant, le Peuple étoit tout en armes, les boutiques, & les maiſons fermées, ils couroient de place en place, & n'écoutant plus que leur déſeſpoir, crioient, blaſphémoient, & menaçoient. Lors que les Députés furent informés de la réſolution qu'avoit priſe le Viceroi de paroitre en Public, ils crurent devoir le ſuplier d'en diférer l'exécution, par la crainte que quelque Scélérat n'entreprit quelque choſe contre ſa perſonne; mais *D. Pierre* perſiſta dans ſon premier deſſein, eſtimant que ce ſeroit une lâcheté à ſa part d'en agir autrement; & que par là, il donneroit encore plus de hardieſſe aux ſéditieux; Les Députés eurent alors la prudence d'envoyer avant lui dans tous les endroits où il devoit paſſer, *Céſar Mormile*, & d'autres Cavaliers, pour exhorter le Peuple qui étoit déjà raſſemblé par groſſes brigades, à ne rien entreprendre contre la Perſonne du Viceroi: Ces remontrances produiſirent leur effet; mais en même tems, il étoit ſans doute étonnant de voir les Napolitains, accoutumés, toutes les fois que *D. Pierre* paroiſſoit, à lui donner les preuves les plus vives de leur tendre attachement pour lui, dans cette occaſion, le méconnoitre à tel point, qu'il n'y eut perſonne, ni petit, ni grand, qui lui rendit aucun devoir, ni lui fit même aucune civilité, tant l'horreur de ſon projet d'Inquiſition avoit indiſpoſé les eſprits contre lui.

Bien loin que la trop ſévére & trop précipitée exécution des jeunes gens dont nous avons parlé, non plus que cette cavalcade, intimidat les eſprits, ces deux choſes ne firent au contraire que les aigrir, & les porter à de plus grands ſoulévemens. On craignit que l'intention du Viceroi ne fut de ſe venger de tous ceux qui l'avoient traverſé dans ſon projet pour établir l'Inquiſition, de la même maniére qu'il venoit de le faire, à l'égard de ces trois jeunes

jeunes Nobles. Pour persuader au Peuple que telle étoit l'intention de *D. Pierre*, *Mormile* & *le Prieur de Bari* firent courir le bruit, qu'il avoit envoyé une compagnie d'Espagnols pour arrêter *César Mormile*, & divers autres. Alors, on sonna le Tocsin, & l'on vit sur le champ un nombre infini de Napolitains s'assembler les armes à la main, résolus à mourir, s'il le faloit, pour la liberté de leur Patrie. Leurs Chefs les voyant ainsi échauffés, saisirent ce moment pour assembler un Conseil public, où il leur fut facile de faire resoudre plusieurs choses : Il y fut, en premier lieu, convenu : Qu'on ne reconnoitroit plus le Viceroi, & qu'on ne lui porteroit plus aucune obéïssance : II. Qu'à cet effet, on feroit une *Union* entre la Noblesse & le Peuple, par laquelle on s'engageroit à périr tous, si quelqu'un périssoit : III. Enfin il fut résolu qu'on envoyeroit des Députés à l'Empereur.

Cette *Union* fut donc faite & confirmée par un acte public : On envoya un Trompette la signifier à tous les Cavaliers Napolitains qui s'étoient retirés avec le Viceroi dans le Château, avec protestation que s'ils ne venoient pas souscrire à l'*Union*, on bruleroit leurs maisons, & leurs autres biens ; & sur cette menace, *D. Pierre* leur accorda la permission de faire ce qui seroit nécessaire pour se garantir de cette perte. Cette *Union* fut solemnellement célébrée ; On prit un Crucifix, & on alla par toute la Ville en Procession, sans distinction de rangs, les Nobles étant indistinctement mêlés avec le Peuple, les Pauvres avec les Riches, les Personnes Titrées avec celles qui ne l'étoient pas, & tous crioient : *Union, Union, pour le service de Dieu, de l'Empereur, & de la Ville.* Afin que personne ne pût éluder de s'engager dans ce parti, on imagina de donner à ceux qui refuseroient de le faire, l'odieuse épithéte de *Traitres à la Patrie* : Ce moyen fut si efficace, qu'il n'y eut personne, grands, & petits, qui ne s'empressassent d'entrer dans ce parti, tout comme s'il eût été question de s'engager dans un Ordre respectable ; à l'occasion de quoi, le Viceroi avoit coûtume de dire en plaisantant : Qu'il étoit fâché de n'avoir point pû prendre part dans cette *Sainte Union.*

On choisit pour Ambassadeur de la Ville auprès de l'Empereur, *Ferdinand Sanseverin Prince de Salerne*, Ennemi de *D. Pierre*, qui au lieu de refuser une commission de cette nature, se laissa séduire par sa vanité, & l'accepta avec plaisir : On lui donna pour Adjoint *Placide de Sangro.* Sur le champ *Sanseverin* fut prendre congé du Viceroi ; mais quoi qu'il lui assurat que s'il entreprenoit ce voyage au sujet de l'affaire de l'Inquisition, il seroit inutile, puis qu'il donnoit sa parole qu'il feroit venir un Privilége de l'Empereur qui en exempteroit pour toûjours le Royaume de Naples ; cependant *Sanse-*

Sanseverin s'excusant sur ce qu'il avoit promis à la Ville de partir, persista toûjours dans cette résolution, & s'en alla sur le champ à Salerne pout mettre ordre à son départ. Le Viceroi resta pendant tout le jour que se fit l'*Union* à la porte du Château, afin d'être plus promtement informé de ce qui se passoit dans la Ville; Lors qu'on vint lui dire, qu'il avoit été resolu de lui refuser toute obéissance, & que les Napolitains ne le nommoient plus Viceroi, mais seulement *D. Pierre*, il se tourna alors auprès des Cavaliers qui étoient avec lui, & en riant leur dit; *Messieurs, allons-nous divertir, présentement que je n'ai rien à faire, puis que je ne suis plus Viceroi de Naples.*

(r) Soave lib. 3. Ann. 1547.

Pierre Soave (r) raporte dans son *Histoire du Concile de Trente*, un fait sur lequel tous nos Auteurs Napolitains ont gardé le silence, savoir; que la Ville envoya aussi des Ambassadeurs à *Paul III.* auquel elle offrit de se soumettre, s'il vouloit l'accepter; mais que ce Pape content d'entretenir la sédition, ainsi qu'il le faisoit avec beaucoup d'adresse, refusa de s'engager dans cette entreprise, prévoyant qu'il n'avoit pas suffisamment de forces pour la soûtenir. *Soave* ajoute encore, que le *Cardinal Théatin* Archevêque de Naples exhortoit vivement *Paul III.* à se prévaloir d'une occasion si avantageuse pour les intérêts de l'Eglise, lui promettant qu'il employeroit pour en procurer le succès tous ses Parens qui étoient puissans, & en grand nombre, & qu'il s'y rendroit lui-même en personne.

Nous n'avons, ainsi que nous venons de le dire, aucun Ecrivain qui ait parlé d'un fait si important, puis qu'alors Naples eût été dans une manifeste rebellion: Quoique le *Duc d'Alve* & les Espagnols en soutinssent la vérité, cependant *Jules III.* le nie formellement, ainsi que nous l'expliquerons plus au long ailleurs, dans une de ses Lettres à Charles-Quint par laquelle il le prie de ne plus différer à laisser prendre possession au *Cardinal Théatin* de l'Archevêché de Naples: *Chioccarelli* a raporté cette Lettre. Il y avoit lieu de croire que le *Cardinal Pallavicin* (s), Antagoniste de *Soave*, l'auroit critiqué sur ce fait; mais comme ces deux Auteurs ne sont oposés l'un à l'autre que dans ce qui regarde les motifs des événemens dont ils traitent, & que d'ailleurs, à peu de chose près, ils sont uniformes sur les faits, il n'est pas étonnant que *Pallavicin* convienne aussi, que les Napolitains voulurent par l'apas de grandes promesses engager le Pape à les protéger (t); mais qu'il ne voulut point entrer dans cette entreprise, par un effet de sa prudence, & de sa sagesse, & parce qu'il prévoyoit bien que l'acquisition de ce Royaume temporel auroit pû, dans de certains tems,

(s) Pallav. lib. 10. cap. 1.

(t) V. Gio. Battista Adriani. Hist. lib. 6.

tems, exposer tout le spirituel dont il n'est que l'accessoire, & sans lequel il n'auroit pu subsister.

Le Viceroi craignant cependant que cette *Union* qui subsistoit toûjours, ne degénérat enfin en quelque rebellion, & voyant que l'on continuoit à persécuter & tuer les Espagnols, fit renforcer la Garnison du Château neuf; le lendemain qui fut le 26. Mai 1547, les Chefs du Parti contraire, firent encore répandre le bruit, que *D. Pierre* projettoit de surprendre le Peuple, & de le punir, parce qu'il avoit pris les armes au son du Tocsin, ce qui étoit une espéce de rébellion: Sur cette nouvelle, on fit en diligence des bastions pour deffendre la Place de l'Olmo, & l'on plaça des Gardes dans toutes les avenues, & à Sainte Marie la neuve; & enfin l'on fut en furie attaquer les Espagnols dans leurs quartiers: Dès que le Viceroi eut avis de ce nouveau mouvement, il fit jouer l'Artillerie des Châteaux sur les endroits où l'on découvroit des troupes de Gens armés, & il envoya des Soldats Espagnols dans les avenues: On passa trois jours & trois nuits entiéres en continuelles escarmouches, dans lesquelles il y eut de part & d'autre beaucoup de gens blessés ou tués.

Les choses en cet état, les Deputés veilloient sur tout à ne point tomber dans le cas de la rebellion; ils consultoient pour cet effet entr'eux à chaque instant: Pour donner une preuve manifeste de la fidélité dans laquelle ils perséveroient à l'égard de l'Empereur, ils firent mettre au Clocher de Saint Laurent un Drapeau aux armes de l'Empire; & comme les Espagnols avoient pour cri de Guerre l'*Empire & l'Espagne*, ils affectérent aussi de s'en servir eux-mêmes: Outre cela, ils engagérent le *Prince de Bisignano*, & d'autres Personnes qui étoient bien auprès du Viceroi, de lui proposer une Tréve, & de consentir qu'il ne rechercheroit personne pour tout ce qui s'étoit dit, ou fait, jusques à ce que CHARLES-QUINT en eut été informé: *D. Pierre* acquiesçant à ces propositions, chargea le *Marquis de la Valle* Commandant du Châteauneuf, de cette commission de sa part, & lui remit des Lettres pour l'Empereur, dans lesquelles il lui disoit entr'autres choses; Que jamais on ne souffriroit une *Inquisition* dans le Royaume de Naples, semblable à celle d'Espagne, & cela par une infinité de raisons; qu'ainsi il faloit n'y plus penser, afin d'effacer entiérement ce projet d'*Union* qui étoit déja sur pied: La Ville choisit de son côté, comme nous l'avons déja dit, le *Prince de Salerne* avec *Placide Sangro*: Ces deux Députés partirent en poste le 28. du même mois de Mai 1547; mais le Prince s'arrêtant à Rome pour faire des visites à divers Cardinaux, fut cause que le *Marquis de la Valle* arriva avant eux à Nuremberg où étoit alors l'Empereur.

Pendant le tems de cette Tréve, on resta de part & d'autre sur la deffensive, & l'on tenoit des corps de garde avec des sentinelles; cependant les Soldats se méloient parmi le Peuple sans qu'il en résultat aucun inconvénient; il n'y avoit que les Officiers de Justice qui fussent en souffrance; on n'en tenoit aucun compte, souvent on les injurioit, on les maltraitoit. Les Députés informés de ce désordre, craignant qu'il ne survint quelque rebellion, se présentérent le 15. Juin, avec un Juge, & un Notaire, par devant le Viceroi, pour lui demander de prendre soin, comme auparavant, de l'administration de la Justice, puis qu'ils s'étoient remis dans tous les mêmes sentimens d'obéissance qu'ils avoient avant ces évenemens, & dont ils protestoient encore qu'ils ne vouloient jamais s'écarter; qu'ils offroient enfin des ôtages pour la sûreté des Officiers qui exerceroient la Justice. Mais le Viceroi qui connoissoit bien que les Députés ne faisoient cette démarche, que pour ne se trouver point chargés de ce qui pourroit arriver, & que d'ailleurs il étoit impossible à aucun de ces Officiers de se présenter par la Ville, sans être exposé aux insolences du Peuple armé par brigades, ne jugea point à propos de se prêter à ces propositions; il répondit aux Députés, que leur prétendue obéissance ne consistoit qu'en paroles, & nullement en effets: On prit donc la résolution de statuer par un Décret public de la Ville, Qu'on établiroit un corps de garde, qui feroit de jour, & de nuit, des détachemens pour arrêter ceux qui commettroient des desordres dans Naples, & les conduire Prisonniers au Vicariat, pour y être punis par le Régent, & les Juges qui s'y étoient renfermés: On plaça aussi une compagnie de Soldats au devant de ce Palais, afin que personne n'osar entreprendre d'en forcer les Prisons, ou faire quelque violence aux Officiers: Mais toutes ces précautions n'étoient point suffisantes pour contenir le desordre, la Populace effrenée méprisoit également les Officiers de la Ville, & tout ce qui s'oposoit à son libertinage.

Dans ces entrefaites, le Viceroi trouva un expédient pour dissoudre l'*Union*, & découvrir en même tems, s'il n'y avoit point quelque trame de rébellion: Il écrivit pour cet effet à tous les Barons, & leur ordonnoit, sous peine de rébellion, de venir pour le service de Sa Majesté, loger dans les Quartiers des Espagnols: On tint conseil à cette occasion dans la Ville, & il y fut décidé, que chacun d'eux pourroit se rendre à cet ordre, s'il le jugeoit à propos; & en conséquence tous obéirent, vinrent faire leur soumission au Viceroi, & furent logés dans ses quartiers, où on leur fournit tout ce qui leur étoit nécessaire; Le lendemain, la Ville pour réparer cette perte, confirma l'*Union*, & envoya des Députés

Députés au Viceroi, pour lui demander de donner des logemens à tous indistinctement, puis qu'il n'étoit personne qui ne fut également disposé comme les Barons & les Seigneurs Titrés à s'employer pour le service de Sa Majesté; mais *D. Pierre* se moquant d'une semblable proposition, répondit, *Que quoi que cette demande eût été faite en Eté, elle étoit trop froide.*

Il n'étoit pas possible aux honnêtes gens de demeurer plus long-tems dans une Ville qui étoit sans Gouvernement & sans Loix; aussi diverses Familles se retirérent, & insensiblement il ne seroit resté personne, si les Députés n'avoient pas pris la précaution de mettre des sentinelles aux Portes pour défendre la sortie: Triste spectacle, qui présentoit Naples dénuée de tous ses Barons, & des plus honorables Citoïens; remplie, par contre, d'une Populace arrogante, & d'un grand nombre de Bandits, qui courant çà & là, commettoient par tout une infinité de désordres! Si quelqu'un entreprenoit de s'y oposer, on l'accabloit d'injures, on l'apelloit Traitre à la Patrie, on le forçoit même à prendre les armes, & à s'associer à la mauvaise compagnie: Pour mériter les éloges de cette Populace, il faloit se montrer sur la place en pourpoint & bien armé, en offrant d'être prêt à mourir pour la Patrie, & menaçant le Géant du Château neuf, sobriquet qu'ils avoient donné à *D. Pierre de Tolède*; Alors, & à ce prix, on étoit honoré, regardé comme un bon Patriote, digne d'être Député de la Ville. Dans cette confusion, les premiers réglemens qui avoient été faits par l'*Union* ne furent plus réguliérement exécutés, l'autorité des Députés qu'on avoit établis diminua, & à sa place, *César Mormile*, le Prieur de Bari, & *Jean de Sessa*, formant entr'eux une espéce de Triumvirat, s'arrogérent tout le pouvoir, n'en laissant à ces Députés que le vain titre sans effet, uniquement pour qu'il ne parut pas qu'ils se fussent rendus Maîtres de Naples.

Tel étoit le déplorable état des choses, lors que le Viceroi reçut des Ambassadeurs du *Duc de Florence* son gendre, de la *République de Sienne*, & des autres Puissances de l'Italie, qui vinrent lui offrir des secours d'hommes, & d'argent. *D. Pierre* les fit remercier, & n'accepta de toutes ces propositions que celles du *Duc de Florence*, auquel il fit dire de préparer cinq mille Hommes d'Infanterie, & ce qui seroit nécessaire pour les transporter par Mer à Naples; Aussi-tôt que cette nouvelle fut publique, les Députés craignant d'être attaqués, & pris au dépourvu, résolurent de lever de leur côté dix mille Hommes, & ils les trouvérent sur le champ dans le grand nombre de Païsans, & de Bandits, qui depuis ces troubles étoient entrés dans la Ville:

On fit aussi le dénombrement de ceux qui étoient en état de porter les armes, & l'on trouva quatorze mille hommes, dont la plus grande partie étoient Arquebusiers; Cette Armée ainsi formée étoit cependant sans Chef, parce que les Députés ne voulurent point en confier le commandement à quelque Capitaine général, dans la crainte qu'il se rendît Maître de Naples, & qu'il entreprit de faire quelque changement; Dans ces idées, les Députés prirent le parti de commander eux-mêmes ces Troupes du mieux qu'ils purent, & de ne s'en servir que pour défendre leurs quartiers, au cas qu'on vint à les attaquer; mais les Soldats qui n'étoient retenus par la crainte d'aucun Supérieur, alloient d'eux-mêmes, & sans ordre, attaquer les Espagnols dans leurs logemens; Le 21. Juillet, il y eut entr'eux une action vive & sanglante; on sonna le Tocsin, toute la Populace accourut, pénétra avec ardeur jusques à la Rue Catalane, où divers Espagnols furent tués, & nommément seize d'entr'eux qui étoient dans le Cabaret du *Cerriglio*.

Le Viceroi informé de cette nouvelle attaque, fit aussi mettre ses Troupes sous les armes, & envoya le Baillif *Urriès*, avec l'Infanterie Espagnole rangée en bataillon, pour chasser cette Populace; la chose fut bien-tôt exécutée; à coups de fusils, on la contraignit à se retirer de tout le quartier de Saint Joseph, & de la Rue Catalane jusques au commencement de la Place de l'Orme: Un grand nombre d'Espagnols furent cependant ou tués ou blessés dans cette action, par les coups qui leur furent portés dès les maisons de ces quartiers; aussi, pour en tirer vengeance, brisant les portes, & renversant les murs, ils mirent tout à feu & à sang; la nuit étant survenue, on plaça un fort détachement à la Douane, & dans quelques autres maisons fortes; Les Espagnols attaquérent & prirent encore le Couvent de Sainte Marie la Neuve, dans lequel il y avoit un grand nombre de Soldats Italiens, & en confiérent la garde à une de leurs Compagnies commandée par le Capitaine *Orivoéla*. La Ville de Naples fit, de son côté, fortifier Sainte Claire, le Palais du *Prince de Salerne*, celui du *Duc de Gravina*, & du *Secrétaire Martirano*, avec le *Mont Olivet*; plaçant un bon nombre d'Arquebusiers dans ces diférens endroits, & quelques petites Piéces d'Artillerie.

Après tous ces préparatifs de part & d'autre, le Viceroi défendit aux Espagnols de sortir de leurs postes, & leur prescrivit de se tenir seulement sur la défensive; mais le Peuple sans chef, & sans crainte, n'en usoit pas de même; de nuit, comme de jour, ne quittant point les armes, ils attaquoient, & ne faisoient aucun quartier, tant aux Espagnols, qu'aux Italiens qui suivoient le

parti

parti du Viceroi; leurs maisons, leurs campagnes furent ravagées; quelquefois même, on faisoit des courses jusques à Pouzol, où ce qui apartenoit à *D. Pierre* étoit également saccagé; on poussoit même jusques à Chiaja, pour attaquer les Cavaliers qui y étoient campés par son ordre. Cette cruelle Guerre dura quinze jours, pendant lesquels on ne cessa pas, même durant les nuits, d'en venir continuellement aux mains; l'Artillerie des Châteaux, & celle des Galéres, faisoient un feu perpétuel sur tous les endroits de Naples où l'on apercevoit des gens armés; Déjà l'on commençoit à crier de toute part qu'il faloit se servir de l'Artillerie de la Ville, pour renverser le Château neuf, & les autres Forts; mais les Députés s'y oposérent hautement, jugeant que ce seroit tomber dans une rébellion manifeste. Cette Guerre devoit être regardée comme une *Guerre Civile*, & par cette raison, on auroit du taire le nombre de Morts qu'elle occasiona, ainsi que JULES CESAR ne voulut point écrire quelle étoit la quantité de ceux qu'il avoit fait périr en semblable occasion; cependant, il ne manque pas d'Auteurs, qui sans se piquer d'une semblable retenue, ont fait de longs catalogues des noms de ceux qui perdirent la vie pendant les troubles dont Naples fut agitée.

Tandis que de part & d'autre on étoit ainsi dans les mouvemens de Guerre les plus violens, le *Marquis de la Valle*, & *Placide de Sangro* revinrent d'auprès de l'Empereur. On fit sur le champ une Trêve, & on assembla un Conseil public, dans lequel *Sangro* expliqua quelles étoient les intentions de CHARLES-QUINT: Il déclara, Que Sa Majesté ordonnoit & commandoit à la Ville de Naples, de mettre bas les armes, & de les livrer au pouvoir du Viceroi, lequel leur déclareroit ensuite quelles étoient ses volontés au sujet de tout ce qui s'étoit passé: Quoi que la Ville regardat comme une condition bien dure, d'être obligée de remettre ses armes entre les mains de son propre Ennemi qui restoit armé, cependant, attentive à donner des preuves, que dans tout ce qui s'étoit passé, elle n'avoit point eu intention de manquer à l'obéïssance qu'elle devoit à son Prince, elle se soumit sans replique; & sur le champ, tous les Habitans allérent à Saint Laurent, présenter leurs armes aux Députés, qui les portérent au nom du Public dans le Château, & les laissérent à la disposition du Viceroi; Quoi qu'on ne les remit pas toutes, *D. Pierre* content de cette premiére soumission, ne jugea pas à propos de faire aucunes recherches au sujet de celles qui manquoient; mais il se fit remettre toute la grosse Artillerie de la Ville; & d'ailleurs charmé de voir la tranquillité succéder à

tant de désordres, il se relâcha prudemment sur diverses choses qu'il auroit pû exiger.

Incontinent après ce premier arrangement, *D. Pierre* donna tous ses soins pour rétablir dans Naples l'autorité du Gouvernement, & la bonne administration de la Justice; les Tribunaux qui avoient été fermés furent rouverts, & chacun vaqua à ses affaires comme auparavant. Cet habile Viceroi rassuroit, & ramenoit les esprits des Napolitains, en les excusant lui-même, en leur disant, qu'il connoissoit bien qu'ils avoient été séduits par quelques Factieux, qui pour réussir dans leurs mauvais projets, s'étoient servis du prétexte de *l'Inquisition*, dans l'espérance de procurer par ce moyen quelque révolution; mais qu'il se réjouissoit que Dieu l'eur préservé de tomber dans les mains de ces Méchans; & que l'Empereur, de même que lui, pardonnoient volontiers à tous ceux qui les avoient offensé; qu'il étoit même disposé à tout entreprendre pour donner à la Ville de Naples le repos, & lui procurer du soulagement.

Cependant, toutes choses étoient encore en suspens, & le Peuple souhaitant avec ardeur de connoitre tous les ordres que l'Empereur avoit donné, sollicitoit *D. Pierre* de les manifester; Pour cet effet, le 12. Août il fit venir dans le Château les Députés de la Ville; & aussi-tôt qu'ils furent entrés, on leva le Pont; Ceux qui étoient déhors, furent dans de grandes inquiétudes; mais le Viceroi recevant avec affabilité ces Députés, les garantit d'une semblable crainte, en les informant que l'intention de l'Empereur étoit, qu'on n'établiroit point d'*Inquisition* (*u*) dans le Royaume de Naples, qu'il pardonnoit à la Ville sa prise d'armes, parce qu'il étoit persuadé qu'elle ne l'avoit point faite par un esprit de rébellion; & enfin, que si *César Mormile*, le *Prieur de Bari*, & *Jean de Sessa* se fussent rendus au nom de la Ville auprès de l'Empereur, ils auroient obtenu de lui une entière justice: Les Députés se retirérent ensuite, empressés d'aller communiquer de si bonnes nouvelles à toute la Ville; mais peu de tems après, on publia une liste de trente six Personnes exceptées de la grace accordée, & condamnées à mort; Le *Prieur de Bari*, *Mormile*, & divers autres, crurent alors ne pouvoir trouver leur salut que dans la fuite; *Placide de Sangro* fut seul arrêté, & conduit Prisonnier au Château. Après un certain tems, plusieurs obtinrent leur grace, à la réserve de *Mormile*, & de tous ceux qui avoient passé au service du Roi de France, dont les biens furent confisqués, & vendus; comme encore de l'infortuné *Jean Vincent Brancaccio*, l'un de ceux qui avoient été exceptés, & qui ayant eu le malheur d'être arrêté, fut décapité.

(*u*) UBERT. FOLIET. De Tumult. Neap. *fol.* 34. TUAN. *lib.* 2. Hist. *fol.* 195. BENTIVOGLIO Istor. di Fiand. *par.* 1. *lib.* 3. in Orat. Duc. Feriæ. ad Philipp. II. PARAMO de Orig. S. Inquis. *lib.* 2. *cap.* 10. *tit.* 2. Card. PALLAVIC. Hist. Conc. Trid. *lib.* 10. *cap.* 1. *num.* 4.

Après

Après cela, l'Empereur écrivit à la Ville de Naples une Lettre dans laquelle il lui donna le titre de *Très Fidèle*, pardonnant tout ce qui s'étoit passé dans les précédentes émotions Populaires, mais la condamnant cependant à cent mille Ecus d'amende pour les dommages qui s'en étoient suivis : Dans cette même Lettre, CHARLES-QUINT déclaroit encore, que tout ce que le Viceroi avoit dit, ou fait, étoit par son ordre, & qu'à l'avenir, il entendoit qu'il fût traité & respecté comme sa propre Personne.

Naples parut alors tranquille; il sembloit même qu'elle ne se ressentoit plus des maux qu'elle venoit d'éprouver; cependant elle entretenoit toûjours une correspondance avec le *Prince de Salerne*, qui restoit par ses ordres à la Cour de l'Empereur; bien-loin qu'il y eût été favorablement reçû, & qu'il y joüit de quelque crédit, on désaprouvoit, au contraire, qu'il se fût chargé des représentations de la Ville, tandis qu'elle avoit les armes à la main; on prétendoit encore, que ce Prince ne pouvoit pas être regardé comme un légitime Député, puis qu'il n'avoit pas été élu & choisi par toutes les Places. Mécontent de la manière dont il étoit traité, il écrivoit à Naples qu'on ne se reposât point sur tout ce qu'on promettoit, & demanda qu'on envoyat de nouveaux Députés chargés de confirmer ce qu'il avoit avancé de la part de la Ville auprès de l'Empereur : *Jules César Caracciolo*, pour les Nobles, & *Jean Baptiste de Pino*, pour le Peuple, furent chargés de cette commission, partirent le 2. Decembre, & obtinrent de CHARLES-QUINT une audiance favorable : Quelque tems après, le *Prince de Salerne* revint à Naples, & faisoit espérer en secret à ceux qui vouloient bien le croire, que l'Empereur lui avoit promis d'ôter à *D. Pierre* le Gouvernement du Royaume; mais ce Viceroi qui savoit à quoi s'en tenir, sans s'inquiéter de ces bruits, continua jusques à sa mort à gouverner avec la même autorité dont il avoit joüi auparavant.

C'est ainsi que les Napolitains affrontérent avec constance les plus grands dangers, plutôt que de laisser établir parmi eux l'*Inquisition*, Tribunal qui leur paroissoit si odieux, & qu'ils détestoient: aussi, depuis la Lettre que l'Empereur leur écrivit, & dont nous venons de parler, il en fut d'autant moins question, que ce Prince, & le Pape, se trouvérent fort indisposés l'un contre l'autre. *Pierre Louis Farnese*, Fils du Saint Pére, ayant été le 10. Septembre de cette même année 1547. assommé dans son Palais, cette mort fut douloureuse pour ce Pape, non-seulement par elle-même, mais encore parce qu'elle occasionna la perte de Plaisance, & que d'ailleurs il voyoit clairement que le tout se trouvoit soûtenu par l'aprobation de l'Empereur.

Après

Après la mort de *Paul III.*, sur les sollicitations de *D. Jean Manriquez*, Ambassadeur de Charles-Quint à la Cour de Rome, & sur les priéres de la Ville de Naples, *Jules III.* accorda le 7. Avril 1554. une Bulle adressée au *Cardinal Pacecco* alors Lieutenant pour l'Empereur, du Royaume de Naples, dans laquelle, pour complaire à ce Prince, de même qu'au Cardinal, & à la Ville, il ordonna, qu'on ne prononceroit plus aucune confiscation des biens des Hérétiques, annullant même toutes celles qui avoient été ordonnées jusques alors (*x*).

(*x*) Chiocc. M. S. Giur. *tom.* 8.

Cependant, le Viceroi *D. Pierre* voulant extirper quelques Hérésies qui subsistoient en certains endroits, prêtoit facilement main forte au Vicaire de Naples, qui procédoit contre les Hérétiques suivant la disposition des Canons, & par les voïes ordinaires : Il faut même convenir, qu'il y eut encore sur cette matiére un abus, dont nous trouverons des exemples pendant long-tems, savoir, que l'on envoyoit à Rome aux Officiers de cette Inquisition les Prisonniers accusés d'Hérésies ; ou bien, on leur faisoit donner caution de s'aller présenter par devant Eux. C'est ainsi qu'on en usa sous la Vice-royauté de *D. Pierre*, & d'une partie de ses Successeurs ; Les prévenus d'Hérésies se rendoient à Rome, où après avoir fait leur abjuration, & avoir subi la pénitence que les Officiers de cette Inquisition leur imposoient, on les renvoyoit ensuite dans leur Patrie.

II.

On tente, de même, sous le Régne de PHILIPPE *II. d'établir l'Inquisition ; mais les Napolitains s'y opposent avec la même fermeté.*

L'ordre Chronologique que nous suivons dans cette Histoire, sembleroit devoir nous imposer ici la nécessité de quitter la matiére de l'Inquisition, pour reprendre le récit des événemens qui concernent le régne de l'Empereur Charles-Quint, & la Vice-Royauté de *D. Pierre de Tolede* ; Nous pensons cependant, qu'il est plus à propos de rassembler ici tout ce qui intéresse ce premier objet ; par ce moyen nous parviendrons à donner le tableau complet de toutes les horreurs qu'enfanta cet affreux Tribunal ; nous justifierons à quel point nos Ancêtres étoient bien fondés dans l'exécration qu'ils en avoient conçue ; Enfin, plus nous dévoilerons tout ce qu'il a d'épouvantable, & plus aussi nous exciterons dans les cœurs la juste reconnoissance qu'ils doivent à l'Auguste Prince qui nous en a présentement entiérement délivrés.

Nous

Nous avons déja fait remarquer, que l'éloignement extrême que nos Ancêtres conçûrent pour l'Inquisition, provenoit de la maniére affreuse dont ce Tribunal procédoit en Espagne contre les Mores, & les Juifs, sous le régne de FERDINAND *dit le Catholique*; mais nous verrons présentement cette premiére aversion prendre encore de nouvelles forces, sous le Pontificat de *Paul IV.* à cause des nouvelles & plus terribles maniéres de procéder que l'Inquisition de Rome mit en pratique; Les Prédécesseurs de ce Pape croyoient, ou du moins feignoient de croire, que pour extirper tant de nouvelles erreurs qui s'étoient élevées en Allemagne, il n'étoit pas de moyen plus efficace que celui de la convocation d'un Concile Général; mais aussi-tôt que *Paul IV.* fut assis sur la chaire de Saint Pierre, jugeant que l'Inquisition étoit la seule arme capable de renverser l'Hérésie, la considérant comme le vrai bouclier du Siége Apostolique, il s'appliqua tout entier à donner de nouvelles Constitutions si rigoureuses qu'elles pussent augmenter la terreur qu'inspiroit déja ce Tribunal (*y*): Le 15. Fevrier 1558, il en publia une qu'il fit souscrire par tous les Cardinaux, par laquelle il declara, Qu'il renouvelloit toutes les Censures, & peines, de quelle nature qu'elles fussent, qui avoient été prononcées par ses Prédécesseurs, de même que tous les Statuts des Canons, des Conciles, & des Péres, en quelque tems qu'ils eussent été publiés, contre les Hérétiques; Par cette même Constitution, *Paul IV.* ordonna encore que les Réglemens sur ce sujet qui ne se pratiquoient plus, seroient remis en vigueur; & que tous les Prélats, & les Princes, sans en exempter ni les Rois, ni les Empereurs, qui tomberoient dans l'Hérésie, seroient censés déchus de leurs Bénéfices, Etats, Royaumes, & Empires, sans qu'il fût pour cet effet besoin d'aucune autre déclaration; & reconnus en outre inhabiles à pouvoir être réintegrés, pas même par le Saint Siége, dans leurs biens, qui seroient censés abandonnés, & apartiendroient au premier des Catholiques qui les occuperoient. Le Président *de Thou* (*z*) raporte à ce sujet, Que lors que ce Pape se vit, peu d'années avant celle de sa mort, délivré des embarras de la Guerre, il se donna tout entier à chercher les moyens de rendre l'Inquisition encore plus formidable; il la nommoit *le très Saint Office*, & vouloit qu'elle s'exerçat avec une sévérité sans exemple, ainsi que l'expérimenta, entr'autres, *Pompée Algieri* de *Nola*, qui comme Hérétique fut brulé tout vif (*a*). Afin que l'humanité, ni la compassion, ne pussent trouver aucun accès à ce Tribunal, *Paul IV.* en donna la Direction à un Moine Dominicain, nommé *Michel Gisleri*, qu'il avoit fait Cardinal, & dont le caractére naturellement inflexible, l'assuroit qu'il renchériroit sur les rigueurs qui jusques alors avoient été mi-

(*y*) P. SOAVE Ist. del. Conc. *lib.* 5. *pag.* 417.

(*z*) THUAN. *Liv.* 22. Hist.

(*a*) V. G. Dict. V. *Algerius.*

ses en œuvre. Le succès répondit à de telles espérances; non seulement sous ce Pontificat, *Gisleri*, comme Inquisiteur Général, satisfit à toutes les idées de *Paul IV.*; mais encore, ayant été par la suite élu Pape, sous le nom de *Pie V.*, pendant tout le tems qu'il siégea, ses cruautés contre les personnes suspectes d'Hérésie montérent à un tel excès, que *de Thou* (*b*) ne peut s'empêcher de dire, qu'il ne sauroit les raporter, sans être saisi d'horreur: Enfin, & comme si le Tribunal de l'Inquisition eût dû toujours être alteré du sang humain, *Paul IV.* ne se contenta pas de lui accorder le droit de répandre celui des Hérétiques, il lui donna encore le même pouvoir sur celui de tous autres Coupables, dont la connoissance apartenoit auparavant aux Juges ordinaires (*c*).

(*b*) V. Thuan. *lib.* 39.

(*c*) Thuan. *loc. cit.*

En ces tems-ci, les *Théatins* s'étoient établis dans le Royaume de Naples; suivans les traces de leur Fondateur, ils veilloient continuellement sur les Napolitains; Sachans qu'ils ne pouvoient mieux faire leur cour au Pape, qu'en allant dénoncer à l'Inquisition tous ceux qu'ils s'imaginoient être suspects d'Hérésie, souvent ils le faisoient sur les plus légers indices, & par là portoient le desordre & la désolation dans la Ville, & dans les Familles; Si les *Jésuites* qui s'établirent dans le même tems, & qui étoient les Rivaux & les Concurrens des *Théatins*, n'eussent pas souvent contrecarré leur zéle indiscret, il est hors de doute qu'il auroit encore produit de plus funestes effets. Après cela, il ne doit pas paroitre extraordinaire, si l'horreur que l'on conçut pour ce Tribunal, non seulement à Naples, mais encore à Rome même, alla jusques au point qu'après la mort du Pape *Paul IV.* qui arriva le 8. Août 1559, ou plutôt, tandis qu'il expiroit, le Peuple Romain cherchant à assouvir la haine qu'il avoit conçue contre lui, brisa sa statue placée au Capitole, força les prisons, donna la liberté à ceux qui y étoient détenus, mit le feu au bâtiment où siégeoit l'Inquisition, & brula tous les Procès, & autres écritures qu'on y conservoit: Peu s'en falut que le Couvent de la Minerve, où logeoient tous les Moines employés au service du Saint Office, ne fut également réduit en cendres (*d*).

(*d*) Thuan. *lib.* 23. Hist.

L'Inquisition de Rome avoit déja, comme nous venons de le voir, jetté l'épouvante, & saisi d'horreur tous les esprits; mais comme si celle d'Espagne eût encore voulu renchérir sur ces cruautés, dans cette même année 1559, le Roi Philippe II. mit le comble à l'indignation qu'on avoit conçue, par les procédures inouies qu'il fit faire contre les infortunés Chrêtiens soupçonnés de quelque Hérésie. Nous allons expliquer quel en fut le sujet.

Philippe, après la mort de la Reine Marie d'Angleterre sa seconde Femme, ayant résolu de quitter la Flandre, & de se retirer

retiret en Espagne, entreprit ce voyage par Mer; il éprouva une tempête si violente, que presque toute sa Flote, & les effets précieux dont elle étoit chargée, étant péris, à peine put-il lui-même se garantir du naufrage: Lors qu'il fut arrivé au Port de Calais, il crut qu'il n'étoit sorti de ce danger éminent que par une protection particuliére de la Providence, qui avoit voulu conserver sa vie, pour qu'il l'employat à l'extirpation du *Luthéranisme*: Frapé de cette idée, il mit incontinent la main à l'œuvre; puis que, comme le témoigne de *Thou* (*e*), à peine fut-il arrivé en Espagne, que sur le champ il donna ordre qu'on fit d'exactes perquisitions de tous les Sectaires suspects d'Héréfies, contre lesquels il déclara qu'il vouloit déployer les plus sévéres châtimens. Avant cet ordre, lors que quelqu'un étoit condamné pour Héréfie, on ne différoit point l'exécution du Jugement qui avoit été rendu; mais depuis que PHILIPPE eut manifesté sa volonté, tous les malheureux condamnés en Espagne comme Hérétiques furent conduits à Seville, & à Valladolid, pour y être exécutés avec tout l'apareil le plus effrayant: Le premier Acte de ce cruel spectacle fut dans Séville le 27. Septembre 1559; Ce Roi voulant commencer par un exemple éclatant, qui ne laissat à personne aucune espérance de pardon, ni de clémence, fit tirer des prisons, avant tous les autres, *Jean Ponzio Comte de Baileno*, qui avoit été arrêté comme *Luthérien*, & le fit conduire, en triomphe, sur un bucher de flammes ardentes qui le dévorérent. *Jean Consalve* Prédicateur eut ensuite le même sort, de même que quatres Dames illustres, nommées *Isabelle Venia*, *Marie Viræsia*, *Corneille* & *Bohorquia*: Cette cruelle exécution excita d'autant plus la compassion des spectateurs, que la derniére de ces Dames n'étoit encore âgée que de vingt-un ans, & qu'elle soutint avec une intrépidité admirable les tourmens auxquels on la livra: Les maisons d'*Isabelle Venia*, dans lesquelles les gens de cette Secte s'étoient assemblés pour faire leurs priéres, furent aussi rasées.

(*e*) THUAN. *lib.* 23. Hist. SOAVE *loc. cit. pag.* 425.

Après cette premiére exécution, on en fit d'autres non moins cruelles. *Ferdinand de Fano*, *Jean*, *Julien*, *Ferdinand* surnommé *le Petit*, & *Jean de Lyon*, furent de nouvelles victimes de la sévérité du Roi PHILIPPE; Ce dernier avoit fait dans sa jeunesse le métier de Tailleur au Mexique, dans la nouvelle Espagne; De retour, il s'étoit incorporé au Collége de Saint Isidore, qui professoit en secret les nouvelles opinions. *Françoise Chaves*, Vierge consacrée à Dieu dans le couvent de Sainte Elizabeth, qui avoit été instruite par *Jean Egidio* Prédicateur de Seville, eut encore le même sort, de même que *Christophle Losada* Médecin. Des membres du Collége de Saint Isidore, on fit aussi périr par les flammes *Christophle Arellanio*,

lanio, & enfin *Garzias Arias*, qui comme ayant été le premier à y introduire les nouvelles opinions, fut brulé vif dans un bucher plus élevé que celui de tous les autres : On mit le feu au Collége, qui fut consumé tout entier, & avec lui une bonne partie de la Ville.

Il restoit encore du nombre de ces malheureuses victimes *Egide* Prédicateur de Séville, & *Constantin Ponzio*. *Egide* s'étoit acquis par sa pieté, & son érudition, la bienveillance de CHARLES-QUINT, à tel point qu'il l'avoit nommé Evêque; mais ayant ensuite été accusé par l'Inquisition, soit à la persuasion de *Dominique Soto*, soit par un effet de son propre bon sens, il prit le parti d'abjurer publiquement l'erreur; & à ce prix, il fut liberé, restant néanmoins interdit pour un certain tems de toutes les fonctions de Prédicateur, & des autres choses saintes; enfin il eut le bonheur de mourir peu de tems avant les terribles exécutions dont nous venons de parler: Mais avec les Inquisiteurs d'Espagne, la mort n'étoit pas un terme qui pût arrêter le cours de leurs Procedures; s'imaginant qu'ils avoient usé de trop de douceur envers *Egide*, ils examinérent de nouveau son Procès, citérent sa mémoire à comparoitre par devant eux, & quoi que mort, le condamnérent à être mis à mort; Cette sentence fut exécutée en effigie.

Quant à *Constantin Ponzio*, il avoit été Confesseur de CHARLES-QUINT pendant sa retraite, & ce fut lui qui reçut les derniers soupirs de cet Empereur; mais aussi-tôt après cette mort, *Constantin* accusé d'Hérésie fut emprisonné, & mourut, privé de sa liberté, peu de tems avant toutes ces exécutions; Son Procès fut également instruit, & quoi que mort, on le condamna à être brulé vif; Aussi-tôt les Inquisiteurs firent faire son fantôme, le représentant dans l'attitude de Prédicateur; Cérémonie qui excita chez les spectateurs des pleurs dans les uns, des ris dans les autres, & chez tous en général, une vraye indignation, puis que si l'on procédoit de cette maniére contre une figure inanimée, à plus forte raison ne devoit-on espérer aucune miséricorde de la part de celui, qui en flétrissant la mémoire de ce Confesseur, attaquoit encore indirectement celle de l'Empereur son Pére.

De Séville, le Roi PHILIPPE passa ensuite à Valladolid, toûjours possédé de la même sévérité. Avec le même apareil, & en sa présence, il y fit bruler vingt-deux personnes de la premiére Noblesse du Pays. Par son ordre, *Frére Barthelemi Caranza*, qui s'étoit aquis tant de réputation dans la premiére assemblée du Concile à Trente, qui avoit ensuite été fait Archevêque de Tolède, l'un des principaux Prélats de l'Espagne, fut détenu dans les prisons, & privé de tous ses revenus (*f*).

(*f*) THUAN. *lib.* 23. Hist. SOAVE *loc. cit. pag.* 426.

Lors

Lors que les nouvelles de toutes ces horribles & cruelles exécutions furent portées à Naples, il est facile de se représenter, combien elles y jettérent de terreur: & peu d'années après, deux circonstances vinrent encore augmenter les soupçons, les inquiétudes, & l'épouvante dans laquelle on vivoit à ce sujet.

Depuis la France, les nouvelles opinions se répandirent en Savoye, ensuite dans le Duché de Milan, où déja elles commençoient à faire quelques progrès. Le *Duc de Savoye* se trouvoit dans une situation qui ne lui permettoit pas de prendre des mesures pour les prévenir, en sorte qu'il toleroit dans ses Etats quelques Protestans en secret (g); mais les Espagnols informés que l'Hérésie pénétroit dans le Milanois, crurent que pour guérir ce mal dès sa naissance, il faloit se servir de toute leur sévérité. Le Roi PHILIPPE II. faisoit de vives instances auprès du Pape *Pie IV.* pour l'érection sous son autorité d'un Tribunal d'Inquisition dans Milan, semblable à celui d'Espagne; Ce Pontife ayant consulté son Consistoire, plusieurs Cardinaux lui conseillérent de ne se point compromettre dans cette entreprise; lui-même ne voulant pas chagriner les Milanois ses Compatriotes, ne se prêtoit qu'avec peine à la demande qui lui étoit faite; cependant, cédant aux vives instances du Roi, il accorda l'érection de ce Tribunal par un Diplome expédié en 1563. Lors que la nouvelle en fut parvenue aux Milanois, saisis de la même horreur qu'avoient les Napolitains contre l'Inquisition, ils la temoignérent de maniére que sans la promte & grande prudence du *Duc de Sessa* leur Gouverneur, il seroit arrivé dans Milan les mêmes desordres qu'on avoit vû pour ce sujet dans Naples sous la Vice-Royauté de *D. Pierre de Tolede*; Mais pour les prévenir, *Ferdinand Gonsalve de Cordone Duc de Sessa*, qui avoit succédé au *Marquis de Pescara* dans le Gouvernement de Milan, jugea à propos d'envoyer sur le champ divers Citoyens auprès du Roi, & du Pape, pour les détourner de cette entreprise; de son côté, il ne négligea rien pour insinuer au Roi, Que vouloir établir dans Milan une Inquisition semblable à celle qui se pratiquoit en Espagne, c'étoit entreprendre de bouleverser cet Etat: Ces représentations produisirent leur effet; le Roi changea d'avis, & le Pape encore plus volontiers; il ne fut donc plus question de ce formidable Tribunal.

(g) THUAN. lib. 36. Hist. Ann. 1536.

Peu de tems après, Naples fut exposée aux mêmes allarmes, par une occasion dont il convient de donner le récit de plus loin. Sous le régne de FREDERIC II. on poursuivoit les Hérétiques à main armée, & l'on faisoit contr'eux des Croisades, tout comme contre les Sarasins. Les *Vaudois*, ou *Albigeois*, éprouvérent particuliérement tout ce que peut le zéle de Religion une fois armé;

Battus, mis en fuite, dépouillés de leurs biens & de leurs dignités, ils furent obligés d'abandonner leur Patrie, & de se retirer en divers Pays; Persévérans dans leur croyance, hors d'état de résister par la force à ceux qui les attaquoient, ils cherchérent des aziles éloignés & inconnus, où ils pussent échaper à leurs Persécuteurs; Les uns se réfugiérent en Provence, dans cette chaine de Montagnes qui joignent les Alpes aux Pyrenées; & leurs Descendans s'y maintinrent long-tems, jusques au Pontificat de *Jules II.* & même plus avant: D'autres se retirérent en Allemagne, & dans quelques endroits de la Bohéme, de la Pologne, & de la Livonie; les Bohémiens les nommérent *Picards*: Enfin, & suivant le témoignage de divers bons Auteurs, entre lesquels nous nommerons le Président *de Thou* (*h*), quelques-uns de ces Hérétiques vinrent s'établir dans le Royaume de Naples, dans la Calabre, & y subsistérent jusques au Pontificat de *Pie IV.* & au régne de PHILIPPE II., dans lequel tems, le Viceroi *Duc d'Alcala* les détruisit entiérement (*i*).

Ce fut dans la Calabre Citérieure que ces Hérétiques se fixérent parmi nous, & bâtirent près de Cosence quelques villages, ou Terres, nommées la Garde, Baccarizzo, & Saint Siste; c'est par cette raison que la Garde fut surnommée *des Lombards*, parce que ceux qui l'habitérent, venoient effectivement de diverses parties de la Lombardie, & d'en delà les Monts (*k*). Retirés dans ces endroits presque inconnus, ils y vécurent très long-tems sans qu'on fit attention à eux; Dans les commencemens, ils etoient si ignorans qu'il n'y avoit point à craindre qu'ils réussissent à communiquer aux Peuples leurs opinions particuliéres; ils étoient en si petit nombre qu'à peine prenoit-on garde à eux; & d'ailleurs, dépourvus de toute érudition, on ne les voyoit point empressés à prêcher leurs sentimens, ni personne n'étoit curieux de les examiner.

Dans la suite, l'Hérésie de *Luther* ayant paru en Allemagne, & pénétré, ainsi que nous l'avons vû, jusques chez les Suisses, & les Piémontois, & dans une partie des Lombards qui demeuroient le long du Pô; ces Hérétiques retirés en Calabre, qui entretenoient une continuelle correspondance avec la Lombardie, dont ils étoient Originaires, furent aussi les premiers qui eurent quelque connoissance de la prétendue Reforme: Afin d'en être plus exactement informés, ils envoyérent à Geneve, pour inviter des Personnes de cette Ville à venir auprès d'eux les instruire dans la nouvelle Doctrine: Il vint effectivement deux *Ministres* Sectateurs des nouvelles opinions, qui prêchérent publiquement la prétendue Reforme, & l'enseignérent par forme de Catéchisme, non-seulement dans ces Terres de la Calabre, mais la répandirent encore

(*h*) THUAN. in Epist. dedic. suæ Hist. ad HENR. IV.

(*i*) THUAN. *loc. cit.* Pars in Calabriam concessit, in eaq. diu, atq. adeo usque ad *Pii IV.* Pontificatum continuit.

(*k*) SUMM. *tom.* 4. *liv.* 10. *chap.* 4.

core dans les lieux voisins : Divers endroits de la Basilicate en furent imbus, tels que Faito, la Castelluccia, & le Celle.

Le Pére *Fiore* Capucin (*l*) raporte, que ce fut un Prêtre nommé *Jean Antoine Anania* de Taverna, frére de *Jean Laurens*, fameux par l'ouvrage qu'il a donné *de Natura Dæmonum* (*m*), qui s'aperçut le premier des progrès que faisoit l'Hérésie ; il se trouvoit alors en qualité de Chapelain dans la maison du *Marquis de Fuscaldo Spinelli*, à qui la Terre de la Guardia apartenoit ; Ce Prêtre, soit à cause du voisinage, ou peut-être par les rélations qu'il avoit avec ces Hérétiques, eut occasion de reconnoitre que si l'on n'aportoit un promt remède à ce mal, il étoit prêt à se répandre très loin ; & il en informa en conséquence en l'année 1561. le *Cardinal Alexandrin* Inquisiteur Général à Rome, qui fut ensuite Pape sous le nom de *Pie V.* Ce Prélat lui répondit, & le chargea de faire tout ce qui dépendroit de lui pour ramener ces Hérétiques à la saine Doctrine. Alors *Anania* abandonnant toute autre occupation, & prenant avec lui quelques-uns des Jésuites qui étoient venus peu de tems auparavant s'établir en Calabre, s'employa avec un grand zéle à prêcher la vérité à ces Hérétiques, & à les exhorter à se départir de leurs erreurs ; mais quelques soins que ce Prêtre & ses Compagnons se donnassent, ils n'en retiroient que très peu de fruit ; au contraire, les Hérétiques ne se laissant épouvanter, ni par les menaces, ni par la sévérité des châtimens, parloient toujours avec plus de hardiesse, & se multiplioient ; Il falut donc avoir recours à quelque moyen plus efficace pour les convertir, ou les extirper, & pour cet effet, on s'adressa au *Duc d'Alcala* qui gouvernoit alors le Royaume.

(*l*) P. Fiore Calabr. illust. *lib.* 1. *par.* 1. *cap.* 5. *num.* 6.

(*m*) V. Nicod ad Biblioth. Top. *pag.* 124.

Dans les commencemens, ce Viceroi crut qu'il feroit suffisant de faire procéder contre les Hérétiques avec un peu plus d'attention & d'exactitude ; Il écrivit donc au Vicaire de Cosence une Lettre que *Chioccarelli* (*n*) a raportée, dans laquelle il le chargea de prendre avis du Docteur *Bernard de Sainte Croix* sur tous les Procès des Prisonniers de la *Garde Lombarde* pour fait d'Hérésie ; il écrivit aussi à ce Docteur, qui se trouvoit alors dans ce Païs-là, d'y avoir l'œil ; mais le Viceroi s'apercevant ensuite, que ces précautions n'étoient pas proportionnées à l'importance du mal, informé que le nombre des Hérétiques s'augmentoit de jour en jour, & que ne craignant ni menaces ni châtimens, ils pouvoient occasionner des désordres infinis, il jugea à propos d'y envoyer un Juge du Vicariat nommé *Annibal Moles*, pour reprimer avec un bon nombre de Soldats tirés de Naples, & des lieux voisins, leur témérité ; mais cet Officier ne réussit pas dans sa commission ; Les Hérétiques ne reconnoissant plus aucuns Magistrats,

(*n*) Chioc. *tom.* 8. de S. Inquisit. Offic.

se

se mirent en campagne, & rassemblés en nombre suffisant pour former une espéce d'armée, entreprirent de résister ouvertement aux Troupes qu'on avoit envoyées contr'eux; Déterminés à mourir, plutot que d'abandonner leurs erreurs, avec cette intrépidité qui accompagne ordinairement les Guerres pour fait de Religion, ils se jettoient avec joie au milieu des plus grands dangers, persuadés qu'en y succombant, ils montoient au Ciel, pour y jouïr, en la compagnie des Anges, de la présence de Dieu. Le *Duc d'Alcala* eut alors recours à *Scipion Spinelli* Seigneur de la Garde; il augmenta le nombre des Troupes qu'il y avoit envoyées; & il falut enfin en venir à une bataille rangée contre ces Hérétiques; on se battit avec fureur; & quoi que plusieurs d'entr'eux périrent dans cette action, cependant, ceux qui survécurent, bien loin de se soumettre, toûjours pleins du même courage, voyant que leur petit nombre ne leur permettoit pas de tenir la Campagne, se retirérent dans la Garde, dont la forte situation les mettoit en état de résister à l'Ennemi, & ils munirent cette place de tout ce qui leur étoit nécessaire, à tel point qu'ils en firent un azile dans lequel ils crurent n'avoir rien à craindre de la part de qui que ce fût. *Spinelli* desespérant de pouvoir les soumettre à force ouverte, eut recours à l'artifice; Sous prétexte d'envoyer des Prisonniers dans le Château, il y introduisit un certain nombre de gens d'élite, qui se découvrant ensuite, attaquérent avec beaucoup de valeur les Chefs de ces Hérétiques, les mirent en désordre, & firent un grand carnage des autres; Quelques-uns s'enfuirent, mais le plus grand nombre fut fait Prisonnier; on confisqua tous leurs biens; & ceux qui persévérérent dans leurs erreurs furent brulés, dans le même tems que l'Inquisition de Rome faisoit périr par les flammes *Louis Pascal* Piémontois leur Chef (*o*).

(*o*) SPONDAN. ann. 1561. num. 31.

C'est ainsi que périrent enfin ces Hérétiques, dont le Prêtre *Anania*, celui qui les avoit dénoncés, composa l'Histoire en vers latins; mais suivant le témoignage du *Pére Fiore*, cet Auteur ne voulut point permettre que son ouvrage fût imprimé, ainsi nous en sommes privés. On ne négligea rien pour extirper entiérement jusques aux plus profondes racines de l'Hérésie; les Catéchismes, & les Prédications continuelles furent mises en usage; & le *Duc d'Alcala*, d'un autre côté, déploya les plus rigoureux châtimens; il chargea la Chambre Royale de procéder à la vente des biens confisqués sur ceux qui avoient été condamnés à mort dans les Terres de la Garde, & de Saint Sixte (*p*); On deffendit tout commerce avec les Hérétiques; les mariages entr'eux furent prohibés, jusques-à-ce qu'enfin, toute trace de fausse Doctrine se trou-

(*p*) CHIOCC. loc. cit.

trouvant effacée, l'ancienne foi y reprit vigueur, à tel point que les Habitans de ces Terres, dont le nombre est considérablement augmenté, vivent aujourd'hui en aussi bons Catholiques, que par tout ailleurs.

Ce ne fut pas dans la Calabre seulement, que pour maintenir la pureté de la Foi, le *Duc d'Alcala* fut obligé d'employer le fer & le feu; Naples eut aussi besoin d'être retenue par la crainte des peines. Il y restoit diverses semences de fausse Doctrine; les assemblées qui s'étoient faites, du tems de *D. Pierre de Tolède*, dans les maisons de *Victoire Colonne*, & de *Julie Gonzague* soupçonnées d'Hérésie, avoient infecté bien des Personnes; On crut donc devoir veiller avec plus de soin qu'on ne l'avoit fait jusques alors sur leur conduite; & par ce moyen l'on en découvrit un grand nombre qui furent cités à comparoitre dans un court terme par devant le Vicaire de l'Archevêque de Naples, sous peine de confiscation de leurs biens; Deux d'entr'eux furent traités avec plus de sévérité; *Jean François d'Alois* de la Ville de Caserte, & *Jean Bernard Gargano* d'Averse; ces deux malheureux Prisonniers, condamnés à mort comme Hérétiques, eurent la tête tranchée le 24. Mars 1564. dans la Place du Marché, & leurs corps furent publiquement brulés (*q*). On procéda ensuite à la confiscation de leurs biens, mais ce ne fut pas sans oposition à la part des Napolitains qui demandoient qu'on exécutat, ainsi que l'Empereur l'avoit promis, la Bulle de *Jules III*, par laquelle il étoit statué, Qu'on ne pourroit point confisquer les biens des Hérétiques; il y eut, à ce sujet, de longues difficultés dont les Régens *Salernitano*, & *Revertera* ont donné le détail dans leurs Ouvrages, en parlant du Procès d'*Alois* (*r*).

(*q*) SUMM. *tom.* 4. *lib.* 10. *cap.* 4.

(*r*) SALERNIT. decis. Revert. *vol.* 1. *decis.* 27.

Ces févéres exécutions, & l'intelligence qui régnoit entre les Cours Ecclésiastiques, & Séculiéres, sur cette matiére, inquiétérent les Napolitains, & leur firent craindre, que sous ce prétexte, il y eut un projet formé pour établir dans Naples le Tribunal de l'Inquisition pour lequel ils avoient toûjours la même horreur; le bruit s'étant répandu par la Ville que le *Duc d'Alcala* se proposoit cet établissement, suivant l'usage d'Espagne, les citations qui se faisoient déjà en grand nombre par devant le Vicaire, sous peine de confiscation de biens, intimidérent tellement, que diverses Familles prirent le parti de sortir de Naples avec leurs effets; Les exécutions qui avoient été faites dans la Place du Marché de *d'Alois*, & *de Gargano*, excitérent un tel murmure dans la Ville, que les Habitans de toute la place de la Rue Catalane, & du quartier qui en dépend, abandonnérent leurs maisons, par la crainte qu'elles ne fussent bien-tôt le Théatre

(s) SUMM. *loc. cit.*

d'une Guerre Civile (*s*). Pendant plusieurs mois, Naples fut comme soulevée; les Places s'assemblérent à diverses fois, & députérent enfin un certain nombre de Personnes au Viceroi, pour lui représenter avec franchise, qu'ils étoient aussi éloignés de recevoir parmi eux aucune Inquisition, que l'avoient été leurs Péres. Le *Duc d'Alcala* plein de bonté, comme de prudence, considérant combien cette nouveauté seroit odieuse aux Napolitains, les grandes difficultés qu'il faudroit vaincre avant de pouvoir l'établir, & les affreuses conséquences qu'elle eut sous le Gouvernement de *D. Pierre de Tolède*, s'abstint sagement de toute nouvelle entreprise à ce sujet.

Mais la Ville ne se trouvant pas encore suffisamment assurée par la conduite du Viceroi, jugea à propos d'envoyer un Député au Roi d'Espagne, pour le suplier qu'on ne mît jamais, ni dans Naples, ni dans le Royaume, aucune Inquisition, & qu'en conséquence de ce qui avoit été convenu sous le Pontificat de *Jules III*, on ne confisquât point les biens des Hérétiques; On choisit pour cette députation le fameux *Paul d'Arezzo*, qui s'étoit premiérement si fort distingué dans le Conseil de Sainte Claire, qui fut ensuite Théatin, & enfin, Archevêque de Naples, & Cardinal: Ce Religieux qui avoit abandonné le monde, pour se vouer à Dieu, ne vouloit point se charger de cette commission; cependant, déferant aux exhortations que lui firent le *Cardinal Charles Borromée*, & le Pape lui-même, il l'accepta enfin (*t*).

(t) CHIOC. in Archiep. Neap. & in M.S. Giurisd. *tom.* 8. de S. Inquis. Off.

(u) Jo. ANT. CANGIAN. in Hist. Vitæ P. de Aretio, *cap.* 16.

Outre les Lettres que la Ville écrivit au Roi, elle donna encore à son Député d'amples instructions, & le chargea de la Bulle de *Jules III.* dont nous venons de parler (*u*): *Paul d'Arezzo* étant parti en l'année 1564, fut bien reçû à la Cour de Madrid, où, en rendant au Roi les Lettres de la Ville de Naples, il lui exposa en même tems, ce qu'elle souhaitoit avec tant d'ardeur d'obtenir de sa justice; Ce Prince accorda sans difficulté ce que les Napolitains lui faisoient demander, ordonna qu'on n'établiroit jamais d'Inquisition dans le Royaume, & que dans les affaires de Religion on ne se serviroit d'aucune autre maniére de procéder que de celle de l'ordinaire; Il écrivit en conséquence trois Lettres, dont deux étoient adressées à la Ville de Naples, sous la datte du 10. Mars 1565, & l'autre au *Duc d'Alcala*, aussi sous la même datte, & contenant la même déclaration; On les trouve dans *Chioccarelli* (*x*); & entr'autres paroles on y peut remarquer celles-ci: *Por tenor de la presente deçimos, y declaramos, no aviendo, ne ser nuestra intencion, que en la dicha Ciudad, y Reyno se ponga la Inquisicion en la forma de España; si no que se proceda por la via ordenaria, como asta a qui, y que assi se observerà, y complirà* com-

(x) CHIOC. *tom.* 8. M. S. Giurisd.

con effecto con lo de adelante, sin que en ella aya falda; Et dans un autre endroit; *De manera que los Ordinarios agan bien su oficio, como se deve.*

Le Pére *Arezzo* de retour de sa députation, s'arrêta à Rome, d'où il informa la Ville de Naples de ce qu'il avoit fait en sa faveur à la Cour de Madrid, & de l'heureux succès de son voyage; par ce moyen, les esprits se tranquillisérent, & les Napolitains furent infiniment sensibles à cette marque de bonté & de clémence de la part de leur Roi.

Cependant, & dans ces mêmes tems, les abus de l'Inquisition de Rome subsistoient toujours; En vertu des derniéres Lettres du Roi, les Ordinaires pouvoient procéder seulement en la maniére usitée dans les délits de Religion; mais Rome agissoit toujours comme auparavant, c'est-à-dire, qu'elle informoit contre les Habitans du Royaume, souvent même elle faisoit transférer les Prisonniers & leurs Procès dans ses mains: Il est vrai, que rien ne pouvoit se faire, sans avoir obtenu la permission du Viceroi, & que toutes les commissions qui venoient de Rome ne s'exécutoient point, que par un préalable on n'eut obtenu l'*Exequatur Regium.* Le *Duc d'Alcala* étoit même très exact à veiller sur ce droit; & s'il arrivoit qu'on l'eût enfreint, il faisoit ordonner la nullité de toutes les Procédures qui avoient été entreprises, & l'élargissement de ceux qui avoient été constitués Prisonniers; *Chioccarelli* (*y*) en a raporté quelques exemples: Mais aussi, autant que le *Duc d'Alcala* étoit rigide, lors qu'on n'avoit point obtenu de lui l'*Exequatur Regium*; pareillement, lors qu'il l'accordoit, il prêtoit tout secours & assistance aux Inquisiteurs de Rome, permettoit que leurs Commissaires fissent en leur nom les Procédures qu'ils jugeoient à propos, que les personnes soupçonnées d'Hérésie fussent emprisonnées, que l'on vendit leurs effets pour payer les dépens de leurs Procès, & même qu'on les transferat à Rome, de quelle qualité & condition qu'elles fussent.

(*y*) Chioc. *loc.cit.tom.*8.

Les Procédures qui furent faites par le Saint Office de Rome contre le *Marquis de Vico*, forment un exemple sensible de ce que nous venons de dire. Dès l'année 1560, un Commissaire Apostolique fut chargé d'informer contre lui dans la Ville de Bénévent, & cita *per edictum* divers Témoins domiciliés dans les lieux voisins, qu'il confronta avec ce Marquis. Le Procès fut ensuite envoyé à Rome; & dans une Congrégation du Saint Office tenue en présence du Pape, il fut résolu que le Prévenu seroit arrêté. Le 1. Novembre 1564, le *Cardinal Alexandrin* écrivit en conséquence au *Duc d'Alcala*, qu'il le prioit d'envoyer sous une sûre garde le *Marquis de Vico* Prisonnier au Saint Office, ou bien qu'il

lui fit donner de grosses assurances d'y comparoitre; la chose ayant été ainsi résolue en présence du Pape par les Cardinaux ses Collégues. Le Viceroi ne fit pas difficulté d'ordonner au Vicariat d'exiger du Marquis un cautionnement de dix mille Ducats, qu'il se présenteroit par devant le Saint Office de Rome (z): * De

(z) Chioc. *loc. cit. tom.* 8.

Addition de l'Auteur.

* [Comme les Avantures de *Galeas Carracciolo Marquis de Vico* firent dans ce tems beaucoup de bruit en Europe, le Président De Thou n'a pas manqué d'en parler en deux endroits de son *Histoire Liv.* 9. & 84. Mais comme aussi ces mêmes Avantures montrent d'une maniére bien sensible ce que peut la force de la Religion sur l'esprit de l'homme, & que le petit Livre de sa Vie imprimé en François à Geneve en 1681. est devenu si rare qu'il n'est pas facile de le trouver; j'ai crû qu'il ne seroit pas hors de propos de les raporter ici d'une maniére abrégée.

Galeas Carracciolo nâquit à Naples au mois de Janvier de l'année 1517. de *Nicolas Antoine Carracciolo Marquis de Vico.* Sa Mère étoit de l'illustre Maison des *Caraffa*, & Niéce de *Jean Pierre Caraffa*, lequel fut ensuite élevé au Pontificat sous le nom de *Paul IV. Galeas* fils unique ne fût pas plutôt parvenu à l'âge de 20. ans, que son Pére le maria à *D. Vittoria* fille du *Duc de Nocera*, laquelle lui porta 20. mille Ducats de dote. De ce mariage sortirent six Enfans, quatre Garçons & deux Filles, dont quelques-uns moururent avant le Pére. Dès sa jeunesse il fût employé au service de l'Empereur Charles-Quint, lequel l'ayant fait Gentilhomme de la Clé d'or le retint quelque tems auprès de lui. Mais étant ensuite revenu à Naples dans le tems que *Pierre Martir Vermiglio* y enseignoit secrettement la Doctrine des nouveaux Reformateurs, il fit amitié avec *Jean Valdes*, Gentilhomme Espagnol, lequel, ainsi que nous l'avons déja dit, étoit le principal Ministre que *Pierre Martir* employoit pour répandre sa nouvelle Doctrine, non-seulement parce qu'il en étoit parfaitement instruit, & qu'il avoit beaucoup étudié les Epitres de S. Paul, mais aussi parce qu'il étoit fort lié d'amitié avec un grand nombre de Gentilshommes & Seigneurs Napolitains. Ce *Valdes* en attira plusieurs à sa créance, & leur fit goûter ses idées erronées sur quelques articles. *Galeas* fut du nombre de ceux qu'il gagna: Mais celui qui le poussa jusqu'au fond du précipice fut un de ses propres Parens, nommé *Jean François Caserta*, lequel par ses discours lui fit embrasser la Doctrine de la *Justification* par les mérites de J. Christ, & l'engagea d'aller entendre les Sermons que *Pierre Martir* faisoit dans l'Eglise de S. Pietro ad Aras sur les Epitres de S. Paul; Ce furent ces Sermons qui le confirmérent le plus dans ses erreurs. *Galeas* n'avoit encore que 24. ans, quand ceci arriva en l'année 1541.

Dans ce même tems *Marc Antoine Flaminio* s'étoit rendu célebre par sa grande litterature, & par sa belle Traduction du Pseautier en Vers Latins. Celui-ci ayant apris quels étoient les talens & les grandes connoissances de *Galeas*, & qu'il étoit disposé à embrasser la Réformation, lui écrivit une Lettre savante, dans laquelle pour le déterminer entiérement il lui nommoit plusieurs Personnes Illustres qui l'avoient embrassée, & entr'autres *Victoire Colonne Marquise de Pescara.* Cependant les fréquens voyages que *Galeas* faisoit en Allemagne, lui donnoient de nouvelles occasions de s'instruire, par la lecture des Livres que *Luther* & ses Sectateurs faisoient incessamment imprimer en Saxe & ailleurs; & passant enfin par Strasbourg, il y trouva *Pierre Martir*, avec lequel il eût de longs entretiens, & qui le détermina mûrement à embrasser la Reformation. Revenu à Naples, il résolut d'en partir pour se rendre en lieu où il pût en faire une profession publique; Cachant donc son dessein à son

De même, à peine le *Cardinal de Granvelle* fut-il parvenu à la Vice-royauté, qu'il permit qu'on transférât à Rome deux vieilles Femmes Catalanes, qui ne voulant pas abjurer le Judaïsme, y furent publiquement exécutées à mort.

son Pére & à sa Femme, & après avoir ramassé environ deux mille Ducats, il partit enfin de Naples le 21. Mars 1551. à l'âge de 34. ans; abandonnant Pére, Femme, Enfans, Honneurs, Richesses, & tous les avantages d'une Maison si puissante & si illustre. Arrivé à Augsbourg où l'Empereur se trouvoit alors, *Galeas* le servit pendant tout le tems qu'il y demeura; mais l'Empereur étant parti le 26. Mai de la même année pour se rendre aux Païs-bas, *Galeas* feignant de le suivre par une autre route, se rendit à Genéve où il arriva le 8. de Juin. Il n'y trouva personne de connoissance, mais au bout de deux jours il y vint aussi un Gentilhomme de Sienne nommé *Lactance Ragnoni* qui l'avoit connu à Naples. Ce Gentilhomme se retiroit aussi à Genéve dans le dessein de changer de Religion; & y ayant donné des preuves suffisantes des progrès qu'il avoit faits dans cette étude, il fut dans la suite établi Pasteur de l'Eglise Italienne que *Galeas* y forma, comme nous le dirons ci-après. *Galeas* s'étant donc arrêté dans cette Ville, abjura l'ancienne Religion, fit profession de la nouvelle Reformée, & résolut d'y fixer son séjour. Il y fit bien-tôt amitié avec *Jean Calvin*, laquelle dura jusqu'à l'an 1564. que *Calvin* mourut. Celui-ci conçut une si grande estime pour *Galeas*, qu'il lui dédia la seconde Edition de son Commentaire sur la Premiére Epitre de S. Paul aux Corinthiens, comme on peut le voir par sa Lettre Latine mise au-devant de cette seconde Edition, dans laquelle il loue extrémement sa fermeté & sa constance, & l'exhorte à se mettre peu en peine de ce que le monde ignorant peut dire de lui, mais de se contenter d'avoir Dieu pour Spectateur de sa probité.

Addition de l'Auteur.

Lors qu'on aprit que *Galeas* s'étoit retiré à Geneve, qu'il y avoit fixé son séjour, & qu'il avoit changé de Religion, cette nouvelle remplit d'étonnement la Cour de l'Empereur, toute l'Europe, & sur-tout la Ville de Naples. Son Pére, sa Femme, & ses Enfans, en furent pénétrés de la plus vive douleur.

Son Pére lui envoya un jeune Gentilhomme son Parent pour le ramener; celui-ci employa tous ses efforts, mit en usage les priéres & les caresses les plus touchantes pour l'émouvoir, mais il n'avança rien; il fut donc obligé de retourner à Naples sans avoir réüssi dans sa commission.

Dans ces entrefaites, le Fisc Royal de Naples, & la Congrégation du St. Office de Rome, commencérent à faire le Procès à *Galeas*: Mais ce qui causoit le plus d'inquiétude à son infortuné Pére, c'étoit que le Fisc menaçoit de lui enlever ses biens, & de déclarer ses petits-Fils incapables de succéder à ses Fiefs après sa mort, sous le prétexte du crime de Léze-Majesté Divine dont leur Pére s'étoit rendu coupable, ce qui les rendoit eux-mêmes inhabiles à jouir de sa succession: De maniére que l'affligé Marquis, pour parer un coup si fatal à sa postérité, & pour se mettre à couvert des vexations du Fisc, résolût de s'aller jetter aux pieds de l'Empereur, & d'implorer sa clémence. Etant donc déterminé de se rendre en Allemagne, & devant passer dans son Voyage par les Terres de la République de Venise, il écrivit à *Galeas* qu'il souhaitoit de le voir dans son passage; à quoi *Galeas* ne montrant aucune répugnance, ils convinrent de se joindre à Verone, le Pére lui ayant d'avance envoyé un saufconduit qu'il avoit obtenu de la République afin qu'il pût s'y rendre en toute sûreté. *Galeas* partit donc de Genéve le 29. Avril 1553. préparé à soûtenir tous les assauts de son Pére. Ils se virent, & ils parlérent long-tems ensemble. Le Marquis employa tous les moyens

On trouve encore de semblables exemples sous le Gouvernement du *Duc d'Offone*. Ce Viceroi écrivit le 14. Novembre 1583, une Lettre au Gouverneur de la Calabre, dans laquelle il l'informoit, Que le *Cardinal Savelli* lui demandoit au nom de sa Sainteté, *Jean*

Addition de l'Auteur.

qu'il put imaginer pour le toucher, & il lui declara le danger où se trouvoient ses Enfans d'être exclus de la succession de ses Fiefs; mais tous ses efforts furent vains & inutiles; ce que voyant le Marquis, il se réduisit à le prier, qu'au moins il voulût bien ne pas retourner à Geneve, mais qu'il s'arrêtat en Italie sur les Terres de Venise, où il seroit en fureté, jusqu'à-ce qu'il eut obtenu de l'Empereur la jouissance assurée de ses Biens pour ses petits-Fils. *Galéas* y consentit, & il resta à Verone jusqu'au mois d'Août, qu'il aprit que le Marquis avoit obtenu de CHARLES-QUINT tout ce qu'il demandoit en faveur de ses petits-Fils.

Pendant le séjour que *Galeas* fit à Verone, *Jerome Fracastor*, celebre Médecin & Philosophe de ce tems-là, voulut essayer s'il pourroit le ramener, se flattant de le convaincre par ses argumens: Mais il se donna une peine inutile; *Galéas* resta ferme, & trompa les espérances de *Fracastor*. Il revint donc à Genéve, où il etablit un Gouvernement Ecclésiastique pour les Familles Italiennes qui s'y étoient retirées. Il alla ensuite avec *Calvin* à Basle, & il convertit à la Religion Reformée le *Comte Maximilien Martinenghi* de la Ville de Bresse en Italie. Après son retour à Genéve, il y forma avec l'approbation du Magistrat le Corps de l'Eglise Italienne, dont le *Comte Maximilien* fut élu le premier Pasteur, lequel prêchoit en Italien, d'où subsiste encore dans cette Ville l'institution d'y prêcher en la même Langue.

L'an 1555. le Frére de l'Ayeule maternelle de *Galéas* ayant été élu Pape sous le nom de *Paul IV.* le Marquis se flata qu'il en obtiendroit non seulement le pardon pour son Fils, mais aussi quelques graces en faveur de ses petits-Fils; mais comme tout cela devoit nécessairement être précédé du retour de *Galéas* dans le sein de l'Eglise, son Pére lui ecrivit que devant faire un voyage en Lombardie, il souhaitoit de le voir à Mantoue. *Galéas* se fiant à lui-même, voulut bien se prêter au desir de son Pére, & partant de Geneve le 15. Juin, il se rendit à Mantoue. Il y trouva son Pére, lequel lui faisant envisager toutes les graces qu'il pourroit obtenir du nouveau Pape, s'il vouloit rembrasser son ancienne Religion, exigea de lui, qu'au moins il eut égard aux avantages qui en reviendroient à ses propres Fils, lesquels ne pouvoient retirer aucune utilité de leur parenté avec le Pape, pendant qu'il seroit Hérétique. Il le pria, il le conjura; mais voyant enfin qu'il ne pouvoit l'ébranler, il passa aux maledictions & aux injures, & s'en retourna à Rome, d'où après qu'il eut conté au Pape le peu de succès qu'il avoit eu dans son voyage, il revint à Naples. *Galéas* partit aussi de Mantoue, d'où il se rendit à Ferrare. Il y trouva *François Porto*, qui l'introduisit auprès de la Duchesse *Renée de France* Fille du Roi LOUIS XII. Elle lui demanda des nouvelles de *Calvin*, & de l'état de l'Eglise Italienne établie à Genéve; elle voulut aussi qu'il l'instruisît sur divers articles de la Religion & sur les principaux points de Controverse.

Galéas avoit montré jusqu'ici tant de fermeté & de constance dans le parti qu'il avoit pris, que son Pére voyant bien qu'il n'y avoit rien à gagner, s'avisa d'un autre moyen pour le tenter. Il connoissoit la tendresse que *Galéas* avoit pour *D. Vittoria* son Epouse; il engagea cette Dame à lui écrire, & à mettre en œuvre toutes les caresses & toutes les flateries les plus touchantes pour le ramener. Elle commença donc à lui écrire plus fréquemment; enfin elle lui marqua qu'elle souhaitoit avec passion de le voir, & qu'ainsi il choisît quelque Ville

Jean Baptiste Spinelli Prince de la Scalea, pour affaires concernantes le Saint Office ; & que comme il vouloit favoriser en tout ce qui dépendroit de lui les recherches de cette nature, il lui ordonnoit d'aller en personne dans le lieu où se trouveroit ce Prince,

de

Ville de l'Etat de Venise voisine du Royaume de Naples, où elle se rendroit aussi elle-même. *Galéas* fut touché des priéres de sa Femme ; ils convinrent donc de se trouver à Lésina, Isle apartenante aux Vénitiens dans la Mer Adriatique, & située vis-à-vis de Vico, Terre du Marquis.

Galéas ne manqua pas de se rendre à Lésina, où il attendit long-tems *D. Vittoria* ; mais comme elle n'y vint point, il en partit pour s'en retourner à Genéve. A peine y fut-il arrivé, qu'il reçut de nouvelles Lettres de sa Femme, par lesquelles elle s'excusoit de ce qu'elle ne s'étoit pas rendue au lieu de leur assignation, & le prioit instamment d'y revenir, parce qu'il faloit absolument qu'elle lui parlat, à cause d'un scrupule dont sa conscience étoit inquiétée.

Galéas plein de complaisance pour sa Femme, partit de nouveau le 7. Mars 1558. pour se rendre en droiture à Lésina. Dès qu'il y fut arrivé, il aprit que son Pére, sa Femme, & ses Enfans étoient venus en hâte à Vico ; ce qui lui fit espérer qu'ils viendroient aussi incessamment à Lésina. Mais il en reçut ensuite des Lettres, par lesquelles ils lui marquoient qu'un Noble Venitien qui leur avoit promis de les transporter à Lésina sur une Galére de la République, ne leur avoit pas tenu parole, & qu'ainsi ils le prioient de venir lui-même à Vico où il l'attendoient.

Galéas, qui souhaitoit passionnément de voir sa Femme, se hazarda d'aller à Vico. Les gens sages & prudens n'approuvérent pas le parti qu'il prit témerairement alors de s'exposer aux dangers & aux nouvelles attaques qu'il devoit essuyer dans cette occasion. Il arriva donc au Château de Vico, où tous le reçurent avec de grandes marques de joye. Son Pére commença le premier à lui parler ; mais voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur son esprit, il laissa à *D. Vittoria* le soin d'en venir à bout dans leurs entretiens particuliers. Entre les choses qu'elle lui dit alors, elle lui insinua que son Confesseur lui avoit déclaré qu'elle ne pouvoit en conscience avoir aucun commerce avec lui jusqu'à ce qu'il eût abandonné le parti de l'Hérésie. *Galéas*, sans se laisser émouvoir par une telle considération, lui répondit avec fermeté qu'il consentoit à rompre leur mariage, & qu'il étoit prêt à partir. Quand son Pére, sa Femme, & ses Enfans virent son obstination, ils se jettérent à ses pieds, ils pleurérent, & ils firent tous leurs efforts pour le retenir : Mais tout fut inutile. Il partit aussi-tôt pour passer à Lésina, & delà à Venise, d'où il revint à Genéve.

Addition de l'Auteur.

Peu de tems après son arrivée, *Galéas* consulta *Calvin* sur la rupture de son mariage ; mais *Calvin* ne voulut pas résoudre seul ses doutes ; il l'engagea à proposer aussi ce cas à d'autres Ministres de Suisse & des Grisons, & sur tout à *Pierre Martir Vermiglio* qui étoit alors à Zurich. En conséquence ils leur envoyérent à tous des Lettres circulaires. Lors qu'ils eurent reçu leurs réponses, le Magistrat & le Consistoire de Genéve se joignirent ensemble pour en déliberer, & décidérent que *Galéas* pouvoit se separer de sa premiére Femme, & contracter un nouveau mariage avec une autre.

Ce cas fut proposé aux plus habiles Théologiens de ces tems-là, & *Girolamo Zanchio* de Bergame, Professeur de Théologie à Strasbourg, raporte dans le 8. Tome de ses Oeuvres les raisons dont on se servit pour autoriser ce Divorce. Il arriva aussi dans le même tems ou peu après, qu'une Dame Françoise de Roüen, nommée *Anne Framery*. Veuve âgée d'environ 40. ans, se retira à Genéve pour cause de Religion : *Galéas* l'épousa le 15. Janvier 1560, & vécut avec elle dans une union & une concorde parfaite.

Le

de l'arrêter, & le conduire Prisonnier à l'Audiance Royale: Qu'au cas qu'il donnat caution de 25. mille Ducats, de se présenter précisément dans le terme d'un mois par devant le Saint Office de Rome, & de n'en point partir sans la permission de ce Tribunal, il le remettroit en liberté; mais autrement qu'il le retiendroit dans les Prisons, & lui en donneroit avis (a).

(a) Chiocc. loc. cit.

Le 9. Decembre 1585, ce même Viceroi ordonna encore au Régent du Vicariat, d'arrêter *François Comte* Capitaine de l'Isle de Capri,

Addition de l'Auteur.

Le Président De Thou, après avoir parlé dans le 9me. *Livre de son Histoire*, de *Galéas* & de l'amitié qui regnoit entre lui & *Marc Antoine Flaminio*, raporte encore sur la fin du 84me. Livre presque toutes les avantures de *Galéas*, & fait aussi mention de son second mariage. *Galéas* passa le reste de ses jours à Geneve avec beaucoup de modestie & de modération. Il ne vouloit pas être appellé *Marquis*, non seulement pendant la vie de son Pére, mais aussi après sa mort, parce que l'Empereur avoit accordé à ses Fils la jouissance de son Marquisat; malgré sa répugnance tout le monde lui donnoit ce titre. Il n'étoit personne de considération, qui passat par Geneve, qui ne voulût le voir, comme firent *D. François* & *D. Alphonse d'Este* Freres du *Duc de Ferrare*, le *Prince de Salerne*, *Octave Farnese Duc de Parme*, & plusieurs autres Seigneurs.

Enfin après avoir souffert un Asthme long & facheux, il perdit la vie le 7. Mai 1586. à l'age de 69. ans & 4. mois. Il n'eut point d'Enfans de sa Femme *Anne Framery*, laquelle mourut aussi onze mois après lui.

Jean Jaquemot de Bar le Duc, un des meilleurs Poetes de son tems, composa à leur honneur les deux Epitaphes suivantes.

I.

Illustri Domino D. Galeacio Caraccioli, Marchionatus Vici, in Regno Neapolitano, unico & légitimo Hæredi.

P. P. L. P.

Italiam liqui Patriam, clarosque Penates,
Et latam antiqua nobilitate domum;
Cæsareaque manu porrectos fortis honores
Contempsi, & magnas Marchio divitias;
Ut te, Christe, ducem sequerer contemptus & exul,
Et pauper varia pressus ubique cruce.
Nam nobis Cœli veros largiris honores,
Et patriam, & census annuos, atque domos.
Excepit profugum viciaa Geneva Lemanno,
Meque suo civem fovit amica sinu.
Hic licet exigua nunc sim compostus in urnâ,
Nec claros cineres alta sepulchra premant,
Me decus Ausoniæ gentis, me vera superbis,
Majorem pietas Regibus esse facit.

II.

Lectissimæ Matronæ, Annæ Fremeriæ, Illustris Domini D. Galeacii Caraccioli Uxori.

P. P. L. P.

Vix vix undecies repararat cornua Phœbe,
Conspicitur tristi funus in Urbe novum.
Anna suum conjux lachrymis venerata maritum,
Indomito tandem victa dolore cadit.
Illa sui cernens properantia tempora Lethi
Dixit tunc demum funere læta suo;
Quam nunc grata venit, quàm nunc tua jussa libenter,
Mors, sequor, ad sedes nam vehor æthereas.
Hic ubi certa quies concessa laboribus, Aurâ,
O Conjux, tecum jam meliore fruar.
Pectore quem toto conceperat illa dolorem
Sola superveniens vincere mors potuit.]

Capri, parce que le *Cardinal Savelli* lui avoit écrit de Rome que le Saint Office le demandoit pour des affaires qui concernoient la Religion; & qu'au cas qu'il donnat une caution de mille Ducats de se présenter par devant ce Tribunal, il pouvoit le mettre en liberté. *Charles Spinello* Régent du Vicariat reçut un semblable ordre le 8. Mars 1586: Le Viceroi le chargea de faire arrêter *François Amoroso* qui avoit été Commandant de Pietra Molara, & de le faire conduire au Saint Office de Rome, sous la garde du Capitaine de la Terre de Labour.

Le *Comte de Miranda* suivit les mêmes traces; & moyennant qu'on lui en demandat la permission, ou l'*Exequatur Regium*, qu'il accordoit facilement, il donnoit alors à l'Inquisition de Rome tout secours, & assistance; usage très préjudiciable au Royaume & à ses Habitans, & qui fut ensuite la source de grands desordres, puis que la Cour de Rome prétendant que les ordres & les commissions qu'elle donnoit, ne devoient point être soumis à aucun *Placito Regio*, les faisoit exécuter sans en demander aucune permission; & de cette maniére, souvent les Commissaires que le Saint Office de Rome nommoit, qni étoient assez ordinairement les Evêques des lieux, faisoient emprisonner les Laïques sans la permission du Viceroi, & sur le champ les envoyoient à Rome.

III.

Sous les régnes de PHILIPPE III. *&* IV. *& de* CHARLES II., *la Cour de Rome tente d'introduire à la sourdine l'Inquisition dans Naples; mais on continue à la refuser; & en dernier lieu, par un Edit de l'Empereur* CHARLES VI. *elle est proscrite à jamais.*

L'Inquisition de Rome étoit montée dans ces tems-ci sur un si haut ton, qu'elle prétendoit que les Rois eux-mêmes, & les plus grands Monarques de la Terre, lui fussent soumis; Elle inventa, pour cet effet, deux différentes maniéres de procéder; l'une, publique, & connue de tout le monde, dont elle se servoit contre les Peuples, & les Personnes de peu de conséquence, qu'elle condamnoit au dernier suplice; l'autre maniére étoit secréte, & ne s'employoit que lors qu'il s'agissoit des Rois, ou de ceux qui leur apartenoient; on trouva même le moyen de pouvoir exécuter contr'eux ce qui avoit été prononcé à la faveur des ténébres; on les déclaroit déchus de leurs Couronnes; on donnoit permission aux Séditieux & aux Mécontens de les chasser de leurs Etats, &

d'attenter à leur vie par des voyes cachées; & ce qu'il y a sans doute de plus étonnant, c'est que pour les engager d'autant mieux dans la rebellion ou dans le crime, le Pape employoit l'autorité du Vicaire de JESUS-CHRIST pour leur accorder des Indulgences, rassurer leurs consciences contre les murmures que les meurtres ou les empoisonnemens dans lesquels ils s'engagoient, ne manquoient pas d'y exciter.

Ce que nous venons de dire de la maniére secréte & ténébreuse que l'Inquisition mit en œuvre pour procéder contre les Têtes Couronnées, nous le tenons de *François Suarez* (b) Jesuite Espagnol, qui en a donné l'explication dans son Livre intitulé *Defensio Fidei*. *Richer* (c) raporte aussi, que la Cour de Rome mit souvent en œuvre, par le moyen des Jésuites, cette maniére secréte de procéder, & que peut-être ce qui se passa en France contre la personne d'HENRI III. étoit de cette nature. Il parut aussi en l'année 1585 un Livre imprimé à Rome, intitulé *Directorium Inquisitorum*, dans lequel on rassembla tant de propositions extravagantes, qu'elles firent horreur à tout le monde; On y soûtenoit que le Saint Office de l'Inquisition avoit le pouvoir de sentencer *capitaliter in Hæreticos, & Fautores Hæreticorum*; Que le Pape est le Maître de l'un & de l'autre Glaive, du Temporel, comme du Spirituel, & qu'il peut s'en servir pour juger tous les Hommes, même les Rois; Que le Saint Office devoit procéder *per delationem, aut denunciationem, & inquisitionem*, sans s'embarrasser que ce fût *per accusationem*, parce que ce moyen étoit *multum periculosus, & multum litigiosus*: Qu'on pouvoit recevoir les témoignages de toute sorte de gens, des Ennemis, des Personnes infames, des Parjures, de ceux qui tiennent des lieux de prostitution, des Femmes publiques; Qu'on ne devoit point donner à l'Accusé connoissance des noms de ceux qui avoient déposé, ni de ce que contenoient leurs dépositions, ni recevoir aucune apellation des condamnations qui auroient été prononcées; En un mot, suivant la nouvelle Jurisprudence de ce *Directorium Inquisitorum*, les Prévenus privés de tous les moyens d'une légitime défense, & toutes les précautions jusques alors établies pour le soûtien de l'innocence attaquée, anéanties, les Inquisiteurs ne doivent être astreints à aucun ordre ni à aucunes régles, & sont les Maîtres de procéder totalement à leur fantaisie. Après cela, est-il étonnant, si sur la fin de ce Siécle, l'on vit dans Rome d'effrayantes exécutions contre ceux qui se trouvérent suspects d'Hérésie? *Jourdan Bruno de Nola* Dominicain en fit une fatale expérience; Accusé d'avoir enseigné la pluralité des Mondes, de croire que les Juifs étoient les seuls Descendans d'Adam, & que

(b) SUAREZ *lib.* Defens. Fidei, *cap.* 4. *lib.* 6. *nu.* 17. & 18.

(c) RICHER. in Apologia pro Jo. GERSON. *pag.* 197. & *seqq.*

que Moyse avoit été un grand Magicien, il fut brulé dans Rome en l'année 1600. (*d*).

C'est en conséquence de toutes ces exorbitantes prétentions du Tribunal de l'Inquisition, que dans le Royaume de Naples il ne faisoit plus demander le *Placitum Regium* pour l'exécution des commissions qu'il y adressoit, mais procédoit avec une entiére indépendance. C'est ainsi qu'en l'année 1628, sous la Vice-Royauté du *Duc d'Albe*, l'*Evêque de Molfette*, en qualité de Commissaire du Saint Office de Rome, & le Nonce Apostolique à Naples, en agirent dans les occasions qui se présentérent ; soutenant opiniatrément qu'ils en avoient le droit, il falut en premier lieu, employer les plus habiles Jurisconsultes pour démontrer les abus de ces prétentions, & ensuite faire intervenir l'autorité Royale pour les suprimer. *Fabio Capece Galeota*, qui étoit alors Conseiller du Roi, & Avocat de son Patrimoine, fit imprimer à ce sujet un Traité adressé au *Duc d'Albe*, & quelques remarques. De même *Vincent Corcione*, Président de la Chambre, mit au jour ses observations, dans lesquelles il fit voir que ces prétentions de l'Inquisition n'étoient pas moins contraires aux droits positifs de la Couronne, qu'aux usages les plus anciens du Royaume, & que personne n'y devoit être emprisonné pour cause d'Hérésie, sans en avoir auparavant informé le Viceroi, & obtenu sa permission.

(*d*) V. Nicodemi Bibl. Toppi V. Diction. Crit. V. Bruno.

Philippe III. ordonna en conséquence, Que les ordres du Saint Office de Rome ne pourroient en aucune maniére être mis à exécution, sans la participation du Viceroi; déclarant néanmoins, qu'il n'entendoit pas astreindre à cette régle les Evêques, & les Archevêques du Royaume, qui procédans, comme à l'ordinaire, pour les affaires de Religion, n'auroient pas besoin d'obtenir l'*Exequatur Regium*; bien entendu cependant qu'ils ne pourroient exécuter aucunes commissions qui leur seroient adressées par la Congrégation du Saint Office de Rome, ou par le Pape, sans en informer Son Excellence (*e*).

(*e*) Chioce. *loc. cit. tom.* 8. *in fin.*

Ce nouveau Réglement de Philippe III. ne remédia pas suffisamment à ce que souffroit le Royaume, puis qu'il ne passoit pas jusques à deffendre aux Evêques de se charger des ordres que l'Inquisition de Rome leur adressoit, & de procéder en qualité de ses Commissaires; uniquement astreints à demander en ce cas au Viceroi l'*Exequatur*, d'ailleurs il leur prêtoit tout secours: Eux-mêmes instruisoient les Procès, ordonnoient les emprisonnemens, & envoyoient à Rome les Prisonniers, au lieu que conformément à ce qui avoit été réglé par les Lettres de Philippe II. les seuls Evêques du Royaume pouvoient procéder dans les affaires de Religion, en qualité de Juges ordinaires, mais non point comme

tenans leur commission, & comme Députés du Saint Office de Rome.

On vit en 1614, un exemple de cette maniére de procéder de l'Inquisition de Rome, dans la célébre cause de *Sœur Julie de Marco*, de Sepino, du Tiers Ordre de Saint François, du *Pére Agnès Arciero* Porte-croix, & du Docteur *Joseph de Vicariis*, qui faisant un mauvais usage de la Théologie mistique, donnérent dans une infinité de travers, & de déréglemens; ils avoient commencé à établir une infame Confrairie dans laquelle plusieurs personnes des deux sexes s'étoient engagées. *Frére Diodato Gentile* Evêque de Caserte, qui demeuroit à Naples, chargé des affaires du Saint Office, procédoit contr'eux, & reçut ordre de faire enfermer *Sœur Julie* dans un Monastére; ensuite l'Inquisition la fit encore transferer à Cerreto. Quant à *Pére Agnès*, il fut cité par devant le Saint Office à Rome; il y comparut, & on lui ôta le pouvoir de confesser, avec défenses de retourner à Naples. *Paul V.* ayant ensuite fait l'*Evêque de Caserte* Nonce à Naples, la charge d'Inquisiteur fut donnée à *Frére Etienne de Vicariis* Evêque de Nocéra, qui obtint de Rome la permission que *Sœur Julie* fut transférée à Nocéra, ce qui fut exécuté; Elle eut de puissans Partisans, entre lesquels fut *Fabio de Costanzo Marquis de Corleto*, & Doyen des Régens du Conseil Collateral, qui obtint du Saint Office de Rome, qu'elle pût revenir dans Naples; *D. Alphonse Suarez* alors Régent, & Lieutenant de la Chambre Royale, lui donna un grand apartement dans son Palais, où sous le faux prétexte de sainteté, elle attira un grand concours de Seigneurs, de Dames, & de très aimables Demoiselles, & particuliérement de celles de la Nation Espagnole qui donnoient plus volontiers dans le Fanatisme.

Malheureusement pour *Sœur Julie*, quelques-unes de ses Eléves eurent l'imprudence de parler, en se confessant aux Péres Théatins, de tout ce qui se passoit dans cette espéce de Confrairie; Ces Religieux en informérent l'*Evêque de Nocera* Inquisiteur, & s'offrirent à lui faire voir de ses propres yeux les Nôces impies, & les infames accouplemens d'hommes & de femmes, qui se faisoient dans l'apartement de *Sœur Julie*; Après cette démarche, les Théatins soupçonnant que ce Prélat favorisoit la Religieuse, écrivirent aux Cardinaux du Saint Office à Rome, & leur rendirent compte de tout ce qu'ils avoient découvert; La Congrégation chargea *Monsignor Maranta Evêque de Calvi* d'en prendre connoissance.

Les Théatins eurent pour Contradicteurs dans cette affaire les Jésuites, qui depuis long-tems leurs Rivaux, protégeoient *Sœur Julie*, & avoient agrégé à leur Oratoire *Joseph de Vicariis*; Ils se chargérent d'autant plus volontiers de la défense de l'Accusée qu'ils étoient informés que le Viceroi *Comte de Lémos*, lui avoit accordé

sa

sa protection, sur les sollicitations de quelques-uns de ses Partisans; En effet, lors que l'Evêque *Maranta* voulut procéder à l'examen des Témoins, ce Viceroi le fit sur le champ appeller par devant lui pour savoir s'il agissoit par commission du Saint Office de Rome; Ce Prélat ne se contenta pas de lui faire voir ses ordres, il l'informa encore de tous les excès qui se commettoient dans la Confrairie de *Sœur Julie*, & s'avança jusques à lui dire, qu'il prit garde que les Eléves de cette Femme n'eussent point de commerce avec la Vice-Reine son Epouse: Le *Comte de Lemos* étonné de l'avis qu'on lui donnoit, ajouta foi aux discours de l'Evêque, & lui permit de faire sur le champ arrêter, & conduire dans les Prisons de l'Archevêché, *Sœur Julie*, & *Joseph de Vicariis*.

La nouvelle imprévue de cet emprisonnement mit toute la Ville en rumeur, parce que les Partisans de *Julie* étoient presque tous des Seigneurs, des Officiers, & des Religieux des Ordres les plus accrédités; Se récriant hautement contre une telle maniére de procéder par voïe de fait, ils représentérent au Viceroi, Que toute cette accusation étoit une trame des Théatins, le fruit de leur calomnie, & de la jalousie qu'ils avoient contre les Jésuites, parce que les Eléves de *Sœur Julie* s'étoient mises sous leur direction. Ces sollicitations auprès du Viceroi furent faites avec tant de chaleur & d'adresse, qu'il fut presque persuadé que toute cette histoire étoit une imposture fabriquée par les Théatins, pour décréditer les Jésuites; il fit en conséquence appeller de nouveau par devant lui l'*Evêque Maranta*, & lui parla avec beaucoup de hauteur, & de sévérité. Le Prélat voulant se disculper, & ne laisser plus aucun doute dans l'esprit du *Comte de Lemos*, afin qu'il ne favorisat plus les Coupables, lui communiqua les Procédures qu'il avoit faites; Ce Viceroi les donna à examiner à ses Officiers; & par-là, les Protecteurs de *Julie* parvinrent à savoir précisément de quoi elle étoit accusée, & ce que contenoient les dépositions des Témoins qui avoient été entendus; ils se préparérent à la bien défendre, & choisirent pour Avocat de tous ceux qui étoient impliqués dans cette affaire le fameux *Scipion Rovito*.

D'un autre côté, les Théatins qui avoient à soûtenir tout l'orage que cette entreprise élevoit contr'eux, informérent sur le champ les Inquisiteurs de Rome des desordres qui étoient survenus, parce que l'*Evêque Maranta* avoit communiqué la Procédure; La conduite de ce Prélat fut désaprouvée, on lui défendit de prendre plus connoissance de cette affaire, & il fut cité à Rome pour en rendre compte; Le Nonce fut chargé de suivre aux Procédures commencées, & d'agir avec toute la sévérité que prescrivoient les Loix de l'Inquisition. Le Nonce procéda, sans aucune opo-

sition, comme Commissaire dans ce Procès, & en vertu des ordres qu'il avoit reçus du Saint Office de Rome; il prit une nouvelle, & plus exacte information, fit transférer *Sœur Julie*, & *Joseph de Vicariis* des Prisons de l'Archevêché dans celles de son Palais; Informant ensuite les Inquisiteurs de Rome de ce qu'il avoit fait, ils le chargérent de leur envoyer ces Prisonniers sous une bonne & sure garde, pour les joindre au *Pére Agnès* qui avoit été Confesseur de *Sœur Julie*, & qu'ils tenoient déjà resserré dans une dure Prison; Le Nonce exécuta cet ordre en secret, & de nuit, de maniére que les Prisonniers furent arrivés à Rome, avant même qu'on fut dans Naples qu'ils y avoient été envoyés. Aussi tôt que les Partisans de *Sœur Julie* en furent informés, *Jerôme de Martino*, & *D. Jean Salamanca*, la suivirent pour travailler à sa défense; mais à peine furent-ils arrivés à Rome, que les Inquisiteurs les firent aussi arrêter; quelques mois après, savoir le 14. Mars de l'Année suivante *1615*, *Salamanca* fut élargi, en donnant caution pour trois mille écus de Chambre, de se représenter dans Rome, au premier ordre du Saint Office; *Martino* obtint aussi sa liberté le 11. Avril, sous la même condition, mais en donnant une caution plus considérable.

Paul V. fit examiner promptement, & avec un soin particulier, tout ce Procès; Les Prévenus furent convaincus par les Inquisiteurs de ce dont ils étoient accusés, & en conséquence, le *Pére Agnès*, la *Sœur Julie*, & *Joseph de Vicariis*, furent déclarés Hérétiques, & comme tels condamnés à faire une abjuration publique, après quoi, renfermés dans une Prison perpétuelle; On prépara pour cette Cérémonie l'Eglise de la Minerve, où on les conduisit le 3. Juillet *1615*; & là, en présence du Collége des Cardinaux, & d'un grand concours de Seigneurs, & de Peuples, tous trois abjurérent leurs erreurs, confessérent toutes les sâles lubricités dans lesquelles ils s'étoient plongés, à la faveur de leurs mistiques délires. Pour désabuser entiérement les Partisans de *Sœur Julie* de sa prétendue Sainteté, on lut, par ordre du Pape, le 9. Août dans la grande Eglise de Naples, le Sommaire de son Procès, qui causa un étonnement général.

C'est ainsi que la dextérité & l'activité de la Cour de Rome d'un côté, & de l'autre la négligence & peut-être la connivence de nos Vicerois, furent la cause, que nonobstant tous les Réglemens, & les promesses qui avoient été faites à la Ville de Naples, on y souffroit encore, de même que dans le Royaume, des Inquisiteurs de Rome, qui souvent procédoient en cette qualité contre les Prévenus d'Hérésie, ou de Judaïsme; les faisoient emprisonner, & les envoyoient à Rome, où ils étoient condamnés

nés à faire abjuration dans l'Eglise de la Minerve. Nous pourrions en raporter divers exemples; mais nous croyons devoir les taire, par considération pour leurs Descendans, dont les Familles subsistent encore parmi nous.

Sous le régne de PHILIPPE IV, la maniére indiscréte avec laquelle procéda *Monsignor Piazza* Ministre député de Rome pour les affaires du Saint Office, jetta encore la Ville de Naples dans de nouveaux mouvemens; ensorte que les Napolitains aprenant de jour en jour à leurs dépens, combien ce Tribunal de l'Inquisition étoit inquiétant & dangereux, résolurent d'en bannir du Royaume jusques aux plus légéres aparences. Ce Prélat étant arrivé à Naples en l'année 1661, sous la Vice-royauté du *Comte de Penaranda*, alla loger dans le Couvent des Péres Jeronymites, du Bien-heureux *Pierre* de *Pise*, où il recevoit les dénonciations, & procédoit par commission de Rome contre les Personnes suspectes d'Hérésie. Il arriva que dans cette même année un Religieux donna à lire à un Bolonois qui demeuroit à Naples un certain Livre qui lui parut renfermer des sentimens qui étoient peu Catholiques; surquoi il fut sur le champ, & sans autre réflexion, dénoncer le Moine à *Monsignor Piazza*, & lui remettre le Livre: Quelques jours s'étant écoulés, le Religieux demandoit au Bolonois de lui rendre ce Livre, & celui-ci differoit de le faire sous diférens prétextes. Le Moine se voyant ainsi joué, & se trouvant Ami du Barbier du *Duc des Noci*, le pria de venir avec lui, & tous deux ensemble furent chez le Bolonois, auquel ils firent de si vives menaces, qu'il promit de rendre ce Livre le lendemain; il alla, en conséquence, prier *Monsignor Piazza* de le lui remettre, lui représentant l'embarras dans lequel il se trouvoit, & que certainement il s'attireroit quelque facheuse affaire, s'il ne satisfaisoit pas à la parole qu'il avoit donnée; Mais ce Prélat, au lieu de se rendre à ces raisons, mit aux aguets ses Archers, & leur donna ordre d'arrêter, tant le Barbier, que tous ceux qui insulteroient le Bolonois qui avoit dénoncé ce Livre; & ils furent effectivement emprisonnés.

Cette imprudente & ridicule exécution mit le *Duc des Noci* dans une telle colére, qu'après s'en être plaint amérement auprès de plusieurs Nobles, il fit incontinent assembler les Places; & lui, de son côté, transporté de rage, s'en fut au Viceroi, & ne consultant que sa passion, lui parla dans des termes trop hardis, & contraires au respect qu'il lui devoit. Le *Comte de Penaranda* surpris de cette audace, mais prévoyant toutes les conséquences qui pouvoient résulter de cette affaire, prit le parti de dissimuler, & d'en-

d'envoyer fur le champ dire à *Monsignor Piazza* qu'il relâchat ces Prifonniers; ce qui fut exécuté.

Mais cette fatisfaction ne fut pas fuffifante pour rétablir le calme dans l'efprit des Napolitains pleins de foupçons & d'inquiétudes; Ils fe perfuadérent que par ces voyes de fait, & ces Procédures fecrétes, on projettoit d'établir une Inquifition dans toutes les formes, au préjudice de ce qui leur avoit été expreffément accordé par le Roi Catholique, par l'Empereur CHARLES-QUINT, & par PHILIPPE II: Ils conclurent que, pour fe mettre à l'abri de toute nouvelle entreprife, il n'étoit de moyen affuré que celui de fuprimer jufques à la plus légére aparence d'Inquifition, d'autant plus que la connoiffance des affaires de Religion apartenoit aux Evêques, qui, fans recevoir aucun ordre de la Cour de Rome, étoient en droit de procéder par les voïes ordinaires, tout ainfi qu'ils faifoient dans le cas des autres délits Eccléfiaftiques; mais non pas de fe fervir de ces dangereufes Procédures fecrétes. Les Places s'étant affemblées dans cette intention, nommérent des Députés chargés de repréfenter au Viceroi les fentimens de la Ville, & de fuivre auprès de lui cette affaire avec toute la diligence & l'activité poffible. Ces Députés s'aquittérent de leur commiffion, & déclarérent au *Comte de Penaranda* la réfolution dans laquelle la Ville étoit de ne plus fouffrir aucuns Inquifiteurs, lui rapellant tous les inconvéniens qui en étoient réfultés dans les tems précédens, & l'horreur dont les Peuples fe faififfoient au feul nom d'Inquifition. Le Comte voyant la ferme réfolution qui avoit été prife, jugea très fagement, qu'il étoit de l'intérêt de fon Maître de fe prêter aux ardens défirs de fes Sujets; il en écrivit fort amplement au Roi; & en attendant, fit dire à *Monfignor Piazza* de fortir au plutôt de Naples, & du Royaume; comme en effet on l'en congédia.

Le Viceroi n'avoit cependant pas oublié que le *Duc des Noci* s'étoit écarté du refpect qu'il lui devoit; quelques autres Députés, également violens & emportés, méritoient auffi d'être reprimés; Le Duc fut arrêté, & du Château neuf envoyé Prifonnier en Efpagne, où s'étant enfuite juftifié des foupçons qu'on avoit conçû contre lui, il fut remis en liberté, & revint dans fa Patrie au mois de Novembre de l'année 1663. Quant aux Députés, les uns furent emprifonnés, & les autres eurent ordre de ne pas fortir de leurs maifons: *D. Tibére Caraffe Prince de Chiufano*, *D. Renaud Miroballo*, & *D. André de Gennaro*, fe réfugiérent dans des Eglifes, pour éviter les premiers mouvemens de la colére du Viceroi. On reçut bien-tôt des réponfes favorables fur les repréfentations qui avoient été faites à PHILIPPE IV. Ce Prince déclara, Que bien

bien loin de permettre qu'on introduisît aucune nouveauté, son intention étoit, que les promesses qui avoient été faites par ses Prédécesseurs, & notamment par le Roi PHILIPPE II. son Ayeul, au sujet de l'Inquisirion, fussent inviolablement observées dans la Ville & Royaume de Naples. Aussi-tôt, le Viceroi en donna avis, par un écrit fait exprès (*f*), aux Elus, & aux Députés; & la naissance du Roi CHARLES II. survenue dans ce tems-là, ayant servi d'occasion pour pacifier entiérement cette affaire, ils furent lui rendre leurs devoirs, & lui faire leurs remerciemens. On crut alors que la Cour de Rome n'entreprendroit plus d'envoyer dans le Royaume des Inquisiteurs, ni de donner aucunes commissions, ni ordres aux Evêques pour les affaires qui concernoient la Religion.

(*f*) Il est cité par le Roi CHARLES II. dans son Diplome que l'on trouve au *tome* 2. *fol.* 117. *Cap. e Graz. di Nap.*

L'expulsion de *Monsignor Piazza* modera en effet l'ardeur des Inquisiteurs de Rome; cependant elle ne leur fit pas abandonner entiérement leurs prétentions, ni perdre le dessein de faire de nouvelles tentatives pour établir leur autorité, lors qu'ils en trouveroient l'occasion favorable. On en eut de nouvelles preuves sous le régne de CHARLES II. au sujet de la nouvelle Philosophie qui s'introduisit dans Naples, & qui décréditant la *Scholastique* enseignée par les Moines, par cela même ne pouvoit que déplaire à la politique de la Cour de Rome.

L'Académie qui fut érigée à Naples, sous le nom d'*Investiganti*, & dont le *Marquis d'Arena* se déclara Protecteur, délivra enfin les Sciences du joug sous lequel elles vivoient, & affranchit ceux qui les cultivoient de la dure, mais indispensable nécessité de jurer *in verba Magistri*; la raison revendiqua ses droits, & la *Philosophie Scholastique* fut autant méprisée qu'elle devoit l'être. Les personnes qui furent agrégées à l'*Académie des Investiganti*, furent choisies parmi tout ce qu'il y avoit de Savans, & de Gens de Lettres qui s'étoient aquis de la réputation; aussi bien-tôt elle joüit d'un grand crédit auprès de ceux qui avoient quelque pénétration, & particuliérement chez les jeunes gens qui comprirent facilement de combien d'erreurs, & de folles imaginations, la Philosophie que les Moines enseignoient dans leurs Cloitres étoit remplie.

On avoit alors en France les Ouvrages de *Pierre Gassendi*, qui étoient infiniment estimés, tant par leur éloquence & leur érudition, que parce qu'ils rétablissoient la *Philosophie d'Epicure*, qui, en comparaison de celle d'*Aristote*, & particuliérement telle qu'on l'enseignoit dans les Ecoles, paroissoit beaucoup plus solide, & conforme à la vérité: On voulut donc avoir à Naples les Ouvrages de *Gassendi*; & lors qu'on les eut une fois lûs, on ne sauroit se représenter à quel point les jeunes Gens devinrent partisans de

cet Auteur; Enchantés de sa Doctrine, comme de sa grande & variée Litterature, en peu de tems ils se déclarérent tous *Gassendistes*. Quoi que l'on conciliat la *Philosophie d'Epicure* avec les sentimens de la Religion Catholique, cependant, comme ce sistéme renouvellé se trouvoit parfaitement expliqué dans les Ouvrages de *Tite Lucrece*, diverses Personnes s'apliquérent à la lecture de ce Poëte, qui jusques alors étoit presque inconnu; Les *Investiganti*, tout ainsi que *Gassendi* l'avoit fait, prenoient grand soin d'observer, & de critiquer les erreurs dans lesquelles cet Auteur étoit tombé, & d'avertir les jeunes Gens qu'il ne faloit point se livrer entiérement à cette nouvelle Philosophie, mais au contraire la soumettre toûjours à la Religion. * L'exemple du vénérable Vieillard *Galilée Galilei*, qui fut obligé de faire abjuration à Rome de son sistéme sur le mouvemenr de la Terre, étoit un motif suffisant pour engager ces nouveaux Philosophes à ne négliger aucune des précaurions propres à garantir des dangers que l'on couroit dans ces tems-ci, en annonçant les vérités phisiques.

Peu de tems après les ouvrages de *Gassendi*, on eut encore à Naples ceux de *René Descartes*; & l'on raporte, que *Thomas Corneille* fameux Médecin, & Philosophe, fut le premier qui les fit connoitre. Les jeunes gens, & particuliérement ceux qui étudioient en Médecine, s'apliquérent avec la même ardeur à ce nouveau sistéme, & en peu de tems, abandonnant celui d'*Epicure*, en devinrent si Partisans, que par la suite, ceux qui avoient été *Gassendistes* se déclarérent hautement *Cartésiens*.

Par ces nouveautés, les Moines virent leurs Ecoles abandonnées, & toutes leurs folles leçons méprisees; C'en étoit assez pour exciter chez eux une haine implacable contre les nouveaux Philosophes qu'ils accusérent de diverses Hérésies, donnant des explications forcées de toutes leurs propositions, les traitant, en un mot, d'Incrédules.

Il

Addition de l'Auteur.

* [Malgré les circonspections & la prudence des Académiciens *Investiganti*, cependant les jeunes Napolitains ne pûrent se mettre à couvert des calomnies que les Moines répandoient dans le monde contr'eux, les accusant que l'étude de la Philosophie les faisoit douter de l'immortalité de l'Ame. Aussi *Antoine Arnauld* dans son Livre intitulé, *Difficultés proposées à Mr. Steyart*, déclame fortement contre l'abus qui s'etoit introduit à Rome de défendre les Livres sans aucun discernement, & se plaint qu'en conséquence de cet abus on y avoit prohibé les *Oeuvres de René Des Cartes*, qui prouvoient démonstrativement cette immortalité; & qu'au contraire on y toleroit les Livres de *Gassendi*, quoi qu'on fût par les relations qui venoient de Naples, que ces Livres avoient causé beaucoup de préjudice à la jeunesse Napolitaine, en leur inspirant des sentimens contraires à la Doctrine de l'immortalité de l'Ame; sentimens qu'ils avoient puisés dans les Livres de *Lucrece* & de *Gassendi*.]

Il n'en falut pas davantage aux Inquisiteurs de Rome pour reprendre leurs armes, & projetter d'introduire de nouveau dans Naples des Commissaires du Saint Office pour veiller sur la conduite de ces nouveaux Philosophes; Ils envoyérent publiquement, & à découvert, un Inquisiteur qui recevoit les dénonciations, faisoit emprisonner les Accusés, & ce qu'il y a de plus étonnant, tenoit sa propre prison dans Saint Dominique Majeur. Le Prélat chargé de cette commission, se nommoit *Monsignor Gilbert Evêque de la Cava*, & s'en aquittoit avec tant de sévérité, & de pétulance, qu'avec le secours des procédures secrettes qu'il faisoit, souvent il obligeoit diverses Personnes d'abjurer ignominieusement de simples opinions de Philosophie, parce qu'elles se trouvoient oposées à celles de l'Ecole, quoi qu'elles n'eussent aucun raport avec les affaires de la Religion. Ces entreprises occasionnoient souvent des plaintes, & même des désordres dans Naples.

Les Députés chargés de veiller sur le Saint Office prirent de là occasion de représenter au *Comte de Saint Etienne* qui étoit alors Viceroi, Que la Ville souhaitoit ardemment de n'avoir plus aucun Inquisiteur, pas même quoi que son pouvoir fût borné; & qu'elle demandoit, Que les affaires de Religion fussent traitées par les voïes ordinaires, & par devant les Evêques; Que celui de la *Cava* eût à sortir incessamment de Naples, & du Royaume; Qu'on suprimat la Prison qu'il tenoit à Saint Dominique, & que les Prisonniers fussent transférés dans celles de l'Archevêché, pour y être jugés par l'Archevêque en conformité de ce que les Canons prescrivoient, & par la voïe ordinaire. Le Viceroi ayant fait examiner ces demandes dans le Conseil Collatéral, ordonna, par son avis, Que l'Inquisiteur eut à sortir incessamment de Naples, & du Royaume; qu'on suprimat les Prisons de Saint Dominique, & que ceux qui y étoient détenus, fussent transférés à l'Archevêché; le tout fut exécuté. Le 27. Septembre de l'année 1691, le *Comte de Saint Etienne* fit part de cette résolution aux Elus par une Ecriture donnée exprès (g): Cette nouvelle conforme aux désirs de la Ville, la satisfit infiniment.

(g) On la trouve dans le *tome* 2. *pag.* 217 *de' Capit. e Gra. di Nap.*

Le Viceroi rendit compte à CHARLES II. de tout ce qui s'étoit passé sur ce sujet; Ce Prince y donna non-seulement son aprobation par une Patente expédiée à Madrid le 25. Mars de l'année suivante 1692, mais il ordonna encore, qu'à l'avenir les Priviléges qui avoient été accordés sur cette matiére par ses Prédécesseurs à la Ville & au Royaume de Naples, seroient inviolablement observés; qu'en conséquence, on engageroit le *Cardinal Archevêque de Naples* de prendre lui-même connoissance des Procès de ceux qui etoient détenus; que le Nonce ne pourroit en

aucune maniére s'immiscer dans les affaires d'Inquisition ; & enfin ; que tant par la médiation de l'Archevêque, que par les Représentations que le *Duc de Medina Celi* Ambassadeur à Rome étoit chargé de faire de la part du Roi, on persuaderoit au Pape, que la répugnance qu'on témoignoit d'admettre dans Naples aucun Inquisiteur, étoit générale, & non pas l'effet des désirs de quelques Particuliers, ainsi que les Ecclésiastiques l'avoient donné à entendre (*b*).

(*b*) *Capit. e Graz. di* CARLO II. *tom. 2. pag.* 217. & 218.

De même, les Inquisiteurs de Rome ayant fait emprisonner à Madrid deux Napolitains, le Docteur *Basile Giannelli*, & *Jean Baptiste Menuzio*, les Députés de Naples pour les affaires du Saint Office, informés que *François Sernicola*, qu'ils avoient envoyé à la Cour, couroit le même danger, eurent recours au Roi, & lui témoignérent l'extrême douleur que la Ville éprouvoit de cette maniére de procéder de l'Inquisition de Rome, & le supliérent de faire rendre la liberté à ces Prisonniers. CHARLES II. écrivit à ce sujet le 27. du même mois de Mars 1692. au *Comte de Saint Etienne*, une Lettre dans laquelle, en ratifiant tout ce qu'il avoit ordonné par la précédente, il rassuroit le Public allarmé, en donnant avis que *Menuzio* étoit déjà en liberté, & que pour ce qui regardoit *Giannelli*, il avoit déjà fait faire de vives instances auprès de l'Inquisiteur Général pour qu'on l'élargit incessamment ; ce qui fut exécuté peu de tems après (*i*).

(*i*) *Capit. &c. tom. 2. pag.* 219.

Cependant, ni tous ces mauvais succès, ni tant d'ordres de nos Rois, si précis & si formels, ne furent, non plus que l'extrême vigilance des Députés, suffisans pour arrêter entiérement les entreprises des Inquisiteurs Romains; Ne pouvant plus agir ouvertement, comme ils faisoient auparavant, ils se servirent de moyens détournés, ils mirent en œuvre les expédiens les plus subtils pour arriver au même but : En l'année 1695, on publia à Rome un Edit, par lequel, suivant la maniére de procéder de l'Inquisition, on prescrivoit aux Evêques, & aux Inquisiteurs divers Réglemens auxquels ils devoient se conformer dans l'exercice de leurs charges ; Et comme la Cour de Rome prétend que dans toute la République Chrêtienne, elle n'a pas besoin de *Placitum Regium*, pour l'exécution des Edits qu'elle donne, & qu'il suffit qu'ils ayent été publiés à Rome, pour devenir par cela même obligatoires envers tout le monde; aussi tenta-t-elle clandestinemene que ces Réglemens pour les Evêques & les Inquisiteurs fussent publiés dans l'un des Diocèses du Royaume, sans avoir obtenu le *Regium exequatur*.

L'Inquisition de Rome imagina encore d'adresser ses Commissions aux Evêques, en les chargeant de procéder, non pas comme Juges

Juges Ordinaires, mais comme tenant leurs ordres & leurs pouvoirs du Saint Office; Outre cela, on nommoit à Rome des Officiers pour les Tribunaux des Evêques, qui tenoient leurs commissions, & dépendoient de l'Inquisition; & l'on y employoit ordinairement des Religieux, & des Moines.

Il falut donc recourir de nouveau au Roi pour extirper encore ce reste d'Inquisition; l'entreprise fut commencée sous le régne de CHARLES II, mais ce grand ouvrage ne fut conduit à sa perfection, que sous celui de nôtre Auguste Empereur CHARLES VI. Aussi-tôt que ses armes victorieuses eurent pris possession de ce Royaume, la Ville de Naples le suplia avec les plus vives instances, & comme s'agissant d'une affaire de la derniére importance, de la délivrer pour toûjours de toute aparence d'Inquisition.

Pour remédier au prèmier inconvénient, l'Empereur adressa dès Barcelone le 28. Août 1709. ses ordres au *Cardinal Grimani* Viceroi, par lesquels il ordonna dans les termes les plus forts, Qu'on ne permettroit point dans le Royaume l'exécution d'aucunes Bulles, Brefs, ou autres Provisions venant de la Cour de Rome, qui concerneroient les affaires d'Inquisition, ou qui auroient le moindre, & même le plus éloigné raport avec l'idée d'établir ce Tribunal dans le Royaume (*k*).

Afin de suprimer entiérement le second attentat, qui consistoit à placer dans les Tribunaux des Evêques des Officiers dépendans de l'Inquisition de Rome, le *Cardinal Grimani* y pourvut amplement. Les Napolitains découvrirent qu'un Moine de l'Ordre des Carmes Déchaussés nommé *Frére Maurice* avoit de grandes liaisons avec la Cour Archiépiscopale de Naples, & qu'il étoit chargé de commissions secrétes du Saint Office de Rome, dont il se vantoit d'être Commissaire; Sur le champ, l'Elu du Peuple se pourvut au Viceroi, lui demanda de faire chasser ce Moine, & d'insinuer à la Cour Archiépiscopale, qu'à l'avenir elle procédat dans les Procès de Religion par les voyes ordinaires, & sans y employer aucun Officier Etranger. Le *Cardinal Grimani* fit assembler incontinent un Conseil Collatéral extraordinaire, par l'avis duquel, il ordonna à *Frére Maurice* de sortir dans deux jours de Naples, & dans huit du Royaume, ce qui fut exécuté; & en même tems, ce Viceroi en donna avis à l'Elu du Peuple par son Ecriture du 2. Août de la même année 1709. (*l*).

Les Députés continuoient cependant leurs sollicitations auprès du Roi, afin de mettre cette affaire en si bonne régle, qu'il ne pût plus rester aux Ecclésiastiques aucune espérance, ni prétexte, de les surprendre, & de les opprimer; Ils suppliérent pour cet effet

(*k*) *Capit. e Graz. di* CARLO VI. *tom.* 2. *pag.* 231.

(*l*) *Capit. e Graz. tom.* 2. *pag.* 231.

effet Sa Majesté de vouloir bien ordonner en termes formels, & par un titre autentique, Qu'à l'avenir *les Ordinaires procéderoient dans les causes de Religion par la voye ordinaire, de la même maniére qu'ils procédoient dans les autres delits communs, & qu'il étoit statué par les Saints Canons.*

Le Roi accorda cette demande; & en confirmant à la Ville de Naples tous les Privilèges qui avoient été donnés sur cette matiére par ses Prédécesseurs, & notamment celui de PHILIPPE II. ordonna précisément au *Cardinal Grimani* son Viceroi, Qu'il ne permit point, *de ninguna manera que en las causas pertenecientes à nuestra santa Fé, procedan si no los Arzobispos, y demas Ordinarios de esse Reyno, como Ordinarios, con la via ordinaria, que se practica en los otros delitos, y causas criminales Eclesiasticas*: C'est ce que contient le Diplome (*m*) qui fut expédié à Barcelone le 15. Septembre 1709: Par ces derniéres expressions, qui n'étoient pas comprises dans le Diplome de PHILIPPE II. on ôta tout prétexte aux Ecclésiastiques de chicaner sur les anciens Privilèges, & d'inventer de nouvelles subtilités pour en éluder l'effet.

(*m*) Capit. e Graz. di CARLO VI. tom. 2. pag. 232.

C'est ainsi, qu'enfin le Royaume de Naples a heureusement secoué le joug de la formidable Inquisition; mais aussi, comme il n'y a plus de Députés dont le zéle & l'attention puissent garantir les Peuples de quelque nouvelle surprise à ce sujet, c'est à leurs propres soins qu'ils doivent s'en raporter pour maintenir un Privilége que leurs Ancêtres ne leur ont aquis qu'au travers de bien des peines, & des dangers; C'est à eux, en un mot, à veiller continuellement sur la conduite des Ecclésiastiques, qui trop rusés, & trop entreprenans, ne laisseront point échaper les occasions qui pourront se présenter, pour faire, lors qu'on y pensera le moins, de nouvelles tentatives qui n'auront point encore été prévues.

CHAPITRE VI.

SOLIMAN fait une Ligue avec le Roi de France, & par les sollicitations du Prince de Salerne *qui se rebelle, il vient attaquer le Royaume: Nouvelles sommes fournies pour les besoins de cette Guerre, qui enfin disparoit.*

APrès l'expédition de CHARLES-QUINT en Afrique, & la Guerre qu'il soutint en l'année 1551. contre *Maurice Duc de Saxe*, à l'occasion de laquelle Naples contribua encore cinquante mille Ducats, il sembloit que tous les mouvemens qui étoient survenus

venus au sujet de l'*Inquisition* se trouvant apaisés, le Royaume devoit jouir d'un repos assuré, & d'une Paix tranquille; Mais au contraire, ce fut alors qu'on entendit parler des préparatifs d'une Guerre plus formidable que jamais, puis que les Princes ligués qui l'entreprenoient, étoient les deux Puissances de l'Europe qui rassembloient le plus de forces. FRANÇOIS I. Roi de France étant mort, HENRI II. en succédant à sa Couronne, avoit aussi hérité de l'inimitié que ce Prince portoit à l'Empereur, sa haine contre lui étoit même plus vive, & plus violente. Pour faciliter l'entreprise qu'il méditoit contre le Duché de Milan, il s'étoit ligué avec SOLIMAN contre CHARLES-QUINT, & avoit conclu un Traité par lequel ils devoient attaquer par Mer le Royaume de Naples, & pour cet effet joindre leurs Flotes; celle de France promettant de mettre à la voile, aussi-tôt que celle de SOLIMAN partiroit du Levant.

Ces deux Monarques s'engagérent avec d'autant plus de chaleur dans cette entreprise, qu'ils en furent sollicités par le *Prince de Salerne*, qui se proposoit de satisfaire par là sa querelle particuliére, & la haine qu'il avoit contre le Viceroi *D. Pierre de Tolede*; Ce Prince prétendoit qu'il lui avoit fait tirer un coup de fuzil dans le tems qu'il retournoit de Naples à Salerne, dont il fut même legérement blessé. L'Empereur informé par le Viceroi, ne donna aucune créance à cette accusation contre lui, ensorte que le Prince mécontent sortit du Royaume aussi-tôt qu'il fut rétabli, sous prétexte d'aller à Padoue pour s'y faire guérir d'une prétendue foiblesse de nerfs qu'il disoit être une suite de sa blessure. L'Empereur lui fit ordonner de se rendre auprès de lui, & en obéissant, il auroit pû se purger de tous les soupçons que le Viceroi avoit élevés contre lui; mais au lieu de cette sage résolution, le *Prince de Salerne* prit le parti d'envoyer à la Cour *Thomas Pagano*, qui demandoit à capituler pour lui, & vouloit que CHARLES-QUINT donnat auparavant sa parole pour la sûreté de ce voyage. L'Empereur offensé de l'audace de cette proposition, y répondit dans des termes qui convenoient à sa Majesté. Alors le *Prince de Salerne*, toujours plus indisposé, résolut avec autant de légéreté que d'imprudence, de ne point obéir, de se rebeller, & de passer au service d'HENRI Roi de France; S'étant abouché dans cette intention avec le *Cardinal de Tournon*, il partit en diligence pour se rendre en France, où ce Roi le reçut avec beaucoup de distinction: Il lui représenta l'expédition contre Naples comme une chose si facile, qu'HENRI II. n'hésita pas à faire préparer quelques Galéres, dont il lui remit le Commandement pour aller joindre la Flote de SOLIMAN.

Le

Le *Prince de Salerne* voulant justifier sa rebellion, publia un manifeste dans lequel il étaloit tous les services qu'il avoit rendus à l'Empereur, en récompense desquels il disoit qu'il n'avoit éprouvé de sa part, & de celle de ses Ministres, que de mauvais traitemens. Le Viceroi vit avec plaisir le parti insensé dans lequel ce Prince se plongeoit; Il disoit en plaisantant, qu'il avoit oublié dans son manifeste de parler du service le plus important qu'il eut rendu à l'Empereur, qui étoit celui de lui avoir donné une Principauté aussi belle, & aussi grande que l'étoit celle de Salerne. Cette rebellion ne surprit même pas ni *D. Pierre*, ni son Maître; ils avoient toujours soupçonné la fidélité du *Prince de Salerne*, & le regardoient comme une créature du Roi de France, dont il ne cessoit jamais d'élogier la valeur, & la générosité. Il fut donc déclaré Rebelle, condamné à mort, & la Principauté de Salerne avec tous ses autres biens confisqués.

Le Viceroi informé des préparatifs que faisoient le Roi de France, & le Turc, prévit combien la Ligue de ces deux puissans Ennemis pouvoit causer de maux dans le Royaume; il ne perdit point de tems pour se fortifier; & pour se mettre en état de faire une vigoureuse deffense, il jugea que de tous les moyens le plus efficace étoit celui d'avoir toujours à sa disposition une forte somme d'argent comptant: Ayant assemblé pour cet effet tous les Barons, il leur exposa, qu'il ne faloit pas se flater que la Ligue de ces deux puissans Princes finit si-tôt, qu'ils ne manquoient ni de forces, ni de volonté, & que toute leur ambition étoit celle de conquérir ce Royaume; Qu'il faloit donc pourvoir au reméde tandis qu'il en étoit tems, & qu'il n'en étoit aucun autre que celui de ramasser une somme de trois cens mille Ducats, avec lesquels on entretiendroit trente mille Hommes uniquement destinés à la deffense du Royaume, au cas que quelque Armée ennemie vint l'attaquer; Que cet argent seroit gardé dans une Caisse commune par des personnes que la Ville choisiroit: *D. Pierre* ajoûta à cette demande, que la seule nouvelle de ce préparatif engageroit les Ennemis à se bien réflechir avant de former aucune entreprise, & peut-être les détermineroit à s'en désister; Cette proposition fut généralement aprouvée, & en peu de tems on rassembla les 300. mille Ducats, qui furent serrés dans une caisse commune; quoi qu'on ne fit pas usage de cette somme dans cette occasion, nous verrons combien elle fut, quelques années après, salutaire pour le Royaume contre la Ligue de la France, du Pape *Paul IV.* & des autres Princes de l'Italie.

Tandis qu'on étoit occupé à Naples à rassembler de l'argent, on y reçut avis que la Flote du Turc, sur les pressantes sollici-

tations

tations d'Henri Roi de France, & sur celles du *Prince de Salerne*, étoit sortie de Constantinople; Peu de jours après, le 15. Juillet de cette année 1552, on la vit paroitre, au nombre de 150 grosses Galéres conduites par *Draut Rais*, ou *Dragut*, sous le Commandement du *Bacha Sinam*; ayant jetté l'ancre près de Procida, cette nouvelle répandit dans Naples une consternation générale; quelques Galéres s'avançoient presque tous les jours jusques au Cap de Posilipo pour attaquer des Galères de Génes qui se trouvoient en cet endroit. La Flote Turque séjourna près de Procida depuis le 25. de Juillet jusques au 10. Août qu'elle leva tout d'un coup l'ancre, & fit voile pour le Levant; On dit que cette heureuse délivrance vint de *César Mormile*, qui mécontent de ce que le Roi de France avoit préféré le *Prince de Salerne* à lui, se retira de sa Cour, & se rendit à Rome, où il négocia avec l'Ambassadeur de l'Empereur, & le *Cardinal Mendozza*, son rétablissement; On lui accorda sa grace, & on lui rendit tous ses biens. Alors, rassuré par les Lettres que *D. Pierre* lui écrivit, il vint *incognito* à Naples, pour négocier avec le Bacha son départ; & moyenant deux cens mille Ducats qui lui furent comptés, *Mormile* réüssit à le faire partir avec sa Flote pour le Levant. Le Viceroi le combla de caresses; mais comme l'inimitié qu'il y avoit eu entr'eux à l'occasion des affaires précédentes n'étoit pas absolument éteinte, lors qu'il fut question d'éxécuter tout ce qui avoit été promis, *Mormile* éprouva diverses contradictions, jusques là qu'il ne put jamais rentrer dans ses biens qui se trouvoient déja vendus, & qu'il eut beaucoup de peine à en obtenir quelque foible équivalent.

Cependant, le *Prince de Salerne*, que le Roi de France avoit envoyé avec ses Galéres pour joindre la Flote Turque, étant arrivé dans les Mers de Génes, aprit qu'elle étoit déja partie pour le Levant; malgré cela, il jugea à propos de la suivre, & huit jours après qu'elle fut partie du Golfe de Naples, il arriva à Ischia avec vingt-six Galéres. Informé plus éxactement dès Rome de la négociation de *Mormile* avec le Bacha, toujours plus inquiet, il lui courut après, & passant le Fare sans avoir pû le trouver, il poursuivit sa route jusques à ce qu'il le joignit; mais en vain il pressa le Commandant Turc de rebrousser chemin, il lui répondit, Que se trouvant déja hors d'Italie, il ne pouvoit pas revenir en arriére sans un nouvel ordre de son Maître; il persuada en conséquence au *Prince de Salerne* de venir à Constantinople, où il obtiendroit de Soliman des secours plus efficaces pour l'année suivante; Il y demeura pendant tout l'hiver, attendant l'effet des promesses de Soliman; mais pendant ce séjour, se livrant uni-

quement à la débauche, il tomba dans un tel mépris, que le Turc ne crut pas devoir lui accorder la Flote qu'il lui avoit promise pour l'entreprise contre le Royaume de Naples, il la donna à *Pierre Corsio* pour faire la conquête de la Corse; Ainsi le *Prince de Salerne* fut obligé de se retirer en France, où il fut fort bien traité tandis qu'HENRI II. vécut; mais après sa mort, ayant embrassé dans les Guerres Civiles qui survinrent, le *Parti des Huguenots*, réduit à une extrême misére, il mourut à Avignon en l'année 1568. âgé de 71. ans, rebelle à son Roi, comme à la Religion Catholique dans laquelle il étoit né.

C'est ainsi que se dissipa la cruelle tempête qui menaçoit Naples; mais dans les années suivantes, on ne fut pas exempt des Pirateries du fameux Corsaire *Dragut*, que le Grand Seigneur envoya en faveur du Roi de France, & pour molester l'Empereur, attaquer ce Royaume; il tourmenta continuellement notre Navigation, & ravagea les bords de nos Mers; Maux auxquels nos Provinces furent sans cesse exposées, parce que les Rois d'Espagne, & les Empereurs des Turcs, faisant profession d'être toûjours en Guerre les uns contre les autres, il n'y avoit jamais de Tréve entr'eux, & leur haine implacable ne finissoit point. Le dommage n'étoit cependant pas à beaucoup près égal, puis que pour racheter les Chrétiens qui étoient pris, on dépensoit toutes les années plusieurs millions, tandis que les Turcs ne s'embarrassoient point de racheter ceux d'entr'eux qui avoient été faits Prisonniers, & ne déboursoient rien pour cela; mais le zéle de Religion empêchoit qu'on ne s'aperçut combien le Royaume souffroit, & s'épuisoit par cet endroit. Présentement que la Couronne de Naples à été séparée de la Monarchie d'Espagne, & qu'elle apartient aux Empereurs d'Allemagne, les Peuples ont eu le bonheur d'être compris dans les Tréves que l'Empire & le Turc font; Par là ont cessé toutes ces hostilités qui souvent réduisoient un si grand nombre de Personnes à un dur esclavage; par là enfin le Commerce avec la Turquie a été permis, & le Royaume en retire de grandes utilités.

CHAPITRE VII.

Expédition de D. Pierre de Tolede *pour l'entreprise contre Sienne, pendant laquelle il mourut. Secondes Nôces de Philippe Prince d'Espagne avec MARIE Reine d'Angleterre: CHARLES-QUINT renonce en sa faveur à la Couronne de Naples, & quittant le Monde, se retire dans le Couvent de Saint Just en Estramadure, où il finit ses jours.*

APrès que *D. Pierre* eut mis fin aux troubles dont Naples étoit agitée, il gouverna le Royaume avec une autorité absolue; mais s'il étoit généralement obéï, aussi en secret étoit-il haï par un grand nombre de Personnes. Après que la rebellion du *Prince de Salerne* eut éclaté, *D. Pierre* pensant qu'il devoit avoir divers Complices, fit procéder avec une extrême sévérité contre ceux qu'il soupçonnoit; Les poursuites qu'il fit à ce sujet contre diverses Personnes, & la mort à laquelle il condamna *Antoine Grison*, rendirent son Gouvernement odieux & formidable. Il arriva qu'entre les différentes révolutions qui survinrent pendant cette année 1552. en Italie, Sienne se souleva.

Cette République subsistoit sous la protection de l'Empereur, qui avoit envoyé *D. Diegue Urtade Mendozza* pour la gouverner. Les Citoyens de Sienne entrérent en soupçon qu'il vouloit les priver de leur liberté, parce qu'il projettoit d'établir dans cette Ville une Citadelle si forte, que par ce moyen les Espagnols, quoi qu'en petit nombre, auroient pû y donner la Loi. Ce Peuple allarmé résolut de recourir au Roi de France, qui se chargeant de leur défense, donna ordre à ses Ministres en Italie de faire tout ce qui feroit nécessaire pour cela; Ils convinrent en conséquence, que le *Comte de Pitigliano*, & les deux *Comtes de Sainte Fleur*, léveroient avec le plus de secret qu'il seroit possible six milles Hommes d'Infanterie, & un bon nombre de Cavaliers, ce qui fut promtement éxécuté: *Pitigliano* entra à la tête de trois milles Hommes dans Sienne; & se joignant au Peuple qui crioit *Liberté, Liberté*, après un combat dans lequel il eut bien du monde de tué, il contraignit *Othon de Monteaguto* que *Cosme de Médicis Duc de Florence* avoit envoyé au secours des Impériaux, à se retirer sous la Citadelle. Ce Prince se proposoit d'envoyer de nouveaux secours à *Othon*; mais la République lui députa des Ambassadeurs pour lui représenter, que son intention n'étoit point de se soustrai-

re de la fidélité qu'elle devoit à l'Empereur, mais uniquement de revendiquer leur liberté dont *Mendoza* les avoit insensiblement dépouillés. Le Duc ajoutant foi à ces protestations, conclut avec les Siennois un Traité, par lequel il fut convenu que les Espagnols sortiroient de Sienne, & qu'*Othon* reviendroit avec ses Troupes à Florence, sans qu'il lui fut fait aucune insulte.

Incontinent après l'éxécution de cette convention, les Siennois renversérent la Citadelle, & reçurent dans leur Ville Garnison Françoise, & travaillérent à se fortifier contre les Espagnols; Dans le tems que l'Empereur aprit cette nouvelle, il étoit occupé au Siége de Metz en Lorraine; il écrivit au Viceroi *D. Pierre* de lever des Troupes, & qu'il allat en personne les employer contre Sienne. *D. François de Tolède*, chargé des affaires de CHARLES-QUINT auprès du *Duc Cosme*, vint encore à Naples pour presser l'éxécution de cet ordre. Malgré les rigueurs de l'hiver, on fit en secret, & avec beaucoup de diligence, tous les préparatifs nécessaires; & quoi que le Viceroi se trouvat, au milieu de ses occupations, attaqué d'un rhume avec fiévre, dont il étoit souvent incommodé toutes les années, & qui l'engageoit, par l'avis des Médecins, à passer cette saison à Pouzol, cependant il se donnoit également tous les soins nécessaires pour que cet armement fut pret; & déjà le bruit commençoit à se répandre qu'il étoit destiné pour la Guerre contre Sienne, que *D. Pierre* devoit commander en personne, après s'être abouché avec le *Duc de Florence* son gendre. Lors que la résolution de son départ fut publique, plusieurs Barons s'offrirent à le suivre; mais il n'en accorda la permission qu'à un très petit nombre, & remercia les autres. Ayant nommé *D. Garcias* son Fils Lieutenant de l'Armée, il l'envoya par Terre avec douze mille Soldats d'élite, Espagnols, Italiens, & Allemans. Ce fut au commencement du mois de Janvier de l'année 1553. que *D. Garcias* partit; il passa par les Terres de l'Etat Ecclésiastique sans commettre aucun désordre, & vint à Rome suivi de beaucoup de Cavaliers, ou il baisa les pieds du Pape; après quoi, entrant dans le Siennois, il prit avec beaucoup de diligence plusieurs Châteaux.

Dans le même tems *D. Pierre* fit embarquer sur les Galéres du *Prince de Doria* le reste des Soldats Espagnols, & sa Cour; Laissant pour son Lieutenant du Royaume *D. Louis de Tolède* son second Fils, il se mit en Mer, s'arrêta trois jours à Gaëte, passa de là à Civita Vecchia, & enfin débarqua à Livourne; Le trajet par Mer augmenta ses indispositions, ensorte qu'il envoya sur le champ les Soldats Espagnols qu'il avoit amenés avec lui, joindre l'Armée de *D. Garcias*; & quant à lui, accablé de fiévre, & de rhume, il

il fut obligé de rester avec sa suite dans cette Ville; mais le mal augmentant de plus en plus, & les Médecins jugeant que le climat de Livourne, située au milieu des eaux, étoit contraire à cette maladie, & tout oposé à celui de Pouzol, l'engagérent de s'en aller à Pise, & de là à Florence, où le *Duc Cosme* son gendre le reçût affectueusement, & splendidement. Dans ces entrefaites, *Ascagne de la Cornia*, & d'autres Colonels de l'Armée, se rendirent auprès de lui pour prendre ses ordres sur ce qu'ils avoient à faire; & toutes choses étant prêtes, *D. Pierre* se trouvant soulagé, fit prendre les devans à sa Cour, & se disposoit à monter lui-même à cheval le lendemain; mais tourmenté pendant la nuit, avec plus de violence que jamais, par le rhume & par la fiévre, il ne lui resta presque plus de forces.

Sur la nouvelle de l'état dangereux où se trouvoit sa santé, *D. Garcias* son Fils accourut auprès de lui, se proposant de lui rendre, en même tems, compte de la situation dans laquelle se trouvoit l'Armée; mais le Viceroi, sans vouloir permettre qu'il attendit auprès de lui quelle seroit l'issue de sa maladie, lui donna sa bénédiction, & le renvoya poursuivre, comme son Lieutenant, l'expédition commencée contre Sienne. Peu de tems après, le mal empirant de jour en jour, *D. Pierre* expira le 12. Fevrier 1553. entre les bras de sa Fille, & de son Gendre. On prétendit que sa mort avoit été accélérée par du poison que lui fit donner le *Duc Cosme*, sur le soupçon qu'il avoit lui-même que *D. Pierre* vouloit attenter à sa vie: on dit aussi, que l'Empereur ayant résolu, depuis le tems des troubles qui survinrent à Naples, de lui oter la Vice-royauté, ne l'avoit chargé d'aller en personne à la Guerre de Sienne, que pour trouver un prétexte de parvenir à ce but; mais divers Auteurs nient l'un & l'autre de ces faits, & citent même une Lettre de CHARLES-QUINT, que *D. Pierre* reçut à Florence peu de tems avant sa mort, dans laquelle, ce Prince n'étant pas encore informé qu'il fût parti de Naples, lui mandoit, qu'ayant apris qu'il étoit indisposé, il ne vouloit point qu'il allat lui-même à l'entreprise contre Sienne, & qu'il suffisoit qu'il y envoyat *D. Gàrcias* son Fils. Quoi qu'il en soit, *D. Pierre de Tolède* gouverna le Royaume de Naples pendant vingt ans, cinq mois, & huit jours, avec tant de prudence, qu'il fut de beaucoup supérieur à tous les précédens Gouverneurs, & que c'est à juste titre, que d'un commun consentement, on le nomma le Grand Viceroi.

Il eut plusieurs Enfans de son premier mariage avec *D. Marie Osforio Pimentel*; Quant au second, comme il étoit déja vieux lors qu'il le contracta, il n'en eut point. Ses trois Fils furent,

D. Frederic qui étoit l'aîné, *D. Garcias* qu'il laissa, en mourant, son Lieutenant de l'Armée destinée à la Guerre contre Sienne ; & *D. Louis* qu'il avoit fait, en partant de Naples, Lieutenant du Royaume : Il eut aussi quatre Filles ; l'aînée nommée *D. Isabelle* fut mariée à *D. Jean Baptiste Spinelli Duc de Castrovillari, & Comte de Carriati ; D. Eleonor*, la seconde, épousa en 1539. *Cosme de Médicis Duc de Toscane* ; *D. Jeanne*, la troisiéme, fut mariée à *D. Ferrant Ximes d'Urrea*, Fils aîné du *Comte d'Aranda* ; & la derniére, *D. Anne*, à *D. Lope Moscoso Comte d'Altamire.*

D. Louis, celui qui resta à Naples *Lieutenant du Royaume*, n'eut pas le tems de donner des preuves de tous les grands talens qui le rendoient digne de ce Gouvernement ; il ne le posséda que quelques mois. L'Empereur informé de la mort de *D. Pierre*, envoya pour lui succéder le *Cardinal Pachecco*, qui se trouvant alors à Rome, se rendit sur le champ à Naples, où il arriva au mois de Juin de cette même année 1553.

Ce nouveau Viceroi étoit respectable, non-seulement par sa grande naissance, puis qu'il étoit de l'illustre Maison Espagnole qui possédoit le *Marquisat de Vigliena*, & le *Duché d'Escalona* ; mais encore par son profond savoir, & par les importans services qu'il avoit rendu au Concile de Trente. Etant *Evêque de Jaen*, *Paul III*, à la sollicitation de l'Empereur, le nomma au Cardinalat, & à l'Evêché de Sagone. Le Concile ayant été transféré à Bologne, *Pachecco* resta à Rome chargé des affaires de CHARLES-QUINT, qui, comme nous venons de le dire, lui confia après la mort de *D. Pierre*, la Vice-royauté de Naples.

L'opinion qu'on avoit de sa sévérité, épouvanta d'abord les Napolitains ; mais sa douceur & son affabilité leur fit bien-tôt connoitre combien ils s'étoient trompés ; non-seulement il les traita avec bonté, mais encore il leur rendit auprès de l'Empereur plusieurs bons offices, & en obtint l'éxacte observation des Priviléges qui avoient été accordés à Bruxelles le dernier jour de l'année 1554, sur les sollicitations du fameux *Jerôme Seripando* : On n'entendit plus parler de ces emprisonnemens clandestins, ni d'infliger des peines aux Accusés sur le simple examen des informations secrétes qui avoient été faites contr'eux : On fit de sages réglemens pour les collations de la grande Chapelle, pour les Prélatures Royales, le Doctorat en Médecine : les Charges de Magistrature, les Chatellenies du Royaume, Enfin ce Viceroi en obtint diverses graces & priviléges, pour le Royaume de Naples (*a*).

(*a*) Capit. e Graz. del Regno di CAR. V.

Dans ces memes tems, *Philippe Prince d'Espagne* étant veuf de *Marie de Portugal* sa premiére Femme, secondé du même bonheur dont jouissoit son Auguste Maison, eut une occasion bien favorable

vorable d'unir à la Monarchie d'Espagne le Royaume d'Angleterre. MARIE Fille aînée d'HENRI VIII. ayant été proclamée le 20. Juillet 1553. Reine d'Angleterre, & solemnellement couronnée le premier Octobre, âgée de trente-sept ans, les Seigneurs du Royaume la sollicitérent à se marier, afin de leur donner un Successeur à la Couronne; Déferant à leurs priéres, elle se choisit pour Epoux *Philippe Prince d'Espagne*, & envoya au mois de Janvier de l'année 1554. des Ambassadeurs à l'Empereur, pour l'informet du choix qu'elle avoit fait. CHARLES-QUINT reçût cette proposition avec une satisfaction infinie, & les conditions de ce mariage furent bien-tôt concluës. PHILIPPE se rendit pour cet effet en Angleterre. Les Seigneurs Anglois virent avec beaucoup de peine le choix que la Reine avoit fait, non-seulement à cause de leur aversion pour les Espagnols, mais encore parce qu'ils ne pouvoient pas souffrir que leur Couronne passât sur la tête des descendans de l'Empereur; cependant il est hors de doute, que ce projet auroit été conduit à une heureuse fin, si MARIE ne fût pas morte sans laisser des Enfans de ce mariage, & sans toutes les révolutions qui survinrent en Angleterre.

PHILIPPE partit d'Espagne le 16. Juillet 1554, & s'embarqua au Port de la Corogne, suivi d'une grosse Flote, & d'une brillante Cour; il arriva à Southampton, éloigné de dix-mille de Winchester, où la Reine l'attendoit, & où ils célébrérent leur mariage au milieu des Fêtes, & des magnificences.

CHARLES-QUINT jugeant qu'il n'étoit pas convenable qu'une si grande Reine épousât PHILIPPE, tandis qu'il n'étoit pas encore Roi, dépêcha en Angleterre *Figurin* Régent de Naples, pour porter à ce Prince la cession des Royaumes de Naples, & de Sicile, avec celle de l'Etat de Milan; Cette nouvelle qui donnoit un nouveau rang à PHILIPPE, augmenta la joïe de ses Nôces. Les nouveaux mariés restérent plusieurs jours à Winchester, occupés de Jeux, & de Tournois; après quoi, ils en partirent le 19. Août, suivis de leurs Cours, & de presque toute la Noblesse d'Espagne, & d'Angleterre, & firent leur entrée dans la Ville de Londres, où les Seigneurs qui avoient vû avec peine le mariage de leur Reine, éprouvant quelle étoit l'affabilité & la bonté de PHILIPPE, changérent de sentiment à son égard.

Aussi tôt que ce Prince eut reçu la cession que CHARLES-QUINT son Pére lui avoit faite du Royaume de Naples, il envoya le *Marquis de Pescara* en prendre possession en son nom; Cette Cérémonie se fit publiquement, le 25. Novembre de la même année, dans le même tems que l'Empereur, ou dégouté des choses de ce monde, ou voulant prévenir les coups de la fortune qui

qui paroiſſoit lui devenir contraire, méditoit, de ſon côté, de ſe délivrer des embarras attachés à ſon rang.

Charles-Quint étoit alors en Flandre, tourmenté d'une goute continuelle & très douloureuſe, fatigué du poids de l'Empire, & réſolu d'abandonner le Siécle; Dans cette intention, il fit venir d'Angleterre à Bruxelles, auprès de lui, le Roi Philippe ſon Fils; Avant toutes choſes, il le fit Chef de l'ordre des Chevaliers de la Toiſon d'or; Enſuite, le 25. Octobre 1555, tous les Conſeillers d'Etat, Chevaliers des Ordres, & la Nobleſſe, étant raſſemblés dans une grande Salle, il renonça en leur préſence en faveur du Roi ſon Fils, & lui remit tous les Païs Bas, avec les Etats, Titres, & Droits qu'il avoit ſur la Flandre, & la Bourgogne, de même que les Royaumes d'Eſpagne, de Sardaigne, de Majorque, & de Minorque; & tous les nouveaux Païs découverts dans les Indes, avec toutes les autres Iſles & Etats apartenans & dépendans de la Couronne d'Eſpagne.

Charles-Quint renonça avec la même ſolemnité au Gouvernement de l'Empire en faveur de Ferdinand ſon Frére, qui avoit déjà été élu Roi des Romains. Trois années après, & peu de mois avant ſa mort, il envoya au Collége Electoral ſa renonciation à l'Empire, & le 14. Mars 1558, les Electeurs nommérent pour Empereur à ſa place, le même Ferdinand.

Se retirant enſuite dans la Ville de Gand où il étoit né, il renvoya tous les Ambaſſadeurs qui étoient auprès de lui, de même que tous ſes Généraux d'Armées. Le 14. Septembre 1556, il s'embarqua pour l'Eſpagne, & ſe retira en Eſtramadure, où il finit ſes jours en retraite dans le Couvent de Saint Juſt, de l'Ordre des Jeronymites; Il y mourut le 21. Septembre 1558, âgé de 59. ans.

CHAPITRE VIII.

Etat de nôtre Juriſprudence pendant le régne de CHARLES-QUINT; *Quels furent les Juriſconſultes qui ſe diſtinguérent pendant ce tems-là.*

Charles-Quint, & plus encore les Vicerois qui pendant ſon régne gouvernérent le Royaume de Naples, nous laiſſérent un grand nombre de Loix; mais comme elles ont été toutes exactement raportées, ſuivant l'ordre des tems dans leſquels elles ont été données, dans la derniére édition de nos Prag-

Pragmatiques, nous ne croyons pas devoir en charger cet Ouvrage.

D. Pierre de Tolède avoit, ainsi qu'on l'a vû ci-devant, mis les Tribunaux de Justice dans un si grand lustre, que si la Jurisprudence ne fit pas sous ce régne de grands progrès, au moins fut-elle très cultivée, & y eut-il un grand nombre de Professeurs recommandables par leur savoir, & par leurs connoissances dans les Loix.

Cependant, il faut convenir, que par toutes les raisons dont nous avons parlé ci-devant, la Jurisprudence ne fut point dans ce Siécle poussée parmi nous à ce point de clarté, & de beauté, où les François l'avoient mise dans leur Patrie: Toute érudition étoit suspecte aux Espagnols; & ils étoient fort en garde pour qu'on n'introduisit aucune nouveauté, ni dans les Sciences, ni dans la maniére de les enseigner. On suivoit donc les anciens usages; mais si nous étions privés des connoissances de l'Histoire Romaine par lesquelles la Jurisprudence fut mise en France dans un état plus parfait, nous ne manquions pas pour cela d'excellens Jurisconsultes qui ne le cédoient en rien à ceux des autres Nations.

Il étoit même bien extraordinaire, que cette Science eut pour la premiére fois commencé à prendre un plus grand lustre en Italie, par les soins d'*André Alciati* Milanois, qui l'enseignoit avec tant d'érudition, & d'éloquence; & qu'ensuite, on en eût négligé l'étude, tandis qu'en France il s'éleva un si grand nombre de Jurisconsultes qui surpassérent de beaucoup ceux de l'Italie; Dans ces tems-ci, on y voyoit le fameux *Guillaume Budé* de Paris, *François Duarene* son Ecolier, qui fut Professeur en Droit à Bourges, & qui mourut en l'année 1559. âgé de 50. ans; le célébre *Charles Du Moulin*, mort en 1566; *Jaques Cujas* natif de Toulonse, qu'on ne sauroit jamais assez élogier, & qui fut Professeur à Bourges, à Toulouse, à Cahors, à Valence, & à Turin, un prodige dans cette Science, qui fut par cette raison justement apellé par *de Thou*, le premier, & le plus illustre d'entre les plus grands Interprétes des Loix; *Antoine Gonze* natif de Noyon contemporain de *Duarene* & de *Cujas*, qui fut aussi Professeur en Droit à Bourges, & mourut en 1576; *François Ottoman*, *Pierre Piteus*, & tant d'autres dont *de Thou* a fait mention d'une maniére particuliére, & honorable, dans le cours de son Histoire.

Il est vrai, que par les raisons que nous avons raporté ci-devant, & par d'autres dont nous parlerons dans les Livres suivans de cette Histoire, nous ne pouvons point indiquer en faveur du Royaume de Naples des Professeurs Jurisconsultes qui puissent mériter d'être

comparés aux François, dont nous venons de donner les noms; mais aussi, pour ce qui regarde les Docteurs en Droit, dont les talens ont brillé dans le Barreau, ou dans la Magistrature, nous ne le cédons en rien aux autres Nations, ni pour le nombre, ni pour la supériorité du mérite.

Sous le Régne de CHARLES-QUINT, nous eumes divers grands Jurisconsultes qui se rendirent célébres dans nos Tribunaux: *Antoine Capece* de la place de Nido s'aquit d'abord une grande réputation, en exerçant la profession d'Avocat; FERDINAND *le Catholique* le nomma en 1509. son Conseiller, & cependant il continua à enseigner le Droit dans l'Université de Naples, où il occupoit la première Chaire en *Droit Civil*, pour l'après midi; En 1519, il y enseigna encore la Jurisprudence Féodale; & c'est de son école que sortirent *Barthelemi Camerario*, *Sigismond Loffredo*, & tant d'autres célébres Jurisconsultes. A l'occasion des mouvemens qui survinrent en Sicile, sous le Gouvernement d'*Hector Pignatelli Comte de Monteleon*, *Capece* fut honoré par le Roi de la commission de se transporter dans cette Isle, & c'est par lui que furent jugés les Auteurs du tumulte, d'où il prit occasion de composer quelques-unes de ses Décisions; il revint ensuite à Naples, & malgré que les fonctions de sa charge de Conseiller l'occupassent infiniment, cependant il écrivit un Livre intitulé *Répétition* sur le *Cap. Imperialem, de probib. feud. alien. per Feder.*; Il avoit encore entrepris un autre grand Ouvrage, intitulé *Investitura Feudalis*, qu'il ne put pas achever. Il compila les différentes *Décisions*, qui furent données de son tems dans le Conseil de Sainte Claire; on les joignit à celles qu'il avoit déja faites pendant qu'il étoit en Sicile, & nos Professeurs s'en servent journellement. Il mourut enfin à Naples en l'année 1545, & il fut enseveli dans la Chapelle de sa Famille, qui est à l'Eglise de Saint Dominique Majeur de cette Ville (*a*).

Barthelemi Camerario de Bénévent fut encore un célébre Jurisconsulte; En l'année 1521, il fit imprimer à Naples une *Répétition* sur le Paragraphe *eque de Actionibus*; mais ce qui lui acquit le plus de réputation, fut son profond savoir sur les matiéres *Féodales*; Il s'appliqua à corriger les Commentaires sur les Fiefs d'*André d'Isernia*, qui par le défaut des Copistes, avoient été donnés à l'impression pleins de fautes, il les rendit parfaitement corrects; mais ce travail qui l'occupa trois années entiéres, seize heures chaque jour, lui couta cher, puisque, comme il le dit lui-même (*b*), il y perdit un œil; Il enseigna pendant vingt-quatre ans dans l'Université de Naples la Jurisprudence Féodale; de là en l'année 1529, il fut fait Président de la Chambre, en place de *Jean Ange Pisanello*; En 1541. CHARLES-QUINT l'en nomma Lieu-

(*a*) V. TOPPI de Orig. Trib. *part.* 2. *lib.* 4. *cap.* 1. *num.* 87.

(*b*) CAMER. cons. 371. post Cannat.

Lieutenant: Mais *D. Pierre de Tolede* l'ayant pris en déplaisance, par les motifs que nous avons raporté ci-devant, & parce qu'il le connoissoit très attaché aux François, *Camerario* donna prise sur lui, de maniére que ce Viceroi le perdit dans l'esprit de l'Empereur; alors ce Jurisconsulte accepta l'honneur que lui fit le Roi de France de le créer son Conseiller, & se retira sous sa protection: *D. Pierre* pourvut sur le champ *François Revertero* de sa charge, & fit instruire son Procès, par lequel il fut en l'année 1552, déclaré Rebelle, & tous ses biens confisqués. Pendant le tems que *Camerario* demeura en France, les erreurs de *Luther* & de *Calvin* se multiplioient dans ce Royaume, & comme il avoit aussi étudié en Théologie, il entra en lice contr'eux; En 1556, il fit imprimer à Paris un Traité, *De Jejunio, Oratione, & Eleemosina;* Dans la même année, il publia encore un autre Livre en forme de Dialogues entre *Calvin* & lui, auxquels il donna pour titre: *De Prædestinatione, ac de Gratia, & Libero arbitrio, cum Johanne Calvino disputatio.* En 1557, *Camerario* s'étant retiré à Rome, y fit encore paroitre un Traité, *De Purgatorio igne.*

Voyant qu'on ne récompensoit pas en France son mérite, suivant les espérances qu'il s'étoit formées, il se retira à Rome, où le Pape *Paul IV.* ennemi irréconciliable de CHARLES-QUINT, comme du Roi PHILIPPE son Fils, le reçut avec beaucoup de distinction, & l'admit dans ses Conseils; On prétend même, ainsi que nous le dirons dans la suite, que ce fut *Camerario* qui dissuada ce Pape de publier contre PHILIPPE la Sentence qui le déclaroit déchu du Royaume. Le *Duc d'Albe* étant venu assiéger Rome pendant la Guerre que ce Prince eut avec *Paul IV.*, *Camerario*, nôtre Professeur borgne, qui pendant vingt-quatre ans avoit régenté les matiéres Féodales dans l'Université de Naples, fut nommé Commissaire Général de l'Armée Papale, & ensuite Préfet sur les grains de Rome; Ce fut alors que pour témoigner à *Paul IV.* sa reconnoissance, il fit imprimer en 1558, dans cette Ville, son Commentaire *ad l. Imperialem, de prohib. feud. alien. per Feder.*, qu'il dédia à ce Pape, en lui promettant dans l'Epitre dédicatoire, que s'il en avoit le tems, il lui présenteroit encore sept autres Livres de sa composition sur les Fiefs: *Camerario* passa le reste de ses jours à Rome, où il mourut en 1564, & fut enseveli dans l'Eglise des Saints Apôtres des Peres Conventuels de Saint François, où l'on voit sa Tombe avec une Inscription. Outre les Ouvrages dont nous venons de faire mention, on a encore de lui quelques Dialogues sur ces mêmes Matiéres Féodales, qui dénués de l'enjouement & de la grace qu'on exige dans ce genre de composition, ont paru très insipides, & très ennuieux.

Sigismond Loffredo Eléve d'*Antoine Capece*, de la place Capuana; après avoir fait de merveilleux progrès dans l'étude des Belles Lettres, s'apliqua à la Jurisprudence ; son mérite fut récompensé par FERDINAND *le Catholique* qui en l'année 1512. le nomma Président de la Chambre Royale ; à peine eut-il occupé cinq ans cet emploi, qu'il fut élevé au grade suprême de Régent de la Chancellerie, apellé ensuite en Espagne, pour assister, comme Régent de Naples, au Conseil suprême d'Aragon ; Il mourut en 1539, laissant un monument de ses talens par ses doctes *Conseils*, & ses Commentaires sur la Loi *Jurisconsultus de gradibus*, qui furent imprimés à Venise en 1572 (c).

(c) V. TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 3. *pag.* 187.

Cicco Loffredo ne fut pas moins célébre ; premiérement fameux Avocat, & ensuite, en 1512, Conseiller du Roi ; La Ville de Naples rendant justice à ses talens, l'envoya, comme son Orateur, en Flandre, auprès du Roi CHARLES, pour lui prêter obéissance, & demander la confirmation des Priviléges ; En 1522, il fut élevé au suprême honneur de Président du S. C., Emploi qu'il exerça jusques en 1539, qu'il fut fait Régent du Conseil Collatéral ; il mourut à Naples en 1547 ; on l'ensevelit premiérement dans la grande Eglise de Naples, & dans la Chapelle de sa Maison ; mais ensuite *Ferdinand Loffredo Marquis de Trivico* son Fils, fit transporter son corps dans l'Eglise du Saint Esprit, qu'il avoit fondée, où l'on voit encore sa Tombe avec une Inscription. C'est de ce fameux Jurisconsulte que descendent les *Marquis de Trivico* (d) qui subsistent présentement.

(d) V. TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 2. *lib.* 3. *cap.* 1. *nn.* 22. & 23.

C'est à peu près dans ces mêmes tems, que se rendirent célébres, *Jerome Severin*, *Thomas Salernitain*, *Jean André de Curte*, *Scipion Capece*, *Marin Freccia*, tous grands Jurisconsultes.

Jerôme Severin étoit de la Place de Porto ; Dans sa jeunesse, en 1516, il exerça la charge d'Avocat des Pauvres ; En 1517, le Viceroi *Lanoy* le créa Juge du Vicariat. Lors que CHARLES-QUINT vint à Naples, la Ville nomma *Severin* pour l'haranguer ; en 1536, elle le fit Sindic. Ce fut par son habileté que dans le Parlement qui fut tenu le 8. Janvier de cette même année, on délibera d'offrir à l'Empereur un don d'une somme très considéable ; aussi ce Prince, en récompense de ses bons services, lui confia l'emploi de Régent de la Chancellerie, & du Conseil Suprême d'Italie, ce qui l'obligea à le suivre en Espagne ; mais ensuite en 1541, il fut élevé au poste éminent de Président du S. C. & en 1549 à celui de Vice-protonotaire du Royaume ; il exerça pendant quinze ans la charge de Président, mais son grand âge ne lui laissant plus les forces d'en faire les fonctions, il rentra en 1555. dans le Conseil Collatéral, dont il se retira aussi accablé d'années, & ne

& ne conserva que l'emploi de Vice-protonotaire qu'il exerça jusques à sa fin, parce que les occupations n'en étoient point pénibles. Il mourut à Naples en 1559, & fut enseveli à Sainte Marie la Neuve dans la Chapelle de ses Ancêtres, où l'on voit encore son Tombeau avec une Inscription (*e*).

Thomas Salernitain fut à peine parvenu à l'âge de 18. ans, qu'il donna des preuves si étonnantes de sa vaste connoissance dans la Science des Loix, que dès-lors on l'admit à les expliquer dans l'Université de Naples; il se voua ensuite à la Profession d'Avocat, & il y réussit si parfaitement, que peu de tems après, il fut fait Président de la Chambre Royale; Sous le régne de PHILIPPE II. on l'employa dans les affaires d'Etat les plus importantes, & on l'envoya en Allemagne pour la fameuse cause du *Duché de Bari*; En 1567, il fut ensuite créé Président du S. C. & en 1570, Régent de la Chancellerie; Il laissa un célébre monument de sa capacité par les savantes *Decisions* qu'il compila, & dont nos Professeurs se servent encore chaque jour: Il mourut à Naples en 1584, & fut enseveli dans la Chapelle de sa Maison de l'Eglise de Sainte Marie des Graces, où son Tombeau subsiste avec une Inscription; *Paul Regio* Evêque de Vico de Sorrente & fameux Prédicateur de ces tems là, composa son Oraison Funebre dans laquelle il élogia extrémement ses vertus, & ses actions (*f*); Notre célébre Poëte *Bernard Rota* n'oublia pas non plus de lui verser son encens poëtique (*g*).

Jean André de Curte, de qui *Fogliette* (*h*) a aussi fait de grands éloges, tiroit, suivant cet Auteur, son origine de Pavie; mais nos Ecrivains (*i*) Napolitains l'ont revendiqué, & prétendent qu'il étoit de la Cava. Il étoit Fils de Modeste Juge de la Grande Cour du Vicariat, où après avoir siégé quelques années, CHARLES-QUINT le créa Conseiller de Sainte Claire; sa grande aplication à l'étude des Loix l'avoit rendu fameux Jurisconsulte. Lors des tumultes qui survinrent à Naples en 1547. à l'occasion de l'Inquisition, peu s'en falut que *Modeste* de *Curte* ne fût avec ses Enfans mis en piéces par la Populace; Voyant la Ville toute en armes, à l'exemple de quantité d'autres Personnes de bien, il projetta d'en sortir avec sa Famille; il étoit regardé comme un Partisan du Viceroi *D. Pierre de Tolède*, aussi dès qu'on eut apris sa sortie, on courut avec fureur après lui; quoi qu'il se fût refugié dans un Couvent de Moines, la Populace brisa les portes, & fit violence à ces Religieux pour les forcer à le représenter; mais niant constamment qu'ils lui eussent donné retraite, & soûtenant qu'il s'étoit sauvé par une autre route, ces Furieux qui le poursuivoient, après avoir fouillé dans tons les recoins du Couvent, coururent avec rage jusques à la Tour du Grec, où ils avoient

(*e*) V. TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 2. *lib.* 3. *cap.* 1. *num.* 23.

(*f*) V. TOPPI *loc. cit. nu.* 25.

(*g*) ROTA Epigram. *fol.* 59.

(*h*) FOLIET. Tumult. Neap.

(*i*) V. TOPPI *loc. cit. nu.* 26.

avoient apris que la Famille de *Curte* étoit retirée; & ces innocens Enfans auroient été les victimes de cette furie populaire, si les Paisans de ce lieu n'étoient pas venus en armes pour les en préserver; L'un de ces Fils, étoit *Mario de Curte*, dont *Foliette* a fait de si grands éloges, & avec lequel il contracta, tandis qu'il fut à Naples, une étroite amitié; C'est ce même *Mario* qui devint un grand Théologien, & l'un des célébres Prédicateurs du Roi PHILIPPE II. *Jean André* dont nous parlons présentement, en récompense de ses grands services, & de son savoir, fut élevé par ce Prince à la charge de Président du Conseil; Il mourut en 1576, & son corps repose dans sa Chapelle de l'Eglise de Saint Severin, où l'on voit son Tombeau, avec une Inscription. *Rota* l'a aussi fort chanté dans ses vers (*k*), & le Président de *Franchis* (*l*) en parle honorablement dans ses Ouvrages.

(*k*) ROTA Epigram. *fol.* 53.

(*l*) FRANCHIS decis. 470. *num.* 4.

Mais de tous les Jurisconsultes dont nous venons de parler, il n'en est aucun dont la Science dans les Loix, la vaste & profonde Litterature, pût égaler celle de *Scipion Capece* Fils d'*Antoine*; Il passa les premiéres années de sa vie à l'étude des Belles Lettres, & de la Philosophie; il excella dans l'Eloquence & dans la Poësie, à tel point qu'on le regarda comme l'un des meilleurs Poëtes de son tems: *Scipion Capece* composa deux Livres, intitulés *De Principiis Rerum*, qu'il dédia au Pape *Paul III*; le *Cardinal Bembo*, de même que *Paul Manuce*, les trouvérent si beaux, qu'ils ne firent pas difficulté de les mettre de pair avec *Lucrece*: Il écrivit encore en vers héroïques, la *Vie de* JESUS-CHRIST, & les loüanges de son Précurseur *Jean Baptiste*; cet Ouvrage fut divisé en trois Livres, & intitulé *De Vate Maximo*; *Jean François de Capoue Comte de Paléna* les dédia au Pape *Clément VII*; Les Epigrammes & les Elégies de *Capece*, furent aussi généralement aplaudies par les plus habiles Connoisseurs de ces tems-là, dont *Nicodéme* nous a laissé un long Catalogue (*m*).

(*m*) NICOD. Addit. ad Biblioth.

Capece ne fut pas moins grand Jurisconsulte, que bon Poëte, excellent Orateur, savant dans les Belles Lettres; Dans le Barreau, comme dans la Chaire, par-tout il tint le premier rang; A nos Tribunaux suprémes, tous les Avocats lui rendoient hommage; A l'Université, il occupa en 1534. & jusques en 1537. la premiére Chaire de l'après midi pour le Droit Civil; Lors que CHARLES-QUINT vint à Naples, *Capece* fut chargé de l'haranguer sur sa reception, & ce Prince, en récompense de son savoir, & de son éminente Littérature, le créa Conseiller de Sainte Claire. Il composa plusieurs *Commentaires* sur diférens Textes des *Pandectes*, qu'il expliquoit dans l'Université; mais il n'y en eut aucuns d'imprimés que celui sur le titre *de Acquirenda possessione*, qu'il dédia à

D. Louis

D. Louis de Tolède, Fils de *D. Pierre* nôtre Viceroi, & dans lequel il promettoit d'en mettre inceſſamment un autre au jour ſur le titre, *Soluto Matrimonio*; Il compoſa auſſi un petit Traité intitulé: *Magiſtratuum Regni Neapolis qualiter cum antiquis Romanorum conveniant, Compendiolum*; Cet Ouvrage fut imprimé en premier lieu à Salerne en 1544, & enſuite à Naples en 1594: Cet illuſtre Savant mourut en 1545, & fut enterré dans ſa Chapelle de l'Egliſe de Saint Dominique Majeur, où ſon Tombeau ſubſiſte encore (*n*).

(*n*) V. Toppi De Orig. Trib. *tom.* 1. *lib.* 4. *cap.* 1. *n.* 98.

Nous pouvons encore joindre à *Capece*, *Marin Freccia*, qui, outre la Juriſprudence, connoiſſoit l'utilité & l'importance de l'Hiſtoire; il fut le premier parmi nous qui fit apercevoir à nos Ecrivains combien ils avoient tort d'en négliger l'étude; & dans combien d'erreurs cette ignorance les avoit jettés; *Freccia* avoit de grandes lumiéres ſur les anciens Manuſcrits, & c'eſt à lui que nous devons quelques Fragmens d'*Erchempert*, qui furent enſuite imprimés par *Camille Pellerin* dans ſon Hiſtoire des Princes Lombards. Le Livre qu'il compoſa *De Subfeudis*, & qu'il dédia au Viceroi *Cardinal Pacecco*, démontre combien il avoit à cœur d'éclaircir, & d'illuſtrer les choſes qui intéreſſoient le Royaume de Naples, & à quel point il poſſédoit l'Antiquité. Ce grand Juriſconſulte étoit né à Ravello; ſa parfaite connoiſſance des Loix, particuliérement ſur les Matiéres Féodales, dont il fut Profeſſeur dans l'Univerſité de Naples, porta CHARLES-QUINT à le nommer en 1540. Conſeiller du Sacré Conſeil, & enſuite Vice-Préſident: Il compoſa encore un autre Traité *De Formulis Inveſtiturarum*, mais prévenu par la mort, il ne put pas le finir; Agé ſeulement de vingt ans, il donna un Livre *De præſentatione Inſtrumentorum*, dont nos Profeſſeurs ſe ſervent encore aujourd'hui; Il mourut en 1562, & fut enſeveli dans ſa Chapelle à Saint Dominique Majeur, où l'on peut encore voir ſon Tombeau avec une Inſcription (*o*).

(*o*) Toppi *loc. cit. n.* 101.

On eut encore, environ dans les même tems, *Jacobuzio de Franchis*, *Antoine Baratuccio*, *Jean Thomas Minadoi*, *Thomas Grammatico*, *Jean Ange Piſanello*, & tant d'autres, dont nous ne croyons pas devoir raporter les ennuieux noms, d'autant plus que nos Lecteurs qui voudront ſatisfaire une curioſité, qui peut-être ſeroit auſſi inſipide qu'exceſſive, pourront les trouver dans la *Bibliothéque Napolitaine de Toppi*, & dans ſes Livres de *l'Origine de nos Tribunaux*, où il en a donné de nombreux & de longs Catalogues.

CHA-

CHAPITRE IX.

Etat de nos Eglises pendant le régne de l'Empereur CHARLES-*QUINT.*

DAns ce seiziéme Siécle, le Pontificat Romain reçut l'une des plus grandes, & des plus ruineuses secousses qu'il eût jamais éprouvé depuis son élevation ; A l'occasion des *Hérésies de Luther*, dont nous avons parlé ci-devant, il fit en Europe des pertes irréparables, & déplorables. Plusieurs Provinces d'Allemagne se soustraisirent de son autorité, la Flandre, l'Angleterre qui pendant un tems avoit été la plus soumise, & dont la Cour de Rome retiroit le plus de revenu; l'Ecosse, & les Royaumes du Nord, furent autant de ressources perdues entiérement pour Elle. La France fut aussi comme prête à lui échaper ; & l'Italie paroissoit prendre la même route.

Quoi que dans ces tems la Religion Chrêtienne s'étendit dans les Indes, & dans l'Amerique, ces nouvelles acquisitions infructueuses & stériles pour la Cour de Rome ne pouvoient point reparer les pertes qu'elle faisoit en Europe. Les Papes étoient encore allarmés par la nécessité de convoquer un nouveau Concile, qu'on envisageoit de toute part comme absolument nécessaire, pour mettre une fin aux grandes révolutions que la Religion occasionnoit dans toute la Chrêtienté : Cependant, & malgré ces dangers, les Pontifes Romains qui connoissoient sans doute que les Princes étoient également interessés à ne laisser introduire aucunes nouveautés dans leurs Etats, quelques liaisons particuliéres qu'ils eussent d'ailleurs avec eux, ne diminuérent rien de toute l'étendue des prétentions qu'ils avoient, soit sur les Eglises de leurs Domaines, soit sur d'autres objets : Après que CHARLES-QUINT eut exigé de *Clément VII.* les sommes exorbitantes auxquelles il le taxa pour prix de sa liberté, comme par une espéce d'indemnité, il ne s'embarrassa point que ce Pape se prévalut avec plus de rigueur que jamais des *Dépouilles* des Eglises vacantes dans le Royaume, & que l'on fit valoir toutes les ressources de la Chambre Apostolique avec plus d'étendue qu'elles n'avoient été pratiquées jusques alors ; Il laissa imposer de fréquentes *Decimes* sur le Clergé, & sur les Couvens, du produit desquelles il retiroit sa portion ; en un mot, cet Empereur, ainsi que tous les Rois ses Successeurs, retirant de grands bénéfices des permissions que les Papes

Papes leur accordoient de faire des Impositions sur les biens Ecclésiastiques des Royaumes d'Espagne, ne donnoient que très peu d'attention à leurs droits, & bien moins encore à ce qui pouvoit intéresser ceux des Eglises de Naples.

Dans le Traité de Paix que nous avons dit qui fut fait en 1532. entre CHARLES-QUINT & *Clément*, il y eut de grandes contestations au sujet de la présentation aux Eglises Cathédrales du Royaume, que nos Rois prétendoient être de Patronage Royal; Ils établissoient ce droit, sur ce que leurs Prédécesseurs étoient les Fondateurs des plus considérables Cathédrales, & qu'il les avoit dotées d'immeubles, & de riches revenus. On a pû voir dans les précédens Livres de cette Histoire, que les Normands en élevérent un grand nombre dès les fondemens; & d'ailleurs, quel avantage ne procurérent-ils pas au Pontificat Romain, en enlevant au *Patriarche de Constantinople* toutes les Eglises qui étoient sous sa dépendance, pour les faire passer sous la sienne? Les *Princes de la Maison d'Anjou* fondérent aussi diverses Eglises, ensorte que comme par ce même motif les Cathédrales d'Espagne sont toutes censées de Présentation Royale, il en doit être de même de celles du Royaume de Naples; & par conséquent, tous les Archevêchés, & Evêchés qui viennent à vaquer devoient tous être pourvus sur la présentation, & le bon plaisir du Roi; car quoi que sous le régne de la *Maison d'Anjou*, on eut suprimé *le Consentement Royal*, qui auparavant étoit nécessaire pour la validité de l'élection des Prélats à toutes nos Eglises; cependant, comme on laissa subsister l'*Exequatur Regium*, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs, cette condition qui fut inserée dans les Investitures, qu'il ne seroit plus besoin du *Consentement Royal*, ne comprenoit point les Eglises de *Patronage Royal*, qui en furent expressément exceptées; & c'est par cette raison qu'il y a dans toutes les Provinces du Royaume un grand nombre d'Eglises, & de Bénéfices, qui sont restés de collation, ou de présentation Royale; *Chioccarelli*, *Tasson*, & divers autres Auteurs en ont donné de longs Catalogues.

Le Régent *Muscettola* que CHARLES-QUINT envoya pour cette affaire, comme son Ambassadeur à Rome, soutint avec fermeté les droits de la Couronne; mais suivant la pratique ordinaire de la Cour de Rome, qui toutes les fois qu'elle ne peut pas obtenir en entier ce qu'elle souhaite, cherche à mettre l'affaire en négociation, afin de pouvoir, sous prétexte d'éviter les difficultés, & un plus long examen, en tirer quelque parti, il falut convenir avec *Clément VII.*, Qu'il y auroit vingt-quatre Eglises Cathédrales, savoir, sept Archevêchés, & dix-sept Evêchés qui demeureroient de présentation & nomination Royale, & que les autres seroient

réservés à la disposition du Pape. On reconnut donc pour être de présentation Royale dans la Province de la Terre de Labour, les Evechés de *Gaïette*, de *Pouzol*, & de la *Cerra*; Dans le Comté de Molise, celui de la Ville de *Trivento*; Dans la Principauté Citérieure, l'Archevêché de *Salerne* & l'Evêché de la Ville de *Castelamare;* Dans la Principauté Ultérieure, l'Evêché de la Ville d'*Ariano*; Dans la Calabre Citérieure, celui de la Ville de *Cassano*; & dans l'Ultérieure, l'Archevêché de *Reggio*, & les Evechés de *Cotrone*, & de *Tropea*; Dans la Basilicate, (suivant la disposition actuelle des Provinces) l'Archevêché de *Matera* auquel est présentement unie l'Eglise de *Cerenza*, & l'Evêché de la Ville de *Potenza*; Dans la Terre d'Otrante, l'Archevêché de la Ville d'*Otrante*, celui de *Tarente*, & celui de *Brindes*, auquel on a aussi joint l'Eglise d'*Oira*, l'Evêché de *Gallipoli*, & ceux de *Mottula*, & d'*Ugento*; Dans la Terre de Bari, l'Archevêché de la Ville de *Trani*, & les Evêchés de *Giovenazze*, & de *Monopoli*; Dans l'Abruzze Citérieure, & Ultérieure, l'Evêché de la Ville d'*Aquila*, quelquefois connue en François sous le nom d'*Aigle*, & celui de *Lanciano*, présentement érigé en Archevêché, mais qui n'a point de Suffragans. Dans la Capitanate, il n'y a point d'Evêché de présentation Royale; mais dans l'Eglise de *Lucera*, toutes les Dignités, & la moitié des Canonicats sont de collation Royale, ainsi que nous l'avons dit ailleurs.

Tel fut le partage qui se fit alors des Eglises Cathédrales, & qui subsiste encore aujourd'hui; on l'insera dans les articles de Paix, & on excepta expressément les autres Bénéfices, ou Eglises non Cathédrales de Patronage Royal, dont le nombre est très considérable, & que nos Rois sont en possession de pourvoir, lors qu'elles viennent à vaquer, de même que de nommer des Economes Royaux pendant leur vacance, pour en percevoir les Revenus, dont une partie est employée pour l'entretien & réparations nécessaires, & le surplus est conservé au Successeur.

Par les mêmes raisons que nous avons déjà indiquées, CHARLES-QUINT fit aussi peu d'attention aux nouvelles charges que Rome vint imposer sur le Royaume, entre lesquelles la plus considérable fut de son tems celle de s'indemniser de ce qu'on n'avoit point pu établir à Naples le Tribunal de l'Inquisition, en y en formant un autre tout nouveau, nommé *De la fabrique de Saint Pierre*, dont nous allons traiter dans le Paragraphe suivant.

I. *Origine*

I.

Origine du Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre; comment & sous quelle condition il fut reçu dans Naples, & ensuite suspendu de nôtre tems.

Le Pape *Jules II.* voulant égaler en magnificence le Roi *Salomon*, projetta de bâtir dans Rome à l'honneur de Saint Pierre Prince des Apôtres, une Eglise dont la beauté & la somptuosité surpassât tout ce qu'on avoit vû jusques alors dans le monde. Considérant, que Rome s'étoit élevée sur toutes les autres Eglises de la Terre par raport au *Spirituel*, il crut qu'il étoit aussi convenable que le Bâtiment *Materiel* dans lequel résideroit cette suprême puissance, se distinguat sur tous les autres lieux dévoués au Culte de Dieu, tout ainsi que Saint Pierre à qui il le dédioit s'étoit distingué sur les autres Apôtres, & sur tous les Fidèles qui croyent en Christ. Mais pour exécuter ce vaste projet, *Jules II.* n'avoit pas les richesses de *Salomon*; aussi falut-il recourir à toutes sortes de ressources, & d'expédiens à la faveur desquels on pût faire couler dans Rome l'or & l'argent nécessaire pour l'exécution d'un dessein de cette étendue. D'abord ce Pape mit en œuvre les Indulgences pléniéres, qu'il accorda à pleines mains à tous ceux qui donneroient, ou légueroient quelque chose pour fournir aux frais de ce Bâtiment. Ce premier moyen ne produisant pas suffisamment, il en imagina un second; Par une Constitution donnée en 1509, non seulement *Jules II.* accorda à cette entreprise divers Priviléges, mais encore il ordonna que tous les Legs pies qui seroient faits à des Corps inhabiles à les recueillir, & ceux que les Héritiers n'auroient pas aquittés, seroient employés à la Fabrique de Saint Pierre; Il institua en conséquence un Tribunal à Rome, dont les Ministres furent chargés du soin de faire construire cette Eglise, & en même tems, de faire valoir dans tout le Monde Catholique, par le moyen de leurs Commissaires, les expédiens inventés pour se procurer de l'argent.

Léon X., *Clément VII*, & les autres Papes leurs Successeurs, confirmérent cette Bulle de *Jules*, & l'amplifiérent considérablement; mais pour qu'elle pût produire tout ce qu'on en attendoit, il faloit qu'elle pût avoir son entiére exécution dans les différens Etats Chrêtiens: Plusieurs Princes s'y oposérent; les uns refusérent entiérement de soumettre leurs Sujets à cette nouveauté; les autres modifiérent & reformérent une partie de ce qu'elle contenoit. *Léon X.* tenta d'introduire dans le Royaume de Naples des Commissaires

missaires de ce nouveau Tribunal de Rome; En 1519, il leur addressa un Bref par lequel il leur donnoit pouvoir d'exiger pendant trois ans tous les Legs pies; & pour cet effet de contraindre les Débiteurs au payement, & les Notaires à leur représenter leurs Protocolles, les Testamens, & tous autres Titres qu'ils exigeroient d'eux. Ce Bref ayant été présenté au Viceroi, pour qu'il accordat l'*Exequatur*, *D. Raimond de Cardone* qui exerçoit alors cette Charge, ne le donna en 1521, que sous la réserve, *præter quam contra Laicas Personas;* mais ces Commissaires voulant ensuite procéder contre des Séculiers, s'adressérent de nouveau au Viceroi, qui ordonna aux Officiers Royaux, de leur rendre Justice contre les Laïques, en les contraignant au payement des Legs pies, & en obligeant aussi les Notaires à représenter leurs Protocolles, & autres Actes qui seroient en leur pouvoir (*a*).

(*a*) Chioc. M.S. Giurisd. *tom.* 12.

Clément VII. prorogea ensuite le terme de cette commission; & dans l'année 1532, il expédia un autre Bref auquel le Viceroi *D. Pierre de Tolède* accorda l'*Exequatur*, sous quelques réserves, qui cependant ne remédioient pas entiérement aux extorsions, & aux desordres que ces Commissaires de la Fabrique de Saint Pierre faisoient dans les Provinces du Royaume. C'est par cette raison, que dans le Parlement qui fut tenu à Naples en 1540, la Ville, & le Royaume priérent *D. Pierre* de s'entremettre auprès du Pape pour l'engager à suprimer ce Tribunal, à cause des extorsions, & des desordres qu'il occasionnoit (*b*). Ce Viceroi ayant ensuite examiné cette affaire avec *Paul III.* en l'année 1547, on corrigea divers abus, & l'on fit tant de réserves & de restrictions, que dans les années suivantes toutes les fonctions de ces Commissaires se trouvérent presque entiérement suspendues; Mais ensuite, le *Duc d'Albe* comme Viceroi ordonna en 1557, que le Tribunal de la Fabrique seroit rétabli dans son premier état, suivant le Concordat qui avoit été fait en 1547. entre *Paul III.* & *D. Pierre de Tolede.*

(*b*) Capit. e Privil. di Nap. *fol.* 128. *à ter.*

On régla ensuite à ce sujet, Que le Commissaire de la Fabrique résident à Naples, fonction dont ordinairement le Nonce étoit chargé, ne pourroit connoitre des causes de ce Tribunal, ni les juger, sans l'avis des Assesseurs Laïques que le Roi, ou son Viceroi, nommeroient dans toutes les trois Instances; & c'est de là que vint l'usage de nommer communément ou des Conseillers du Roi, ou des Présidens de la Chambre Royale qui assistoient aux Jugemens en premiére, & seconde Instance; & quant à la troisiéme, on donnoit pour Assesseur, ou Juge, un Régent du Conseil Collareral. Il fut de même statué, Que les Commissaires destinés pour les Provinces ne pourroient point rendre de Jugemens sans avoir avec eux des Assesseurs Laïques qui seroient nommés par-

par la Communauté des Lieux (*c*): C'est en exécution de ces Réglemens, qu'en l'année 1574, le *Cardinal Granvelle* ordonna aux Officiers du Royaume, de ne point s'opposer à l'exécution des Jugemens de ce Tribunal, mais d'y donner au contraire tout secours & assistance, lors qu'ils auroient été rendus par des Assesseurs Royaux nommés par lui, & par le Conseil Collateral.

(*c*) *V. Card.* DE LUCA Relat. Cur. Rom. *disc.* 20. *num.* 26.

Malgré toutes ces précautions, on ne remédioit point aux extorsions, & aux desordres des Commissaires, & on ne suprimoit pas les autres maux infinis que ce Tribunal causoit au Royaume. Quoi qu'en conséquence de ces Réglemens, celui de la Fabrique de Rome ne pût pas s'attribuer la connoissance des difficultés qui s'agitoient par devant le Tribunal de Naples, & que toute son autorité devoit être restreinte à nommer le Commissaire, l'Econome, & les autres Officiers Subalternes; cependant, ainsi que l'avoue le *Cardinal de Luca* (*d*), la Congrégation de Rome, à la faveur de quelques défauts dans la Procedure, trouvoit les moyens d'agiter de nouveau par devant Elle les mêmes Procès qui avoient déja été décidés dans les trois Instances de Naples; Elle s'attribuoit de même toutes les affaires qui n'étoient pas encore mises en Procès, c'est-à-dire, tous les accommodemens que les Parties desiroient de faire pour éviter de plaider. Le Nonce, ou Commissaire Général qui résidoit à Naples, non plus que l'Econome, n'avoient point la liberté de transiger dans les affaires qui étoient de quelque importance, & dont on pouvoit retirer une somme considérable. De cette maniére, on trouva les moyens de faire couler plus d'argent dans Rome, & en même tems, de réduire à un très petit nombre les Procès par devant le Tribunal de Naples; parce que la Congrégation Romaine traitoit à bon marché, & recevoit de l'argent de toutes mains, sans s'embarrasser si les Héritiers acquittoient les charges imposées par le Testateur, & remplissoient les Legs pies qu'il avoit ordonné. La Cour de Rome prétendoit justifier cette conduite, en disant, que les œuvres pies dont elle dispensoit à prix d'argent, se trouvoient compensées avec le Trésor intarissable qu'ils ont à Rome, qu'ils nomment *Mare Magnum*, le *Grand Ocean*, dont une seule goute suffit pour satisfaire à tous les Legs pies du Monde; C'est ainsi que par les marchés qu'on faisoit pour obtenir ces dispenses, les derniéres volontés des Mourans qui destinoient à des œuvres pies quelques parties de leurs biens, n'étoient point exécutées.

(*d*) LUCA *loc. cit.*

Mais rien n'excita tant d'aversion contre ce Tribunal, comme les extorsions, & les désordres que les Commissaires faisoient dans la Ville, & dans les Provinces. Le même *Cardinal de Luca* (*e*) en

(*e*) LUCA *loc. cit. num.* 23.

en convient ; suivant une rélation que l'on trouve dans les M. S. sur la Jurisdiction (*f*), & qui va jusques en l'année 1587, aussi-tôt que ces Commissaires étoient arrivés dans les Terres du Royaume, quelque peu considérables qu'elles fussent, ils affichoient des Placards, faisoient sonner les cloches, & menaçoient avec un ton de voix formidable d'Excommunication *latæ sententiæ*, les Notaires, & tous ceux qui ayant en leur pouvoir des Testamens contenans quelque disposition pie, ne venoient pas les remettre dans leurs mains ; Dès qu'ils en étoient les Maîtres, ils faisoient citer par devant eux tous les Héritiers du Testateur, y eut-il un Siécle qu'il fut mort, pour justifier du payement des Legs pies ; s'ils ne comparoissoient pas, ils les déclaroient contumax, & les excommunioient par une affiche publique ; s'ils demandoient ensuite à être entendus, ces Commissaires du Saint Siége qui avoient fulminé contr'eux les foudres effraïantes de l'Eglise, étoient insensibles à leurs cris, sourds, & inflexibles, jusques à ce que les dépens de la contumace eussent été payés ; & ensuite, ils ne les relevoient point de l'Excommunication, qu'ils n'eussent justifié du payement, ou qu'ils ne payassent de nouveau. C'est à ce prix qu'on établissoit la magnificence & la somptuosité de l'Eglise de Saint Pierre de Rome. Les Pauvres, hors d'état d'acquitter les sommes qu'on leur demandoit, ou ceux qui ne se présentoient qu'après que le Commissaire étoit parti, se voyoient obligés de courir à Naples pour obtenir leur absolution ; & ceux que leur indigence mettoit hors d'état d'entreprendre ce voyage restoient excommuniés ; Venant à mourir, on leur refusoit la Sépulture Ecclésiastique. Naples étoit encore traitée avec plus de dureté ; quoi que les Héritiers acquitassent sans retard les Legs pies dont ils étoient chargés, on exigeoit encore d'eux les droits du Décret, portant quittance de la somme qu'ils payoient, & promesse qu'ils ne seroient point recherchés ; formalité dont on ne pouvoit se dispenser. Si on n'étoit en état de justifier que par Témoins du payement d'un Legs pie, il faloit faire de volumineuses Procédures dont toute la dépense retomboit sur les Héritiers. Tant de persécutions effraiérent les Testateurs eux-mêmes ; ils prirent le parti, ou de ne point faire de Legs pies, ou d'ordonner expressément, que le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre ne pourroit prendre aucune connoissance des dispositions contenues dans leurs Testamens.

(*f*) Chiocc. tom. 12.

Ce fut pour éviter ces vexations, & diverses autres que nous passons sous silence, qu'il parut nécessaire à nos Péres de suplier à différentes fois nos Rois de les délivrer entiérement de ce Tribunal,

bunal, * qui leur étoit très à charge, & qu'ils ne pouvoient plus suporter. Enfin, l'Auguste Prince sous les Loix duquel nous vivons, sensible aux plaintes de ses Sujets, donna à Vienne en l'année 1717. des ordres par écrit, pour que le Nonce, qui tout en même tems étoit Commissaire de la Fabrique de Saint Pierre, eût à sortir incessamment du Royaume, & que ses Tribunaux fussent fermés. Au mois d'Octobre de la même année, l'intention de l'Empereur ayant été connue à Naples, fut sur le champ mise en exécution, & l'on suprima la Nonciature, ainsi que la Fabrique. Par une autre Dépêche Impériale donnée aussi à Vienne le 8. Octobre 1718, ce Prince chargea le *Comte Daun*, qui étoit alors Viceroi, de l'informer en détail de toutes les extorsions, & des abus de ces Tribunaux, de même que des moyens qu'on pouvoit mettre en usage pour les prévenir; Ces ordres furent exécutés; & quoi que le Nonce revint à Naples au mois de Juin de l'année suivante 1719, & que le Tribunal de la Nonciature fut rétabli, on ne le fit que sous un grand nombre de réserves, & d'explications, ainsi que nous le dirons ailleurs; Quant à celui de la Fabrique, il resta, comme il est encore aujourd'hui, entiérement suprimé.

II.

Moines, & leurs Richesses.

Si jamais, & en aucun tems, les nouveaux Ordres de Religion surent faire de nouvelles & subites fortunes mondaines, sans contredit ce fut en celui-ci. Nous prions donc nos Lecteurs de n'être pas étonnés, si toutes les fois que le plan de cette Histoire nous apelle à parler des *Moines*, nous sommes obligés de joindre, *& leurs Richesses.* En effet, on vit s'élever dans ce Siécle deux Ordres, qui furent de nouvelles & de plus fortes preuves, que le Monachisme, & l'avidité pour les biens temporels, sont deux choses inséparablement attachées l'une à l'autre, tellement inhérentes sous cette sorte de Robe, qu'il n'est rien qui les en puisse séparer. On conviendra, sans doute, de la vérité, & de la réalité de ce que nous venons de dire, si encore une fois l'on veut bien réfléchir, que les Loix fondamentales des deux Ordres qui

* [Entre les Articles accordés au Peuple de Naples le 7. Septembre 1647. sous la Vice-royauté du *Duc d'Arcos*, & que l'on trouve dans le second Volume de LÜNIG *pag.* 1374. le 29. étoit; *Que lors que le tems de l'Institution & de l'Erection du Tribunal de la Fabrique de St. Pierre de Rome seroit fini, le dit Tribunal seroit renvoyé.*] Addition de l'Auteur.

qui s'élevérent dans ce Siécle leur deffendoient expressément toute acquisition de biens terrestres; que par leur propre état, ils étoient apellés à les mépriser; & que cependant, la dévotion des Peuples une fois séduite, Rome intéressée elle-même à la prospérité de ces Religieux, leur accorda bien-tôt, & facilement, des dispenses, des explications, à la faveur desquelles ils purent de toutes mains recevoir les Dons que leur industrie auprès des Peuples, & le faux zèle qu'ils savoient exciter dans leurs esprits, venoient leur présenter.

Il se forma dans ce Siécle diverses Congrégations de Clercs Réguliers, mais l'une des plus considérables fut celle des *Théatins*; Elle fut ainsi nommée du nom de la Ville de Chieti, apelée en langue Latine *Theate*, dont étoit Evêque *Jean Pierre Caraffe*, qui avant de passer à d'autres Siéges, & d'être élevé au Pontificat, institua cette Congrégation conjointement avec *Marcel Gaetan Thiene* Gentilhomme de Vicenze, & Protonotaire Apostolique. *Clément VII.* l'aprouva en 1524; & dans les années suivantes, *Caraffe* lui-même devenu Pape sous le nom de *Paul IV*, la confirma, ainsi que *Pie V.* en 1567, & les autres Pontifes ses Successeurs. Suivant le témoignage de *Rosso* (*g*) Ecrivain contemporain, les Théatins vinrent de Venise dans le Royaume de Naples au mois de Mai 1533; on les y reçut avec empressement; *Antoine Caracciolo Comte d'Oppido* se proposa de les loger dans une maison qui lui apartenoit au déhors de la Porte de Saint Janvier; mais peu de tems après, ils entrérent dans la Ville, où *Marie Françoise Longa*, la célébre Fondatrice du fameux Hôpital des Incurables, leur donna quelques-unes de ses maisons pour en faire leur demeure; Mais peu s'en falut qu'ils n'exécutassent la résolution qu'ils avoient prise de s'en retourner à Venise, ne se trouvant pas logés assez au large; pour les engager à rester, le Viceroi *D. Pierre de Tolède* leur fit donner l'ancienne Paroisse de Saint Paul, où ils se transportérent en 1538 (*h*).

(*g*) Giornali del Rosso, *pag.* 95.

(*h*) V. Engen. Map. Sacr. *pag.* 85.

Ces Religieux faisoient profession d'une étroite pauvreté; leur Institut les engageoit à ne pouvoir rien demander pour leur subsistance, & à s'abandonner totalement à la Providence Divine, qui auroit soin d'eux, comme elle avoit des lis des champs, & des oiseaux qui sont dans l'air. Avec tout cela, les Napolitains voulurent les enrichir malgré eux, & les combler de tant de biens, qu'ils ont ensuite élevé ce grand nombre de superbes Couvens, dont la magnificence va de pair avec celle des Palais les plus recherchés. Les *Théatins* se distinguérent de tous les autres Religieux, par leur activité à veiller que les nouvelles erreurs dont l'Allemagne étoit infectée dans ces tems-ci, ne pénétrassent point

dans

dans Naples ; Ils furent, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, les plus zélés Serviteurs des Inquisiteurs Romains ; par la suite du tems, la dévotion que les Napolitains eurent pour le Bienheureux *Gaetan Thiéne* alla jusques à lui élever une Statue de bronze dans la Place de Saint Laurent ; & pour témoigner encore plus particuliérement la préférence qu'ils lui donnoient sur tous les autres Saints leurs Protecteurs, ils firent aussi mettre sa figure sur toutes les Portes de la Ville.

A peu près dans les mêmes tems, il s'éleva un autre Ordre qui par la suite se rendit plus célébre, & plus étendu que tous les autres ; l'on comprend déjà que nous entendons parler de celui des *Jésuites*, sur lequel on a tant discouru, & tant écrit. *Ignace de Loyola* Espagnol en fut le Fondateur, & ce ne fut qu'après avoir surmonté bien des obstacles, que cet Ordre naissant s'établit en France ; on en peut voir le détail dans l'Histoire du Président *de Thou* (*i*) ; Les Jésuites furent enfin reçus, & quoi que sous le régne d'*Henri IV*, ils furent obligés en l'année 1594. de sortir du Royaume, ils y rentrérent en 1603 ; Ils firent des progrès étonnans, & des acquisitions considérables dans les autres Païs de l'Europe, à Rome, & dans l'Italie, ils s'élevérent au dessus de tous les autres Ordres ; Il est vrai que sous le Pontificat de *Paul V*, on les chassa de Venise, mais ils y rentrérent ensuite sous celui d'*Alexandre VII*. *

(*i*) V. Tuan. Hist. sui temp. Continuat. *tom.* 4. *lib.* 7. *pag.* 465.

Dans le Royaume de Naples, leur établissement ne fut sujet à aucunes difficultés ; au contraire, y étant arrivés en l'année 1551, sous la conduite du *Pére Alphonse Salmerone*, les Napolitains les reçurent avec le même empressement qu'ils avoient témoigné pour les Théatins ; En peu de tems, ils furent se concilier la bienveillance de la Noblesse, & particuliérement d'*Hector Pignatelli Duc de Monteleon*, qui leur donna pour leur demeure une maison, où

Addition de l'Auteur.

* [Les Jésuites, devenus plus avisés par ce qui leur étoit arrivé en France & à Venise, lorsque dans les diférens que ces deux Etats avoient eu avec le Pape, ils avoient pris le parti de ce dernier ; jugérent dans la suite, lorsqu'ils furent solidement & qu'ils eurent aquis d'immenses richesses, qu'il valoit mieux pour eux en semblables occasions embrasser le parti qui leur étoit le plus utile, sans se mettre en peine des censures & des interdits de la Cour de Rome. C'est ce qu'on vit ensuite en Italie dans les diférens qui s'élevérent entre le Pape *Urbain VIII.* & *Edouard Farnese Duc de Parme.* Car le Pape l'ayant solemnellement excommunié en 1643. & menaçant de jetter un Interdit sur tous ses Etats, les Jésuites en habiles gens ne voulurent point s'exposer au hazard d'en être chassés ; mais méprisant les Censures du Pape, ils furent fidéles au Duc, & prirent son parti, tout excommunié qu'il fût. *Le Vasseur* dans son Histoire de Louis XIII. en fait un détail, & l'on pourra trouver dans Lunig Tom. 2. pag. 1667. la Bulle d'*Urbain VIII.*]

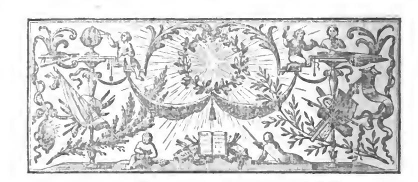
il y avoit une petite Chapelle dans la rüë du Géant; ils s'apliquérent, en cet endroit, à enseigner aux jeunes gens la Doctrine Chrêtienne, & fournirent encore aux simples Prêtres la méthode pour s'en bien aquitter. Les Napolitains voulant récompenser leurs charitables & pieux travaux, leur donnérent en 1557. un logement plus commode, & leur achetérent la maison du *Comte de Maddaloni* près de l'Eglise du Mont Vierge, où on leur en fit bâtir une, sous le titre du nom de Jesus; Là ils commencérent à enseigner gratuitement aux Enfans, à prêcher, & à faire d'autres exercices spirituels; par le grand concours qu'ils eurent, leur Eglise ne pouvoit plus contenir le nombre de leurs Auditeurs; le *Cardinal Alphonse Caraffe* Archevêque de Naples leur accorda celle de St. Pierre & St. Paul; En l'année 1564. les Jésuites la firent démolir, & en élevérent une nouvelle plus grande; ensuite, ils entreprirent un magnifique bâtiment destiné à en faire leur fameux Collége, qui présentement comprend dans son terrain plusieurs rues de la Ville, & pour la magnificence duquel ils engagérent dès le commencement du Siécle passé le seul *Prince de la Rocca*, d'y dépenser vingt mille Ducats (k); Toutes les autres immenses & surprenantes acquisitions que les Jésuites ont trouvé moyen de faire, tant dans Naples, que dans le Royaume, dans l'espace de moins d'un Siécle, sont trop connues, pour que nous croyions devoir les raporter ici, ni parler de tous les étonnans, & superbes bâtimens de leurs autres Colléges, & Maisons Professes, qu'ils ont eu grand soin de placer dans les situations les plus avantageuses; Progrès par lesquels ils ont surpassé de beaucoup en richesses tous les autres Ordres, quoi que plus nombreux, qui s'étoient établis jusques à Eux.

(k) Engen. Nap. Sac. pag. 308.

Si l'on fait attention aux moyens que les Jésuites ont habilement sû mettre en œuvre pour acquerir tant de richesses, on ne sera, sans doute, pas surpris qu'ils ayent si bien réüssi; Ils observérent qu'aussi-tôt que les Mendians eurent obtenu de Rome la permission de posséder des biens, ils perdirent tout crédit auprès du Peuple, & que dès-lors, on ne leur donnoit plus avec la même facilité; D'un autre côté, les ordres qui continuérent à vivre dans une pauvreté constante, conservérent la bonne opinion & le crédit, mais aussi elles étoient sans richesses. Entre ces deux extrémités, les Jésuites eurent l'art de trouver un moyen qui les préservat également de l'un comme de l'autre de ces écueils; en un mot, ils surent allier & réünir en leurs personnes, la pauvreté & l'abondance; Afin que la premiére de ces qualités fût auprès des Peuples comme une espéce d'hameçon, & que d'une autre main ils pussent recevoir tout ce qui seroit offert & donné à leur

leur Compagnie, ils eurent recours à la subtile & trop heureuse distinction, entre leurs Maisons Professes, & leurs Colléges; Ces premiéres ne peuvent en aucune maniére, & sous aucun titre, acquerir ni posséder aucuns biens; on y fait profession de pauvreté, & c'est le but où doivent aboutir toutes leurs opérations; Mais, les Colléges où l'on éléve la Jeunesse dans la vertu, afin qu'elle aprenne à vivre dans la pauvreté Evangelique, que ne peuvent-ils pas acquerir, & posséder? C'est ainsi que la pauvreté est le but & la fin *essentielle* des Jésuites, mais *accidentellement*, disent-ils, ils reçoivent immeubles, or, argent, pierres précieuses, & généralemenr tout ce qui leur est offert. Si l'on juge de leurs intentions par leur conduite, en considérant le grand nombre de Colléges qu'ils ont, en comparaison de leurs Maisons Professes, il ne sera pas difficile de connoitre quel est au vrai leur but *essentiel*, & quel est celui qui auprès d'eux n'est qu'*accidentel*. Dès le commencement du Siécle passé, on comptoit que les Jésuites n'avoient que 21. Maisons Professes, tandis que le nombre de leurs Colléges alloit à 293; si l'on joint à cela les autres Colléges, & les autres immenses acquisitions qu'ils ont faites depuis lors jusques à présent, on verra, qu'il n'y eut jamais d'Ordre qui dans l'espace d'un Siécle & demi, ait pû trouver les moyens de se rendre Maître de tant d'immeubles, d'accumuler autant de richesses & de trésors, que l'a fait celui-ci.

Il se fit encore dans ces tems-ci diverses reformes d'anciens ordres, celle des *Fréres Mineurs Capucins*, des *Recolets*, & des *Pénitens;* celle de *Sainte Thérese*, qui commença par les personnes de son Sexe, & qui s'étendit ensuite aux Hommes, d'où prirent naissance les *Carmes Déchaussés*. Les *Augustins* eurent aussi la reforme des *Hermites d'Augustin*. Enfin il se fit encore de nouvelles Fondations, comme celle des *Fréres de la Charité* qui ont pour Instituteur *Saint Jean de Dieu*; celle des *Clercs Reguliers Somasques* institués en 1531. par *Jerôme Miano*, ou *Emiliani* Noble Vénitien, pour l'éducation des Orphelins, qui furent aprouvées par *Paul III.* en 1540, & que *Pie V.* admit ensuite en l'année 1568. à faire des vœux de Religion; & quelques autres: Mais comme toutes ces Reformes, ou Fondations nouvelles, ne pénétrérent pas dès les commencemens de leur établissement dans le Royaume de Naples, nous renvoyons à en parler dans les Livres suivans de cette Histoire, lors que nous serons parvenus aux tems dans lesquels elles se firent connoitre plus particuliérement parmi nous.



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.



E Roi PHILIPPE II. gouverna ses Etats d'une maniére bien différente de celle qu'avoit pratiquée l'Empereur son Pére. CHARLES-QUINT parcourant continuellement la vaste étendue des Pays qui vivoient sous sa domination, se prêtoit au caractére de chaque Nation; & par ce moyen s'étoit concilié l'affection des Espagnols, ainsi que des Flamans, des Italiens, comme des Allemans. PHILIPPE au contraire, après la mort de MARIE Reine d'Angleterre sa seconde femme, quitta la Flandre, & se renfermant pour toujours dans Madrid, se livra tout entier aux Espagnols; se conduisant par leurs maximes, encensé comme le plus prudent & le plus sage Roi de la Terre, inaccessible à ses autres Sujets, PHILIPPE entreprit de gouverner dès son cabinet le Monde entier.

Quel-

Quelques Auteurs ont prétendu que sous ce Régne, la Monarchie d'Espagne commença à décliner; ou que du moins, ce fut alors que prirent racine les semences qui par la suite du tems ne pouvoient produire que des effets funestes; puis que la fierté du Gouvernement Espagnol excitoit contr'eux la haine de toutes les autres Nations. De là vint le démembrement de la Flandre; ensuite sous le régne de PHILIPPE IV. petit-Fils de PHILIPPE II. celui qui fut sur le point d'arriver de la Catalogne, de Naples, & de Sicile; Le Portugal se soustraisit aussi, & enfin la Monarchie fut réduite à cet état déplorable où on la vit sous le régne de CHARLES II. en qui s'est éteinte la branche de la *Maison d'Autriche* en Espagne.

On a tant écrit sur tout ce qui regarde le régne de PHILIPPE II. que si nous entreprenions d'en parler ici, nous ne pourrions que tomber dans une très ennuieuse répétition. Nous nous contenterons donc de rapeller les principaux évenemens qui intéressent le Royaume dont nous donnons l'Histoire, afin qu'on puisse connoitre quel en fut l'Etat Civil, Ecclésiastique, & Temporel, pendant les 44. années que régna PHILIPPE II. c'est-à-dire, depuis 1554, que CHARLES-QUINT son Pére renonça en sa faveur à la Couronne de Naples & de Sicile, jusques au 13. Septembre 1598, qu'il mourut. Dans cet espace de tems, nous eumes huit Vice-Rois, outre six Lieutenans qui gouvernérent en leur place; & il est étonnant combien de millions PHILIPPE tira de ce Royaume par les dons qui lui furent faits en différentes occasions; Nos Ecrivains (*a*) en ont composé de longues listes, & cependant le nombre en est si grand qu'à peine ont-ils pû en faire un calcul exact; C'est aussi à l'occasion de cette multiplicité de dons, qu'on trouve dans le volume de nos Capitulaires tant de graces & de Priviléges accordés par ce Prince à la Ville, & au Royaume de Naples, mais qui toujours ont été enfreints, ou imparfaitement exécutés.

(*a*) MAZZEI. Descriz. del Reg. di Nap. COSTO in Apolog. TASSONE de Antef.

PHILIPPE II. prit ainsi que nous l'avons dit, possession de ce Royaume du vivant de son Pére, par l'entremise du *Marquis de Pescara*, & sous la Vice-Royauté du *Cardinal Pacheco*. Le Pape *Jules III.* successeur de *Paul III.* en accorda l'Investiture, sous la déclaration néanmoins qu'elle ne préjudicieroit en rien aux droits de la Reine JEANNE Ayeule de PHILIPPE II. & Mére de CHARLES-QUINT, laquelle étoit encore en vie. La Bulle en fut expédiée le 3. Octobre 1554; *Chioccarello* l'a raportée dans le premier Tome de ses Manuscrits sur la Jurisdiction.

Sous le Pontificat de *Jules*, & pendant le peu de jours que siégea à Rome *Marcel II.* son successeur, Naples jouit d'une parfaite

faite tranquillité. Le *Cardinal Pachecco* confirmé par le nouveau Roi, continuoit à gouverner le Royaume avec la même prudence, & veilloit avec la même attention sur la bonne administration de la Justice; les huit pragmatiques qu'il nous a laissées, & qui se trouvent parmi nos Loix, en sont une preuve (*b*). On voit encore dans l'Histoire du Concile de Trente du *Cardinal Pallavicini* des marques plus éclatantes de la sagesse & de habileté de *Pachecco*, par le récit de tous les travaux qu'il fit dans ce Concile jusques à l'année 1560, qu'il mourut. Mais le Pape *Marcel* étant mort le 30. Avril 1555, nôtre Viceroi fut obligé de se rendre à Rome, pour assister en sa qualité de Cardinal à l'élection d'un nouveau Pontife; il nomma pour son Lieutenant *D. Bernard de Mendozza*, qui ne gouverna pas plus de six mois.

(*b*) *V.* Cronologia Prag. *tom.* 1.

La tranquillité dont le Royaume jouissoit fut bien-tôt troublée, parce que le *Cardinal Jean Pierre Caraffe* ayant été élu Pape sous le nom de *Paul IV.* ennemi des Espagnols, mécontent de CHARLES-QUINT qui avoit traversé son élection dans le Conclave, il entreprit contre Naples la Guerre dont nous allons parler présentement.

CHAPITRE I.

Guerre entreprise par le Pape Paul IV. *contre le Roi* PHILIPPE *pour lui enlever le Royaume de Naples: Quelle en fut l'origine, le prétexte, & l'évenement infructueux.*

DIvers Ecrivains ont donné au Public la rélation de la Guerre que *Paul IV.* entreprit contre le Royaume de Naples; mais aucun ne s'en est aquitté avec autant d'exactitude que l'a fait *Alexandre d'Andrea* Napolitain qui en fut Témoin oculaire, puis qu'il porta les armes sous le Mestre de Camp *Mardones.* Nous croyons donc devoir le préferer à tous les autres Auteurs; & nous nous confirmons d'autant plus volontiers dans cet avis, que nous avons déja devant nous l'exemple du Président *de Thou* qui s'en est servi dans la description qu'il a faite de cette Guerre (*a*). Nous allons, en conséquence, examiner sommairement les motifs qui l'occasionnérent, & sous quel prétexte elle fut entreprise.

(*a*) DE THOU *Liv.* 15.

Paul IV. se nommoit, ainsi que nous l'avons dit, *Jean Pierre Caraffe;* il étoit Fils du *Comte de Montorio.* Dès sa jeunesse, il acquit de grandes connoissances dans les Langues, & dans les Sciences, & particuliérement dans la Théologie; Il devoit son élévation au fameux

fameux *Cardinal Olivier Caraffe* qui le reçut chez lui à Rome, dans le tems qu'il n'étoit encore que ſimple Chanoine de la Cathédrale de Naples (*b*). Sur la réſignation que ce Cardinal fit de l'Evêché de Chieti, *Jules II.* au commencement de ſon Pontificat, en l'année 1505, y nomma *Jean Pierre Caraffe;* le grand uſage qu'il avoit de pluſieurs Langues, comme de la Latine, de la Grecque, & de l'Hébraique, lui acquirent la bienveillance particuliére de *Léon X.* qui l'envoya Nonce en Angleterre, pour y recevoir, ſuivant la coûtume de ce tems là, le denier de Saint Pierre. FERDINAND *le Catholique*, voulant plaire à *Léon*, lui donna auſſi dans ſa Cour place au Conſeil Royal, & le nomma Vicaire de ſon Grand Chapelain, dignité que CHARLES-QUINT ſon petit-Fils lui conſerva, & lui offrit encore l'Archevêché de Brindes qui étoit d'un revenu bien plus conſidérable que l'Evêché de Chieti (*c*); mais *Jean Pierre Caraffe* s'étant alors entiérement voué à la vie ſpirituelle, refuſa non ſeulement cette nouvelle grace, il reſigna encore dans les mains de *Clément VII.* la place qu'il occupoit, & fuyant le dangereux commerce des hommes ſe retira à Monte Pincio, à Rome, où il vécut dans l'auſtérité, & en ſolitaire: Obligé enſuite de ſe retirer de cette Ville, lors qu'elle fut bouleverſée, il alla à Verone, & de là à Veniſe, où s'aſſociant *Gaetan de Thienne*, *Boniface de Colle*, *Alexandrin*, & *Paul* Conſeiller Romain, il fonda l'Ordre des *Clercs Réguliers*, qui, comme nous l'avons dit, furent nommés *Théatins*, du nom Latin de l'Egliſe qu'il avoit poſſedée. *Clément VII.* ayant aprouvé cette nouvelle Religion, *Jean Pierre Caraffe* ſon principal Fondateur la rendit très célébre par ſon Savoir, comme par la régularité & la ſainteté de ſa vie, & de ſes mœurs. *Paul III.* voulant le récompenſer, le nomma Cardinal dans la grande promotion qu'il fit le 22. Decembre 1536, de neuf Cardinaux, & l'obligea enſuite d'accepter l'Egliſe de Chieti qu'on avoit élevée à la dignité Archiepiſcopale.

Pendant le Pontificat de *Paul III.* la vie auſtére & réguliére du *Cardinal Caraffe*, lui acquit toute la conſidération de ce Pape. Plein du zéle le plus ardent pour le Siége Apoſtolique, il étoit le plus terrible Perſécuteur des Hérétiques, qui dans ce tems là ſe multiplioient par troupes en differens endroits de l'Europe. Ce fut par ſes conſeils, & ſur ſes ſollicitations, que *Paul III.* augmenta l'autorité du Tribunal de l'Inquiſition de Rome, & le rendit formidable par tant de rigoureuſes Loix, & de nouvelles formes de Procedures; Excès de ſévérité que le *Cardinal Caraffe* pouſſa ſi loin, lors qu'il fut une fois parvenu au Pontificat (*d*), que comme nous l'avons vû dans le précédent Livre, il inſpira contre ce Tribunal, non ſeulement aux Etrangers, mais encore à l'Italie, & à Rome

(*b*) CHIOC. Archiep. Neap. Ann. 1549.

(*c*) DE THOU Hiſt. *Liv.* 15.

(*d*) DE THOU *Liv.* 22. *Hiſt.* Tum a curis belli vacuus.

Rome elle-même, une telle horreur, qu'après sa mort, la première chose que firent les Romains fut d'y mettre le feu, & de donner la liberté aux Prisonniers. Cette extrême ardeur du *Cardinal Caraffe* à persécuter les Herétiques passa à ses Disciples; Les *Théatins* se distinguérent dans le Royaume de Naples, en y prêchant continuellement la nécessité de l'Inquisition; souvent ils se rendoient eux-mêmes les Dénonciateurs de ceux qu'ils soupçonnoient d'Hérésie, & avoient soin de les faire emprisonner.

Tandis que le *Cardinal Caraffe* faisoit son séjour à Rome auprès de *Paul III.* on eut occasion de connoitre qu'il étoit de même que ce Pape, autant indisposé contre l'Empereur, & la Nation Espagnole, que bien intentionné pour le Roi de France son Ennemi. La haine que le Cardinal nourrissoit dans son cœur provenoit de ce que plusieurs des Parens de son nom ayant lors de l'invasion de *Lautrec*, suivi le Parti François, quelques-uns d'entr'eux en furent sévérement punis, après que la tranquillité eut été rétablie dans le Royaume. Les Espagnols savoient d'une maniére positive, que lors des tumultes qui survinrent à Naples en 1547, à l'occasion de l'Inquisition, le *Cardinal Caraffe* avoit fait tous les efforts imaginables, jusques à offrir les secours de ses Parens, & d'aller lui même en personne à Naples, pour persuader au Pape qu'il ne devoit pas laisser échaper une occasion si favorable de se rendre Maître du Royaume, que s'il négligeoit une acquisition si importante pour l'Église, il auroit à en rendre un compte particulier à Dieu. Aussi le *Duc d'Albe* reprocha-t-il cette démarche au *Cardinal Caraffe* dans la Lettre qu'il lui écrivit pendant son Pontificat, avant qu'il entreprit la Guerre dont nous devons parler; On trouve cette Lettre toute entiére dans *Summonte (e)*. Les Espagnols ayant donc informé l'Empereur de l'aversion que ce Cardinal avoit pour eux, & de son entier dévouement aux François, obtinrent de ce Prince qu'il le rayat du nombre de ses Conseillers. Outre cela, le même Pape *Paul III.* ayant sur ses priéres, accordé à *Charles Caraffe* son Neveu le Prieuré de Saint Jérôme de Naples, le Viceroi *D. Pierre de Tolède* ne voulut pas permettre qu'il en prit possession.

De même, en 1549, l'Archevêché de Naples étant venu à vaquer par la résignation de *Rainuce Farnese*, *Paul III.* le donna sur le champ au *Cardinal Caraffe* qui s'en fit expédier les Bulles, & crut pouvoir en prendre possession sans difficulté; mais *D. Pierre* refusa de donner l'*Exequatur Regium* à ses Bulles, & ne voulut jamais permettre qu'elles fussent mises en exécution. Le Pape *Paul* étant mort peu de jours après, *Jules III.* qui fut mis à sa place le 10. Fevrier 1550. écrivit à CHARLES-QUINT une Lettre très pressante, dans laquelle il le prioit de ne plus différer à faire met-

tre

totum se Inquisitionis muneri, quod sanctissimum vocabat, mancipavit, quam in omnes severè admodum exercuit. Huic ut præesset *Michaelem Gislerium Alexandrinum* nuper à se in Cardinalium Collegium cooptatum summa austeritate, ac morum asperitate virum delegit: & in hoc Tribunali non hæreseos solum, sed aliquot etiam crimina, quæ aliorum Judicum sententiis definiri solebant, agitari voluit.

(*e*) SUMM. *tom.* 4. *pag.* 273.

tre en possession de l'Archevêché de Naples le *Cardinal Caraffe*, & traite d'imposture & de calomnie tout ce qu'on avoit divulgué contre lui, qu'il eut conseillé *in proximo Neapolitano tumultu, illud tuum Regnum nostro prædecessori tradere: nec vero nos*, dit-il lui-même, *quid tale de hoc viro audivimus, &c. Nec is tantam rem moliri, tantos motus concire, pertenuibus ipse facultatibus, ausus esset.* Par ces raisons *Jules III.* prioit l'Empereur, dans cette Lettre que *Chioccarello* a raportée (*f*), de ne point empêcher que le *Cardinal Caraffe* prit possession de l'Archevêché de Naples, & lui donnoit avis qu'il envoyoit auprès de lui un Nonce pour traiter de cette affaire.

(*f*) Chiocc. de Archiep. Neap. *loc. cit.*

CHARLES-QUINT n'étoit point indisposé contre *Jules III*, ainsi qu'il avoit été contre *Paul III.* son Prédécesseur; il fit attention à sa demande; cette affaire fut négociée à Rome, en Espagne, & à Naples, & après un long examen, pendant lequel le *Cardinal Caraffe* éprouva combien la lenteur ordinaire des Espagnols étoit fatigante, il obtint enfin l'*Exequatur Regium* pour ses Bulles, & l'Empereur donna ordre qu'on le mit en possession de l'Archevêché de Naples.

Cependant, le Cardinal prévoyant bien que les Espagnols ne lui donneroient aucun agrément, se contenta d'envoyer comme son Procureur l'*Evêque Amicleo*, pour prendre possession de cette Eglise, ce qui fut fait le 2. Juillet 1551.: il l'en nomma aussi Vicaire, & la fit gouverner par lui pendant quatre ans & demi, sans vouloir jamais y venir résider. Les Espagnols connoissant de plus en plus quelles étoient les dispositions de son esprit, chagrinérent souvent ce Vicaire dans ses fonctions, & lui élevérent diverses difficultés au sujet de la Jurisdiction.

Jules III. étant mort, *Marcel II.* fut mis à sa place, & n'occupa que peu de jours le Saint Siége; après quoi, le 23. Mai 1555, le *Cardinal Caraffe* fut élû Pape, & se nomma *Paul IV.* Alors, & aussi-tôt qu'il fut revêtu de cette dignité, l'humilité dont il avoit fait profession, se changea en fierté; l'Hermite de Monte-Pincio, qui autrefois s'étoit retiré dans la solitude pour y fuïr le dangereux commerce des hommes, devint superbe, hautain, impérieux, & orgueilleux; cette austérité dans les mœurs ne fut plus qu'un vain songe; & lors qu'on lui demanda, comment il souhaitoit d'être servi pour sa table, & celle de ses Neveux, il répondit *Ainsi qu'il convient à un grand Prince* (*g*). Les Espagnols virent cette élection avec bien du regret; & ce fut par cette raison, que le Roi PHILIPPE jugea à propos de faire rester à Rome le *Cardinal Pacheco*, sans qu'il pût retourner à son Gouvernement de Naples, afin que par sa prudence, & son habileté,

(*g*) De Thou *liv.* 15. *Hist.*

bileté, il pût adoucir l'esprit du nouveau Pape, ou que veillant de plus près sur sa conduite, on fut informé de ce qu'il projetteroit, afin de se préparer, en cas d'attaque, à une bonne défense.

Il ne s'écoula pas un long tems sans que l'on découvrit que *Paul IV.* étoit tout occupé du désir de se venger des Espagnols, & que dans cette intention, il projettoit une nouvelle Ligue avec HENRI Roi de France pour attaquer le Royaume de Naples. PHILIPPE en étant informé confia la Vice-royauté à *D. Ferdinand Alvarez de Tolède Duc d'Albe*, qui étoit alors Gouverneur de Milan, & Commandant général des Armées Espagnoles en Italie; c'est ce même Guerrier dont tant de glorieuses actions en Allemagne, comme dans la Flandre, le Portugal, & l'Italie, ont rendu le nom si célébre.

Aussi-tôt que le *Duc d'Albe* fut arrivé à Naples, en qualité de Viceroi, sur la fin de cette année 1555, il s'apliqua à examiner attentivement toutes les démarches de *Paul IV.* Ce Pape voulant à tout prix combler de biens ses Neveux, & en même tems s'assurer toûjours mieux du succès de l'entreprise qu'il méditoit contre le Royaume de Naples, avoit enlevé à *Marc Antoine Colonne* la Terre de Palliano, située dans la Campagne de Rome, sous prétexte qu'il étoit coupable d'intrigues secrétes avec les Espagnols; il en accorda l'Investiture, avec le titre de Duc, à *Jean Caraffe Comte de Montorio* son Neveu: *Antoine Caraffe* autre neveu ne fut pas oublié; il eut pour sa part le Comté de Bagno, & le titre de *Marquis de Montebello.* Enfin *Charles Caraffe* le troisiéme, de Chevalier de Malthe avoit été fait Cardinal.

Paul IV. ne se contentoit pas de dépouiller de leurs biens les Personnes qui lui étoient suspectes pour enrichir ses Neveux; en général, il abaissoit tous ceux qu'il croyoit dévoués à l'Espagne, élevoit ceux de la faction contraire, & même recevoit avec empressement les Proscrits du Royaume de Naples, qui mécontens du Roi se retiroient à Rome, comme il fit, entr'autres, à l'égard de *Barthelemi Camerario* nôtre fameux Jurisconsulte. Ce Pape passa même plus avant, & à l'occasion de quelques Lettres qui avoient été interceptées, il fit emprisonner, & apliquer à une cruelle torture, *Jean Antoine de Tassis* Maitre des Postes, & le priva de cet emploi que les Rois d'Espagne avoient toujours été dans l'usage de faire exercer à Rome; *Garcilas de la Vega* Ambassadeur auprès de lui du Roi PHILIPPE comme Roi d'Angleterre, fut aussi arrêté par son ordre: & enfin *Paul IV.* ne perdoit aucune occasion de persécuter les Ministres, & toutes les personnes devouées au Roi d'Espagne.

L'im-

L'imprudence de ce Pape fut telle, que n'étant pas Maître de contenir sa haine contre l'Espagne, il menaçoit publiquement PHILIPPE qu'il lui ôteroit le Royaume de Naples, comme étant dévolu au Saint Siége. Suivant ce qu'en a écrit le Chancelier *Bacon* (*h*), *Paul IV.* étoit orgueilleux, & impérieux, d'un naturel sévére, & violent; aussi s'abandonnoit-il très fréquemment, & en présence de toutes sortes de Personnes, aux discours les plus desobligeans contre le Roi, & l'Empereur; il affectoit même de les tenir lors que quelque Cardinal Espagnol étoit présent, & le chargeoit de le leur écrire. Un jour dans un Consistoire public, il fit demander par son Procureur Fiscal, & par *Silvestre Aldobrandin* Avocat Consistorial, que le Royaume de Naples fût déclaré dévolu au St. Siége; & sur cette requisition, il répondit, Qu'il y pourvoiroit lors qu'il en feroit tems (*i*). Le *Duc d'Albe* lui en fit de vifs reproches, comme d'un téméraire attentat, dans une Lettre qu'il lui écrivit (*k*), & par laquelle il lui disoit: *Ha permettido V. S. que en su presencia el Procurador, y Abocado Fiscal de essa Santa Sede hà hecho en Consistorio tan injusta, iniqua, y temeraria instancia, y domanda, que al Rey mi Señor fuesse quitado el Reyno, accettando, y consentiendo a quella V. S. con dezir, provcheria à su tiempo.*

(*h*) BACO Hist. vitæ & mortis: alios gerens spiritus, & imperiosus.

(*i*) DE THOU *liv.* 17. *Hist.*

(*k*) On la trouve dans SUMMONTE *tom.* 4. *li.* 10. *ch.* 1.

Mais *Paul IV.* ne s'en tint pas aux seules instances de son Fiscal, puis que dans l'intention de déclarer le Roi PHILIPPE déchu de la Couronne de Naples, il fit travailler au Procès, & en vint jusques à la Sentence.

Le Président *De Thou* & *Soave* disent que le motif sur lequel le Pape fondoit sa prétention que le Royaume lui étoit dévolu, consistoit en ce que, suivant lui, PHILIPPE avoit commis un délit de Léze-Majesté, en favorisant, & recevant sous sa protection les *Colonne* ses Sujets rebelles. Cependant la raison qu'il allégua, & sur laquelle la Sentence étoit fondée, fut celle des Cens arréragés. Avant que PHILIPPE eut reçû la nouvelle que le *Cardinal Caraffe* étoit élu Pape, il avoit écrit le 25. Juin 1555. à son Ambassadeur à Rome une Lettre dans laquelle il le chargeoit de représenter au nouveau Pontife, qu'il devoit lui donner quittance des Cens de sept mille Ducats par année que le Siége Apostolique prétendoit pour raison du Royaume de Naples, puis que dans le Concordat fait entre *Clément VII*, & l'Empereur CHARLES-QUINT son Pére, il avoit été convenu entr'autres choses, Qu'en faisant rendre au Saint Siége quelques Villes & Terres dont les *Vénitiens*, & le *Duc de Ferrare* l'avoient dépouillé, ni lui, ni ses Successeurs ne feroient plus obligés à payer le Cens, ou Tribut, pour la Couronne de Naples, de sept mille Ducats par année, mais seule-

feulement une Haquenée blanche, en figne de redevance; que l'Empereur avoit effectué, de fon côté, ce Traité, en faifant relâcher par les *Vénitiens*, & le *Duc de Ferrare*, les Villes, & Terres qui apartenoient au Siége Apoftolique; & que par conféquent, on devoit auffi obferver la promeffe faite en ce cas, en le libérant du Cens des fept mille Ducats. PHILIPPE chargea encore fon Ambaffadeur, que fi l'élection du Pape n'étoit pas encore faite, comme l'échéance du terme pour le payement n'étoit pas éloignée, il dépofât la fomme, tandis que le Saint Siége étoit vacant, fous la proteftation qu'elle lui feroit rendue, puis qu'il ne la devoit plus (*l*).

Il eft hors de doute que tout autre Cardinal qui eût été élu Pape, auroit jugé cette demande raifonnable; mais quant à *Paul IV.* ce fut précifément cette prétention du Roi PHILIPPE qu'il faifit comme un prétexte heureux pour parvenir à ce qu'il fouhaitoit; La regardant comme injufte, non feulement il prétendit que le Cens de fept mille Ducats par année étoit toujours dû, malgré le Concordat fait avec *Clément VII.*; mais encore, ne fe trouvant pas payés, il fit faire par fon Fifcal dans un Confiftoire public la demande dont nous avons parlé, que le Roi PHILIPPE fût pour ce fujet déclaré déchu de la Couronne de Naples; & la Procedure ayant été continuée, *Paul IV.* rendit dans la nouvelle année 1556. fa Sentence, par laquelle il déclara le Royaume dévolu à la Sainte Eglife Romaine, faute du payement pendant plufieurs années du Tribut qui lui étoit dû, & en fit expédier une Bulle (*m*): Cette Sentence ne fut cependant point publiée, & jamais elle ne parut, parce que, comme nous le verrons, le *Duc d'Albe* ferra de fi près le Pape, avec fes armes, qu'il fe trouva fort heureux de pouvoir par la médiation des *Venitiens* obtenir la Paix. *Alexandre d'Andrea* (*n*) affure que ce fut par le confeil de *Barthelemi Camerario*, de Bénévent, qui, comme nous l'avons dit, profcrit du Royaume, s'étoit enfin retiré à Rome, que cette Sentence contre le Roi PHILIPPE ne fut point publiée.

Enfin par quelques Lettres qui furent interceptées, on parvint à decouvrir fur quoi *Paul IV.* fondoit la hauteur de ces procedés, & des difcours par lefquels il fe déclaroit fi publiquement ennemi du Roi. On fut informé de la Ligue & du Traité qu'il avoit fait avec le Roi de France, par la médiation des *Cardinaux de Tournon*, & de *Lorraine*, pour attaquer le Royaume de Naples; il fe répandit même un bruit que le *Prince de Salerne*, qui de Conftantinople s'étoit retiré en France, étoit entré dans cette négociation, & que par fa médiation, & celle du Roi HENRI, le Pape avoit auffi fait une Ligue avec le Turc, pour qu'il attaquat, ou du moins inquiétat;

(*l*) On trouve cette Lettre dans CHIOC. M. S. Giur. *tom.* 1. *in fine.*

(*m*) Cette Sentence a auffi été rapportée par CHIOC. *loc. cit.*

(*n*) ALESS. ANDREA della Guerra di Campagna di Roma, e del Regno di Napoli nel Pontificato di *Paolo IV.* Ragionamento I.

tat par Mer le Royaume de Naples, pour en rendre avec cette diversion la conquete par Terre plus facile. On dit encore, Que pour élever toujours plus ses Neveux, *Paul IV.* avoit projetté avec le Roi de France de donner *Marie* sa Niéce sœur du Cardinal & du *Duc Caraffe*, en mariage à celui des Fils de ce Prince qui seroit investi du Royaume de Naples, conformément aux conventions qui furent faites; & que l'Investiture lui tiendroit lieu de dot; on croit même que ce mariage auroit eu lieu, si l'entreprise contre Naples eût reussi, & si d'un autre côté, cette *Marie* qui n'étoit âgée que de neuf ans, ne fût pas morte.

Les conventions de la Ligue qui fut conclue à Rome le 15. Decembre 1555, & que *Summonte* (*o*) a raportées, furent entr'autres celles-ci; Que le Roi Très Chrétien s'engageoit de défendre avec toutes ses forces Sa Sainteté *Paul IV.* contre toute Personne qui l'attaqueroit; & que le cas arrivant, il viendroit luimême, ou envoyeroit des Armées en Italie, pour le soutenir.

(*o*) Summ. *part. 4. liv. 10. cap. 1.*

Que ce Prince prendroit sous sa protection perpétuelle le *Cardinal Caraffe*, le *Comte de Montorio*, & *D. Antoine Caraffe*, Neveux du Pape, & leurs Descendans, les récompenseroit & indemniseroit de tous les biens & titres qu'ils viendroient à perdre dans le Royaume de Naples à l'occasion de cette Ligue, & leur donneroit d'autres rangs & biens en Italie, ou en France, convenables à leur naissance, & à la magnificence du Roi de France.

Que le Roi feroit passer en Italie dix ou douze mille Hommes d'Infanterie étrangére, plus ou moins, suivant que d'un commun consentement on le trouveroit à propos, avec 500. Lances Françoises, & 500. Chevaux-legers.

D'un autre côté, Sa Sainteté s'engagea à fournir dix mille Hommes d'Infanterie pris de l'Etat Ecclésiastique, ou d'ailleurs, de même plus ou moins, suivant qu'on le jugeroit convenable, avec leurs Capitaines & Généraux, & mille Cavaliers.

Qu'il donneroit le passage, & fourniroit à l'Armée de la Ligue, moyennant payement, les Vivres, Artillerie, Munitions de Guerre, & toutes autres commodités qu'on pourroit avoir dans l'Etat de l'Eglise.

Que l'on commenceroit la Guerre par le Royaume de Naples, ou la Toscane, suivant ce qu'on jugeroit être le plus avantageux pour la cause commune.

Que dans le cas qu'on réussît à conquerir le Royaume de Naples, & de Sicile, le Pape en accorderoit l'Investiture à l'un des Sérénissimes Fils de Sa Majesté Très Chrétienne, aussi-tôt qu'il en seroit requis, moyennant que ce ne fût pas le *Dauphin*; & sous la reserve en faveur du Saint Siége, de la Ville de Bénévent, son Territoire,

ritoire, & Jurisdiction; & que l'on étendroit les confins de l'Eglise en deça de l'Apennin jusques à Saint Germain inclusivement, & à la riviére du Garillan; & en dela de l'Apennin, jusques à celle de Pescara; ensorte que tout le Terrain qui est dans les confins de l'Abruzze, comme qu'il soit apellé, & lors même qu'il seroit reputé être de quelque autre Province, jusques à la riviére de Pescara, & dans la Province de Labour jusques à Saint Germain inclusivement, & à la riviére du Garillan, seroit de la Jurisdiction de l'Eglise; de maniére que ces riviéres serviroient de limites au Royaume, & qu'on partageroit en droite ligne le Mont Apennin depuis Saint Germain, au commencement de la riviére de Pescara; dans lesquels confins seroit comprise la Ville, Forteresse & Port de Gaïette, qui apartiendroit à l'Eglise, ainsi que les autres Terres & Lieux renfermés dans les susdits confins.

Que le Tribut à payer par la Couronne de Naples, seroit porté à vingt mille Ducats d'or de chambre, outre la Haquenée ordinaire.

Que le Siége Apostolique auroit dans le Royaume un Etat libre d'environ vingt-cinq mille écus d'or de rente, situé dans un lieu convenable, tel que Sa Sainteté le choisiroit.

Qu'on donneroit aussi à l'Illustrissime *Comte de Montorio* un Etat indépendant, *& pleno jure*, à la satisfaction du Très Saint Pére son Oncle, qui porteroit vingt-cinq mille écus de rente, qui apartiendroit à ce Comte, & à ses Héritiers, tels & en quel nombre qu'il lui plût de les instituer, mâles, ou femelles; qu'en un mot, il en pût disposer par Testament *pleno jure*, le donner, ou le vendre; & qu'au cas qu'il mourut *ab inteſtat*, ses plus proches Héritiers lui succéderoient.

Qu'on donneroit un semblable Etat, ou Terres à *D. Antoine Caraffe*, ou qui fût au moins de quinze mille écus de rente.

Que le Roi envoyeroit son Fils qu'il voudroit faire investir du Royaume, le plus tôt qu'il pourroit, afin qu'il y fut élevé, & que tout fût gouverné & administré en son nom: Que le Conseil seroit composé de Conseillers fidéles, dévoués au Pape, & au Saint Siége, qui seroient choisis d'un commun consentement, jusques à ce que le Roi fut parvenu à l'âge de pouvoir gouverner par luimême; que quant aux Personnes chargées de son éducation, le Roi Très Chrétien les nommeroit, & choisiroit; mais que par raport aux Capitaines généraux de l'Armée, on auroit attention qu'ils fussent bien intentionnés pour le Pape, & le Saint Siége, & qu'on ne disposeroit de ces Emplois que d'un commun consentement.

Que le Sérénissime Prince qui seroit investi, ses Héritiers, ou Successeurs, ne pourroient point être élus, ou nommés Roi, ni Empereur

Empereur des Romains, Roi d'Allemagne, ou de France, Seigneur de Lombardie, ou de la Tofcane.

Que jufques à ce que celui des Princes qui devoit être invefti fût arrivé dans les Royaumes de Naples, ou de Sicile, ils feroient gouvernés d'un commun confentement, fuivant les defirs du Pape & du Roi, par une, ou plufieurs Perfonnes, dans lefquelles ils auroient tous deux confiance; & toûjours cependant au nom du Prince invefti. Ceux ou celui, dont on fera choix pour ce fujet, qu'ils foient Ecclefiaftiques, ou Séculiers, qui comme Légats, ou Gouverneurs de fa Sainteté, & du Roi Très Crêtien, feront Vice-Régens des Royaumes conquis, prêteront à tous deux ferment de bien & fidélement adminiftrer, & toûjours fuivant la volonté des deux Puiffances.

Que le Séréniffime Prince qui fera invefti, n'étant pas en âge de s'acquitter par lui-même du ferment, & de l'hommage dû au Pape, & au Saint Siége, le Roi comme fon Pére & Tuteur le prêtera en fon nom, lors que l'Inveftiture des Royaumes fera donnée; Que ce ferment fera fait dans la même forme de ceux que les précédens Rois ont prêté aux Papes, & au Siége Apoftolique, & fpécialement à *Jules III.*; bien entendu néanmoins qu'on y ajoûtera & changera ce qui fe trouvera devoir l'être en conformité des préfentes conventions.

Qu'en reconnoiffance de cette premiére Inveftiture, le Séréniffime Prince fera obligé de faire établir à fes frais une des Chapelles principales de l'Eglife de Saint Pierre de Rome; & lors qu'il aura atteint l'âge compétent, il prêtera en Perfonne l'hommage-lige au Pape, & à fes Succeffeurs.

Enfin, qu'après être invefti, il laiffera tirer du Royaume de Sicile *ultra Pharum* dix mille mefures de grains, toutes les fois que la Ville de Rome en aura befoin, fans en exiger aucuns droits, ni impofitions de quelle nature qu'elles foient.

Ces conventions que le Pape avoit fi heureufement imaginées, le rendoient altier & méprifant pour les Efpagnols; cependant il ne perdoit point de tems, & prenoit toutes les précautions, faifoit tous les préparatifs qu'il jugeoit néceffaires pour l'exécution de fes deffeins. Le *Cardinal Caraffe*, & le Duc fon Frére, faifoient fortifier publiquement Palliano, & pour cet effet, y avoient mené avec eux *Pierre Strozzi* Officier François, qui fe trouvoit alors à Rome, afin de prendre fes confeils fur les ouvrages qu'ils vouloient entreprendre. De toute part, on recevoit avis à Naples des nouvelles commiffions que le Pape donnoit dans les Pays Etrangers pour lever des Soldats. Toutes ces demarches augmentérent de plus en plus les foupçons du *Duc d'Albe*. *Camille Orfini*, l'un des fameux Capi-

Capitaines de ces tems là, s'étoit aussi engagé au service du Pontife, & *Paul* son Fils avoit été envoyé à Pérouse avec mille Hommes d'Infanterie. Le Roi de France faisoit de même marcher douze cens Gascons qu'il avoit tiré des Garnisons de la Corse: enfin on travailloit sans relache à Rome à de nouveaux bastions, & dans diverses Places de l'Etat Ecclésiastique à de nouvelles Fortifications.

Le *Duc d'Albe* réfléchissant sérieusement sur tous ces préparatifs, se résolut enfin, en Capitaine expérimenté, de les prévenir, & de porter la Guerre dans l'Etat Ecclésiastique, pour en préserver le Royaume. Il ne cessoit cependant de se plaindre, & par Lettres, & par Députés, au *Duc de Palliano*, de tout ce qu'entreprenoit le Pape son Oncle, l'invitant à se tenir en Paix; mais au lieu de réponse satisfaisante, on vit continuer avec la même chaleur tous les préparatifs de Guerre, & enfin l'on fut informé que le *Cardinal Caraffe* étoit allé en France, pour solliciter le Roi à accélerer l'entreprise concertée, & convenue entr'eux.

Alors, ce sage & vaillant Capitaine, le *Duc d'Albe*, ne croyant pas devoir attendre le moment qu'on vint fondre sur lui, rendit un compte exact au Roi PHILIPPE en Espagne du péril éminent dans lequel il se trouvoit, rassembla ensuite du mieux qu'il put douze mille Hommes d'Infanterie, trois cens Hommes d'armes, & quinze cens chevaux-legers, avec douze Piéces d'Artillerie. Le 1. Septembre 1556, il se mit en marche du côté de l'Etat de l'Eglise, & lors qu'il fut arrivé à Saint Germain, il s'empara de Pontecorvo (*p*). Avant de passer plus outre, le *Duc d'Albe* jugea à propos de faire encore une tentative sur l'esprit du Pape; il envoya à Rome *Pirro Loffredo* chargé de Lettres (*q*) pour lui, & pour le Collége des Cardinaux, dans lesquelles continuant à offrir la Paix, il protestoit hautement, qu'il chargeoit la conscience de *Paul IV.* de tout le mal que cette Guerre pourroit causer à la Chrétienté.

(*p*) ALESSANDRO ANDREA *Ragg.* 1.

(*q*) On trouve ces Lettres dans SUMMONTE *loc. cit.*

Mais le Pape bien éloigné des idées de Paix, se confiant sur le Traité qu'il avoit fait avec la France, plus altier que jamais, méprisa ces remontrances, ensorte que le Duc continuant ses conquêtes prit Frosolone, Veruli, Bauco, & les autres Terres des environs. Le Pape encore plus irrité fit emprisonner dans le Château Saint Ange *Pirro Loffredo*, & sans l'opposition du Collége des Cardinaux l'auroit fait mourir dans les tourmens. Cependant, le Duc poursuivant sa route, se rendit Maître de l'importante Ville d'Anagni, de Tivoli, de Vicovaro, de Ponte Lucano, & de presque toutes les Places qui apartenoient aux *Colonne*, jusques à Marino, menaçant de faire le Siége de Velletri, & faisant faire des courses jusques aux Portes de Rome.

Ce grand Capitaine nous laissa dans cette occasion une importante leçon, & un bel exemple de la maniére dont il faut conduire une Guerre contre le Pape, toutes les fois que les circonstances obligeront à l'aller attaquer dans ses Etats, pour prévenir les entreprises qu'il pourroit former contre le Royaume. Après avoir inutilement mis en usage toutes les remontrances qui devoient procurer la Paix, à mesure que le *Duc d'Albe* se rendoit Maitre des Villes, ou des Terres de l'Etat Ecclésiastique, afin qu'on ne pût point lui imputer qu'il faisoit ces conquêtes pour dépouiller l'Eglise, il eut soin de faire peindre dans tous les endroits qu'il soumettoit les Armoiries du Sacré Collége, en protestant qu'il n'entendoit les occuper qu'en son nom, & à celui du Pape futur; c'est ainsi qu'il en agit à Pontecorvo, à Terracine, à Piperno, & en divers autres endroits qui se rendirent; quoi que bien des gens soupçonnérent, ainsi que l'a dit *Alexandre d'Andrea (r)*, que par ce moyen, le *Duc d'Albe* se proposoit seulement de semer la discorde entre le Pape, & le Collége des Cardinaux.

(r) Aless. Andrea Reg. I.

D'un autre côté, le Roi Philippe agissant avec sa circonspection ordinaire, & suivant la prudence des Espagnols, fit consulter sur cette Guerre. Tout ainsi que pour rendre la conquête du Portugal plus plausible, il eut l'attention de faire consulter les meilleurs Jurisconsultes, & les Universités les plus célébres de l'Espagne, & de l'Europe; de même dans ces contestations avec *Paul IV*, il eut soin de prendre l'avis des Théologiens sur la conduite qu'il devoit tenir, & comment il convenoit d'agir avec un Pape, qui en plusieurs occasions, depuis qu'il étoit Cardinal, & après qu'il étoit parvenu au Pontificat, s'étoit toûjours déclaré son Ennemi, de même que de Charles-Quint son Pére; & qui présentement s'étoit ligué avec le Roi de France pour attaquer le Royaume de Naples. Philippe témoignoit en même tems combien ces nouvelles intrigues lui faisoient de peine, & à quel point il étoit fâché d'être forcé à soûtenir cette Guerre; Il disoit, qu'il ne pouvoit considérer, que la Trêve faite avec le Roi de France vint à être rompue par les intrigues d'un Pape, dont le devoir l'apelloit, au contraire, à donner tous ses soins pour entretenir la Paix entre les Princes Chrêtiens; qu'il ne pouvoit voir sans scandale, que *Paul IV.* eut par l'entremise du *Cardinal Caraffe* promis au Roi de France, que dans une nouvelle promotion, il feroit un nombre de Cardinaux dévoués à lui, ennemis de l'Espagne, suffisant pour que l'élection d'un Pape tombat toûjours sur un Sujet qui fût dans les mêmes sentimens; qu'il étoit également scandaleux, qu'il eut accordé l'absolution du ser-

ment qui avoit été prêté pour l'obſervation de la Trêve, & que par là, le Roi de France ſe fût déterminé à recommencer la Guerre, malgré que les Princes de ſon Sang, & tous les Grands de ſa Cour euſſent en horreur l'infraction de la Trêve. Enfin, le Roi PHILIPPE ſe plaignoit amérement du triſte ſort qui l'obligeoit à prendre, dès la premiére année de ſon régne, les armes contre le Vicaire de JESUS-CHRIST. Il fit donc mettre en conſultation les queſtions ſuivantes.

Si le Roi étoit en droit d'ordonner; Qu'aucun des Sujets de ſes Royaumes ne pût aller demeurer à Rome, quoi qu'ils fuſſent Cardinaux; Que tous les Prélats vinſſent réſider dans leurs Egliſes, & les Eccléſiaſtiques dans les Bénéfices dont ils ſe trouveroient pourvus, & au cas qu'ils n'obéiſſent pas, ſi l'on pouvoit les y contraindre par ſaiſie de leur temporel.

Si l'on pouvoit défendre, que pendant la Guerre qui ſe feroit contre le Pape, on envoyat par Lettre de change, ou par tel autre moyen que ce fut, directement, ou indirectement, aucun argent à Rome, pour expéditions de Bulles, ou autre ſujet.

S'il ſeroit à propos, & s'il conviendroit de faire en Eſpagne, ou en quelque autre Etat de Sa Majeſté, un Concile National pour reformer, & aporter quelque reméde aux affaires Eccléſiaſtiques, ſous quelle forme, & comment on devroit en ce cas aſſembler ce Concile.

Si en rapellant l'état dans lequel le Concile de Trente fut ſéparé, & les diſpoſitions faites dans la derniére Seſſion, on ſeroit en droit de demander la continuation de ce Concile, & la reforme dans le Chef, ainſi que dans les membres de l'Egliſe, & pourſuivre cette affaire au jour qu'il ſeroit convoqué: Si au cas que le Pape s'y opoſat, on ſeroit également en droit de paſſer outre, & malgré ſon refus, de faire tenir ce Concile par les Prélats des Etats du Roi, quoi que ceux des autres Royaumes n'y aſſiſtaſſent pas; quelles ſeroient en ce cas les précautions à prendre?

Si *Paul IV.* n'ayant point été élu canoniquement Pape, mais intrus dans le Saint Siége, on pouvoit regarder ſon élection comme nulle, & ce que pouvoit faire Sa Majeſté dans un tel cas?

Si toutes les peines, les dépenſes, & les inconvéniens auxquels les Sujets des Royaumes d'Eſpagne étoient expoſés, en allant à Rome pour les Procès, & autres affaires, ne formoient pas un motif légitime pour demander, que le Pape nommat un Légat pour ces Royaumes qui expédieroit les affaires *gratis*, & qu'on établit en Eſpagne une Rote qui jugeroit les Procès, ſans qu'il fût néceſſaire de les envoyer à Rome: Au cas que cette demande fût refuſée, que pourroit-on faire? Le

Le nombre infini d'abus qui se commettoient à Rome par raport aux Provisions des Bénéfices, Prébendes, & Dignités, étant aussi public, qu'il est notoire que le Roi étoit en droit de demander que la disposition en fût laissée aux Ordinaires, & qu'on reprimat les autres abus; Quel reméde pourroit-on aporter à présent à tous ces désordres? comment pourroit-on parvenir à suprimer tous les excès qui ont raport, & qui dépendent de la matiére de la Provision aux Bénéfices.

Si les Dépouilles, & les Revenus que le Pape s'aproprie dans ces Royaumes, & particuliérement des Eglises vacantes, lui apartient légitimement; si le Roi doit permettre qu'il soit éxigé; & comment il doit se conduire à cet égard, puis que dans les autres Etats le Pape ne jouït pas de ce droit, & que ce n'est que depuis peu d'années qu'on le fait valoir dans ceux de Sa Majesté?

Si l'on peut avec raison demander, & prérendre que le Nonce Apostolique Résident dans les Etats du Roi, expédie *gratis* toutes les affaires de sa dépendance, & non autrement. Ce que l'on peut, & ce qu'on doit faire à cet égard?

Un grand Théologien d'Espagne donna au Roi Philippe sur toutes ces questions des réponses positives, & conformes à ses souhaits (*s*); & par là ce Prince procédant avec moins de ménagement écrivit au *Duc d'Albe* de poursuivre avec vigueur son entreprise, & de se servir de tous les moyens qu'il jugeroit les plus convenables pour ranger le Pape à son devoir, tandis que de son côté, s'il ne changeoit pas de conduite, il travailleroit à faire valoir dans ses Royaumes d'Espagne toutes les prétentions dont nous venons de donner le détail.

(*s*) Les réponses de ce Théologien sous la datte du 15. Novemb. 1555, sont raportées par Chiocc. *tom.* 18. M. S. Giur. *in fine*.

Les progrès que le *Duc d'Albe* avoit faits dans l'Etat Ecclésiastique pendant le reste de l'année 1556. étoient tels que Rome elle-même trembloit, & qu'un grand nombre de Familles cherchoient par la fuite à se préserver des dangers d'une Guerre prochaine; il étoit naturel de croire que ce triste spectacle feroit revêtir au Pape des sentimens de Paix; mais toûjours enivré de projets de Guerre, le succès des armes du *Duc d'Albe*, bien loin de le rendre traitable, ne firent qu'augmenter de plus en plus les ardens désirs de vengeance dont il étoit dévoré; il ordonna au *Marquis de Montebello* d'aller attaquer les frontiéres du Royaume du côté de la riviére de Tronto, espérant par ce moyen d'exciter quelque révolution dans l'Abruzze, & en portant ainsi la Guerre dans cette Province, d'en délivrer l'Etat Ecclésiastique; mais *D. Ferrant Loffredo Marquis de Trivico* qui commandoit de ces côtés, à qui le Viceroi avoit envoyé du secours, contraignit les Troupes Papales à se renfermer dans Ascoli, & même prit sur elles & saccagea Maltignano.

 Paul

Paul IV. sollicitoit le Roi de France pour qu'il lui envoyat les secours qu'il lui avoit promis, & tout en même tems, il se répandoit en malédictions & en anathémes contre le *Duc d'Albe*. Tandis que le Pape s'occupoit ainsi de paroles, & de menaces impuissantes, ce Viceroi agissoit réellement, & efficacement; s'étant avancé près de Grottaferrata & de Frescati, il enleva sans coup ferir dans une embuscade le *Comte Baldassar Rangone* avec 150. hommes à sa suite; campant ensuite sous Albano, il envoya dès-là *Ascagne de la Cornia* pour occuper Porcigliano & Ardea (*t*); il passa, après cela, du côté de la Mer, & se rendit Maitre de Nettuno sans beaucoup de peine. Ostie se soumit, & après que la Forteresse eut fait quelque résistance, elle reçut également Garnison du Viceroi; déjà la Cavalerie faisoit des courses jusques aux Portes de Rome, sans trouver aucun obstacle.

(*t*) Aless. Andrea *Rag.* I.

Le *Cardinal Caraffe* voyant à son retour de France en quel état étoient les choses, se servit de la médiation du *Cardinal de Saint Jaques* Oncle du Duc Viceroi pour engager une conférence dans laquelle on conclût quelque Traité de Paix. Le *Cardinal Caraffe*, & le *Duc d'Albe* s'abouchérent dans l'Isle de Fiumicino, mais ils ne purent convenir que d'une Trêve de quarante jours, plutôt dans la vûë de se tromper que dans l'idée de conclure aucune Paix (*u*); Chacun d'eux croioit de trouver son compte dans cette Trêve; le Cardinal étoit bien aise de gagner du tems, parce qu'il étoit informé que le Roi de France avoit déjà fait partir le *Duc de Guise* avec douze mille Hommes d'Infanterie, 400. Hommes d'armes, sept cens chevaux-legers, & un grand nombre de Noblesse; ces Troupes étoient arrêtées en Piémont par les rigueurs de la saison, & l'on attendoit avec impatience leur arrivée; Le Viceroi, d'un autre côté, certain de la marche des François, souhaitoit de faire une Trêve, afin d'avoir le tems de pourvoir aux provisions de vivres nécessaires pour son Armée, puisque les vents contraires avoient empêché les Galéres de lui en aporter; sa présence étoit d'ailleurs indispensable, pour faire dans Naples les préparatifs suffisans contre le *Duc de Guise*.

(*u*) Aless. Andr *Rag.* I. De Thou *liv.* 17. *Hist.*

Le Viceroi ayant donc laissé ses Troupes à Tivoli, sous le commandement du *Comte de Popoli* qu'il nomma son Lieutenant, s'en retourna à Naples pour mettre ordre à tous les besoins d'une entreprise de cette importance; D'abord, il fit une assemblée des Barons, & des Terres Domaniales, dans laquelle il exposa les nécessités des circonstances dans lesquelles on se rencontroit, & dont il obtint un don d'un million d'Ecus au profit du Roi, & de vingt-cinq mille pour lui-même. Avec ce secours, le *Duc d'Albe* forma le plan d'une Armée telle qu'il la faloit pour être en

état

état de se défendre, & donna des ordres pour rassembler les nouvelles Troupes qui devoient être composées de trente mille Hommes d'Infanterie Italienne, de douze mille Allemans, & de deux mille Espagnols, outre la Cavalerie du Royaume qu'il augmenta jusques au nombre de 1500 (*x*); Il pourvut ensuite à toutes les provisions nécessaires, tant pour l'entretien de cette grande Armée, que pour la défense des Places les plus importantes, & particuliérement de celles de l'Abruzze qui étoient confiées à la fidélité & à la vigilance du *Marquis de Trivico*.

(*x*) AIESS. AND. *Reg.* I.

Mais de toutes les sages précautions que prit le *Duc d'Albe*, aucune ne marqua mieux son habileté que celle par laquelle il mit ordre à ce que le Pape ne pût tirer aucuns revenus, ni secours d'argent du Royaume, tandis que le Roi pourroit se prévaloir, si la nécessité le requeroit, sur les biens des Ecclésiastiques, pour en employer le produit à la défense de la commune Patrie contre un injuste Usurpateur. Pour cet effet, il assembla le 15. du mois de Janvier de la nouvelle année 1557. le Conseil Collatéral, & fit expédier tant en son nom, qu'au sien, une Lettre adressée au Tribunal de la Chambre Royale, dans laquelle il l'avertissoit, qu'il importoit pour le service de Sa Majesté que l'on sequestrat tous les Revenus de quelques Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, & autres Bénéfices du Royaume, de même que de certains Prélats, & qu'on les fit percevoir au nom de la Chambre Royale; que pour cet effet, il lui étoit enjoint d'expédier des ordres au Trésorier Général, & à tous les Receveurs des Provinces, pour qu'ils exigeassent ces Revenus Ecclésiastiques, & les tinssent sequestrés au nom de la Chambre Royale, leur envoyant en conséquence la notte des Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, & Bénéfices qui se trouvoient dans ce cas, & la désignation des Prélats, & Personnes Ecclésiastiques par lesquels ils étoient possédés: Et comme l'Archevêché de Naples étoit aussi vacant par l'élévation de *Paul IV.* au Pontificat, sans qu'il eut voulu nommer un Successeur, prétendant par une nouveauté en fait de Discipline Ecclésiastique, réünir en sa personne les deux qualités de Pape & d'Archevêque, & tenant un Vicaire pour en retirer les Revenus, il fut aussi ordonné qu'ils seroient sequestrés.

Le 21. Janvier de la même année le *Duc d'Albe* fit pareillement expédier tant en son nom, que de celui du Conseil Collatéral, une autre Lettre Royale à tous les Gouverneurs des Provinces, dans laquelle il leur disoit, Qu'étant informé que le Pape avoit imposé deux Décimes sur le Royaume, & qu'on se mettoit en devoir de les exiger sans son aprobation, & sans avoir obtenu le *Regium exequatur*, il les chargeoit d'ordonner aux Capitaines, &

Officiers de leur département, de deffendre à toutes les Eglises, Monastéres, Archevêchés, Evêchés, & à toutes Personnes Ecclésiastiques qui possédoient des Bénéfices, à peine de confiscation de leur temporel, de payer ces Décimes à ceux qui entreprendroient de les éxiger, ni de faire par aucun autre moyen, & sous quel prétexte que ce fût, parvenir aucun argent à Rome, sans une permission expresse du Viceroi.

Le 22. Fevrier, on écrivit de même à *Cristophle Grimaldo* Commissaire de la Terre de Labour; Qu'il importoit au service de sa Majesté, pour l'avantage & la conservation du Royaume, d'avoir une exacte connoissance de tout l'or & l'argent que possédoient les Eglises, de quelle dignité qu'elles fussent, Abbaies, & Monastéres; A ces causes, on lui ordonnoit de faire faire par main de Notaire un Inventaire de tout l'or, & de tout l'argent qui étoit dans les Eglises, Couvens, & Abbayes, en prenant notte piéce par piéce, désignant la qualité, & la valeur; qu'après avoir inventorié tous ces effets, il les laisseroit entre mains des Prélats, & autres Personnes qui s'en trouveroient saisies, sous leur soumission de n'en point distraire, mais de les conserver, & tenir à la disposition du Viceroi, & de les représenter toutes fois & quantes il l'ordonnera pour le service de sa Majesté, le bien & la conservation du Royaume; Que pour l'exécution de ces ordres, & l'éxacte représentation de tout l'or & l'argent, ce Commissaire eût à y procéder avec une extrême diligence, & donner sur le champ avis au Viceroi de ce qu'il auroit fait.

Les besoins de la Guerre augmentant de jour en jour, les préparatifs des Ennemis devenant toujours plus considérables, au moyen de l'invitation qui avoit été faite au Turc de venir avec sa Flotte harceler les rivages du Royaume, le Viceroi fut obligé de donner le premier Mars de cette année, tant en son nom, qu'à celui du Conseil Collateral, de nouveaux ordres à tous les Gouverneurs des Provinces, & de les informer, que les grands apareils de Guerre que le Pape avoit faits, & continuoit à faire de concert avec les autres Princes qui s'étoient associés à lui, & le recours qu'il avoit eu à la Flotte Turque pour l'employer contre Sa Majesté, & le Royaume, obligeoit à se pourvoir de nouvelles Troupes à pied, & à cheval, pour renforcer l'Armée, se mettre en état d'aller chercher les Ennemis en Pays Etranger, & pourvoir les Places Maritimes contre les attaques de la Flotte Turque; Que ces préparatifs, malgré la dépense immense qu'ils occasionnoient, ne se faisoient que pour le vrai service du Roi, le bien & la conservation universelle de ses Sujets; mais que comme la Noblesse & les Peuples du Royaume s'étoient jusques-là surchargés eux-

eux-mêmes par de grandes contributions, & par le dernier don de deux millions de Ducats fournis à Sa Majesté, dont ils avoient par anticipation payé le tiers au terme de Pâques, il s'étoit flatté que les Archevêques, Evêques, & autres Prelats, les Monastéres, & Abbayes du Royaume, contribueroient aussi de leur coté à soûtenir de si grandes charges publiques, & avanceroient à titre de prêt les autres deux tiers de la somme qui devoit être fournie à Pâques conformément à la taxe proportionnelle qu'il leur envoyoit; & qu'ils seroient rembourſés de leurs avances, ou prêt, sur les sommes qui entreroient au terme de Noël par le moyen du restant du payement des deux millions donnés par les Laïques au Roi; Et au cas que lesdits Prélats, Monastéres, & Abbayes refusassent d'acquiescer gracieusement aux demandes qui leur seroient faites au nom du Viceroi, les Gouverneurs des Provinces les y contraindroient par saisie de leurs Revenus, jusques à concurrence du contingent auquel ils étoient taxés par la liste qu'on leur envoyoit.

Peu de jours après, les besoins de la Guerre devenant encore plus pressans, le *Duc d'Albe* donna le 4. du mois de Mars en son nom, & en celui du Conseil Collateral, ordre à divers Commissaires d'aller en toute diligence exécuter ce dont les Gouverneurs des Provinces avoient été chargés en premier lieu; savoir, d'obliger les Gardiens de l'or & de l'argent des Eglises & Monastéres du Royaume, à les représenter, de les peser, & prendre en Inventaire, afin qu'on pût les transporter à Naples, & les conserver dans l'Archevêché de cette Ville à la disposition du Viceroi; Ces Commissaires furent de même chargés de contraindre ceux qui devoient aux Archevêchés, Evêchés, Abbaïes, & autres Bénéfices, à payer les deux tiers des Revenus, pour être prêtés à la Chambre Royale.

Comme les ordres des Commissaires au sujet de l'or & de l'argent, étoient généraux, ils furent également exécutés sur les Calices, & les Patenes; c'est pourquoi le Viceroi les en excepta par l'explication qu'il donna aux Gouverneurs des Provinces le 9. du même mois, en les chargeant même de faire rendre ceux qui se trouveroient déja entre les mains des Receveurs; Mais comme ce transport de l'or & de l'argent des Eglises dans Naples faisoit beaucoup de bruit, le 18. Mars, il fut enjoint à toutes les Audiances Royales d'en cesser l'éxaction, qu'ils restituassent au pouvoir des Personnes Ecclésiastiques tout celui qui avoit été pris, & qu'ils se contentassent de leur faire promettre de le tenir sequestré, jusques à quelque nouvel ordre de la part du Viceroi.

Le *Duc d'Albe* ordonna pareillement qu'à l'occasion de cette Guerre, on prit tout le métal des cloches des Eglises, & Couvens de

de Bénévent, pour le fondre, & qu'on enlevat toute l'Artillerie de bronze, & les fauconnaux qui se trouveroient dans cette Ville, de même que tout le métal des cloches du Couvent des Moines de Saint Laurent, qu'on évaluat le prix du tout, pour être payé après la fin de la Guerre.

Après avoir pris toutes ces précautions pour soûtenir une entreprise de cette importance, le *Duc d'Albe* partit de Naples le 11. Avril de cette année 1557, faisant route vers l'Abruzze pour s'opposer aux François (*y*), & laissant pour Lieutenant Général du Royaume *D. Frederic de Tolede* son Fils, qui gouverna jusques au mois de Septembre suivant, que ce Viceroi revint à Naples, après avoir conclu la Paix avec le Pape.

(*y*) Aless. Andrea Ragg. 2.

D'un autre côté, le *Cardinal Caraffe* étoit parti de Rome pour se rendre en Lombardie, & s'aboucher à Reggio avec les *Ducs de Ferrare*, & de *Guise*; ils consultérent dans cet endroit entr'eux sur la maniére & sur le lieu dont ils devoient faire le théatre de la Guerre; leurs sentimens furent partagés, l'un conseilloit qu'on entreprit le siége de Milan, l'autre vouloit qu'on délivrat Sienne, & le troisiéme enfin demandoit qu'on marchat contre le Royaume de Naples; mais comme le Cardinal leur assura que toute résolution différente de cette derniére, n'agréeroit point au Pape son Oncle, & que le *Duc de Guise* avoit ordre de son Roi de se conformer aux volontés de *Paul IV.* après s'être pourvu auprès du *Duc de Ferrare* son Beaupére de quelques Piéces d'Artillerie, il fit faire route à son Armée par la Romagne, passant ensuite par l'Etat d'Urbain, il arriva par la Marche près de la riviére de Tronto.

La Trève faite entre le Pape & le Viceroi étant alors expirée, les hostilités recommencérent, & en peu de tems on vit l'Abruzze, comme la Campagne de Rome, exposées à toutes les fureurs de la Guerre. Le *Duc de Palliano*, & *Pierre Strozzi* s'étant mis en marche avec six mille Hommes, tant Italiens, que Gascons, six cens chevaux-legers, & six piéces d'Artillerie, attaquérent Ostie, & en reprirent la Forteresse avec le Bastion que le Viceroi y avoit fait élever; Marino, Frescati, & les autres Terres Voisines ne résistérent point à leurs armes; les Espagnols abandonnérent Nettuno; & sans doute, si dans la chaleur de ces progrès, l'Armée Ecclésiastique se fût encore avancée, elle auroit également repris Frosolone, & Anagni; D'un autre côté, *Jules Orsini* étoit en marche pour chasser les Espagnols des Terres de Palliano, mais *Marc Antoine Colonne*, secondé des Habitans de ce Pays, tous affectionnés à sa maison, l'obligea de se retirer.

Du côté de la riviére de Tronto, le *Duc de Guise* projettoit d'assiéger Civitella, & séjournoit à Ascoli en attendant l'Artillerie qu'on

qu'on faisoit venir de loin, il se plaignoit amérement de ce retard, & pour qu'il ne parût pas que ces Troupes restassent dans l'inaction, il donna 1500. Hommes, & une compagnie de Cavalerie au *Marquis de Montebello*, & à *Jean Antoine Toraldo*, qui entrérent dans le Royaume, bouleversérent Campoli, prirent Teramo, & ravagérent la campagne jusques à Giulia nova. L'Artillerie étant enfin arrivée, on fit le siége de Civitelle, où sur la nouvelle de l'aproche des Ennemis *Charles Loffredo* Fils du *Marquis de Trivico*, s'étoit premiérement renfermé, & ensuite le *Comte de Sainte Fleur* que le Viceroi y avoit envoyé; Le *Duc de Guise* fit battre cette Place sans relâche, mais la valeur & le courage des Assiégés ne cédoient en rien à celui des Assiégeans. Les François manquant d'une partie de ce qui leur étoit nécessaire pour retourner à l'assaut, le Duc se plaignit vivement au *Marquis de Montebello* du Cardinal son Frére, qui avoit engagé le Roi de France dans cette entreprise, sous des promesses qu'il n'effectuoit point; ils en vinrent de part & d'autre à des paroles desobligeantes, & le Marquis se retira du camp sans donner même avis de son départ (z). Le *Duc de Palliano*, & *Pierre Strozzi* accoururent sur le champ avec leurs Troupes pour remédier à ce vuide, & par là il paroissoit que le Pape remplissoit, au moins en partie, les engagemens dans lesquels il étoit entré; Cependant le secours n'étant pas considérable, & les Assiégeans ne se trouvant point pourvus d'une infinité de choses qui leur étoient nécessaires pour réüssir dans ce siége, les François impatiens commencérent à jurer contre ceux qui avoient conseillé à leur Roi de s'associer à des Prêtres qui n'entendoient rien au métier de la Guerre; Le *Cardinal Caraffe* ne fut pas épargné dans ces discours, il eut bonne part aux malédictions du Soldat mécontent, & qui l'accusoit d'être allé remplir l'esprit de leur Roi de vaines espérances.

(z) ALESS. AND. Rag. 2.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albe* s'avançoit avec 20. mille Hommes d'Infanterie, deux mille de Cavalerie, & toutes les provisions nécessaires de Munitions, & d'Artillerie, pour faire lever le Siége de Civitelle; étant entré dans Giulia Nova, il campa à douze milles loin de la place; Au bruit de son arrivée avec une Armée si nombreuse, *Pierre Strozzi* conseilla sur le champ au *Duc de Guise* de se retirer, & par là après vingt-deux jours de travail, le siége fut levé vers le milieu du mois de Mai; ce Duc se retira à Ascoli, suivi par le Viceroi qui entra dans les Terres du Pape, & se rendit Maître d'Angarano & de Filignano.

Tandis que ces choses se passoient dans l'Abruzze, *Marc Antoine Colonne* faisoit aussi de grands progrès dans la Campagne de Rome. Notre prévoyant Viceroi lui ayant envoyé trois mille Allemans, des

des six mille qui étoient venus sur la Flote de *Doria*, il prit la Tour près de Palliano, Valmontone, Palestrine, & mit enfin le siége devant la Forteresse de Palliano; Les Troupes Papales essaiérent de la secourir; Le *Marquis de Montebello*, & *Jules Orsini*, sortirent dans cette intention de Rome avec quatre mille Soldats Italiens, & 2200. Suisses que l'*Evêque de Terracine* avoit enrollés; quelques compagnies de Cavalerie, & grand nombre de voitures chargées de provisions de bouche pour en jetter dans cette Place; mais *Colonne* ayant reçu un nouveau secours d'Allemans, d'Espagnols, & d'autres Hommes d'armes, que le Viceroi lui avoit envoyés après la levée du siége de Civitelle, alla au devant de l'Ennemi; après quelques escarmouches, on en vint à une bataille, dans laquelle les Soldats du Pape furent mis en fuite, & *Jules Orsino* blessé & fait Prisonnier (*a*). *Colonne* sachant profiter de la victoire, poussa plus avant, & sans abandonner le Siége de Palliano (*b*) soumit la Forteresse de Massimo, & Segna.

(*a*) Aless. And. Rag. 2.
(*b*) Aless. And. Rag. 3.

Paul IV. épouvanté par tous ces succès, inquiet de voir l'Ennemi près de lui, apella alors le *Duc de Guise* à la défense de Rome; mais le *Duc d'Albe* après avoir bien pourvû à la garde des frontiéres du Royaume, & laissé pour cet effet quelques Troupes au *Marquis de Trivico*, passa dans la Campagne de Rome; il campa toute son Armée sous les murs de Valmontone, s'avança jusques à la Colonne, & voulant jetter l'épouvante dans Rome, la nuit qui précédoit le 26. Août, il envoya sous le commandement d'*Ascagne de la Cornia* trois cens Arquebuziers choisis, avec une escorte de Cavalerie, & bonne provision d'échelles, pour escalader les murs de cette Ville, près de *Porte Maggiore*, & tâcher de s'en rendre Maîtres, dans le même tems que pour soutenir cette entreprise, il paroitroit avec toute l'Armée; Ce projet ne put pas avoir lieu, parce que l'expédition en fut retardée par une longue pluïe qui empêcha ces Soldats de pouvoir s'aprocher cette nuit là des murs de Rome; & le jour étant survenu, ils furent obligés de se retirer précipitamment, pour éviter, fatigués comme ils étoient par cette course de nuit, d'être attaqués par les Troupes Françoises logées dans les Terres voisines.

Lors que les Romains virent le péril si proche d'eux, il n'y eut qu'un cri général contre la conduite du Pape, & ils firent ensorte qu'on parla d'accommodement par la médiation des Princes voisins. On se servit pour cet effet du *Duc de Florence*, & de la République de Venise qui employérent leurs bons offices auprès du Roi Philippe II. pour le disposer à la Paix; Ce Prince étoit alors très satisfait de s'être vengé des François par la victoire que ses Troupes avoient remportée sur eux à la journée de Saint

Saint Quentin ; d'ailleurs, plein de dévotion, & ne voyant qu'à regret la Guerre qu'il étoit obligé de soutenir contre le Saint Siege, il répondit à la République de Venise, en lui faisant part du gain de la bataille de Saint Quentin, Qu'il n'avoit jamais été dans l'intention de s'obstiner à faire la Guerre contre l'Eglise, & qu'il acceptoit avec plaisir sa médiation ; que s'il survenoit même quelque difficulté qui arrêtat la conclusion du Traité de Paix que son Viceroi feroit avec le Pape, la République en pouvoit prendre sur elle la décision, puis qu'il s'en remettoit à tout ce qu'elle jugeroit convenable. PHILIPPE écrivit dans les mêmes sentimens au Viceroi, le chargeant d'accorder au Pape toutes les satisfactions qu'il exigeroit, moyennant qu'elles ne fussent pas préjudiciables à ses intérêts, ou à ceux de ses Amis, & Serviteurs.

Le Pape voyant, de son côté, le mauvais succès de la Guerre, & que le Roi de France rapelloit le *Duc de Guise* avec ses Troupes d'Italie, pour reparer les pertes qu'il avoit faites à la bataille de Saint Quentin ; que d'ailleurs, il le laissoit Maître de prendre le parti qui lui paroitroit le plus convenable (*c*), ne témoigna plus le même éloignement qu'il avoit marqué auparavant pour la Paix ; l'entreprise contre Naples entiérement échouée, & les armes ennemies maitresses de diverses Places de l'Etat Ecclésiastique, le rendirent doux & traitable ; il ne vouloit cependant consentir à aucun Traité qui pût compromettre la réputation du Siége Apostolique ; il exigeoit même comme une condition absolue, que le *Duc d'Albe* viendroit en personne à Rome pour lui demander pardon, & recevoir son absolution, déclarant qu'il verroit plutôt périr le Monde entier, que de se départir en rien de cette satisfaction, puis qu'il ne s'agissoit pas de sa gloire, mais de celle de CHRIST, à laquelle il ne pouvoit ni ne devoit renoncer, ou porter quelque atteinte.

(*c*) DE THOU *liv.* 18. *Hist.*

Le *Cardinal de Sainte Croix* informé des sentimens du Pape envoya sur le champ *Constance Tassoni* auprès du *Duc de Florence*, & *Alexandre Placidi* auprès du Viceroi, pour entrer en négociation ; il communiqua aussi au *Duc d'Albe* les propositions du Pape, qui se réduisoient à exiger, qu'il viendroit lui demander pardon, qu'on lui rendroit tout ce qui avoit été pris sur lui, & que moyenant cela, il renvoyeroit les Troupes Françoises, & pardonneroit les injures qui lui avoient été faites.

Le *Duc d'Albe* n'avoit pas encore expérimenté la grande différence qu'il y a, à faire la Guerre contre les Princes Séculiers, ou contre les Papes, avec lesquels bien loin de gagner quelque chose, on perd encore la dépense qu'on a faite ; A l'aspect

des propositions de *Paul IV*, il fut indigné, & répondit qu'elles étoient si déraisonnables que le Vainqueur n'en pourroit pas exiger de plus fortes du Vaincu; mais la République de Venise qui travailloit avec chaleur à cette Paix, envoya un Secretaire auprès du Duc pour l'y disposer; d'un autre côté, les *Cardinaux de Sainte Fleur*, & *Vitellozzo Vitelli* partirent de Rome dans la même intention (*d*); le *Cardinal Caraffe* se rendit aussi à Cavi, où le Viceroi le reçut avec de grandes marques de distinction; on négocia pendant quelques jours, & enfin le 14. Septembre la Paix fut conclue sous les conditions suivantes.

(*d*) De Thou li. 18. *Hist.*

Que le Viceroi au nom du Roi Catholique se rendroit à Rome pour y baiser les pieds de Sa Sainteté, & lui feroit toutes les soumissions nécessaires, en reparation des chagrins qu'il lui avoit causés, & que le Pape, de son côté, le recevroit avec toute la tendresse d'un bon Pére.

Qu'il renonceroit à la Ligue qu'il avoit faire avec le Roi de France, renvoyeroit les François, & s'acquitteroit à l'avenir de tous les devoirs de Pére, & Pasteur commun des Chrêtiens.

Qu'on lui rendroit Anagni, Frosolone, & toutes les Terres qu'on avoit prises sur l'Eglise, de même que de part & d'autre toute l'artillerie qui pouvoit avoir été enlevée pendant le cours de cette Guerre.

Qu'il y auroit Amnistie générale des deux côtés pour toutes les peines & contumaces encourues contre quelles Personnes ou Communautés que ce fût, à la réserve de *Marc Antoine Colonne*, *Ascagne de la Cornia*, & le *Comte de Bagno*, qui resteroient dans leur contumace jusques au bon plaisir du Pape (*e*).

(*e*) Aless. And. Rag. 3.

Enfin que *Palliano* seroit consigné entre les mains de *Jean Berard Carbone* Noble Napolitain, en qui les deux Parties se confioient pour garder avec huit cens Hommes cette Terre, & qu'il jureroit de la conserver en dépot jusques à ce que le Pape, & le Roi Catholique en disposassent de concert (*f*).

(*f*) De Thou li. 18. in fin.

Ce Traité de Paix fut reçû à Rome avec une joïe universelle; après que les François en furent partis, le *Duc d'Albe* s'y rendit avec son Fils, le Pape les accueillit, & leur donna l'absolution des censures qu'il s'imaginoit être encourues à l'occasion de la Guerre; sur l'intercession du Duc, il rendit aussi la liberté à tous les Partisans, & Sujets du Roi qui avoient été arrêtés; enfin il envoya à Naples à la *Duchesse d'Albe* la Rose d'or, qui étoit un présent qu'on faisoit dans ces tems-ci aux grands Princes; Cette Dame très dévote la reçût avec respect & magnificence dans l'Eglise Cathédrale de Naples.

Le Duc accompagné du *Cardinal Caraffe*, & du *Duc de Palliano*, partit

partit de Rome ; il rendit ensuite un compte exact de tout ce qu'il avoit fait, au Roi PHILIPPE, qui accepta avec plaisir la Paix, & récompensa largement tous ceux qui s'étoient distingués à son service dans cette Guerre. Le *Comte de Popoli* obtint le titre de Duc, avec un revenu de trois mille Ducats, & la liberté de disposer de son Duché qui seroit échu au Fisc faute de Successeurs (*g*) ; *Ascagne de la Cornia* fut gratifié d'une pension annuelle de six mille Ducats, jusques à ce qu'il pût rentrer dans ses biens que le Pape lui retenoit ; outre mille écus de rente à sa Mére, & quantité de Bénéfices qui furent accordés au *Cardinal de Perouze* son Frére. Les Habitans de Civitelle obtinrent aussi de grands Priviléges en récompense des preuves qu'ils avoient donné de leur fidélité. On offrit au *Duc de Palliano* la Seigneurie de Rossano en Calabre, pour l'engager à rendre à *Marc Antoine Colonne* ce Duché ; mais le Pape s'y étant oposé, le Duc n'eut enfin ni l'une ni l'autre de ses Terres, parce que pendant la vacance du Saint Siége, *Colonne* se rétablit dans celle dont il avoit été dépouillé.

(*g*) ALESS. AND. *Rag.* 3.

Le *Duc d'Albe* de retour à Naples, y fut reçu avec tout l'empressement & les aplaudissemens qui étoient justement dûs au Libérateur de la Patrie ; mais tandis qu'il faisoit les préparatifs nécessaires pour obliger les François à sortir du Piémont, le Roi PHILIPPE lui ordonna de se rendre auprès de lui pour des affaires plus importantes & plus pressantes de la Monarchie. Ce Viceroi partit donc au printems de la nouvelle année 1558. universellement regretté, d'autant plus qu'on avoit peu joui de sa présence, apellé ailleurs par les besoins de la Guerre. Il nous laissa cependant, dans ce petit nombre d'années qu'il gouverna le Royaume, quatre Pragmatiques. *D. Frederic* son Fils fit après son départ les fonctions de son Lieutenant, mais ce ne fut pas pour longtems, puis qu'en même tems que le Roi PHILIPPE apella le Duc son Pére en Espagne, il ordonna à *D. Jean Manriquez de Lara* son Ambassadeur à Rome d'aller gouverner le Royaume de Naples, jusques à ce qu'il l'eut pourvû d'un nouveau Viceroi ; cinq mois après, il fut aussi relevé par le *Cardinal de la Cueva*, en qualité de *Lieutenant*, & qui ne resta qu'à peu près le même tems dans cette place, parce que la mort de *Paul IV.* étant survenue, il fut obligé de se rendre à Rome, pour l'élection d'un nouveau Pape. Enfin le Roi PHILIPPE, qui savoit si bien discerner l'habileté & le mérite, nomma à la Vice-Royauté de Naples *D. Parafan de Ribera Duc d'Alcalà*, ce grand & sage Ministre, s'il en fut jamais, du long & prudent Gouvernement duquel nous parlerons dans la suite.

Voila quelle fut la fin de la Guerre si injustement entreprise (*h*) par le Pape *Paul IV.* & quelle en fut l'issuë si préjudiciable

(*h*) DE THOU *li.* 17 18. *Hist.* la nomme *Guerre injuste.*

aux misérables Peuples par les sommes immenses que le Royaume fut obligé de fournir, pour en soûtenir la dépense. Tels sont les avantages qu'ont eu les Papes lors qu'ils ont entrepris de faire la Guerre ; La bonté des Princes les a toujours porté à leur rendre ce qu'ils avoient conquis sur eux, sans les obliger à reparer les maux inouïs, les pertes immenses que leurs entreprises ont occasionné aux Peuples. Dans celle-ci, le Royaume de Naples débourſa non seulement deux millions pour l'entretien de la Guerre, mais encore pendant que *D. Frederic de Tolède* gouverna comme Lieutenant, il falut avoir recours aux emprunts, & pour les acquitter, la Ville fit encore deux autres dons, l'un de 400. mille, & l'autre de deux cens mille Ducats; Outre cela, il restoit à payer le prix du métal des cloches qui avoient été enlevées à Bénévent; la Chambre Royale en fit faire l'évaluation, & on s'en aquitta, tout comme on rendit encore les Piéces d'Artillerie, & les Fauconeaux qui furent pris dans cette Ville (*i*).

(*i*) CHIOC. *tom.* 18. M. S. Giurif. *in fin.*

Mais toutes ces pertes n'étoient encore rien, en comparaison de celles auxquelles on fut exposé dans la suite; Quoi qu'on jouit de la Paix, le Turc se ressouvenoit des invitations que le Roi de France lié avec le Pape, lui avoit faites pour venir attaquer le Royaume de Naples par Mer; Quoi que sa Flote ne parut pas dans le tems qu'on l'auroit souhaité, & qu'il falut faire la Paix, cependant le Turc ne tarda pas à mettre en usage tous les préparatifs qu'il avoit faits. A peine le *Duc d'Albe* fut-il parti pour la Cour d'Espagne, huit jours après que *D. Jean Manriquez* arriva à Naples, le 5. Juin de cette même année 1558, on vit paroitre la Flote Ottomane forte de cent vingt Galéres sous le commandement du *Bacha Mustafa:* elle saccagea la Ville de Reggio en Calabre, & s'avançant jusques dans le Golphe de Naples, ayant débarqué de nuit un certain nombre de Troupes, les Villes de Massa & de Sorrente éprouvérent tout ce que la fureur peut inspirer de plus barbare; presque tous les infortunés Habitans de cette derniére place furent réduits à l'esclavage, & transportés dans le Levant, dont on ne put les retirer qu'à un prix très considérable; ce qui leur restoit de Parens vendans leurs immeubles pour ce qui leur en étoit offert, allérent les racheter dans les maisons des Turcs (*k*); Evénement tragique dont *Sorrente* porte encore aujourd'hui les marques, étant depuis lors dénuée de facultés, & d'Habitans.

(*k*) DE THOU *liv.* 20. Hist.

Mais la Justice Divine ne tarda pas à apesantir sa main vengeresse sur la Personne du Pape, de ses Neveux, & de ses autres Parens qui étoient les Auteurs de tous ces maux; *Paul IV.* eut avant de mourir, la honte & la douleur de voir toutes les scélératesses

ratesses commises par ses Neveux, mises au grand jour; il fut prêt à succomber sous le chagrin d'être obligé de les chasser lui-même de Rome, après avoir été informé de toutes les horreurs qui avoient été commises dans la maison du Duc son Neveu, & qui occasionérent des morts cruelles & violentes, de déplorables tragédies. Tandis que ce Pape expiroit le 18. Août 1559, la haine que le Peuple Romain avoit contre lui & sa Famille éclata à tel point, qu'il se souleva, & que les Cardinaux furent obligés de travailler à apaiser le tumulte, avant de penser à l'élection d'un Successeur; On brisa la tête de la Statue qui avoit été élevée au Pape, on la traina dans les bouës; les Prisons publiques furent forcées, la maison de l'Inquisiteur, & tous les Procès, Procedures & Papiers qu'on y gardoit brulés; peu s'en falut que le Couvent de la Minerve, où demeuroient les Moines qui travailloient pour l'Inquisition, n'eût aussi le même sort. *Pie IV.* étant ensuite parvenu au Pontificat, les *Caraffe* furent emprisonnés, leurs Procès instruits, & en reparation de tant de crimes qu'ils avoient commis, condamnés à mort. Le *Cardinal Charles* fut étranglé, le *Duc de Palliano* décapité, & leurs Parens & Adhérens si sévérement punis qu'ils se trouvérent tous réduits au miserable état dont leur Histoire a fait la description.

CHAPITRE II.

Traité fait avec Cosme Duc de Florence, *par lequel le Roi* PHILIPPE *établit les Garnisons de Toscane, & lui cede, d'un autre côté, l'Etat de Sienne. Le Duché de Bari, & la Principauté de Rossano reviennent en toute proprieté au Roi, par la mort de la Reine* BONNE *de Pologne.* MARIE *Reine d'Angleterre étant aussi morte, le Roi* PHILIPPE *passe à de troisiémes nôces, & fixe son séjour continuel en Espagne.*

CE fut dans ces mêmes tems, que nôtre Roi PHILIPPE ayant de perpétuelles difficultés avec les François au sujet des Isles adjacentes à l'Etat de Sienne, réussit à y établir toûjours mieux son autorité, en les pourvoyant de fortes & permanentes Garnisons, d'où on les nomma, ainsi qu'on les nomme encore aujourd'hui *Garnisons de Toscane.* Les Politiques en ont pris occasion de dire (*a*), que l'Etat de Milan, ses Garnisons, & le Royaume de Naples,

(*a*) *V.* NANI Histor. Venet.

Naples, étoient comme autant d'anneaux dont les Espagnols avoient fait une chaine pour tenir l'Italie sous leur joug. CHARLES-QUINT s'étoit emparé, ainsi que nous l'avons vu, de l'Etat de Sienne, comme dévolu à l'Empire (*b*), & il envoyoit dans cette Ville des Gouverneurs Espagnols. Tandis que *D. Pierre de Tolede* étoit Viceroi de Naples, les habitans de Sienne mécontens du Gouvernement trop rigide de *Mendozza*, se soulevérent, & ayant pris les armes, il falut que *D. Pierre* vint en personne pour éteindre cette incendie, entreprise qui comme nous l'avons expliqué dans le précédent Livre, lui couta la vie. CHARLES-QUINT céda ensuite Sienne à son Fils PHILIPPE, qui y établit des Gouverneurs en son nom. C'est par ces relations qu'il y eut entre cet Etat & Naples, qu'il arriva que les Napolitains prirent de Sienne Ville alors très cultivée, divers usages, & à son exemple formérent plusieurs établissemens; Tel fut celui des Académies pour s'exercer dans les Belles Lettres; les Théatres, & les Comédies qui étoient jusques alors inconnues à Naples, on faisoit venir de Sienne les Acteurs, & les piéces qu'on représentoit, afin que les représentations qu'ils faisoient pussent mériter les aplaudissemens du Public.

(*b*) DE THOU *lib.* 15 *in fine.* Ditionem Senensium, jure Imperii ad se devolutam, Philippo filio concessit.

Les François jaloux de la puissance des Espagnols en Italie, ne pouvoient souffrir qu'ils fussent encore Maîtres de Sienne, & cette raison fut toujours un motif qui occasionna entr'eux de violentes & de longues Guerres. *Cosme Duc de Florence* embrassoit tantôt le parti de l'Empereur, & tantôt, pour contrebalancer sa puissance, il étoit d'intelligence avec les François; dans toute cette conduite, il avoit pour but de conserver, & d'agrandir ses Etats: Habile & rusé Politique, il sut dans ces tems-ci, inquiéter le Roi PHILIPPE, en paroissant adhérer au parti de la France, & du Pape, & par ce moyen, l'engager enfin, sous les conditions que nous raporterons, à lui céder Sienne. Ce Duc étoit Créancier de sommes considérables, qu'il avoit en partie pretées à CHARLES-QUINT, & d'un autre côté, dépensées pour la Guerre dans le tems qu'il fournit des Troupes auxiliaires aux Espagnols; pour la sureté de son remboursement, il tenoit à titre de gage Piombino; mais suivant les conjonctures, il arrivoit souvent qu'on l'en dépouilloit; il se plaignoit, & demandoit alors qu'au moins on lui restituat les sommes qu'il avoit pretées, & qu'on lui payat les dépenses qu'il avoit faites; le Roi PHILIPPE l'amusoit par de bonnes paroles, mais enfin *Cosme* voyant qu'il étoit joué, feignit d'être prêt à se liguer avec le Pape, & le Roi de France, prévoyant bien que dans une circonstance si critique, il améneroit l'Espagne à lui céder Sienne (*c*). Le Président *De Thou* a fait la description

(*c*) DE THOU *lib.* 18. Hist.

description de tous les stratagémes que ce Duc mit en œuvre pour tromper PHILIPPE, de même que le Pape, & le Roi de France, & comment il parvint heureusement au but qu'il se proposoit: Il étoit décisif pour l'Espagne que *Cosme* ne se liat point avec ses Ennemis, dans un tems qu'elle avoit le plus besoin de lui, & qu'il pouvoit lui causer le plus de dommage; aussi PHILIPPE comme forcé par les circonstances, malgré le sentiment contraire de presque tous ses Conseillers, se détermina-t-il à lui céder Sienne.

Ce Roi témoignoit cependant qu'il se portoit à faire cette Cession uniquement pour gratifier le Duc, mais en même tems il prévoioit qu'en se conservant les Isles adjacentes, & y établissant de nouvelles Garnisons, il n'en deviendroit que plus puissant en Italie, & que l'environnant ainsi de Troupes, il seroit en état de résister à toutes les forces des Ennemis étrangers. Ainsi donc, avec la permission de l'Empereur son Pére, il résolut d'accorder au Duc l'Investiture de Sienne, sous certaines conditions; il chargea pour cet effet *D. Jean Figuerea*, alors Commandant du Château de Milan, de ses pouvoirs, & le 3. Juillet 1557, ce Ministre passa avec le Duc un Acte par lequel il lui cédoit, sous différentes conventions, l'Etat de Sienne, & spécialement que *Porto Hercole*, *Orbitello*, *Talamone*, *Monte Argentario*, & le *Port de San-Stephano*, ne seroient point compris dans cette cession. Depuis ce tems-là, on envoya dans ces Isles, aux dépens du Royaume, des Troupes Espagnoles pour y établir de fortes Garnisons, & dès Naples on y députoit un *Auditeur* pour administrer la Justice aux Habitans, qui vivent cependant sous les Statuts, & les Usages de Sienne dont ils sont Voisins; Cet Officier de Justice porte encore le nom d'Auditeur des Garnisons de Toscane.

On comprit aussi dans cette Cession Piombino, & le Traité en fut fidélement exécuté, ainsi que *Chioccarelli* (*d*), & *De Thou* (*e*) en ont rendu témoignage.

(*d*) Chioc. M.S. Giurisd. *tom.* 18.

(*e*) Tandem in eas leges conventum, ut Cosmus, ac liberi ejus, PHILIPPI beneficio Senensem ditionem acciperent, uti eam ipse à Cesare Parente acceperat, exceptis Herculis Portu, Telamone, Monte Argentario, Orbitello, & Plombini arce, quam sibi PHILIPPUS servabat; & ita æs omne alienum tam Cæsari olim à *Cosmo* commodatum quam in belli sumptus factum, quod ipsi à PHILIPPO F. debebatur, dissolutum intelligatur, icto item fœdere, quo uterque vicissim hinc ad Principatus Mediolanensis, ac Regni Neapolitani, inde ad Etruriæ defensionem teneatur, &c. Missus vicissim *Carolus Dezza* cum aliquot Hispanis, qui arcem Plombinensem à *Cosmo* instauratam reciperet, qua excepta, & Urbe ex suo nomine in Ilva à *Cosmo* ædificata, ac Portu ejus, quæ ex pactis in potestate ipsius remanebat, tota ditio Plombinensis *Jacobo Apiano* ejus Domino à *Bernardo Bolea* Albani jussu restituta est.

Entre toutes ces petites Isles, il y en a une nommée *Fanuti*, à l'occasion de laquelle il y eut de grandes contestations, pour savoir si elle apartenoit au Roi PHILIPPE, ou si elle étoit comprise dans la Cession de l'Etat de Sienne qui avoit été faite au *Duc de Florence*. Pour soûtenir la prétention du Roi, la Chambre Royale de Naples donna deux Consulrations, l'une sous la datte du 1. Juin 1573, & l'autre, du 26. Août de la même année; on les trouve dans le Tome 18. des Manuscrits sur la Jurisdiction de *Chioccarello*.

Comme les Empereurs d'Allemagne prétendent que la Souveraineté de Sienne leur apartient, pour assûrer d'autant mieux la Cession faite par PHILIPPE II., l'Empereur RODOLPHE II. donna le 1. Janvier 1604. une Patente en faveur de PHILIPPE III. par laquelle, en lui continuant le Vicariat de Sienne, Porto Hercole, Orbitello, Talamone, Monte Argentario, & Port San-Stephano, avec le titre de Duc, & Prince de l'Empire, il confirma aussi la Concession, & Inféodation qui avoit été faite de l'Etat de Sienne par le Roi PHILIPPE II. à *Cosme de Medicis Duc de Florence*. C'est ainsi que les *Garnisons de Toscane* furent unies à la Couronne des Rois d'Espagne (*f*).

(*f*) CHIOCC. *loc. cit.* en a raporté la patente.

I.

Par la mort de la Reine BONNE *de Pologne, le Duché de Bari, & la Principauté de Rossano, passent en toute proprieté au Roi* PHILIPPE.

Le Duché de Bari, & la Principauté de Rossano, apartenoient depuis long-tems aux *Ducs de Milan*, ou aux *Rois de Pologne*; ils en jouissoient sans aucune exception que celle des droits de Souveraineté; mais dans ces tems-ci, le Roi PHILIPPE réünit l'un & l'autre au Domaine de la Couronne.

Après que FERDINAND I. *d'Aragon* eut dépouillé le *Prince de Tarente* de ses Etats, dans lesquels le Duché de Bari étoit compris, en récompense des secours que *François Sforce Duc de Milan* lui avoit souvent fournis, & en considération du mariage projetté entre sa Fille *Eléonor*, & *Sforce Marie Visconti* troisiéme Fils de ce Duc, il lui donna en 1465. l'Investiture de la Ville de Bari, & de son Duché; l'année suivante 1466. *François Sforce* obtint avant de mourir, une permission du Roi FERDINAND, en conséquence de laquelle il disposa du Duché de Bari, non pas en faveur de *Galeazzo* son Fils aîné, qui lui succéda à l'Etat de Milan, & qui épousa

épousa ensuite *Isabelle d'Aragon* Fille d'ALPHONSE II, mais au profit de *Sforce Marie Visconti*, & de ses futurs légitimes Descendans, afin que par le mariage qu'il devoit accomplir, devenant gendre du Roi de Naples, lui & les siens possédassent dans le Royaume le Duché de Bari. Le nouveau *Duc Sforce* envoya sur le champ à Bari un Lieutenant avec le titre de Vice-Duc, pour gouverner en son nom cette Ville, & son Duché. Le projet du mariage d'*Eleonor d'Aragon* n'ayant pû avoir lieu, à cause des grandes infirmités du *Duc Sforce*, cette Princesse épousa ensuite *Hercule Duc de Ferrare*. *Sforce* conserva cependant le Duché de Bari pendant sa vie; mais étant mort en 1479, & par là, ce Duché étant échu au Roi, il fut donné le 14. Aout de la même année, avec la Principauté de Rossano en Calabre, à *Louis Moro* Frére du défunt Duc, & à ses Enfans descendans d'un légitime mariage. *Louis* posséda ces Etats, jusques à ce qu'on fût informé des négociations qu'il avoit faites auprès de CHARLES VIII. Roi de France, pour le porter à entreprendre la conquête du Royaume de Naples; alors ALPHONSE II. rapella l'Ambassadeur qu'il tenoit à Milan, renvoya celui de LOUIS qui résidoit à Naples, & fit saisir tous les revenus de Bari & de Rossano, pour prévenir qu'ils passassent dans les mains de son Ennemi déclaré. Le Royaume étant ensuite rentré sous l'obéïssance du Roi d'*Aragon*, après le départ du Roi de France, & la Paix ayant été faite avec LOUIS, il demanda au nouveau Roi FREDERIC de le réintégrer dans le Duché de Bari, & la Principauté de Rossano; ce qui lui fut obligeamment accordé le 6. Decembre 1496. L'année suivante, il suplia le Roi de donner l'Investiture de ce Duché, & de cette Principauté, à son second Fils nommé *Sforce*, qui étoit un Enfant âgé alors seulement de trois ans; nouvelle grace qu'il obtint le 20. Juin 1497, sous la condition que ces Etats continueroient à être régis par lui, jusques à ce que le nouveau Duc fût parvenu à un âge plus avancé.

D. Isabelle d'Aragon fille d'ALPHONSE II. étant restée veuve de *Jean Galeazzo* auquel elle avoit donné pour dot cent trente mille Ecus, & LOUIS XII. Roi de France ayant porté la Guerre en Italie pour se venger de LOUIS son Ennemi capital, & le dépouiller du Duché de Milan, ce Prince allarmé se retira en Allemagne, & avant de partir assigna à *D. Isabelle*, pour les cent trente mille écus qui lui étoient dus, le Duché de Bari, & la Principauté de Rossano; elle en prit possession, & en jouït jusques à sa mort. Lors que FREDERIC fut obligé d'abandonner le Royaume, qu'il eut passé au pouvoir des François, des Espagnols, & enfin de FERDINAND *le Catholique*, aucun d'eux n'in-

quiétérent cette Princeſſe ; elle vint en l'année 1501. faire ſa réſidence à Bari, où elle laiſſa divers monumens de ſa magnificence, par les beaux Edifices dont elle enrichit & agrandit cette Ville (g).

(g) BEATIL. Iſtor. di Bari lib. 4.

D. Iſabelle avoit eu de ſon mariage avec *Galeazzo* un Fils nommé *François*, & une Fille apellée *Bonne*; *François* mourut avant ſa Mére, en France, étant encore très jeune, & par-là *Bonne* reſta unique héritiére, & fut élevée par ſa Mére dans Bari avec de grandes attentions. Parvenue à l'âge nubile, elle penſa à la marier. Sur ſa Priére, CHARLES-QUINT négocia, & conclut en 1517. ce mariage avec SIGISMOND Roi de Pologne, qui alors étoit veuf, & ſans enfans mâles. Le nouvel Epoux envoya prendre *Bonne*, qui s'embarqua à Manfredoine le 3. Fevrier 1518, & fut reçue en Pologne avec tout l'apareil dû à ſon rang futur. *D. Iſabelle* ſe retira enſuite de Bari à Naples, & peu de tems après, attaquée d'hidropiſie, elle mourut en 1524, & fut enſevelie dans l'Egliſe de Saint Dominique, où ſon Tombeau ſubſiſte encore.

Cette mort occaſionna des difficultés par raport à la ſucceſſion au Duché de Bari, & à la Principauté de Roſſano, entre *Bonne* Fille & héritiére d'*Iſabelle*, & *Sforce* Fils de *Louis Moro*; Celui-ci, ſe fondant ſur l'Inveſtiture que le Roi FREDERIC avoit donnée en ſa faveur, prétendit que ces Etats lui apartenoient, & que *Louis* ſon Pére n'en étant plus que ſimple Gouverneur, n'avoit pas pû les aſſigner à *D. Iſabelle* en payement de ſa dot. CHARLES-QUINT ſoûtint auſſi, que non-ſeulement *Louis* n'avoit pas été en droit d'en diſpoſer, parce qu'ils ne lui apartenoient plus, mais encore, à cauſe que lors qu'il les remit à *D. Iſabelle* il ne demanda point le conſentement de FREDERIC Roi de Naples, à qui ces Etats devoient écheoir, de même qu'à ſes Succeſſeurs, en cas de vacance. Après différentes Conſultations, & Négociations, il fur enfin convenu, Que le Château de Bari ſeroit adjugé à CHARLES-QUINT, comme au Seigneur direct, légitime Succeſſeur à la Couronne ; & que la Ville de Bari, avec ſon Duché, & les autres Etats en Calabre, apartiendroient à la Reine *Bonne* pendant ſa vie, ſans préjudice néanmoins de tous les droits de *Sforce*, auxquels ce Traité & mode de vivre ne pourroit donner aucune atteinte. Cette affaire ainſi réglée, l'Empereur envoya ſur le champ *Colomaria de Somma* Cavalier Napolitain pour Commandant dans le Château de Bari, & la Reine de Pologne, *Scipion de Somma* pour gouverner en qualité de Vice-Duc la Ville & le Duché.

Les choſes reſtérent en cet état juſques à l'année 1530, que *Sforce* étant déjà devenu, par le conſentement de l'Empereur, *Duc*

Duc de Milan, lui céda tous les droits & prétentions qu'il s'étoit réservés, & généralement tous ceux qu'il pourroit avoir sur Bari & Rossano. Alors CHARLES-QUINT, Maitre sans restriction, en fit une nouvelle Investiture à la Reine *Bonne*, limitée cependant au terme de sa vie. En 1536, il l'investit encore, sous la même réserve, du Château de Bari; & depuis lors, le tout fut gouverné par elle, & par le Roi SIGISMOND son mari (*b*).

Ce Prince mourut en 1548, & laissa de son mariage avec la Reine *Bonne* quatre Enfans, un Fils, & trois Filles; le Fils nommé AUGUSTE succéda à la Couronne de son Pére; & au bout de quelques années se brouilla publiquement avec sa Mére. Le Roi désaprouvoit ses maniéres trop libres; & *Bonne*, d'un autre côté, voulant être moins gênée, prit occasion du mariage qu'AUGUSTE avoit fait contre son gré avec une de ses Sujettes, quoi que très belle, & très agréable, pour quitter la Pologne, & sa Famille, & se retirer dans ses Etats de Bari; son Fils ne s'oposa point à cette résolution. Elle partit avec une brillante Cour en 1555, fit le voyage par terre de Cracovie jusques à Venise, où elle fut reçue avec tous les honneurs dûs à son rang; Entre les Harangues de *Cieco d'Adria* on en trouve une qu'il prononça à Venise au sujet du passage de cette Princesse (*i*). La République lui prêta ses Galéres, qui la conduisirent à Bari, où elle reçut, au milieu des Fêtes & des divertissemens, les hommages des Habitans de cette Ville.

(*b*) MARTIN. CROMER in orat. funeb. SIGIS. Polon. Regis.

(*i*) V. Oraz: del Cieco d'Adria.

La Reine BONNE vécut encore près de deux ans; & dans cet espace de tems, elle acheta de divers Barons, Capurso, Noja, & Trigiano, Terres voisines de Bari; elle fortifia le Château, en y faisant élever quelques boulevards. Par son Testament, elle donna à *Jean Laurent Pappacoda* son Favori qui l'avoit long-tems servie à son gré tant en Pologne qu'à Bari, les Terres qu'elle avoit acquises; & par ses conseils, elle déclara encore, que par sa mort le Duché de Bari & la Principauté de Rossano reviendroient au Roi PHILIPPE II.; en quoi elle l'instituoit à cet effet son héritier. Elle mourut au mois de Novembre 1557, & fut ensevelie dans la grande Eglise de Bari, où après plusieurs années, la Reine ANNE de Pologne sa Fille, Epouse du Roi ETIENNE BATTORI, lui fit élever un superbe Tombeau, avec une Inscription; Monument qui subsiste encore.

Le Roi AUGUSTE informé de la mort de sa Mére, & de sa derniére disposition, s'en plaignit amérement auprès de l'Empereur FERDINAND son Beaupére, & prétendit qu'elle n'avoit pas été en droit de le priver de ses Etats, & d'en disposer en faveur du Roi PHILIPPE, puis qu'il étoit compris dans l'Investiture qu'elle

avoit obtenue. Cependant PHILIPPE se les étoit déja fait adjuger, comme dévolus à lui; & pour récompenser *Pappacoda* du bon service qu'il lui avoit rendu, il érigea la Terre de Capurso en Marquisat. L'Empereur son Oncle l'informa des prétentions que le Roi de Pologne élevoit, & l'on convint de part & d'autre de les soumettre à la décision de ses Conseillers. Les deux Rois envoiérent donc en Allemagne de fameux Jurisconsultes pour soûtenir leurs droits: PHILIPPE II. donna cette commission à *Frederic Longo* célébre Docteur qui exerçoir à Naples la charge d'Avocat Fiscal de la Chambre Royale; mais ce Magistrat étant parti pour Vienne, où l'Empereur faisoit sa résidence, tomba malade à Venise, & y mourut le 24. Octobre 1561; son corps fut porté à Naples, & enseveli honorablement dans l'Eglise de Saint Severin (*k*); Il falut choisir une autre personne, & l'on nomma *Thomas Salernitain*, Docteur aussi célébre que ce premier, Président de la Chambre Royale; L'Empereur le reçut bien, & il deffendit avec tant de force les intérêts de son Maître, en faisant voir que l'Investiture de la Reine BONNE étoit éteinte avec sa mort, & que ses Enfans n'y étoient point compris, qu'il remporta un jugement favorable, qui mit fin pour toûjours à ce Procès. Le Roi PHILIPPE fut si content des services de ce Président, que la place de Régent du Conseil Collateral étant venue à vaquer en 1570, par la mort de *François Antoine Villano* qui la possedoit, il la lui donna, & il l'exerça jusques au 10. Juin 1584, année qu'il mourut (*l*).

(*k*) SUMMONT. *part.4. lib.10. cap. 4.*

(*l*) TOP. *tom. 3.* De Orig. Trib.

C'est ainsi qu'insensiblement s'éteignoient dans le Royaume tous ces vastes Fiefs & Seigneuries, qui souvent en rendoient les Possesseurs suspects aux Rois, & presque égaux à eux, particuliérement sous le régne des *Aragonois*, Princes qui n'avoient aucun Etat que celui de Naples: Situation qui occasionnoit de fréquentes conjurations de la part des Barons les plus accrédités, & qui tenoit ces Rois dans de continuelles inquiétudes, que les Mécontens n'apellassent à la conquête du Royaume les François toûjours disposés à cette entreprise; ou enfin qu'ils n'y excitassent des troubles par des Guerres étrangéres ou intestines.

Les Espagnols profitoient de toutes les circonstances qui se présentoient, lors que ces Seigneuries venoient à être dévolues à la Couronne, par la mort, ou par la felonie de ceux qui les possédoient, pour les suprimer; ils étoient également attentifs à ne point nommer d'autre Vassal. Réunissant au Domaine Royal la place principale, ils partageoient le surplus en plusieurs portions, & donnoient plusieurs Investitures des autres Terres qui composoient auparavant un seul Etat; D'une seule Principauté, Duché, ou Marquisat, ils en faisoient un grand nombre, dont ils accordoient

doient des Investitures distinctes, & séparées; aussi sous leurs régnes, & à commencer depuis ceux de CHARLES-QUINT & de PHILIPPE II. jusques à présent, le nombre des Princes, des Ducs, & des Marquis, s'est tellement augmenté, que ces seuls titres, dénués d'autres avantages, n'ont rien de flateur. Par cette conduite des Espagnols, ils réussirent à éteindre la Principauté de Tarente, & celle de Salerne, le Duché de Bari, le Comté de Lecce, celui de Nola, & tant d'autres Duchés, & Comtés; par un effet de leur habile politique, réünissant les places principales à leur Domaine, ils donnérent à différentes Personnes les Investitures des Terres, & Châteaux, dont ces vastes Seigneuries étoient composées; & de cette maniére, si d'un côté le nombre des Barons moins puissans fut multiplié, de l'autre aussi celui des Grands se trouva très réduit.

II.

Mort de la Reine MARIE d'Angleterre; Troisiémes Nôces du Roi PHILIPPE, qui se retira en Espagne, dont il ne sortit plus.

La mort de l'Empereur CHARLES-QUINT, qui, comme nous l'avons dit ci-devant, arriva en l'année 1558, jetta le Roi PHILIPPE son Fils dans une grande affliction; il lui fit faire de pompeuses Funerailles, non seulement à Bruxelles où il se trouvoit alors, mais encore en Allemagne, en Espagne, & dans tous les Royaumes de cette vaste Monarchie; A Naples, le *Cardinal de la Cueva*, qui étoit chargé du Gouvernement, les fit célébrer dans un grand & lugubre apareil.

A peine le Roi PHILIPPE étoit-il sorti des premiers mouvemens de cet objet de tristesse, qu'un chagrin plus vif encore vint le saisir, par la perte irréparable qu'il fit le 17. Novembre de la même année de la Reine MARIE d'Angleterre sa Femme, qui mourut sans avoir eu aucun Enfan de leur mariage (*m*). Evenement qui renversa tous les projets que ce Prince avoit formés au sujet de ce Royaume. Quoi que du vivant de MARIE, PHILIPPE desesperant qu'elle lui donnat des Descendans, eût pris des mesures pour marier *Elizabeth* sa Sœur, & l'Héritiére de sa Couronne, à CHARLES son Fils né de sa premiére Femme MARIE *de Portugal* (*n*); ou, comme le prétend *De Thou* (*o*), qu'il eût engagé l'Empereur FERDINAND son Oncle, à marier avec elle FERDINAND l'un de ses Fils; & que depuis qu'on desespera de la vie de MARIE son Epouse, il eût hazardé lui-même quelques propo-

(*m*) DE THOU *liv.* 31. Hist.

(*n*) P. SOAVE Hist. Conc. *pag.* 419.

(*o*) DE THOU *liv.* 20. Hist.

propositions de se marier avec ELISABETH, cependant cette habile Princesse devenue Reine, pénétrant les vues de PHILIPPE, & connoissant que les Anglois mécontens du Gouvernement passé avoient résolu de se détacher totalement des Autrichiens, affirma par serment, aussi-tôt qu'elle fut assise sur le Trône, qu'elle ne se marieroit point avec un Etranger (p).

Dès le commencement de son régne, elle eut avec le Pape des altercations, qui finirent ensuite par un total éloignement l'un de l'autre. Le Roi de France fomentoit cette desunion, & ne négligeoit rien pour l'entretenir, parce qu'il craignoit qu'au moyen d'une dispense de la Cour de Rome, le mariage entre PHILIPPE & ELISABETH ne pût avoir lieu; il représentoit vivement au Pape, que bien loin de se confier à cette Princesse, il faloit l'avoir en horreur, comme ayant succé avec le lait la Doctrine des Protestans, dont elle faisoit profession publique; par ces discours, il réussit à renverser dès leur commencement toutes les négociations qui avoient été entamées entre le Pape & cette nouvelle Reine. Ainsi le Roi PHILIPPE abandonnant son projet, ne se donna plus de mouvemens, & tourna toute son attention du côté de la Paix qu'il méditoit de faire avec HENRI II. Roi de France. Dès le 14. Fevrier de la nouvelle année 1559, on avoit commencé à en traiter dans Cambrai; le *Duc d'Albe*, le *Prince d'Orange*, l'*Evêque d'Aras*, qui fut ensuite *Cardinal de Granvelle*, & le *Comte de Melito*, étoient chargés des pouvoirs du Roi d'Espagne; le *Cardinal de Lorraine*, le *Connétable*, le *Maréchal*, & l'*Evêque d'Orléans*, agissoient pour le Roi de France. Enfin le 13. Avril de cette même année, la Paix fut conclue, & avec elle un double mariage; ISABELLE Fille aînée du Roi HENRI fut promise au Roi PHILIPPE, & la Sœur d'HENRI au *Duc de Savoye* (q). Cette Paix répandit la joie dans toute l'Europe; à cette occasion, le *Cardinal de la Cueva* fit faire à Naples de superbes Fêtes & Tournois; mais à Paris, elles se changérent en un triste deuil, puis que le Roi HENRI reçut dans un Tournois une blessure dont il perdit la vie; FRANÇOIS II. lui succéda. D'un autre côté, le Roi PHILIPPE étant parti par Mer des Pays-Bas, passa en Espagne, où se fixant avec sa nouvelle Epouse, il résolut de ne plus voyager (r); dessein qu'il exécuta, gouvernant depuis lors la Monarchie dès son cabinet.

(p) DE THOU *liv.* 20. Hist.

(q) FREDERIC LEONARD a donné ce Traité de Paix dans son Recueil &c. *tom.* 2. *pag.* 535.

(r) DE THOU *lib.* 23. Hist. In ea certum domicilium, quod sub Carolo parente quodam modo vagum fuerat, in posterum fixurus.

CHAPI-

CHAPITRE III.

Gouvernement de D. Parafan de Rivera Duc d'Alcala; *ses évenemens les plus remarquables, & les contestations qu'il eut avec les Ecclésiastiques pendant les douze années de sa Vice-Royauté, particuliérement au sujet de l'acceptation du Concile de Trente.*

LE Roi PHILIPPE arrivé, & fixé en Espagne, avec résolution de n'en plus sortir, célébra par de magnifiques Fêtes les Nôces de son nouveau mariage avec la Reine ISABELLE. Peu de tems après, il fit solemnellement reconnoitre par les Peuples de la Castille *D. Charles* son Fils pour Prince d'Espagne, & son successeur à la Couronne, & cette formalité s'exécuta successivement à Naples, & dans les autres Royaumes de la Monarchie.

Cependant le *Cardinal de la Cueva* nôtre Lieutenant, étant parti pour Rome le 12. Juin de cette année 1559, pour éclairer de plus près la conduite de *Paul IV.* la mort de ce Pape qui survint le 18. Août l'obligea à séjourner dans cette Ville pour assister à l'élection d'un successeur; peu s'en falut que le choix ne tombat sur lui, & s'il échoua, ce ne fut que parce qu'il étoit Espagnol, & très zélé pour les intérêts de cette Couronne. Le *Cardinal Jean Ange de Medicis* fut donc élu, & se nomma *Pie IV.* Quant au *Cardinal de la Cueva*, il mourut peu d'années après à Rome, en 1562, & fut enseveli dans l'Eglise de Saint Jaques de la Nation Espagnole, où l'on voit encore son Tombeau.

Le Roi PHILIPPE qui dans le choix de ses Ministres donna toûjours des preuves d'un grand discernement, avoit dès longtems auparavant destiné au Gouvernement de Naples *D. Parafan de Rivera Duc d'Alcalà*, qui se trouvoit alors Viceroi en Catalogne; Personnage qui joignoit à de bonnes mœurs, la prudence, l'affabilité, le courage, & beaucoup de pieté (a). Il arriva à Naples le jour même que le *Cardinal de la Cueva* partit pour Rome; on avoit fait de grands préparatifs pour le recevoir; & sur l'éclat de toutes ses grandes qualités, l'impatience de le posseder étoit devenue générale. Dans les premiéres années de son Gouvernement, il fut exposé à divers contre-tems, qu'il ne falut pas moins que son courage pour surmonter. Une extrême disette de Grains réduisit les Habitans du Royaume dévorés par la faim, & épuisés par ce qu'elle leur avoit déja fait souffrir, à demander leur

(a) DE THOU *lib.* 20. Hist.

pain dans les rues : De fréquens tremblemens de terre qui se faisoient sentir à Naples, comme dans les Provinces, & particuliérement dans la Principauté, & dans la Basilicate, saisissoient tous les esprits de crainte, & causoient dans les Villes, comme dans les Campagnes, des ravages, & des pertes immenses : La contagion, les maladies les plus dangereuses, enfin, tous les fleaux meurtriers que la Colére Divine put armer, vinrent fondre sur cet infortuné Royaume pendant la Vice-royauté du *Duc d'Alcala* ; & cependant, conseillé par sa prudence, & soûtenu par sa pieté, il porta par-tout de sages & promts remédes.

Ces disgraces accablantes ne furent pas les seules auxquelles le Viceroi eut à résister ; sous son Gouvernement, les Turcs vinrent plus souvent qu'ils ne l'avoient fait jusques alors, attaquer de tous côtés le Royaume, & poussérent leurs entreprises jusques à piller, & enlever les Napolitains dans le Fauxbourg de Chiaja. Un certain nombre d'Hérétiques prévenus pour la nouvelle Doctrine de *Calvin* excitérent aussi des troubles ; & comme nous l'avons dit dans le précédent Livre, le *Duc d'Alcala* fut contraint d'employer contr'eux les plus sévéres châtimens. Enfin, divers Bandits s'étant rassemblés par troupes en *1563*, & ayant choisi pour leur Chef un Homme de Cosence, nommé *Marc Berardi*, entreprirent de résister au Viceroi à main armée, & ravageoient la Calabre ; cette affaire fit tant de bruit en Europe, que le *Président de Thou* jugea qu'elle méritoit d'avoir place dans ses savantes Histoires (*b*) ; il raporte que l'audace de ce Chef de Bandits alla si loin qu'il se faisoit apeller *le Roi Marcone*, exigeoit de ses semblables tous les honneurs dûs à la Royauté, & se servoit de l'autorité qui y est attachée ; déjà il avoit rassemblé une armée assez considérable, avec laquelle il commettoit divers vols, & pilloit de toute part pour entretenir son monde ; il essaia même de surprendre Cotrone, mais cette tentative ne réussit pas. Le *Duc d'Alcala* voyant que les précautions ordinaires n'étoient d'aucune utilité contre cette multitude, chargea *Fabrice Pignatelli Marquis de Cerchiara*, Président de cette Province, de l'aller attaquer avec six cens Cavaliers ; il falut se servir de Troupes réglées, & encore ce moyen n'étant pas suffisant pour dissiper tous ces Bandits, on fut obligé d'avoir recours aux stratagémes, & de les détruire l'un après l'autre, comme on y réussit enfin : *Pie IV.* contribua encore à cet heureux succès, en o donnant que ceux qui en fuïant se retireroient dans l'Etat Ecclésiastique, y fussent arrêtés, & livrés aux Officiers Royaux.

(*b*) DE THOU *lib. 36.*

Le *Duc d'Alcala* eut encore à se défendre dans des tems très épineux contre des Ennemis de la puissance Royale, d'autant plus dan-

dangereux qu'ils font rufés, & vigilans: Nous entendons parler ici des Ecléfiaftiques, & des Miniftres de la Cour de Rome, qui par des prétentions d'une extravagance exceffive, tentoient de pernicieufes entreprifes contre le Pouvoir Temporel du Roi, & bleffoient en mille maniéres les droits de fa Couronne les plus imporrans, & les plus éminens. Nous allons en raporter les fujets dans les Paragraphes fuivans.

I.

Conteftations qui s'élevérent dans le Royaume de Naples au fujet de l'acceptation du Concile de Trente.

Le célébre *Concile de Trente* qui finit fous le Pontificat de *Pie IV*, avoit été pendant une longue fuite d'années, tantôt differé, & tantôt follicité, fuivant les diférentes vûes de la Cour de Rome, & des Princes; Enfin, au mois de Decembre 1563, cette Cour le termina avec autant de foin que de diligence. Les Princes s'aperçurent alors, que contre toute leur attente, l'événement en étoit entiéremenr opofé au but pour lequel ils en avoient demandé la convocation; ils comptoient qu'on reformeroit l'Ordre Ecléfiaftique par raport à la *Difcipline*, qu'on modéreroit certe exceffive Puiffance de la Cour de Rome, & qu'on obligeroit l'Autorité Ecléfiaftique à rentrer dans les juftes bornes du Pouvoir Spirituel dont elle étoit fortie, au préjudice & en diminution du Temporel: Au lieu de ces opérations fi néceffaires, on vit au contraire, que fuivanr les projets de Rome, & la maniére qui avoit été concertée par raport à l'éxécution des Décrets de la Réforme, le défordre devoit encore augmenter, & l'événemenr juftifia la vérité de ce qu'on avoir prévû.

On en vit déjà les effets fous le Pontificat de *Pie IV.* A peine le Concile fur-il terminé, que l'année fuivante 1564, fuivant que le témoigne le Préfident *de Thou* (c), enfreignant les Décrets qui y avoient été faits, il fut tout occupé des moyens de ramaffer de l'argent pour en gratifier *Annibal Altemps*, & le *Cardinal Marc Sittico.* Ses Succeffeurs donnérent encore des preuves plus évidentes que bien loin qu'on eut remédié au défordre, le mal étoit, au contraire, accru, & que l'autorité des Papes ne s'étoit que trop bien établie, & affermie, au préjudice de celle des Princes Séculiers. Tous également attentifs, pour n'être point expofés à ce dommage, lors qu'il fut queftion de recevoir dans leurs Etats les Décrets de ce Concile, qui regardoient, non pas *la Doctrine*, mais

(c) De Thou liv. 36. p. 737.

Gg 2

mais feulement *la Difcipline*, il y eut dans les Royaumes Catholiques de nouvelles difficultés & conteftations.

En Allemagne, les Princes Catholiques ne tinrent aucun compte des Décrets de la *Reforme*; le Duc de Baviére, & les autres, demandérent même qu'on établit l'ufage du Calice pour les Laïques, & qu'il fût permis aux Prêtres de fe marier (*d*).

En France, on refufa la publication de ce Concile, & le Roi s'en excufoit auprès du Pape, en alléguant que dans les circonftances où fe trouvoit fon Royaume, elle feroit très dangereufe (*e*); Enfin la *Doctrine* du Concile y fut reçûe, comme étant conforme à l'ancienne Doctrine de l'Eglife Gallicane; mais quant aux Decrets fur la *Difcipline*, on rejetta par l'autorité du Roi & du Clergé, tous ceux qui étoient contraires au Droit commun, malgré les vives inftances de la Cour de Rome pour les faire recevoir & publier (*f*). Auffi-tôt que les Décrets du Concile parurent imprimés, le Parlement de Paris travailla avec une attention & un zéle infatigable à examiner ceux qui concernoient la *Difcipline*, fit des remarques fur un très grand nombre, & particuliérement fur ceux établis dans les deux derniéres Seffions, tenues avec tant de précipitation, & fi préjudiciables au Bien Public, comme à l'Autorité du Roi, & aux Droits fuprêmes de fa Couronne (*g*); Il obferva que ce Concile avoit établi l'Immunité Eccléfiaftique, en conformité des Décrétales de *Boniface VIII*, afin d'intéreffer les Prélats de France à mettre tout en œuvre, ainfi qu'ils le firent, pour que ce Concile fût reçû; mais les conftantes opofitions du Parlement rendirent tous leurs efforts inutiles (*h*). On fit encore attention que par ces Décrets on avoit porté l'Autorité Eccléfiaftique au delà de fes juftes bornes, au préjudice, & en diminution de la Temporelle; qu'on y donnoit aux Evêques le pouvoir de condamner à des peines pécuniaires, de décerner des prifes de corps contre les Laïques, & que même on attentoit jufques aux Perfonnes Sacrées des Rois, des Empereurs, & de tous les Souverains, en les foumettant à l'Excommunication fi dans leurs Etats ils toleroient les Duels. Le Parlement de Paris envifageoit en général, qu'il ne devoit point être permis d'impofer cette peine aux Têtes Couronnées; auffi eut-il toujours comme l'une de fes maximes les plus importantes, Que le Roi, ni fes Officiers dans leurs Fonctions ne peuvent point etre excommuniés; que les entreprifes de priver les Princes de leurs Etats, les Seigneurs de leurs Fiefs, & de confifquer les biens des Particuliers, étoient autant d'ufurpations fur l'Autorité Temporelle, le pouvoir que CHRIST a remis à l'Eglife ne s'étendant point fur des chofes de cette nature.

On

(*d*) DE THOU *lib. 36. Hift.*

(*e*) DE THOU *loc. cit.*

(*f*) P. DE MARCA *lib. 2.* De Concor. Sacerd. & Imp. *cap. 17. num. 6.*

(*g*) Probat. Libert. Gall. *cap. 14.*

(*h*) RICHER. Apolog. pro Jo. GERS. *pag. 194.*

On soûtint de même que les Décrets du Concile étoient très désavantageux, tant pour le Prince, que pour ses Sujets, par raport à la Discipline *sur le droit de Patronage* des Séculiers; qu'on ne sauroit aprouver les dispenses accordées aux Moines Mendians pour posséder des immeubles; & qu'on ne devoit point permettre d'exiger sur les biens des Paroissiens aucunes Impositions de Collectes, Prémices, ou Décimes, pour fournir aux Evêques & Curés les moyens de fonder de nouvelles Paroisses: En un mot, tout ce qui concernoit la nouvelle Discipline, & qui ne se trouvoit pas conforme au droit commun, bien loin d'etre reçû, fut ouvertement rejetté. Il y eut donc de grandes contestations en France, sur la publication de ce Concile; on la folicitoit de la part de la Cour de Rome d'une maniére très pressante; & quoi qu'elle eut toujours été refusée, ou éludée, enfin en l'année 1614, sous le régne de Louis XIII, non-seulement l'Ordre Ecclésiastique, mais encore celui de la Noblesse, demandérent cette publication; & par les fortes opositions du Tiers Etat, cette tentative fut encore sans effet (*i*). Il parut en France dans cette même année divers Ouvrages sur cette matiére, & un, entr'autres, intitulé: *Sylloge complurium articulorum Concilii Tridentini, qui juri Regum Galliæ, Libertati Ecclesiæ Gallicanæ, Privilegiis, & Immunitatibus Capitulorum, Monasteriorum, & Collegiorum repugnant.*

(*i*) Voyez le Continuateur de de Thou *tom.* 4. *liv.* 7. *p.* 462.

En Espagne, le Roi Philippe II. aprit avec chagrin, qu'on eût terminé le Concile avec tant de précipitation, & que dans les deux derniéres Sessions, il s'y trouvat diverses Décisions préjudiciables à l'Autorité Temporelle des Princes (*k*); mais s'accommodant aux tems, il témoignoit en aparence beaucoup de contentement, & qu'il étoit dans l'intention de l'accepter, & de le faire incessamment publier en Espagne, comme dans les autres Royaumes de sa Monarchie. Cependant Philippe informé par ses Ministres, que dans les Décrets de la *Reforme*, il y avoit diverses choses infiniment onereuses à sa propre autorité, aux usages de ses Royaumes, & au bien public, résolut d'assembler par devant lui avec de grandes précautions, & bien des ménagemens, les Evêques, & Agens du Clergé d'Espagne, pour concerter avec eux sur la maniére dont il faloit exécuter ces Décrets, & quel temperament on pouvoit y aporter; ensorte que non-seulement tout ce qui se fit en Espagne dans cette année 1564. pour recevoir & mettre en exécution les Décrets du *Concile de Trente*, fut par ordre, & délibération prise dans le Conseil du Roi; mais encore, comme après ce Concile, presque tous les Métropolitains de l'Europe se firent une gloire d'en convoquer de particuliers, dans lesquels ils conformoient presque en tout leurs Réglemens &

(*k*) P. Soave *pag.* 838.

 Décrets

Décrets à ceux de *Trente*; & qu'il y eût en conséquence des Sinodes que tinrent les Evêques d'Espagne à Toléde, à Salamanque, Saragosse, & Valence, le Roi craignant que dans ces Assemblées Ecclésiastiques on ne décidat des questions contraires aux droits de sa Couronne, y envoya des Présidens qui intervinrent en son nom, firent proposer ce qui étoit convenable aux intérêts de leur Maître, & empêchérent ce qu'on auroit pû entreprendre à son préjudice.

En Flandre, le Roi PHILIPPE tenant la même conduite, écrivit en cette année 1564. à *Marguerite de Parme* qui en étoit alors Gouvernante, que son intention étoit que le *Concile de Trente* fût publié & reçu dans tous ses Etats; il ne s'expliqua pas davantage; mais *Marguerite* prévoyant par les tumultes qui avoient commencé à se faire en Flandre, que la publication & la reception du Concile pourroit y causer de grands désordres, fit consulter sur cette affaire non-seulement les Evêques de ce Païs, mais encore les Conseillers du Roi, & les Magistrats Séculiers; ils remarquérent dans les Décrets de la *Reforme* une infinité de choses attentatoires aux Droits & Prééminences du Roi & de ses Sujets, contraires aux anciens Usages, Priviléges, & Coûtumes de ces Provinces, & dont la publication pouvoit occasionner de grands dérangemens, peut-être même quelque sédition populaire; ils informérent donc la Gouvernante, que leur avis étoit, qu'on ne devoit point permettre la publication du Concile, sans une expresse modification, & protestation sur chacun des articles qui ne devoient pas être reçus, qu'elle ne préjudicieroit en rien, à tous les Droits, Priviléges, & Usages du Roi, & des Peuples, qui subsisteroient également en leur entier, & sans que par là il y fut porté aucune atteinte.

PHILIPPE informé par *Marguerite* de tout ce qui avoit été fait, lui ordonna de faire publier & recevoir le Concile dans les Provinces de Flandre; mais en même tems, il lui donna avis qu'il aprouvoit que ce fût avec toutes les réserves & modifications que le Conseil Royal avoit jugé nécessaires; la chose fut ainsi éxécutée; le 12. Juillet 1565, la Gouvernante permit aux Evêques cette publication, en y insérant expressément la clause, que l'intention du Roi étoit, que cette formalité ne changeroit en rien, & ne donneroit aucune atteinte à tous ses droits suprêmes, de même qu'à ceux de ses Sujets, particuliérement par raport à la Jurisdiction, aux Patronages Laïques, droits de nominations, administration d'Hopitaux, connoissances des causes, Bénéfices, Décimes, & en général à tout ce qui étoit contenu dans les observations qui avoient été faites. La Gouvernante adressa aussi

aussi des Lettres le 24. Juillet de la même année aux Sénats, & Magistrats Royaux, dans lesquelles ces mêmes reserves étoient contenues (*l*). C'est par cette raison, que les Ecrivains Flamands (*m*) ayant fait un Catalogue suivant l'ordre des Sessions, & des Chapitres du Concile, de tous les articles qui furent jugés préjudiciables, avertirent dans leurs Ouvrages, ainsi que l'a pratiqué *Antoine Ansèlme* dans son *Triboniano Belgico* (*n*), que le *Concile de Trente* n'avoit point été reçû dans ces Provinces, par raport à ces articles notés.

Telles étoient les précautions & les dissimulations que le Roi PHILIPPE, & son Conseil d'Espagne mettoient en usage; d'un côté, ils ne négligeoient rien de tout ce qui pouvoit en aparence satisfaire le Pape, flatter du mieux qu'il étoit possible ses espérances, lui persuader qu'ils étoient remplis des meilleures intentions; & pour cet effet, ils s'étendoient en protestations du respect, & de la soumission qu'ils avoient pour le Saint Siége, & pour sa personne; mais au fond, & au vrai, ils ne vouloient point laisser donner d'atteinte aux Droits de la Couronne. Les François tinrent une conduite toute opposée à la leur; ils refusérent ouvertement de recevoir les Canons qu'ils avoient jugé contraires à leurs droits & libertés, ils ne voulurent point les accepter, & employérent sur le champ le fer & le feu pour étouffer ces maux dès leur naissance. C'est de-là, que le célébre Archevêque de Paris *Pierre de Marca* prit occasion de dire, Que les Espagnols n'avoient traité ces playes qu'avec des remédes palliatifs, tandis que les François y avoient apliqué le fer & le feu; moyens bien plus efficaces, & les seuls propres pour le guérir; puis que l'expérience fit connoitre en Espagne, comme dans le Royaume de Naples, que si cette maniére mitigée, tous ces expédiens de temporiser, suspendoient pour quelque tems les entreprises qu'on faisoit contre la Jurisdiction Royale, elles ne reparoissoient ensuite qu'avec plus de force & d'éclat: Il en resultoit encore ce désavantage, que les Ecclésiastiques toûjours ardens & rusés pour parvenir à leurs fins, veilloient, & saisissoient les occasions de faire reparoitre leurs prétentions dans des tems, dont les circonstances ne permettoient d'y oposer ni fer, ni feu, ni emplatre, & réüssissoient par là dans leurs échapées contre la Puissance Temporelle de nos Princes; & c'est par cette raison que *Bodin* (*o*) nommoit les Rois d'Espagne, *Esclaves les plus dévoués des Pontifes Romains*.

Ces ménagemens au sujet des articles du *Concile de Trente* qu'il étoit question de rejetter, ne servirent à autre chose qu'à faire naitre parmi nous des contestations dont la France, & les autres

(*l*) VAN-ESPEN Tract. de promulg. II. Eccl. *par.* 3. *cap.* 2. §. 2.

(*m*) BERTHRAND LOTH. in Resolut. Belgic. *tract.* 2. *artic.* 9.

(*n*) ANT. ANS. Trib. Belg. *cap.* 32.

(*o*) BODIN de Rep. *lib.* 1. *cap* 6. Hispanos Reges excipio, servos Pontificum Romanorum obsequentissimos.

Pa.s

Pays furent par leur franchise, & leur fermeté, entiérement exempts.

Le Roi PHILIPPE continuant à vouloir donner des marques extérieures de subordination en faveur du Pape, en faisant exécuter les Décrets du *Concile de Trente* dans tous ses Royaumes, envoya, aussi-tot qu'ils furent imprimés, un ordre général à Naples, en datte du 27. Juillet de cette année 1564, adressé à nôtre Viceroi *Duc d'Alcala*, dans lequel il l'informoit, qu'ayant accepté les Décrets de ce Concile que le Pape lui avoit envoyés, son intention étoit qu'ils fussent publiés, exécutés, & observés dans le Royaume de Naples; mais en même tems, & par d'autres ordres secrets & particuliers, le Roi lui déclaroit, qu'il n'entendoit point par là déroger en rien à tous les droits de sa Couronne, non plus qu'à ceux du *Patronage Royal*, de l'*Exequatur Regium* pour les Bulles qui venoient de Rome, & en un mot à aucun de ses autres droits; que pour cet effet, il le chargeoit de donner toute son attention à ne laisser introduire aucune nouveauté, & de lui envoyer une note de tous les Decrets qu'on observeroit être contraires aux prééminences, & à l'Autorité Royale. Enfin PHILIPPE toujours dissimulé enjoignoit au Viceroi de prendre bien garde que Rome ne pénétrat point dans les ordres secrets qu'il lui donnoit, qu'il affectat des sentimens contraires, disant en général, qu'il avoit reçu ordre de faire observer les Décrets du Concile (*p*).

(*p*) CHIOC. M. S. Giurisd. *tom.* 17.

En exécution de ces instructions, le *Duc d'Alcala* agit en Public comme le Roi le lui avoit prescrit; mais en particulier, il chargea secrétement le Régent *François Antoine Villano* de lui faire une note de tous les articles des Décrets qui étoient préjudiciables à la Jurisdiction Royale, afin de les envoyer au Roi; cet ordre fut executé sur le champ; & ce Régent ayant ensuite découvert d'autres articles qui méritoient d'etre notés, fit un second ouvrage, dans lequel il releva divers Décrets attentatoires à la Puissance Temporelle de Sa Majesté, & un grand nombre d'autres concernant les Laïques, qui blessoient les droits de la Jurisdiction Royale (*q*); Cependant les observations de *Villano* ne furent pas exactes au point que d'autres après lui ne trouvassent encore plusieurs bonnes critiques qui lui étoient échapées: Nous nous contenterons, quant à nous, de raporter les articles les plus essentils, qu'on ne sauroit tolerer sans un préjudice infini, & sans porter les plus vives atteintes aux droits supremes de nos Princes.

(*q*) Les raports du Regent VILLANO sont imprimés dans le *tom.* 17. des M S. Giurisd de CHIOCC.

Nous regardons ainsi comme un article insuportable, & qui passe les justes bornes du Pouvoir spirituel, la faculté accordée aux Evêques, de procéder contre les Laïques par peine pécuniaire, & prise de corps. Dans la *Session quatrième* (*r*), on statue, outre l'Excom-

(*r*) CONC. TRID. sess. 4. Decr. de edit. lib.

l'Excommunication, des peines pécuniaires, en conformité des Canons du dernier *Concile de Latran* célébré sous *Léon X.* contre les Imprimeurs des Livres de Religion qui n'auront pas obtenu la permission de l'ordinaire, ou qui imprimeront des Livres anonimes: De même, dans la *Session* 25 (*s*), afin que les Evêques ne soient pas obligés d'employer sur le champ les Excommunications, on leur accorde le même droit d'imposer des peines pécuniaires, & de contraindre par corps ceux qui y seroient condamnés, à les payer, soit qu'ils fussent Ecclésiastiques, ou Séculiers, & en se servant pour cet effet, ou de leurs propres Officiers, où de ceux qui ne sont pas de leur dépendance; comme si lors que les Evêques vouloient faire emprisonner des Laïques, il leur manquoit de moyens pour y réussir, & que quand ils ne pourroient pas y parvenir avec leurs propres Exécuteurs, il n'étoit pas en leur pouvoir de recourir au Magistrat pour obtenir de lui le ministére du Bras Séculier; Dans la *Session* 24. (*t*), on accorde encore aux Evêques l'autorité de chasser de leurs Diocéses les Femmes publiques qui persistent dans le même genre de vie une année après qu'elles ont été excommuniées, & l'on dit, qu'ils auront recours au Bras Séculier, seulement s'il leur est nécessaire, & que si l'exécution s'en fait par leurs propres Officiers, elle sera bonne.

(*s*) Seff. 25. de Refor. *cap.* 3.

(*t*) Seff. 24. de Reform. Matr. *cap.* 8.

Quelques-uns des Péres du Concile ne purent entendre sans scandale jusques à quel point on prétendoit étendre l'autorité Ecclésiastique; l'*Evêque d'Astorgue*, & l'*Archevêque de Palerme*, Espagnols, se récriérent entr'autres tres fortement, que Dieu n'avoit accordé à ses Ministres aucune autorité que la spirituelle; qu'ils n'étoient par conséquent pas en droit d'imposer aux Laïques des punitions pécuniaires; que les peines qu'ils pouvoient ordonner, devoient être entiérement spirituelles, telles que celle de l'Excommunication; mais le *Cardinal Pallavicin* raporte (*u*), que ces Prélats furent vivement relevés par l'*Evêque de Bitonte* Italien, qui leur répondit, que la plus grande partie des Députés étoit d'un avis contraire au leur; *reconnoissans*, ainsi que le raporte ce Cardinal en autant de termes, *que l'Eglise avoit tout le pouvoir que le bon gouvernement du Christianisme exigeoit; & que l'expérience apprenoit, que les punitions temporelles étoient plus efficaces que les spirituelles pour contenir les délits publics, parce que la peine est établie pour servir de frein aux Méchans; tandis que pour contenir les Bons, il suffiroit qu'il s'agit d'une action illicite, quoi qu'impunie; & que les Méchans sont tels, parce qu'ils préférent les biens du corps à ceux de l'Ame.* Sur ces principes, les Ecclésiastiques attribuant à l'Eglise *tout le pouvoir que le bon gouvernement du Christianisme exige*, elle pourra pour opérer ce *bon gouvernement* se servir de tous les moyens qui peuvent le

(*u*) PALLAVIC. Hist. du Conc. de Trente *liv.* 6. *chap.* 12.

le procurer; & comme elle voit, que les peines temporelles sont plus efficaces que les spirituelles, abandonnant ou négligeant celles-ci, elle pourra employer les premiéres, ensorte que si la confiscation entiére des biens des Particuliers, sont de meilleurs moyens de les contenir, que les simples amendes, l'Eglise sera en droit de l'ordonner, toutes les fois qu'elle aura pour but le *bon gouvernement du Christianisme*; & si cette punition ne suffit pas, elle pourra de même mettre en usage les bannissemens, les condamnations aux Galéres, les mutilations de membres, enfin les derniers suplices, l'échaffaut, la potence, parce que toutes les fois que ces punitions conduiront à ce *bon gouvernement*, il n'est rien qui ne soit permis, il n'est rien que l'Eglise ne puisse.

De telles prétentions, un sistéme de cette nature, sont sans doute trop extraordinaires pour qu'il soit possible de les écouter sans étonnement; cependant, ce même Ecrivain les soutenant en plus d'un endroit, ajoûte, ainsi que nous l'avons déjà remarqué ailleurs (x), une autre raison par laquelle il prétend prouver que les Ecclésiastiques sont en droit d'imposer des peines pécuniaires; *Autrement*, dit-il, *& sans cela, ce seroit introduire le relâchement dans la Discipline, parce que l'argent tient lieu de tout. Ainsi la peine pécuniaire étant la plus respectée de toutes celles que la Jurisdiction purement Ecclésiastique peut imposer, il convient, que puis qu'elle ne peut pas, comme la Séculiére, employer contre le desordre la crainte du fer, elle cherche à le contenir par celle de la perte de l'argent.* Les Princes les plus prudens s'apercevant combien de telles maximes étoient pernicieuses, ne voulurent donc pas qu'elles prissent racine dans leurs Etats; dans le Royaume de Naples, on y pourvut, & jamais le *Duc d'Alcala* ne fit mettre de tels Décrets en exécution, non plus que ses Successeurs, comme nous le dirons dans la suite.

(x) PALLAVIC. *lib.* 2. *cap.* 6.

On remarqua encore dans les autres Décrets de ce Concile divers articles également préjudiciables; Dans la *Session cinquiéme* (y), sous l'envelope d'un long discours, on y dit que les Evêques doivent examiner, & aprouver les Maîtres qui enseignent la Grammaire, & les Lecteurs en Théologie, y comprenant encore les Ecoles publiques, & les Universités dont les Professeurs en toute sorte de Science, sacrée, ou profane, sont établis par le Souverain, où par l'Université elle-même, sans aucun examen, ni aprobation des Evêques. C'est de là, que quelques-uns des Evêques du Royaume de Naples, ont statué dans leurs Sinodes, pour la plupart formés & réglés dans le même esprit que le Concile de Trente, que les Maîtres qui enseignent la Grammaire, & les Professeurs de toutes les Sciences, ne pourroient point, à peine d'Excommunication, enseigner soit en public, soit en particulier, sans avoir obtenu

(y) Sess. 5. De Reform. *cap.* 1.

obtenu leur aprobation; Abus que le Tribunal de la Jurisdiction n'a pu corriger, qu'après bien des contestations, & des Procès.

Dans les *Sessions* 21. & 24. (z) il est décidé; Que lors que l'Evêque jugera qu'il est nécessaire d'établir de nouvelles Paroisses, & que les revenus de l'Eglise principale ne seront pas suffisans pour y parvenir, il pourra contraindre le Peuple par imposition de décimes, de collectes, ou par tel autre moyen qu'il estimera convenable, à fournir ce qui sera nécessaire pour l'entretien des Prêtres & Clercs; De même, si les revenus des Eglises Paroissiales ne sont pas suffisans pour subvenir aux besoins du Curé & des Prêtres, au cas qu'on ne puisse pas y supléer par l'union de quelque Bénéfice, les Evêques pourront y contraindre les Paroissiens par le moyen des Collectes, Prémices, ou Décimes. Ces Decrets ne furent reçus ni en France, ni dans le Royaume de Naples, comme étant très préjudiciables aux droits de la Couronne, & très présomptueux de vouloir établir de nouvelles Charges sur les Peuples, tandis que le Clergé a aquis tant de biens, que les Particuliers se trouvent presque entiérement dépouillés; ensorte que les nouveaux Curés pouvoient facilement, de même que les Pauvres, être entretenus par leurs Confréres qui étoient riches, l'Eglise ayant présentement de si grands revenus, qu'ils sont suffisans, non seulement pour ses besoins, mais encore pour soutenir le faste & le luxe qu'on y a introduit.

(z) Sess. 21. *cap.* 4. de Reformat. Sess. 24. de Reformat. *cap.* 13.

Dans la *Session* 22, (a) on observa aussi diverses choses qui ne pouvoient point être aprouvées; Dans le *chapitre* 8, on soumet à la visite des Evêques tous les Hôpitaux, & Confrairies de Séculiers, tous les Monts & Lieux pies fondés & administrés par eux, à la réserve seulement de ceux qui sont immédiatement sous la protection Royale; par là, nonobstant qu'il s'agit d'établissemens purement Séculiers, ils seroient également obligés à rendre compte par devant les Evêques de leur administration, malgré tout privilége, statut, ou usage immémorial du contraire: Dans *les chap.* 9. & 10. *de Reformat. sess.* 24, toutes les Eglises dépendantes des Séculiers sont aussi soumises aux visites des Evêques; Par le *chapitre* 9, on impose aux Administrateurs Laïques destinés pour les fabriques de quelle Eglise, Hôpital, ou Confraternité que ce soit, la nécessité de rendre chaque année leurs comptes par devant l'Ordinaire; Dans le *chap.* 10. les Notaires Royaux sont soumis à l'examen des Evêques, & peuvent être suspendus par eux des fonctions de leurs Charges pour un certain tems, ou à perpétuité, *etiam si Imperiali, aut Regiâ authoritate creati fuerint*; Enfin par le *chap. XI.* on entreprend sur les Laïques, & sur ceux qui ont le *droit de Patronage*, en ordonnant qu'ils en seront privés,

(a) Sess. 22. de Reformat. *cap.* 8. 9. 10. 11.

 quoi

quoi que Séculiers, au cas qu'ils fassent un mauvais usage des fruits, revenus, droits, & jurisdiction des Eglises de leur dépendance.

(b) Seff. 23. de Reformat. cap. 6. 17. & 18.

Dans la *Session* 23. *chap.* 6. (*b*), on accorde aux Clercs à simple Tonsure, & à ceux même qui seront mariés, l'exemption de la Jurisdiction Séculiére à leur volonté, & suivant les circonstances dont ils jugeront à propos de se prévaloir, tout comme si les Princes n'étoient point intéressés à connoitre dans quelles occasions leurs Sujets peuvent être soustraits à leur Jurisdiction, & quelles sont les qualités qu'il faut qu'ils ayent pour cet effet; les mêmes dispositions sont encore contenues dans le *chap.* 17. Dans le 18., on dispose encore des biens des Corps Séculiers pour supléer aux besoins des Séminaires qu'on jugeroit à propos d'instituer, & de fonder à neuf; Pareillement dans la *Session* 24. *au chap.* 11. (*c*), on entreprend sur les Privileges des Chapelains Royaux qui sont exemts de la Jurisdiction des Ordinaires; Enfin dans la derniére Session qui fut un ouvrage de précipitation, on remarque encore divers attentats bien plus importans; nous allons en indiquer quelques-uns.

(c) Seff. 24. de Reform. cap. 11.

(d) Seff. 25. de Reform. cap. 3.

Par la *Session* 25, *au chap.* 3. (*d*), il est deffendu à tout Magistrat Séculier, d'empêcher, ou d'engager le Juge Ecclésiastique à révoquer les Excommunications qu'il auroit fulminées, ou qu'il seroit dans l'intention de lancer; & cela au mépris du plus ancien de tous les usages établis tant dans le Royaume de Naples, que par tout ailleurs, ou lors que les censures sont nulles, injustes, ou données contre la disposition des Canons, on employe contre les Juges Ecclésiastiques les remédes convenables, soit en les obligeant à ne les point prononcer, soit en les contraignant à revoquer celles qu'ils auroient déja fulminées. Dans le *chap.* 8. on attente sur les Hôpitaux administrés par les Laïques, en donnant aux Evêques le pouvoir de changer les volontés de ceux qui les ont institué, d'en apliquer les revenus à d'autres usages, de punir les Administrateurs, en les privant de leurs fonctions, & substituant d'autres personnes à leur place; Le *chap.* 9. dispose librement des droits de Patronage des Laïques, prescrivant des régles sur la maniére dont ils peuvent être acquis, prescrits, ou suprimés; Par le *chap.* 19. il est statué, que tous Empereurs, Rois, Princes, Marquis, Comtes, & autres Seigneurs Temporels qui permettront dans leurs Terres les Duels, seront non-seulement excommuniés, mais encore censés déchus, & privés de leurs Etats; que s'ils les possédent en Fief, ils retomberont sur le champ au Seigneur direct; de même, à l'égard des Particuliers qui se battoient en Duel, & de ceux qui leur servoient de *Parrains*, il fut ordonné qu'outre l'Excommunication, tous leurs biens seroient confis-

confiſqués, qu'ils ſeroient notés d'une perpétuelle infamie, & punis comme Homicides. Entrepriſes qui étoient autant d'uſurpations ſur l'Autorité Temporelle, puiſque, comme nous l'avons déjà dit, CHRIST n'a remis aucun pouvoir à ſon Egliſe pour s'immiſcer dans des affaires de cette nature.

C'eſt ainſi qu'on nota les articles des Décrets de la Reforme, que nous venons de raporter, & divers autres, comme étant attentatoires au juſte pouvoir des Princes, & à leurs Droits ſuprèmes. Le Régent *Villano* en fit deux raports, que le Viceroi envoya en Eſpagne; le Roi PHILIPPE les fit examiner avec attention, & certain de la ſolidité des obſervations qu'ils contenoient, il écrivit le 3. Juillet 1566. une nouvelle Lettre au *Duc d'Alcala*, dans laquelle il lui dit, que quelques Prélats d'Eſpagne lui ont affirmé que l'intention du Concile n'avoit point été de préjudicier en aucune maniére aux Royales prééminences de Sa Majeſté, & que par conſéquent il le chargeoit de veiller à ce qu'on n'introduiſit aucune nouveauté dans le Royaume de Naples au détriment de ſon autorité ſur tous les articles qui avoient été critiqués.

En conſéquence de ces ordres, quoi que le Viceroi ne ſe fût point opoſé à la publication du Volume imprimé des Decrets du Concile, cependant lors qu'on vint à lui demander l'*Exequatur Regium*, ni lui, ni le Conſeil Collatéral ne voulurent point l'accorder; & afin que les Evêques du Royaume qui avoient accepté indiſtinctement tous les Décrets du Concile, ne puſſent porter aucun préjudice à la Juriſdiction Royale, en les faiſant mettre en exécution, le Viceroi donna ordre aux Préſidens, & autres Officiers, de n'autotiſer aucune nouveauté, & de lui faire leur raport de toutes celles que les Evêques voudroient entreprendre.

L'Evêque de Tricarico ayant voulu ſous le prétexte de ce qui eſt contenu dans le *chapitre* 4. du Concile *de Reform. ſeſſ.* 21, & dans le *chap.* 13. *de Ref. ſeſſ.* 24, que nous avons raporté ci-devant, mettre quelques impoſitions ſur ſon Dioceſe, & exiger contre l'uſage & la raiſon de nouvelles décimes, les Habitans de la Terre de Salandra refuſant de les payer, il les excommunia, & mit à l'interdit; Le Viceroi informé de cette entrepriſe lui écrivit le 30. Novembre 1564. une forte Lettre exhortatoire, dans laquelle il l'avertiſſoit de n'exiger ſous aucun prétexte, & pour quelle cauſe que ce fût, des Laïques aucunes autres impoſitions, ou contributions que celles qu'ils étoient dans l'uſage de payer par le paſſé; que s'il prétendoit quelque choſe au-delà, il devoit s'adreſſer à lui Viceroi, qui lui rendroit une entiére juſtice, mais qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'il diſpoſat des biens des Sujets du Roi à ſa fantaiſie; qu'ainſi il eût à revoquer les mandemens qu'il avoit

donnés, lever l'interdit, & abolir les Excommunications qu'il avoit fulminées, autrement il y feroit pourvu ainsi que de raison.

De même, l'*Archevêque de Capaccio* ayant voulu exiger des Habitans Laïques de la Polla quelques Décimes de plus qu'à l'ordinaire, le Viceroi écrivit à ce Prélat le 10. Août 1565. une Lettre très sérieuse par laquelle il l'exhortoit à n'exiger, ni en aucune maniére faire percevoir cette augmentation de Décimes; n'étant pas à propos qu'il fut Juge dans sa propre cause, & qu'il se fit justice par lui-même; que s'il avoit quelque chose à prétendre, il pouvoit se pourvoir à lui Viceroi dont il auroit tout lieu d'être content. Le *Comte de Miranda*, & les autres Successeurs de ce Viceroi, tinrent tous la meme conduite, lors que les occasions s'en présentérent (*e*).

(*e*) V. Chioc.

Les Evêques du Royaume prétendirent aussi en vertu du *chapitre* 8. *de Reform. Matrim. sess.* 24. procéder purement & simplement, & non comme cas *mixte*, à des peines temporelles, des emprisonnemens, & des bannissemens contre les Concubinaires; mais le Viceroi s'y oposa vigoureusement. L'Evêque de Gravina ayant fait emprisonner un Concubinaire, le 21. Juin 1567, le *Duc d'Alcala* écrivit au Docteur *Troilo de Trojanis* Commissaire dans cette Ville, de faire enforte que ce Prisonnier fut incessamment remis entre les mains du Juge Laïque à qui il apartenoit d'en connoitre. On résista avec la même fermeté à l'Archevêque de Cosence, qui prétendoit faire emprisonner des Laïques pour raison de concubinage, & que pour cet effet le Magistrat lui prêtat le bras seculier; Le Viceroi écrivit en premier lieu le 13. Novembre 1568. à l'Auditeur *Staivano*, & ensuite le 17. Avril 1569. au *Comte de Sarno* Gouverneur de Calabre, qu'au cas que l'Archevéque ne voulut pas remettre un Prisonnier qu'il détenoit pour ce cas, il eût à faire ouvrir & briser les prisons, & en sortir le Détenu pour le transférer dans celles de l'Audiance Royale, lui donnant à connoitre que les Ordinaires n'avoient aucun autre droit contre les Concubinaires, que celui de les excommunier, De même encore, l'audace des Ecclésiastiques ne faisant que croitre, & enlaidir, le Vicaire de *Bojano* ayant eu la témérité de condamner un Laïque à cinq années de Galéres pour fait de concubinage, le Viceroi écrivit le 10. Juillet 1569. une Lettre très vive au Gouverneur de la Capitanate, par laquelle il le chargeoit d'envoyer retirer sur le champ ce Prisonnier, & de le faire transférer dans les prisons de l'Audiance.

Ce sage Ministre le *Duc d'Alcala* s'apercevant que les abus sur ce sujet s'étendoient & se multiplioient dans toutes les Provinces du Royaume, où les Evêques faisoient emprisonner sans retenue,

nue, & condamnoient les Concubinaires à des peines temporelles, crut qu'il faloit enfin oposer à ce torrent une digue propre à le contenir. Le 15. Juillet 1569, il informa le Roi PHILIPPE en Espagne des excessives entreprises des Prélats, & lui demanda ses ordres sur les moyens qu'il devoit employer pour les prévenir; Ce Prince lui répondit, qu'il faloit agir avec vigueur & fermeté, ainsi qu'on le pratiquoit dans les Royaumes d'Espagne; qu'après que les Evêques auroient été avertis une, deux, & trois fois, qu'ils ne pouvoient faire autre chose contre les Concubinaires, que de les excommunier, s'ils persistoient à s'arroger d'autres droits, il faloit les chasser du Royaume, saisir leur temporel, & même sequestrer les revenus de leurs Eglises. Aussi-tôt que le *Duc d'Alcala* fut informé des intentions de son Maître, il écrivit en son nom à tous les Gouverneurs des Provinces, Capitaines des Villes du Domaine, & aux Barons du Royaume, qu'il leur ordonnoit que toutes les fois que les Prélats procéderoient par voïe de Censures Ecclésiastiques contre les Laïques pour les détourner du péché, il n'y formassent aucune oposition, & leur donnassent au contraire tout secours & assistance; mais que lors qu'ils entreprendroient de prononcer des peines temporelles, il faloit leur résister (*f*). Les Successeurs du *Duc d'Alcala* continuérent à donner les mêmes ordres, & depuis lors, toutes les fois que les Evêques voulurent s'émanciper à passer les bornes de leur pouvoir, en ordonnant quelque chose au de-là des Censures, on s'y oposa constamment.

(*f*) Chioce. M.S. Giurif. *tom.* 5. de Casib. mist. De Concub.

On prit encore les mêmes précautions contre les Prélats, qui en vertu des chapitres du Concile que nous avons raportés ci-devant, vouloient visiter les Oratoires, les Confrairies de Laïques, & autres lieux pies administrés par eux, & dont les Evêques prétendoient qu'on leur rendit compte; Le *Duc d'Alcala* ne permit jamais pendant toute sa Vice-royauté, que de tels établissemens fussent visités par les Ordinaires; & c'est pour cela qu'entre les différens articles dont le Pape chargea le *Cardinal Giustiniano* comme son Légat auprès du Roi PHILIPPE, on y trouvoit celui-ci: Que le Viceroi empêchoit aux Prélats de visiter les Eglises gouvernées par les Laïques, & de voir les comptes de leur administration (*g*).

(*g*) V Chioce. M S. Giurif. *tom.* 15. De Exauritis.

Ainsi donc, tant pour ces articles, que pour tous ceux dont nous avons ci-devant donné le détail, le *Duc d'Alcala* ne permit point que le *Concile de Trente* eut son exécution dans le Royaume. Les Evêques étoient étonnés comment après la publication autentique des Décrets de ce Concile, le nombre d'exemplaires qui en avoient été imprimés, & qui étoient répandus dans le Public,

Public, on empêchoit ensuite qu'ils fortifîent leur effet; ils remplissoient de leurs cris & de leurs plaintes Rome, & le Monde entier; sollicitoient le Pape *Pie V.* qui étoit tout occupé de faire observer exactement les Décrets de ce Concile, pour qu'il donnat quelque reméde contre cette infraction; c'est pourquoi, tant à cette occasion, que pour d'autres dont nous parlerons dans la suite, ce Pape envoya au Roi PHILIPPE deux Légats, les *Cardinaux Giustiniano*, & *Alexandrin*; nous donnerons à sa place le détail de ce qui se passa dans leur légation.

CHAPITRE IV.

Contestations survenues au sujet de l'acceptation de la Bulle IN CÆNA DOMINI de Pie V.

PIE IV. ne vécût pas long-tems après que le *Concile de Trente* fut terminé, il mourut le 9. Decembre 1565. Le *Cardinal Michel Ghisleri* surnommé *Alexandrin* parce qu'il étoit né en 1504. dans le village de Boschi près d'Alexandrie de la Paille, fut mis à sa place (a). Il avoit été Moine de l'Ordre de Saint Dominique, & par la faveur du *Cardinal Caraffe*, avec lequel il vivoit dans d'étroites liaisons d'amitié & de familiarité, il obtint l'emploi de Commissaire du Saint Office; l'excessive sévérité, l'ardente inhumanité avec laquelle il s'aquitta des lugubres fonctions de cet emploi, lui valurent en 1517, lors que le *Cardinal Caraffe* fut Maître de la Chaire de Saint Pierre, le Chapeau de Cardinal: Elevé ensuite au Pontificat sous le nom de *Pie V.*, nourri dans les maximes de son Bienfaiteur *Paul IV*, la commiseration en faveur de ceux qui penférent différemment de lui ne trouva aucun accès dans ses entrailles; *Jules Zoannetto*, & *Pierre Carnesecco* furent par son ordre brulés vifs, uniquement parce qu'on découvrit qu'ils avoient des liaisons d'amitié, & une correspondance avec les Hérétiques de l'Allemagne, & en Italie avec *Victoire Colonne*, & *Julie Gonzague* que l'on soupçonnoit d'être prévenues en faveur des nouveaux sentimens; Le savant *Aonio Paleario* eut le même sort, & dit lors qu'on lui prononça sa condamnation: *Inquisitionem esse sicam districtam in Literatos* (b). *Pie V.* s'étoit formé une idée beaucoup trop haute des Droits du Pontificat, & trop inférieure de ceux des Souverains; tout ainsi que *Paul IV.* le prétendoit, il crut pouvoir exercer l'autorité du Saint Siége sur les Princes, beaucoup au de-là des bornes de la Puissance spirituelle;

(a) DE THOU *liv.* 39. Hist.

(b) DE THOU *loc. cit.*

rituelle ; Il s'imaginoit qu'il pouvoit tout sur eux, & qu'il compromettroit sa conscience s'il négligeoit les occasions d'en donner des preuves ; toutes ces démarches avoient ainsi pour but un vrai zéle de Religion, un ardent désir de maintenir la Discipline ; aussi, soit à cause de la sévérité de ses mœurs, soit à l'occasion des grosses sommes d'argent qu'il fournit pour la Guerre contre les Turcs, il s'aquit une réputation de sainteté, qui de nos jours détermina le Pape *Clément XI.* à le canoniser.

Pie V. non content d'avoir donné tous ses soins pour faire observer exactement les *Decrets du Concile de Trente*, voulant établir de plus en plus la souveraine autorité du Pontificat, reprit tout ce qu'*Innocent III.* & *IV*, *Grégoire IX*, *Boniface VIII*, & les autres Papes ses Prédécesseurs, pouvoient avoir établi de favorable à ses ambitieuses prétentions. A peine eut-il siégé une année qu'il publia la fameuse Bulle qu'on lit toutes les années à Rome le Jeudi Saint *in Cœna Domini*, d'où elle a pris son nom ; Ce Pape la donna en 1567, & l'année suivante, il en publia encore une autre dans laquelle il ajoutoit diverses choses, sous un apareil, & des menaces encore plus formidables (*c*) : *Pie V.* ordonna que tout le Monde Chrétien s'y soumettroit, sans qu'il fut besoin d'autre publication que de celle qui avoit été faite à Rome ; Que les Curés en feroient lecture dès leur Chaire chaque Jeudi Saint aux Peuples ; que les exemplaires en feroient affichés aux Portes des Eglises, dans tous les Confessionaux, & qu'elle serviroit de régle pour la Discipline, comme pour les consciences, tant aux Evêques, qu'à tous les Pénitenciers & Confesseurs. Cette Bulle contient divers articles qui ne sont point compris dans les exemplaires qui ont été publiés, tels qu'on les voit affichés dans les Confessionaux ; Quelques Auteurs l'ont cependant raportée toute entiére, & entr'autres *François Tolède* (*d*) dans son Ouvrage intitulé *Summa de Instructione Sacerdotum* ; *Leonard Duard* Clerc Régulier composa aussi sur cette Bulle un ample Commentaire, & le fit imprimer en 1619. à Milan, où il avoit exercé pendant long-tems les fonctions de Pénitencier dans l'Eglise Métropolitaine (*e*).

Entre les différentes irrégularités que cette Bulle contient, on remarque qu'elle renverse entiérement l'autorité des Princes, leur enléve la souveraineté de leurs Etats, & soumet leur Gouvernement aux Censures, & à la Correction de Rome. Nous nous contenterons d'indiquer les dix-huit articles qui ont raport à ce but, depuis le *Chapitre* 19. jusques au 29. tels qu'on les trouve dans l'ouvrage de *Tolede* que nous venons de citer.

Dans le *Chapitre* 19. cette Bulle excommunie les Fauteurs des Héré-

(*c*) On trouve ces deux Bulles dans le *tom.* 4. des M. S. Giurisd. de Chiocc.

(*d*) Franc. Toleti summa &c. *lib.* I.

(*e*) Lione Allacci. Ciarlant. in Sannio, *lib.* 5. *cap.* 23. Toppi in Bibl. Neap. lit. Lion. Duardo.

Hérétiques; & par ce moyen, remet à la volonté des Papes d'excommunier les Princes Chrétiens, qui pour leur défense, ou par quelque autre raison d'Etat, se trouveroient avoir fait quelque Ligue avec les Hérétiques, ou les Infidéles. Alors on insinuera dans l'esprit des Peuples qu'un tel Prince est lui-meme suspect d'Hérésie, & que par conséquent on peut le faire descendre du Trone; Maxime que l'on vit mettre en usage en France, contre la Personne du Roi HENRI III. Prince Catholique, au préjudice duquel les Jesuites osérent cependant enseigner que ses Sujets pouvoient se rebeller (*f*) parce qu'il avoit pris les Genevois sous sa protection.

(*f*) *V.* RICHER. Apolog. Jo. GERSON. *pag.* 194.

Dans le *Chapitre* 20. on déclare excommuniés tous ceux qui apellent au Concile général, des Décrets, Sentences & autres Ordonnances des Papes, de meme que ceux qui favorisent les Apellans, ou leur donnent quelque secours; On interdit, on excommunie toutes les Universités, Colléges, & Chapitres qui enseigneront, ou croiront que le Pape est soumis au Concile général. De cette maniére, ce n'est pas seulement aux articles décidés par cette Bulle qu'il faut se soumettre, mais encore généralement à toutes les Constitutions, Décrets, ou Sentences de la Cour de Rome; ou à ce deffaut, on est excommunié, interdit.

Dans le *Chapitre* 21. la Bulle excommunie tous les Princes qui mettent dans leurs Etats de nouvelles Impositions de quelle nature qu'elles soient, ou bien augmentent les anciennes, à la réserve que ce ne soit dans les cas qui leur sont permis par la Loi, ou qu'ils n'en ayent obtenu l'aprobation du Siége Apostolique. C'est en conformité de cette Décision que *Martin Becan* (*g*) enseigne, *que le Prince devient Tiran dans son administration, en surchargeant ses Sujets d'injustes exactions, vendant les offices de Judicature, faisant des Loix dans lesquelles il ne consulte que son propre avantage &c.*

(*g*) MARTIN. BECAN. Opusc quo respondet ad Aphorismos falso Jesuistis impositos, *respons.* ad 9. Aphorism.

Ainsi donc par le moyen de ces Excommunications, il seroit au pouvoir du Pape de déclarer quand il lui plairoit, les Princes atteints de tirannie, & sous ce prétexte, exciter les Peuples à les détrôner, toutes les fois qu'ils entreprendroient d'établir dans leurs Etats quelques Impositions, sans avoir auparavant obtenu la permission de la Cour de Rome; De cette maniére, les Princes Chrétiens seront obligés de découvrir tous les secrets de leurs Etats, de faire connoitre leurs besoins aux Papes, pour obtenir de lui la permission de mettre de nouvelles Impositions, ou d'augmenter les anciennes. *Boniface VIII.* se servit de ce prétexte pour décrier PHILIPPE *le Bel*, l'accusant d'avoir injustement surchargé ses Sujets, & altéré le titre des espéces monnoyées dans son Royaume. Deja dans celui de Naples, si la prudence du *Duc d'Alcala* n'y eut pas pourvu, on commençoit à entendre murmurer les

les Peuples au ſujet des Impoſitions qu'ils regardoient comme injuſtes, parce qu'elles n'avoient pas été aprouvées par le Pape; ſoûtenant même qu'on ne pouvoit pas les obliger à les payer, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Sous le Gouvernement du *Duc d'Oſſone*, en 1582, on reſſentit les pernicieux effets de cette Doctrine, de la maniere la plus autentique; Les Places ayant réſolu, à la réſerve de celle de Capuana, & du Peuple, de mettre une nouvelle Gabelle d'un Ducat ſur chaque muid de vin qui ſe boiroit, les Napolitains ſe ſoulevérent, excités par pluſieurs Eccléſiaſtiques leurs Directeurs dans le ſpirituel, qui prêchoient que tous ceux qui s'étoient mêlés d'introduire une telle Gabelle, avoient péché mortellement; ils déclarérent qu'ils ne vouloient pas entendre parler de cette Impoſition. Un Capucin Eſpagnol nommé *Frére Loup* ſe diſtingua au milieu de cette ſédition, déclamant avec beaucoup d'ardeur dans tous les coins des rues, prêchant & affirmant à toute la Populace, que la Juſtice Divine étoit prête à fondre ſur eux, ſi cette Impoſition avoit lieu; mais il ne remporta de tout ſon ſcandaleux & déplacé Miniſtére, que la honte de ſe faire chaſſer de Naples; cependant, il ne fut jamais poſſible de faire conſentir le Peuple à l'établiſſement de cette Gabelle, & tout ce qu'on put obtenir l'année ſuivante fut de le diſpoſer à un don de douze cens mille Ducats (*b*). C'eſt encore en conſéquence de cette Bulle que les Caſuiſtes ont établi parmi nous cette pernicieuſe Doctrine qu'ils inſinuent dans les Confeſſionaux, & ſuivant laquelle ils gouvernent la conſcience des hommes; Qu'il eſt permis de frauder les Gabelles, & autres Impoſitions, lors qu'elles ſont établies ſans en avoir obtenu du Pape l'approbation.

(*b*) Tom. Cons. 3. *par.* del Compend. al Collen. *lib.* 3.

Dans les *Chapitres* 27. 28. & 29. l'Immunité des Eccléſiaſtiques eſt établie d'une maniére abſolue, & indépendante de tout Privilége du Prince; & en conſéquence, on excommunie tous Préſidens, Conſeillers, Parlemens, Chanceliers, & en général tous Magiſtrats, & Juges créés par les Empereurs, Rois, & Princes Chrétiens, qui empêcheront, de quelle maniére que ce ſoit, les Eccléſiaſtiques d'exercer leur Juriſdiction *contra quoſcumque*. Par ces diſpoſitions, toute l'autorité du Prince ceſſeroit, & paſſeroit à la Cour Epiſcopale, puis que par là, non ſeulement les Eccléſiaſtiques ſont déclarés exempts de la Juriſdiction Séculiére dans toutes les affaires tant Civiles que Criminelles, mais encore qu'ils pourront, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, ſe ſaiſir de la connoiſſance de ce qui intéreſſe les Laïques, ſans que les Magiſtrats puiſſent s'y opoſer, puis qu'ils tomberoient dans le cas de l'Excommunication, comme empêchant l'exercice de la Juriſdiction Eccléſiaſtique *contra quoſcumque*.

Cette même Bulle, si fertile en Excommunications, s'étend encore à tous ceux qui empêcheront qu'on ne tire de leurs Etats les grains & provisions de bouche dont la Ville de Rome, & l'Etat Ecclésiastique, pourroient avoir besoin.

Dans le *Chapitre* 13. tous ceux qui empêcheront l'exécution des Lettres Apostoliques, sous le prétexte qu'il faut premiérement obtenir leur consentement, aprobation, & qu'ils les ayent examinées, sont aussi excommuniés. Les Docteurs Ecclésiastiques en ont pris occasion d'inferer sur le champ dans leurs Ouvrages, comme a fait entr'autres *Reginald* (*i*); Que les Magistrats encourent les Censures contenues dans le *Chapitre* 13. de la Bulle, lors qu'ils empêchent l'exécution des ordres émanés de la Cour de Rome qu'ils n'ont point examiné, ou auxquels ils n'ont pas donné leur aprobation; & même qu'ils sont également excommuniés, quoi qu'ils se restreignent seulement à vouloir en être informés, sans que d'ailleurs ils y ajoûtent aucune chose qui désigne qu'ils ont prétendu en connoitre, & quoi qu'ils les rendent au même état qu'ils se les sont fait représenter; Par ce moyen, ce frein salutaire pour le Royaume de Naples, l'*Exequatur Regium*, dépérissoit de jour en jour; & cette Bulle causoit tant & de si grands préjudices, que l'accepter, & ruiner Naples, étoient deux choses inséparablement attachées l'une à l'autre.

Tous les Princes Catholiques en delà des Monts ne voulurent à aucun prix recevoir une semblable Bulle, ni permettre de quelle maniére que ce soit qu'elle fût publiée dans leurs Etats. *De Thou* (*k*) raporte, que les Princes de l'Italie la regardérent eux-mêmes comme un joug trop pesant & trop insolent, particuliérement nôtre Roi PHILIPPE, & la République de Venise.

En France, le Parlement deffendit par plusieurs Arrêts, & sous de sévéres peines, la publication de la Bulle, comme attentatoire en divers endroits aux droits du Roi, à ceux de ses Officiers, & aux Libertés de l'Eglise Gallicane (*l*).

En Allemagne, l'Empereur RODOLPHE II. s'opposa de même à la publication, & en empêcha avec fermeté l'effet: Il y eut plus encore; l'Archevêque de Mayence l'un des Electeurs de l'Empire deffendit qu'elle fût publiée dans son Diocése (*m*), ni dans les Terres de sa domination.

En Espagne, PHILIPPE II. ne voulut point non plus permettre que cette Bulle y fût publiée. *Zipeus* (*n*) & *Van-Espen* (*o*) témoignent aussi, qu'elle ne fut jamais reçue en Flandre, malgré tous les efforts du Nonce *Bentivoglio*, qui en envoya des exemplaires aux Evêques, pour les engager à la publier; cependant jamais elle ne le fut, & ces Prélats refusérent d'obéir en cela au Nonce.

(*i*) REGINALD. Prax. for. pœnit. *lib.* 8. *cap.* 21. *num.* 325.

(*k*) DE THOU *liv.* 44. *pag.* 893.

(*l*) Probationes libert. Eccl. Gallic. per Pytheos *cap* 7. *nu.* 50. & 55. Comment. in easdem libert. *art.* 17.

(*m*) Addit. ad *nu.* 57. *d.* *cap.* 7.

(*n*) ZIPEUS in Jure novo *tit.* de Ordinandis, *num* 14.

(*o*) VAN-ESPEN tract. de Promulgat. ll. Eccl. *par.* 1. *cap.* 3. §. 4.

Aussi-

Aussi-tôt que cette Bulle eut paru dans Rome, le *Duc d'Alcala* nôtre Viceroi prit l'avis des sages Régens qui présidoient alors au Conseil Collateral, entre lesquels étoient les célébres *Villano*, & *Revertera*; Informé, d'un autre côté, combien elle étoit préjudiciable en elle-même, que tous les autres Princes Catholiques avoient non seulement refusé de la recevoir dans leurs Etats, mais encore qu'ils veilloient avec une attention infinie à ce qu'elle ne se répandit point, punissant sévérement ceux qui en distribuoient des Exemplaires, le *Duc d'Alcala* tenant la même conduite, empêcha qu'elle ne pénétrat publiquement jusques dans le Royaume.

Les Evêques portérent d'abord leurs plaintes au Pape contre le Viceroi, l'informant de toutes les précautions qu'il prenoit pour que la Bulle ne fût point reçue. *Pie V.* considérant qu'il entreprendroit en vain de faire changer de résolution au *Duc d'Alcala*, eut recours aux artifices dont Rome se sert ordinairement pour obtenir des Princes ce qu'elle désire, tandis qu'ils ne sont pas bien informés, qu'ils n'en sentent pas encore toutes les conséquences. *L'Evêque d'Ascoli* son Nonce en Espagne fut donc chargé de mettre tout en mouvement auprès du Roi PHILIPPE pour l'engager à écrire au Viceroi de faire recevoir la Bulle dans le Royaume; Ce Prélat sut si bien colorer cette demande, se plaignant que la Jurisdiction Ecclésiastique étoit maltraitée dans Naples, que dans la même année 1567, il porta le Roi, qui n'étoit pas encore bien instruit de l'importance de cette affaire, à écrire une Lettre au *Duc*, dans laquelle il lui ordonnoit en termes généraux, Qu'il eût une attention particuliére à protéger la Jurisdiction Ecclésiastique, & à ne la point chagriner dans ses fonctions; mais ce Prince toûjours plein de précautions, joignit à cet ordre, entant que ce ne seroit pas au préjudice des droits de sa Couronne; & qu'afin de pouvoir avec plus de fondement se mettre en état de donner satisfaction au Pape, il souhaitoit d'être exactement informé de tous les usages du Royaume sur cette matiére; que pour cet effet, il chargeoit le Viceroi de prendre des informations auprès de quelques personnes savantes, qui connussent bien les usages, & sur la probité desquelles on pût compter, pour les lui envoyer avec son avis.

Le Viceroi répondit par deux consultations sous les dattes du 31. Juillet, & 22. Decembre de la même année; Dans l'une, comme dans l'autre, il y notoit tous les articles de la Bulle qui étoient très préjudiciables à la Jurisdiction Royale, & en même tems, il représentoit au Roi, que cette affaire étant de la derniére importance, on ne sauroit y donner trop d'attention, & qu'il croyoit, qu'il seroit à propos d'envoyer à Sa Sainteté quelque personne savante, & bien informée des *Pragmatiques*, *Capitu-*

 laires,

laires, *Usages* & *Ordonnances* du Royaume, laquelle se joindroit à son Ambassadeur à Rome, pour traiter avec le Pape des moyens de remédier dans une affaire de cette importance aux préjudices immenses que l'entiére exécution de la Bulle entraineroit avec soi.

Mais tandis qu'en Espagne on étoit occupé à examiner les consultations que le Viceroi de Naples avoit envoyées, afin de prendre en conséquence une résolution, l'Archevêque de cette Ville, & les Evêques du Royaume, excités par le Pape ne perdoient aucune occasion de publier la Bulle, & de la répandre dans leurs Diocéses; il en résultoit de grands desordres, particuliérement sur la question de l'*Exequatur Regium*, & sur l'article de la perception des Impositions. L'Ambassadeur du Roi PHILIPPE à Rome se plaignoit au Pape, *de ce que la Bulle avoit été publiée dans les Etats du Roi son Maitre*, & *notamment dans celui de Naples*, *sans qu'on eût demandé*, *ni obtenu le* Regium Exequatur. Mais *Pie V.* lui répondoit, suivant le raport de *Catena* (p), *Que quoique la Bulle* IN COENA DOMINI, *qui étoit si ancienne*, *eût été seulement publiée dans Rome sous chaque Pontificat*, *elle avoit également force par tout le Monde*, *ainsi que les autres Constitutions générales*: *que dans les tems passés*, *les Princes* & *les Peuples l'avoient si bien reconnue comme obligatoire*, *que lors qu'ils étoient tombés dans le cas de contrevenir à quelqu'une de ces dispositions*, *ils suplioient les Papes de leur en accorder l'absolution*, *qu'il avoit été fait mention de cette Bulle dans tous les Jubilés*, & *Indulgences*: *de même que dans les Bulles pour les Croisades qui avoient été quelquefois accordées sur les priéres des Rois d'Espagne*; *Que fondé sur de si solides raisons*, *il s'étoit d'autant plus volontiers porté à ordonner aux Archevêques*, & *aux Evêques de la publier*, *puis qu'il avoit été informé qu'en diverses Provinces on négligeoit de le faire*, & *que par là*, *les Peuples se trouveroient envelopés dans l'Excommunication*, *sans que le défaut de connoissance pût les en préserver* &c. *Qu'il convenoit au vrai Pasteur d'instruire les Confesseurs des régles de leur devoir*, *afin qu'ils fussent en état de distinguer entre les differens genres de péché ceux dont le jugement étoit reservé à l'autorité du Pape.*

(p) JERÔME CATENA Vita di *Pio V.* *fol.* 98. & 101.

Le Viceroi informé par l'Ambassadeur du Roi à Rome, de l'obstination du Pape, voyant d'un autre côté par lui-même les desordres que la Bulle causoit dans Naples, envoya en Espagne le 15. Mai de la nouvelle année 1568, une troisiéme consultation, dans laquelle il rendoit compte des difficultés que la Bulle faisoit naitre chaque jour, des doutes qu'elle occasionnoit pour le payement des Impositions, & de ce que quelques Bulles avoient été publiées & exécutées dans le Royaume sans avoir demandé ni obtenu l'*Exequatur Regium*; mais ce n'étoit pas encore là tout le mal; Le *Duc d'Alcala* donna en outre avis, que tant le Nonce Apostolique, que

l'*Evêque*

l'*Evêque de Strongoli* nouvellement choisi, & envoyé par sa Sainteté pour Visiteur, avoient ordonné à tous les Confesseurs de Naples en général, & singuliérement à celui du Viceroi qui étoit du Couvent de la Croix, & à tous ceux dont les Régens se servoient, de ne leur point accorder l'absolution, s'ils ne se soumettoient pas à la Bulle *In Cœna Domini*, non plus qu'à tous ceux qui y contreviendroient directement ou indirectement.

Il se présentoit encore un autre cas, qui n'étoit pas moins intéressant, & provisionel. La Ville de Naples voulant prévenir un surhaussement dans le prix auquel le Pain se vendoit alors, résolut de fournir le grain aux Boulangers à meilleur marché qu'il ne lui revenoit à elle-même, à condition qu'ils payeroient un carlin par chaque mesure de bled qu'ils employeroient; Par ce moyen la Ville se feroit indemnisée de plus de 60. mille Ducats par année sur ce qu'elle avoit perdu, & perdoit journellement: Déjà l'on avoit publié l'établissement de ce nouveau droit, on en offroit 108. mille Ducats par année, & quelques personnes témoignoient qu'elles le pousseroient jusques à cent vingt mille: Le jour étant fixé pour en faire l'expédition, la Place de Nido se retracta du consentement qu'elle y avoit donné, sous prétexte de la Bulle *In Cœna Domini*, qui excommunie tous ceux qui dans leurs Etats établissent de nouvelles Impositions; disant, qu'elle tomberoit dans cette peine, de même que tous ceux qui auroient quelque part à cette affaire, malgré qu'on exceptat de cette Imposition les Eglises, & les Ecclésiastiques; & qu'ainsi, elle demandoit qu'on différat à établir ce droit, jusques à ce que, comme elle l'avoit résolu, elle eut consulté quelques habiles Théologiens sur cette matiére.

Le *Duc d'Alcala* envoya encore le même jour une autre information au Roi, dans laquelle il lui rendoit compte de toutes les entreprises étonnantes que les Evêques du Royaume faisoient à chaque instant à la faveur de cette Bulle; attentats auxquels la seule main Royale pouvoit remédier, & dont le plus dangereux étoit celui contre l'*Exequatur Regium* pour la publication des Brefs, Lettres Apostoliques, & Provisions de la Cour de Rome, que cette Bulle renversoit entiérement, au préjudice des Priviléges, & des Usages les plus invétérés de la Nation.

En effet, quelques Prélats avoient déjà publié & mis en exécution des Brefs & Lettres Apostoliques sans *Exequatur*; entreprise que le Viceroi se voyoit obligé de dissimuler, jusques à ce qu'il eût reçû réponse du Roi, & qu'il lui eût fait connoitre quelles étoient ses intentions, afin de ne pas encourir les Censures prononcées par cette Bulle.

Le

Le *Duc d'Alcala* donna de même avis au Roi, que le Pape avoit envoyé la Bulle à l'Archevêque de Naples, avec un Bref particulier par lequel il lui enjoignoit de la faire publier sous peine de désobéïssance. Le *Cardinal de Saint Pierre Alexandrin*, Neveu de Sa Sainteté, lui adressa encore de nouveaux ordres, pour ne differer pas d'un instant cette publication; & déja l'Archevêque & le Nonce l'avoient faite dans les Eglises de Naples sans permission du Viceroi, & sans *Exequatur*; Qu'outre cela, dans la nouvelle & derniére Bulle *In Cœna Domini*, publiée dans cette année 1568, on y trouvoit divers articles ajoutés, infiniment préjudiciables à la Jurisdiction Royale. Le *Duc d'Alcala* finissoit en supliant instamment le Roi d'aporter un promt reméde à une affaire si importante & si dangereuse, d'autant plus que les Regens du Conseil Collatéral étoient également comme lui dans l'inquiétude de se voir tous excommuniés, parce qu'ils avoient refusé l'*Exequatur* à quelques Brefs de sa Sainteté.

Philippe jugeant, par les représentations de son Viceroi, que cette affaire étoit de la derniére importance, fit examiner par ses Conseils en Espagne, & par les plus fameux Théologiens des Universités, cette Bulle. Enfin le 22. Juillet de la même année 1568, il écrivit au *Duc d'Alcala* une Lettre très détaillée, & très pressante, par laquelle il l'encourageoit à persister dans le refus qu'il avoit fait d'accepter cette Bulle, & de souscrire à tous les attentats qu'on se proposoit de faire au préjudice des droits de sa Couronne. D'abord, le Roi témoignoit avec combien de déplaisir il avoit vû que les choses en fussent venues au point dont il lui donnoit le détail; il déclaroit ensuite au Viceroi qu'il ne pouvoit se dispenser de lui faire connoitre qu'il avoit poussé trop loin la patience & la dissimulation; que les entreprises dont il étoit question étant aussi pernicieuses qu'il le sentoit lui-même, il auroit bien pû trouver auprès du Pape une excuse légitime pour ne laisser introduire aucunes nouveautés, en lui disant, que le Gouvernement du Royaume de Naples lui ayant été remis pour en conserver tous les Droits, Priviléges, & Prééminences dont il étoit en possession depuis tant d'années, il ne dépendoit pas de lui d'y laisser donner aucune atteinte; qu'ainsi Sa Sainteté ne sauroit trouver mauvais, ni regarder comme un acte de désobéïssance, si pour s'acquitter de son devoir, & avant de permettre aucunes nouveautés, il demandoit à en informer Sa Majesté; En un mot, qu'il devoit déclarer au Nonce, que tandis que la Vice-royauté de Naples seroit confiée a ses soins, il ne permettroit jamais que l'on fit aucune chose au préjudice, & en diminution des droits de la Couronne; & que si Sa Sainteté prétendoit introduire quelque

que nouveauté, il faloit, pour cela, qu'elle s'adressat au Roi, comme au seul Maitre qui pût les permettre.

PHILIPPE ordonnoit en conséquence au *Duc d'Alcala*, qu'il prit tous les expédiens & précautions qui lui paroitroient les plus efficaces, pour rétablir les Droits & Priviléges de la Couronne, & du Royaume, au même état qu'ils étoient lors qu'il en avoit pris le gouvernement; sans permettre qu'on portat aucun préjudice, pas même dans le plus petit de tous les points, à la Jurisdiction, & aux Prééminences Royales; qu'il se confioit entiérement en lui pour l'exécution de cet ordre, contre lequel il ne vouloit recevoir ni replique, ni excuse.

Qu'il devoit aussi faire comprendre au Nonce *Odescalchi*, que tandis qu'il gouverneroit le Royaume, il ne permettroit jamais de semblables nouveautés si contraires aux intérets de Sa Majesté.

Qu'il faloit châtier exemplairement & sévérement ceux qui auroient la témérité de se servir d'aucun Bref, Bulle, ou Provision Apostolique, sans avoir préalablement obtenu l'*Exequatur Regium*, qui depuis si long-tems, & pour tant de justes & indispensables raisons, avoit été établi dans le Royaume.

PHILIPPE déclaroit encore dans cette Lettre au *Duc d'Alcala*, qu'il aprouvoit son idée, qu'il faloit envoyer à Rome une Personne de poids, qui parlat fortement au Pape, & lui fit connoitre les préjudices & les désordres qui résultoient de ces nouveautés; mais auparavant, il lui ordonnoit de lui douner sur le champ avis qu'il avoit exécuté ponctuellement tout ce dont il le chargeoit; & pour lui marquer encore mieux combien cette affaire lui tenoit à cœur, le Roi ajoutoit, qu'ayant donné au Viceroi la permission de revenir en Espagne, à l'occasion de ses indispositions, au cas qu'il fût déja parti, il lui ordonnoit de retourner sur le champ sur ses pas, dès l'endroit où il recevroit ses ordres, afin de rétablir, & réintégrer la Couronue & le Royaume dans ses ancienues Prééminences, de maniére qu'il le laissat en possession de la même Jurisdiction, & des mêmes Priviléges dont il jouïssoit, lors que le Gouvernement lui en fut remis.

Enfin, PHILIPPE répondit encore dans cette Lettre sur ce que le Duc lui avoit mandé au sujet des scrupules dont ceux de Naples étoient agités, de ne pouvoir pas établir parmi eux de nouvelles Impositions; il chargeoit le Viceroi de les guérir de cette imagination erronnée, en leur déclarant qu'il avoit consulté sur ce sujet les plus grands Théologiens d'Espagne, qui regardoient tous ce scrupule comme mal fondé; qu'il faloit en conséquence établir sur le champ l'Imposition qui avoit été projettée & suspendue, afin que Rome se désabusat, & qu'elle comprit que les

menées indirectes qu'elle mettoit en usage ne lui seroient d'aucune utilité.

Le 31. Juillet de la même année 1568. le Roi PHILIPPE écrivit aussi au Grand Commandeur, sur lequel il se reposa pour la négociation de cette affaire avec le Pape ; il lui envoya ses instructions, avec toutes les écritures & consultations qui avoient été faites sur ce sujet, le chargeant de la suivre avec toute la vivacité, & l'attention qu'il devoit avoir dans un cas de cette importance ; Au pied de cette Lettre, le Roi voulant faire connoitre combien il avoit à cœur le succès de cette négociation, ajoûta de sa propre main au Commandeur, qu'il en sentoit si fort toutes les conséquences, que certain du zéle & de l'empressement avec lequel il y travailleroit, il n'avoit pas voulu la confier à d'autres mains que les siennes. Le *Président de Thou (q)* raporte, que le Roi PHILIPPE fut tellement indigné contre les Evêques, & Curés qui avoient eu la hardiesse de publier la Bulle en Espagne, & dans ses Etats de l'Italie, qu'il le leur deffendit sous des peines aussi sévéres, que leur conduite avoit été téméraire, disant: *Nolle se committere, ut ignava sua patientia Majestatem Imperii à Majoribus acceptam, atque adeo ærarium imminuisse videatur; videre se, nec invidere, quod Regi Francorum, qui regnum sectaria peste infectum habeat, nova quotidie subsidia à sacro ordine emungere concedatur, id vero ferre non posse, sibi qui regna ab eadem peste incontamina servet, interdici, quo minus jura ab omni ævo ad hunc diem ab eodem sacro ordine in suis ditionibus pendi solita, exigere liceat.* Les Vénitiens se plaignoient avec la même amertume, & ne voulurent à aucun prix permettre que toutes les nouveautés introduites par la Bulle *In Cœna Domini* fussent admises dans leur République.

(q) DE THOU *liv. 44. pag.* 893.

Quoi que le *Duc d'Alcala* eût reçû permission de retourner en Espagne, cependant il n'étoit pas encore parti de Naples lors que les nouveaux ordres du Roi au sujet de cette affaire, lui parvinrent; Alors, renvoyant son voyage, certain des sentimens de son Maitre, il commença à s'oposer avec plus de force & de confiance aux entreprises des Prélats. Pour se justifier entiérement sur le passé, toûjours plus actif, il ne laissoit échaper aucune occasion de reparer les attentats qui avoient été commis par les Prélats, & à prévenir ceux qu'ils méditoient encore d'entreprendre; Il fit dresser par les Seigneurs Régens un Procès verbal, dans lequel il étoit déclaré, que la publication qui avoit été faite par l'*Archevêque de Naples*, & par les autres Evêques dans leurs Diocèses, de la Bulle, ne porteroit aucun préjudice aux Droits de la Jurisdiction Royale, & à ceux de Sa Majesté; que toutes choses resteroient au même état qu'elles étoient auparavant, & seroient exécutées

exécutées de la même maniére lors que le cas s'en présenteroit. En effet, malgré que le Commandeur suivit à Rome la négociation dont il étoit chargé, comme les Evêques du Royaume ne cessoient point d'entreprendre quelque nouveauté, lors qu'ils en trouvoient l'occasion, le Viceroi de son côté étoit très attentif à les empêcher, & à y mettre ordre sur le champ.

L'*Evêque de Venafro* avoit eu la hardiesse de défendre dans son Diocèse l'exaction des impositions; incontinent, au mois de Septembre 1566, le *Duc d'Alcala* chargea le Commissaire *Barbuto* de les faire exiger, nonobstant les défenses du Prélat. Les Sindics & les Elûs de Saint Germain avoient envoïé à Rome pour obtenir une Bulle, par laquelle le Siége Apostolique leur permit de suivre à l'exaction des Impositions qui avoient été mises les années précédentes dans cette Ville en vertu d'un Décret Royal; Ayant voulu auparavant en poursuivre le payement, le Vicaire le leur avoit publiquement défendu, leur signifiant, que ces Impositions étoient reprouvées par sa Sainteté, sous peine d'Excommunication en vertu de la Bulle *In Cœna Domini*. Le Vice-Roi, informé de tous ces faits, donna sur le champ ordre au même Commissaire *Barbuto*, de prendre une exacte information, tant contre les Sindics & autres personnes du Gouvernement de Saint Germain, que contre ceux qui leur avoient conseillé de se pourvoir à Rome; & au cas qu'il constat qu'ils étoient coupables de cette démarche, qu'il les fit tous conduire à Naples avec leur information; & que cependant on continuat à exiger les Impositions.

L'*Archevêque de Chieti*, les *Evêques de Bitonto*, de *Lavello*, & de *Venosa*, entreprirent aussi, en vertu de la Bulle, de défendre dans leurs Diocèses l'exaction des Impositions; mais outre la sevére reprimande que le Vice-Roi leur fit, pour les détourner de s'immiscer où ils n'avoient que faire, il ordonna qu'on continuat à exiger des Laïques ces Impositions, & envoïa au Roi le 31. Octobre 1568. une relation de ces nouveaux attentats.

L'*Evêque de Melfi* avoit aussi entrepris de procéder contre des Laïques, & de défendre dans cette Ville l'exaction des Impositions. Le Vice-Roi lui résista vivement, & en donna avis au Roi le 11. Decembre, en le supliant de lui indiquer ce qu'il devoit faire contre ces Prélats Usurpateurs de la Jurisdiction Royale.

L'*Evêque de la Cava* avoit fait les mêmes défenses, & publié l'Excommunication contre ceux qui entreprendroient d'exiger les Impositions. Le 6. Fevrier 1569, le *Duc d'Alcala* adressa de fortes exhortations à ce Prélat, pour qu'il revoquat cette Excommunication, & laissat tranquillement païer les Impositions; il donna en meme tems, au nom du Roi, des ordres au Commandant & à la

 Ville

Ville de la Cava, pour faire continuer l'exaction des impositions qui avoient été établies avec l'aprobation, & par un Decret Royal, en exceptant seulement les Eglises & les Ecclésiastiques; qu'ils y procédassent nonobstant toutes oppositions faites ou à faire de la part de l'Evêque; Le Roi fut également informé de cette affaire.

Le Vice-Roi ayant, ainsi que nous venons de le dire, envoïé des relations de tout ce que les Evêques entreprenoient, & des soins qu'il s'étoit donné pour les contenir; dans cette même année 1569, le Roi PHILIPPE, à qui il avoit demandé, dans une affaire de cette importance, des ordres précis, lui répondit, que non seulement il aprouvoit ce qu'il avoit fait, mais qu'il continuoit à le charger plus particuliérement que jamais, de veiller avec tant d'exactitude sur la conduite des Prélats, qu'ils ne pussent pas attenter au plus petit point de la Jurisdiction Royale & des Prééminences de la Couronne. *Le Duc d'Alcala* se voyant ainsi toûjours plus certain des intentions de son Maître, écrivit alors à tous les Archevêques & Evêques du Royaume une Lettre contenant de sérieuses exhortations de ne point publier, ni faire publier la Bulle *In Cœna Domini*, sans avoir obtenu le *Regium Exequatur*, non plus qu'aucune autre; que s'ils ne deferoient pas aux avis qu'il leur donnoit, ils pouvoient être assurés, qu'il procéderoit contr'eux, ainsi qu'il convenoit de procéder contre ceux qui portoient préjudice à la Jurisdiction Royale. Dans le même tems, ce Vice-Roi écrivit aussi à tous les Gouverneurs des Provinces, leur ordonnant d'envoïer des Personnes exprès qui remissent aux Prélats les Lettres qu'il leur adressoit, & en leur absence, à leurs Vicaires; il les chargea encore de prévenir, autant qu'il seroit en leur pouvoir, que la Bulle *In Cœna Domini* fut publiée; que pour cet effet, ils enjoignissent aux Commandans des Villes du Domaine, comme à celles des Seigneurs particuliers, qu'aussi-tôt qu'ils s'apercevroient que cette Bulle devoit être publiée, ils la fissent enlever des mains du Prélat, ou de celui qui seroit chargé d'en faire la lecture; que si par hazard on l'affichoit aux Portes des principales Eglises, ou ailleurs, il faloit l'arracher, & l'envoïer sur le champ par un exprès au Vice-Roi. Enfin, & de toutes les précautions celle-ci étoit sans doute la plus efficace, on ordonna qu'en même tems que les Prélats entreprendroient cette publication, on leur saisiroit tous leurs biens patrimoniaux & temporels.

Ces ordres ne restérent pas sans exécution. Quelques Prélats qui ne les respectérent pas, voulurent également publier la Bulle, & en furent punis par la saisie de leurs biens. L'*Archevêque de S. Severina* en ayant agi ainsi dans sa Ville, le Vice-Roi ordonna au *Comte de Sarno*, Gouverneur de la Calabre, de faire procéder à la saisie de

de ses biens patrimoniaux & temporels; De même, sur l'avis qu'on eut, que le Vicaire de la Ville de Cedogna avoit publié la Bulle, le Viceroi écrivit au Gouverneur de la Principauté Ultérieure, d'envoïer sur les lieux un Auditeur pour en prendre information, & procéder contre lui de la même maniére, au cas qu'il constât de la vérité du fait; & que s'il trouvoit la Bulle affichée aux Portes de l'Eglise ou ailleurs, il la fit enlever. On donna de semblables ordres au même Gouverneur contre l'*Archiprêtre d'Eboli*, & au *Capitaine de la Terre des Cameli*, contre l'*Evêque de Bojano*, & son Vicaire; au *Gouverneur de la Principauté Citérieure*, contre l'*Archiprêtre de Casale*; à celui *de la Capitanate* contre le même *Evêque de Bojano*, & à divers autres. Quelques-uns de ces Ecclésiastiques ayant comparu par devant le Viceroi à Naples, & fait conster qu'ils n'avoient point publié la Bulle, depuis les Lettres exhortatoires qu'il avoit écrites aux Prélats, mais seulement l'année précédente, on leur accorda main levée des saisies faites sur leurs biens. Le *Duc d'Alcala* fut très attentif à rendre un compte exact au Roi, tant de la Lettre circulaire qu'il avoit adressée aux Evêques & Archevêques, que des ordres donnés aux Gouverneurs des Provinces, de saisies faites, & de celles dont la main levée étoit accordée.

Il faloit encore remédier à un autre moïen, par lequel la Bulle se répandoit dans le Public, en empêchant aux Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, ou débiter. Le *Duc d'Alcala* informé que ceux de Naples en tenoient divers exemplaires, & que malgré les défenses d'imprimer quoi que ce soit sans permission, quelques Imprimeurs y avoient contrevenu au sujet de cette Bulle, il ordonna qu'on fit d'exactes perquisitions dans leurs maisons & boutiques, qu'on enlevat tous les exemplaires qu'on en trouveroit, & qu'on les mit eux-mêmes en prison; ce qui fut exécuté. Le *Comte de Sarno*, Gouverneur de Calabre, ayant aussi donné avis au Viceroi, que les Libraires de Cosence avoient un grand nombre d'exemplaires de la Bulle, dont une partie étoit déja vendue, il lui ordonna de faire faire des recherches dans leurs maisons & boutiques, de saisir tous ces exemplaires, & de tenir Prisonniers les Marchands qui les vendoient. Le 7. Mai de cette même année 1569, le *Duc d'Alcala* rendit de même compte au Roi de cette affaire.

Cependant, malgré tous les soins qu'il se donnoit pour empêcher la publication de cette Bulle, afin que les Ecclésiastiques ne pussent pas la faire valoir dans le Royaume, la Cour de Rome ne diminuoit rien, de son côté, de l'ardeur avec laquelle elle sollicitoit les Prélats de la soûtenir; le Pape fulminoit des précautions que le Viceroi avoit prises, les traitant de violences; & même, si l'on doit ajouter foi à ce que dit le *Cardinal Albitius* (r), il menacoit d'être

(r) *Card.* ALBITIUS de Inconstant. in Fide. *cap* 30. *nn.* 404. 405. & 413.

 dans

dans l'intention de l'excommunier avec le Conseil Collateral, & de mettre la Ville de Naples à l'Interdit. Mais comme on craignit alors que ce moïen ne produisît plus de desordres, que le mal même, auquel on se proposoit de remédier, on imagina à Rome une malice subtile, mais trop scandaleuse; Sans s'inquiéter de ce qu'on tourmenteroit la conscience des hommes, & particuliérement des esprits foibles, qui forment le plus grand nombre, on résolut d'ordonner aux Confesseurs de toute Robe de refuser l'absolution à leurs Pénitens; Ainsi donc, la Cour de Rome voïant qu'elle avançoit peu, en se contentant d'adresser la Bulle aux Prélats, & les chargeant de la faire observer, on l'envoïa encore aux Généraux de tous les Ordres de Religion, afin qu'ils la répandissent parmi les Confesseurs, en leur enjoignant expressément de n'absoudre aucune personne qui se trouveroit y avoir contrevenu.

On fut informé dans Rome que le Viceroi se servoit pour Confesseur d'un Moine du Couvent de la Croix; aussi-tôt on commença par lui; Le Pape ordonna au Général des Cordeliers d'envoïer la Bulle à tous les Confesseurs de son Ordre, & d'écrire une Lettre particuliére à *Pére Michel*, Gardien du Couvent de la Croix, Confesseur du Viceroi, pour qu'il ne lui accordat point l'absolution, dès qu'il lui avouëroit qu'il s'étoit opposé à la publication de la Bulle. Le *Duc d'Alcala* eut copie de cette Lettre, & l'envoïa avec une nouvelle consultation de sa part, en datte du 15. Mai de la même année, au Roi PHILIPPE, en le supliant, de vouloir bien prendre quelque résolution décisive dans un cas où elle étoit si nécessaire.

Les Régens du Conseil Collateral furent également compris dans cette espéce de persécution, & principalement *Villano* & *Revertera*, par les conseils desquels le Vice-Roy se conduisoit; Le premier étant allé peu de jours avant Pentecôte, à son Confesseur ordinaire, qui étoit aussi un Cordelier du même Couvent de la Croix, il ne put jamais en obtenir l'absolution, parce qu'il avoit contrevenu à la Bulle; le Moine lui dit de plus, que le Nonce avoit censuré en secret le Gardien du Couvent, de ce qu'il envoyoit tous les jours dire la Messe dans une Chapelle de la maison du Régent, tandis qu'il ne pouvoit pas ignorer qu'il étoit excommunié, puis qu'il s'étoit oposé à la publication de la Bulle. *Villano* fut donc obligé de se retirer, & d'aller chercher auprès de quelque autre Religieux l'absolution que le Cordelier lui avoit refusée; il l'obtint, mais à condition qu'il prit avec le Roi de justes mesures pour ne se trouver plus dans le même cas, sans quoi il n'y auroit plus pour lui de grace; ce ne fut qu'après tant de peines, que le Régent *Villano* put parvenir à communier le jour de Pentecôte. *Rever-*

Revertera se trouva dans un cas plus embarrassant, aussi s'étoit-il adressé aux Jésuites; la veille de l'Ascension il se présenta à son Confesseur ordinaire de la Compagnie de Jesus; mais il n'en put pas seulement être écouté, le Jésuite lui criant dès le Confessional, qu'il ne pouvoit point l'absoudre, parce qu'il étoit excommunié, pour s'être oposé à ce que les Provisions de Rome fussent publiées sans avoir obtenu le *Regium Exequatur*; qu'il aprouvoit qu'on emprisonnat, & qu'on punit ceux qui avoient publié la Bulle *In Cœna Domini*, & que par son ordre on continuoit à lever des Impositions que le Pape n'aprouvoit point; qu'ainsi il ne faloit pas qu'il se flattat que ni lui, ni aucun autre Religieux lui accordassent l'absolution; que si le Régent *Villano* l'avoit obtenue, c'étoit uniquement parce que dans l'Ordre auquel il s'étoit adressé, le Général n'avoit pas encore reçû les défenses d'absoudre les Régens du Conseil Collateral; ainsi *Revertera* tout honteux fut obligé de se retirer. On aprit par ce moyen que la Cour de Rome avoit donné ordre aux Confesseurs de toutes les Religions, & que le *Cardinal Savelli*, au nom, & comme Vicaire du Pape, avoit aussi chargé le Général des Jésuites, d'enjoindre aux Confesseurs de sa Compagnie de ne point accorder d'absolution ni au Viceroi ni à ses Régens.

Sur les insinuations de la Cour de Rome, les Evêques du Royaume tinrent la même conduite; celui de *Bojano* avoit donné ordre aux Confesseurs de son Diocése, & particuliérement à ceux de la Terre de Ferrazzano, de ne confesser ni absoudre les Gouverneurs & Habitans de cet endroit qui faisoient continuer l'exaction des Impositions. Quoique le Viceroi adressât à cet Evêque des exhortations pour revoquer de semblables ordres, & qu'il le menaçat que s'il n'y déferoit pas, il procéderoit contre lui ainsi qu'il convenoit, cependant il persista toujours dans sa première résolution; ensorte que le *Duc d'Alcala* demanda par sa nouvelle dépêche au Roi en datte du 29. Janvier de l'année 1570. s'il ne feroit pas à propos de chasser l'*Evêque de Bojano* du Royaume, & de lui saisir ses biens. Il écrivit, outre cela, au Gouverneur de la Capitanate, de lui faire sur le champ présenter les remontrances qu'il lui adressoit, & de les lui renvoïer ensuite; & au Commandant de Ferrazano de continuer avec soin à exiger les Impositions, malgré les ordres de ce Prélat.

Le Duc informé de toutes les manœuvres de la Cour de Rome, & de tout ce qui se passoit dans le Royaume, en rendit un compte exact au Roi le 1. Juin de cette année 1569. en le supliant instamment d'y aporter un promt remède, & de vouloir bien considerer, que le Régent *Villano* étoit un vieillard de plus de

de soixante & dix ans, que *Revertera* atteignoit presque au même âge, que lui-même avoit déja 62. ans, & qu'ainsi les uns ou les autres pourroient bien être surpris par la mort, au milieu de ces scrupules que les Ecclésiastiques leur faisoient envisager comme plus sérieux qu'ils ne l'étoient, & qui, quoi qu'il en fût, troubloient la paix de l'ame, particuliérement à ceux, qui comme eux, se trouvoient à la fin de leur course (s).

Peu de tems après, le Régent *Villano* tomba malade, & aucun Confesseur ne vouloit l'absoudre; à l'extrémité de sa vie, il trouva toujours la même résistance, la même inhumanité. Enfin le Nonce, après avoir pris nombre de précautions pour s'assuret que ce Magistrat étoit effectivement à l'agonie, accorda la permission de le confesser, & de l'absoudre, mais sous la condition, qu'au cas que sa santé se rétablit, il n'assisteroit plus le Viceroi de ses conseils, & ne se mêleroit en rien des contestations qui pourroient survenir au sujet de la Jurisdiction: c'est à ce prix, que le célébre Régent *Villano*, Magistrat également éclairé, & zélé pour la défense des Droits & des Prééminences du Roi son Maître, obtint l'absolution, & mourut peu de tems après; son Tombeau subsiste encore aujourd'hui dans la grande Eglise de Saint Laurent de Naples.

Tous les Confesseurs persistoient à déclarer qu'ils n'absoudroient à aucun prix les Régens, si par un préalable ils ne promettoient de ne s'oposer point à la Bulle *in Cœna Domini*, mais au contraire, de l'observer & faire exécuter. L'*Evêque de Nola* avoit de même défendu aux Confesseurs de son Diocése d'accorder aucune absolution aux Elus, & Députés du Gouvernement de cette Ville qui exigeoient l'Impôt qui avoit été mis sur le pain, par un décret, & aprobation Royale, & dont cependant les Ecclésiastiques étoient exceptés. Le Viceroi adressa de même à ce Prélat des exhortations pour revoquer ces ordres; mais elles furent également infructueuses.

Ce ne fut pas encore là tout le désordre; Dans cette nouvelle année 1570. le Pape publia un Jubilé; & dans l'intention d'en exclure les Régens, & les autres Officiers du Roi, il y fit ajoûter une réserve, savoir, que ceux qui avoient violé les Libertés Ecclésiastiques, n'y seroient point compris. Les Confesseurs disoient que par cette Clause on dénotoit les Régens, & les autres Magistrats, & le Nonce confirmoit ce sentiment.

Le Viceroi recourut encore au Roi par deux dépêches, en datte du 29. Janvier, & 10. Mai de la même année 1570. & le suplia de lui donner les remédes convenables contre des maux qui de jour en jour devenoient plus insuportables, puis qu'il ne pouvoit

(s) Cette dépêche, de même que les précédentes, ont été raportées par Chioc. *tom.* 4. M. S. Giurisd. de *Bulla in Cœna Domini.*

voit plus résister aux continuelles instances que lui faisoient les Régens, & les autres Officiers qui vivoient dans une agitation perpétuelle (*t*).

Cependant, par la médiation des *Cardinaux Giustiniano*, & *Alexandrin*, qui avoient été envoyés comme Légats à Madrid, & par les soins de l'Ambassadeur du Roi PHILIPPE à Rome, & du Grand Commandeur, on avoit en partie obtenu sur l'esprit du Pape, qu'il se prêta à quelques ménagemens. *De Thou* (*u*) rapporte, que *Pie V.* se reâlcha, à l'occasion des Guerres de Religion qui s'animoient de plus en plus en France, & dans la Flandre, de la première ardeur avec laquelle il soûtenoit ses prétentions. PHILIPPE écrivit en conséquence le 17. Juillet 1569. au Vice-Roi, qu'il prévoyoit que tous les soins & les mouvemens qu'on s'étoit donné à Rome, détermineroient Sa Sainteté à rester en repos, & que sans doute il ne parleroit pas différemment à l'égard du Royaume de Naples, de ce que son Nonce avoit fait en Espagne, où, sous le secret, il s'étoit avancé jusques à convenir, que Sa Sainteté l'avoit chargé de ne pas poursuivre la publication de la Bulle *In Cœna Domini* jusques à nouvel ordre; Le Roi mandoit en conséquence au *Duc d'Alcala* de l'informer si les Ecclésiastiques continuoient leurs poursuites, ou s'ils avoient reçu quelques instructions pour les suspendre (*x*).

(*t*) On trouve ces deux dépêches dans CHIOC. *loc. cit.*

(*u*) DE THOU *lib.* 44.

Tel fut l'état dans lequel les choses restérent pendant le Gouvernement du *Duc d'Alcala*, qui mourut peu de tems après à Naples; On n'en vint jamais à une résolution définitive sur cette affaire, & les Espagnols suivant leur conduite ordinaire, eurent toujours recours à des expédiens propres à la laisser indécise: D'un côté, ils étoient très attentifs à empêcher l'exécution de la Bulle, lors que les Prélats entreprenoient de s'en servir; & de l'autre, ils ne s'embarrassoient pas beaucoup que chaque année ils en fissent faire la lecture.

Les Evêques & les Ecclésiastiques ne manquoient pas, de leur part, à la publier dans les Chaires le Jeudi Saint, à l'afficher aux Confessionaux & aux Portes des Eglises; d'ailleurs ils ne s'inquiétoient pas qu'elle fût mise en exécution. Sous la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, les ordres précis que le Roi PHILIPPE donnoit, furent cause qu'ils trouvérent plus d'attention, & de résistance contre leurs entreprises; & suivant les tems & les circonstances, les Successeurs de ce Vice-Roi s'y oposérent avec plus ou moins de ménagemens.

(*x*) On trouve cette Lettre dans CHIOC. *loc. cit.* Voici les paroles du Roi. *Mas de que se ha tenido a qui secreto lo que el Nuncio os dicho cerca de la Orden, que su Santitad havia dado, para que no se publicasse la Bulla* In Cœna Domini, *hasta otra orden suyo, y nos avisareis si esto se continue.*

Le *Cardinal de Granvelle*, qui, après la mort du *Duc d'Alcala*, fut chargé du Gouvernement de Naples, ne témoigna pas moins de fermeté que son Prédécesseur. Malgré les promesses que le Non-

ce avoit faites en Espagne, au nom du Pape, la Cour de Rome continuoit à recommander aux Prélats la publication de la Bulle; Le Roi PHILIPPE vivement offensé de ce procédé, écrivit au Viceroi *de Granvelle* une forte Lettre, dans laquelle il se plaignoit, & témoignoit en même tems combien il étoit irrité de la maniére de proceder de cette Cour; il disoit entr'autres choses: *Es fuerte cosa, que por ver que yo solo soy el que respeto a la Sede Apostolica, y con suma veneracion mis Reynos en lugar de agradecermelo, como devian, se aprovechan dello, para quererme usurpar la autoridad que es tan necessaria, y conveniente para el servicio de Dios, y por el buen govierno de la que el me ha encomendado, y as si podria ser que me forçassen a tomar nuevo camino, y io os confiesso, que me traben muy cansado, y cerca de acaverseme la paciencia, por mucho que tengo, y si a esto se llega podria ser que a todos pesasse dello* (y). Le *Cardinal de Granvelle* connoissant par là quelles étoient les intentions du Roi, fut très attentif à s'y conformer, ensorte que l'*Archevêque de Rossano* ayant publié la Bulle, sur ce qu'il fut constaté que l'un de ses Officiers Laïques y avoit eu part, il le fit mettre en Prison, où aprés y avoir séjourné plusieurs mois, il mourut.

(y) On trouve ce discours du Roi raporté dans une Consultation faite par le Conseil de Brabant à l'*Archiduc Leopold* en l'année 1657. raportée par VAN-ESPEN *de Placito Regio, in Appendice Monum. fol.* 225.

Autant qu'il nous reste de Mémoires sur la conduite que tint le Vice-Roi *Duc d'Ossone*, lesquels nous devons tous aux soins du laborieux *Barthelemi Chioccarello*, il paroit qu'il suivit, autant que le tems put le lui permettre, les traces du *Cardinal de Granvelle*: En effet, sur l'avis qui lui fut donné que l'*Evêque d'Ugento* avoit publié la Bulle dans cette Ville un Dimanche de l'année 1583. dans une Messe solemnelle, il donna au nom du Roi, le 12. Octobre, des ordres à *François Carafe* Gouverneur de la Terre d'Otrante, de s'informer s'il étoit vrai que ce Prélat eut publié cette Bulle, ou quelque autre qui ne fut pas pourvue de l'*Exequatur Regium*; que si quelques Laïques y avoient eu part, il les fit arrêter, & lui envoyât la copie des informations qu'il auroit prises, pour y etre ensuite pourvû par lui, ainsi qu'il jugeroit convenable; mais comme il se trouva qu'aucuns Laïques ne furent chargés, & que la Bulle n'avoit point été affichée, mais seulement publiée de vive voix, que d'ailleurs l'Evêque n'avoit aucuns biens à lui apartenans dans le Royaume, le *Duc d'Ossone*, dans le raport qu'il fit au Roi le 23. Janvier de l'année suivante, lui représentoit, qu'il n'avoit pas pû prendre dans ce cas les mesures dont s'étoient servis le *Duc d'Alcala* & le *Cardinal de Granvelle* ses Prédécesseurs, parce que les circonstances étoient différentes, en ce que la Bulle n'avoit point été affichée, & qu'aucun Laïque ne se trouvoit compromis dans la publication qui en avoit été faite; qu'il étoit dans l'intention de citer l'Evêque à Naples,

ples, & de saisir les revenus de son Evêché, mais que jusques à ce qu'il eût connu les volontés de Sa Majesté, il avoit crû ne devoir faire autre chose que d'apeller l'Evêque par devant lui, & d'ordonner au *Comte d'Ugento* de l'informer de la nature & de la quantité des revenus de ce Prélat, afin qu'on fut en état de lui expédier un ordre au nom du Fisc, *ad ostendendum titulum*, & par ce moyen, imposer à sa conduite la juste punition qu'elle méritoit.

Les faits que nous venons de raporter, & qui ont été puisés dans les Consultations que le *Duc d'Alcala* envoya au Roi Philippe en Espagne, & des réponses du Roi qui sont enregistrées à la Chancellerie de Naples, joints au témoignage d'un Auteur contemporain, dont le poids & la fidélité sont aussi connues que l'est celle du *Président de Thou*, démontrent le peu de sincérité du *Cardinal Albitius* (z), qui n'eut point honte d'avancer que la Bulle avoit été reçue dans les Royaumes d'Espagne, & notamment dans celui de Naples; malgré ce qu'avoit écrit *Salgado* (a), au contraire, de même que le Régent *Tappia* (b), qui, dans son Traité *De Contrabandis Clericorum* affirme avec vérité qu'elle ne fut point reçue; cependant qui ne seroit étonné des paroles suivantes avec lesquelles ce Cardinal *Albitius* a projetté d'en imposer au Public; *Totum enim contrarium apparet*, dit-il, *ex consultationibus, & literis directis ad Regem Catholicum* Philippum II. *à Duce de Alcala Prorege Neapolis de anno* 1567. *videlicet, Bullam hanc fuisse, non solum in Civitate Neapolis, sed per totum Regnum publicatam.* Bien loin que par ces Lettres, & Consultations, on puisse conclure que la Bulle ait été reçue dans le Royaume de Naples, on voit au contraire, que lors que les Evêques entreprirent de la publier, ils en furent repris: On ne sauroit, il est vrai, disconvenir, que malgré les intentions du Roi, ces Prélats excités par la Cour de Rome, eurent la hardiesse d'être Refractaires aux ordres de leur Souverain, en publiant la Bulle, mais on rendit toutes ces démarches infructueuses, puis qu'on continua l'exaction des Impositions, & qu'on en établit même de nouvelles, sans demander aucune aprobation du Siége Apostolique, l'*Exequatur Regium* resta dans toute sa force, les Magistrats ne furent point gênés dans les fonctions de leurs Emplois; la sortie des grains hors le Royaume fut défendue comme auparavant, & l'on ne fournissoit aucunes provisions de bouche pour la Ville de Rome, sans avoir obtenu une Permission Royale.

(z) Card. Albit. de inconstantia in fide *cap.* 30. *à num.* 403. *ad num* 414.

(a) Salgad. de Protect. Reg. *par.* 1. *cap.* 1. Prælud. 5. *n.* 321. & de retent. Bull. *par* 1. *cap.* 2. *n.* 114.

(b) Tappia de Contrab. Cler. *num.* 77. *& seqq.*

On doit encore ajoûter bien moins de foi à ce que dit le *Cardinal Albitius*, que le Roi Philippe II. avoit enfin consenti à la publication de la Bulle, & que dans les instructions données

au *Marquis de las Navas* qu'il envoya à Rome en 1578, il reconnoissoit que cette Bulle avoit été publiée & acceptée dans tous ses Royaumes ; *De Thou* témoigne le contraire, en disant que le Pape s'étoit relâché de sa première ardeur sur ce sujet ; de même, le Roi PHILIPPE écrivit au *Duc d'Alcala*, que *Pie V.* avoit ordonné qu'on suspendit jusques à nouvel ordre la publication de la Bulle ; enfin, après que le *Marquis de las Navas* eut été envoyé à Rome, le *Cardinal de Granvelle*, & *D. Pierre de Giron Duc d'Ossone*, qui fut Vice-Roi depuis l'année 1582. jusques à 1586. s'opposérent aux attentats des Evêques ; & leurs Successeurs tinrent la même conduite, quoi que les circonstances des tems ne leur permissent pas d'employer des remédes aussi efficaces que le faisoit le *Duc d'Alcala*.

Si les Espagnols, au lieu de temporiser, eussent employé, comme on le fit en France, les seuls moyens propres à contenir l'ambition démesurée des Ecclésiastiques, les Flateurs gagés de la Cour de Rome n'auroient pas eu occasion d'écrire les absurdités que nous venons de raporter, & d'autres plus grandes encore, toutes si préjudiciables au Pouvoir & Jurisdiction de nos Rois ; mais comme souvent on négligea de punir les Evêques, & les Curés qui publioient la Bulle, que l'on se contenta de pourvoir à des cas particuliers, en prévenant ces Prélats lors qu'ils vouloient en faire usage, & la mettre en exécution ; les Auteurs Ecclésiastiques, sous prétexte que cette Bulle étoit publiée, qu'ils la voyoient affichée aux Portes des Eglises & des Confessionaux, ont pris occasion de dire qu'elle avoit été reçue dans le Royaume ; & c'est ainsi que le *Cardinal Albitius*, comme Témoin oculaire, dit : *Et ego, qui per triennium exercui Officium Auditoratus Nunciaturæ Neapolis, sub felic. rec. Urbani VIII. Pontificatu, testor acceptationem, & ejus usum in prædicta Civitate, & Regno.* Cet Auteur ignoroit-il que lors que les Evêques vouloient se prévaloir de la Bulle, le Conseil Collateral, & le Délégué de la Jurisdiction, y mettoient ordre sur le champ ; que de son tems, on établissoit de nouvelles Impositions sans aucune permission du Siége Apostolique ; qu'on défendoit d'envoyer à Rome, & dans l'Etat Ecclésiastique, aucunes provisions de bouche, sans une Permission Royale, malgré que suivant cette Bulle on ne put entreprendre rien de semblable ? Les Ecclésiastiques demandoient même toutes les années la permission de sortir les grains : & au surplus, on ne changea rien de tout ce qui se faisoit avant la publication de cette Bulle.

La conduite ménagée des Espagnols fut encore cause que les Evêques du Royaume, en donnant leurs Décrets dans leurs Sinodes

des Diocésains, se servoient de la Bulle, & la citoient souvent; mais malgré cela, les Décisions de leurs Sinodes n'étoient point reçues pour les articles en contestation, & on leur empêchoit de les mettre en exécution. Nos Provinces sont pleines de ces sortes de Sinodes, mais il n'en est aucun qu'on ose mettre en pratique.

C'est aussi par la même raison, que les Ecrivains Ecclésiastiques, & particuliérement les Casuistes, ont rempli leurs Ouvrages de maximes aussi fausses que préjudiciables à la Jurisdiction Royale, sans qu'on daigne se donner les soins nécessaires pour contenir leur plume; Tels ont été entr'autres, *Marta*, *Diane*, & *Del Bene*, qui ont avancé que la Bulle *In Cœna Domini*, ainsi que toutes les autres, obligeoient les consciences, même dans les Royaumes où ces Bulles n'avoient pas été reçues, parce que pour les provisions du Pape il n'étoit besoin ni de publication ni d'acceptation, & qu'il suffisoit qu'elles fussent publiées *in acie Campi Floræ, ad valvas Basilicæ D. Petri*, & dans les autres Lieux de Rome accoutumés, pour obliger tous les Princes, & toutes les Nations du Monde Chrétien; Que le Pape tenant immédiatement son authorité de Dieu, ses Loix n'ont besoin ni de publication ni d'acceptation, ainsi que cette même Bulle *In Cœna Domini* le décide. Maximes d'autant plus erronées, & dangereuses, qu'il s'ensuivroit, que les Princes qui tiennent également leur pouvoir de la main de Dieu seroient obligés de le soumettre aveuglément à tout ce qu'il plairoit aux Papes d'inserer dans leurs Bulles, en outrepassant les limites de l'Autorité Spirituelle, au préjudice de la Temporelle. Maximes enfin, contraires à l'obligation précise dans laquelle les Souverains de la Terre sont de veiller, pour la conservation de leurs Etats, aux nouveautés que Rome voudroit introduire, & de s'opposer aux atteintes qu'on entreprendroit de porter à leurs droits, comme à ceux de leurs Sujets.

On peut consulter sur cette matière *Van-Espen* (*b*), savant Prêtre, & célèbre Professeur en droit Canon dans l'Académie de Louvain, qui a composé un Traité particulier imprimé à Bruxelles en 1712, dans lequel il refute les erreurs de ceux qui soutiennent les maximes de la Cour de Rome. Ces Ecrivains passionnés étoient même passés jusques à dire, que qui pensoit différemment d'eux étoit suspect d'Hérésie, & pouvoit être dénoncé à l'Inquisition; & ce qu'on ne sauroit entendre sans être saisi ou de mépris, ou d'indignation, leur délire a été tel, qu'il les a encore porté à soûtenir que ceux même qui disputoient sur le fait, c'est-à-dire, sur la question, s'il étoit vrai que dans une telle Province, la Bulle eût été acceptée, ou rejettée, devenoient aussi suspects d'Hérésie; le *Cardinal Albitius* (*c*) raporte que de son tems tous les *Qua-*

(*b*) VAN-ESPEN Tract. de Promul. ll. Eccl. *par.* 1. *per totum.*

(*c*) ALBIT. *loc. cit. num.* 404. 405. 413.

lificateurs du Saint Office, *nemine excepto*, avoient par ordre d'*Alexandre VII.* déclaré fausse, téméraire, erronnée, injurieuse à l'autorité du Saint Pére, & tendante au Schisme, la proposition suivante: *Bulla, quæ promulgatur In Cœna Domini, non est in Belgio usu recepta, juxta probabilem multorum opinionem*: Ce Cardinal en cite le decret, qui fut donné le 20. Septembre 1657. Cependant quelle preuve plus forte pouvoit-on avoir de l'inobservation de cette Bulle, que la Bulle elle-même qui deffend aux Princes d'établir de nouvelles Impositions sans la permission du Siége Apostolique, qui excommunie les Magistrats qui empêcheront aux Juges Ecclésiastiques d'exercer leur Jurisdiction *contra quoscumque*; par laquelle, en un mot, le Sacerdoce entreprend de briser à ses pieds les Couronnes, & le Pape de s'ériger en Monarque sur tous les Rois & Princes de la Terre.

CHAPITRE V.

*Contestations au sujet de l'*Exequatur Regium *des Bulles, Rescrits du Pape, & autres Provisions que la Cour de Rome envoye dans le Royaume.*

ON ne sauroit se dispenser de reconnoitre ici la main de Dieu, qui tandis qu'elle permit que *Pie V.* animé d'un zèle sans bornes, & d'une intrépidité sans égale, entreprit de réduire le Royaume de Naples sous le joug des Ecclésiastiques, suscita d'un autre côté le *Duc d'Alcala*, dont la vigilance & la fermeté contrebalancérent ces attentats, & réduisirent les choses au juste point fixé par Dieu même; *Rendez à César ce qui apartient à César, & à Dieu ce qui est de Dieu.*

Nous avons vû que la Bulle *In Cœna Domini* deffendoit aux Sujets de payer à leurs Souverains aucunes Impositions, si premiérement elles n'avoient été aprouvées par le Siége Apostolique; mais le *Duc d'Alcala* ne s'arrêtant point à des deffenses données par celui qui n'avoit pas droit de les faire, continua à exiger toutes les Charges publiques légitimement imposées par Decret & aprobation Royale. Cette même Bulle privoit les Princes des Droits les plus éminens de leur Couronne: mais un attentat si préjudiciable, & qui ne tendoit pas à moins qu'à renverser tout l'ordre de la Societé, fut bien-tôt repoussé. En un mot, la Cour de Rome étendoit les vastes projets de son ambition jusques à soumettre entiérement l'Empire au Sacerdoce; mais ce dessein, comme

comme contraire aux Décrets immuables de la Providence, ne put pas être suivi d'un heureux succès.

Cependant les Papes toujours attentifs à ce qu'ils imaginoient être des intérêts de l'Eglise, constants dans leurs poursuites, veilloient incessamment sur tous les momens où ils pourroient les faire valoir avec le plus d'avantage : C'est en conséquence de ces sentimens qu'on chercha à enlever à nos Rois une Prérogative si précieuse, qu'ils la regardoient comme le plus ferme appui de leur autorité ; Nous entendons parler ici de l'*Exequatur Regium*, dont il faut que les Bulles, & généralement toutes les Provisions qui émanent de la Cour de Rome, soient pourvues, pour pouvoir les mettre en exécution dans le Royaume. *Pie V*, plus qu'aucun autre de ses Prédécesseurs, avoit une telle aversion pour ce frein aux abus de l'autorité Pontificale, qu'il le regardoit comme un avilissement de la dignité du Saint Siége, & qu'il fit tous ses efforts pour le suprimer, & le détruire. Ses Successeurs imitant sa conduite, la Cour de Rome, les Prélats du Royaume, tous tentérent, par differens moyens, de renverser cette barriére, contre laquelle souvent leurs idées démesurées de domination venoient échouer.

Mais aussi nos Rois se signalérent par leur fermeté inébranlable à résister aux entreprises qu'on fit contre un droit si essentiel à leur Couronne, ensorte que présentement il est établi avec plus de solidité que jamais. Nous croyons devoir raporter ici, quelle en fut l'origine, comment il s'est conservé dans le Royaume sous tous les Princes qui en ont été les Maitres, les contestations qu'il y a eu à ce sujet avec la Cour de Rome, particuliérement sous la Vice-royauté du *Duc d'Alcala*, & enfin par quelles raisons, & comment l'*Exequatur Regium* s'est affermi au point que nous pouvons le regarder présentement comme inébranlable.

Les Ecrivains Ecclésiastiques qui ont voulu contester ce droit, ne se sont pas contentés d'alléguer les raisons générales qui ont été raportées ci-devant, que les Bulles & les Rescrits du Pape n'ont besoin d'aucune acceptation, ou publication, que de celles qui se font à Rome. Ils ont encore ajouté un autre motif particulier à ce Royaume ; Confondant le *Consentement Royal* qu'il faloit anciennement obtenir de nos Rois pour la validité des élections de tous les Prélats du Royaume, avec l'*Exequatur Regium* nécessaire pour l'exécution de toutes les provisions qui viennent de la Cour de Rome, ils ont prétendu, que comme par les investitures qui furent données aux Princes de la *Maison d'Anjou*, & par celles qui ont été expédiées jusques à présent, ce premier droit se trouvoit suprimé, l'*Exequatur* le devoit être aussi. C'est sur ce fonde-

fondement que dans les Mémoires présentés par le *Cardinal Alexandrin* au Roi PHILIPPE II, lors que *Pie V.* son Oncle l'envoya comme Légat à Madrid (*a*), en se plaignant de ce que dans le Royaume de Naples, les Decrets du *Concile de Trente* étoient violés en un grand nombre d'articles, il dit, entr'autres choses, *Qu'on employoit mille moyens pour empêcher l'exécution des Lettres, & autres Expéditions Apostoliques; auxquels abus, & particuliérement à celui qui se commet au sujet de l*'Exequatur Regium, *Sa Majesté étoit obligée par son propre serment de remédier, ainsi qu'elle peut le voir par les clauses des Investitures données par* Jules II. *à* FERDINAND le Catholique, *& par* Jules III. *à Sa Majesté Ellemême, dont elle avoit juré l'exécution.*

(*a*) Archiv. Cast. S. Ang. *cap.149.n.22.*

Pour soûtenir d'autant mieux l'équivoque, les Deffenseurs des prétentions de la Cour de Rome fabriquérent au Droit d'*Exequatur Regium*, une origine absolument fabuleuse; ils prétendirent qu'il n'avoit été introduit dans le Royaume, & commencé à être mis en usage dans les Provisions des Prélats des Eglises Cathédrales, uniquement pour connoitre auparavant, s'ils étoient Ennemis, ou mal intentionnés contre le Roi, & afin qu'on ne reçût pas des Personnes suspectes de méditer des entreprises propres à produire des désordres, & des révolutions; que cette coûtume avoit pris naissance dans un tems que le Royaume étoit tout en troubles à l'occasion des différens Princes qui aspiroient à s'en rendre les Maîtres, & lors qu'à chaque instant, le sort journalier des armes faisoit que l'un chassoit l'autre. Telle est précisément l'origine qu'il plut au Pape *Clément VIII.* d'attribuer au Droit d'*Exequatur Regium* dans une Lettre qu'il écrivit de sa propre main le 5. Octobre 1596. au Viceroi *Comte d'Olivares;* & il en tiroit la conséquence qu'il faloit alors suprimer ce droit, puis que le Royaume n'étoit plus agité de Guerres, qu'il jouïssoit de la tranquillité de la Paix, & qu'il n'y avoit matiére à aucun soupçon contre personne (*b*).

(*b*) Chioc. a raporté cette Lettre *fol.15. a ter* & dans le Tom. 4. des MS. Giurisd.

Mais en confondant ainsi deux choses entiérement distinctes, dont l'une a une origine toute différente de l'autre; en donnant ces motifs à l'établissement de l'*Exequatur Regium*, qui dans les Etats des Princes Chrêtiens y prit naissance en meme tems que la Principauté, & la Puissance Royale; c'est assurément, ou donner dans une erreur bien grossiére, ou pour soûtenir d'injustes prétentions apeller à son secours de subtiles ruses.

Le *Consentement Royal*, qui anciennement étoit nécessaire dans toutes les Elections des Prélats du Royaume, ne s'établit point principalement par la raison raportée ci-dessus, mais par un autre motif, savoir, parce qu'auparavant les Princes avoient part à ces

ces Elections; soit, comme dit *Duaren* (*c*), à cause qu'ils réunissent en leurs personnes, & représentent les Droits du Peuple qui concouroit avec le Clergé aux Elections des Prélats; soit par la considération qu'ils avoient eux-mêmes fondé, reparé, ou enrichi les Eglises, ensorte qu'ils se réservérent ce Droit, que personne ne pourroit en être mis en possession sans leur aprobation, & s'attribuérent même celui d'en investir les Prélats avec le bâton Pastoral & l'anneau, non pas pour ce qui pouvoit regardet le spirituel de l'emploi, qui n'étoit point de leur dépendance, mais au sujet des biens temporels qu'eux ou leurs Prédécesseurs avoient donné aux Eglises. C'est ainsi que sous la Domination des *Princes Normands*, qui furent liberaux jusques à la prodigalité pour doter les Eglises, aucune Election des Prélats ne se faisoit sans leur aprobation. La même chose se pratiqua sous le régne des Princes de la *Maison de Suabe*, & jusques à ce que CHARLES I. *d'Anjou*, invité par le Pape à la conquête du Royaume, voulut bien consentir dans l'Investiture qui lui en fut donnée, que son aprobation ou consentement ne seroit plus nécessaire pour l'élection des Prélats.

(*c*) DUAR. de Sacr. Eccl. Min.

Mais cette stipulation ne suprima point le *Regium Exequatur*, ni le Droit de remédier aux Provisions que Rome accordoit, dans le cas que celui qui étoit pourvu se trouvat suspect, ou Ennemi du Roi, parce que ce Droit dérive d'un autre principe. Le Pape *Nicolas IV.* le déclara expressement dans une Bulle donnée le 28 Juillet 1288, sous le régne de CHARLES *II. d'Anjou*, dans laquelle il dit; Que ceux qui seront suspects au Roi (*d*) ne pourront point être élevés aux dignités d'Archevêque, d'Evêque, & autres Prélatures du Royaume. Le désistement de CHARLES I. sur le consentement Royal pour les Elections, n'éteignit point non plus le Droit de présentation, ou de nomination aux Eglises qui avoient été fondées, ou richement dotées par nos Rois, ou leurs Prédécesseurs, & qui par cette raison étoient de *Patronage Royal*; & c'est de là que pour prévenir les difficultés continuelles qui s'élevoient avec la Cour de Rome au sujet des Eglises Cathédrales, l'Empereur CHARLES *Quint* fit avec *Clément VII.* le Traité dont nous avons ci-devant parlé fort au long.

(*d*) CHIOC. a raporté cette Bulle *Tom.* 4. De Regio Exequatur.

L'*Exequatur Regium* qu'on accorde non seulement aux Provisions qui s'expédient à Rome pour les Prélatures, & les autres Bénéfices du Royaume, mais encore à toutes les Bulles, & Rescrits du Pape, même aux Brefs pour les Jubilés & les Indulgences, n'a point la même origine, ne prend point sa naissance du trouble des Guerres, & de la crainte que le Prélat élu ne fût mal intentionné contre le Prince dans ces tems où souvent le Trône changeoit de Maître; Son origine est plus ancienne, il est né non seulement dans

le Royaume de Naples, mais encore dans tous les Etats des Princes Chrêtiens, avec la Principauté même; il leur apartient *titulo ſui Principatus*, ou bien, *Jure Regaliæ*, comme l'a bien prouvé *Van-Eſpen*, ce ſavant Prêtre, ce grand Théologien de Louvain (e). Ce Droit, en un mot, fut établi pour la conſervation des Etats, afin que des Pays Etrangers on ne pût point y faire naitre des occaſions de tumultes & de déſordres; enſorte qu'il fut toujours permis aux Souverains, & que même il eſt de leur devoir, toutes les fois que dans leurs Etats on envoie du dehors des titres par leſquels on entreprend d'y exercer quelque Juriſdiction Spirituelle ou Temporelle, ils ſont indiſpenſablement obligés de les faire examiner attentivement avant d'en permettre l'exécution.

Cette précaution eſt d'autant plus néceſſaire, que la Cour de Rome s'étoit dès longtems arrogé une autorité qui excédoit les juſtes bornes du Pouvoir Spirituel, & que ſouvent elle s'ingéroit à décider des queſtions dont elle n'avoit pas le Droit de connoître, & qui intéreſſoient l'Autorité Temporelle des Princes. Auſſi établit-on l'uſage, que ſi les Proviſions émanées de Rome doivent être exécutées contre des Laïques, il faut pour cet effet implorer le Bras Séculier; alors les Magiſtrats, non pas comme de ſimples Exécuteurs des ordres qui leur ſont préſentés, mais après les avoir bien examinés, prêtent leur autorité pour les faire mettre en exécution, s'ils les trouvent juſtes, ou dans un cas contraire la refuſent entiérement. Dans les cas où il s'agit uniquement des Eccléſiaſtiques, d'affaires & difficultés ſur le Spirituel, le Roi, ou en ſon nom le Viceroi, accordent l'*Exequatur*, pourvû néanmoins qu'il n'en réſulte aucun préjudice aux droits de la Couronne, ou à ceux des Sujets, & qu'il n'y ait rien de contraire aux Uſages & Coûtumes de la Nation. Ce n'eſt point dans l'idée de vouloir, ou confirmer, ou détruire, ce que le Pape a ordonné, qu'on ſe ſert de cette précaution, comme ſi dans les Affaires Eccléſiaſtiques & Spirituelles, il étoit ſoumis à l'autorité du Prince Séculier (f), mais uniquement, parce que les Souverains obligés à ne rien négliger pour maintenir la tranquillité dans leurs Royaumes, doivent être informés de ce que contiennent les ordres qu'on y envoie des Pays Etrangers, dans la crainte que par ce moyen on ne répandit dans leurs Etats des choſes propres à en déranger le bon Gouvernement. Voila quelle eſt la raiſon eſſentielle pour laquelle on a établi cette précaution de l'*Exequatur*, ainſi que *Van-Eſpen* l'a démontré fort au long dans ſon Traité *De Placito Regio* (g), & comme l'Evêque *Covarruvias* (h) & *Belluga* (i) en ſont convenus, de même que le *Cardinal de Luca* (k) qui a rendu témoignage que par cette raiſon l'*Exequatur Regium* étoit en uſage dans le Royaume de Naples.

Auſſi,

(e) VAN-ESPEN Tract. De Promulgat. ll. Eccl. *part. 2. cap. 3.*

(f) SALGAD. *in tract.* De Retent. Bull. & reg. protect.

(g) VAN-ESPEN De Promulg. ll. Ecclef. ubi de Plac. Reg. *par. 2. cap. 2. per tot.*

(h) COVAR. Pract. qq. *cap. 10. num. 56.*

(i) BELLUGA in ſpeculo Principis *rub. 13. verb. reſtat.*

(k) CARD. DE LUCA Relat. Rom. Cur. *diſc. 2. num. 36.*

Aussi, & sur des fondemens si importans, aucune Bulle, Bref, Rescrit, Décret, & autres Provisions émanées de Rome, ne sont exemtes d'obtenir l'*Exequatur*, même celles pour le Jubilé & les Indulgences (*l*). *Van-Espen* passe encore plus loin (*m*), & prouve par divers argumens, qu'on peu soûmettre les Bulles Dogmatiques à cette formalité; non pas sur le fondement que le Prince ait le droit de s'immiscer, ni de décider des articles de Foi, mais parce que les clauses dont ces Bulles sont revêtues suivant le style moderne de la Cour de Rome, les tems, les conjonctures, & les occasions, dans lesquelles on entreprendroit d'en faire la publication, sont autant de choses dont il importe aux Souverains d'être informés. Par exemple, si outre le Dogme réglé dans ces Bulles, & les peines spirituelles ordonnées contre ceux qui y contreviendront, elles passoient encore à en prononcer de temporelles, il est évident que le Prince a intérêt d'en être instruit, & que par conséquent, son examen, son aprobation, l'*Exequatur*, y est également nécessaire; De même, il peut ne pas convenir par des raisons d'Etat que la publication s'en fasse en un certain tems, & qu'il soit plus à propos de la renvoier à des circonstances plus favorables: Il est encore divers autres cas qui ont été déduits fort au long par *Van-Espen*, & qui tous tendent à faire connoitre que les Bulles Dogmatiques ne doivent non plus que toutes les autres être publiées sans en avoir obtenu la permission du Prince, dans les Etats duquel on prétend en faire usage. C'est encore par les mêmes raisons, que tous les Décrets qui se font à Rome dans les Congrégations du Saint Office, & de l'Indice, qui concernent l'interdiction des Livres, dont nous avons ci-devant traité amplement, ne s'exécutent point, sans être pourvûs de l'*Exequatur Regium*.

(*l*) VAN-ESPEN *loc. cit. par.* 3. *cap.* 1. §. 1. *&* 2.

(*m*) VAN-ESPEN *loc. cit. part.* 5. *per tot.*

On doit encore observer sur cette matiére, que pour accorder l'*Exequatur*, on ne procéde point par les voïes ordinaires, mais par les extrajudiciaires; suivant les régles d'Etat, & de Gouvernement, & non point suivant celles du Barreau. On peut connoitre par là combien les Casuistes & les Canonistes sont peu versés dans cette question, puisque croiant que cet examen se faisoit suivant le cours ordinaire de la Justice, ils se sont récriés dans leurs Ouvrages (*n*), que les Bulles & les Rescrits du Pape ne pouvoient pas être retenus ni examinés par des Juges Laïques, puis qu'ils n'ont aucune Jurisdiction sur les Affaires Ecclésiastiques & Spirituelles.

Par les mêmes motifs, il est encore à remarquer; Que tous les Tribunaux de Justice, même ceux qui joüissent de l'Autorité Souveraine, n'ont pas, pour cela, le droit d'accorder l'*Exequatur Regium*: Cette Prérogative est réservée aux Conseils Suprêmes des

(*n*) MARTA de Jurisdict. *pag.* 4. *cap.* 4. TOMASO DEL BENE De Immunit. *c.* 8. *dub.* 10. *num.* 4. 6. *&* 16. DIANA *p.* 4. *tr.* 1. *resol.* 9. §. igitur. ACOSTA in Bull. Cruciat. *q.* 69. *per tot.* BELLET. disquis. Cler. *part.* 1. De Exempt. Cl. §. 3. *num.* 26. *&* 27. *& divers autres.*

Rois, spécialement chargés du soin du Gouvernement de l'Etat; Ainsi dans le Royaume de Naples, il n'apartient qu'au seul Conseil Collateral, dont le Viceroi est le chef, d'accorder cette permission; & aucun autre Tribunal de Justice, de quelle autorité qu'il soit revêtu, ne peut s'arroger ce droit (*o*): Dans les autres Etats des Princes Chrétiens, comme en Espagne & en France, il est également réservé au Conseil Suprême du Roi, en Flandre à celui de Brabant, & dans les autres Provinces, il en est de même (*p*). Suivant cette disposition, le Viceroi *D. Pierre de Tolède* censura en 1551. le Régent & les Juges du Vicariat, qui avoient entrepris d'accorder l'*Exequatur Regium*, & leur défendit de s'arroger à l'avenir ce Droit, qui étoit réservé au seul Viceroi & à son Conseil Collateral, sans que les Tribunaux ordinaires chargés de l'administration de la Justice pussent en prendre connoissance (*q*).

Cette Prérogative n'est point particuliére au Royaume, & aux seuls Rois de Naples, comme quelques personnes l'ont peut-être crû sans fondement; Elle est commune à tous les Princes, qui ont même grand soin de la faire valoir dans leurs Etats. *Covarruvias* (*r*), *Belluga* (*s*), & *Cevallos* (*t*), témoignent qu'en Espagne, les Bulles, & toutes les Provisions qui viennent de Rome, sont examinées dans le Conseil Royal avant que la publication puisse en être faite, & que souvent, lors qu'on ne veut pas en permettre l'exécution, on les *retient*; & c'est pour justifier ce stile & cette constante pratique, que *Salgado* a composé un Traité qui porte pour titre, *De Retentione Bullarum*, & un autre, *De suplicatione ad Sanctissimum* &c. *Augustin Manuel*, dans son Histoire de *Jean II.* (*u*), affirme que le même usage est établi en Portugal.

Il est de toute notorieté qu'en France, comme en Flandre, on n'y permet la publication d'aucune Provision de Rome, qu'après qu'elles ont été examinées par les Officiers Royaux; on n'y emploie pas même cette expression si modeste, & respectueuse, *Exequatur* (*x*), que les Ecclésiastiques vouloient cependant faire changer en celle de *Obediatur*, ou comme à Milan (*y*) de *Pareatis*, mais de celle *Placet*; & lors que ces Provisions de la Cour de Rome n'agréent pas, on les rejette (*z*). Suivant d'*Argentré* (*a*), la même chose s'observe dans le Duché de Bretagne, ainsi que dans celui de Savoïe, suivant le témoignage du *Président Favre* (*b*). La Sicile est aussi dans le même usage; & *Mario Cutello* (*c*) raporte le stile & les formules dont ce Royaume se sert à ce sujet. Venise pareillement, suivant le raport du *Pére Servite*, le Duché de Florence, suivant *Angelo* (*d*), & toutes les autres Parties de l'Italie, conformément à ce qu'on peut voir dans *Antoine d'Amato* (*e*).

Dans le Royaume de Naples, ce ne fut pas seulement sous les

Princes,

(*o*) Camil. Borrel. in Comm ad stat. Neap.

(*p*) Van Espen. de Plac. Reg. *par.* 2. *cap.* 3. §. 3.

(*q*) Chioc. *tom.* 4. M. S. Giurisd. de Regio Exequatur.

(*r*) Covar. Pract. *qu. cap.* 35. *nu.* 4.

(*s*) Belluga in Speculo Princ. *rubr.* 13. *verb.* relatat.

(*t*) Cevallos Comm. contr. Com.

(*u*) Manuel. Istor. di Gio. II. *lib.* 4.

(*x*) Reg. de Ponte M. S. Giur. de Reg. Exeq. *num.* 22.

(*y*) Menoch. tract. de Juris. *lib.* 1. *cap.* 19.

(*z*) Van-Espen De Placit. Reg. *par.* 2. §. 1. & 2.

(*a*) Argent. *lib.* 2. Hist. *cap.* 14.

(*b*) *Codex* Fabr. *lib.* 7. *tit.* de Appellat. ab abusu.

(*c*) Cutello ad l. Federici, not. 46. & ad l. Martin. not. 64.

(*d*) Angel. cons. 23.

(*e*) Amato *tom.* 2. *resolu.* 28. & 82, *nu.*

Princes Normands, & fous ceux de la *Maifon de Suabe*, qu'on pratiqua conftamment de ne point permettre l'exécution d'aucune Provifion de Rome, fans l'*Exequatur Regium*, mais encore, fous les Princes de la *Maifon d'Anjou*, fi dévoues aux Pontifes Romains, qu'ils voulurent bien fe dépouiller en leur faveur de l'*aprobation* qu'ils étoient en droit de donner à l'élection des Prélats, la même chofe fut inviolablement obfervées. Nous allons en raporter les preuves; & par là, on fe convaincra d'autant plus, que l'*Affenfo*, foit confentement, ou aprobation de nos Rois, qui étoit auparavant néceffaire pour la validité de l'élection des Prélats, n'a rien de commun avec l'*Exequatur Regium* dont l'ufage & la pratique ne furent jamais interrompus.

28. JACOB. DE GRASSIS *lib. 4. decif. aurearum* &c. fuper explicat. Bul. in Cœn. Dom. *cap. princ.* 18. *nu.* 20.

Sous les Princes de la Maifon d'Anjou.

Mainfroi de Gifuni, Chanoine de Melito, ayant été élu Evêque de cette Ville, CHARLES II. *d'Anjou* ne voulut à aucun prix permettre l'exécution des Bulles qu'il avoit obtenues, & lui empêcha de prendre poffeffion de cet Evêché, parce que fa fidélité lui étoit fufpecte; les ordres donnés par le Roi à ce fujet à Naples, en l'année 1299. ont été raportés par *Ughell* (f). Quand, au contraire, les autres Princes de cette Maifon jugeoient qu'il n'y avoit point d'inconvénient à accorder leur aprobation, ils la donnoient, & prêtoient aux Bulles, Brefs, & autres Provifions émanées de Rome, qui leur étoient préfentées, tout fecours & affiftance pour leur promte éxécution.

(f) UGHEL. *tom.* 1. in Epifc. Militenf. *num.* 16.

L'*Archevêque de Siponte* ayant préfenté à *Charles Duc de Calabre*, Fils aîné & Vicaire Général du Roi ROBERT, quelques Lettres Apoftoliques du Pape *Jean XXII.* données à l'occafion d'un Procès pendant à Rome, fur l'union du Couvent de *Saint Jean in Lamis*, du Diocéfe de Siponte, avec celui de Cafanova, du Diocéfe de Penna, ce Prince accorda non feulement fon confentement à leur exécution, mais encore le 1. Août 1321. il écrivit aux Jufticiers & autres Officiers de la Province de la Capitanate, de les faire promtement exécuter.

Urbain VI. ayant conferé à *Frére Jérôme de Pontedatillo* l'Abbaye de Saint Philippe de Gerito du Diocéfe de Reggio, le Roi CHARLES III. fit la même chofe, & écrivit le 18. Novembre 1382. aux Officiers de cette Ville, d'accorder à ce Moine tout fecours & affiftance pour qu'il prit poffeffion de cette Abbaye.

Frére Elie ayant été nommé par *Boniface IX.* Supérieur du Couvent de Saint Adrien dans le Diocéfe de Roffano, le Roi LADISLAS voulut auparavant prendre information de fes mœurs;

Content du témoignage qui lui en fut rendu, il accorda l'*Exequatur* à la Bulle, & ordonna le 6. Janvier 1403. à ses Officiers en Calabre de le favoriser dans sa prise de possession. Ce même Roi, particuliérement dans le tems du Schisme, empêcha aussi à divers Ecléfiastiques d'entrer en possession des Bénéfices dont ils avoient été pourvus.

Le Pape ayant donné à *Cicco Guaffarano* l'Abbaïe de Sainte Marie de Molocco, dans le Diocése de Reggio, il présenta en original les Bulles expédiées en sa faveur à la Cour de la Reine JEANNE II, où elles furent lues & examinées; après quoi cette Princesse y donna son consentement, & ordonna le 20. Avril 1419. à ses Officiers en Calabre de les faire mettre en exécution (*g*).

(*g*) Tous ces exemples ont été raportés par CHIOCC. *tom.* 4. de Regio Exequatur.

Sous les Princes Aragonois.

Les formalités dont nous traitons présentement furent également observées sous la domination des *Princes Aragonois*, comme elles l'avoient été sous ceux de la *Maison d'Anjou*. Le Roi ALPHONSE I. ayant représenté à *Eugéne* IV. après qu'il lui eût accordé, avec les memes conditions pratiquées auparavant, l'Investiture de Naples, que l'usage du Royaume étoit de ne point recevoir, sans l'aprobation Royale, les Prélats pourvûs en Cour de Rome; ce Pape ne fit aucune difficulté de déclarer, qu'à l'avenir ALPHONSE pourroit se prévaloir de ce droit. En consequence, le Roi accorda en l'année 1451. l'*Exequatur* à celui qui fut pourvû de l'Evêché de Marturano en Calabre, ainsi qu'on peut le voir par le Diplome qu'*Ughell* en a raporté (*h*). *Caliste III.* ayant conferé l'Abbaïe de Saint *Pierre in Pariete* hors les murs du Château de Cilenza, de l'Ordre de Saint Benoît, & du Diocèse de Vulturara, à *Frére Baltazard de Montauro* Moine du Couvent de Saint Pierre hors les murs d'Amalfi, de l'Ordre de Cisteaux, ce même Roi ALPHONSE I. accorda aussi l'*Exequatur* aux Bulles que le Pourvû lui présenta, & ordonna le 29. Juillet 1457. au *Comte de Termuto* de les faire mettre en exécution. La même chose se pratiqua sur la concession que le Grand Maître de Rhodes avoit faite à *Philippe Russo* de Calabre, fils naturel de *Charles Russo Comte de Sinopoli*, du Prieuré & Gouvernement de l'Eglise de Sainte Eufeme, dépendante des Chevaliers de cet Ordre, & située dans la Province de Calabre; le Roi accorda à *Russo* l'*Exequatur*, & ordonna à ses Officiers de lui prêter main forte pour en prendre possession, & en recueillir les revenus.

(*h*) UGHELL. *tom.* 9. in Episc. Marturan. *nu.* 24.

Après la mort du Roi ALPHONSE, FERDINAND I. son Fils qui lui succéda, marchant sur les traces de ses Prédécesseurs, ne trouva

trouva sous le Pontificat de *Sixte IV.* personne qui lui contestât l'exercice de ce droit ; & même en 1473. il en rendit une Pragmatique, sur l'exemple de laquelle le *Duc d'Alcala* en publia aussi une autre en 1561 ; nous en ferons mention dans la suite (*i*). FERDINAND I. étoit donc dans l'usage d'accorder l'*Exequatur* à toutes les Bulles & autres Provisions émanées de Rome, lors qu'on ne prévoyoit pas qu'il en pût résulter aucun inconvénient. *Sixte IV.* ayant conferé l'Evêché de Capaccio à *Louis Fonellet* Archevêque de Damas, les Bulles expédiées le 20. Mars 1476. furent présentées au Roi, qui y donna son aprobation, en écrivant le 13. Mai de la même année au *Capitaine de Capaccio*, & à ses Officiers, de les faire mettre en exécution.

(*i*) CHIOCC. *loc. cit.* Cette Pragmatique est aussi raportée dans l'une des Consultations du *Duc d'Alcala* envoyées au Roi PHILIPPE.

Innocent VIII. étant ensuite parvenu au Pontificat, le déréglement dans les mœurs fut porté à Rome jusques aux derniéres extrémités. Ce Pape, & bien plus encore ceux qui lui succédérent, possédés d'une ambition démesurée, ne s'apliquérent qu'à parvenir, par toutes les voïes qu'ils pouvoient s'ouvrir, à une Monarchie absolue sur tous les Princes de la Terre ; Dans de telles idées, il n'est pas étonnant qu'ils vissent avec peine les ordres qu'ils donnoient soumis à un examen, obligés, pour qu'ils pussent produire leur effet, d'obtenir l'*Exequatur*, ou le *Placet*, qui étoit en usage dans tous les Etats des Princes Chrétiens de l'Europe.

Innocent VIII. fut donc le premier qui projetta par une de ses Constitutions (*k*) d'enlever aux Princes ce précieux droit ; il commença par le contester à nôtre Roi FERDINAND ; mais comme la Bulle qu'il avoit donnée sur ce sujet n'eut aucune suite, qu'on ne daigna pas même y faire attention dans les autres Royaumes, il en fut de même dans celui de Naples ; on continua à y faire valoir le droit d'*Exequatur*. Ce même Pape ayant conferé l'Evêché de Sessa à un Moine Napolitain nommé *Ajossa*, le Roi FERDINAND ne voulut point permettre l'exécution de la Bulle, que par un préalable elle ne lui eût été présentée ; ce qui ayant été fait, il en accorda l'*Exequatur* le 3. Avril 1487. (*l*).

(*k*) *Inn. VIII.* Constit. 17. *num.* 2. 3.

Alexandre VI., ce Pape que l'Eglise doit gémir à toûjours d'avoir eu pour Chef, succéda à *Innocent.* Nous avons déjà indiqué dans le *Livre XXIX. de cette Histoire*, par quels motifs il haïssoit nôtre bon Roi FREDERIC ; aussi, pour satisfaire sa vengeance, éleva-t-il plusieurs difficultés, entre lesquelles il soûtint avec beaucoup de vivacité & d'obstination, celle sur l'*Exequatur.* Tous les efforts de son injuste passion devenant inutiles, il fit servir l'auguste caractére de Vicaire de JESUS-CHRIST à assouvir sa rage contre FREDERIC, en le déclarant le 25. Juin 1500, déchu de la Couronne : Entre les prétextes dont il se servit pour autoriser sa conduite,

(*l*) CHIOCC. *tom.* 4. de Reg. Exeq.

conduite, il employa contre ce Prince celui-ci, savoir, qu'il avoit par différens moyens empêché l'exécution des Provisions Apostoliques, même de celles données en faveur des Cardinaux, & qu'il vouloit que les Bulles de Rome ne pussent point avoir lieu, si par un préalable on n'en avoit obtenu le *Regium Exequatur* (*m*). Ce ne fut cependant ni la colére d'*Alexandre*, ni la vaine déposition qu'il prononça contre FREDERIC, qui occasionnérent les disgraces de cet infortuné Prince; & pendant tout le tems que Naples fut encore sous sa Domination, il ne permit jamais que les Bulles y fussent reçûes sans l'*Exequatur*; Devenu même plus éxact & rigide sur ce sujet, qu'il ne l'étoit auparavant, il écrivit le 3. Juillet de la même année 1500. une Lettre fort sérieuse à l'*Evêque de Carinola*, dans laquelle il lui disoit; Que sous les régnes de ses Ancêtres, & particuliérement du Roi FERDINAND son Pére, depuis les tems les plus reculés, on avoit constamment observé dans le Royaume de n'admettre, ni lire, ni publier aucunes Provisions venant de la Cour de Rome, ou de quelque autre Pays Etranger, sans en avoir obtenu la permission du Roi; que les Successeurs de FERDINAND avoient après sa mort fait observer le même usage, & que les précédens Papes ne s'y étoient point oposés; mais que comme il s'apercevoit présentement, que quelques Ecclésiastiques affectoient d'ignorer cette coûtume, il avoit jugé à propos de la notifier à tous ses Sujets, & de leur déclarer expressément, Qu'aucune Bulle, Bref, Excommunication, & toutes autres sortes de Provisions venant du Pays Etranger, ne devoient point être admises, ni lues, ni publiées, par aucunes Personnes de quelle qualité & condition qu'elles fussent, sans en avoir spécialement obtenu la permission Royale. FREDERIC exhortoit l'*Evêque de Carinola* à se conformer à cet ancien usage, s'il vouloit se conserver dans ses bonnes graces. En exécution de ces nouveaux ordres, ce Prince ayant été informé qu'on avoit présenté au Greffier du Vicaire de Capoue des Deffenses de Rome sans *Exequatur*, il écrivit le 3. Decembre de la même année 1500, au *Capitaine de Capoue*, qu'il s'en saisit, & les lui envoya pour en disposer comme il jugeroit à propos.

(*m*) CHIOCC. M. S. *tom.* 4. de Exeq. Reg. *fol.* 77.

Mais jamais ce droit ne fut soûtenu avec plus de vigueur, que sous le régne de FERDINAND *le Catholique*, pendant que le Royaume fut gouverné par le *Grand Capitaine*, & après son départ, par les *Vicerois* ses Successeurs.

Du tems du *Grand Capitaine*, on trouve dans *Chioccarello* (*n*), divers ordres par lesquels il deffendit d'accorder aux Evêques & Abbés la possession des Bénéfices dont ils avoient été pourvus, si par un préalable l'*Exequatur* ne s'y trouvoit apposé. Outre cela, il fit

(*n*) CHIOCC. de Reg. Exeq. *tom.* 4.

il fit saisir les revenus de ceux qui s'étoient mis en possession des Bénéfices, sans avoir satisfait à cette formalité. On en agit de même à l'égard des Abbayes accordées à des Cardinaux; lesquels sont également obligés de se soumettre à l'*Exequatur*; Aussi n'en firent-ils aucune difficulté, comme on le voit par l'exemple du *Cardinal d'Aragon*, au sujet de l'Abbaye de Sainte Marie située dans la Province de la Terre d'Otrante, que le Pape *Jules II.* lui accorda en 1505. De même encore, le *Cardinal Olivier Caraffe* Archevêque de Naples ayant resigné l'Evêché de Chieti, *Jean Pierre Caraffe*, qui fut ensuite Cardinal, & Pape sous le nom de *Paul IV.* présenta au Grand Capitaine la Bulle qu'il en avoit obtenue le 30. Juillet 1505, & le 22. Septembre suivant, il en obtint l'*Exequatur*.

Ce sage Gouverneur procéda aussi avec une extrême rigueur contre ceux qui entreprenoient de se servir d'aucunes Expéditions de Rome, même de celles qui ne contenoient que des Excommunications où Interdits, sans avoir obtenu le *Placitum Regium*, ou aprobation Royale. Informé qu'on avoit affiché à la Porte de l'Eglise Métropolitaine de Cosenza certaines Excommunications ou Interdits contre *Sœur Arcange Ferraro* Religieuse de l'Ordre de Saint Bernard, & vivement offensé de ce qu'on ne lui en avoit point demandé le *Regium Exequatur*, il écrivit le 23. Decembre de la même année 1505, au Gouverneur de la Calabre, d'en prendre information; & qu'au cas qu'il lui aparût que ces Excommunications eussent été affichées par des Laïques, il les châtiat exemplairement, & sévérement; que s'il s'agissoit d'Ecclésiastiques, il l'en informat, afin qu'il pût prendre les mesures qui lui paroitroient les plus propres à les contenir. Ce ne fut pas seulement pour les Provisions aux Bénéfices, ou pour les Censures émanées de la Cour de Rome, qu'il faloit obtenir le *Placitum Regium*, les Commissions du Siége Apostolique y étoient également soumises. Ainsi, le Pape ayant chargé *D. Nicolas Panico* Commissaire Apostolique, de prendre information conjointement avec l'*Evêque de Melito*, & de châtier quelques Prêtres de cette Eglise qui méritoient de l'être, cette commission fut présentée au Grand Capitaine, qui en accorda le *Regium Exequatur* le 20. Juin de l'année suivante 1506.

Après le depart de *Gonsalve* pour l'Espagne, le Roi nomma à sa place *le Comte de Ripacorsa* Châtelain d'Emposta, Aragonois, & lui en fit expédier dans le Château neuf le 5. Juin 1507, la commission, dans laquelle il lui donne le titre de son Neveu (*o*). La Reine JEANNE, Veuve du Roi FERDINAND I. d'*Aragon*, Sœur de FERDINAND *le Catholique*, faisoit alors son sejour dans Naples, de même que l'autre Reine JEANNE *la Jeune*, qui avoit épousé FERDINAND II., BEATRIX Reine d'Hongrie

(*o*) On la trouve dans le Livre *Des Priviléges de* Naples.

Fille du Roi FERDINAND I., & *Isabelle* Duchesse de Milan Fille du Roi ALPHONSE II. qui par la mort du *Duc Jean Galeazzo* son Mari, arrivée dans le tems que CHARLES VIII. Roi de France passa en Italie, avoit été chassée de ce Duché par *Louis le More*. FERDINAND *le Catholique* deffendit que l'on troublat en rien ces Princesses dans la possession des Villes, & des Terres dont elles jouissoient, & qui leur avoient été assignées pour leurs dottes & apanages du tems des *Rois Aragonois*; Elles avoient été confirmées dans cette possession par le Traité de Paix qui fut fait entre le Roi de France, & FERDINAND, lors qu'ils se partagérent le Royaume de Naples, dans les conditions duquel il fut inseré, Que ces Reines joüiroient tranquillement, & sans aucun trouble, des Etats, Terres, & Revenus qu'elles possedoient pour raison de leurs dottes, tant dans Naples, la Terre de Labour, & l'Abruzze, qui étoit la portion assignée au Roi de France, que dans les Duchés de la Calabre & de la Pouille qui avoient été assignés à FERDINAND pour sa portion (*p*). En conformité de ce Traité le Roi FERDINAND eut toujours des égards infinis pour la Reine JEANNE sa Sœur Veuve du Roi FERDINAND I., & la laissa joüir en Souveraine de tous les Etats qui lui avoient été assignés.

(*p*) LEONARD. *tom.* 1. Recueil des Traités de Paix &c. *Année* 1500.

Cette Princesse possédoit la Ville de Lucera de la Pouille, ou des *Sarasins*, celle de Nocera des *Payens*, Sorrente, la Cava; & comme *Princesse de Sulmone*, la Ville du même nom avec ses dépendances. Le nouveau Viceroi *Comte de Ripacorsa* lui rendoit les mêmes honneurs qu'à son Maître, & ne se mêloit en rien du Gouvernement de ces Villes, dont elle disposoit souverainement. C'est par cette raison que l'on trouve dans ces tems-ci divers *Regia Placita*, ou Aprobations Royales données, tant par le *Comte de Ripacorsa* pour ce qui pouvoit regarder les Places du Royaume qui étoient sous sa dépendance, que par la Reine JEANNE pour les Villes, & Terres dans lesquelles elle jouissoit du commandement suprême, aux Provisions émanées de la Cour de Rome. Tous ces Titres sont autant de preuves qui démontrent de plus en plus le constant usage dans lequel on étoit de cette formalité, & qu'on en consideroit alors l'inobservation comme une affaire sérieuse, mise au rang des délits.

Mais de tous les Documens qui nous sont restés sur ce sujet, il n'en est aucun de plus concluant que la Lettre que le Roi FERDINAND *le Catholique* écrivit le 22. Mai de l'année 1508, au Viceroi, pleine de menaces, parce que dans une occasion que nous allons raporter, il se relâcha un peu, peut-être à la considération de la Reine JEANNE, de ce qu'on avoit pratiqué jusques alors sur cette matiére. Il étoit survenu dans la Cava une difficulté, à laquelle cette

cette Princesse prenoit intérêt, parce que cette Ville lui apartenoit; Le Pape y envoya un Courier Apostolique, avec un Bref dont il eut la hardiesse de se servir sans avoir demande le *Placitum Regium*, & de le notifier au Viceroi lui-même, ce qui occasionna de grands desordres. Le *Comte de Ripacorsa* en donna sur le champ avis à FERDINAND qui demeuroit alors à Burgos. Ce Roi en parut si offensé, qu'il lui répondit entr'autres choses, qu'il étoit très mécontent de la conduite qu'il avoit tenue dans une affaire de cette importance, & de ce qu'il ne s'étoit pas oposé avec toute la vivacité que le cas exigeoit, à une entreprise si préjudiciable à la Dignité Royale, & aux Prééminences de la Couronne; comment, en un mot, il avoit pû souffrir cet attentat de ce Courier Apostolique, sans le faire pendre sur le champ; qu'on ne trouvoit pas encore d'exemple qu'on eut osé entreprendre pareille chose; & qu'en un mot, il étoit dans l'intention de faire valoir ses droits par rapott à l'*Exequatur Regium* dans le Royaume de Naples, & dans ceux d'Espagne, de la même maniére qu'on les exerçoit en France; d'autant plus, que l'expérience avoit déja fait connoitre, que ces demarches du Pape tendoient uniquement à augmenter l'étendue de sa Jurisdiction; FERDINAND ajoûtoit, qu'il avoit donné des ordres très précis à son Ambassadeur à Rome de se plaindre vivement de cette affaire, & de déclarer, que si on ne revoquoit pas ce Bref, & que tous les Actes qui s'en étoient suivis, ne fussent pas annullés, son intention étoit de dégager de l'obeïssance du Pape tous les Royaumes dépendans de la Couronne de Castille, & d'Aragon; il chargeoit en outre le Viceroi d'informer la Reine de ces sentimens, & de veiller exactement de son côté à ce qu'on n'introduisit dans le Royaume aucune Bulle, Bref, ou autres Provisions Apostoliques, contenant des Interdits, directement, ou indirectement aucuns autres ordres, & à ce qu'on n'en publiat, en un mot, aucuns de quelle nature qu'ils fussent.

Quoi que cette Lettre du Roi n'ait pas été raportée par *Chioccarello*, cependant elle se trouve toute entiére imprimée en Langue Espagnole dans le Traité *de Jure Belgarum circa Bullar. receptionem* (*q*). *Van-Espen* l'a aussi raportée, traduite en François, dans l'Appendix (*r*) de son Traité *De Placito Regio*, où il parle de cet usage de l'*Exequatur Regium* dans le Royaume de Naples, comme d'un droit inalterable, & dont l'exercice ne fut jamais interrompu.

(*q*) Auctor. de Jure &c. *cap*. 2. *nu*. 2.

Nn 2 Le

(*r*) VAN-ESPEN. *Tract. de Promulg. ll. Eccl. f. part*. 2. de Placito Regio. *cap*. 1. §. 2. *& in Append. fol*. 178. *litt. A*. Epistola Ferdin. Regis Catholici die 22 Maii 1508 ad Vice-Regem Neap. occasione Brevis, quod Papa miserat in Regnum Neap. nolens illud ibidem observari, non obtentis literis Placitis, sive Pareatis.

[Cette Lettre se trouve aussi en Espagnol & en François dans LÜNIG *Tom*. 2. *pag*. 1338.

Addition de l'Auteur.

Le *Comte de Ripacorsa* mortifié de la reprimande qu'il s'étoit attirée, ne perdit, pendant le reste de son Gouvernement, aucune occasion de reparer le passé, en veillant avec la plus exacte attention à ce qu'on ne mit aucunes Provisions de Rome en exécution sans le *Placitum Regium*, & faisant punir ceux qui l'entreprenoient, ainsi qu'il avoit déja fait à l'occasion d'une possession prise sans *Exequatur* d'un Rectorat, tous ceux qui se trouvérent chargés d'y avoir contribué furent emprisonnés, de même qu'un Prêtre qu'il ne relâcha qu'en donnant caution de se représenter.

Ce Viceroi ayant de même été informé qu'on avoit produit par devant le Tribunal de Civita Ducale des défenses du Pape, & que le Juge ne vouloit plus procéder pour une cause qui étoit pendante par devant lui; le 7. Avril de la même année 1508, il écrivit au Gouverneur de cette Terre pour lui témoigner sa surprise, puis qu'il ne devoit pas ignorer, que dans le Royaume, toutes les Provisions Apostoliques sont sans effet, toutes les fois qu'elles ne sont pas pourvues de l'*Exequatur*, que les défenses dont il est question se trouvant dans ce cas, il ne devoit y avoir aucun égard, & que par conséquent il lui ordonnoit de continuer à prendre connoissance de cette affaire, & qu'il eût à l'avenir à en user de même dans les cas qui pourroient se présenter de semblable nature. Le 30 Juin de la même année, le *Comte de Ripacorsa* défendit à l'*Archevêque de Nazaret* Grand Chapelain Royal, de donner, sans connoissance de cause, & sans lui en rendre compte, des permissions pour faire citer à Rome les Possesseurs des Bénéfices. Dans l'année suivante 1509, il fit amener avec un nombreux cortége Prisonnier à Naples un nommé *D. Felix*, du Diocese de Nola, pour s'être servi de certaines Provisions de Rome, sans en avoir demandé & obtenu l'*Exequatur Regium* (s).

La Reine JEANNE d'*Aragon* fut également attentive à maintenir ce Droit dans les Villes de sa dépendance; Comme *Dame de Lucera des Sarasins*, elle accorda le 1. Juin 1510 le *Regium Exequatur* à un ordre venu de Rome contre le *Patriarche d'Antioche*, qui étoit Evêque de cette Ville. Le 8. Mai 1512, en qualité de *Princesse de Sulmone*, elle accorda à *Prosper de Rusticis* le *Placitum Regium* pour l'Evêché de Sulmone, que le Pape *Jules II.* lui avoit conferé par une Bulle du 30. Avril 1512: En qualité de *Maîtresse de Nocera des Payens*, le 2. Juin de la même année, elle donna l'*Exequatur* à *Dominique de Jacobaccio* pour l'Evêché de cette Ville, qu'il avoit obtenu du même Pontife; comme encore elle l'accorda le 12. Fevrier 1515. à *D. Pierre Jaques Veneto* de Naples pour l'Eglise Paroissiale de Saint Mathieu, à laquelle le Pape l'avoit nommé. Comme *Dame de Sorrente*, le 8. Octobre 1514, elle en fit autant en faveur de Reve-

(s) Chioc. M.S. Giurisd. de Regio Exeq.

Reverend *Messire Albert*, frére du *Cardinal de Sorrente*, pour l'Archevêché de Sorrente, que la Cour de Rome lui avoit conferé ensuite de la résignation que ce dernier en fit. Enfin la Reine JEANNE comme *Dame de la Cava* accorda l'*Exequatur* à une Bulle de *Léon X.* (*t*); car quoi que ce Pape eut donné une formidable Constitution (*u*) contre les Empereurs, Rois, & autres Princes, qui prétendoient qu'on devoit demander leur *Placet*, ou *Exequatur*, pour les Provisions émanées de Rome, cependant les choses en restérent sur le même pié où elles étoient; aucun Souverain ne fut assez ennemi de ses propres intérêts, & de ses Droits les plus précieux, pour se soumettre à cette Bulle.

(*t*) Tous ces exemples ont été tirés de CHIOCC.

(*u*) LEO X. *Constit.* 20.

Sous le Régne des Autrichiens.

Dès le commencement du Régne du CHARLES-QUINT, ses Ministres chargés de gouverner le Royaume de Naples furent également attentifs à faire conserver l'usage de l'*Exequatur Regium*. *D. Charles de Lanoi* l'accorda aux Bulles expédiées par *Adrien VI.* à *Jean Pierre Caraffe Evêque de Chieti* pour l'Archevêché de Brindes. Le Viceroi *Comte de Sainte Sévérine* écrivit aussi au Commandant d'Aquila, qu'il importoit au service de Sa Majesté, que le *Cardinal de Sienne* ne prit point possession de l'Eglise de cette Ville, sans qu'il lui en donnat la permission; que pour cet effet, il le chargeoit de veiller expressément sur cette affaire, & de lui en rendre un compte exact, de maniére que personne ne s'en mit en possession, sans un ordre exprès du Viceroi (*a*).

(*a*) CHIOCC. *loc. cit.*

Cet usage ne souffrit aucune contradiction, de quelle nature qu'elle fut, sous le régne de CHARLES-QUINT, jusques à ce que *Clément VII*, parvenu au Pontificat, eut résolu de mettre tout en œuvre pour l'abolir. A l'exemple de ses Prédécesseurs, il publia une Constitution le 1. Janvier 1533, (*b*) semblable à celle de *Léon X*; Pour qu'elle eût son exécution dans le Royaume de Naples, il fit écrire par *Antoine Montalte*, Promoteur Fiscal de Sicile, à l'Empereur, qu'il devoit abolir dans Naples l'*Exequatur Regium*; par cette Lettre en datte du 20 Decembre 1533, voici comment il s'exprime: *Sa Sainteté souhaite encore que Vôtre Majesté abolisse dans le Royaume de Naples cette servitude de l'*EXEQUATUR REGIUM, *imposée aux Lettres Apostoliques; ainsi qu'elle est obligée de le faire par les conditions de l'Investiture qui lui a été accordée, & par le Serment qu'elle a prêté en la recevant &c.* (*c*).

(*b*) *Clem.* VII. *Constit.* 39.

Mais l'Empereur, tout ainsi que *D. Pierre de Tolede*, qui étoit alors Viceroi, ne firent aucun cas de ces remontrances; on continua à mettre en usage tout ce qui s'étoit pratiqué auparavant, &

(*c*) Ex Archiv. Vatic. Cod. 668. BZOV. *tom.* 19. *An.* 1533.

& même, afin que personne n'ignorat les fermes résolutions du Roi sur ce sujet, *D. Pierre* écrivit en son nom le 3. Avril 1540. à tous les Gouverneurs des Provinces du Royaume, une Lettre, dans laquelle il leur recommandoit cet ancien usage, qu'aucune Provision venant du dehors, ne pouvoit y être exécutée sans sa permission, que pour cet effet, il leur ordonnoit de s'y conformer, & qu'en cas de contravention à la part de quelqu'un ils en prissent information, & la lui fissent parvenir sur le champ; que si quelques Notaires ou Laïques se trouvoient chargés d'y avoir eu part, ils les fissent emprisonner, & s'ils étoient Ecclésiastiques, qu'ils les obligeassent à se présenter dans un certain tems par devant le Viceroi pour l'informer, afin qu'il pût ensuite procéder suivant ce qui conviendroit.

Le 16. Juin 1557. le Viceroi *François Pacecco* ordonna de même au Gouverneur de Bénévent, de ne faire publier dans cette Ville aucune Provision venant de la Cour de Rome, sans sa permission par écrit, & le *Regium Exequatur* (*d*). Par ces précautions, les projets de *Clément VII.* échouérent, & jusques au Pontificat de *Pie V.* la Cour de Rome parut les avoir abandonnés.

(*d*) Chioc. *loc. cit.*

Mais aussi, de tous les Papes aucun ne fut plus ardent à poursuivre l'abolition de ce droit, que *Pie V.* En vain l'Ambassadeur du Roi PHILIPPE II. entreprit de le détourner de cette idée; il lui répondit, suivant que le raporte *Jérôme Catena* (*e*); *Que le prétendu* Exequatur Regium, *ni aucune autre Permission de la part des Séculiers, ne pouvoit avoir lieu, lors qu'il s'agissoit de l'exécution des Ordres Ecclésiastiques: Que cette question étoit clairement décidée par les Sacrés Canons, & les Conciles; qu'en un mot, il en étoit tout comme de la prédication de la Parole de Dieu, dont il seroit insupportable, pour la faire, d'avoir quelque permission à demander à des Séculiers &c.* Il conclut qu'*il ne lui étoit pas possible de tolérer des abus si prejudiciables,* disoit-il, *à l'honneur de Dieu, & du Saint Siége; Que les fonctions étoient différentes, & qu'il faloit que les Princes conservassent celles qui leur apartenoient, & laissassent à l'Eglise celles qu'elle tenoit de la main de Dieu, repétant souvent ces paroles:* Reddite quæ sunt Cæsaris *&c.*

(*e*) Catena Vita di *Pio V.* *fol.* 101.

Entre les différentes instructions dont il chargea le *Cardinal Alexandrin* son neveu fils de sa sœur, lors qu'il l'envoya à Madrid auprès de PHILIPPE II, on y trouve aussi la suivante: *Que le Concile de Trente ne s'observoit point dans le Royaume de Naples pour un grand nombre d'articles, qu'on y empêchoit par une infinité de moyens l'exécution des Lettres, & des Expéditions Apostoliques: Que Sa Majesté étoit obligée de remédier à ces abus, & particuliérement à celui de l'*Exequatur Regium, *en vertu de son propre Serment, ainsi qu'elle*

le pouvoit le voir par les clauses de l'Investiture de Jules II. *en faveur de* FERDINAND le Catholique, *& de celle de* Jules III. *en la Personne de Sa Majesté, qui en avoit juré l'observation (f).*

(f) Ex Arch. Cast. S. Ang. *caf. 14. §. num. 22.*

Une heureuse destinée nous donna dans des tems si critiques le *Duc d'Alcala* pour Viceroi ; il ne faloit pas moins que toute sa constance pour résister aux efforts que faisoit *Pie V.* pour détruire cette Prérogative de l'*Exequatur Regium*, la fidéle Tutrice des Droits de la Couronne, la Protectrice contre les dangereux effets de l'ambition Ecclésiastique. Non seulement il continua à suivre, pour la maintenir, les mémes Usages qu'avoient pratiqué les Vicerois ses Prédécesseurs, mais se conduisant sur l'exemple du Roi FERDINAND, & des Royaumes étrangers, dont les Princes avoient eu la précaution d'assurer ce Droit par des Loix écrites, perpétuelles, & irrévocables, il voulut par les mémes moyens le conserver à celui de Naples.

Il est parfaitement connu qu'il y a en France plusieurs Edits des Rois, tels que celui de LOUIS XI. rendu en 1475. & de divers autres de ses Successeurs, sur cette matiére; on peut les voir dans les Livres des *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane* (g). De même, dans les Provinces de Flandre, on en trouve un grand nombre donnés par PHILIPPE *le Bon Duc de Brabant* en 1447. par les *Archiducs Maximilien*, & *Philippe*, en 1485. & 1495. & par divers autres que *Van-Espen* a raportés (h). Il en est de même en Espagne, suivant le témoignage de *Salgado* : C'est sur ces exemples que nôtre Viceroi *Duc d'Alcala* régla sa conduite. Le 30. Août 1561. il rendit une Pragmatique par laquelle il ordonna, qu'on ne publieroit aucuns Rescrits, Brefs, ni autres Provisions Apostoliques, sans avoir obtenu le *Regium Exequatur*, & la Permission du Viceroi *in scriptis obtenta*, que ceux qui auroient la témérité de le faire seroient punis, qu'on en prendroit sur le champ information, & qu'elle lui seroit envoyée, afin qu'il pût décerner les sévéres & justes châtimens dus à cet attentat.

(g) Prob. lib. Eccl. Gall. *cap. 10.*

(h) VAN-ESPEN. De Placito Regio *part. 2. cap. 2. §. 2.*

Cette Pragmatique fut encore souscrite par les célébres Régens *Villano* & *Revertera* ; elle a été inserée dans les Editions de nos Loix Municipales, sous le titre *De Citationibus* (i) ; on la trouve aussi dans le quatriéme Volume des *M. S. Giur. de Chioccarello* ; elle a été imprimée parmi nos anciennes Editions, & divers Ecrivains l'ont citée. Dans la Consultation que le Conseil de Brabant fit en l'année 1652. auprès de l'*Archiduc Leopold*, & que *Van-Espen* a raportée dans son Appendice (k), cette Pragmatique est aussi alléguée dans ces termes ; *Quant au Royaume de Naples, il y a Ordonnance expresse, in Pragmatica Regni Neapolitani tit. de Collation. Prag. 6.* mais il y a erreur dans cette citation, & il faut y supléer,

tit.

(i) Prag. 5. de Citation. *tit. 9.*

(k) VAN-ESPEN tract. De Plac. Reg. *in App. fol. 218. lit. P.*

tit. de Citationibus prag. 5. *Van-Espen* la eite encore dans un autre endroit (*l*), & le Régent *Rovito* dans ses Commentaires (*m*) nous a donné un long Catalogue des Auteurs Italiens qui en ont fait mention.

(*l*) VAN-ESPEN De Plac. Reg. *par.* 2. *c.* 1. §. 2.

(*m*) ROVITO *super cit. Prag.* 5.

En exécution de eette Loi, le *Duc d'Alcala* donna ensuite divers ordres pour son exacte observation; Dans l'année 1566. il écrivit une Lettre à tous les Archevêques du Royaume, même à celui de Bénévent, à l'occasion d'une Bulle que le Pape avoit envoyée: Ce Viceroi les exhortoit sérieusement, que puis qu'ils étoient bien informés qu'aucunes Provisions émanées de la Cour de Rome, ne pouvoient être publiées ni exécutées, sans en avoir obtenu le *Placito Regio*, ils prissent aussi bien garde à ne point contrevenir à cette Loi, & ordonnassent, pour cet effet, aux Evêques leurs Suffragans & autres Prélats, de s'y conformer. Les années suivantes, & particuliérement en 1568. il châtia par la prison, & par d'autres punitions plus sévéres, ceux qui transgressant ses ordres, eurent la hardiesse de se servir de quelques Provisions de Rome, sans en avoir obtenu l'*Exequatur*.

D'un autre côté, le Pape *Pie* se plaignoit, & crioit sans ménagement, auprès du *Grand Commandeur de Castille* Ambassadeur du Roi PHILIPPE II. à Rome, que ce qu'on faisoit dans le Royaume de Naples étoit un abus énorme, au deshonneur de Dieu & du Saint Siége, qu'il ne pouvoit plus rester dans l'inaction: En effet, la même année 1568. il fit écrire par le *Cardinal Alexandrin* son Neveu, à tous les Evêques & Prélats du Royaume, une Lettre, dans laquelle il leur disoit, Que l'intention de Sa Sainteté étoit, qu'ils missent sur le ehamp en exécution les Bulles & autres Rescrits qu'il leur adressoit, sans les soumettre à l'*Exequatur Regium*; Mais le *Duc d'Alcala*, informé de eette nouvelle tentative par le *Grand Commandeur*, qui lui envoya même une Copie de la Lettre qui avoit été écrite aux Prélats, continua à veiller avee la derniére rigueur, à ce qu'on ne reçût ni publiât aucune Provision de Rome, qu'elle ne lui eût été premiérement présentée, & qu'il ne l'eût aprouvée, & rendit compte au Roi de ce qui se passoit de nouveau.

Sa vigilance mérite certainement nôtre attention & nos louanges, puisque jusques aux Jubilés qui venoient de Rome, il faloit que les Nonces en demandassent le *Regium Exequatur*: C'est par cette raison, que les 14. & 15. Décembre de la même année 1568. il écrivit des Lettres Circulaires à tous les Gouverneurs des Provinces, & aux Commandans de quelques-unes des principales Villes, par lesquelles il les informoit, que le Nonce de Sa Sainteté résidant à Naples lui avoit présenté un Mémoire, dans lequel il lui

lui demandoit le *Regium Exequatur*, pour un Jubilé que le Pape envoyoit dans le Royaume, afin qu'il y pût être publié, ce qu'il lui avoit accordé ; & qu'ainsi il leur ordonnoit de n'y mettre, chacun dans leur département, aucun empêchement.

La Cour de Rome voyant qu'elle ne pouvoit fléchir le *Duc d'Alcala*, ni par la voïe de la negociation, ni par celle des menaces, se retourna du côté de celle d'Espagne ; Elle chargea le Nonce résident à Madrid, de faire de vives instances auprès du Roi PHILIPPE, en droiture, pour qu'il ordonnât au Viceroi d'être plus modéré dans sa conduite, & lui envoya trois Brefs au sujet de la Reforme des Fréres Conventuels de Saint François, qu'elle se proposoit de faire publier dans le Royaume de Naples, afin de prévenir que l'exécution n'en fût empêchée. PHILIPPE écrivit, à la vérité, au *Duc d'Alcala*, que son intention étoit que ces trois Brefs fussent exécutés; mais en même tems, par un avis secret de sa propre main, il lui insinua de les soumettre à l'usage ordinaire de l'*Exequatur* (n).

(n) CHIOC. a raporté cette Lettre du Roi *loc. cit.*

Le Nonce essaya encore d'obtenir de la Cour d'Espagne qu'on abolit entiérement cette formalité dans le Royaume de Naples ; il fondoit cette demande sur ce que les tems de troubles & de Guerres, à l'occasion desquels cette précaution avoit été établie, ne subsistoient plus, & que présentement elle ne servoit qu'à constituer en dépense ceux qui se trouvoient dans le cas de l'obtenir. Le Roi instruisit son Viceroi par une Lettre qu'il lui écrivit l'année suivante 1569., des raisons que le Nonce alléguoit, & lui ordonna de l'informer quelle somme on exigeoit pour l'expédition de l'*Exequatur Regium*, & qui en profitoit, afin que l'on pût ensuite faire en sorte qu'il fut donné *gratis*, & par ce moyen fermer la bouche au Prélat. Par la réponse que le *Duc d'Alcala* fit au Roi, il lui donna à connoitre combien le Nonce avoit cherché à surprendre sa Religion ; que cet *Exequatur* étoit la plus importante de toutes les Prérogatives des Rois de Naples; qu'elle étoit fondée, non seulement sur un usage immémorial, mais encore sur une Pragmatique donnée par le Roi FERDINAND I. en 1473. : Qu'il n'étoit pas vrai que l'on constituât ceux qui devoient l'obtenir dans de grandes dépenses, & qu'on exigeoit seulement, & suivant le Réglement qu'il en avoit fait, quelques Droits très modiques, dont il lui envoyoit le détail, & la note de ceux auxquels ils apartenoient. Et afin de ne laisser aucun prétexte, le *Duc d'Alcala* ordonna qu'à l'avenir on ne feroit point payer à ceux qui postuleroient l'*Exequatur*, les Droits attribués au Grand Chapelain, à son Consulteur, & aux Greffiers; mais qu'on les passeroit sur le compte des dépenses de la Cour Royale, pour la sub-

 sistance

fistance de ceux qui possédoient ces Emplois. Outre cela, il pourvut encore à ce que les Expéditions se fissent diligemment, de maniére que les Particuliers n'eussent point à se plaindre d'aucun retard (o).

(o) Chioce. loc. cit.

Enfin, c'est au *Duc d'Alcala* que le Royaume de Naples doit l'avantage d'avoir rassuré sur cette matiére l'esprit de PHILIPPE II. déja chancelant par les continuelles sollicitations & les mauvaises informations du Nonce du Pape résident à Madrid, & de l'avoir enfin déterminé à rejetter des prétentions si préjudiciables & si téméraires. Ce Viceroi ne perdoit aucune occasion de représenter à son Maître, qu'il ne devoit point abandonner une Prérogative qui servoit de base à la Jurisdiction Royale; Depuis lors, ce Prince prit toûjours la précaution de se tenir sur ses gardes, lors que la Cour de Rome s'adressoit à lui en Espagne pour des affaires de cette nature; au lieu d'en décider, il les renvoyoit au Viceroi de Naples, & à son Conseil Collateral.

On en vit un exemple au sujet de la Publication de la Bulle *de Censibus*, que *Pie V.* donna dans ces tems ci, par laquelle il prétendoit régler à sa fantaisie, non seulement dans les Etats de l'Eglise, mais encore dans ceux de tous les Princes Chrêtiens, les conditions de ce Contract. La Cour de Rome prévit bien qu'il ne lui convenoit pas de s'adresser, pour cet effet, en droiture au *Duc d'Alcala*, aussi chargea-t-elle l'*Archevêque de Naples* d'envoyer directement au Roi cette Bulle, en lui demandant d'ordonner, sans aucun examen, qu'elle fût exécutée dans le Royaume; Mais le Roi soupçonnant les vûes de cette démarche, regardant cette affaire comme de grande importance, ne voulut point en prendre la décision sur lui seul; le 3. Mars 1569. il écrivit une Lettre adressée au *Duc Viceroi*, à son Conseil Collateral, & au Président du S. C. par laquelle il les informoit de la demande que l'*Archevêque de Naples* lui faisoit, & que jugeant qu'elle méritoit de sérieuses réflexions, il avoit jugé à propos de les charger d'examiner cette Bulle; qu'il remettoit ce soin non seulement aux Régens de la Chancellerie, mais encore à *Jean André de Curtis*, *Antoine Orefice*, & *Thomas Altomare* ses Conseillers, qu'aprés qu'ils l'auroient discutée, ils lui envoyeroient leur avis, & lui feroient connoître s'il y avoit quelque inconvénient à en craindre, afin qu'il pût ensuite prendre les résolutions convenables. Ces ordres furent encore réitérés par une autre Lettre en datte du 13. Juillet de la même année.

La Bulle fut en conséquence anatomisée, & l'on y vit, que le Pape s'arrogeoit plusieurs choses au-delà du Pouvoir Spirituel; qu'il s'ingeroit à décider des questions qui n'étoient point de sa compétence,

pétence, & qui apartenoient uniquement à l'Autorité Temporelle des Princes; On remarqua encore, que cette Bulle contenoit quelques articles, dont l'exécution étoit sujette à de grands inconvéniens, & particuliérement, que si elle avoit lieu dans le Royaume, on auroit interrompu toute la liberté du Commerce entre les Particuliers. Par ces motifs, quoique l'*Archevêque de Naples* eut présenté au Viceroi un nouveau Mémoire dans lequel il en demandoit l'*Exequatur*, on ne jugea pas à propos de l'accorder, ni de recevoir une Bulle préjudiciable au bien public, & à celui du Commerce.

L'*Archevêque de Chieti* ayant informé le *Gouverneur de l'Abruzze*, que le *Cardinal Alexandrin* lui avoit écrit de faire publier cette Bulle dans son Diocése, & qu'en conséquence il se disposoit à le faire, sur l'avis qui en fut donné au Viceroi par le Gouverneur, il lui répondit au nom du Roi le 7. Avril de la même année 1569. qu'il le chargeoit de parler à cet Archevêque, & de lui faire comprendre, que cette Bulle contenant quelques articles dont l'exécution emporteroit avec soi la totale supression du Commerce, on étoit occupé à en faire un sérieux examen, afin de pouvoir prendre une juste résolution, qu'on en informeroit alors tout le Royaume; mais qu'en attendant, il exhorta l'Archevêque à ne point entreprendre de la publier, ui faire publier; & que de son coté, il prit bien garde à ne point consentir à la publication de cette Bulle, ni d'aucune autre Provision venant de Rome, qui ne feroit pas pourvûe du Decret ordinaire d'*Exequatur*, & de lui donner avis de tout ce qui se passeroit sur ce sujet (*p*). En un mot, pendant tout le tems de la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, cette Bulle ne fut point mise en exécution. Le 31. Juillet 1571. le *Cardinal de Granvelle* son Succeſſeur, en écrivit auſſi au Roi, en lui représentant qu'elle porteroit avec soi plusieurs grands inconvéniens. Auſſi jamais ne fut-elle reçue parmi nous, ni dans les Tribunaux, ni ailleurs (*q*); & l'on se régle sur cette matiére par la Bulle du Pape *Nicolas V.* comme ayant été inserée par le Roi ALPHONSE I. dans l'une de ses Pragmatiques, afin qu'elle put avoir force de Loi; car autrement, elle n'auroit point été obligatoire, puis qu'il n'apartient qu'à l'Autorité Temporelle des Princes de prescrire les régles & la forme des Contracts; que ce droit est propre à l'Empire, & ne regarde en rien le Sacerdoce. Ainsi des Bulles qui entreprendront de traiter des questions de cette nature peuvent être exécutées dans les Etats de l'Eglise de Rome, mais dans ceux des autres Princes de l'Europe, elles ne doivent point y être reconnues.

L'ordre des tems exigeroit de nous que nous cessassions ici de

(*p*) CHIOCC. *loc. cit.*

(*q*) ROVIT. alique &c. *Prag.* 1. de Censib.

de parler sur le sujet de l'*Exequatur Regium*; nous estimons cependant, que pour n'être pas obligés à reprendre ailleurs cette question, il sera plus à propos de continuer à raporter ce qui s'est passé à cet égard depuis la mort du *Duc d'Alcala*, sous les Vicerois ses Successeurs, jusques à aujourd'hui : De cette maniére nous la rassemblerons, & en formerons l'Histoire complette dont il est important que les Ministres apellés à gouverner le Royaume de Naples, soient exactement informés; Par-là, ils verront combien l'*Exequatur Regium* a toujours, & en tout tems, été à charge à la Cour de Rome, qu'elle a remué Ciel & Terre pour réüssir à le suprimer. Par ce moyen, il leur sera facile de comprendre que tous ces efforts ne se font faits que pour renverser les principaux fondemens de la Jurisdiction Royale, & les Prééminences les plus importantes de la Couronne de Naples. Cette Histoire abregée de toutes les atteintes qu'on a portées à l'*Exequatur Regium*, sera, en un mot, un avertissement perpétuel aux Dépositaires de l'Autorité Royale, de veiller continuellement à sa conservation, d'avoir incessamment devant leurs yeux la fermeté & la constance du *Duc d'Alcala*, afin que ce précieux Droit subsistant dans toute son étendue, aucune arme nocturne & meurtriére ne vienne en trancher le cours.

Nous dirons donc, qu'après la mort de *Pie V.* ses Successeurs, qui pour l'ordinaire adoptent toutes les prétentions favorables à la Cour de Rome, qui ont été élevées avant leur Pontificat, continuérent avec la même ardeur à persécuter l'*Exequatur Regium*. Entre ceux qui se distinguérent le plus, on place *Grégoire XIII.* & *Clément VIII.*

Le premier de ces Papes, regardant ce Droit, comme un avilissement du Siége Apostolique, l'eut toûjours en horreur, & tout ainsi que *Pie V.* se donna des mouvemens infinis pour engager le Roi PHILIPPE II. à le suprimer entiérement dans le Royaume de Naples; Trouvant trop de résistance auprès de ce Prince, il se réduisit aux voyes de la négociation, & fit ensorte de l'engager à envoyer des Ministres à Rome, afin qu'on pût concilier avec eux quelque tempérament suportable, puis qu'il étoit absolument impossible d'obtenir une entiére satisfaction.

Cette affaire fut pendant long-tems négociée; mais à la réserve des promesses que firent les Ministres du Roi, qu'on trouveroit quelque moyen plus promt, afin que l'*Exequatur Regium* pût s'expédier avec moins d'examen, de renvois, de dépense, & de fatigue pour les Postulants, d'ailleurs la Cour de Rome n'en put obtenir autre chose; Toutes les Bulles, & autres Provisions, continuérent à être examinées, & ne pouvoient s'exécuter sans en avoir

avoir obtenu la permiſſion Royale. Ce même Pape, *Grégoire XIII.* à qui nous ſommes redevables de la reformé du Calendrier nouveau, expérimenta encore, que *D. Jean de Zunica Prince de Pietra Perſia*, qui dans ce tems-là étoit nôtre Viceroi, ne voulut jamais permettre la publication, & l'acceptation de ce Calendrier, juſques à ce que le Roi le lui eût ordonné par une Lettre expreſſe qu'il lui écrivit le 21. Août 1582. Cette reforme ne fut même reçue que ſous quelques réſerves, ainſi que nous le dirons dans le Livre ſuivant, lors qu'il ſera queſtion d'en parler plus au long.

En 1584. le *Duc d'Oſſone* reprit l'arrogance & la hardieſſe des *Evêques de Gravina*, *d'Ugento*, & *de Lecce*, le premier deſquels avoit oſé publier certains Monitoires venus de Rome, ſans en demander l'*Exequatur*, & les deux autres s'étoient auſſi compromis à publier deux Bulles qui ſe trouvoient dans le même cas. Ce Viceroi les cita tous trois à Naples, & en fit deux raports au Roi, dans leſquels il lui repréſentoit toutes les funeſtes conſéquences de ces dangereux attentats, auxquels il faloit inceſſamment mettre remède pour prévenir de plus grands déſordres, puiſque la Cour de Rome s'étoit avancée juſques à expédier un Courier Apoſtolique pour intimer ſans *Exequatur* un Monitoire à *Madame d'Autriche*.

Le *Comte de Miranda*, Succeſſeur du *Duc d'Oſſone*, ne fut pas moins actif & attentif que lui ſur ce ſujet; L'Ambaſſadeur à Rome lui ayant écrit en 1587, pour qu'il accordat l'*Exequatur* à une Bulle par laquelle on prétendoit qu'on devoit envoïer du Royaume un Inventaire de tous les Biens, Revenus, & Juriſdictions des Egliſes & Hôpitaux, à l'occaſion de l'Archive qu'on vouloit former à Rome, ce Viceroi répondit, qu'il ne pouvoit point accorder cette demande, & fit connoitre à l'Ambaſſadeur tous les inconvéniens qui reſulteroient de l'exécution de cette Bulle.

Sous le Pontificat de *Clément VIII*, le *Cardinal Geſualdo* étant Archevêque de Naples, on traita avec la même vigueur les difficultés qui ſurvinrent par une occaſion dont nous allons rendre compte. Ce Pape avoit adreſſé en 1586. au Cardinal, un Bref, par lequel il ordonnoit; Que tous les Couvens des Religieuſes de Saint François de l'Obſervance ne ſeroient plus ſous ſa Protection immédiare, mais qu'ils releveroient des Ordinaires, & que les Moines qui ſervoient dans les Offices Divins en ſeroient ôtés, pour mettre à leur place de ſimples Prêtres; Ce Bref comprenoit encore les Monaſtéres de Sainte Claire, d'Egizziaca, & de la Magdelaine de Naples qui ſont de Patronage Royal. Le Cardinal l'avoit fait intimer aux Moines, & Religieuſes, ſans *Exequatur*; Le *Comte d'Olivarés* lui

lui envoïa le Secrétaire du Royaume, pour lui déclarer au nom du Roi, qu'il s'abstint d'exécuter ce Bref, & en même tems il fit poser une garde devant les Couvens dont il étoit question. Ce Viceroi en rendit compte à son Maître, informa le *Duc de Sessa*, Ambassadeur à Rome, & voulut encore écrire en droiture au Pape; on pouvoit facilement prévoir quelle seroit la réponse de *Clément*, puis qu'il n'étoit pas moins indisposé que ses Prédécesseurs contre l'*Exequatur*; aussi, après s'être étendu à blâmer la conduite des Moines & des Religieuses, il disoit, que cet *Exequatur* étoit un abus introduit dans le Royaume pendant des tems de troubles & de Guerres, lors que divers Prétendans à la Couronne se dépossédoient les uns les autres; mais que présentement, cette précaution n'étoit plus nécessaire, & que par conséquent, il aprouvoit fort la conduite du Cardinal, qui avoit signifié le Bref sans se soûmettre à cette humiliante formalité; Le Viceroi repliqua au Pape par une seconde Lettre dans laquelle il lui faisoit voir que l'usage de l'*Exequatur* étoit aussi ancien que juste, & continuellement pratiqué; qu'étant l'une des plus grandes Prérogatives de la Couronne de Naples, & le plus solide fondement de la Jurisdiction Royale, il ne pouvoit pas consentir qu'on y portat aucun préjudice, quelque minime qu'il fut; il en écrivit aussi au *Duc de Sessa*, résolu d'employer les remédes les plus violens, plutôt que de souffrir qu'on y attentat. Au mois de Janvier de l'année suivante 1587, il rendit compte au Roi de tout ce qu'il avoit fait.

Le *Cardinal Gesualdo* étoit un Prélat plein de prudence; prévoyant que s'il persistoit dans la route qu'il avoit prise, il en pourroit résulter de grands inconvéniens, il imagina un expédient pour mettre fin à toute cette contestation; Ce fut celui d'engager les Moines à renoncer dans ses mains à la direction de ces Couvens, & comme Ordinaire il reçut cette renonciation, à la reserve cependant pour les Monastéres qui étoient de Patronage Royal; cette démarche ainsi faite par un Acte public, le Cardinal écrivit deux billets au Viceroi, dans lesquels, l'informant de ce qu'il avoit fait, il lui déclaroit, que comme Ordinaire, sans qu'il eût besoin d'un Bref de Rome, ni par conséquent d'*Exequatur*, il vouloit prendre le Gouvernement de ces Couvens, à la reserve cependant de ceux qui étoient de Protection Royale, à l'égard desquels il ne prétendoit rien innover; mais que désirant de visiter, & d'entrer en Personne dans ceux de JESUS, de *Saint François*, *Saint Jerôme*, & *Saint Antoine de Padoue*, il prioit le Viceroi d'ordonner qu'on lui donnat tout secours & assistance, afin que comme Ordinaire il pût s'acquitter de ses fonctions sans y trouver aucun empêchement; A la présentation de ces billets, le *Comte d'Olivarés* chargea les

les Régens du Vicariat de faire sur le champ lever les gardes qui avoit été posées par son ordre dans ces quatre Monastéres, & ne s'opposa pas à ce que le Cardinal y pût entrer. C'est ainsi que fut terminée cette contestation, à la louange du Viceroi, comme à celle de l'Archevêque.

Tous les Successeurs du *Comte d'Olivarés*, qui pendant la vie de PHILIPPE II gouvernérent le Royaume de Naples, imitérent constamment son exemple, & firent, tout comme avoient fait leurs Prédécesseurs, valoir ce précieux Droit de l'*Exequatur*.

Sous le régne de PHILIPPE III, on ne souffrit non plus aucune nouveauté sur cette matiére. Cette importante précaution devenue si célébre par le grand nombre d'obstacles qu'elle eut à vaincre, fut constamment pratiquée, on la regarda comme étant d'une si grande conséquence, que l'abandonner à la Cour de Rome, ç'eut été l'un des plus grands sacrifices que jamais les Rois d'Espagne eussent pu lui faire; c'est pourquoi *Thomas Campanella*, dans les discours fantastiques qu'il composa sur la Monarchie d'Espagne, qu'il vouloit régler d'une maniére nouvelle, & toute particuliére, dit, que pour ôter au Pape tout sujet de mécontentement, le Roi d'Espagne pourroit céder quelque chose sur l'article de l'*Exequatur*, & donner les Gouvernemens de la Flandre, & du Nouveau Monde à des Evêques & des Cardinaux; que de cette maniére les choses iroient suivant ses souhaits, puisque, ajoute-t-il, *on voit que le Pape avec l'Indulgence de la Croisade, donne à ce Roi plus de profits qu'il ne dépense en présens aux Cardinaux, Evêques, & autres Ecclésiastiques, & où il croit de perdre, il gagneroit.* Dans un autre endroit de ces même discours, *Campanella* dit, Que le Roi & le Pape pourroient faire un échange; que ce premier céde l'*Exequatur*, & que par contre, le Pape lui remette le Droit d'Apel en dernier ressort, de maniére qu'il puisse composer un Tribunal, dont comme Ecclésiastique il sera le Chef, & qu'en y joignant deux Evêques, ils soient Juges de toute Apellation.

Mais sans nous arrêter plus long-tems à ces idées vraiement fantastiques, disons encore, que sous le régne de PHILIPPE III, on n'accordoit l'*Exequatur* aux Brefs de Comtes du Sacré Palais, & de Chevaliers de l'Eperon d'or, que seulement pour pouvoir porter *torquem, seu habitum Equitis aureati* (r); Enfin, & pour ne pas nous étendre à une infinité d'autres exemples, tant sous ce régne de PHILIPPE III. que sous celui de PHILIPPE IV. son fils, & de CHARLES II. le dernier des *Autrichiens* de cette branche, il n'y eut aucune Provision venant de Rome qui fût exempte d'avoir besoin de l'*Exequatur*; Elles sont toutes soumises à l'examen, soit Commissions & Patentes de Nonce Apostolique, & de Collecteurs,

(r) Chioce. *loc. cit. in fin.*

teurs, soit Brefs, Décrets, ou Edits concernant le Saint Office, ou le Tribunal de la Fabrique de Saint Pierre; soit pour l'Interdiction des Livres, Indulgences, Jubilés; enfin ne s'agit-il que de Monitoires & de Citations; en général on ne permet point dans le Royaume de Naples la Publication, & bien moins encore l'exécution d'aucune Provision émanée de Rome, que par un préalable on n'en ait obtenu l'*Exequatur*. Le Viceroi & son Conseil Collateral en renvoyent l'examen au Grand Chapelain, & à son *Consulteur*; il leur en fait son raport, & lors qu'on connoit qu'il ne peut résulter aucun préjudice de la Publication demandée, on en accorde la permission; souvent aussi on la refuse. Tel est l'ancien & inveteré usage du Royaume, qui subsiste, & qui prit naissance avec lui, qui pendant une suite de tant de Siécles s'est toujours conservé, & que tous les Princes ont maintenu: Privilége qui de nos jours a été encore plus fortement établi, puisque nôtre auguste Prince, pendant le séjour qu'il fit à Barcelone dans les années 1708. & 1709, ordonna par différentes Expéditions Royales (s) adressées au *Cardinal Grimani* nôtre Viceroi, Qu'on observeroit inviolablement l'usage de l'*Exequatur Regium*, pour toutes les Provisions qui viendroient de Rome; de manière que présentement ce Droit est plus stable & plus inébranlable qu'il l'ait jamais été.

(s) Gra. e Privil. di Nap. *tom. 2. pag.* 230 & 231.

CHAPITRE VI.

Difficultés au sujet des Visiteurs Apostoliques envoïés par le Pape dans le Royaume de Naples; & des défenses faites aux Laïques cités par la Cour de Rome, de s'y présenter en aucune maniére.

L'Usage des Pontifes Romains d'envoïer dans nos Provinces, comme *Suburbicaires*, des Visiteurs Apostoliques, est très ancien. Nous avons déja fait voir dans le X. *Livre de cette Histoire*, que le Pape *Nicolas II.* donna cette commission à *Didier* célébre *Abbé du Mont-Cassin* pour la Campagne, la Principauté, la Pouille, & la Calabre; qu'il le chargea de visiter comme Légat du Siége Apostolique, toutes les Eglises & Couvens de ces Provinces (a); Dans les autres Parties de l'Europe, on en pratiquoit autant. Nous n'avons pas aussi oublié de faire bien connoitre tout le dommage que ces Légats causérent dans les Pays livrés à leur avidité, comme à leurs recherches; leurs excès allumérent contr'eux une telle haine, tant en France, que dans les autres Royaumes, qu'ils en furent

(a) Leon. Ostiens. *Lib. 3. cap. 13.*

furent chassés, & que par de sévéres Edits, il fut défendu de les y recevoir à l'avenir.

Nos premiers *Rois Normands* aportérent quelque reméde à ces desordres, pour ce qui concerne le Royaume de Sicile; & en conséquence de la fameuse Bulle d'*Urbain II.* qui est le fondement de cette Monarchie, par laquelle le Roi étoit déclaré Légat du Saint Siége, les Visiteurs Apostoliques ne furent plus reçus dans cette Isle: Mais la Pouille & la Calabre, sous les noms desquelles on comprenoit alors toutes nos autres Provinces, qui composent aujourdhui le Royaume de Naples, restérent soumises à l'ancienne disposition. C'est par cette raison que dans le Traité de Paix qui fut fait à Bénévent en 1156. entre le Roi GUILLAUME I. & le Pape *Adrien IV.*, il fut convenu au sujet de ces Légats, quant à la Sicile, que l'Eglise Romaine pourroit y avoir les Elections & les Consécrations, dans la forme qui y est expliquée, *excepta Appellatione, & Legatione, quæ nisi ad petitionem nostram, & hæredum nostrorum, ibi non fiant*: Mais quant à la Pouille & à la Calabre, on convint en la maniére suivante: *Consecrationes, & Visitationes liberè à Romana Ecclesia faciet Apuliæ, vel Calabriæ Civitatum, ut voluerit, aut illarum partium, quæ Apuliæ sunt affines, Civitatibus illis exceptis, in quibus persona nostra, vel nostrorum hæredum in illo tempore fuerit, remoto malo ingenio, nisi cum voluntate nostra, nostrorumque hæredum. In Apulia, & Calabria, & partibus illis, quæ Apuliæ sunt affines, Romana Ecclesia liberè Legationes habebit* (b). On prit cependant quelques précautions pour éviter les dommages que ces Légations, ou Visites Apostoliques, faisoient aux Eglises du Royaume; on ajoûta pour cet effet: *Illi tamen, qui ad hoc à Romana Ecclesia fuerint delegati, possessiones Ecclesiæ non devastent.*

(b) Apud BAR. & CAPEC. LATR. Hist. Neap. lib. 2. pag. 75.

Quoique l'Eglise Romaine fut en droit d'envoyer librement dans le Royaume ces Visiteurs, ou Légats, on ne laissoit pas cependant de veiller sur les Commissions dont ils étoient chargés; On s'étoit aperçu que quelquefois elles excédoient les bornes du Pouvoir Spirituel, & que souvent elles s'étendoient sur des Laïques: Il étoit donc nécessaire, qu'avant de pouvoir les mettre en exécution, elles fussent présentées, examinées; en un mot, elles devoient être soumises au *Placitum Regium*, de même que toutes les autres Provisions qui venoient de Rome; & bien plus encore, si ces Commissions regardoient la Ville de Naples, qui déja avoit été déclarée Siége Royal, où les Rois avoient fixé leur demeure, & depuis lors, & en leur place, les Vicerois leurs Lieutenans.

Sous le Pontificat de *Pie V.* tandis que le *Duc d'Alcala* gouvernoit le Royaume, la Cour de Rome abusant de ce Droit, cherchoit à s'en prévaloir pour faire quelque surprise; Dans cette inten-

intention, le Pape avoit expédié un Bref à l'*Evêque de Strongoli*, par lequel il lui donnoit commission, en qualité de son Délégué & du Siége Apostolique, pour visiter les Evêchés & Archevêchés, dont quelques-uns étoient de *Patronage Royal*, tels que ceux de Salerne, Gaïette & Cassano, de même que les Eglises, & toutes les Personnes Ecclésiastiques qui en dépendoient, sans en excepter celles qui étoient exemptes de la Jurisdiction de l'Ordinaire. Pareillement, dans une autre Bulle séparée de cette première, on donnoit à cet Evêque diverses instructions infiniment préjudiciables à la Jurisdiction & aux Prééminences Royales, puis qu'elles concernoient encore les Laïques, qu'elles lui donnoient pouvoir de visiter les Hopitaux, de se faire rendre compte des Revenus, quoi qu'administrés par des Séculiers; mais ce qui étoit encore plus insupportable, c'est que l'Evêque avoit un ordre secret du Pape d'exécuter ces Commissions, sans demander l'*Exequatur*; & déja, sans en avoir obtenu la permission du Viceroi, il commençoit à visiter quelques-unes de ces Eglises. Le *Duc d'Alcala* fit avertir ce Prélat, dans des termes peut-être trop ménagés, qu'il n'exécutât point ces Commissions, sans être venu demander l'*Exequatur*; il s'excusoit de déferer à cet avertissement, disant qu'il avoit ordre de Sa Sainteté de ne point se soumettre à cette formalité; on lui repliqua, qu'au moins il suspendit d'agir, jusques-à-ce que le Viceroi eût informé Sa Majesté, & l'eût suplié de ne pas permettre cette nouveauté dans le Royaume: L'Evêque acquiesça à ce tempérament, & le Duc écrivit à l'Ambassadeur du Roi à Rome, au Commandeur *D. Ernand Torre*, & encore au Cardinal *Alexandrin*, afin qu'ils s'employassent auprès du Pape, pour le porter à ordonner à l'Evêque de demander l'*Exequatur*; mais *Pie V.* ne voulut jamais consentir à cette demande, & en reçut mal la proposition; il falut en venir à des négociations avec le Nonce de Naples; on lui proposa quelques tempéramens qu'il ne trouva pas satisfaisans. Dans cette extrémité, le Viceroi fit assembler tout le Conseil Collateral, tant celui de Justice, que celui d'Etat; & le 29. Décembre 1566. ils envoyérent un ample Mémoire au Roi PHILIPPE, dans lequel ils le suplioient instamment de prendre en considération les préjudices immenses que cette entreprise pouvoit faire à sa Jurisdiction Royale; & qu'il lui plût de leur prescrire incessamment la conduite qu'ils avoient à tenir, tant dans l'occasion qui se présentoit, que dans celles de même nature, qui pouvoient journellement survenir; d'autant plus que le Pape menaçoit de priver le Royaume de la célébration des Offices Divins, parlant souvent, & rapellant les Excommunications contenues dans la Bulle *Cœna*.

Le

Le Roi PHILIPPE ſentant toute l'importance de cette affaire, écrivit fortement à ſon Ambaſſadeur à Rome, qu'il mit tout en œuvre pour déterminer le Pape* à ſe contenter des tempéramens qui avoient été propoſés à Naples, d'expédier des Lettres Exécutoriales, conformément au projet que le Viceroi en avoit offert: Enfin, après qu'on en eut ôté quelques clauſes, & qu'on fut convenu que ces Lettres ſeroient adreſſées à toutes Perſonnes, en termes généraux, ſans déſigner ni Eccléſiaſtiques ni Séculiers, *Pie V.* acquieſça à cet expédient. Le Roi écrivit auſſi au *Duc d'Alcala*, qu'il ne permît point qu'on viſitât les Hôpitaux qui ſont fondés ou adminiſtrés par des Séculiers, bien moins encore, le Couvent de Sainte Claire, & tous les autres endroits qui ſont de *Patronage Royal*; qu'il s'oppoſât aux inſtructions de l'*Evêque de Strongoli*, pour tous les articles qui concernent les Laïques; & enfin, que ſe ſervant de ſa prudence & de ſa ſageſſe, employant tous les moyens qui lui paroitront les plus convenables pour le bien de ſon ſervice, il tâchât, par tous les ménagemens poſſibles, de ramener le Pape aux termes de la Juſtice & de la Raiſon. Le Duc s'acquitta de cette commiſſion avec tant d'habileté, qu'il engagea enfin le Nonce à demander dans des cas ſemblables l'*Exequatur*; & en conſéquence les Vicerois ſes Succeſſeurs ne permirent jamais aux Viſiteurs Apoſtoliques de mettre leurs commiſſions en exécution, qu'elles n'euſſent été examinées, qu'on ne les eût trouvé conçues dans les termes convenables, & enfin qu'ils n'euſſent obtenu la permiſſion de s'en ſervir; on ne la leur accordoit même que contre les Perſonnes Eccléſiaſtiques, & ſouvent lors qu'on jugeoit leurs pouvoirs préjudiciables aux Prééminences Royales, & aux Droits publics, on les réduiſoit à de plus juſtes termes.

Le *Duc d'Alcala* eut encore dans le même tems une autre affaire bien plus difficile, & dangereuſe, à ſoutenir contre le Pape *Pie*. Il avoit envoyé pour ſon Nonce à Naples *Paul Odeſcalchi*; Outre les Commiſſions attachées à cet Emploi, telles que celles des Dépouilles, des Décimes, & autres, il lui en avoit encore donné de particuliéres, pour des affaires qui ne regardoient en rien ces premiéres: Il étoit chargé, entr'autres choſes, de prendre information des Biens Eccléſiaſtiques du Royaume qui avoient été mal-à-propos aliénés depuis un Siécle, des nullités, & illégitimités qui ſe trouveroient dans ces Contracts de Vente, quoi qu'ils euſſent été ratifiés par le Siége Apoſtolique, ou par ſes Commiſſaires; de prendre de même connoiſſance des Poſſeſſions injuſtes, & retentions des biens des Egliſes, & les trouvant telles, de les réintégrer au Domaine dont il lui apparoitroit qu'elles ont été diſtraites, avec pouvoir de contraindre les Poſſeſſeurs, ſans

 faire

faire aucune distinction entre les Ecclésiastiques, & les Séculiers ; non seulement à la restitution de ces biens, mais encore à celle des fruits qui en avoient été perçus.

Le Nonce présenta toutes ces Commissions au Viceroi : On accorda à celles qui étoient dans la régle la permission de les exécuter, sous les conditions & limitations ordinaires ; mais quant à cette derniére, on refusa absolument de l'aprouver. Le Prélat donna avis à Rome du refus qui lui étoit fait, & le Duc, de son côté, en rendit un compte exact au Roi le 28. Fevrier 1568 ; il lui représenta combien l'exécution de cette Commission seroit préjudiciable à la Jurisdiction Royale, qu'il vaudroit autant permettre qu'on érigeât dans le Royaume un nouveau Tribunal Ecclésiastique destiné à persécuter les Laïques ; que cette prétention étoit absolument opposée à l'ancien usage par lequel les Juges Royaux avoient toujours pris connoissance de ces sortes de demandes, lors qu'elles étoient intentées à des Seculiers ; que cette conduite étoit conforme à la maxime *Actor sequitur forum Rei* ; que lors que les Eglises, ou les Personnes Ecclésiastiques, ont intenté de tels & semblables Procès à des Séculiers, on leur a toujours rendu une entiére justice ; mais aussi qu'on n'a jamais permis, que les Juges Ecclésiastiques, tant Ordinaires, que Délégués Apostoliques, en prissent connoissance.

Le *Duc d'Alcala* non content de toutes ces raisons, représenta encore au Roi, que le Pape *Paul III.* avoit déja tenté la méme entreprise, en nommant pour le Royaume des Juges chargés de semblables Commissions, & particuliérement, le méme *Paul Odescalchi* dans le tems que le *Cardinal Pacecco* gouvernoit Naples ; qu'on lui refusa déja de pouvoir les mettre en exécution ; que la méme chose fut pratiquée sous *Jules III.* Enfin, que si l'on toleroit cette nouveauté, le repos & la tranquillité publique ne seroient plus en sureté ; que les Sujets en souffriroient infiniment, puis qu'il ne pouvoit resulter que de grands bouleversemens par des recherches sur les alienations des Biens Ecclésiastiques depuis un si long-tems : Procedures d'autant plus dangereuses qu'elles ne se feroient pas seulement lors qu'il y auroit une Partie instante, mais encore, *ex mero Officio* & par la voye de l'Information, ainsi que les termes de cette Commission l'indiquoient : Que les précédens Papes étonnés eux-mémes par ces inconvéniens s'étoient desisté d'une semblable poursuite, & que par conséquent, Sa Majesté devoit se servir de toute son Autorité Royale auprès du présent Pontife, afin qu'il fit desister son Nonce d'une telle prétention, ainsi que ses Prédécesseurs l'avoient fait. Sur tant de pressantes Remontrances, le Roi prit de si justes mesures que la Commission & les

& les Visites du Nonce *Odescalchi* n'eurent point lieu; le Pape le rapella, & en envoya un autre à sa place le 9. Fevrier 1569.

Ce mauvais succès, bien loin de rebuter la Cour de Rome, l'engagea, au contraire, dans des démarches autant honteuses qu'irréguliéres. Le *Cardinal Morone* en forma dans Rome le projet avec *D. Ernand de Torres*; Ces deux Négociateurs imaginérent un expédient, qui suivant la Lettre que le Cardinal écrivit à ce sujet au Viceroi le 18. Aout de l'année suivante 1570. devoit non seulement contribuer au plus grand service de Dieu, mais encore être infiniment utile & honorable pour Sa Majesté, dont le succès combleroit ses Ministres de gloire. A ce début, on jugeroit sans doute qu'il s'agissoit de quelque proposition aussi légitime que vraiment Chrêtienne; cependant ce même Cardinal n'osant, peut-être, l'expliquer lui-même, en remit le soin à *D. Ernand*, qui en envoyant au Viceroi cette Lettre, lui donnoit en même tems avis, que moyenant qu'il permit l'exécution dans le Royaume de la Bulle qui ordonnoit des recherches sur les biens des Eglises alienés mal à propos, le Cardinal lui avoit promis, qu'on donneroit à Sa Majesté le tiers de tout ce qu'on retireroit de ces poursuites, que cette affaire se suivroit de la même maniére que celle de la Fabrique de Saint Pierre, & qu'on y laisseroit intervenir les Personnes que le Viceroi jugeroit à propos de choisir: Que par cet arrangement, le Roi gagneroit à sa part plus de cent mille ducats, & tout en même tems qu'il rendroit service à Dieu, aux Eglises, aux ames de ceux qui possédoient injustement les biens qu'on se proposoit de revendiquer, enfin au Pape & à la Fabrique de Saint Pierre. *D. Ernand* concluoit de-là, qu'il lui paroissoit que le *Duc d'Alcala* devoit écouter favorablement cette proposition, d'autant plus, qu'on le laisseroit encore le Maître de faire plaisir aux Barons pour lesquels il s'intéresseroit; il ajoûta que le Cardinal lui avoit dit, que le Pape envoioit une semblable Bulle en Espagne, tout comme il y en avoit déjà d'expédiées pour les autres Parties de l'Italie.

Le *Duc d'Alcala* scandalisé de cette proposition, se contenta de répondre qu'il en informeroit Sa Majesté, afin de recevoir d'Elle ses ordres, ne se croiant pas en droit d'en prendre sur lui la décision. Le 12. Octobre, il envoya en conséquence un Mémoire au Roi, dans lequel il lui rendoit compte de tout ce qui étoit venu à sa connoissance sur cette affaire, & y joignit des copies des Lettres que le *Cardinal* & *D. Ernand* lui avoient écrites. Ce Viceroi insinuoit ensuite quels seroient les préjudices & les inconvéniens qui résulteroient de l'exécution d'une proposition de cette nature.

Le sage Roi PHILIPPE ayant en horreur les offres qu'on lui faisoit, & s'en trouvant offensé, répondit le 7. Mars 1571. au *Duc d'Alcala*, Qu'il ne lui convenoit pas de se compromettre dans cette intrigue, qu'ainsi il éludat autant qu'il le pourroit de donner aucune réponse; & que lorsqu'il seroit obligé à le faire, sans paroitre qu'il l'en eut jamais informé, il dit, que s'étant mieux reflechi sur la nature de ces propositions, il n'avoit pas jugé à propos de les faire parvenir jusques au Roi; mais que considérant par lui-même le grand nombre d'inconvéniens de la derniére importance qui pouvoient naître de cette affaire, & se rapellant les exemples de ce qu'on avoit ci-devant pratiqué en semblable cas, il étoit résolu à les suivre, & à ne permettre, pendant sa Vice-royauté, aucune nouveauté sur cette matiére. PHILIPPE chargeoit par cette même réponse le *Duc d'Alcala* de faire parvenir cette résolution au Cardinal par la voye de *D. Ernand*, & que par ce moyen il mit fin à cette intrigue (*c*). Ces ordres furent exécutés, & ainsi s'évanouirent tous les projets de partager les Dépouilles de ceux qu'on auroit poursuivis, pour raison des biens acquis de l'Eglise, qu'ils possédoient.

(*c*) On trouve toutes ces Lettres dans CHIOCC. *tom.* 4. de Visit. Apost.

Peu de tems après, la mort vint nous enlever cet habile Viceroi; mais comme dans l'espace de quelques mois qu'il survécut à la fin de la négociation que nous venons de raporter, il ne permit aucune nouveauté, sa conduite servit d'exemple aux autres Vicerois ses Successeurs pour s'oposer toujours à de telles entreprises de la part de la Cour de Rome; non seulement ils obligérent tous les Visiteurs Apostoliques à soumettre leurs commissions au *Regium Exequatur*, mais encore lors qu'on le leur accordoit, c'etoit toujours avec la réserve : *Quo ad Ecclesias, & Beneficia Ecclesiastica, & quoad bona & possessiones contra Personas Ecclesiasticas tantum; & dummodo non operetur directè, nec indirectè contra Personas Laicas; neque super Pralaturis, Beneficiis, Monasteriis, & Ospitalious, & Cappellaniis qui sunt sub protectione Regia.* Outre cela, on étoit encore fort attentif à ce que les Commissaires nommés par ces Visiteurs ne fissent aucunes extorsions ni vexations contre les Ecclésiastiques mêmes.

Le *Duc d'Alcala* s'oposa encore fortement aux attentats de la Cour de Rome, qui souvent s'arrogeoit le droit de citer des Séculiers, quoi que Sujets, & Feudataires du Royaume pour des Causes Ecclésiastiques, & Temporelles, à comparoitre par devant les Tribunaux de Rome, malgré que dans le Procès dont il étoit question, ils ne fussent que Défendeurs. Quoique le Roi FERDINAND I. eut sévérement défendu par une Pragmatique expresse en datte du 24. Avril 1474. (*d*) de déferer à de telles citations, sous

(*d*) *Pragm.* R. FERD I. de *anno*1474.

sous peine de confiscation de biens ; malgré que le Roi FREDERIC eût exactement fait veiller sur l'exécution de cette Loi, & que sous CHARLES-QUINT, le *Comte de Ripacorsa* eût témoigné beaucoup de ressentiment d'une citation à Rome qui avoit été faite au *Duc d'Atri* ; cependant sous le Pontificat de *Pie V.* les Tribunaux de Rome renouvellérent cet attentat à la Jurisdiction Royale. En 1567. *Marcel Caracciolo* fut assigné à l'instance du Procureur Fiscal du Siége Apostolique, pour comparoitre à Rome, & se voir condamné à relâcher le Village ou Hameau de Monte d'Uso près de Bénévent avec sa Jurisdiction. *Jean Camille Mormile* Fils de *César* fut de même assigné à l'occasion d'une mine d'alun qu'il possédoit dans le *Lac d'Agnano* ; De même, toute la Terre de Montefuscoli, qui apartenoit alors au Marquis de Vico, fut mise à l'interdit, & privée des Offices Divins, parce qu'elle refusa d'obéir à une citation qui lui étoit faite à Rome pour relâcher un certain Territoire ; mais, ce qui étoit encore plus insuportable, c'est qu'on donnoit pour motif des citations qu'on faisoit aux Laïques, que le Royaume étoit soumis au Siége Apostolique. Le *Duc d'Alcala* ne pouvant souffrir de tels abus, les réprima vigoureusement, & envoya sur ce sujet trois Mémoires au Roi PHILIPPE, dans lesquels il lui représentoit avec de grandes instances combien ces entreprises étoient préjudiciables à ses droits ; & le suplioit d'y aporter un remède aussi promt qu'efficace (*e*).

La constance & l'intrépidité avec laquelle le *Duc d'Alcala* se deffendit contre la Cour de Rome, servit d'exemple aux Vicerois ses Successeurs ; Certain des intentions de leur Maitre, qui par tant de différens Mémoires qui lui avoient été envoyés, se trouvoit pleinement informé, ils veillérent avec un soin extrême sur tous les droits de la Couronne, & procedérent avec rigueur contre ceux qui entreprirent de les violer. C'est ainsi qu'en 1582, le *Duc d'Offone* fit emprisonner un Huissier qui avoit eu la témérité de citer *Madame Maguerite d'Autriche* Sœur de *D. Jean d'Autriche*, qui demeuroit dans la Ville de l'Aquila qui lui avoit été assignée en payement de sa dotte, pour comparoitre à Rome au sujet d'un Procès que lui intentoit la Reine Douairiére de France. Le Viceroi *Comte de Bénavente* s'oposa encore plus vivement à une entreprise de même nature ; Le *Duc de Maddaloni* ayant été cité à Rome au sujet d'un Droit de Patronage, de même que le *Marquis de Circello* pour la Jurisdiction de sa Terre del Colle, que le *Cardinal Valente* comme Abbé de Sainte Marie de Carato prétendoit lui apartenir : ce Viceroi fit à ce sujet en 1605. de fortes représentations au Roi PHILIPPE III. qui lui répondit le 18. Mars 1606, qu'il ne permit point que ces citations eussent leur effet, & le chargea que pour prévenir

(*e*) Ces mémoires se trouvent dans CHIOC. *loc. cit.* De Laicis non citand. &c.

prévenir les dangereuses conséquences d'un attentat si préjudiciable, il en marquat tant de ressentiment, que ce fut un exemple pour l'avenir; en un mot, qu'il fit arrêter, & chasser du Royaume l'Ecclésiastique qui avoit eu la hardiesse d'intimer cette citation au *Marquis de Circello*, saisir le temporel du Cardinal Abbé à la requête duquel elle avoit été donnée, emprisonner ses Parens, & mettre en usage tous les moyens qu'il jugeroit propres à reprimer de tels excès.

CHAPITRE VII.

Difficultés au sujet des cas mixtes, & de la portion qui revenoit au Roi des Decimes que le Pape imposoit dans le Royaume sur les Personnes Ecclésiastiques.

C'EST encore au *Duc d'Alcala* que nous sommes redevables d'avoir corrigé l'abus jusques alors en usage dans ce Royaume, que les Juges Ecclésiastiques, lors qu'ils avoient prévenu le Juge Séculier, pussent proceder contre les Laïques, dans de certains cas, que pour cette raison l'on apelle *mixtes*. Nous avons déja remarqué ailleurs, qu'entre les différentes entreprises de la Jurisdiction Ecclésiastique, ils en avoient inventé un certain genre qu'ils nomment *Jurisdiction mixte*, voulant que les Evêques, ainsi que les Magistrats, pussent connoitre de certains cas, & qu'il y eut lieu à la prévention; c'est à dire que le premier qui se seroit saisi de la poursuitte des affaires de cette nature, en resteroit Juge. Il est encore à remarquer, que dans tous ces sortes de cas, le Magistrat se trouvoit presque toujours sans fonctions. Car comment surpasser le zéle & l'avidité des Ecclésiastiques à étendre par-tout leur Domination? Quelle diligence eût pû les prévenir? On comprenoit dans ces cas mixtes, le Sacrilége, l'Usure, l'Adultére, la Poligamie, l'Inceste, le Concubinage, les Blasphêmes, le Parjure, le Sortilége, la contrainte au payement des Dixmes, & des Legs pies.

Le Pape *Pie* chargea son Nonce à Madrid de porter ses plaintes, de ce que le Viceroi empêchoit aux Evêques de procéder dans les cas que nous venons de raporter contre les Séculiers, quoi qu'ils eussent prévenu les Magistrats & Officiers Royaux. Le Roi PHILIPPE écrivit à ce sujet le 17. Juillet 1569. une Lettre au *Duc d'Alcala*, par laquelle il lui donna ordre d'assembler le Conseil Collateral, avec trois ou quatre Membres de celui de Sainte Claire, & les deux Avocats Fiscaux, pour examiner si les Evêques avoient

avoient effectivement ce droit; Cette question ayant été amplement discutée par les Magistrats indiqués par le Roi, ils déclarérent unanimément que cette prétention n'étoit point fondée; & en conséquence le Duc informa, par le raport qu'il fit à Sa Majesté le 19. Juillet de l'année suivante 1570, de leur delibération, c'est-à-dire, Que dans le Royaume de Naples la connoissance des cas dont il est question contre les Laïques, apartenoit, à l'exclusion de tous autres, aux Juges Royaux, & nullement aux Prélats, & qu'il n'y avoit point lieu à la *prévention*, comme le prétendoient les Evêques: En exécution de cette décision, lors qu'ils voulurent s'immiscer à connoitre des Délits de Sortilége, Parjure, Inceste, & autres cas spécifiés ci-dessus, ou bien se mêler de l'exaction des Decimes contre les Laïques, on s'y oposa vigoureusement. A l'imitation du *Duc d'Alcala*, le *Cardinal de Granvelle*, & les autres Vicerois ses Successeurs, eurent la même attention; *Chioccarello* en a raporté divers exemples dans le *Tome 5. de ses M.S. sur la Jurisdiction.*

A l'égard des Décimes, par un ancien usage du Royaume, toutes les fois que les Papes en imposoient sur les Biens Ecclésiastiques, soit à l'occasion de quelque Guerre contre les Infidéles, soit pour d'autres motifs, la moitié de tout ce qu'on en retiroit apartenoit au Roi. On trouve dans les Archives publiques des exemples de cette pratique depuis les tems du Pape *Sixte IV.*, & du Roi FERDINAND I. Quelquefois les Papes donnoient leur exprès consentement à ce que nos Princes retirassent cette portion pour eux; dans d'autres occasions, on l'exigeoit sans leur approbation spéciale. Les Collecteurs de ces Décimes, qui étoit ordinairement ou des Evêques, ou d'autres Personnes Ecclésiastiques, produisoient par devant la Chambre Royale les comptes de leur Recette; & les deniers qui en provenoient, étoient portés au Trésor Royal où l'on en retenoit une partie pour la portion apartenante au Roi, & l'on remettoit l'autre à ceux qui étoient chargés de la recevoir de la part des Papes.

Sous le Pontificat de *Pie V.*, l'on avoit à craindre, d'un côté, quelque violente attaque de la part des Turcs; & de l'autre, déja la Guerre de Malthe que *de Thou* a si bien décrite, étoit allumée: Dans ces circonstances, ce Pape, pour augmenter les forces des Princes Chrêtiens, & les mettre en état de s'opposer à un Ennemi si puissant, mit diverses Impositions sur les Ecclésiastiques; Dans le Royaume, il imposa sur leurs biens plusieurs Décimes auxquelles on accorda le *Placitum Regium*. Le zéle que ce Saint Pére fit paroitre pour la défense des Etats Chrêtiens étoit véritablement digne de louange; mais en même tems, la Cour de Rome faisoit ensorte que le produit de ces Impositions parvint tout en-

tier dans ses mains ; elle commença à contester au Roi la portion qu'il en retenoit, & fit dire à *D. Jean de Zunica* qui étoit alors Ambassadeur auprès du Pape, de même qu'au Viceroi de Naples, qu'ils produisissent le titre en vertu duquel leur Prince exerçoit ce Droit. Le *Duc d'Alcala* répondit à cette demande ainsi qu'il convenoit, & le Roi Philippe en ayant été informé, par *D. Jean de Zunica*, lui donna ordre le 1. Juillet 1570. de déclarer à la Cour de Rome, Que le Roi son Maitre n'étoit point obligé de montrer le titre par lequel il étoit dans l'usage de retirer cette partie des Décimes, & qu'il prioit Sa Sainteté de ne le point troubler dans la possession d'un Droit dont ses Prédécesseurs, ainsi que lui, avoient toujours joui, d'autant plus qu'il ne consentiroit jamais à s'en voir dépouiller.

Quoi que la Cour de Rome ne tirat aucun avantage de ces nouvelles difficultés, & qu'on soûtint avec fermeté l'usage établi jusques alors sur cette matiére, cependant le Roi, sensible aux besoins pressans de la Guerre de Malthe, voulut bien, par un effet de sa piété, permettre que les Décimes qui avoient été imposées sur les Ecclésiastiques du Royaume pour le secours de cette Isle fussent exigées par des Personnes de leur corps, & employées en leur entier à cet usage ; Mais afin que cet exemple ne put pas tirer à conséquence, on exigea de *Frére Martin Royes*, qui avoit été nommé Collecteur général de ces Décimes, une Déclaration que Sa Majesté avoit généreusement donné à l'Ordre de Malthe la moitié de ces Décimes qui lui apartenoit ; que de même il avoit bien voulu permettre que l'argent qui en provenoit ne fût point porté au Trésor Royal, ainsi qu'on étoit en usage de le faire ; mais qu'il fut exigé par *Frére Martin*, & par les Personnes de son Ordre qui étoient choisies pour cet effet. De même, le Pape voulant imposer trois Décimes sur les Revenus Ecclésiastiques du Royaume, pour aider à finir les Fortifications de la Ville de Malthe, quoi que le Roi eût déja fait la première gracieuse remise de ses Droits dont nous venons de parler, il consentit encore obligeamment à ces nouvelles demandes. Dans les tems suivans, & lors qu'il se présenta de semblables occasions, qu'il s'agissoit de donner du secours aux Princes Chrétiens qui en avoient besoin contre les Infidéles, ou contre les Hérétiques, alors le Roi, sans prendre la portion qui lui apartenoit, ordonnoit à ses Ministres qu'ils fissent exiger sans difficulté des Décimes destinées à de si saintes expéditions.

Ces procédés si judicieux, & tout ensemble si généreux, de la part du Roi Philippe, ne furent cependant pas suffisans pour détourner la Cour de Rome du projet qu'elle avoit formé de contester

tester ce Droit. Parmi les Instructions qui furent données au *Cardinal Alexandrin* lors de sa Légation, on le chargea de porter ses plaintes au Roi des infractions qui se faisoient tant dans les Royaumes de Naples & de Sicile, que dans le Duché de Milan, au préjudice de la Jurisdiction Ecclésiastique, en l'empêchant d'exiger les Décimes que Sa Sainteté imposoit sur le Clergé d'Italie, sous le prétexte qu'une partie en apartenoit à Sa Majesté : que quoi qu'il fût vrai, que quelques précédens Papes eussent permis que les Rois de Naples s'en retinssent une portion, on ne pouvoit pas de là en former une régle & un Droit général; qu'ainsi Sa Majesté devoit en laisser l'entiére & libre disposition à Sa Sainteté; & au cas qu'il persistât à prétendre quelque chose à cet égard, il faloit informer le Pape des motifs sur lesquels cette demande étoit apuïée, afin qu'il pût se tranquilliser, & se préserver des scrupules qu'il avoit sur cette matiére.

Mais le *Cardinal de Granvelle*, Successeur du *Duc d'Alcala*, informé des plaintes du Légat, répondit au Roi le 22. Mars 1572, que Sa Sainteté ne devoit avoir aucun scrupule sur ce Droit, puis qu'il étoit fondé sur un usage très ancien; que de tems immémorial les Rois ses Prédécesseurs en avoient joui paisiblement avec l'aprobation des Papes eux-mêmes; que par conséquent, on ne pouvoit présentement voir sans étonnement, que l'attachement filial, & le profond respect que Sa Majesté avoit toujours témoigné pour Sa Sainteté, produisit un effet entiérement opposé à celui qu'on devoit en attendre; qu'on ne pouvoit se dispenser d'envisager de cette maniére la demande qu'on faisoit de produire un titre pour soutenir un Droit qui étoit déjà si clair en lui-même, que le Roi tenoit de ses Ancêtres, & qu'un si grand nombre de Souverains Pontifes avoient aprouvé. Le *Comte de Miranda*, & les autres Vicerois qui succédérent au *Cardinal de Granvelle*, suivirent tous son exemple, ensorte que cet usage est présentement plus affermi dans le Royaume de Naples, qu'il ne l'a jamais été (*a*).

(*a*) Chiocc. *tom.* 11. M.S. Giurisd.

CHAPITRE VIII.

Difficultés au sujet des Chevaliers de Saint Lazare.

IL ne faloit pas moins que toute la patience & la vigilance du *Duc d'Alcala* pour pouvoir résister avec succès aux différentes entreprises que la Cour de Rome forma sous le Pontificat de *Pie V.* contre les Droits de la Couronne de Naples. Nous nous proposons d'en

d'en raporter une dans ce Chapitre, qui ne paroîtra pas moins nouvelle que surprenante; & comme l'objet dont il est question mérite par soi-même quelque attention, nous croyons devoir le reprendre d'un peu plus haut, c'est-à-dire, expliquer quelle est l'Origine & l'Institution des Chevaliers de Saint Lazare, & quels furent les désordres qu'ils occasionérent dans le Royaume.

Si on les en croit, cet Ordre est très ancien, & fut fondé environ l'année 363. sous l'Empereur JULIEN, dans les tems de *Basile le Grand*, & de *Damase I.* Pontife Romain. Pour soûtenir l'antiquité de cette Origine, ils alléguent en leur faveur ce grand nombre d'Hôpitaux que l'Histoire nous aprend avoir été construits dans ces premiers tems sous le nom de Saint Lazare dans tout le Monde Chrétien, & particuliérement à Jérusalem, & dans les autres Parties de l'Orient (*a*). Mais, soit par les incursions des Barbares, soit par la vicissitude des tems, ce premier établissement s'anéantit presque entiérement, jusques aux Pontificats d'*Innocent III.* & d'*Honoré III.* qui le prirent sous leur protection, & le rétablirent environ l'année 1200. *Grégoire IX.* & *Innocent IV.* accordérent ensuite à cet Ordre divers Priviléges, & lui donnérent une nouvelle forme, avec pouvoir de se choisir un Grand Maître. *Alexandre IV.* confirma ces Priviléges largement, & dans toute leur étenduë, ratifiant généralement tout ce que ses Prédécesseurs avoient accordé à cet Ordre.

(*a*) *V.* DE THOU *lib.* 38. Hist.

A l'exemple des Papes, les Princes aprouvant un Institut semblable à celui des anciens Juifs, ainsi que *Fleury* (*b*) le témoigne, & dont la principale fin consistoit à soulager dans des Hôpitaux ceux qui étoient affligés de playes, particuliérement les Lépreux, les enrichirent considérablement. La *Maison de Suabe*, & entr'autres FREDERIC, fur le premier dont ils éprouvérent la générosité; il leur donna divers immeubles dans la Pouille, dans la Calabre, & en Sicile (*c*). Les Papes, & spécialement *Nicolas III.*, *Clément IV.*, *Jean XXII.*, *Grégoire X.*, & ensuite *Urbain VI.*, *Paul II.*, & *Léon X.* favorisérent toutes ces acquisitions, permirent aux Chevaliers de Saint Lazare de les posséder, ensorte que de plus en plus ils devinrent très riches. Alors il leur arriva ce que l'expérience nous a fait voir qu'il arrive toûjours en semblable cas; Les richesses excessives, la faveur particuliére des Princes de la Terre, ce nombre de Priviléges que les Papes accordérent à l'Ordre de Saint Lazare, en bannirent la bonne Discipline, cette piété dont ils avoient auparavant fait profession; & par là aussi ils perdirent auprès des Fidéles cette idée d'estime & de considération qu'ils s'étoient acquise.

(*b*) *V.* FLEUR. Coût. des Israel.

(*c*) DE THOU *loc. cit.* Cum FRIDERICUS Ahenobarbus multas eis possessiones in Calabria, Apulia, ac Sicilia attribuisset, &c.

Les

Les Papes leur avoient, entr'autres Priviléges, accordé que les effets des Lépreux qui étoient morts ou dedans ou hors de leurs Hôpitaux, leur apartiendroient, & qu'ils pourroient même contraindre ceux qui se trouveroient attaqués de cette maladie à s'y retirer. Les Princes faisoient exécuter ces Concessions dans leurs Etats; & c'est en conséquence que nous voyons parmi nous (*d*), que le 20. Avril 1311, le Roi ROBERT écrivit, & donna avis à tous les Officiers de son Royaume, que les Fréres Religieux de l'Hopital de Saint Lazare de Jérusalem lui représentoient, qu'en vertu des Priviléges qui leur avoient été accordés par les Papes, ils étoient en droit de contraindre les Lépreux en quel lieu qu'ils les trouvassent, à venir habiter dans les Hôpitaux destinés à ce genre de maladie, que même ils pouvoient les enlever par force, afin de prévenir toute communication avec ceux qui étoient sains, & pour pouvoir tout en même tems les traiter ainsi qu'il convenoit; Mais que cependant quelques-uns de ceux qui étoient attaqués de cette maladie, souvent soûtenus par leurs Parens accrédités, ne vouloient point venir dans les Hôpitaux qui leur étoient destinés; pour remédier à ce desordre, le Roi ordonnoit à ses Officiers de prêter main forte aux Chevaliers de Saint Lazare pour enlever & conduire les Lépreux dans les demeures qui leur étoient destinées.

(*d*) CHIOCC. De Milit. S. Lazar. *tom.* 10. M. S. Giurisd.

Sous le régne de CHARLES-QUINT, nous trouvons de même que sur les requisitions d'*Alphonce d'Azzia* Maitre de Saint Lazare, le Viceroi *André Caraffe Comte de Sainte Severine* ordonna le 18. Decembre 1525, à tous les Officiers du Royaume d'administrer bonne & promte justice à un Commissaire de cet Ordre, qui devoit se transporter dans les differentes Provinces pour y recueillir les effets des Lépreux, qui par leur mort lui étoient échus en vertu des Priviléges & des Bulles des Souverains Pontifes.

Cette extréme avidité, qui n'avoit souvent pour but que de profiter des dépouilles de ceux qui étoient morts, rendit les Chevaliers de Saint Lazare si méprisables, & si méprisés, qu'insensiblement leur Ordre tomba au point qu'à peine en restoit-il le nom. Mais *Pie IV.* parvenu au Pontificat le releva, & à l'exemple de ce qui avoit été fait pour les autres Chevaliers Religieux, lui accorda de grands & d'amples Priviléges & Immunités qui le rétablirent dans son premier lustre, & en donna la Maitrise à *Jean de Castillon. Pie V.* les combla encore de tant de distinctions & de faveurs, qu'enfin sous la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala* cet Ordre étoit infiniment consideré.

Que les Papes entreprissent ainsi d'accorder tant d'honneurs & de Prérogatives à ces Chevaliers, sans préjudicier par là aux droits

droits de personne, l'entreprise étoit suportable; mais aussi il n'étoit pas possible de souffrir que ce fut au détriment des Princes dans les États desquels cet Ordre avoit des établissemens. Cependant en vertu de tous ces Privileges, & ces Dispenses Papales, les Chevaliers de Saint Lazare, quoique Laïques & Mariés, prétendoient être exempts de la Jurisdiction Royale tant pour leurs personnes que pour leurs biens, & de n'être point obligés à contribuer aux Charges publiques tant ordinaires qu'extraordinaires. De telles prétentions étoient d'autant plus onereuses au Royaume, que leur nombre s'augmentoit à l'infini, d'autant plus que non seulement le Grand Maitre, mais encore le Nonce du Pape résidant à Naples créoit de ces Chevaliers; il est facile de sentir combien les différens Droits de la Couronne pouvoient par ce moyen recevoir de préjudice.

Ce fut sur de si solides raisons que le *Duc d'Alcala* ne jugea point à propos de reconnoitre tous leurs grands Privileges, & qu'il ordonna qu'ils seroient en toutes occasions traités comme de simples Séculiers. Le 15. Mai 1566, il envoya au Roi PHILIPPE une exacte information sur cette affaire dans laquelle il lui rendoit compte, Que le Nonce résidant à Naples avoit déja fait une grande quantité de Chevaliers de Saint Lazare, & que de jour en jour il en créoit encore de nouveaux; que dans cette conduite il avoit pour but de soustraire les Sujets de Sa Magesté à la Jurisdiction Royale, prétendant que ceux auxquels il accordoit cet Ordre, quoi que simples Laïques, qui pouvoient se marier, & s'occuper à ce qu'ils jugeoient à propos, jouissoient cependant de l'exemption; que si l'on admettoit de telles prétentions, le nombre de ces Chevaliers s'augmentant sans bornes, enfin une grande partie du Royaume ne reconnoitroit plus la Jurisdiction Royale. Le Viceroi informoit en conséquence Sa Majesté que le Nonce ayant demandé à l'Avocat Fiscal de lui prêter main forte pour faire emprisonner un de ces Chevaliers, & le pouvoir détenir en son nom Prisonnier, il le lui avoit refusé, en lui déclarant que ni le Nonce, ni le Grand Maître n'étoient point en droit d'exercer aucune Jurisdiction sur eux, puis qu'ils étoient Laïques, & par conséquent soumis à celle de Sa Majesté; Que malgré cette réponse le Nonce ayant envoyé son Auditeur à la maison du Fiscal pour lui communiquer les Privileges accordés par les Papes à l'Ordre de Saint Lazare, on lui avoit repliqué, qu'on ne pouvoit en faire aucun cas, tant parce qu'ils n'étoient pas pourvus du *Regium Exequatur*, que parce qu'ils étoient en eux-mêmes infiniment préjudiciables à la Jurisdiction Royale, & que sur cela l'Auditeur n'ayant rien à oposer, s'étoit réduit à présenter au Fiscal la Bulle *In Cœna Domini*,

Domini, en l'avertissant, que comme Chrêtien il devoit être très attentif à faire observer tout ce que Sa Sainteté avoit accordé au Grand Maître; qu'en agissant autrement, il seroit excommunié. Le *Duc d'Alcala* finit son raport au Roi, en lui représentant qu'indépendamment de ce que la Jurisdiction Royale se trouveroit entiérement énervée, si l'on permettoit l'exécution des Priviléges qui avoient été accordés au Grand Maître, il en resulteroit encore de grands vuides dans le payement des Charges tant ordinaires qu'extraordinaires que les Peuples étoient obligés de suporter.

Le 12. Juillet de la même année, le Roi répondit au Duc, & lui ordonna de tenir la main non seulement à ce que l'Ordre de Saint Lazare ne se multipliat point dans le Royaume, mais encore à ce qu'il fut entiérement suprimé, que personne n'en pût porter l'habit (*e*), & qu'on annullat tout ce qui pouvoit s'être fait jusques alors sur ce sujet.

(*e*) Chioc. *loc. cit.*

Les Régens du Conseil Collateral donnérent aussi, par ordre du Viceroi, le 13. Aout de la même année, leur raport, dans lequel il disoient entr'autres choses, Que par le passé, la création des Chevaliers, & la formalité de leur donner l'habit, avoit toujours apartenu au Grand Maître, & jamais au Nonce; mais que ce premier ne jouissoit d'aucune Jurisdiction ou inspection, à la réserve de celle de séparer les Lépreux des personnes saines: Que les Priviléges prétendus par cet Ordre étoient infiniment préjudiciables aux Droits de la Couronne; que les Papes *Pie IV.* & *Pie V.* les avoient nouvellement accordés, mais que bien loin qu'on en eût permis l'exécution, elle avoit en tout tems été constamment refusée.

En conséquence de ces maximes, nous voyons que les Tribunaux Royaux ont toûjours procédé, & procédent encore dans les Causes Civiles, comme dans les Criminelles, contre les Chevaliers de Saint Lazare, tout ainsi que s'ils étoient de simples Laïques. Lors que quelques-uns d'entr'eux se sont trouvés dans les Prisons du Vicariat, on n'a point écouté leurs Requisitions d'être renvoyés par devant le Grand Maître ou son Lieutenant; on a au contraire ordonné que leur Procès continueroit à être instruit; & même quelques-uns d'entr'eux ont été condamnés à l'exil. De même, lors que cet Ordre a prétendu avoir quelques droits sur les biens des Lépreux, on a chargé les Officiers Royaux de leur rendre justice. Enfin, l'un de ces Chevaliers qui demeuroit à Castellamare prétendant être exempt des droits dûs au Fisc, fut condamné par le Tribunal de la Chambre Royale à les payer tout ainsi que les autres Habitans, comme ne jouissant d'aucune Exemption.

La



La Cour de Rome voyant que le *Duc d'Alcala* ne tenoit aucun compte des Priviléges qu'elle avoit accordés aux Chevaliers de Saint Lazare, chercha à les accréditer en droiture auprès du Roi PHILIPPE, en lui offrant de le déclarer Administrateur perpétuel de cet Ordre dans les Royaumes de sa dépendance; mais ce Prince chargea son Viceroi de faire connoitre qu'une telle proposition ne lui convenoit pas, & qu'il souhaitoit qu'on ne lui en parlât plus. Par cette négociation, on l'engagea cependant à modérer les sévéres résolutions qu'il avoit prises de suprimer entiérement cet Ordre dans ses Etats; il permit qu'il y subsistat, mais à condition que les Chevaliers seroient regardés comme simples Laïques. En l'année 1579. il voulut aussi être informé de l'état dans lequel il se trouvoit, & pour cet effet le *Marquis de Montejar* alors Viceroi chargea la Chambre Royale de prendre le dénombrement de toutes les Commanderies du Royaume qui en dépendoient, & d'en spécifier les Revenus; de ce meme raport, il resulte que ces Chevaliers ne jouissoient d'aucune Immunité, ni Franchise.

Nous croyons qu'il est à propos de dire encore ici comment le *Duc de Savoye* fut ensuite créé Grand Maitre de cet Ordre, Titre dont ses Descendans ont continué à jouir. Après la mort de *Jean de Castillon* arrivée à Verceil en l'année 1562. *Grégoire XIII.* se trouvant alors Pape, & voulant donner un nouveau lustre à cet Ordre, en nomma Grand Maitre perpétuel *Emanuel Philibert Duc de Savoye* (*f*). L'année suivante, ce Prince fit dans Nice une assemblée de tous les Chevaliers, dont il reçut le serment solemnel, & fut reconnu pour leur Grand Maitre; Dans l'intention d'élever cet Ordre, il donna de nouvelles Loix & de nouveaux Réglemens, & avec l'aprobation du Pape, il le réunit à celui de Saint Maurice, dont les *Ducs de Savoye* étoient les Fondateurs (*g*); il assigna à ces deux Ordres, ainsi confondus l'un dans l'autre, & qui auparavant étoient entiérement distincts & séparés, deux Hospices, l'un à Nice, & l'autre à Turin. C'est par cette raison que depuis lors les Chevaliers ont été désignés sous les deux noms de *St. Maurice* & *St. Lazare*, & que leur création, ainsi que la disposition des Commanderies qui subsistent encore dans le Royaume de Naples, dépendent des Ducs de Savoye. Nous trouvons en conséquence, que la Chambre Apostolique ayant expédié en faveur du *Duc de Savoye*, comme Grand Maitre de la Religion de *St. Maurice* & *St. Lazare*, un Monitoire à tous les Archevéques, Evéques, Prélats, & autres Personnes Ecclésiastiques, par lequel il leur étoit enjoint de se soumettre, & d'observer tous les Priviléges qui avoient été accordés à cet Ordre par les Brefs des

(*f*) DE THOU *liv.* 38.

(*g*) DE THOU *loc. cit.* genus repetunt.

des Papes, il fut présenté au Conseil Collateral en l'année 1608. par le Grand Commandeur *Jean François Revilion*, afin d'obtenir le *Regium Exequatur*, l'examen de ce Monitoire fut renvoyé au Grand Chapelain, qui en fit son raport au Viceroi, par lequel il conclut qu'on pouvoit en permettre l'exécution pour ce qui regardoit les Ecclésiastiques tant seulement (*h*).

En France, cet Ordre fut de même sujet à diverses vicissitudes; il étoit, ainsi que dans tous les autres Etats de l'Europe, entiérement distinct & séparé de celui de *Saint Jean de Jérusalem*, mais ensuite, les Chevaliers de ce dernier en obtinrent d'*Innocent VIII.* pat un Diplome de l'an 1490. la supression, & union au leur; ils tinrent pendant un assez long tems ces ordres cachés, mais enfin ceux de *Saint Lazare* en ayant été informés, se pourvûrent en l'année 1544. contre ce Diplome au Parlement de Paris, la cause plaidée, il intervint Arret, qui, sans y avoir égard, ordonna que l'Ordre de *Saint Lazare* subsisteroit séparé de tout autre. Depuis ce tems là, les Chevaliers de *Saint Jean* que nous apellons présentement de *Malthe* ne pouvant pas suivre directement le projet qu'ils avoient formé de suprimer l'Ordre de *Saint Lazare*, cherchérent par des ruses & des détours à parvenir à leurs fins, & faire enforte qu'insensiblement il s'éteignit; Pour cet effet, ils réussirent à en posséder la grande Maitrise jusques au tems d'*Aimar de Chates*, qui, quoi que Chevalier de *Saint Jean*, eut la délicatesse & le courage de faire refleurir l'Ordre de *Saint Lazare*, & de le rétablir dans son ancienne splendeur (*i*). Ce fut par une suite de ces mêmes sentimens, que l'Ordre de *Malthe* a toujours tenté de se rendre Maître sur celui de *Saint Lazare*; & que nous voyons encore dans l'Eglise de *Saint Jean à Mare* de Naples, qui est une Commande de cette puissante Religion, une Chapelle érigée à *Saint Lazare*, d'où l'on prétend conclure que cet Ordre lui est soumis & subordonné.

(*h*) CHIOCC. *loc. cit.*

(*i*) DE THOU *lib.* 37.

CHAPITRE IX.

Difficultés au sujet des Testamens que les Evêques prétendoient faire, pour ceux qui mouroient ab intestat; *& par raport à l'observation du Réglement* 235. *de la Grande Cour du Vicariat.*

LE *Duc d'Alcala* eut encore à reprimer les abus dont nous allons parler dans ce Chapitre, dont l'excès étoit monté à tel point,

point, que ſous ſa Viceroyauté il ne lui fut plus poſſible de les ſuporter. Ainſi que nous l'avons déja indiqué dans les précedens Livres de cette Hiſtoire, ce fut au tems de l'ignorance qu'ils prirent naiſſance, ou pour mieux dire, tandis que les Princes, ainſi que leurs Officiers, vivoient dans une ſtupide négligence ſur tout ce qui regardoit le maintien des Droits de la Souveraineté; en un mot, lors que les Eccléſiaſtiques ne trouvant perſonne qui s'oppoſât à leurs entrepriſes, ſoutenoient que toute affaire dans laquelle le ſalut de l'ame étoit intéreſſé, étoit de leur compétence, qu'ils avoient droit d'en connoitre; c'eſt ſur ce principe qu'ils prétendoient que les difficultés qui concernoient les Teſtamens, étant une matiére de conſcience, ils en étoient les Exécuteurs naturels, les Juges légitimes. Enfin, ne donnant aucunes bornes à leurs vaſtes idées de domination, ils les pouſſoient juſques à dire, que puis que les Mourans laiſſoient aux Egliſes leurs corps pour y être enſevelis, les Eccléſiaſtiques pouvoient auſſi ſe ſaiſir de leurs biens, afin d'exécuter leurs derniéres diſpoſitions, & de pourvoir aux intérêts de leur conſcience.

C'eſt en conſéquence de ces maximes, qu'en Angleterre, l'Evêque, ou celui qui étoit prépoſé de ſa part, s'emparoit des biens mobiliers de ceux qui mouroient *ab inteſtat*, & en jouiſſoit pendant ſept années, au bout duquel terme, les Héritiers pouvoient les reprendre, moyennant une certaine rétribution en faveur du Prélat. *Loyſeau* (*a*) raporte auſſi qu'anciennement en France, les Eccléſiaſtiques refuſoient d'enſevelir les Morts, ſi l'on ne remettoit pas à leur pouvoir les Teſtamens qu'ils avoient faits, ou à ce défaut, ſi on n'obtenoit pas un ordre ſpécial de l'Evêque pour donner la ſépulture, enſorte que pour rendre les derniers devoirs aux Défunts, qui étoient morts ſans teſter, leurs Héritiers demandoient la permiſſion d'y ſupléer eux-mêmes *ad pias cauſas*: Outre cela, il ſe trouvoit encore des Eccléſiaſtiques qui les obligeoient dans ce même cas à convenir d'Arbitres pour régler la quantité & la qualité du Legs qu'auroient du faire le défunt; mais ordinairement, les Evêques s'attribuoient à eux-mêmes ce droit, & fixoient la ſomme que celui qui étoit mort *ab inteſtat* auroit dû donner *ad pias cauſas*. C'eſt par une ſuite de cet uſage, que nous eſt venue la coutume qui ſubſiſte encore, que les Curés & leurs Vicaires peuvent, tout ainſi que les Notaires, recevoir des Teſtamens.

(*a*) Charles Loyseau, des Seig. des Juſt. Eccl.

De même, dans de certains Diocéſes du Royaume de Naples, les Evêques s'étoient, en vertu de cette ancienne coutume, conſervé dans la poſſeſſion de pouvoir teſter pour le ſalut de l'ame de celui qui étoit mort ſans avoir pris cette précaution; & ils

ils avoient poussé cette prétention, jusques à s'imaginer qu'ils pouvoient disposer même en leur faveur des effets délaissés par la Mort. Dans quelques Parties du Royaume, les Prélats vouloient qu'indistinctément le quart des biens mobiliers de ceux qui mouroient leur apartint. Le *Cardinal de Luca* (*b*) condamne cette trop grande avidité, la regarde comme un abus, & voudroit qu'on la reduisit à de plus justes termes, suivant l'estimation qu'en feroit quelque personne prudente. De même, à Rome, les Congrégations des Cardinaux du Concile & des Evêques, pour rendre cet usage plus suportable, le modérérent à un certain point, mais ne le condamnérent pas entiérement. C'est dans ce même esprit que l'Archevéque de Naples *Marie Caraffe* ayant convoqué en l'année 1567. un Concile Provincial, y déclara qu'il y avoit, à la vérité, sur cette matiére, un abus condamnable, mais que cependant, dans les endroits où cette coûtume se trouvoit établie, l'Evêque pouvoit disposer avec modération de quelques sommes d'argent, pour être employées à des Messes, & autres œuvres pies, pour le soulagement de l'ame des Défunts; en proportionnant cependant cette disposition aux tems, aux lieux, & aux personnes; & de l'expresse volonté & consentement des Héritiers. Ce Réglement, ainsi que tous ceux de ce Synode, fut aprouvé par *Pie V.* après que la Congrégation des Cardinaux interprétes du Concile en eut fait l'examen & le raport.

(*b*) CARD DE LUCA. Const. l. & rat. observ. 75.

Mais nos Rois, & leurs Lieutenans regardérent toûjours cet usage comme abusif, & refusérent absolument de l'autoriser. Quelques Evêques, se fondant sur la coûtume, continuent cependant à soutenir cette prétention; de ce nombre sont, ceux de Nocera des Payens, d'Alise, d'Opido, de Saint Marc, & quelques autres dont on peut voir les noms dans l'*Italie Sacrée d'Ughell.*

Le *Duc d'Alcala* ne pouvant pas souffrir ces abus sous son Gouvernement, se mit en devoir de les suprimer, tout ainsi qu'ils l'avoient été en France & ailleurs. Quelques Evêques, & entr'autres celui d'Alise, s'obstinant à les soutenir, refusant même la sépulture aux Morts lors qu'on ne vouloit pas s'y soumettre, ce Viceroi écrivit aux Prélats qui se trouvoient dans ce cas, pour les exhorter à changer de conduite: Outre cela, en l'année 1570. il s'adressa à *D. Jean de Zunica* Ambassadeur du Roi à Rome, & le chargea de représenter très vivement au Pape, qu'il le suplioit d'engager ces Evêques à s'abstenir de telles vexations; mais on n'en put obtenir d'autre réponse, sinon que lors que le défunt a institué un héritier, l'Evêque ne peut pas *de jure* tester pour lui; & que lors qu'il n'en a point nommé, il est en droit de le faire pour ce qui regarde les œuvres pies.

On

On addressa de même des Lettres Exhortatoires à l'*Evêque d'Oppido*, qui prétendoit aussi avoir le droit de faire des Testamens pour ceux qui mouroient *ab intestat*; Ne voulant pas déferer à ces remontrances, le Conseil Collateral fut assemblé, & on y résolut qu'on pouvoit lui saisir ses revenus; mais avant que d'en venir là, qu'il faloit encore lui addresser une nouvelle exhortation.

Les Viceroïs Successeurs du *Duc d'Alcala* imitérent sa conduite à cet égard. L'*Evêque de Saint Marc* ayant excommunié la *Baronne de Saint Donato*, parce qu'elle ne vouloit pas lui donner le quart des biens mobiliers qui s'étoient trouvés dans l'hérédité de *D. Hippolite Sanseverin Baron de Saint Donato* son mari mort *ab intestat*, le 31. Mars 1586.; le *Comte de Miranda* alors Viceroi écrivit à ce Prélat une Lettre pleine de sérieuses remontrances d'absoudre cette Dame, & de ne la plus inquiéter à l'avenir pour ce sujet; & cette démarche n'ayant produit aucun effet, il ordonna qu'on emprisonneroit tous les plus proches Parens de son Vicaire, & qu'on saisiroit ses biens. Le 10. Juin de l'année suivante, ce Comte informa le Roi de cette difficulté, & de la maniére dont il y avoit pourvû.

Pareillement, l'*Evêque de Nocera des Payens* ayant voulu exiger de *Laudonia Guerritore*, mére & tutrice des Fils & héritiers de *Marcel Pépe* de la même Ville, le payement de ce dont il avoit disposé dans un Testament fait *ad pias causas* pour ce même *Marcel* mort *ab intestat*; le Viceroi écrivit à ce Prélat pour le porter à se désister de cette demande, & à ne plus importuner cette veuve à ce sujet (c). Ainsi, lorsque présentement on fait les diligences nécessaires, on ne tolére plus dans ce Royaume de semblables abus.

(c) Chiocc. M.S. Giurisd. *tom.* 17.

Le *Duc d'Alcala* eut encore diverses autres contestations à soûtenir au sujet de la Jurisdiction. Nous croyons devoir passer sous silence celles qui ne sont pas si importantes, pour raporter ici celle qui survint au sujet de l'observation du Réglement 235. de la Grande Cour du Vicariat, que les Ecclésiastiques tentérent de rendre inutile.

Par un ancien usage du Royaume, conforme d'ailleurs à la Loi & à la raison, lors que pour décliner les Tribunaux Royaux, quelqu'un oposoit qu'il jouissoit de la Cléricature, la connoissance de ce fait apartenoit aux Juges mêmes par devant lesquels il demandoit ce renvoi de l'instance; ainsi ils étoient en droit d'examiner les Bulles qu'on produisoit, & de juger si celui qui déclinoit leur Tribunal avoit les qualités requises pour cet effet, s'il étoit vêtu comme devoient l'être les Clercs, s'il portoit la tonsure, s'il vivoit suivant les régles prescrites aux Personnes de cet état, s'il ne faisoit point quelque commerce de marchandises, & en général s'il avoit

avoit toutes les qualités requises pour jouïr des exemptions attachées à la Cléricarure. Pendant le régne des *Princes de la Maison d'Anjou*, les Tribunaux Royaux jugérent de tous ces cas, sans que jamais on leur en contestat le droit; ensorte que parmi la compilation des Réglemens que la Reine JEANNE II. fit faire de la Grande Cour du Vicariat, elle y fit placer celui-ci.

Cependant, sous le Pontificat de *Pie V.*, entre les diférentes entreprises des Ecclésiastiques, on vit encore paroitre celle que les Evêques prétendirent, que sur leur seul certificat, les Tribunaux Royaux devoient accorder le Déclinatoire aux Clercs; que c'étoit à eux à decider de ce fait, & à prononcer si celui qui se prévaloit du droit de Cléricature avoit toutes les qualités requises pour en jouïr. *L'Evêque d'Andria* ayant voulu soutenir cette maxime, sans qu'on y eut égard, excommunia le Gouverneur, & les Juges de la même Ville, parce qu'ils ne lui avoient pas relâché certains Prisonniers, qu'il disoit revêtus de la Cléricature; mais le *Duc d'Alcala* aprouva la conduite de ces Officiers, & rendit compte au Roi de cette affaire le 19. Juillet 1570. (*d*): En même tems il écrivit à l'Ambassadeur à Rome, pour qu'il représentat au Pape que les Evêques du Royaume se livroient à des nouveautés très préjudiciables, & particuliérement, en voulant s'ingérer à décider du fait de Cléricature, malgré que les Juges Royaux eussent toujours été en possession de ce droit, conformément au Réglement du Vicariat. Le Viceroi informoit encore l'Ambassadeur, que cette entreprise étoit l'une des plus dangereuses qu'on pût élever dans le Royaume, non seulement par raport au tort qu'elle porteroit à l'autorité de la Jurisdiction Royale, mais encore parce qu'elle étoit propre à renverser la tranquillité publique. Le Pape reconnoissant la justice de ces plaintes, répondit, qu'il ne contesteroit point l'usage établi jusques alors.

(*d*) Chioce. *tom.* 10. M. S. Giur.

Mais lorsque les Ecclésiastiques ont une fois conçu l'idée de quelque agrandissement, un premier mauvais succès ne suffit pas pour la déraciner de leur cœur; aussi dans les tems suivans, ils entreprirent de nouveau de faire valoir cette prétention, & ils trouvérent toujours la même résistance. Sous la Vice-Royauté du *Comte de Miranda*, le Roi donna le 12. Decembre 1587. des ordres exprès, pour que ses Tribunaux continuassent à connoitre des causes de renvoi, ou Déclinatoire des Clercs, sans permettre qu'on introduisit aucune nouveauté à ce sujet. Dans des tems moins éloignés du nôtre, le Conseiller *Fabio Capece Galeota*, qui étoit alors Avocat Fiscal du Patrimoine Royal, fit imprimer un Discours dédié au Viceroi *Duc d'Albe*, dans lequel il soutint que cet usage étoit non seulement conforme au Réglement du Vicariat,

mais encore très légitime en lui-même, & successivement aprouvé par les Papes en differens tems. *D. Pierre Urries* composa aussi un Traité particulier sur cette matiére; & quoi que la Cour de Rome défendit la publication de cet Ouvrage, on ne tint aucun compte de cette décision, ainsi que nous l'avons dit dans le *Livre XXVII. de cette Histoire.*

CHAPITRE X.

Légation des Cardinaux Justinien *&* Alexandrin *auprès de PHILIPPE II. au sujet des difficultés sur la Jurisdiction dont nous avons parlé ci devant, & de quelques autres; d'où est venu l'usage d'envoyer de Naples à Rome un Commissaire du Roi pour traiter de ces contestations.*

Le Pape *Pie V.* se donna autant & plus de soins qu'aucun autre Pontife pour étendre, du mieux qu'il put, les Droits de la Jurisdiction Ecclésiastique dans les Etats des Princes Chrétiens. Avec de tels sentimens, il est aisé de concevoir qu'il n'étoit pas content du *Duc d'Alcala*, qui s'acquittant exactement de son devoir, traversoit à chaque instant tous les projets contraires à l'Autorité Royale qu'on formoit. Les choses en cet état, *Pie V.* prit enfin la résolution de faire traiter en droiture auprès du Roi PHILIPPE toutes les contestations qui s'étoient élevées sur cette matiére, & lui envoïa pour cet effet successivement deux Légats: Le premier fut le *Pére Vincent Giustiniano*, Général de l'Ordre des Dominicains, qu'il fit ensuite Cardinal; & le second, *Michel Bonello Cardinal Alexandrin* son Neveu, qui partit pour l'Espagne, & le Portugal, chargé de diverses Commissions, peu de tems avant la mort du *Duc d'Alcala* qui arriva à Naples l'an 1571.

La Légation du *Cardinal Justinien* ne fut pas longue. Après qu'il eut informé le Roi des infractions qu'il prétendoit avoir été faites à la Jurisdiction & aux Immunités Ecclesiastiques, dont la plus grande partie consistoit dans les questions dont nous avons parlé ci-devant, & notamment en ce qu'on réfusoit aux Evêques de connoitre du fait de Cléricature, le Roi en pourvoyant à quelques articles qui n'étoient pas de conséquence, jugea aussi, que diverses de ces questions méritoient par leur importance beaucoup d'examen & de réflexion; qu'il ne lui étoit pas possible de les résoudre sans avoir auparavant reçû d'exactes informations du Viceroi

roi de Naples; ainsi il prit le parti de renvoyer le Légat avec des Lettres en dâtte du 28. Septembre 1570. pour le Pape *Pie*, par lesquelles il lui témoignoit dans des termes très respectueux, qu'il avoit reçû le Bref dont le *Cardinal Giustiniano* étoit chargé, & qui lui servoit de Lettre de Créance pour traiter sur les difficultés concernant la Jurisdiction Ecclésiastique; que les voyages, & les continuelles occupations qui lui étoient survenues dès lors, ne lui avoient pas laissé le tems ni la liberté nécessaire pour bien examiner des questions d'une si grande importance; que cependant pour donner quelque satisfaction à Sa Sainteté, il avoit déjà pourvû à quelques articles dont le Cardinal lui rendroit compte; & enfin, qu'aussitôt qu'il auroit reçû les informations qu'il attendoit de Naples, il ne négligeroit rien de tout ce qui pourroit assurer les Droits de la Jurisdiction Ecclésiastique (*a*).

(*a*) Chioc. de Legat. tom. 14. M.S. Giurisd.

Le Roi Philippe écrivit en même tems deux longues Lettres au *Duc d'Alcala*, dans lesquelles il lui envoya la désignation des articles, dont le Légat avoit fait l'objet de ses plaintes; il le chargea de les communiquer au Conseil Collateral, afin qu'il les examinat, & qu'après s'y être bien réfléchi, il lui en rendit compte, pour qu'il fût lui-même en état de prendre une délibération en toute connoissance de cause; Ces ordres furent exécutés, & sur le raport, le Roi nomma encore quelques Personnes de son Conseil Royal, par l'avis desquelles on termina quelques-uns des articles en contestation.

C'est ainsi que finit la Légation du *Cardinal Justinien*. Quant à celle du *Cardinal Alexandrin*, Neveu du Pape, elle fut d'un tout autre éclat. Il avoit été envoyé à Philippe II., non seulement à l'occasion de ces contestations sur la Jurisdiction, mais encore pour des affaires plus sérieuses & plus importantes, qui n'intéressoient pas moins le Royaume de Naples que celui de Sicile, & le Duché de Milan; & particuliérement au sujet des préparatifs de Guerre des Turcs, qui plus formidables que jamais épouvantoient également l'Allemagne comme l'Italie. Dans des circonstances si critiques, le Pape *Pie* ne cessoit d'exhorter les Princes Chrêtiens à réunir leurs forces pour les employer à la défense de leurs Etats contre un Ennemi si puissant, & si obstiné; il envoya pour cet effet à l'Empereur le *Cardinal Commendon*, avec ordre, qu'après qu'il auroit pourvû avec ce Prince aux affaires de l'Allemagne, d'aller inviter Sigismond Auguste, Roi de Pologne, à entrer dans l'Alliance d'une Guerre qui devenoit nécessaire pour sa propre conservation. *Paul Odescalchi*, Evêque de Penne, fut chargé des mêmes instances auprès des Princes d'Italie; & enfin, dans les mêmes intentions, le Pape *Pie* envoya le *Cardinal Alexandrin* son Ne-

Neveu au Roi PHILIPPE en Espagne, duquel il espéroit de tirer de plus grands secours que de tous les autres Princes; Ce Légat avoit ordre de passer encore pour le même sujet auprès du Roi de Portugal, & de se rendre ensuite en France pour déterminer aussi le Roi à employer ses armes à la défense contre le Turc (b).

(b) DE THOU lib. 47. Hist. pag. 1021.

Le *Cardinal Alexandrin* fut reçu à son entrée en Espagne avec de grandes marques d'honneur par plusieurs Seigneurs que le Roi y avoit envoyés pour cet effet; *Diegue Spinosa*, Evêque de Segovie, qui dirigeoit alors les affaires les plus importantes de la Couronne, fut à sa rencontre; & enfin ce Légat arrivé à la Cour reçût de PHILIPPE lui-même tous les traitemens les plus propres à lui témoigner qu'il l'honoroit & l'estimoit.

Sa commission principale étoit celle d'exhorter le Roi à se mettre en état de fournir de puissans secours pour la Guerre contre le Turc; il lui représenta, qu'outre que personne n'en pouvoit donner de si considérables que lui, son exemple détermineroit encore les autres Princes à s'engager dans l'Alliance qu'on projettoit pour la défense commune des Etats Chrétiens: Le Cardinal pria en second lieu PHILIPPE, de vouloir bien solliciter lui-même en droiture les autres Souverains à entrer dans cette sainte Ligue, & particuliérement l'Empereur MAXIMILIEN; que quoi qu'il dût passer en Portugal & en France, dans cette intention, cependant les bons offices de Sa Majesté auprès de ces deux Rois seroient encore d'un plus grand poids. Nôtre Monarque répondit à ces demandes, qu'il étoit très reconnoissant de tous les sentimens avantageux que le Pape lui faisoit témoigner; qu'il considéreroit, sans doute, avec sa prudence ordinaire, à quel point il étoit lui-même embarrassé, & combien une Guerre de Religion aussi importante que l'étoit celle qu'il soûtenoit en Flandre lui donnoit de peine; & qu'elle méritoit d'autant plus d'attention, que si l'on n'y aportoit pas du reméde, elle pouvoit causer plus de maux dans le sein du Christianisme, que toutes les entreprises des Turcs; qu'au surplus, il feroit cependant fournir par ses Etats d'Italie tous les secours qu'ils seroient en état de donner; qu'il joindroit avec plaisir ses sollicitations à celles du Pape auprès des autres Rois, & particuliérement de l'Empereur MAXIMILIEN (c).

(c) DE THOU lib. 50. Hist. pag. 1031.

Le *Cardinal Alexandrin* parla ensuite avec le Roi PHILIPPE du Titre de *Grand Duc de Toscane*, donné à *Cosme Duc de Florence*; il se récria que cette entreprise étoit injurieuse à Sa Majesté, comme au Pape, que l'Autorité & la Dignité Royale en étoient offensées, tout ainsi que la Majesté du Siége Apostolique; malgré tout cela, il n'y eut rien de conclu sur cet article.

Le

Le Pape *Pie* ne crut pas devoir laisser échaper une occasion dans laquelle PHILIPPE témoignoit tant de zêle pour la Foi Chrêtienne contre ceux qui en étoient les Ennemis irréconciliables; il chercha à se prévaloir de ces favorables dispositions, pour en obtenir de considérables avantages en faveur du Saint Siége: Il chargea donc le Cardinal de se plaindre au Roi, de ce que dans le Royaume de Sicile, ses Officiers renversoient la Jurisdiction Ecclésiastique, sous le prétexte de la *Monarchie*, ou indépendance qu'ils avoient inventée, & qui n'étoit soûtenue que par un Diplome d'*Urbain II.* apocriphe & suposé. Le Légat disoit, qu'indépendamment de ce que ce Diplome ne comprenoit que les Personnes de *Roger Comte de Sicile & de Calabre*, & de *Simon* son fils, ou seulement l'Héritier de *Roger*, on voyoit clairement par le lieu & la date sous laquelle il étoit donné, que ce Titre très suspect de fausseté; qu'il portoit la date de Salerne de l'année 1095. tems auquel le Pape *Urbain* intervint au Concile de Clermont convoqué en France au sujet de la Guerre sainte, affaire à laquelle il fut occupé pendant toute cette année; que *Thomas Fazzel* le premier Auteur qui ait produit ce Titre en public, étoit un homme inconnu, sans nom, & sans autorité; qu'il faloit encore remarquer qu'il disoit le tenir d'un autre Auteur nommé *Jean Luc Barberio* Sicilien, auquel on ne pouvoit pas ajouter plus de foi qu'à lui-même; enfin que *Pierre de Luna* Schismatique l'avoit attribué à FERDINAND *d'Aragon*, & à MARTIN aussi Roi d'Aragon, qui épousa MARIE Reine de Sicile, & qu'il le fit fabriquer, afin que les Evêques ne pussent pas se servir des Censures Ecclésiastiques contre les Officiers Royaux; mais que peu de tems après, à la requisition des trois Ordres du Royaume, ce Privilége fut entiérement aboli & suprimé.

Sur ces motifs, le *Cardinal Légat* déclara au Roi PHILIPPE, que Sa Sainteté demandoit que cette prétendue Monarchie s'abolît entiérement, & que le Royaume de Sicile se réglât dans tous les cas suivant ce qui étoit prescrit par le Concile de Trente, ensorte que la Jurisdiction Ecclésiastique fût rétablie dans son lustre & son autorité. Mais nôtre Prince considérant en lui-même l'importance de cette demande, répondit gravement au Légat, qu'il ne pouvoit pas se dispenser de transmettre à ses Successeurs les Couronnes qu'il tenoit de ses Ancêtres, avec les mêmes Droits qu'elles lui avoient été remises; & que par conséquent il faloit que ses Ministres veillassent à les maintenir (*d*); qu'au surplus, s'il se trouvoit dans la maniére de les exercer quelque chose de contraire au respect dû au Saint Siége, il donneroit des ordres pour y remédier. C'est ainsi que le Cardinal fut éconduit & renvoyé, & il

(*d*) De Thou *l.* 50.

ne fut plus question de cette affaire jusques sous le régne de PHILIPPE III. que le *Cardinal Baronius* s'avisa fort mal à propos de contester ce Droit dans le *XI. Tome de ses Annales*; & nous avons déja dit ailleurs, combien l'Espagne en témoigna de ressentiment. De nos jours, le Pape *Clément XI.* se flata d'avoir trouvé une occasion favorable pour le suprimer, tandis que la *Maison de Savoye* possédoit ce Royaume; mais cette tentative fut encore inutile; elle chargea le célébre *Du Pin* de composer ce savant Ouvrage, dans lequel en défendant la Monarchie, il fit, tout en même tems, voir combien les raisons alléguées par *Baronius*, & sur lesquelles *Clément* avoit apuyé sa Bulle, étoient mal fondées.

Le *Cardinal Alexandrin* réserva pour le dernier article, dont il devoit traiter avec le Roi PHILIPPE, les infractions qu'il prétendoit avoir été faites à la Jurisdiction Ecclésiastique dans le Royaume de Naples, & dans l'Etat de Milan; mais à cet égard on lui donna la même réponse qui avoit déja été faite au *Cardinal Justinien*; que ces questions étoient d'une très grande importance, & que par conséquent le Roi ne pouvoit point les résoudre par lui-même, avant qu'il eût pris des informations, tant de son Viceroi à Naples, que de son Ambassadeur résidant à Rome.

Cependant le *Duc d'Alcala* étoit mort à Naples au mois d'Avril 1571. Le *Cardinal de Granvelle* se trouvant alors à Rome, le Roi lui ordonna d'aller incessamment prendre les rênes du Gouvernement; & il obéit de même.

PHILIPPE voulant accomplir la promesse qu'il avoit faite au *Cardinal Légat*, écrivit dans cette même année, au mois de Novembre, une Lettre à *D. Jean de Zunica* son Ambassadeur à Rome, & dans le mois de Décembre suivant, trois autres au *Cardinal de Granvelle* son Viceroi à Naples; il leur donnoit avis, que le *Cardinal Alexandrin* Légat de Sa Sainteté étoit venu en Espagne, où il l'avoit reçû avec toutes les marques de distinction dûes à ses Dignités, & tous les empressemens que méritoit une Personne qui apartenoit de si près au Pape; qu'entre les commissions dont il étoit chargé, il lui avoit, entr'autres choses, demandé de remédier à quelques articles dans lesquels il prétendoit qu'on préjudicioit à la Jurisdiction Ecclésiastique, tant dans les Royaumes de Naples & de Sicile, que dans l'Etat de Milan; à Naples, au sujet de l'*Exequatur Regium*; en Sicile, par raport à la *Monarchie*; & à Milan, au sujet des *Archers* de l'Archevêque, & pour l'Eglise de Malthe. Le Roi envoya en conséquence à son Ambassadeur une copie des articles qu'on mettoit en contestation, des réponses qui avoient été faites, & des repliques du Légat; de même que la Copie des Mémoires présentés par le *Cardinal Giustiniano*, & des Réponses

réponses mises à chaque article en marge, afin que par ces premiéres instructions, il pût déja se former un plan de la conduite qu'il devoit tenir à Rome.

Quant au Viceroi *Granvelle*, le Roi s'étendit beaucoup plus avec lui en explications; il l'informa, que par raport aux Articles contenus dans les Mémoires qui lui avoient été présentés par le *Cardinal Justinien*, & aux résolutions qui avoient été prises par son Conseil Royal, après avoir examiné l'avis des Régens du Conseil Collateral de Naples, quoi que le *Cardinal Alexandrin* eût entrepris d'y repliquer, cependant, comme il lui avoit répondu ainsi qu'il convenoit, il s'étoit enfin déterminé à abandonner toute poursuite à cet égard, & se proposoit de partir dans trois jours pour se rendre en Portugal. Que quant aux nouveaux Articles concernant le Royaume, que ce Légat lui avoit présentés, il lui en envoyoit Copie, afin qu'il les fit examiner, tant par les Régens du Collateral, que par d'autres Personnes d'expérience, de savoir & de probité; qu'il lui rendit ensuite un compte très détaillé de l'examen qu'ils en auroient fait, en y joignant son avis, afin que lors qu'il seroit question de répondre au Pape, on pût employer tous les moyens nécessaires pour la bonne conduite de cette affaire. Dans la seconde Lettre adressée au *Cardinal de Granvelle*, le Roi l'informoit des représentations qui lui avoient été faites au sujet de l'observation du Concile de Trente, & des Réponses générales qu'il avoit faites sur cette demande: Enfin, dans la troisiéme, il le chargeoit de veiller, avec autant d'habileté que d'activité, à ce qu'on ne donnât aucune atteinte à l'*Exequatur*, afin que les Droits de la Jurisdiction Royale ne fussent point en souffrance.

Le *Cardinal de Granvelle*, en réponse aux ordres qu'il avoit reçûs, envoya au Roi diverses Consultations, tant sur ces nouveaux Articles, que sur ceux contenus dans les Mémoires présentés par le *Cardinal Giustiniano*: Se réglant par les mêmes sentimens du *Duc d'Alcala* son Prédécesseur, il informa la Cour d'Espagne de toutes les raisons qui en prouvoient la Justice. Alors le Pape vit que tant les contestations sur la Jurisdiction, contenues dans les Mémoires donnés par les *Cardinaux Alexandrin* & *Giustiniano*, que diverses autres qui s'élevoient chaque jour, ne pouvoient point se terminer à son avantage par le moyen des Lettres, & des autres Ecritures qu'on envoyoit réciproquement à Rome, à Naples, & à la Cour de Madrid; Pour remédier à cet inconvénient, il imagina de mettre le tout en négociation dans Rome, & d'engager le Roi à y envoyer des Ministres, chargés de discuter & de terminer ces difficultés. PHILIPPE ne comprenant peut-être pas quels étoient les motifs secrets qui portoient le Pape à lui faire cette demande,

 ou

ou peut-être, voulant bien lui donner cette marque de complaisance, afin de soûtenir le caractére de dévoüement qu'il affectoit auprès de lui, acquiesça à cette proposition, & promit d'envoyer à Rome ses Ministres; mais peu de tems après, *Pie V.* étant mort le 1. Mai de l'année suivante 1572. la promesse du Roi resta pour lors sans exécution.

Grégoire XIII. Successeur de ce Pape ne négligea pas d'en solliciter l'effet à diverses fois, & il l'obtint en l'année 1574. Le Roi lui écrivit le 4. Juin une Lettre, dans laquelle il lui mandoit que pour déférer à ses sollicitations d'envoyer à Rome quelques Personnes chargées de traiter des difficultés sur la Jurisdiction qui étoient survenuës dans ses Royaumes d'Italie, il donnoit cette commission à *D. Pierre d'Avila Marquis de las Navas*, & au Licencié *François de Vera* Membre de son Conseil, lesquels se joindroient à *D. Jean de Zunica* son Ambassadeur, & travailleroient à finir amicalement toutes les contestations déja élevées, & celles qu'on pourroit prévoir pour l'avenir devoir s'élever dans ses Royaumes de Naples, & de Sicile, comme dans le Duché de Milan. Le Roi confia en même tems d'amples pouvoirs à ces Négociateurs, leur donna les instructions nécessaires sur la maniére dont ils devoient se conduire, & fit aussi informer le *Cardinal de Granvelle* de tout ce qui se passoit, afin qu'il s'y conformat.

C'est de là que prit naissance l'usage d'envoyer à Rome des Ministres du Roi pour traiter de cette sorte d'affaires, lors que l'occasion s'en présente. Députations qui dès leur commencement ont cependant toûjours été inutiles. Le *Marquis de las Navas*, & le *Conseiller de Vera* se donnérent en vain bien des peines, & malgré cela on négocia toûjours de la même maniére. Ce Marquis étant mort, on envoya à sa place à Rome en 1578. *D. Alvarés Borgia Marquis d'Alcanizes*, auquel le Roi donna également ordre de se joindre à l'*Ambassadeur Zunica*, & au *Conseiller de Vera*, pour continuer les négociations commencées, avec les mêmes pouvoirs & instructions qui avoit été données au *Marquis de las Navas*. Le *Gouverneur de Milan* s'étant aussi conformé à cet usage d'envoyer pour affaires de cette nature une Personne à Rome, le Roi PHILIPPE écrivit en 1579. au *Marquis de Mondejat* nôtre Viceroi, en l'informant, que par des Lettres du Grand Commandeur son Ambassadeur auprès du Pape, & du *Marquis d'Alcanizes*, il avoit compris que pour prévenir les difficultés sur les matiéres de la Jurisdiction Ecclésiastique & Séculiére, il étoit important de tenir à Rome une Personne d'expérience & d'intelligence, telle qu'étoit le Docteur *Jaques Riccardi*, qui y avoit été envoyé pour les affaires de l'Etat de Milan par le *Marquis d'Aymonte* qui en étoit Gouverneur;
que

que pour cet effet, il lui ordonnoit d'envoyer aussi de Naples à Rome une Personne qu'il choisiroit parmi les Régens de la Chancellerie, & particuliérement le Régent *Salernitano*, comme plus intelligent dans ces sortes de matiéres; ou bien du Conseil de *Capuana*, de la Chambre des Comptes, ou de tel autre Tribunal qu'il jugeroit à propos; enfin, une Personne telle que l'Ambassadeur & le *Marquis d'Alcanizes* la lui demanderoient, & qu'il la fit partir sur le champ pour Rome, afin qu'ils pussent se servir de ses lumiéres & de ses conseils dans la suite de leurs négociations (*e*).

(*e*) Tous ces Actes & Ecritures se trouvent dans Chioce. De Legat. tom. 14.

De même, nous voyons dans des tems moins éloignés de nous, qu'à l'occasion des difficultés de Jurisdiction survenues entre l'*Evêque de Gravina*, & l'*Archiprêtre d'Altamura*, le *Cardinal Viceroi Zapata* envoya à Rome le Conseiller *Jean Baptiste Migliore* pour les terminer. Les nouvelles contestations auxquelles la Bulle de *Grégoire XIV.* donnérent lieu du tems de nos Péres, furent aussi cause qu'on envoya à Rome le *Conseiller Antoine de Gaëte*, course qui fût également infructueuse, & successivement de nos jours le *Conseiller Falletti*, le *Fiscal de Chambre Mazzaccara*, & en dernier lieu le *Conseiller Lucini*.

Toutes ces Députations sans succès devoient être des preuves suffisantes qu'il ne faut point se flater de pouvoir terminer par des moyens de conciliation les difficultés de Jurisdiction. Quand on voudra bien encore, à l'exemple des Espagnols, temporiser, & ne se servir point, comme on l'a si judicieusement fait en France, de remédes propres à couper le mal par la racine; alors, il n'y a de solide expédient que celui qui a été indiqué par les plus habiles & les plus prudens Jurisconsultes, & Théologiens; savoir, de choisir de part & d'autre des Personnes du premier mérite, auxquelles on soûmettroit en qualité d'*Arbitres* la Décision de ces difficultés, avec promesse de s'y conformer irrémissiblement. Cette maniére de procéder, dont on se sert souvent dans le Comté de Barcelone, est suivant l'avis de *Menochius* célébre Jurisconsulte de Pavie dans son Traité *de Jurisdictione*, la plus propre pour terminer absolument en Italie toutes ces contestations. Il semble que la Cour de Rome devroit plus que tout autre souhaiter qu'on s'en servit, & cependant elle a toûjours témoigné, au contraire, un extrême éloignement, sans doute parce qu'elle se flate qu'en laissant ces difficultés indécises, son activité & son habileté lui feront découvrir enfin quelques circonstances heureuses qu'elle saura bien mettre à profit pour les terminer au gré de ses vastes désirs.

CHAPITRE XI.

Mort du Duc d'Alcala; *les vertus dont il étoit orné, & les sages Loix qu'il nous laissa.*

Ce sage Ministre, pendant les douze années qu'il gouverna le Royaume de Naples, fut obligé de se défendre non seulement contre les fatigantes contestations dont il étoit continuellement harcelé de la part des Ecclésiastiques, & de la Cour de Rome; mais encore, il avoit à prévenir par sa vigilance les funestes effets de la Guerre dont on étoit menacé de la part des Turcs. Les formidables préparatifs qui se faisoient souvent dans le Levant, le tinrent perpétuellement dans de justes allarmes; la Guerre qui avoit été entreprise en 1565. pour la conquête de Malthe, devoit également faire trembler les Royaumes de Sicile, & de Naples; Dans de telles conjonctures, il faloit nécessairement fournir les Places Maritimes de fortes Garnisons, le nombre en étoit considérable, & par conséquent la dépense excessive.

Quoi que Malthe fut préservée du péril, les sujets d'inquiétude par raport à ce Royaume furent toujours les mêmes, puisque dès l'année suivante, les Turcs étant sortis du Port de Constantinople avec une puissante Flote, après avoir conquis l'Isle de Chio que les Génois possédoient depuis 300. ans, s'avancérent dans la Mer Adriatique, & n'ayant pu réüssir à surprendre Pescara, saccagérent les rivages, & tous les endroits voisins des bords de la Mer, où ils firent un gros butin d'hommes & d'effets, & s'en retournérent ensuite dans le Levant. En l'année 1570. ces cruels Ennemis du nom Chrétien reparurent encore, & jettérent de nouveau l'épouvante en Italie; Le *Duc d'Alcala* attentif à préserver le Royaume de semblables incursions, fit venir pour sa défense trois mille Allemans, & pourvut les lieux les plus exposés de tout ce qui leur étoit nécessaire; l'orage fondit cependant sur les Vénitiens; la Flote Turque alla attaquer l'importante Isle de Chypre, à l'impourvu; *Jean André Doria* y accourut pour la secourir avec cinquante Galéres, parmi lesquelles il y en avoit vingt-trois de l'Escadre de Naples, trois mille Soldats commandés par le *Marquis de Torre Maggiore*, & un grand nombre de Gentilshommes Napolitains.

Ces continuelles allarmes, peut-être aussi onereuses que la Guerre même, mais bien plus encore la Guerre de Religion qui se continuoit en Flandre, occasionnérent au Roi Philippe II. de

de perpétuelles & d'immenses dépenses, & par conséquent le mirent dans la nécessité de surcharger un peu le Royaume par de fréquentes contributions. Mais l'habileté du *Duc d'Alcala*, qui savoit ménager avec beaucoup de douceur auprès des Barons les demandes qu'il avoit à faire, supléoit à tout; l'attachement de tous les diférens Ordres de l'Etat qu'il s'étoit conciliés, & particuliérement celui de la Noblesse qui le suplia de se faire leur Concitoyen, & qui l'aggrégea dans la Place de Montagna, rendoit facile tout ce qu'il proposoit; & par ce moyen, en faisant, suivant l'usage, convoquer des Assemblées Générales à Saint Laurent, dans l'espace de six années seulement, il tira de Naples & du Royaume des dons immenses. En l'année 1564. *François de Costanzo* de la Place de Porta-nova président comme Sindic à l'Assemblée, on fit un don au Roi d'un million de Ducats; En 1566. sous le Sindicat de *Fabio Rosso* de la Place de Montagna, un autre de douze cens mille Ducats; En 1568. un autre de pareille somme, *Jean Vincent Macedonio* de la Place de Porto, étant Sindic; Enfin en 1570. il y eut encore un autre don d'un million, sous le Sindicat de *Paul Poderico*. En récompense de tant d'éforts, nous trouvons aussi dans le volume des Graces & Capitulaires de la Ville & du Royaume de Naples, un très grand nombre de Priviléges accordés par PHILIPPE II. particuliérement pendant la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*.

Un Gouvernement si juste & si doux auroit dû nous être conservé pour toûjours; mais la nature invariable dans ses Loix nous priva trop tôt du *Duc d'Alcala*. Son aplication continuelle au travail, & toutes les affaires inquiétantes dont il étoit chargé, dérangérent sa santé. Il avoit à diverses fois suplié le Roi, que pour la rétablir il voulût bien lui permettre de retourner en Espagne son Pays natal, & enfin cette demande lui avoit été accordée; mais comme nous l'avons vû ci-devant, à l'occasion des importunes prétentions de la Cour de Rome, le Roi fut obligé de revoquer la liberté qu'il avoit donnée au Duc, de lui ordonner de ne point partir, & même au cas qu'il le fût déjà, de rebrousser chemin. Dans cette situation, infirme, & languissant, il cherchoit, par son séjour à la Tour du Grec, de jouir du bon air qu'il imaginoit propre au rétablissement de sa santé; & c'est par cette raison qu'on trouve quelques Pragmatiques datées de cet endroit. Enfin, au Printems de l'année 1571. attaqué d'un gros rhume, & d'une fiévre mortelle, il finit ses jours le 2. Avril, âgé de 63. ans, & dans la douziéme de sa Vice-Royauté de Naples. La prudence de son Gouvernement étoit connue de tous les Peuples, aussi fut-il généralement regretté; on n'hésitoit pas à dire que l'Espagne

pagne ne trouveroit plus un Viceroi dont le mérite pût égaler le sien; & que depuis la mort de *D. Pierre de Tolède*, on n'avoit pas connu de plus excellent Ministre que lui. Son corps fut enseveli avec tous les honneurs qui lui étoient dûs dans l'Eglise de la Croix du Palais, d'où on le transporta ensuite en Espagne.

Les vertus dont le *Duc d'Alcala* étoit orné, sont véritablement dignes de notre admiration; la Piété Chrétienne formoit son caractére distinctif; Pénétré du profond respect dû au très Saint Sacrement de l'Autel, non seulement, lorsqu'on le portoit aux malades, il le faisoit accompagner dans les rues par tous les Domestiques de sa Cour avec des flambeaux allumés, mais ordinairement, lorsqu'il le rencontroit, il descendoit de son carosse, & le suivoit à pied. Tendre, & charitable envers les Pauvres & les affligés, souvent il envoyoit un Gentilhomme de confiance visiter ceux auxquels on portoit le Viatique, & le chargeoit de leur faire de considérables aumones, s'ils se trouvoient dans la nécessité. Par le malheur des tems, les besoins des Pauvres étant extrêmes, il facilita à la Ville les moyens d'ouvrir l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs, où il pourvut à la nourriture de plus de mille d'entr'eux, & joignit encore de sa bourse plusieurs sommes qui furent destinées au soulagement des pauvres honteux. Pour éviter l'indigne trafic que les Femmes publiques faisoient de la virginité de leurs Filles, le *Duc d'Alcala* entreprit en 1564. un autre établissement conforme à sa pieté; ce fut la fondation de l'Eglise & du Conservatoire du Saint Esprit, où les jeunes Filles, qui ont la vertu de résister aux mauvais desseins de leurs Méres contre leur sagesse, peuvent se retirer, y sont honnêtement entretenues, & pourvues d'une dot convenable au cas qu'elles se marient. Enfin, on peut encore dire, que ce grand Ministre donna les preuves les plus éclatantes de sa pieté, au milieu même des altercations qu'il fut obligé d'avoir avec les Ecclesiastiques; leurs insolens procédés auroient pû lui faire perdre toute patience à leur égard, & cependant dans le même tems que répondant à la juste confiance que son Prince avoit en lui, il soûtenoit avec fermeté les Droits de la Couronne; toutes ses démarches étoient toujours guidées par une parfaite modération; son respect pour leur caractére ne l'abandonnoit point; aucun dépit ne lui fit oublier la soumission qu'il devoit au Siége Apostolique.

Egalement admirable dans la conduite du Gouvernement, le *Duc d'Alcala* veilloit continuellement à la conservation, aux plus grandes commodités, & à la sureté de l'Etat. Il pourvut de fortes Garnisons toutes les Villes du Royaume exposées aux attaques des Infidéles. Pour la plus grande facilité du Commerce, il fit faire

faire plusieurs grands Chemins, & de nouveaux & magnifiques Ponts. C'est à ce Viceroi que nous sommes redevables du Chemin qui conduit de Naples à Reggio, de celui qui va en Pouille jusques aux confins du Royaume, & enfin de cet autre beau Chemin de Naples à Pouzzol. Divers fameux Ponts furent aussi construits par ses ordres & ses soins, tels que ceux de la Cava, de la Dovia, de Fusaro, & de la Riviére de Cranio, ou Lagno, qu'on nomme ordinairement *Pont à Selce*, entre Averse & Capoue, le Pont de Rialto à Castiglione de Gaïette, celui de Saint André dans le territoire de Fondi, & tant d'autres dont les Inscriptions en marbre répandues en différentes Parties du Royaume, dans lesquelles on trouve le nom du *Duc d'Alcala*, peuvent instruire. Enfin, ce fut ce Viceroi qui pour prévenir les difficultés qui pourroient arriver dans l'avenir, ainsi qu'il y en avoit eu par le passé, au sujet des Limites du Royaume avec l'Etat Ecclésiastique, fit poser à Portella sur le Chemin de Rome, des Limites remarquables, en marbre, avec des Inscriptions, & par ce moyen rendit les deux Territoires distincts l'un de l'autre.

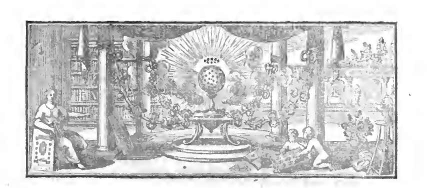
Dans les occasions qui s'en présentérent, le *Duc d'Alcala* ne négligea point de faire paroitre la magnificence qu'on exige, & qu'il est, en quelque maniére, du devoir des Personnes constituées en dignité, de mettre en usage. La mort tragique de l'infortuné *Prince Charles* arrivée en Espagne le 24. Juillet 1568, & dont nous ne croyons pas devoir raporter les circonstances, avoit été le sujet des Funerailles les plus superbes; aussi-tôt que ce Viceroi en fut informé, au mois de Septembre de la même année, il fit élever un magnifique Mausolée dans l'Eglise de la Croix près le Palais Royal, & fut avec la plus grande partie de la Noblesse & du Peuple rendre les derniers devoirs & donner des regrets à la disgrace de ce Prince. Quelque tems après, la Reine ISABELLE Epouse de PHILIPPE, âgée de 22. ans, attaquée d'une fiévre lente, mourut à Madrid, enceinte de cinq mois, au mois d'Octobre de la même année 1568, & fut ensevelie à l'Escurial: Au mois de Novembre suivant, le *Duc d'Alcala* lui fit rendre à Naples, & dans la même Eglise, les mêmes honneurs. Deux années après, le Roi PHILIPPE ayant épousé en quatriémes nôces *Anne d'Autriche* Fille aînée de l'Empereur MAXIMILIEN, & de MARIE sa Sœur, aussi-tot qu'on eut avis que cette Princesse étoit arrivée en Espagne, le *Duc d'Alcala* donna au mois de Mai 1570, de superbes Fêtes publiques, avec des Illuminations pendant trois nuits. C'est encore à la magnificence de ce Viceroi que Naples est redevable de cette large rue qui conduit de la *Porte Capuana* à *Poggio Reale*; il fit aussi établir cette Fontaine autrefois si belle, ornée de marbres blancs, à

la pointe du Mole, avec quatre ſtatues qui repréſentoient les quatre Fleuves du Monde. Enfin ce Viceroi jetta les fondemens des deux Chemins Royaux, dont l'un conduit depuis le Pont de la Magdelaine juſques à Salerne, & l'autre depuis la Porte Capuana juſques à Capoue.

Le grand nombre de Pragmatigues que le *Duc d'Alcala* nous a laiſſé, ſont encore une preuve bien autentique de l'extrême attention qu'il donnoit au maintien de la Juſtice. Il eſt de tous les Viceroіs celui qui fit le plus de Loix, & on en compte juſques à cent émanées de lui. Toutes les choſes extraordinaires qui ſe paſſérent pendant ſon Gouvernement, & la corruption du Siécle, l'obligérent à pourvoir à chaque inſtant par cette eſpece de frein à contenir la méchanceté & le déréglement des Hommes.

Depuis l'année 1559. qui fut la premiére de la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, juſques au mois de Mars 1571, qu'il mania les rênes du Gouvernement, le grand nombre de Loix qu'il donna fut toujours dicté par la ſageſſe & la prudence. Pour prévenir les extorſions des Praticiens, il fit une Taxe des Droits qu'ils pourroient exiger; il donna également ſes ſoins à ce que la bonne foi régnat parmi les Artiſans. Zélé Deffenſeur de l'honneur du ſexe, non ſeulement il interdiſit ſous de ſévéres peines l'uſage des échelles pendant la nuit, mais encore il ſtatua la peine de mort contre ceux qui commettroient quelque viol, quoi que ce fût ſous prétexte de mariage. Il extermina les Bandits, prononça la peine de mort naturelle contre les Faux Monnoyeurs, mit en meilleur état le Tribunal du Vicariat, & obligea les Archevêques & Evêques du Royaume, d'ordonner aux Curés, & à tous les Bénéficiers qui ont charge d'ames, de tenir un Regiſtre, où ils raporteroient jour par jour les noms de ceux qu'ils auroient batiſés, afin que dans la ſuite chacun put être exactement informé de ſon âge & qu'on ne fût plus expoſé aux inconvéniens qui naiſſoient du défaut de cette formalité. Ce Viceroi donna pareillement ſes ſoins au rétabliſſement du bon ordre dans les Provinces; il ordonna qu'on y tiendroit des Archives publiques; en un mot, il fit divers autres Réglemens pour la Police du Royaume, tous dignes de ſa grande prudence, & de ſa parfaite capacité dans l'art de commander; On les trouve dans nos Pragmatiques; nous n'en donnerons point ici le Catalogue, qui ſans doute paroitroit auſſi ennuieux que long; Les Curieux les trouveront indiqués ſuivant la datte des tems auxquels ils furent faits, dans la *Chronologie* qui a été jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*, de la derniére Edition de 1715.

HISTOI-



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.



UOI que les Nôces du Roi PHILIPPE II. avec la Reine ANNE sa niéce, eussent été célébrées en Espagne avec beaucoup de pompe, & de grandes démonstrations de joye; cependant, elles faisoient le sujet de l'étonnement & de l'indignation des Personnes les plus sensées. On étoit surpris, ainsi que le dit le *Président de Thou* (a), comment un Roi qui jouissoit d'une si grande réputation de sagesse, avoit témoigné tant d'ardeur & d'empressement pour un mariage qu'il n'étoit aucune nécessité de faire, dont il ne pouvoit se promettte de retirer aucune utilité pour le bien de la Paix, qui ne lui laissoit aucune espérance d'étendre son Empire, & dont, en un mot, il n'avoit à attendre que beaucoup de jalousies excitées contre lui, & nul avantage.

(a) De Thou *lib.* 47. Hist.

Mais, indépendamment de ces raisons d'intérêt ou de politi-

que, on ne pouvoit voir sans scandale, que PHILIPPE fût le premier des Princes Chrêtiens qui voulût donner le mauvais exemple d'épouser, avec une dispense du Pape, la Fille de sa Sœur; on en craignoit avec raison les conséquences, puis que dans cette même Famille, en l'année 1580. *Ferdinand d'Autriche* fils de l'Empereur du même nom épousa aussi *Anne Catherine* fille de *Guillaume Duc de Mantoue*, & d'*Eleonor* sa sœur (*b*); & enfin, par la suite, cet abus s'étendit jusques à la Noblesse, & d'elle au Peuple (*c*).

(*b*) DE THOU *lib.* 71. *in fin. tom.* 2.

(*c*) DE THOU *lib.* 47. Pessimo exemplo in Principe orbis Christiani familia inchoato, & inde ad nobilitatem, & à nobilitate ad plebem usque se extendente.

Quoi qu'il en soit du plus ou du moins d'irrégularité de tels mariages, nous nous contenterons de dire que celui du Roi PHILIPPE fut dissous au bout de dix années par la mort de la Reine, & que PHILIPPE III. qui succéda à son Pére, en nâquit; il eut cependant quatre Enfans de cette derniére alliance; mais deux, savoir *Ernand* & *Jeanne*, moururent avant leur Mére, en bas âge; *D. Diegues* lui survécut peu de tems, & jusques à huit ans seulement, ensorte qu'il ne resta que PHILIPPE.

Cependant, après la mort du *Duc d'Alcala*, le Conseil Collateral, dont le *Marquis de Trivico* étoit alors Président, avoit, suivant l'usage, pris le Gouvernement du Royaume; mais il ne le garda que peu de jours, puis que le *Cardinal de Granvelle*, qui se trouvoit à Rome, se rendit sur le champ à Naples, en conséquence des ordres qu'il en avoit dès auparavant. Sur les avis réitérés qui étoient parvenus au Roi du mauvais état de la santé du *Duc d'Alcala*, & qu'on ne pouvoit pas se flater qu'il vécût encore long-tems, il retenoit *Granvelle* à Rome, afin qu'aussi-tôt qu'il aprendroit la mort de ce Viceroi, il allât prendre les rênes du Gouvernement; il arriva donc à Naples le 19. Avril de cette année 1571. La réputation de sagesse & de prudence qui l'avoit précédé, fit qu'on l'attendoit avec empressement; on le reçut au Mole avec la cérémonie ordinaire du Pont, & tous les autres honneurs dûs à son rang. Nous allons présentement raporter quel fut son Gouvernement.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement de D. Antoine Perenot Cardinal de Granvelle, *& des événemens les plus remarquables de son tems; son départ, & les Loix qu'il nous laissa.*

CE Ministre, dont nous avons déja parlé ailleurs, sous le nom d'*Evêque d'Arras*, étoit fils de *Nicolas Perenot Seigneur de Granvelle*,

velle, Bourguignon de naissance, & premier Conseiller de Charles-Quint. Pendant sa jeunesse, il s'acquit beaucoup de réputation dans l'étude des Sciences, ensorte que protégé par cet Empereur, tant à cause de son mérite personel, que de celui de son Pére, il fut fait Evêque d'Arras dans le Païs d'Artois. Sa grande activité, & son extrême capacité, lui valurent ensuite d'être employé dans les Ambassades de France, & d'Angleterre; & enfin il se concilia l'estime & la bienveillance de Charles-Quint, à tel point que lors qu'il abdiqua la Couronne en faveur du Roi Philippe son fils, il lui donna ce Prélat pour le guider dans un bon Gouvernement. Devenu ensuite Cardinal, Archevêque de Malines, il fut chargé des affaires les plus importantes des Pays-Bas, pendant la régence de la *Duchesse de Parme* sœur naturelle du Roi; mais les Peuples ne pouvant souffrir la sévérité dont il usoit, & qui n'étoit pas convenable dans des tems si critiques, Philippe jugea à propos de le rapeller auprès de lui en Espagne, & de l'employer dans les cas les plus intéressans pour la Monarchie. De là, il passa à Rome, où, comme nous l'avons dit, il s'arrêta, afin d'être à portée d'aller sur le champ prendre possession du Gouvernement de Naples, que la santé chancellante du *Duc d'Alcala* devoit bien-tôt laisser vacant.

La plus vive inquiétude que put avoir dans ces tems-ci ce nouveau Viceroi, ainsi que les Napolitains, consistoit dans la crainte de quelque incursion de la part des Turcs; & c'est aussi à les prévenir qu'on donnoit tous ses soins. On n'avoit plus à veiller sur les entreprises des autres Princes, bien moins encore sur celles de la France, si fort occupée alors par ses propres maux & révolutions. On ne craignoit, de même, aucun mouvement intérieur; les Provinces purgées de Bandits, étoient tranquilles, & parfaitement soumises; les menaces, & les fréquentes surprises que les Turcs faisoient dans nôtre Marine, étoient donc le seul objet qui causat de l'agitation.

Mais quant au Roi Philippe, il avoit à pourvoir à une autre affaire bien plus épineuse; la conduite trop sévére & trop impérieure de ses Ministres lui avoit attiré, en ces tems-ci, une Guerre dans les Pays-Bas aussi violente que dispendieuse, & qui épuisoit entiérement ses Finances. L'Espagne commençoit à s'affoiblir, & dépérissoit de jour en jour, par le grand nombre de Garnisons qu'elle étoit obligée de fournir, tant pour ses propres Villes, que pour les autres Pays, comme la Sicile, Naples, le Duché de Milan, & particuliérement la Flandre, où il faloit encore qu'elle tint des Armées sur pied.

Ces inconvéniens n'étoient pas les seuls qui contribuoient à l'en-

vi les uns des autres, à l'entier épuisement de l'Espagne; le grand nombre de Colonies qu'on envoyoit aux Indes la dépeuploient de toute part; ses Habitans n'étoient point propres à faire fleurir le Commerce parmi eux, ni dans les Ports de leurs Villes Maritimes; les Laboureurs négligeant l'agriculture, laissoient en friche les terroirs les plus fertiles; à peine trouvoit-on qui voulût les cultiver: De cette situation naissoit le manque d'argent, & de moyens pour fournir aux dépenses immenses dont la Monarchie se trouvoit cependant chargée. Pour soutenir le poids d'une Guerre si considérable, il falut que le Roi PHILIPPE commençât à aliener le Patrimoine Royal, à vendre les Droits de Gabelles, à engager ceux des Douanes, & tous les autres Revenus de la Couronne aux Italiens, particuliérement aux Génois, qui exigeoient d'énormes intérêts des sommes immenses qu'ils avoient prêtées (a). C'est de là encore, que pour acquitter les dettes contractées, commencérent les aliénations des Villes & des Terres du Royaume de Naples, & de Sicile; qu'on mit aussi en vente les Titres honorifiques, ceux de Comtes, Marquis, Ducs, & Princes, afin de procurer des ressources à l'Etat, & au défaut d'argent, de donner de chimériques honneurs.

(a) DE THOU Hist. lib. 51. pag. 1062.

L'entretien de tant de Troupes étoit encore d'autant plus difficile, qu'on ne permettoit pas qu'il sortît aucun argent d'Espagne pour soutenir les Guerres dont le Roi PHILIPPE étoit chargé en Flandre, & en Italie. Les Espagnols ne contribuoient à aucune dépense qu'à celle qui étoit nécessaire pour la défense de leur propre Pays; leur avarice, & plus encore leur mauvaise régie, avoit presque épuisé les Mines des Indes. La Flandre ravagée par une cruelle Guerre, son Commerce interrompu, ne pouvoit être d'aucune ressource; à peine pouvoit-elle fournir à l'entretien des Soldats qui la défendoient. Quelques années après survint encore la Guerre de Portugal, pour laquelle le Royaume de Naples fut même obligé de faire un Don, & le Roi à continuer, plus fortement que jamais, les aliénations de son Domaine, & les Revenus de la Couronne.

Ces charges retomboient sur nos Provinces plus que sur tout autre Pays; de là vinrent ces continuelles & pressantes demandes de Dons & de Taxes, & que les choses furent enfin portées à une telle extrémité, qu'après avoir vendu les Droits des Gabelles, engagé les Daces, ou Impositions, les Douanes, & autres Revenus, il ne restoit que peu de chose au Roi. Alors, comme il faloit, d'un autre côté, fournir aux dépenses que la conservation du Royaume porte avec soi, on fut obligé d'établir pour y suvenir de nouvelles Charges & Gabelles; & ainsi, par leur propre avidité à acquerir

acquerir les Droits de la Couronne, nos Péres se forgérent à eux-mêmes de nouvelles chaînes qui subsisteront à toûjours: Par là, les Seigneuries, les Fiefs, & les Titres d'honneur, au lieu d'être déferés à ceux qui auroient pû les mériter par leurs vertus, devinrent le jouët de la fortune, & s'accordérent à prix d'argent, ce qui occasionna enfin tous les maux & les desordres, dont nous parlerons dans les Livres suivans de cette Histoire.

Les choses en cet état, nos Vicerois n'étoient pas moins en souci du côté des Finances, que de celui de la défense qu'ils avoient à préparer contre les Turcs: A chaque instant le Roi les chargeoit avec de grandes instances, de tirer du Royaume, & de lui procurer les sommes d'argent dont il avoit besoin pour l'entretien de ses Troupes; & d'un autre côté, il faloit encore veiller continuellement sur les Ecclésiastiques, qui ne perdoient jamais de vûe les occasions d'étendre leur Domination, au préjudice de la Jurisdiction, & des Prééminences Royales.

Lors que le Gouvernement de ce Royaume eut été confié au *Cardinal de Granvelle*, nous lui devons la justice de reconnoitre qu'il mit en usage tout ce que ses talens, sa fermeté, & sa prudence lui fournirent de moyens pour maintenir les Droits de la Couronne, autant que son état, & les circonstances dans lesquelles il se trouva, purent le lui permettre.

Dans ces tems-ci, les Turcs s'étoient rendus formidables, non seulement à leurs voisins, mais encore aux Princes plus éloignés d'eux; l'Italie étoit en danger de se voir réduite sous leur joug; les plus grands Politiques, & ceux qui connoissoient le mieux les forces d'un si puissant Ennemi, & la vaste étendue de son Empire, ne cessoient de se récrier, pour engager les Princes Chrétiens à sortir de leur létargie, & en considération de la grandeur du péril, faire une Ligue pour leur commune défense. On voit, entr'autres, dans les Ouvrages de *Scipion Ammirato* (*b*), un long discours addressé aux Princes Chrétiens, dans lequel il leur représente tout ce qu'ils peuvent avoir à craindre de la part des Turcs, & par ce motif les exhorte à se liguer contr'eux; mais personne ne suivit l'exécution de ce projet avec tant de zéle & de chaleur comme en témoigna le Pape *Pie V.* qui après diverses Légations conclut la fameuse Ligue qui eut pour Généralissime *D. Juan d'Autriche* fils naturel de l'Empereur CHARLES-QUINT; Prince qui dès l'âge de vingt-un ans avoit déja donné de grandes preuves de sa valeur dans le Royaume de Grenade, en combatant contre les Mores.

(*b*) Opusc. AMM. *dis.* 8.

Il arriva à Naples le 9. Août 1571. le *Cardinal de Granvelle* le reçût avec empressement, & la Ville lui rendit tous les honneurs dûs

dùs à son rang ; les Galéres de Sicile & de Naples se joignirent à sa Flotte, & outre divers Seigneurs Espagnols, les premiers Barons, & un grand nombre de la Noblesse de Naples & du Royaume, voulurent prendre part à une si célébre expédition. Les Turcs, de leur côté, parcouroient avec une puissante Flotte l'Archipel, & après avoir saccagé les Villes de Budua, Dulcigno & Antivari, ils s'étoient avancés jusques à la vue de Cattaro.

Il étoit tems de les empêcher de pénétrer plus avant ; aussi le Pape & les Vénitiens ayant sollicité l'union de la Flotte, *D. Juan d'Autriche* partit de Naples le 20. du même mois d'Août, & arriva le 24. à Messine, où il trouva les Galéres de ces deux Puissances, quelques-unes des Génois, trois de Malte, & autant de Savoye. Peu de tems après on aprit que les Turcs s'étoient enfin rendus Maîtres de Famagouste, de maniére qu'on résolut de les aller attaquer sans plus différer; De leur côté, ils étoient dans les mêmes intentions, ensorte que les deux Flottes allérent à la rencontre l'une de l'autre sans être informées du dessein qu'elles avoient formé; elles se cherchoient réciproquement, & parurent à la vûe l'une de l'autre le septiéme Octobre, dans le tems que les Chrétiens sortoient des Isles Cursolaires, & les Turcs de la pointe des *Peschiére* que les Grecs nomment *Metologni*. On en vint aux mains avec une égale ardeur; Après un long combat, les Infidéles furent absolument défaits, & firent une perte inestimable. Cette fameuse Victoire, connue dans l'Histoire sous le nom de Bataille de Lepante, à cause qu'elle fut donnée près de cette Ville, arriva le premier Dimanche d'Octobre, jour auquel les Dominicains faisoient la Procession solemnelle du *Rosaire*, d'où le Pape *Pie* qui avoit été Religieux de cet Ordre, & *Grégoire* son Successeur, pour conserver le souvenir d'une si glorieuse journée, prirent occasion d'instituer dans tout le Monde Chrêtien une Fête solemnelle du *Rosaire*, pour être célébrée tous les ans à ce même jour, ainsi que cela se pratique encore présentement avec beaucoup de pompe & d'appareil. Cette même Victoire sur les Infidéles fut encore une occasion pour laquelle on fonda dans Naples diverses Eglises & Hôpitaux, sous le titre de *Sainte Marie de la Victoire*. N'en soyons point étonnés, jamais les Hommes ne donnent tant de marques de dévotion, que lors qu'un grand péril a saisi de crainte leur imagination.

La défaite des Turcs fut très considérable ; le Bacha, & presque tous leurs meilleurs Chefs furent faits Prisonniers; d'une Flotte d'environ 300. voiles, à peine en resta-t-il quarante, plus de cent furent coulés à fond, & le reste passa au pouvoir des Vainqueurs. Après cette expédition *D. Juan* revint en Italie, & entra

tra triomphant à Messine où il s'arrêta, tandis que les autres Capitaines poursuivirent leur route jusques à Naples, où ils abordérent le 18. Novembre suivant, conduisant avec eux comme prisonniers *Mahomet Sangiac* de Negrepont, & les deux fils d'*Ali* Capitaine Général de la Mer qui avoit été tué dans la Bataille. Le Bacha avec le Cadet de ses Fréres, l'Aîné étant mort à Naples de regret, furent menés à Rome, où le Pape les garda dans le Château Saint Ange, & les traita bien.

L'année suivante 1572. ne fut pas aussi favorable aux Ligués que cette premiére Victoire sembloit devoir permettre de l'espérer. La crainte que les Espagnols avoient d'être obligés d'entrer en Guerre avec les François au sujet des révolutions de la Flandre, ne laissérent pas au Roi PHILIPPE, & à son Capitaine *D. Juan*, la liberté de donner à la Ligue tous les secours qui lui auroient été nécessaires. D'un autre côté, le Pape *Pie*, dont le zéle mettoit tout en mouvement, mourut le premier Mai de cette année (*c*); *Hugues Buoncompagni* nommé *Grégoire XIII.* fut mis à sa place; Ce Pontife étoit à la vérité tout aussi bien intentionné que son Prédécesseur pour la continuation de la Ligue; mais comme d'un côté il n'étoit pas encore bien au fait de ce qu'il convenoit d'entreprendre, & que de l'autre, les Turcs évitoient toutes les occasions d'en venir aux mains, cette année s'écoula sans qu'on eût fait les progrès dont on s'étoit d'abord flatté.

(*c*) De Thou Hist. *lib.* 51. *pag.* 1057.

Cependant, à l'occasion de la mort du Pape *Pie*, le *Cardinal de Granvelle* ayant été obligé de se rendre à Rome pour assister au Conclave, *D. Diegues Simanca Evêque de Badajos* fut Lieutenant du Royaume; mais son administration ne dura que peu de jours, parce que *Grégoire* ayant été elu Pape le 13. Mai, nôtre Viceroi fut de retour à Naples le 19. du même mois, reprit les rênes du Gouvernement, & avec elles les pénibles occupations qui y étoient attachées.

En effet, à peine fut-il arrivé, que pour s'opposer aux nouvelles entreprises des Turcs, il falut envoyer à Messine l'Escadre des Galéres du Royaume, avec les Espagnols de la Garnison de Naples, & cinq mille Italiens commandés par *D. Horace Acquaviva* fils du *Duc d'Atri*. Un grand nombre de Guerriers Volontaires de diverses Nations s'engagérent aussi dans cette entreprise, entre lesquels on compta 70. Napolitains, sous le Commandement du *Duc d'Atri* leur Général. Cependant la saison étant déja avancée, comme on sut positivement que l'intention des Ennemis n'étoit point d'en venir aux mains, *D. Juan d'Autriche* retourna à Naples au mois de Novembre de cette année, & y passa l'hiver dans de continuelles Fêtes, Tournois, & autres diver-

tissemens, jusques à ce que le printems s'aprochant, il falut penser aux préparatifs d'une nouvelle expédition.

Mais tandis que *D. Juan*, & le *Cardinal de Granvelle* donnoient tous leurs soins à pourvoir dans cette nouvelle année 1573. la Flotte de ce dont elle avoit besoin pour continuer la Guerre dans le Levant, on aprit, que par la Médiation du Roi de France, les Vénitiens avoient fait la Paix avec le Turc, à des conditions honteuses: Le Pape *Grégoire* en fut vivement affligé, & le Roi PHILIPPE en conçut d'autant plus d'inquiétude que les Turcs mettoient tout en œuvre pour faire tomber la Couronne de Pologne sur la tete du *Duc d'Anjou* frére du Roi de France, & que de là, il craignoit que les Vénitiens & les François n'entrassent dans quelque Ligue à son préjudice; Ces Républicains voulant s'excuser auprès de leurs Confédérés du Traité fait avec les Turcs, envoyérent au Pape & au Roi PHILIPPE, des Ambassadeurs chargés de leur représenter, qu'en souscrivant à la Paix, ils avoient obéi à la plus dure de toutes les Loix, à la nécessité (*d*).

(*d*) DE THOU *tom. 2. lib. 55. in princ.*

Après que cette Paix eut été publiée, PHILIPPE ne voulant pas laisser ses armes dans l'inaction, les tourna sur le champ du côté de l'Afrique, dont les affaires avoient tant de liaison avec celles de l'Espagne. Il commanda à *D. Juan* d'aller attaquer Tunis. Ce Prince partit de Naples avec sa Flote, & arriva en deux jours à Messine; poursuivant de là sa route, il débarqua à la Goulette, d'où ses Troupes se rendirent en droiture à Tunis; Cette Ville étant dépourvuë de Garnison, fut prise sans aucune résistance, & cependant livrée à la fureur & à l'avidité du Soldat. *D. Juan* y fit bâtir une nouvelle Forteresse, & en remit la garde avec le titre de Viceroi à *Mahomet* fils d'*Assano*, & frére d'*Amida* qui fut fait prisonnier, comme un homme haï des Espagnols, plus encore des Turcs, & insuportable aux Tunisiens, parce qu'il étoit l'inhumain Meurtrier d'*Assano* son propre Pére. On le conduisit à Palerme avec ses deux Fils; & parce qu'on l'informa en route, que *Mahomet* son frére, qu'il haïssoit mortellement, avoit été nommé Viceroi de Tunis, il tomba dans un si grand desespoir, que s'il n'eut pas été retenu par l'un de ses Fils, il se seroit précipité de la Galére sur laquelle il étoit, dans la Mer.

Cependant, & pour mieux assurer encore la conquête de ce Royaume, *D. Juan* prit Biserte, & ensuite, la saison se trouvant déja avancée, il s'en retourna en Sicile, d'où il passa à Naples, & y fit conduire *Amida* avec ses fils, qui furent renfermés, sous une sure garde, dans le Château de Saint Erme. Le *Président de Thou* (*e*) raporte, que l'année suivante 1574. étant avec *Paul de Foix* envoyé en Italie pour remercier le Pape, les Vénitiens & les autres

(*e*) DE THOU *lib. 57. pag. 48.*

tres Princes, dont les Ambaſſadeurs étoient venus en France complimenter le Roi ſur l'Election en faveur du *Duc d'Anjou* ſon frére à la Couronne de Pologne, après avoir viſité les Villes les plus remarquables de l'Italie, il vint encore à Naples, où il ſouhaita de voir cet *Amida*, & ſes Fils. Le Commandant du Château ſatisfit avec beaucoup de civilité ſa curioſité, & *De Thou* raporte, qu'il trouva dans ce Priſonnier un homme très âgé, qu'il jugea, ſur ſa phiſionomie, n'etre pas éloigné de 80. ans; s'informant enſuite des particularités de ſa vie, le Commandant lui dit, que malgré la vieilleſſe d'*Amida*, il couchoit cependant toutes les nuits avec une Moreſſe ſa Concubine; que des deux Fils qui étoient arrêtés avec lui, il aimoit, & tenoit toûjours auprès de lui dans ſa chambre celui qui étoit laid, & boiteux, tandis qu'il haïſſoit l'autre qui étoit d'une agréable figure, & très ſpirituel; auſſi ce dernier eut-il le bonheur de plaire aux Eſpagnols, qui lui permirent d'aller librement par la Ville, de monter à cheval, & de porter des armes. Si par la ſuite des tems, les choſes n'euſſent pas changé de face, on l'avoit déſigné pour Succeſſeur à *Mahomet* ſon Oncle dans la Viceroyauté de Tunis, dont on ſe flattoit que Philippe ſeroit toujours le Maître.

Mais on ne tarda pas à reconnoitre combien on ſe trompoit. Dans le même tems qu'à l'occaſion du retour de *D. Juan*, & de la naiſſance d'*Ernand* Fils ainé du Roi, le *Cardinal de Granvelle* ſe répandoit en ſuperbes Fêtes, donnoit au Public le ſpectacle des Carouſels, des Combats de Taureaux, & de ceux à la lance, on aprit que les Turcs plus formidables que jamais, s'étoient aprochés du Cap d'Orrante, & avoient ſaccagé la petite Ville de Caſtro. Dans l'année ſuivante 1574., chaſſant nos Troupes occupées à la garde du Royaume de Tunis, ils s'en rendirent Maitres; le 23. Août, ils prirent Goulette, & le 13. Septembre la Ville de Tunis avec la Fortereſſe que *D. Juan* avoit fait conſtruire, firent priſonniers *Pierre Portocarrero*, & *Gabriel Sorbellone*, & raſérent ces deux Places juſques aux fondemens, afin d'ôter toute eſpérance de les conquerir de nouveau. Voilà quelle fut la fin de tous les mouvemens qu'on s'étoit donnés au ſujet du Royaume de Tunis; Conquis, & conſervé à grands frais par Charles-Quint pendant l'eſpace de 40. ans, le Roi Philippe ſon Fils le perdit enfin, ſans pouvoir ſe flatter de le recouvrer en aucun tems.

Ces circonſtances ſi embarraſſantes rendirent la Vice-Royauté du *Cardinal de Granvelle* très pénible; il ne faloit pas moins que toute ſon activité & ſa prévoyance pour prévenir les maux auxquels on étoit expoſé de la part d'un Ennemi que ſa puiſſance mettoit en état de tout entreprendre. Il fut le premier de nos Vicerois

qui mit sur pied dans le Royaume la nouvelle Milice nommée *du Bataillon*, dont le *Duc d'Alcala* son Prédécesseur avoit ordonné l'établissement; elle étoit composée de Soldats que toutes les Communautés du Royaume fournissoient, chacune à proportion de la quantité de feux dont elles étoient composées. En tems de Paix ces Troupes jouissoient seulement de quelques Exemptions, & d'ailleurs n'avoient point de Solde; & en cas de Guerre, elles étoient payées de la même maniére que toutes les autres; leur nombre étoit considérable, puis qu'il alloit jusques à vingt-cinq, & quelquefois trente mille Hommes; ils avoient leurs Capitaines, & autres Officiers subalternes; mais présentement, à peine nous reste-t-il le souvenir d'une institution si nécessaire pour la défense du Royaume. Privés de l'honneur de deffendre nous-mêmes nôtre Patrie, désarmés, nous sommes réduits à l'état de simples Habitans des Villes; tandis que les Etrangers qui nous gouvernent manient seuls le glaive, il ne nous reste que la foible gloire d'obéir.

Pour supléer aux besoins que tous ces mouvemens faisoient naître, le Roi chargeoit avec de vives instances le Cardinal d'exiger du Royaume des dons & des subventions; Ce Viceroi pour arriver à ce but, & disposer les Peuples à payer sans trop de difficultés & de plaintes, les contributions qu'il se proposoit d'exiger, commença par faire mettre en exécution toutes les graces & Priviléges que le Roi Philippe avoit accordées à la Ville & au Royaume en l'année 1570, soutenu ensuite par la présence de *D. Juan d'Autriche*, il insinua aux Barons qu'il faloit pourvoir aux besoins de la Guerre qu'on étoit absolument obligé de soûtenir contre un Ennemi formidable qui en vouloit à leur liberté, & qui se proposoit de les réduire sous un dur esclavage. Après ces premiers discours, le Viceroi fit convoquer dans Saint Laurent le 1. Novembre 1572, une Assemblée Générale à laquelle *Cesar de Gennaro* Noble de la place de Porto assista comme Sindic; l'on y fit un don au Roi d'onze cens mille ducats (*f*).

(*f*) Summ. par. 4. lib. 11. fol. 393.

Lors qu'on eut ensuite la nouvelle de la perte de Tunis, & de ses Forteresses, on assembla en 1574, un autre Parlement, dont *Jean Louis Carmignano*, Noble de la Place de Montagna, fut Sindic, & l'on donna encore au Roi douze cens mille Ducats. On prétend que dans cette occasion *D. Juan* vouloit encore exiger de la Ville de Naples un présent particulier pour lui, mais que le Cardinal touché de la triste situation dans laquelle tant de différentes exactions jetteroient les Napolitains, para habilement le coup, & que c'est de là que prit naissance cette mésintelligence entr'eux, qui fut cause du rapel en Espagne du Cardinal, ainsi que nous le dirons dans la suite.

On

On ne fauroit comprendre combien les expéditions contre le Royaume de Tunis, & les Guerres contre les Turcs, furent à charge aux Napolitains. *Summonte*, Ecrivain contemporain, raporte que Naples avoit acheté au prix de fon fang la confervation de la Goulette; que toutes les fois qu'il y avoit quelque difette de denrées, on en attribuoit la caufe à ce qu'il faloit fournir pour l'entretien de cette Forterefle; fi le prix des grains hauffoit, fi le vin renchériffoit, & ainfi du refte, l'on donnoit toûjours pour prétexte, qu'il avoit falu pourvoir la Goulette; il n'eft pas jufques aux charbons qu'on ne fortit du Royaume fous ce motif, & dont l'avarice des Officiers prépofés à la Police, ne fit un honteux & injufte trafic, en les faifant paffer en Pays Etranger.

Enfin le *Cardinal de Granvelle* eut, tout ainfi que le *Duc d'Alcala* fon Prédéceffeur, à repouffer les entreprifes de la Cour de Rome contre la Jurifdiction & les prééminences Royales; elle les foutenoit toujours avec la même conftance; & comme l'expérience a bien fait voir que les prétentions, de quelle nature qu'elles foient, qu'éléve un Pape, bien loin de s'éteindre avec fa vie, font au contraire foutenues avec plus de vivacité par fon Succeffeur: Ainfi après la mort de *Pie V. Grégoire* ne manqua pas à pourfuivre le fuccès de toutes les prétentions qui fous ce précédent Pontificat avoient été la caufe de tant de conteftations. Mais auffi, nous ne faurions donner trop de louanges à la fidélité & à la fermeté du Viceroi de *Granvelle*, qui, quoi que Cardinal, deffendit généreufement les Droits de fon Maitre. Il fuivit fur toutes les difficultés dont nous avons parlé ci-devant les exemples que le *Duc d'Alcala* lui avoit laiffés; & dans une occafion qui fe préfenta au fujet des *Cas Mixtes*, il fit éclater plus de zéle, & procéda avec moins de ménagemens.

Les Eccléfiaftiques prétendent que le *Sacrilége* eft un délit du nombre de ceux qu'ils apellent *Mixtes*, & que par conféquent il doit y avoir lieu à la prévention pour en connoitre. Un larron qui avoit volé dans la grande Eglife de Naples quelques Ornemens Sacrés, fans être découvert, s'échapa à en vouloir faire autant dans l'Eglife de Saint Laurent; mais on ne trompe pas fi facilement des Moines, auffi ceux de ce Couvent prirent le voleur fur le fait, l'arrêtérent, & le chargérent de coups de bâtons; après quoi le remirent dans les mains de l'Officier de l'Archevêque, qui étoit alors un nommé *Mario Caraffa*: Réduit dans fes Prifons, quoi que ce Criminel fût un Séculier, il prétendoit le juger, fous le prétexte qu'il étoit le premier faifi de la connoiffance du Délit.

Le *Cardinal de Granvelle* informé de cette affaire, fit à diverfes fois

sommet l'Archevêque & son Vicaire de remettre ce Prisonnier entre les mains des Juges Royaux ; & toutes les exhortations ne produisant aucun effet, il envoya l'Avocat Fiscal *Pansa* avec main forte, rompre les Prisons de l'Archevêché, & en sortir le voleur. L'Archevêque fit alors excommunier par son Vicaire tous ceux qui avoient eu quelque part à cette exécution, tant ceux de qui les ordres émanoient, qui en étoient complices par leur aprobation, que ceux qui l'avoient autorisée par leur présence; & il fit afficher des Copies de cette Excommunication dans toutes les Places publiques de la Ville.

Mais sans doute un Archevêque n'épouvante pas un Cardinal, ou du moins il ne l'attaque pas impunément ; Premiérement, le Viceroi *de Granvelle* fit couvrir d'un papier barbouillé d'encre les Placards qui avoient été affichés, & ensuite fit suivre avec tant de diligence la Procédure contre le voleur, qu'il fut pendu le 10. Mars 1573. dans la Place de Saint Laurent : En second lieu, il ordonna que le Vicaire eut à sortir de Naples dans 24. heures, & que sans s'arrêter il quittat le Royaume, & n'y revint point sans une permission de la part du Roi ; ordre qui fut sur le champ exécuté. Les Huissiers qui avoient affiché les Placards d'Excommunication furent emprisonnés, de même que les Consulteurs, l'Avocat, les Greffiers & Chancelier de la Cour Archiépiscopale qui n'étoient pas Ecclésiastiques ; & enfin on saisit à l'Archevêque lui-même tous ses Revenus, même ceux de son Patrimoine.

Après que le Cardinal eut pris ces viriles satisfactions, il en rendit un compte exact au Roi le 25. du meme mois de Mars ; le 13. Juillet suivant, il en reçût une réponse, par laquelle non seulement PHILIPPE aprouvoit toute sa conduite, mais encore le chargeoit de veiller continuellement à l'avenir à ce que les Droits de la Jurisdiction Royale fussent maintenus, de maniére que directement, ni indirectement, on ne leur portat aucun préjudice ; & qu'il fût par son habileté faire ensorte de ne point permettre qu'aucun des Régens ou autres de ses Officiers qui se trouveroient excommuniés à ce sujet, allassent à Rome pour obtenir l'absolution, ainsi que le précédent Pape avoit prétendu l'exiger de ceux du Sénat de Milan.

Le même jour, le Roi écrivit encore à *D. Jean de Zunica* son Ambassadeur à Rome, qui l'avoit aussi informé de cette affaire, & le chargea de faire à ce sujet au Pape toutes les plus vives représentations qu'il jugeroit convenables ; & que s'il étoit obligé de céder quelque chose sur l'article de l'absolution, il consentit tant seulement à ce que ceux qui seroient excommuniés fussent ensuite absous ; mais qu'on ne pensat pas seulement à exiger que pour cet

cet effet, les Régens de Naples, ni ses autres Officiers eussent à se rendre à Rome, puisque ce seroit insulter & renverser de fond en comble l'autorité de leur Ministére (g).

Le Pape *Grégoire* chargea, de son côté, son Nonce résidant à Naples, d'employer auprès du *Cardinal de Granvelle*, & les plaintes & les menaces; mais enfin par les négociations de l'Ambassadeur *Zunica*, & par les soins de quelques personnes du premier rang, particuliérement du Président *Jean André de Curte*, Magistrat dont la prudence égaloit l'habileté, les esprits se tranquillisérent, au moyen du tempérament, que tous ceux qui avoient été excommuniés pour des affaires concernant les difficultés sur la Jurisdiction, seroient absous en particulier dans la Chambre du Trésor; & ainsi finit cette contestation.

(g) Chioce. *tom* 5. M. S. de Casib. Mixtis.

Après que le *Cardinal de Granvelle* eut si parfaitement rempli tous les devoirs du Gouvernement, dans le tems que le repos dont jouissoit le Royaume nous faisoit espérer de recueillir les grands avantages que l'intégrité & l'habileté de ce Viceroi nous promettoient, nous eumes le malheur de le perdre, parce qu'il fut rapellé en Espagne, pour y être élevé à de plus grands honneurs, & y exercer la Charge de Conseiller d'Etat, Président du Conseil Suprême d'Italie. On prétendit que son rapel étoit l'effet des sollicitations de *D. Juan d'Autriche*, mécontent de lui, par les raisons que nous avons raportées ci-devant, & qui vouloit faire donner sa place au *Duc de Sessa*; mais au moins, si ce fut à la priére de *D. Juan* que le Roi rapella *Granvelle*, d'un autre côté voyant avec quelque peine toute l'autorité réünie en la Personne de ce Prince, qui avoit la Flotte sous son Commandement, au lieu de donner le poste qui étoit vacant à quelcune de ses Créatures, il le confia au *Marquis de Mondejar*, qui n'étoit pas favorablement disposé pour *D. Juan*.

Ainsi donc, après avoir gouverné le Royaume pendant quatre ans & quelques mois, le *Cardinal de Granvelle* partit de Naples au commencement de Juillet de cette année 1575. Nous avons de lui 40. Pragmatiques, qui sont autant de monumens de ses heureux talens, comme de sa sagesse & de sa prudence. Il défendit sous de sévéres peines le port de toutes armes courtes; Il ordonna que tous les Actes entre les Particuliers, de même que les Testamens & autres dispositions de derniére volonté, ne pourroient être reçûs & stipulés que par les Notaires Royaux; Il prit de justes précautions pour que tous les Officiers de la Justice ne violassent point les secrets qui leur seroient confiés; Ses soins s'étendirent jusques à interdire à tous les Doméstiques, soit de son Palais, soit des autres Ministres du Gouvernement, d'aller par la Ville demander quel-

quelque rétribution, à peine de l'estrapade. Il défendit à tous ceux qui jouissoient de quelque Autorité Magistrale, de postuler, ni pour leurs Parens, ni pour d'autres Personnes, des Bénéfices ou Prébendes Ecclésiastiques, non plus que les Emplois qui dépendoient des Barons, sans en avoir obtenu une permission expresse du Viceroi. Enfin, il interdisit aux Ecclésiastiques, & même aux Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, de pouvoir exercer dans Naples, & dans le Royaume, aucuns Offices dépendans ou du Roi, ou des Barons. La Police fut également l'objet de ses soins; il défendit à toutes personnes de jouër au delà de dix Ducats dans un jour; toutes sortes de Contracts usuraires furent aussi interdits; & enfin il donna d'autres Loix avantageuses, que l'on peut facilement trouver à leur datte, en consultant la *Chronologie* qui a été jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Vice-Royauté de D. Innigo Ropez Urtado de Mendozza Marquis de Mondejar: *Sa Conduite infortunée, & les Loix qu'il nous laissa.*

LE *Marquis de Mondejar* prit possession de la Vice-Royauté de Naples le 10. Juillet 1575.; n'ayant pas examiné avec toute l'attention & les précautions nécessaires, quel étoit le caractére & le mérite de ceux qui lui offrirent leurs services & leurs conseils pour l'Administration du Royaume, & auxquels il donna sa confiance, bientôt on découvrit que son Gouvernement seroit de nature à faire infiniment regretter celui de son Prédécesseur.

En effet, livré aux flateries de ceux qui l'aprochoient, sur leurs insinuations, il débuta par revoquer divers beaux Réglemens qui avoit été faits par le *Cardinal de Granvelle;* conduite d'une imprudence signalée, & qui fut cause que ce Prélat devenu en Espagne Président du Conseil d'Italie, ne consultant que son amour propre offensé par le renversement subit de ses Ordonnances, devint un sévére Critique de toutes les actions du *Marquis de Mondejar.*

Ce nouveau Viceroi s'étant aperçû de la faute dans laquelle il étoit tombé, chercha à la reparer; mais il employa pour cela des moyens qui en rendirent les conséquences toujours plus funestes pour lui. Il y avoit dans ces tems-ci à la Cour d'Espagne pour Régent Provincial du Royaume de Naples un nommé *Scipion Cutinari,*

nari Originaire d'Averſe, Homme ſavant, & d'ailleurs ambitieux & ruſé; ſéduit par le Marquis, il lui donnoit avis des affaires les plus ſecrétes qui ſe paſſoient dans le Conſeil, & de tout ce que le Cardinal y diſoit contre lui; En échange de ces ſervices, il avoit auſſi obtenu du Viceroi un faux raport adreſſé à Sa Majeſté, par lequel il lui attribuoit une origine auſſi illuſtre que fabuleuſe; PHILIPPE trompé par ce témoignage, accorda à *Cutinari* diverſes graces & prérogatives, & notamment la liberté de choiſir celle des cinq Places de la Nobleſſe qu'il jugeroit à propos pour y être admis, & jouïr des honneurs qui en dépendoienr.

Mais tout cet édifice de vanité fut bien-tôt détruit; le Roi & ſon Conſeil ne tardérent pas à découvrir l'impoſture, puiſque *Cutinari* ayant voulu ſe prévaloir de cette grace, & choiſi pour cet effet la place de Nido, le Viceroi employant ſon autorité pour le faire recevoir, & témoignant ſon mécontentement aux Nobles qui s'y opposerent, ceux-ci prirent le parti d'envoyer à Madrid une Perſonne chargée de faire connoître que la Généalogie de *Cutinari*, telle qu'elle étoit établie dans le raport fait au Roi, ne contenoit rien qui ne fut fabuleux & ſuppoſé; Le *Cardinal de Granvelle* favoriſa cette repréſentation, en rendit un compte exact à PHILIPPE, qui également indigné de la conduite du Viceroi, comme de la tromperie, revoqua les ordres qu'il avoit donnés à ce ſujet, envoya le Régent dans une Priſon où il mourut peu de tems après, & fit enfermer ſon Frére dans le Château neuf, dont il ne ſortit qu'après pluſieurs années de ſouffrances; exilé de Naples, il alla finir ſes jours à la Tour du Grec.

Outre ce premier inconvénienr, la méſintelligence qui régnoit entre *D. Juan d'Autriche*, & le *Marquis de Mondejar*, étoit comme un préſage certain que ſon Gouvernement ne ſeroit ni long ni heureux. Ce Prince continuoit à paſſer ſon tems à Naples en Fétes, & Divertiſſemens; Commandant en Chef de la Flotte, on lui rendoit les premiers honneurs, enſorte que l'éclat de la Vice-Royauté preſque entiérement obſcurci, le Marquis ne ſavoit ni ſuporter ni diſſimuler la mortification qu'il en reſſentoit. Ces deux Concurrens s'aigrirent de plus en plus l'un contre l'autre, juſques là que *D. Juan* ne put pas ſe contenir de taxer dans une certaine rencontre, & en préſence d'un grand nombre de Gentilshommes, le Viceroi d'homme qui manquoit à ſa parole; ſur quoi celui-ci lui ayant répondu qu'il informeroit Sa Majeſté de la trop grande hauteur avec laquelle il le traitoit, *D. Juan* tirant ſon poignard, lui courut deſſus, & l'auroit infailliblement percé, ſi les Perſonnes qui étoient préſentes ne l'euſſent apaiſé par leurs priéres & leurs ſupplications.

Ces malheureuses affaires, & l'inimitié de deux Seigneurs aussi accredités que l'étoient le *Cardinal de Granvelle*, Président du Conseil d'Italie, & *D. Juan d'Autriche*, furent la cause qu'on attribua tout ce qui se fit de bien pendant la Vice-royauté du *Marquis de Mondejar*, non pas à ses soins, mais au hazard, ou à l'habileté de quelqu'un d'autre, ou, quand on ne pouvoit point trouver d'autres prétextes, on avoit recours au miracle; on le vit clairement dans deux occasions que nous allons raporter.

Il y eut à Rome dans cette année 1575. un Jubilé qui fut la source des plus affreuses calamités; le grand nombre d'Etrangers qui y accoururent de toutes parts aporta en Italie une Peste si violente, que depuis celle qui avoit affligé Naples en 1528. dans le tems de l'Expédition de *Lautrec*, on n'avoit rien vû de semblable. De Trente, où la Contagion commença à se faire sentir, elle passa à Verone, de là à Venise, & finalement se répandit par-tout jusques en Sicile. Les plus fameux Médecins de ces tems là, entre lesquels nous indiquerons *André Graziolo* de Salo, *Alexandre Canobie* Ecrivain de la Peste de Padouë, & *Antoine Glissens* de Brescia, soûtinrent, que cette Contagion n'étoit point occasionnée par l'influence des Astres, par la corruption de l'air, ou par le concours des Etrangers que le Jubilé avoit attirés en Italie; mais qu'elle s'étoit engendrée dans Trente, uniquement par les immondices, & la malpropreté des maisons; quoi qu'il en soit, cette Ville fut presque entiérement dépeuplée; il ne resta que peu d'Habitans à Verone; & l'année suivante 1576., Venise fut si maltraitée qu'on prétend qu'il y mourut plus de soixante & dix mille Personnes.

On attribua une partie de cet affreux ravage à l'imprudence de deux fameux Médecins nommés *Jerôme Mercuriale* de Forli, & *Jerôme Capovacca* de Padouë, qui apellés en Consultation par le Sénat, prétendirent qu'il ne s'agissoit point d'une maladie pestilencielle, & firent ensorte qu'on ne porta plus ceux qui en étoient attaqués hors de la Ville, dans un lieu séparé, ainsi qu'on avoit commencé à le faire; Eux-mêmes, & à leur exemple tous les autres Médecins, & Chirurgiens, travaillérent à la guérison des malades (*a*); mais la Contagion devint si violente qu'en peu de tems ils moururent, & avec eux cinquante-huit Médecins ou Chirurgiens destinés à les soigner. *Mercuriale* & *Capovacca*, sans se laisser étonner par le danger, continuérent encore pendant quelque tems à visiter les Pestiferés, & ensuite ils se retirérent avec la permission du Sénat.

(*a*) De Thou *lib. 62. in princ. tom. 2.*

Il est de nôtre devoir lorsque nous trouvons de justes loüanges à donner aux Ecclésiastiques d'en saisir avec joye l'occasion. Aussi remar-

remarquerons-nous ici, que dans Milan, Crémone, & Pavie, le *Cardinal Charles Borromée*, *Nicolas Sfondrato*, & *Hypolite Rosso*, Evêques de ces Villes, donnérent des marques vraiment édifiantes de leur zéle, & de leur pieté; avec un courage Apostolique, ils visitérent les malades, & leur départirent toutes les consolations, & les secours de la charité la plus efficace; A l'exemple de *Borromée*, *Augustin Valerio*, Evêque de Verone, tint la meme conduite dans cette Ville, où la Peste ne se faisoit pas sentir avec moins de rigueur que dans Padoue.

Ce cruel fleau visita encore la Sicile, & désola la Ville de Messine, à tel point que l'on compta qu'il y étoit péri plus de quarante mille de ses Habitans. Déja la Calabre qui en est voisine commençoit à être infectée, & le continuel commerce avec nos autres Provinces les exposoient au même danger. Les choses en cet état, le *Marquis de Mondejar* donna des preuves éclatantes de sa prévoyance par les sévéres Edits qu'il rendit pour défendre l'entrée du Royaume à toutes Personnes qui venoient des Lieux où l'on ne jouissoit pas d'une entiére santé; Les Portes de Naples furent fermées, & l'on ne permettoit point d'y entrer sans des attestations du Lieu d'où l'on venoit qu'il n'y avoit point de Contagion: Sur les plus légers soupçons, on procédoit avec une extrême rigueur: Ce Viceroi fit brûler une grande quantité de cotons venus du Pays Etranger, de même qu'une Barque de Calabre qui étoit chargée de balles de soye, sans avoir égard aux pertes immenses que ces précautions occasionnoient aux Marchands. En un mot, Naples & le Royaume furent préservées de cette cruelle Peste, qui ne cessa en Italie que dans l'année suivante 1577. mais on ne tint aucun compte au *Marquis de Mondejar* de tous les soins qu'il s'étoit donnés; on en attribua la gloire, en partie aux précautions que la Ville elle-même avoit prises, & bien plus encore, à l'intercession de Saint Janvier, & des autres Saints ses Protecteurs (*b*).

(*b*) SUMMON. *part.4. lib.1.*

De même, AMURAT Empereur des Turcs, à l'exemple de ses Prédécesseurs, ne négligeoit pas d'envoyer ses Flottes ravager nos Mers: En cette année 1576. son fameux Commandant *Uluzal* vint attaquer les rivages de la Pouille; mais le Viceroi y ayant envoyé bon nombre de Troupes à pied & à cheval, le Turc abandonna cette entreprise, & faisant route vers la Calabre, alla débarquer près de Trebisacci, dont il ruina le Pays & tous les environs, fit un grand nombre d'Esclaves; Bien-tôt on y aporta du remède; ces Barbares furent chassés, & contraints d'abandonner leur butin; cependant *Nicolas Bernard Sanseverin Prince de Bisignano* fut le seul qui recueillit la gloire de cette expédition, parce qu'il accourut (*c*) fort à propos, avec 60. Cavaliers & 200. Fusiliers, tandis que les

(*c*) DE THOU *lib. 62.* Hist. *in princ.*

les Turcs se rembarquoient, les obligea à lâcher leur prise, après en avoir tué 50. d'entr'eux, & fait une quarantaine Prisonniers.

Dans les années suivantes, ce Viceroi eut encore de nouveaux sujets de chagrin, à l'occasion de deux affaires dont nous parlerons; ensorte qu'également haï de la Noblesse comme du Peuple, le Roi le rapella enfin en Espagne, où il fut obligé de se rendre au milieu des rigueurs de l'hiver.

La premiére entreprise qui acheva de décréditer entiérement le Gouvernement du *Marquis de Mondejar*, fut le projet que lui inspira un Moine, gagné par les promesses de quelques Marchands trop avides, de faire faire pour la Populace, du pain de farine de grain mélée avec celle d'une herbe que les Botanistes nomment *Aron*, & qu'on apelle ordinairement *Pied de veau*, estimée si nourrissante qu'on prétend que JULES-CESAR en entretint ses Soldats dans l'Albanie. Cet expédient parut au Viceroi non seulement utile par l'economie qui se feroit sur le grain, mais encore très avantageux par les grands bénéfices que le Roi en retireroit. Cependant à peine la Populace, accoutumée à manger du pain fait de pur froment, eut elle découvert ce dessein, qu'excitée encore par la Noblesse indisposée contre le *Marquis de Mondejar*, à l'occasion des précédentes difficultés pour l'aggrégation du Régent *Cutinari* dans leurs Places, elle déclara ouvertement qu'il ne faloit point penser à une telle nouveauté, & qu'elle ne s'y soumettroit jamais. Le Viceroi voyant cet éloignement, & qu'il ne réussiroit pas à le vaincre, pour apaiser les esprits déja échaufés, prit le parti d'annuller sur le champ le traité qu'il avoit déja fait à ce sujet.

Une autre affaire qui fit encore plus de bruit que cette premiére, porta les derniers coups à la disgrace du *Marquis de Mondejar*. On élevoit dans le Monastére de Saint Sebastien *D. Anne Claire Caraffa*, fille d'un premier lit de *D. Antoine Caraffe Duc de Mondragone*, & de *D. Hippolite Gonzague*; cette Demoiselle étoit regardée comme devant succéder à tous les biens de son Pére qui n'avoit point d'Enfans mâles, il l'avoit destinée pour Epouse au *Comte de Soriano* fils aîné du *Duc de Nocera* qui étoit de la même Famille; mais le *Prince de Stigliano* ayeul paternel de cette jeune fille, ne pouvant pas consentir à voir sa Maison éteinte, résolut, quoi que dans un âge avancé, de se marier avec *D. Lucréce de Tufo* du sang des *Marquis de Lavello*, & eut de ce mariage un fils qu'il prétendoit devoir être l'Héritier des Terres possédées par le *Duc de Mondragone*; difficulté qui divisa en deux puissantes factions la Maison *Caraffa*.

Le Viceroi se flatant de pouvoir profiter de ces contestations, forma, de son coté, le projet de faire épouser la jeune *Caraffe* à

D. Louis

D. Louis Urtado de Mendozza Comte de Tendiglia son fils aîné; prévoyant les opositions qu'il trouveroit, il prit la résolution de la faire sortir du Couvent où elle étoit, sous prétexte de savoir quelles étoient ses intentions, & de la placer en quelque endroit favorable à l'exécution de ses desseins; pour cet effet, jugeant que tout autre moyen seroit inutile, il crut devoir joindre la force à la diligence, envoya trois Régens avec le Secretaire du Royaume, & cent cinquante Espagnols, pour enlever cette jeune Demoiselle du Convent; Cette exécution imprévue & scandaleuse, porta les Religieuses à prendre une résolution singuliére, & en même tems courageuse; Elles s'assemblérent en corps, & joignirent à elles leurs Pensionaires qu'elles habillérent de l'habit de leur Ordre; après quoi séparées de rang en rang, en psalmodiant, & portant avec elles les Reliques des Saints, dont elles étoient dépositaires, elles firent ouvrir les Portes de leur Couvent, & marchérent à la rencontre des Régens envoyés de la part du Viceroi: Ces Officiers surpris par ce nouveau spectacle se prosternérent devant les Reliques, & se retirérent incontinent après, sans exécuter les ordres dont ils étoient chargés. *D. Claire Caraffe* fut ensuite menée en secret dans la Maison de *D. Jean de Cardona*, où en conformité des volontés de son Pére, elle épousa sans Cérémonies le *Comte de Soriano*, ainsi qu'elle-même le déclara quelque tems après au Conseil Collateral.

Quoi que par cette entreprise, le *Marquis de Mondejar* parût n'avoir offensé que les deux principales branches de la Maison *Caraffe*, qui étoient alors le *Prince de Stigliano*, & le *Duc de Nocera*, & qui sont présentement éteintes, cependant toute la nombreuse Noblesse qui dépendoit de cette Maison fut irritée, & joignant cette nouvelle insulte aux précédentes, chargea *Jean Antoine Carbone Marquis de la Padula* *, d'aller à Madrid porter leurs plaintes au Roi PHILIPPE. Le *Cardinal de Granvelle* se trouva encore là pour faire sentir au *Marquis de Mondejar* qu'il se ressouvenoit du mépris qu'il avoit témoigné pour les Réglemens dont il étoit l'Auteur; il protégea les plaintes du Député, & le Roi les ayant examinées, résolut de rapeller sur le champ son Viceroi; il ordonna en conséquence à *D. Jean de Zunica*, qui depuis long-tems faisoit les fonctions de son Ambassadeur à Rome, de passer sans perte de tems au Gouvernement de Naples.

Xx 3 C'est

* [On trouvera dans LÜNIG *Tom* 2. *pag.* 1363. une Lettre de PHILIPPE II. adressée au *Prince de Pietra Persia* Viceroi, en datte du 4. Decembre 1579. dans laquelle le Roi lui parle de cette mission du *Marquis della Padula*, & de la métode à observer lorsqu'il s'agira d'envoyer en Cour quelques personnes pour s'adresser à lui.] Addition de l'Auteur.

C'est ainsi que le *Marquis de Mondejar* fut obligé de quitter sa place, & partit le 8. Novembre 1579. exposé à un voyage par Mer dans le plus mauvais tems de l'hiver; il s'embarqua sur deux Galéres, plus accompagné des regrets que lui causoient sa conduite imprudente, & des pleurs de sa Famille, que de bénédictions de la part des Napolitains, auprès desquels, suivant le témoignage de *Summonte* (*d*) Ecrivain contemporain, sa mémoire fut en mauvaise odeur.

(*d*) SUMM. *tom.* 4. *lib.* 11.

Avouons cependant, que malgré les affaires qui lui attirérent la haine générale, pendant les quatre ans & quatre mois que dura sa Vice-Royauté, il laissa parmi nous quelques Monumens également utiles pour la Ville de Naples, comme pour le service de son Roi. De son tems, on fit trois dons; le premier peu de mois après son arrivée, en Novembre 1575. à l'occasion de la naissance de *D. Diegue* second Fils de PHILIPPE; il y eut une assemblée à Saint Laurent, où *Jean François de Gaëte* Noble de la Place de Porto présida en qualité de Sindic, & où l'on fit un don au Roi d'un million (*e*): La seconde fois fut au mois de Fevrier 1577. *Jean Jérôme Mormile* de la Place de Porta-nova étant Sindic, & le don de douze cens mille Ducats. Enfin le 23. Avril 1579. pour suvenir aux dépenses immenses de la Guerre de Flandre, il y eut une troisiéme Assemblée, *Fabrice Stendardo* de la Place de Montagne en étant Sindic, dans laquelle on résolut le don au Roi d'une semblable somme.

(*e*) SUMM. *loc. cit.*

En 1577. ce fut ce même Viceroi qui jetta les fondemens du nouvel Arsenal qui subsiste encore dans la Place de Sainte Lucie, sous la direction de *Vincent Casali* Religieux Servite, & fameux Architecte. Il avoit aussi commencé à faire les préparatifs nécessaires pour mettre en Mer une Flote contre les Infidéles; & pour cet effet, *Frère Vincent Caraffa* Prieur d'Hongrie, & *Charles Spinelli*, s'étoient engagés à lui fournir moyenant la solde trois mille Hommes d'Infanterie, & quatre mille Pionniers, pour les joindre à toutes les forces de l'Italie, & en former un corps dont le commandement seroit donné à *Pierre de Médicis* frére du *Grand Duc de Toscane*; mais ce beau projet, par le départ imprévu du *Marquis de Mondejar*, resta sans exécution. Sous sa Vice-Royauté, on fit aussi de magnifiques Fêtes à l'occasion de la naissance de *Philippe* quatriéme Fils du Roi, arrivée le 27. Avril 1578. de son mariage avec la Reine ANNE, & qui fut son Successeur à la Couronne. Peu de tems après, on reçut aussi la nouvelle de la mort de *D. Ernand*; mais comme ce Prince avoit à peine accompli sa septiéme année, le Roi son Pére ne jugea pas à propos que dans Naples, ni ailleurs, on en célébrat les Funerailles.

Nous

Nous avons de ce Viceroi vingt-quatre Pragmatiques qui renferment plusieurs Réglemens très sages, & très recommandables. Il défendit sous de févéres peines les Académies de Jeu, & à toutes personnes, de quelle qualité qu'elles fussent de les fréquenter; il prit des précautions contre les Contrebandiers; établit des Régles dans les Tribunaux pour les cas de récusation des Juges, leur interdisit de pouvoir contracter aucun Parentage Spirituel par des Compérages soit au Bâtême, soit à la Confirmation; & donna divers autres Réglemens très importans pour maintenir l'abondance & la police dans la Capitale, comme dans le surplus du Royaume; on les trouve sous leur datte dans la *Chronologie* jointe au Tome Premier de nos Pragmatiques de la derniére édition de 1715.

CHAPITRE III.

Des évènemens les plus considérables arrivés sous le Gouvernement de D. Jean de Zunica *Grand Commandeur de Castille, & Prince de Pietrapersia; la conduite qu'il tint, & les Loix qu'il nous donna.*

D. *Jean de Zunica* étoit le second des Fils de la Maison des *Comtes de Miranda.* Nous avons déjà souvent parlé de lui dans le *Livre précédent*, à l'occasion des affaires les plus importantes qui survinrent pendant la Vice-Royauté du *Duc d'Alcala*, au sujet de la Jurisdiction; *D. Jean* étant alors Ambassadeur à Rome, en fut en partie chargé, & pendant le long-tems qu'il exerça cette Charge, il s'acquit toutes les connoissances nécessaires sur les affaires du Royaume, ensorte qu'apellé par le Roi PHILIPPE à le gouverner, il ne lui falut pas beaucoup de tems pour en savoir les Loix, & les Usages. Aussi le choix qui fut fait de lui, eut un aplaudissement général, & il n'étoit personne qui ne se flattat de voir un heureux Gouvernement. On ne fut pas trompé dans ces douces espérances; Arrivé à Naples le 11. Novembre de cette année 1579. dès ce premier jour, il fit paroitre sa pieté & sa générosité, en refusant la vaine Cérémonie du Pont qu'on étoit en usage de faire pour l'entrée des Viceroïs, & donna le présent à l'Hôpital des Incurables, lequel avoit couté à la Ville quinze cens Ecus (a).

(a) SUMM. tom. 4. lib. 11.

I. Ex-

I.

Expédition de Portugal.

Les grands événemens qui survinrent pendant la Vice-Royauté de *D. Jean de Zunica*, la rendirent digne de l'attention, & du souvenir de la postérité. Il eut quelque part à l'expédition contre le Portugal, par les soins & l'activité avec laquelle il envoya de Naples des secours d'Hommes & d'argent pour cette entreprise : mais l'Histoire de cette Guerre, que PHILIPPE II. comme l'un des Prétendans à cette Couronne, entreprit, a été si bien écrite par le Président *de Thou* (*b*), par *Bacon de Verulam* (*c*), & par d'autres célébres Auteurs, qu'indépendamment de ce qu'elle ne doit point entrer dans le plan que nous nous sommes formé, ce seroit inutilement charger les Bibliothéques, ou ruiner les Libraires, que d'entreprendre de transcrire ici tout ce que ces Ecrivains en ont dit ; nous nous contenterons donc de raporter seulement les faits dans lesquels les Napolitains, ou leur Viceroi, paroissent intéressés.

(*b*) DE THOU *lib. 69. & 70.*
(*c*) BAC. DE VER. Hist. HENRICI VII. Ang. Reg.

EMANUEL Roi de Portugal mourut en l'année 1521, laissant quatre Fils, *Jean*, *Louis*, *Henri*, & *Edouard*, avec deux Filles, *Isabelle*, & *Beatrix* : L'Aîné succéda à la Couronne, & fut nommé JEAN III.; de lui nâquit SEBASTIEN son Successeur. *Louis* le second des Fils d'EMANUEL ne se maria point, mais il eut d'une Concubine *Antoine* apellé le *Prieur de Crato*. *Henri* le troisiéme fut Prêtre, & Cardinal ; & *Edouard* le quatiéme laissa deux Filles, *Marie* qui épousa *Alexandre Farnese Duc de Parme*, & *Catherine* Mére du *Duc de Bragance*. Des deux Filles du Roi EMANUEL, le Roi PHILIPPE II. étoit né d'*Isabelle*, & *Emanuel Philibert Duc de Savoye* de *Beatrix*.

Le Roi SEBASTIEN ayant été tué à la Bataille d'Arzilla, on ne reconnut point son corps parmi ceux des morts ; & c'est ce qui donna lieu à la fameuse imposture dont nous parlerons dans la suite. Ce Prince étant mort sans laisser de postérité, le *Cardinal Henri* son Oncle, qui étoit le seul des Freres de *Jean* qui fut encore vivant, succéda à la Couronne ; Prêtre, d'une constitution délicate, & déja vieux, il voulut se désigner un Successeur pendant sa vie ; mais embarrassé pour le choix entre les différens Prétendans, il convoqua un Parlement général dans lequel on nomma quinze Juges, pour décider qui devoit succéder à la Couronne, après avoir examiné les prétentions de tous ceux qui y aspiroient ; *Henri* leur donna même pouvoir d'en juger après sa mort, au cas qu'elle survint avant qu'ils eussent rendu leur prononciation ; il établit des Gou-

Gouverneurs pour l'administration, en ce cas, du Royaume, & fit prêter ferment à tous fes Sujets qu'ils reconnoitroient pour Roi celui que les Juges nommés choifiroient.

Les Prétendans à cette Couronne, étoient *Rainuce Farnefe* Fils d'*Alexandre*, *le Duc de Bragance* mari de *Catherine*, PHILIPPE II. Fils d'*Ifabelle*, & le *Duc de Savoye* Fils de *Beatrix*. *Antoine*, Fils naturel de *Louis*, y afpiroit auffi, mais il fondoit plus fes efpérances fur l'affection que les Peuples lui temoignoient, que fur toute autre raifon; & enfin, le Roi de France, pour s'intéreffer auffi dans cette affaire, & traverfer PHILIPPE, vouloit faire valoir certains anciens Droits qu'il avoit hérité de *Catherine de Medicis* fa Mére. Le concours de tant de Compétiteurs, & l'éloignement que le Roi de Portugal, de même que fes Peuples, témoignoient d'avoir pour PHILIPPE l'un des plus puiffans d'entr'eux, faifoit prévoir que cette Election feroit fuivie de troubles & de défordres; pour les éviter, on propofa donc un autre expédient, qui étoit de recourir au Pape afin qu'il accordat au Roi, quoi qu'engagé dans les Ordres, la permiffion de fe marier, & l'on envoya pour cet effet à Rome *Edouard Chateaublanc*. Dans cette même vûe HENRI faifoit faire diverfes confultations de Médecins, pour favoir fi dans l'âge avancé où il fe trouvoit, il pouvoit encore fe flatter d'avoir poftérité, puis que malgré qu'il eut été chafte pendant toute fa vie, il étoit déja réfolu à fe marier, dans l'intention d'exclure de la Couronne tout Succeffeur étranger.

Le Roi PHILIPPE étoit informé de l'éloignement qu'HENRI, & tous les Ordres du Royaume avoient pour lui, de même que du mariage qu'on projettoit; auffi pour en parer le coup, écrivit-il fur le champ à fon Ambaffadeur à Rome, pour qu'il mit tout en mouvement afin d'empêcher que le Pape *Grégoire* accordat la difpenfe qu'on devoit lui demander; en même tems, il envoya fecrétement auprès du Roi HENRI fon Oncle *Ferdinand Caftelli* Moine Dominicain, pour le diffuader de fon deffein; entr'autres motifs, il fe fervoit d'une raifon foible en elle-même, mais qu'il croyoit devoir faire impreffion fur l'efprit de ce Prince fuperftitieux à l'excès; il difoit que ce mariage feroit d'un très mauvais exemple, d'autant plus dangereux dans les tems où l'on fe trouvoit, puis que les Héréfies faifoient tous les jours de nouveaux progrès en Europe, & que les Sectaires foûtenoient que les Prêtres pouvoient fe marier; enforte qu'ils fe prévaudroient de ce nouvel exemple, & perfuaderoient par là, avec plus de facilité, aux autres Eccléfiaftiques qu'ils ont le même droit; mais le Moine n'eut pas occafion de faire valoir fon intrigue, & fon éloquence, parce que contre l'attente de PHILIPPE,

LIPPE, HENRI ne voulut point le recevoir, & qu'il fut obligé de s'en retourner sans avoir rien obtenu.

On continuoit cependant à suivre au premier moyen projetté pour désigner un Successeur; Les Juges établis dans cette intention citérent les Prétendans à la Couronne, qui firent représenter leurs Droits par leurs Ambassadeurs. *D. Pierre Girona Duc d'Offone* se présenta pour PHILIPPE; *Charles Robert* pour *Emanuel Philibert Duc de Savoye*; & pour *Rainuce Farnese* Fils *d'Alexandre Duc de Parme*, & de *Marie*, *Ferdinand Farnese* Evêque de cette Ville, qui fit publier une consultation des Jurisconsultes de la célébre Université de Padoüe, par laquelle ils décidoient en faveur de *Rainuce*, & soûtenoient leur avis par des argumens qui suivant eux paroissoient de la derniére évidence.

Le *Duc de Savoye* ne disputoit point au Roi PHILIPPE qu'il ne fût préférable à lui, comme Fils d'*Isabelle* qui étoit l'aînée; il demandoit seulement, que si PHILIPPE venoit à mourir avant HENRI leur Oncle commun, en ce cas il pût faire valoir ses Droits; ainsi donc l'Espagne & la Savoye s'unissoient contre les prétentions du *Duc de Bragance*, & de *Rainuce Farnese*; ils soûtenoient, que ni l'un ni l'autre ne pouvoient se prévaloir du Droit de représentation, & l'attaquoient par plusieurs raisons, prétendant en conséquence que comme mâles, & les plus proches en degré, ils devoient être préférés à tous les autres Concurrens. Le *Duc de Bragance*, & *Rainuce*, faisoient aussi de leur côté, tous leurs efforts, pour établir la Justice du Droit de représentation sur lequel ils se fondoient, & en même tems, *Rainuce* s'en servoit contre le Duc, & disoit que comme Fils de *Marie*, aînée de *Catherine*, il devoit être préféré à lui; mais l'Université de Coimbre, informée du panchant du Roi HENRI qui favorisoit secrétement le parti du *Duc de Bragance*, publia aussi une consultation en sa faveur, dans laquelle ces Jurisconsultes entreprirent de détruire premiérement les raisons de PHILIPPE, & du *Duc de Savoye*, & ensuite celles de *Rainuce*. Tous convinrent cependant, que quoi qu'on eut aussi cité comme Prétendant à la Couronne, *Antoine Prieur de Crato*, il devoit en être exclus, comme étant seulement Fils naturel & non légitime de *Louis* Frére d'HENRI; & cette décision fut ensuite confirmée par un Decret exprès du Roi.

Quoi que le Roi de France n'eût pas été cité devant les Juges, il voulut cependant paroitre sur les rangs, & envoya *Urbain Saint Gelase* Evêque de Cominges, pour qu'on l'admit à établir ses droits; cette demande souffrit beaucoup de difficultés, mais enfin elle fut accordée.

Pour

Pour favoriser le *Duc de Bragance*, le Roi HENRI auroit voulu exclure tous les autres Prétendans; mais d'un autre coté, pour traverser d'autant mieux PHILIPPE, il admettoit indistinctement les demandes de chacun. A l'égard de celles de France qu'on vouloit faire valoir dans cette assemblée au nom de *Catherine de Medicis*, elles avoient une origine trop ancienne, & si jamais on les eut regardées comme bien fondées, elles auroient non seulement anéanti tous les droits des autres Concurrens, mais encore rendu douteux ceux d'HENRI possesseur actuel de la Couronne, & de ses plus proches Prédécesseurs; il y auroit donc eu une extrême imprudence à vouloir s'en servir par devant les Juges, où bien loin qu'elles eussent été favorablement écoutées, on les eût rejettées hautement: aussi l'Ambassadeur de France changeant de conduite, ainsi que le raporte *De Thou*, (*d*) engagea son Roi à écrire des Lettres à la Chambre de Lisbone, par lesquelles il offroit de donner tout secours aux Portugais pour qu'ils refusassent de passer sous la domination de PHILIPPE, & se déterminassent à n'accepter, à aucun prix, le joug que leur imposeroit un Roi si puissant.

(*d*) DE THOU *lib.* 59.

Les Espagnols, le Pape, & les autres Princes Chrétiens se plaignoient de cette demarche, & se récrioient contre le Roi de France, sur ce que par haine, & par jalousie, il cherchoit à se mêler de cette affaire, pour les traverser dans leurs desseins; & en conséquence, le Roi PHILIPPE prit dès lors le parti de penser sérieusement à soûtenir ses prétentions, plutôt par la force de ses armes, que par les voyes de discussion, & de négociation qu'on avoit employées jusques alors. Il étoit déja parfaitement informé que les Anglois, ainsi que les François, également jaloux de l'agrandissement qu'un Royaume aussi considérable que celui de Portugal, porteroit à la Monarchie d'Espagne, s'opposeroient à ses desseins. PHILIPPE ne pouvoit plus douter de l'éloignement que le Roi HENRI & les Peuples avoient pour lui, de son panchant pour le *Duc de Bragance*, & de celui du Public pour *D. Antoine*; & enfin les Ordres du Royaume prétendoient encore, que dans l'incertitude de la validité des raisons que les différens Prétendans à la Couronne alléguoient, c'étoit à eux qu'apartenoit le Droit d'élire un Successeur.

Les choses en cet état, PHILIPPE prit la résolution de rassembler de tous ses Etats une puissante Armée, & de soûtenir ses Droits plutôt avec les secours des armes, qu'avec la plume presque toûjours vénale des Jurisconsultes; cependant, comme ce Prince vouloit justifier auprès du Public la Guerre qu'il méditoit, il ne laissa pas de faire écrire en sa faveur par plusieurs célébres Jurisconsultes, & de consulter les plus fameuses Universités de l'Europe,

pe, ensorte qu'on vit paroître divers Ouvrages sur ce sujet ; l'illustre *Jaques Cujas* ne fut pas oublié, & l'on trouve encore parmi ses Ouvrages la Consultation qu'il donna en faveur de Philippe; presque toutes les Universités de la vaste Monarchie d'Espagne travaillérent sur cette importante question ; de même que nos Jurisconsultes Napolitains dont on demanda l'avis (*e*). Après cela, le *Duc d'Offune* fut chargé de faire connoître au Roi Henri, qu'il n'étoit plus besoin de tant d'examens, que les Droits de Philippe, qu'il avoit fait examiner par les plus célébres Universités de l'Europe, & par les plus grands Jurisconsultes, étoient de toute évidence; & qu'enfin faisant attention aux avantages que le Portugal retireroit, il ne devoit plus hésiter à déclarer que la Succession à la Couronne lui seroit échûe après sa mort. Le Pére *Léon Enriquez*, Jésuite & Confesseur du Roi Henri, fut aussi chargé de la même Commission; dirigeant la conscience de ce timide & scrupuleux Vieillard, il fit tant par ses représentations qu'il le jetta dans de grands doutes sur le parti qu'il devoit prendre.

(*e*) Summont. part. 4. pag. 415.

Cependant les préparatifs qu'on faisoit pour cette Guerre augmentoient de jour en jour ; de tous les côtés, tant en Espagne, qu'en Italie, on rassembloit des Troupes & des Flottes, de Milan, de Sicile, & même du Royaume de Naples. Pour cacher au Pape, & aux autres Princes Chrétiens, quel étoit l'objet de cet armement, on prétextoit de le destiner pour la Guerre d'Afrique. Nôtre Viceroi reçut, en conséquence, ordre de tenir en état toutes les Provisions que le *Marquis de Mondejar* avoit prépatées pour la Guerre contre les Infidéles, afin de les employer à une nouvelle entreprise contr'eux.

Mais le Pape soupçonnant les véritables intentions du Roi Philippe, chercha à s'entremettre pour l'en détourner, & proposa un expédient dont le succès auroit infiniment contribué à l'agrandissement, & a l'affermissement de l'autorité du Saint Siége (*f*); Il demandoit avec instance, qu'à l'exemple de ce qu'avoient ci-devant pratiqué divers Princes, particuliérement pendant l'heureux Siécle d'*Innocent III*, Philippe voulut, ainsi qu'eux, soûmettre à la Décision du Siége Apostolique une semblable Contestation sur des Droits à une Couronne, & qu'il trouveroit les moyens de la terminer ; le Roi parut recevoir favorablement les services & la médiation que le Pape offroit, mais différant, avec la lenteur ordinaire des Espagnols, à s'en prévaloir, il continuoit avec toûjours plus d'activité tous les préparatifs de la Guerre ; déja l'on envoyoit des Ingénieurs en Portugal pour examiner par quel endroit il convenoit d'attaquer ce Royaume ; & d'un autre côté, les Portugais allarmés de tous ces mouvemens, consi-

(*f*) De Thou lib. 59.

considérant que le parti du *Duc de Bragance*, & celui du *Prieur de Crato* encore plus nombreux, s'augmentoient de jour en jour, prenoient les précautions nécessaires pour prévenir les révolutions & les desordres.

C'est à ce moment que vint à manquer le Roi HENRI, qui n'ayant régné que dix-sept mois, mourut le dernier Janvier 1580., âgé de 68. ans. Aussi-tôt que le *Prieur de Crato* qu'il avoit éloigné de Lisbone, fut informé de sa mort, il y revint en diligence; & le Roi PHILIPPE accélerant alors l'exécution de ses desseins assembla deux puissantes Armées par Mer & par Terre, dont il donna le Commandement au fameux *Duc d'Albe*. Le Royaume de Naples fournit des secours considérables pour cette Guerre, le Viceroi y envoya dix-sept petits bâtimens bien pourvûs, & chargés de six mille Soldats, avec quatre mille Pionniers commandés par le *Prieur d'Hongrie*, & par *D. Charles Spinelli*. On accorda grace à tous ceux qui avoient été bannis du Royaume, à condition d'aller servir dans cette Guerre; & enfin, ce qui n'est pas moins essentiel, quoi qu'au mois d'Avril de l'année précédente 1579., on eût déja fait un Don au Roi, on convoqua le 29. Septembre un nouveau Parlement à Saint Laurent, dont *Camille Agnése* Noble de Porta-Nova fût Sindic, & dans lequel on résolut de faire à l'occasion de la Guerre de Portugal, un autre Don de douze cens mille Ducats.

La conduite que tint alors le Roi PHILIPPE mérite d'être remarquée; Résolu à entreprendre cette Guerre, & le *Duc d'Albe* étant déja arrivé le 21. Juin de cette année 1580. avec son Armée en Portugal, dans le même tems que sa Flotte étoit sur Mer, il s'avisa de faire examiner par quelques Théologiens, s'il avoit pû, sans blesser sa conscience, faire cette entreprise, comme s'il eût été alors question de s'en repentir, & de retracter une démarche presque entiérement exécutée; mais le *Président de Thou* (g) explique fort bien quelles étoient les vûes de cette précaution; Le Roi cherchoit à détruire par là les discours desavantageux qui s'étoient répandus en Portugal, & en Italie sur son peu de justice, & particuliérement sur les moyens dont il se servoit pour envahir ce Royaume; D'ailleurs le Pape continuoit à le solliciter, que sans engager ses Etats dans une si grande dépense, & sans qu'il fut besoin de répandre du sang, il faloit soumettre ses prétentions à la décision du Saint Siége. Les Portugais se plaignoient amérement que leurs Droits gémissoient sous la force, & qu'étant obligés par le Serment qu'ils avoient prêté, à reconnoître pour leur Roi, celui que l'Assemblée des Juges nommés par HENRI, leur indiqueroit, & qu'elle étoit en pouvoir de choisir même après sa mort,

(g) DE THOU *lib.* 59. *in fin.*

cette Déclaration n'étant point encore faite, il ne dépendoit pas d'eux de reconnoître PHILIPPE pour leur légitime Maître.

Tant de plaintes méritoient quelque attention, & qu'on fit en sorte d'en prévenir les conséquences; par cette raison, le Roi tint précisément la même conduite qu'il avoit déja tenuë, lors qu'il étoit en Guerre à l'occasion du Royaume de Naples, avec le Pape *Paul IV.*; Continuant toûjours son entreprise, il chargea en même tems les Théologiens de Complute, les Jésuites & les Cordeliers d'Alcala, de lui donner, pour le repos de sa conscience, leurs avis sur les questions suivantes.

Si convaincu, comme il l'étoit, des justes Droits qu'il avoit de succéder à la Couronne de Portugal, qui lui apartenoit par la mort du Roi HENRI, il devoit, par scrupule de conscience, les soûmettre à la Décision de quelque Tribunal, qui lui adjugeroit ce Royaume, & l'en mettroit en possession.

Si les Portugais, refusant de le reconnoître pour leur Roi, avant que les Juges qui avoient été nommés à ce sujet, eussent examiné, & prononcé sur les prétentions de ses Compétiteurs, & sur les siennes, il pouvoit de sa propre autorité se mettre en possession du Royaume, & employer ses Armes contre ceux qui s'y oposeroient.

Si les Gouverneurs, & tous les Ordres de Portugal se fondant sur le Serment qu'ils ont prêté, prétendant que par là ils ne peuvent reconnoître pour leur Roi que celui qui leur sera désigné par cette Assemblée de Juges, on doit regarder cette raison comme une excuse légitime.

En général, la plume des Théologiens n'est pas plus sacrée, l'intérêt ou l'ambition la gouvernent tout ainsi que celle des Jurisconsultes. Les Jésuites, & les autres Prêtres, Moines, auxquels le Roi PHILIPPE s'adressa, décidérent comme il souhaitoit qu'ils décidassent. Sur la premiére question, ils lui répondirent, que dans l'affaire dont il s'agissoit, aucun devoir de conscience ne l'obligeoit à en soûmettre à qui que ce soit la connoissance ni le jugement, que par sa seule Autorité il pouvoit s'adjuger à lui-même le Royaume de Portugal, & s'en mettre en possession, sans que le Pape dût s'en mêler, puis qu'il s'agissoit d'un cas purement temporel, & qui n'avoit rien de commun avec le spirituel, qui autorisat la Jurisdiction Ecclésiastique à en prendre connoissance. Quant aux Ordres de Portugal, on les trouva encore moins fondés à vouloir se mêler dans cette affaire, & prétendre qu'il faloit s'en raporter à leur jugement. Les Rois une fois élûs, disent ces Moines & Théologiens, tout Pouvoir est transferé chez eux & leurs Successeurs, ensorte qu'ils réünissent toute Jurisdiction en eux, &

& ne peuvent être jugés par personne; toutes les fois donc qu'il conste que PHILIPPE est le vrai & légitime Héritier de la Couronne de Portugal, il n'a de Législateur, de Juge à reconnoître, que lui-même.

Sur la seconde question on décida aussi; Que les Juges nommés n'avoient aucun Droit d'examiner cette affaire; que par la mort du Roi HENRI leur Pouvoir se trouvoit éteint, parce que ce Prince ne pouvoit pas le proroger au delà de sa vie, ensorte que PHILIPPE pouvoit se servir de ses Droits pour s'adjuger le Royaume, & de sa propre autorité en prendre possession.

Enfin sur le troisiéme article il fut dit; Que les Portugais n'étoient point obligés d'observer le Serment qu'ils avoient prêté, & qu'il ne pouvoit pas leur servir d'excuse légitime pour se dispenser de reconnoître PHILIPPE pour leur Roi; puisque ce Prince n'étant soûmis à personne qui pût examiner & juger cette affaire, les Portugais devoient lui obéir comme au vrai & légitime Héritier de la Couronne.

Aussi-tôt que PHILIPPE eut cette approbation des Théologiens, il la rendit publique; & quoi qu'il se confiat bien plus sur la force de ses Armes, cependant il eut soin de la faire répandre par-tout, afin de dissiper tous les discours désobligeans qu'on tenoit sur sa conduite. Dans le même tems, le *Duc d'Albe* qui commandoit l'Armée de Terre s'étant joint au *Marquis de Sainte Croix* Général de la Flotte, le Royaume de Portugal fut attaqué; & après divers événemens qui ont été raportés par *de Thou* (*b*), & par d'autres Auteurs, le *Prieur de Crato* qui fut celui de tous les Prétendans qui fit le plus de résistance, ayant été défait par le *Duc d'Albe*, Lisbone se soûmit aux Vainqueurs, de même qu'une grande partie des Provinces.

(*b*) DE THOU *lib.* 70. *tom.* 2.

La nouvelle de cette victoire étant arrivée à Naples le 9. Novembre de cette année 1580. le Viceroi *Zunica* donna pendant trois jours des réjouissances publiques, & des Illuminations pendant trois nuits. *Antoine Prieur de Crato* protégé par les Anglois & les François, quoi que hors du Royaume, s'étoit fortifié dans les Isles Terceres, d'où il se flattoit de pouvoir non seulement interrompre le Commerce des Indes, mais encore avec le secours de ces deux Nations jalouses du nouvel agrandissement de l'Espagne, parvenir un jour à se rendre Maître de la Couronne de Portugal; il se trompoit dans ses espérances, puis que le Roi PHILIPPE ayant envoyé le *Marquis de Sainte Croix* avec une Flotte qui le rencontra entre l'Isle Tercere & celle de Saint Michel, on en vint aux mains, & *Antoine* fut défait, à tel point qu'il fut obligé de fuir, & d'aller chercher un azile en Angleterre. C'est

ainsi

ainsi que le Royaume de Portugal fut joint à la Couronne d'Espagne; nous l'en avons ensuite vu séparé sous le régne de PHILIPPE IV. & gouverné comme auparavant par ses propres Rois, qui le possédent encore aujourdhui.

Mais puis que nous nous sommes plus étendus sur cette matiére que nous ne l'avions prévû, nous ne croyons pas devoir omettre de raporter l'Histoire du faux *Roi Sebastien* dont Naples fut témoin. Peu d'années auparavant, on avoit vû la même suposition en Angleterre en la personne de *Perkin* qui se disoit Roi de cette Isle, & dont le *Chancelier Bacon* (*i*) parle fort au long.

Le Roi SEBASTIEN encore jeune, plein de feu & d'hardiesse, après avoir donné dans la bataille d'Argilla, les derniéres preuves de sa valeur, abandonné des siens, fut malheureusement fait Prisonnier par quelques Mores, qui se disputant pour savoir à qui d'entr'eux apartiendroit une capture si précieuse, en vinrent aux mains, & se tuérent les uns les autres (*k*). Leur Capitaine accourut, mais inutilement, pour faire cesser la dispute & le combat, & ne trouva d'expédient pour la finir que celui de porter lui-même, avec une barbarie inouïe, à l'infortuné Roi un coup d'épée sur la tête, qu'il redoubla jusques à ce qu'il l'eût laissé mort; au milieu de ce desordre, son corps ne fut plus reconnu, ses gens l'ayant cherché sans pouvoir le trouver, conçurent quelque espérance qu'il n'avoit point été tué dans la Bataille; & de là il se répandit des bruits incertains qu'il étoit échapé à la fureur des Mores, qui servirent de prétexte à l'imposture.

Plus de vingt ans après, qu'il n'étoit plus possible de se rapeller exactement la phisionomie de ce Prince, un Calabrois nommé *M. Tulle Cotizone* parut sur la scéne, & se donna pour être SEBASTIEN Roi de Portugal; il se moquoit de l'opinion commune qui vouloit qu'il fut mort à la bataille d'Argilla; les Ennemis des Espagnols donnoient cours à l'imposture, l'on répandit par tout, que le Roi SEBASTIEN étoit encore en vie, & qu'il parcouroit *incognito* les Provinces d'Italie; on fit de grandes diligences pour arrêter le Calabrois, il fut effectivement conduit à Venise, où en considération des Espagnols, on le chassa des Etats de cette République; travesti, il passa à Florence, où le Duc le fit saisir, & conduire prisonnier à Naples dans le tems de la Viceroyauté du premier *Comte de Lemos* (*l*). On fit d'exactes Procédures pour vérifier l'imposture, & le fameux *Régent Jean François de Ponte* fut chargé du Jugement de ce Procès; cet Ecrivain (*m*) témoigne lui-même, que par la Procedure l'imposture fut manifestée, puis qu'il resta convaincu par la propre déposition de sa femme, & de ses Parens, qui demeuroient en Calabre, & qui le

(*i*) BACON. in Hist. HENR. VII.

(*k*) DE THOU *lib. 65. tom. 2. pag. 229.*

(*l*) V. DE THOU Hist. *tom. 3. pag. 952.*

(*m*) JO. FR. DE PONTE de Potest. Pror. *tit. 10. §. 1.* De Insigniis, & Armis.

le reconnurent, ensorte qu'ensuite il avoua lui-même de sa propre bouche toute la supposition; il avoit été résolu de le pendre, mais comme avant de passer à l'exécution, on en donna avis en Espagne à PHILIPPE III. ce Prince eut la prudence de ne vouloir point qu'on fit mourir l'Imposteur; & afin que la fausseté fût notoire, & qu'il ne restât aucun doute, ni diversité d'opinions sur cette matiére, il ordonna qu'on le condamneroit à ramer dans les Galéres d'Espagne; * & par ce moyen vû & examiné de tous ceux qui en eurent la curiosité, la mascarade, & la fable disparut.

II.

Réformation du Calendrier Romain.

Entre les événemens considérables qui arrivérent pendant la Viceroyauté du *Prince de Pietrapersia*, nous croyons devoir raporter cette réformation du Calendrier Romain qui a rendu l'année 1582. dans laquelle elle fut faite, mémorable dans tous les Siécles; d'autant plus qu'avant d'être reçûe, elle fut bien examinée & discutée dans tous les Royaumes de la Chrêtienté, de même que dans celui de Naples.

L'ancienne année des Romains n'étoit point de dix mois, comme l'ont prétendu *Junius Graccus*, *Fulvius Varron*, *Ovide* & *Suétone*; elle avoit douze mois, dont le premier étoit celui de Mars, & le dernier celui de Février, ainsi que l'a écrit *Censorin* sur le témoignage de *Licinius Macer*, & de *Lucius Fenestelle.*

Les mois de Mars, Mai, Juillet & Octobre, étoient de 31. jours, & les autres de 29, à la réserve de Février, qui n'en avoit que 28.; Ainsi le total de l'ancienne année des Romains contenoit 355. jours, dix de moins que l'année des Egiptiens; ensorte qu'on fut obligé d'*intercaler*, ce qui se faisoit de deux en deux ans, de la maniére qu'on peut le voir dans *De Thou* (*n*); mais cette *intercalation* étant défectueuse, les Prêtres en prirent occasion de se charger de reformer les tems, de régler à leur mode le cours de l'année, y ajoûtant, pour supléer, le mois *Intercalaire*, qu'ils nommoient *Mercedonien*, & dont ils prétendoient que *Numa Pompilius* étoit l'Auteur.

(*n*) *V.* DE THOU *lib.* 76. *tom.* 2. *pag.* 441.

Mais comme *Plutarque* l'a fait voir dans la vie de ce Prince, ce

[* L'Historien JOSEPH au *liv.* 17. *chap.* 17. raporte un semblable fait d'un nommé *Alexandre*, lequel vouloit passer pour Fils d'HERODE *le Grand*, mais CESAR-AUGUSTE ayant découvert la fourbe, le condamna aux Galéres. Addition de l'Auteur.

fecours n'étoit pas fuffifant pour corriger les erreurs & les confufions qui en naiffoient dans les mois de l'année ; Les Sacrifices & les Fêtes arrivoient dans des faifons entierement opofées à celles où elles avoient été célébrées fuivant leur inftitution, ainfi que le dit *Plutarque* dans la Vie de CESAR ; & cela parce que les Prêtres chargés de marquer au Peuple le tems & la maniére de cette interpofition de mois extraordinaires, intercaloient comme il leur plaifoit, & fouvent en haine des Magiftrats, ou plûtôt, ou plus tard.

Ce defordre fut fi grand, que JULES-CESAR crut qu'une *Reformation* plus exacte de l'année étoit un objet digne de fes foins ; ayant pris, tandis qu'il étoit à Alexandrie (*o*), l'avis d'habiles Mathématiciens *, & confulté encore avec d'autres Philofophes, il régla l'année fur le cours du Soleil ; & après avoir compofé le Calendrier de 365. jours, laiffa les fix heures pour en faire un jour au bout de quatre ans, qui feroit ajouté dans le mois de Février, avant le 24. jour de ce mois que les Romains apelloient le fixiéme des Calendes, felon leur maniére de compter ; d'où eft venu le nom de *Biffexte*, parce qu'alors on difoit *Sexto Calendas*, ou *Bix Sexto*. Pour placer les dix jours, defquels l'année Solaire de 365. jours excédoit celle de *Numa* qui étoit de 355., il ajouta deux jours à chacun des mois de Janvier, Août & Décembre, qui n'en avoient que 29., & un jour à chacun de ces quatre autres, Avril, Juin, Septembre & Novembre, laiffant le mois de Février de 28. jours aux années communes, & de 29. à la biffextile. JULES-CESAR publia cette Reformation par un Edit. Le *Chancelier Bacon* (*p*) a donné de grands éloges à cet Ouvrage, & l'apelle un Monument perpétuel du favoir comme de la puiffance de cet Empereur ; cependant il ne manqua pas de Critiques, entre lefquels on peut indiquer *Ciceron*.

(*o*) DION. *lib.* 43.

(*p*) Baco de Aug. fcient. *lib.* 1.

Mais par la fuite du tems, cet Edit mal interprété par les Prêtres, ne fut pas jugé fuffifant, & la reforme eut befoin d'une nouvelle reforme. *Claude Ptolomée*, qui vécut environ 180. ans après JULES-CESAR, confidérant la grande variété des fentimens fur la détermination de l'année naturelle, en donna une autre, qui fe trouvant différente des premiéres occafionna une grande confufion. Sous l'Empire de CONSTANTIN *le Grand*, les Péres du Concile

Addition de l'Auteur.

[* L'*Ecole d'Alexandrie* a toûjours été floriffante en grands Aftronomes, de maniére que les Evéques de Rome, pour ne pas fe tromper fur le jour de la célébration de la Fête de Pâque, fuivant l'ordonnance du Concile de Nicée, avoient accoûtumé chaque année de confulter l'*Evêque d'Alexandrie* pour en aprendre le jufte Equinoxe du Printems. Sur quoi, entr'autres Auteurs, on peut voir FRANÇOIS BALDUIN *lib.* 1. *de Leg. Conftant. M.*]

Concile de Nicée voulant fixer le jour de Pâques, firent un autre Calendrier, depuis lequel tems, il s'ensuivit de nouveau une grande confusion dans les Empires. Environ l'année 526. le desordre devenant toujours plus considérable, l'*Abbé Denis*, surnommé *le Petit*, proposa une même forme de Calendrier, suivant la Période Victorienne, composée des cycles du Soleil & de la Lune, & raportée à la naissance de Jésus-Christ; mais son plan ne subsista que peu de tems, & l'on retomba dans la première confusion *.

Les Pontifes Romains estimant que le soin de remédier à ce desordre les regardoit, furent très attentifs à prévenir les autres Princes & l'Empereur, dans une nouvelle correction du Calendrier. Dès un Siécle auparavant, le Pape *Innocent VIII.* avoit fait venir à Rome *Jean Regiomontano* célébre Mathématicien, afin qu'il travaillât à corriger les erreurs du Calendrier; mais on prétend que les Fils de *George Trapezunzio* ne pouvant souffrir qu'on préférât ainsi un Allemand aux Grecs, le firent empoisonner, avant qu'il eût fatisfait au dessein pour lequel le Pape l'avoit fait venir: Quelques autres Personnes s'appliquérent dans le même tems à donner de justes calculs de l'année, savoir *Pierre d'Ailli* Evêque de Cambrai, & ensuite Cardinal, & le *Cardinal Cusano*; peu de tems après *Robert de Lincolne* & *Paul de Mildebourg* Evêque de Fossombrone, qui composa sur ce sujet un gros Volume dédié à l'Empereur Maximilien I.

On crut que le Concile de Trente, à l'exemple de celui de Nicée, entreprendroit cette correction du Calendrier; Dans cette idée les Personnes les plus capables de l'Europe travaillérent sur ce sujet, & notamment *Jean Genesio Sepulveda de Cordoue*, *Jean-François Spinola* Milanois; *Benoît Majorino*, le fameux *Luc Gaurico* domestique de *Paul III.* & *Pierre Pitato* de Verone, qui donna un Traité particulier pour refuter le sentiment de *Gaurico*. Mais le Concile de Trente ayant fini ses séances avec beaucoup de précipitation, n'eut pas le tems de s'occuper d'une matiére si intriguée, & qui demandoit, pour pouvoir la décider, un long examen.

Les choses en cet état, *Grégoire XIII.* craignant d'être prévenu par l'Empereur d'Allemagne, comme s'agissant d'une affaire sur laquelle il apartenoit à l'Empire de décider, se donna de grands

 mou-

[* Panciroli dans son Livre *de Clar. Legum interpret. cap.* 3. écrit que l'Empereur Andronic Paleologue eut aussi le dessein de faire une nouvelle correction, mais qu'il n'osa pas y mettre la main, tant à cause des Guerres qui l'en empêchérent, que parce qu'il craignoit qu'elle ne fût pas admise par les autres Princes.]

Addition de l'Auteur.

mouvemens pour mettre en état cette *Réformation*, & pour cet effet envoya dans toutes les Académies d'Italie, écrivit au Sénat de Venise, afin qu'il lui procurât l'avis des Philosophes, & des Mathématiciens de Padouë, sur la maniére dont il faloit corriger le Calendrier; *Joseph Moletio* de Messine fut le premier chargé de ce soin, & donna deux années avant que la Réformation parût les *Tables Grégoriennes.* On consulta encore le célébre Astronome *Nicolas Copernic*, qui fut d'un avis différent. *Sperone Speroni* s'étant aussi mis sur les rangs, la dispute entre ces Savans n'en devint que plus vive. *Matthieu Magino* voulut y avoir part; & le Pape ayant consulté *Giuntino*, il fut de l'avis de ceux qui vouloient qu'on retranchât dix jours de l'année. *Albert Leonio* d'Utrecht passa plus loin, & prétendit, par un Traité qu'il donna, prouver qu'il faloit en retrancher onze. Pour obliger le Pape, le *Duc François Marie d'Urbin* engagea encore *Vido Ubalde*, très expérimenté sur cette matiére, de dire son avis, qui fut conforme à la correction qui avoit été faite dans le Concile de Nicée. Enfin, *Grégoire* écrivit au Roi de France, qui chargea *François Foix Candale* fameux Astronome, de communiquer, ainsi qu'il le fit, ses idées sur une question si embarrassante.

Quoi que le Pape fit ces démarches auprès des Princes, cependant il ne vouloit pas laisser échaper une occasion si favorable d'agrandir l'autorité du Saint Siége, & prétendoit en conséquence, qu'on seroit ensuite obligé de se soumettre à ce qu'il décideroit. Après avoir donc examiné tous les différens sentimens, enfin à la persuasion d'*Antoine Lilio* fameux Médecin de ces tems-là, il choisit la correction de *Louis Lilio* son frére, qui contenoit en bref, qu'il faloit retrancher de l'année dix jours, qui par défaut d'intercalation se trouvoient superflus, & prescrivoit la maniére de le faire, afin qu'à l'avenir cette imperfection n'eût plus lieu. Après que cette correction, expliquée dans un petit volume, eut été aprouvée par *Vincent Laureo* Evêque de Monréal, dont le Pape *Grégoire* estimoit infiniment le jugement sur ces sortes de matiéres, il l'envoya à tous les Princes Chrétiens, & aux plus célébres Académies de l'Europe.

Cependant le sistême de *Lilio* trouva de forts Contradicteurs, particuliérement *Joseph Scaliger*, qui, dans son excellent Ouvrage *De emendatione temporum*, en démontra les erreurs. *Michel Mestlinus*, Professeur en Mathématique à Tubinge, l'attaqua aussi par de grands Commentaires; mais *Christophe Clavius* Jésuite, & célébre Professeur à Rome, de même que *Ugolin Martel* Evêque de Glandéves, s'élevérent contre les Critiques, & deffendirent le sistême de *Lilio*.

Après

Après que *Grégoire* eut publié sa Réformation du Calendrier, il s'appliqua à la faire recevoir par tous les Princes Catholiques, & particuliérement par l'Empereur, & l'Allemagne; il dépêcha pour cet effet auprès de lui le *Cardinal Louis Madruccio* Evêque de Trente. Cette affaire fut proposée à la Diette d'Augsbourg; les Princes assemblés y regardérent l'entreprise du Pape comme un attentat à l'autorité de l'Empereur & de l'Empire, & décidérent qu'il ne faloit point permettre en Allemagne la publication du nouveau Calendrier, qu'il n'apartenoit qu'aux Empereurs de donner des régles sur cette matiére, ainsi que l'avoit fait Jules-Cesar, & dans l'Empire d'Occident Charles-Magne, qui donna aux Allemands un Calendrier dans leur Langue; que ce que firent à cet égard les Péres du Concile de Nicée fut sous l'autorité de l'Empereur Constantin *le Grand* par l'ordre duquel ils étoient assemblés. La Diette conclut de là, qu'il faloit absolument refuser le nouveau Calendrier, d'autant plus qu'il avoit été fait sans consulter les Princes de l'Empire, ni demander le consentement des Ordres. L'Empereur voyant leur ferme résolution, de même que celle des Villes d'Allemagne de la Confession d'Augsbourg, à ne point recevoir le *Calendrier Grégorien*, renvoya à décider cette question, & cependant ordonna que dans les jugemens de la Chambre on observeroit l'ancienne maniére usitée jusques alors (*q*) *.

(*q*) De Thou *lib.* 76. *pag.* 444.

En France, le *Président de Thou* étant mort, & le premier Président *Achille de Harlay* se trouvant absent, on n'examina que superficiellement cette affaire; le Roi donna un Edit, que le Parlement enregistra, par lequel la nouvelle correction du Calendrier fut aprouvée, on retrancha dix jours à l'année, & on ordonna que le dix de Décembre seroit compté pour le vingtiéme, ensorte que dans cette année là, la Fête de Noël fut célébrée le quinziéme du mois. De même, à l'exemple du Roi de France, *François* nouveau *Duc de Brabant*, voulant faire sa cour au Pape, obtint même des Protestans, que cette correction du Calendrier fût reçûe en Flandre; la même chose arriva en Hollande, dans la Frise Occidentale, & dans les autres Provinces (*r*).

(*r*) De Thou *loc. cit.*

En Espagne, & dans les autres Etats du Roi Philippe II., particuliérement dans le Royaume de Naples, après que *Grégoire* eût publié sa réformation du Calendrier, on l'examina avec soin

 avant

[* Les Protestans d'Allemagne firent à la fin du XVII. Siécle une nouvelle Correction au Calendrier, en retranchant onze jours de l'année 1700., à laquelle ils se conforment encore aujourdhui; Sur quoi, voyez ce qu'en dit Burchard Struvius dans son *Syntag. Hist. Germ. Diss.* 31. §. 97.]

Addition de l'Auteur.

avant de la recevoir; on en demanda au Roi la Permission, ainsi que cela s'étoit pratiqué par tout ailleurs; puis qu'il n'apartient qu'aux Princes de régler dans leurs Etats les jours, tant pour faire celébrer leur Naissance, que pour leur Couronnement, & pour toute autre occasion, & particuliérement à cause des vacances de leurs Tribunaux.

PHILIPPE informé que cette réformation s'étoit faite de la participation, & du consentement de plusieurs Princes de la Chrêtienté, & qu'ils l'avoient reçûe dans leurs Etats, ordonna qu'elle seroit aussi exécutée dans les siens; il envoya à nôtre Viceroi *Prince de Pietrapersia* un nouveau Calendrier reformé par *Grégoire*, & lui écrivit le 21. Aout de cette année 1582., que ce Pape, avec la participation des Princes Chrêtiens, & de l'avis de tout le Sacré Collége des Cardinaux, ayant reformé le Calendrier, afin de placer le jour de Pâques, & les autres Fêtes mobiles, au juste & vrai point de leur ancienne institution; il lui ordonnoit de le faire mettre en exécution dans le Royaume de Naples, & dans toutes les Eglises qui en dépendoient.

Mais comme il y avoit dans ce Calendrier certaines choses préjudiciables aux Droits de la Couronne, PHILIPPE écrivit en même tems une autre Lettre à part au Viceroi, dans laquelle il l'avertissoit, qu'au cas que dans l'impression de ce Calendrier, il trouvat quelque nouveauté digne de remarque, ou autre inconvénient qui blessat les Droits de la Jurisdiction Royale, il la fit suspendre, jusques à ce que lui en ayant rendu compte, il eût reçu de nouveaux ordres de lui (*s*); que deja il le chargeoit de faire attention à la défense qu'on y avoit ajoutée, que personne ne pût l'imprimer qu'*Antoine Lilio*, ou ceux auxquels il en auroit accordé la permission.

(*s*) CHIOCC. M. S. Giur. *tom* 4. De Reg. Exeq. *pag.* 94.

C'est ainsi, & sous ces restrictions, que le *Calendrier Grégorien* fut reçû dans le Royaume de Naples, & mis en usage. *Summonte* (*t*) témoigne qu'en conséquence, le quatriéme d'Octobre de cette année fut compté pour le quatorziéme, & que sur le payement des baux à ferme on déduisit la valeur de ces dix jours.

(*t*) SUMM. *pag.* 418. *tom.* 4.

Une affaire de la nature de celle-ci, purement Civile, ne sembloit pas devoir être le sujet d'un miracle; cependant comme on conservoit dans l'Eglise de *Saint Gaudioso* une petite Bouteille du Sang de Saint Etienne, suivant *Baronius* (*u*), portée à Naples par *Saint Gaudioso* Eveque Africain; & qui de lui-même, sans aucun secours humain, se liquéfioit ordinairement le 3. Août à compter suivant l'ancien Calendrier; on observa, qu'après la reformation de *Grégoire*, ce Sang ne fit plus de mouvement miraculeux qu'au treiziéme d'Aout, jour auquel tomboit, suivant le nouveau

(*u*) BARON. Martyrolog. *die* 3. *Aug.*

nouveau Calendrier, la Fête de *Saint Etienne*. *Guillaume Cave* (x) en a pris occasion d'écrire, que c'étoit là une preuve évidente, que le *Calendrier Grégorien* avoit été reçu & aprouvé dans le Ciel, quoi que sur la Terre quelques Nations eussent refusé de s'y soûmettre. *

(x) CAVE Hist. de la vie des Martirs.

III.

Fin du Gouvernement du Prince de Pietrapersia, *& les Loix qu'il nous laissa.*

Jusques à présent la Charge de Viceroi ne se donnoit pour aucun terme fixe; on en jouissoit aussi long-tems qu'il plaisoir au Roi de le vouloir ainsi; mais nous observerons que dans ce tems-ci, PHILIPPE II. jugea à propos d'ordonner que les Viceroyautés de Naples ne s'accorderoient que pour trois ans; † C'est en conséquence de ce Réglement, que le *Prince de Pietrapersia* parvenu le 11. Novembre 1582. au bout de ce terme, partit pour l'Espagne, & remit sa place au *Duc d'Ossune* son Successeur. La douceur de son Gouvernement, sa pieté, son assiduité à donner audience, le firent généralemenr regretter, & lui valurent la réputation d'avoir été un excellent Viceroi. Entre les événemens considérables raportés ci-devant, qui arrivérenr pendant les trois ans qu'il nous gouverna, il faut encore placer la mort de la Reine ANNE femme du Roi PHILIPPE, survenue dans la Ville d'Elvas le 23. Octobre 1580.; elle laissa de son mariage deux fils, *D. Diegue* âgé de huit ans, & *D. Philippe* qui n'en avoit encore que deux, *Ernand* & *Jean* ses autres fils étant morts avant elle.

Nous finirons ce qui concerne la Viceroyauté du *Prince de Pietrapersia*, en disant que ce fut lui qui acheva le vaste bâtiment de l'Arse-

Additions de l'Auteur.

[* On conte que la même chose est arrivée le 19 Septembre à l'occasion du bouillonnement du Sang de St. Janvier. *Pancirole* pour prouver la vérité du changement *Grégorien* fait un petit conte au *Chap.* 177. *de Clar. Legum interp.* qui mérite de trouver ici sa place dans les propres termes dont il s'est servi. *Hac anni emandatio divinitus est comprobata; quoddam enim Nucis genus reperitur, quod tota hyeme usque ad noctem D. Joannis Baptista foliis ac fructibus velut arida caret; mane vero ejus diei, more aliarum, foliis fructibus que induta reperitur. Hac post ejus anni correctionem decem diebus prinsquam antea consueverat, id est, eadem nocte D. Joannis, qua retrocessit, & non ut antea vires uro cœpit.*]

[† Que la Viceroyauté du Prince fût finie au bout des trois années, c'est ce qui est clair, non seulement par son départ après ce terme, mais aussi par les Lettres Patentes de Viceroyauté que PHILIPPE II. accorda à *D. Pierre Giron Duc d'Ossone* son Successeur, lesquelles declaroient cette Charge restrainte *ad unum triennium à die capta possessionis computandum.* Ces Lettres Patentes se trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1358.]

l'Arsenal de Naples, & y fit faire cette magnifique Porte qui regarde sur le Mole. Sensible aux souffrances des pauvres Prisonniers malades, il établit dans les Prisons du Vicariat une Infirmerie pour les soigner ; & enfin il nous laissa environ trente-trois Pragmatiques, dont les sages dispositions feront à jamais l'éloge de sa capacité dans l'art de gouverner ; elle sont indiquées dans la *Chronologie* jointe au premier Tome de ce Recueil.

CHAPITRE IV.

Gouvernement de D. Pierre Giron Duc d'Ossune ; *& ses Loix.*

CE fut pour récompenser en partie le *Duc d'Ossune* des dépenses immenses qu'il avoit faites pour le service de la Couronne d'Espagne, dans les Guerres de Grenade, pour la Conquête du Portugal, & ailleurs, que PHILIPPE II. crut devoir le gratifier de l'un des plus grands Gouvernemens qu'aucun Prince de l'Europe puisse donner, tel qu'est celui du Royaume de Naples.

D. Pierre vint en prendre possession au mois de Novembre de cette année 1582., après qu'il eût été envoyé en Portugal. Son air réservé, & bien plus encore, son esprit souverainement altier & méprisant, indisposérent bien-tôt la Noblesse contre lui, diminuérent le mérite de son Gouvernement, & le rendirent difficultueux ; il s'en aperçût., mais trop tard ; voulant cependant y aporter quelque reméde, & effacer l'idée qu'on avoit prise de lui qu'il estimoit peu la Noblesse du Royaume, il se fit recevoir parmi les Nobles de la Place de Nido ; mais l'affaire de *Starace* si connue dans toute l'Europe, que *de Thou* (*a*) la jugea digne d'être placée dans son Histoire, rendit encore son Gouvernement plus agité ; nous n'estimons pas devoir en faire ici une nouvelle rélation, puis qu'outre celle de *Thomas Costo* dont *de Thou* a tiré la sienne, nous avons encore *Summonte* qui l'a raportée dans tous ses détails, & qui tout ainsi que son Traducteur *Giannettásio* a fini par cet endroit son Histoire.

(*a*) DE THOU Hist *tom.* 3. *lib.* 82. in *princ.*

Le *Duc d'Ossune* étoit encore dans de grandes inquiétudes pour satisfaire aux continuelles sollicitations qu'il recevoit de la Cour d'Espagne d'y envoyer de l'argent pour suvenir aux dépenses reïterées dont le Roi se trouvoit chargé ; il entreprit de mettre un Impôt d'un Ducat sur chaque tonneau de vin, mais toutes les places n'y ayant pas donné leur consentement, cette proposition n'eut pas lieu ; cependant, il falut à tout prix, & sous les promesses

messes qu'on fit d'accorder de nouvelles graces, & Priviléges, s'engager pendant cette Viceroyauté à deux Dons envers le Roi; Le premier de douze cens mille Ducats fut decidé dans une Assemblée tenue le 2. Janvier 1583., à laquelle *Muzio Tuttavilla*, Noble de la Place de Porto, présida comme Sindic; & le second, de même somme, au mois d'Octobre 1584., sous la présidence de *Scipion Loffredo* de la Place de Capuana; on obtint effectivement dans ces deux conjonctures les Priviléges qu'on trouve sous ces dates dans le Volume de nos Capitulaires.

On ne sauroit cependant se dispenser de donner à ce Viceroi les éloges qui sont dûs au zéle qu'il fit paroître dans l'administration de la Justice; sans acception de personnes, la cause des Foibles trouvoit auprès de lui le même accès que celle des Puissans, & outre cela laborieux, attentif à la promte expédition des affaires, ces qualités lui acquirent l'affection des Peuples.

On lui donna encore de plus grandes louanges, & benédictions, à cause des grands avantages que Naples & le Royaume retirérent de sa continuelle application pendant les quatre années qu'il le gouverna. Par ses soins l'Aqueduc qui conduit l'eau dès le Village de la Polla dans les Canaux de Naples fut reparé. Pour éviter le mauvais air occasionné par les marais voisins, qui s'étoient multipliés, il transporta hors la Porte de Constantinople près du Palais des *Ducs de Nocera*, & rendit plus magnifique, le Manége Royal que nos Rois de la *Maison d'Aragon* avoient établi sur les bords de la Riviére de Sebeto près le Pont de la Magdelaine; il fit aussi aplanir les Chemins, & construire plusieurs Ponts sur les Riviéres qui se trouvoient dans le Chemin de la Pouille, afin qu'on pût avec plus de sûreté & de facilité aporter à Naples les provisions de bouche, & autres Marchandises qu'on en tiroit. Enfin ce Viceroi nous laissa divers Réglemens très prudens, contenus en quarante-six Pragmatiques qui subsistent encore, & qu'on trouve dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de ce Recueil.*

CHAPITRE V.

Gouvernement de D. Jean de Zunica Comte de Miranda; *traversé par l'invasion des Bandits; Les Monumens, & les Loix dont il fut Auteur.*

LA réputation dont jouissoit le *Comte de Miranda* annonçoit déjà un bon Gouvernement, qui ne le céderoit en rien à

celui que nous avons vû ci-devant de son Oncle *Zunica Prince de Pietrapersia*, & l'évenement répondit à ces douces espérances. Il ne faut en effet d'autres preuves combien ce nouveau Viceroi sut se rendre agréable à son Maitre, comme à ceux qui lui étoient soumis, que celle de dire que le Roi PHILIPPE le conserva dans cette importante Place pendant neuf ans consécutifs.

Après le départ du *Duc d'Offune*, le *Comte de Miranda* fut reçû à Naples, au milieu des Applaudissemens, & des marques de joye, dans le mois de Novembre de l'année 1586. Bien-tôt après, de nouveaux accidens lui donnérent beaucoup de peine & d'embarras.

Quoi que déjà sous les précédentes Viceroyautés, les Bandits eussent commencé à commettre des désordres dans les Provinces, cependant, comme on ne prévoyoit pas alors tout le mal qui pouvoit en résulter, si on ne négligea pas entiérement d'y remédier, du moins ne mit-on pas en œuvre les moyens propres pour extirper entiérement ces scélérats : l'impunité sera toûjours une source abondante de crimes, parce qu'il n'y a que la crainte des peines & des châtimens qui puisse changer, ou du moins retenir les Hommes, qui en général sont nés méchans & pervers ; Aussi par le peu de soins qu'on se donna pour poursuivre ces Bandits, on les vit multiplier comme les grains de sable au bord de la Mer ; ils se retiroient par brigades entiéres dans les Forêts, de-là venoient assassiner les Voyageurs, & dévalisoient les voitures publiques ; leur audace croissant avec leurs crimes, ils la portérent jusques à venir attaquer ouvertement les lieux qui étoient même fermés de murailles ; portant par-tout la désolation, on ne pouvoit plus commercer avec sureté.

Il étoit très difficile de remédier à cet affreux désordre ; souvent les moyens qu'on employoit devenoient également ruineux pour les Peuples ; le nombre de ces Bandits s'étant accru au point que les précautions ordinaires ne suffisoient pas pour les dissiper ; il faloit employer des Soldats qui incommodoient & ravageoient aussi les Lieux par lesquels ils passoient ; d'ailleurs ce remède étoit presque toûjours sans succès, parce que des Troupes réglées ne pouvoient pas bien manœuvrer dans les Montagnes & les précipices où ces Bandits se retiroient, ensorte que souvent elles étoient trompées dans leurs marche, & même assez ordinairement batues & mises en déroute.

Le *Comte de Miranda* sentit qu'une affaire de cette importance méritoit toute son attention ; Il réussit à faire arreter le fameux Bandit *Benoît Mangone*, dont l'infame nom est encore connu par tous les crimes qu'il commit dans la Campagne d'Eboli. On le traina sur un chariot par les rues de Naples, en lui déchirant la chair

chair avec des tenailles, & de-là on le conduisit le 17. Avril 1587. dans la Place du Marché, où frapé à coups de marteau il finit ses jours sur une roüe; spectacle dont l'horreur sembloit devoir contenir ses semblables; & cependant, bien-tôt après, un autre scélérat aussi redoutable que ce premier, nommé *Marc Sciarra* de l'Abruzze, remplit encore le Royaume de craintes & d'allarmes; Imitant celui dont nous avons parlé, qui se faisoit apeller *le Roi Marcone* de Calabre, il se fit aussi nommer *le Roi de la Campagne*, & rassembla une suite de six cens Voleurs auxquels il commandoit; profitant du voisinage de l'Abruzze avec l'Etat Ecclésiastique, il entretenoit correspondance avec les Bandits de ce Pays, & se secouroient les uns les autres.

Le Viceroi se vit obligé à redoubler ses soins; il s'adressa pour cet effet au Pape *Sixte-Quint* qui avoit succédé à *Grégoire*, & le pria qu'en conséquence des anciens Concordats avec le Saint Siége au sujet des Bandits, qui permettoient de les poursuivre indistinctement sur les deux Territoires, il lui accordat de pouvoir envoyer des Commissaires pour cet effet dans l'Etat Ecclésiastique, sans qu'il fût besoin d'en demander à d'autres qu'à lui la permission. *Sixte-Quint* accorda cette demande par un Bref qu'il fit expédier le 14. Mai 1588. dans lequel il donnoit pouvoir, tant au Viceroi, qu'à ceux qui feroient choisis de sa part, d'entrer dans l'Etat de l'Eglise, d'y poursuivre, & arrêter tous les Voleurs & Malfaiteurs pendant le terme de trois mois, sans autre permission qu'en vertu de celle qu'il donnoit par ce Bref (a).

(a) Chiocc. *tom.* 17. var. de Convent. &c. super persecut. bannit.

Ce Pape ne négligea pas de son côté de prendre les précautions nécessaires contre de si grands désordres; il envoya des Commissaires & des Troupes pour exterminer les Bandits; mais tous ces soins furent encore inutiles; leur Chef *Sciarra* avoit l'habileté de se répandre en largesses auprès des Habitans des endroits où il sejournoit; avec ce procedé, on l'avertissoit fidélement de toutes les diligences qu'on faisoit pour l'arrêter; d'ailleurs vigilant autant qu'il faloit l'être dans sa situation, il avoit soin de ne loger que dans des endroits inaccessibles, posoit des sentinelles, établissoit des corps de garde, & campoit tout son monde avantageusement. Par toutes ces attentions, il étoit presque invincible, & dans diverses occasions où il fut attaqué, de son côté il perdoit peu de ses gens, & de l'autre faisoit périr un grand nombre de ceux qui en venoient aux mains avec lui.

La conduite altiére & toute extraordinaire de *Sixte-Quint* donna dans ces tems-ci matiére à bien des soupçons; Ce Pape étoit, ainsi que le témoigne *de Thou* (b), d'un esprit aigre, sur lequel les priéres & les soumissions ne produisoient aucun effet; il

(b) De Thou *tom.* 3. *lib.* 1.

Aaa 2 faloit

faloit employer avec lui la force, ou du moins lui inspirer de la crainte; & le Roi PHILIPPE avoit en conséquence donné ordre au *Comte de Miranda* de se servir de ces seuls moyens efficaces pour contenir *Sixte-Quint.* Ce Viceroi profitant de l'occasion qui se présentoit de poursuivre les Bandits, & se proposant effectivement d'anéantir *Sciarra*, fit assembler quatre mille Hommes tant de Cavalerie que d'Infanterie, & en donna en 1590. le Commandement à *D. Charles Spinelli*; Ces nouvelles précautions eurent un succès tout diférent de celui qu'on en attendoit; Bien loin que ce Capitaine réussit à détruire les Bandits, il faillit lui-même à perdre la vie dans cette expédition, & leur audace augmentant de jour en jour, sans que personne osat s'y oposer, ils saccagérent la Serra, Capriola, le Vasto, & la Ville même de Lucera où l'Evêque fut tué d'un coup de feu, dans le tems qu'il mettoit la tête à une fenêtre du clocher où il s'étoit refugié. Enfin, *Sciarra* devint d'autant plus entreprenant & présomptueux, qu'au mépris de toutes les mesures que le Viceroi avoit prises de concert avec le Pape, il continuoit à être d'intelligence avec les Bandits de l'Etat Ecclésiastique, & se donnoient des secours mutuels; outre cela, il étoit encore protegé par *Alphonse Piccolomini* Sujet rebelle du *Grand Duc de Toscane*, qui s'étant retiré dans les Etats de Venise, servoit cette République dans la Guerre qu'elle avoit alors entreprise contre les *Uscoques*, qui est un petit Peuple de Hongrie dans la Croatie sujette à l'Empereur.

Mais de nouveaux événemens enlevérent peu de tems après à *Sciarra* ces ressources. Le *Grand Duc de Toscane* travailloit avec chaleur auprès des Vénitiens, pour les engager a chasser de leurs Etats *Piccolomini*, & leur persuader qu'il leur seroit plus avantageux de se servir de *Sciarra* dans leur Guerre contre les *Uscoques*; ce qu'il ne put pas obtenir par ces représentations, le hazard le lui procura; *Piccolomini* ayant répondu dans une certaine occasion avec trop de hauteur aux Chefs de cette République, il en fut chassé, & en se retirant tomba dans les mains du *Grand Duc* qui le fit périr par une mort violente. Alors les Vénitiens firent proposer à *Sciarra* de se charger de leur Guerre contre les *Uscoques*, mais il n'étoit pas fort porté à accepter ces offres. Enfin *Sixte-Quint* étant mort, & *Clément VIII.* lui ayant succedé, ce nouveau Pape se trouva dans les mêmes sentimens du Comte notre Viceroi, voulut donner tous ses soins contre les Bandits de l'Etat Ecclésiastique, & chargea *Jean François Aldobrandini* de cette expédition.

D'un autre côté, le *Comte de Miranda* ayant rapellé *D. Charles Spinelli*, dont les exploits n'étoient pas heureux, donna le commandement des Troupes, avec un pouvoir absolu, à *D. Adrien Acquaviva*

quaviva Comte de Converſano; Ce nouveau Capitaine partit de Naples le Dimanche des Rameaux 1592. avec des Troupes levées tout récemment; Il en raſſembla encore d'autres composées de Payſans qui connoiſſoient mieux la campagne; s'abſtenant de loger dans les Lieux habités, afin de ne leur cauſer aucun dommage, il ſe concilia l'affection des Villageois à tel point que tous concoururent avec lui à exterminer les Bandits. Alors *Sciarra* n'étant plus protegé par *Piccolomini*, & ſe voyant également preſſé par les Troupes du Pape, comme par celles du Viceroi, réſolut d'accepter les offres que lui avoient faites les Vénitiens, & traverſant la Mer avec ſoixante de ſes gens ſur deux Galéres de la République, ſe rendit à Veniſe.

Son départ ne mit pas fin au déſordre; Ceux de ſa troupe qui ne le ſuivirent pas, continuérent à ravager la campagne ſous la conduite de *Luc* ſon Frére, & ſoûtenus encore par *Sciarra* lui-même, qui de tems en tems venoit dès Veniſe les joindre, & leur relever le courage; mais il étoit tems qu'une vie ſi à charge à la Societé finit; auſſi, dans l'une de ſes courſes, étant arrivé à la Marca avec une partie de ſa ſuite, l'un d'entr'eux nommé *Battimello* le tua, & en récompenſe obtint d'*Aldobrandini* ſa grace, & celle de treize autres de ſes Compagnons.

Telle fut la fin de *Sciarra* qui pendant ſept ans continuels avoit ravagé le Royaume, & l'Etat Eccléſiaſtique; ſa mort fit ceſſer les courſes des Bandits que le *Comte de Converſano* détruiſit entiérement, & rentra enſuite dans Naples plein de gloire, bien vû, & fort careſſé du Viceroi. La racine du deſordre n'étoit cependant pas ſi bien enlevée que dans les années ſuivantes, on ne vit encore paroitre des Troupes de Bandits commandées par des Chefs, qui ne firent pas moins de déſordres & de maux dans le Royaume, qu'en avoient commis *Sciarra & Mangone*, La gloire de nous en délivrer pour toujours étoit reſervée a l'incomparable *D. Gaſpard de Haro Marquis de Carpio*, à qui entre tous les ſignalés bienfaits dont il nous a comblés, nous ſommes encore redevables de celui-ci, dont nous ne ſaurions ſans doute trop ſentir le prix & l'importance.

Ces courſes de Bandits, & les continuelles demandes que l'Eſpagne faiſoit d'hommes & d'argent, rendirent la Vice-Royauté du *Comte de Miranda* très pénible. L'entrepriſe que le Roi PHILIPPE avoit formée contre la France & l'Angleterre, acheva de ruiner le Royaume de Naples, par les grandes ſommes qu'il fut obligé de contribuer. Dans la fameuſe Flotte que ce Prince envoya ſans ſuccès contre l'Angleterre, il y avoit quatre Galeaſſes qui furent conſtruites dans l'Arſenal de Naples, & que le *Comte de Miranda* envoya au Port de Lisbone; mais tout ce nombreux Armement diſſipé par

la tempête, englouti en l'année 1588, par les flots de la Mer, ruina l'Espagne, & dissipa tous ces projets trop vastes, & mal dirigés.

A l'occasion de la Guerre que les François avoient portée en Savoye, nôtre Viceroi expédia aussi en 1593, quatre mille cinq cens Hommes d'Infanterie, sous le Commandement du *Prieur d'Hongrie*; Ainsi, pour fournir à la dépense de toutes ces Expéditions, pendant les neuf années de la Vice-Royauté du *Comte de Miranda*, en 1586, 1588, 1591, 1593, & 1595., le Royaume fut obligé de faire cinq dons, chacun de douze cens mille Ducats (*c*).

(*c*) *Remarques de* Costo sur l'abregé de Collenucio.

La France & l'Angleterre ne contribuérent pas seules aux embarras & aux peines dont le Viceroi, ainsi que les Peuples, se trouvérent chargés dans ces tems-ci; les préparatifs d'une Flotte formidable qu'on faisoit à Constantinople, jettérent encore par tout le Royaume la terreur & la consternation. Le *Comte de Miranda* vigilant à prévoir le danger, fit sur le champ fournir de Troupes & de Provisions les Places les plus exposées, & particuliérement les Châteaux de Brindes, d'Otrante, de Tarente, & de Gallipoli; il fit assembler la Cavalerie, & l'Infanterie des Bataillons, & mit en Mer quelques Fregates pour veiller sur les desseins des Ennemis. Ces précautions, quoi que dispendieuses, ne furent pas infructueuses; En 1593, les Turcs ayant inutilement tenté de se rendre Maîtres de la Sicile, s'aprochérent de Catona, lieu de la Calabre voisin de Reggio; mais *Charles Spinelli* que le Viceroi avoit nommé Capitaine Général, y étant promtement accouru, les Ennemis furent obligés de se retirer, après avoir commis quelque dommage dans la Campagne, & fait un petit nombre de Prisonniers; Ils reparurent ensuite le 2. Septembre à *Capo dell'Armi*, débarquérent avec cent voiles à la baye de Saint Jean, saccagérent Reggio, & quatorze Terres des environs; de là, ils parurent près de Tarente & de Gallipoli, mais la vigilance des Troupes qui gardoient les Rivages, leur faisant juger qu'ils ne pouvoient faire aucune entreprise qui leur fût avantageuse, ils se retirérent à la Velona.

Malgré tous ces évenemens qui sembloient demander l'attention entiére du *Comte de Miranda*, cependant, à l'exemple de ses Prédécesseurs, il trouva encore les moyens d'enrichir la Ville & le Royaume de Naples de magnifiques Monumens. C'est à ses soins que nous sommes redevables de cette superbe Place qu'on voit encore aujourd'hui devant le Palais Royal, qui sert également de place d'armes pour les Troupes, & d'Amphithéatre pour la Noblesse dans les occasions de Fêtes & de Spectacles. C'est encore à ce Viceroi que nous devons le chemin qui conduit de Naples dans la Pouille, qu'il fit aplanir pour la plus grande commodité des Voyageurs; l'agran-

l'agrandissement du Pont magnifique de la Magdelaine sur la Rivière de Sebeto, & le rétablissement de celui qui va dès le pied du Mont Echia au Château de l'Oeuf. Ce fut aussi la magnificence du *Comte de Miranda* qui rétablit la façade de l'Eglise de Saint Paul des Théatins, où étoit le Temple dédié à *Castor & Pollux*, & la mit dans l'état où on la voyoit avant qu'elle fut abbatue par le Tremblement de Terre qui arriva le 5. Juin 1688. Enfin la pieté de ce Viceroi le porta à faire rétablir les Tombes & les Sépulchres des *Rois Aragonois* mis dans la Sacristie de Saint Dominique, & y faire élever de superbes Baldachins; sa prévoyance lui fit construire le Bâtiment que nous apellons *la Poudrière*, qu'il plaça hors la Porte Capuana, dans un endroit inhabité, afin d'éviter les accidens & les incendies qui déja étoient arrivés tant de fois par la fabrication des Poudres à tirer.

Sa Vice-Royauté fut de neuf années, pendant lesquelles il publia environ cinquante-huit Pragmatiques, qui sont autant de preuves de son attachement à la Justice, du soin qu'il avoit de contenir les Magistrats dans les régles de leur devoir, & de la sage distribution qu'il faisoit des Emplois à proportion du mérite. Il corrigea divers abus qui s'étoient introduits dans les Tribunaux du Vicariat & du S. C., fit divers Réglemens pour la promte expédition des affaires, & pour maintenir l'abondance; on peut les voir dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.* Enfin, son Successeur étant arrivé, le *Comte de Miranda* partit de Naples le 25. Novembre 1595, accompagné de la bénédiction des Peuples, & leur laissa comme un gage de son affection *D. Jeanne Pacecco* sa petite Fille mariée avec *Matthieu de Capoue Prince de Conca*, & Grand Admiral du Royaume.

CHAPITRE VI.

Du Gouvernement de D. Henri de Gusman Comte d'Olivarés; *ses vertus, & les Loix qu'il nous laissa.*

LE *Comte d'Olivarés* fut l'un des plus habiles & plus prudens Ministres que l'Espagne eut dans ces tems-ci, sa grande expérience, & la facilité qu'il avoit pour l'expédition des affaires politiques, & de celles qui étoient les plus importantes pour la Monarchie, le firent surnommer par les Espagnols *Gran Papelista*, terme qui dans l'usage de cette Langue designe un Homme toûjours occupé d'affaires, & entouré de papiers & d'écritures.

PHI-

Philippe II. qui savoit si bien discerner le mérite, ne laissa pas de si grands talens sans occupation. Le *Comte d'Olivarés* fut employé dans les premiéres Charges, qui demandoient le plus de confiance. Dans des tems si difficiles, ce Prince le nomma son Ambassadeur à la Cour de Rome auprès de *Sixte-Quint*, dont le caractére altier & difficile lui donna pendant douze années qu'il y séjourna bien des peines & des inquiétudes. C'est pendant cet Ambassade que lui naquit *D. Gaspard de Gusman*, qui fut ensuite apellé le *Comte Duc*, celui qui sous le régne de Philippe IV. gouverna comme premier Ministre vingt-deux ans la Monarchie.

Après que le *Comte d'Olivarés* eut fini son Ambassade de Rome, il fut nommé au Gouvernement de la Sicile, d'où ensuite le Roi Philippe le désigna pour Successeur au *Comte de Miranda*; il arriva à Pouzzol au mois de Novembre de cette année 1595. & quelques jours ensuite, il fit son entrée dans Naples au milieu des aplaudissemens, & des cérémonies ordinaires.

On reconnut bien-tôt qu'il étoit d'un caractére austére, ennemi des divertissemens; il ne se soucioit point que la Noblesse vint remplir ses antichambres pour lui faire sa cour; il suprima les Danses, les Comédies, & les Fêtes que ses Prédécesseurs étoient en usage de donner dans leur Palais. Uniquement apliqué à donner audiance à toute heure, il veilloit continuellement sur la droite, mais rigoureuse administration de la Justice. Il se distingua encore de tous les précédens Viceroís par les soins extrêmes qu'il se donna pour l'économie du Gouvernement; objet que les Espagnols avoient toûjours négligé.

Dans cette vûe, il publia diverses Pragmatiques par lesquelles il réforma plusieurs abus, & particuliérement la vanité dans les Titres qu'un grand nombre de Personnes s'arrogeoient insolemment de vive voix & par écrit, & le luxe immoderé dans les habillemens des Femmes. La sévérité de ce Viceroi se trouva encore secondée par celle de *Louis Acerbo* Jurisconsulte Génois qu'il nomma Régent du Vicariat, & qui dans les fonctions de cette Charge ne laissoit impunies ni les grandes ni les petites fautes. Sous un Gouvernement de cette nature, il est aisé de prévoir qu'il ne fut pas question de Bandits ni de Voleurs; les Campagnes jouirent de la sûreté, & de la tranquillité; on n'entendit pas même parler d'aucuns joüeurs de profession. Ce Viceroi attentif à maintenir dans Naples & dans le Royaume l'abondance, fit construire le bâtiment que nous nommons le *Conservatoire des Farines*, pour y placer celles qui viennent par Mer, de même que les Bleds pour l'usage du marché public. Après avoir mis en état, & en ordre,

ordre, ces deux importans Edifices, il s'apliqua ensuite à embellir la Ville, en se servant pour cet effet des conseils du *Chevalier Dominique Fontana* célèbre Architecte de ces tems-là. Il fit aplanir la rue qui va du grand au petit Mole, & l'orna d'une Fontaine; il commença celle de la *Marine du vin* qui conduit à la *Pierre du Poisson*, que le *Comte de Lemos* son Successeur acheva. La ruë qui du Couvent de la Trinité du Palais va à Sainte Lucie, fut aussi par ses soins aplanie, élargie, & mise en droite ligne, & de son nom, il la fit apeller *Rue Gusmane*. La Doüane Royale de Naples, cet Edifice si considérable, fut encore fini par lui : & outre divers autres magnifiques Ouvrages dont il orna la Ville, nous devons remarquer, qu'il rétablit les Tombeaux de CHARLES I. *d'Anjou*, & de CHARLES-MARTEL Roi d'Hongrie, & qu'il les mit dans cet état de magnificence où nous les voyons présentement au-dessus de la Porte de la grande Eglise de Naples.

La mort du Roi PHILIPPE II. dont nous parlerons bien-tôt, arrivée le 13. Septembre 1598. fut sans doute la cause que la Vice-Royauté du *Comte d'Olivarés* ne dura pas autant qu'elle auroit duré sans cet événement. Au mois de Janvier 1599. il en fit célébrer la Pompe Funébre avec tout l'apareil dû à la mémoire d'un si grand Prince; mais ne jouissant pas auprès de PHILIPPE III. de la même faveur dont il étoit en pleine possession auprès du Pére, ses Envieux profitérent de cette circonstance pour le décréditer encore dans l'esprit du nouveau Roi au sujet d'une affaire que nous allons raporter.

Il y eut dans ce tems-ci divers Banquiers qui firent faillite, & qui envelopérent dans leurs pertes un grand nombre de Personnes qui leur avoient confié de l'argent. Un Marchand Génois nommé *Salluzzo* prit de-là occasion de proposer au Viceroi d'établir dans Naples une Banque générale à laquelle on seroit obligé de déposer tout l'or & l'argent de la Ville & du Royaume. Les Députés de Naples s'oposérent à cet établissement, soutenant que puis qu'il y avoit déjà diverses Banques fondées par les Monts de Pieté, administrées avec une fidélité infinie, dans lesquelles on pouvoit faire en toute sûreté de semblables dépôts, il n'étoit pas raisonnable de vouloir gêner la liberté des Citoyens, & les forcer à confier leur argent dans des mains étrangéres.

Malgré ces justes représentations, le Viceroi jugeant que l'exécution de ce projet seroit fort avantageuse au Public, interprétant l'oposition des Députés comme un effet de leur jalousie contre la gloire de son Gouvernement, fit arrêter le *Prince de Caserte*, *Alphonse de Gennaro*, & *Octavien Sanfelice*, les plus considérables d'entre ces Députés. Les Places de Capuana, de Porto, & de

Montagna, offensées par cette exécution, après avoir élu d'autres Nobles pour tenir la place des Prisonniers, dépêchérent secrétement à la Cour de Madrid *Octavien Tuttavilla* de la *Maison des Comtes de Sarno*, pour représenter au Roi les violences que le *Comte d'Olivarés* commettoit en la Personne des Députés pour oprimer les Droits de la Ville.

Le Viceroi informé que toute cette affaire contre lui étoit conduite par les conseils de *D. Fabrice de Sangro Duc de Vietri*, alors Secretaire des Comptes le fit aussi arrêter, sous le prétexte des accusations qu'il fit former contre lui par *Jean Antoine Carbone Marquis de la Padula* ennemi de ce Duc. Ce nouvel emprisonnement augmenta les plaintes à la Cour d'Espagne contre le *Comte d'Olivarés*, porta le Député *Tuttavilla* à s'aller jetter aux pieds du Roi, & lui représenter avec les couleurs qu'il crut les plus propres à lui procurer satisfaction, les rigueurs & les violences contre la Noblesse dont il accusoit le Viceroi; traitemens, disoit-il, qu'il faisoit contre les fidéles Sujets de Sa Majesté, au préjudice de la justice, & uniquement pour satisfaire sa propre vengeance.

Philippe III. nouvellement parvenu à la Couronne résolut sur ces représentations de rapeller le *Comte d'Olivarés*, & de lui donner pour Successeur le *Comte de Lemos* qui arriva à Naples sans qu'il en fut informé, & l'obligea à se retirer à Posilipo dans le Palais du *Duc de Nocera*, d'où il partit pour l'Espagne le 19. Juillet 1599. On jugea que le Gouvernement de ce Viceroi auroit été de plus longue durée, si Philippe II. ne fût pas mort, puis qu'effectivement on ne pouvoit pas en desirer un plus juste, dont la prévoyance fût plus prudente, & qui renfermât une aplication plus assidue que l'étoit celle qu'on admiroit dans le *Comte d'Olivarés*. Les Loix qu'il nous a laissées en sont une preuve, puis que dans les quatre années de sa Viceroyauté, il publia environ trente-deux Pragmatiques, toutes également utiles & sages; on les trouve dans cette *Chronologie* que nous avons déja citée tant de fois.

CHAPITRE VII.

Mort du Roi PHILIPPE II., son Testament, & les Loix qu'il nous laissa. Des différentes Collections de nos Pragmatiques.

Le Roi Philippe II. déja chargé d'années & de différentes infirmités, s'aperçut, que quoi que Monarque il faloit également

ment payer bien-tôt le Tribut à la nature ; il commença dès-lors à penser sérieusement à ce terme de son départ, & à pourvoir, autant que la prudence humaine peut le faire, aux maux qui pouvoient survenir après sa mort, la Monarchie passant dans les mains de PHILIPPE son fils, Prince encore jeune, & dont il connoissoit le peu d'habileté dans le maniement des Armes, comme dans celui des affaires politiques ; cependant il restoit seul Successeur d'une si vaste Monarchie, puis que déja le Prince *D. Diegue* étoit mort.

Dans cette situation PHILIPPE II. travailla à faire la Paix avec HENRI IV. Roi de France, afin que venant à mourir, il ne laissât pas à son fils, dès le commencement de son régne, l'embarras d'une Guerre contre un Prince qui déja avoit fait connoitre qu'il étoit puissant, puis qu'il étoit invincible ; Ce Traité de Paix fut conclu à Vervins le 2. Mai 1598. *Lionard* l'a raporté dans son Recueil. (*a*).

(*a*) LIONARD. *tom.* 3. *in fine.*

Cette grande affaire ainsi finie, au mois de Juin de la même année, PHILIPPE II. imitant l'Empereur CHARLES-QUINT son Pére commença à se disposer à la mort, & abandonna les soins inquiétans du Gouvernement; sentant que les douleurs continuelles de goute dont il étoit agité diminuoient considérablement ses forces, malgré l'avis des Médecins, il voulut absolument qu'on le portât dans le Couvent de Saint Laurent de l'Escurial, éloigné de six lieues de Madrid, & où son corps devoit être transferé après sa mort.

Ce changement de demeure ne lui rendit point la santé ; au contraire, les douleurs de la goute aux mains & aux pieds augmentérent, & furent encore suivies de bien d'autres maux. On découvrit, entr'autres, à son genou droit, une tumeur douloureuse, qui diminua lors qu'elle fut ouverte, mais qui ne laissoit aucune espérance pour sa vie; peu de tems après, il en parut quatre autres à la poitrine, qui lors qu'elles furent ouvertes répandirent sur tout son corps une humeur si maligne qu'elle produisit une multitude de poux si grande que quatre Hommes continuellement employés à le nettoyer de cette ordure pouvoient à peine suffire. Monarques, Princes de la Terre, & vous tous qui enivrés de l'autorité dont vous jouissez, regardez les autres Hommes, les Bourgeois, le Peuple, comme une espéce différente de la vôtre, venez ici, lisez, & aprenez à vous former une juste idée de vous-mêmes & de vos grandeurs passagéres.

Une fiévre tierce étique, plusieurs ulcéres aux mains & aux pieds, une dissenterie, un tenesme, & enfin une hydropisie déclarée, vinrent se joindre aux premiers maux dont PHILIPPE II. étoit

 accablé,

accablé, & la vermine continuoit avec la même abondance à le tourmenter. Ce Prince dans un état si déplorable conserva cependant toûjours beaucoup de constance & de force d'esprit, jusques à ce que les accès de fiévre devenans plus violens, il se disposa à s'acquitter de ses derniers devoirs, ayant déja pris le Viatique. Alors il fit venir auprès de lui le Prince *Philippe* son Fils, & *Claire Eugenie Elizabeth* sa Fille qu'il chérissoit tendrement; il reçût en leur présence, & en celle des autres Grands de sa Cour, de l'*Archevêque de Tolede*, la Pénitence, qui est une espéce de consécration en usage depuis bien des années en Espagne parmi les Princes & les Seigneurs, différente de l'extrême Onction dont se sert l'Eglise; *Saint Isidore* en fait mention dans la Chronique jointe aux Loix des *Westrogots*.

Après cela, le Roi adressant la parole au Prince PHILIPPE, lui recommanda avec de vives instances sa Sœur *Elizabeth*, lui remit quelques réflexions & conseils qu'il avoit écrits tandis qu'il étoit en santé, & qu'il se réservoit à lui communiquer dans les derniers momens de sa vie; Ce Prince prescrivit encore les Funerailles qu'il vouloit qu'on lui fit; ensuite le moment fatal aprochant de plus en plus, il donna la bénédiction à ses Enfans, leur ordonna de se retirer, & mourut le 13. Septembre 1598, âgé de soixante & douze ans, dont il en avoit régné quarante-quatre.

PHILIPPE II. étoit d'une taille petite, mais agréable; d'une phisionomie imposante, & cependant prévenante; bien proportionné dans les parties de son corps, & blond de chevelure. Ce Prince avoit un esprit élevé & pénétrant, avide d'affaires, exact à les suivre, & cherchant à profiter des maux d'autrui; c'est avec ces talens qu'il sut non seulement conserver, mais encore augmenter l'héritage paternel; autant que sa fortune fut grande, autant aussi fut-elle sujette à différentes vicissitudes.

Quatre ans avant sa mort, il avoit fait son Testament à Madrid, dans lequel il ordonnoit avant toutes choses, qu'on payat de bonne foi tous ses Créanciers, qu'on réparat le dommage qu'il avoit causé aux Particuliers à l'occasion de la Chasse, par les Forêts & autres endroits qu'il s'étoit reservés, & qu'il avoit pour cet effet fait fermer; Il legua un grand nombre de Dotes pour être distribuées aux pauvres Filles vièrges, & de bonne réputation; destina d'autres sommes pour la rédemption des infortunés Chrétiens qui étoient en esclavage chez les Turcs; & laissa à diverses Eglises des aumones, & des Legs pies: chargeant ses Exécuteurs Testamentaires de faire vendre ses biens meubles pour satisfaire à toutes ces dispositions, & ordonnant, qu'au cas qu'ils ne fussent pas suffisans, on prit le surplus sur le produit des Gabelles, & autres Impositions de ses Royaumes. Il

Il recommanda l'attachement, & la véneration duë à l'Eglise Romaine, & qu'on eût pour les Officiers de l'Inquisition destinés à extirper les Sectes naissantes toute sorte d'égards & de considérations; Enfin, que si jamais il survenoit quelque difficulté pour l'interprétation de son Testament, il entendoit qu'elles fussent décidées par d'expérimentés Jurisconsultes, & Théologiens.

Il ordonna, Que tout le Patrimoine Royal, avec les Droits, Privilèges, & Gabelles de ses Royaumes, Etats, & Villes, fussent soigneusement conservés, qu'on ne pût ni les aliéner, ni les engager, ni les partager, afin qu'elles parvinssent en entier à son Héritier, & qu'il put par ce moyen d'autant mieux deffendre la grandeur de son Empire, & la Religion Catholique.

Que de même, le Royaume de Portugal qui lui étoit nouvellement échu par succession légitime, avec toutes les Isles dans la Mer Atlantique & dans l'Orient qui en dépendoient, resteroit uni à celui de Castille, de manière qu'en aucun tems, & pour aucun sujet, il n'en pourroit être démembré.

Il institua ensuite pour son Héritier universel dans les Royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal, & de Navarre, PHILIPPE son très cher Fils; comprenant dans celui de Castille, comme en dépendans, ceux de Léon, de Tolède, de Galice, de Seville, de Grenade, de Cordoue, de Murcie, Jaëni, Algarve, & Cadix; les Isles fortunées, les Indes, les Isles & le Continent des Mers Océane, Septentrionale, & Méridionale, tant celles déja découvertes, que celles qu'on pourroit découvrir à l'avenir.

Sous le Royaume d'Aragon, il comprit ceux de Valence, de Catalogne, de Naples, Sicile, & Sardaigne, les Isles Baleares, Majorque, & Minorque.

Sous celui de Portugal, le Royaume d'Algarve, qui est aujourd'hui une Province d'Espagne; les Pays, & les Villes de l'Afrique, les Isles, & les autres Pays de la Mer d'Orient.

Il institua de même son Fils PHILIPPE Héritier du Duché de Milan, & de ce qui lui apartenoit en Bourgogne; rapellant toûjours la clause que tous ces Royaumes seroient à l'ainé son Héritier, qu'ils ne pourroient en aucun cas être partagés ni engagés, à moins que ce ne fût par un Contract passé par les Cours du Royaume, suivant la forme prescrite par le Roi JEAN II. à Valladolid en 1442., qui avoit été confirmée par le Roi FERDINAND, & par ISABELLE, & en dernier lieu par l'Empereur CHARLES son Pére, de même à Valladolid en l'année 1523.

PHILIPPE son Héritier venant à mourir sans enfans, il lui substitua *Elizabeth* sa Fille, & celle-ci venant à mourir de même sans postérité, *Catherine* & ses Enfans dans le même ordre; & à leur

 défaut,

défaut, *Marie Auguste* sa Sœur, & ses Descendans, toûjours dans le même ordre ; Enfin tous ceux qu'il désignoit venant à manquer, PHILIPPE II. substitua celui qui par la Loi seroit apellé à sa Succession, moyennant qu'il fût bon Catholique, ni taché, ni suspect d'Hérésie (*b*).

(*b*) DE THOU *lib.* 120. Hist. *tom.* 3. *pag.* 830.

Il excepta de l'union de ces Royaumes les Provinces de la Bourgogne, sous le nom desquelles il entendoit la Franche-Comté, la Principauté de Luxemburg, & Limbourg ; Namur, Artois, le Hainault, la Flandre, le Brabant, Malines, la Zélande, la Hollande, la Frise, & la Gueldre, qu'il avoit destinées pour dote à l'Infante sa Fille ; Enfin, pour éviter les inconvéniens des interrégnes sous des Tuteurs ou Régens, PHILIPPE II. renouvella dans ses Royaumes, & confirma la Loi, qu'aussi-tôt que le Prince Successeur à la Couronne auroit atteint l'âge de quatorze ans, il seroit regardé comme Majeur, & gouverneroit par lui-même.

Deux années après avoir fait ce Testament, ce Prince étant dans le Couvent de Saint Laurent, fit un Codicille, par lequel, en confirmant ses premiéres dispositions, il recommandoit entr'autres choses, que l'on fit examiner de nouveau, & avec beaucoup d'attention par des personnes capables & expérimentées, ses Droits sur le Royaume de Navarre, & sur Final dans l'Etat de Génes, dont il s'étoit emparé peu de tems auparavant ; & que si l'on venoit à trouver ses prétentions trop foibles, on fit ce qui seroit nécessaire pour le repos de sa conscience. Par ce même Codicille, il destinoit pour épouse du Prince PHILIPPE son Héritier *Gregorienne Maximilienne* Fille de *Charles Archiduc d'Autriche* ; mais cette Princesse étant venue à mourir après qu'on fut convenu de son mariage, sa Sœur, nommée *Marguerite* prit sa place. L'Infante *Elizabeth* fut aussi destinée pour Epouse d'*Albert d'Autriche*, en lui assignant la Flandre pour dot.

De Thou raporte (*c*) qu'indépendamment de ce Codicille, on disoit que PHILIPPE II. laissa encore quelques maximes & réflexions secrettes qu'il avoit formées de diverses observations ; mais qu'il ordonna par ce même Acte qu'on les bruleroit après sa mort. On prétend qu'entr'autres choses, il avouoit ingenument dans cet écrit, qu'il avoit dépensé inutilement plusieurs millions, sans en avoir retiré aucun autre avantage que la Conquête du Royaume de Portugal, qu'il prévoyoit pouvoir se perdre avec la même facilité qu'il avoit perdu les espérances qu'il s'étoit formées sur l'acquisition de celui de France ; que pour cet effet, il exhortoit son Fils à veiller attentivement sur les intérêts des Princes voisins, & de régler sa conduite avec eux sur les situations & les révolutions dans lesquelles ils se trouveroient : Que pour bien gouverner l'Espagne, il faloit faire attention à deux choses, à l'Administration Civile,

(*c*) DE THOU *lib.* 120. Hist. *tom.* 3. *pag.* 831.

Civile, en tenant toûjours affectionée à soi la Noblesse; & les Ecclésiastiques; & à la Navigation aux Indes: qu'il tâchat de vivre en bonne intelligence avec les Puissances voisines; ne se reposant presque point sur le secours de celles qui étoient éloignées. Ce Prince chargeoit encore son Héritier, que sur toutes choses il entretint une étroite amitié avec les Papes, qu'il fit paroître son respect pour leur Dignité, & combien en toutes occasions il étoit prêt à les secourir; qu'il faloit aussi s'attacher les Cardinaux qui demeuroient à Rome, afin d'avoir par leur moyen du crédit dans les Consistoires, & dans les Conclaves; de même que les Evêques de l'Allemagne, en observant de ne plus faire passer par les mains de l'Empereur, ou de ses Ministres, les pensions qu'on leur faisoit, & de se servir à cet égard en tout de ses propres Officiers. Enfin, par cet écrit, PHILIPPE II. conseilloit de rapeller *Antoine Perez* de la France où après son exil il s'étoit retiré; à condition cependant qu'il n'iroit point en Espagne ni en Flandre.

Telles furent les derniéres dispositions, exhortations, & conseils de ce Roi, dont le corps fut enseveli sans beaucoup d'apareil dans l'Eglise de Saint Laurent près de celui de la Reine ANNA sa derniére Femme, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Le même jour, son Fils & Héritier, que nous apellerons doresnavant PHILIPPE III., écrivit au Pape pour lui donner avis de la mort du Roi son Pére, le priant de joindre ses larmes aux siennes, de recevoir les assurances de son attachement, & de le secourir dans son affliction. Deux jours après, il se rendit avec sa Sœur à Madrid, où l'on faisoit les préparatifs nécessaires pour les Funerailles; on éleva un Mausolée dans le Couvent de Saint Jérôme; & le jour de Saint Luc, le nouveau Roi & sa Sœur assistérent à ces lugubres Offices, suivis des Ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, & du Sénat de Venise, de même que des Ordres des Religions Militaires, des Régens des Conseils de Castille, d'Aragon, de l'Inquisition, d'Italie, des Indes, & des autres Seigneurs & Grands de la Cour.

La triste nouvelle de cette mort arriva à Naples au commencement d'Octobre 1598. PHILIPPE III. eut soin d'écrire aux Elûs de la Ville, leur donnant avis, qu'il avoit plû à Dieu d'apeller son Pére dans le Ciel, qu'ainsi il les exhortoit à veiller avec la même fidélité à ce qui seroit du bien de son service, en se conformant à tout ce qui leur seroit ordonné en son nom par le *Comte d'Olivarés* qu'il confirmoit pour son Viceroi & Ministre suprême, tout ainsi qu'il l'avoit été du vivant du Roi son Pére.

Les Barons du Royaume s'assemblérent en conséquence dans le Palais Royal, avec la plus grande partie de la Noblesse, & des Officiers. Le 12. du même mois d'Octobre le Viceroi monta à cheval,

cheval, & suivi d'eux tous, parcourut les ruës de Naples, proclamant avec les Cérémonies & les Solemnités accoûtumées, le nouveau Roi PHILIPPE III., & principalement dans les cinq Places des Nobles, & dans celle du Peuple. Le jour ensuite, le Deuil fut général, & l'on commença à faire les préparatifs pour de superbes Funerailles; le *Comte d'Olivarés* fit élever le Mausolée dans l'Eglise Cathédrale, où l'on se proposoit de rendre les derniers devoirs à ce Prince avec toute la Pompe qui lui étoit dûë. Le dernier Janvier de la nouvelle année 1599. fut le jour destiné à cette auguste Cérémonie; elle commença le soir, & ne finit que le lendemain matin; & jamais Naples n'en vit aucune dont la magnificence pût être comparée à celle-ci. Le Viceroi avoit confié la direction des machines, & des Ornemens tant du Mausolée que de l'Eglise, à *Octavien Caputi* de Cosence, qui s'en acquitta parfaitement, & fit ensuite imprimer une rélation dans laquelle toute cette Pompe funébre fut décrite en détail, & tous les Ouvrages sur ce sujet de divers beaux esprits Napolitains, raportés. La plus grande partie furent composés par les Jésuites, qui dans ce tems-ci étoient presque les seuls qui cultivassent les Belles Lettres dans Naples.

PHILIPPE II., tout ainsi que les Vicerois par lesquels il fit gouverner ce Royaume, nous laissérent diverses Loix très utiles, qu'il envoya, suivant les occasions qui s'en présentérent, en droiture d'Espagne, pendant le cours des quarante-quatre années qu'il régna; Nous en avons dès l'année 1554., la première de son avénement à la Couronne de Naples, lorsque l'Empereur CHARLES-QUINT son Pére la lui eut cedée, jusques à 1597. qui fut la pénultiéme de son régne; On peut les remarquer dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

I.

Collections de nos Pragmatiques.

Le nombre de nos Pragmatiques, à compter depuis le régne du *Roi Catholique* jusques à celui de PHILIPPE III., s'étoit si fort accru; dans cette espace de près d'un Siécle, nos Princes & leurs Vicerois, en avoient publié une si grande quantité, que pour ne vivre pas dans une entiére confusion, il faloit nécessairement en faire un Recueil; Ce travail étoit indispensable, non seulement afin d'en faciliter aux Peuples la connoissance, & par conséquent l'observation, mais encore pour les Professeurs & les Jurisconsultes eux-mêmes, pour que les premiers pussent les trouver sous leur

leur main lors qu'ils avoient à les alléguer, & les derniers, quand ils étoient obligés de les employer pour la décision des Procès.

C'est par ces motifs, que dans les nouvelles Editions qu'on faisoit des *Constitutions & Capitulaires du Royaume*, on étoit en usage d'y joindre encore les *Pragmatiques* publiées jusques à ce jour là; c'est ainsi que nous voyons qu'on l'a pratiqué dans celles réimprimées à Naples & à Venise: Dans l'Edition de Venise de l'an 1590., on y trouve jointes les Pragmatiques jusques au tems de *D. Pierre de Tolède* en l'an 1640. Suivant le témoignage de *Chioccarello* (*d*) la première Edition s'en fit à Naples en 1570.; & en 1591. on fit un autre Recueil plus exact, où les Pragmatiques parurent imprimées à Naples en un Volume *in quarto*; les autres Compilations qui furent faites dans la suite, firent tomber celle-ci, de manière que de commune qu'elle étoit ci-devant, les exemplaires en sont aujourd'hui devenus très rares; cependant on ne doit pas les regarder comme inutiles, principalement par raport à l'Histoire, puis qu'on y trouve quelques Pragmatiques qui ont été omises dans les autres Compilations plus modernes. *Scipion Rovito* fit ensuite un nouveau Recueil, plus abondant, & dans un nouvel ordre, plaçant les titres suivant les lettres de l'Alphabet; métôde qu'on suivit dans les autres Compilations. Cet Auteur, outre ses propres *Commentaires*, recueillit encore toutes les Notes & les Explications, que les plus anciens Jurisconsultes, dont *Toppi* (*e*) a donné le Catalogue, y avoient faites. Outre diverses autres Compilations que nous passons ici sous silence, sous le régne de CHARLES II., *Blaise Altimare* en fit une plus ample que toutes les précédentes, en trois Volumes. Enfin de nos jours, en l'année 1715., il s'en fit une autre encore plus exacte, qui est celle dont on se sert ordinairement.

C'est ainsi qu'aux Volumes de nos *Constitutions, Capitulaires, Réglemens*, tant de la Chambre que du Vicariat, & à celui des *Priviléges & Graces* de la Ville & du Royaume, on a encore joint ceux qui contiennent nos *Pragmatiques*. Pourquoi faut-il tant de soins & de précautions pour contenir les Hommes dans les termes de la Justice, qui peut-être en elle-même, & pour ses propres intérêts, demanderoit quelque chose de plus simple?

II.

Du Code PHILIPPIQUE *compilé par le Régent* Charles Tappia *de sa seule autorité.*

Les Volumes de nos Loix Municipales se trouvant ainsi multipliés, le Conseiller *Charles Tappia*, qui fut ensuite Régent, forma dans

(*d*) CHIOCC. *M S Giur de S. Officio* &c., où il cite la *Pragm. de Judais* &c *de l'édition de* 1570.

(*e*) TOPPI De Orig. Trib. *tom.* 2. *pag.* 335.

dans ces tems-ci le projet de les réduire en un seul Livre, où par un nouvel ordre, toutes les Loix dispersées dans ces différens Ouvrages fussent rassemblées, & placées, suivant la matiére dont elles traitent, sous des Titres convenables.

Tappia se proposa pour cet effet le même ordre qui avoit été tenu par JUSTINIEN dans son *Code*, & se servant des mêmes Titres, il rangea sous chacun les Loix qui y avoient raport; il eut soin de noter & séparer les Constitutions, qui par défaut d'usage n'étoient plus observées, de celles qui avoient encore force de Loix; il concilia celles qui paroissoient contradictoires les unes aux autres, & joignit de nouvelles Notes à celles qu'on avoit déja des précédens Jurisconsultes.

Cet Auteur donna à son Ouvrage le titre de *Code* PHILIPPIQUE (*f*), parce qu'il l'avoit dédié au Roi PHILIPPE III., tout ainsi que le *Président Favre* souhaitoit que le sien fût apellé *Code* EMANUEL, parce qu'il étoit dédié à *Emanuel Duc de Savoye*; mais comme les Ouvrages de ces deux Auteurs se faisoient de leur seule autorité, sans aucune commission de la part de leurs Princes, comme on donna à celui de *Tappia* le titre de *Jus Regni*, de même celui du *Président Favre* fut seulement nommé *Codex Fabrianus*.

(*f*) TAPPIA *Tit.* I. De novo PHILIPPI Codice componendo.

Dans la comparaison que nous faisons ici, nôtre intention n'est pas cependant de mettre ces deux Codes au niveau l'un de l'autre; nous reconnoissons que celui de *Tappia* est très inférieur, par le stile, comme par la science; & bien plus encore, parce qu'il ne fit autre chose que de placer les Constitutions mêmes, sous les titres qu'il s'étoit choisis, en suivant l'ordre de JUSTINIEN, tandis que le *Président Favre* les compila, les rassembla lui-même, & que ce furent les productions de son sublime génie.

Le Régent *Tappia* divisa son Ouvrage en sept Volumes, qui ne furent pas imprimés tous à la fois, & qui ne parurent qu'à mesure qu'il y mit la derniére main; le premier fut compilé dans la premiére année du régne de PHILIPPE III. & c'est par cette raison que l'Epitre Dédicatoire qui y est jointe porte la date de 1598. quoi que l'impression de ce premier Volume eût été renvoyée avec celle du second jusques à l'année 1605.; le second Livre fut fini le 16. Juillet 1604.; le troisiéme, le 19. Août 1605., & l'impression ne s'en fit, avec celle du quatriéme, qu'en 1608.; il compila le cinquiéme tandis qu'il étoit Régent au Conseil Supréme d'Italie, qui ne fût imprimé qu'en 1633., & le sixiéme, en 1636. Enfin, le septiéme & dernier fut achevé à Madrid le 4. Octobre 1615., mais il fut seulement imprimé à Naples en 1643., une année avant la mort de l'Auteur.

Il n'y a pas long-tems qu'on avoit formé un meilleur projet d'un

d'un nouveau Code; déja de grands Jurisconsultes avoient commencé de travailler par autorité publique à son exécution; mais à peine eut-on mis la main à l'œuvre, que divers contretems vinrent traverser un travail si utile, ensorte qu'il n'a eu aucune suite.

CHAPITRE VIII.

Etat de nôtre Jurisprudence sur la fin du XVI. Siécle, & dans le commencement du suivant, tant dans les Académies que dans les Tribunaux: Des Jurisconsultes qui se rendirent célébres.

On ne doit pas être étonné si pendant le cours de ce Siécle, & particuliérement vers la fin, la Jurisprudence & les occupations du Barreau, furent multipliées au point que le démontrent le nombre des Professeurs qu'il y avoit, & les Ouvrages qu'ils donnérent, de même que l'agrandissement qui s'ensuivit de nos Tribunaux.

Cette multitude de nouvelles Loix, tant de Réglemens nouveaux, cette varieté de Questions, & de choses inconnues aux Romains, rendirent l'étude de la Jurisprudence beaucoup plus étendue; & toutes les nouvelles difficultés qui en naissoient firent que les Tribunaux de Justice furent beaucoup plus fréquentés, que par conséquent il falut augmenter le nombre des Juges qui les composoient.

Nous ne comptons pas encore le nouveau *Droit Canon* établi dans l'Empire, & qui fournit une si ample matiére pour disputer sur les limites de l'une & de l'autre Puissance, d'où nâquirent parmi nous toutes ces contestations sur la Jurisdiction, qui faisoient la principale occupation du *Conseil Collateral;* Nous ne parlons pas des nouvelles Matiéres Bénéficiales, des Elections, Collations, Résignations, Translations, Droit de Patronage, Décimes, & tant d'autres Questions qui concernent la Hiérarchie Ecclésiastique.

Sans tout cela, combien ne devoit pas faire naître de contestations parmi nous, quel ample sujet de parler & d'écrire ne fournissoit pas à nos Professeurs, la nouvelle Matiére *Féodale* inconnuë aux Romains, & si fort en usage dans ce Royaume, à cause de la multiplicité de Fiefs de diverse nature, dont il est composé? Aussi sur ce sujet les Napolitains ont-ils surpassé les Professeurs de toutes les autres Nations. Le soin qu'avoient eu les Espagnols de partager nos Provinces en tant de différentes petites Seigneuries,

toutes les nouvelles Investitures qu'ils accordoient; en un mot, ce grand nombre de Barons, ou Seigneurs, rendoit l'étude des Matiéres Féodales toûjours plus néceſſaire, par la multitude de queſtions & de diſputes qui s'élevoient.

Les fonctions de la *Chambre Royale* ne ſe trouvoient pas moins augmentées, ſi l'on conſidére juſqu'où nos Princes avoient pouſſé les Droits de *Regale*, peu connus chez les Anciens; on les étendit ſur les Chaſſes, les Forêts, les Tréſors, les Mines, & tant d'autres articles dont nous avons donné le détail dans les précédens Livres de cette Hiſtoire. Toutes les nouvelles Impoſitions, Douanes, Gabelles, les Aliénations, les Engagemens qu'on en faiſoit, des nouvelles Contributions, & autres Droits du Fiſc, & enfin tant d'autres *Jura prohibendi* qu'on introduiſit ſur preſque toutes les choſes néceſſaires pour le ſoutien de la vie, fournirent au Tribunal de la Chambre Royale de grandes occupations pour ſes Officiers; auſſi falut-il en augmenter le nombre; & par la même raiſon, nos Profeſſeurs eurent nouvelles matiéres à compoſer des Volumes: la multiplicité des affaires & des Procès engagea donc plus de Perſonnes qu'auparavant à ſe voüer à la Juriſprudence.

La quantité d'Officiers de Juſtice qu'on créa dans ces tems-ci, tant dans ce Royaume que dans celui de France, ſervit encore à exercer de plus en plus la plume de nos Ecrivains; les inconvéniens qui réſultoient de ce grand nombre firent mettre en délibération parmi les François en 1614., s'il ne convenoit pas d'en retrancher une bonne partie; ſur quoi *Savaron* fit un excellent Traité (a). Les conteſtations qui s'élevérent entre ces Officiers pour régler l'étendue de leur Juriſdiction, leurs Préſéances, leurs Droits & Emolumens, furent encore de nouveaux ſujets d'établir de nouveaux Emplois.

(a) Voyez le Continuateur de DE THOU *tom. 4. liv. 7. pag. 457.* où ce Traité eſt raporté.

Mais de tous les Tribunaux il n'en eſt aucun dont on multiplia les occupations autant que celui du S. C., d'où il s'enſuivit qu'il falut en augmenter les Rotes, les Officiers & les Avocats. On vit paroître journellement un nombre de difficultés & de Procès ſur des queſtions inconnues aux Anciens, ſur la matiére des Teſtamens, des Succeſſions, des Détractions de légitimes, & leurs Priviléges, ſur la nouvelle maniére qu'on introduiſit de teſter par Teſtamens nuncupatifs, implicites, canoniques, & de les réduire avec les autres derniéres diſpoſitions en forme publique du vivant du Teſtateur; ſur les Teſtamens faits par devant les Curés, ſur les diſpoſitions pour cauſes pies, & enfin ſur tant d'autres nouveautés dont on ne trouve aucune trace dans les Loix Romaines.

On fit auſſi de grands changemens dans la Juriſprudence ſur les Fideicommis; quoi que cette matiére fut traitée par les Loix Romai-

Romaines, après que pendant plus de six Siécles elle eut été comme ensevelie dans l'oubli, nos Interprétes élevérent tant de questions, qu'elle devint un vrai sujet à contestations ; & cependant les Fidéicommis étoient si fort en usage, qu'il ne paroissoit aucun Testament où l'on ne les employât. *Les Droits d'aînesse*, presque inconnus aux Anciens, s'établirent aussi, de maniére que cette question si étendue remplit la Jurisprudence de nouveaux termes, de nouvelles disputes, & de nouveaux Traités.

La matiére des Légats ne fut pas sujette à de moindres changemens, tant par raport à la modération de l'ancienne rigueur du *Sénatus-Consulte Libonien*, que pour la supression de la quarte *Falcidienne* ; que comme encore sur les Legs pour causes pies qui déjà avoient été déclarés exempts des régles communes, & des formalités prescrites par le Droit écrit.

Quant aux successions *ab intestat*, la disposition en devint aussi toute diférente de ce qu'elle étoit ; le Droit Canon la régle d'une maniére, les Loix particuliéres en ordonnent autrement, de même que les Coutumes & les usages qui sont propres à chaque Ville, ou Païs.

Les Contracts furent sujets à la même vicissitude ; l'*Emphitéose*, quoi que connue aux Romains, fut ensuite si fort en usage parmi nous, qu'on en prit occasion de composer sur cette matiére des volumes de nouveaux Traités. Les *Contracts de Constitution*, ou Aliénation à perpétuité d'une certaine rente annuelle, également inconnus par les Loix Romaines, comme par les anciens Canons, furent établis par les Constitutions du Pape *Martin V.* & de ses Successeurs ; expédient dont ils se servirent, parce que condamnant la stipulation des intérêts, ils cherchérent par ce moyen à lui donner une couleur plus spécieuse ; désaprouvant, d'un côté, toute exaction d'intérêts, de l'autre, ils la permirent effectivement, moyenant qu'on observat les conditions prescrites dans leurs Constitutions : c'est-à-dire, que la somme capitale qui a été prêtée ne puisse jamais être exigée, & qu'elle soit assignée sur des biens certains & de revenu.

Les *Changes*, que le délabrement de l'Empire, & les diférentes Principautés qui se sont établies en Europe, ont rendu si fréquens, étoient, à la vérité, connus aux Romains ; cependant, sous une Monarchie qui obéissoit à un seul, où le Commerce étoit plus facile, les voyages sujets à moins d'inconvéniens, la valeur de la monnoye égale dans toutes les Provinces, on ne faisoit que peu d'usage des Lettres de Change ; mais depuis lors, les choses ayant entiérement changé de face, la valeur des monnoyes n'étant pas la même parmi toutes les Nations, le Commerce ayant souvent

vent été interrompu par les Guerres continuelles, on a perfectionné cet expédient; & par ce moyen la nouvelle Jurisprudence sur les *Changes* a aussi fait l'objet du travail de plusieurs Jurisconsultes, qui en ont composé des Traités, & des Commentaires particuliers, de maniére que c'est aujourd'hui l'une des principales parties de la science du Barreau. Par la même raison de la plus grande facilité & sûreté du Commerce, on introduisit encore les Contracts d'assurances, & tant d'autres conventions qui se réglent par l'usage moderne, par les propres Statuts de chaque Pays, & par des Loix particuliéres entiérement inconnues aux Anciens.

Ces mêmes Statuts particuliers, ou Coûtumes, introduisirent encore sous tant de dispositions diférentes, le Droit de *Retrait*; elles réglérent les servitudes sur les immeubles tant des Villes, que des Campagnes, & diverses autres matiéres dont nous devons prévoir que nous ennuierions cruellement nos Lecteurs, si nous en donnions ici un plus long détail.

Quoi que la doctrine sur les *Dotes* n'eût été que trop traitée par les Anciens, cependant les Modernes y ont aporté de grands changemens, pour ce qui regarde les Gains Nuptiaux, diférens des anciennes Donations *propter Nuptias*; nouvelle matiére à contestations & Procès. *Les Fiançailles & les Mariages* sont aussi, dans leur solemnité, comme dans leur forme, entiérement diférens de ce qui se pratiquoit auparavant; il n'est plus nécessaire d'obtenir le consentement du Pére, ou de l'Ayeul sous la puissance duquel les Epoux sont; ce ne sont plus les mêmes Réglemens; le Concile de Trente en a prescrits, qui ne leur ressemblent en rien.

La disposition sur les Possessions, les Donations, Achats, Ventes, & autres Aliénations, ont aussi fort changé, & on en a introduit d'autres également inconnues aux Anciens. Les Loix Civiles ne traitent point des Donations en contemplation de Mariage dans la forme qu'elles sont présentement si fort en usage; Elles défendoient les Donations, & autres Contracts entre Conjoints, Péres, & Fils; & présentement, suivant le Droit Canon, lors qu'ils sont faits avec le serment de les exécuter, on les déclare exécutoires.

Les *concours* si fréquens des *Créanciers* sur les biens de leur commun *Débiteur*, & le grand nombre de discussions qui naissent à ce sujet, pour les priorités de dattes, ont souvent produit des embarras qu'il étoit impossible de bien débrouiller, & fort intrigué les Tribunaux, ainsi que les Jurisconsultes.

La nouvelle matiére des *Renonciations*, dans la forme qu'elles furent ensuite pratiquées par les Modernes, étoit encore inconnue à nos premiers Interprétes; elle fut ensuite si fort discutée, qu'on en a composé d'amples Traités.

Les

Les rigueurs des Loix Civiles par raport à certaines Conventions furent aussi, ou suprimées, ou en partie moderées; on n'est point étonné de voir aujourd'hui traiter sur l'héritage d'un Homme vivant, contracter sur une charge, en attendant la mort de celui qui en est pourvû; de voir des Conventions irréguliéres en elles-mêmes devenir obligatoires, par l'intervention du serment, & tant d'autres nouveautés extraordinaires.

Enfin, & en omettant une infinité d'autres cas, nous pouvons encore dire, que la maniére de procéder des Juges est entiérement différente dans les divers Tribunaux, tant au sujet des Accusations Criminelles, que pour les Actions Civiles; en un mot, & comme tout est sujet au changement parmi les Hommes, à mesure qu'il est venu de nouvelles Loix, on a formé un nouveau stile, de certains usages ont été reçûs, d'autres ont passé, & c'est pourquoi l'on a vû paroitre tant de nouveaux Traités & Commentaires sur ce sujet.

Tant de nouvelles affaires ayant si fort étendu la Jurisprudence du Barreau, il falut en conséquence agrandir les Tribunaux, augmenter le nombre des Juges, & celui des Professeurs sous lesquels ils se formoient. Nous avons déja vû dans *le XXVI. Livre de cette Histoire*, que l'Empereur CHARLES-QUINT ajouta une Rote au Tribunal du S. C., & y mit un plus grand nombre de Conseillers. Sous le régne de PHILIPPE II. la multiplicité des affaires obligea encore à en établir une troisiéme; & par la suite du tems, sur la fin de ce Siécle, & des jours de ce Prince, par les raisons que nous venons de raporter, le nombre des Procès fut si grand que la Ville de Naples résolut dans les Parlemens tenus les années 1589, 1591, & 1593, de suplier le Roi que pour la plus promte expédition des affaires, il voulut bien ajouter une quatriéme Rote au S. C., créer de nouveaux Conseillers, & assigner leurs apointemens sur son Patrimoine; PHILIPPE II. accorda cette demande, & en fit expédier les Patentes dès le Couvent de Saint Laurent où il étoit le 3. Septembre 1597; elles sont inserées dans le Volume de nos Pragmatiques (*b*); on nomma donc cinq nouveaux Conseillers, qui est le nombre de Juges dont une Rote est composée. Pareillement, le même Roi PHILIPPE, considérant, ainsi qu'il le dit dans la Patente qu'il donna à Madrid le 24. Decembre 1596, la multitude d'affaires dont le Tribunal de la Chambre Royale étoit chargé, par la prospérité du Royaume, & l'augmentation des Revenus de son Patrimoine, ordonna au *Comte d'Olivarés* alors nôtre Viceroi, qu'il partageat ce Tribunal en deux Audiances, afin que composant deux Rotes distinctes l'une de l'autre, on pût avec plus de commodité pourvoir à la promte expédition des affaires (*c*). On

(*b*) PRAG. 74. de Offic. S. R. C. TOPPI *tom* 2. De Orig. Trib. *pag.* 43.

(*c*) TOPPI *tom.* 2. *loc. cit.*

On pratiqua la même chose à l'égard du *Vicariat Civil* qui fut aussi partagé en deux Audiances, à l'exemple, dit le Roi lui-même, du Conseil Royal de Castille, *Que se divide por Salas, y quando se offrece alcun negosio grave, se juntan todas*, ainsi qu'on le voit dans la Patente raportée par *Toppi* (*d*).

(*d*) *Tom.* 1. *pag.* 298. de Orig. Trib.

Les Tribunaux, & le nombre des Juges qui les composoient, ainsi augmentés, le Roi PHILIPPE II. crut devoir veiller sur leur conduite, & pour cet effet, introduisit les *Visites*, envoyant de tems en tems d'Espagne des Visiteurs pour corriger les abus, & s'il étoit nécessaire, déposer les Officiers de leurs Charges; *Quiroga* & *Gusman*, furent successivement chargés de cette commission; & par là vint dans ce Royaume l'usage des *Visiteurs* (*e*).

(*e*) SUMM. *part* 4. *pag.* 426.

Naples pullula en conséquence d'Avocats, de Procureurs, & autres gens de Procès & Procedures. Au raport de *Toppi* (*f*), *Fabrice Sammarco* fameux Avocat de ces tems-là disoit; Que lors que le Tribunal du S. C. siégeoit à Sainte Claire, il ne faloit que peu de chambres, & que la seule Cour de ce Couvent étoit suffisante pour contenir les Plaideurs, les Procureurs qui n'étoient pas plus de cinquante, & les Avocats dont le nombre n'alloit pas au delà de vingt; mais sur la fin du XVI. Siécle, & au commencement du suivant, les vastes Sales du magnifique Palais de Capuana se trouvoient encore trop bornées pour la multitude de Plaideurs, & de Gens de Robe de toute espéce qu'il y avoit. Ce fut donc dès ce tems-là que chacun voulut s'apliquer à l'étude des Loix, puis que les Espagnols récompensoient ceux qui s'y distinguoient par les honneurs de la Magistrature, & que ces occupations aportoient dans les Familles tout à la fois l'utile & l'honorable.

(*f*) *Tom.* 2. *pag.* 91.

On vit donc paroitre dans Naples un grand nombre de Docteurs qui après les premiéres années de leurs études, se vouoient au Barreau, y donnoient dans la pénible fonction d'Avocats pendant bien des années des preuves de leurs talens & de leur savoir, & delà étoient ensuite élevés à la Magistrature, & se rendoient célébres non seulement par la maniére dont ils remplissoient leurs fonctions, mais encore par les Ouvrages qu'ils donnoient au Public. Les Avocats de ces tems-ci ne faisoient point leur principale étude de l'éloquence, leurs discours n'étoient ni brillans, ni pompeux, ils s'attachoient plûtôt à émouvoir par les raisons qu'ils tiroient du sujet même qu'ils traitoient, que par les régles & les ornemens de la Rhétorique; en un mot, l'art de bien dire étoit si peu connu, qu'on lisoit les Harangues de *Cieco d'Adria* comme un modéle sur lequel on cherchoit à se conformer; De cette maniére, les Plaidoyers par devant les Rotes étoient courts & éner-

& énergiques, on n'estimoit point les longs discours chargés de fleurs; le nombre d'affaires dispensoit de tous préambules & apostrophes; la principale attention des Avocats consistoit donc à expliquer clairement, avec ordre, les faits, à en tirer les raisons les plus fortes pour la cause qu'il deffendoient, & par ce moyen engager les Juges à les examiner avec attention, en y employant tous leurs talens.

Ce concours si considérable de Personnes qui se vouérent au Barreau, produisir aussi dans ces mêmes tems un grand nombre de Jurisconsultes qui par leurs Ouvrages laissérent à leur postérité des preuves de leur savoir, & de leur aplication; nous ne croyons pas devoir en donner le Catalogue, ainsi nous nous contenterons d'indiquer seulement les noms de ceux d'entre ces Auteurs qui ont acquis le plus de réputation, & dont les Traités sont encore aujourd'hui d'un si grand usage.

Les plus célébres furent les Régens *Salernitano*, *Villano*, & *Revertera;* le Régent *Camille de Curtis* Fils de *Jean André;* le Régent *Jean Antoine Lanario*, le Régent *Annibal Moles*, & ensuite les Régens *Charles Tappia* & *Fulvius de Costanzo*. Divers autres se distinguérent encore par leur savoir, tels que *Prosper Caravita* d'Eboli, *Camille Borello*, *Cesar Lambertino*, *Jean Vincent d'Anna*, *Fabius Giordano*, *Jaques d'Ajello*, *Gaspard Caballino*, *Jean de Amicis*, *Jean Antoine de Nigris*, *Fabius d'Anna* Fils de *Jean Vincent*, *Marc Antoine Surgente*, *Marcel Cala*, *Robert Maranta*, & divers autres dont on peut voir les noms, tant dans la Bibliothéque de *Toppi*, que dans ses trois Volumes sur l'origine de nos Tribunaux.

Nous ne citerons donc plus ici que *Nicolas Antoine Gizzarello*, qui par les *Décisions* qu'il compila mérite bien que son nom soit indiqué; mais aucun ne peut à plus juste titre prétendre au souvenir de la postérité comme le fameux *Vincent de Franchis*, qui par sa probité, & par ses vastes connoissances dans l'étude des Loix, mérita d'être élevé par le Roi PHILIPPE II. en 1591, à la Charge de Conseiller, & peu de tems après à celle de Régent au Conseil Suprême d'Italie; d'où il fut ensuite Président du Conseil de Sainte Claire, & Vice-Protonotaire. Par ses fameuses *Décisions*, il s'illustra auprès de toutes les Nations de l'Europe, jusques là qu'il eut la gloire de voir son Portrait placé en Espagne dans l'Escurial, & dans l'Eglise de Saint Laurent parmi ceux de tous les Hommes Illustres. *Bernard Rota* (g) lui donna aussi dans ses Epigrammes les justes louanges qui lui etoient dues; enfin, pour juger combien ses *Décisions* sont un excellent ouvrage, il suffit sans doute de dire que les Etrangers le cultivérent & l'étudiérent avec le même empressement qu'eurent ses Compatriotes. Ce grand Homme mourut à

(g) ROTA lib. Epigram. *fol.* 60.

Naples le 3. Avril 1600, & fut enseveli dans la grande Eglise de Saint Dominique, où l'on voit encore son Tombeau avec une Inscription (*b*).

(*b*) V. Toppi de orig. Trib. tom. 2. pag. 184.

Ce grand nombre de Jurisconsultes produisit tant de volumes qu'à peine nos Bibliotéques purent les contenir; le reste de l'Italie travailloit avec la même ardeur; ainsi ne soyons point étonnés si l'on vit croitre à l'infini les Livres de Jurisprudence, s'il se fit tant de Compilations des *Décisions* de divers Tribunaux, & particuliérement de la Rote Romaine, & de nôtre Sacré Conseil; tant de *Traités*, & de Livres de *Questions*, & *Controverses*; mais rien ne fut tant à charge comme cette multitude d'Ouvrages intitulés *Conseils & Allégations*, dont le but n'étoit point d'établir les vrais principes, mais seulement, & suivant que ces Conseils faisoient au sujet dont on traitoit, de le charger de Citations, & de Conclusions générales, qui ne servoient qu'à l'obscurcir. Par là l'étude de la Jurisprudence devint plus pénible & plus difficile, puis qu'outre la connoissance du Droit commun, tant Civil que Canonique, des Loix Féodales, de nos Constitutions, Capitulaires, Réglemens, Pragmatiques, Coutumes, & stile si différent dans les divers Tribunaux; il faloit encore que les Juges, ainsi que les Jurisconsultes, possédassent une autre science plus fatiguante que toutes celles-ci, qui étoit de connoitre *l'autorité des choses jugées*, & les opinions de tant d'Interpretes & d'Ecrivains; de discerner celles qui étoient les mieux reçües, les plus vrayes, & qu'on adoptoit au Barreau; enfin quelles étoient celles qui avoient vieilli, & n'étoient plus admises.

Quant à l'autorité des choses jugées, il étoit établi, que les Arrets des Cours Souveraines, quoi qu'ils ne fussent pas des Loix, auroient cependant la même force dans les Etats où ils sont rendus, particuliérement lors qu'il s'en trouvoit plusieurs consécutifs, & confirmatifs les uns des autres; Les Juges étoient donc, en ce cas, obligés de s'y soumettre, & sur-tout dans leurs Jugemens définitifs, non qu'il y eût aucune Loi qui leur en imposât l'absolue nécessité, mais l'usage étoit tel (*i*). Quant aux opinions des Docteurs, on fut obligé de les examiner avec plus de soin, & l'on prescrivit à cet égard diverses régles & précautions dont nous avons parlé sur la fin du *XXVIII. Livre de cette Histoire*: le *Cardinal de Luca* (*k*) en a traité aussi fort au long dans ses Ouvrages.

(*i*) V. Duck de Auth. jur. civ. *lib.* 1. *in fine*, *pag.* 103.

(*k*) De Judic. *disc.* 35.

I. *Etat*

I.

Etat de l'Université dans ces tems-ci.

La Jurisprudence ne fit pas les mêmes progrès dans l'Université, qu'elle avoit faits au Barreau ; Dans les autres Académies de l'Europe, & particuliérement dans celles de France, elle étoit encore mieux cultivée par les Professeurs que par les Magistrats ; A Paris, Toulouse, Bourges, Cahors, Valence, Turin, & ailleurs, l'étude des Loix Romaines étoit portée au plus haut degré de perfection & de clarté ; mais dans le Royaume de Naples, l'Erudition & l'Histoire qu'on ne sauroit séparer, si l'on veut en connoître le véritable sens, n'étoient point cultivées avec le même soin. Les Espagnols étoient nos Maîtres, & toute Erudition qui venoit d'au-delà des Monts, toute nouveauté à introduire dans les Ecoles, leur étoit suspecte ; par là, il falut que dans la Jurisprudence, comme dans les autres Siences, nous continuassions à suivre la route que les Anciens nous avoient prescrite ; Ceux qui osoient entreprendre de s'en écarter, étoient regardés comme des Novateurs qu'on ne souffroit pas volontiers.

Dans les Chaires publiques, on continua donc la même métode ; les Professeurs furent occupés sur la Glose, *Bartole*, & le *sixiéme Volume*, les autres Sciences eurent le même sort, on les traita suivant l'usage Scholastique. Quoi que sous la Viceroiauté du *Comte de Lemos*, & du *Duc d'Ossune* son Successeur, l'Université de Naples fût en meilleur état, cependant, ainsi que nous le dirons en son lieu, l'Erudition & les Sciences restérent encore dans la même situation ; ce ne fut que sur la fin du Siécle précédent qu'on changea la métode de les enseigner, & qu'on la rendit plus claire & plus intelligible ; Malgré cela, & autant que ces tems-ci purent le permettre, il y eut dans l'Université de Naples quelques Professeurs, qui par leurs Ouvrages ont préservé leur nom de l'oubli ; *Alexandre Turamino* est le plus connu de tous ; quoi qu'originaire de Sienne, il étoit Napolitain, & fut pourvû en 1594. de la premiére Chaire de l'après midi pour le Droit Civil, avec 680. Ducats d'apointemens annuels ; il fit imprimer en 1593. ses Ouvrages de Jurisprudeuce (*l*). *François d'Amicis* de Venafro enseigna aussi dans l'Université de Naples le Droit Féodal, & en 1595. fit imprimer un Traité *In usibus Feudorum* (*m*). *Annibal de Luca* d'Airola y expliqua aussi le premier & le troisiéme Livre des Instituts ; *Antoine Giordano* de Venafro fut pareillement Lecteur dans la premiére Chaite de l'après midi ; *Toppi* (*n*) a donné le détail des Charges

(*l*) Toppi Bibl. *pag.* 8.

(*m*) Toppi Bibl. *pag.* 88.

(*n*) Toppi Bibl. *pag.* 27.

ges honorables dont il fut pourvû, & l'Inscription sur son Tombeau que l'on voit dans l'Eglise de Saint Severin ; *Jean de Caramanico* mérite également que nous fassions mention de lui, ainsi que *Jean de Amicis* de Venafro qui fit imprimer un Volume de *Conseils* ; nous nous abstiendrons d'en citer divers autres dont *Toppi* a donné les noms dans sa Bibliothéque, & finirons par le célèbre *Jaques Gallo* qui obtint la premiere Chaise en Droit Civil, & dont le nom est si fort connu par les Ouvrages qu'il composa, intitulés *Juris Cæsarei Apices*, & *Conseils* (o).

(o) Toppi Bib. *pag.* 109.

La Théologie, la Morale & les Etudes, qui concernoient les Ecclésiastiques, languissoient aussi dans le même état ; elles étoient toujours enseignées suivant la métode Scholastique, & plûtôt dans les Couvens, par les Moines si protégés des Espagnols, que par les Professeurs dans l'Université.

La Philosophie & la Médecine furent sur le point de secouer le joug ; mais vaincues dans cet effort par une cohorte de Professeurs Scholastiques, & de Galenistes, il falut céder à la coûtume, & continuer à se servir des anciens sistêmes & métodes. Il s'éleva, parmi nous, dans ce Siécle, de grands génies, qui eurent le courage d'attaquer l'autorité si respectée d'*Aristote*, & de *Galien*; de faire connoitre que toute la Philosophie de l'Ecole étoit remplie de puérilités & d'inutilités. Les premiers qui parmi nous entreprirent cet Ouvrage, furent, à ce qu'on dit, *Antoine* & *Bernard Telesio* de Cosence, *Ambroise de Lione* de Nola, *Antoine Galateo* de Lecce, & *Simon Porzio* Napolitain ; leurs Ouvrages, dont *Toppi* & *Nicodéme* ont donné de longs Catalogues, prouvent, que tenant une nouvelle route, quoi qu'ils se fatiguassent beaucoup pour détruire les erreurs généralement répandues dans les Ecoles, cependant tous leurs soins furent inutiles, & que seuls ils ne purent soûtenir le poids d'une si grande entreprise ; c'est à cette occasion que le Cavalier *Marin* parlant de *Bernard Telesio*, dit, que quoi qu'il se fut armé *contre l'invincible Chef de la troupe Peripatéticienne* sans pouvoir remporter sur lui la victoire, il lui suffisoit de l'avoir tenté, *puis que la vraie gloire, la vraie victoire des grandes & honorables entreprises, consistoit bien plûtôt dans le courage de les former, que dans l'événement qu'elles avoient.*

Mais sur la fin de ce même siécle deux Moines Dominicains vinrent par leur conduite décréditer cette glorieuse entreprise ; n'observant ni bornes, ni mesures, par ce moyen, ils confirmérent toûjours plus les erreurs de l'Ecole, & mirent en mauvais prédicament ceux qui voulant s'en éloigner, n'avoient cependant d'autre but que la recherche de la vérité. Ces deux Religieux se nommoient *Jourdain Bruno* de Nola, & *Thomas Campanella* de Stilo

lo en Calabre; Le premier disputa contre les Péripatéticiens, & s'acquit une grande considération par ses doctes Ouvrages dont Nicodéme (*p*) a fait un long catalogue; mais se livrant ensuite aux imaginations égarées de *Raimond Lulle*, il donna lui-même dans des extravagances. Cependant ce qui renversa principalement le projet de se détourner des sentiers battus & communs, fut le sistême qu'il enseigna de la pluralité des mondes, sur lequel on croit que *Des Cartes* forma le sien; Outre cela, *Jourdain Bruno* passa à d'autres articles encore plus importans, mais aussi plus dangereux; on le chargea d'avoir enseigné, qu'il n'y avoit que les seuls Juifs qui fussent les Descendans d'Adam & d'Eve; que Moïse avoit été un grand Imposteur, & un Magicien; que les Saintes Ecritures étoient tout autant de réveries; & divers autres blasphêmes au récit desquels nôtre plume refuse de se prêter; Donnons cependant quelques regrets à l'égarement où peut-être la trop grande pénétration de ce Moine le jetta; il fit à Rome en l'année 1600. la tragique fin dont nous avons déjà parlé. *

(*p*) Nicod. ad Bib. Toppi pag. 90.

Thomas Campanella autre Moine Dominicain s'attacha aussi à combattre les erreurs de l'Ecole; mais, comme nous l'avons annoncé, il ne fut point, non plus, se contenir dans de justes bornes; Il composa un nombre infini d'Ouvrages, qui ne furent pas tous imprimés; *Nicodéme* (*q*) en a aussi fait de longs Catalogues; on y admire, il est vrai, la vaste étendue de son esprit, & de son sçavoir, mais on y découvre en même tems un génie brouillon, fantastique, inquiet, & remuant; † il faillit à bouleverser la Calabre, en y jettant de nouvelles idées & projets de liberté & de

(*q*) Nicod. in Bib. Toppi pag. 234.

Additions de l'Auteur.

* [*Charles Etienne Giordano* a publié de notre tems une Dissertation sur *Giordano Bruno* laquelle a été imprimée en 1726. sous ce titre, *De Jordano Bruno Nolano. Primi lavia, literis Ragoczyanis.* Il raporte ses voyages & les diverses avantures qui lui sont arrivées dès son départ de Nola, où il lui fait quitter l'habit de Dominicain pour passer à Geneve. Il y trouva *Calvin* avec qui il eut de grandes disputes; ayant été chassé de Geneve, il passa à Lion, delà à Toulouse, & ensuite à Paris, où il demeura plusieurs années. De Paris il alla à Londres, d'où il se rendit ensuite à Wittemberg en Allemagne. Ayant quitté cette Ville il vint à Prague, delà à Elmstad où il fut très bien reçu par le Duc de Brunswick. Il passa ensuite à Francfort sur le Mein, d'où il se rendit à Venise. Il fut arrêté dans cette dernière Ville, & en fut conduit prisonnier à Rome, où il fut misérablement condamné au feu & brulé. Il paroit que *Charles Etienne Giordano* n'avoit pas lû *l'Addition de Nicomede* à la *Bibliothéque Napolitaine de Toppi*, qui lui auroit fourni de plus grandes lumiéres touchant la personne & les Ouvrages de *Bruno*.]

† [Nous avons aussi de nos jours un Auteur qui a bien voulu se donner la peine de faire un Livre de la *Vie de Thomas Campanella*, & nous donner un détail de tous les Ouvrages qu'il a composés sur la Philosophie, l'Astronomie, la Politique, & sur plusieurs

de République ; il alla jusques à prétendre de reformer les Royaumes & les Monarchies, à donner des Loix & de nouveaux sistêmes pour le Gouvernement de la Societé ; Tous ces mouvemens le conduisirent à se compromettre dans une conjuration dont on découvrit même qu'il étoit l'un des principaux Acteurs ; il fut arrêté, détenu pendant long-tems dans les prisons de Saint Elme, & enfin condamné à y passer le reste de ses jours ; il parla, il écrivit tant, qu'il obtint ensuite sa liberté, & se retira à Paris, où il fut reçu avec de grandes marques d'estime & de considération, & y resta jusques à sa mort.

Quant à la Poësie, & particuliérement l'Italienne, elle eut, dans les tems que nous examinons, l'avantage d'être cultivée par des personnes qui à l'éclat de leur naissance joignoient encore ceux de leurs talens ; Entr'eux, on remarqua *Ferdinand Caraffe*, *Alphonse* & *Constance d'Avalos*, *Jean Jérôme Acquaviva*, *Ange de Costanzo*, *Bernard Rota*, *Dianora Sanseverin*, & *Galeace de Tarsia* de Cosence. Outre cette Noblesse, divers autres Particuliers s'y distinguérent encore, & nommément *Antoine Epicuro*, *Nicolas Franco* de Benévent, *Louis Paterno* Napolitain, *Antoine Minturne* de Trajetto,

Addition de l'Auteur.

sieurs autres sujets. *Ernest Salomon Ciprien* de Franconie a fait imprimer à Amsterdam en 1705. un petit Livre in 8 intitulé, *Vita & Philosophia Thomæ Campanellæ*. Mais 15. ans après *Jaques Echard* Moine Dominicain du Couvent de l'Annonciation de Paris, pensant qu'*Ernest* n'avoit pas bien reussi, a voulu donner aussi au Public une autre *Vie de Campanella*, qu'il a fait imprimer dans le 2. *Tome Script. Ord.in's Prædicat. A.* 1721. à la *pag.* 505 *& suivantes*, où il déclare, qu'il a bien voulu se donner cette peine, parce que CIPRIEN, comme il dit, *plura refert vel non satis firma, vel etiam explodenda : imo ne in his qui fallatur, ad censuram revocanda visi sunt.* CIPRIEN offensé de la hardiesse de cet Auteur, & voulant s'en venger, fit imprimer de nouveau en 1722. à Amsterdam la *Vie de Campanella*, avec une Préface dans laquelle il se justifie des accusations d'*Echard*, & à laquelle il ajoûte les jugemens de plusieurs Ecrivains sur la vie & les Ecrits de *Campanella*, & sur celle même qu'*Echard* en avoit composée. Il faut avouer que les *Ecrits de Campanella* ne méritoient pas que de bons Esprits s'occupassent à nous donner un sistême de ses opinions de Philosophie, de Politique, ou d'autres Sciences, qu'il ne posseda jamais à fond, & auxquelles il ne s'appliqua jamais avec le jugement & le discernement requis, son imagination n'étant remplie que d'illusions & de chiméres, qui le rendoient incapable de former des jugemens solides & bien suivis. Personne aussi n'en a mieux jugé que le célébre *Grotius*, qui dans sa lettre 81. addressée à *Vossius*, se contente de lui dire en deux mots, *Legi & Campanellæ Somnia.*

A *Bruno* & *Campanella* on peut joindre *Jules César Vanino* de la Province d'Otrante ; il ressemble au premier par sa vie & par sa mort, & au dernier par ses chiméres & ses illusions extravagantes. *Vanino* vint au monde à Taurisano, lieu peu éloigné d'Otrante, & fut fils de *J. Baptiste Vanino* & de *Beatrix Lopez de Noguera* : on lui donna au Bateme le nom de *Lucilio*, qu'il changea depuis en celui de *Jules César*. Ses Parens l'envoyérent

jetto, & le célèbre *Louis Tansillo* de Nola, de même que quelques autres qui enrichirent les Belles Lettres de leurs Rimes, & de leurs Vers Latins. Ce fut sur la fin de ce siécle que parut l'incomparable *Torquato Tasso*, dont il a été tant écrit & parlé, qui mourut à Rome en 1595. & avec lui la bonne Poësie; puisque dans le nouveau Siécle XVII. les Ouvrages de *Jean Baptiste Marini*, du *Stigliano* & de *Joseph Batisti*, ne furent point estimés; mais sur la fin de ce même siécle, le bon gout en ce genre parut rapellé par les Ouvrages que donna en 1678. *Pirro Schettini* de Cosence, & en 1679. *Charles Buragna* de Naples.

rent étudier à Naples, où il fit de grands progrès en frequentant l'Académie *degli Oziosi*, très célébre pour lors à Naples. Il alla depuis à Padoue, & en d'autres Villes d'Italie, où il aquit l'amitié de *Pierre Pomponace* & de *Cardan* qui étoient tous les deux très vieux dans ce tems-là. Il passa ensuite en Allemagne sous le Régne de RODOLPHE II. & à Prague en Bohême, d'où il se rendit ensuite à Amsterdam où il demeura quelque tems. Il vint à Paris en 1614. & delà à Geneve, d'où il passa à Gênes où il s'arrêta quelque tems, & à Nice en Piémont. En 1616. il mit au jour son dernier Livre *De Arcanis Naturæ*, dans lequel il dit l'avoir composé avant à peine atteint l'âge de 30. ans. Mais son mauvais destin le conduisit à une fin très malheureuse; car ne pouvant dans les disputes s'empêcher de parler avec trop de liberté de ses fantaisies extravagantes, & s'applaudissant en lui-même d'avoir un grand nombre d'Auditeurs avides de nouveautés, il trouva par malheur à Toulouse un Franconien, qui l'accusa au Magistrat de Magie, & de semer une Doctrine impie & corrompue. Le Parlement au mois de Novembre 1618. ayant saisi toutes ses hardes, ses Ecrits & ses Livres, le fit mettre en prison; lui ayant ensuite fait son Procès sur les délits dont il étoit accusé, il le condamna à être brulé avec ses Livres. Au mois de Fevrier de la nouvelle année 1619. on le transporta sur une Charette au lieu du suplice, où il ne montra pas cette constance & cette fermeté d'esprit qu'on avoit raison d'en attendre. On lui coupa d'abord la Langue, & on le précipita ensuite dans le feu, dont les cendres furent après jettées au vent. Nous avons depuis peu l'histoire de sa vie composée par *Jean Maurice Schramm*, qui après l'avoir declaré coupable de Magie, & lui avoir fait raconter un Miracle arrivé à Presilli, lieu voisin de Taurisano, le regarde au même tems comme un fameux Athée dès le frontispice de son Livre imprimé en 1715. à Custrin sous ce titre, *De Vitâ & Scriptis famosi Athei Julii Cæsaris Vanini. Custrini A.* 1715. *in* 8.]

Addition de l'Auteur.

CHA-

CHAPITRE IX.

Etat de nos Eglises pendant le Régne de PHILIPPE II. *jusques à la fin du Siécle XVI.*

CE que nous avons dit dans le *Livre précédent de cette Histoire*, a déja demontré combien les Papes étoient attentifs à faire valoir leurs prétentions sur ce Royaume. Le Concile de Trente avoit encore affermi leur autorité; mais ne se bornant pas à ces progrès, pour la rendre toujours plus formidable, ils projettérent de publier la terrible Bulle *in Cœna Domini* : on chercha aussi à suprimer l'*Exequatur Regium*, & à faire d'autres surprises.

I.

De la Correction du Décret de Gratien, *& des autres Collections des Décrétales.*

GRégoire XIII., né pour les grandes entreprises, ayant déja donné dans la *Réformation du Calendrier* des preuves du pouvoir qu'il s'attribuoit, voulut encore avoir la gloire de mettre la derniére main à la *Correction du Décret de* GRATIEN. Deux fameux Jurisconsultes *François*, *Antoine Democare*, & *Antoine Conzio*, avoient commencé de leur autorité privée à faire un Catalogue des differentes erreurs qu'ils trouvoient dans le *Décret* de GRATIEN, afin de les corriger (*a*).

Ce travail surpassoit les forces de deux Personnes seules, pour qu'il pût être fait avec quelque diligence; le Concile de Trente étant fini, *Pie IV.* choisit quelques Cardinaux & divers Docteurs pour y donner leurs soins; *Pie V.* en ajoûta ensuite deux autres (*b*); cependant cet Ouvrage ne put être fini que sous le Pontificat de *Grégoire XIII.*; tandis que les Correcteurs Romains étoient déja tout appliqués à cette correction, il les pressa encore, les sollicita de maniére qu'elle fut complete en 1580.; Alors ce Pape la publia par une Bulle (*c*), dans laquelle aprouvant ce travail, il défendit d'y rien ajoûter, diminuer, ni changer.

Mais tout ainsi que la correction du Calendrier ne fut pas regardée comme un Ouvrage parfait, & qu'elle souffrit bien des contradictions, de même, celle du *Décret* de GRATIEN ne fut pas considérée comme si exacte, que diverses Personnes ne découvrissent

(*a*) BALUZ. Præf. ad Ant. Aug. §. 29.

(*b*) V. ANT. AUG. de Emend. Grat. *lib.* 1. *dial.* 1.

(*c*) Bulla GREG.

sent encore d'autres erreurs, & ne fissent observer le peu de soins qu'on s'étoit donné. On peut consulter sur ce sujet *Etienne Baluze*, & *Antoine Agostino* Evêque de Tarragone, dont le plus savant & le plus méritant des Ouvrages qu'il a laissé est celui de la *Correction du Gratien*.

Sous le Pontificat de *Grégoire*, on corrigea encore les *Décrétales*, & on les remit suivant les anciennes Collections, & Regîtres des Pontifes; d'où il s'en fit des Editions plus correctes, entre lesquelles celle de *Pierre Piteus*, & de *François* son frére tient le premier rang. Ce fut de ces Régîtres qu'on compila ensuite les Volumes qui contiennent toutes les Constitutions Pontificales, dont le nombre monte aujourd'hui a cinq, que nous connoissons sous le nom de *Bullaire Romain* (*d*). C'est aussi au même Pape *Grégoire* que nous sommes redevables de ce fameux Recueil des *Traités* sur les Loix, qui remplissent tant de Volumes, & tiennent une si grande place dans nos Bibliothéques.

(*d*) *V.* Struv. Hist. Jur. Canon. *cap.* 7. §. 32.

Sur la fin de ce Siécle, *Pierre Mattei* Jurisconsulte de Lion fit aussi de son autorité privée un autre Recueil, de diverses Constitutions Pontificales données depuis le *Sexte*, les *Clémentines*, & les *Extravagantes* déja imprimées, dans lequel il observa le même nombre de Livres & le même ordre pour les titres que dans le *Grégorien*; il intitula cet Ouvrage *Septiéme des Décretales*, & le dédia au *Cardinal Gaëtan*; quoi que ce Recueil n'eut point été aprouvé, on le joignit cependant, dans les derniéres Editions, aux anciens.

Mais *Grégoire* voyant que ce *Septiéme* n'étoit point revêtu de l'autorité publique, se proposa de faire compiler lui-même un *septiéme* Livre de *Décrétales*; il chargea de ce travail les Cardinaux *Fulvius Orsino*, *François Alciat*, & *Antoine Caraffe*; ce Pape étant mort peu de tems aprés, *Sixte Quint* son Successeur donna la même Commission aux Cardinaux *Pinello*, *Aldobrandin*, *Matthieu Colonne*, & a diverses autres Personnes (*e*); cet Ouvrage ne put point encore être fini du vivant de ce Pontife, & le même *Cardinal Aldobrandin* en possession de la Chaire de Saint Pierre sous le nom de *Clément VIII.*, insista vivement pour qu'on y mit la derniére main; il s'éleva un doute, si l'on devoit y inserer les Canons du Concile de Florence, & de celui de Trente qui concernoient les Dogmes; on décida pour l'affirmative, & alors ce *septiéme* Volume fut achevé le 25. Juillet 1598., & contenoit diverses Constitutions Pontificales, & Decrets des Conciles depuis trois cens ans; on le divisa en cinq Livres rangés sous différens titres; mais comme on avoit inseré dans ce Recueil divers Décrets du Concile de Trente déja imprimés sous le titre de *septiéme Livre des Décretales de Clément VIII.*, on eut un scrupule, qui enfin

(*e*) *V.* Struv. *loc. cit.* §. 34.

enfin en retint la publication, parce qu'aussi-tôt qu'elle auroit paru, les Docteurs & les Interprétes se feroient indubitablement attachés à faire des Gloses, & des Commentaires; malgré les févéres Censures fulminées par *Pie IV.* contre ceux qui oseroient gloser ou interpréter de quelle maniére que ce fût les Canons & Décrets du Concile de Trente; on crut donc devoir ôter à la plume trop féconde des Docteurs toute occasion de commettre un semblable attentat. C'en fut assez pour déterminer à suprimer la publication de ce Volume, qui avoit fait l'objet des soins & de l'attention de trois Papes consécutifs; on le laissa dans une profonde obscurité (*f*).

(*f*) Struv. loc. cit.

II.

Moines, & leurs Richesses.

Les sujets d'étonnement sur cette matiére sont toûjours les mêmes. A la fin de ce Siécle, & dans le commencement du suivant, les Moines firent encore de nouvelles & grandes fortunes. On ne sauroit se représenter tout l'excès de l'empressement que témoignoient les Peuples, & particuliérement les Napolitains, à prodiguer leurs biens pour les enrichir de plus en plus, & contribuer à l'établissement de quelques nouvelles Eglises, ou Couvens. On ne voyoit aucuns Testamens qui ne continssent quelques Légats, ou autres dispositions en leur faveur. La dévotion des Espagnols contribua encore à la prospérité des Religieux; non contens de combler de biens ceux qui étoient déja établis parmi nous, ils s'employérent aussi à introduire dans Naples, & dans le Royaume, de nouveaux Ordres. Osetons-nous le dire à cette occasion? La dévotion mal dirigée peut produire des effets aussi funestes que l'indévotion même; Charger les Peuples du poids d'un trop grand nombre de Moines, & de Religieuses, Personnes qui par leur état sont apellées à vivre du travail des autres, c'est sans doute porter par tout la misére, & par conséquent ouvrir la porte à bien des désordres.

Les *Carmes Déchaussés*, dont Sainte Therése fonda la réforme dans le Couvent d'Avila en Castille, furent dans ces tems-ci reçûs parmi nous avec le même empressement de la part des Napolitains, comme des Espagnols. Les esprits échauffés par les Prédications d'un Religieux Espagnol de cet Ordre, nommé *Frére Pierre*, ce ne fut pas en vain qu'il évangelisa dans l'Eglise de l'Annonciade de Naples, puis qu'il en remporta quatorze mille deux cens quatre-vingts-cinq Ducats d'aumônes; & cette somme fut employée

ployée à l'acquisition du Palais & des Jardins du *Duc de Nocera*, que nous voyons aujourd'hui transformés en un superbe Couvent, & une magnifique Eglise dédiée *à la Mère de Dieu* (*g*). Ces Moines se repandirent bien-tôt dans tout le Royaume; en 1630. on les reçût a Bari (*h*); il n'est pas nécessaire de dire quels furent les étonnans progrès qu'ils firent dans cette Province.

(*g*) Engen. Nap. Sacra pag. 602.
(*h*) Beatil. Ist. di Bari lib. ult. in fin.

Peu de tems après, au commencement du Siécle suivant, débarquérent cinq Religieuses *Carmelites Déchaussées* qui venoient de Génes; lesquelles furent également accueillies, & par les Napolitains, & par les Espagnols; Incontinent les bourses furent ouvertes, & les sommes qu'elles reçurent à titre d'aumônes converties en un Palais qu'elles achetérent du *Prince de Tarsia* pour le prix de seize mille Ducats; c'est à présent leur vaste Monastére, & leur Eglise sous le nom de *Saint Joseph* (*i*). Elles ne tardérent pas à se répandre dans tout le Royaume. Nos Vicerois Espagnols faisant un cas infini, & animés de la plus parfaite vénération pour les Moines, comme pour les Religieuses de cet Ordre; Hommes, & Femmes, tous eurent bien-tôt etabli de riches & solides maisons; Au mépris de leur Régle, les interprétations, & les dispenses Apostoliques leur permirent d'accepter Héritages & Légats; leurs heureux talens leur en procurérent de considérables, & enfin ils parvinrent à ce point de grandeur mondaine où chacun les voit aujourd'hui.

(*i*) Engen. loc. cit. pag. 196.

Mais au milieu de ces établissemens certainement à charge aux Peuples, nous eumes aussi l'avantage de recevoir parmi nous les *Frére de la Charité*, institués par le Bienheureux *Jean de Dieu* Portugais; ils vinrent de Rome apellés par les Espagnols, & arrivérent à Naples en 1575.; on les chargea d'abord du Gouvernement de l'Hôpital de Sainte Marie de la Victoire, qu'ils furent obligés de quitter en 1585., à l'occasion de quelques difficultés qu'ils eurent avec ceux qui en avoient précédemment le soin; on les logea alors dans l'ancien Couvent & Eglise de Sainte Marie d'Agnone dans la ruë Capuana; En 1587., par le secours des Napolitains, ils achetérent le Palais de la Famille *Caracciolo*, avec quelques maisons contigues, & sur ce terrain bâtirent leur Couvent, leur Hôpital, & leur Eglise, sous le titre de *Sainte Marie de la Paix* (*k*).

(*k*) Engen. Nap. Sac. pag. 142.

Une nouvelle Congrégation apellée de l'*Oratoire de Saint Philippe Neri*, fit encore de merveilleux progrès parmi nous; elle fut fondée dans Naples en 1592. sous le Pontificat de *Clément VIII.*, & tandis qu'*Annibal de Capone* étoit Archevèque. Ceux d'entr'eux qui vinrent de Rome pour former cet établissement, logérent d'abord dans les chambres des Incurables; ils achetérent ensuite le

Palais de *Charles Seripando* vis-à-vis la grande Porte de l'Archevêché, pour le prix de cinq mille cinq cens Ducats ; la dévotion des Napolitains leur fournit les moyens de payer cette acquisition, dont ils firent une Eglise, & les logemens qui leur étoient nécessaires ; Cet endroit se trouvant trop petit pour contenir le nombre d'Auditeurs qui venoient écouter leurs Sermons, les Aumônes devenant toûjours plus abondantes, ils pensérent à bâtir dès les fondemens une nouvelle & magnifique Eglise, & à se donner de plus vastes apartemens (*l*). C'est cet édifice qui par la suite des tems est devenu le plus riche, & le plus majestueux de tous ceux qu'on éleva jamais dans Naples, qui ne le céde en rien aux plus superbes Palais des Princes ; Aussi ces Péres ont-ils acquis des richesses si immenses, qu'elles font le continuel étonnement de ceux qui les connoissent bien.

(*l*) Engen. Nap. Sacr. *pag.* 127.

Les *Serviteurs de la Vierge*, ou *Servites*, furent aussi reçûs dans ces tems-ci à Naples avec l'empressement le plus affectueux. Le fameux *Jaques Sannazar* les avoit invités en 1529. à venir desservir une petite Eglise qu'il fit bâtir dans sa Métairie, apellée Mergellina, & qu'il dédia à *Sainte Marie du Port*, & à *Saint Nazare* ; en assignant un Revenu annuel de six cens Ducats, pour l'entretien de huit Prêtres de cet Ordre qui seroient obligés d'assister aux Offices Divins : ensuite, dans ces tems-ci, *Jean Camille Mormile* héritier de ce Poëte rendit cette Eglise plus considérable, & suivant le témoignage d'*Engenio* (*m*), elle étoit de son tems déja composée de trente Religieux.

(*m*) V. Eng. Nap. Sac. *pag.* 663.

En 1585. un Religieux Servite Napolitain, nommé *Frére Augustin de Juliis*, ayant acquis moyenant une rente le terrain d'*Hugues Fonseca*, bâtit dans Naples, avec le secours des aumônes qu'il retira, une nouvelle Eglise, sous le nom de *Sainte Marie Mére de Dieu*. *Jean Baptiste Mirto* aussi Servite, engagé par la beauté de la situation, augmenta ensuite l'Eglise, & le Couvent, en y faisant faire des logemens plus commodes, tels qu'on les voit aujourdui (*n*).

(*n*) Engen. *loc. cit. pag.* 603.

Les *Camaldules* firent aussi dans ces tems-ci de grands progrès parmi nous, par la libéralité de *Jean-Baptiste Crispo*. Cet homme avoit une riche Métairie voisine d'une ancienne Eglise nommée du *Sauveur à belle vûe*, parce qu'elle étoit sur une élévation, d'où l'on découvroit la Mer de Toscane, avec les Isles aux environs jusques à Gaïette, & presque toute la Terre de Labour ; le voisinage de ces Moines le porta à solliciter en leur faveur un Bref Apostolique qui leur donna cette Eglise, à laquelle il joignit la donation de la plus grande partie de sa Métairie ; enfin, en 1585. ce *Crispo* commença à ses propres dépens, le bâtiment de l'Hermitage.

mitage. Sur cet exemple, *Charles Caracciolo* donna aussi de grosses sommes pour le continuer, & *D. Jean d'Avalos* frére du *Marquis de Pescara* fit dans son Testament un Légat de cinq cens ducats par année pour l'établissement d'une nouvelle Eglise sous le titre de *Sainte Marie Echelle du Ciel*; son Héritier, pour éteindre cette rente, donna aux Camaldules dix mille ducats, qui servirent à agrandir l'Hermitage & à remplir l'intention du Testateur.

Les *Capucins*, dans ces tems-ci, excitérent encore la dévotion des Napolitains en leur faveur; en l'année 1530. l'Archevêque *Vincent Caraffa*, & les Elus de la Ville leur donnérent l'Eglise de *Saint Efrem*: ils furent amenés à Naples par Frére *Louis de Fossombrone de la Marche*, quoi que quelques-uns le disent Calabrois (*o*).

En 1570. les Napolitains toûjours plus attachés à cette reforme, se répandirent en aumones, particuliérement *Jean-François de Sangro Duc de Torre Maggiore*, & *Prince de Saint Severe*, *Adrienne Caraffe* son Epouse, & *Fabrice Brancaccio* fameux Avocat; Avec ces secours, les Capucins furent en état de bâtir un grand Couvent sur un terrain que ce même Prince leur donna avec diverses dépendances, & une Eglise convenable, sous le titre de la *Conception* (*p*).

Les anciens Ordres ne restérent pas dans l'inaction au milieu de toutes ces prospérités; ils élevérent aussi de nouvelles Eglises, & de vastes Couvens. Une Image miraculeuse de la Vierge trouvée par les *Dominicains* leur valut des aumones de la part des Napolitains suffisantes pour former le projet, qui fut ensuite conduit à sa fin, de cette étonnante Eglise, de ce Couvent où la magnificence éclate de toute part, nommé *la Santé* (*q*); Ce bâtiment ne fut pas le seul, celui sous le nom de *Jesus Maria* (*r*), celui de *Saint Severe*, & tant d'autres, doivent leur établissement à la dévotion de ces tems-ci. Les *Carmes* bâtirent de leur côté, de même que les *Augustins*, & ceux de la reforme des *Hermites de Saint Augustin*. Il n'est pas jusques aux *Fréres Minimes de Saint François de Paule* qui ne trouvassent les moyens d'élever en 1587. un vaste Couvent avec une belle Eglise sous le nom de *Sainte Marie de l'Etoile* (*s*). Nous n'oserions mettre les entreprises des *Jésuites* au niveau de toutes celles-ci; leurs acquisitions, les fondations de leurs nouveaux Colléges, de leurs Maisons Professes, furent portées dans ce tems-ci à leur plus haut période. En un mot, jamais on ne vit tant d'empressement à bâtir des Eglises & des Couvens, jamais on ne leur donna, ou on ne laissa aux Moines tant de richesses comme on le fit à la fin du Siécle dont nous parlons, & dans les commencemens du suivant.

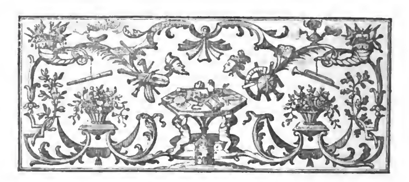
(*o*) V. Eng. pag. 644.

(*p*) Engen. fol. 601.

(*q*) V. Eng. pag. 610.

(*r*) V. Eng. fol. 597.

(*s*) V. Eng. fol. 608.



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.



E régne de PHILIPPE III. qui commença presque avec le nouvau Siécle XVII. fut très court en comparaison de celui de son Pére, & de son Ayeul; & quant au Royaume de Naples, il ne contient aucun de ces grands & remarquables évenemens. Lors que ce Prince succéda à la Couronne, il avoit un peu plus de vingt ans; suivant l'usage de ses Prédécesseurs, il prit de *Clément VIII.* le 9. Septembre 1599 (a), l'Investiture; & ne régna que vingt-deux ans & demi, jusques en 1621, qu'il mourut.

(a) Chiocc. M.S. Giurisd. *tom. 1. in fin.*

Quoi que par la nouvelle acquisition du Portugal, PHILIPPE II. eut encore agrandi la Monarchie d'Espagne, cependant, d'un autre côté, il la laissa exténuée d'hommes & d'argent: & quant à PHILIPPE III. autant que ce Prince fut d'une singuliére piété, autant aussi

aussi se donna-t-il peu de soins pour le Gouvernement. Satisfait par les vains honneurs de la Royauté, ses Favoris, ses Conseillers, ses Ministres jouirent de toute l'autorité. Nous eumes pendant son régne quatre Vicerois; *D. Ferdinand Ruiz de Castro Comte de Lemos* fut le premier; Nous allons parler succintement de lui, & des choses les plus remarquables qui arrivérent sous son Gouvernement.

CHAPITRE I.

De D. Ferdinand Ruiz de Castro Comte de Lemos; *& de la conjuration tramée en Calabre par les intrigues de Frére* Thomas Campanella *Dominicain, & des autres Moines de Calabre du même Ordre.*

LE *Comte d'Olivarès* ayant été rapelé, par les raisons que nous avons dites dans le précédent Livre, PHILIPPE III. nomma pour nôtre Viceroi le *Comte de Lemos*, qui arriva à Naples le 16. Juillet 1599, avec *D. Catherine de Zunica* son Epouse, & *D. François de Castro* son second Fils. Le Royaume paroissoit alors dans une situation tranquille, & nôtre nouveau Gouverneur se livroit aux projets de magnificence conformes à son gout; il faisoit agrandir & perfectionner les Bâtimens publics que ses Prédécesseurs avoient laissé imparfaits; Mais bien-tôt des affaires plus sérieuses & plus importantes vinrent occuper toute son attention; il falut prévenir & dissiper la conjuration que *Thomas Campanella* tramoit en Calabre, & dont nous allons donner le détail.

Ce Moine Dominicain avoit déja été long-tems prisonnier à Rome, où ses mœurs déréglées, & les soupçons qu'il donna sur sa croyance, lui firent éprouver les rigueurs de l'Inquisition; se retractant de ses erreurs, & témoignant qu'il en étoit repentant, il obtint sa liberté, à condition qu'il se retireroit dans un petit Couvent à Stilo sa Patrie, d'où il ne pourroit plus aller ailleurs. D'un esprit inquiet & remuant, cherchant à se venger de ce qu'il avoit souffert à Rome, ce fut dès cette petite retraite qu'il entreprit de nouvelles choses. Il persuada aux Moines de ce Couvent, que les Astres dont il connoissoit bien les mouvemens prédisoient pour l'année 1600. de grandes révolutions, des changemens d'Etat, & particuliérement dans le Royaume de Naples, & dans la Calabre; qu'il faloit en conséquence faire des préparatifs, & rassembler des gens armés, parce que dans cette révolution, il se sentoit le courage de secouer la tirannie des Rois d'Espagne, & de leurs Ministres,

tres, en criant *Liberté*, & formant un heureux Gouvernement Républicain.

Les Princes ne sauroient être trop attentifs à ce que les Ecclésiastiques n'abusent point de la liberté qu'ils ont de parler aux Peuples dès la Chaire de vérité. *Campanella* téméraire Imposteur, souvent osoit annoncer dans ses Prédications; Que Dieu l'avoit destiné a une telle entreprise, & qu'il étoit parlé de ce qu'il devoit faire, dans les Prophéties de *Sainte Brigide*, de l'*Abbé Joachim*, de *Savonarola*, & dans l'*Apocalipse* même; que quoi que les prédictions qui le concernoient dans ces Livres, parussent obscures au Public, elles étoient pour lui d'une clarté évidente; qu'il avoit en conséquence choisi deux moyens par lesquels il devoit operer ces grandes choses, la *langue*, & *les armes*; Qu'avec ce premier secours, il faloit precher la *Liberté* contre la tirannie des Princes & des Prélats, afin d'animer le Peuple à secouer le joug, & qu'un grand nombre de Religieux le seconderoient dans ce travail; Quant à la ressouce des *armes*, il se flattoit d'avoir facilement à sa disposition celles des Bandits, & de ceux qui étoient bannis; que la populace se joindroit à eux, & que brisant les prisons, brulant toutes les Procédures contre les Criminels, & leur rendant leur liberté, ses forces deviendroient considérables. Enfin *Campanella* comptoit d'engager dans cette entreprise divers Seigneurs & Prélats, & que du côté de la Mer, la Flotte Turque accourroit à son secours.

Ce fut peu de tems après la mort de PHILIPPE II., dans la même année 1598., ainsi qu'il le confessa dans son interrogatoire, que ce Moine commença à insinuer ses sentimens dans les esprits de plusieurs personnes de Stilo. La Province étoit alors remplie de gens condamnés à des bannissemens; les Peuples gémissoient sous le poids des contributions réiterées, & d'un nouveau dénombrément qui se faisoit alors; ces circonstances engagérent non seulement les Moines, mais encore diverses autres personnes de Stilo, & des hameaux voisins, à entrer dans le projet de *Campanella*, parce que déja elles étoient toutes disposées au tumulte & à la revolte.

Après en avoir ainsi jetté dans Stilo les premiers fondemens, le Dominicain eut recours à l'un de ses Confréres nommé *Pére Denis Ponzio* de Nicastro; il le chargea de répandre le même esprit de sédition dans Catanzaro, & celui-ci s'en acquitta avec tant d'ardeur qu'il représentoit cette entreprise sous des couleurs encore plus faciles pour son succès.

Ecoutons ce nouvel Imposteur dans le panégirique qu'il faisoit de *Campanella*; C'est un homme, disoit-il, envoyé de Dieu, & auquel, par conséquent, on est obligé d'ajouter foi; Nul autre ne peut

peut lui être comparé en ſcience, ſes vaſtes lumiéres ont pénétré l'avenir, lui ont fait connoître qu'en l'année 1600. il devoit arriver de grandes révolutions, des changemens d'Etats, & que par conſéquent il ne faloit point laiſſer échaper cette occaſion favorable de rentrer dans la liberté.

Pére Denis ne s'en tenoit pas à de ſimples éloges; il aprenoit en même tems à ceux qu'il entreprenoit de perſuader; Que déja un grand nombre de Prédicateurs de différentes Religions, & particuliérement les Auguſtins, les Cordeliers, & les Dominicains, promettoient d'inſinuer aux Peuples que les Rois d'Eſpagne étoient des Tirans, qui avoient uſurpé par la force la Couronne de Naples, & qui pour cet effet n'auroient de logement que dans la maiſon du Diable; que les ſommes qu'ils forçoient leurs Sujets à leur payer étoient ſi exceſſives, que pour y ſatisfaire il faloit engager corps & ame; Que Dieu avoit revelé à pluſieurs Religieux que telle étoit ſa volonté, de délivrer le Royaume des vexations & des injuſtices des Miniſtres du Roi qui vendoient à prix d'argent le ſang humain, écraſoient les pauvres & les foibles; qu'il étoit donc du devoir commun de concourir au ſuccès de cette entrepriſe, d'y engager ſes Amis & ſes Alliés, afin que tous enſemble, au jour qui ſeroit fixé, on ſe ſoulevat aux cris *de la Liberté;* qu'alors il faloit égorger tous les Officiers du Roi, rompre les Priſons, en ſortir les Priſonniers, & brûler toutes les Procédures; Entrepriſe dont le ſuccès étoit d'autant plus facile, diſoit encore *Pére Denis*, que déja diverſes Terres de la Province étoient prêtes à la ſoûtenir, de même que quelques Seigneurs & Prélats, qu'ils avoient tous les Châteaux à leur diſpoſition, & qu'on négocioit pour obtenir celui de Cotrone.

Deux hommes de cette eſpéce ne devoient trouver nulle part des ſemblables; & cependant ils eurent dans les autres Religieux des Miniſtres ardens pour l'exécution de leurs horribles projets; Pére *Jean Baptiſte* de Pizzoli, Pére *Pierre* de Stilo, Pére *Dominique Petroli* de Strignano, ſe diſtinguérent dans cette honteuſe carriére; Dans le ſeul Couvent des Dominicains de Pizzoli, on y comptoit plus de vingt-cinq Moines qui avoient fait de grands progrès, raſſemblé un grand nombre de Bannis, engagé dans leur parti divers autres Religieux, & Calabrois; déja la Contagion paſſoit juſques dans la Province voiſine.

Par les Procédures qui furent faites au ſujet de cette conjuration, qu'on garde manuſcrites à Naples, il réſulte des dépoſitions d'un grand nombre de Témoins, qu'il y avoit plus de trois cens Religieux, tant Auguſtins que Dominicains & Cordeliers, impliqués dans cette entrepriſe; Deux cens Prédicateurs étoient char-

gés de s'infinuer parmi le Peuple, d'y soufler l'esprit de sédition; Parmi les Evêques qui favorisoient secrétement ce projet, on nomma ceux de Nicastro, de Girace, de Melito, d'Oppido; quelques Barons Napolitains, mais en petite quantité, se trouvérent aussi chargés; & dans les Provinces il y en eut un grand nombre dont nous croyons devoir taire les noms, par considération pour leurs Familles qui subsistent encore.

Par toutes ces intrigues, si l'on s'en raporte à ce que disoient *Campanella* & *Pére Denis*, ils avoient engagé dans leur parti divers Citoyens des Villes, & des Terres de l'une & l'autre Province; On met dans ce nombre Stilo avec les Hameaux qui en dépendent; Catanzaro où la Noblesse ainsi que le Peuple s'étoit laissé séduire, Squillace, Nicastro, Cerifalco, Taverna, Tropeia, Reggia & ses Hameaux; Cosence, Sainte Agathe, Cassano, Castrovillari, Terreneuve, & Satriano.

Un Moine une fois engagé dans le crime ne garde plus de mesures; Ceux-ci n'avoient pas fait des progrès moins étonnans du côté des armes, que par leurs discours; Outre les secours qu'ils comptoient de tirer des Châteaux, dix-huit cens Bannis étoient déja rassemblés, & l'impunité promise, ce délire de liberté dont on échauffoit les esprits, augmentoit de jour en jour ce nombre; on promettoit de sortir toutes les Religieuses de leurs Couvens, de tuer tous les Prêtres & les Moines qui s'oposeroient à leurs desseins, & de passer au fil de l'épée tous les Jésuites; ils vouloient encore bruler tous les Livres, & faire de nouveaux Réglemens; Stilo devoit être la Capitale de la République, & ce Château auroit doresnavant été nommé *Mons Pinguis*; enfin *Pére Thomas Campanella* seroit nommé le *Messie* à venir, ainsi que déja quelques-uns des Conjurés le désignoient.

Du côté de la Mer, ce Moine avoit placé des gens aux aguets, dans la marine de Guardavalle; & lors qu'il passoit quelque bâtiment Turc, sous prétexte de racheter des Esclaves, ils alloient à la rencontre, l'informoient de la résolution qu'ils avoient prise de se soulever, & lui demandoient de se tenir prêt à paroître pour favoriser leur entreprise; Outre cela, *Campanella* fit encore embarquer du côté de Castelvetere *Maurice de Rainaldo* avec huit de ses Compagnons sur les Galéres de MURATH *Rays* pour aller traiter avec le *Bacha Cicala*, obtenir le secours de sa Flotte, & lui offrir en récompense de ce service diverses Forteresses & Terres dans le Royaume. Au mois de Juin de cette année 1599. les Galéres de MURATH parurent en effet près de Sainte Catherine, & de Guardavalle, pour conclure ce Traité, & prendre de concert les précautions qu'on jugeroit nécessaires pour son exécution.

Maurice

Maurice de Rainaldo ce même Négociateur convint que la Flotte viendroit au mois de Septembre, & qu'aussi-tôt qu'on l'appercevroit, le soulévement se feroit; qu'alors on entreroit dans les Terres, en criant *Liberté*, & l'on tuëroit les Officiers du Roi, de même que tous ceux qui s'y opoferoient.

Mais comme il est très difficile que des intrigues de cette nature, lors qu'elles durent un certain tems, & que le secret en est confié à nombre de gens, ne viennent enfin à être découvertes, celle-ci eut ce sort; Deux des Conjurés, nommés *Fabio de Lauro*, & *Jean Baptiste Blibia* de Catanzaro, vinrent découvrir ce projet à *D. Louis Xarava* qui étoit alors Avocat Fiscal dans la Calabre ultérieure, & par son canal, en envoyérent un détail très exact au *Comte de Lemos*; Ce Viceroi depêcha sur le champ *D. Charles Spinelli* avec des pleins pouvoirs; sous le prétexte de garnir les Places Maritimes de Troupes contre l'invasion des Turcs, il avoit ordre de s'en servir pour enlever avec sûreté tous les Conjurés; Arrivé à Catanzaro, le Fiscal ayant reçû le dernier Août 1599. les dépositions de *Fabio de Lauro*, & de *Jean Baptiste Blibia*, *Spinelli* commença à faire emprisonner secrétement quelques-uns des Accusés; mais la fuite de l'un deux, dont le corps fut ensuite trouvé au bord de la Mer noyé, rendit les poursuites publiques; Alors chacun des Conjurés pensa à se retirer, & on les recherche sans observer plus aucun ménagement; quelques-uns d'entr'eux qui n'étoient point avertis furent arrêtés sans difficulté, *Maurice de Rainaldo* fut de ce nombre, avant & après la torture il confessa tout; d'autres eurent le bonheur d'échaper; *Thomas Campanella* s'étoit déja sauvé travesti jusques au bord de la Mer, mais le *Prince de la Roccella* le fit arrêter dans une Cabane où il s'étoit retiré; *Pere Denis* eut le même sort, quoi que déguisé en habit seculier, & prêt à s'embarquer, on le saisit à Monopoli.

Il étoit tems, en effet, que cette conjuration fût découverte, puisque déja le *Bacha Cicala*, conformément au Traité qu'il avoit fait le 14. Septembre, paroissoit avec trente Galéres au Cap de Stilo; mais ne voyant aucun effet des mouvemens que les Conjurés lui faisoient espérer, toutes les Places Maritimes se trouvant au contraire bien fournies de Troupes, & en état de faire une bonne résistance, il prit le parti de se retirer à la Baye de Saint Jean, où après avoir séjourné pendant quelques jours avec sa Flotte, il fit voile vers le Levant.

Les Prisonniers furent examinés, & apliqués à la question; ils chargérent par leurs réponses d'autres personnes d'être complices de la conjuration; on les fit aussi arrêter, & conduire à Naples sur quatre Galéres; lors qu'elles furent arrivées au Port, le Viceroi

 voulant

voulant donner un exemple qui jettat parmi eux la terreur, & la consternation, en fit écarteler vifs deux sur les Galéres mêmes, & pendre quatre autres aux antennes; le surplus fut resserré dans les Prisons pour être ensuite punis à proportion des charges qui se trouveroient contr'eux. *Pere Thomas*, *Pere Denis*, quelques autres Prêtres & Moines, furent conduits dans les Prisons du Château.

D'abord on éleva des difficultés sur la Jurisdiction & Compétence pour l'instruction de leur Procès, & de leur condamnation; les Ecclésiastiques prétendirent que la connoissance leur en apartenoit, & les Officiers du Roi soutenoient de leur côté, que le crime de félonie étant un cas reservé, les Tribunaux Royaux étoient en droit d'en poursuivre la vengeance, sans que le caractére d'Ecclésiastique, ou de Religieux, dont la plupart des Conjurés étoient revêtus, put ni dût en arrêter le cours; on prit un tempérament pour terminer cette contestation; on convint, que le Nonce comme Délegué du Siége Apostolique, & *D. Pierre de Vera* comme Officier du Roi, jugeroient les Prêtres & les Moines; & que sur le chef des grandes & énormes Hérésies dont ils étoient accusés, la Procédure s'en feroit par devant le Vicaire Général du Diocése, avec l'intervention de *Benoit Mandini* Evêque de Caserte.

Les Moines furent apliqués à la plus sévére de toutes les tortures; *Pere Denis* la soutint avec fermeté; au milieu des plus cruelles souffrances, il ne sortit pas de sa bouche une parole: *Campanella* prit une autre route; dans les réponses qu'il fit au mois de Fevrier de la nouvelle année *1600*, soit par ruse, soit qu'il cédat à la force des tourmens, comme s'il eût eu l'esprit égaré, tantôt il avouoit, tantôt il nioit, & trouvoit le secret de rendre obscur tout ce qu'il disoit; les réponses extravagantes qu'il fit, lui valurent d'être regardé comme fol, & d'être seulement condamné à une Prison perpétuelle, dont encore après un long-tems, il fut par ses intrigues trouver le secret de sortir, & se retira à Paris, où il mourut en *1639* (*a*).

(*a*) Toppi Biblioth. pag. 293.

Les Particuliers soumis à la Jurisdiction Séculiére furent condamnés à proportion des délits dont ils se trouvérent convaincus; on leur donna pour Commissaire le Conseiller *Marc Antoine de Ponte*, & un grand nombre d'entr'eux furent livrés à une mort douloureuse & violente. *Maurice Rinaldo* condamné à être pendu fit suspendre son exécution au moment qu'elle alloit être faite devant la Place du Château neuf; il dit, que pour la décharge de sa conscience, il avoit encore des choses de grande importance à reveler; le Viceroi ordonna qu'on le conduisit au Vicariat, où il fit une très longue déposition dans laquelle il expliqua en détail le plan de la Conjuration, & decela un plus grand nombre de Com-

Complices; il la ratifia encore dans les tourmens, & peu de tems après, conduit de nouveau à la potence, il y finit ignominieusement ses jours.

C'est ainsi que se dissipa cette entreprise détestable, sur laquelle nous ne saurions trop gémir, puis qu'elle nous présente une multitude de Prêtres tous coupables de la profanation du Sacerdoce, rassemblans en un seul projet, & par un sacrilége abus de leur caractére, tout ce que l'imposture, l'Hérésie, & l'inhumanité pouvoient produire de plus affreux.

Le *Comte de Lemos* delivré de cette inquiétude, ne fut cependant pas exempt de celles que lui donnérent les Turcs, à son retour de Rome, où il alla dans cette année du Jubilé pour rendre au nom du Roi l'obéissance à *Clément VIII.* Dans le mois d'Août, AMURAT *Rays* parut avec six Vaisseaux dans les Mers de Calabre, & débarquant des Troupes sur les rivages du Golfe de la Scalea, il projettoit de saccager cette Terre, & les lieux voisins; mais *D. François Spinelli Prince de la Scalea* fit une forte résistance, mit en fuite ces Barbares, quoi que malheureusement il y perdit lui-même la vie.

Nôtre Viceroi fut ensuite spectateur d'une Comédie qu'un Imposteur voulut jouer à Naples, sous le personnage de *D. Sebastien* Roi de Portugal; nous en avons donné le détail dans le *Livre précédent*.

La *Comtesse de Lemos* son Epouse ayant fait naître au Roi PHILIPPE l'envie de faire un voyage en Italie pour voir le Royaume de Naples, le Comte prévoyant que le Palais Royal de Naples bâti par *D. Pierre de Tolede* ne seroit pas suffisant pour recevoir son Maître, & sa Cour aussi nombreuse que brillante, projetta d'en construire un autre plus majestueux & plus magnifique; après en avoir obtenu la permission du Roi, il en fit faire le plan par le célébre Architecte *Fontana;* C'est à cette occasion que fut entrepris & commencé le bâtiment qui sert présentement de demeure à nos Viceroís; *D. François de Castro* son Fils le continua sur le même plan de magnificence; il est aujourdhui l'un des plus considérables & des plus ornés édifices de l'Europe, propre à recevoir non pas un, mais plusieurs Princes, & Cours Royales.

Pendant cette Vice-Royauté, l'Espagne exigea encore de nouveaux dons; il y eut un Parlement général à Saint Laurent, dans lequel *Alphonse de Gennaro* Noble de la Place de Porto présida comme Sindic, & où l'on résolut de donner au Roi douze cens mille Ducats, & vingt-cinq mille au Viceroi.

Peu de tems après, le *Comte de Lemos* tomba malade, & sa santé dépérissant de jour en jour, il mourut enfin le 19. Octobre 1601. Son corps fut transporté avec toute la Cérémonie dûe à son

son rang dans l'Eglise de la Croix des Fréres Mineurs, où on lui fit de pompeuses Funerailles. Sa Vice-Royauté fut de deux ans & trois mois, pendant lequel tems il publia dix-sept Pragmatiques toutes sages & prudentes, tendantes à la correction d'un grand nombre d'abus qui s'etoient introduits dans les Tribunaux, & à l'établissement d'autres salutaires réglemens; on peut les voir dans cette *Chronologie* jointe au premier *Tome de nos Pragmatiques*, & que nous sommes obligés de citer si souvent.

Pendant le cours de sa maladie, il vint des ordres de la Cour d'Espagne qui nommérent pour *Lieutenant* du Royaume *D. François de Castro* son Fils jeune homme qui n'avoit encore que vingt-trois ans, mais qui dejà donnoit de grandes preuves de capacité & de prudence; il nous gouverna jusques au mois d'Avril 1603. & pendant ce tems publia dix sages Pragmatiques, & résista aussi aux courses du *Bacha Cicala*, qui saccagea Regio (*b*). Le *Comte de Benavente* nommé par PHILIPPE pour Viceroi, vint ensuite occuper cette Place; nous allons parcourir les principaux événemens de son Gouvernement.

(*b*) DE THOU *tom.* 3. *lib.* 127. *pag.* 971.

CHAPITRE II.

Du Gouvernement de D. Jean Alphonse Pimentel d'Errera Comte de Benavente, *& des difficultés qu'il eut avec les Ecclésiastiques à l'occasion de la Bulle du Pape* Grégoire XIV. *sur l'Immunité des Eglises.*

CE nouveau Viceroi arriva à Naples le *6.* Avril *1603.* il donna sur le champ des preuves de son aplication continuelle à la droite administration de la Justice; Reconnoissant qu'on s'étoit relâché du bon ordre, il redoubla son exactitude pour corriger les abus des Tribunaux, & faire promptement expédier les Causes Criminelles; il étendit également ses soins sur les affaires de cette nature pendantes dans les Jurisdictions des Provinces, il les évoqua à Naples, où elles furent terminées par des condamnations à mort, aux Galéres, ou à d'autres châtimens proportionés aux délits dont les coupables étoient convaincus. Sévére vengeur du crime, il le poursuivoit jusques dans les Eglises où ceux qui l'avoient commis se refugioient; recherche qu'il étoit d'autant plus obligé de faire qu'à mesure que le nombre des Eglises s'augmentoit, on voyoit aussi croître celui des Scélérats & des Malfaiteurs; suite indispensable de l'impunité qu'ils se procuroient, en se

se retirant, quoique souillés de crimes, dans la Maison de Dieu dont l'azile leur étoit ouvert avec tant de facilité. Une conduite si nécessaire au maintien de la Societé, trouva cependant de la part de la Cour de Rome de vives opositions à cause du droit d'Immunité des Eglises dont nous parlerons bientôt.

Le relâchement du bon ordre ne fut pas la seule chose à laquelle le nouveau Viceroi *Comte de Benavente* eut à pourvoir; toutes les Impositions dont on avoit chargé les Peuples, les courses & les pillages continuels des Turcs, & des Bandits, lui donnérent aussi beaucoup de peines pour y remédier. Les Dons immenses & réiterés exigés du Royaume, avoient indisposé ses Habitans au point qu'ils ne pouvoient plus entendre parler de nouvelles Taxes, & levées de deniers; les besoins de la Cour ne finissoient cependant point, une demande de nouveaux secours succédoit immediatement à l'autre; jusques-là qu'on fut obligé d'en venir à mettre un Impôt sur les fruits. Une Taxe si onereuse désespera le petit Peuple; quoi qu'il s'y soumit, son horreur étoit la même, & il s'en dispensoit toutes les fois qu'il pouvoit en trouver l'occasion.

Il arriva que l'un des Exacteurs de cet Impôt fit peindre dans le Bureau du Marché où il l'exigeoit, huit Saints Protecteurs de Naples. Le Vicaire Général du Diocése ne les trouvant pas convenablement logés en tel endroit, & voulant se faire justice par lui-même, envoya un de ses Officiers avec main forte pour effacer ces images, commission qui fut exécutée avec hauteur & grand bruit; Nombre de gens y accoururent, & en un instant cette Place fut remplie de Peuple; quelques-uns excités par les Mécontens, croyant que tout ce bruit se faisoit parce qu'il s'agissoit de suprimer l'Impôt, attaquérent le Bureau, & le renversérent jusques au fondement, afin de suprimer toute trace d'une charge si onereuse au Public; le tumulte augmenta à tel point que si le Viceroi n'avoit pas envoyé sur le champ du monde pour l'apaiser, bien-tôt il auroit dégénéré en une rebellion ouverte: On l'apaisa enfin, & alors, ainsi qu'il se pratique toujours en pareille occasion, le *Comte de Benavente* entreprit d'en châtier les Chefs, & particuliérement l'insolent Officier du Vicaire qui avoit été la cause de tout ce désordre; les Ecclésiastiques s'y oposérent, & voulurent faire naître des difficultés sur la compétence de la Jurisdiction; mais cette entreprise ne leur réussit pas, les principaux Acteurs du tumulte furent sévérement châtiés, & l'Officier du Vicaire alla ramer sur les Galéres.

Une nouvelle Gabelle sur le Sel occasiona encore de nouveaux troubles; & ce qui étoit encore plus insuportable, les Monnoïeurs rognoient

rognoient avec une avidité sans égale les Monnoïes, dont le Commerce souffroit considérablement. Naples fut sur le point de se soulever à ce sujet; mais le Viceroi y remédia promptement; en ordonnant que les *Zannette*, Monnoye qui valoit un demi-Carlin, continueroient à avoir cours en l'état qu'elles se trouvoient, justes, ou défectueuses de poids; & que les autres Monnoyes, nouvelles ou vieilles, ne seroient reçûes qu'en les pesant, afin qu'on pût supléer à ce qu'elles auroient de leger, & que les Monnoyeurs n'eussent plus occasion à l'avenir de les rogner.

Les courses des Corsaires Turcs sur les bords de la Pouille n'étoient ni moins fréquentes, ni moins ruineuses qu'auparavant; ils saccageoient, pilloient, & réduisoient à l'esclavage un grand nombre de personnes; ils s'étoient fait une retraite dans Duras en Albanie, qui n'est éloignée que de cent milles du Cap d'Otrante; pour les en priver, on résolut de détruire à tout prix cette Ville; le *Marquis de Sainte Croix* fut chargé de l'expédition; avec les Galéres du Royaume il aborda en Albanie, & ayant débarqué des Troupes, & de l'Artillerie, se rendit maître du Château de Duras, donna l'assaut à la Ville, la détruisit, & fit dévorer par les flammes ce qui avoit échapé à ses armes.

Les Bandits ravageoient, d'un autre côté, les Provinces de la Calabre; *D. Lelio Orsini* fut chargé de marcher contr'eux; il en dissipa effectivement une bonne partie, mais il ne put pas réussir à les exterminer entiérement: leur nombre étant considérablement augmenté, quelques-uns pourvurent à leur sureté, en se retirant dans des Montagnes inaccessibles.

Une autre sorte d'Ennemis, moins dangereux à la vérité, mais encore plus fatiguans, vinrent occuper le *Comte de Bénavente*; ce furent les difficultés qu'il eut à soutenir contre les Ecclésiastiques au sujet de l'Immunité qu'ils prétendoient pour les Eglises, comme pour leurs Personnes. L'extrême dévotion du Roi PHILIPPE III. & son peu d'aplication au Gouvernement de ses Etats, leur parurent des circonstances favorables dont il faloit profiter pour étendre leurs Droits, & particuliérement pour faire valoir dans le Royaume la Bulle de *Grégoire XIV.* au sujet de l'Immunité des Eglises.

Les Ecclésiastiques conçurent dans ces tems-ci, d'autant plus volontiers, de grandes espérances, qu'ils virent que PHILIPPE III. se livroit tout entier au parti du Pape dans la fameuse difficulté qu'il y eut entre *Paul V.* & la République de Venise, sur laquelle on a tant écrit, & disputé; Nonobstant que la cause de ces Républicains fût la cause commune de tous les Princes, non seulement, la Cour de Rome fut engager le Roi PHILIPPE à s'entremettre pour lui procurer un Traité avantageux, en envoyant pour

pour cet effet à Venise *D. François de Castro*, en qualité d'Ambassadeur; mais encore, elle obtint de ce Prince des ordres adressés au *Comte de Benavente* nôtre Viceroi, & au *Comte de Fuëntes* Gouverneur de Milan, pour qu'ils secourussent le Saint Siége dans toutes les occasions qui se présenteroient; on envoya en conséquence de Naples en Lombardie vingt-deux Compagnies d'Infanterie sous le Commandement de *Jean Thomas Spina*, & vingt-trois autres sous celui du *Marquis de Sainte Agate*. C'est aussi sans doute par une suite de ces mêmes dispositions où se trouvoit nôtre Souverain, qu'entre cette foule d'Ecrivains qui entreprirent de défendre la cause du Pape contre le *Pére Servite*, *Fulgenzio*, & *Jean Marsilio* Théologiens de Venise, qui soûtenoient les intérêts de cette République, on en trouve divers qui sont Espagnols, ou Napolitains, & entr'autres le *Régent de Ponte* auquel on a donné sans fondement l'éloge d'avoir été parmi nous le plus zélé Défenseur de la Jurisdiction Royale.

Le Pape *Grégoire* avoit publié en 1591. une Bulle par laquelle dérogeant à celles de *Pie* & de *Sixte V.* il diminuoit le nombre des délits qui ne devoient pas jouir de l'Immunité; & ce qui étoit encore moins suportable, il vouloit que les Juges Ecclésiastiques eussent à connoitre de la qualité des Délits, & à décider de ceux qui devoient en être exceptés, pour lesquels les Délinquans pourroient être pris dans les Eglises; d'ailleurs, il prétendoit que le Magistrat Séculier ne pût jamais en faire sortir un Criminel, qu'avec la permission expresse de l'Evêque, après qu'il aura connu & jugé que les Coupables ne méritent point de joüir de l'Immunité pour avoir commis quelque Délit excepté de la Bulle.

Auparavant, il apartenoit aux seuls Empereurs d'accorder aux Eglises le droit d'*Asile*, & il ne dépendoit que d'eux, de fixer la qualité des Délits qui n'en jouiroient pas; on le voit clairement dans les Livres des *Codes* THEODOSIEN & JUSTINIEN, & pendant cinq Siécles entiers, l'Eglise n'avoit fait aucuns Canons sur cette matiére (*a*). Nous avons fait voir dans les *précédens Livres de cette Histoire*, que nos Princes conservérent pendant longtems cette Prééminence. L'on établit ensuite ce Droit par quelques Canons; & dans la suite, les Papes eurent grand soin de le confirmer de plus en plus par leurs Décrétales. Cependant, leurs premiers Canons, & Constitutions étoient au moins modérées, & suportables, ensorte que les Bulles de *Pie* & de *Sixte* ne nous parurent point si extraordinaires qu'on dût s'en plaindre, comme on fut obligé de le faire à l'égard de celle de *Grégoire*, qui contenoit des dispositions très préjudiciables aux Prééminences du Roi, & de ses Officiers. Notre précédent Viceroi le *Comte de Lemos*,

(*a*) V. PETR. SARP. De jure Asylor. *cap.* 1.

Lemos, ne voulut point permettre qu'elle fût mise en exécution dans le Royaume, & fit faire le 2. Août 1599. par le *Régent Martos* un raport au Roi de tout ce qu'elle contenoit de contraire à ses intérêts; il en reçut réponse le 27. Février 1600. par laquelle PHILIPPE III. lui mandoit de ne permettre aucune nouveauté sur cette matiére, qu'il continuât à faire arrêter les Criminels dans les Eglises, de la même maniére qu'il l'avoit fait par le passé; & qu'au surplus, il avoit ordonné qu'on fit des représentations à la Cour de Rome pour l'engager à modérer la Bulle de *Grégoire*. En conséquence de ces ordres, le *Comte de Lemos* ne faisant de cette Bulle que le cas qu'elle méritoit, fit enlever d'une Eglise le *Marquis de Sainte Lucide*, & en ayant rendu compte au Roi, il lui répondit le 17. Octobre 1600. qu'il aprouvoit sa conduite, & qu'à l'avenir il ne permît également aucune nouveauté sur cette matiére (*b*).

(*b*) CHIOC. M. S. Giur. *tom.* 17. De Immun. Eccl

Malgré ces exemples, sous la Vice-Royauté du *Comte de Benavente*, les Ecclésiastiques trouvant, ainsi que nous l'avons dit, des circonstances favorables, & qu'ils ne laissent jamais échaper, voulurent à tout prix faire valoir dans le Royaume la Bulle de *Grégoire* sur l'Immunité; s'ils eussent fait attention à ce qu'exigeoit le bien de la societé, jamais demande ne pouvoit être plus déplacée, par la situation dans laquelle on se trouvoit. La Police presque anéantie, Naples étoit toute corrompue; on y commettoit plus de crimes que jamais, & avec cela le nombre des Eglises s'étoit accru au point qu'on en trouvoit à chaque pas. Outre les dispositions de la Bulle de *Grégoire*, les Canonistes, & les autres Docteurs Ecclésiastiques, avoient encore traité ce sujet de l'Immunité avec des idées si outrées, qu'enfin, suivant eux, rarement pouvoit-il arriver un cas dans lequel un Criminel, quelque atroce que fût son crime, dût être livré au Bras Séculier; soutenant que la Cour Ecclésiastique est seule compétente pour connoitre des Délits qui ne peuvent pas trouver d'azile: ils s'égarérent dans des opinions si extravagantes, qu'en les suivant, il n'y en auroit jamais aucun de cette espéce. Non contens d'avoir débité de telles maximes, ils s'avancérent encore jusques à vouloir étendre au gré de leur caprice l'Immunité des Eglises, en y comprenant non seulement les Cimetiéres, les Couvens, les Chapelles, les Oratoires, les Maisons des Evêques, & les Hôpitaux, mais encore les Portiques, les Maisons, les Loges, les Jardins, & jusques aux Fours qui en étoient voisins. Enfin ne donnant aucunes bornes à de telles prétentions, ils les poussérent au point de soûtenir, que si celui qui s'est refugié dans une Eglise venoit à y commettre quelque Délit, le Juge Ecclésiastique seroit en droit de le juger, parce qu'il auroit abusé de l'asile. Cer-

Certainement, la seule considération de la quantité de crimes qui se commettoient dans ces tems-ci, & de la multitude d'Eglises qu'il y avoit, étoit un motif suffisant pour ne point exécuter la Bulle de *Grégoire*. Nôtre Viceroi trouvoit à cet égard une excellente leçon dans la sagesse du Sénat Romain, qui, au raport de *Tacite* (*c*), observant que dans plusieurs Villes de la Gréce, les *Asiles* se multiplioient, & avec eux le nombre des Scélérats encouragés par l'impunité qu'ils leur procuroient, ordonna, sur l'examen que *Tibére* le chargea d'en faire, qu'on retrancheroit une partie de ces Lieux, qui devenoient si préjudiciables à l'Etat.

(*c*) TACIT. *lib.* 3. Annal. *cap.* 31.

Le *Comte de Benavente* voulant donc se mettre en état de pouvoir prendre de justes mesures contre l'ardeur avec laquelle les Ecclésiastiques soutenoient leurs prétentions d'Immunité, en écrivit au Roi dès le 30. Mai 1503. Sur leurs nouvelles poursuites, il réitéra ses remontrances le 19. Juillet 1506. en priant Sa Majesté d'aporter un prompt reméde à un si grand abus, sur lequel ses Officiers étoient continuellement exposés à des contestations avec les Ecclésiastiques qui vouloient à tout prix mettre en exécution la bulle de *Grégoire*; pour y parvenir, ils fulminoient des Monitoires, & des Excommunications; moyens qui conduiroient enfin le Royaume dans un affreux desordre, puis que la Jurisdiction Royale se trouveroit arrêtée dans ses fonctions les plus essentielles (*d*).

(*d*) CHIOCC. *loc. cit.*

Après que le Viceroi eut fait ses représentations, il survint une affaire qui lui fournit matiére à faire connoître aux Ecclésiastiques qu'il sauroit leur résister. Deux Nobles Napolitains ayant eu quelques difficultés ensemble, pour prévenir les voyes de fait, on leur donna à chacun par un Mandement Royal les arrêts dans leurs maisons; Refractaires à cet ordre, ils sortirent, parurent dans les ruës de Naples, se rencontrérent, se battirent, & l'un d'eux fut tué; l'autre avec un Chevalier de Malthe qui l'avoit servi dans ce Duël, & un Domestique, se refugiérent sur le champ dans le Couvent de Sainte Catherine *à Formello* des Péres Dominicains; mais le *Comte de Benavente* n'ayant aucun égard à l'Asile, fit entourer ce Couvent par deux Compagnies Espagnoles, & par celle du Capitaine *Alonso Modarra*; on brisa les portes, & tous deux avec les Doméstiques furent enlevés, & conduits dans les prisons du Vicariat; leur Procès ayant été fait & jugé, dans le mois de Mai 1610., le Noble qui avoit tué celui avec lequel il s'étoit batu, eut la tête tranchée, & le Chevalier de Malthe, en considération de son Ordre, obtint sa grace.

Le Vicaire de l'Archevêque de Naples ardent à condamner cette action, excommunia en diligence le Régent & l'Avocat Fiscal du

Vicariat; le *Capitaine Modarra*, & ses Soldats ne furent pas épargnés, non plus que ceux de la garde du Régent qui avoient mis en piéces les Portes du Couvent, & enlevé ceux qui s'y étoient refugiés; Mais le sixiéme du même mois de Mai, le Viceroi adressa incontinent une sérieuse exhortation au Vicaire pour l'engager à annuller ces Excommunications, & à suprimer les Placards qu'il en avoit fait afficher; le même jour, il envoya aussi le Secretaire du Royaume *André Salazar* représenter au Nonce qu'il devoit ordonner au Vicaire de déférer aux exhortations qui lui étoient faites; le dixiéme du même mois, on réitéra encore au Vicaire les mêmes avertissemens; Enfin, au moyen de la remise qui fut faite du Chevalier de Malthe entre les mains de son Juge Compétent, cette affaire fut terminée, & on ne parla plus des Excommunications. Le Régent *Fulvio de Costanzo Marquis de Corleto* composa à cette occasion une écriture qu'il voulut adresser au Pape *Paul V.*, & dans laquelle il démontroit avec la derniére évidence, qu'il faloit suprimer, ou du moins modérer la Constitution de *Grégoire*.

Mais en tout tems ces recours à Rome furent inutiles; aussi les Ecclésiastiques continuérent-ils à faire valoir cette Bulle toutes les fois qu'ils en trouvoient l'occasion favorable. Sous le Pontificat de *Clément X.*, pour obtenir quelque reforme sur les abus de l'Immunité Ecclésiastique, on prit le parti d'envoyer à Rome deux Ministres, l'un pour l'Etat de Milan, qui fut le Visiteur *Casati*, & l'autre pour le Royaume de Naples, savoir le Conseiller *Antoine de Gaëte* qui fut ensuite Régent, nommé par le *Comte de Pegneranna*, qui depuis sa Viceroyauté de Naples étoit passé à Madrid au poste de Président du Conseil d'Italie. Le Conseiller *Gaëte* composa sur cette matiére une savante écriture qu'il adressa aussi au Pape *Clément X.* & au *Marquis d'Astorga* qui étoit alors Ambassadeur à Rome; la députation fut cependant inutile, de même que toutes les autres représentations qu'on fit encore dans la suite; en vain l'on se flattoit de pouvoir obtenir de la Cour de Rome quelques changemens à cette Bulle.

Il ne reste donc présentement de reméde vraiment efficace, lorsque les Ecclésiastiques s'émanciperont à soûtenir cette Bulle par des Excommunications, que celui dont on s'est servi lors qu'on a voulu prendre de justes mesures pour les contenir; Il faut les chasser du Royaume, saisir leurs revenus, emprisonner leurs Parens; C'est ainsi que de nos jours on en usa sous le Gouvernement du *Comte Daun.*

Une Empoisonneuse, qui déja avoit commis des meurtres infinis, fut arrêtée & prise dans un lieu contigu, & dépendant d'une Eglise, où elle avoit encore dans ce même lieu de refuge la témérité de

de continuer à fabriquer des poisons. Au grand scandale de toute la Ville, on fulmina à ce sujet des Censures contre les Juges & l'Avocat Fiscal du Vicariat; mais aussi la satisfaction qu'en prit le *Comte Daun* fut autant éclatante que satisfaisante pour les honnêtes gens; le Vicaire de l'Archevêque fut chassé de Naples, & du Royaume, de même que ses Officiers: les Huissiers qui avoient affiché ces Censures, emprisonnés, & les revenus de l'Archevêque saisis.

Tandis que le *Comte de Benavente* remplissoit si dignement toutes les fonctions de la Viceroyauté, on reçut avis à Naples que le Roi PHILIPPE livré aux insinuations de ses Favoris qui gouvernoient la Monarchie, avoit désigné pour Successeur à cette place le *Comte de Lemos* fils de *D. Ferdinand* nôtre précédent Viceroi; cette nouvelle fit beaucoup de peine au *Comte de Benavente*, & plus encore à la Comtesse son Epouse; cependant il se prépara à le recevoir, & à lui céder le Gouvernement; il arriva au mois de Juin de cette année 1610. dans l'Isle de Procida; le Viceroi fut le visiter, & quoi qu'il le priat d'entrer dans Naples, & de venir loger au Palais, il n'accepta point ses offres, afin de lui donner plus de facilité pour se disposer à son départ.

Le *Comte de Benavente* partit donc de Naples le 11. Juillet suivant, après avoir gouverné le Royaume un peu plus de sept ans. Il nous laissa des monumens bien remarquables de son ardent amour pour la Justice, & de sa magnificence.

Dans toutes les occasions qui s'en présentérent pendant sa Viceroyauté, il donna des Fêtes telles que son rang l'exigeoit; c'est ainsi qu'il en usa en 1605., à l'occasion de la naissance de *Philippe* Prince d'Espagne; en 1607., pour celle de l'Infant *D. Ferdinand*, celui qui sous le nom du *Cardinal Infant* se rendit si célèbre par la victoire qu'il obtint sur les Suédois près de Norlinghen.

C'est aussi à la magnificence de ce Viceroi que nous sommes redevables de ces deux larges ruës, dont l'une qui conduit à *Poggio Reale* est ornée de beaux Arbres, & d'agréables Fontaines; & l'autre, qui du Palais Royal va à Sainte Lucie, est aussi enrichie d'une charmante Fontaine, dont l'agrément est relevé par l'éclat des Statues d'une sculpture parfaite. Il fit encore construire le Pont, & relever la magnifique Porte de Naples qui conduit au Bourg de Chiaja, voulant qu'elle fût apellée de son nom *Porta Pimentella.* C'est encore sous ses auspices, qu'on fit le bâtiment destiné pour l'usage & l'habitation des Officiers qui veillent à la conservation des grains amassés dans les Greniers publics pour les Provisions de la Ville. Enfin, dans l'Isle d'Elbe sur la côte de Toscane, il fit bâtir le *Fort Pimentel*, & dans le Royaume, les magnifiques Ponts de la Cava, de Bovino, & de Bénévent.

Il nous a laissé plus de cinquante Pragmatiques, toutes marquées au coin de la sagesse, & de la prudence; il y régla les *Foires* du Royaume, ordonna qu'elles seroient tenues dans les tems fixés par leurs Privileges, & non autrement; il y défendit séverement le port des armes courtes; il n'épargna ni les Faussaires, ni les Joueurs, & donna de salutaires Reglemens sur les moyens d'entretenir l'abondance de grains dans Naples. On les trouve sous leur datte dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE III.

Du Gouvernement de D. Pierre Fernandez de Castro Comte de Lemos; *Ses Réglemens au sujet de l'Université de Naples, afin de faire fleurir parmi nous les Sciences, & les Belles Lettres.*

D. *Pierre de Castro* étoit fils de *D. Ferdinand* qui mourut à Naples pendant sa Viceroyauté, & frére de *D. François*, qui gouverna aussi le Royaume après la mort de leur Pére, en qualité de *Lieutenant*, & en vertu du pouvoir que le Roi lui en avoit accordé. Arrivé à Naples, il trouva non seulement les Peuples épuisés, mais encore le Patrimoine Royal, & les Greniers Publics endettés de plusieurs millions, ensorte que la Ville n'étoit pas en état de les pourvoir de Grains, ni la Caisse Militaire en situation de payer les Troupes.

Ce nouveau Viceroi s'apliqua donc à favoriser les Communautés du Royaume, afin de les disposer à payer plus volontiers, & plus promptement les charges dues au Roi; il fit revoir les comptes tant des Revenus de la Couronne, que de ceux de la Ville, reparer les fraudes qui se commettoient par ceux qui en avoient le maniement, tenir les Livres en régle; & veillant sur-tout à ce qu'on ne fit point de dépense inutile, il rétablit le Trésor Royal, & les Greniers Publics, de maniére que pendant le cours de son Gouvernement, on jouït toûjours d'une abondance complette.

Egalement attentif à l'exacte administration de la Justice, il veilloit avec soin à la prompte expédition des affaires; Insensible à toute fausse compassion, le crime ne trouva jamais de grace auprès de lui, & les Magistrats eux-mêmes auroient encouru sa disgrace, s'il leur étoit échapé de le poursuivre, ou de manquer à à quelques autres parties de leur devoir.

A ces

A ces grandes qualités, le *Comte de Lemos* joignoit celle d'un attachement extrême aux Belles Lettres, qui l'engagea à donner des marques particuliéres de sa protection, & à combler de bienfaits l'Université de Naples. Le magnifique bâtiment qu'il fit faire pour la loger est tel, qu'aucune autre Université de l'Europe ne peut se glorifier d'en avoir un semblable. Les Professeurs donnoient anciennement leurs Leçons à Saint André de Nido; mais ce lieu étant peu propre aux Exercices publics, ils furent obligés de se retirer dans la Cour qui servoit de porche à l'Eglise de Saint Dominique des Fréres Prêcheurs, où ils eurent trois chambres pour enseigner la Jeunesse; dans les deux qui sont au midi, vis-à-vis de l'Eglise, la premiére étoit destinée pour le Droit Canon & l'Etude de la Langue Grecque, la seconde pour le Droit Civil, & la troisiéme située à l'Occident servoit pour la Chaire qu'on nommoit des *Artisti* (*a*). Cette demeure étoit encore insuportable, sujette à trop d'incommodités, & ne répondoit point à la décence que devoit avoir une Université telle que celle de Naples; le bruit que faisoient les Ecoliers étoit un sujet continuel d'irrévérence pour l'Eglise voisine; le son importun & ennuieux des cloches interrompoit souvent les Professeurs.

(*a*) P. LASENA Dell'Antico Ginnasio Napolet. *cap.* 1.

Le *Comte de Lemos* généreux Protecteur des Sciences, qu'il avoit lui-même cultivées avec de grands progrès dans l'Université de Salamanque, sensible à tous les inconvéniens qu'éprouvoit celle de Naples, résolut d'y remédier; Ne pouvant souffrir dans cet état une Université si illustre, que l'Empereur FREDERIC II. de même que les Rois de la *Maison d'Anjou*, avoient jugé digne de leur attention, & de leur estime, il se détermina à lui préparer une magnifique habitation, qui répondit à la majesté des Sciences qu'on y enseignoit.

Le célébre Architecte *Fontana* donna le plan de ce Bâtiment, qui fut élevé hors la Porte de Constantinople, dans le même endroit où *D. Pierre Giron Duc d'Ossone* avoit aussi établi le Manége Royal. On y fit un grand Théatre pour servir dans les concours, & dans les autres disputes publiques, avec de vastes Sales suffisantes pour contenir un grand nombre d'Etudians: Cet Edifice saisit encore l'admiration par les magnifiques Portiques, & les Perspectives enrichies de Statuës d'une sculpture délicate. En un mot, tout en eût été parfait, si l'on eût eu plus de connoissance dans l'art des *Inscriptions* qu'on plaça en marbre sur les façades & sur les Portes. Dans ces tems-ci, la Poësie s'étoit abâtardie parmi nous, & ce genre d'étude étoit passé chez les Jésuites, auprès desquels on regardoit alors que les Belles Lettres faisoient leur résidence. Les Critiques les plus entendus, & les plus censés, dont le nombre

bre étoit très petit, remarquérent une multitude de fautes dans ces Inscriptions ; & c'est de là que *Pierre Lasena* observant dans l'une d'elles en Lettres capitales *ULISSE AUDITORE*, prit occasion de composer son docte Traité *Dell'Antico Ginnasio Napoletano*, dans lequel il démontre les erreurs de l'Auteur de cette *Inscription*.

Quoi que cette grande entreprise ne fût pas finie, ce Viceroi y dépensa cent cinquante mille Ducats qu'il exigea de tout le Royaume. Le peu de tems que dura son Gouvernement le priva de la satisfaction de voir cet Ouvrage accompli; cependant, impatient de procurer un meilleur logement à l'Université, il lui fit occuper les apartemens qui se trouvérent en état de l'être; & pour donner une marque publique de sa protection, il voulut assister avec la Magistrature à cette prise de possession; la Cérémonie s'en fit avec une nombreuse cavalcade, telle qu'on n'en avoit jamais vû dans Naples; la curiosité des spectateurs étoit encore excitée par la nouveauté, puis que les Régens du Collége, & les Professeurs de l'Université, y assistérent habillés suivant la mode d'Espagne, avec une sorte de marque doctorale qu'ils nommoient *Capitoto* partagée en diverses couleurs suivant les différentes sciences auxquelles ils étoient voués; Les Théologiens la portoient blanche & noire; Les Philosophes, en jaune & azur; les Légistes, & les Canonistes, en rouge & verd, & tous avoient les Bonnets avec des houpes de mêmes couleurs. C'est ainsi que se fit en l'année 1616, l'ouverture des Etudes Royales dans ce nouveau Bâtiment. Le Viceroi assista à toute cette Cérémonie, & au discours qui fut prononcé sur ce sujet.

Ce n'étoit pas assez d'avoir logé commodément & magnifiquement l'Université, il faloit encore pour son maintien la pourvoir de bons & sages Reglemens; aussi le *Comte de Lemos* en donna-t-il divers que l'on trouve dans le corps de nos Pragmatiques (*b*); il en confirma la Préfecture au Grand Chapelain, prescrivit le nombre des Officiers, & ce qu'ils devoient faire pour veiller aux intérêts de l'Université, régla ce qui regardoit les Protecteurs & le Recteur & la maniére de l'elire, de même que tout ce qui concernoit les Bedaux, le Maître des Cérémonies, le Capitaine de la Garde, & les Portiers. Ce Viceroi avoit aussi formé le projet d'y établir une nombreuse Bibliothéque; & dans cette intention, il fit par avance tous les Réglemens pour l'usage & la conservation des Livres, de même que pour les fonctions du Bibliothécaire. Enfin il fonda dans l'Université une Chapelle, & un Chapelain, & prescrivit les Fetes qu'on y célébreroit.

(*b*) Pragm. I. De Regimen. Stud.

Il distribua les Chaires, & les matiéres qu'on devoit y traiter, fixa

fixa encore aux Professeurs leurs apointemens, régla le cours de l'année Académique, & le tems que devoient durer les Leçons publiques; prescrivit la maniére d'enseigner, les visites que le Préfet seroit obligé de faire, tant au sujet des Professeurs que de leurs Substituts; en quel cas on pourroit leur en accorder; & en outre, que personne ne pourroit enseigner dans les Maisons particuliéres les Sciences qu'on aprenoit dans l'Université.

Mais de tous ces Réglemens le plus essentiel & le plus utile fut sans doute celui d'ordonner expressément, que toutes les Chaires seroient pourvues par la voye du concours, & des disputes. Lors que l'Empereur FREDERIC II. donna ses soins pour le rétablissement des Etudes, dès l'année 1239, il établit par une de ses Constitutions (c), que personne ne pourroit prendre le titre de *Maitre*, qui est aujourd'hui changé en celui de *Lecteur*, ou *Professeur*, si par un préalable il n'avoit été diligemment examiné, en présence des Officiers Royaux, par les Maitres de la Science qu'il vouloit enseigner; Cet examen se faisoit par le moyen de la dispute, maniére dont FREDERIC n'étoit pas l'Inventeur, puis qu'elle étoit beaucoup plus ancienne, & que déja nous la tenions des Grecs.

Nous trouvons en effet dans *Lucien* (d), que dans Athénes, sous M. AURELE, lors qu'un Professeur étoit mort, on subrogeoit à sa place celui qui après avoir disputé avec l'Oppofant, & subi un tel examen, remportoit les suffrages des grands personnages de l'Assemblée. De même, à Constantinople, par une Loi de THEODOSE *le jeune*, l'examen & l'élection des Professeurs se faisoit *Cœtu amplissimo judicante* (e). La même chose se pratiquoit inviolablement dans les Universités d'Espagne, ainsi que dans diverses autres de l'Europe; & c'est sur ces exemples que le *Comte de Lemos* jugea à propos d'établir cet usage à Naples par une Loi positive; il ordonna donc que toutes les Chaires seroient pourvues par la voye de la dispute, & qu'on inviteroit par des avertissemens publics tous ceux qui voudroient y concourir; il prescrivit la forme dans laquelle ils devroient être faits, quelles personnes seroient admises à disputer, les exercices que les Concurrens seroient obligés de remplir, & ce qu'ils auroient à pratiquer pendant la vacance de la Chaire; Enfin, il régla le nombre des Magistrats & des Professeurs par lesquels l'élection devoit être faite, la maniére dont on y procéderoit, les droits que payeroient ceux qui seroient élus, & le serment qu'ils prêteroient avant de prendre possession de cette Ccharge.

Après que le *Comte de Lemos* eut ainsi pourvû à ce qui regardoit les Officiers chargés de gouverner l'Université, les Professeurs,

(c) Constit. In terra, *dans laquelle il dit*; Statuimus, ut nullus in Medicina &c. legat in Regno, nec Magistri nomen assumat, nisi diligenter examinatus in præsentia nostrorum Officialium, & Magistrorum Artis ejusdem.

(d) LUCIAN. in Eunncho.

(e) *Cod.* THEOD. *lib.* 6. *tit.* 21. l. Magistros, *Cod.* THEOD. de Medic. & Professor. JAC. GOTH. *ibid.*

& la maniére de les élire, il étendit ses soins sur ce qui regarde les Etudians; il les obligea à se faire immatriculer, voulut qu'ils fussent examinés lors qu'il seroit question de les faire passer de l'étude de la Grammaire à celle des autres Sciences, fixa le tems qu'ils devoient employer, prescrivit l'ordre qu'on observeroit dans les disputes publiques, quels seroient les exercices de la Rhétorique, de la Langue Grecque, Mathématiques, & Anatomie, & enfin les répétitions que feroient toutes les années les Lecteurs aux Etudians.

Telles furent les Loix Académiques que le *Comte de Lemos* établit pour l'usage de l'Université de Naples. Après son depart, son Successeur *D. Pierre de Giron Duc d'Ossune* s'apercevant qu'elles n'étoient point observées avec l'exactitude prescrite, publia le 30. Novembre de la même année *1616.* une nouvelle Pragmatique, dans laquelle rapellant toutes ces mêmes Loix, il ordonna qu'elles seroient inviolablement exécutées (*f*).

(*f*) *Pragm.* 1. De Regim. Stud.

Les Princes, ceux qui sont dépositaires de leur autorité, inspirent presque toujours aux autres hommes les sentimens bons ou mauvais dont ils leur donnent les exemples par leur conduite. Le gout que le *Comte de Lemos* avoit pour les Belles Lettres, & la protection qu'il leur accorda, produisirent dans Naples un grand nombre de personnes qui s'y vouérent avec succès; on renouvella l'Institut des Académies entreprises du tems de *D. Pierre de Tolède.* Celle apellée des *Oziosi* se distingua dans ces tems-ci sur toutes les autres; elle prit naissance sous les auspices du *Cardinal Brancaccio*, & tint ses Assemblées dans le Cloitre du Couvent de Sainte Marie des Graces, près de l'Eglise de Saint Agnello. *Jean Baptiste Manso Marquis de Villa* en étoit *Prince*, ou *Président*; quelquefois aussi elle s'assembloit à Saint Dominique Majeur, dans la Chambre où est restée sur pied la Chaire qui servoit à *Saint Thomas* pour y donner ses Leçons (*g*).

(*g*) Lasena Gin. Nap. *cap.* 1.

Les Gens de Lettres ne furent pas les seuls qui voulurent être Membres de l'Académie des *Oziosi*; la Noblesse & les Seigneurs qui avoient quelque bon goût y prirent aussi part, & entr'autres, *D. Louis Caraffa Prince de Stigliano*, *D. Louis de Capoue Prince de la Riccia*, *D. Philippe Gaëtan Duc de Sermoneta*, *D. Charles Spinelli Prince de Cariati*, *D. François Marie Caraffe Duc de Nocera*, *D. Jean Thomas de Capoue Prince de Rocca Romana*, *D. Jean de Capoue*, *D. François Brancaccio*, *D. Jean Baptiste Caracciolo*, *D. César Pappacoda*, *Père Thomas Caraffa* Dominicain, *D. Hector Pignatelli*, *D. Fabrice Caraffa*, & *D. Diegues Mendozza*; Mais le plus grand lustre de cette Académie, elle le tira sans doute du *Comte de*

de Lemos lui-même, qui souvent honoroit ces Assemblées de sa présence, y lisoit ses compositions, & même y récita une fois une Comédie qui fut généralement aplaudie.

Tous les Savans qui s'étoient acquis la plus haute réputation aspirérent à ce même honneur; & de ce nombre furent le Chevalier *Jean Baptiste Marini*, *Jean Baptiste de la Porta*, *Pierre Lasena*, *François de Petris*, notre Conseiller *Scipion Théodore*, *Jules César Capaccio*, *Ascagne Colelli*, *Tibére du Pozzo*, *Antoine Marie Palomba*, *Jean André de Paolo*, *Paul Marquis*, *Jean Camille Cacace* qui fut ensuite Régent, *Nicolas Antoine Mamigliola*, *Octavien Sbarra*, & divers autres.

Dans ce même tems, il y eut encore une autre Académie qui se rendit célébre; *D. François Caraffa Marquis d'Anzi* en étoit le Prince; elle tenoit ses Séances dans le Cloitre de Saint Pierre à Majella, & avoit pour Membres *D. Tibére Caraffa Prince de Bisignano*, *Monsignor Pierre Louis Caraffa*, *Jean Matthieu Ranieri*, *Octavien Caputi*, *Scipion Milano*, & quelques autres.

Cependant il faut convenir que telle étoit la condition des tems, qu'on ne trouvoit pas chez tous ces Partisans des Sciences, & des Belles Lettres, cette clarté & cette élégance qu'on vit par la suite, sur la fin de ce même siécle. Nôtre Jurisprudence étoit encore au même état, nos Professeurs, nos Avocats dont le nombre étoit augmenté suivoient les traces de leurs Péres; La Philosophie encore prisonniére dans les Cloitres ne jouïssoit pas de sa liberté, les Moines continuoient à l'enseigner suivant leur métode Scholastique; pour être Médecin, il faloit se déclarer *Galeniste*; l'étude des Langues, & particuliérement de la Latine, l'érudition n'étoit possedée que par les Jésuites; & la Poësie toute défigurée logeoit dans des cerveaux absolument dérangés; Enfin l'Histoire étoit traitée par bien peu de personnes avec cette dignité & cette clarté qu'elle exige.

Le portrait que nous faisons ici de la situation où se trouvoient les Sciences, n'est cependant pas si général, que parmi ce grand nombre de personnes qui les cultivoient, il n'y eut quelques esprits sublimes, qui s'éloignant de la route ordinaire, commencérent à frayer à leurs Descendans le chemin qu'ils ont ensuite tenu; mais le nombre en étoit si petit, il est si dangereux d'attaquer les sentimens de la multitude, de ne se soumettre pas aveuglément à tout ce que pensent ceux qui sont en place, qu'il n'est pas étonnant que dans ces tems-ci, la vérité, la clarté, le bon gout fussent encore gemissans sous la titannie de l'autorité.

Entre les personnes qui se distinguérent alors du commun des Savans, nous eumes *Jean Baptiste de la Porta*, si connu par ses

Ouvrages. *Pierre Lafena* Avocat, & Homme de Lettres d'une profonde érudition ; *Fabius Colonna* célébre Philofophe & Mathématicien; *Mario Schipani* excellent Médecin ; *Conftantin Sofia* auquel *Lafena* dédia fon Livre *de' Vergati ;* & *Antoine Arcudio*, Prêtre du Rite Grec, & Archiprêtre de Soléte dans la Province d'Otrante ; ces deux derniers Profeffeurs en Langue Grecque, & Maîtres de Lafena ; Enfin *Nicolas Antoine Stelliola* qui enfeigna auffi le fameux *Marc Aurele Severin.* Et fi dans ces tems-ci *François de Petris* donna au Public fa ridicule Hiftoire de Naples, il fe trouva parmi nous quelques perfonnes bien informées de tous les faits qui nous concernent, qui la critiquérent comme elle méritoit de l'être, & donnérent par là des preuves fenfibles de la fupériorité de leur génie; Tel fut, entr'autres, *Barthelemi Chioccarello*, qui fuivant le témoignage que nous en rend *Pierre Lafena (b)* fon ami particulier, étoit continuellement apliqué aux recherches les plus pénibles fur tout ce qui concernoit nos Antiquités ; auffi le nommoit-on *le Chien brac* ; pendant plus de quarante ans, il ne ceffa de fouiller toutes les Archives Royales de Naples, celles de la Monnoye, de la Chambre Royale, & de la Chancélerie ; il examina toutes les anciennes Minutes & Actes des Notaires, les Ecritures & Titres des plus fameux Couvens du Royaume ; & c'eft delà qu'en exécution de la commiffion qui lui en fut donnée en *1626.* par le Viceroi *Duc d'Albe*, il recueillit ces dix-huit Volumes de Titres concernant la Jurifdiction Royale ; Ouvrage d'un long travail à la vérité, mais auffi digne d'être éternellement confervé parmi nous, puifque les Défenfeurs des Droits de la Couronne peuvent y puifer, comme dans une fource pure, tant de moyens de défenfes contre les entreprifes des Eccléfiaftiques qui ont pour but d'anéantir abfolument la Jurifdiction Royale.

(b) Lasena Dell' Antico Gin. Nap. cap. 1.

D. Ferdinand de la Marra Duc de la Guardia, & *D. Camille Tutini* Prêtre Napolitain fameux par fes Ouvrages, marchérent l'un & l'autre fur les traces de *Chioccarello.* Si *D. François Capecelatro* contemporain de *Tutini* eût continué le travail qu'il avoit entrepris, certainement il nous auroit laiffé une parfaite Hiftoire Napolitaine. *Antoine Caracciolo* Clerc Régulier Théatin donna encore des preuves de fa capacité dans ce genre d'étude par les Livres qu'il nous laiffa ; Enfin le fameux *Camille Pellegrino* ou *le Pellerin* vint encore furpaffer tous ces Ecrivains par fon exactitude, il eft le plus judicieux & le plus pénétrant Critique que nous ayons fur les Antiquités, & l'Hiftoire Napolitaine.

Mais revenons au *Comte de Lemos* : après avoir comblé, ainfi que nous l'avons vû dans ce Chapitre, l'Univerfité de Naples de bienfaits, il s'attacha encore à embellir cette Ville par d'autres Edifices ;

fices ; C'eſt à ce Viceroi que les Jéſuites ſont redevables de la fondation de leur Collège de Saint François Xavier ; ce fut lui qui fit ce grand ouvrage des Moulins qu'on établit hors les murs de la Ville, près de la Porte Nolana. Le Royaume ſe reſſentir auſſi de ſes ſoins par les nouveaux Ponts qu'il y fit conſtruire, & qui rendirent plus commodes les voyages par Terre.

Nous aurions ſans doute encore reçû de nouvelles marques de l'attention, & tout enſemble de la bienveillance du *Comte de Lemos*, ſi le Roi Philippe ne lui eut pas deſtiné pour Succeſſeur le *Duc d'Oſſune* qui étoit alors Viceroi en Sicile ; Auſſi-tôt qu'il en fut informé, remettant le Gouvernement du Royaume entre les mains de *D. François* ſon frére, juſques à l'arrivée de ce Duc, il partit le 8. Juillet *1616.* pour aller en Eſpagne exercer la Charge de Préſident du Conſeil Suprême d'Italie. Il nous laiſſa plus de quarante utiles & ſages Pragmatiques indiquées ſous leurs dattes dans cette *Chronologie* que nous avons déja ſi ſouvent citée.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement de D. Pierre Giron Duc d'Oſſune ; *de ſes Expéditions ſur la Mer Adriatique contre les Vénitiens, & de leur mauvais ſuccès pour lui.*

LE *Duc d'Oſſune* fit paroître dans les commencemens de ſa Viceroyauté une extrême aplication, & une aſſiduité continuelle pour s'informer, & pourvoir aux beſoins du Royaume ; Tandis que d'un côté il ſe montroit ſévére pour que la Juſtice fût adminiſtrée ſans acception de perſonnes, de l'autre, il employoit tout ce que la générofité & la magnificence peuvent avoir de ſéduiſant, pour ſe concilier la bienveillance, & l'aplaudiſſement général ; Deux Impôts qui peu de tems auparavant avoient été établis pour un terme fixe furent ſuprimés, & par là ce Viceroi s'aſſura toûjours mieux de l'affection des Peuples ; la Cour d'Eſpagne paroiſſoit déſaprouver cette conduite, mais pour ſe juſtifier auprès d'elle, il ſût lui perſuader que cette ſupreſſion ſeroit également avantageuſe au Patrimoine Royal, comme aux Sujets de Sa Majeſté, qui par là ſe trouveroient mieux diſpoſés à ſe ſoûmettre aux autres Impoſitions dont on les chargeroit. Pour donner des preuves de ce qu'il avançoit, il ſollicita & obtint du Royaume un Don de douze cens mille Ducats qu'il envoya préſenter au Roi pour les beſoins de la Couronne.

La mort de *François Gonzague Duc de Mantouë* alluma dans ces tems-ci une nouvelle Guerre en Italie, dont le Chevalier *Baptiste Nani* (a) a exactement décrit les causes & les évenemens ; le *Duc d'Offune* fut alors occupé de soins plus embarrassans & plus importans. Par les motifs que cet Ecrivain a raportés, PHILIPPE III. fut comme obligé à prendre part dans cette Guerre, & s'oposer au *Duc de Savoye* auquel il avoit impérieusement ordonné, avec toute la hauteur Espagnole, qu'il eut à rendre tout ce dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Les Vénitiens, d'un autre côté, soûtenoient ce Duc par des secours d'hommes & d'argent ; & cette diversité d'intérêts fut la source de la mésintelligence qu'il y eut entre la Cour d'Espagne, & cette République. Une autre occasion vint encore la fortifier ; Le Sénat de Venise étoit indisposé contre l'*Archiduc Ferdinand* au sujet des Uscoques ; le Roi PHILIPPE fut obligé de soutenir & secourir ce Prince son proche Parent ; les choses n'en étoient cependant pas encore venues au point d'une entiére rupture ; de part ni d'autre les Ambassadeurs n'avoient point été renvoyés, ni la Guerre déclarée.

(a) NANI Hist. de Venise *lib.* I.

Le *Duc d'Offune* étoit animé d'une haine particuliére contre les Vénitiens, aussi saisit-il avec empressement cette occasion de seconder les vues des Espagnols qui déclaroient ouvertement qu'ils étoient dans l'intention de leur faire la Guerre. Tandis que d'un côté le *Cardinal Borgia* travailloit à indisposer le Pape contre cette République, nôtre Viceroi charmé d'obéir aux ordres de la Cour de Madrid, ne négligea rien pour s'oposer au *Duc de Savoye* dans la Guerre du Montferrat ; Dans cette intention il envoya au Gouverneur de Milan des secours réiterés ; il partit du Royaume quatre Compagnies de Chevaux-légers, & seize d'Hommes d'armes, sous la conduite de *D. Camille Caracciolo Prince d'Avellino*, avec six cens Cuirassiers commandés par *D. Marzio Caraffa Duc de Maddaloni.* Pour l'autre Guerre que les Vénitiens faisoient aux Etats de l'*Archiduc*, à l'occasion des Uscoques, le *Duc d'Offune* armoit aussi des Vaisseaux qu'il vouloit envoyer dans l'Adriatique.

Ce Viceroi savoit qu'il ne pouvoit offenser plus mortellement la République de Venise, qu'en lui contestant ainsi le Domaine qu'elle s'attribue sur la Mer Adriatique, & en interrompant & dérangeant le Commerce, malgré les pertes qui en résulteroient pour les Sujets mêmes du Royaume, qui avoient de riches établissemens, & faisoient un négoce très avantageux dans Venise : Il s'apliqua donc avec une ardeur incroyable, non seulement à rassembler des Troupes pour les envoyer dans le Milanois, mais encore à mettre en état suffisamment de Vaisseaux pour inquiéter les Vénitiens : La Navigation interrompue par ce moyen, un navire apartenant

tenant à *Pellegrino de Rossi* fut arrêté. *Nani* (*b*) raporte, que la République en fit faire de grandes plaintes à la Cour d'Espagne, & que *Gritti* son Ambassadeur en obtint des ordres adressés au *Duc d'Ossune*, pour qu'il relâchat cette prise, mais que ce Viceroi n'en tint aucun compte; ce qui donna matiére a penser qu'il le faisoit de concert avec sa Cour, qui vouloit sans doute couvrir ses vûes les plus secrétes sous le prétexte de la désobéissance d'un Ministre capricieux. Les choses en cet état, les Vénitiens résolus de défendre à tout prix ce Golfe, firent de leur côté des préparatifs pour se renforcer, mirent en Mer deux Galéaces & quelques Navires, & élurent trente Gouverneurs des Galéres, afin que suivant le besoin ils pussent chacun à leur tour pourvoir à la défense des intérêts de la République.

(*b*) Nani Hist de Ven. lib. 3. A. 1617.

Le Viceroi ne s'en tint pas à ces premiéres démarches; Voyant que les Uscoques avoient perdu plusieurs des endroits où ils se retiroient, il les engagea à se réfugier dans le Royaume, leur accordant un Port franc, & des récompenses; & plus ils portoient de préjudice aux Venitiens, & plus aussi il les combloit de faveurs. Ces Peuples, encouragés par cette protection, attaquérent & prirent le Vaisseau Doria, & quelques autres petits Bâtimens chargés de marchandises, qui de Corfou alloient a Venise; ils vendirent cette prise publiquement, & sous les Etendars du Viceroi. En vain les Receveurs des Droits Royaux dans les principaux Ports se recriérent, qu'en interrompant le Commerce on feroit tomber leur recette; le *Duc d'Ossune* les réduisit bien-tôt au silence, par des menaces de les faire pendre s'ils osoient encore s'en plaindre.

Nani qui par cela même qu'il étoit zélé Citoyen de Venise, ne pouvoit aussi se garantir entiérement de devenir partial dans ce qui regardoit le *Duc d'Ossune*, raporte, que ce Viceroi d'un caractére naturellement vain dans ses discours & dans ses projets, ne s'en tenoit pas à inquiéter la Navigation, mais menaçoit encore à chaque instant d'attaquer les Ports de l'Istrie, de saccager les Isles, & de pénétrer jusques dans Venise même; que tantôt il expliquoit ce plan de bouche, & tantôt le faisoit voir par écrit; ordonnoit que l'on travaillât à construire des Barques propres à pouvoir entrer dans les Canaux & dans les Marais, donnoit le plan des machines nécessaires à ce projet; & enfin, que pour être bien venu auprès de lui, il faloit ou se répandre en flateries, ou convenir de la facilité de l'entreprise qu'il méditoit. Ce même Auteur observe cependant que le *Duc d'Ossune* ne comptoit pas sur l'exécution de tout ce qu'il paroissoit projetter, & que par tous ses discours il se proposoit plûtôt d'engager la République de

de Venise à conserver ses forces pour elle-même, afin qu'elle ne pût donner que de foibles secours à *Charles Duc de Savoye* ; & que d'un autre côté l'*Archiduc* en fût moins inquiété.

Quoi qu'il en soit de ce portrait, le *Duc d'Offune* envoya sur l'Adriatique douze Vaisseaux bien armés, & commandés par *François Rivera.* Au moment qu'ils furent prets à partir, on reçut des ordres de la Cour d'Espagne pour suspendre cette entreprise ; mais, & malgré tout ce qu'il pouvoit y avoir de surprenant dans ce procédé, puisque tout en même tems on étoit prêt à ouvrir dans Madrid des Négociations de Paix, cependant le Viceroi faisant assembler le Conseil Collateral l'engagea à répondre en Espagne, que quelques Barques armées de la République ayant pris un gros Vaisseau qui vouloit entrer dans Trieste, il convenoit à l'honneur & au service du Roi que *Rivera* partit pour reprimer les Vénitiens ; & en conséquence, malgré les Ordres de la Cour, les douze Vaisseaux préparés mirent à la voile ; mais afin que cette entreprise ne pût point être regardée comme une déclaration de Guerre au nom du Roi contre la République, elle fut faite au nom du Viceroi seulement.

Aussi-tôt qu'on en fut informé à Venise, le Sénat ordonna à Belegno qui commandoit sa Flotte de rassembler à Lesina les Bâtimens qui seroient à portée de l'être avec le plus de diligence, afin de passer à Cursola, & de garantir ces Isles de toute insulte ; mais plus particuliérement encore, pour faire échouër le principal dessein du *Duc d'Offune* de paroître à la vûe de l'Istrie, & par ce moyen favoriser les armes de l'*Archiduc* par la diversion de celles de la République. *Belegno* exécuta les Ordres dont il étoit chargé ; lorsque les Vaisseaux envoyés par le Viceroi furent arrivés à Calamota, il alla avec sa Flotte à leur rencontre : *Rivera* craignant dans ce poste d'être attaqué & battu, profita du vent favorable, traversa la Mer, & se retira à Brindes.

Les Turcs jaloux de ces mouvemens se déterminérent de leur côté à envoyer de nombreuses Garnisons dans les Places de leur dépendance : le *Duc d'Offune* prit de là occasion de demander du secours aux autres Puissances, publiant que son unique but étoit de renverser l'Ennemi commun de la Chrêtienté, & requerant en conséquence que les Galéres du Pape, de Malthe, & de Florence, vinssent se joindre à lui. Les Ministres de Venise ne négligeoient rien pour parer ce coup ; ils représentoient dans les Cours de ces Princes, que le Viceroi avoit envoyé des présens d'Esclaves & d'autres choses au Grand Visir, pour le disposer en sa faveur, & par toutes sortes de moyens l'induire à déclarer la Guerre à leur République ; leurs sollicitations furent si efficaces, que non seulement le

le *Duc d'Offune* ne put pas obtenir les Galéres qu'il demandoit, mais encore, on chercha à le détourner de son entreprise, en lui faisant connoitre qu'elle ne pourroit produire d'autre effet que celui d'engager les Turcs à se mettre en mouvement, & à paroitre dans la Mer Adriatique aux dépens du Royaume de Naples, & de l'Etat Ecclésiastique.

Malgré ces exhortations, le Viceroi envoya encore au *Général Riveira* dix-neuf Galéres commandées par *Pierre de Leyva* ; avec ce nouveau secours, étant passé à Sainte Croix, il trouva ensuite la Flotte Vénitienne à Lesina, inférieure en forces, il chercha à l'engager au combat, mais se tenant uniquement sur la défense, & la nuit étant survenue, elle obligea les Espagnols à se retirer à Brindes sans autre expédition que celle d'avoir pris un Bâtiment chargé de sels, & un Vaisseau d'Hollande, qui en faisant voile avec quelques Soldats des Levées qui avoient été faites dans ce Pays, se trouva accablé par la Flotte du *Duc d'Offune*.

Les Vénitiens pensant sérieusement à l'importance de cette entreprise, augmentérent encore leurs forces, & le Viceroi de son côté les étendit jusques à dix-huit Vaisseaux, & trente-trois Galéres qui parurent près de Lesina dans l'intention d'en venir aux mains.

Les Ministres Espagnols voulant jetter l'épouvante parmi leurs Ennemis, affectérent de répandre par-tout qu'ils faisoient de nombreux préparatifs de Guerre; que la Flotte des Gallions qui étoit destinée à assurer la Navigation de l'Océan, en entrant dans le détroit de Gibraltar pénétreroit dans la Mer Adriatique; & enfin qu'on armoit en Sicile une grande quantité de Vaisseaux. La conduite que tenoit le Viceroi confirmoit en partie la vérité de ces raisonnemens; non seulement il avoit encore augmenté l'Escadre de *Leyva*, mais aussi il faisoit courir tout le Golfe par les Uscoques, & ces espéces de Pirates s'avançoient avec leurs Barques jusques en vûe des Ports de Venise même, pillant & commettant des ravages infinis.

Pour remédier à des désordres si pressans, le Sénat envoya quelques Galéres destinées à la garde de Chiozza, & choisit dans Venise un certain nombre de gens propres à porter les armes. Cette nouveauté commença à mettre les Peuples en mouvement, & sur le faux bruit qui se répandit que les deux Flottes en étoient venues aux mains près de Lesina, que les Espagnols avoient été entiérement défaits, ils coururent impétueusement au Palais de *D. Alphonse de la Queva Marquis de Bedmar* Ambassadeur d'Espagne, dans l'intention de faire main basse sur sa personne, & sur tout ce qui lui apartenoit, parce qu'ils le regardoient comme le princi-

principal Instigateur des entreprises que le *Duc d'Offune* faisoit contre la République.

Cependant les deux Flottes qui étoient auprès de Lesina ne s'attaquérent point, malgré les tentatives que firent les Espagnols pour engager une action. Le *Commandant Leyva* voyant donc que les Vénitiens se contentoient de se tenir sur la défensive de leur Port, se rendit à *Trauvecchio*, d'où il incendia le Païs, & enleva plusieurs Barques; de là, il passa en diligence avec les Galéres près de Zara, où par l'apas d'une prise qui se présenta à lui, il laissa échaper l'occasion de remporter de plus grands avantages. En effet, quoi que *Leyva* eût des ordres précis d'attaquer & de se rendre maître de Polo, ou de quelque autre Port de l'Istrie, faisant rencontre de deux Bâtimens chargés de marchandises, il s'occupa à les prendre, de même que quelques autres qui portoient des provisions de bouche à la Flotte ennemie. Dans ces entrefaites, les Vénitiens ayant paru devant lui, embarrassé par les Vaisseaux qu'il avoit pris, voulant conserver leurs riches dépouilles, il traversa la Mer près du Mont Saint Ange, & cotoyant le rivage, il arriva enfin à Brindes; peu de tems après les Galéres Espagnoles sortirent aussi du Golfe. Le Viceroi désaprouva hautement la conduite de *Leyva*; cependant glorieux des prises qui avoient été faites, il fit conduire à Naples les Marchandises & les Bâtimens, se réjouissant infiniment de la consternation que cet événement causoit dans Venise.

Les Ministres de la République adressoient dans toutes les Cours des Princes de vives plaintes contre les actes d'hostilité que le *Duc d'Offune* faisoit commettre, & de ce que tandis qu'on étoit le plus fortement occupé à traiter de la Paix, il envoyoit des Troupes pour troubler la Navigation dans le Golfe qui étoit regardé comme leur apartenant. Ils accusoient encore ce Viceroi d'être d'intelligence avec les Turcs pour les engager à mouvoir leurs forces contre la République, & ces Infidéles prétendoient effectivement qu'on les indemnisât du dommage qu'ils avoient aussi souffert par les prises que *Leyva* avoit faites, & menaçoient d'en tirer raison par leur armes contre Venise.

Le *Duc d'Offune* ne négligeoit pas de rendre plaintes pour plaintes; il soutenoit que le Droit de proprieté que les Vénitiens s'atribuoient sur la Mer Adriatique étoit une prétention imaginaire, que par le droit des gens la Navigation étoit libre; & qu'à plus forte raison, on ne pouvoit pas l'interdire aux Flottes du Roi Catholique qui ne reconnoissoit aucun Supérieur sur la Terre. L'on raporte que c'est à cette occasion, & dans ces tems-ci, que le *Marquis de Bedmar* Ambassadeur d'Espagne à Venise, pour inquiéter

ter toujours plus la République, fit composer par *Mr. Velsero*, ou comme d'autres prétendent, par *Nicolas Peiresc*, soupçon confirmé par ce qu'en a écrit *Gassendi* dans la vie de ce Savant, un Ouvrage intitulé *Squittinio della libertà Veneta*:* Livre qui affligea d'autant plus les Vénitiens qu'il leur eût été difficile de trouver un Ecrivain qui pût le refuter avec autant de force & de dignité qu'il étoit écrit, † & auquel, au défaut d'autres plumes, ils firent enfin répondre par *Théodore Groß-Wenckel* Hollandois, sous le titre de *Majestas Reipublicæ Venetæ*; & ensuite par *Scipion Errico* & *Raphael de la Torre* Genois.

Nôtre Viceroi écrivit aussi au Pape *Paul V.* pour lui représenter que la conduite des Vénitiens étoit remplie de présomption, & pour justifier auprès de lui la nécessité des expéditions qu'il avoit fait faire sur la Mer Adriatique; Vivement offensé de ce qu'ils l'accusoient d'avoir des liaisons avec les Turcs, il disoit à ce Pape, que les Espagnols n'avoient jamais fait de Tréve ni de Paix avec les Infideles, comme le pratiquoit la République de Venise; que la Guerre qu'il avoit entreprise contre les Vénitiens ne pouvoit pas être considérée comme faite contre des Chrêtiens, puis qu'ils n'étoient tels que de nom, qu'ayant dans les précédentes difficultés refusé l'obéissance & manqué de respect au Saint Siége, ils ne devoient pas être regardés comme Catholiques, & moins encore depuis qu'ils avoient chassé de leurs Etats un Ordre si exemplaire, si zélé pour le service de Dieu, que l'étoit celui des Jésuites; Qu'outre cela ils employoient & payoient les Hérétiques de France qu'ils tenoient au service du *Duc de Savoye*; que dans leurs Flottes & dans leurs Armées, les Hérétiques d'Hollande y étoient aussi reçûs, & enfin qu'ils avoient profané les Eglises des Terres de l'*Archiduc*. De toute cette déclamation le Viceroi concluoit, en demandant au Saint Pére de quelle Religion étoient les Vénitiens, & si ce n'étoit point là de cette espéce de Chrêtiens comme le sont les Mores, & les Hérétiques.

 Tan-

Additions de l'Auteur.

* [BURCHARD. STRUVIUS (*Bibl. Hist. cap.* 21. §. 29. *& Syntag. Juris Publici Imp. R. G. cap.* 2. §. 17.) dit que le véritable Auteur de ce Livre fut *Alphonse della Queva*, en quoi il aura raison, s'il entend que celui-ci, qui étoit le même que le *Marquis de Bedmar* alors Ambassadeur du Roi Catholique à Venise, donna commission à M. *Velser* ou à d'autres de le composer, mais non pas qu'il l'eût dicté ou composé lui-même.]

† [On conte que le Doge de Venise ayant ordonné à *Fra Paolo Sarpi* (lequel avoit si solidement & si savamment refuté les Ecrits publiés en faveur de *Paul V* à l'occasion du différent qu'il avoit eu avec cette République) qu'il répondit aussi à ce Livre. *Fra Paolo*, après avoir consideré la difficulté de cette entreprise, lui répondit sagement; *Serenissime, ne moveas Camerinam, immotam hanc expedit esse.*]

Tandis que ces contestations entre les Vénitiens & le *Duc d'Offune* étoient dans leur plus grande chaleur, d'un autre côté, les négociations de Paix se poursuivoient, elle fut conclue à Paris, & les conditions acceptées par la République, signées à Madrid: Sur les plaintes que son Ambassadeur fit à la Cour d'Espagne contre le Viceroi, il lui fut ordonné de remettre au Ministre de Venise résidant à Naples, les Bâtimens & les Marchandises qui avoient été prises.

La conclusion de cette Paix déplut également au Gouverneur de Milan, au *Marquis de Bedmar* Ambassadeur d'Espagne à Venise, & au *Duc d'Offune*; ils mettoient tout en œuvre pour faire naitre des difficultés dans l'exécution des conditions, & principalement ce dernier, qui sous le prétexte que les Vénitiens faisoient bâtir un fort à Sainte Croix, menaçoit publiquement d'envoyer de nouveau une Flotte dans la Mer Adriatique: Sur les ordres qu'il reçut de remettre au pouvoir de *Gaspard Spinelli* Résident pour la République à Naples les Bâtimens & les marchandises qui avoient été prises, il fit paroitre qu'il étoit tout prêt à livrer les Bâtimens, mais quant aux marchandises, il prétendit qu'une partie étoit acquise au Fisc Royal, parce qu'elles apartenoient à des Juifs, ou à des Turcs ennemis de la Couronne d'Espagne. Le *Résident Spinelli* ne se contentant pas de ces offres, on en vint de nouveau à une rupture, & le *Duc d'Offune* envoya dix-neuf Vaisseaux de Guerre commandés par *François Rivera* dans la Mer Adriatique.

Le Gouverneur de Milan élevoit aussi de son côté toutes les difficultés qui pouvoient dépendre de lui pour retarder l'exécution du Traité de Paix; le Pape, la France, & les autres Puissances s'entremirent pour les faire cesser, & forcérent le *Marquis de Bedmar* à promettre au Sénat de Venise qu'on restitueroit tout ce qui avoit été pris: Malgré cela, il survenoit toûjours quelque nouvel empêchement, jusques à ce qu'enfin le Traité de Paix ayant été exécuté en Piémont, & dans l'Istrie, *Rivera* se retira avec sa Flotte dans le Port de Brindes, & les Vénitiens se plaignant plus que jamais à la Cour de Madrid contre le *Duc d'Offune*, en obtinrent enfin qu'il ne se mêleroit plus de la restitution des Bâtimens & des marchandises prises, & qu'on chargeroit le *Cardinal Borgia* de terminer cette affaire avec *Jerôme Soranzo* Ambassadeur de la République à Rome.

Dans la nouvelle année 1618, on découvrit les raisons pour lesquelles, malgré que la Paix eût été conclue, les Ministres Espagnols en Italie tenoient toûjours des Vaisseaux armés dans les Ports de l'Adriatique qui continuoient à courir cette Mer, & à donner de telles inquiétudes aux Vénitiens que souvent ils usoient de repré-

repréſailles contre les Napolitains, & leurs effets, qui en portoient enſuite leurs plaintes à la Cour d'Eſpagne. Le motif de toute cette conduite étoit une conjuration tramée dans Veniſe par le *Marquis de Bedmar*, de concert avec le *Tolede* Gouverneur de Milan, & le *Duc d'Oſſune*; il avoit déja mis tout en œuvre pour s'acquerir un grand nombre de créatures, débaucher pluſieurs perſonnes du ſervice de la République, & y en introduire d'autres qu'il pût employer utilement dans l'occaſion.

Pour ſeconder ce projet, le *Duc d'Oſſune* ſe ſervit d'un nommé *Jaques Pierre* Normand de Nation, Corſaire de profeſſion, homme courageux, qui feignant d'être mécontent de ce Viceroi, témoigna de vouloir s'en venger en paſſant au ſervice de la République; on l'y reçut avec empreſſement, de meme qu'un ſien compagnon nommé *Langlad* très expérimenté dans tout ce qui concernoit l'Artillerie. Le *Duc d'Oſſune* affectant de paroitre vivement irrité du parti qu'avoit pris ce *Pierre*, faiſoit garder ſa femme, & d'un autre côté lui écrivoit des Lettres par leſquelles il lui propoſoit de grandes récompenſes s'il vouloit rentrer à ſon ſervice; il les communiquoit aux Vénitiens, afin de mieux gagner leur confiance, leur propoſoit diverſes choſes qui paroiſſoient importantes, feignoit de découvrir les projets du Viceroi, & indiquoit les moyens de les faire échouer. Par ces artifices, *Pierre* s'étant accrédité dans l'eſprit des Vénitiens, s'introduiſit avec ſon compagnon *Langlad* dans l'Arſenal de Veniſe pour y faire uſage de ſes talens; il avoit enſuite des conférences ſecrétes avec le *Marquis de Bedmar*; on envoyoit continuellement des couriers à Naples, & déjà quelques Bourguignons & François s'étoient engagés dans la conjuration.

Le projet étoit que le *Duc d'Oſſune* envoyeroit ſous la conduite d'un Anglois nommé *Haillot* quelques Brigantins & Barques propres à pouvoir entrer dans les Ports & dans les canaux de Veniſe dont ils avoient par tout pris la meſure & le fond; de plus gros Bâtimens devoient ſuivre ces premiers, & jetter l'ancre dans les plages du Frioul; & dans la confuſion & l'épouvante que cet événement occaſioneroit, les Conjurés s'étoient aſſigné à chacun d'eux ce qu'ils avoient à faire; *Langlad* devoit mettre le feu à l'Arſenal, d'autres en diférens endroits de la Ville, quelques-uns aller attaquer la Monnoye, s'emparer des Poſtes principaux, tuer les Nobles, & en général, s'enrichir tous du pillage d'une Ville à laquelle ils ſe propoſoient de ne donner aucun quartier.

Taudis que les Brigantins qu'on deſtinoit à cette expédition travailloient à ſe raſſembler, quelques-uns furent pris par des fuſtes de Corſaires, & d'autres diſperſés par une violente tempête, &

& par là les Conjurés ne pouvant pas agir dans le tems projetté furent obligés de diferer leur exécution jusques à l'Automne suivante. *Pierre* & *Langlad* ayant reçu ordre de monter sur la Flotte de la République, furent obligés de partir avec le Capitaine général *Barbarigo*; les autres qui restérent dans Venise ne cessoient de réflechir sur les moyens d'exécuter leur projet, ils en attendoient avec impatience le moment; mais leurs fréquentes conférences, & les confidences qu'ils firent à d'autres personnes de leur Nation dans la vuë de les associer à eux découvroient enfin leur secret; *Gabriel Montecasin*, & *Balthazar Juren* Gentilshommes, l'un du Dauphiné, & l'autre de Normandie, revélérent tout le projet au Conseil des Dix; aussi-tôt quelques-uns des Conjurés furent emprisonnés, & leur crime prouvé, tant les papiers qu'on leur saisit, que par l'aveu qu'ils en firent, ils l'expiérent publiquement & par de cruels tourmens; quelques-uns avertis du péril par l'emprisonnement de leurs Compagnons trouvérent leur salut dans la fuite, & se réfugiérent auprès du *Duc d'Ossune*; quant à *Pierre* & à *Langlad*, en conséquence des ordres que reçut le Capitaine Général, ils furent jettés & noyés dans la Mer.

Venise fut saisie d'horreur au récit d'un tel complot, & du risque qu'elle avoit couru de voir réduire en cendres ses Eglises, & ses maisons; le *Marquis de Bedmar*, qui étoit regardé comme le Directeur & le Ministre de ces iniques desseins, craignant avec fondement que la fureur du Peuple ne l'immolât à l'indignation publique, résolut de se retirer secrétement à Milan; le Sénat avoit déjà dépeché un Courier exprès au Roi Philippe pour qu'il le rapellât, & la Cour de Madrid désaprouvant sa conduire, elle répondit à l'Ambassadeur de Venise, qu'elle avoit déja nommé pour Successeur au *Marquis de Bedmar*, *Louis Bravo*, & qu'elle le destinoit à passer en Flandre auprès de l'*Archiduc Albert*.

La conjuration ainsi découverte, le *Duc d'Ossune* nioit d'y avoir eu part; mais le Public l'en accusoit avec d'autant plus de fondement, qu'on voyoit tous les Complices fugitifs se retirer auprès de lui, que la veuve de *Pierre* mise en liberté avoit été honorablement conduite à Malthe. Malgré cela, ce Viceroi ne s'inquiétant point des jugemens publics, continuoit à tenir toujours des Vaisseaux armés en son nom; conduite qui le jettoit dans une dépense immense, & l'obligeoit à laisser les principales Forteresses du Royaume dépourvues d'Artillerie; on en porta de vives plaintes contre lui à la Cour, & par là, avec tous les mouvemens que se donnoit d'un autre côté l'Ambassadeur de Venise, on se flattoit que le *Duc d'Ossune* seroit enfin revoqué; mais protégé par les parens & les amis qu'il avoit à Madrid, soutenu par les continuelles repré-

préſentations qu'il faiſoit au Roi des ſervices ſignalés qu'il avoit rendus à la Couronne, il juſtifioit toujours toutes ſes actions, & continuoit à moleſter les Vénitiens ſur la Mer Adriatique.

Cependant les accuſations contre ce Viceroi augmentoient de jour en jour; on lui imputoit de traiter avec cruauté le Royaume, en lui faiſant ſuporter toutes les charges & les incommodités que les Gens de Guerre entrainent avec eux; on fit auſſi au Roi le portrait de ſa vie ſcandaleuſe, & comment au mépris de la Ducheſſe ſon Epouſe, non content de s'abandonner aux Femmes publiques, il ſe donnoit encore la licence d'avoir des converſations trop libres avec les Dames les plus diſtinguées; que de là, la ſatire prenoit occaſion d'inſulter aux Familles les plus honorables du Royaume; & que les maris & les parens outragés à ce point, ſe porteroient enfin à quelque étrange excès.

Sur ces motifs, la Nobleſſe prit la réſolution de renouveller ſes inſtances auprès du Roi, pour qu'il lui plût faire paſſer la Viceroyauté en d'autres mains; on prit le parti d'envoyer ſecrétement à la Cour de Madrid un Capucin nommé *Frère Laurent de Brindes*, dont la vie étoit exemplaire, & qui par ſa pieté s'étoit acquis beaucoup de conſidération auprès du Roi; mais le *Duc d'Oſſune* informé de ce deſſein, trouva moyen de le traverſer, en obtenant du *Cardinal Montalte* Protecteur de l'Ordre de Saint François de faire arrêter ce Religieux à Gênes; cependant après avoir été retenu pendant quelque tems, on lui permit de continuer ſa route, & arrivé aux pieds du Roi, il lui fit les repréſentations dont il étoit chargé contre la conduite du Viceroi; elles furent encore apuyées par les plaintes d'un grand nombre de Nobles qui s'étoient rendus à Madrid: Quoi que le *Duc d'Oſſune* mît tout en œuvre pour ſe défendre contre les imputations dont on le chargeoit, ſes Protecteurs ne purent pas le ſoutenir plus long-tems contre tant d'inſtances; la Cour de Madrid réſolut de le rapeller.

Nani (*c*) aſſure poſitivement, que ce Viceroi informé de la délibération qui avoit été priſe de le révoquer de ſon Poſte, projetta de ſe l'aſſurer pour toujours, & à titre de Principauté; La conduite qu'il tint confirma même la vérité de la nouvelle qui s'en répandit. Par le canal de *Jules Genovino* Elu du Peuple, homme d'un eſprit aigre & prompt, inventeur de nouveautés, & amateur de troubles & de ſéditions, il s'étoit par des flatcries attaché la Populace; il tenoit encore à ſa ſolde des Troupes étrangéres, & des Bâtimens armés qui ne dépendoient que de lui; il protégeoit indiſtinctément les Peuples contre la Nobleſſe, & faiſoit courir le bruit qu'il étoit dans l'intention de modérer les Charges publiques, de ſuprimer les Gabelles; & même paſſant un jour dans l'endroit où pour exiger

(*c*) Nani Iſtor. Ven. *lib.* 4. ann. 1619.

&

& fixer ce qu'on devoit payer d'Impôt, on pesoit les provisions de bouche, il coupa avec son épée les cordes de la balance, donnant à entendre qu'il vouloit rendre les fruits & les bienfaits de la Terre exempts de toutes charges, ainsi que le sont ceux de l'air & du Ciel. *Nani* ajoûte que ce Viceroi se flatant qu'il trouveroit les Princes d'Italie favorables à son projet de se rendre Maître du Royaume de Naples, fit par de secrétes intrigues sonder le *Duc de Savoye*, & les Vénitiens, en insinuant à ces derniers que toute la conduite qu'il avoit tenue avec eux étoit une suite indispensable des ordres précis de la Cour de Madrid ; & au premier, qu'il lui convenoit d'entrer dans un projet qui tendoit à chasser les Espagnols d'Italie ; mais la République de Venise bien éloignée d'entrer dans de semblables projets, toûjours prudente, ne voulut pas même les écouter ; quant au *Duc de Savoye*, il le communiqua à la Cour de France, & le *Duc de Lesdiguieres* Connétable envoya une personne à Naples pour examiner l'état des choses.

L'éloignement des différens Etats dépendans de la Couronne d'Espagne, obligeoit cette Cour à ne se point confier aux Ministres qu'elle envoyoit pour les gouverner ; Attentive à veiller sur la conduite du *Duc d'Offune*, elle découvrit facilement ses intrigues, & résolut de le révoquer sans perte de tems : Craignant que si on lui choisissoit un Successeur en Espagne, il ne se prévalût de ce retard pour se fortifier dans sa desobéissance, elle ordonna au *Cardinal Borgia* que dès Rome il se rendît en diligence à Naples, & qu'il prît toutes les mesures les plus efficaces pour s'emparer du Gouvernement, & en expulser le Viceroi ; mais ces ordres ne purent pas être exécutés avec toute la promptitude & le secret nécessaire ; le Cardinal se disposant à partir au mois de Mai 1620. le Viceroi en fut informé, & tenta en vain de l'engager à différer son départ jusques au mois d'Octobre suivant : Alors sachant qu'il étoit déja arrivé à Gaïette, il résolut de lui tendre des embuches dans le reste de sa route ; pour parvenir à ce but, il lui fit préparer à Pouzzol, où l'on comptoit qu'il s'arrêteroit, un appartement très commode ; mais le Cardinal soupçonnant quelles étoient les intentions du *Duc d'Offune*, au lieu de séjourner dans cette Ville, passa dans l'Ile de Procida.

L'Elû *Genouino* ne restoit pas dans l'inaction ; exagérant auprès de la Populace les bienfaits qu'elle avoit reçus du Viceroi, lui faisant craindre qu'après son départ les Espagnols la traiteroient avec beaucoup plus de sévérité, il étoit venu au point d'exciter une sédition, pour empêcher au *Cardinal Borgia* l'entrée de Naples, & perpétuer par ce moyen le Gouvernement entre les mains du *Duc d'Offune*,

d'Offune; le Cardinal informé de ces mouvemens, ne croyant pas devoir s'exposer à quelque insulte de la part d'une Populace effrénée, résolut d'entrer secrétement dans la Ville, & ayant pour cet effet pris les mesures nécessaires avec le Commandant du Château-neuf, qui étoit tout disposé à lui en ouvrir les Portes, il partit dans une petite Barque, se rendit à Pouzzol, & de là entra de nuit en carosse dans le Château; le lendemain matin la Ville fut avertie par les coups de canon qu'on tira d'intervalle en intervalle de l'arrivée du nouveau Viceroi.

Malgré cette démarche, & le peu de tems qui restoit au *Duc d'Offune* pour en éluder l'effet, il tenta cependant encore d'animer en sa faveur la Populace en lui faisant de grandes promesses, & les Troupes par des présens; il écrivit aussi au Roi, se plaignant de la maniére dont le Cardinal s'étoit introduit dans le Château, tandis qu'il n'avoit point différé à lui offrir les Galéres du Royaume pour faire son entrée; que s'il ne tiroit pas raison de cet affront, c'étoit uniquement parce qu'il préferoit de joindre ce nouveau sacrifice à tous les importans services dont la Couronne lui étoit redevable; que d'ailleurs tout comme il auroit facilement pû empêcher au Cardinal d'entrer dans Naples, de même pouvoit-il encore depuis qu'il étoit dans le Château forcer cet Intrus, avec le secours de sa Flotte, & de six mille Espagnols qui lui étoient dévoués, à en sortir; & enfin que la possession qu'il avoit prise du Gouvernement ne pouvoit être regardée que comme une usurpation, puis qu'elle étoit illégitime, clandestine, faite dans un endroit extraordinaire, & sans les cérémonies accoutumées.

Le Commandant du Château neuf ne fut pas traité avec plus de ménagemenr; dans cette même Lettre le *Duc d'Offune* mandoit au Roi, qu'il auroit été en droit de le punir pour avoir ouvert sans son ordre, & au milieu de la nuit, les Portes du Château, de même que les Régens du Conseil Collateral, & les Elus de Naples qui s'arrogeoient le droit d'ôter & de mettre des Vicerois à leur fantaisie; mais qu'encore une fois il sacrifioit tous ses justes sujets de plainte au bien de la Couronne, & qu'il se disposoit à partir pour justifier sa conduite en présence de sa Personne Royale.

Après avoir ainsi satisfait les premiers mouvemens de son chagrin, le *Duc d'Offune* partit le 14. Juin de cette même année 1620. pour se rendre en Espagne, laissant à Naples la Duchesse son Epouse, & ses Enfans. Il avoit eu la précaution d'envoyer avant lui à Piombino l'Elu *Genuino* déguisé en Marinier, dans la crainte qu'il ne fut arrêté; il le prit avec lui à son passage, & le

mena en Espagne; mais voulant sans doute attendre que la premiére colére du Roi fût apaisée, il ne se pressa point dans sa route, & n'arrivant à Marseille qu'au bout de deux mois, il s'y arréta pour se livrer aux plaisirs & aux divertissemens, fort indéterminé s'il continueroit son voyage.

Aussi-tôt que le *Cardinal Borgia* fut débarrassé du *Duc d'Offune*, il fit rechercher les coupables qui avoient excité la sédition; le Conseiller *Scipion Rovito* fut chargé d'instruire leurs Procès, & en conséquence en fit arreter un grand nombre. *Genuino* fut premiérement déclaré Contumax, & ensuite condamné à mort, tous ses biens confisqués, & ses meubles vendus, malgré les opositions que firent ses Parens sur le motif qu'il avoit la Cléricature. Enfin, ce nouveau Viceroi rétablit les mêmes Impositions que son Prédécesseur avoit suprimées avec tant de hauteur, & donna d'autres Réglemens contenus dans les trois Pragmatiques qu'il nous laissa pendant le peu de tems qu'il fut chargé du Gouvernement.

Le *Duc d'Offune* arriva enfin à Madrid, & trouva que le tems avoit effectivement produit sur l'esprit du Roi ce qu'il en espéroit: Alors, soutenu par le *Duc d'Uzeda*, & par les autres Favoris ses Parens, ou ses Amis, il parvint non seulement à se disculper de ce dont il étoit chargé, mais encore à recriminer contre le *Cardinal Borgia* au point qu'il eut la hardiesse de demander qu'on le revoquât, & qu'il fût lui-même renvoyé à Naples reprendre les fonctions de la Viceroyauté. Le Conseil d'Etat d'Espagne étoit alors uniquement gouverné par le caprice des Favoris; aussi la demande du *Duc d'Offune* y fut-elle mise en delibération, & vraisemblablement il l'auroit obtenue sans les vives opositions de l'Ambassadeur de la Ville de Naples; la conduite du Cardinal à son égard fut même desaprouvée, & sa révocation décidée, malgré les remontrances de la *Duchesse de Gandie* sa Mére qui se plaignoit amérement au Roi du mauvais traitement qu'on faisoit à son Fils en récompense du zéle avec lequel il avoit servi; & comme le *Duc d'Offune* persistoit toûjours à être renvoyé à Naples, on eut recours à l'expédient de suspendre la nomination d'un nouveau Viceroi, & d'envoyer sous le titre de *Lieutenant* seulement *le Cardinal Antoine Zapatta*, qui se trouvoit alors à Rome, pour relever *Borgia*, ce qui fut exécuté au mois de Novembre de la même année 1620.

Mais peu de tems après PHILIPPE III. étant mort, le régne des Favoris s'éteignit avec lui. PHILIPPE IV. parvenu à la Couronne, l'autorité & le crédit passérent dans les mains du *Comte d'Olivarés*, qui n'étoit pas bien disposé en faveur du *Duc d'Offune*; alors on ordonna une nouvelle *junte* pour examiner judiciairement les

les charges contenues contre lui dans les Procédures qui avoient été faites par le Conseiller *Scipion Rovito*, & envoyées à la Cour par ordre du *Cardinal Borgia*; on en fit un sévére examen, & le Duc ayant été jugé coupable il fut arrêté, & conduit sous sûre garde dans le Château d'Almeda, où après une longue Prison, succombant sous le poids du chagrin, il mourut le 24. Septembre 1624. La sensualité, & plus encore, une ambition démesurée pour le commandement corrompirent les autres grandes qualités de ce Viceroi, ternirent l'éclat de sa valeur, & ses talens singuliers pour le Gouvernement. Nous avons de lui un grand nombre de Réglemens utiles & prudens: on les trouve dans les Volumes de nos Pragmatiques, indiqués, suivant l'ordre des tems, dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome*.

CHAPITRE V.

Gouvernement infortuné du Cardinal D. Antoine Zapatta. *Mort du Roi* PHILIPPE III., *& les Loix qu'il nous laissa.*

Conformément à ce que nous venons de dire dans le *précédent Chapitre*, le *Cardinal Borgia* dépossédé de la Viceroyauté de Naples, partit de cette Ville le 12. Decembre 1620.; & le même jour le *Cardinal Zapatta* y arriva pour prendre sous le titre de Lieutenant les rênes du Gouvernement; il fut reçû au milieu des acclamations du Peuple, qui abbatu par les précédentes calamités ne desiroit rien avec tant d'ardeur que de voir reparoître l'abondance.

Pour parvenir à ce but, l'un des plus essentiels devoirs de ceux qui sont dépositaires de l'Autorité Royale, le *Cardinal Zapatta* veilla avec une attention infatigable sur les vendeurs de denrées, & provisions de bouche, afin qu'ils se conformassent au Taux que les Elûs de la Ville fixoient, & ceux qui s'en écartérent ne trouvérent aucune grace auprès de lui, & furent sévérement punis. Bien loin de se montrer insensible pour les malheureux, il fit la visite des Prisons du Vicariat, & d'un abord facile, il donnoit Audiance aux personnes de tout état; pourvoyant ainsi aux besoins des Sujets, il s'acquit dans les commencemens de son Gouvernement l'approbation générale; on le combloit de bénédictions.

Paul V. étant mort au mois de Janvier 1621., le *Cardinal Zapatta* fut obligé de se rendre à Rome pour assister au Conclave; il

laissa pour son Lieutenant *D. Pierre de Gamboa & Leyva* Général de l'Escadre Navale de Naples; le *Cardinal Alexandre Lodovisio* ayant été élû Pape sous le nom de *Grégoire XV.* le 9. Fevrier suivant, il revint incontinent prendre l'administration du Royaume, & s'en acquitta avec d'autant plus de succès qu'on vit les Tribunaux reformés, les Juges obligés à y assister réguliérement, & à expédier promptement les Procès; pour prévenir tout retard, il fit établir dans le Palais de Capuana une Cloche dont le son à une heure déterminée les apelloit à siéger, & leur ôtoit ainsi à tous le prétexte pour n'être pas exacts.

Mais deux funestes occurrences vinrent troubler le cours des aplaudissemens que méritoit la sage conduite du *Cardinal Zapatta*, & rendre son Gouvernement aussi agité & malheureux que jusques alors il avoit été tranquille & satisfaisant pour le Public. Aux précédentes années déja stériles, il en succéda une autre encore plus ingrate; la disette des vivres devint extrême; & comme si tout eut conspiré pour accabler de maux le Royaume de Naples, le Ciel ouvrit ses cataractes avec tant d'abondance que pendant quatre mois on fut inondé de pluyes continuelles qui rendirent les chemins impraticables, & empêchérent par conséquent qu'on pût transporter aucunes denrées dès les Provinees à Naples; il restoit encore la ressource d'en faire venir par Mer, mais les vents & les tempêtes continuelles interrompirent la navigation, & quelques bâtimens chargés de blés, prêts à arriver au Port, périrent misérablement. Dans le même tems les Turcs parcourant nos rivages, enlevoient tous les Vaisseaux qui venoient de la Pouille chargés de grains pour secourir Naples affamée; tous ces contretems portérent à des sommes excessives le prix des denrées; à la plus effrayante disette de vivres, succéda encore une accablante misére.

Ce ne fut pas encore là tout; il survint un autre mal très sérieux, & auquel il étoit difficile de remédier; les piéces de Monnoye nommées *Zannette* se trouvoient rognées à tel point qu'elles n'avoient plus qu'un quart de leur premiére valeur; on refusoit de les recevoir dans le Commerce; ensorte que d'un côté le prix de toutes les choses nécessaires à la vie devenu exorbitant, & de l'autre, la Monnoye étant alterée, dans cette cruelle extrémité, le desespoir saisit un grand nombre de personnes. Pour remédier à ce mal, on projetta de fabriquer de nouvelles piéces, & l'on publia qu'en suprimant les *Zannette*, personne n'y perdroit rien; mais la grande quantité qu'il y en avoit dans le Royaume, & le peu de matiéres d'argent pour monnoyer, & substituer à leur place, fut cause qu'on ne put pas exécuter ce dessein, & que le premier mal subsistant toûjours, il en naquit enfin d'affreux désordres qui dégénerérent en sédition.

La

La Populace, qui, sans consulter l'inclémence des Cieux, ou la stérilité de la Terre, veut être rassasiée, voyant manquer le pain, commença à s'attrouper, & à perdre le respect pour les Officiers chargés de l'administration des Greniers publics. Au mois d'Octobre 1621. peu s'en falut que le Régent *Fulvio de Costanzo* ne fût insulté, & déja tous les esprits étoient disposés à une rebellion générale. Pour prévenir le désordre, le Conseiller *César Alderisio* Président sur les Grains persuada au Cardinal de se montrer dans Naples, & de consoler dans une si grande calamité le Peuple par sa présence & ses exhortations; ils sortirent en conséquence ensemble dans un Carosse au mois de Janvier de la nouvelle année 1622.; mais cet expédient ne fit qu'augmenter le mal, la Populace voyant le Viceroi commença à lui faire arrogamment de vifs reproches sur la mauvaise qualité du pain qu'elle mangeoit, & la garde Allemande ayant voulu la contenir, bien-tôt on vit pleuvoir sur le Carosse du Cardinal une grêle de pierres; il fut obligé de se réfugier dans le Palais de l'Archevêque dont il se trouvoit proche, & d'en faire fermer les portes, ainsi que celles de l'Eglise, jusques à ce que divers Gentilshommes fussent venus à son secours, & le reconduisissent chez lui.

La suppression des *Zannettes*, & le défaut de nouvelle Monnoye, mirent enfin le comble au désordre. Le Cardinal étant sorti en Carosse le 24. Avril hors la Ville, lors qu'il eut passé la Porte Capuana, il se vit suivi d'une foule de Populace, & l'un d'eux tenant un pain à la main s'avança avec beaucoup de hardiesse à la portiére du Carosse, lui disant, *Voyez, Monseigneur, quel pain vous nous faites manger*, & joignant d'autres discours pleins de menaces, il jetta impétueusement ce pain sur lui. Le Cardinal craignant qu'il ne lui arrivât quelque chose de pis, fit doubler le pas aux chevaux, & prenant le chemin de Saint Charles hors la Porte de Saint Janvier, il vint entrer par la Royale, qu'on appelle présentement du Saint Esprit, d'où il rejoignit, & toûjours en diligence, son Palais. On mit en délibération ce qu'il convenoit de faire sur cette insulte, & il fut résolu de la dissimuler.

Mais bien loin que cette tolérance apaisât les esprits échauffés, elle les enhardit au contraire au point qu'on en vit bien-tôt de funestes effets. Le *Comte de Monterey*, Ambassadeur extraordinaire du Roi auprès du Pape *Grégoire XV.*, étant venu à Naples, & sortant en Carosse avec le Cardinal, ils furent arrêtés dans la ruë de l'Orme par une foule de Peuple qui crioit: *Seigneur Illustrissime, Abondance de denrées.* A ces cris, le Cardinal ayant mis la tete hors du Carosse, & présentant un visage affable & riant, l'un de cette troupe lui dit hardiment, *Il n'est pas question de rire, puis*

qu'il s'agit ici d'une affaire qui mériteroit bien plutôt que vous versassiez des larmes; & continuant à tenir d'autres discours despectueux, ses camarades l'imitérent, & se mirent à jetter des pierres contre le Carosse; pour la seconde fois il falut rebrousser chemin, & regagner en diligence le Palais.

On reconnut alors qu'il étoit dangereux de temporiser, & l'on résolut d'opposer à ces désordres la crainte des châtimens les plus sévéres; quatre des plus célébres Magistrats furent chargés de faire les Procédures nécessaires; on choisit pour cet effet le Régent *D. Jean Baptiste Valenzuola*, & les Conseillers *Scipion Rovito*, *Pompée Salvo*, & *Cesar Alderisio*; par leurs ordres plus de trois cens Personnes furent emprisonnées; & les coupables convaincus, ces Juges prononcérent le 28. Mai leur Sentence, par laquelle ils ordonnérent que dix d'entre les Accusés seroient rompus de la maniére dont on le pratiquoit en Allemagne, après avoir été conduits sur des chariots & tenaillés dans les Places publiques de Naples, les maisons de ces malheureux rasées, leurs biens confisqués au profit du Fisc, leurs cadavres partagés en piéces & exposés hors les Murs de la Ville pour servir de pâture aux oiseaux de proye, & leurs têtes mises dans des cages de fer sur les Portes publiques les plus fréquentées: Seize autres Prisonniers jugés moins coupables furent condamnés aux Galéres; le magasin de Saint Jaques dans la ruë de Porto démoli, d'où l'on ouvrit celle qu'on voit présentement. C'est ainsi que finirent sous le Gouvernement du *Cardinal Zapatta* les troubles & les séditions occasionnées par la famine, & par l'altération & le décri des Monnoyes appellées *Zannette*.

Dans le même tems, & tandis que Naples étoit ainsi agitée, *D. François Antoine Alarcone* y arriva, chargé de la part du Roi d'informer contre le *Duc d'Offune*. L'Elu *Genuino* avoit été arrêté à Madrid, d'où on le conduisit sous sure garde à Barcelone, & de là on le transfera dans la Forteresse de Portolongone où il resta plusieurs mois. Le Commissaire *Alarcone* passant en cet endroit le fit mener à Naples, & renfermer dans le Château neuf; deux jours après à Baja, ensuite à Capoue, & enfin à Gaïette; son Procès instruit, on le condamna à une Prison perpétuelle dans le Château d'Oran, ses Neveux, & ses Emissaires, aux Galéres. Mais après plusieurs années de captivité *Genuino* obtint sa liberté, en considération, suivant ce qu'on raporte, de ce qu'il envoya à PHILIPPE IV. un modéle en bois qu'il souhaitoit d'avoir de la Forteresse de Pignone, & qu'il avoit fait dans sa prison d'Afrique. Cet homme inquiet & remuant ne se corrigea point; de retour à Naples, quoi qu'il se fut fait Prêtre, il fomenta plus que personne les révolutions populaires du Royaume qui arrivérent en 1647. dont nous parlerons dans la suite.

Cepen-

Cependant dans les extrémités où se trouvoit la Ville de Naples, elle avoit secrétement envoyé en Cour le *Pére Taruggio Taruggi* Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire; sur ses représentations, on reconnut que pour remédier à des maux aussi pressans que l'étoient la disette des vivres, & le défaut des Monnoyes, il faloit employer des remédes prompts & efficaces, que le caractére facile & trop indulgent du *Cardinal Zapatta* n'étoit pas capable de mettre en œuvre; on crut donc qu'il étoit convenable de le revoquer & d'envoyer à Naples pour Viceroi le *Duc d'Albe*; Ce Seigneur arriva à Pouzzol le 14. Decembre 1622., & peu de jours après prit possession du Gouvernement du Royaume. Le Cardinal partit en laissant de soi l'idée d'un Ministre qui n'étoit pas né heureux, & dont l'indulgence & la bonté avoit en partie occasionné les désordres dont nous avons parlé; qualités bien louables en elles-mêmes, malgré les inconvéniens qui peuvent en résulter. Il nous laissa plusieurs bons Réglemens inserés dans le Volume de nos Pragmatiques, & indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome*.

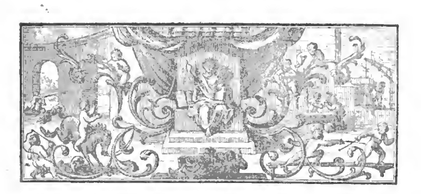
Pendant le tems de son Gouvernement, & précisément le 31. Mars 1621., le Roi PHILIPPE III. mourut âgé de 43. ans, dont il en avoit régné vingt-deux & demi; le Cardinal lui fit faire de magnifiques Funérailles dans la grande Eglise de Naples, après avoir fait proclamer le Roi PHILIPPE IV. avec toutes les cérémonies accoutumées. Une fiévre violente enleva PHILIPPE III. en peu de tems, & dans un âge qui, comme nous venons de le voir, sembloit lui promettre encore de longs jours: Il eut de son mariage avec *Marguerite d'Autriche* trois Fils & trois Filles. D. PHILIPPE qui succeda à ses Royaumes, *D. Charles* qui mourut ensuite, & *D. Ferdinand* Cardinal Diacre du Titre de Sainte Marie *in portico*, nommé communément *le Cardinal Infant*. Les Filles furent *D. Anne* mariée à LOUIS XIII. Roi de France; *D. Marie* à FERDINAND Roi d'Hongrie, & ensuite Empereur; & la troisiéme mourut étant encore dans l'enfance.

PHILIPPE III. étoit un Roi plûtôt de nom que d'effet; content des vains honneurs de la Royauté, ses Favoris, & ses Conseils disposoient de tout. On se flata que lors que par les insinuations du *Duc d'Uxede*, & de *Frére Louis Alliaga* son Confesseur, il ordonna au *Cardinal Lerma* de se retirer, il prendroit alors par lui-même les rênes du Gouvernement, mais la mort ne lui en laissa pas le tems. Ce Prince se distingua par sa bonté, sa pieté, & la régularité de ses mœurs; mais ne faisant aucun usage de son pouvoir, ne se donnant aucuns soins pour les affaires de l'Etat, il paroissoit qu'il ne s'étoit réservé d'autre fonction que celle de donner

donner son consentement à tout ce que son Favori vouloit ; aussi a-t-on prétendu que dans les momens critiques où les Rois, ainsi que les autres Hommes, sont prêts à rendre compte de leurs actions par devant le Juge des Juges, PHILIPPE III. fut plus agité des reproches que lui faisoit sa conscience sur l'inaction dans laquelle il avoit vécu par raport au Gouvernement de ses Etats, que consolé par la considération de ses bonnes mœurs. Cependant nous ne devons pas taire que depuis la premiére jusqu'à la pénultiéme année de son Régne, il donna pour le Royaume de Naples plusieurs sages & prudentes Loix, qui ont été indiquées sous la datte qu'elles furent publiées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*



HISTOI-



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-SIXIEME.



HILIPPE IV. nâquit à Valladolid le 8. Avril 1605. & fuccéda à PHILIPPE III. fon Pére à l'âge de feize ans. Son régne fut de quarante-quatre ans & demi, & dura jufques en 1665. année qu'il mourut. On efpéroit qu'en montant au Trône, il gouverneroit fes Etats par lui-même, & qu'on ne feroit plus expofé aux caprices & aux injuftices des Favoris ; mais on fe flattoit en vain, puifque lors qu'on porta au nouveau Roi les dépeches, il les remit à *D. Gafpard de Gufman Comte d'Olivarés*, qui malgré le défir qu'il avoit d'en être chargé, fit paroitre tant d'éloignement, que PHILIPPE IV. lui ordonna de les confier à qui il jugeroit à propos.

C'eft ainfi que par une feinte modeftie le *Comte d'Olivarés* faifi de la confiance de fon Maître, en difpofa en faveur de *D. Bal-*

tazar de Zunica, vieux & accrédité Miniſtre, ſon Oncle, & avec lequel il étoit convenu de ſe ſoûtenir réciproquement; bien-tôt après, jugeant qu'il n'étoit plus néceſſaire de diſſimuler, on vit le pouvoir entier & abſolu paſſer dans ſes ſeules mains; & enfin, élevé à la dignité de Duc, ce que nous avons à dire dans la ſuite de cette Hiſtoire, où nous le déſignerons ſous le double titre de *Comte Duc*, démontrera quelle étoit l'étendue de ſon crédit.

Pendant le long régne de PHILIPPE IV. la Monarchie d'Eſpagne déclinant de plus en plus, le Royaume de Naples fut un malheureux théatre de grands & funeſtes événemens, qui l'épuiſérent de forces & d'argent, & l'expoſérent aux peines & aux ſouffrances. Après que le Pape *Grégoire XV.* en eut accordé l'Inveſtiture, il fut gouverné par neuf diférens Vicerois; *D. Antoine Alvarez de Tolède Duc d'Albe* fut le premier; nous allons raporter ſuccinctement les faits qui concernent ſa Vice-Royauté.

CHAPITRE I.

De D. Antoine Alvarez de Tolède Duc d'Albe, *& de ſon infortuné & pénible Gouvernement.*

LE *Duc d'Albe* ſe propoſoit de réparer les précédentes calamités & miſéres auxquelles le Royaume avoit été expoſé; mais il faut convenir que cette entrepriſe étoit pénible & difficile. Dans la vûe de prévenir les inconvéniens qui réſultoient de l'uſage des *Zannettes*, on les décria, & par là on tomba dans un plus grand embarras, puis qu'on n'avoit pas ſuffiſamment de matiéres ni de moyens pour ſubſtituer une nouvelle monnoye à la place de cette premiére; Outre cela, l'on porta par ce décri un préjudice immenſe aux Banques publiques, & à ceux qui en étoient Créanciers, puis qu'elles ſe trouvérent avoir pour quatre millions & quatre cens mille Ducats de *Zannettes*; Divers Particuliers en étoient auſſi chargés, & furent obligés de les vendre pour le poids de l'argent; par là diverſes Familles ſe virent tout d'un coup apauvries, & le Commerce preſque entiérement interrompu.

Ces maux étoient trop preſſans pour ne devoir pas faire les premiers ſoins du Gouvernement du *Duc d'Albe*; auſſi forma-t-il d'abord une *Junte* de Magiſtrats, & d'autres perſonnes expérimentées, qu'il chargea d'examiner par quels moyens on pourroit parvenir à rétablir dans le Royaume le Commerce & l'abondance; on ne trouva pas de meilleur expédient que celui d'établir quelque nouvelle

velle Impoſition, dont le produit ſeroit deſtiné à réparer au moins une partie de la perte ſi conſidérable qu'il y avoit ſur le décri des *Zannettes*, puis qu'y pourvoir en entier eut été une entrepriſe impoſſible.

Mais par ce projet on tomboit encore d'écueil en écueil, à cauſe de la difficulté qu'il y avoit de trouver un objet ſur lequel on pût raiſonnablement & convenablement aſſeoir un Impôt; Déjà le Royaume étoit chargé de Gabelles, & d'autres Droits ſur toutes les choſes néceſſaires à la conſervation de la vie; cependant après bien des recherches, on réfléchit qu'il n'y avoit que les Vins qui ſe vendoient en détail dans les Cabarets qui payaſſent des Droits, & que ceux qui entroient dans la Ville pour etre débités par baril & muid pour l'uſage des Habitans étoient exempts de toutes Charges; on réſolut d'impoſer une Gabelle d'un Ducat par chaque muid; ce Droit fut affermé environ 90. mille Ducats par année; on en deſtina le produit pour acquitter le tiers de ce qui étoit dû par les Banques publiques, & on paya aux Créanciers un autre tiers comptant en eſpéces neuves. Quant aux Partiſans qui fournirent les matiéres pour la fabrication de la nouvelle Monnoye, on leur aſſigna pour leur rembourſement les Revenus procédans de la Taxe ſur les Etrangers, dont le *Cardinal Zapatta* avoit déjà précédemment ordonné qu'on exigeroit en quatre ans la valeur d'une année. Outre ces Réglemens, on en fit auſſi pour moderer le Taux des intérêts qui étoit devenu inſuportable; & par ces moyens le Public ſentit déjà quelque ſoulagement, le Commerce commença à reparoitre.

Mais de nouveaux accidens vinrent dans les années ſuivantes inquiéter le Royaume, & le *Duc d'Albe* qui le gouvernoit; En 1624. une mauvaiſe recolte cauſa dans Naples une grande diſette de vivres; à ce fleau ſe joignit celui de la crainte d'une Peſte voiſine, qui déja ravageoit la Sicile.

Nôtre Viceroi eut encore de nouvelles & de plus grandes peines à l'occaſion de la Guerre qui s'alluma entre le *Duc de Savoye* & la République de Génes pour le Marquiſat de Zuccarello. Nôtre Meſtre de Camp *D. Robert Dattilo Marquis de Sainte Catherine*, Fils du Sergent Major *D. Alphonſe*, s'étant déjà rendu célebre dans les Guerres de Flandre & ailleurs, les Génois le prirent à leur ſervice, & lui conférent le Commandement de leurs Troupes réglées. Il y eut encore la Guerre de la Valteline; & pour l'une comme pour l'autre, il falut par ordre du Roi que ce Royaume fournit des Hommes & de l'argent.

Les Finances de l'Eſpagne ſe trouvoient entiérement épuiſées, & hors d'état de fournir aux beſoins de ces Guerres. La prodiga-

lité des Favoris qui disposoient de toutes choses, sans s'inquiéter de ce que le Peuple auroit à souffrir de leur avidité & de leur défaut d'économie, avoit également ruiné les Sujets & le Souverain; le Trésor Royal étoit vuide, de meme que les bourses des particuliers; & cependant le *Comte Duc* pressoit à chaque instant le Viceroi pour qu'il envoyat des secours d'Hommes & d'argent; pour le satisfaire, & se conformer d'un autre côté à la situation des tems, il falut choisir les moyens les plus insensibles, ceux qui paroitroient le moins incommoder les Sujets; on retint, pour cet effet, en deux fois, le tiers des Rentes d'une année assignées sur les Gabelles & sur le Fisc, dont on indiqua en faveur de ces Rentiers le remboursement sur le produit de la nouvelle Imposition de cinq pour cent qu'on ajouta aux Douanes du Royaume. On préleva aussi vingt-cinq pour cent sur les Revenus des taxes imposées sur les Etrangers, & enfin on exigea deux carlins par feu.

Pour faire des levées de Soldats, on accorda une Amnistie générale à tous les Coupables, Contumax, & Bandits qui viendroient s'enroller; & lorsqu'on eut assemblé suffisamment de monde, le *Duc d'Albe* en fit la revûe dans la plaine du Pont de la Magdeleine. Outre les Troupes Espagnoles, & les Régimens Italiens des Mestres de camp, *Charles de Sangro*, & *Annibal Macedonio*, on vit encore paroitre en bon ordre les Bataillons des Provinces de la Principauté Citérieure, & de la Basilicate, commandés par le Sergent Major *Marc de Ponte*; celui du Comté de Molise, & de la Capitanate, par *D. Pierre de Solis Châteaublanc*; celui de la Principauté Ultérieure, par *D. Antoine Caraffe* Chevalier de Saint Jean; celui de la Terre de Labour, par *Vespasien Suardo*, & enfin celui de la Terre de Bari, par *Jean Thomas Blanco*.

Les Communautés du Royaume furent encore taxées à proportion du nombre des feux, & obligées de fournir en tout six mille Hommes, qu'on envoya sous les ordres des Mestres de Camp *D. Antoine de Tufo*, & *D. Robert Dattilo*, le même qui fut ensuite demandé par les Génois pour commander leurs Troupes, ainsi que nous l'avons dit ci-devant; enfin *D. Hector Ravaschiero Prince de Satriano* conduisit aussi quelques autres levées.

Après avoir ainsi fourni des secours d'Hommes, il falut encore en donner en argent. Le *Duc d'Albe* obtint de la Ville de Naples un Don de 150. mille Ducats, pour suvenir aux dépenses de ces Guerres, dans lesquelles divers d'entre les Grands Seigneurs & la Noblesse Napolitaine se distinguérent aussi par les autres secours qu'ils donnérent; en un mot, les ressources qu'on tira de ce Royaume furent si grandes, que non seulement pour les Guerres de l'Italie,

l'Italie, mais encore pour celles de la Flandre, le *Duc d'Albe* trouva les moyens d'envoyer des Troupes & de l'argent.

Malgré tant d'efforts, les Guerres de l'Italie ne finissant point, & ne faisant au contraire qu'en produire de nouvelles, le *Comte Duc* envoya des ordres à tous les Gouverneurs des Etats que le Roi possédoit en deça des Alpes, que pour fuvenir aux besoins qui pourroient se présenter, il étoit à propos de tenir toujours sur pied, même en tems de Paix, vingt mille Hommes d'Infanterie, & cinq mille de Cavalerie, & que par conséquent ils eussent à trouver les moyens de les entretenir; mais le Viceroi ayant communiqué cette demande au Conseil d'Etat, il y fut résolu qu'on représenteroit au Roi, que le Royaume déja si fort chargé étoit hors d'état de soutenir ce nouveau poids, & que le lui imposer, particuliérement en tems de Paix, ce seroit une opression qui détruiroit les moyens d'en pouvoir tirer de plus importans services en tems de Guerre, & dans les cas urgens.

Les Turcs vinrent encore dans ces tems-ci nous donner de l'occupation; profitant de l'absence des Escadres du Royaume, ils parurent dans nos Mers, & quelques Galéres de Biserte prirent sous le Mont Circello six Bâtimens qui alloient charger des Grains pour les Greniers publics de Naples; de là, ces Pirates attaquérent la Terre de Sperlonga près de Gaïette, le Château de l'Abbé, & la Tour de la Licosa. D'un autre côté, quatorze Vaisseaux Turcs vinrent en course dans le Cap d'Otrante; & si le *Marquis de Sainte Croix* ne fût pas survenu avec la Flotte d'Espagne pour leur donner la chasse, il est hors de doute qu'ils auroient commis de grands ravages.

Jusques ici nous avons vû cet infortuné Royaume accablé sous les fleaux de la Famine, & de la crainte de la Peste, agité de séditions, & son Commerce bouleversé, par le défaut & le décri des Monnoies, une partie des Peuples transportée dans les Pays étrangers pour y exercer le pénible métier de Soldat, & les autres chargés au delà de leurs forces de nouvelles Impositions; le Ciel ne sembloit-il pas avoir épuisé tous les trésors de sa vengeance? Cependant au mois de Mars 1626., un affreux Tremblement de Terre se fit sentir dans Naples, & dans diverses Parties du Royaume, & jetta par-tout la consternation & la terreur: Le mois d'Avril suivant, la Calabre en fut secouée à tel point, que la Ville de Catanzaro, de Girifalco, & d'autres Terres, furent considérablement endommagées. Enfin, dans la nouvelle année 1627., les Tremblemens de Terre devenant toujours plus violens, renversérent dans la Pouille des Bourgs & des Villages entiers, & accablérent sous leurs ruines un si grand nombre d'Habitans, que n'étant pas pos-

sible de leur donner à tous la sépulture, on fut obligé de brûler leurs corps, afin de préserver l'air de la Contagion qu'ils auroient occasionnée.

Par ce détail, il est aisé de concevoir combien la Viceroyauté du *Duc d'Albe* fut remplie de peines & d'inquiétudes; malgré cela, ferme au milieu de ces adversités, il prit toûjours avec prudence tous les moyens propres à remédier à tant de maux, & ne négligea d'ailleurs aucune des occasions où le relief de sa Charge l'apelloit à représenter avec magnificence. Nous en avons des preuves dans les réjouïssances publiques qu'il donna pour la naissance d'une Fille du Roi, & dans les Cérémonies qui se firent au Palais Royal en donnant la Toison d'Or aux *Princes de la Roccella, d'Avellino, & de Bisignano.* Le Jubilé général de l'année 1625. ayant occasionné dans Naples l'arrivée du *Prince Ladislas* fils de SIGISMOND III. Roi de Pologne, & celle de divers autres Seigneurs, & Ambassadeurs du Roi, qui devoient se rendre à Rome, le *Duc d'Albe* les reçût & les traita splendidement.

Ce Viceroi, à l'exemple de ses Prédécesseurs, voulut ainsi qu'eux se distinguer encore, par les soins qu'il se donna pour embellir Naples de nouveaux Edifices, agrandir & reparer les anciens; il fit refaire la Tour de la Lanterne du Mole, & l'éleva à cette hauteur où elle est présentement; construisit un boulevard à la pointe du Mole, avec quatre grosses Tours pour la défense du Port: Pour la commodité de ceux qui avoient à faire aux Tribunaux, il ouvrit cette magnifique Porte qui de son nom s'apelle encore aujourd'hui *Port'Alba*; fit bâtir un Pont sur la Riviére de Sele dans le Territoire de la Ville de Campagna, & un autre dans Otrante, & sur le Gariglian pour la commodité des Voyageurs. La crainte où l'on étoit que la Peste qui affligeoit la Sicile ne vint à se communiquer dans le Royaume, engagea encore le *Duc d'Albe* à faire transporter le Lazaret de l'endroit où il étoit alors près de Posilipo, à celui où il est présentement proche Nisita. Enfin, il fit conduire à Naples l'eau de Sainte Agathe & d'Airola, pour l'usage des Fontaines publiques, & particuliérement pour celle qui est voisine du Palais Royal, à laquelle il ajouta divers ornemens. En un mot, par ses soins, il rendit la Ville toujours plus agréable, en élargit les Ruës, fit bâtir une Fontaine dans celle de Sainte Lucie, & enrichit le Palais Royal des Ouvrages de Peinture du fameux *Belisario.*

Mais quelques méritantes que puissent être ces attentions, le Royaume est encore redevable au *Duc d'Albe* de quelque chose de bien plus important; ce fut d'avoir chargé le *Régent Charles Tappia* de perfectionner l'état des Revenus & des Charges de toutes les Com-

Communautés du Royaume, & fixer les sommes qu'elles devoient dépenser chaque année pour le service du Public; précaution par laquelle furent retranchées une grande partie des fraudes que commettoient ceux qui étoient chargés du maniement des Deniers. Nous ne sommes pas moins obligés à ce Viceroi des ordres qu'il donna en 1626. à *Barthelemi Chioccarello*, de faire un Recueil de tous les Titres & autres Ecritures en faveur de la Jurisdiction Royale; Ouvrage qui fut exécuté en 18. Volumes, & que l'Auteur remit en 1631., par ordre du Roi PHILIPPE IV., au Visiteur *Alarcone* pour le porter en Espagne, où il fut donné en garde au Conseil Suprême d'Italie.

Tandis que le *Duc d'Albe* gouvernoit ainsi le Royaume avec un aplaudissement universel, ayant à peine fini la sixiéme année de sa Viceroyauté, il reçût avis que la Cour de Madrid lui avoit destiné le *Duc d'Alcala* pour Successeur; cette nouvelle lui fit beaucoup de peine, & quoi qu'il ne pût pas éviter de partir, au moins fit-il tout ce qui dépendoit de lui pour en différer le terme, jusques-là que le nouveau Viceroi étant déja arrivé à Barcelone, y attendit long-tems & inutilemenr les Galéres du Royaume; & après avoir dépensé dans ce long séjour tout l'argent comptant qu'il avoit avec lui, fut obligé de s'embarquer sur les Galéres de Malthe, qui le portérent jusques à la vue de Naples, où il n'étoit point encore attendu.

Le *Duc d'Alcala* arriva le 26. Juillet 1629. débarqua au rivage de Posilipo, & fut logé par le *Prince de Cariati* dans son Palais de Trajetto, avec la Duchesse son Epouse, le *Marquis de Tariffa* son fils aîné, & toute sa suite. Le *Duc d'Albe* tenoit alors le lit, tourmenté de violentes douleurs néphrétiques; le nouveau Viceroi fut le voir. Malgré cette maladie, il donnoit la même aplication aux affaires; & aussi-tôt qu'il fut rétabli, ayant premiérement rendu la visite qui lui avoit été faite, il alla ensuite le 8. Août à Saint Laurent pour y mettre fin au Parlement commencé, & interrompu à cause d'une indisposition qui étoit survenue à *D. Jean Vincent Milano* Sindic de la Place de Nido. Dans ces derniers jours de son Gouvernement, il obtint des Barons & de la Généralité du Royaume, un don de douze cens mille Ducats pour le Roi, & leur remit aussi tout ce qu'ils pouvoient devoir au Fisc de Droits arréragés; & on lui fit à lui-même un présent de 75. mille Ducats. Le *Duc d'Albe* continuoit ainsi à gouverner, à accorder des graces, & à nommer à diverses Charges d'épée & de Robe, tandis que le *Duc d'Alcala* s'occupoit d'exercices de dévotion, & d'autres œuvres pies à Posilipo. Mais enfin, le 16. Août il partit, généralement regretté à cause de sa justice, de sa bonté, & de sa prudence, dont

dont on a de grandes preuves dans les Loix & les Réglemens qu'il fit pendant le tems de sa Viceroyauté, & qu'on trouve indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Volume de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Du Gouvernement de D. Ferrant Afan de Rivera Duc d'Alcala.

LE déplorable état dans lequel se trouvoit le Royaume ne laissa pas à ce nouveau Viceroi la liberté de se proposer pour exemple la conduite qu'avoit tenue dans la même place le précédent *Duc d'Alcala* duquel il descendoit. L'expérience & l'habileté du plus sage de tous les Ministres eût échoué, en entreprenant de mettre remède à tout. Quoi que nos Provinces ne fussent pas le Théatre de la Guerre, celles de Lombardie leur étoient encore plus à charge; les Turcs continuoient à pirater sur nos Mers, & nos forces employées ailleurs, on ne pouvoit faire qu'une foible résistance; les Bandits se prévalant aussi de la circonstance des tems, ravageoient les Campagnes, attaquoient les Voyageurs sur les grands chemins, & quelquefois même des Bourgs entiers fermés de Murailles; les Tremblemens de Terre, les nouvelles inquiétudes que donnoit la crainte de la Peste, & toutes les autres calamités dont les Peuples étoient affligés, avoient jetté par-tout la consternation & le désordre.

Dans de telles extrémités, il est sans doute du devoir des Rois de secourir & de soulager leurs Sujets; & c'est à ce premier titre qu'ils tiennent la Royauté: mais nôtre Prince uniquement livré à son Favori ne prenoit aucun soin de nous, & ne daignoit pas faire attention à nôtre triste sort, bien loin de l'adoucir. Le *Comte Duc*, qui disposoit de la Monarchie, avoit fondé toutes ses espérances pour soûtenir les Guerres de Lombardie sur les ressources qu'il trouveroit dans le Royaume de Naples, & malgré la détresse à laquelle il étoit déja reduit, il demandoit sans cesse qu'on fournit & de nouveaux Hommes, & de nouvelles sommes. L'embarras du Viceroi, mais bien plus encore celui des Sujets, étoit extrême; cependant pour satisfaire au moins en partie à ce qu'on exigeoit d'eux, on eut dans ces tems-ci recours à l'expédient de suspendre les payemens des sommes dûes & assignées aux Créanciers du Roi sur les Communautés du Royaume, & de prendre quarante

quarante mille Ducats des Revenus de la Doüane; mais ces premiéres sommes n'étant pas suffisantes, on fut obligé d'insinuer aux Particuliers qu'il convenoit de faire une Taxe volontaire, que le Viceroi réglat cependant de maniére qu'elle ne pourroit pas excéder la somme de mille Ducats, ni être au dessous de dix pour la portion que chacun offriroit; par ce moyen, non seulement les Titrés, & les Barons du Royaume, mais encore les Avocats, & jusques aux Greffiers, & autres Praticiens, furent engagés à vuider leurs bourses entre les mains du Viceroi, qui recueillit ainsi des sommes si considérables qu'il se vit en état d'envoyer en Lombardie les secours qu'on attendoit de ses soins.

Le *Duc d'Alcala* choisit en conséquence trois Mestres de Camp, & les chargea de lever chacun un Regiment; le premier fut *D. Jean d'Avalos Prince de Montesarchio*, mais la perte qu'il fit dans le même tems de ses deux Fils le porta à se désister de cette entreprise, & l'on élut à sa place *D. Luce Caracciolo de Torrecuso* qui étoit son Sergent Major; *Charles de la Gatta*, & *Mario Casarelli* levérent les deux autres; le *Prince de Satriano* forma aussi à ses dépens un Régiment de vingt-deux Compagnies qui allérent toutes servir à Milan; on embarqua de même six cens Espagnols, & diverses Compagnies du Bataillon; enfin le Régiment de *Mario Galeota* étoit déja parti avec les Galéres, & se trouvoit à Gaïette où il fut obligé de rester plusieurs mois, retenu par les vents contraires.

Mais de quelle utilité furent tous ces efforts? Ces secours qui rélativement à la situation dans laquelle le Royaume étoit, pouvoient être regardés comme très considérables, devinrent inutiles, & se dissipérent en un instant dans une Guerre si mal conduite, & toûjours si malheureuse que l'étoit celle de Lombardie. On sollicitoit de nouveau le Viceroi à en fournir d'autres, mais où trouver les sommes nécessaires pour en soutenir la dépense? les Fonds Publics, & en un mot toutes les autres sources étoient taries. A quoi n'oblige point la nécessité; Alors il falut en venir à vendre & aliéner les Villes & les Terres du Patrimoine Royal, ainsi que les Droits de la Couronne. Le *Prince de Satriano* acheta la Ville de *Taverna*, le *Prince de Belmonte* celle de *l'Amantea*, le *Médecin Bruno* le *Hameau de Fratta*, la *Comtesse de Gambatesa*, *Miano* & *Mianello*; *D. Antoine Manriquez Marquis de Cerella*, *Marano*; & enfin diverses autres Personnes acquirent d'autres Terres. Ces ventes occasionnérent encore de grands désordres; les Habitans des Lieux aliénés, accoûtumés à ne dépendre que du Roi, & ne pouvant suporter l'espéce de servitude dans laquelle ils étoient prêts à tomber en reconnoissant des Seigneurs particuliers, donnérent dans de tels excès que

les Bourgeois de l'Amentea & de Taverna refusérent l'entrée de leurs Villes à ceux qui les avoient achetées, & fermérent leurs Portes; en conséquence de leurs Priviléges, ils s'opposérent à ce qu'ils en prissent possession; & la contestation ayant été reduite en Procès réglé, ils furent maintenus du Domaine Royal, en rembourſant aux Acquereurs le prix qu'ils avoient payé.

L'arrivée à Naples de la Reine MARIE Sœur du Roi, qui alloit en Allemagne joindre FERDINAND d'*Autriche*, Roi d'Hongrie son Epoux, acheva de ruiner le Trésor Royal, & les Communautés du Royaume; Cette Princesse craignant la Contagion qu'on soupçonnoit être en Lombardie, ne voulut point y passer, & résolut, accompagnée du *Cardinal de Gusman* Archevêque de Seville, du *Duc d'Albe*, & d'une Cour aussi nombreuse que splendide, de prendre sa route par le Royaume. On prétendit cependant que dans la vue d'obscurcir l'autorité du Viceroi par la présence de la Princesse, le *Duc d'Albe* fut celui qui la porta à prendre cette résolution, & que par le même but, il l'engagea depuis le mois d'Août 1630, qu'elle fit son entrée à Naples, d'y séjourner quatre mois consécutifs, pendant lesquels on lui procura tous les divertissemens, on lui rendit tous les honneurs dûs à son rang.

Le Pape *Urbain VIII.* envoya à cette Reine *Monsignor Serra* pour lui présenter la Rose d'Or, & ce Prélat resta ensuite auprès d'elle en qualité de Nonce; le *Comte de Monterey* Ambassadeur du Roi à la Cour de Rome vint aussi lui rendre ses hommages, de même que divers Seigneurs, & Princesses. On ne parloit point de partir, & cependant la dépense que le séjour de la Reine occasionnoit étoit immense; on avoit obligé les Communautés du Royaume à fournir des chevaux, & d'autres animaux pour le service de ce voyage, & les envoyer à Naples, où en attendant le moment du départ, il faloit fournir à la dépense qu'ils y faisoient, de même qu'à celle de ceux qui les conduisoient; le Trésor Royal étoit vuide, jusques là qu'on fut obligé de se servir des Revenus du Roi assignés à des Particuliers, & ce secours n'étant pas encore suffisant, on tira de grosses sommes des Banques publiques. Le *Comte de Francburgh* Ambassadeur d'Allemagne à la suite de la Reine, sollicitoit en vain un départ, & s'apercevant qu'on le differoit toûjours plus, déclara enfin à cette Princesse, que puis qu'elle ne jugeoit pas à propos de partir, il la suplioit de lui permettre de se retirer. Le Viceroi d'*Alcala* prit aussi le parti de lui demander qu'elle voulut bien l'informer de ses intentions, parce que s'il lui plaisoit de differer son départ, il renvoyeroit les chevaux qui étoient prêts depuis si long-tems, & feroit surseoir aux préparatifs que le Pourvoyeur général *D. François del Campo* avoit ordre de faire.

faire. Les repréfentations du *Duc d'Alcala* ne partoient uniquement que de fon zéle pour le fervice du Roi ; mais le *Duc d'Albe* s'en fervit utilement pour obtenir de la Cour de Madrid fa révocation de la Vice-Royauté, ainfi que nous le dirons bien-tôt.

Cependant le départ de la Reine étoit encore retardé par une autre difficulté; elle fe propofoit de paffer à Triefte avec la même Flotte Efpagnole fur laquelle elle étoit venue à Naples, augmentée encore des Efcadres ordinaires des Princes Italiens. Les Vénitiens s'y opoférent, fur le fondement que ce feroit donner atteinte à leur prétendu Droit de proprieté fur leur Golfe, & offrirent ou toute, ou une partie, de leur Flotte pour tranfporter la Reine. Les Miniftres Efpagnols refufoient cette offre, & menaçoient de paffer fans le confentement de la République; mais les Vénitiens fixes dans leur réfolution, leur déclarérent, que s'ils vouloient préférer la force des armes à la politeffe de leurs propofitions, la Reine feroit obligée pour aller à nôces, de paffer au milieu de la Bataille, & des boulets de canon. Sur ces conteftations on jugea à propos de fufpendre le voyage jufques à ce qu'on eût reçû de nouveaux ordres de la Cour d'Efpagne, qui fléchit lâchement, & pria la République de prêter fa Flotte & le paffage. Après cela, la Reine partit enfin le 18. Decembre 1630, prit le chemin de la Pouille, paffa par l'Abruzze, entra dans les Etats du Pape, & s'arrêta à Ancone, où *Antoine Pifani* Général des Vénitiens alla la prendre avec treize Galéres legéres, & la conduifit au milieu des Feftins & des Fêtes à Triefte (*a*).

(*a*) NANI Ift. Ven. *lib.* 8.

Les courfes des Turcs furent encore un nouveau fujet d'inquiétudes pour le *Duc d'Alcala*. Les Galéres de Biferte ravagérent les Rivages de Salerne, firent une grande quantité d'Efclaves, & mirent le feu à la Terre d'Agropoli; pour prévenir de plus grands maux, on fut obligé d'envoyer fur ces Côtes huit Galéres; les domeftiques de la maifon du *Duc d'Atella* qui alloient dans fes Terres en Calabre furent auffi enlevés, & fi les Galéres de Florence ne leur euffent rendu leur liberté, ils euffent été expofés à la plus trifte fervitude.

Les Bandits faifoient auffi d'affreux dégats dans différentes parties du Royaume; Le Viceroi fut obligé d'envoyer contr'eux *D. Ferrant de Ribera* fon Fils naturel, fous le titre de Vicaire Général, & muni de toute l'autorité & les pouvoirs qu'il avoit lui-même, pour les extirper entiérement, & tout en même tems faire la vifite des Fortereffes. Les Tremblemens de Terre arrivés le 2. Avril de cette même année 1630, renouvellérent les précédentes frayeurs qu'ils avoient déja caufé; mais rien ne donna tant d'inquiétude que les juftes craintes qu'on eut alors que la Contagion qui

faisoit de cruels ravages en Lombardie ne pénétrat jusques dans le cœur du Royaume, comme déja elle s'étoit fait sentir plusieurs fois aux limites. Il se répandit aussi un bruit que certains scélérats parcouroient l'Italie, cherchant volontairement à y répandre la Peste, en la communiquant aux eaux benites des Eglises & des rues pour faire périr le plus de monde qu'il leur étoit possible; quoi que l'imagination du Public échauffée par la crainte debitat sur cette matiére diverses choses sans fondement, toujours est-il vrai que ce crime fut découvert & puni, & qu'on voit encore à Milan les inscriptions & les vestiges des maisons qui furent démolies, dans lesquelles ces espéces de monstres tenoient leurs assemblées (*b*); pour s'en garantir on ordonna qu'on feroit par tout le Royaume une garde exacte, & qu'on n'en permettroit l'entrée à personne, sans de bonnes attestations de santé.

(*b*) Nani Isto Ven. Ann. 1631. *lib.* 8.

Nos Provinces accablées sous tant de maux dépérissoient de jour en jour; la Justice mal administrée, & la vénalité de quelques-uns des Magistrats, obligérent le Viceroi, & le Visiteur *Alarcone*, de prendre des ordres de la Cour pour en suspendre quelques-uns; les Avocats se liguérent entr'eux, refusérent de se soumettre à l'examen ordonné par le Roi, & ne se présentérent plus par devant les Tribunaux, ensorte que les Causes étoient jugées sans être instruites ni deffendues; il falut enfin que le Viceroi les forçat à reprendre leurs fonctions.

Les Droits de la Jurisdiction Royale n'étoient pas mieux soignés, & les Ecclésiastiques toujours attentifs à profiter des circonstances favorables entreprirent avec d'autant plus de confiance & d'hardiesse de les attaquer, que le Viceroi *Duc d'Alcala* bien différent dans sa conduite sur cette matiére de ce qu'avoit été son Prédécesseur du même nom, ne savoit pas les contenir par de justes & sévéres châtimens; sa modération & sa complaisance les rendoit toujours plus insolens, comme on le vit évidemment par ce qui arriva à l'*Auditeur Figueroa*, dont nous allons donner le détail.

Le *Duc d'Albe* avoit envoyé un certain Espagnol chargé de ses ordres pour faire exécuter sur les biens de quelques Particuliers de Nicotera; mais l'Evêque prétendant que dans l'exécution il se trouvoit quelques effets qui lui apartenoient, fit de sa seule autorité arrêter & mettre en Prison le Commissaire nommé par le Viceroi; pour reparer cet attentat, le Président de la Province envoya sur le champ l'*Auditeur Figueroa* à Nicotera, avec ordre de faire mettre le Prisonnier en liberté; l'Evêque avoit déja pris la précaution de le faire transferer ailleurs, lors qu'on brisa ses Prisons; après s'être donné bien de la peine, on ne trouva personne dedans; & non content d'avoir ainsi joué le Juge Séculier, il l'excommunia, & en fit afficher les Placards.

L'Audi-

L'Auditeur Figueroa méprisa une Excommunication qu'il regardoit comme lancée sans fondement & sans raison, & qui par conséquent ne devoit point être à craindre ; il ne pensa pas même à s'en faire absoudre; mais après l'année écoulée, il se vit cité à venir déclarer ce qu'il pensoit de la Foi Catholique; il ne s'inquiéta point de cette seconde persécution; cependant au bout de l'année, il apprit que l'Inquisition de Rome avoit instruit son Procès, & que par Sentence solemnelle il étoit déclaré Hérétique; peut-être encore eut-il mis ce Jugement au même rang des autres poursuites déja faites, mais les Inquisiteurs n'entendoient pas de laisser leur ouvrage imparfait; ils envoyérent des ordres précis à *Monsignor Petronio* Évêque de Molfette, qui résidoit encore à Naples avec le caractére de Ministre du Saint Office, pour qu'à tout prix il fit arrêter l'*Auditeur Figueroa.*

Aussi-tôt que ce Prélat eut reçû les ordres de Rome, sans les communiquer au Viceroi, sans lui demander l'*Exequatur Regium*, il assembla tous les Archers du Nonce & de l'Archevêque, avec lesquels il avoit concerté les moyens d'emprisonner *Figueroa ;* sachant qu'il étoit dans l'usage d'aller souvent au Couvent de S. Louis des Péres Minimes, ne consultant point le respect dû à cette Eglise, & bien moins encore qu'elle étoit voisine du Palais Royal, il ordonna que sur le champ il fût arrêté.

Un attentat si énorme fait en face du Prince, un emprisonnement si scandaleux entrepris sous ses yeux, détermina dès l'instant même le Viceroi à envoyer une Compagnie d'Espagnols qui firent relâcher *Figueroa*, & le conduisirent au Palais Royal. Dans d'autres tems, il est hors de doute que les Auteurs d'une insulte si marquée auroient été sévérement punis; mais alors, les Conseils du Roi assemblés, on se contenta de prendre la résolution de désarmer tous les Archers de l'Archevêque, du Nonce, & de l'Inquisiteur; dans une nuit on enleva les armes de toutes les Cours Ecclésiastiques, sans procéder à aucun châtiment contre l'Evêque Inquisiteur.

Malgré cette excessive modération, la Cour de Rome profitant des circonstances dans lesquelles on se trouvoit, gronda, & tonna, tout comme si elle en eût eu légitime sujet ; Monitoires & Censures furent fulminées contre ceux qui avoient désarmé les Archers Ecclésiastiques, conseillé ou ordonné cette exécution. Cette affaire donna d'abord quelque inquiétude dans Naples, & dérangea les Fêtes qu'on y célébroit à l'occasion de la naissance du Prince *D. Baltasar Charles* fils aîné de PHILIPPE IV. ; mais bien-tôt on fut tranquille à la réception des dépêches que le Roi envoya au *Duc d'Alcala*, par lesquelles aprouvant tout ce qui avoit été fait, il or-

donna de plus fort, que les ordres du Saint Office de Rome ne pourroient absolument point être exécutés dans le Royaume, sans en avoir par un préalable informé le Viceroi, & obtenu sa permission.

Le départ de la Reine MARIE avoit mis le Viceroi en état d'exercer ses fonctions avec plus de liberté, mais il n'en jouït pas long-tems; le *Duc d'Albe* porta tant de plaintes à la Cour de Madrid sur la mauvaise réception qu'il l'accusoit d'avoir fait à cette Princesse, qu'enfin il parvint à le faire rapeller; ce ne fut cependant pas là le principal motif qui opéra cette révocation; mais bien plutôt l'envie qu'avoit le *Comte Duc*, qui disposoit de tout, de donner la Viceroyauté de Naples au *Comte de Monterey* Ambassadeur du Roi à Rome, qui lui étoit doublement allié, puis qu'ils avoient épousé la sœur l'un de l'autre. Pour lui faire obtenir ce Poste, & en déplacer le *Duc d'Alcala*, il écouta volontiers les plaintes qu'on fit contre lui, & s'en servit comme d'un prétexte spécieux pour parvenir à son but.

Le *Comte Duc* observa bien des ménagemens, & prit des détours pour ne desobliger pas entiérement le *Duc d'Alcala*; au lieu de le faire revoquer, il lui fut seulement ordonné de se rendre en Cour pour se justifier des mauvais procedés à l'égard de la Reine MARIE dont on le chargeoit; sans que par là il fut censé privé de son Poste, dont au contraire on lui conserva les apointemens de vingt-quatre mille Ducats par année. Le *Comte de Monterey* fut alors nommé pour gouverner le Royaume par *interim*, & on ne lui accorda que douze mille Ducats par année; cependant le *Duc d'Alcala* ne retourna plus à Naples, à la reserve du passage qu'il y fit lors qu'il alla prendre possession du Gouvernement de la Sicile; & le *Comte de Monterey*, quoi que par *interim*, jouït pendant six ans de la Viceroyauté.

C'est ainsi qu'au préjudice des intérêts de la Couronne, le Favori préférant ses propres avantages à ceux du Service de son Prince, nous priva du *Duc d'Alcala*, qui partit de Naples le 13. Mai 1631., & céda sa place au *Comte de Monterey*. Ce nouveau Viceroi quitta Rome le 17. Avril, & jusques au départ de son Prédécesseur se tint à Chiaja dans le Palais du *Marquis de la Valle*.

Le *Duc d'Alcala* fut généralement regretté, & les Napolitains ne purent entendre sans une extrême douleur les calomnieuses imputations dont on l'avoit chargé à la Cour de Madrid. Ce Viceroi nous laissa douze Pragmatiques toutes sages & prudentes; il fut formidable aux Bandits, & à ceux qui les retiroient, défendit aux Places de Naples, & à toutes les Communautés du Royaume, d'assigner des apointemens, ni faire des donations à personne,

pas

pas même pour cause pie, sans en avoir auparavant obtenu la permission du Viceroi; ses soins s'étendirent aussi sur l'Université dont il réforma les abus, ordonnant qu'on n'accorderoit aucunes dispenses de l'âge prescrit pour être élevé au Doctorat; il fit aussi divers Réglemens concernant la Charge du Commissaire général de la Campagne, & plusieurs autres indiqués dans la *Chronologie* jointe au *premier Volume de nos Pragmatiques*.

CHAPITRE III.

De D. Emanuel de Gusman Comte de Monterey, *& des secours innombrables d'Hommes & d'argent qu'il tira du Royaume pendant le tems de son Gouvernement.*

LA Viceroyauté du *Comte de Monterey* fut dans ses commencemens accompagnée de présages funestes. Une femme acconcha dans le village de *Vomere* d'un Monstre étonnant; dans les premiers jours du mois de Septembre de cette même année 1631. une Cométe qui parut dans les Cieux effraya les Crédules & les Ignorans; Mais sans nous arrêter à ces signes que la superstition envisage comme sinistres, nous eumes la nuit du 15. Decembre un événement dont les suites & les influences étoient véritablement à craindre.

Le Mont Vésuve commença à vomir des tourbillons de flammes épouvantables; des Tremblemens de Terre, d'affreux nuages, des bouleversemens inouïs, & enfin un déluge de cendres remplirent Naples & le Royaume d'effroi, & firent à juste titre craindre de plus grands malheurs; les flammes sortoient de ce Mont avec tant d'impétuosité que Naples touchoit au moment d'être engloutie par les Tremblemens de Terre, ou ensevelie sous les cendres qui tomboient; les violentes secousses renversérent plusieurs Bâtimens, arrêtérent le cours des Riviéres, repoussérent la Mer, & ouvrirent les montagnes: Enfin il sortit une si grande quantité d'eaux, de flammes & de cendres, que non seulement une partie des lieux voisins du Mont Vesuve furent anéantis, mais encore on craignit que l'air ne pouvant plus servir à la respiration, il ne survint une suffocation générale. Cependant, soit que le Ciel daigna s'apaiser par les priéres & les pénitences publiques, soit que la matiére sulphureuse qui étoit dans les entrailles de la Terre, & qui servoit d'aliment à ces affreux désordres, se trouva consumée, le feu s'éteignit après un vent qui en porta les effets au delà de la Mer jusques

jusques à Cattaro, & dans d'autres endroits de l'Albanie, & de la Dalmatie.

Ces malheurs quoi que violens n'étoient cependant que passagers, tandis que ceux que les Guerres d'Italie nous occasionnoient, ne prenoient aucune fin. Le *Comte Duc* étoit plus accrédité qu'heureux dans ce qu'il entreprenoit ; les Armes Espagnoles étoient mal menées en Lombardie, & déja les Ministres d'Espagne ne jouissoient plus de cette autorité en Italie qu'ils avoient jusques alors éxercée avec tant de hauteur, que souvent ils ordonnoient despotiquement au *Duc de Savoye* même de mettre bas les armes. Dans ces tems-ci les François s'étoient tellement accrédités en Italie qu'ils tenoient sous leur dépendance le *Duc de Savoye*, à cause de Pignerol, le *Duc de Mantoue* par la garde de Casal & du Monferrat, & les autres Princes, les uns par inclination, les autres par intérêt; dans cette situation, leur pouvoir égaloit en Italie celui de la Couronne d'Espagne. On ne doutoit pas même que le Pape *Urbain VIII.* dès long-tems attaché à la France par les liaisons qu'il y avoit prises pendant sa Nonciature, & parce qu'il étoit Compére du Roi, ne se déclarat en sa faveur au préjudice de la *Maison d'Autriche* ; on regardoit comme une preuve évidente de cette partialité la démarche du *Cardinal Antoine Barberin* son neveu qui se mit sous la protection de cette Couronne, & en accepta de riches Pensions. On prétend même que lors que les Allemans entrérent dans Mantouë, le Pape demanda du secours aux Cardinaux pour les en chasser, & que dans les plus grandes extrémités où se trouva en Allemagne la Religion opprimée par les Hérétiques, & foulée aux pieds par les Armes du Roi de Suéde, il ne daigna pas y aporter quelque reméde, malgré les vives instances que le *Cardinal Borgia* lui en fit dans un Consistoire public au nom du Roi Catholique. Enfin les Ministres d'Espagne éprouvoient à Rome tant de sujets de mécontentement que le *Cardinal Sandoval* prit le parti d'en sortir, & de se retirer à Naples.

Dans cet état politique de l'Italie, les inquiétudes des Officiers Espagnols étoient d'autant plus grandes que le *Comte Duc* ne cessoit de se récrier qu'on ne jouiroit jamais d'une Paix solide tandis que les choses ne seroient pas rétablies sur leur premier pied. Pour y parvenir, on résolut que le *Cardinal Infant* frére du Roi, en allant à son Gouvernement de Flandre, passeroit à Milan pour faire faire de nouveaux préparatifs de Guerre, & obliger en particulier le Royaume de Naples à fournir de l'argent, des Troupes, & des Vaisseaux.

Il falut aussi se précautionner contre les mauvaises dispositions du Pape, qu'on disoit avoir envoyé un bon nombre de Soldats sur

les

les frontiéres du Royaume ; le Viceroi expédia dans cette intention quinze cens Hommes de Cavalerie sous le commandement d'*Annibal Macédonio Marquis de Tortora* ; & pour fournir nos Provinces de nouvelles Troupes, il ordonna à tous les Barons, & aux Terres du Domaine de mettre sur pied une grande quantité de Soldats.

Mais les inquiétudes que nous donna la Cour de Rome dans ces tems-ci, nous furent au moins de quelque utilité pour le rétablissement des Droits de la Jurisdiction Royale presque entiérement détruits ; la Cour de Madrid voulant rendre embarras pour embarras envoya à Rome l'*Evêque de Cordouë*, & *Jean Chiumazzero* en qualité de Commissaires chargés de demander la réformation de divers abus que la Daterie avoit introduits en Espagne au grand préjudice de ce Royaume (*a*); on en fit un long Catalogue, & par un savant Mémoire (*b*) qui servoit encore de réponse à un autre composé d'ordre du Pape par *Monsignor Maraldi* Secrétaire des Brefs, on prouvoit tous les abus insupportables dont on demandoit la réparation ; On assure même que ces Commissaires avoient des ordres secrets de demander un Concile, & d'inquiéter *Urbain VIII.* soit par des menaces, soit par des demandes embarrassantes (*c*); mais ce Pape pénétrant leurs intentions, chercha à en éluder les effets, en faisant naître des obstacles pour que la négociation trainat en longueur ; d'abord il refusa de recevoir les Ministres du Roi d'Espagne sous le titre de *Commissaires*, prétendant que cette dénomination sembleroit indiquer qu'ils auroient quelque Jurisdiction ou Autorité dans le cas dont il s'agissoit ; sous ce prétexte & d'autres semblables, la Cour de Rome parvint au but qu'elle s'étoit proposé avec d'autant plus de facilité qu'elle tenta l'Evêque par l'espérance de l'élever à de plus grandes dignités, & que par ce moyen elle ralentit son zéle à tel point que le Roi s'en étant aperçû le rapella, & donna toute sa confiance avec le titre d'Ambassadeur à son Collégue *Chiumazzero* ; mais le tems ayant un peu calmé les esprits, & les adversités qu'éprouvérent les Espagnols les rendant toûjours plus traitables, toute cette entreprise se dissipa d'elle-même.

(*a*) NANI Ist. Ven. *lib.* 9.

(*b*) Memorial. de S. M. C. que dieron a nuestro muy S. P. *Urbano P. VIII. D Fray Domingo Pimentel* Obispo de Cordoua, y *D. Juan Chumacero, y Carillo*, &c. en la embajada, a que vinieron en el año de 1633.

(*c*) NANI *loc. cit.*

Cependant, comme nous l'avons annoncé, ces circonstances furent favorables aux Droits de la Jurisdiction Royale dans le Royaume de Naples ; le Viceroi & les autres Officiers ne laissoient échaper aucune occasion de les soûtenir avec fermeté ; & ils en donnérent une preuve dans l'occasion que nous allons raporter.

Quelques Prêtres avoient assassiné d'une maniére cruelle & inhumaine le *Gouverneur de la Sala* qui étoit frére du Conseiller *D. François Salgado* ; l'*Evêque de Capaccio* nommé *François Marie Brancaccio*,

caccio, du Diocése duquel la Sala relevoit, prit connoissance de cette affaire, & condamna aux Galéres quelques-uns de ces infames Meurtriers; mais ce Jugement paroissant avec raison trop indulgent pour un crime à tous égards si énorme, vû la qualité & le caractére de celui qui avoit été tué, le Viceroi envoya à la Sala une Compagnie de Soldats Espagnols, où logés à discrétion ils maltraitérent également les Prêtres & les Séculiers, quoi qu'il ne fût pas juste que ces derniers souffrissent d'une faute à laquelle ils n'avoient point de part.

L'*Evêque de Capaccio* crut pouvoir impunément s'élever contre les ordres du Prince; il publia des Monitoires; mais pour le contenir, son frére *D. Charles Brancaccio* fut arrêté, & envoyé prisonnier au Château; lui-même fut obligé de sortir du Royaume, & de se retirer à Rome; cet événement bien loin de lui être défavorable, servit au contraire à son avancement; tandis qu'il séjournoit à la Cour du Pape, & même qu'il se trouvoit accablé de dettes & de dépenses, il gagna la bienveillance du *Cardinal Antoine* Neveu d'*Urbain VIII.* jusques là, que pour servir d'exemple aux autres Ecclésiastiques, & pour les engager par l'espérance des récompenses à soûtenir avec constance les Droits de leur Jurisdiction, il fut, sans qu'il l'espérat, élevé au Cardinalat dans le Consistoire qui se tint le 28. Novembre *1633*. A cette premiére faveur, la Cour de Rome en joignit encore une seconde; elle nomma l'*Evêque de Capaccio* à l'Archevêché de Bari, & pour insulter d'autant mieux les Officiers de Naples, elle le renvoya dans le Royaume pour en prendre possession. Le Viceroi se soûtint de son côté avec toute la dignité qui lui convenoit; au lieu de permettre que le nouveau Cardinal possédat cet Archevêché, il eut soin de lui faire préparer une Galére sur laquelle incontinent qu'il fut arrivé il le renvoya à Rome, avec défenses de retourner jamais dans le Royaume; le Pape témoigna beaucoup de mécontentement de ce procedé, & en fit grand bruit.

Cette affaire fut suivie de diverses autres de même nature; les Archers de la Justice Séculiére tuérent dans Pouzzol un Chanoine de l'Eglise de cette Ville; Un criminel qui se trouvoit dans les Prisons du Vicariat prétendoit en être relaché parce qu'il avoit été arrêté & enlevé de l'Eglise de Saint Jean *à Mare*; tandis qu'on disputoit sur ce cas, il commit dans la Prison même un nouveau délit; alors le Viceroi fit dresser une potence devant le Palais du Vicariat, & la nuit 19. Avril *1633*. cet Homme y fut pendu, sans qu'on fit attention aux sollicitations, ni aux Excommunications que l'Archevêque lança contre ceux qui l'avoient fait emprisonner.

Mais cette fermeté avec laquelle on procédoit pour maintenir

la

la Jurisdiction Royale, ne fut pas de longue durée; les mauvais succès de la Guerre rendirent les Espagnols plus patiens, & plus traitables, & les obligérent à mettre tout en œuvre pour se concilier l'amitié du Pape, & des autres Princes de l'Italie; les Ministres de France ne cessoient de jetter dans leur esprit des soupçons contre l'Espagne, & de les exhorter à se joindre à eux pour lui ôter tout pouvoir en Italie; dans ces circonstances, les Espagnols proposoient de leur côté de grands avantages à ces Princes, de grosses pensions au *Grand Duc de Toscane*, de donner Correggio au *Duc de Modéne*, & au *Duc de Parme* le Généralat de la Mer, & une Vice-Royauté; enfin, & par dessus toutes choses, dans l'intention de soûtenir la réputation de leurs armes, ils ne négligeoient rien pour les augmenter, & demandoient à Naples de nouvelles levées de Troupes, des provisions, & de l'argent.

Le *Comte de Monterey* ainsi sollicité à chaque instant, commanda les Soldats qui avoient été choisis pour la nouvelle Milice du *Bataillon*, il rassembla cent & quinze Compagnies d'Infanterie de 230. Hommes chacune, réduisit les Hommes d'armes à un seul cheval, au lieu de deux qu'ils étoient obligés d'entretenir, changea seize de leurs Compagnies en celles de Cuirassiers qu'il augmenta, & composa de soixante Hommes chacune, outre les Officiers.

Le *Prince de Belmonte* partit pour Milan au mois de Novembre 1631. avec un Régiment Italien de quatorze Compagnies, levés à ses frais; au mois de Janvier 1632. un autre Régiment de même Nation composé de seize cens Hommes, & commandé par le *Marquis de Torrecurso* Mestre de camp, prit encore la même route, suivi du jeune *Comte de Soriano* qui alla joindre le *Duc de Nocera* son Pére. Pareillement au mois de Juillet de l'année suivante 1633. on fit partir 4500. Hommes d'Infanterie sous les Mestres de camp *Luce Boccapianola*, & *D. Gaspard Toraldo*, outre mille Cavaliers commandés par le Commissaire Général *D. Alvaro de Quinones*, & avec lesquels le *Duc de Feria* Gouverneur de Milan alla en Alsace pour secourir Brisac.

Enfin, ce n'étoit pas pour les seules Guerres d'Italie que ce Royaume étoit obligé de fournir des Troupes, & de l'argent; on en exigeoit également pour celles de Flandre, de Catalogne, & de l'Allemagne même. En l'année 1632. on embarqua 4700. Soldats commandés par les *Marquis de Campolattaro*, & de *Saint Lucido*, pour être transportés en Catalogne avec huit Compagnies de Cavalerie démontées, mais fournies de l'argent nécessaire pour acheter des Chevaux dans cette Principauté. Au mois de Janvier de l'année suivante 1633. on y envoya encore, sous le Comman-

dement du Sergent Major *Hector de la Calce*, sept cens Hommes pour recruter les Régimens Napolitains qui se trouvoient dans ce Pays.

Cependant, le *Cardinal Infant* étant parti, ainsi que nous l'avons dit ci-devant, pour se rendre à Milan, y arriva avec le titre de Généralissime de toutes les Armées de la Couronne; on lui avoit donné pour Conseiller *D. Jérôme Caraffa Prince de Montenegro*, & ce Seigneur étant mort à Milan, le Rôi nomma à sa place *Lelio Brancaccio* qui se rendit incontinent auprès du *Cardinal Infant*.

Le Viceroi informé que le Prince étoit arrivé à Milan, y envoya sur le champ *D. Gaspard d'Azevedo* Capitaine de ses Gardes, pour lui présenter ses hommages; & dans le mois de Mai de l'année suivante 1634. il lui expédia de tels secours qu'on n'en avoit pas encore vû de plus puissans sortir du Royaume, puis qu'ils consistoient en six mille Hommes d'Infanterie, dont mille étoient Espagnols du Régiment de Naples, commandés par *D. Pierre Giron*, les autres, Napolitains sous les ordres des Mestres de Camp le *Prince de Saint Severo*, & *D. Pierre Cardenes*: le Marquis de *Tarazena Comte d'Ajala* conduisoit aussi mille chevaux, & étoit le Chef de tout ce puissant secours.

Avec ces nouvelles forces le *Cardinal Infant* résolut de passer en Allemagne, où joignant les Troupes de la Couronne à celles du Roi d'Hongrie, & du *Duc Charles de Lorraine*, il donna sous Norlinghen cette fameuse bataille dans laquelle il défit l'Armée Suédoise qui perdit huit mille Hommes, outre quatre mille prisonniers, quatre vingts Piéces d'Artillerie, & deux cens drapeaux; Victoire dont on célébre toutes les années le huit Septembre l'Anniversaire, parce qu'elle préserva le reste de l'Allemagne des Héréfies, & des invasions des Suédois, & valut peu de tems après aux armes Catholiques l'acquisition de Ratisbone.

Mais on n'en exigeoit pas moins de nouveaux secours de la part du Royaume de Naples, pour deffendre l'Etat de Milan menacé par les armes du Roi de France; il falut, en premier lieu, que le Viceroi fournit au *Marquis de Sainte Croix* Lieutenant Général de Mer, dix gros Vaisseaux avec deux mille deux cens Hommes de Troupes Napolitaines, & force provisions, l'Admiral *D. François Imperiale* les commandoit; En second lieu, dix-huit Galéres avec deux mille Espagnols, & treize cens Napolitains sous les ordres des Mestres de Camp *D. Gaspard d'Azevedo*, & *D. Charles de la Gatta*.

L'année suivante 1635, avant que le Roi de France attaquat l'Etat de Milan, le Viceroi fut encore obligé de pourvoir à sa deffense, en envoyant en Lombardie 2800. Hommes d'Infanterie, séparés

parés en deux Régimens des Mestres de Camp *Philippe Spinola*, & *Charles de la Gatta*, avec mille Cavaliers sous les ordres du Commissaire Général *D. Alvaro de Quinones*, & l'argent nécessaire pour la paye de 4000. Suisses des Cantons Alliés avec la *Maison d'Autriche*.

D'un autre côté il falut encore mettre tout en état pour le départ de la Flotte composée de trente-cinq Galéres, & de dix gros Vaisseaux, sur laquelle s'embarquérent 7500. Soldats tant Espagnols que Napolitains. Ces premiers étoient au nombre de 2900. dont 2300. avoient été tirés du Régiment du Royaume, commandés par le Mestre de Camp *Azevedo*, & 600. venans de Sicile sous les ordres de *D. Michel Perez d'Egea*. Quant aux Napolitains, ils étoient distribués en trois Régimens des Mestres de Camp *D. Jean Baptiste Orsini*, *Luce Boccapianola*, & *D. Ferdinand des Monts*; Frére *Lelio Brancaccio* commandoit à toute cette Troupe avec le titre de Mestre de Camp Général. Le 10. Mai de cette même année *1635*. cette Flotte partit du Port de Naples, & fit voile vers le Ponant, mais sa navigation ne fut pas heureuse, battue des vents, agitée par la tempête, le *Marquis de Sainte Croix* ayant laissé une bonne partie des Troupes à Savone pour fortifier l'Armée de la Lombardie où les François tenoient Valence assiégée, ne put faire d'autre conquête que celle de l'Isle Sainte Marguerite.

Dans la nouvelle année *1636*, quelques soupçons obligérent le Viceroi à penser à la propre deffense du Royaume; les entreprises des François le tenoient dans de continuelles inquiétudes; on arrêta un Moine Augustin nommé *Frére Epiphane Fioravante* de Cesena soupçonné d'avoir quelques intelligences avec eux; lors qu'on lui eut mis les fers aux pieds, il déclara qu'il étoit vrai que les François projettoient d'attaquer le Royaume en différens endroits, & qu'ils avoient même en vûe de se rendre Maitres de la Capitale; il ajouta encore, que le fameux Bandit *Pierre Mancino* devoit de concert avec eux s'emparer du Mont Saint Ange pour le remettre au *Duc de Mantouë*, & ensuite bouleverser toute la Pouille.

Sur cette découverte, le Viceroi crut qu'il étoit de son devoir de faire fortifier, quoi qu'à grands frais, Barlette, Tarente, Gaïette, & le Port de Baja où il construisit deux grandes Tours, de réparer la Forteresse de Nisita, & les murs de Capouë, d'achever les Fortifications de l'Isle d'Elbe, nommée ordinairement Portolongone, qui avoient déja été commencées par le *Comte de Benavente*; enfin de pourvoir de Troupes toutes les Places Maritimes du Royaume, & de mettre en Mer trente Vaisseaux, & dix Tartanes.

Non content de ces précautions, le *Comte de Monterey* voulant aussi mettre Naples en état de faire une forte résistance, arma dix

mille Hommes qu'il choisit parmi le Peuple, & dont il donna le commandement à *D. Jean d'Avalos Prince de Montesarchio*; mais le tems fit ensuite connoître que les François avoient cherché à inspirer ces craintes, uniquement dans la vûe que tandis que le Royaume seroit occupé de sa propre deffense, il ne pût pas fournir les continuels secours qu'on en tiroit pour Milan; le Viceroi pénétrant cette ruse, changea de conduite, & envoya en Lombardie sur quelques Vaisseaux & Galéres les Régimens des Mestres de Camp *D. Michel Pignatelli*, *Tibere Brancaccio*, *Archille Minutolo*, *Jean Baptiste Orsini*, *Pompée de Gennaro*, *Jerôme Tuttavilla*, & *Romano-Garzoni*, outre mille Cavaliers que *Jean Thomas Blanco* conduisit par Terre. Ce considérable secours détermina le *Marquis Leganes* à en venir aux mains avec l'Ennemi à Tornavento; Bataille dans laquelle mourut glorieusement *Gerard Gambacorta* de la Maison des *Ducs de Limatola*, Général de la Cavalerie Napolitaine; le Mestre de Camp *Luce Boccapianola* perdit de même la vie sous Verceil.

De tout ce que nous avons dit, il résulte que jamais, sous aucune autre Vice-Royauté, on n'avoit tiré de si considérables & de si fréquens secours du Royaume, comme sous celle du *Comte de Monterey*; ceux qui ont pris la peine de calculer tout ce qu'on envoya dans le Milanois, la Catalogne, la Provence, & ailleurs, assurent qu'il y eut 5500 Hommes de Cavalerie, 48. mille d'Infanterie, & en argent trois millions & demi d'ecus, outre les grosses sommes dépensées pour les Fortifications des Places du Royaume, les enrôlemens de ces Troupes, & les Expéditions des Armées Navales; de même que pour la conservation de l'Isle Sainte Marguerite, la construction de six Vaisseaux de Guerre, & de quelques Galéres, pour augmenter l'Escadre au nombre de seize Bâtimens, 208. piéces de canon, 70. mille fusils, mousquets & piques pour l'Infanterie, pistolets & cuirasses pour la Cavalerie.

Toutes ces dépenses excessives se prenoient sur la substance des Sujets, & sur le Patrimoine des Villes & des Communautés du Royaume continuellement obligées à fournir de nouvelles sommes pour soûtenir ces Guerres infortunées allumées en tant de differens endroits, & pour subvenir aux besoins toûjours pressans de la Cour d'Espagne; ce fut en bonne partie la cause pour laquelle la Ville de Naples contracta pour quinze millions de dettes dont elle payoit les intérêts sur les revenus des Gabelles qui lui apartenoient; & leur produit n'étant pas même suffisant, plusieurs fois on priva les Etrangers de leurs Rentes, & souvent encore les Regnicoles eux-mêmes de celles qui leur étoient dûes par le Fisc.

Par une suite indispensable d'une telle situation, il falut établir diverses

diverses nouvelles Impositions; sur celle de la farine, on augmenta d'abord cinq grains (*d*), & ensuite sept autres, par muid, un grain sur chaque *rotolo* (*e*) de chair, & un carlin (*f*) par baril d'huile. Ces nouvelles charges ne purent pas être établies sans éprouver bien des difficultés, & des opositions; les Peuples étoient déja épuisés par toutes les sommes qu'on avoit exigé d'eux en si peu de tems; mais encore le Roi n'en profitoit que d'une partie, les finances ne s'administroient pas fidélement; on résolut donc de députer à Sa Majesté *D. Thomas Caraffa* Evêque de la Volturara, pour la suplier de se laisser émouvoir de compassion au récit qui lui seroit fait de l'état misérable dans lequel se trouvoit le Royaume, & de vouloir bien y aporter quelque reméde.

(*d*) Petite Monnoie du Royaume de Naples.

(*e*) Le *Rotolo* pése 33. onces.

(*f*) Un *Carlin* vaut sept sols.

Mais les besoins devenant toujours plus urgens, toutes ces représentations ne furent d'aucune utilité; il falut payer les six cens mille Ducats que le *Cardinal Infant* fit demander dès Milan, continuer à entretenir les Troupes employées à la garde du Royaume, en lever de nouvelles pour recruter les Armées que l'Espagne tenoit sur pied en differens Païs, pourvoir aux Armées Navales, & défendre les Isles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat conquises sur la France, & qu'on garda jusques au mois de Mai 1637., qu'on fut obligé par famine de les rendre.

Au milieu de tant d'embarras & de maux, le *Comte de Monterey* savoit cependant se procurer des divertissemens, tels que ceux des Comédies, & de la Chasse, pour lesquels il avoit beaucoup de goût; & tout comme ses Prédécesseurs, il nous laissa aussi de beaux monumens de sa magnificence; il élargit & rétablit le Chemin de la Pouille, donna aux Fontaines de la Ville une plus grande abondance d'eaux, & en fit établir une sur le mur du fossé du Château neuf; mais ce qui mérite le plus notre attention, c'est le magnifique Pont par lequel il joignit *Pizzofalcano* à *Saint Charles delle Mortelle.* La *Comtesse son Epouse* fonda aussi dans Naples le *Monastére de la Magdeleine*, pour servir de refuge aux Femmes Espagnoles, qui saisies de repentir sur les desordres de leur conduite, souhaiteroient de se retirer en cet endroit pour y vivre chastement.

Malgré les importans services que le *Comte de Monterey* avoit rendus au Roi, peu s'en falut cependant que le *Comte Duc*, pour avantager sa propre Maison, ne le fit rapeler avant qu'il eût fini le second terme de trois années de sa Viceroyauté; Ce fut à l'occasion du mariage que ce Favori projettoit de faire entre *D. Anne Caraffe Princesse de Stigliano*, & le *Duc de Medina las Torres*; Cette Demoiselle, par la mort de *D. Antoine Caraffe Duc de Mondragone* son Pére, & par celle du *Prince Louis Caraffe de Stigliano* son

son Ayeul, étoit restée unique Héritiére de leurs Terres très considérables; *Isabelle Gonzaga* son Ayeule fille & héritiére de *Vespasien Gonzaga Duc de Sabionet* l'avoit encore enrichie de ce Titre, & de ses Droits; le *Comte Duc* avoit marié sa Fille au *Duc de Medina*, & comme elle étoit morte sans laisser de postérité, il souhaitoit que son Gendre qu'il regardoit comme son propre Enfant, qu'il avoit élevé du simple état de Gentilhomme au point de fortune dont il jouissoit, fit un second mariage aussi avantageux que le premier. Dans cette intention, il persuada au Roi qu'il convenoit de marier le *Duc de Medina* avec *D. Anne Caraffa*, afin de pouvoir de nouveau se rendre maitre de Sabionette. Les Princes d'Italie avoient déja pénétré ses vûes, & en paroissoient inquiets (g); mais le *Comte Duc* poursuivant ce projet, sans se laisser étonner par l'opposition de la Grand'Mére de cette Demoiselle, s'adressa à la Mére, & par la médiation du Cardinal son frere, obtint d'elle son consentemenr à ce mariage; séduite par l'apas de la Viceroyauté, dont on promit que le nouvel Epoux seroit orné, l'Epouse fut tentée par le même moyen, & l'espérance de se voir Vicereine la détermina. Le Duc étant parti d'Espagne avec le caractére de Viceroi, & Gouverneur perpétuel du Château-neuf, arriva à Naples avec l'Escadre des Galéres d'Espagne, & ses Nôces furent célébrées dans le Palais de la Princesse, près la Porte de Chiaja.

(g) NANI Hist. de Venise *liv.* 9. an. 1633.

Le *Comte de Monterey* se disposoit en conséquence à son départ; mais lors que le *Comte Duc* eut avis que le mariage étoit consommé, il lui écrivit que dans les fatales conjonctures où l'on se trouvoit par raport aux Guerres d'Italie, il ne convenoit pas qu'il abandonnat la Viceroyauté avant qu'il eût accompli le second terme de trois années. Les nouveaux mariés se trouvérent ainsi trompés dans leurs espérances; le *Duc de Medina* fut obligé de rester dans le Royaume sans caractére public, situation qui lui déplut infiniment, de même qu'à sa nouvelle Epouse, & plus encore à la *Duchesse de Sabionette*, qui n'ayant jamais agréé ce mariage de sa Petitefille, ne perdoit aucune occasion de critiquer publiquement les actions du *Comte Duc*, & de blâmer la souveraine imprudence de la *Duchesse de Mondragone*, du Cardinal son frére, & de tous les autres Parens qui s'étoient laissé séduire par des promesses qui restoient sans exécution.

Enfin, une année après la consommation de ce mariage, la patience du *Duc de Medina* étant épuisée, le *Comte Duc* lui envoya les ordres nécessaires pour prendre possession de la Viceroyauté; c'est ainsi que le *Comte de Monterey* la lui remit, après l'avoir exercée pendant six ans, & se retira le 12. Novembre 1637. à

Pouzzol,

Pouzzol, d'où il poursuivit sa route pour retourner en Espagne. Ce Viceroi nous laissa différentes sages & prudentes Loix, jusques au nombre de 44. par lesquelles il reforma nos Tribunaux, de même que ceux du Balliage, & des Audiances Royales; rétablit le bon ordre dans les Baux à Ferme des Revenus publics; défendit sévérement les Duëls, & le port de toutes sortes d'Armes; il fit aussi divers Réglemens pour prévenir les fraudes qui se commettoient à la Douane de Naples; reprima le luxe dans les habits, & dans la trop grande quantité de Domestiques, & de Carosses; mit à prix la tête du fameux Bandit *Pierre Mancini*, promit une récompense de trois mille Ducats, & le droit d'absoudre quatre Coupables; Enfin, le *Comte de Monterey* suprima les Impôts sur les *Cartes* & sur le *Tabac*, quoi que depuis peu de tems, ils eussent été de nouveau établis; fit divers Réglemens pour le maintien de la discipline parmi les Soldats du *Bataillon*, & pour les Grades de *Doctorat* à conferer, tant en Droit, qu'en Médecine; & donna encore d'autres Ordonnances, qu'on trouve toutes indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement de D. Ramire Gusman Duc de Medina las Torres, *& des craintes que donnérent les nouvelles invasions tentées par les François.*

LE Gouvernement du *Duc de Medina* ne pouvoit pas être moins onéreux aux Peuples, que celui du *Comte de Monterey* son Prédécesseur, puis que les motifs d'exiger d'eux des secours continuoient à être les mêmes, & devenoient même de jour en jour plus fréquens. Les Guerres infortunées qui consumoient les Etats de la Monarchie d'Espagne, avoient épuisé le Trésor Royal; les continuels besoins d'argent succédoient incessamment les uns aux autres; & dans ces pressantes nécessités, le Royaume de Naples servoit toûjours de ressource pour y pourvoir; sans aucune compassion de l'extrême misére dans laquelle il se trouvoit réduit par les sommes immenses qu'on en avoit tirées pendant la Viceroyauté du *Comte de Monterey*, on continuoit encore à en exiger de nouvelles; On augmenta les anciennes Impositions sur la Soie, sur le sel, l'huile, les grains, la chair, & sur les viandes salées; On en introduisit d'autres sur la chaux, les cartes à jouër, l'or & l'ar-

gent filé, & fur tous les contracts d'emprunt qui fe paffoient dans la Ville & dans le Royaume. A l'imitation de l'Efpagne, on introduifit encore l'ufage du Papier Timbré, dont il fut ordonné qu'on fe ferviroit dans tous les Actes paffés par devant Notaires, & dans toutes les Procédures par devant les Tribunaux, à peine de nullité ; mais enfuite on fuprima cette Impofition. En un mot, les chofes furent portées au point qu'on en vint jufques à propofer une Contribution d'un *grain* par jour fur la tête de chaque Habitant de Naples, pendant l'efpace de quatre ans ; & déja l'on avoit calculé, qu'en exceptant les Eccléfiaftiques & les Enfans, on en retireroit encore cinq millions d'Ecus : Ce projet n'eut cependant pas lieu, parce qu'on confidéra combien une telle charge journaliére paroitroit infuportable au Peuple, & tout le danger qu'il y auroit, lors qu'il feroit queftion d'en faire l'exaction.

On eut donc recours à d'autres expédiens ; on taxa les Marchands à fournir une fomme de deux cens mille Ducats, pour être employée au payement des Troupes : On vendit les Hameaux dépendans de la Ville de Naples & de Nola, de même que divers autres endroits relevans du Domaine, & qui n'ayant pas les moyens de fe racheter, en perdant la liberté dont ils jouiffoient fous la Domination Royale, pafférent fous le joug de différens Seigneurs particuliers.

On ne s'en tint pas là ; le Viceroi fit affembler un Parlement général, dont *Hypolite de Coftanzo* Noble de Porta-nova fut Sindic : On y força les Barons & le Royaume à faire un Don d'un million de Ducats, pour s'exempter d'une nouvelle Impofition de cinq grains par mefure de froment, qu'on prétendoit établir dans toutes les Provinces, comme dans la Capitale. Au milieu de tant de Charges & de Taxes, on en fuprima cependant une qui s'exigeoit dans Naples fur les Femmes publiques, & par là l'on prévint les bruits & les fcandales continuels qui arrivoient en l'exigeant.

Cet état étoit trop violent pour qu'il fût poffible de refter dans l'inaction ; afin d'éviter que les Peuples furchargés ne fe livraffent aux derniers excès du defefpoir, on prit une férieufe réfolution d'envoyer en Cour implorer la clémence du Roi, & le fuplier d'aporter quelque remède à de fi grands maux ; cette démarche étoit fi jufte, que le Viceroi lui-même, touché de l'état auquel il voyoit le Royaume réduit, l'aprouva ; & en conféquence la Ville de Naples fit choix du Confeiller *Hector Capecelatro* pour l'exécuter.

Le grand nombre d'Impofitions avoit apauvri les Habitans, & de jour en jour deux autres calamités venoient encore en diminuer le nombre ; les flammes que le Mont Vefuve jettoit, portoient en

en bien des endroits, ou la mort ou la misére ; & la continuation de la Guerre faisoit périr par le fer ou par les maladies un grand nombre de Soldats ; il en étoit sorti une quantité infinie du Royaume pour recruter non seulement les Armées de Lombardie, mais encore celles d'Allemagne, des Pays-Bas, & de la Principauté de Catalogne ; toutes ces expéditions ayant eu un mauvais succès, il n'en revenoit qu'un très petit nombre de personnes.

Les Tremblemens de Terre qui dans cette année 1638. avoient déja désolé la Pouille, causérent encore dans les Calabres des maux plus grands & plus irréparables ; les effets qu'ils produisirent dans ces deux Provinces furent si effrayans, que la Ville de Nicastro, & le fameux Temple de Sainte Eupheme, se virent engloutis : Divers autres endroits éprouvérent le même sort, Nocera, Pietramala, Castiglione, Malda, Castelfranco, & d'autres Habitations moins considérables, furent de ce nombre ; La Ville de Cosence, & divers de ses Hameaux, souffrirent de grands dommages, de même que Catanzaro, Briatico, & plusieurs autres endroits ; en un mot, il n'est point de lieu de Calabre qui ne fût exposé à ce fleau : on trouva, suivant le calcul qui en fut fait, que le nombre des personnes qui étoient péries sous les ruines des maisons croulées & renversées, alloit à plus de dix mille ; ainsi que le même *Conseiller Capecelatro*, que le Viceroi envoya dans ces Provinces pour consoler les Peuples, pouvoit le certifier à la Cour d'Espagne, comme témoin oculaire : Aussi le dommage fut-il jugé tel, que non seulement il falut remettre à ces infortunés Habitans le payement de ce qu'ils devoient au Fisc, mais encore répandre parmi eux jusqu'à huit mille Ducats de secours charitables ; somme que l'on tira en partie du Patrimoine Royal, & en partie des Monts de Pieté.

A tous ces maux réels il s'en joignit encore d'imaginaires. Un Fanatique nommé *Pierre Paul Saffonio* Médecin Calabrois, répandit qu'il devoit arriver de plus terribles Tremblemens de Terre, que non seulement le Royaume de Naples, mais encore le Monde entier, étoit prêt à périr, & que le Jour du Jugement universel arriveroit bien-tôt ; que la Mer sortiroit de son lit, engloutiroit les Campagnes, submergeroit les Villes ; qu'il tomberoit du Ciel une grêle dont chaque morceau péseroit cinq livres, & que toutes les Montagnes vomiroient des flammes pour embraser l'Univers : Ces sinistres prédictions se trouvant en partie confirmées par les Tremblemens & les Incendies du Mont Vesuve qui étoient arrivés, les Paisans furent saisis d'une telle frayeur, que s'imaginant que la Calabre seroit le premier théatre de cette affreuse désolation, ils quittérent leurs Habitations, & cherchérent à se réfugier ailleurs :

Pour arrêter les dangereux effets de ces fausses prédictions, le Viceroi fit arrêter ce Médecin *Sassonio*, on l'amena pieds & poings liés à Naples, & de là on l'envoya ramer sur une Galére.

Dans la même année la Calabre fut encore exposée aux insultes des Turcs de Barbarie; ils avoient projetté de saccager le Sanctuaire de Lorete, & dans cette intention, ils parcouroient déja nos Mers avec seize Galéres, interrompoient la Navigation, & ravageoient nos Rivages: Il est hors de doute que si les Vénitiens n'étoient pas accourus pour faire échoner leurs desseins, ils auroient encore commis de plus grands desordres (*a*).

(*a*) NANI Hist. de Ven. *lib.* 11. *Ann.* 1636.

Cependant, les François se prévalant de plus en plus de la décadence de la Monarchie d'Espagne, après avoir contrebalancé son crédit & son pouvoir en Italie, avoient encore porté leurs vûes jusques à projetter une irruption dans le Royaume de Naples, fondée sur les espérances que leur donnoient quelques Mécontens du Gouvernement Espagnol. Le *Marquis de Cœuvres* Ambassadeur du Roi de France à Rome, & *Monsignor Jules Mazarin*, dans ces tems-ci simple Prélat, & du depuis Cardinal, & premier Ministre de cette Couronne, avoient formé une conjuration avec une personne titrée * du Royaume pour surprendre Naples, & déja l'on en concertoit dans Rome les moyens; mais il arriva dans cette occasion ce qu'on voit arriver dans presque toutes ces sortes d'entreprises; l'un des Conjurés en revéla le secret au Viceroi, la Personne titrée fut arrêtée dans Rome où elle s'étoit rendue, & fut conduite Prisonniére au Château neuf de Naples, où l'on travailla incessamment à l'instruction de son Procès. Le Viceroi établit pour cet effet une *Junte* composée du Régent *D. Mathias de Casanatte*, & des Conseillers *D. Flaminio de Costanzo*, *D. Jean François Sanfelice*, *Annibal Moles*, *D. Ferdinand Mugnoz*, *D. Ferdinand Arias de Mesa*, & *D. Diegues Varela*; *Partenio Petagna* Président de la Chambre Royale fit les fonctions de Fiscal, ou Procureur du Roi, & les *Princes de la Rocca* & de *Colle* intervinrent à ce Procès comme *Pairs de la Cour*; Deux célébres Jurisconsultes, *Pierre Caravita*, & *Augustin Mollo* défendirent l'Accusé, & ensuite le Viceroi siégeant *pro Tribunali* dans l'Assemblée de ces Juges, assisté de l'Huissier des Armes, prononça avec toutes les cérémonies usitées la sentence par laquelle cette Personne titrée fut condamnée à avoir la tête tranchée sur un échaffaut; Ainsi, dépouillé premiérement de son titre, & ensuite de l'Habit de Chevalier de Malthe, il fut exécuté dans la Place du marché.[']

Malgré

['] Addition de l'Auteur.

* [C'étoit le *Marquis d'Acaja*, de la Famille de *Monti*, laquelle est présentement éteinte.

Malgré que cette conjuration eut été découverte, les François se fondant toujours sur le mécontentement que les Napolitains témoignoient contre le Gouvernement Espagnol, suivirent à l'exécution de leur projet. En l'année 1640. ils firent partir du Port de Toulon une Flotte commandée par l'*Archevêque de Bourdeaux*, qui s'arrêta quelques jours dans les Ports de l'Isle de Corse, ensuite sur les Rivages de l'Etat Ecclésiastique, & enfin s'avança & vint s'arrêter devant Gaïette, dans l'espérance de soumettre cette Forteresse; mais vigoureusement repoussée par le Canon du Château, elle continua sa route, & arriva dans le Golfe de Naples.

Le Viceroi, prévoyant le danger, fit partir sur le champ *D. François Toraldo*, & *César de Gaïette* Sergent Major du Bataillon de la Province de la Terre de Labour, pour se rendre aux Confins de l'Etat Ecclésiastique, & y garder ces frontiéres; Il chargea aussi le Mestre de Camp *D. Jean Baptiste Brancaccio* de la défense de la Ville de Pouzzol, & du Territoire de Bajes & de Cume qui en sont voisins: envoya à Salerne *Frére Jean Baptiste Brancaccio* Chevalier de Malthe, afin que de concert avec le *Prince de Satriano* Gouverneur de cette Province, il veillat à la garde du Pays. *Vincent Tuttavilla* Commissaire Général de la Cavalerie fut envoyé pour le même but à Gaïette, & le Mestre de Camp *D. Dioméde Caraffa* garda tous les autres Rivages avec l'Isle de Capri.

Ces premiéres précautions prises, le Viceroi fit ensuite apeller les Elûs de la Ville, & les Députés des Places, afin qu'ils préparassent l'Artillerie pour en garnir les Boulevards du côté de la Mer; il assembla aussi les Barons pour les avertir de se tenir prêts à la défense du Royaume, & l'Elû du Peuple *Jean Baptiste Nauclerio* offrit trente mille Hommes tout armés pour la garde de la Ville; on manquoit cependant d'argent, & l'on étoit infiniment embarrassé comment trouver les moyens de s'en procurer.

Tandis que Naples étoit dans cette continuelle agitation, vers le milieu du mois de Septembre de cette même année 1640., la Flotte Françoise composée de trente-quatre Vaisseaux de Guerre parut, & jetta l'alarme dans toute la Ville; on fit sur le champ transporter les Canons qui étoient dans le clocher de Saint Laurent, & on les plaça dans les grosses Tours de Carmine, de Sainte Luce, des Crocelle, & sur le Mole; on en mit quelques autres sur la colline de Posilipo, du côté qui regarde sur le petit Port de Nisita; *D. Antoine de Tufo Marquis de Saint Jean*, & le Mestre de Camp *D. Tibère Brancaccio*, furent chargés de commander sur cette Artillerie; on en plaça aussi quatre pieces sur l'Isle de Nisita que *D. Antoine de Liguoro* gardoit avec le titre de Capitaine de Guerre; & enfin *Scipion d'Afflitto* vieux & vaillant Guerrier com-

 man-

mandoit dans tout le Rivage qu'on nomme de Bagnuoli ; & dans Naples huit mille Bourgeois divisés en quarante Compagnies prirent les armes sous les ordres de *D. Tibère Caraffe Prince de Bisignano* qui fut créé leur Mestre de Camp Général.

Mais tous ces préparatifs eussent vraisemblablement été inutiles, si *D. Melchior de Borgia* n'étoit pas heureusement survenu avec les quatorze Galéres du Royaume, auxquelles il s'en joignit encore quatre autres qui conduisoient *D. François Melo* de Sicile à Milan; Avec ce secours, *Borgia* prévint les courses des Ennemis qui s'avançoient jusques au Rivage de Chiaja, & plusieurs fois avoient déja tenté un débarquement ; mais trouvant de la résistance de la part des Troupes dont les bords de la Mer étoient garnis, épouvantés par le feu continuel des Canons placés sur les collines & dans les Tours, harcelés en Mer par les Galéres du Royaume, ils prirent enfin la résolution de se retirer vers le Ponant, & retournérent à Ponza, *Borgia* leur donnant la chasse, & les ayant suivis jusques au Promontoire de Minerve.

C'est ainsi que les François furent trompés dans les espérances que les Mécontens leur avoient données qu'aussi-tôt qu'ils paroîtroient, les Peuples indisposés contre le Gouvernement Espagnol prendroient les armes pour les introduire dans le Royaume; mais si les entreprises de la Couronne de France ne réussirent pas de ce côté là, aussi furent-elles très efficaces dans les révolutions de la Catalogne & du Portugal dont nous allons parler présentement, puisque Naples fut obligée de fournir des Troupes & de l'argent pour soutenir la longue, vive, & dispendieuse Guerre qui s'alluma dans la Principauté de Catalogne.

CHAPITRE V.

La Principauté de Catalogne se soustrait de l'obéissance du Roi d'Espagne, se met sous la protection & la Domination du Roi de France. Le Royaume de Portugal secoüe pareillement le joug, & reconnoit pour son Roi JEAN IV. Duc de Bragance. Guerres violentes qui s'allumérent pour le recouvrement de la Catalogne, & à l'occasion desquelles, de même que pour celle de Castro, il falut que le Royaume de Naples fournit des secours d'Hommes & d'argent.

A Mesure que la Monarchie d'Espagne couroit à grands pas à sa ruine, celle de France concevoit toujours de plus vastes desseins,

desseins. Les espérances d'une Paix universelle dont le Pape avoit entrepris de se rendre Médiateur, diminuoient de jour en jour, ensorte que fatigué de la dépense, & du rolle peu avantageux que jouoit son Légat qu'on laissoit oisif à Cologne, il le rapella. Les revoltes de la Catalogne & du Portugal fermérent de plus en plus tout accès aux Traités de Paix, parce que les François profitant de ces événemens favorables à leurs intérêts étendirent encore leurs vûes & leurs projets au delà de ce qu'ils les avoient portés jusques alors.

Le *Comte Duc* gouvernoit despotiquement, & avec hauteur, l'Espagne ainsi que son Roi, & dans le maniement des affaires se servoit toujours des maximes les plus sévéres, & prenoit les conseils les plus violens; Il s'étoit proposé d'élever l'autorité & la gloire du Roi à l'égal du titre de *Grand* qu'il lui avoit fait prendre; mais la fortune seconda si mal ses vastes idées qu'il paroissoit au contraire que la Couronne avoit perdu une grande partie de son éclat; les Ennemis du *Comte Duc* en prenoient occasion de plaisanter, & de dire, que le Roi étoit *Grand* comme un *Fossé*, dont plus on enlevoit le terrain de sa circonférence, & plus il s'agrandissoit. Les Puissances Etrangéres intimidées auparavant par les forces de la Monarchie, contenues dans le respect, commençoient à changer d'idées; & les Sujets eux-memes accoutumés par les précédentes prospérités à donner leur admiration aux secrets mais infaillibles ressorts du Gouvernement, passoient déja à des sentimens de mépris & de haine pour le Roi & son Favori.

Le sistême du *Comte Duc* n'étoit pas inconnu; il se proposoit d'étendre les confins de la Monarchie, & d'y établir le despotisme. Quoi que dans quelques-unes des Provinces le pouvoir du Roi fut expressément borné par les Loix, les Conventions, & les Priviléges du Pays, les besoins d'argent & de Troupes pour fournir à tant de Guerres étrangéres, étoient le principal motif qui portoit le Duc à projetter d'établir l'autorité absoluë, parce qu'il avoit éprouvé que lors qu'il faloit obtenir le consentement des Peuples, on n'en pouvoit pas tirer des secours proportionnés aux nécessités de l'Etat, ni les lever avec la promptitude nécessaire. Pour remédier à ces inconvéniens, il souhaitoit donc d'abolir, ou du moins de diminuer les grands Priviléges dont jouïssoient quelques Provinces, & particuliérement la Catalogne, qui exempte de diverses charges, en possession de divers importans Priviléges, défendoit ses Droits & ses Libertés avec un zéle qui ne le cédoit en rien à celui qu'ils témoignoient pour le maintien de leur Religion. Dès quelques années, le Roi tenant ses Cours à Barcelone, les Catalans s'étoient déja plusieurs fois opposés aux entreprises du

du *Comte Duc*, & dès lors piqué contr'eux, il avoit toûjours nourri dans son cœur le dessein de les rendre plus traitables, & de les humilier.

Observons cependant que les Rois d'Espagne étoient dans l'usage de traiter ces Peuples avec beaucoup de ménagemens, tant à cause qu'ils étoient d'un naturel peu sociable, qu'en considération de la situation de leur Province, où l'on ne sauroit aborder par Mer, n'y ayant pas de Ports assurés, & qui du côté de la Terre paroit aussi inaccessible par les Montagnes, qui pénétrant les unes dans les autres, & formant différentes branches, sont comme autant de Fortifications naturelles, & contiennent des Places fortes, des Villes peuplées, des Bourgs, & un grand nombre de Villages. Enfin le voisinage de la France, le passage des Pirenées, l'étendue de cette Province, le nombre de ses Habitans, & leur inclination guerriére, les rendoient considérables; en leur commandant on étoit porté à les craindre.

Le *Comte Duc* vouloit cependant à tout prix les soûmettre; il en attendoit avec impatience l'occasion favorable; mais au moment qu'il crut l'avoir trouvée, il ne s'aperçut pas qu'elle entraînoit avec elle la perte de l'Espagne entiére; Les François gagnant toûjours du Pays de ce côté là espéroient d'y occasionner quelques mouvemens considérables, & particuliérement d'indisposer les Peuples par les désordres & les dommages de la Guerre, & des armes; ils ne se trompérent point dans leurs conjectures; les Espagnols ayant perdu la Forteresse de Salses, pour la recouvrer, furent obligés d'établir leur Place d'armes dans la Catalogne, & d'y mettre leur Armée en quartier.

Par cette disposition, la Catalogne eut à souffrir, & du passage des Troupes pendant le siége, & de leur libertinage tandis qu'elles furent logées dans cette Province; incommodités qui parurent aux Peuples d'autant plus insuportables qu'ils n'y étoient point accoûtumés; on ne vit plus qu'extorsions, profanations des Eglises, l'honneur des femmes, & les fortunes de leurs Maris en proye à l'avidité du Soldat; les Chefs & les Officiers ne remédioient point à ces excès, & de là on tira la conséquence que le *Comte Duc* ne les désaprouvoit pas, qu'il avoit été bien aise de pouvoir, sous le prétexte d'une défense nécessaire, envoyer des Troupes dans cette Province pour la soûmettre à ses volontés, & la réduire entiérement sous le joug.

Au moins est-il indubitable que le *Comte Duc* écrivoit de fréquentes Lettres au Viceroi de Catalogne nommé le *Comte de St. Coloma*, pour qu'il levat des Troupes & de l'argent, & que par là il l'engageat à s'emparer d'une certaine somme qui apartenoit à la Ville de

de Barcelone, malgré les Privilèges, & sans attendre le consentement des Etats. L'un des Jurés, qui étoit la Charge de Magistrature la plus considérable, ayant eu la fermeté de s'oposer à ce qu'entreprenoit le Viceroi, & en même tems de lui faire de vives instances pour qu'il remédiat aux désordres des Soldats, il fut emprisonné; C'en fut assez pour mettre en mouvement un Peuple qui se prêtoit à obéir, mais qui ne connoissoit pas encore la servitude introduite par le sistème du Despotisme; il prit les armes, força les prisons, courut les rues; & en un mot, le tumulte fut & si grand, & si général, que le Viceroi saisi de peur crut ne pouvoir trouver son salut que dans la fuite; il se retira à l'Arsenal, où n'étant pas encore en sureté, puisque le Peuple après avoir mis le feu à son Palais le cherchoit par-tout, il fit préparer une Galére pour se mettre en Mer; & les Soulevés l'ayant rencontré dans le tems qu'il se rendoit au rivage pour s'embarquer, le tuérent. Alors effrayés en partie de leur crime, séduits par les aparences de la liberté, & par la crainte de l'esclavage, au milieu de ce désordre, ils jugérent qu'il n'y avoit plus lieu au repentir, & qu'il seroit inutile de recourir à la Clémence Royale.

Après avoir ainsi secoué le joug, & passé aux dernières extrémités, le Peuple réfléchissant que la confusion porte en elle-même son anéantissement, prit une forme de Gouvernement indépendant, composé d'un *Conseil de Cent*, & des Magistrats de la Ville qui étoient déjà en place. Presque toute la Principauté de Catalogne suivit cet exemple; par-tout on prit les armes, & les Troupes Espagnoles furent ou tuées, ou chassées.

Un événement si peu attendu étonna le *Comte Duc* au point qu'il n'osoit pas en informer le Roi; il étoit cependant impossible de le lui laisser ignorer: dans cet embarras, il chercha à en exténuer les conséquences, en lui représentant qu'il ne s'agissoit que d'un tumulte populaire qui se dissiperoit de lui-même, ou qu'on assoupiroit bien-tôt par la force; que par là l'autorité Royale n'en seroit que mieux affermie, puis qu'avec le secours des armes on domteroit non seulement les Rebelles, mais encore la présomption des Catalans, & l'on aboliroit leurs Privilèges qui étoient la source de leur désobéïssance.

Le *Comte Duc* ne pensoit pas comme il parloit; inquiet au dedans de lui, en réfléchissant sur l'importance de cette Province, sur la nature de sa situation, & sur les dangereuses conséquences qui en résulteroient si les François venoient à s'y introduire, il hésitoit sur les moiens qu'il devoit emploïer pour prévenir ces maux, il ne savoit s'il devoit mettre en usage la force, ou les voyes de négociation; il avoit même de justes sujets de craindre

que d'autres Royaumes, & particuliérement l'Aragon, ne se laissassent entrainer au mauvais exemple; dans cette situation, il commença par employer auprès du Peuple de Barcelone la vieille *Duchesse de Cardone* qui y jouissoit d'un grand crédit, & y étoit infiniment respectée; il se servit aussi d'un Ministre du Pape qui résidoit dans cette Ville; mais ces deux moyens devenus inutiles, les esprits étant toujours échauffés, & la rébellion subsistant, le *Comte Duc* résolut d'employer des forces si efficaces & si promptes qu'il ne fut pas possible au Peuple de lui résister, ni aux François d'arriver à tems pour les secourir.

Il ne fut donc plus question que d'assembler une Armée; On ordonna aux Feudataires de paroitre en armes, & on y invita aussi la Noblesse, & entr'autres un grand nombre de Gentilshommes dont la fidelité étoit suspecte, particuliérement parmi les Portugais, afin qu'ils servissent tout à la fois de Soldats & d'otages. Cette Armée ne put cependant pas être mise sur pied avec assez de diligence pour surprendre les Catalans; ils eurent le tems de se préparer à la défense avec beaucoup de constance, & d'envoyer des Deputés en France pour demander du secours.

On ne sauroit exprimer tout l'empressement avec lequel le *Cardinal de Richelieu*, alors premier Ministre de la Monarchie Françoise, reçut ces Députés. Ce soulévement étoit en partie son ouvrage, puisque dès auparavant il avoit travaillé avec toute son habileté à leur inspirer les dispositions nécessaires; il les combla d'honneurs & de promesses, mais en même tems, voulant profiter de l'occasion favorable, non seulement il s'attacha à entretenir la Guerre dans le sein de l'Espagne, mais encore il projetta de réduire la Catalogne à la nécessité de se soumettre à la Domination Françoise; il y envoya le Sieur *de Saint Paul* avec un certain nombre d'Officiers, & dépêcha aussi par Mer quelques Troupes, & de l'Artillerie, afin de soûtenir le courage des Catalans, & de les porter à en venir aux mains avec les Castillans. Non content de ces précautions, il expédia encore le Sieur *Du Plessis Besançon* Ministre éloquent, & d'un génie pénétrant, pour examiner la disposition des esprits & des affaires.

D'un autre côté, le *Comte Duc* ayant rassemblé une Armée de trente mille Hommes, en remit le Commandement au *Marquis de los Velez* Catalan de naissance, qu'il destina pour Viceroi de cette même Province; bien loin que ce Seigneur fut favorablement disposé pour son Pays natal, il le haïssoit au contraire, parce que le Peuple de Barcelone avoit rasé sa maison, & confisqué ses biens. Ce nouveau Viceroi partit donc au mois de Décembre de cette année 1640. de Tortose, Ville qui s'étoit également soulevée, mais qui,

qui, ou par l'attachement des Habitans, ou par la crainte des armes, fut la premiére à rentrer fous l'obéïssance. L'armée s'avança jusques à Balaguer, mettant tous les endroits par où elle passoit hors de défense. Depuis là, les passages étoient si étroits qu'il eût été facile à un petit nombre de gens de l'arrêter; cependant les Gardes des Catalans n'osérent point l'entreprendre, & se retirérent; alors le Marquis marcha jusques à Combriel Place d'arme des soulevés, jettant l'épouvante par tous les endroits où il passoit, & les traitant avec févérité. Malgré que cette retraite ne fut point fortifiée, les Catalans eurent la hardiesse de résister pendant cinq jours, au bout desquels, obligés de se rendre, on ne voulut les recevoir qu'à discrétion; leurs Officiers furent pendus, leurs Soldats taillés en piéces, & le Bourg de Combriel ravagé.

Il est vrai que la févérité & les chatimens sont ordinairement le reméde le plus efficace pour dissiper une émeute populaire; cependant, avant de les employer, il est de la prudence de consulter quel est le génie & le naturel des Peuples sur lesquels on les impose. Dans cette occasion, les Catalans, bien loin de se laisser abbattre par les traitemens du *Marquis de los Velez*, se livrérent à un desespoir qui fut général, particuliérement dans Barcelone, où les Citoyens s'animoient à l'envi les uns des autres, & s'exhortoient à s'exposer plûtôt aux plus grandes extrémités qu'à consentir de tomber au pouvoir & sous le Gouvernement d'un Viceroi qui leur paroissoit avide & insatiable de leur sang; lorsqu'il s'agit de la liberté & de la vie, ces deux grands objets peuvent rendre les Peuples capables d'ordre & de précautions. Les Catalans unis par le danger qui leur étoit commun, se disposérent de concert & courageusement à la défense, & fortifiérent *Montgiovino*.

La prévoyance ne les abandonna point; ils craignirent de ne pouvoir résister à des forces si supérieures aux leurs, si de quelque endroit ils n'étoient puissamment secourus. Les Ministres de France ne négligeoient rien, de leur côté, pour leur faire connoitre la grandeur du péril, & l'importance du secours qu'ils étoient prets à leur donner; mais en même tems, ils ajoûtoient qu'il ne convenoit pas à la Couronne de France qu'elle sacrifiat ses propres intérêts pour n'etre occupés que de ceux d'un Peuple qui lui seroit étranger; Par des discours dans lesquels ils inspiroient la crainte, & ensuite l'espérance, ils insinuoient aux Catalans combien il leur seroit avantageux d'intéresser un aussi grand Roi que celui de France par sa gloire, & par son propre avantage, à les soutenir. Ainsi donc, la crainte du péril, & l'espérance d'être puissamment secourus, déterminérent ces Peuples à se mettre sous la Protection, & Domination Françoise, avec différentes condi-

conditions, pour la conservation de leurs Priviléges, & particuliérement pour qu'on ne put mettre aucun impôt sans leur consentement, & que les Bénéfices Ecclésiastiques, ainsi que toutes les autres Charges, à la réserve de celle de Viceroi, ne pussent être données qu'à des personnes de la Nation. Ce Traité fut généralement aprouvé, parce que le plus grand nombre est ordinairement avide de nouveautés, parce que ceux dont les connoissances sont bornées s'imaginérent que leur sort seroit plus avantageux; & enfin parce que les plus prudens comprirent bien qu'apres s'etre engagés dans la rebellion, quel qu'en fut l'événement, qu'ils réussissent à conserver leur liberté, ou qu'ils tombassent dans l'esclavage, ils seroient également exposés à des maux inouis. Ce fut dans les derniers jours de cette année 1640. que ce Traité fut conclu, dans le tems que le Portugal se disposoit aussi à secouër le joug, & à reprendre son ancien nom & titre de Royaume, en se donnant un nouveau Roi.

I.

Le Royaume de Portugal secouë le joug, & se soustrait de la Couronne d'Espagne.

Les Castillans & les Portugais ont de tout tems été deux Nations jalouses à l'excès l'une de l'autre; leur haine s'étoit successivement & constamment transmise de génération en génération; ensorte que lors que le Portugal fut obligé de se soumettre à la Castille, & que d'un autre côté, le *Comte Duc* le faisoit gouverner avec tant de hauteur & de cruauté, cette premiére aversion prit encore de nouvelles forces, & ne pouvoit plus se contenir. Déja plusieurs fois les Portugais avoient soupiré & veillé sur les événemens qui pouvoient leur procurer les moyens d'adoucir & de changer leur sort.

Mais la force & le bonheur des Castillans avoient jusques ici privé les Portugais de secours étrangers, & dissipé tous les projets qui se formoient au dedans; le désir de secouër le joug Espagnol n'en devenoit cependant que plus violent, & les justes droits à la Couronne des *Ducs de Bragance*, qui descendoient d'*Edouard* Frére du Roi Henri, servoient a l'entretenir; un grand nombre de personnes les regardoient comme incontestables, & ne reconnoissoient Philippe pour leur Roi qu'autant que la crainte de sa puissance leur en arrachoit le consentement.

Le *Duc Jean de Bragance*, en qui ces droits se réünissoient, étoit aussi l'objet de l'attention particuliére de la Cour d'Espagne, uniquement

ment occupé du soin de régler sa conduite de maniére qu'on ne put pas le soupçonner d'avoir aucunes vûes d'ambirion, il ne paroissoit prendre aucun intéret dans les affaires publiques ou particuliéres. Quelques années auparavant, au milieu d'un soulévement qui arriva dans une Ville, son nom ayant été proclamé, il se conduisit avec tant de circonspection & de modestie, qu'on fut persuadé, que content de son sort, il n'aspiroit à rien au delà.

Le *Comte Duc* faisoit cependant attention sur les Droits à la Couronne de Portugal du *Duc Jean*, sur l'affection & l'attachement que les Peuples avoient pour lui, & enfin sur les Terres & les richesses qu'il possedoit, excédantes l'état & condirion d'un Sujet; Inquiet, & voulant s'assurer de lui, il l'invitoit de se rendre à la Cour; pour l'y attirer, lui offroit de grandes récompenses, & sous de feintes aparences de considération & de confiance lui conferoit Charges & Titres. On prétend que le *Comte Duc* en agissoit ainsi dans la vûe de pouvoir enfin s'assurer de la personne du *Duc de Bragance*, qu'il ne lui accordoit des Dignités que dans le but de l'exposer à des dangers, afin que, particuliérement en exerçant la Charge de Connétable à laquelle il l'avoit nommé, il fût obligé de s'embarquer avec l'Armée Navale, ou d'entrer dans quelque Forteresse, & que là il se trouveroit des ordres secrets pour le retenir Prisonnier; Sans doute le *Duc de Bragance* prévoyoit les intentions du Ministre, puis qu'éludant sous differens prétextes de se rendre à Madrid, il se conduisoit d'ailleurs en toutes choses avec tant de réserve que si au moins il ne pouvoit pas éviter d'etre soupçonné, il savoit prévenir les dangers de sa situation.

Le *Comte Duc* crut que la révolte de Catalogne seroit une occasion favorable pour parvenir à son but se prévalant du bruit qui se répandit que le Roi iroit en personne attaquer les Rebelles, il invita la Noblesse Portugaise, & particuliérement, avec de grandes instances, le *Duc de Bragance*, de paroitre en personne, & avec tout ce qu'il avoit de forces, dans une circonstance si remarquable.

Mais bien loin que ce projet conduisit le *Comte Duc* où il souhaitoit d'arriver, il ne servit qu'à réveiller dans l'esprit des Portugais les désirs qu'ils y entretenoient dès long-tems de secouer le joug de la Dominarion Espagnole; Un grand nombre d'entr'eux étoient déja dans l'habitude de se plaindre continuellement dans leurs conversations familiéres, de ce qu'un Royaume aussi considérable que celui de Portugal, qui s'étendoit dans les quatre Parties du Monde, se trouvoit reduit au simple état de Province dépendante d'une Nation qui naissoit son Ennemi; ils représentoient, que la Noblesse étoit oprimée, le Peuple extorsionné; & en un

mot, par les injustices du *Comte Duc*, le Pays énervé, les Grands persécutés, les Privilèges enfreints, & le peu qui restoit au Portugal de liberté & de consistence anéanti. Passant ensuite du portrait des misères du tems aux reproches qu'ils se devoient à eux-mêmes; il semble, disoient-ils, que les Portugais n'ont ni le courage ni la valeur dont les Catalans viennent de donner de si glorieuses preuves; Ils faisoient ensuite voir avec quelle facilité l'on pouvoit rétablir le Portugal, dans un tems où il n'étoit gouverné que par une Femme, & par un Ministre généralement haï, dépourvû de Garnisons, & bien plus encore des provisions nécessaires pour leur entretien; tandis, en un mot, que toute l'Espagne étoit bouleversée, ses forces employées ailleurs, son Roi hors d'état de resister à tant d'entreprises formées contre lui, & enfin la Flandre disposée & prête à secourir les Portugais.

MARGUERITE *de Savoye* étoit alors Vice-Reine du Portugal; Quelques Castillans se trouvoient en possession du Gouvernement, & particulièrement le Sécretaire *Vasconcellos*, qui confident du *Comte Duc*, élevé par lui à ce Poste, suivoit aussi toutes ses maximes, & vouloit comme lui abbatre le crédit des Grands & établir une autorité absolue.

Toutes ces circonstances tendoient effectivement à favoriser un soulévement; & s'il y avoit quelque danger à courir, c'étoit plutôt lors qu'on en formeroit le projet, que lors qu'on le mettroit en exécution. Un certain nombre de Gentilshommes firent cependant une assemblée dans le jardin d'Auran d'Almada, & réflechissant sur l'état où ils se trouvoient, résolurent unanimément de se livrer à cette entreprise, engagérent leur foi à s'entr'aider mutuellement, à garder un secret inviolable, & à ne s'abandonner jamais; leur unique doute consistoit à savoir quelle nouvelle forme de Gouvernement il leur seroit plus convenable de choisir; quelques-uns d'entr'eux, déterminés par l'exemple des Catalans, auroient souhaité qu'on prit celle des Républiques; mais le plus grand nombre considérant que l'on courroit risque de tomber dans la confusion, en introduisant des nouveautés dans un Pays accoutumé d'obéir à un seul, rejettérent cet avis, & alors ils se réünirent tous, & se déterminérent en faveur du *Duc de Bragance*, qui possédoit effectivement les qualités les plus essentielles, tant pour justifier ce soulévement que pour engager les Peuples à y prendre part; puis que d'un côté on étoit persuadé de la justice de ses Droits à la Couronne, & que de l'autre, il pouvoit encore par ses richesses en soutenir l'éclat.

Aussi-tot que ce choix fut fait, les Conjurés envoyérent séparément auprès du *Duc de Bragance*, *Pierre Mendozza*, & *Jean Pinto Ribero*,

Ribero, pour lui rendre compte de leur résolution, & de leurs desirs, & lui offrir de le placer sur le Trône. Ces Députés le trouvérent chancellant, agité de diverses pensées, & frapé de la grandeur du péril que portoit avec soi cette entreprise; ils mirent tout en œuvre pour animer son courage; & particuliérement *Pinto*, joignant dans son discours aux raisons, & aux priéres, les menaces & les protestations, lui déclara qu'il seroit proclamé Roi, même contre sa volonté & malgré lui, & qu'alors son éloignement à accepter leurs propositions, & la Couronne, ne serviroit qu'à l'exposer plus certainement, lui & tous les Conjurés, à périr.

Le *Duc de Bragance* flottant entre la crainte du péril, & les aiguillons de l'ambition, étonné par une proposition de cette importance, à laquelle il n'étoit pas preparé, n'osoit prendre aucune résolution; mais son Epouse sœur du *Duc de Medina Sidonia*, Dame d'un grand esprit, ranimant son courage, lui fit sentir la lâcheté qu'il y auroit, en préferant une vie privée, & dont il ne devoit pas faire tant de cas, à la dignité de l'Empire. D'un autre côté, les François informés de ce qu'on tramoit, ne négligérent pas d'envoyer secrétement auprès du *Duc* des personnes chargées de l'encourager, & de lui donner les plus fortes & les plus grandes promesses de secours & d'assistance; ils lui représentérent que la Couronne qu'il placeroit sur sa tête y seroit d'autant plus assurée, que déja les autres qui étoient sur celle du Roi PHILIPPE tomberoient bientôt. Enfin le *Duc de Bragance* donna son consentement à l'entreprise, & qu'on réglat en quel tems, & de quelle maniére on l'exécuteroit.

Quoi que les Conjurés observassent un entier secret, cependant comme ils étoient en grand nombre, il ne fut pas si exactement gardé qu'il n'en transpirât quelque chose jusques à la Vicereine; plusieurs fois elle donna au *Comte Duc* avis des discours & des vûes que paroissoient avoir les Conjurés; mais ce Ministre accoutumé à suivre ses idées sans beaucoup d'égards pour celles des autres, donna trop tard attention à celles-ci; il ne sut ni prévoir ni prévenir l'exécution du projet.

Le 1. Décembre de cette même année 1640., divers Gentilshommes se rendirent au Palais de la Vicereine à neuf heures du matin sonantes, ainsi qu'ils en étoient convenus, & là sur le signal d'un coup de Pistolet qui fut tiré, leurs armes nues à la main, ils chargérent les Gardes de cette Princesse, & les surprenant en desordre, sans qu'ils fussent préparés à se mettre en défense, ils les obligérent facilement à ployer: Alors, Maîtres du Palais, ces Gentilshommes criérent *Liberté*, & tout en même tems proclamérent JEAN IV. pour leur Roi; D'autres coururent dans les Places pu-

bliques

bliques & dans les rues, pour mettre le Peuple en mouvement, & le porter à prendre les armes; Ceux qui ne purent pas agir avec tant d'activité, exhortérent des leurs fenêtres; & l'on remarqua entr'autres *Michel Almeida* vieillard respectable, auquel le zéle donnoit de nouvelles forces. En peu de tems le concours fut si grand, que si comme un seul esprit eût guidé la multitude, il ne se trouva personne qui fut d'un avis différent, qui hésitât même sur le parti qu'il avoit à prendre. La fureur de la Populace mit en fuite une Compagnie de Castillans qui entroit de garde au Palais.

On ne s'en tint pas à ce premier mouvement; *Antoine Tello* suivi de quelques Conjurés, força l'apartement du Secretaire *Vasconcellos*, & l'ayant trouvé dans une Armoire où il s'étoit caché au bruit du soulévement, le tua, & jetta son corps par les fenêtres pour servir de spectacle à la haine publique, & en même tems, de monument combien peu de sang la revolution d'un Royaume avoit couté.

Quant à la Vicereine, tombée au pouvoir des Conjurés, ils la traitérent avec beaucoup de respect, en exigeant cependant d'elle qu'elle ordonnât au Gouverneur du Château de ne point tirer le Canon sur la Ville, ou qu'à ce défaut tous les Castillans qui s'y trouveroient, seroient taillés en piéces. Cet ordre fut non seulement exécuté, mais encore le Château se trouva tellement dépourvu de toutes les choses nécessaires pour sa défense, que tout d'un coup, soit par crainte, soit par nécessité effective, le Gouverneur le livra aux Portugais. Ce fut une chose véritablement étonnante de voir une Ville comme Lisbonne, grande, peuplée, & toute en mouvement, livrée en si peu de tems à elle-même, & cependant au même instant se gouverner avec tant d'ordre & de tranquillité, que sans que personne fût chargé du commandement, au seul nom du nouveau Roi, chacun sans distinction d'états obéissoit promptement.

Le *Duc de Bragance* informé de ce qu'on avoit fait à Lisbonne, après avoir été proclamé Roi dans ses Terres, se rendit dans cette Ville le sixiéme jour du même mois de Décembre; il y parut avec tout l'éclat de sa nouvelle Dignité, reçût le Serment de fidélité des Peuples, & jura, de son côté, l'observation de leurs Priviléges. Aussi-tôt qu'on fut informé dans le Royaume de cet événement, il n'y eut aucun endroit habité qui hésitât à suivre l'exemple de la Capitale; par-tout on fut uni de maniére qu'il ne paroissoit pas qu'il y eût eu autun changement réel dans le Gouvernement, mais seulement qu'au milieu des cris de joïe des Peuples, au nom du Roi PHILIPPE se trouvoit substitué celui de JEAN IV.

Les

Les Castillans répandus dans différentes Garnisons, ceux même qui gardoient la Forteresse de Saint Gian inexpugnable par sa situation, saisis d'étonnement, abandonnérent leurs Postes sans faire aucune résistance; on conduisit la Vicereine jusques aux frontiéres du Royaume, & l'on retint quelques-uns des Ministres Castillans, pour sureté des Portugais qui seroient arrêtés à Madrid. En huit jours, la tranquillité & l'obéïssance furent rétablies par-tout; & enfin, jusques aux Indes Orientales, dans le Bresil, sur les Côtes de l'Afrique, & dans les Isles qu'on met au nombre des conquêtes du Portugal, lors qu'on eut reçu la nouvelle de cette révolution par les Caravelles qui l'aportérent en diligence, tout comme si l'on y eût été préparé, & qu'on l'eut attendue, par un consentement universel on renonça à la Domination d'Espagne, & le nom de JEAN IV. fut par-tout reconnu & proclamé.

Le *Comte Duc* s'apercevant alors, qu'au lieu de penser à agrandir la Monarchie, il s'agissoit de pourvoir à sa propre conservation, ne pouvant pas résister de deux côtés, ne savoit encore où il devoit premiérement donner ses soins, & porter ses efforts. Il résolut enfin de commencer par la Catalogne, parce qu'il espéroit que cette expédition ne seroit pas longue, & qu'en la différant, il craignoit que la situation de cette Principauté, l'humeur guerriére des Peuples, & les secours que les François leur donneroient, n'en rendissent l'entreprise encore plus difficile. Quant au Portugal, les frontiéres en étant toûjours ouvertes, les Peuples moins aguerris, plus éloignés des secours étrangers, & tout le Royaume pouvant être soumis en se rendant Maître de Lisbonne sa Capitale, le *Comte Duc* se flattoit qu'en laissant les Portugais dans l'inaction, sans paroitre vouloir les attaquer, ils ne penseroient pas à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur défense; & il espéroit encore que les Nobles, naturellement orgueilleux jusques à l'excès, ne souffriroient pas long-tems d'être commandés par un Homme dont plusieurs d'entr'eux verroient avec jalousie l'élévation, & que bien d'autres regarderoient comme leur égal. Ces raisons déterminérent à continuer la Guerre en Catalogne, & cependant le nouveau Gouvernement de Portugal s'affermissoit de plus en plus, ensorte que toutes les conjectures du *Comte Duc* se trouvérent sans effet; ce Royaume resta, comme il est encore, détaché, & indépendant de la Couronne d'Espagne.

Ainsi donc, la Guerre se poursuivant en Catalogne, même pendant l'hiver, le Viceroi *los Velez* vint assiéger Tarragone, Ville qui par sa grandeur, & son ancienneté, tient le premier rang après la Capitale de la Principauté. Les Catalans soûtenus par les François ne faisoient plus aucun cas, ni du courroux, ni des ar-

mes de l'Espagne; résolus & préparés à une vigoureuse défense, ils soutinrent une longue Guerre, qui couta aux autres Etats de la Monarchie, ainsi qu'au Royaume de Naples, beaucoup de sang, & d'argent. Notre Viceroi, le *Duc de Medina*, exigeoit, pour cet effet, de nouveaux dons pour le service de la Cour, mettoit sur pied de nouvelles Troupes, armoit de nouveaux Bâtimens, & toutes ces choses ne pouvoient se faire qu'en chargeant de Taxes & d'Impositions réitérées les Sujets, & les Communautés du Royaume.

Une autre Guerre qui s'alluma encore dans ces tems-ci en Italie, vint mettre le comble à nos maux. Le Pape prit les armes contre le *Duc de Parme*, à l'occasion de l'Etat de Castro. Cette affaire donna bien des inquiétudes & des embarras au Viceroi de Naples, elle exigea de nouvelles dépenses, & il est hors de doute qu'elle auroit eu des suites encore plus fâcheuses pour le Royaume, si les Espagnols ne fussent pas devenus plus modérés, si occupés par leurs propres disgraces, causées par la rebellion de la Catalogne, & par la perte du Portugal, ils avoient pû s'ingerer dans les affaires d'autrui, autrement que par leur simple médiation, & par les offres de leurs bons offices.

Le Pape demanda au Viceroi de Naples pour le soûtien de cette Guerre les neuf cens Cavaliers qu'on devoit, à forme de l'Acte d'Investiture du Royaume, lui fournir en cas d'invasion de l'Etat Ecclésiastique; mais on lui refusa ce secours, parce que ce n'étoit point un cas qui intéressât le Saint Siége, & qu'il ne s'agissoit dans cette contestation que des intérêts personels du Pape, & de ses Parens (*a*).

(*a*) Nani Hist. de Venise *liv.* 12. ann. 1643.

Le *Duc de Medina* fut cependant obligé de garnir, aux frais du Royaume, les Places de la Toscane, & les frontiéres du côté de l'Abruzze; il y envoya le Mestre de Camp Général *Charles de la Gatta*, & chargea encore *Achille Minutolo Duc de Belsano*, qui étoit alors Gouverneur de cette Province, de la garder exactement; on y plaça aussi diverses Compagnies d'Allemans qu'on fit venir d'Allemagne par la route de Trieste; & ensuite, le Mestre de Camp *D. Michel Pignatelli* les reçût à Naples, & on les logea dans l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs de la Ville.

Enfin, quoi qu'on eût plûtot dû penser à donner quelque reméde contre les propres calamités du Royaume, on ne cessoit, au contraire, de demander de nouveaux secours pour le Milanois; le Viceroi fut obligé d'y envoyer trois mille Hommes d'Infanterie qu'on embarqua sur les Galéres; & afin de trouver moins de difficulté dans la perception des sommes qu'on levoit à titre de Don au Roi sur la généralité des Sujets, il ordonna que dans chaque Communauté on feroit un nouveau cadastre; & pour cet effet on

on envoya fur les Lieux un Officier du Tribunal de la Chambre, chargé de veiller à ce que la cotifation fut réglée proportionellement aux facultés de chacun, & que les Charges fuffent diftribuées à proportion des forces.

Dans cette nouvelle année 1644. les Bandits firent plus de ravages que jamais dans nos Provinces, ils tenoient les Peuples dans une continuelle crainte, & troubloient abfolument le Commerce; les forces ordinaires de la Juftice n'étant pas fuffifantes pour leur réfifter, le *Duc de Medina* fut obligé, pour mettre fin à leurs defordres, de faire marcher contr'eux *D. Jofeph Caracciolo Prince de la Torella*, auquel il donna le titre de Viceroi Général de la Campagne.

CHAPITRE VI.

Difgrace du Comte Duc *fuivie de celle du* Duc de Medina, *qui céde la Viceroyauté de Naples à* l'Admiral de Caftille *nommé pour être fon Succeffeur.*

Il y avoit déja fix ans & plufieurs mois que le *Duc de Medina* jouïffoit de la Viceroyauté de Naples; pour fe conferver encore dans cette importante place, il négocioit un nouveau Don en faveur de la Cour d'Efpagne; mais au moment qu'il étoit le plus occupé des moyens d'y parvenir, il reçut avis que le Roi lui avoit défigné pour Succeffeur l'*Admiral de Caftille* qui gouvernoit alors la Sicile; ce fut, ainfi que nous venons de l'annoncer, la difgrace du *Comte Duc* qui entraina celle de ce Viceroi, & le fit paffer de la profpérité à l'adverfité.

Les pertes fi importantes de la Catalogne, & du Portugal, imputées, pour la plus grande partie, aux ordres trop violens du *Comte Duc*, avoient rallenti l'affection que le Roi Philippe lui témoignoit; peut-être encore qu'une continuité d'événemens infortunés le décrédita dans l'efprit de ce Prince, & que d'un autre côté, il s'apercut que fon Favori, dans le compte qu'il lui rendoit de l'état des affaires de la Monarchie, lui déguifoit une partie de ce que la vérité auroit exigé qu'il déclarat.

Un grand nombre de perfonnes, touchées des maux de la Patrie, fentoient qu'il eût été de leur devoir de ne plus confulter la politique, ni la flatterie, de ne point craindre le crédit du Favori, & de dévoiler généreufement au Roi tout ce qu'ils voyoient de préjudiciable aux vrais intérêts de la Couronne; mais perfonne

n'osoit cependant s'exposer le premier, jusques à ce qu'enfin la Reine soûtenue par les Lettres que l'Empereur avoit écrites à ce sujet de sa propre main au Roi, & par les représentations qu'il chargea son Ambassadeur le *Marquis de Grana* de lui faire de vive voix, se résolut à rompre la glace, à vaincre les premiéres difficultés, & à découvrir au Roi tout ce qu'il ignoroit, & dont il étoit important qu'il fut informé. Alors chacun parla, & il n'est pas jusques aux personnes du plus bas ordre qui n'entreprissent, ou de bouche, ou par les Mémoires qu'ils présentérent, de supplier Sa Majesté de les délivrer de son Ministre, & de prendre à lui-même le Gouvernement.

Philippe étonné d'avoir ignoré jusques alors les vrais sujets de toutes les disgraces arrivées à l'Espagne, frapé par la lumiére de tant de particularités dont on l'instruisoit tout à la fois, resta d'abord incertain, & irrésolu sur le parti qu'il devoit prendre, craignant, d'un côté, de se charger du poids du Gouvernement, & soupçonnant, de l'autre, que ce qu'on lui disoit contre son Favori pourroit être l'effet des intrigues ordinaires des Cours; mais enfin ne pouvant plus résister au suffrage universel qui s'étoit élevé contre ce Ministre, il lui ordonna, comme par saillie, de se retirer à Loeches.

Ce revers de fortune n'étonna point le *Comte Duc*; il le reçut avec fermeté, & sortit *incognito* de la Cour, afin d'éviter les insultes de la part du Peuple. Alors la joie se répandit par-tout; les Grands auparavant éloignés, & tenus sous l'opression, s'empressérent à venir offrir leurs services au Roi, & à rendre par leur présence & leurs assiduités sa Cour plus brillante. Les Sujets encouragés par l'espérance que leur Prince alloit manier par lui-même les rénes du Gouvernement jusques alors si négligées, se prêtoient à l'envi les uns des autres à tous les besoins que l'Etat pouvoit avoir de Soldats, & d'argent.

Malgré cela, soit que le Roi se trouvât fatigué par le poids des affaires, soit qu'au milieu des ennuis & des chagrins que lui donnoient les divers événemens, il se crut sans expérience, & avec des Ministres hors d'état de le bien séconder: il est hors de doute que Philippe auroit insensiblement redonné toute son affection & sa confiance au *Comte Duc*, si toute la Cour ne s'y fût oposée par un murmure général, & si ce Favori lui-même n'eût pas renversé toutes ses espérances, en publiant, sous le prétexte de se justifier, un Mémoire, dans lequel il offensoit si vivement un grand nombre de personnes, qu'il parut enfin plus convenable au Roi de l'éloigner tout-à-fait, en le releguant dans la Ville de Toro au Royaume de Léon; où, n'étant pas accoutumé à l'inaction,

saisi

saisi d'ennui, ainsi qu'il arrive aux grands & vastes génies, lors qu'ils sont sans occupation, il finit en peu de tems sa vie, accablé de mélancolie.

Quoi qu'après la disgrace du *Comte Duc d'Olivarés*, le Roi eût déclaré qu'il vouloit gouverner par lui-même, cependant, soit que cette intention ne fut pas sérieuse, soit que la charge lui parût trop pesante pour qu'il pût la suporter seul, on le voyoit chercher les moyens de s'en débarrasser, & commencer à donner trop d'accès & de confiance à quelques Grands qui aspiroient de parvenir au poste tant ambitionné de premier Favori. *Louis d'Haro*, Neveu, mais en même tems Ennemi du *Comte Duc*, fut celui qui réussit, s'insinuant insensiblement dans l'esprit du Roi, & témoignant autant de modestie que de soumission à ses ordres, en peu de tems il se rendit Maitre du Gouvernement.

Ce nouveau Ministre considérant alors que l'*Admiral de Castille* Viceroi de Sicile étoit l'un de ses plus dangereux Concurrens, celui qui pourroit le plus vraisemblablement lui enlever la faveur du Roi; pour le tenir éloigné, & en même tems satisfait, il lui donna la Vice-Royauté de Naples, & nomma à celle de Sicile le *Marquis de los Velez*, qui depuis les Guerres de Catalogne étoit passé à Rome en qualité d'Ambassadeur: Les Patentes de ces Charges furent en conséquence expédiées; mais par méprise, ou par dessein, les Officiers de la Sécrétairerie des dépêches générales, que le *Duc de Medina* tenoit affectionés à lui par de grosses récompenses, au lieu d'envoyer à chacun des Pourvus sa Patente, les addressérent sous le couvert de ce Viceroi, qui se conformant sur ce qu'avoit fait le *Comte de Monterey* son Prédécesseur pour gagner du tems, & ne quitter son poste que le plus tard qu'il pourroit, éludoit aussi, & refusoit de remettre ces Patentes. Quoi que le *Marquis de los Velez* se fût déja rendu de Rome à Naples, pour passer ensuite en Sicile, le *Duc de Medina* l'amusoit en paroles, & retenoit son départ en ne lui livrant point la Commission du Roi qui le qualifioit de Viceroi; d'un autre côté, l'*Admiral de Castille* ne pouvoit pas quitter la Sicile jusques à ce qu'il en eut remis le Gouvernement à son Successeur; en vain il avoit dépéché son Sécretaire à Naples pour demander au *Duc de Medina* de lui livrer ses Patentes, il ne pouvoit se résoudre à les donner, tant il avoit de peine à quitter sa place.

Mais ce que ce Viceroi ne sut pas prendre sur lui, la nécessité l'obligea à le faire; Il vit qu'insensiblement il ne jouissoit plus de la même autorité, on n'avoit plus pour lui ces égards, ce respect qui diminue toûjours, que les Sujets n'observent plus avec la même attention lors qu'ils sont informés que bien-tôt ils doivent obéir

à un nouveau Maître; Il arriva même au *Duc de Medina* que voulant consommer la négociation qu'il avoit entreprise pour procurer au Roi un nouveau Don d'un million, les Députés des Places se réfugiérent dans l'Eglise de Saint Laurent, & évitérent de s'assembler, soit qu'ils ne voulussent point imposer encore cette nouvelle charge sur leur Patrie, ou que pour le faire, ils jugeassent qu'il étoit plus à propos d'attendre le tems d'un nouveau Gouvernement. Le *Duc de Medina* reconnoissant à ces traits qu'il ne pouvoit plus rester honorablement en place, se résolut enfin à remettre les Patentes qui lui avoient été adressées, alors le *Marquis de los Velez* étant parti pour la Sicile, lors qu'il y eut pris possession de la Viceroyauté, l'*Admiral de Castille* se mit, de son côté, en chemin, & arriva à Naples le 6. Mai de cette même année 1644. Le *Duc de Medina* déposant sur le champ l'autorité dans ses mains, se retira dans sa maison de Campagne à Portici, où il séjourna jusques à ce que les Galéres fussent en état pour le transporter en Espagne.

Ce Viceroi nous laissa divers illustres & magnifiques Monumens qui contribuent encore à l'ornement de Naples; C'est à lui que nous sommes redevables de cette Fontaine d'une Architecture admirable, représentant le *Dieu Neptune*, qui de son trident répand des eaux d'une clarté parfaite; il la fit établir dans la Place devant le Château neuf, l'agrandit, & la rendit plus abondante; on l'apelle encore aujourd'hui *Fontaine Medina*. Ce fut aussi lui qui fit bâtir cette magnifique Porte de la Ville au pié du Mont Saint Martin, qui porte encore son nom. Les *Ducs d'Albe* & de *Medina* eurent en ceci un sort commun; les Portes qu'ils firent construire ont conservé jusques à nous leurs noms, parce que placées dans des Lieux peu pratiqués, leur ancien nom fut bien-tôt oublié. Il n'en arriva pas de même au chemin *Gusman*, à la Porte *Pimentelle*, à cette vue magnifique, ornée d'arbres agréables, que le *Duc de Medina Celi* fit établir de nos jours, parce que situées dans les quartiers de Sainte Luce, de Chiaja, & dans d'autres endroits également connus & fréquentés, il ne fut pas possible d'effacer de l'idée du Public leurs premiéres dénominations, au contraire, elles perdirent bien-tôt les noms que leurs Fondateurs leur avoient donnés.

Le *Duc de Medina* repara aussi le Château de Saint Erme, éleva le Pont hors de Salerne situé sur la Riviére de Sele, & ouvrit cette large rue qui conduit au Monastére de Saint Antoine de Posilipo; mais de tous les Edifices qu'il entreprit, le plus remarquable fut le Palais qu'on apelle encore de *Medina*, qu'il fit construire sur le Rivage de Posilipo, auquel il employa plus de 400. Ouvriers; Bâtiment

timent vraïment magnifique, & que l'on considére comme l'un des trois Edifices de Naples dignes de l'attention des Curieux, puis qu'il ne le céde en rien à ceux du Palais Royal, & de l'Université; mais ce Viceroi, ainsi qu'il étoit arrivé au *Comte de Lemos* à l'égard de ce dernier, n'eut pas le plaisir de voir la fin de son entreprise, il fut obligé de quitter auparavant le Royaume, & présentement, ce Palais n'ayant pas été entretenu, tombe en ruine, & n'est presque plus habitable.

Nous avons encore de plus grandes obligations au *Duc de Medina*, puis qu'il nous laissa environ 50. Pragmatiques toutes sages & prudentes, & qu'il érigea deux nouveaux Tribunaux dans les Provinces de l'Abruzze Ultérieure, & de la Basilicate; *D. Charles Sanseverin Comte de Chiaramonte* fut Président de celui de la Basilicate dont la résidence s'établit premiérement à Stigliano, mais elle n'y resta pas long-tems, & transportée d'un endroit à l'autre, on la fixa enfin dans la Ville de Matera où elle subsiste encore. Quant au nouveau Tribunal pour l'Abruzze Ultérieure, on l'érigea dans la Ville d'Aquila, & *D. Ferdinand Mugnoz* Conseiller de Sainte Claire y présida le premier. C'est ainsi que la Province d'Abruzze ayant été partagée en deux Parties, comme le Roi ALPHONSE l'avoit déja pratiqué pour ce qui regardoit les Trésoriers, & l'administration des Revenus Royaux; & par l'érection d'un nouveau Tribunal dans la Basilicate, le nombre des Provinces pour ce qui regarde l'administration de la Justice devint égal à celui des Trésoriers & Regisseurs des Revenus Royaux, qui auparavant étoit plus grand que celui des Présidens, ou Justiciers. Le Tribunal de l'Audiance d'Otrante fut aussi sous cette Viceroyauté mis en meilleur ordre, & l'on y bâtit les Prisons dans la forme qu'elles sont encore aujourdhui.

Les Pragmatiques que le *Duc de Medina* nous donna contiennent divers Réglemens très-utiles; elles renouvellent les Ordonnances pour contenir le luxe dans les habillemens, & sur la trop grande quantité de Domestiques & de Carosses; le port des armes, & principalement de celles à feu, fut défendu sous de sévéres peines, les Bandits poursuivis, & les Vagabonds chassés du Royaume; enfin, on défendit aux Etudians de faire leurs études ailleurs que dans l'Université de Naples, & par ces Pragmatiques le Viceroi pourvut à diverses autres choses très importantes dont on peut voir le détail, en recourant à la *Chronologie* jointe au *Premier Volume du Recueil général de nos Loix.*

Lorsque le *Duc de Medina* parut à la Cour, il ne put point obtenir Audience du Roi; ses Ennemis, après la disgrace du *Comte Duc* son Beaupére, devenus plus entreprenans, l'accusérent d'avoir soustrait de grosses sommes de celles qu'il avoit reçûes à titre de

Dons

Dons faits à Sa Majesté par le Royaume de Naples ; on lui demanda de rendre compte de plusieurs millions, mais il se défendit, en disant que les Vicerois de Naples n'étoient point obligés à le faire, que si cependant on persistoit à l'exiger de lui, il étoit tout prêt à y satisfaire, moyenant que ce ne fut point par des formalités judiciaires, mais par simple voye d'éclaircissement, afin de ne point préjudicier aux Droits des Vicerois ses Successeurs ; on renvoya à examiner cette proposition, & suivant la lenteur ordinaire des Espagnols, comme on ne prenoit aucune résolution, cette accusation contre le *Duc de Medina* tomba d'elle-même, & il n'en fut plus question.

Le mariage de ce Viceroi n'eut pas des suites plus heureuses ; La *Princesse de Stigliano* son Epouse trop sensible au chagrin de voir passer le Gouvernement en d'autres mains, resta dans sa maison de Campagne de Portici, & ensuite d'une fausse couche fut attaquée d'une maladie semblable à celle du Roi PHILIPPE II. ; son corps devenu un objet de puanteur périt par la quantité de poux qui en sortirent ; on le déposa dans l'Eglise des Péres de Saint Augustin de cette même campagne de Portici ; & ses Parens n'ayant pu obtenir du nouveau Viceroi la permission d'en faire les Funerailles avec la pompe & les Cérémonies Royales, comme ils prétendoient que la qualité de *Duchesse de Sabionete* leur en donnoit le droit, on le transporta quelque tems après, sans apareil, dans la Chapelle de sa maison située dans l'Eglise Royale de Saint Dominique Majeur de Naples.

CHAPITRE VII.

Viceroyauté de D. Jean Alphonse Enriquez *Admiral de Castille, qui ne fut pas longue.*

A Peine l'*Admiral de Castille* fut-il arrivé à Naples, & eut-il pris possession le 7. Mai 1644. de sa Charge, qu'il s'aperçût de l'état déplorable auquel le Royaume étoit réduit ; bien-tôt il connut dans quelle affreuse misére tant de differentes Impositions avoient plongé les Peuples ; que tous les moyens de tirer d'eux de nouveaux secours se trouvoient épuisés, & qu'il ne restoit rien dans le Trésor Royal ; Mais ce qui l'inquiétoit le plus, consistoit en ce qu'il ne prévoyoit aucun expédient convenable pour sortir de cet état, & que cependant les Ministres de la Cour d'Espagne accoutumés à recevoir des sommes immenses sous les précédentes

Vice-

Viceroyautés continuoient à demander de nouveaux Dons de millions; Une situation si violente, & qui fournissoit si peu de ressources agita l'esprit de l'*Admiral de Castille* dès le commencement de son Gouvernement.

Il ne céda pas, malgré cela, du premier abord aux difficultés; par sa prudence, par sa vigilance, il supléa, au contraire, du mieux qu'il put aux nouveaux besoins qui se présentérent. Quoi que dès le mois de Mars de cette même année, la Paix entre le Pape *Urbain*, & le *Duc de Parme*, eut déja été conclue, que de part & d'autre on eut évacué toutes les Places conquises, & qu'en conséquence il parût que la Guerre qui s'étoit allumée en Italie à l'occasion de la prise & de la démolition de Castro apartenant au Duc, fut éteinte; cependant les *Barberins* n'avoient point encore mis bas les armes, ni congédié les quatre mille Hommes d'Infanterie, & les douze cens de Cavalerie qu'ils tenoient sur pied, commandés par le *Duc de Bouillon*. Dans cette circonstance, au mois de Juillet de cette année, le Pape tomba dangereusement malade; le Viceroi fit alors faire de fortes instances à Rome pour que les Neveux désarmassent, & offrit au Collége des Cardinaux sa personne & les forces du Royaume pour assurer la liberté du prochain Conclave. *Urbain* étant mort le 29. du même mois de Juillet, sur le champ il fit marcher des Troupes aux frontiéres, mais le Conclave ayant obligé le Préfet de Rome à renvoyer tout ce qui pouvoit porter quelque ombrage, & le 15. Septembre suivant le *Cardinal Jean Baptiste Pamfilio* ayant été elû Pape, sous le nom d'*Innocent X.*, le Viceroi retira & renvoya dans leurs quartiers les Soldats qu'il avoit fait avancer (*a*).

(*a*) NANI Hist de Ven. *par.* 2. *liv.* 1. *An.* 1644.

Mais à peine fut-on délivré de cette premiére inquiétude, qu'il en survint une autre bien plus sérieuse; il falut employer ces mêmes Troupes contre les Turcs qui parurent à la vûe d'Otrante avec quarante-six Galéres sous le Commandement du Capitan *Bacha Bechir*. Les Espagnols publioient que cette entreprise avoit été faite à l'instigation des François, qui se proposoient par là de tenir les forces du Royaume occupées à sa propre défense; d'autres prétendoient que cette Flotte n'étoit encore qu'un essai de plus grands projets que les Turcs méditoient, & qu'elle n'avoit été envoyée que pour examiner en quel état se trouvoient les forces maritimes de l'Italie; quoi qu'il en soit, & malgré que favorisée des vents elle s'avançat jusques aux Rivages de la Velona, la Ville d'Otrante en fut quitte pour la peur que lui inspiroit le souvenir des ravages que ces Infidéles avoient précédemment commis; mais ensuite ils revinrent dans le Golfe de Tarente, où ils saccagérent un Bourg nommé *la Rocca Imperiale*, & firent près de deux cens escla-

(b) Nani loc. cit.

esclâves qu'ils emmenérent avec eux (b); l'année suivante, ils attaquérent, & bouleversérent aussi quelques Terres voisines des Rivages de la Calabre.

Les Chevaliers de Malthe firent quelque tems après une riche prise sur l'*Eunuque Zambul Aga* qui alloit à la Mecque, ce qui fut la premiére cause de la Guerre de Candie; les Turcs menacérent à cette occasion d'aller attaquer Malthe; le Grand Maitre de l'Ordre demandant du secours aux Princes voisins fit de vives instances auprès des Vicerois de Naples & de Sicile; l'*Admiral de Castille* fut obligé d'envoyer quatre Vaisseaux, dont deux étoient chargés de Munitions de Guerre, & de Provisions de bouche, & les autres, de Troupes Espagnoles, & Italiennes; mais les Turcs portant leur vengeance sur le Royaume de Candie; n'y ayant plus rien à craindre pour l'Isle de Malthe, le Grand Maitre renvoya au Viceroi les Troupes qu'il lui avoit expédiées, & garda les Munitions & les Provisions.

Le Royaume de Naples pouvoit sans beaucoup de peine fournir à ces sortes de dépenses; mais on exigeoit de lui des efforts bien plus considérables pour les autres Guerres que l'Espagne avoit à soûtenir, & particuliérement pour celle de la Catalogne qui continuoit à lui donner de grandes inquiétudes; il falut y envoyer huit cens Hommes de Cavalerie, & quatre mille d'Infanterie commandés par le Général *D. Melchior Borgia*, qui furent embarqués sur vingt-six Vaisseaux; Secours qui autant qu'il étoit considérable, fut aussi ruineux pour le Royaume, & acheva de le réduire à la misére.

Les Ministres d'Espagne continuoient cependant à presser l'*Admiral* d'exiger de nouveaux Dons; leur mauvaise conduite tenoit la Couronne dans de considérables & perpétuels besoins, & de toute part les Sujets étoient également accablés de Charges & d'Impositions. Dans le tems que le Viceroi auroit souhaité de les soulager, & non pas d'ajoûter encore calamités sur calamités, il fut cependant obligé de céder aux vives & réiterées instances qui lui venoient de la Cour d'Espagne pour faire assembler les Places de Naples, & en obtenir un nouveau Don; il fut accordé pour la somme d'un million; & comme il ne restoit plus d'autre ressource pour en faire la levée, que sur les loyers des maisons de Naples, on résolut de prendre les noms des Habitans Locataires & de les taxer; mais lors qu'on voulut y procéder, on vit un soulévement général, & la Populace commença à s'atrouper dans les Fauxbourgs de Saint Antoine, & de Lorete; le Viceroi prévoyant de plus grands désordres, fit suspendre cet ouvrage.

Quelque sage & prudent que fût le parti qu'avoit pris le Viceroi,

roi, les Ministres d'Espagne le désaprouvérent, le regardérent comme une foiblesse de sa part, l'en censurérent aigrement, & lui commandérent du ton de hauteur dont ils étoient accoûtumés à se servir, qu'il fit exiger cette taxe; mais l'Admiral qui connoissoit mieux qu'eux, & qui avoit vû de plus près les dispositions dans lesquelles Naples & le Royaume se trouvoient, ne changea rien à sa premiére résolution, & écrivit au Roi pour le prier d'accepter sa démission de la Viceroyauté, ne voulant pas, disoit-il, se charger de presser un cristal si précieux que l'étoit la Couronne de Naples, au point qu'il vint à se casser dans ses mains.

Ces représentations ne furent point écoutées, on continua à blâmer la timidité de l'Admiral, on l'envisagea comme un Homme d'un petit genie, incapable de gouverner un Coûvent de Moines, & à bien plus forte raison un Royaume aussi important que celui de Naples. Dans ces circonstances ce Viceroi ne perdit rien de sa fermeté, soutenant toujours que dans sa conduite il cherchoit à servir son Roi, & non pas à trahir ses intérêts; il redoubla ses instances pour qu'on le déchargeat du Gouvernement; les Espagnols determinérent enfin Sa Majesté à lui accorder sa demande, & lui ordonner de passer à Rome pour rendre l'obéïssance au nouveau Pape: pour le remplacer, ils jettérent les yeux sur *D. Rodrigue Ponz de Léon Duc d'Arcos* qu'ils jugérent être d'un caractére plus ferme & plus résolu; ce nouveau Viceroi se plaignit ensuite amérement que toutes les fatalités lui étoient réservées, & qu'on l'avoit envoyé pour suporter les peines de toutes les fautes commises par ses Prédécesseurs.

Aussitôt que l'*Admiral de Castille* eut apris la résolution de la Cour, & qu'il fut informé que le *Duc d'Arcos* étoit arrivé dans le Royaume, il partit de Naples au mois d'Avril *1646.* entra dans Rome le 25. du même mois, & le 28. remplit sa Commission auprès du Pape; de-là, après avoir parcouru l'Italie, il retourna à la Cour d'Espagne pour y exercer sa Charge de Major-Dome de la Maison du Roi; mais peu de tems après, attaqué de la pierre il mourut le *6.* Fevrier *1647.*

Nous ne possédames ce Viceroi qu'environ deux ans, & pendant ce trop court espace de tems, il nous laissa à peu près vingt *Pragmatiques* toutes sages & prudentes; il fit poursuivre les Bandits, & Coureurs de Campagnes, prit de nouvelles précautions pour qu'on ne fraudat pas les Droits des Doüanes, & des Gabelles, interdisit aux Monastéres, & autres Lieux pies, la vente du vin en détail; renouvella les ordres contre la fabrication, & le port des armes défendues; enfin fit divers autres Réglemens très utiles, pour le détail desquels nous continuons à renvoyer nos

Lecteurs qui feront curieux à ce point, à cette *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*, que nous avons déja si souvent indiquée.

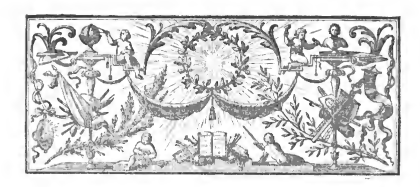
N'oublions cependant pas que de tous les soins que se donna l'*Admiral de Castille*, celui qui dès le commencement de sa Vice-Royauté lui attira le plus d'aplaudissemens, fut d'avoir corrigé un grand nombre d'abus qui s'étoient introduits pendant celle du *Duc de Medina*, entre lesquels on ne pouvoit voir sans quelque indignation celui d'avoir multiplié à l'infini le nombre des Juges du Vicariat, uniquement pour satisfaire aux importunes recommandations des Parens de son Epouse qui avoient tout credit auprès de lui; & nullement pour récompenser le mérite. L'*Admiral de Castille* réduisit ce Tribunal à un nombre compétent, & envoya les autres Juges pour servir dans les Audiances Royales des Provinces.

C'est encore à ce même Viceroi que nous sommes redevables du soin d'avoir terminé diverses contestations avec les Ecclésiastiques par raport au cérémoniel; ce fut lui, qui le premier ne se servit plus de l'Eglise Cathédrale de Naples pour toutes les Fonctions & Cérémonies publiques & Royales, qu'il fit célébrer dans les Eglises dépendantes directement du Roi, ou soumises à sa protection immédiate. *Isabelle de Bourbon* Reine d'Espagne étant morte au mois d'Octobre 1644. l'Admiral ordonna qu'on en fit la Pompe funébre dans la grande Eglise de Naples, comme on l'avoit pratiqué jusques alors; & pour cet effet il y fit élever un superbe Mausolée; au moment qu'on étoit prêt à commencer la Cérémonie, le *Cardinal Filamarino* Archevêque s'éleva, & prétendit qu'on devoit donner des carreaux à tous les Evêques qui y assisteroient; mais les Officiers du Roi regardant cette demande comme une nouveauté qui leur étoit préjudiciable, ne voulurent absolument point y consentir; & le Cardinal s'obstinant, de son côté, dans son sentiment, le Viceroi fit défaire le Mausolée qui avoit été dressé dans la grande Eglise, & on le transporta dans l'Eglise Royale de Sainte Claire, ou on l'éleva de nouveau, orné d'Inscriptions & d'éloges composés pour la plus grande partie par des Jésuites, & particuliérement par le *Pére Jules Recupito*. Le 21. Mars de l'année suivante 1645. on y célébra les Funerailles de la défunte Reine, l'Oraison funébre ayant été prononcée en Langue Espagnole par le *Pére Antoine Errera* aussi Jésuite. Depuis lors jusques à présent, on s'est toûjours servi de cette Eglise de Sainte Claire pour les mêmes fonctions, ainsi qu'on le pratiqua à l'occasion de la mort de PHILIPPE IV. & dans des tems moins éloignés, pour celle de l'autre Reine d'Espagne de la *Maison de Bourbon*

bon mariée au Roi CHARLES II. & pour les autres Princes du Sang Royal, comme nous le dirons à sa place.

Le *Duc d'Arcos* ayant pris possession du Gouvernement de Naples, trouva, contre l'opinion que vouloient en avoir les Ministres d'Espagne, le Royaume reduit à un état trop déplorable; & sa mauvaise fortune permit que toutes les playes que ses Prédécesseurs y avoient faites vinssent à s'ouvrir & couler pendant le tems de sa Vice-Royauté, & produisissent tous les sinistres effets, les événemens malheureux, dont nous renvoyons, à cause de leur importance, & de leur nouveauté, à rendre compte à nos Lecteurs dans le *Livre suivant de cette Histoire.*





HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-SEPTIEME.



ES Soulévemens & les Séditions dont le Royaume de Naples fut agité sous le Gouvernement du *Duc d'Arcos*, sont, ainsi que les révolutions arrivées en Catalogne, la perte du Portugal & de la Flandre, & les troubles de la Sicile, une leçon bien claire & bien salutaire pour les Princes auxquels Dieu a confié l'administration de la Justice sur cette Terre; Ils y pourront voir que si contre les Décrets de la Providence, qui a jugé à propos de les apeller eux-mêmes aux soins du Gouvernement, ils s'en reposent sur des Ministres mercénaires qui sacrifient tout à leur ambition, les Peuples ne sont pas les seules victimes de ce desordre, mais les Couronnes elles-mêmes dépérissent, tombent en ruine.

On ne sauroit revoquer en doute que nos Rois PHILIPPE III. & IV.

& IV. ne fussent des Princes doués de mœurs exemplaires, & religieuses; cependant ces qualités ne sont pas seules suffisantes en la personne des Monarques; ceux dont il est ici question, incapables de soutenir le poids & l'embarras des affaires, se livrérent tout entier dans les bras de leurs Ministres, & de leurs Favoris; bornés à posséder les aparences de la Royauté, le seul titre de Roi, ils permirent d'ailleurs qu'on fit un public & honteux trafic de leur autorité, qui ne devroit jamais être employée qu'à de légitimes usages : Ni les représentations de leurs Parens, ni les larmes de leurs Peuples oprimés, ni enfin tant de revers qui auroient dû exciter leur attention, ne purent les sortir de la profonde létargie à laquelle ils s'étoient livrés sur ce sujet. Excusons-les néanmoins, s'ils sont excusables, en observant que les Ministres & les Favoris employoient pour les retenir dans cet état tout ce que l'intrigue la plus raffinée des Cours peut imaginer; jusques-là qu'ils avoient associé à leur fortune les Confesseurs de ces Rois; Prévaricateurs dans l'une des plus augustes fonctions de leur état, Complices de tous les projets que l'ambition & l'artifice mettoient en œuvre, ils assoupissoient, & fermoient tout accès aux reproches que la négligence de ces Ministres auroit pû faire naître dans leurs consciences.

Jusques à ce tems nos Ancêtres n'avoient point encore éprouvé parmi eux l'excès de desordres dont différentes parties de cette grande & vaste Monarchie étoient agitées, mais présentement ils en ressentirent par eux-mêmes toute l'amertume. Nous avons déja vû dans les précédens Livres de cette Histoire, que toutes choses réduites dans le Royaume de Naples à la derniére extrémité, on ne pouvoit plus attendre que d'affreuses calamités, d'autant plus inévitables qu'au lieu d'y aporter quelque reméde, on en accéleroit chaque jour l'événement par de nouvelles entreprises. Et comme si les Guerres qui consumoient l'Allemagne, la Catalogne, les Pais-Bas, & l'Etat de Milan, qui épuisoient l'Espagne, & l'obligeoient à demander de continuels secours, n'eussent pas été suffisantes pour nous accabler, il en survint encore une nouvelle qu'il falut soûtenir presque avec les seules forces du Royaume, pour conserver au Roi les Garnisons de la Toscane, autrement nommées *l'Etat degli Presidii*, attaqué par les armes de France. Cette Guerre dont nous allons parler sommairement, fut enfin le mobile qui fit éclater les rebellions.

CHA-

CHAPITRE I.

De la Vice-Royauté de D. Rodrigue Ponz de Leon Duc d'Arcos ; *& des expéditions qu'il fut obligé de faire pour préserver de l'invasion des Armes Françoises les Places de la Toscane nommées* GLI PRESIDII.

LE Duc d'Arcos prit possession du Gouvernement, & fit son entrée dans Naples le 11. Fevrier 1646. il crut que de tous les moïens le plus convenable pour ne pas allarmer les Peuples, & cependant satisfaire aux besoins de l'Espagne, étoit celui de s'attacher à faire entrer les sommes dont la Cour étoit encore Créanciére en reste des dons faits au Roi pendant le tems du *Duc de Medina*, plutot que de penser à quelques nouvelles Impositions. Dans cette intention il établit deux *Juntes*, dont l'une devoit, en employant les châtimens, prévenir les contrebandes, & l'autre travailler aux expédiens propres pour la rentrée de ces Arrérages, dont il espéroit de tirer de grandes sommes, sans exciter contre lui la haine des Peuples.

Mais le *Duc d'Arcos* ne put pas long-tems s'en tenir à des intentions si modérées; la nouvelle Guerre qu'il falut soûtenir pour défendre les Places de la Toscane attaquées par les François, l'obligea à prendre la même route que ses Prédécesseurs avoient tenue : Pour supléer aux dépenses extraordinaires, il falut encore recourir au triste expédient de mettre d'autres Charges sur les Peuples.

Le *Cardinal Mazarin*, qui pendant la Minorité de LOUIS XIV. gouvernoit la France, nourrissoit dans son cœur une haine secréte, & des desirs de vengeance contre le Pape *Innocent ;* le refus qu'il lui avoit fait d'aprouver la nomination au Cardinalat donnée en faveur de son Frére par le Roi de Pologne, en étoit la vraye cause; mais déguisant ses propres sentimens pour ne paroitre animé que de ceux du bien public, il représenta à la Reine Régente, & au Conseil du Roi, Que le Pape avoit déja donné trop de preuves de son éloignement pour la France, & de son dévouement à la Couronne d'Espagne; que la promotion qu'il venoit de faire de Cardinaux qui en étoient tous Sujets, ou Créatures, ne laissoit plus aucun doute sur cette prédilection, & que par conséquent il faloit non seulement suspendre avec lui toutes relations de confiance, mais encore mettre tout en œuvre pour qu'à l'avenir il fût moins partial.

Cet

Cet avis aprouvé dans le Conseil du Roi, il y fut résolu de prendre sous la protection de la France les *Barberins*, contre lesquels le Pape continuoit à procéder judiciairement, malgré les soins que la République de Venise s'étoit donnés pour l'en détourner. Il fut encore déterminé qu'on feroit un grand armement contre l'Italie, afin d'intimider, & de toucher de plus près *Innocent*; Pour cet effet, le *Cardinal Mazarin* fit proposer au *Duc d'Anguien* de se charger du Commandement de la Flotte qu'on préparoit dans cette intention, & pour aller attaquer les Places Espagnoles de la Toscane; entreprise qui pouvoit le plus donner d'inquiétude au Pape: mais le *Prince de Condé* Pére du Duc n'ayant pas agréé cette proposition, le Ministre fit venir à Paris le *Prince Thomas de Savoye*, & lui fit confidence, que le but principal de cet armement étoit contre les Royaumes de Naples & de Sicile; que cependant, comme de si grandes conquêtes feroient de la peine aux Princes d'Italie, il avoit résolu de leur en offrir à eux-mêmes une grande partie, & principalement à lui dont la valeur & tous les autres grands talens devoient l'élever au rang des Rois.

Le *Prince Thomas* croyant, ou feignant de croire tout ce que lui débitoit le Cardinal, se chargea du commandement de cette expédition, & sans hésiter, conclut qu'il iroit attaquer le Mont Argentaro, & les autres Places que les Espagnols tenoient en Toscane. La Flotte partit donc le 10. Mai de cette année 1646, des Ports de la Provence, composée de dix Galéres, trente-cinq Vaisseaux, & soixante & dix Bâtimens plus petits; L'*Admiral Duc de Brezé* la conduisit avec six mille Hommes de Troupes choisies d'Infanterie, & six cens de Cavalerie: Le *Prince Thomas* Généralissime avec sa suite, & un certain nombre de Soldats, s'y embarqua au Vado Village dans l'Etat de Génes qui a un bon Port.

Cette Flotte parcourut les Mers d'Italie, vint devant Telamone qui se rendit sans faire de résistance, de même que les Forts des Salines, & de Saint Stefano, où le Gouverneur voulant entreprendre, quoi que sans forces, de se deffendre, fut tué dès la première attaque; on se prépara ensuite pour attaquer Orbitello Place forte tant par sa situation que par ses murs.

Les Vicerois de Naples étoient particuliérement chargés du soin & de la garde de ces Places; aussi le *Duc d'Arcos*, pénétrant les vûes des François, y avoit envoyé un fameux Capitaine nommé *Charles de la Gatta* pour y commander; il fit ensuite mettre en état un secours de sept cens Hommes d'Infanterie, prépara trois mille pistoles d'argent comptant, & diverses provisions de Guerre & de bouche; le tout fut embarqué sur cinq Galéres bien armées, & deux Vaisseaux, qui partirent pour la Toscane commandés par

le *Marquis de Viso*, & par *D. Nicolas Doria* Fils du *Duc de Tursi*; ils eurent le bonheur d'introduire leur monde & leurs Provisions dans Porto Hercole, & de revenir de même sans aucun inconvénient; mais voulant pour une seconde fois tenter fortune, & conduire 40. Felouques & un Brigantin chargés d'un grand nombre d'Officiers & de quatre cens Soldats, les François que le premier succès avoit rendu plus vigilans, allérent les attaquer avec leurs Galéres, & prirent vingt-sept de ces Felouques sous la Forteresse de Palo; & le *Prince Thomas* serrant de plus en plus la Place, des secours aussi lents & aussi foibles n'étant pas suffisans pour sa deffense, le *Duc d'Arcos* fut obligé d'assembler de nouvelles Troupes, & de faire de plus grands efforts pour procurer la levée du Siége.

Dans ces entrefaites, la Flotte rassemblée avec un grand apareil en Espagne parut; elle étoit commandée par le *Général Pimiento*, & composée de 31. Galéres, & de vingt-cinq très grands Gallions, outre quelques Brulots; mais si mal fournie de Troupes que les François renforcés encore par dix autres Galéres, quoi qu'inférieurs par le nombre & par la qualité des Vaisseaux, n'hésitérent point à présenter la Bataille: Les Espagnols évitoient, au contraire, de s'engager, & se contentoient de tirer des coups de Canons, avec lesquels ils maltraitérent deux Galéres ennemies, & endommagérent les autres; mais le coup heureux qui leur donna la Victoire fut un boulet qui enleva la tête du *Duc de Brezé* Grand Admiral de France; alors la Flotte se trouvant sans Chef, n'ayant point de retraite prochaine, s'éloigna sur le champ, & mettant les voiles, s'en retourna en Provence.

Le *Duc d'Arcos* résolu à ne rien négliger pour faire lever le Siége, profita de cette circonstance pour embarquer de l'Infanterie sous le Commandement du *Marquis de Torrecuso* Capitaine qui jouissoit d'une grande réputation; il envoya aussi de la Cavalerie sous la conduite du Mestre de Camp *Louis Poderico*, qui passa, sans en demander la permission, par l'Etat Ecclésiastique, par Castro, & par la Toscane, & vint joindre le *Marquis de Torrecuso*; les Princes sur le Territoire desquels on prit le passage, en firent en aparence grand bruit, mais au vrai ombragés du trop grand pouvoir que les François acqueroient en Italie, cette marche bien loin de les désobliger leur avoit fait plaisir, eux-mêmes la facilitérent aux Espagnols.

A peine les Troupes furent-elles débarquées qu'elles brulérent presque tous les Bâtimens de transport que les François avoient laissés à Telamone, & marchant ensuite vers la Place assiégée, elles obligérent le *Prince Thomas* à se retirer; après avoir perdu beaucoup de monde dans les attaques, le surplus de son Armée se trou-

trouvant pour la plus grande partie accablée de maladies occasionnées par la corruption de l'air, il se réfugia à Telamone, & de là, l'Armée Navale que le *Cardinal Mazarin* avoit de nouveau expédiée en toute diligence, s'en étant retournée, le Prince s'embarqua, revint avec sa suite en Piémont, & renvoya les Troupes se reposer & se rétablir en Provence; le *Capitaine de la Gatta* entra alors dans la tranchée abandonnée, fit un riche butin, & prit vingt Piéces de Canon. Quant à la Flotte Espagnole commandée par le *General Pimiento*, contente des avantages qu'elle avoit remportés, elle retourna sur le champ du côté des Ports d'Espagne, contre l'avis des autres Officiers de la Couronne qui pensoient qu'elle ne devoit point partir.

La levée du Siége d'Orbitello fut d'autant plus agréable aux Princes de l'Italie, que pénétrans les trop vastes desseins du *Cardinal Mazarin*, ils voyoient avec regret les entreprises qu'il formoit; mais personne n'en aprit le mauvais succès avec tant de satisfaction qu'en eut le Pape *Innocent*, qui favorisoit, quoi qu'avec bien des ménagemens, les intérêts de l'Espagne. *Mazarin* étoit de son côté autant mortifié qu'on peut l'être, d'autant plus qu'on lui reprochoit d'avoir abandonné la Catalogne, & affoibli les Armées de Flandre, uniquement pour porter en Italie les effets d'une vengeance qui lui étoit personnelle; mais tout en même tems, & sans se déconcerter, ce Cardinal ayant apris que la Flotte ennemie s'en retournoit en Espagne, fit assembler subitement à Fontainebleau le Conseil de Régence, où il fut résolu d'aller attaquer Piombino, & Portolongone, se flattant de pouvoir, en frapant ces deux coups, mortifier également le Pape comme les Espagnols, puis que Piombino, quoi que gardé par ces derniers, apartenoit cependant avec sa petite Principauté à *Ludovisio* neveu d'*Innocent*.

On vit alors les effets étonnans que peut produire la force animée par des désirs de vengeance; en un instant la Flotte fut remise sur pied, & les Troupes rassemblées: Le *Cardinal Mazarin* soupçonnant la conduite du *Prince Thomas*, en fit donner le Commandement aux *Maréchaux de la Meilleraye* & *du Plessis Praslin*, qui se préparans avec une égale diligence sortirent promtement des Ports. A peine la nouvelle de cet armement fut-elle portée en Italie que la Flotte parut, & força Piombino qui n'étoit gardé que par 80. Soldats; elle débarqua ensuite dans l'Isle d'Elbe, & investissant Portolongone, qui fut bien deffendu, mais qui ne se trouvoit pas avoir suffisamment de Munitions de Guerre, elle obligea cette Place à se rendre le 29. Octobre 1646.

Cet heureux succès fit passer le *Cardinal Mazarin* du chagrin à la joye; sans s'inquiéter davantage de ce que dans la premiére

 expé-

expédition on avoit été obligé d'abandonner le siége d'Orbitello ; il s'en trouvoit largement indemnisé par la prise de Portolongone, Place forte sur la Méditerranée, qui interrompant la communication entre l'Espagne & les Etats qu'elle possédoit en Italie, assuroit, en même tems, un Port à la Flotte Françoise, & une retraite pour ses Bâtimens qui seroient de là à portée d'empêcher la navigation à leurs Ennemis.

Cette nouvelle fit trembler le Pape; voyant cette seconde entreprise, il apela auprès de lui le *Cardinal Grimaldi* très affectionné à la France, lui accorda le pardon des *Barberins* avec la restitution de leurs charges & de leurs biens confisqués, revoquant les Bulles données contr'eux, & toutes les peines qu'ils avoient encourues, à condition cependant qu'ils se rendroient dans l'Etat d'Avignon, & que de là ils feroient par Lettres les soumissions & les hommages dûs au Pape. Malgré cela, *Innocent*, qui ne s'étoit prêté à cette démarche que dans l'idée de conserver à son Neveu l'Etat de Piombino qui lui apartenoit, fut trompé dans ses espérances. Le *Cardinal Mazarin* persuadé que la crainte étoit le seul moyen de le contenir, laissa faire chemin aux armes de France, s'excusant sur ce que les Généraux se trouvant partis, il n'avoit pas été à tems pour revoquer leurs ordres.

La perte de Portolongone fit une peine infinie au *Duc d'Arcos*; il voyoit par là les François Maitres d'une Place d'où ils pouvoient facilement venir attaquer le Royaume; il falut donc donner tous ses soins à fortifier les Villes les plus exposées, & à faire de grands préparatifs pour reconquerir ce qui étoit perdu. Dans cette intention, le Viceroi fit faire de nouveaux Ouvrages autour de Gaïette, & pour fournir à cette dépense imposa une Taxe sur les Aisés; ensuite de quoi il donna des commissions pour lever douze mille Hommes, dont on devoit en faire venir cinq mille d'Allemagne avec de gros apointemens; Il ordonna encore aux Milices du *Bataillon* du Royaume de se rendre dans Naples, mais en obéissant à cet ordre, elles déclarérent qu'étant destinées par leur institution pour la garde de leur propre Pays, elles n'en sortiroient point.

Tandis que ce Viceroi étoit tout apliqué à faire embarquer sur des Galéres & des Vaisseaux les Troupes qu'il avoit levées pour envoyer à Portolongone & à Piombino, les Généraux François qui commandoient dans ces Places méditoient de leur côté d'autres expéditions pour se rendre maîtres des Ports du Royaume, & particuliérement de celui de Naples, où ils se proposoient de bruler les Vaisseaux qui s'y trouvoient. Le *Chevalier Pol* partit dans cette intention du canal de Piombino avec une Escadre de cinq Vaisseaux, & deux Barques à feu; arriva dans le Golfe de Naples le

1,

1. Avril de la nouvelle & funeste année 1647.; il enleva en vûe de la Ville quelques Barques, & ç'en fut assez pour y inspirer beaucoup de crainte; mais comme il se trouvoit alors dans le Port treize Vaisseaux & douze Galéres, on en arma sur le champ une partie, & divers Gentilshommes Napolitains les ayant monté, ils donnérent la chasse à l'Escadre Françoise.

Cependant la fatalité du Royaume étoit telle alors, que si d'un côté l'on sut se garantir des maux qu'auroient fait les Ennemis, de l'autre, le hazard, ou quelque dessein prémédité, vinrent nous en causer de plus considérables; Le feu ayant pris la nuit du donziéme de Mai à l'Admiral des Vaisseaux Espagnols, consuma toutes les Munitions, brula 400. Soldats, & fit perdre 300. mille Ducats d'argent comptant qui y étoient; Cet incendie qui arriva de nuit, & à portée de la Ville, étonna tellement les Habitans par le bruit & le fracas qu'il fit, que la terreur se répandit par tout, & qu'on regarda cet événement comme un présage de plus grands maux, dont la vérité se trouva confirmée par les révolutions qui arrivérent bien-tôt après, & dont nous allons donner un récit sommaire.

CHAPITRE II.

Soulévemens arrivés dans le Royaume de Naples, procedés par ceux de Sicile, qui s'apaisérent, tandis que ceux de Naples dégénerérent en rebellions ouvertes.

ON a diverses descriptions de tous les infortunés événemens des révolutions dont nous allons parler; les uns les ont représentées comme si extraordinaires, si effrayantes, qu'elles étoient hors du cours de la nature; d'autres, occupant l'attention de leurs Lecteurs à des détails de peu d'importance, ne les ont point informé clairement quels en étoient les vrais motifs, les desseins, leur suite, & leur fin. Nous croyons donc, en faisant un choix parmi les Ecrivains qui méritent le plus nôtre estime, devoir reduire ce qu'ils en ont dit à sa juste & naturelle valeur.

Des deux Royaumes d'Italie soumis à la Couronne d'Espagne, celui de Sicile en souffroit le plus tranquillement la Domination. Soit que la terre autrefois teinte du sang des François eut inspiré à ces Peuples, par la crainte des vengeances, une aversion pour leur nom; soit que les Espagnols les chargeassent de moins d'Impositions qu'ils n'en établissoient dans nos Provinces plus riches & plus opulentes; ils paroissoient attachés à leur Gouvernement.

Il n'en étoit pas de même dans le Royaume de Naples, où il restoit toujours un certain nombre de Seigneurs attachés à la Nation Françoise. La Couronne ayant plusieurs fois été possédée, tantôt par la *Maison d'Aragon*, & tantôt par celle *d'Anjou*, on y voyoit encore des traces des anciennes factions, & des affections pour l'un ou pour l'autre de ces Partis : d'ailleurs la France entretenoit toujours des intelligences avec quelques Barons ; & les Ministres Espagnols, ou punissant, ou dissimulant ces rélations, s'apliquoient, pour assurer d'autant mieux leur autorité, à tenir les esprits divisés, à abaisser ceux d'entre les Sujets qui étoient trop puissans, à introduire dans les biens & dans les dignités les Etrangers, & enfin à faire ensorte que le Peuples ne connut point ses forces, & n'aprit pas à s'en servir.

Les grandes & continuelles adversités que la Monarchie d'Espagne éprouvoit, avoient fort décrédité son Gouvernement dans l'esprit des Sujets. Le nom du Roi presque adoré tandis que la puissance & la prospérité l'accompagnoient, n'inspiroit plus dans la disgrace que de l'indifférence & de l'éloignement ; & les calamités de la Guerre le rendoient presque odieux. On considéroit encore, que le Prince *D. Baltasar* fils du Roi PHILIPPE IV., & de la défunte Reine ISABELLE *de Bourbon* fille d'HENRI IV., & Sœur de LOUIS XIII., étant mort en jeune âge, il pouvoit facilement arriver que la Monarchie fût privée d'Héritiers naturels ; Reflexion qui fit perdre aux Peuples cette confiance, & tout ensemble ce respect qui contient les esprits inquiets, par la certitude que le fils succédera au Pére. Cette situation faisoit le sujet le plus ordinaire des conversations, & les personnes les plus tranquilles ne pouvoient se dispenser de se plaindre en eux-mêmes de la malignité du sort qui transféreroit de si belles Couronnes, & qui les livreroit à une Domination qui leur paroissoit d'autant plus dure qu'elle leur étoit inconnue.

Les Peuples de la Sicile, comme ceux de Naples, étoient encore indisposés par les Charges sous lesquelles ils succomboient, & qu'ils regardoient comme d'autant plus dures qu'ils avoient non seulement à satisfaire aux besoins de l'Etat, mais encore à l'avarice des Vicerois, & autres Ministres ; la misére étoit même accompagnée de la disette des grains, à tel point que malgré la fertilité de nos Campagnes, & quoi que la Sicile soit le Grenier ordinaire de l'Italie, dans l'un & dans l'autre des Royaumes, on commença à en sentir les tristes effets.

Les Siciliens témoignérent leur mécontentement ; mais bien loin qu'on y fit quelque attention, on diminua, au contraire, le poids du pain qu'on leur vendoit, afin d'en tirer un plus grand béné-

bénéfice; Cette nouveauté jetta la fureur dans tous les esprits, on courut aux armes, & bien-tôt la Ville de Palerme fut agitée de troubles & de désordres. Dans ce commencement, le *Marquis de los Velez*, Viceroi ne se trouva pas suffisamment de forces pour reprimer cette émotion, ni ne sut pas prendre de justes resolutions pour l'apaiser. La Populace toûjours plus audacieuse brula les Livres des Gabelles, chassa ceux qui les exigeoient, s'empara des armes qui étoient dans les Arsenaux, & de l'Artillerie des Bastions; De toute part, on entendit crier qu'il faloit abolir les Impots, & accorder au Peuple autant de part dans le Gouvernement qu'en avoit la Noblesse..

Dans cette extrémité le Viceroi promettoit au delà de ce qu'on lui demandoit; & malgré cela, si le Peuple paroissoit d'abord satisfait, bien-tôt il recommençoit le désordre, donnoit dans de plus grands excès, & formoit des demandes plus impertinentes que les premiéres; soit que la facilité à obtenir leur fit naitre la pensée d'étendre de plus en plus leurs prétentions, soit qu'il se trouvat parmi eux des Boute-feux qui répandoient, que les promesses du Viceroi n'étoient pas sincéres, & qu'on ne pouvoit point se reposer sur le pardon qu'accorderoient les Espagnols naturellement sévéres, qui par maxime fondamentale étoient implacables contre les crimes d'Etat; si un jour le Peuple flatté mettoit bas les armes, un autre il les reprenoit avec plus d'impétuosité, & le tumulte s'étendoit encore dans toutes les Parties du Royaume.

Il manquoit cependant aux soulevés un Chef qui dirigeat leurs entreprises & leurs mouvemens; sans cela, contens d'avoir, sous le spécieux prétexte de liberté, commis quelques insolences, bien-tôt après avoir témoigné beaucoup d'ardeur, ils se ralentissoient. La Noblesse ne possédoit point assez l'affection du Peuple pour ne craindre pas son inconstance, & si quelqu'un d'entr'elle projetta de se prévaloir des circonstances, il n'en trouva pas le moment favorable; Parmi le Peuple même, les plus notables exposés aux insultes des plus abjects, qui au gré de leur caprice pilloient leurs maisons, desiroient avec ardeur le rétablissement du bon ordre.

D'un autre côté, la Canaille s'étoit jointe aux Prisonniers qui ayant forcé les Prisons, cherchoient les uns l'exemption de ce qu'ils devoient, & les autres l'impunité de leurs crimes: On prétend, qu'assemblés dans une taverne, ils tirérent au sort qui d'entr'eux seroit reconnu pour leur Chef, & qu'il tomba sur un nommé *Joseph d'Alessi* l'un des plus abjets de leur troupe; cependant ce nouveau Maître régla & exécuta diverses choses très importantes; il chassa le Viceroi de son Palais, & le contraignit à s'embarquer sur les Galéres qui étoient au Port; ensuite par un Traité solem-

ſolemnel, il obtint de lui en faveur du Peuple des Privilèges & des Exemptions qui même dans une République abſolument libre auroient été regardées comme exceſſives; mais ce Chef *Joſeph d'Aleſſi* parvenu au plus haut point de gloire, tandis qu'environné de ſes Gardes, il paroiſſoit avec faſte, enfin inſuportable & envié de tout ſon Parti, il fut tué par le Peuple même; il eſt cependant vrai que cette mort excita de nouveau la ſédition, parce que quelques-uns crurent que les Eſpagnols en étoient les Auteurs, & que d'autres ambitionnérent le poſte qu'elle laiſſoit vacant; dans cet état, il y eut diverſes révolutions, & le déſordre devint enſuite d'autant plus grand que le chagrin ayant alteré la ſanté du Viceroi il finit ſes jours.

Le *Marquis de Monte Allegro* ſuccéda au *Marquis de los Velez*; & ce nouveau Miniſtre ſouffrit tout pour conſerver au moins à l'Eſpagne les reſtes expirans de l'autorité, & gagner du tems juſques à l'arrivée du *Cardinal Trivulce* que le Roi lui avoit deſtiné pour Succeſſeur; Effectivement lors que ce Prélat eut prit les rénes du Gouvernement, il apaiſa les troubles, fit rentrer les Siciliens ſous l'obéiſſance, & *D. Jean d'Autriche* étant enſuite venu avec la Flotte à Meſſine, la tranquillité fut entiérement établie & affermie dans le Royaume.

Mais il n'en étoit pas de même dans celui de Naples. Nous avons vû par les *précédens Livres de cette Hiſtoire*, que les Eſpagnols en tiroient leurs principales reſſources pour fournir à leur défenſe, & que fertile & riche, ils en exigoient de continuels ſecours d'Hommes & d'argent pour toutes les autres Provinces attaquées; Cependant, le Royaume auroit encore pû pourvoir à ces beſoins, ſi d'ailleurs l'avidité des Miniſtres, en l'épuiſant ſans relâche, n'eût pas anéanti juſques aux bienfaits de la Terre: en Eſpagne, on ne jugeoit de l'habileté d'un Viceroi, on ne l'eſtimoit qu'à proportion des ſommes qu'il ſavoit en exiger, enſorte qu'il n'étoit point d'intrigues qu'ils ne miſſent en uſage pour obtenir le conſentement de la Nobleſſe & du Peuple qui étoit néceſſaire pour établir de nouveaux Impôts; on les vendoit enſuite au plus offrant, & par ce moyen ces Charges ſe perpétuant à toujours, elles produiſoient des extorſions d'autant plus ſenſibles, que ceux qui en acqueroient le droit étant ordinairement des Etrangers, & pour la plus grande partie des Génois par deſſus toutes choſes avides de profits, il n'y avoit ſorte de vexations qu'on ne mit inhumainement en uſage, ſans aucune compaſſion pour le Peuple miſérable. En un mot il ne reſtoit plus dans le Royaume de Naples aucun objet ſur lequel il fut poſſible d'établir de nouvelles Impoſitions, & cependant les beſoins bien loin de diminuer augmentoient encore, puiſ-
que

que les François déjà Maîtres de Portolongone vouloient aussi se saisir d'Orbitello, & que par conséquent il faloit faire de grands efforts tant pour secourir ces Places, que pour mettre le Royaume hors d'insulte.

Le Viceroi *Duc d'Arcos* obligé dans ces circonstances de mettre sur pied de nouvelles Troupes, & d'entretenir sur Mer une Flotte, ne pouvoit pas soûtenir toute cette dépense, sans avoir recours à quelque nouvelle Imposition qui lui en fournit les moyens; il résolut donc de convoquer un Parlement dans lequel il exposa quels étoient les besoins de la Couronne, & particuliérement qu'il faloit entretenir des Armées pour prévenir les suites fâcheuses de l'inquiétant voisinage des François qui déjà s'étoient acquis une retraite en Toscane.

Sur ces représentations, le Viceroi obtint un Don d'un million de Ducats, mais pour s'en procurer le payement, il faloit nécessairement avoir recours à l'expédient d'établir quelque nouvelle Imposition qui produisit cette somme; On ne consulta que le besoin; on oublia trop legérement ce qui étoit déjà arrivé sous le Gouvernement du *Comte de Bénavente*, & en conséquence, on proposa de mettre un Impôt sur les fruits: Ressource qui avoit été dès auparavant mise en usage, & ensuite revoquée, comme onereuse dans la maniére de l'exiger, odieuse au petit Peuple, & d'autant plus insuportable, que sous un climat chaud, & qui produit une grande quantité de fruits, ils servent, particuliérement en Eté, à sa nourriture ordinaire.

Malgré ces inconvéniens, toutes les autres choses sur lesquelles on pouvoit établir des Impôts se trouvant chargées à tel point qu'il n'étoit pas praticable d'y rien ajoûter, le Viceroi s'en tint à cet expédient, & les Places y donnérent leur consentement; mais à peine l'Edit qui imposoit un Droit sur les fruits fut-il publié le 3. Janvier de cette année 1647., que le Peuple commença à murmurer, & à s'assembler tumultueusement; toutes les fois que le Viceroi sortoit de son Palais, il environnoit son carosse, & demandoit à haute voix la suppression de cet Impôt; on entendoit des menaces prononcées à demi mot, on trouvoit des Placards affichés dans les rues qui contenoient des imprécations contre cette nouvelle Charge sur le Peuple, & enfin une nuit on mit le feu au Bureau situé dans le milieu du marché où s'en faisoit l'exaction.

Le *Duc d'Arcos* craignant, sur ces premiers indices, de plus grands désordres, fit assembler les Places pour y déterminer la suppression de l'Impôt sur les fruits, & en même tems en chercher quelque autre qui parût moins onereux, & dont le produit pût être employé à rembourser les avances d'argent que les

Traitans avoient faites; mais de quelque côté qu'on jettat la vuë, par tout on trouvoit de plus grandes & de plus insurmontables difficultés; les Places s'assembloient & se séparoient sans prendre aucune résolution; le Peuple en raisonnoit toujours avec plus de hardiesse; & il ne manquoit pas de gens qui soufflоient de toutes leurs forces le feu de la division; Le plus remarquable, celui qui se signala le plus pour exciter un soulévement, étoit un Prêtre nommé *Jules Genuino*, qui avoit fait entrer dans ces mémes sentimens un grand nombre de ses Confréres qui n'étoient pas moins que lui animés d'un esprit turbulent & séditieux. Malheureuse condition de l'homme! Dans le plus saint état de vie, avec un caractére sacré, il est toujours lui-même; il porte par tout le levain de sa corruption: Et jusques au pied des Autels, dans le Sanctuaire même, que de fausses vertus, ou que de vertus purement humaines!

Est-il étonnant que la Populace conformât sa conduite sur celle des Ecclésiastiques? elle se choisit aussi pour Chef *Thomas Aniello*, apellé communément *Masaniello*, jeune Homme du plus vil état, Originaire d'Amalfi, dont l'occupation ordinaire étoit de suivre un Vendeur de poisson pour débiter des cornets de papier à ceux qui en achetoient, mais vif & entreprenant; Desespéré par le mauvais traitement que les Commis à l'exaction des Impôts avoient fait à sa Femme surprise en contrebande avec un bas plein de farine, il menaçoit de s'en venger, & projettoit de susciter quelque tumulte au milieu de la Place publique du Marché le jour de la Fête de Notre Dame du Carme qui se célebre au milieu du mois de Juillet; Dans cette intention, & sous le prétexte que ce jour là on devoit par forme de divertissement attaquer un Château de bois, il avoit fourni & armé de cannes quelques jeunes gens; *Frére Savino* Religieux Carmelite poussé par sa propre malice, ou à linstigation des Mécontens, étoit celui qui fournissoit à *Aniello* l'argent nécessaire pour ce projet, & qui lui persuadoit de se faire Chef de ce soulévement.

Mais il ne fut pas nécessaire d'attendre jusques au milieu de Juillet; dès le septiéme du même mois, un petit accident imprévu ouvrit la porte à la rebellion. Quelques Païsans de la ville de Pouzzol avoient aporté le matin des paniers de figues au Marché: les Commis leur demandoient le payement du nouveau Droit établi sur les fruits; & comme ces Païsans disputoient avec les Revendeurs qui vouloient acheter leurs figues, pour savoir qui devoit etre chargé de payer l'Impôt, *André Nauclerio* Elu du Peuple intervint à cette contestation, & décida que le payement seroit fait par celui qui apoitoit les fruits de la Campagne; alors l'un des Païsans qui n'avoit point d'argent versa par terre son panier

panier

nier de figues, & transporté de rage, avec de grandes imprécations, les foula sous ses pieds ; la Populace accourut pour profiter des débris, les uns en riant, & les autres pleins de colére, mais tous en général plaignant le miserable Païsan, & détestant la cause de la perte qu'il faisoit. *Aniello* étant survenu au bruit, suivi de ses jeunes gens armés de cannes, & animés par son exemple, il commença avec eux à saccager le Bureau de l'Impôt, dont ils chasserent les Commis à coups de pierres. Ce premier exploit échauffa de plus en plus les esprits ; le nombre des Soulevés s'augmentant, leur hardiesse & leur courage s'accrut aussi ; ils attaquérent tous les autres Bureaux des Fermes, & guidés par une fureur aveugle, après les avoir détruits & pillés, sans aucun autre but ni réflexion, ils coururent au Palais du Viceroi, où en protestant qu'ils vouloient rester soumis au Roi, ils se répandirent en violentes plaintes contre le mauvais Gouvernement.

Les Gardes du Palais méprisant cette troupe de jeunes gens & d'enfans, les laisserent entrer ; mais le Viceroi saisi de peur leur donna de nouvelles forces, en leur offrant trop facilement même au delà de ce qu'ils demandoient ; l'impunité augmentant la licence, les plus hardis commencérent à piller le Palais, & par une suite de foiblesse, le Viceroi voulut se sauver dans le Château-neuf, mais le Pont se trouvant levé, ne sachant où se refugier, il courut dans son carosse fermé vers celui de l'Oeuf ; la Populace le découvrit dans cette fuite, & peu s'en falut qu'il n'en eût été accablé, s'il n'avoit trouvé le moyen de se retirer dans le Couvent de Saint Louis ; il n'auroit même pas pû aller jusques là avec sureté, s'il n'eût pris le plus court chemin, & en même tems jetté sur sa route des piéces d'or pour occuper ceux qui le poursuivoient.

Le Viceroi fit publier dès sa retraite un Edit par lequel il supprimoit la nouvelle Imposition sur les fruits ; malgré cela le tumulte croissoit ainsi qu'un torrent dont les eaux se répandent avec fureur ; les plus séditieux débitoient dans le Public diverses choses conformes à leurs desseins, demandoient hautement qu'on ôtat également tous les autres Impôts, & qu'on remit entre les mains du Peuple les Patentes des Priviléges accordés par CHARLES-QUINT ; Ceux qui les demandoient, étoient moins informés que personne où pouvoient être ces Titres, ils ignoroient même entiérement ce qu'ils contenoient, parce que les Espagnols déja depuis long-tems en possession de l'autorité absolue, & les Sujets accoutumés à ne connoitre qu'une servile obéissance, il ne restoit plus aucune trace des Franchises & des Priviléges dont leurs Prédécesseurs avoient joui.

Le *Cardinal Filomarini* Archevêque de Naples crut devoir interposer ses bons offices pour apaiser le tumulte; il alla joindre le Viceroi, & convint avec lui, que dans des circonstances si critiques, où l'indulgence & la sévérité étoient également sujettes à bien des inconvéniens, il étoit encore plus à propos de tout accorder que de tout refuser: En conséquence de cette résolution, le Viceroi remit au Cardinal un écrit dans lequel il consentoit à tout ce que pouvoient prétendre les Soulevés, se flatant que lors qu'une fois le tumulte seroit apaisé, & qu'il n'y auroit plus d'atroupemens, il réussiroit bien-tôt à rétablir toutes choses sur l'ancien pied; mais il se trompoit dans ces espérances; la plus grande partie du Peuple enivrée par les aparences de la liberté, ne savoit ce qu'elle vouloit, n'avoit aucune détermination précise, n'étoit jamais contente; dans ces momens, quels moyens qu'on mit en usage pour l'apaiser, ils produisoient des effets absolument contraires à leur but.

A tous ces maux se joignoit encore la haine implacable que le Peuple nourrissoit dès long-tems contre la Noblesse; de là, les Soulevés courans par les rues, tuérent quelques Nobles, renversérent les maisons des autres, proscrirent les plus distingués, & proposérent de les exterminer tous; Extrémité qui mit la Ville de Naples sur le point de périr par le fer & le feu; & cependant le Peuple insensé s'imaginoit qu'il ne manquoit point à la fidélité qu'il devoit à son Roi, qu'il ne faisoit que corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement, prendre une juste vengeance de tous les outrages qu'une Noblesse trop orgueilleuse, & de mauvais Ministres lui avoient faits.

Masaniello couvert de quelques haillons, & à demi nud, ayant pour Trône un échafaut, & pour sceptre une épée, avec cent cinquante mille Hommes à sa suite, armés en différentes maniéres, mais toutes formidables, disposoit de toutes choses avec un Empire absolu; Chef des Soulevés, & l'Ame de cette rebellion, il indiquoit les demandes qu'il faloit faire, imposoit silence où il le jugeoit à propos, prescrivoit les mouvemens qu'il convenoit de faire; & comme si le sort de tous les mortels eût dû dépendre de lui, ses regards portoient avec eux des flammes dévorantes, & ses seuls signes des meurtres exécutés sur le champ; au moment qu'il l'ordonnoit, les têtes tomboient, les maisons étoient consumées.

Ainsi le Viceroi, par la médiation du *Cardinal Archevêque*, n'eut d'autre parti à prendre que celui de remettre au pouvoir du Peuple le Privilége qu'il demandoit, & de souscrire à un Traité solemnel par lequel on abolissoit toutes les Impositions établies depuis

depuis les Exemptions accordées par CHARLES-QUINT, & l'on défendoit d'en introduire aucunes autres à l'avenir; par ce même Traité on accorda encore l'égalité des suffrages entre la Noblesse & le Peuple, on promit que tout ce qui s'étoit passé seroit mis en oubli, & enfin que pendant les trois mois qu'il faloit attendre pour obtenir du Roi la ratification de ces conditions, le Peuple resteroit armé; l'observation en fut solemnellement jurée dans l'Eglise des Carmes, & alors on eut un intervalle de tranquillité *.

Ce succès enfla de vanité *Masaniello*; le Viceroi affectant de lui rendre de grands honneurs, & la Vicereine en agissant de même avec sa femme, son esprit ne fut pas se contenir dans de justes bornes; fatigué par les veilles, & par la débauche du vin, il déclina à tel point, que devenu insuportable même à ceux de son Parti, cruel envers tout le monde, le 16. Juillet de la même année 1647. des gens apostés dans le Couvent des Carmes firent des le matin main basse sur lui, & sur quelques autres de ses principaux Confidens, & le tuérent; Cette mort n'occasionna pour lors aucun mouvement parmi le Peuple; il paroissoit, au contraire, qu'il se réjouissoit à la vûe de sa tête qui fut clouée à un poteau; & de là on se flatta que toute semence de rebellion étoit éteinte.

Dans le même tems, quelques Nobles eurent la fatale imprudence de maltraiter la Populace; & le jour suivant on prit une résolution encore plus dangereuse, qui fut celle de diminuer le poids du pain; Alors, le tumulte reparut avec tant de fureur, que le cadavre de *Masaniello* ayant été déterré, & joint à sa tête, on l'exposa avec des cierges allumés dans l'Eglise des Carmes, où le concours du Peuple, & son empressement à le voir n'auroit pas pris fin, si on ne l'eut enseveli avec tous les honneurs, & les traitemens qu'on fait aux Commandans Généraux; A l'instant même, on s'empara de la grosse Tour des Carmes, on se rendit Maître des autres postes qui dominoient sur le Port, & d'où l'on pouvoit se garantir contre l'Artillerie des Châteaux.

Le *Duc d'Arcos* s'étant retiré dans le Château neuf, le trouva dépourvu de toutes choses; il en étoit de même de tous les autres; les Vicerois obligés de donner tant de secours réïtérés aux Provinces Etrangéres, n'avoient pû le faire qu'en dégarnissant ces Postes, qui devoient cependant servir pour contenir la Ville de Naples, & garder le Royaume. On se trouvoit sans argent, per-

* [Ce fut le *Cardinal Filomarini* qui par sa médiation procura le 13. Juillet 1647. cette Capitulation, contenant 23. articles & 5. autres qui y furent ajoûtés, entre le Viceroi & *Masaniello*, lequel y intervint comme *Chef du Peuple très fidéle*. On peut la lire dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1368.]

Addition de l'Auteur.

ſonne n'oſoit plus exiger les Revenus Publics, & de toute part on refuſoit avec la même hardieſſe de payer les Impoſitions; les Troupes étoient déjà parties pour Milan, & quelque peu d'Infanterie qu'on rapella des Provinces fut battue & diſperſée en route par le Parti du Peuple. Les nouvelles de ce qui ſe paſſoit dans la Capitale s'étant enſuite répandues par tout le Royaume, comme les ſujets de mécontentement étoient les mêmes, les ſuites n'en furent point diférentes; par tout on ſecoua le joug des Impôts, & on s'eleva contre l'inſolence des Barons; Les Provinces devinrent un ſpectacle général de troubles & de carnages.

Les choſes en cet état, le Viceroi fut réduit à faire le 7. Septembre un nouveau & ſecond Traité plus onereux & plus humiliant encore que le premier: * malgré cela, ne diſſimulant point ſon reſſentiment, & le Peuple étant toûjours agité de crainte & de défiance, la tranquillité ne fut pas de longue durée; D'un ſoulévement on paſſa à une rebellion ouverte; & après avoir demandé au Viceroi qu'il remit les Châteaux, ſur le refus qu'il en fit, on ſe diſpoſa à les attaquer. Il eſt hors de doute que ſi le Peuple, dans cet accès de ſa fureur, eût eu à ſa diſpoſition un corps de Troupes bien diſciplinées, & un Chef expérimenté & fidéle, il ſe ſeroit rendu Maître des Châteaux, & par là auroit chaſſé les Eſpagnols du Royaume; mais ayant en horreur juſques au nom de tout ſecours étranger, & ſous le ſpécieux objet d'une liberté imaginaire, ſe plongeant dans une ſervitude encore plus dure, il choiſit pour ſon Capitaine Général, après que *Charles de la Gatta* ſe fut excuſé de l'être, *François Toraldo Prince de Maſſa*, qui ſe chargea de cette commiſſion de concert & d'intelligence avec le Viceroi; feignant de vouloir prendre de juſtes meſures, ſous des excuſes recherchées, il faiſoit differer l'attaque des Châteaux, & donnoit des ordres ſi extraordinaires qu'enfin le Peuple pénétra quelles étoient ſes véritables intentions; chargé d'entretenir intelligence avec les Eſpagnols, il fut victime de la fureur populaire qui le livra au dernier ſuplice où il finit ſes jours.

Addition de l'Auteur. * [Cette ſeconde Capitulation contenant 58. articles ſe trouve auſſi dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1374.]

CHA-

CHAPITRE III.

Arrivée de D. Juan d'Autriche *Fils naturel du Roi, qui rend les Soulevés toûjours plus animés, & les porte à se rebeller sans ménagement; Dans l'espérance d'apaiser cette révolte, le* Duc d'Arcos *lui céde le Gouvernement du Royaume, & en part; mais le mal ne fit qu'augmenter, & devint toûjours plus considérable.*

AUssi-tôt que la Cour d'Espagne fut informée des mouvemens dont le Royaume de Naples étoit agité, elle fit partir en diligence une Armée Navale commandée par *Dom Juan d'Autriche* Fils naturel du Roi, auquel elle donna le titre de Généralissime de la Mer, & un pouvoir très étendu sur les affaires du Royaume; Il étoit alors âgé de 18. ans seulement, bien fait de sa personne, agréable dans ses procedés, & déja doué d'une prudence, & d'un jugement supérieur au nombre de ses années. La Flotte arriva le 1. Octobre de cette même année 1647. & jetta l'ancre près le Rivage de Sainte Luce; elle étoit composée de vingt-deux Galéres, & 40. Vaisseaux, mais presque entiérement dépourvûë de provisions, & chargée seulement de quatre mille Soldats; les Espagnols regardoient cependant cette Flotte comme le soutien de leur Monarchie, puis qu'ils la destinoient à raffermir leur autorité dans les deux Royaumes de Naples & de Sicile où elle avoit souffert de si vives atteintes, comme encore à secourir leurs autres Etats dans l'Italie, & à reprendre des mains des François Portolongone & Piombino. Aussi tôt qu'elle fut arrivée, malgré l'avis du Conseil Collatéral qui vouloit qu'on se servit des voyes de la négociation pour rétablir la tranquillité, le Viceroi détermina *D. Juan* à employer la force.

Ce jeune Prince étoit parti d'Espagne avec l'espérance dont on l'avoit flatté qu'aussi-tôt qu'il paroitroit, sa présence rapelleroit par-tout la soumission, & rétabliroit l'autorité; il ne pouvoit donc voir sans indignation qu'une vile Populace continuat à rester armée contre lui, & prétendit traiter comme d'égal à égal. D'un autre côté, le Viceroi animé du désir de venger les périls dans lesquels il s'étoit trouvé engagé, & les affronts qu'il avoit essuié, représentoit tout ce qu'on entreprendroit par la force, comme facile, & d'un succès immanquable.

Ces motifs déterminérent *D. Juan* à prendre le Parti de faire notifier

notifier au Peuple qu'il eût à mettre bas les armes; & sur le refus qu'on prévoyoit bien qu'il en feroit, il ordonna le débarquement de trois mille Soldats de la Flotte, qui allérent occuper les Postes les plus élevés, & les mieux situés; Alors l'Artillerie des Châteaux, & celle des Vaisseaux commença à faire un feu continuel contre la Ville; d'abord on en parut épouvanté, mais bien-tôt le Peuple plus furieux que jamais résolut de passer aux derniéres extrémités; les maisons, les Eglises, & les Palais furent indistinctement ruinés; les biens de ceux qui étoient restés attachés au Gouvernement se trouvoient également endommagés comme ceux des Coupables; cependant dans une Ville d'une aussi vaste étendue que l'est celle de Naples, les coups de Canon ne pouvoient pas porter par-tout, & à la réserve du bruit, & des maisons qu'ils renversoient, d'ailleurs ils ne faisoient aucun autre mal bien considérable.

Les principaux Instigateurs de la rebellion profitoient, d'un autre côté, de ces circonstances pour irriter de plus en plus les esprits contre les Espagnols qu'ils traitoient de parjures à leurs promesses, disant, que le Roi PHILIPPE avoit envoyé son Fils pour les punir avec plus de sévérité & d'éclat, qu'il préféroit de perdre Naples par des exemples inouis de cruauté & de vengeance, plûtôt que de la conserver, en la traitant avec modération & bonté *. Ces discours furent suffisans pour persuader aux Soulevés qu'ils ne devoient se flatter d'aucun pardon, d'aucune grace, & que par conséquent il ne leur restoit d'autre résolution à prendre que celle de persister courageusement dans le parti qu'ils avoient embrassé. Pour engager avec eux les moins animés, ils leur représentoient que l'offense, ainsi que le danger, leur étoient communs, & par ce moyen ils s'exhortoient les uns les autres à une vigoureuse résistance.

S'étant donc partagé entr'eux les soins des précautions qui étoient à prendre, les differens Postes furent fortifiés, les armes & les canons

Addition de l'Auteur.

* [A l'occasion de cette irruption des Espagnols, le Peuple donna deux Edits, l'un le 15. Octobre, & l'autre le jour suivant, par lesquels il abolissoit entiérement toutes les Gabelles, défendoit à tous les Barons & Seigneurs Titrés de se joindre en troupe, & il offroit des récompenses considérables à ceux qui tueroient le *Duc de Madalone*, *D. Joseph Mastriello*, *Lucie Sanfelice*, le *Duc de Siano*, & les Fils de *François Antoine Mascettola*. Le 17. Octobre le Peuple publia encore un Manifeste, dans lequel il exposoit les infractions que les Espagnols avoient faites aux articles dont on étoit convenu, & les cruautés qu'ils avoient exercées, & en conséquence le Peuple invitoit le Pape, l'Empereur, tous les Rois, Princes & Républiques, à lui donner du secours. On peut lire ces deux Edits & ce Manifeste dans LUNIG *Tom. 2. pag. 1387. & suivantes.*]

canons préparés & mis en état, & par tout, les Soulevés témoignoient une ferme résolution de défendre leurs vies, & leur Patrie; les Espagnols comprirent bien tôt qu'ils tenteroient en vain de soumettre par la force une Ville si puissante, remplie d'un Peuple armé & furieux; d'ailleurs la poudre & les autres munitions commencérent à leur manquer, il falut ralentir le feu des batteries, & éloigner les Vaisseaux du Rivage; ces marques de foiblesse soûtinrent encore le courage des Soulevés, & quant à la Populace livrée à elle-même, il n'est point de cas énorme dans lequel elle ne tombat; il sembloit que par la mort ignominieuse du *Prince de Massa*, on avoit rendu & affiché un Edit de haine perpétuelle contre la Noblesse; dans les differentes assemblées qui se faisoient, on n'y entendoit que des avis dictés par le désespoir, des projets enfantés par la fureur, contre les Nobles.

On passa jusques à renverser les Armoiries respectables du Roi, & à fouler aux pieds ses Portraits auxquels on rendoit auparavant une espéce d'adoration; & enfin la Ville de Naples prit le titre de *République*; il seroit difficile d'exprimer à quel point le Peuple fut dans les commencemens flatté par ce nouveau nom, quoi qu'il n'y eût que peu de personnes qui crussent que cette forme de Gouvernement seroit de durée: il n'est point de Nation plus avide de la liberté que la Napolitaine, & qui cependant soit moins capable de l'acquerir, ou de la conserver; inconstante dans ses affections, changeante dans sa conduite, legére dans sa maniére de penser, elle est toujours inquiéte pour le tems présent, & sans mesure dans ses raisonnemens sur l'avenir, elle se livre, ou à de trop grandes espérances, ou à de trop grandes craintes.

Les choses en cet état, après la mort du *Prince de Massa*, un nommé *Janvier Annese* prit possession du Généralat des armes; il étoit homme de Guerre, mais de basse naissance; rusé, fourbe, adroit, & qui savoit commettre le crime sans craindre ni hésiter.

La circonstance où se trouvoit le Royaume méritoit bien l'attention de la Cour de France; aussi ses Emissaires ne cessoient de répandre parmi le Peuple que pour soutenir la nouvelle forme de Gouvernement qu'il avoit prise, il faloit nécessairement recourir à la protection de quelque grand Roi; & ensuite ils faisoient voir des Letres du *Marquis de Fonteney* Ambassadeur de France à Rome, par lesquelles il promettoit tout secours & assistance; On crut donc que le parti le plus avantageux étoit celui d'apeller au Gouvernement de la nouvelle République, & d'en déclarer Chef *Henri de Lorraine Duc de Guise* qui se trouvoit alors à Rome pour ses affaires particuliéres; Ce Prince étoit jeune, d'une aimable figure, généreux, vaillant, & affable dans tous ses discours; Outre la gran-

deur de sa naissance, & qu'il descendoit des anciens Rois, il avoit des prétentions sur la Couronne de Naples, & il en conservoit encore les Titres, & les Armoiries; * on se flatta que n'étant pas absolument content du Gouvernement actuel de la France, il pourroit bien en tirer quelques secours, mais que d'ailleurs il ne se livreroit pas entiérement aux vues que pourroient avoir les Ministres, & qu'il ne sacrifieroit point ses propres intérêts à ceux de ce Royaume.

Le *Duc de Guise* se laissa tenter par la gloire & la grandeur de l'entreprise; s'embarquant hardiment sur quelques Felouques que les Napolitains lui envoyérent, après avoir évité de tomber au pouvoir de la Flotte Espagnole qui le veilloit & le cherchoit, il arriva heureusement à Naples le 15. Novembre de la même année 1647, & y fut reçû au milieu des acclamations qu'inspiroient le respect dû à sa personne, & le besoin qu'avoit la Ville d'un Chef de cette importance; Accompagné des principaux Citoyens, il fut dès le lendemain matin de son arrivée prêter serment de fidélité dans la grande Eglise, & faire benir son épée.

Cette premiére cérémonie faite, le *Duc de Guise* s'apliqua sans relâche à prendre connoissance de la situation où se trouvoient les affaires de son parti; Témoin des affreux désordres que commettoit la Populace indiscréte, insolente, qui tuoit, voloit, incendioit, uniquement pour satisfaire son avidité pour le gain, & sa vengeance, il résolut d'y mettre ordre, & deffendit en conséquence sous de sévéres peines les vols, les rapines, & les incendies; Considérant encore que la Ville de Naples n'avoit pas un nombre suffisant de Troupes réglées, il leva à ses fraix un Régiment, & tâcha d'attirer quelques Nobles dans son parti; il ordonna aussi qu'on traiteroit les Espagnols qui seroient fait Prisonniers suivant les usages & les Loix d'une bonne Guerre; & enfin pour supléer au défaut d'espéces, il en fit fabriquer dans la Monnoye une grande quantité d'argent & de cuivre avec l'empreinte de la nouvelle République dont il se fit élire Duc, † au grand regret de *Janvier Annese*,

Addition de l'Auteur.

* [Les raisons, pour lesquelles la *Maison de Lorraine* conserve encore les Titres & les Armoiries de Naples & de Jerusalem, ont été exposées ailleurs lorsqu'on a eu occasion de parler des Descendans de RENÉ d'Anjou, qui fut chassé du Royaume, & qui fut le dernier Roi de la *Maison d'Anjou.*]

† [Les Monnoyes faites en ce temslà ont l'Ecu avec le monogramme S. P. Q. N. Il n'y a point d'Image de *Henri de Lorraine*, mais seulement autour son nom avec le Titre, *Reip. Neap. Dux.* Elles ont été aussi imprimées par *Vergara* dans son Livre des Monnoyes du Royaume de Naples. Ce qu'il y a de remarquable à l'occasion de ces Monnoyes, c'est qu'après que le Royaume fut retombé au pouvoir des Rois d'Espagne, on les laissa subsister, & elles ont encore cours, comme toutes les autres Monnoyes Royales.]

Annese, qui par là se vit presque entiérement privé de tout commandement. Enfin le *Duc de Guise* donna encore ses soins pour résister dans la campagne aux entreprises des Barons, qui réduits au désespoir, & poussés à bout par la haine populaire, s'étoient joints aux Espagnols, & sous les ordres de *Vincent Tuttavilla*, & *Louis Poderico*, avoient rassemblé quelques Troupes dans Aversé.

Dans ce même tems, la Flotte Françoise parut devant Naples, composée de vingt-neuf Vaisseaux de Guerre, & cinq Brulots mal pourvus; elle n'avoit point été envoyée dans l'intention de seconder l'entreprise du *Duc de Guise*, & celui qui la commandoit n'étoit pas chargé d'aucuns ordres d'agir de concert avec lui; il ne cherchoit qu'à tirer quelques avantages en faveur de la Couronne de France, en profitant des désordres qui divisoient le Royaume; lors même qu'on fut informé en France de ce qui s'y passoit, & successivement de la démarche qu'avoit fait le *Duc de Guise* de se rendre à Naples, le *Cardinal Mazarin* désaprouva hautement sa conduite & cette entreprise, ne croyant pas que ce Prince qu'il taxoit de legéreté dans l'esprit fût capable de bien conduire une affaire de cette importance; ainsi la Flotte Françoise après avoir parcouru nos Ports, & s'être canonnée de loin avec celle des Espagnols, ne se sentant pas suffisamment de forces, se retira bien-tot.

Le *Duc de Guise* ne jugea pas à propos de demander aucun secours à cette Flotte, parce qu'informé que la Cour de France n'aprouvoit pas son entreprise, il crut qu'il lui seroit plus avantageux de la soutenir par lui-même, & de travailler pour ses propres intérêts; cette résolution lui fut cependant fatale, puis qu'elle jetta la mésintelligence parmi ceux qui en général étoient attachés au parti François; à l'instigation de quelques Officiers de cette Nation, des personnes accréditées parmi le Peuple proposérent d'offrir la Couronne de Naples au *Duc d'Orléans*; d'autres étoient d'avis de se donner au Pape, & demandoient hautement qu'on eût recours à lui pour être plus fortement protegés par la Religion, & par les Armes; mais quoi qu'*Innocent* qui siégeoit alors eut pû se laisser tenter par la vraisemblance d'un succès heureux, cependant, réfléchissant avec toute l'attention que l'importance de cette entreprise demandoit, il prévit que si en tout tems le Royaume de Naples avoit toujours été la proïe du plus fort; dans l'âge décrépit où il se trouvoit, ne pouvant pas se flatter de voir la fin de cette entreprise, étant obligé pour la soutenir, de se servir de Troupes étrangéres, toutes les conquêtes qu'il feroit, resteroient enfin au pouvoir de ceux qu'il auroit simplement apellés pour lui donner du secours; Ce Pape jugea donc qu'il étoit plus honorable & plus convenable pour lui d'employer ses bons offices pour

terminer les différens qui déchiroient le Royaume de Naples; & en conséquence il chargea de cette commission *Emile Altieri* son Nonce.

D'un autre côté, *D. Juan d'Autriche*, le *Duc d'Arcos*, & toute la Noblesse, fatigués par de si longs & de si grands désordres, désiroient ardemment d'en voir la fin; *Annese* lui-même jaloux de sentir toute l'autorité dont il jouissoit auparavant, passée dans les mains du *Duc de Guise*, étoit dans les mêmes sentimens; On publia en conséquence un Edit * qui contenoit un plein-pouvoir accordé par le Roi au *Duc d'Arcos*, & on offroit de rendre par les conditions d'un Traité tout le monde content, afin d'en assurer l'exécution en y faisant intervenir l'autorité & la garantie du Pape, qui avoit donné à ce sujet des ordres exprès à son Nonce *Altieri* pour la stipuler.

Cette démarche fut encore sans succès; le Nonce fit en vain remettre à *Agnese* cet Edit, & des Lettres; il répondit que le plein-pouvoir accordé par le Roi au *Duc d'Arcos* étoit bien dans les formes, mais que sa personne ne pouvoit pas être agréable dans cette négociation, puis que déja l'inexécution de ses promesses avoit été la source de la discorde, & que par conséquent y ajouter de nouveau quelque créance, ce seroit retomber dans les mêmes piéges.

D. Juan voyant que toutes les Provinces du Royaume, ainsi que la Capitale, dépérissoient au milieu des tumultes & des séditions, résolut de tenter s'il ne seroit pas possible de réussir à quelque négociation, en n'y faisant point intervenir le *Duc d'Arcos* pour lequel le Peuple témoignoit tant d'aversion; pour cet effet, on fit proposer de l'éloigner de la Vice-Royauté, & de la confier à *D. Juan* lui-même, dans l'espérance que n'ayant point excité la haine publique contre lui, les Rebelles se soumettroient d'autant plus volontiers à son autorité, que déja ils lui avoient fait faire de vives instances de déplacer le *Duc d'Arcos*; Ce Viceroi n'hésita pas de son côté à déclarer qu'il étoit tout prêt de faire le sacrifice de son Emploi, s'il pouvoit contribuer au rétablissement de la tranquillité publique; lui-même fit assembler le Conseil Collatéral d'Etat pour qu'il ratifiat la résolution qu'il prenoit; quelques Membres furent d'avis qu'ils n'étoient pas en droit de le faire, & soutinrent qu'il n'apartenoit qu'au Roi seul de créer, & de revoquer les Gouverneurs suprêmes du Royaume; les autres Conseillers, dont le nombre fut le plus grand, conclurent qu'il convenoit absolument au service du Roi, & de l'Etat, que le *Duc d'Arcos*

Addition de l'Auteur. * [Cet Edit du *Duc d'Arcos* donné dans le Château neuf le 7. Novembre 1647, se trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1391.]

d'Arcos partit, & que le Gouvernement passat dans les mains de *D. Juan*. Cette résolution aprouvée, le Viceroi envoya son Epouse & ses Enfans à Gaïette, & lui-même quitta Naples le 26. Janvier de la nouvelle année 1648, après avoir gouverné deux ans moins quelques jours.

I.

D. Juan d'Autriche *se charge du Gouvernement du Royaume.*

Aussi-tôt que *D. Juan d'Autriche* eut pris les rénes du Gouvernement, il s'apliqua a chercher les moyens qu'il crut les plus propres pour éteindre une incendie dont les flammes ardentes se faisoient sentir dans la Capitale, & dans toutes les Provinces, avec plus d'impétuosité que jamais. Pour cet effet, il publia un Edit, par lequel il invitoit les Peuples à se procurer du repos, & en leur accordant un grand nombre de graces, leur promettoit encore une amnistie générale.

Cette publication faite dans un tems où le désordre étoit à son plus haut période, produisit un effet absolument contraire à celui qu'on en attendoit; quelques exemplaires de cet Edit ayant été affichés dans les quartiers occupés par le Peuple furent incontinent lacerés, & l'on mit à prix la vie de ceux qui avoient eu la hardiesse de les afficher. Pour donner encore de plus grandes marques d'obstination & d'éloignement, le Peuple créa des Officiers pour former les Tribunaux du Conseil de Sainte Claire, de la Chambre Royale, de la Grande Cour du Vicariat, & du Grand Admiral, & administrer la Justice à tous ceux qui y auroient recours. Dans ce même tems, les Troupes Espagnoles en venoient souvent aux mains avec celles du Peuple, & la fureur de leurs combats templissoit la Ville d'effroi & de désolation.

Dans ce déplorable état des choses, le *Duc de Guise* voulant tirer à lui toute l'autorité, ralentit par cette ambition l'ardeur du Peuple, & jetta la discorde parmi ses Chefs; conduite qui fut la cause que le Royaume se rétablit ensuite sous l'empire du Roi Catholique. *Janvier Annese* qui étoit Maître de la grosse Tour des Carmes, ne pouvoit pas se résoudre à reconnoître le *Duc* pour son supérieur, & celui-ci ne vouloit pas souffrir qu'un homme si inférieur à lui osat lui disputer l'autorité; de part & d'autre ils agissoient avec tant de défiance & de jalousie, que bien-tôt ils en vinrent à des pratiques secrétes pour faire attenter à leurs vies; & de là, dans Naples comme à la Campagne, les esprits se par-

 tagcant,

tageans, l'union n'étant plus la même, le sort des armes devenoit absolument journalier.

A cet inconvénient se joignit encore celui de la division parmi ceux qui en général étoient attachés au parti François ; le *Marquis de Fontenoy* * Ambassadeur à Rome les sollicitoit à former en faveur de la Couronne de France un Parti distingué de celui du *Duc de Guise ;* il ne put pas cependant se faire un grand nombre de créatures, parce que le Peuple découvrit & prévint les projets qu'il formoit avec quelques Barons, avant qu'on eût pû prendre les mesures nécessaires pour les mettre en exécution ; mais aussi ces Gentilshommes, pour éviter la colére & la cruauté du Peuple, furent presque tous obligés de se joindre aux Espagnols, & de contribuer ainsi, malgré eux, au rétablissement d'une domination qu'ils détestoient.

D. Juan informé de ces divisions chercha à en profiter ; éprouvant que tous ses efforts, les armes à la main, étoient inutiles & malheureux, il eut de nouveau recours aux négociations, & Traités de Paix ; il se servit pour cet effet de la médiation du *Cardinal Filomarini* Archevêque de Naples ; Ce Prélat voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir du *Duc de Guise*, s'adressa à son Rival, dans lequel il trouva des dispositions plus favorables ; il engagea *Annese* à travailler sérieusement pour la tranquillité publique après laquelle il soupiroit déjà, afin de préserver sa vie des atteintes que le *Duc de Guise* y avoit fait porter.

Dans cet intervalle, la Cour d'Espagne, informée de la résolution qui avoit été prise dans le Conseil Collateral, d'engager le *Duc d'Arcos* à renoncer au Gouvernement, & d'en confier le soin à *D. Juan*, désaprouva cette démarche, & vit de mauvais œil que des Sujets se fussent arrogé le Droit de déplacer un Viceroi, & d'en substituer un autre ; dans une conjoncture si périlleuse, on trouvoit encore, par raison d'Etat, qu'il ne convenoit pas que ce poste fût occupé par *D. Juan ;* sur le champ on donna ordre au *Comte d'Onnatte*, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambassadeur du Roi, de se rendre incessamment à Naples pour y prendre possession de la Viceroyauté.

Cet

Addition de l'Auteur.

* [On trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1394. un Plein-pouvoir expédié par *Fontenoy* à Rome le 20. Janvier 1648. à l'*Ablé Laudati Caraffa*, frére du *Duc de Marzano*, pour engager la Noblesse du Royaume à prendre les Armes dans la présente conjoncture contre les Espagnols, lui promettant au nom de son Maître, de le dédommager, au cas qu'il n'en vint pas à bout, des rentes qu'il pourroit perdre dans le Royaume, lesquelles consistoient en une Abbaye nommée S. Catherine de quatre mille écus de rente, qu'il possédoit dans le Duché de son Frére, & en cinq autres mille écus de rente par an de son Patrimoine.

Cet ordre fut exécuté avec la même diligence ; aussi-tôt que le *Comte d'Onnatte* eut reçu les dépêches Royales, il partit de Rome, vint à Gaiette, & de là à Baje, d'où il expédia un Secrétaire pour donner connoissance à *D. Juan* des intentions de la Cour ; ce Prince n'hésita pas à s'y conformer, & remit en conséquence le 1. Mars 1648. le Gouvernement entre les mains du Comte. Dans le court espace de tems qu'il le posséda, il nous laissa cependant trois *Pragmatiques*, qu'on trouve dans le Recueil général, & qui ne contiennent autre chose que les graces, les Priviléges, & l'amnistie qu'il offrit au Peuple comme Plénipotentiaire du Roi.

CHAPITRE IV.

Gouvernement de D. Innico Velez de Guevara & Taffis Comte d'Onnatte, *sous lequel la rébellion cessa, la tranquillité se rétablit, & le Royaume reconnut son Maître le Roi* PHILIPPE.

LE *Comte d'Onnatte* étant arrivé à Naples, & ayant visité tous les endroits de la Ville où le Peuple s'étoit fortifié & retranché, se disposa à une vigoureuse défense, & donna tous ses soins pour se rendre Maître des quartiers occupés par le *Duc de Guise*; pour animer le courage des Troupes qui étoient sous son commandement, il leur fit payer leur prêt, & distribua 180. mille Ducats qu'il avoit apportés avec lui de Rome.

Après ces précautions prises, le nouveau Viceroi approuvant la conduite qu'avoit tenue *D. Juan*, reprit comme lui la voye des négociations, & suivit à l'execution du Traité commencé avec *Janvier Annese* ; par ce moyen il enleva au *Duc de Guise* beaucoup de ses Partisans. Les Habitans de Naples sentoient plus que jamais les maux inséparables du désordre, & de l'anarchie ; tous soupiroient après un tems plus tranquille, parce que privés des avantages du Commerce, des agrémens & des utilités de la Societé Civile, livrés aux caprices déréglés de la basse Populace, personne n'étoit plus en sureté ni pour sa vie, ni pour ses biens ; les misérables accoutumés à gagner leur pain à la sueur de leur visage, prétendoient, à la faveur de la rébellion, vivre dans l'oisiveté, se nourrir abondamment de pillages & de rapines ; enfin, sous ce mot enchanteur de liberté, le libertinage le plus extrême ayant pris sa place, la plus grande partie de Naples préféroit de renon-

noncer aux justes sujets de mécontentement qu'ils croyoient avoir, plûtôt que de les satisfaire à ce prix.

Ces dispositions à la Paix se trouvérent soûtenues par la circonstance qu'on aprochoit de la Fête de Pâques, tems auquel les Chrétiens paroissent plus particuliérement destinés à rapeller dans leurs cœurs, & leurs consciences, des sentimens de justice & de pieté. Si nous avons eu la douleur de trouver souvent, dans le cours de cette Histoire, des Prêtres, des Ecclésiastiques, des Religieux de tout Ordre, & de tout état, occupés à répandre le feu de la discorde, le fleau de la rébellion, intrigués dans des affaires purement mondaines; réjouïssons-nous de les trouver ici saintement apliqués aux vrais travaux de leur état, empressés à inspirer & cultiver parmi le Peuple des sentimens de Paix & de tranquillité. Le *Comte d'Onnatte* s'attacha aussi, de son côté, à savoir précisément quelles étoient les conditions que demandoient les principaux Chefs du Peuple, & quoi qu'il les trouvat si exorbitantes qu'elles élevoient les Priviléges de la Ville au dessus de l'autorité du Roi, cependant bien loin de se rebuter, il travailla à les moderer, pardonnant aux Coupables, & suprimant les Impositions dont le Royaume étoit surchargé; pour rassurer encore mieux les esprits, il fit annoncer, que dans trois jours il rendroit des Edits dont chacun auroit lieu d'être content & satisfait.

Les esprits ainsi préparés, sans attendre que le terme assigné fût expiré, *D. Juan* d'un côté, & le Viceroi de l'autre, profitans de la circonstance que le *Duc de Guise* étoit allé à la pointe de Posilipo pour de là se rendre Maître de la petite Isle de Nisita, sortirent tout d'un coup des Châteaux de Naples avec un certain nombre de Troupes, & descendans dans la Ville, furent bien reçûs dans quelques quartiers où ils avoient intelligence; on y fit retentir avec des cris de joye le nom du Roi, & les autres quartiers répondans de même, demandans la Paix, implorans la clémence, par tout la rébellion se dissipa, & en peu de momens le Viceroi fut Maitre de la Ville; la présence de trois mille Hommes suffit alors pour faire rentrer ce Peuple innombrable sous l'obéïssance, & tout se passa sans oposition, & sans effusion de sang. *Annese* pardonné vint présenter les Clés de la grosse Tour qu'il commandoit; on les remit à *Charles de la Gatta*, qui en prit sur le champ possession avec deux Compagnies Espagnoles; & enfin la journée finit par les actions de graces qu'on alla rendre à Dieu dans la grande Eglise.

C'est ainsi que dans un moment s'éteignit cet incendie qui déjà depuis quelque tems menaçoit de consumer entiérement le Royaume; ce qu'il y eut de plus surprenant fut le changement subit qui

se

se fit dans les esprits, de la haine, de la rancune, & des désirs de meurtres & de carnages, ils passérent en un instant à des pleurs de tendresse, à des embrassemens sans distinction d'amis ou d'ennemis; il n'y eut qu'un très petit nombre de gens qui épouvantés par les remords de leur conscience, prirent la fuite, les autres retournant à leurs occupations, detestant les désordres passés, se livrérent avec joye à la tranquillité dont on alloit jouïr; Ce fut le Lundi saint 6. Avril 1648. que Naples se soumit à son légitime Maitre.

Le *Duc de Guise*, qui, comme nous l'avons dit, se trouvoit ce jour là absent de la Ville, informé de ce qui s'y étoit passé, resta interdit, & ne cherchant plus qu'à mettre sa Personne en sûreté prit la route de l'Abruzze pour joindre les François qui y étoient; mais suivi par les gens du Parti du Roi, il fut fait Prisonnier, & conduit à Gaïette: On délibera long-tems à Naples sur sa vie, & on résolut enfin de l'envoyer sous sure garde en Espagne, où il resta privé de sa liberté jusques à ce que le *Prince de Condé* ayant embrassé le Parti de cette Couronne, espérant de le fortifier en joignant à lui le *Duc de Guise*, demanda & obtint gracieusement du Roi son élargissement; mais ce Duc se croyant plus obligé d'observer la fidélité qu'il devoit à son Prince, que des promesses faites à des Ennemis, aussi-tôt qu'il fut de retour en France, n'entretint plus aucunes rélations en Espagne.

L'exemple de Naples contribua beaucoup à rétablir la soumission dans les autres Parties du Royaume; quoi qu'il y eût encore quelques mouvemens dans certaines Provinces, & particuliérement dans l'Abruzze, où des François vinrent de Rome au secours des Soulevés, cependant soit par les forces que les Barons tinrent sur pié, soit par l'autorité du Viceroi, bien-tôt on rétablit par tout, & sans beaucoup de peine, la tranquilité; de maniére que *D. Juan* put partir avec la Flotte le 22. Septembre de cette même année 1648. & passer à Messine pour confirmer les Siciliens dans l'obéissance à laquelle ils s'étoient déja soumis après que leurs troubles furent apaisés.

La rebellion ainsi dissipée, le Chef détenu Prisonnier, & *D. Juan* parti de Naples, le *Comte d'Onnatte* dont le naturel étoit plus porté à la sévérité qu'à la clémence, jetta un grand nombre de Personnes dans l'inquiétude & la crainte; cependant il n'enfreignoit point l'amnistie générale qu'il avoit accordée, & par là les esprits se rassurérent.

Il ne restoit plus qu'à reparer les maux que tant de desordres avoient occasionné dans le Royaume; les Places de la Ville, & particuliérement celle du Peuple, s'étant aperçues que la supres-

ſion de tous les Impôts & des Droits du Fiſc étoient également préjudiciables au Public comme au Tréſor Royal, demandérent qu'on taxât chaque Feu de toutes les Communautés du Royaume à quarante-deux carlins, & qu'on rétablit la moitié des Impôts ſuprimés, à la réſerve de celui ſur les fruits & les légumes qui reſtérent abolis pour toûjours.

De même pour ſuvenir aux beſoins du Tréſor Royal, & donner ſatisfaction à ceux qui avoient fait des avances d'argent ſur les revenus publics; il fut convenu, que du produit de toutes les Impoſitions rétablies on en préléveroit 300. mille Ducats par année pour la Caiſſe Militaire, & que le ſurplus ſeroit apliqué au profit de ceux à qui il étoit dû, qui régiroient par eux-mêmes, & s'en feroient la repartition. Quant à ce qui regarde les Revenus du Fiſc, il fut auſſi réglé qu'une partie ſeroit apliquée pour la Caiſſe Militaire, & l'autre deſtinée à ceux qui les avoient acquis: De cette maniére, & avec l'Impôt du *jus prohibendi* ſur le Tabac qui produit aujourdhui de ſi grandes ſommes, on pourvût aux beſoins du Roi & du Public, le Commerce commença à ſe rétablir & proſpérer conſidérablement par tout.

Le *Comte d'Onnatte* n'ignoroit pas auſſi qu'il faloit veiller ſur la tranquillité publique, employer même les plus ſévéres châtimens pour l'aſſurer; dans cette intention il établit une *Junte* de Miniſtres chargés de procéder contre ceux qui ſeroient ſuſpects au Gouvernement, & fut inexorable à l'égard de ceux qui s'étoient déja trouvés compromis dans les précédentes rebellions, témoignant plus d'empreſſement à les punir, que de ſatisfaction de leur repentir, il n'épargna aucun des principaux d'entr'eux, & tantôt chargeant les uns de quelque nouvelle faute, tantot imaginant quelque prétexte, il les fit périr, ou par des ſuplices publics, ou par de ſecrétes exécutions à mort, contraignit un grand nombre d'autres à chercher par leur fuite hors le Royaume la conſervation de leur vie; Conduite qui le fit taxer de ſévérité & de cruauté, & qu'on a crû être une des raiſons pour leſquelles il ne jouit pas de la Viceroyauté de Naples auſſi long-tems qu'il ſe flatoit de la poſſéder, fondé ſur l'idée qu'il avoit de l'importance de ſes ſervices, & de ſon mérite.

CHA-

CHAPITRE V.

Le Comte d'Onnatte *reprend les Places de la Toscane occupées par les François, & reprime les fréquentes courses des Bandits : Son départ ; les monumens, & les Loix qu'il nous laissa.*

LE Royaume de Naples se trouvoit, dans le tems dont nous traitons présentement, si exténué, qu'on ne put voir sans étonnement la glorieuse entreprise que fit le *Comte d'Onnatte* de rétablir sous l'autorité du Roi son Maître les Places ou *Garnisons* de la Toscane ; sa prudence & sa prévoyance lui firent comprendre que jamais on ne joüiroit d'une parfaite tranquillité, jusques à ce qu'il eût obligé les François à abandonner des Places si voisines du Royaume, que toûjours ils interromproient la communication avec les autres Etats de la Monarchie sur la Mer Méditerranée, & que les Sujets inquiets & rebelles trouveroient avec trop de facilité un refuge auprès d'eux.

Ce Viceroi résolut donc de faire les derniers efforts pour enlever ces Places aux François; il en crut la conjoncture d'autant plus favorable que la France se trouvoit alors très agitée, & embarrassée par ses propres divisions à l'occasion du *Prince de Condé* (*a*). Il s'apliqua donc à rassembler des Troupes, & à préparer une Flotte proportionnée à son dessein : Pour animer d'autant mieux cette entreprise, il résolut d'y aller en personne, & à son exemple presque toute la Noblesse du Royaume se mit en mouvement, & s'empressa de témoigner son zéle pour le service du Roi dans une telle circonstance.

(*a*) V. Nani Hist. de Venise *part.* 2. *liv.* 5. ann. 1650.

Avant de partir, le *Comte d'Onnatte* nomma pour son *Lieutenant* dans le Royaume *D. Beltrano de Guevara* son frére, qui le gouverna pendant l'espace de quatre mois précisément que dura son absence, avec beaucoup de prudence, & s'apliqua sur-tout à soulager les Communautés, en ordonnant que les intérêts qu'ils payoient à leurs Créanciers seroient réduits à raison du denier vingt, soit cinq pour cent, il repara la Sale de la grande Cour du Vicariat, & donna d'autres Réglemens très utiles qu'on peut voir dans les deux Pragmatiques qui nous sont restées de lui.

La Flotte partit donc de nos Ports le 3. Mai 1650. & fit route pour Gaïette, où elle se joignit à d'autres Bâtimens & Troupes que *D. Juan* amenoit de Sicile; elle se trouva alors composée de

de trente-trois gros Vaisseaux, & treize Galéres, outre les sept de l'Escadre du *Duc de Tursi* qui étoit allé à Final pour embarquer les Troupes que le Gouverneur de Milan fournissoit pour cette Expédition.

Le 25. du même mois, cette Flotte arriva à la vûe de l'Isle d'Elbe, & avant d'attaquer Portolongone, il fut résolu de reprendre Piombino: On chargea de cette Expédition le *Comte de Conversano*, qui s'étoit engagé dans cette Guerre sous le titre de Général de la Cavalerie, avec 300. Hommes d'Infanterie, 80. de Cavalerie, & six Tartanes, le tout levé & entretenu à ses dépens. Il alla avec 1500. Soldats, 400. Cavaliers, & sept Piéces d'Artillerie, outre les Troupes de *Nicolas Ludovisio* à qui l'Etat de Piombino apartenoit, investir cette Place, & après un violent combat qui dura plusieurs heures, il obligea les François à lui abandonner la Ville, & se retirer dans la Citadelle; sur cette nouvelle, le Viceroi marcha en personne avec des Troupes fraiches pour soûtenir & continuer cette action; les Assiégés voyant leurs Ennemis rangés en ordre de bataille, prêts de monter à l'assaut, prirent le parti de capituler, n'ayant aucun secours à attendre qui pût les mettre en état de résister; après cette expédition, le Viceroi mit Garnison dans Piombino, rendit cette Place au *Prince Ludovisio*, & retourna sur sa Flotte.

Cependant son Armée avoit eu le bonheur de prendre sans aucune oposition l'Isle d'Elbe; mais comme il faloit monter sur le haut d'un rocher où est situé Portolongone, les François s'étoient postés en embuscade pour les attaquer dans ce pénible chemin; leur dessein ayant été découvert, *D. Denis Gusman* Mestre de Camp Général du Royaume monta à cheval avec un Escadron de Mousquetaires, & alors les François se retirérent sous la Place avec leur *Commandant Noviglia*; l'Armée monta donc sans trouver de difficultés, & lors qu'elle fut en plaine, & mise en bon ordre, elle commença à agir; après avoir pris tous les Ouvrages extérieurs, parvenue jusques au Fossé de la Place, les Assiégés commencérent à vouloir capituler sous les mêmes conditions accordées à la Garnison de Piombino, & qu'il leur seroit permis d'emmener avec eux deux Piéces d'Artillerie, si dans le terme de quinze jours qui finiroient au milieu du mois d'Août, il ne leur survenoit pas un secours capable de faire lever le siége.

Les conditions de la Capitulation ainsi réglées, le *Commandant Noviglia*, sortit de Portolongone dans la matinée du 15. Août à la tête de 700. Hommes reste de quinze cens qui y avoient été mis en Garnison, & s'embarqua sur quelques Bâtimens préparés pour leur transport. Le Viceroi maître de la Place fit rendre à Dieu des actions

actions de graces du bon succès de cette entreprise, qui quoi qu'elle eût couté bien du sang, & de grandes dépenses, pouvoit encore durer beaucoup plus de tems, & en rendre l'évenement fort incertain, si les François avoient pris la résolution de se deffendre jusques à l'extrémité.

D. Juan d'Autriche retourna en Sicile; & le *Comte d'Onnatte*, après avoir donné les ordres nécessaires pour rétablir les Fortifications de la Place, & la mettre en état de résister contre toute attaque, revint à Naples, où il reprit les rénes du Gouvernement, & avec une extrême rigueur, par de sevéres exécutions contre les Mécontens, & les Bandits qui ravageoient plus que jamais les deux Provinces de l'Abruzze, anéantit les uns, & extermina les autres.

Mais tandis que ce Viceroi travailloit sans relâche à remettre l'autorité du Gouvernement, à embellir Naples, & à reparer les maux que les précédens tumultes y avoient causés; le 10. Novembre de cette année 1653, le *Comte de Castrillo* que la Cour d'Espagne désigna pour son Successeur parut au moment qu'on l'attendoit le moins; Cette nouvelle affligea vivement le *Comte d'Onnatte*, mais il sut si bien dévorer son chagrin qu'il ne sortit jamais de sa bouche un regret, sinon, lors qu'après avoir cédé sa place il se retira dans le Couvent de Saint Martin des Péres Chartreux.

On parla differemment des motifs qui avoient déterminé la Cour d'Espagne à prendre cette résolution; les uns prétendirent que c'étoit à cause de la rigueur excessive avec laquelle ce Viceroi gouvernoit; d'autres assurérent que *D. Juan d'Autriche*, avec lequel on disoit qu'il n'étoit pas de bonne intelligence, l'avoit desservi auprès du Roi; enfin il ne manqua pas de gens qui soutinrent que ce changement provenoit des suggestions, & des instances du Pape, qui voyoit avec chagrin que ce Viceroi s'oposât aussi fortement qu'il le faisoit aux entreprises du *Cardinal Filomarino* Archevéque de Naples, & des autres Ecclésiastiques qui voulant pêcher tandis que l'eau étoit trouble, avoient profité des malheureux tems de la rebellion pour empiéter sur les Droits de la Couronne, & soutenoient leurs prétentions par toute la violence des armes spirituelles.

Dans les intervalles de repos que le *Comte d'Onnatte* put avoir pendant le tems de sa Viceroyauté, il donna ses soins à orner Naples, à rétablir le bon ordre dans les Tribunaux, & à faire fleurir l'Université; il fit reparer le Bâtiment de la Doüane Royale qui avoit été presque entiérement ruiné pendant les précédentes révolutions, il l'agrandit, donna une nouvelle forme à la Cour, & refit la Fontaine qui est au milieu; il en éleva aussi une vis-à-vis la Porte du Château neuf, une autre dans la grande Place du Marché,

Marché, & repara celle qui y étoit déjà; le Grenier pour la conservation des Grains hors la Porte Royale, & celui pour les Farines, furent aussi rétablis par ses ordres; il fit couvrir le Manége du Pont de la Magdeleine, transporta dans le quartier de Pizzofalcone la Manufacture de la Poudre à canon qui étoit auparavant hors la Porte Capuana.

C'est encore à ce Viceroi que nous sommes redevables de ce magnifique Escalier dans le Palais Royal, qui dans toute l'Europe n'a pas son semblable; il construisit encore la grande salle qu'on apelle présentement des Vicerois, que le *Comte de Castrillo* son Successeur enrichit ensuite de leurs Portraits; tous les Escaliers dérobés de ce Palais, celui qui est couvert & qui conduit à l'Arsenal, toutes les Chambres & la Loge qui regarde sur la Mer, sont encore des Ouvrages du *Comte d'Onnatte.* Le projet que le Viceroi *Duc de Medina Celi* a fait exécuter de nos jours dans le Bourg de Chiaja est encore de son invention, puis qu'il comptoit d'embellir toute cette Place d'Arbres & de Fontaines, & que déja il avoit ordonné à l'Ingénieur *Pierre Marino* d'en dresser le plan, & sans doute il l'auroit fait mettre en exécution si la durée de son Gouvernement eût été plus longue; Enfin ce Viceroi fit rétablir divers Ponts du Royaume, afin qu'on put commercer avec plus de sureté & de facilité d'une Province à l'autre.

Les belles Lettres n'ont pas en leur particulier moins d'obligations au *Comte d'Onnatte;* outre qu'il fit reparer le magnifique Bâtiment de l'Université, qui pendant la rebellion avoit été considérablement endommagé, il se donna de grands soins pour rapeller les Professeurs à leurs exercices, & inspirer le gout pour les Etudes; lors que l'Université fut rouverte, il honora cette cérémonie de sa présence, il assigna aux Maitres le payement de leurs apointemens, deffendit d'enseigner dans les maisons particuliéres, & ordonna que les Etudians se feroient immatriculer le 18. Octobre jour dédié à Saint Luc, & seroient obligés d'en raporter le certificat du Grand Chapelain; il rétablit les Chaires vacantes, & sur les représentations qui lui furent faites par le célébre *François d'Andrea* alors Avocat, il donna à *Thomas Cornelio* fameux Philosophe & Médecin la Chaire des Mathématiques.

Ce Viceroi non content d'avoir ainsi rétabli l'Université, protecteur déclaré des Belles Lettres, donna encore des marques éclatantes de sa bienveillance aux Académies; c'est sous sa Viceroyauté que celle des *Oziosi* se rassembla dans l'Eglise de Saint Laurent, sous la présidence du *Duc de Saint Jean*; les Académiciens reprirent leur Institut, & y firent lecture de plusieurs savantes Dissertations; souvent le *Duc d'Onnate* y assistoit, de même qu'aux exercices

ces

ces publics de l'Université, où le grand Chapelain *D. Jean Salamanca* établit une Académie de Droit. Il est hors de doute que si le cruel fleau de la Peste qui vint bien-tôt après désoler la Ville de Naples, n'eût pas interrompu le cours de tous ces exercices, la bonne Litterature n'auroit pas autant tardé à reparoitre parmi nous, comme nous le dirons dans le *Livre suivant de cette Histoire*.

Le *Comte d'Onnatte* releva encore l'autorité & le lustre de nos Tribunaux, & donna environ cinquante Pragmatiques, toutes sages & prudentes, par lesquelles il les mit en régle, taxa les Droits des Officiers Subalternes, prescrivit la maniére, & donna des instructions aux Délégués & Administrateurs des Impositions nouvellement rétablies; ordonna que tous les Registres qui n'avoient pas été consumés lors de l'incendie de la Chancellerie Royale, arrivée pendant le tems de la rebellion, & qui se trouvoient entre mains de divers Particuliers, seroient raportés au Secretaire du Royaume, pour être replacés dans l'Archive. Il prononça de grosses peines contre les Notaires qui négligeroient d'enregistrer les Contracts dans leurs Protocolles. Enfin il fit divers Réglemens pour éviter les contrebandes, & pourvut à plusieurs autres choses qui sont indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*.

CHAPITRE VI.

Viceroyauté de D. Garzia d'Avellana y Haro Comte de Castrillo, *sous laquelle le* Duc de Guise *secondé d'une Flotte tente de nouveau de se rendre maître de Naples, entre dans le Golfe, mais n'a pas un succès heureux.*

La Cour d'Espagne voulant faire oublier la sévérité avec laquelle le *Comte d'Onnatte* avoit gouverné le Royaume, jugea à propos de lui donner pour Successeur le *Comte de Castrillo*, d'un caractére plus doux & plus indulgent. Ce nouveau Viceroi s'étoit humanisé dès sa jeunesse par l'étude des Belles Lettres, & de la Jurisprudence, qu'il aprit dans l'Université de Salamanque; de là, il avoit pendant plusieurs années exercé la Magistrature, & enfin il s'étoit donné aux Emplois Militaires; il arriva à Naples le 10. Novembre de cette année 1653.; & pour donner dès le commencement de son Gouvernement des preuves éclatantes du désir qu'il avoit d'entretenir l'abondance, il fit augmenter le poids du pain de deux onces.

Mais dès ces commencemens mêmes, les plus vives inquiétudes,

les

les soins les plus importans vinrent l'occuper. Ceux qui pour échaper à la sévérité du *Comte d'Ornatte* s'étoient enfuis du Royaume, & refugiés en France, ne cessoient de représenter à cette Cour les liaisons qu'ils entretenoient dans leur Patrie, le mécontentement que témoignoient les Peuples rentrés de nouveau sous le joug des Espagnols, & la facilité des conquêtes qu'on entreprendroit de faire.

Ces représentations poussées même jusques à l'exagération se trouvérent soutenues par les sollicitations du *Duc de Guise*, qui ayant, comme nous l'avons dit ci-devant, obtenu sa liberté, au lieu d'exécuter les promesses qu'il avoit été obligé de faire pour favoriser les mécontens en France, préférant la fidélité qu'il devoit à son légitime Maître, s'étoit rendu auprès de lui, & insinué dans ses bonnes graces; Toujours ébloui par la splendeur d'une Couronne telle que celle de Naples, qu'il avoit espéré de pouvoir obtenir pour lui-même, il ne pouvoit se résoudre à rester dans l'inaction; se joignant aux infortunés Napolitains exilés de leur Patrie, il donnoit d'autant plus de poids à leurs instances qu'il exaltoit la multitude des Ports du Royaume de Naples capables de recevoir la Flotte la plus nombreuse; le nombre de partisans qu'il avoit dans chaque Province, l'affection que le petit Peuple portoit à sa personne; de tous ces motifs il concluoit qu'il se feroit un nouveau soulévement aussi-tôt qu'on le verroit paroitre, non comme la première fois, sans soutien, & sans forces, mais avec des Troupes suffisantes pour animer le courage des mécontens abbatu par la crainte des châtimens. Ces discours déterminérent enfin la Cour de France à fournir au *Duc de Guise* une Flotte dont elle lui confia le Commandement.

Le *Comte de Castrillo* informé des résolutions prises en France fut obligé de penser à se défendre; Outre une nouvelle levée qu'il fit faire des Milices du Bataillon tant à pied qu'à cheval, & des Compagnies d'Hommes d'armes du Royaume, il enrolla encore d'autres Troupes, rapella tous les Officiers reformés, dont il composa deux Compagnies, l'une de 300. Italiens dont il nomma *D. Gaspard d'Haro* son Fils Capitaine, & l'autre d'Espagnols à la tête desquels il mit le *Marquis de Cortes* son gendre; On destina pour Places d'armes les Villes de Sessa & de Teano, où l'on donna rendez-vous à toutes les Troupes du Bataillon, & aux Gens de Guerre du Royaume; La revûe en étant faite, en présence du Mestre de Camp Général *D. Charles de la Gatta*, on en fit partir deux mille pour renforcer les Garnisons de Toscane, & toutes les Provinces exposées aux insultes des Ennemis furent pourvûes de Soldats & de Commandans.

Ces préparatifs faits, & le mois d'Octobre se trouvant écoulé sans

ſans qu'on vit paroitre aucune Flotte Françoiſe, on ſoupçonna qu'on n'avoit répandu le bruit de cette entrepriſe que pour détourner les ſecours que le Royaume de Naples auroit envoyé en Flandre & en Catalogne où la Guerre ſe pourſuivoit entre les deux Couronnes avec plus de chaleur que jamais; mais cette conjecture ſe trouva ſans fondement, le retard de la Flotte Françoiſe ne procédoit uniquement que de ce que le *Duc de Guiſe* avoit été obligé d'employer plus de tems qu'il ne comptoit pour la mettre en état; il partit enfin de Toulon au commencement d'Octobre avec ſept Vaiſſeaux de haut bord, ſix Galéres, autant de Tartanes, & quinze Bâtimens Marchands; il embarqua ſept mille Soldats, 150. Chevaux, outre un grand nombre d'armes à feu, & d'autres inſtrumens deſtinés à fournir ceux qu'il eſpéroit de voir déclarer en ſa faveur lorſqu'il ſeroit arrivé; & ſur le ſecours deſquels il comptoit avec tant de certitude que déja il avoit embarqué avec lui deux cens Gentilshommes pour les commander; cette Flotte fut tourmentée de la tempête, & ne put arriver dans nos Mers que le douze de Novembre.

Sur l'avis que le Gouverneur de Gaëtte en donna au Viceroi, il fit ſur le champ préparer ſeize Galéres qui étoient au Port, garnir de Troupes tous les Rivages, les Villes, & les Terres du Golfe de Naples; la Garniſon de Pouzzol fut auſſi renforcée, de même que celle du Château de Baje; & *D. Diegues Quiroga* Général de l'Artillerie fut envoyé avec de l'Infanterie, de la Cavalerie, & des Canons, pour garder les Rivages de Bagnuoli.

La Flotte ennemie, après avoir cottoyé Sorrente, & Vico, jetta l'ancre vis-à-vis de Caſtel-a-Mare; cette Ville ne fit que peu de réſiſtance, le Commandant capitula, & le *Duc de Guiſe* y entra ſuivi de cinquante Chevaliers de Malthe; il ſe rendit incontinent à la grande Egliſe pour y remercier Dieu publiquement & ſolemnellement de cette premiére faveur, & enſuite il ſe mit à fortifier cette Place par de nouveaux retranchemens bien fournis de Troupes; il accorda à tous ceux qui voulurent ſe retirer d'amples Paſſeports dans leſquels il prenoit les titres de *Viceroi & Capitaine général du Roi de France dans le Royaume de Naples.* La perte de cette Place effraya beaucoup le Peuple de Naples; & quoi qu'il eut offert, ainſi que la Nobleſſe, au Viceroi, de ſacrifier leurs vies & leurs biens pour le ſervice de leur Prince, cependant il y avoit bien des mécontens qui par les diſcours qu'ils tenoient faiſoient des impreſſions déſavantageuſes ſur les eſprits, les jettoient dans la crainte, & la conſternation; pour prévenir ce mal, le Viceroi fut obligé d'en faire empriſonner quelques-uns qui s'étoient déjà diſtingués dans les précédentes rebellions; & entr'au-

entr'autres, deux Prêtres & un Moine, qui par leurs intrigues cherchoient à favoriser le Parti François.

D'un autre côté, afin que le *Duc de Guise* ne pût pas étendre ses conquêtes, le *Comte de Castrillo* accorda un pardon général aux Bandits, & se servit d'eux pour garder la Montagne aux cotés de Castel-à-Mare. Il envoya ensuite ordre au Mestre de Camp général *de la Gatta*, au *Prince d'Avellino*, & aux autres Officiers qui étoient à Sessa, qu'après avoir garni les Places de la Terre de Labour, ils marchassent avec le gros de l'Armée aux environs de Castel-à-Mare, & enfin il expédia six Galéres pour aller prendre à Final les Troupes qui venoient du Milanois.

Les secours arrivant ainsi avec diligence, quoique le *Duc* sortit de la Place, & tenta de gagner du Pays, par-tout il trouva une vigoureuse résistance, & dans différentes escarmouches, ayant toujours du dessous, il fut obligé de se retirer, & de rentrer dans la Place; le *Général de la Gatte* étant ensuite arrivé avec une Armée de douze mille Hommes composée de la Noblesse, des Barons, Officiers, & Soldats choisis, renforcé encore par d'autres Régimens, alors toutes les espérances que le *Duc de Guise* avoit trop legérement conçües s'évanouirent tout d'un coup.

Les Généraux François jugérent que dans la situation où ils se trouvoient il ne leur restoit d'autre parti à prendre que celui d'abandonner la Place & s'embarquer du mieux qu'ils pourroient pour s'en retourner à Toulon; il leur paroissoit non seulement trop hazardeux, mais encore impossible de faire aucune conquête sur Terre dans un Pays où leurs Ennemis les environnoient de toute part; séjourner pendant l'hiver dans le mauvais Port où ils étoient, ç'eût été exposer la Flotte à un naufrage certain; il ne leur restoit donc d'autre ressource que dans le libre passage sur la Mer, puisqu'il n'y avoit point de Flotte Espagnole qui put le leur contester; & en même tems, la saison étoit sujette à tant d'orages, dans ces commencemens d'un hiver rigoureux, qu'on ne pouvoit pas avec quelque prudence former le projet de se rendre maître d'un autre Port; la prétendue affection des Peuples pour la personne du *Duc de Guise* étoit le principal motif sur lequel on avoit résolu cette entreprise,& cependant on ne pouvoit plus y compter; ce Prince s'aperçut, mais trop tard, combien la Nation Napolitaine étoit inconstante & legére; ce changement si préjudiciable à ses intérêts l'étonna, & il le fut bien plus encore, lorsqu'il aprit qu'on avoit affiché dans Castel-à-Mare un écrit par lequel on promettoit trente mille Ducats de récompense à celui qui lui trancheroit la tête.

Le Conseil de Guerre ayant en conséquence été assemblé, tous les

les Officiers François furent d'avis d'abandonner la Place, & de ramener la Flotte à Toulon, afin d'éviter sa perte certaine, si elle séjournoit davantage dans le Port où elle étoit; les ordres pour le départ furent donnés, & alors les Soldats commencérent à saccager les maisons des Habitans, & n'épargnérent pas même les Eglises dont ils enlevérent les ornemens, ainsi que les vases sacrés; Chargés de butin, ils s'embarquérent le 26. Novembre, mais retenus pendant quinze jours par le vent contraire, ils ne purent faire route pour Toulon que le 10. Décembre, en même tems que parut dans le Golse de Naples une Escadre de 23. Vaisseaux Anglois qui à la priére du Roi PHILIPPE étoit venuë pour s'oposer aux progrès des François; mais comme on n'avoit plus besoin de ce secours, après s'être arrêtée deux jours au Port, elle fit voile au Ponant.

C'est ainsi que prirent fin les inquiétudes que l'entreprise du *Duc de Guise* occasionnoit dans le Royaume; mais pour cela, le Viceroi ne fut pas entiérement exempt de nouvelles peines, il falut également qu'il pourvût aux besoins d'une autre Guerre. Les François mettoient continuellement en œuvre tout ce qu'ils imaginoient propre à tenir les esprits dans l'inquiétude, & les forces du Royaume de Naples occupées pour sa propre defense. Dans ces tems-ci, se prévalans de l'inclination guerriére de *François Duc de Modéne*, ils l'engagérent à prendre les armes, & à les porter de nouveau dans le Milanois; ce qui obligea le *Marquis de Caragena* Gouverneur de Milan d'entrer de son coté dans les Etats de ce Prince pour le forcer à desirer la Paix.

Le Pape *Innocent* X. étant mort le 7. Janvier de cette année 1655., le Collége des Cardinaux, assemblé au Conclave pour procéder à l'élection d'un Successeur, envoya *Emile Altieri* pour exhorter les deux Partis à agir avec plus de modération; *Fabio Ghigi* ayant été élû Pape le 7. Avril, sous le nom d'*Alexandre VII.*, employa de même sur le champ les plus vives remontrances pour donner la Paix à l'Italie; la République de Venise alors menacée par les Turcs fit aussi, de son côté, tout ce qu'elle put, pour éteindre une Guerre en Lombardie qui ne pouvoit que lui être désavantageuse.

Malgré ces exhortations, le *Duc de Modéne* déclaré Général du Roi de France alla camper sous Pavie; il falut alors que sur l'avis que reçût nôtre Viceroi de cette marche il envoyat dans le mois de Mai à Final sur sept Galéres 1500. Hommes d'Infanterie, & peu de tems après qu'il mit en état une Escadre de Vaisseaux & de Galéres sur lesquelles il embarqua 4000. Hommes commandés par le *Marquis de Bajona*; Ces secours n'étant pas encore suffisans, au

au mois d'Août il envoya sur cinq Galéres & 40. Tartanes deux mille Soldats du Bataillon, & 1500. Hommes de Cavalerie conduits par le *Marquis de Cortes* son gendre ; mais au moins, il eut ensuite la consolation de voir que toute cette dépense & ses peines n'étoient pas infructueuses, puisque l'Armée du Gouverneur de Milan renforcée par de si puissans secours, & celle des François ayant, d'un autre côté, trouvé une vigoureuse résistance devant Pavie que le *Comte Galeazzo Trotti* défendoit, le *Duc de Modène* fut obligé d'abandonner cette entreprise.

CHAPITRE VII.

Une violente Peste ravage cruellement la Ville & le Royaume de Naples ; elle cesse ; & la Cour d'Espagne nomme un nouveau Viceroi.

Après tant & de si déplorables événemens, un si grand nombre de miséres & de disgraces, comme si ce Royaume eût dû n'échaper à aucun des fleaux dont la Providence juge à propos de visiter les Mortels, en l'année 1656., il gémit encore sous les coups redoublés d'une violente & cruelle Peste. Les séditions l'avoient déja bouleversé, de vives apréhensions de la Guerre, & des Guerres effectives & opiniatres, l'avoient aussi désolé ; les courses des Bandits, les invasions des Turcs, la Disette, les Tremblemens de Terre sembloient devoir ne laisser plus d'atmes à la vengeance divine ; & cependant plus sévére que jamais, elle sousla une Contagion dont jusques alors il n'étoit pas d'exemple, qu'on ne vit nulle part faucher avec tant de précipitation, en si peu de tems, & en si grand nombre, les misérables vies d'un Peuple déjà accablé sous tant de maux.

La Peste, à laquelle on fut exposé du tems de la Guerre de *Lautrec*, dura, à la vérité, près de deux années, & l'on calcula qu'il n'en étoit pas péri plus de 60. mille Personnes ; mais celle dont nous allons parler présentement, en moins de six mois dépeupla les Provinces du Royaume, fit de la Capitale un Cimétiere où près de quatre cens mille de ses Citoyens furent ensevelis.

Depuis long-tems la Sardaigne étoit infectée de Contagion ; aussi le *Comte de Castrillo*, de même que les autres Vicerois ses Prédécesseurs, avoient-ils sévérement défendu tout Commerce avec cette Isle ; cependant un Vaisseau qui en venoit, étant arrivé dans le Port de Naples, chargé de Troupes, soit par la négligence des Gar-

Gardes du Port, ou qu'en place des Patentes de Sardaigne, il en presenta de Gênes, soit enfin que pour ne pas retarder ces Troupes, le Viceroi eut donné quelques ordres particuliers, on les laissa entrer, & communiquer avec la Ville; peu de tems après, l'un des débarqués étant tombé malade fut conduit à l'Hôpital de l'Annonciade, & y mourut en trois jours; on remarqua sur son corps de petites taches livides; ensuite un Domestique du même lieu attaqué d'un tournoyement de tête expira en vingt-quatre heures, & presque dans le même instant sa mére mourut aussi; le mal se communiqua dans les maisons voisines, & sans qu'on pût avoir le tems de se reconnoître, les quartiers inférieurs de la Ville, & particuliérement ceux de Lavinaro, du Marché, de la Porte de la Calce, & d'Armieri, furent attaqués,

Dans ces commencemens, les Médecins attribuoient ces morts subites à d'autres causes que celles de la Contagion; les uns les regardoient comme les effets d'une fiévre maligne, les autres comme des apoplexies; enfin chacun assignoit une cause à ce mal au gré des conjectures dans lesquelles la Médecine est obligée d'errer. Il se trouva cependant quelques Personnes qui suivans avec exactitude tous les simptomes de ces maladies jugérent qu'elles étoient contagieuses. Le Viceroi informé qu'un Médecin répandoit dans le Public qu'il s'agissoit de la Peste, le fit enfermer dans une Prison obscure, où étant tombé malade, il n'obtint qu'après de grandes priéres la permission d'aller mourir dans sa maison; les autres Médecins épouvantés par le traitement fait à leur Confrére, aprirent par là à ne pas manifester leurs sentimens, ni ce qu'ils pensoient sur la nature de cette maladie.

Cependant la Contagion augmentant de jour en jour, & se répandant déjà dans les quartiers voisins de ceux que nous avons nommé, le *Cardinal Filomarino* Archevêque de Naples crut qu'il étoit de son devoir d'en avertir le Viceroi, & de l'exhorter à ne pas rester oisif & dans l'inaction sur un cas si dangereux. Le *Comte de Castrillo* voyoit avec une peine infinie que l'on répandit le bruit que la Capitale étoit infectée, parce que devant envoyer un secours de Troupes dans le Milanois toûjours attaqué par les armes du Roi de France, cet événement l'en auroit empêché, il faisoit tout ce qui dépendoit de lui pour qu'on n'en vint point à faire un tel aveu; cependant ne pouvant plus résister aux contiuelles représentations qu'on lui adressoit, & d'ailleurs, le mal augmentant toûjours, il fut enfin obligé d'assembler les plus fameux Médecins, & de leur demander leur avis; soit que ce fût par ignorance, par crainte, ou pour complaire au Viceroi, ils n'osérent point prononcer que la maladie étoit pestilentielle, & se contentérent de conseiller

qu'on allumat des feux dans toutes les ruës de la Ville, & qu'on défendit l'usage du Poisson salé.

Mais sans doute il faloit autre chose que des palliatifs pour déraciner un mal si violent, & qui chaque jour faisoit de plus grands progrès; déjà ni les visites des Médecins, ni les remédes qu'ils ordonnoient, ne préservoient aucun de ceux qui étoient attaqués; du lever au coucher du Soleil on mouroit par centaines, & on ne voyoit plus par les ruës que le Saint Sacrement qu'on portoit aux malades, & des corps morts qu'on alloit ensevelir. Les Habitans épouvantés, & abandonnés de tout secours humain, cherchoient par d'humbles priéres, par de nombreuses Processions d'hommes désolés, de femmes échevelées, par leurs assiduités auprès des Images les plus accréditées, à fléchir la colére du Ciel, & à émouvoir en leur faveur la compassion des Saints; Mais, ils ne s'apercevoient pas que rassemblés en foule, pressés les uns parmi les autres, dans ce nombreux concours de Peuple la Contagion prenoit toûjours de nouvelles forces, & la mort tranchoit d'un seul coup plusieurs milliers de têtes.

A ce premier trait d'une dévotion imprudente, & absolument déplacée, il en succéda un autre qui répandit encore avec plus de fureur le poison mortel. On fit courir un bruit que *Sœur Ursule Benincasa*, Religieuse qui étoit morte en odeur de Sainteté, n'ayant point trouvé pendant sa vie à loger commodément ses Sœurs, avoit prédit avant de mourir, que leur Monastére seroit bâti au pié du Mont Saint Martin dans le tems que la Ville seroit accablée sous la plus grande calamité; l'on s'avisa d'espérer qu'en élevant cet Edifice, la Contagion cesseroit; Remède dont jamais aucun Physicien n'auroit fait cas, & cependant le Viceroi fut le premier qui après avoir fait tirer le Plan de ce Bâtiment, alla y porter douze hottées de Terre; A son exemple, les Elus de la Ville & tous les Habitans coururent en foule, & non contens de fournir de l'argent, voulurent aussi travailler de leurs propres mains à la construction de ce Couvent.

On ne sauroit s'exempter d'être saisi d'étonnement, il faut ou rire, ou pleurer sur les extrêmes égaremens dans lesquels l'esprit humain tombe avec tant de facilité. Le récit que nous allons donner de ce que fit la Ville entiére de Naples pour bâtir le Couvent de *Sœur Ursule*, dans la ferme persuasion que cet Edifice deviendroit un spécifique efficace contre la Peste, seroit peut-être envisagé comme une fable s'il faloit mesurer la conduite des Hommes au seul compas de la raison.

Hommes & Femmes, Jeunes & Vieux, Gentilshommes, Peuple, Populace, chacun se dépouilloit de ce qu'il avoit de plus liqui-

liquide pour le venir présenter à titre d'aumône, & l'employer à la construction d'un Couvent qu'on s'imaginoit devoir faire cesser la Peste aussi-tôt qu'il seroit bâti. On avoit mis dans les ruës publiques, non pas de simples boëtes, mais des barils pour recueillir ces aumônes, & en un instant ils étoient remplis de monnoyes de cuivre, d'argent, & même d'or; les Femmes faisant un volontaire sacrifice des vains ornemens auxquels elles donnent tant de prix, ôtoient de leurs doigts leurs bagues, de leurs oreilles leurs pendans, de leur col & de leurs bras leurs colliers & leurs bracelets, & comme dans une espéce de délire venoient les offrir pour contribuer à la dépense de cet Edifice commencé.

Ce ne sont pas encore là tous les effets que produisirent les égaremens des imaginations échauffées par les aparences de la devotion. Les Personnes du premier rang s'excitoient à l'envi les uns des autres, & s'occupoient des plus basses fonctions; on voyoit les uns chargés d'un panier de clous, les autres d'un paquet de cordes, d'un baril de chaux, ou bien charrioient des pierres, servoient de manœuvres aux Massons, & enfin chargeoient des poutres sur leurs épaules au risque de succomber sous leur pesanteur. Mais des memes causes survinrent de mêmes effets, tant il est vrai que rarement la nature s'écarte de son cours ordinaire; tandis qu'on travaille avec tant d'ardeur à la construction de ce Couvent, la Peste devient & plus violente & plus générale; le rassemblage de tant de gens qui se mettent en mouvement, se tourmentent & fatiguent, & qui courent en foule de toute part, fait que la Contagion qui auparavant n'étoit renfermée que dans peu de quartiers, se répand alors par tout. Ainsi lorsque le Bâtiment fut à peu près fini, la Ville fut aussi presque réduite aux derniéres extrémités.

Un état si déplorable fut encore aggravé par de nouveaux troubles. Il y avoit dans Naples des esprits mécontens, restes infortunés des précédentes rebellions; dans la vûe d'exciter une sédition, ils répandoient parmi le Peuple, qu'il ne faloit point regarder la Peste comme un chatiment de Dieu sur les miserables Mortels, puis qu'elle sortoit des mains empoisonnées des Espagnols, qui par là se proposoient de faire périr les Napolitains pour se venger de ce qui s'étoit passé dans les derniéres révolutions; que pour en être persuadé il ne faloit que jetter les yeux sur la conduite du Viceroi, qui avoit fait entrer sur le champ, & sans prendre aucunes précautions, les Troupes qui venoient de la Sardaigne infectée; qui depuis lors, ne s'étoit servi de son autorité que pour dérober la connoissance de ce mal, dans la crainte, sans doute, que dès les commencemens on n'employat des moyens efficaces pour l'étouffer; On donnoit encore auprès du Peuple plus de poids

&

& de créance à cette accusation, en l'invitant à faire attention, que les Forteresses où les Espagnols étoient en Garnison ne se trouvoient point attaquées de la Contagion, non plus que les quartiers les plus élevés de la Ville qu'ils occupoient, mais seulement ceux de Lavinaro, de Canciaria, du Marché, & les autres endroits plus bas presque entiérement habités par le menu Peuple.

Les Séditieux après avoir séduit par leurs raisonnemens un grand nombre de Personnes, passérent encore jusques à faire croire qu'il y avoit dans la Ville des gens qui y répandoient des poudres pestilentielles, & qu'il faloit les veiller, & les suivre pour les exterminer; Sur ce discours, on vit des troupes de gens qui parcouroient Naples cherchant ces prétendus Empoisonneurs, & ayant trouvé deux Soldats de la grosse Tour des Carmes, comme ils ne cherchoient qu'un prétexte pour élever quelque querelle qui dégénérat ensuite en tumulte public, ils se jettérent sur eux, & les accusérent de leur avoir trouvé de cette poudre imaginaire; Diverses personnes étant accourues au bruit, heureusement il survint un honnête Homme qui par la douceur de ses maniéres, & la prudence de ses conseils, persuada à ces Turbulens qu'il faloit livrer des Scélérats de cette espéce entre les mains de la Justice, afin qu'outre la vengeance qu'on en prendrroit, on pût encore découvrir tout ce qu'il importoit de savoir pour prévenir des crimes si atroces; par ce moyen, on tira ces deux Soldats des mains furieuses qui les retenoient.

Mais bien-tôt après il se répandit encore un autre bruit, que cinquante personnes déguisées en différentes maniéres jettoient de ces poudres empoisonnées par la Ville; & comme on fut informé que les deux Soldats arrêtés étoient l'un François, & l'autre Portugais, le désordre s'accrut à un tel point que tous ceux qui paroissoient habillés avec quelque mode étrangére, qui portoient des souliers, des chapeaux, ou autres choses qui les distinguoient de l'usage commun, couroient risque d'être poursuivis & tués. Pour tranquilliser le Peuple, il falut même faire mourir sur la roue un nommé *Victor Angelucci*, coupable à la vérité, de divers crimes, mais que le Public regardoit absolument comme l'un de ceux qui avoit jetté ces prétendues poudres; Dans le même tems on proceda aussi contre les inventeurs d'une fable si odieuse; plusieurs d'entr'eux furent conduits dans des cachots; on en pendit cinq au milieu de la Place du Marché; & de cette maniére on réussit à apaiser le tumulte.

Cependant, les Elus de Naples voyant que la Contagion dépeuploit la Capitale, & que le mal se répandoit dans les Provinces, firent de vives instances auprès du Viceroi pour qu'on employat

ployat tous les remédes les plus efficaces; On assembla, dans cette intention, à diverses fois, le Conseil Collateral, & enfin le *Comte de Castrillo* prit la résolution d'ordonner aux Places de créer une Députation expresse & particuliére à laquelle il confereroit toute l'autorité nécessaire pour régler ce qu'il convenoit de faire, & nomma pour Président *D. Emanuel d'Aghilar* Régent du Vicariat.

La députation établie chargea les plus fameux Médecins d'observer tous les simptomes de cette maladie, & de faire d'exactes anatomies des cadavres de ceux qui étoient morts; la Faculté s'assembla sous la Présidence du célèbre *M. Aurele Severino* illustre par les Ouvrages de Philosophie & de Medecine qu'il nous a laissés, & qui mourut ensuite lui-meme de la Peste; il fut décidé que le mal étoit pestilentiel, & qu'on devoit veiller avec la plus grande attention sur les malades, puis que la mort devenoit la suite inévitable de les avoir touchés.

Alors le Viceroi, & la Députation, mirent tout en usage pour prendre les plus justes précautions qu'il seroit possible; On ordonna qu'on feroit la garde dans toutes les Villes & Terres du Royaume, & qu'on n'y recevroit aucune personne qui ne seroit pas munie de Certificats de santé en bonne forme; que dans chaque quartier de Naples, on nommeroit d'entre la Noblesse ou le Peuple, un Député auquel on déclareroit les malades; que ceux qui seroient attaqués de Peste, on les transporteroit dans le Lazaret de Saint Janvier hors les murs; quant à ceux qui auroient les moyens de se faire traiter dans leurs maisons, on les mureroit; qu'aucun Médecin, Chirurgien, ou Frater, ne pourroit s'absenter de la Ville, & qu'ils travailleroient au soulagement des malades, suivant les départemens que la Députation leur donneroit; qu'on ôteroit tous les chiens & autres animaux mal-propres qui rouloient par la Ville: enfin, on fit divers autres Réglemens qui paroissoient tous propres à faire cesser la Contagion.

Malgré ces précautions, le mal augmentant encore avec rapidité, les Hôpitaux se trouvérent tout d'un coup remplis de malades; on en établit de nouveaux, & le nombre n'en étant pas encore suffisant, les gens mouroient sur les Portes des maisons, dans les escaliers, & les rues publiques. On manqua aussi de cimetiéres; car la Peste s'étant répandue dans tous les quartiers de la Ville, & généralement dans toutes les maisons, faisoit un si cruel dégat que l'on prétend qu'il en périt huit, & jusques à dix mille personnes par jour. Les Médecins, les Chirurgiens, & tous ceux qui étoient destinés à soigner les corps, n'échapoient point à la fureur du mal, non plus que les Prêtres, & autres Religieux chargés du soin des ames. On ne trouvoit personne pour enterrer

Tome IV. Zzz ceux

ceux qui étoient expirés ; leurs cadavres pourrissoient au même endroit où ils avoient perdu la vie. Les Confessions se faisoient à haute voix, & l'on portoit le Saint Sacrement aux malades sans aucune suite; on leur tendoit l'Eucharistie au bout d'une canne. Les maisons qui s'étoient préservées jusques alors de la Contagion furent ensuite fermées, & les familles presque éteintes. Ceux qui alloient encore par la Ville, souvent attaqués par des tournoiemens de tête tomboient morts au milieu des Places. La plus grande partie de ceux qui expiroient dans les maisons restoient sans sépulture; quelques autres étoient seulement portés sur les escaliers des Eglises; mais le plus grand nombre étoit exposé dans les rues.

Au milieu d'un si violent mal, il ne restoit plus de précautions à prendre que celle d'ensevelir les morts, afin que la mauvaise odeur de leurs cadavres n'infectât pas encore davantage l'air ; les Députés & l'Elu du Peuple donnérent les ordres nécessaires pour cela ; on fit venir des métairies voisines de Naples environ 150. chariots, & le Viceroi employa à ces derniers offices une centaine d'esclaves Turcs qu'on tira des Galéres ; Spectacle affreux dans lequel on voyoit trainer par les rues les cadavres acrochés pour les mettre sur ces chariots, souvent on confondoit parmi le nombre des morts des personnes qui n'étoient pas encore expirées ; On en remplit les grottes du Mont de Lautrec, où dans la suite on a bâti une Eglise sous le titre de *Sainte Marie des Pleurs*. Les cimetiéres de Saint Janvier hors les murs, plusieurs endroits dans les Monts où l'on avoit tiré de la pierre pour bâtir, la plaine hors la Porte de Saint Janvier, l'autre devant l'Eglise de Saint Dominique hors la Porte Royale, ne purent pas contenir le nombre des cadavres. Dans le mois de Juillet où il y eut des jours qu'il mourut jusques à quinze mille personnes, il falut consumer par le feu leurs corps, & finalement en jetter d'autres dans la Mer.

Les Provinces du Royaume ne furent pas plus exemptes de ce terrible fleau que la Capitale ; si l'on en excepte celle d'Otrante, & de la Calabre Ultérieure, toutes les autres furent dépeuplées. De toutes les Villes, & Terres, on assure qu'il n'y eut que Gaiette, Sorrente, Paola, Belvedere, & quelques autres endroits, qui se préservérent de cette horrible désolation.

Enfin, & après de si longues soufrances, vers le milieu du mois d'Août, une pluye abondante, & qui tomboit avec impétuosité, vint calmer la fureur du mal ; la Contagion commença à cesser ; personne n'en fut plus attaqué, & ceux qui l'étoient d'auparavant se rétablirent, de maniére qu'à la fin du mois de Septembre suivant, on ne compta plus dans Naples que cinq cens malades. La Députation reprit alors ses fonctions, & donna divers ordres tant au

au sujet des meubles qui se trouvoient dans les maisons infectées, que pour prévenir que la Contagion ne pullulat de nouveau ; deux mois s'écoulérent encore sans qu'on entendit parler d'aucun accident, & quelques Médecins échapés du danger s'étant assemblés, sur leur raport, Naples fut solemnellement déclarée le 8. Decembre *1656*, exempte de tout soupçon de Contagion.

Mais dans les Provinces, il n'en étoit pas de même, le mal continuoit à se répandre; & comme on ne pouvoit pas se flatter qu'il s'éteignit si tôt, on jugea à propos de laisser subsister les barriéres & les gardes qu'on avoit établies aux Portes de la Ville pour refuser l'entrée à ceux qui venoient de quelque lieu suspect. Le Viceroi donna à ce sujet un Edit par lequel il deffendit sous de sévéres peines, qu'aucun Etranger fut admis dans la Ville sans une permission expresse de sa part, & sans avoir été préalablement visité, & obtenu l'avis de la Députation ; A sa requisition, la Cour Archiépiscopale de Naples soumit aux Censures Ecclésiastiques tous ceux qui auroient caché des effets infectés, ou suspects de Contagion, si dans un certain tems ils ne venoient pas les déclarer, & les faire purger.

Un tems qui ne présentoit aux yeux des hommes que des sujets d'humiliation, qui venoit de leur faire connoitre d'une maniére si sensible que leur vie, & par conséquent les grandeurs qu'ils y ambitionnent, n'étoit qu'un songe, qu'une ombre passagére, sembloit sans doute le moins propre à élever des contestations sur le plus ou le moins d'étendue d'une Jurisdiction; cependant l'Archevêque ne voulut pas perdre cette occasion de tenter à s'arroger un nouveau Droit, en s'immiçant dans les Réglemens qu'il faloit faire; il s'avisa de publier un Edit semblable à celui du Viceroi, par lequel il ordonnoit qu'aucun Ecclésiastique n'osat entrer dans Naples sans sa permission par écrit, comme si le premier n'eût pas été suffisant pour les obliger à son observation. Une entreprise si dangereuse ne tarda pas à être reprimée; le *Comte de Castrillo* donna sur le champ des ordres très sévéres, pour qu'on n'admit aucune autre permission que celles accordées par les Officiers du Roi, auxquels seuls il apartenoit de prescrire ce qu'il convenoit de faire pour la conservation du Royaume.

Il falut que le Nonce intervint dans cette contestation, qui fut cependant bien-tôt terminée; on convint que tous les Ecclésiastiques qui entreroient dans Naples seroient soumis aux ordres du Viceroi, & à l'examen de la Députation, & qu'ensuite, s'ils le jugeoient à propos, ils se présenteroient par devant leur Tribunal; & la chose fut ainsi pratiquée jusques au mois de Novembre de l'année suivante 1657. que les Villes de Rome & de Génes ayant

été déclarées exemptes de Contagion, le Commerce fut ouvert partout, les barriéres & les gardes levées.

Le Viceroi continua à donner ses soins pour rétablir l'ordre dans Naples & dans le Royaume, pourvoir les greniers de bled, & reprimer la trop grande avidité des Artisans & des Laboureurs, qui réduits à un petit nombre, enrichis des dépouilles de ceux qui étoient morts, ne vouloient pas retourner à leur travail, ou bien extorsionnoient ceux qui avoient à faire à eux; le prix de chaque chose fut rétabli sur même pied qu'il étoit avant la Contagion. Le *Comte de Castrillo* s'apliqua ensuite à soulager les Communautés du Royaume, en ordonnant qu'on n'exigeroit point de celles qui avoient été sujettes à la Peste le payement des Droits du Fisc dont elles étoient en arriére, jusques & compris le mois d'Avril 1657. & qu'à compter du premier Mai de la même année, elles contribueroient d'un quart moins de ce qu'elles avoient été taxées par l'ancien dénombrement du Royaume. On rendit ensuite de solemnelles & publiques actions de graces à Dieu, & aux Saints; on fit peindre sur les Portes de la Ville par le fameux pinceau du *Cavalier Calabrese* les Images des Saints Tutelaires; on éleva des statues au Bienheureux *Gaetan de Tienne*, & ce fut alors qu'on lui érigea dans la Place de Saint Laurent cette Piramide avec sa statue de métal, & cette Inscription qu'on y voit encore présentement.

Le Royaume se rétablissant de jour en jour, le *Comte de Castrillo* eut encore à pourvoir aux désordres que commettoient les Bandits, particuliérement dans la Principauté, où ils s'étoient multipliés par la protection que quelques Barons leur accordoient; il prit de justes mesures pour punir sévérement ceux qui se trouvoient dans ce cas, & suprimer à toûjours de tels refuges.

Cette Viceroiauté s'étoit presque toute entiére écoulée au milieu des plus affreuses calamités; mais dans les derniers mois le Ciel voulut bien accorder un sujet de contentement & de joye, par la naissance d'un Prince dont la Reine accoucha le 28. Novembre 1657.; il fut nommé *Prosper Philippe*; & en lui nous eumes un Successeur à la Monarchie; cette agréable nouvelle parvint à Naples au mois de Janvier de la nouvelle année 1658. & le Viceroi donna, tant à ce sujet, que pour consoler les Peuples des maux précédens, de superbes Fêtes. Le 18. Juillet de la même année, Leopold ayant été élû Empereur, les divertissemens & les tournois continuérent encore.

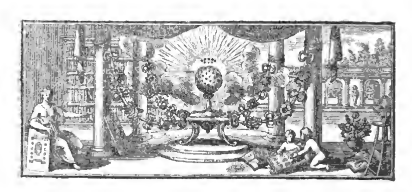
Mais à peine ces Fêtes finies, le *Comte de Castrillo* reçut avis que le *Comte de Pennaranda*, débarrassé des affaires de la Diete de Francfort, où il étoit intervenu, comme Ambassadeur extraordinaire du Roi, au Couronnement de Leopold, lui avoit été destiné pour Suc-

Successeur. Ce nouveau Viceroi étant arrivé à Naples le 29. Décembre, il lui remit le 11. Janvier 1659. les rênes du Gouvernement.

Nous avons du *Comte de Castrillo* diverses *Pragmatiques* utiles & avantageuses, parmi lesquelles on trouve la publication de la grace que le Roi fit aux Vassaux, & au Royaume, en étendant la succession aux biens féodaux jusques au quatriéme degré inclusivement, avec pouvoir d'instituer des Fideicommis sur les Fiefs en faveur de ceux qui se trouveroient compris dans les degrés de la succession Féodale. Ce Viceroi fit divers Réglemens qui sont indiqués dans la *Chronologie* que nous avons deja si souvent citée. Enfin, quoi que le malheur des tems ne lui permit pas de nous laisser aucun monument de sa magnificence, ce fut cependant lui qui faisant abbatre plusieurs maisons, isola le Palais Royal, & plaça tous les Portraits des Capitaines généraux du Royaume dans la Sale des Vicerois.

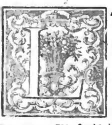
L'arrivée du *Comte de Pennaranda* parut nous aporter avec elle des tems plus heureux. Les récits que nous avons à faire ne feront plus chargés de ces descriptions affreuses qui semblent devoir intéresser la compassion des Lecteurs, & en même tems inquiéter leurs esprits; aussi nous proposons-nous de les séparer d'une maniére distincte de tout ce que nous avons été obligés de dire jusques à présent, & d'en faire les objets des *Livres suivans de cette Histoire.*





HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-HUITIEME.



A Viceroyauté du *Comte de Pennaranda* commença sous d'heureux auspices. La tranquillité & le bon ordre furent rétablis dans le Royaume de Naples ; & la Paix entre les Couronnes d'Espagne, & de France, depuis si long-tems desirée & négociée, fut enfin concluë aux Pirenées par les deux Favoris le *Cardinal Mazarin*, & *D. Louis de Haro*.

La naissance d'un second Fils du Roi PHILIPPE IV. sembloit éloigner de plus en plus de la Succession à la Couronne l'*Infante D. Marie Therese d'Autriche* fille d'un premier lit, & cet événement facilita la conclusion de la Paix. Les deux Favoris également chargés auprès des Peuples d'être la cause de toutes les calamités qu'ils avoient éprouvées pendant la Guerre, désiroient avec la même ardeur d'être regardés comme les Auteurs d'une

d'une Paix qui faisoit l'objet des vœux les plus ardens du Public; dans cette vûe, ils refusérent indistinctement toutes les offres de médiation qui leur furent faites, & particuliérement celles du Pape *Alexandre VII.* qui s'étoit rendu peu agréable aux deux Couronnes.

Ces Ministres ayant donc concerté entr'eux les principales conditions, qui consistoient dans le mariage de l'Infante avec le Roi Louis XIV., & dans l'abandon que l'Espagne faisoit aux François d'une partie de ce qu'ils avoient conquis, à la charge de lui rendre le surplus; convinrent ensuite de se rendre aux Pirenées pour rédiger par écrit, & sceler ce Traité. Le *Cardinal Mazarin* partit en conséquence de Paris, & reçût déja de Madrid, pendant sa route, la ratification du projet de Paix concerté; Arrivé au lieu choisi pour le rendez-vous, il éprouva d'abord que les disgraces n'avoient point humilié les Espagnols, puisque *D. Louis de Haro* commença par disputer le pas, élever des difficultés sur la préséance entre lui & le *Cardinal Mazarin*, quoi qu'elle fût dûë au Cardinalat; Cette question se termina par l'expédient qu'on prit de fabriquer une maison de bois dans la petite Isle des Faisans sur la Riviére de Bidasse, qui n'est connuë que parce qu'elle sert de frontiére, & sépare les deux Royaumes; & de faire deux Portes, ensorte que chaque Ministre entrant de son coté, ils se trouvassent l'un & l'autre dans une sale commune.

Ce Cérémoniel ainsi réglé, il y eut grand nombre de conférences, dans lesquelles on disputa long-tems si le Portugal seroit compris dans le Traité de Paix, & pour faire rétablir le *Prince de Condé* dans ses biens & ses Dignités en France; enfin le Portugal fut exclus, & le Prince rétabli. Les deux Ministres signérent le 7. Novembre 1659. les conditions de la Paix, qui fut solemnisée par les embrassemens, & les marques de joye de tous les Assistans; & bien-tôt la nouvelle en fut répanduë dans les deux Royaumes, qui la reçûrent avec une satisfaction qu'on ne sauroit exprimer.

Ce Traité contenoit divers articles; Par les premiers on y stipuloit en paroles très affectueuses, les conditions ordinaires d'une réciproque réintégration dans les biens, honneurs, Dignités, & bénéfices, pour tous les Sujets de l'une & de l'autre Nation, tant Ecclésiastiques que Séculiers, qui avoient suivi le parti contraire; & l'on y comprit expressement les *Napolitains*, les *Catalans*, & le *Prince de Monaco*. On convint de même que de part & d'autre le Commerce seroit libre. De là, on passa à la plus importante de toutes les conditions, qui étoit celle du mariage de l'*Infante D. Marie Therése* avec le Roi Louis XIV.; sa dotte fut fixée à cinq cens mille Ducats, en renonçant par elle de la maniére la plus solem-

solemnelle, en considération de la Paix, & afin qu'en aucun cas les deux Couronnes de France & d'Espagne ne pussent jamais être réunies sur une même tête, aux droits de succéder à cette Monarchie.

Quant aux conquêtes, on convint qu'il en resteroit à la France toute la Province d'Arrois, excepté Saint Omer & Aire avec leurs dépendances; Qu'en Flandre, elle garderoit Gravelines, Bourbourg, Saint Venant, les Forts qui y étoient annexés, & généralement toutes les dépendances de ces Places; comme encore dans le Hainaut Landrecy & le Quesnoi; dans le Luxembourg, Thionville, Danvilliers, Ivoy nommé présentement Carignan, & autres endroits moins importans; enfin il restoit encore à la France Perpignan avec les Comtés de Roussillon & de Conflent dans les parties en deça des Pyrenées, & pour cet effet on nomma des Commissaires pour en régler les confins.

La France rendit aussi la Bassée, & Bergues, en échange cependant de Mariembourg & de Philippeville que l'Espagne lui céda; & remit en outre aux Espagnols Ipres, Oudenarde, Dixmude, Furne, les Terres sur la Riviére de Lis, quelques Châteaux dans le Comté de Bourgogne, Valence & Mortare en Italie, Roses & Cadagues en Espagne, avec tout ce qui se trouvoit en delà des Pyrenees. L'Espagne restitua de son côté Linchamp, & en outre le Châtelet & Rocroy que le *Prince de Condé* tenoit; elle renonçoit à toutes prétenrions sur l'Alsace & ses dependanees, que l'Empereur avoit déjà cedées aux François par le Traité d'Osnabruck.

Quant à la Lorraine, il fut stipulé que si le Duc vouloit entrer dans le Traité de Paix, il seroit remis en possession de ses Etats, les Fortifications de Nancy démolies, & la France gardant Moyenvic, le Duché de Bar, Clermont, Strenay, Dun, & Jomets, avec le passage ouvert aux Troupes pour aller en Alsace.

L'Espagne remettoit à la Savoye Verceil, rendoit au *Prince de Monaco* ses biens, & le Traité de Querasque étoit confirmé.

Le *Duc de Modène* étoit aussi compris dans ce Traité. Les Espagnols s'engageoient à retirer la Garnison qu'ils tenoient dans Coreggio; & à l'égard des difficultes qu'ils avoient avec ce Prince, & des diverses prétentions qu'il formoit pour les sommes qui lui étoient dues, il fut convenu qu'on les termineroit à l'amiable, de même que les contestations qui pourroient survenir avec les Grisons à l'occasion de la Valteline.

Les deux Rois s'engageoient à solliciter le Pape de rendre Justice à la *Maison d'Est* au sujet des Vallées de Comachio, & de fixer un terme convenable pour rendre Castro au *Duc de Parme*.

Enfin l'on ne négligea aucune des clauses les plus fortes & les plus

plus solemnelles pour consolider une Paix perpétuelle, & étouffer à toujours toute semence de division. Les choses ainsi réglées, les deux Ministres mirent fin à leurs Conférences; & la Cour de France qui étoit à Toulouse passa l'hiver en Languedoc & en Provence, en attendant les ratifications autentiques de ce Traité, & que l'*Infante* avec le Roi son Pére arrivassent aux confins du Royaume.

Cette Paix, sujet de consolation pour les Peuples, fut publiée par tout; on en reçût à Naples l'agréable nouvelle au commencement de l'année suivante 1660., & peu de tems après, le 10. Fevrier, le Roi PHILIPPE ordonna par ses dépêches qu'elle y fût publiée; cérémonie à laquelle on satisfit le 6. Avril devant le Palais Royal. Par un rescrit particulier il commanda encore qu'on publiat une amnistie pour tous ceux qui avoient suivi le Parti François; le Viceroi exécuta ce second ordre le 11. Janvier 1661. & en conséquence le *Prince de Monaco*, & le *Duc de Collepietra*, furent rétablis dans la possession de leurs biens. On donna de magnifiques Fêtes, tant à l'occasion de la Paix, que du Mariage de l'*Infante* avec le Roi LOUIS, qui fut célébré le 29. Juin 1660.; & peu de tems après, il y eut encore de nouvelles réjouïssances au sujet de la Paix concluë entre les *Princes du Nord*. Le Royaume de Portugal fut le seul qu'on excepta de ces Traités, & les Espagnols projettant de le réünir à leur Couronne, travaillérent incontinent à rassembler de formidables Armées destinées à subjuguer les Portugais.

CHAPITRE I.

Le Comte de Pennaranda *envoye des secours du Royaume de Naples pour l'entreprise contre le Portugal: il prend de justes précautions contre les Bandits, donne des Fêtes à l'occasion de la naissance du* Prince Charles, *& du mariage de l'Empereur* LEOPOLD *avec* MARGUERITE d'Autriche *Fille du Roi. Ce Viceroi part ensuite de Naples & en céde le Gouvernement au Successeur qui lui fut designé.*

LA Guerre que les Espagnols entreprirent contre le Portugal, dont les événemens ne leur furent pas favorables, obligea le *Comte de Pennaranda* à envoyer de nouveaux secours du Royaume de Naples. Au mois de Mai de cette année 1660., il fit embarquer sur douze Vaisseaux commandés par le *Prince de Montesarchio*

mille Soldats Allemans, & huit cens Napolitains, ayant à leur tête le Mestre de Camp *D. Emanuel Caraffa*. On expédia aussi pour Final sept Galéres de Naples & de Sicile destinées à embarquer les Troupes qu'on tiroit de Milan, & les passer en Espagne. L'année suivante *1661*. on envoya encore 400. Soldats sur trois Galéres de Sicile, & autant de l'Escadre de Naples, en *1662*. huit cent Hommes d'Infanterie commandés par le Mestre de Camp *D. Camille de Dura*, & embarqués sur huit Galéres des deux mêmes Escadres. Enfin en *1663*. il falut encore fournir 1800. Soldats Napolitains commandés par le Mestre de Camp *Paul Galtiero*, & embarqués sur quatre Vaisseaux de l'Escadre du *Prince de Montesarchio*.

Les précautions que le *Comte de Pennaranda* se vit obligé de prendre contre les Bandits, furent encore pour lui un nouveau sujet d'occupation; l'insolence de ces Scélérats s'étoit accrue à tel point qu'ils ravagoient les Campagnes, voloient tout ce qu'ils y trouvoient, tenoient les Terres habirées, & même les Villes, dans de continuelles inquiétudes, interrompoient entr'elles toute communication, & commerce; leur hardiesse alla jusques à arrêter & dévaliser plusieurs fois les Couriers publics, ainsi que diverses Personnes de considération, même les Officiers du Roi; quiconque tomboit dans leurs mains, après avoir souffert une infinité de mauvais traitemens, étoit obligé de racheter sa liberté à gros prix d'argent; & en un mot le désordre étoit si grand que ces Scélérats ne craignoient point de venir en courses jusques aux Portes de Naples.

Pour remédier à ce mal, qui ne tendoit pas à moins qu'au renversement total de la societé, le Viceroi envoya dans les deux Abruzze, dans les deux Principautés, & dans les autres Provinces, des Officiers pleins de fermeté & de courage; on prit un grand nombre de ces Bandits, dont les uns furent pendus, & les autres ou tués en campagne ou condamnés aux Galéres perpétuelles; & la plus grande partie d'entr'eux obtinrent leur pardon, à condition d'aller servir le Roi dans la Guerre contre le Portugal; Malgré cela, il ne fut pas possible de les extirper entiérement, à cause de la protection que leur accordoient quelques Barons puissans; ce qui obligea le *Comte de Pennaranda* de publier de rigoureuses Pragmatiques contre ceux qui retireroient ou favoriseroient ces Bandits.

Dans ce même tems, il falut encore pourvoir à deux désordres considérables; le premier étoit la multiplicité des duels entre la Noblesse; le second, les vols qui se faisoient dans les Eglises des Ornemens & des vases sacrés; pour cet effet, le Viceroi renouvella les Pragmatiques établies par *D. Pierre de Toléde*, & par le *Comte de Monterey*, contre ceux qui se battoient en duel, & décla-

ra,

ra, que ceux qui refuseroient un cartel, ne pourroient point être taxés de lâcheté, ni notés d'infamie; & à l'égard des sacriléges, on employa contr'eux les plus extrêmes rigueurs, divers furent livrés à de sévéres exécutions à mort.

Mais si pendant cette Viceroyauté les désordres dont nous venons de faire mention inquiétoient la tranquillité publique; d'un autre côté, la naissance du Prince *Charles* dont la Reine MARIE ANNE *d'Autriche* seconde femme du Roi PHILIPPE accoucha le 6. Novembre 1661. fut un sujet général de contentement & de satisfaction; naissance d'autant plus désirée que le Prince *Prosper* étoit déja mort, & que par conséquent le Roi s'étoit de nouveau vû en crainte de mourir sans laisser aucun Fils; la nouvelle de de cet heureux événement parvint à Naples le sixiéme Décembre suivant, & on le célébra par des Fêtes & des Illuminations proportionnées à sa grande importance, on les fit durer jusques au commencement de l'année 1662. Quelque tems après, le 25. Avril 1663. l'*Infante Marguerite* fille du Roi ayant épousé l'Empepereur LEOPOLD, le *Comte de Pennaranda* ordonna encore à ce sujet des Réjouïssances & des Illuminations.

Ce Viceroi pouvoit alors espérer que ce qu'il avoit encore de tems à gouverner s'écouleroit sans peines, & sans inquiétudes; mais à ce moment la Cour jugea à propos de lui désigner un Successeur; ce fut le *Cardinal d'Aragon*, qui ayant été relevé par *D. Pierre d'Aragon* son frére dans la charge qu'il exerçoit d'Ambassadeur du Roi à Rome, fut nommé à la Viceroyauté de Naples, avec ordre au *Comte de Pennaranda* de partir pour Madrid, & d'y venir occuper le Poste de Président du Conseil d'Italie; le 10. Aout 1664. l'arrivée du *Cardinal* fut rendue publique, & l'on envoya cinq Galéres à Nettuno où il étoit venu pour s'embarquer; le 27. du même mois il arriva à Mergellina, & le Comte partit le 9. Septembre, vivement regretté à cause de sa bonté, de son affabilité, & particuliérement de sa droiture, & de l'extrême aversion qu'il avoit pour-tout ce qui auroit pû le faire soupçonner d'être intéressé; jusques-là qu'on prétendit que bien loin de partir chargé des dépouilles des Napolitains, il laissa au contraire quelques dettes contractées pendant sa Viceroyauté; conduite dont on ne trouvera que très rarement, ou peut-être jamais, des exemples dans ceux qui le précédérent, comme dans ceux qui lui succédérent.

Nous avons de ce Viceroi quatorze Pragmatiques toutes sages & prudentes, par lesquelles il assura de plus en plus l'abondance des grains, prononça de sévéres peines contre ceux qui se battoient en duel, & contre le Port des armes défendues, & particuliérement des épées tranchantes; défendit à tous les Officiers

de Justice de se charger des Tutéles, ni d'être Procureurs des Barons & Feudataires du Royaume; & enfin fit d'autres Réglemens très utiles, indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE II.

Gouvernement de D. Pascal Cardinal d'Aragon.

LA bonté, & la trop grande indulgence du *Comte de Pennaranda*, avoient un peu relaché la discipline, & préjudicié assez considérablement au respect dû à la Justice; on commettoit fréquemment des délits, & particuliérement des homicides, par la facilité qu'on avoit de porter des armes à feu, courtes, & cachées sous une forme d'habit Ecclésiastique qu'on apelloit demi-soutane, dont la mode s'introduisit dans ces tems-ci. Le Cardinal Viceroi crut donc que l'un de ses premiers soins devoit être celui de publier de sévéres Edits contre ceux qui se trouveroient dans ce cas, & de les faire exécuter irrémissiblement; il ordonna à tous les vagabonds & gens sans aveu de sortir dans trois jours de Naples, & du moment que le glaive vengeur de la Justice fut remis dans ses mains, il ne le laissa pas oisif; Une femme adultére, & son galant, qui avoient tué le mari, furent pendus; Grand nombre de voleurs & d'Homicides eurent le même sort, & un plus grand nombre encore d'autres Malfaiteurs furent envoyés aux Galéres.

Cependant toute la sévérité du *Cardinal* n'étoit pas même suffisante pour pouvoir contenir une Ville aussi corrompue que Naples l'étoit alors; les uns évitoient, en fuïant, la peine dûe à leurs crimes; d'autres, en se servant du Privilége de n'être soumis qu'à la Jurisdiction Ecclésiastique, & une plus grande quantité, échapoient à la punition qu'ils méritoient, en se retirant dans les Eglises, dont les Ecclésiastiques étendoient de jour en jour les Immunités; de-là il naissoit à chaque instant de nouveaux sujets de contestation entre les deux différentes Jurisdictions: C'est par cette raison, que comme nous l'avons déja dit ailleurs, on fut obligé d'envoyer à Rome le Conseiller *Antoine de Guette* pour obtenir quelque modification sur les abus qui résultoient de la trop grande étendue des Immunités des Eglises; mais les représentations qu'il fit, n'ayant été suivies d'aucun effet, les inconvéniens & les désordres subsistérent toûjours les mêmes.

Les Bandits ne se laissérent point étonner non plus par la crain-

te des peines; continuant à être protégés par des Barons puiſſans, on ne trouvoit plus de ſûreté ſur les grands chemins, où ils voloient, enlevoient les voyageurs, quelquefois les maltraitoient, les aſſaſſinoient, ou les obligeoient à leur donner de groſſes ſommes pour ſe racheter de leurs mains. Malgré les rigoureuſes peines prononcées contre les duels, on en voyoit encore fréquemment des exemples: & enfin ſous cette Viceroyauté les Marchands introduiſirent dans le Commerce un eſprit d'infidélité qui le dérangea abſolument; après avoir emprunté des ſommes conſidérables, ils les voloient impunément en faiſant des banqueroutes frauduleuſes, & cet uſage étoit ſi général qu'il n'y avoit preſque aucun Marchand qui ne s'en fut ſervi.

Le *Cardinal d'Aragon* ſentant combien il étoit important de rétablir la bonne foi, & ſachant qu'auprès des hommes elle ne ſubſiſte que par la crainte des peines, publia une Pragmatique par laquelle il ſoumit à la peine de mort les Banqueroutiers frauduleux, & ordonna que s'ils ne comparoiſſoient pas dans le terme de quatre jours, ils ſeroient condamnés par contumace; les mêmes peines furent auſſi prononcées contre ceux qui receleroient leurs effets, ou qui leur prêteroient leur nom, pour paroître dans leur faillite comme Créanciers, quoi qu'ils ne le fuſſent pas; enfin il fut défendu aux Juges d'accorder aux Banqueroutiers aucuns ſaufconduits ou repis de quelle nature qu'ils fuſſent, malgré même le conſentement non ſeulement de la plus grande partie, mais encore de la totalité de leurs Créanciers.

Tandis que le *Cardinal* étoit ainſi occupé à rétablir du mieux qu'il lui étoit poſſible le bon ordre & la bonne foi, il reçut au mois d'Octobre 1665, la triſte nouvelle de la mort du Roi PHILIPPE IV. Le *Prince Charles* ſon Fils qui devoit lui ſuccéder, étoit alors âgé ſeulement de quatre ans; il le laiſſa ſous la tutelle de la Reine ſa Mére qu'il nomma Régente de la Monarchie; mais comme cette Princeſſe étoit ſans expérience ſur les affaires du Gouvernement, PHILIPPE IV. établit par ſon Teſtament une *Junte* qui devoit, entr'autres perſonnes, être compoſée de l'*Archevêque de Tolede*, de l'*Inquiſiteur Général*, du *Préſident de Caſtille*, & du *Chancelier d'Aragon*; ordonnant que ſi quelqu'un de ces quatre venoit à mourir, celui qui ſeroit pourvû après lui de ſa Charge, tiendroit auſſi ſa place dans la *Junte*.

Il arriva que le même jour de la mort du Roi PHILIPPE, le *Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede* mourut auſſi; la *Reine Régente* nomma à cet Archevêché le *Cardinal d'Aragon* nôtre Viceroi: ſur l'avis qu'il en reçut au mois de Decembre de cette même année, après avoir proclamé dans Naples le Roi CHARLES II. & fait

& fait rendre les derniers devoirs au Roi PHILIPPE, il se disposa à partir pour la Cour d'Espagne, où il étoit apellé pour prendre possession de sa nouvelle Eglise, & pour donner ses soins au Gouvernement de la Monarchie, en tenant dans la *Junte* établie la place qui auroit occupé le *Cardinal de Sandoval Archevêque de Tolede* son Prédécesseur. *D. Pierre Antoine d'Aragon* son Frére, qui étoit alors à Rome en qualité d'Ambassadeur du Roi Catholique auprès du Pape *Alexandre VII.*, fut nommé à la Viceroyauté de Naples.

L'affreux hiver qu'il y eut dans cette année ne permit pas au *Cardinal d'Aragon* de s'embarquer pour l'Espagne avant le mois d'Avril *1666*, & jusques alors son Frére retarda son arrivée à Naples. En attendant, le Pape lui ayant fait expédier les Bulles de sa nouvelle Dignité, il voulut se faire consacrer Archevêque; la commission en fut donnée à l'*Archevêque d'Otrante*, qui s'en acquitta, conjointement avec les *Evêques de Pouzzol*, de *Monopoli*, & *d'Aversc*; cette Cérémonie se fit le 28. Fevrier de la même année dans la petite Eglise de Saint Vital, apellée communément, de Sainte Marie des Graces, du Diocése de Pouzzol, sujette à cet Evêque, & située hors la grotte qui conduit à cette Ville; la curiosité de voir une Cérémonie dont on avoit peu d'exemples dans Naples, & l'importance de la Personne dont il y étoit question, attirérent un concours infini de Peuples, de Noblesse, & de Magistrats; & pour conserver à la postérité le souvenir de cette solemnité, *D. Benedict Sanchez de Herrera* Evêque de Pouzzol fit placer dans cette même petite Eglise une Pierre de Marbre avec une Inscription qui en fait mention.

Enfin, le nouveau Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon* arriva à Naples le 3. Avril, & fut reçû avec beaucoup de magnificence par le Cardinal son Frére, qui remit le huitiéme du même mois le Gouvernement entre les mains du Conseil Collatéral, & le onziéme, s'embarqua pour l'Espagne accompagné des Elus de la Ville, auxquels sur la demande qu'ils lui firent de protéger les Napolitains dans les nouvelles fonctions qu'il alloit remplir, il répondit obligeamment, qu'il en embrasseroit l'occasion avec plaisir.

C'est ainsi, & à cette occasion, que partit le *Cardinal d'Aragon*, après avoir gouverné le Royaume de Naples dix-neuf mois. Il ne put pas, en un si court espace de tems, nous laisser d'autres monumens de lui que cinq Pragmatiques, par lesquelles, outre ce qu'il statua, ainsi que nous venons de le dire, contre les Banqueroutiers frauduleux, il donna encore divers Réglemens pour la netteté & propreté de la Ville, deffendant qu'on put à l'avenir y tenir des cochons, comme on l'avoit pratiqué par le passé. Il renou-

renouvella les ordres donnés aux Officiers de Justice de ne se charger de l'administration d'aucunes Tutelles, Curatelles, ou Hoiries des Particuliers; & enfin prescrivit d'autres choses qui sont indiquées dans cette *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Fragmatiques.*

CHAPITRE III.

Mort du Roi PHILIPPE IV. Son Testament, & les Loix qu'il nous laissa.

MAlgré la Paix concluë avec la France par le Traité des Pyrenées, le Roi PHILIPPE IV. fut toujours mécontent, inquiet, & agité de chagrins; il ne pouvoit dissimuler la peine que lui causoient les conditions de ce Traité, si onereuses pour l'Espagne; de toutes les réflexions la plus accablante pour lui étoit celle d'avoir été obligé de remettre entre les mains de ses Ennemis naturels, par le mariage de l'*Infante* avec le Roi LOUIS XIV. le gage le plus précieux de sa maison; il prévoyoit tous les inconvéniens qui en resulteroient, & que la suite des tems à manifesté; Abandonné à la tristesse, & toujours prêt à verser des larmes, souvent il se recrioit, Que la France insulteroit aux malheurs de l'Espagne.

Les succès infortunés de l'entreprise contre le Portugal continuérent à nourrir les chagrins de PHILIPPE IV. Plus le péril devint éminent, & plus les Portugais firent paroitre de courage & de résolution. Après avoir remporté diverses Victoires sur les Castillans, ils prirent une nouvelle Alliance avec le Roi d'Angleterre, par le Mariage de la Sœur de leur Roi ALPHONSE qui avoit succédé au Roi JEAN son Pére, à laquelle ils donnérent en dot des sommes immenses, & la Ville de Tanger; & enfin ces Peuples se disposérent à se deffendre avec plus de fermeté que jamais contre les attaques de l'Espagne. Tant d'adversités affligérent PHILIPPE IV. au point que dans les commencemens du mois de Septembre de l'année 1665, il tomba malade, & après quelques jours de violente fiévre, mourut le 17. du même mois, laissant de son mariage avec la Reine MARIE ANNE *d'Autriche* le Prince *Charles* âgé de quatre ans seulement; dans ses derniers momens il le fit venir auprès de lui, & d'une voix déja mourante, lui souhaita des tems & un régne plus heureux que n'avoit été le sien.

PHILIPPE IV. étoit né le 8. Avril 1605. La mort de son Pére arrivée

de profeſſion, qui jouiſſoit d'un empire abſolu ſur l'eſprit de cette Princeſſe, & comme ſon Confeſſeur diſpoſoit de ſa conſcience; auſſi, après avoir pendant pluſieurs années gouverné dans cette *Junte* les affaires de la Monarchie, fut-il élevé au Cardinalat.

La nouvelle de la mort du Roi PHILIPPE IV. arriva à Naples le 13. Octobre 1665. par des Lettres du *Marquis de la Fuente* Ambaſſadeur en France; mais le Viceroi *Cardinal d'Aragon* jugea à propos de ne la point publier, juſques à ce qu'elle lui eut été notifiée par la Cour d'Eſpagne; Alors, il monta à cheval, & fit ſolemnellement proclamer le nouveau Roi CHARLES, & battre une Monnoye qu'il apella de ſon nom *Carlins*; il en répandit dans toutes les rues où il paſſa en cavalcade.

Après cette Proclamation, on commença à entendre l'ennuieux, triſte, & lugubre ſon des cloches, & toute la Ville en deuil pleura la mort du Roi. La Cour du Viceroi, la Nobleſſe, les Magiſtrats, les Officiers, les Gens de Robe, les Marchands, & en général, ſi l'on en excepte le petit Peuple, toutes les Perſonnes d'une condition honnete, s'habillérent en deuil. Les Titrés du Royaume, les Chevaliers, les Magiſtrats, les Officiers Militaires, les Miniſtres des Princes Etrangers, les Supérieurs des différens Ordres de Religion, tous allérent complimenter le Viceroi ſur cet événement; le *Cardinal Aquaviva* qui ſe trouvoit à Naples le viſita auſſi, & pendant tout le ſéjour qu'il fit dans cette Ville porta l'habit violet; Nôtre *Cardinal Archevêque* fut le ſeul qui ne voulut pas paroître prendre part à l'affliction publique, & qui évita de paroître jamais au Palais du Viceroi, feignant, pour cela d'être indiſpoſé. La cauſe de cet éloignement venoit de certaines difficultés ſur le cérémoniel, dont il étoit ſi jaloux, que quoi qu'il en pût arriver, il n'en vouloit rien céder ni diminuer; il prétendoit qu'il n'étoit point obligé à faire aucune viſite au Viceroi, & que comme Paſteur, il ne lui convenoit point, non plus qu'à ſa Cour Archiépiſcopale, de prendre le deuil.

Dans l'intention d'éviter quelques nouvelles difficultés ſur le cérémoniel, après que pendant neuf jours on eut célébré les Funérailles de PHILIPPE IV. dans la Chapelle du Palais Royal, & dans diverſes autres Egliſes, le Viceroi fit élever un magnifique Mauſolée dans l'Egliſe Royale de Sainte Claire; le Conſeiller *D. Marcel Marciano* fut chargé d'en donner le plan, & d'en faire les Epitaphes & Inſcriptions, & le fameux *Luc Giordano* les peintures; Tout étant prêt, la cérémonie publique des Funérailles du Roi ſe fit avec beaucoup de pompe & de magnificence le 18. Fevrier 1666., & afin d'en conſerver le ſouvenir à la poſtérité, le Conſeiller *Mar-*

ciano en fit imprimer une rélation qui contient jusques aux plus petits détails, intitulée *les Pompes funébres de l'Univers*.

Pendant le long régne de PHILIPPE IV., depuis le 6. Avril 1621., jusques au 4. Août 1664., il donna & adressa à ses Vicerois plus de 50. Loix destinées à l'usage du Royaume de Naples, qui contiennent divers Réglemens très salutaires; nous n'en donnerons point ici le détail, qui seroit long & sans doute ennuïeux; on peut les voir dans le Recueil de nos Pragmatiques, & elles sont indiquées, suivant l'ordre des tems dans lesquels elles ont été faites, dans la *Chronologie* dont nous avons déja parlé si souvent.

CHAPITRE IV.

Etat de nôtre Jurisprudence sous les régnes de PHILIPPE *III. & IV. & des Jurisconsultes & autres Gens de Lettres qui se distinguérent.*

DAns l'Université comme au Barreau, la Jurisprudence n'avoit point encore dans ces tems-ci pris une nouvelle & meilleure forme parmi nous; elle continuoit à être traitée par les Avocats d'une maniére séche, & les Professeurs l'enseignoient suivant l'ancien stile de l'Ecole, sans y répandre les lumiéres que l'érudition a ensuite fournies; ils étoient cependant en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant, & celui des Ecrivains sur les matiéres de droit pullula au point qu'on vit paroître un si grand nombre de *Traités*, de *Conseils*, d'*Allégations* & d'autres Ouvrages de Jurisprudence, que de tout ce tas énorme de papier employé, ce n'est point la ruine du Libraire que nous regretterons, mais le tems qu'ont dérobé à la Société, & ceux qui les ont composés, & ceux qui ont travaillé à les imprimer, dont il eût été plus à souhaiter pour le bien public, que les bras eussent été employés à cultiver une Terre qui quelque ingrate qu'elle fut, en produisant au moins la valeur de leur subsistance, en auroit déchargé le reste des Hommes, & tout en même tems délivré la Jurisprudence d'une infinité de questions, de doutes, de distinctions, & de faux Commentaires qui en rendent presque toutes les régles incertaines.

On ne sauroit, nous osons le dire, désaprouver nôtre maniére de penser sur cette espéce de foire d'Ecrivains Jurisconsultes, si l'on veut bien réfléchir que leurs Ouvrages imprimés sont aujourd'hui en si grand nombre qu'on n'en peut plus tenir le compte, il va à l'infi-

l'infini. Nous allons donc rapeller seulement ici ceux qui ont acquis le plus de réputation, qui dans leurs écrits ont fait voir une plus grande étendue de lumiéres ; Observons même qu'il y a eu des Personnes dont la Science ne cédoit en rien à la leur, qui étoient supérieurs en mérite à un grand nombre d'entr'eux, mais qui réfléchissant sur toutes les parties que doit posséder un Ecrivain public, ont jugé plus à propos de n'exposer point au grand jour les fruits de leur application & de leurs veilles.

Peut-être sera-t-on d'abord étonné que malgré tant de révoltes, de maux, & de désordres, sous lesquels nous avons ci-devant vû gémir le Royaume, cependant, non seulement le nombre des Jurisconsultes ne diminua point, mais au contraire il augmenta de plus en plus ; On n'en sera point surpris si l'on veut bien considerer, que c'est précisément dans le tems que la malice & la fraude régnent avec le plus de licence, qu'on a aussi le plus besoin de gens dont la profession consiste à l'attaquer, ou à la défendre : Tout ainsi que la multiplicité des maladies demande la multiplicité des Médecins, de même, lors qu'une fois il n'y a plus de discipline, il faut ensuite recourir aux Loix, & à ceux qui les font exercer, dans l'espérance qu'ils contribueront à son rétablissement.

Parmi ce nombre d'Auteurs Jurisconsultes qui méritent que nous fassions mention d'eux, nous placerons en premier lieu *Scipion Rovito* ; il étoit natif de Tortorella petite Terre de la Province de Basilicate ; arrivé à Naples, sans fortune, il y vécut d'abord dans un état au dessous du médiocre, & fut Procureur dans nos Tribunaux ; son assiduité au travail, & à l'étude des Loix, jointe à sa probité, lui valurent ensuite la confiance de quelques Personnes qui le chargérent de la défense de leurs Causes ; de là, il donna au Public ses premiers *Commentaires* sur les Pragmatiques, dans lesquels il s'annonça sous le nom du lieu de sa naissance, mais à la seconde édition qui en fut faite, vain, ainsi que le sont tous les Hommes, & particuliérement les Savans qui ont eu quelque succès dans leurs Ouvrages, il se donna pour être Napolitain. Après avoir ainsi acquis quelque réputation, il se mit au rang des Avocats, & plaida les Procès des premiers Seigneurs du Royaume, comme on peut le voir dans ses Ouvrages intitulés *Conseils* ; occupation dans laquelle il se fit un grand nom, & gagna beaucoup d'argent.

Il y eut aussi de son tems trois autres célébres Avocats, *Jean Baptiste Migliore*, qui fut envoyé par le Viceroi *Cardinal Zapatta* à Rome auprès du Pape *Grégoire XV.* pour les affaires de Jurisdiction ; *Ferrante Brancia* Noble de Surrente, qui mourut dans un âge très avancé, & dans le poste de Régent ; & *Camille Villano*. En l'année

Bbbb 2 1612.

1612. le *Comte de Lemos* Successeur du *Comte de Benavente* voulant récompenser le savoir & le mérite de ces trois Avocats, de même que celui de *Scipion Rovito*, les nomma tous quatre Conseillers, de son propre mouvement, & sans qu'ils en eussent aucune connoissance.

Dans l'exercice de cette Charge, *Rovito* soûtint sa premiére réputation, & fut si généralement reconnu pour un Homme d'un savoir, d'une prudence, & d'une sagesse consommée, que comme on a pû le voir dans les *precedens Livres de cette Histoire*, toutes les affaires de quelque importance lui étoient renvoyées; il passa de là au Poste de Président de la Chambre, & quelques années après, en 1530., il fut élevé à la suprême Dignité de Régent qu'il exerça avec une sévérité excessive. *Pierre Lasena*, qui avoit d'étroites liaisons d'amitié avec lui, assuroit au célébre *Camille Pellegrino*, de qui *François d'Andrea* le tenoit, que dans la Morale *Rovito* affectoit d'être partisan de la Doctrine des *Stoïciens*, quoi que la même rigueur dont il se servoit contre le Public, il ne fut pas la mettre en usage pour le bien de sa propre Famille, dans laquelle, quoi que nombreuse, sa trop grande indulgence le priva de la satisfaction de trouver aucuns sujets de contentement. Outre les Commentaires sur les Pragmatiques, & les *Conseils*, nous avons encore de *Rovito* ses *Decisions*, qui furent imprimées à Naples en 1633. Enfin accablé d'années & d'infirmités, il mourut au mois de Juin 1638., & fut enseveli dans la Maison Professe des Péres Jésuites de Naples (*a*).

(*a*) TOPPI de Orig. Trib. *tom.* 2. *part.* 2. *lib.* 4. *cap.* 1. *num.* 149.

Charles Tappia ne le céda en rien à *Rovito* pour la continuelle application au travail; les Ouvrages que nous avons de lui, & particuliérement son *Code* PHILIPPIQUE, méritent sans doute que nous lui donnions l'une des premiéres Places entre les Jurisconsultes qui dans ces tems-ci se rendirent célébres; il étoit fils d'*Egide Tappia* Président de la Chambre; & après avoir parcouru, en qualité d'Auditeur, les diverses Provinces du Royaume, ensuite Juge du Vicariat, il fut en 1597. nommé Conseiller. En 1612., il passa à Madrid comme Régent dans le Conseil Suprême d'Italie, & enfin en 1625. il revint à Naples Régent de la Chancellerie, place qu'il exerça pendant plusieurs années, & mourut ensuite le 17. Janvier 1644. Doyen du Conseil Collateral; on l'ensevelit dans la Chapelle de ses Ancêtres à l'Eglise de Saint Jaques des Espagnols. Outre son *Code* & ses *Décisions*, il nous a laissé divers autres petits Ouvrages dont *Toppi* (*b*) a donné le Catalogue. Son âge avançé, & son caractére de gravité, lui attirérent la vénération de nos Viceroís, ainsi que de tous les Ordres du Royaume, & son

(*b*) TOPPI *loc. cit. num.* 144.

son aplication au travail, telle qu'on ne lui vit jamais prendre une heure de repos, lui valurent la réputation d'être un Ministre infiniment laborieux, quoi qu'il y en eût plusieurs qui le surpassassent en Science.

Nous mettrons encore au rang des célébres Jurisconsultes *Marc Antoine de Ponte*, que son savoir éleva au grade de Président du Conseil; *Pierre Antoine Ursino*, dont la vaste doctrine paroit de toute part dans son Traité *De Successione Feudorum*, & qui fut aussi Président; & encore *André Marchese*.

Jean François Sanfelice ne se distingua pas moins dans ces temsci; il étoit de la Place de Montagna. Après avoir donné des preuves de ses talens, dans les Audiences des Provinces, & dans la grande Cour du Vicariat, en 1619. il fut fait Conseiller. Ensuite, en 1640. il monta à la suprême Dignité de Régent. Ses Ouvrages l'honorérent encore plus que ses Emplois; telles furent ses *Decisions* en deux volumes, & sa *Pratique Judiciaire* qu'il fit imprimer en 1647. Continuellement apliqué pendant tout le cours de sa vie au Jugement des Procès Criminels, sa probité, son intégrité, & sa capacité étoient généralement reconnues; sévére contre le crime, il se possédoit cependant au point que lors qu'il condannoit des Coupables, il auroit plutôt paru qu'il les absolvoit: la patience avec laquelle il écoutoit le récit des différens portés à sa connoissance, même ceux des personnes du plus bas état, tenoit du prodige, & l'équité étoit toûjours la régle de ses Décisions; de maniére qu'on peut dire que ses jours entiers furent employés à administrer indistinctément à tous la véritable justice. Il fut aussi Pro-Vice-Chancellier dans le Collége des Docteurs, Charge qu'il ne crut pas au dessous de lui d'exercer quoi que Régent, tandis que le *Duc de Caivano* Secretaire du Royaume étoit Vice-Chancellier.

Hector Capecelatro, Noble de la Place de Capuana, ne fut pas moins célébre; s'étant voué à la profession d'Avocat, il y fit de considérables progrès; par les deux volumes qu'il nous a laissés de ses *Consultations*, on voit qu'il fut chargé de défendre les Causes de la plus grande importance; & quoi qu'il ne fût pas éloquent, il supléoit à ce défaut par le savoir & l'aplication. En 1631. on le nomma Conseiller, & dans les fonctions de cette Charge, il remplit l'idée avantageuse qu'on s'étoit formée de lui; ambitionnant ensuite de devenir Régent, il voulut bien se charger de la commission d'aller en Espagne avec le titre d'Ambassadeur de la Ville, contre l'avis de la Place même dont il étoit membre; il fit cette démarche à la sollicitation du Viceroi *Duc de Medina* qui vouloit l'oposer au *Duc de Saint Jean*, qui étoit parti, sous le même ti-

tre, peu de tems auparavant, pour faire au nom de la Noblesse des représentations sur quelques torts qu'elle prétendoit lui avoir été faits par ce Viceroi; & voici de quoi il s'agissoit.

La Flotte Françoise ayant paru dans nos Mers, ainsi qu'on a pu le remarquer dans les *précédens Livres de cette Histoire*, le *Duc de Medina*, pour être d'autant mieux en état de se bien défendre, donna des armes au Peuple, & des Officiers, ou Chefs tirés de son corps, qui ne relevoient en rien de la Noblesse; les Places Nobles prétendirent que c'étoit là une nouveauté contraire à tous les anciens usages; & sur ce motif, nommérent le *Duc de Saint Jean* pour aller, en qualité d'Ambassadeur de la Ville, porter des plaintes en Espagne; mais le Peuple prétendit que les Places Nobles ne pouvoient point représenter la Ville, ni se servir de son nom, dans un cas où il s'agissoit d'une difficulté entr'eux & le Peuple; le *Duc de Medina* ayant en conséquence empêché que le *Duc de Saint Jean* fut reçu en Espagne comme Ambassadeur, fit ensorte que le Peuple, & les autres trois Places inférieures, en envoyassent un, sous le prétexte de traiter des affaires générales qui intéressoient Naples; par ses soins *Capecelatro* fut choisi pour remplir cette commission, malgré l'opposition des Places de Capuana & de Nido, qui protestérent de ne vouloir reconnoitre aucun autre Ambassadeur que le *Duc de Saint Jean*.

Le Conseiller *Capecelatro* partit donc pour l'Espagne, & y ayant heureusement terminé les affaires qu'il y traita, il revint à Naples honoré du titre de *Marquis de Forello*, & nommé à la premiére place de Régent qui viendroit à vaquer; le Viceroi l'en mit même en possession par anticipation, sous le titre de Pro-Régent, & la Cour le reconnut comme surnumeraire; enfin sa place fut déclarée ordinaire, lors qu'à l'instance de la Couronne d'Aragon, on ajouta une troisiéme place Espagnole: il jouit long-tems de ce Poste, & l'on prétend que dans les deux fois qu'il fut envoyé par le Viceroi *Comte d'Onnatte* à Foggia pour y rétablir les revenus de la Douane, qui par les précédentes révolutions se trouvoient fort diminués, il n'oublia pas ses propres intérets; on assura qu'il y avoit amassé beaucoup d'argent comptant. Il mourut enfin le 10. Aout 1654. & outre les Volumes de ses *Consultations* qu'il dédia au Roi PHILIPPE IV. il donna encore ses *Decisions* auxquelles *Michel Ange Gizzio* a fait des additions, & dont on se sert aujourdhui au Barreau.

Dans ces mêmes tems, nous eumes aussi *Fabio Capece Galeota* de la Place de Capuana, qui dans la profession d'Avocat se rendit célébre par son savoir, & par son éloquence; ses Ouvrages intitulés *Controverses*, & ses *Réponses Fiscales*, prouvent qu'il étoit très versé

versé dans les matiéres de Droit; aussi, par son mérite fut-il fait Juge du Vicariat, d'où il passa bientôt à l'Emploi de Conseiller du Conseil de Sainte Claire; de là, il occupa la Charge d'Avocat Fiscal du Patrimoine Royal dans le Tribunal de la Chambre Royale, & ensuite celle de Président: enfin il fut élevé à la Dignité de Régent du Conseil Suprême d'Italie; & de retour d'Espagne avec le titre de *Duc de la Regina*, il siégea peu de tems dans le Conseil Collateral, parce que le Viceroi l'envoya à Foggia pour y rétablir la Doüane, & il y mourut le 15. Décembre 1645.; son corps fut enseveli dans l'Eglise des Péres Dominicains de cette Ville.

Tandis que *Galeota* fut Avocat, il fit imprimer une savante écriture en faveur du *Duc de Gravina*, au sujet de la Succession à la Principauté de Bisignano; pendant qu'il fut Conseiller, & ensuite Avocat Fiscal, il donna au public son Traité *De Officiorum, ac Regalium prohibita, sine Principis autoritate, commutatione & alienatione.* Lors qu'il étoit Président de la Chambre, il produisit ses *Controverses*, dans lesquelles il examine des questions très difficiles qui furent agitées tant dans nos Tribunaux en dernier ressort, qu'au Conseil Suprême d'Italie; il divisa cet Ouvrage en deux Tomes imprimés à Naples en 1636. Enfin, ses *Réponses Fiscales* qu'il composa pour la défense des Droits du Patrimoine Royal, tandis qu'il étoit Avocat Fiscal, furent aussi imprimées à Naples en 1645. la même année de sa mort. Outre ces Ouvrages, ayant épousé, dans le tems qu'il étoit Avocat, l'Héritiére de *Camille de Medici* aussi fameux Avocat, il recueillit en un Volume ses *Conseils*, y fit quelques *Additions*, composa & joignit l'Histoire de sa vie, & le tout fut imprimé à Naples en 1633. dédié à FERDINAND II. *de Medicis Grand Duc de Toscane* (c).

Cet Avocat *Camille de Medici* fut si célébre en son tems, comme on peut le voir dans ses *Conseils*, que quoi qu'il fut de Gragnano, le Grand Duc ne fit pas de difficulté de le reconnoitre de sa Famille, & de lui donner une Commanderie de son Ordre de Saint Etienne.

(c) V. TOPPI *loc. cit. num.* 160.

Il est bien juste que nous donnions ici aux fameux *Marciani* nos doctes & profonds Jurisconsultes, les éloges qu'ils ont mérités: *Marcel Marciano* ne se distingua pas moins dans les fonctions d'Avocat, que dans celles de Conseiller: Au Barreau, il acquit beaucoup de gloire, & beaucoup d'argent; on le regardoit comme un savant & grand Orateur, ainsi qu'en font foi ses *Conseils*. Elevé, ensuite, le 3. Novembre 1623. à la Charge de Conseiller, il en remplit les devoirs avec tant d'intégrité, qu'il fut généralement aplaudi; il nous laissa deux Volumes de ses excellens *Conseils*, & un fils nommé *Jean François*, présent plus précieux encore pour le Public, que ne le furent ses Ouvrages.

Jean François Marciano fut auſſi ſavant que ſon Pére, & comme lui, jouit d'une grande réputation au Barreau, ainſi qu'on peut le voir par les deux Tomes de *Controverſes* qu'il donna; il n'étoit pas, à la vérité, éloquent dans ſes Plaidoyers, mais, par contre, il écrivoit avec beaucoup de ſavoir. Le 10. Mai 1645. il fut fait Conſeiller, & après avoir exercé pendant dix ans cette Charge, en 1655. on l'éleva à celle de Régent; mais à peine eut-il reçu les felicitations de ſes Amis, que la mort vint lui aprendre que tous les honneurs de cette vie ne ſont que chimére.

Il laiſſa un Fils héritier de ſes vertus, comme de ſes eſpérances; marchant ſur les traces de ſes Péres, dans ſes premiéres années, il ſe voua à la profeſſion d'Avocat, pour laquelle il avoit tous les talens qu'on peut déſirer; avec beaucoup de préſence d'eſprit, de facilité à parler, de ſavoir, & d'érudition, dans un âge encore jeune, ſon jugement étoit abſolument formé: il engagea le Viceroi *Comte de Caſtrillo* à lui donner la place de Juge du Vicariat; peu de tems après, le *Comte de Pennaranda* le fit Conſeiller, & enſuite Avocat Fiſcal; & dans les commencemens de la Viceroyauté de *D. Pierre d'Aragon*, il alla en qualité de Régent en Eſpagne, & y mourut bientot après; il laiſſa des enfans en bas âge, dont l'aîné nommé *François* marcha de même ſur les traces de ſes Péres; fameux Avocat, Juge, Conſeiller, il fut auſſi Régent, paſſa en Eſpagne, & y mourut ſans poſtérité; & par là, cette Maiſon, qui pendant près d'un ſiécle avoit poſſedé les premiéres Dignités de la Robe, ſe trouve préſentement éteinte.

Nous eumes encore divers autres grands Juriſconſultes qui ne furent pas moins remarquables par leur Science, que par les Places qu'ils occupérent. Quoique *François Merlino* ne commença point ſa carriére par l'exercice de la profeſſion d'Avocat, qu'il entra d'abord dans les Charges, cependant il fut très ſavant, & ſe diſtingua dans ſes Emplois, comme par les Ouvrages qu'il nous laiſſa. Il étoit un ſimple Gentilhomme de Sulmone, d'une Famille ancienne de cette Ville, mais ſa Mére étoit Fille du *Marquis de Paglieta Pignatelli*, & de *Beatrice Tappia* Sœur de la Mére du Régent *Tappia*; tirant gloire de cette alliance, il ſe nommoit toûjours *Merlino Pignatelli*. Protegé par le Régent *Tappia* ſon Oncle, il crut que pour parvenir, il n'avoit pas beſoin de ſe faire connoitre par la profeſſion d'Avocat, & il obtint d'abord le Poſte d'Auditeur à Salerne, de là il fut Juge du Vicariat, Commiſſaire de Campagne, & en fort peu de tems Conſeiller. Comme il étoit créature du *Comte de Monterey*, le *Duc de Medina* le vit de mauvais œil, ce qui l'engagea à redoubler ſon attention pour s'acquitter de ſes devoirs d'une maniére irréprochable. Les deux Volumes qu'il a donnés au Public, intitulés

intitulés *Controverses* tiennent communément le premier rang parmi les Ecrivains modernes du Royaume; il fut ensuite élu Régent du Conseil Suprême d'Italie, & de retour d'Espagne, en 1648, il parvint à la Dignité de Président du S. C. qu'il exerça avec beaucoup d'honneur & de gravité. Enfin, il mourut le 6. Septembre 1650, & fut enseveli à sa Chapelle de l'Eglise des Péres Jésuites, dans leur Maison Professe (*d*).

(*d*) *V.* Toppi De Orig. Trib. *tom.* 2. *pag.* 193.

Le Régent *Merlino* ayant été fait Président du S. C., on nomma à sa place pour Régent en Espagne *Jean Camille Cacace* qui étoit alors Président de Chambre; il avoit été en son tems un Avocat aussi fameux par sa science que par son éloquence; il se glorifioit de ce que tandis qu'il exerçoit cette profession, il n'étoit aucun Seigneur du Royaume qui ne fut venu chez lui pour le consulter. Il étoit originaire de Castel-a-Mare, & d'une naissance commune; mais venu à Naples, par son travail, & par une extrême économie, il amassa de grandes richesses. Il fut fait Avocat Fiscal de la Chambre, Président, & ensuite Régent pour l'Espagne, Poste auquel il renonça, à cause de l'aversion qu'il avoit à voyager par Mer; & l'on nomma à sa place le Régent *Thomas Brandolino*; mais quelques années après, en considération du mérite de *Cacace*, il fut de nouveau choisi pour Régent à Naples, & dispensé d'aller en Espagne; il étoit d'un caractére fort opiniatre, & ne voulut jamais se marier; étant mort quelque tems après, & n'ayant point d'Héritiers naturels, il ordonna que ses biens fussent employés à fonder un Couvent pour de pauvres Filles, qui fut autrefois apellé de son nom, le Couvent de *Cacace*, & présentement *des Miracles*.

Nous mettrons encore au rang des célébres Jurisconsultes le Conseiller *Philippe Pascale* Patrice de Cosence, fameux Avocat, connu par son Traité *De viribus patriæ potestatis;* mais qui eut pour supérieurs en science *Scipion Teodoro* aussi grand Avocat, remarquable par les *Allegations* qu'il nous a laissées; *Thomas Carlevalio* dont les Ouvrages imprimés, & particuliérement celui *de Judiciis*, font son éloge; enfin il y eut divers autres Jurisconsultes qui par les productions de leur génie ont conservé leur nom à la postérité, & fait connoitre combien ils possédoient les matiéres de Droit; Cependant *Horace Montano* les surpassa tous, tant par la profondeur de son savoir, & par son élégance, que par sa grande expérience dans le Droit Civil & Féodal.

Finissons cette trop longue énumération de Docteurs par *Donat Antoine de Marinis*; il naquit à Giungano petit Bourg du Royaume dans la Principauté Citerieure, & vint à Naples, où dépourvu de fortune, & vivant avec économie, il s'appliqua avec tant d'assiduité à l'étude de la Jurisprudence, qu'il y fit de considérables pro-

grès; n'ayant aucun talent pour plaider, il se mit à faire des écritures dans quelques Procès, d'où il compila ensuite le *Premier Tome de ses Résolutions*. Par ses bonnes mœurs, & des manières franches & prévenantes, il s'acquit l'amitié des Avocats les plus accrédités de son tems, qui l'apelloient pour servir conjointement avec eux dans les Procès dont ils étoient chargés; sa réputation s'étant insensiblement établie, il commença lui-même à deffendre seul quelques Causes, & publia son *Second Tome des Résolutions*.

Dans ce même tems, il y avoit plusieurs célèbres Avocats, tels que *Raimo de Ponte*, *François Rocco*, *François Marie Prato*, *Antoine Fiorillo*, *Hortence Pepe*, *Ascagne Raetano*, *Paul Giannettasio*, & *Jean Baptiste Odierna*. Le Viceroi *Comte de Castrillo* voulant remettre en état le Tribunal du Vicariat, les en nomma tous Juges le 15. Mai 1654, & avec eux *De Marinis* dont nous parlons présentement; les uns & les autres passérent ensuite à de plus grandes Dignités. En 1656, *De Marinis* fut fait Président de la Chambre Royale, Place qu'il occupa jusques en 1661, & des fonctions de laquelle il s'acquitta avec exactitude & probité. Dans cette même année, il entreprit la publication des deux volumes de *Décisions* du *Régent Revertero*; elles étoient déja répandues manuscrites; *De Marinis* les mit en ordre, & y joignant des *Additions* avec les *Arrets* ou Decrets généraux de la Chambre Royale, il fit imprimer le tout à Lion en 1662. Il recueillit aussi diverses *Allégations*, tant de lui, que des autres Avocats ses Contemporains, ou Prédécesseurs, & les fit imprimer. Etant Président de Chambre, & Vice-Chancellier du Collége des Docteurs, il fut nommé en 1661, Régent au Conseil Suprême d'Italie, & après avoir exercé en Espagne les fonction de cette Charge, il revint ensuite à Naples le 25. Fevrier 1665, où il fut aussi Régent au Conseil Collateral.

Enfin, & pour n'omettre aucunes des circonstances qui intéressent la vie du Régent *De Marinis*, nous dirons encore qu'il ne se maria point, & qu'il vécut avec tant d'économie qu'il amassa de grosses sommes. Mais si tandis qu'il fut simple Avocat, il fut se contenir dans les régles de la modestie, une fois parvenu à des Postes supérieurs, il se laissa vaincre par la vanité qui lui fit imaginer qu'il descendoit de la Maison *Marini* de Génes, & pour soutenir cette prétention, il engagea le Garde-Archives *Vincenti* à lui fournir divers Titres sur ce sujet. Il mourut le 26. Avril 1666, âgé de 67. ans; oubliant sa Patrie & ses Parens, il fit Héritier de tous ses biens, qui consistoient en argent comptant, & en une bonne Bibliothéque, les Carmes Déchaussés dont le Couvent est au dessus de l'Université; Donation qui fut encore un effet de la vanité de ce Jurisconsulte, pour que les Moines lui élevassent, ainsi qu'ils le firent, une statue en marbre dans leur Eglise.

I. Le

I.

La profession d'Avocat acquiert dans ces tems-ci à Naples un grand relief.

Différens motifs concoururent à rendre la profession d'Avocat toûjours plus importante, & à procurer à ceux qui l'exercérent plus de considérations, & de distinctions. Nous avons vû dans les *précédens livres de cette Histoire*, comment Naples s'étoit élevée à l'égal des plus grandes Villes de l'Univers, peuplée de Noblesse & de Citoyens, devenue la Capitale d'un vaste & riche Royaume qui renfermoit en lui un nombre étonnant de Vassaux, Princes, Ducs, Marquis, & Comtes; la multiplicité des affaires de conséquence s'augmenta à proportion, & par conséquent le relief des Avocats chargés de les traiter.

Divers Princes Souverains, tels que le *Roi de Pologne*, la *Savoye*, les *Princes de la Maison de Neubourg*, la *Toscane*, *Modéne*, & *Parme*, de même que d'autres, avoient aussi des intérêts considérables à démêler dans le Royaume, & tous les Procès qui en résultoient étoient portés au *Conseil de Sainte Claire*, plus grand à cet égard que le Parlement de Paris même, qui ne jouït d'aucune autorité sur les autres Parlemens du Royaume de France.

Mais jamais les Avocats ne furent tant occupés, & par conséquent flattés & distingués, que dans ces tems-ci, où toutes les précédentes révolutions & calamités avoient produit un nombre infini de Procès de la derniére importance; Aussi se récriérent-ils avec beaucoup de hauteur en 1629. contre la prétention du Viceroi *Duc d'Alcala* qui voulut les obliger de se soumettre à un examen, & tous de concert résolurent de s'abstenir plûtôt de leurs fonctions. *Antoine Caracciolo* l'un d'eux soutint par devant le Conseil Collatéral les Droits de cette profession noble & libre; & en effet tous les Avocats absentérent les Tribunaux; *Jean Vincent Macédonio* fixe dans cette résolution préféra de ne paroitre plus au Barreau, plutôt que de se soumettre à cet examen.

Nous voyons encore aujourd'hui que les plus grands Seigneurs du Royaume ne négligent rien pour s'assurer de l'affection des Avocats, que dans toutes les occasions ils se prêtent pour eux à des démarches qu'ils ne feroient pas pour leurs propres intérêts; en un mot qu'ils leur témoignent de grands égards, leur donnent la premiére place dans leurs carosses, viennent dans leurs maisons & regardent comme une faveur lorsqu'ils interrompent les affaires dont ils sont occupés, pour leur donner audiance par préférence à leurs autres Cliens.

Un autre motif continua encore à donner plus de relief aux Avocats; ce fut dans ces tems-ci qu'ils commencérent à rendre leur discours plus poli, & plus éloquent; Auparavant ils ne connoissoient de modéle pour aprendre à bien parler en public que les Harangues de *Cieco d'Adria*, & ils en faisoient leur unique étude; mais au commencement de ce siécle, c'est-à-dire en 1611. l'Académie des *Oziosi* ayant été ouverte à Naples, déja l'on se forma quelques régles d'éloquence, & l'on épura nôtre langue naturelle des expressions trop rudes & mal sonantes qui s'étoient introduites; quoi que nos Avocats ne s'acquissent pas encore la réputation d'être de grands Orateurs, cependant, suivant le témoignage que nous en rend *François d'Andrea* qui possédoit si parfaitement lui-même l'art de bien parler, nous en eumes trois qui se rendirent célébres par leur éloquence. *Antoine Caracciolo* qui fut ensuite Régent étoit communément nommé un fleuve d'éloquence; parlant avec une grande facilité, il accompagnoit toutes les paroles qui sortoient de sa bouche d'une modestie dans laquelle on ne voyoit rien d'affecté, & de tant de graces qu'il enchantoit les esprits de ses Auditeurs. Le second de ces célébres Avocats étoit *Jean Camille Cacace*, qui, comme nous l'avons dit ci-devant, fut aussi élevé à la Régence; il n'avoit point de talens naturels, il devoit tout à l'art & au travail; d'un caractére timide, deux discours qu'il prononça avec de grands aplaudissemens dans l'Académie des *Oziosi* lui donnérent ensuite le courage de paroitre au Barreau; il écrivoit ses Plaidoiers, & les aprenoit par cœur, & si d'un côté il y paroissoit plus d'art que de naturel, de l'autre aussi, on y voyoit plus de science, une argumentation plus forte que dans ceux de *Caracciolo*. *Octavien Vitagliano* tenoit en quelque façon le milieu entre ces deux fameux Avocats; ses discours étoient énergiques & naturels, mais il n'avoit ni toute l'élégance de *Caracciolo*, ni tout le savoir de *Cacace*; avec l'argent qu'il gagna dans l'exercice de cette profession, sans s'embarrasser des Charges de Magistrature, il fonda la maison des *Ducs de l'Oratino*.

Dans les tems qui suivirent, le même *François d'Andrea* raporte, qu'étant encore jeune, il admiroit au Barreau *D. Diegues Moles* Pere du Régent *Duc de Parete*; il avoit la phisionomie noble, une voix très agréable, un stile choisi, mais sans affectation, véhément où il faloit l'être; toutes ses expressions étoient si belles & si justes qu'en un mot il ne laissoit rien à désirer.

Pierre Caravita émule de *Moles* le surpassoit en science, mais aussi lui étoit de beaucoup inférieur en éloquence; on lui imputoit que tous les discours qu'il récitoit étoient apris par cœur; & si cette critique étoit vraye, elle ne servoit qu'à prouver d'autant

tant plus son habileté, puisque dans l'action on ne s'en apercevoit point, & qu'il paroissoit au contraire que les expressions ne se présentoient à son esprit qu'à mesure qu'il les prononçoit. Communément on regardoit cependant *Jérôme de Filippo* Fiscal de Chambre, & ensuite Régent, comme plus éloquent; il avoit une facilité naturelle avec de l'art, & une maniére de parler plus douce & plus insinuante; mais suivant le jugement qu'en porte *Andrea*, il faisoit peu d'impression, & n'avoit point les talens nécessaires à un grand Orateur; ses discours contenoient plus de paroles que de choses: c'est de là que tandis qu'il fut Avocat Fiscal de la Chambre, le *Comte de Pennaranda* disoit ordinairement de lui, *Belle montre, & peu de raport*; ainsi ni pour l'elégance, ni pour la force du discours, on ne pouvoit point le comparer à *Moles*.

Jules Caracciolo fut aussi célébre dans ce même tems; *Andrea* dit de lui que ses discours étoient si bien rangés qu'ils paroissoient prémédités; il n'avoit cependant pas beaucoup d'éloquence, mais il y supléoit par la gravité & un certain maintien propre à l'homme de condition. Sa naissance le mit en grand crédit parmi la Noblesse. Il mourut presque au commencement de sa carriére, & ainsi fut plutôt célébre par les espérances qu'on avoit conçûes de lui, que par les preuves effectives qu'il donna de son habileté. *Barthelemi de Franco* s'acquit aussi la réputation d'être un grand Avocat; dans les Procès où il plaidoit pour les *Défendeurs* il avoit une maniére qui lui étoit particuliére, parloit trois ou quatre heures de suite, sans fatiguer cependant l'attention de ses Auditeurs; son grand talent consistoit principalement à relever les défauts qui se trouvoient dans la Procédure, plutôt qu'à représenter la justice de sa Cause dont à l'ordinaire elle se trouvoit dépourvuë; aussi le Conseiller *Arias de Mesa* disoit de lui, qu'il lui accorderoit volontiers une premiére Chaire pour y traiter *de Ordine Judiciorum*, avec deux mille Ducats par année d'apointemens, afin d'instruire les Avocats & les Procureurs dans la Procédure, mais aussi qu'il lui interdiroit l'usage du Barreau.

Nous eumes encore *François Marie Prato* qui croyoit être un grand Orateur, mais au jugement d'*Andrea* & de tous les autres Connoisseurs, on ne pouvoit pas même lui donner place parmi les médiocres; il avoit de l'affectation dans ses maniéres, & un accent Calabrois qui lui donnoit du ridicule, quoi qu'il eût toutes les connoissances nécessaires pour l'usage du Barreau, & pour l'art de parler; il se glorifioit de savoir l'Espagnol, & plaida dans cette Langue, en présence du Viceroi Duc d'Arcos, deux Causes célébres qui furent portées au Conseil Collateral; Nouveauté dont il n'y avoit point encore d'exemple, ainsi que lui-même s'en vante dans l'un de ses gros volumes dont il a chargé le Public; il per-

dit ces deux Procès, dont l'un étoit celui de la Congrégation de Saint Ivoy qui fut défendu & gagné par *Andrea* à l'âge de vingt-deux ans, contre les Jésuites qui vouloient établir une Congrégation du même Institut dans leur Maison Professe; Le Régent *Capecelatro* en a raporté la décision dans son second Tome.

Paul Malangone s'acquit aussi beaucoup de réputation auprès du Vulgaire à l'occasion d'un discours fort orné qu'il prononça avec un ton de voix séduisant; mais il étoit si dénué de tout savoir, même du plus commun, qu'on ne trouvoit rien en lui qui ne fût fort au dessous du médiocre, la vraye éloquence ne consistant pas dans un vain arrangement de phrases & de paroles, mais bien plûtôt dans la force & dans la solidité des raisons qu'on employe. *Fabio Crivelli* avoit aussi une grande facilité à parler, jusques-là qu'il occupoit l'audiance pendant trois ou quatre heures de suite, sans se lasser; & pour faire parade de sa présence d'esprit, il étoit dans l'usage de repéter tout ce qu'avoit dit son Adversaire, souvent même d'en commenter les raisonnemens pour les refuter ensuite.

Joseph de Rosa mérita, dans les mêmes tems, à plus juste titre les aplaudissemens du Public; du Barreau il passa à la Charge de Conseiller, & se rendit célébre par les savans & profonds Ouvrages de Droit qu'il nous a laissés; sans rechercher dans ses discours des fleurs hors de place; à de grandes lumiéres, il joignoit encore le précieux talent de les rendre avec beaucoup de clarté; mais comme dans ce qu'il débitoit, il prenoit plûtôt le ton de Maître que celui d'Orateur, on le regarda communément comme un Homme plus docte qu'éloquent.

L'incomparable *François d'Andrea* vint enfin s'établir sur la gloire de tous ses Contemporains; c'est à lui que nous sommes redevables de la vraye éloquence qu'on vit ensuite paroître dans les Tribunaux; & ce qui est bien plus, de l'érudition, & de la juste maniére de discuter les questions qui se présentoient, suivant les véritables principes de la Jurisprudence, & conformément aux interprétations des meilleurs Jurisconsultes qui étoient à peine connus parmi nous; ce même *François d'Andrea* fut le premier qui fit retentir dans les Rôtes de nôtre Conseil Suprême le nom de *Cujas* & des autres savans Commentateurs, qui purgea les écritures de la grossiéreté dont elles étoient chargées, & commença à composer les *Allégations* dans un stile cultivé, imitant les Ecrivains les plus exacts, s'éloignant de la maniére ordinaire & obscure d'examiner les questions de Droit; tirant des conséquences des principes les plus clairs établis dans les Loix, il les adaptoit aux cas dont il s'agissoit, en se servant des interprétations de *Cujas* & des autres Savans, sans s'éloigner de la commune Tradition des Docteurs, ainsi

ainsi qu'on peut le voir par ses premiéres *Allégations* qui furent imprimées parmi les Ouvrages de *Moccia* (*e*) & du Conseiller *Staibano* (*f*).

A l'exemple d'*Andrea*, nos autres Avocats aprirent à traiter les Causes qui se présentérent avec plus d'élégance & de clarté. Nous devons placer ici *Marcel Marciano* fils du Régent *Jean François*, que le *Comte de Castrillo* nomma Juge du Vicariat, le *Comte de Pennaranda* créa Conseiller, & Avocat Fiscal de la Chambre, & qui enfin dans les commencemens du Gouvernement de *D. Pierre Antoine d'Aragon* passa en Espagne en qualité de Régent. Pendant le tems qu'il fut Fiscal, il écrivit quelques Allégations intitulées *Exercitationes Fiscales*, où l'on trouve beaucoup de politesse & de clarté; & dans le loisir qu'il eut à la Cour de Madrid, il mit la derniére main à quelques autres Traités de Droit, tel que celui *De Incendiariis*, dans lequel il expliqua, suivant la méthode déjà pratiquée par les autres Savans, plusieurs Loix obscures & difficiles qu'on raporte sur cette matiére; il en fit de même dans un autre Traité intitulé *De Indiciis delictorum*; mais de tous ses Ouvrages, celui dans lequel *Marciano* fit le plus paroître la vaste étendue de ses lumiéres & de ses progrès, fut son Traité intitulé *De Præjudiciis*, que la mort ne lui donna pas le tems de finir, & dans lequel cependant il surpassa *Jaques Revardo* qui avoit écrit avant lui sur le même sujet.

Quoi que *Marciano* eût été prévenu par la mort qui vint le surprendre en Espagne le 28. Octobre 1670., & qu'il ne pût pas avoir la satisfaction de voir ses ouvrages imprimés, *Jean François Marciano* son fils les donna ensuite au Public en 1680.; & le Conseiller *Janvier d'Andrea*, qui fut Régent, & qui à l'exemple de son illustre frére *François* se distingua aussi par l'élégance & la clarté qui régne dans ses *Allégations*, joignit à l'édition des Oeuvres de *Marciano* une Epitre au Lecteur, dans laquelle exaltant le savoir & l'élégance du stile de l'Auteur, il ne fait pas difficulté de dire, que si la mort n'avoit pas interrompu les grands desseins de *Marciano*, & qu'elle lui eût donné le tems de mettre la derniére main aux compositions qu'il avoit faites, & à celles qu'il méditoit de faire encore, il est hors de doute que Naples n'auroit rien à envier aux plus fameux Jurisconsultes des autres Villes de l'Europe, que la Savoye n'auroit pas tant à se glorifier des Ouvrages de son Président *Favre*, ni la France de ceux du célébre *Cujas* (*g*).

Mais revenons à *François d'Andrea*. Indépendamment de l'obligation que lui ont nos Tribunaux, d'y avoir introduit l'érudition, l'art de bien parler, la vraye méthode d'examiner les questions de Droit & d'écrire poliment, nos Professeurs ne lui sont pas moins rede-

(*e*) MOCCIA Silva &c.

(*f*) STAIBAN. *tom.* 2.

(*g*) V. NICOD. Add. à la Bibl. de TOPPI *pag.* 163.

redevables, puisque ce fut par ses soins, que dans l'Université, la Jurisprudence & les autres sciences furent enseignées avec une meilleure méthode, & plus d'exactitude qu'on ne l'avoit pratiqué jusques alors. *Alexandre Turamino* dont nous avons fait mention dans les *précedens Livres* avoit laissé un Elève qui le surpassa sur la maniére d'enseigner & d'interpréter les Loix; il s'apelloit *Jean André de Paolo*, Homme d'une vaste érudition, excellent Orateur; *Andrea* fut son Disciple, & se faisoit honneur d'avoir apris de lui la véritable maniére de comprendre les Loix par leurs principes, & de savoir distinguer les véritables opinions de nos Docteurs, de celles qui étoient éronnées; tandis qu'il vécut, dit-il, on pratiqua dans l'Université la véritable maniére d'enseigner, & d'interpréter les Loix. *Emanuel Roderigo Navarro* se rendit encore dans ces mêmes tems célébre à nôtre Université, où il occupoit la premiére Chaire de l'après-midi en Droit Civil, & après lui le fameux *Jules Capone*; mais par-contre, *Jean Dominique Coscia* Professeur Calabrois (*h*), qui s'étoit acquis une grande réputation, & qui dans la premiére Chaire du matin pour le Droit Canon avoit un grand concours d'Ecoliers, avilissoit absolument la Profession; il eut de grandes disputes pour la préséance avec *Roderigo*, & en général, il étoit d'un génie si borné, si privé de toute érudition, qu'on ne trouvoit rien de bon dans les Leçons qu'il donnoit aux Ecoliers; de maniére qu'après la mort de *Jean André de Paolo*, la véritable méthode pour enseigner la Jurisprudence fut presque entiérement hors d'usage dans l'Université de Naples.

(*h*) V. Toppi Biblioth. in Gio. Domenico Coscia. J.

Mais le *Comte d'Onnatte*, ayant, ainsi que nous l'avons dit cidevant, pris un soin particulier du rétablissement des Etudes, nôtre *Andrea* se servit de tout son crédit pour établir de plus en plus la réputation de *D. Jean Baptiste Cacace* (*i*), qui occupoit la Chaire pour les *Instituts*; ce Professeur avoit été disciple de *Jean André de Paolo*, ensorte qu'il enseignoit ces premiers Elémens d'une maniére différente de celle de ses Collégues, avec plus de métode & d'érudition; outre cela, il donnoit encore dans l'Université des Leçons de Rhétorique infiniment utiles à ses Auditeurs, d'autant plus qu'il possédoit parfaitement les Auteurs Latins tant en vers qu'en prose. *Andrea* envoya son frére nommé *Janvier* pour aprendre sous ce Maître, tant la Rhétorique, que les Instituts, & chacun se trouvant animé par cet exemple, on mit sur pied deux Chaires différentes, l'une pour les Instituts, & l'autre pour la Rhétorique, où l'on vit bien-tôt un grand concours d'Etudians.

(*i*) Toppi Biblioth. pag. 150.

Ce fut pareillement par les soins d'*Andrea* qu'on rétablit dans l'Université de Naples la Chaire de Mathématique, & qui plus est, il la fit donner à *Thomas Cornelio* fameux Philosophe & Médecin, qui

qui se conformant à la maniére d'enseigner des plus grands Mathématiciens, fit ensorte que joignant son travail à celui de *Marc Aurele Severino*, aussi célébre Philosophe & Médecin, premier Lecteur de l'Université, des Ouvrages duquel *Nicodeme* (*b*) a fait de longs catalogues, ces deux savans Hommes rapellérent peu à peu parmi nous le gout des Belles Lettres, de la Philosophie & de la Médecine, & chassérent les anciens préjugés de l'Ecole.

(*b*) Nicodem. ad Biblioth. Toppi *fol.* 167.

Enfin ce grand Jurisconsulte *Andrea* prit d'étroites liaisons d'amitié avec le petit nombre de vrais Hommes de Lettres de son tems, & particuliérement avec *Octavien de Felice* vieillard plein d'érudition qui avoit passé presque toute sa vie à étudier la Langue Grecque, & la Morale d'*Aristote*; avec *D. Camille Colonne* personnage d'un génie supérieur, très savant, & grand Philosophe; & enfin avec le célébre *Camille le Pellerin*, & quelques autres: par leur secours *Andrea* chercha à répandre par-tout le bon goût pour les Sciences, & la vraye maniére de les enseigner.

Thomas Cornelio à qui Naples doit tout ce qu'elle posséde aujourd'hui de plus vraisemblable sur la Philosophie, & sur la Médecine, étant, comme nous l'avons dit, Professeur en Mathématique dans l'Université, *Andrea* fut le premier qui embrassa la maniére de philosopher qu'il proposa, & *Cornelio* fit venir par son moyen à Naples les Oeuvres de *René Descartes* dont jusques à ce tems on ne connoissoit pas même le nom. L'Académie des *Oziosi* s'étant aussi alors rétablie sous la présidence du *Duc de Saint Jean*, & les Académiciens étant dans l'usage d'y donner des Dissertations, *Cornelio* en récita deux, qui par la nouveauté des propositions qu'elles contenoient, excitérent l'attention & la critique des Auditeurs; dans la premiére il s'attacha à démontrer la foiblesse des fondemens ou principes de la Philosophie ordinaire des Ecoles; & dans la seconde il fit voir de combien, par conséquent, étoit préférable la nouvelle maniére de philosopher. Quoi que peu d'années après, la Peste vint interrompre cette aplication aux études, cependant dès que le commerce fut rétabli, *Cornelio* les reprit avec plus d'ardeur, & de succès; sa réputation, & son crédit augmentant, il eut un grand nombre de Partisans: avec le tems toutes les Sciences fleurirent dans le Royaume de Naples, de la maniére dont nous en donnerons le récit dans les *Livres suivans de cette Histoire.*

CHAPITRE V.

Etat de nos Eglises dans ces tems-ci, jusques au régne de CHARLES II.

PAR la lecture des *précédens Livres de cette Histoire*, on a pû remarquer que sous les régnes des Rois PHILIPPE III. & IV. les affaires Ecclésiastiques qui concernoient le Royaume de Naples se traittoient & se régloient suivant les différentes situations dans lesquelles les Cours se trouvoient; Les Papes s'intriguant, même au delà de leur état, dans les affaires politiques des Princes, donnant aux uns des craintes, & aux autres des inquiétudes, les obligeoient par ce moyen à mettre tout en usage pour se les rendre favorables; lors qu'il survenoit quelque Guerre, se prévalant de la qualité de Péres & Pasteurs communs de tous les Chrétiens, ils soutenoient qu'il étoit de leur devoir de s'employer pour procurer la Paix, expédioient en conséquence des Nonces & des Légats pour en négocier les condirions, & sous le prétexte spécieux de travailler à rétablir la concorde, ils s'attribuoient une si grande autorité que de Médiateurs ils devenoient comme Juges des différens qu'il étoit question de terminer.

Mais ces tems bienheureux pour la Cour de Rome, dans lesquels elle donnoit ou directemenr, ou indirectemenr, la Loi à tout l'Univers, ne sont plus. Le *Cardinal Mazarin* fut le premier qui leva le voile; au mépris du Pape *Alexandre VII.* il refusa d'accepter sa Médiation pour le Traité de Paix des Pyrenées, & ne voulut pas permettre qu'il fût négocié par aucune aurre personne que par *D. Louis de Haro*, & par lui-même; Ce refus toucha sensiblement ce Pape qui sans doute en sentit toutes les conséquences pour l'avenir; & en effet, on a vû depuis lors, que quand il a été question de quelque Traité de Paix entre les Princes de l'Europe, les Médiations des Nonces de la Cour de Rome ont été celles dont on a fait le moins de cas.

Nos Vicerois se conduisoient dans les contestations qui survenoient entre la Jurisdiction Séculiére, & Ecclésiastique, suivant la bonne intelligence, ou les mécontentemens qui s'élevoient entre les Cours d'Espagne, & de Rome; En général, ils ne souffroient aucun attentat trop marqué, & les reprimoient avec beaucoup de vigueur & de fermeté. Nous avons vû ci-devant que lors que les Ministres Espagnols n'eurent pas lieu d'être conrens des procédés de la Cour de Rome, on envoya de Madrid l'*Evêque de Cordoue*, & *D. Jean* Chumaz-

Chumazzero au Pape *Urbain VIII.* & qu'on les chargea de le menacer de la convocation d'un nouveau Concile, s'il ne remédioit pas aux différentes injustices qui se commettoient par raport aux affaires Ecclésiastiques dans les Royaumes d'Espagne; on mettoit dans ce nombre les pensions que la Cour de Rome accordoit à des Etrangers sur les Bénéfices, &. l'excessive quantité dont elle en chargeoit ceux même qui avoient cure d'ames; les Coadjutoreries qui assuroient à celui qui en étoit pourvû la succession au Bénéfice, les Résignations, les Dispenses, & autres Provisions qui venoient de Rome, & les sommes considérables qu'on exigeoit pour leur expédition; On mettoit encore dans ce même nombre des sujets de plaintes, les reservations des Bénéfices, la maniére cruelle dont on dépouilloit les maisons des Prélats à leur mort, les vacances des Evêchés, & diverses autres vexations insuportables que la Nonciature d'Espagne (*a*) exerçoit dans ces Royaumes; celui de Naples n'étoit pas moins harcelé par les avides recherches du Nonce qui y résidoit.

(*a*) *V.* le Mémoire de CHIUMAZZERO au Pape *Urbain &c.*

La Cour de Rome se jouoit de tous les Concordats passés avec les Chapitres & le Clergé de toutes les Eglises Cathédrales; les interprétant à sa fantaisie, elle faisoit exiger les Taxes avec autant de rigueur que d'injustice, puis que la Daterie donnant une grande partie des Bénéfices qui avoient été compris dans la Taxe à des Cardinaux & autres Prélats de cette Cour, qui étoient censés exempts de toutes Charges, le poids entier venoit ensuite à tomber sur les autres Bénéfices. La Chambre Apostolique continuoit aussi à se prévaloir avec inhumanité des dépouilles au tems de la mort des Evêques, Abbés, & autres Bénéficiers qui n'étoient pas compris dans la convention; les Commissaires de cette Chambre procédoient avec tant d'avidité, que dans le tems que ces Ecclésiastiques étoient accablés sous le poids de la maladie, lors qu'ils auroient eu le plus de besoins de consolation & d'assistance, c'est alors qu'ils voyoient de leurs propres yeux dévaliser leurs maisons, & qu'on leur enlevoit tout ce qu'ils possédoient. Dans les dépouilles des Evêchés, des Abbayes, & des autres Bénéfices non compris dans le Concordat, les Nonces s'arrogeoient le droit de procéder contre les Laïques accusés d'avoir pris des biens apartenans aux Eglises, ou Bénéfices vacans, & à la Chambre Apostolique à titre de dépouilles; de leur seule autorité ils les faisoient sequestrer par leurs Commissaires, excommunioient ceux qui les possédoient, & quiconque s'oposeroit à leur entreprise.

Le Tribunal de la Nonciature étoit encore insuportable par les extorsions qui s'y commettoient; on y exigeoit des Plaideurs, & de tous ceux qui y avoient quelques affaires, à titre de droits,

Dddd 2 des

des sommes excessives, infiniment plus fortes que celles qu'on prenoit dans les Tribunaux Laïques de la Ville, & du Royaume; la raison de cet abus venoit de ce que la Cour de Rome vouloit tenir un grand nombre d'Officiers de la Nonciature, sans leur assigner cependant par elle-même aucuns apointemens fixes, ainsi que cela se pratique dans les autres Jurisdictions, entendant qu'ils se les procurassent eux-mêmes, & qu'ils pourvussent à leur entretien au moyen des droits qu'ils exigeroient de ceux qui auroient à passer par leurs mains; & de là il arrivoit que les pauvres Plaideurs étoient rongés jusques aux os par la rapacité de ces Officiers.

Le désordre & le préjudice que souffroit la Jurisdiction Royale n'étoit pas moins grand, par raport au nombre infini de Séculiers, tant de Naples que de tous les Diocéses du Royaume qui prétendoient s'en soustraire, en prenant quelque Emploi dans le Tribunal de la Nonciature; par ce moyen il se commettoit diverses fraudes, les uns en obtenant des Patentes de Greffiers, d'autres celles d'Huissiers, s'exemptoient de répondre par devant le Juge Laïque, & cet abus devenoit d'autant plus considérable qu'on faisoit un trafic de ces Patentes, qu'elles se vendoient très chérement, ceux qui les débitoient assurant qu'en conséquence de l'exemption qu'elles portoient avec elles de pouvoir être cité par devant les Tribunaux Séculiers, on étoit aussi dispensé du payement de toutes les charges tant envers le Roi, que du Public. Les Nonces prétendoient encore que toutes les personnes de leur maison, non-seulement leurs Huissiers & Archers, mais encore leurs Domestiques, & tous ceux qui habitoient leur Palais, n'étoient point soumis à la Jurisdiction Royale; il en résulta souvent de grands désordres, & nos Vicerois eurent pour cette prétendue Immunité des contestations non seulement avec les Archevêques, mais encore avec les Nonces, qui prenoient sous leur protection des Criminels du premier ordre, uniquement parce qu'ils étoient compris dans le nombre des gens attachés à leur Palais.

Pendant tout le tems que les Cours d'Espagne & de Rome ne vécurent pas en bonne intelligence, nos Vicerois maintinrent avec fermeté tous les Droits de la Jurisdiction Royale; il en fut de même tandis que l'*Evêque de Cordoue* & *Chiumazzero* sollicitérent le redressement de ces injustices; mais le Pape *Urbain* ayant, comme nous l'avons dit, mis cette affaire en négociation, & fait naitre diverses difficultés pour en éluder la décision, dans cet intervalle, les Espagnols toujours plus exposés à de nouvelles disgraces, se virent enfin réduits à la politique nécessité de n'irriter pas davantage la Cour de Rome contr'eux; toutes leurs sollicitations ne produisirent donc aucun effet, & en Espagne, comme dans le Royaume

de

de Naples, les Tribunaux de la Nonciature continuérent à faire valoir toutes les prétentions onéreuses à la Nation qu'ils avoient cumulées les unes sur les autres; les Ecclésiastiques plus entreprenans que jamais, ne perdoient aucune occasion d'empiéter sur les Droits de la Jurisdiction Royale.

Le grand nombre d'Eglises, & les fréquens Délits qui se commettoient dans la Ville & dans le Royaume, firent penser aux moyens de remédier aux abus insuportables qui resultoient de la prétendue Immunité des Eglises; Privilége auquel les Ecclésiastiques ne donnoient plus de bornes, dont ils parurent plus zélés Deffenseurs que jamais, quoi qu'ils connussent que de là naissoient ce grand nombre de crimes, que les Scélérats ne consommoient avec tant de hardiesse, que par la certitude de l'impunité qu'ils trouvoient en se réfugiant au pied des Autels; lieu sacré qui bien loin d'être l'azile du crime devroit en être la terreur, & auprès duquel il est inouï de dire qu'un Assassin, avec les mains encore fumantes du sang qu'il vient de répandre, ose se présenter, & y trouve dans les Ecclésiastiques des espéces de complices par la protection qu'ils lui accordent.

Cependant, en vain l'on envoya à Rome le Conseiller *Antoine de Gaëte*, pour obtenir du Pape au moins quelque modification à la Bulle de *Grégoire*: Nous avons déja vû que malgré la justice de ses représentations elles ne furent pas écoutées, & que la Cour de Rome profitant de l'adversité dans laquelle elle sentoit celle d'Espagne plongée, n'en fit aucun cas.

I.

Moines, & leurs richesses.

A mesure que les Peuples sont accablés sous le poids des disgraces & des calamités, les Eglises & les Convens prospérent & s'enrichissent. Ce qui s'est passé dans le tems des plus fortes adversités du Royaume de Naples fournit une preuve éclatante de la vérité de cette maxime, & que plus les malheurs publics sont grands, & plus aussi les Ecclésiastiques font de progrès, acquiérent de fortune. Telle est la misérable condition des hommes, qu'ils ne savent recourir à Dieu & aux Saints que pour les remercier des maux dont ils les ont préservés, ou pour les prier qu'il ne leur en arrive pas de plus grands; c'est alors, dans les tems que la verge céleste frape, ou qu'elle est prête à fraper, qu'une basse & servile crainte, l'amour de soi-même & de sa conservation, engage les hommes à porter dans les Temples, ou dans les mains

toûjours ouvertes de leurs Prêtres, une bonne partie de leurs biens, comme si par ces espéces de sacrifices involontaires, & conseillés uniquement par la peur qui se masque sous les apparences de la dévotion, il étoit possible de satisfaire la vengeance Divine.

Il est certain que nos Ancêtres ne virent jamais de tems plus calamiteux que ceux qui s'écoulérent depuis le régne de PHILIPPE III. jusques à la mort de PHILIPPE IV. Presque toujours agités par de cruelles Guerres, ou ce qui peut-être est pire encore, par l'apréhension de les voir paroitre, s'ils osérent se flatter de quelque relâche, à l'instant même les flammes & les incendies du Mont Vesuve vinrent les bruler, & les tremblemens de terre les engloutir; A ces maux succédérent ceux occasionnés par les courses des Bandits, les invasions des Turcs, les séditions, la disette des vivres, les Impositions excessives, une Peste qui porta par tout la mort, & enfin tant d'autres désastres dont on ne peut entendre le détail sans être saisi d'horreur: Ce fut cependant au milieu de ces miséres, de toutes ces affreuses situations, que le nombre des Eglises & des Couvens d'Ordres déja établis devint plus considérable, qu'il s'en fonda de nouveaux, que les Moines firent de si importantes acquisitions, gagnérent tant de biens, que présentement il leur reste peu de chemin à faire pour se rendre encore maîtres des misérables restes qui sont possédés par les Séculiers.

Dans ce XVII. Siécle on introduisit parmi nous de nouveaux Ordres de Religion. Au commencement on y reçut la *Congrégation des Péres Pies*. En l'année 1607. *D. Charles Caraffa* Gentilhomme Napolitain & Prêtre, les établit dans l'Eglise de Sainte Marie des Monts située au fauxbourg Saint Antoine de Naples; & ensuite le *Cardinal Dezio Caraffa* Archevêque leur donna en 1618. avec l'approbation du Pape *Paul V.* l'Eglise de Saint George Majeur, ancienne Paroisse de Naples, qui fut ensuite Collégiale, & servie pendant un tems par sept Semainiers Prébendés, & par autant de Prêtres parmi lesquels on comptoit encore l'Archiprimicier, & le Primicier (*b*); mais cette Eglise tombant dans ce tems-ci en ruine, & son rétablissement exigeant plus de dépense qu'on n'en pouvoit faire, on jugea à propos de la donner à ce nouvel Ordre. *Grégoire XV.* aprouva cette Congrégation par un Bref donné à Rome le 2. Avril 1621. & l'année suivante 1622. il lui accorda le droit d'administrer tous les Sacremens; en 1635. *Urbain VIII.* la confirma encore, & de là, avec le tems, ces Péres firent de grands progrès, fondérent à Naples & ailleurs diverses Maisons, acquirent des immeubles de prix.

(*b*) V. ENGEN. Nap. Sac. *pag.* 43.

Peu

Peu de tems après, en 1609. les *Clercs Réguliers Barnabites de Saint Paul Décollé* s'établirent parmi nous; ils vinrent de Milan où ils avoient été institués en 1526. par *Jaques Antoine Morriggia*, & *Barthelemi Ferrario* Milanois, & par *François Marie Zaccaria* de Crémone, engagés à former cet établissement par les Prédications de *Seraphin Firmano* Chanoine Régulier. On les nomma *Clercs Réguliers de Saint Paul*, parce que l'un de leurs Instituts étoit de prêcher sur les Epitres de Saint Paul ; leurs Régles furent ensuite confirmées par divers Brefs Apostoliques dans les années 1528. & 1533. *St. Charles Borromée* Archevêque de Milan les protégea aussi, & leur accorda l'Eglise de Saint Barnabas, d'où ils prirent le nom de *Barnabites*; Répandus ensuite en différentes Villes de la Lombardie & de l'Italie, ils vinrent enfin à Naples en 1609. où on leur donna l'Eglise de Sainte Marie de Porte-neuve appellée en *Cosmedin*, qui étoit aussi très ancienne, & l'une des quatre principales Paroisses de la Ville (c).

(c) V. ENGEN. Nap. Sac. pag. 48.

Dans ce même Siécle, en 1610. *Saint François de Sales* Evêque de Geneve, fonda les Religieuses de la Visitation de la Vierge, destinées à visiter les Pauvres & les Malades ; elles furent ensuite cloitrées, & par une suite de leur Institut, obligées à recevoir dans leur Monastére les jeunes Filles qu'on auroit refusé de prendre ailleurs à cause de leurs infirmités: Ces Religieuses ne s'établirent pas si-tôt parmi nous, mais il paroit qu'elles ne perdirent rien à l'attente, puis qu'elles fondérent sur l'Eglise de Sainte Marie de la Patience un vaste & très commode Monastére.

On vit aussi paroitre des reformes d'anciens Ordres. Les Reformés de Saint Bernard élevérent une magnifique Eglise sous le nom de Saint *Charles* hors la Porte de Saint Janvier. Ceux de Saint François, secourus par divers Seigneurs Espagnols & Napolitains, bâtirent aussi dans une situation délicieuse un grand Couvent, avec une Eglise bien proportionnée, sous le nom de *Sainte Marie des Anges*. Le *Comte de Pennaranda* fournit de même aux Carmes Déchaussés trois mille écus qui furent employés à bâtir une Eglise, au fauxbourg de Chiaja, ce Viceroi assista avec toute la Magistrature à l'ouverture qui s'en fit le 11. Mars 1664. & y tint Chapelle Royale ; aussi généreux en faveur de ces Religieux, que le *Comte de Lemos* l'avoit été pour les Jésuites, il contribua à la dépense nécessaire pour le Bâtiment de leur Couvent, & fournit aux Religieuses Carmelites Déchaussées les moyens d'agrandir leur Monastére de Saint Joseph à Pontecorvo.

D'un autre côté, les Jésuites ne restérent pas en arriére; ils étoient les Directeurs des consciences, ainsi que des maisons de la Noblesse & du Peuple; par le moyen de leurs Congrégations où ils

ils recevoient des perſonnes de tout état, & de toute profeſſion; & qu'ils inſtituérent dans leurs Colléges & dans leurs Maiſons Profeſſes, ils ſe conciliérent l'affection & l'attachement de toute ſorte de gens; regardés comme des hommes ſages & prudens, ils ſe mêloient dans toutes les affaires de ceux qui étoient ſous leur direction, & les régloient à leur volonté; il n'eſt pas juſques aux Procès de la plus grande importance qu'on ne remit à leur arbitrage. On trouve dans les *Réſolutions* du Régent *De Marinis* diverſes prononciations arbitrales faites par des Jéſuites, ſur des difficultés de la derniére conſéquence.

Aucun Viceroi ne marqua autant d'empreſſement que le *Comte de Pennaranda*, pour faire bâtir ou reparer des Egliſes; il n'eſt preſque point de lieu dans Naples deſtiné au Culte Divin qui ne reçût de lui pour cet effet de conſidérables aumones: Il aida de ſon argent les Carmes dans les réparations & ſéparation qu'ils firent de leur Couvent avec la groſſe Tour apellée du Carme, afin de n'être pas incommodés par les Troupes Eſpagnoles qu'on y logeoit. Il ſacrifia de même de groſſes ſommes pour faire achever le bâtiment de l'*Hermitage de Sœur Urſule*, & de l'Egliſe de *Sainte Marie des pleurs*, où furent enſevelis ceux qui périrent par la Contagion. Il fit auſſi des largeſſes à l'Egliſe de Sr. Nicolas ſur le Mole. Pendant ſa Viceroyauté, les diſputes entre les Dominicains & les Cordeliers, au ſujet de la *Conception immaculée*, furent ſi vives, qu'il falut enſuite les Conſtitutions & les Bulles de divers Papes pour les apaiſer; les Eſpagnols qui adhéroient aux ſentimens de ces derniers, témoignérent encore plus d'empreſſement pour la dévotion à la Ste. Vierge ſous ce titre. Le *Comte de Pennaranda* ſaiſit cette occaſion de faire éclater ſa pieté, en faiſant célébrer dans toutes les Egliſes avec une grande pompe de magnifiques Fêtes ſous ce nom; par cet exemple, les Peuples entraînés conçurent tant de reſpect pour les Egliſes qui portoient ce titre, qu'il n'en fut aucune qu'on ne comblât de biens & de préſens.

Chacun voulut bien-tôt imiter le Viceroi: On vit diverſes Egliſes fondées à neuf, ou rétablies: Outre cela, la violente Peſte dont nous avons ci-devant donné le détail, ayant preſque dépeuplé Naples & le Royaume, diverſes Perſonnes qui ſe trouvoient par là ſans Héritiers donnoient leurs biens à des Egliſes, ou à des Couvens; par là les richeſſes des Eccléſiaſtiques augmentoient de jour en jour: D'autres, mécontens de leurs Parens qui n'avoient pas ſû cultiver leur amitié, pour les mortifier, & leur en témoigner leur reſſentiment, interrompoient le cours de la nature, léguoient leurs biens aux Egliſes ou aux Moines, toûjours prêts à les recevoir, ſouvent à les rechercher.

Mais

Mais, oserons-nous le dire ? une grande partie des richesses des Couvens dérivent d'une source plus impure, plus illégitime. Les Moines avoient répandu & établi dans le Public, comme une maxime indubitable, Que ceux qui possédoient des biens mal acquis, volés, s'acquittoient entiérement envers Dieu, en les donnant après leur mort aux Eglises. C'est de là que quelques Voyageurs Etrangers, étonnés en voyant le nombre infini de nos Maisons Religieuses, de nos Eglises, & de leurs richesses immenses, au lieu de regarder tous ces établissemens comme des marques de pieté, se sont au contraire affermis dans la mauvaise opinion qu'ils avoient des Napolitains, comme de *gens accoutumés dès l'enfance à voler*, & que c'est par cette raison, & en conséquence des fausses maximes dont l'avidité des Moines les a imbus, qu'on les voit si portés à laisser au moment de leur mort aux Eglises les biens qu'ils ont mal acquis pendant leur vie (*d*).

(*d*) V. Bossuet. Politic. *lib.* 7. *par.* 2. *propos.* 11.

Ne soyons donc pas étonnés si le nombre des Eglises & des Couvens se multiplia à tel point qu'on n'en peut plus aujourdhui tenir un compte exact : *Pierre de Stefano* se flattoit d'avoir donné un détail entier & exact des Eglises de la seule Ville de Naples, lors qu'en 1560. il publia son livre intitulé *Description des lieux sacrés de la Ville de Naples* : mais à peine soixante années furenrelles éconlées, que *Cesar d'Engenio*, engagé par la quantité de nouvelles Eglises établies depuis lors, fit imprimer à Naples en 1624. un autre Traité sous le titre de *Naples Sacrée*. Trente années après, *Charles de Lellis* trouva encore suffisamment d'Ouvrage pour donner au Public en 1654. un troisiéme Volume sous le titre d'*Addition ou Suplément à la Naples Sacrée*. Tous ces Livres n'ont pas même été suffisans ; le nombre des Eglises & des Couvens s'est encore accru jusques là qu'on trouveroit assez de matériaux pour composer un quatriéme Volume.

Dans ces mêmes tems, les impertinentes maximes que débitérent nos Docteurs, contribuérent encore à favoriser les acquisitions que faisoient les Ecclésiastiques ; donnant une injuste aplication des anciennes Régles aux circonstances présentes, renversant l'esprit des Loix jusques auquel ils ne pénétroient pas, sans faire attention aux changemens qui étoient survenus depuis lors, uniquements conduits par une dévotion imprudente & bornée, on vit ces Docteurs zélés à protéger par leurs Ecrits & leurs Ouvrages, toutes les acquisitions temporelles que faisoient les Ecclésiastiques, apliqués à leur en facilirer les moyens, au grand préjudice de la Societé civile, & du droit incontestable dont chacun doit jouir sur ce qui lui apartient.

Leur injustice fut poussée jusques à enseigner & soûtenir, com-

me une maxime dont on ne devoit pas douter, qu'on pouvoit obliger les Proprietaires des maisons voisines aux Eglises, à les vendre malgré eux, toutes les fois qu'elles pouvoient servir à l'agrandissement de ces mêmes Eglises. Ce n'est pas encore là tout; ils prétendirent que pour en fixer le prix, on ne devoit point faire attention, ni au dommage ni à l'affection de celui qu'on forçoit à vendre sa maison; qu'il ne faloit lui payer que la somme à laquelle elle seroit évaluée par des Experts. Bien plus encore; on fit valoir ce droit, non-seulement pour le cas où il s'agissoit de l'agrandissement d'une Eglise, mais en outre de celui des Porches, ou espéces de Vestibules soutenus de colomnes, qui étoient autrefois à l'entrée de ces Eglises; de même que pour les Sacristies, Cimetiéres, Cloîtres, Escaliers, Dortoirs, & enfin jusques aux cuisines, & aux jardins des Couvens: Triste & dangereux voisinage!

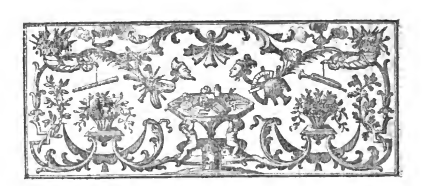
Enfin, & comme si les Ecclésiastiques devoient joüir du suprême Domaine sur tous les biens de la Terre, on leur donna encore le droit de pouvoir acheter malgré les Proprietaires les maisons qui se trouvoient vis-à-vis de leurs Bâtimens, quoi qu'il y eût une ruë publique entre deux; & ce qui paroitra sans doute plus étonnant, cet injuste Privilége leur fut accordé pour pouvoir faire de grandes & vastes Places au devant de leurs Edifices. Dans le fameux Procès que le *Cardinal Filomarino* nôtre Archevêque intenta aux Religieuses du Monastére sous le nom de *D. Regina*, *Capon* (e) qui défendoit la Cause du Prélat, pour laquelle il composa deux Allégations, demanda que ces Religieuses fussent condamnées à lui vendre quelques Maisons à elles apartenantes, situées devant le Palais Archiépiscopal, quoi qu'il y eût entre deux une ruë publique, prétendant les abbatre pour élargir la Place, celle qu'il y avoit n'étant pas suffisante pour que les *Carosses à six chevaux* pussent entrer & sortir commodément; le *Cardinal de Luca* qui étoit alors Avocat à Rome, plaida la Cause des Religieuses; il se récria contre une prétention de cette nature, & dans une Allégation que *Capon* a aussi raportée, il refuta toutes les raisons qu'il avoit avancées: Malgré cela, on voulut à tout prix que les Carosses à six chevaux de l'Archevêque pussent rouler commodément; on ordonna que les maisons apartenantes aux Religieuses seroient abbatues, & on en forma une belle & large Place devant le Palais du Prélat.

(e) Capone Controv.for. contr. 1.

C'est en conséquence de ces mêmes maximes, que les Couvens, qui, dans leur fondation étoient très petits, occupent présentement des rues entiéres d'un bout à l'autre; & comme il est difficile d'en trouver une dans Naples qui soit exempte de Moines, si l'on

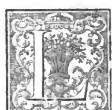
ſi l'on ne remédie pas à des abus auſſi ruineux que le ſont ceux qui réſultent de ces injuſtes Privileges, ils pourront enfin, & avec le tems, parvenir par un tel moyen à ſe rendre proprietaires & Maîtres de la Ville entiére : Pour en juger ſainement, le paſſé doit nous ſervir de régle pour l'avenir. Nous avons déja vû juſques ici, combien les Eccléſiaſtiques s'étoient enrichis & agrandis aux dépens des Séculiers ; & nous verrons encore, que ne donnant aucunes bornes à leur ambition, ils ont fait, à proportion des tems, de plus grandes acquiſitions ſous le régne de CHARLES II., dont nous nous propoſons de parler dans les deux derniers *Livres de cette Hiſtoire.*





HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE TRENTE-NEUVIEME.



A ſituation dans laquelle la Cour d'Eſpagne ſe trouva à la mort du Roi PHILIPPE IV. donna matiére à penſer qu'on la verroit agitée de grands mouvemens. Le nouveau Roi CHARLES II. étoit encore dans l'enfance, & ſous la tutelle de ſa Mére. On avoit à ſoûtenir la Guerre contre le Portugal, & la Paix avec la France ne paroiſſoit point ſolide. Depuis que la Couronne étoit poſſédée par la *Maiſon d'Autriche*, on n'avoit point encore eu d'exemple d'une ſi longue Minorité, ni vû de Régence d'une femme, étrangére, & ſans expérience pour le Gouvernement. Il paroiſſoit qu'on devoit craindre que le génie altier de la Nation Eſpagnole fit difficulté de ſe ſoumettre, d'autant plus, que quoique *D. Juan d'Autriche* eût été fort aimé du Roi, il n'avoit été fait aucune mention de lui dans ſon Teſ-

tament,

tament, & que ce Prince ne suportoit qu'avec bien de la peine la vie privée à laquelle il se trouvoit réduit. Le *Conseil d'Etat* accoutumé à joüir d'une grande autorité, se plaignoit d'avoir pour Concurrent la *Junte* établie par le Testament du défunt Roi, laquelle s'attribuoit la principale direction des affaires.

Malgré ces sujets d'inquiétudes, l'ambition des Grands se contenta de se répandre en plaintes inutiles, soit parce qu'ils ne jugérent pas d'avoir suffisamment de forces pour oser entreprendre, soit aussi que la crainte des armes de France, & une espéce de honte de ne pouvoir pas vaincre les Portugais, les contint dans leur devoir; Quoi qu'il en soit, le changement de Maître n'occasionna aucuns troubles dans les Royaumes d'Espagne, & bien moins encore dans celui de Naples. Le nouveau Roi CHARLES II. en obtint dans cette année *1666.* du Pape *Alexandre VII.* la Bulle d'Investiture, dont on conserve l'original dans la grande Archive de la Chambre Royale; & il nomma, ainsi que nous l'avons déja dit, à la Viceroyauté *D. Pierre Antoine d'Aragon*, duquel, & de ce qui se passa pendant son Gouvernement, nous allons traiter présentement.

CHAPITRE I.

D. Pierre Antoine d'Aragon *rejette la prétention élevée par le Pape de prendre la tutelle du Royaume. Le Roi de France entreprend une nouvelle Guerre contre l'Espagne, sous le prétexte de son Droit de succession au Duché de Brabant, & à d'autres Etats de la Flandre; ces difficultés sont terminées par le Traité de Paix fait à Aix-la-Chapelle.*

LA *Reine Mère* ayant pris possession de la *Régence*, la *Junte* établie par le Testament du defunt Roi, travailla au Gouvernement des Royaumes qui composoient la Monarchie d'Espagne; le *Conseil d'Etat*, de même que les Grands se soumirent à toutes ces dispositions; mais le Pape *Alexandre VII.* ne voulut pas perdre cette occasion de faire revivre l'ancienne prétention que ses Prédécesseurs avoient en partie fait valoir sur le Royaume de Naples autrefois, & dans des tems de troubles; il prétendoit que comme Seigneurs directs & suprêmes, ils étoient en droit d'en prendre le Gouvernement pendant la Minorité du Roi.

On a pû voir par ce que nous en avons dit dans les *précédens Livres de cette Histoire*, combien sont foibles les fondemens sur les-

quels cette prétention est apuiée ; cependant la Cour de Rome voulant se prévaloir de ce qui étoit arrivé pendant la Minorité de l'Empereur FREDERIC II. sous le Pontificat d'*Innocent III.*, de la Légation du *Cardinal de Parme* sous ceux de *Martin IV.* & *d'Honoré IV.* pendant que *Charles d'Anjou Prince de Salerne* fut détenu prisonnier ; & en un mot, citant quelques autres exemples dont elle faisoit une fausse aplication, elle prétendoit de nouveau que le Gouvernement de ce Royaume lui apartenoit tandis que les Rois étoient en Minorité. Ceux qui s'attachoient à connoitre les vûes de cette Cour, jugérent qu'elle ne faisoit point cette démarche dans l'espérance d'en obtenir alors aucun succès, mais seulement, comme une espéce de protestation pour ne laisser pas entiérement anéantir son prétendu Droit, renvoyant d'ailleurs à le faire valoir plus efficacement dans des tems & des circonstances qui lui paroitroient plus favorables, au cas qu'elle vint à les trouver.

Peu de tems après l'arrivée de *D. Pierre d'Aragon*, le Nonce comparut en conséquence devant lui, & lui représenta au nom du Pape les Droits que le Saint Siége avoit par raport au Gouvernement du Royaume, qu'il apartenoit au Saint Pére de le pourvoir d'un Gouverneur pendant tout le tems que dureroit la Minorité du Roi CHARLES ; Le Viceroi lui répondit qu'il n'étoit pas nécessaire que Sa Sainteté se donnat ce soin, ni se mêlat des affaires qui regardoient le Royaume de Naples, puisque le Roi PHILIPPE y avoit suffisamment pourvû par son Testament, en confiant la *Régence* à la Reine son Epouse, & nommant une *Junte* pour le Gouvernement de tous ses Etats. Le Nonce lui ayant ensuite remis un Mémoire des prétendus Droits du Saint Siége, le Viceroi chargea le fameux *Marcel Marciano* le jeune, qui étoit alors Avocat Fiscal de la Chambre, d'y répondre.

Le Nonce en Espagne fit à ce sujet les mêmes démarches auprès de cette Cour, & on lui donna aussi les mêmes réponses ; il fit répandre quelques Mémoires dans lesquels il s'efforçoit d'établir les Droits de la Cour de Rome sur cette question ; Des Napolitains qui se trouvérent à Madrid, ainsi que d'excellens Ecrivains Espagnols, les refutérent, & firent connoitre toute la légéreté de cette prétention ; cependant de toutes les Ecritures qui parurent à ce sujet tant à Naples qu'en Espagne, celle du Fiscal *Marciano* qu'il publia en Langue Latine sous le titre *de Baliatu Regni Neapolitani*, (*a*) fut jugée la plus savante & la plus forte. Après cela, la Cour de Rome voyant qu'elle trouvoit à la Cour de Madrid, comme auprès du Viceroi de Naples, une égale résistance, n'insista plus pour lors sur les représentations qu'elle avoit faites.

(*a*) V. TOPPI in Biblioth. pag. 356. & NICOD.

Mais il n'en fut pas de même de la prétention que le Roi de France

France éleva dans le même tems sur le Duché de Brabant, & sur quelques autres Etats de la Flandre. Si nos Ecrivains, comme soûtenant la cause la mieux fondée, remportérent une victoire de plume, ce Roi en obtint de plus essentielles par ses armes, & par la Guerre qu'il porta sous ce prétexte en Flandre.

A l'occasion de la mort du Roi PHILIPPE, on fit comprendre au Roi de France, alors dans le bouillant de sa jeunesse, avide de gloire, que le Duché de Brabant avec quelques Etats de la Flandre étoient échus à la Reine son Epouse comme Fille d'un premier lit du Roi PHILIPPE, nonobstant que d'un second mariage il eut laissé un Fils mâle qui étoit le Roi CHARLES; pour établir ce Droit, on soûtenoit que par la Coûtume de ces Pays, la fille du premier lit étoit préférée pour les héritages & successions, même aux enfans mâles d'un second lit. Le Roi de France embrassa avec plaisir cette occasion d'agrandir son Royaume aux dépens de celui de son voisin; cependant par considération pour la Reine ANNE-MARIE sa Mére qui étoit encore vivante, il se contenta pour lors de manifester ses prétentions, & de faire répandre dans le Public quelques Mémoires qui en exagéroient la justice & la solidité.

Mais peu de tems après, cette Princesse étant morte, & avec elle toute l'autorité dont elle jouissoit sur son Fils, il n'eut pas plûtôt publié par la voye de l'impression ses prétentions, qu'incontinent il parut en armes pour les soutenir. Le 9. Mai de cette année 1667. il écrivit à la Reine Régente d'Espagne, une Lettre très polie, dans laquelle en se plaignant de ce qu'on n'avoit voulu accepter aucune des voyes de conciliation qu'il s'étoit fait un devoir de proposer, il déclaroit en même tems qu'il se voyoit obligé à se mettre en campagne à la fin du même mois, dans l'intention de prendre possession de ce qui lui apartenoit à juste titre dans les Païs-Bas, en vertu des Droits de la Reine son Epouse, ou de quelque autre équivalent; que cependant il chargeoit l'*Archevêque d'Embrun* son Ambassadeur de présenter un Mémoire qui avoit été fait par son ordre, dans lequel étoient contenues les raisons qui établissoient son Droit, afin qu'après les avoir fait examiner, on pût accepter les mêmes moyens déja proposés, & qu'il proposoit encore, pour terminer ce différent par quelque accord amiable.

On connut par cette Lettre que le Roi de France cherchoit des prétextes pour s'autoriser à envahir la Flandre par avance, & avant qu'on se mit en devoir de la défendre; puisque dans le même tems qu'il proposoit qu'on prit des voyes de conciliation, il déclaroit qu'à la fin du mois il seroit en campagne, ensorte qu'a-
vant

vant qu'on eût pû, non pas examiner, mais seulement lire le Mémoire qu'il faisoit présenter par son Ambassadeur, il étoit résolu d'aller se mettre en possession par la force des Provinces en contestation, ou de leur équivalent sur les autres Etats du Roi Catholique. Les effets suivirent de près les paroles; à la fin du mois, ce Roi se mit effectivement à la tête de son Armée, & arriva aux frontiéres de la Flandre; il la partagea en différens corps, & en même tems qu'il fit publier en diverses Langues un Livre contenant les prétendus Droits de la Reine son Epouse, il attaqua plusieurs Places de cette Province.

D'un autre côté, les Espagnols se récrioient que le Roi Louis cherchoit une occasion plutôt spécieuse que juste de faire la guerre; ils refutoient avec beaucoup de force tous les raisonnemens qu'il avoit emploiés pour établir son Droit, & soutenoient par diverses écritures, que les Coûtumes ou Statuts particuliers des Païs, ne devoient être d'aucune considération lors qu'il s'agissoit d'une Succession à la Souveraineté des Etats; que dans ce cas, l'usage & la nature des choses étoient oposés à ce que les Filles pussent, en degré égal, enlever la Couronne de dessus la tête des Mâles. Mais les Espagnols n'étoient pas aussi bien fournis d'armes, qu'ils l'étoient de raisons, afin de pouvoir se défendre contre la force. La Reine Régente effrayée à cette subite déclaration de Guerre, se recommandoit, les larmes aux yeux, à ses Ministres, & ayant un jour fait venir au Conseil le Roi son Fils encore dans l'enfance, elle lui fit dire d'une voix qui émut les cœurs de tous ceux qui l'entendirent; *Je suis hors d'état de me défendre par moi-même; secourez moi* (b).

Les Espagnols se déterminérent donc à une vigoureuse défense; & en même tems qu'ils en faisoient les préparatifs, ils ne négligeoient pas de désabuser les Peuples sur la prétendue solidité des Droits du Roi de France; ils démontroient l'injustice de ses prétentions, & se plaignoient amérement des violentes entreprises que la France formoit pour optimer un Roi encore dans l'enfance, & qui apartenoit de si près à celui qui vouloit envahir ses Etats.

(b) NANI Hist. de Venise *tom. 2. liv. 10. ann. 1667.*

En Flandre, un Ministre du Roi Catholique avoit déja fait imprimer au commencement de cette année un Mémoire dans lequel on démontroit combien les prétentions des François étoient mal fondées, afin de prévenir les raisonnemens du Public contre les discours qu'ils répandoient au sujet du prétendu droit de Succession de la Reine de France sur le Duché de Brabant, & autres Provinces; & pour maintenir les Peuples sous l'ancienne Domination de leurs légitimes Princes; Mais quoi que toutes les raisons employées

ployées dans ce Mémoire fussent courtes, simples, à la portée de tout le monde, & très concluantes, les François ne s'en étonnoient point, poursuivoient toûjours leur projet, & continuoient à soûtenir leurs Droits, tant par les armes, que par de longs Traités. On estima donc que le Mémoire qui avoit été publié en Flandre pouvoit à la vérité être suffisant pour ces Peuples bien informés de leurs Loix, mais que pour les autres Nations il ne seroit pas assez instructif, & que par conséquent il seroit à propos de mettre dans un plus grand jour, & de démontrer avec plus de force, la justice des raisons qui soutenoient la cause du Roi CHARLES.

Naples peut bien se glorifier, que les meilleurs Traités qui parurent sur ce sujet, pour la défense des Droits du Roi d'Espagne furent ceux que composa nôtre grand Jurisconsulte *François d'Andrea* alors célèbre Avocat dans nos Tribunaux; Le Viceroi *D. Pierre d'Aragon* connoissant qu'il ne pouvoit confier les intérêts de son Maitre en de plus habiles mains, le chargea d'y travailler, & en conséquence il donna dès le 28. Fevrier de la même année un savant Mémoire en Langue Latine, intitulé: *Dissertatio de Successione Ducatus Brabantiæ;* il le présenta au Viceroi qui le reçût avec de grandes marques d'aplaudissement, & lui ordonna de le signer, ainsi qu'il le fit, en sa présence, afin qu'on connut en Espagne qu'il en étoit l'Auteur, & que cette Piéce répandue dans toute l'Europe en acquit d'autant plus de poids & d'autorité. Dans ces commencemens on ne jugea pas à propos de la faire imprimer, afin de ne point fournir aux François, qui ne s'étoient pas encore servis de cette voïe, un prétexte de dire que les Espagnols les avoient provoqué les premiers à la dispute; mais l'événement démontra ensuite, que si jusques alors ils s'étoient tenus sur cette réserve, ce n'étoit uniquement que pour pouvoir d'autant mieux attaquer la Flandre à l'impourvû; puis que, comme nous l'avons déja dit, on aprit qu'à la fin du mois de Mai, le Roi de France étoit arrivé avec ses Armées aux frontiéres de la Flandre, & qu'en même tems on avoit publié, par son ordre, un Livre écrit en diverses langues, pour établir les prétendus Droits de la Reine son Epouse sur la plus grande partie de la Flandre; peu de tems après on en vit des exemplaires à Naples de ceux qui étoient écrits en Langue Espagnole, intitulés: *Tratado de los Derechos de la Reyna Christianissima sobre varios Estados de la Monarchia de España: Traité des Droits de la Reine Très Chrêtienne sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne.*

Aussi-tot que le Viceroi eut l'un de ces Livres en son pouvoir, il l'envoya à *Andrea*, avec ordre de travailler à une réponse;

Ce fut alors que trouvant une plus vaste carriére pour faire connoitre quel étoit son profond savoir, ses connoissances dans les Histoires, & sa grande érudition, il fit imprimer en Langue Italienne à Naples dans cette même année 1667. ce Traité si estimé, intitulé *Réponse au Traité des Droits de la Reine Très Chrétienne sur le Duché de Brabant, & autres Etats de Flandre*; il y demontra par les argumens les plus pressans, que cette Coutume du Brabant, & des autres Provinces, qu'on faisoit sonner si haut, ne pouvoit point avoir lieu lors qu'il s'agissoit de la succession à la Principauté, & à la Souveraineté, qui ne s'étoit jamais réglée par une telle Coûtume, mais toûjours déferée par des Loix & des Usages contraires.

Les François avoient aussi fait de grands efforts dans leurs mémoires pour sauver les conséquences qui résultoient de la renonciation solemnelle faite par leur Reine à la Succession d'Espagne dans le tems de son mariage avec le Roi LOUIS, & pour persuader qu'elle étoit nulle, & sans valeur; mais d'*Andrea* eut bien-tôt renversé leurs sophismes, & établi la force & la légitimité de cette renonciation; il n'avoit pas jugé à propos de traiter cette question dans son premier Mémoire, estimant que ç'eût été préjudicier à sa cause, s'il eût employé bien des raisons pour démontrer que la Reine avoit pû valablement renoncer à la succession d'Espagne, tandis qu'il prouvoit avec la derniére évidence une question plus importante & décisive, savoir qu'elle n'y avoit aucun droit.

Ce Grand Jurisconsulte répondit encore par la même occasion à un autre Livre qui fut publié en France, contenant d'autres prétentions sur toutes les Provinces des Païs Bas, de même que sur presque tous les Royaumes, & les Principautés de l'Europe; il fut composé par un nommé *Aubery* Avocat au Parlement de Paris, sous le titre *Des justes prétentions du Roi sur l'Empire*; on l'imprima dans le même tems que la Flandre fut envahie. *Andrea* fit voir, par sa grande expérience dans l'Histoire, & par son profond savoir, que le Duché de Brabant & les Provinces voisines n'étoient assujetties à aucune dépendance de la Couronne de France, & que ce Roi ne pourroit point en justifier la conquête sous le prétexte qu'il réünissoit en sa personne les droits de CHARLES-MAGNE, qu'*Andrea* soûtenoit par cette même réponse, être passés à l'Auguste *Maison d'Autriche*.

Il parut encore diverses autres savantes Ecritures en réfutation du Livre des François, & particuliérement on en eut une très sensée écrite en Langue Françoise par un Ministre public, intitulée *Bouclier d'Etat & de Justice &c.*; on la traduisit, & on l'imprima sur

fur le champ en Efpagnol. * Cependant de tous les Ouvrages qui parurent fur cette matiére dans ces tems-ci, celui de notre *François d'Andrea* fut généralement reconnu comme le plus favant, le plus énergique, & le plus éloquent.

Mais tandis que dans cette Guerre de plume, nos Jurifconfultes deffendoient avec tant d'ardeur la juftice de la caufe de leur Prince, & que parlant pour le bon droit, ils remportoient dans ces difputes la victoire fur les Jurifconfultes François; d'un autre côté, les armes ennemies plus nombreufes & plus vaillantes prirent Douay, Tournay, Lille, Furnes, Dixmudes, Courtray, Oudenarde, Aloft, Charleroy, & d'autres Places de moindre conféquence. Les rigueurs de l'hiver ne leur firent pas quitter les armes, ce fut même dans cette faifon que par de fecrettes intelligences, ils fe rendirent d'un feul trait Maîtres de toute la Franche-Comté.

Cette Guerre imprévuë, fufcitée par la France, obligea enfin les Efpagnols à faire la Paix avec les Portugais, afin de pouvoir s'opofer aux progrès de leurs nouveaux Ennemis. Avec la mort du Roi PHILIPPE, fi l'on n'avoit pas perdu le fouvenir de la revolte du Portugal, du moins, on ne témoignoit plus la même averfion pour entrer dans quelque accommodement; ces difpofitions, jointes à la circonftance des tems, rendirent le Traité facile; il fut conclu par ces feules paroles de l'Edit du Préteur; *Uti poffidetis, ita poffideatis; Poffedez ainfi que vous avez poffedé;* on laiffa fous d'égales conditions aux deux Royaumes de Caftille & de Portugal ce qu'ils poffedoient avant leur union, à la referve de Ceuta, qui fe trouvant au pouvoir des Caftillans, on leur permit de le garder.

Ffff 2 La

Addition de l'Auteur.

* [Aux Ecrits publiés en France, plufieurs Auteurs firent de fortes réponfes, qui fe trouvent récueillies dans l'*Appendix du Journal d'Europe Tom.* 15. 16. & 18. & dont SIRUVIUS fait mention dans fon *Syntag. Hift. Germ. Diff.* 37. §. 21. HENRI KIPPING fit une réponfe en forme de Notes au Livre que d'*Aubry* avoit fait imprimer à Paris en 1667. & qu'il avoit intitulé, *Des juftes Prétentions du Roi fur l'Empire.* Il parut auffi contre le même Livre une autre Réponfe fous le titre de *Axiomata Politica Gallicana;* & le Livre de NICOLAS MARTIN intitulé, *Libertas Aquila Triumphantis.* On répondit auffi au *Traité des Droits de la Reine Très-Chrétienne*, dont le même d'*Aubry* étoit l'Auteur, par deux autres Ecrits, l'un intitulé, *Dialogue fur les Droits de la Reine Très-Chrétienne, atque Deductio, ex quâ clariffimis argumentis probatur contra Gallos, non effe jus devolutionis in Ducatu Brabantiæ;* & l'autre, *La Vérité défenduë des Sophifmes de la France.* Six ans après *Pierre Gonzales de Salcedo* mit au jour un Livre *in folio* à Bruxelles en 1673. en Efpagnol, qui fut enfuite traduit en François, & intitulé, *Examen de la Verité, ou Reponfe aux Traitez publiés en faveur des Droits de la Reine Très-Chrétienne fur divers Etats de la Monarchie d'Efpagne.* Mais l'année fuivante 1674. *George Aubuffon* y répondit par un Livre qui a pour titre, *La Défenfe du Droit de* MARIE THERESE *d'Autriche Reine de France à la Succeffion des Couronnes d'Efpagne.*]

La Paix ainsi conclue avec les Portugais, dans le même tems qu'elle fut publiée à Naples avec les cérémonies accoutumées, on déclara la Guerre aux François, & on ordonna à tous ceux qui se trouvoient dans le Royaume d'en sortir incessamment. Le Viceroi fit saisir les biens qui apartenoient au *Duc de Parme*, & au *Prince de Monaco*, comme Partisans de la Couronne de France.

Pour prévenir l'effet des menaces que faisoient les François d'attaquer l'Italie par Mer, & par Terre, nôtre Viceroi fut obligé de renforcer les Places de la Toscane de 1800. Soldats Espagnols & Italiens, & de faire venir un Régiment d'Allemagne; ces contretems le privérent aussi de pouvoir envoyer dans le Levant, au commencement de la Campagne de cette année 1668. l'Escadre des Galéres du Royaume destinée à secourir Candie; le Pape en fut vivement touché; & considérant que la Guerre entreprise par les François privoit les Vénitiens des secours qu'ils auroient reçûs, pour continuer à défendre avec la même valeur qu'ils l'avoient fait jusques alors cette Isle étroitement assiégée par les Turcs, il employa, conjointement avec les autres Princes de l'Europe tous ses soins pour rétablir la Paix entre la France & l'Espagne.

Le Pape *Alexandre VII.* étoit mort le 21. Mai 1667., & le 17. Juin le *Cardinal Jules Rospigliosi* de Pistoia avoit été mis à sa place, sous le nom de *Clément IX.* Voyant que les Turcs pressoient de plus en plus le siége de la Ville de Candie, il mettoit tout en usage pour secourir les Vénitiens de Troupes & d'argent; & supprima dans cette intention l'Ordre des Jésuates, celui des Hermites de Saint Jérôme de Fiesole, & des Chanoines de Saint George *in Alga*, dont les biens furent donnés aux Vénitiens pour leur aider à soûtenir les dépenses de cette Guerre. Le Pape ne se lassoit point de solliciter avec les plus vives instances les autres Princes de l'Europe à envoyer de puissans secours en Candie, & s'adressa jusques à SOLIMAN *Roi de Perse*, auquel il écrivit, pour l'animer contre les Turcs.

Clément IX. ne s'en tint pas à ses seuls soins; Voyant que la principale raison qui l'empêchoit de pouvoir tirer des secours pour la Candie, étoit la Guerre que les François avoient portée en Flandre, il s'occupa tout entier, avec les autres Princes, pour rétablir la Paix. Tous les Souverains voyoient avec peine les progrès que les armes de France faisoient, & ils n'aprirent pas sans étonnement, & sans crainte, la conquête de la Franche-Comté. Les Suisses menaçoient de prendre les armes pour la reconquérir, comme étant une Province sous leur garde & protection; mais de toutes les Puissances, aucune ne témoigna tant d'inquiétude & de mécontentement, comme le firent les Etats des Provinces Unies

Unies de la Hollande ; au desespoir de voir les François devenir leurs voisins, à peine eurent-ils conclu à Breda la Paix avec l'Angleterre, qu'ils l'engagérent à joindre leurs armes, & agir de concert dans ces circonstances ; en fournissant à la Suede de grosses sommes, ils la firent aussi entrer dans les mémes sentimens ; & par toutes ces négociations, mais bien plus encore en déclarant qu'ils étoient prêts à se mettre en campagne, ils réussirent à persuader, ou plutôt ils forcérent le Roi de France de consentir à la Paix.

Le Traité en fut conclu à Aix-la-Chapelle le 2. Mai de cette année *1668.*; les François y réüssirent à conserver leurs conquêtes dans les Païs-Bas avec le même bonheur qu'ils les avoient faites, mais ils rendirent la Franche-Comté. Les Espagnols avouérent qu'ils étoient infiniment obligés aux Hollandois, & qu'ils tenoient de leurs bons offices de les avoir préservé de plus grandes pertes, puisque sous les aparences de Médiateurs, ils avoient véritablement embrassé leurs intérêts, & de cette maniére conservé ce qui leur restoit dans les Provinces de la Flandre.

D'un autre côté, le Roi de France conçût un vif ressentiment contre les Hollandois; mais ne jugeant pas à propos de le témoigner alors, il fit paroître qu'il vouloit bien par considération pour les priéres du Pape, & dans la vuë de l'obliger, mettre bas les armes. Quoi que le Saint Pére n'ignorat point quels étoient les véritables motifs qui déterminoient le Roi de France, il ne laissa pas de lui marquer sa reconnoissance, & de déployer en sa faveur des complimens remplis de toutes les expressions de la plus tendre affection; il prit avec lui d'étroites liaisons, non seulement parce qu'elles lui étoient honorables, mais encore par l'utilité qu'il en retiroit pour sa Famille; & enfin parce qu'il s'en prévaloir en faveur des Vénitiens, & qu'il obtint pour eux, & pour le siége de Candie un secours de cent mille écus, avec la permission de lever des Officiers & des Troupes autant qu'on pourroit en recueillir.

La Paix faite à Aix-la-Chapelle fut publiée à Naples le 4. Août *1668.*; alors nôtre Viceroi congédia le Régiment Allemand qu'il avoit fait venir, & expédia pour la Candie les Escadres des Galéres de la Sicile, & du Royaume, en conséquence des promesses faites par la *Reine Régente* à la République de Venise, & des ordres qu'elle lui donna de l'assister fortement dans ses besoins contre les Turcs; Mais ce secours, ainsi que tous les autres qui furent envoyés par le Roi de France, le Pape, & les Chevaliers de Malthe, ne produisirent aucun effet, les Galéres ayant rebroussé chemin, on aprit peu de tems après, que dans la nouvelle année *1669.*, les Vénitiens avoient été obligés de capituler, & d'aban-

donner aux Turcs l'Isle de Candie, après une Guerre qui dura 24. ans, & un siége qu'ils soûtinrent avec tant de fermeté pendant 28. mois & 27. jours.

Toute l'Italie fut affligée de cette perte; mais personne ne la sentit si vivement que le Royaume de Naples, par les inquiétudes que donnoit le peu de distance entre les rivages du Cap d'Otrante & le Territoire des Turcs. Nôtre Viceroi persuadé de l'importance du danger, fit garnir toutes les Forteresses du Royaume, & les Places de la Toscane, expédia encore diverses Compagnies de Cavalerie pour garder les bords de la Mer Adriatique, & accourir où le besoin les apelleroit. La perte de la Candie fut un coup si sensible pour le Pape *Clément*, qu'il en mourut le 29. Decembre: Le 29. Avril de l'année suivante 1670. on élut à sa place *Emile Laurens Altieri*, qui voulut aussi s'apeller *Clément*, & qui fut le X. Pape de ce nom.

CHAPITRE II.

D. Pierre Antoine d'Aragon *envoye du secours en Sardaigne, à l'occasion de l'assassinat commis en la personne du Viceroi de cette Isle; il fait poursuivre les Bandits du Royaume, perfectionne le dénombrement des feux, va à Rome prêter, au nom du Roi, l'obéïssance au nouveau Pape; à son retour, on lui donne un Successeur; Monumens, & Loix qu'il nous laissa.*

AFin que le Royaume de Sardaigne ne fût pas exempt des communs malheurs auxquels ceux de Naples & de Sicile avoient été exposés, on le vit aussi, dans ces mêmes tems, agité de tumultes & de désordres à l'occasion de l'assassinat de *D. Emanuel de Los Covos Marquis de Camerassa* qui en étoit Viceroi. La Cour de Madrid ne changeant point ses maximes ni ses usages, chargeoit par-tout ses Ministres d'exiger des Peuples de nouveaux secours d'argent; le *Marquis de Camerassa* pressoit en conséquence ceux de la Sardaigne pour les disposer à faire un Don au Roi; mais ayant trouvé une grande résistance, il fut obligé de congédier le Parlement Général du Royaume qu'il avoit assemblé pour cet effet dans Cagliari sa Capitale, sans en pouvoir rien obtenir.

D. Augustin de Castelvi Marquis de Laconi fut celui qui s'opposa le plus vivement à la demande du Viceroi; la nuit du 20. Juin 1668.

1668. on l'assassina, & l'on publia que ce meurtre avoit été commis par ordre de *D. Isabelle de Portocarrero Marquise de Camerassa*, avec l'approbation & du consentement du Viceroi son mari, pour se venger de ce qui s'étoit passé dans le Parlement.

Au bruit de cette nouvelle *D. Jaques Artal de Castelvi Marquis de Cea*, *D. Silvestre Aymerich*, *D. Antoine Brondo*, *D. François Cao*, *D. François Portogues*, & *D. Savin Grizoni*, s'assemblérent dans le Palais de *D. Françoise Carillas Marquise de Laconi* femme de celui qui avoit été tué, & résolurent entr'eux de donner le même sort au Viceroi; Pour exécuter ce dessein, le 21. Juillet de la même année, ils se postérent dans la Maison d'*Antioche Brondo* à Cagliari, dans la rue *de los Cavalleros*, & au moment que le Viceroi revenoit en carosse avec son Epouse & ses Enfans de l'Eglise de Nôtre Dame des Carmes, & s'en retournoit à son Palais, ils tirérent sur lui, dès les fenêtres de cette maison, plusieurs coups d'arquebuze dont il resta mort.

La *Marquise de Camerassa* épouvantée par cet affreux spectacle, craignant qu'il ne lui arrivat encore pis, toute saisie de peur, voulut sur le champ quitter Cagliari, & s'étant embarquée la nuit suivante avec ses Enfans & ses Domestiques, fit voile pour l'Espagne; son départ laissa le champ libre à la *Marquise de Laconi* pour faire instruire contr'elle à l'Audiance Royale de Cagliari une Procédure dans laquelle elle la chargeoit de la mort de son Mari; & d'un autre côté, les Assassins du Viceroi s'étant réfugiés dans le Couvent de Saint François y séjournérent pendant un mois avec une troupe d'hommes armés, en fortifiérent les avenues, posant des sentinelles comme s'ils eussent été en Guerre, & ensuite s'embarquérent pour le Cap de Sassari, où ils assemblérent des Troupes pour leur commune défense.

Sur l'avis d'un si téméraire excès, nôtre Viceroi fit sur le champ préparer dix Galéres, sur lesquelles on embarqua deux mille Soldats Espagnols, Italiens, & Allemans; déja ils étoient partis pour la Sardaigne, mais on crut qu'il étoit plus prudent de les rapeller au Port, afin de ne point allarmer ces Peuples, d'un naturel farouche, par l'introduction de nouvelles Troupes dans leur Isle.

Pour prévenir de plus grands désordres, la Cour de Madrid envoya incontinent pour nouveau Viceroi dans cette Isle *D. Francois Tuttavilla Duc de Saint Germain* Noble Napolitain de la Place de Porto; son frére *D. Vincent Tuttavilla Duc de Calabritto* Mestre de Camp Général de nôtre Royaume partit aussi le 10. Mars 1669. avec la Galére Patronne de l'Escadre de Naples, pour lui donner main forte, & il mena avec lui le Conseiller *D. Jean d'Errera* nommé par le Roi Juge délégué au Procès des Meurtriers du *Marquis*

Marquis de Camerassa: On expédia ensuite dans le suivant mois de Mai trois autres Galéres avec 500. Soldats, tant Espagnols qu'Italiens, & quelque argent comptant; on en fit aussi venir mille de Final avec l'Escadre des Galéres du *Duc de Tursi*, & 300. de Sicile; enfin, au mois de Mars de l'année suivante 1670., nôtre Viceroi fut encore obligé d'envoier 500. hommes de ce Royaume.

La tranquillité fut cependant bientôt rétablie dans la Sardaigne; le *Conseiller d'Errera* vit clairement que les Peuples n'avoient aucune part à la mort de leur Viceroi, & que les seuls Nobles dont nous avons raporté les noms s'en étoient rendus coupables, dans la vûe de cacher par ce moyen la vraye cause du meurtre du *Marquis de Laconi*, que *D. Silvestre Aymerich* avoit lui-même fait assassiner, sur les instances de sa propre femme la *Marquise de Laconi*, & pour l'épouser ensuite, comme la chose étoit déja arrivée.

La vérité de tous ces faits se trouvant constatée par la Procédure, tous les Prévenus furent déclarés coupables du crime de Leze-Majesté, & comme tels, condamnés à mort, leurs têtes & leurs personnes mises à prix, leurs biens confisqués, & leurs maisons rasées jusques aux fondemens sur lesquels il seroit jetté du sel: par ce même Jugement, il fut aussi reconnu, que les Peuples s'étoient comportés en cette occasion avec toute la fidélité qu'ils devoient à leur Prince, sans qu'on pût leur imputer aucune charge, de quelle nature qu'elle fût, au sujet du meurtre du Viceroi. Cette affaire ainsi terminée, tous les Ordres du Royaume vinrent remercier le *Duc de Saint Germain*, & continuérent à vivre sous l'obéissance de leur ancien Maître.

Mais dans le Royaume de Naples, les Bandits continuoient leurs courses ordinaires par la Campagne, & dans ce tems ci, elles étoient devenues plus fréquentes, & plus hardies que jamais: Ils voloient, réduisoient les Voyageurs à l'esclavage, dévalisoient les voitures & Couriers publics, & en un mot, on ne trouvoit plus aucune sûreté dans les grands chemins, & le Commerce étoit entiérement interrompu: Dans les Provinces de l'Abruzze, ils campoient par Escadres, fortifiés dans diverses Terres; leur insolence alloit jusques à expédier des ordres dans les lieux voisins, pour qu'on vint payer dans leurs mains, & non dans celles du Trésorier Royal, les droits dûs au Fisc.

Après la mort du *Cardinal Filomarino*, le *Cardinal Innico Caracciolo* ayant succédé à l'Archevêché de Naples, & voulant se rendre à Rome, pour assister au Conclave de *Clément* X. fut arrêté par ces Bandits, & pour sortir de leurs mains, obligé de leur payer 180. pistoles. *Monsignor Toppa* Archevêque de Benévent fut aussi

aussi dévalisé près de Naples, dans la Terre de Pomigliano d'Arco, & ne se sauva que par une espéce de miracle.

De tous ces Bandits le plus redoutable étoit l'*Abbé Cesar Riccardo*; cet Ecclésiastique, après avoir assassiné *D. Alexandre Mastrillo Duc de Saint Paul*, se mit, avec une suite de ses semblables, à ravager les Campagnes aux environs de la Ville de Nola, poussant même ses courses jusques aux Portes de Naples; il dévalisoit les Couriers, brulant plusieurs fois les Lettres qu'ils portoient, sans respecter même celles adressées au Viceroi; il sortoit, & entroit dans Naples déguisé, & sans qu'on pût le reconnoitre; en un mot, son audace alla jusques à empêcher le transport des neiges dans la capitale, & à menacer les Elus qu'il leur interdiroit même l'entrée des grains, s'ils ne lui obtenoient pas du Viceroi son pardon.

Malgré les divers moyens que *D. Pierre d'Aragon* mettoit en usage pour arrêter ces Bandits, on ne pouvoit point les exterminer entiérement; il nomma, dans cette vue, pour Vicaire Général de la Campagne *D. Diegues de Soria* qui fut ensuite Régent; envoya dans l'Abruzze quelques compagnies de Soldats Espagnols, pour les obliger à quitter les nids & retraites qu'ils s'étoient faites dans cette Province; enfin, il érigea une *Junte* composée de plusieurs Officiers pour les faire punir, de même que leurs complices, avec la derniére sévérité; mais toutes ces précautions furent presque inutiles; les Troupes réglées ne pouvoient point agir dans les lieux escarpés & inaccessibles où ils se refugioienr; on en arrêta cependant quelques-uns qui furent pendus, & malgré ces exemples, il en pulluloit encore un plus grand nombre; la *Junte* fit arrêter quelques Personnes titrées qui les protégoient, mais après une legére prison, le Viceroi les faisoit relâcher moyenant de grosses sommes d'argent, & bien-tôt ils retournoient à leur premier train.

On n'a blamé le Viceroi *D. Pierre d'Aragon* que d'une seule chose, savoir que de son tems la Police étoit absolument relâchée; on commettoit les crimes les plus énormes d'incestes, péculats, larcins, faussetés, assassinats, duëls, & autres excès, sans qu'il prit des Coupables le sévére chatiment qu'ils méritoient; souvent il usoit d'indulgence dans les visites qu'il étoit en coutume de faire au Vicariat, où il alloit en personne, & quelquefois même avec la Vicereine son Epouse; ou bien il permutoit les peines corporelles en peines pécuniaires, ce qui lui donnoit de grands profits; suivant le calcul qu'on en faisoit dans le Public, il avoit retiré de ces sortes de compositions plus de trois cens vingt-mille Ducats; Conduite qui lui attira la réputation d'être un Ministre

intéressé, & qui fit dire à plusieurs personnes, qu'il punissoit les bourses, & non pas les Coupables.

Ce Viceroi rendit, cependant, un grand service au Royaume, en tenant la main à ce qu'on achevat le dénombrement général des feux entrepris par le *Comte de Pennaranda*, & continué par le *Cardinal d'Aragon*; il fut complet, parfait, & publié sous sa Viceroyauté, & l'on commença à le mettre en usage dès le premier Janvier *1669*. Les Communautés du Royaume reçurent un grand soulagement de ce travail, parce que, de cette maniére, elles ne furent taxées qu'à proportion des feux effectifs dont elles étoient composées, & on leur remit encore tous les arrérages qu'elles devoient; le Roi, & ceux qui avoient des revenus sur le Fisc ayant bien voulu consentir à la remise de tout le passé, & en outre à une diminution générale de vingt-deux Ducats & un dixiéme par chaque cent Ducats de revenu, en considération de ce que par ce nouveau dénombrement il paroissoit qu'il y avoit dans le Royaume environ 100. mille feux de moins que par les précédens.

Par ces sages arrangemens, les Communautés commencérent à respirer, & en même tems à être plus exactes aux payemens qu'elles devoient faire, ce qui fut également d'une grande utilité tant au Roi, qu'à ceux qui avoient des assignations sur le Fisc. Outre cela, la Ferme du Tabac qui ne produisoit que 45. mille Ducats par année, fut poussée dans ce tems-ci à 80. mille; & le Viceroi racheta & réünit au Patrimoine Royal celle de la Mame vendue auparavant à des Particuliers; En un mot, toutes les Fermes & Gabelles augmentérent considérablement de prix, au grand avantage de tous ceux qui y avoient intérêt, puis que suivant l'état qui en fut fait par *Jean d'Alesio* Maître des Comptes de la Chambre Royale, le surplus, au delà de la valeur des capitaux fournis, alloit à près de neuf millions de Ducats; la vigilance du Viceroi, & la sévérité avec laquelle il punissoit ceux qui fraudoient les droits, contribuérent beaucoup à cette augmentation.

I.

D. Frederic de Tolede, *Marquis de Villafranca, reste pour Lieutenant du Royaume, tandis que le Viceroi* D. Pierre d'Aragon *va à Rome pour rendre l'obéïssance au nouveau Pape.*

La *Reine Régente*, suivant la coûtume introduite par la Cour d'Espagne, avoit ordonné à nôtre Viceroi d'aller à Rome, pour y rendre,

rendre, tant en son nom, qu'à celui du Roi son Fils, obéissance à *Clément IX.* mais ce Pape étant mort avant que le Viceroi eût eu le tems de s'acquitter de ce devoir, il le remplit en la personne de *Clément X.* son Successeur ; & dans le même tems la Reine ordonna que pendant l'absence de *D. Pierre d'Aragon*, le Gouvernement du Royaume seroit remis au *Marquis de Villafranca* qui se trouvoit alors à Naples, exerçant la Charge de Capitaine Général de l'Escadre des Galéres.

On agita dans nôtre Conseil Collatéral si l'on devoit accorder au *Marquis de Villafranca* les mêmes honneurs qu'on rendoit aux *Vicerois*, ou si on le regarderoit simplement comme *Lieutenant* de *D. Pierre d'Aragon*, puisque ce dernier avoit des ordres de la Cour qui lui enjoignoient de revenir à Naples, & de reprendre possession du Gouvernement, aussitôt qu'il auroit exécuté à Rome la commission dont il étoit chargé; mais comme le *Marquis* tenoit ses pouvoirs du Roi directement, il fut décidé qu'on le traiteroit comme un vrai Viceroi indépendant, & non point comme Lieutenant de *D. Pierre d'Aragon.*

Notre Viceroi étant donc parti de Naples le 3. Janvier 1671. le *Marquis de Villafranca* prit possession de la Charge avec l'intervention des Elûs de la Ville; mais comme le Palais Royal étoit toujours occupé par la Vicereine, il choisit pour son habitation celui des *Princes de Stigliano* au-dessus de la Porte de Chiaja.

Ce *Marquis* gouverna avec une extrême sévérité, & une aplication infatigable, prenant pour modéle de sa conduite son illustre ayeul *D. Pierre de Tolède* qui avoit été Viceroi pendant vingt-deux ans; mais il ne resta dans cet Emploi que jusques au 25. Février suivant; aussi-tôt que *D. Pierre d'Aragon* fut arrivé à Rome, il s'empressa à exécuter sa commission; ayant fait son entrée publique le 22. Janvier, dès le lendemain, accompagné du *Marquis d'Astorga* qui étoit alors à Rome Ambassadeur du Roi Catholique, il alla baiser les pieds du Pape, & après avoir séjourné encore quelques jours qu'il passa en fêtes & en visites, il revint à Naples pour reprendre le Gouvernement; d'autant plus mécontent de la sévérité de celui qui tenoit sa place, qu'elle paroissoit être un reproche & une censure de sa trop grande indulgence.

Le *Marquis de Villafranca* resta à Naples jusques au mois de Juillet; il partit ensuite pour la Cour de Madrid, où l'on croit, qu'ayant représenté aux Ministres quelle étoit l'avarice de *D. Pierre d'Aragon*, & son avidité pour amasser de l'argent, à tel point que lors qu'il partit pour Rome, il ne restoit pas un sol dans la Caisse Militaire, ses sollicitations déterminérent à lui donner un Successeur; Quelques mois après, on aprit que le *Marquis d'Astorga* avoit

été nommé à la Viceroyauté; il étoit alors à Rome en qualité d'Ambassadeur; dans les commencemens de la nouvelle année 1672. il se mit en route, & arriva à Naples le 11. Février; *D. Pierre* le reçût avec de grandes marques d'estime, & après avoir satisfait aux visites ordinaires lui céda les renes du Gouvernement le 14. du même mois, & se retira incontinent avec la Duchesse son Epouse à Pouzzol, d'où il partit avec quatre Galères pour l'Espagne le vingt-cinquiéme.

On doit certainement placer *D. Pierre d'Aragon* entre ceux des Vicerois qui nous ont laissé les plus illustres Monumens; l'inclination particuliére qu'il avoit pour faire bâtir, le porta à orner Naples de plusieurs Edifices; Ce fut lui qui établit dans la magnifique forme qu'on le voit aujourd'hui l'Hôpital des Pauvres de Saint Janvier hors les Murs de la Ville, en y ajoûtant ce grand nombre de coridors & d'apartemens, & en y donnant une forme de Gouvernement stable.

Le Port des Galéres fut aussi un Ouvrage de ce Viceroi, qui couta des sommes immenses; il agrandit l'Arsenal, fit cette magnifique ruë enrichie de tant de Fontaines, qui conduit dès l'Arsenal à la Place devant le Palais Royal, au haut de laquelle il fit élever la Statue de Jupiter Terminal ornée d'une grande aigle; il embellit le Palais Royal, ajoutant aux pieds du superbe Escalier fait par le *Comte d'Ommatte* deux Statues représentant les deux plus considerables Riviéres de l'Espagne, l'Ebre, & le Tage, & sur la Porte qui communique au vieux Palais une autre représentant celle d'Aragon. Dans le Château neuf, il rassembla le Magazin Royal des armes dans la grande Salle qui est au-dessus de la Cour; sur le Mont Echia il rétablit le quartier principal des Espagnols, & éleva dès les fondemens ce vaste batiment capable de loger plus de six mille Soldats; il répara encore les Fontaines publiques de Poggioreale, de Sainte Catherine à *Formello*, de même que diverses autres, & éleva dès les fondemens celle du Mont-Olivet.

Les soins de ce Viceroi s'étendirent encore sur les bains des Eaux minerales; il rétablit ceux qui sont hors la Grotte de Cocceio, de Pouzzol, & de Baje, & pour qu'on ne perdit pas le souvenir des effets qu'elles produisoient, il en fit graver les qualités sur des tables de marbre; *Sebastien Bartoli* célébre Médecin du même tems en prit occasion d'examiner plus particuliérement la nature de ces Eaux, & composa sur ce sujet des Traités.

Enfin nos Tribunaux se ressentirent également de la magnificence de *D. Pierre d'Aragon*; il agrandit les salles du Conseil, du Vicariat, & de la Chambre Royale, où par les soins du Garde-Archive *Niccolas Toppi*, il mit aussi en état l'Archive; cet Ecrivain

vain (a) s'en loue infiniment, & raporte qu'il vint le visiter trois fois, & lui fit faire trois chambres neuves; par ses ordres, on entreprit un *Répertoire* général de tous les titres dont le nombre alloit au-delà de 300. mille; il établit pour ce travail cinq Commis dont les apointemens étoient réguliérement payés de mois en mois, afin que cet ouvrage ne fût point interrompu; il augmenta aussi les honoraires des Juges du Vicariat, & fit divers Réglemens pour la juste distribution des Procès, afin d'en suprimer les longueurs, & de remédier à la chicane des Plaideurs.

(a) TOPPI Bibl. in fine *fol.* 356.

Mais si, comme nous venons de le voir, *D. Pierre d'Aragon* nous laissa d'illustres Monumens de sa magnificence, d'un autre côté, il nous priva aussi de diverses choses précieuses; Ce fut lui qui nous enleva les os du magnanime Roi ALPHONSE *d'Aragon*, qui étoient restés en dépôt, ainsi que nous l'avons dit *au XXVI. Livre de cette Histoire*, dans la Sacristie de Saint Dominique majeur de Naples, où le Roi ALPHONSE II. les fit transporter dès le Château de l'Oeuf, lors que son Pére y fut enseveli; cette Sacristie ayant été incendiée en 1506, le feu en consuma une bonne partie, on réserva cependant quelques os, & le crane; FERDINAND *le Catholique* ordonna qu'on le remit à l'*Evêque de Cefalu* pour le porter en Espagne; quant à ce reste d'os on le laissa où il étoit; le Viceroi informé de ce fait, résolut de les faire aussi transporter pour les joindre au crane; les Moines de ce Couvent s'oposérent, mais la *Reine Régente* ayant, par les insinuations de *D. Pierre*, ordonné que la chose seroit exécutée, les difficultés furent levées, & les Moines consignérent solemnellement, & par un acte public, ces ossemens entre les mains du Viceroi.

Ce ne fut pas la seule chose que *D. Pierre d'Aragon* fit transporter en Espagne; pour orner sa Galerie à Madrid il nous enleva plusieurs excellentes Peintures & Statues, & entr'autres celles des quatre Fleuves qui ornoient la Fontaine de la pointe du Mole, celle de Venus qui étoit à la Fontaine sur le rebord du fossé du Château neuf, & quelques autres petites Statues en marbre, toutes d'une piéce, qui étoient placées à la Fontaine Medina, ouvrages du fameux *Jean de Nola.*

Pendant sa Viceroyauté, il donna plusieurs sages & prudentes Pragmatiques jusques au nombre de 30. ou environ, par lesquelles il rétablit l'ordre dans les Tribunaux, reforma plusieurs abus dans les Doüanes, & donna d'autres Réglemens qui sont indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques.*

CHAPITRE III.

Gouvernement de D. Antoine Alvarez Marquis d'Aſtorga, *qui fut pénible & malheureux, par le déſordre dans lequel il trouva le Royaume, & bien plus encore, à cauſe des révolutions qui arrivérent à Meſſine.*

LE *Marquis d'Aſtorga* étant arrivé à Naples, trouva cette grande Ville accablée ſous le fleau d'une extrême diſette de grains, toute bouleverſée par les crimes continuels, & particuliérement par les vols qui ſe commettoient dans toutes les ruës. La famine eſt de tous les maux le plus preſſant; auſſi ce Viceroi donna-t-il, avant toutes choſes, ſes ſoins pour faire venir dans Naples, des Provinces du Royaume, & d'autres Païs plus éloignés, une grande quantité de grains, enſorte qu'il ſatisfit aux beſoins du Peuple, & rétablit l'abondance.

Il ne lui fut pas ſi facile de déraciner l'habitude au crime nourrie & fortifiée par l'impunité qu'elle trouvoit ſous le précédent Gouvernement; malgré qu'il employat la plus effrayante ſévérité, il ne put point abolir les larcins, & bien moins encore empêcher les courſes continuelles que les Bandits faiſoient dans la Campagne; ils s'avançoient juſques aux Portes de Naples, dévaliſoient les voitures publiques, ſaccageoient les Villages, & en un mot rempliſſoient les Campagnes de viols, de meurtres, & de vols, campoient avec une extrême arrogance, & chaque jour augmentoient en nombre.

Le Viceroi ſe ſervant contr'eux des remédes déja pratiqués, ranima l'attention des Préſidens de Province, les chargeant expreſſément de concourir enſemble, & de veiller uniquement à l'extirpation de cette ſorte de ſcélérats; on en fit effectivement un grand carnage, & ce fut déja beaucoup d'avoir fait périr l'un de leurs principaux chefs, ce ſi formidable *Abbé Ricardo* dont nous avons parlé ci-devant.

Malgré cela, ſemblables à l'Hydre, plus on en abattoit, & plus il s'en retrouvoit, particuliérement dans les Provinces de l'Abruzze; pour les contenir, le Viceroi fut obligé d'y envoyer cinq Compagnies Eſpagnoles, d'autant plus qu'on ſoupçonnoit que l'Ambaſſadeur de France à Rome excitoit leurs mouvemens, & qu'il étoit important de veiller à ce que par le moyen de ces Bandits on ne format le projet de quelque nouveau trouble; il eſt

eft cependant vrai qu'on en éloigna bien-tôt après un grand nombre du Royaume, en leur accordant une amniftie à la charge d'aller fervir le Roi en Sicile, où l'on avoit befoin de Troupes à l'occafion des foulévemens arrivés dans Meffine; & que par les preuves qu'ils donnérent de leur valeur, ils effacérent une partie des défordres de leur vie paffée; cependant il en refta encore dans nos Provinces, & s'étant toujours plus multipliés, ils continuérent à commettre les mêmes défordres: le Ciel avoit réfervé l'extirpation totale d'une engeance fi dangereufe à des mains plus habiles & plus expérimentées.

Ces défordres ne furent pas les feuls inconvéniens qui rendirent le Gouvernement du *Marquis d'Aftorga* pénible; aux embarras dans lefquels il trouva que la diette, les Larrons, & les Bandits avoient plongé le Royaume, il s'en joignit un autre encore plus inquiétant; Nous entendons parler des *Monnoyes* qui dans ces tems-ci étoient fi fort alterées qu'elles ne tenoient pas un quart de valeur intrinféque; la fource de ce mal étoit ancienne, & la même qui occafionna la fupreffion des piéces apellées *Zannette* fous la Viceroyauté du *Cardinal Zappatta*; quoi qu'il eut fait fabriquer une nouvelle Monnoye, & impofé de très grandes peines contre ceux qui entreprendroient de la rogner ou de la falfifier, cependant l'avidité & l'apas du gain l'emportoient fur la crainte des châtimens les plus févéres.

Sous cette Viceroyauté le nombre des Faux-monnoyeurs s'étoit augmenté à tel point qu'on trouva des rognures & des outils pour fraper de nouvelles Monnoyes jufques dans les maifons des Perfonnes de qualité, & l'on affura même que quelques Dames qui n'étoient pas d'un rang ordinaire fe mélérent de ce commerce criminel; on en découvrit dans Naples une Compagnie entiére, & dans la Province de la Terre d'Otrante, diverfes Perfonnes furent auffi accufées; Le Viceroi donna tous fes foins à les pourfuivre; plufieurs ayant été convaincus périrent par la potence; d'autres reftérent long-tems Prifonniers, & il y en eut qui obtinrent leur grace, ce qui donna matiére à la médifance d'affirmer pofitivement qu'en fauvant leur vie, on avoit fait périr leur bourfe; quelques-uns échapérent auffi aux juftes châtimens qu'ils méritoient, en les éludant au moyen du Privilége de la Cléricature qui les exemptoit des recherches du Juge Séculier, ou bien, en fe réfugiant dans les Eglifes, ou en fuyant hors le Royaume; pour remédier aux maux qui réfultoient de l'état défectueux où fe trouvoit la Monnoye, le Viceroi penfa à en faire fabriquer une nouvelle qu'on ne pût ni falfifier, ni rogner; on mit l'affaire en confultation, & on en parla fouvent, mais pour lors on n'exécuta rien;

rien; la gloire d'une invention si utile étoit encore réservée à un Héros plus fortuné.

Les Turcs vinrent aussi inquiéter le *Marquis d'Astorga*; parcourant les Rivages du Royaume, ils débarquérent de leurs gens dans la Province de Bari, qui firent esclaves au mois de Juin de cette année 1672., 150. pauvres Paysans qui moissonnoient des grains. Au mois d'Août on vit aussi paroître sept Galéres de Biserte qui enlevoient nos Bâtimens; l'année suivante, ils firent de plus grands dommages sur les Rivages de la Pouille, & principalement dans la Terre de Saint Nicandro, où ils réduisirent à l'esclavage un grand nombre de Paysans; pour prévenir de plus grands maux, le Viceroi fut obligé d'y envoyer trois Compagnies de Cavalerie, & d'ordonner à l'Escadre de nos Galéres de se mettre en Mer pour leur donner la chasse.

I.

On exige du Royaume de considérables secours à l'occasion des revoltes de Messine.

Des événemens plus dangereux & plus importans que ceux dont nous venons de parler, en donnant bien des inquiétudes à nôtre Viceroi, nous causérent à nous-mêmes de vives allarmes, & de considérables dépenses.

Dans cette même année 1672., les Rois de France & d'Angleterre, & avec eux l'*Electeur de Cologne*, & l'*Evêque de Munster*, entreprirent une violente Guerre contre les Etats Généraux des Provinces Unies; quoi que cette République eût remporté de grands avantages sur les Flotes des Confédérés, d'un autre côté, leurs Armées s'étoient aussi emparées des Provinces d'Utrecht, de Gueldre, d'Over-Yssel, & d'une partie de la Frise. Le *Comte de Monterey* Gouverneur des Pays Bas Catholiques crut devoir, dans ces circonstances, introduire Garnison Espagnole dans les Places qui apartenoient à la Hollande; l'Empereur LEOPOLD, & l'*Electeur de Brandebourg*, envoyérent aussi une Armée dans les Etats de Cologne & de Munster, pour obliger ces Princes à observer le Traité de Paix de Cléves; les François prirent aussi la Marche, & le Duché de Cléves apartenant à l'Electeur de Brandebourg, & envoyérent le *Maréchal de Turenne* dans la Franconie; ils obligérent, par ce moyen, ce Prince à mettre bas les armes, mais cependant ils ne purent pas empêcher que divers Princes d'Allemagne ne se liguassent avec l'Empereur & les Hollandois pour la défense de leurs Etats.

Les

Les Espagnols ne pouvant pas souffrir les conquêtes que les François faisoient sur les Etats d'Hollande, & bien moins encore celles sur l'Empire, résolurent d'entrer dans cette Ligue, déclarérent la Guerre au Roi de France, & protestérent auprès de celui d'Angleterre, qu'ils en agiroient de même à son égard, s'il ne se détachoit pas des François; enfin, par leur Médiation, ils réüssirent à faire conclure la Paix entre les Anglois & les Hollandois. L'Armée Impériale s'étoit avancée jusques aux confins de la Flandre; les François, pour pouvoir lui résister, furent alors obligés d'abandonner toutes les Places qu'ils avoient prises sur les Hollandois, à la réserve de Mastricht & de Grave, & encore le *Prince d'Orange* reprit cette derniére, en lui accordant une Capitulation honorable. De cette maniére, tout le poids de la Guerre, qui dura bien des années, vint à tomber sur la Flandre Espagnole, & sur les Pays des deux bords du Rhin.

La déclaration de Guerre contre la France fut donc publiée à Naples au mois de Décembre de cette année *1673.*, avec ordre à tous les François qui se trouvoient dans le Royaume d'en sortir incessamment. Alors, le *Marquis d'Astorga* commença à entrer dans un labirinthe de soucis & d'embarras. Comme on craignoit que la France ne vint attaquer la Catalogne, la Cour de Madrid le chargea d'envoyer du secours pour la défense de cette Principauté; il expédia, en conséquence, sur quatre Vaisseaux 1200. Hommes d'Infanterie Napolitaine, commandés par le Mestre de Camp *D. Jean Baptiste Pignatelli;* la nécessité de grossir l'Armée de Catalogne devenant toujours plus pressante, au mois de Mars de l'année suivante 1674. il falut encore fournir 1500. Hommes sous la conduite du Sergent Major de Bataille *D. Antoine Guindazzo*; enfin, au mois de Juin, on envoya sur cinq Galéres du Royaume autres 500. Hommes. Mais les revoltes survenues dans la Ville de Messine, & qui occasionnérent l'une des Guerres les plus opiniâtres dont on eût jamais oui parler, firent cesser les secours qu'on envoyoit en Catalogne, & obligérent nôtre Viceroi à en fournir à la Sicile de plus considérables, de plus fréquens, & qui nous furent par conséquent bien plus à charge, de maniére qu'on peut dire que cette cruelle & opiniâtre Guerre fut soûtenue aux dépens du Royaume de Naples.

Les Messinois glorieux des Priviléges & des autres Prérogatives dont ils jouissoient de toute ancienneté, étoient encore devenus infiniment plus présomptueux sous le régne de PHILIPPE IV., à l'occasion de ce que s'étant maintenus dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, lors des tumultes de Palerme & de Naples, ce Prince leur avoit confirmé les Droits dont ils étoient en possession, & ajou-

ajouté d'autres faveurs & Prééminences ; * Ces conceſſions faiſoient joüir ces Peuples d'une liberté preſque abſoluë ; & les Eſpagnols ne s'y opoſoient pas , parce qu'ils conſidéroient que le zéle qu'ils témoignoient ſouvent pour la conſervation de leurs Priviléges, ne procédoit pas d'aucun défaut d'attachement & d'inclination pour leur Prince , & pour ſon ſervice , mais uniquement d'une certaine idée de gloire qu'ils ſe formoient, en ayant des diſtinctions ſur tous les autres Sujets de la Couronne d'Eſpagne ; ils éliſoient effectivement eux-mêmes , & tiroient de leur corps les Magiſtrats pour compoſer leur Sénat , qui commandoit avec une autorité abſoluë , adminiſtroit le Patrimoine public, diſpoſoit des Emplois ſubalternes , de même que de tous les eſprits des Citoyens toûjours prêts à réſiſter, même aux Vicerois, chaque fois qu'ils imaginoient qu'il s'agiſſoit de quelque choſe de préjudiciable à leurs Priviléges qui leur étoient ſi précieux.

Sous le Gouvernement du *Comte d'Ayala*, ils ſe plaignoient déja , que ce Viceroi n'avoit jamais réſidé dans Meſſine , que quelques empriſonnemens faits par ſes ordres étoient injuſtes ; & en un mot, ils interprétoient tout ce qu'il ordonnoit, comme autant d'infractions à leurs Priviléges : S'ils s'en étoient tenus aux ſeules repréſentations & aux plaintes, juſques là il n'y auroit pas eu grand mal ; mais ils paſſérent à des actes irréguliers à tel point qu'ils déclarérent les Ordonnances de ce Viceroi nulles , comme attentatoires à leurs Priviléges , & levérent des Troupes pour les maintenir.

Les Meſſinois tinrent encore la même conduite ſous la Viceroyauté de *D. François Gaëtano Duc de Sermoneta* qui ſuccéda au *Comte d'Ayala* ; Ce Viceroi étant allé à Meſſine , ils le forcérent à publier une Pragmatique par laquelle il défendit la ſortie des Soyes de tous les Ports de la Sicile , à la réſerve de celui de leur Ville ; un tel ordre étant très préjudiciable aux autres Parties du Royaume, la Cour d'Eſpagne en ſuſpendit l'exécution. Les Meſſinois réſolurent d'envoyer à Madrid deux Ambaſſadeurs pour cette affaire ; ils prétendirent d'être traités dans les Audiances comme tous les autres Ambaſſadeurs des Princes , qu'on leur aſſignat un jour fixe, que l'Introducteur les accompagnat, & qu'on vint les prendre le jour de l'Audiance avec les caroſſes de la Maiſon Royale. Pour ſoûtenir cette prétention, ils alléguoient divers exemples de ſemblables traitemens qui leur avoient été faits du tems du Roi PHILIPPE IV ; cependant la *Reine Régente* ne voulut, à aucun prix , leur accorder

Addition de l'Auteur.

* [Les anciens Priviléges accordés à la Ville de Meſſine par le Roi ROGER & par GUILLAUME ſon Succeſſeur ſe trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 845. & 855. & *pag.* 2515. & 2517.

der ce cérémoniel, parce qu'il ne paroissoit pas que le Roi eût été informé de ce qui s'étoit passé dans les cas qu'ils raportoient, & parce qu'il avoit lui-même expressément ordonné, que tous les *Ambassadeurs* des Royaumes & des Villes de sa dépendance, ne joüiroient que du seul titre, sans qu'on leur rendit les honneurs qui y sont attachés. Ceux de Messine ne voulant pas donner atteinte à ce prétendu droit, après en avoir protesté par de nouvelles représentations, s'en retournérent à Messine, sans remplir la commission dont ils étoient chargés.

Les Messinois irrités de ce refus, commencérent à commettre diverses insolences. Le *Duc de Sermonete* ayant été remplacé par le *Duc d'Albuquerque*, & celui-ci par le *Prince de Ligni*, la confusion & le désordre augmentérent de plus en plus, & dégénérérent enfin en Factions; On donna à ceux qui restérent attachés au Parti du Roi le nom de *Merli*, & les Mécontens prirent celui de *Malvezzi*; Par ces troubles, les Messinois se réduisirent dans un état aussi déplorable que fut celui où l'on vit autrefois presque toute l'Italie à l'occasion des Factions des *Blancs* & des *Noirs*, des *Guelfes* & des *Gibellins*.

Bien-tot les Factions, qui déja avoient jetté Messine dans une grande confusion, produisirent une rebellion ouverte; ce fut sous la Viceroyauté du *Marquis de Bajona* qui succéda au *Prince de Ligni*, & tandis que *D. Diegues de Soria Marquis de Crispano* étoit *Stratico*, Charge dont on le pourvut dans le tems qu'il exerçoit à Naples celle de Conseiller de Sainte Claire. Au mois de Juin de cette année 1674. les Messinois célébrérent, suivant la coutume, avec beaucoup de magnificence & de préparatifs, la Fete de la Sainte Vierge, sous le titre de la *Lettre*; à l'occasion d'une Lettre qu'ils croient qu'elle a écrite au Sénat de Messine, dans laquelle elle l'assuroit de la protection de son Fils Jesus: On vit alors dans la boutique d'un Tailleur certains Tableaux emblématiques, qui faisant allusion aux affaires du tems, insultoient au Parti des *Merli*, sans en excepter même le *Stratico Soria*; on menaça le Tailleur de saccager sa boutique, & déja l'on auroit couru aux armes, si le *Stratico* ne fût pas venu sur le champ pour y mettre ordre.

On ne jugea pas à propos de laisser l'insolence de cet Artisan impunie, il fut emprisonné, & alors le Parti des *Malvezzi* animé plus que jamais assembla des gens armés pour forcer les Prisons, & passer ensuite au fil de l'épée tous les *Merli*, & ceux qui favorisoient le Parti du Roi: Au son d'une cloche, on vit effectivement la Ville prête à être bouleversée, les *Malvezzi* s'emparer des postes les plus importans, tuer les *Merli*, & leur Parti devenir si considérable qu'ils se trouvérent au nombre de vingt mille; ils obligérent

bligérent les Troupes Espagnoles qui étoient accourues pour faire cesser le tumulte, à se retirer dans le Palais Royal, où il leur convint de se renfermer, & de se tenir sur la défensive; pour éviter même le siége du Palais, le *Stratico* ordonna aux Commandans de la Forteresse de faire jouër le Canon contre la Ville.

D'un autre côté, les Sénateurs s'étant ouvertement déclarés en faveur des *Malvezzi*, & se disposans à faire le siége du Palais Royal, fortifiérent les Postes, assemblérent des Troupes, & assiégérent vivement le *Stratico*: Le Viceroi *Marquis de Bajona* accourut au danger, mais on lui refusa l'entrée de la Ville, & à coups de Canon, on l'obligea de se retirer près des Rivages de la Catona sur les Côtes de la Calabre, & de là à Melazzo. On connut alors que pour réduire les Messinois, il faloit penser à soûtenir contr'eux une Guerre sérieuse; aussi le Viceroi ayant choisi la Ville de Melazzo pour Place d'armes, y rassembla toutes les Troupes de cette Isle, apella les Barons du Royaume qui se présentérent avec un bon nombre d'hommes levés à leurs frais; on résolut de secourir le *Stratico* assiégé, & les Forteresses Royales de Messine, & de fermer les passages de Teormina pour ôter aux Messinois toute communication avec le reste du Païs, & les réduire à l'obéïssance par la famine comme par la crainte des armes.

On demanda au Viceroi de Naples de concourir à cette entreprise; & pour cet effet, choisissant de son côté la Ville de Reggio pour Place d'armes, il y fit marcher une bonne partie du Bataillon du Royaume, sous le Commandement du Général *D. Marc Antoine de Gennaro*, avec ordre de passer en Sicile, aussitôt que le *Marquis de Bajona* le jugeroit à propos; il expédia ensuite deux Galéres pour Melazzo chargées de 400. Soldats Espagnols, & autant d'Italiens, sur un Vaisseau & deux Tartanes, avec des munitions de Guerre, & des Provisions de bouche; les Escadres des Galéres d'Espagne ne se trouvant pas dans nos Mers, on obtint celles de la République de Génes, & des Chevaliers de Malthe qui vinrent soutenir les Armes Royales.

Les Messinois prévoyant bien qu'ils n'étoient pas en état par eux-mêmes de résister à tant de forces, du soulévement passérent à une rebellion ouverte, & délibérérent de recourir au Roi de France pour qu'il les prit sous sa protection; tandis qu'ils amusérent le *Marquis de Bajona* par des négociations, & des espérances de se soumettre qu'ils n'effectuoient point, ils envoyérent à Rome *D. Antoine Cafaro* pour traiter avec le *Duc d'Estrées* Ambassadeur de France, & l'engager à sollicitér le Roi son Maitre de leur envoyer de prompts & puissans secours. Ce *Duc*, & le *Cardinal d'Estrées* son frere, n'ayant aucun ordre précis de leur Cour sur ce sujet,

sujet, & *Cafaro* n'étant point non plus muni de pouvoirs suffisans, ils délibérérent que pour ne point perdre de tems, il faloit le faire passer en France, afin qu'il représentât lui-même au Roi l'état où se trouvoit Messine, & sollicitat du secours; ils l'adressérent, & lui donnérent des Lettres pour le *Duc de Vivonne* Vice-Admiral de France sur la Mer Méditerranée, qui étoit à Toulon.

Les sentimens furent fort partagés à la Cour de France sur la question si l'on devoit s'engager dans cette entreprise; les uns, se rapellant les fameuses Vepres Siciliennes, & l'aversion que ces Peuples ont pour la Nation Françoise, la dissuadoient; d'autres, aussi, échauffoient l'esprit du Roi pour qu'il n'abandonnat pas les Messinois, prétendant que cette affaire seroit d'une grande influence sur la Guerre qu'il y avoit alors entre les deux Couronnes de France, & d'Espagne, & que tout au moins, elle feroit une grande diversion dans les armes ennemies. Il fut enfin résolu de prendre un milieu; on ordonna au *Duc de Vivonne* de secourir les Messinois, mais qu'avant de se mettre en mouvement avec toute sa Flotte, il expédiat une Escadre pour introduire du secours dans Messine, & confirmer ces Peuples dans la rebellion, dans la vûe d'en retirer un avantage par la diversion des Armes Espagnoles; on le chargea encore de faire prendre d'exactes informations de l'état des choses, afin qu'on pût ensuite aviser avec plus de connoissance de cause à ce qu'il conviendroit de faire.

D'un autre côté, la Cour d'Espagne informée du soulévement de Messine détermina qu'il faloit employer les armes, & les voies de la négociation, pour faire rentrer cette Ville sous l'obéïssance, en lui témoignant beaucoup d'indulgence, & lui promettant une amnistie pour tout le passé; mais en même tems, il fut résolu que si les Messinois méprisoient ces effets de la Clémence Royale, on rassembleroit toutes les forces maritimes pour les soumettre, avant qu'ils eussent pû recevoir les secours qu'on craignoit que la France ne leur envoyat: En conséquence de cette résolution, la *Reine Régente* fit expédier un pardon général, & l'envoya au Viceroi pour qu'il le publiat en Sicile; On ordonna aussi au *Marquis de Viso* de reprendre le Commandement des Galéres d'Espagne qu'on avoit donné, à titre de récompense, au *Marquis de Bajona* son Fils, auquel, comme à *D. Melchior de la Queva* Général de la Flotte, on enjoignit aussi de se rendre dans les Mers de Sicile avec toutes les Galéres & les Vaisseaux de Guerre.

Mais l'un & l'autre de ces moyens furent également infructueux; les Messinois toûjours plus audacieux par l'espérance des secours que la France leur avoit promis, plus animés par l'heureux succès de quelques actions dont ils étoient sortis avec avantage, re-

fuſérent le pardon que le *Marquis de Bajona* fit publier dans Melazzo ; & même le Général des Galéres de Malthe leur ayant fait porter les Patentes de cette Amniſtie par le Capitaine *D. François Antoine Dattilo Marquis de Sainte Catherine*, fils du fameux Meſtre de Camp *Robert Dattilo*, avec des Lettres de ſa part, dans leſquelles il les aſſuroit, qu'elle ſeroit fidélement & ponctuellement obſervée, ils mépriſérent ces exhortations, & mirent dans une dure & obſcure priſon celui qui les leur portoit.

Sur ces triſtes nouvelles, la Cour d'Eſpagne jugea à propos de changer de Viceroi, & d'ordonner au *Marquis de Villafranca* de ſe rendre ſur le champ en Sicile pour prendre les rénes du Gouvernement; en même tems, elle ſollicita vivement le *Marquis de Viſo* & *D. Melchior de la Queva*, qui avoient déja raſſemblé leurs Flottes dans le Port de Barcelone, d'en ſortir inceſſamment pour accourir aux beſoins de cette Iſle; le Général des Vaiſſeaux partit le 18. Septembre de cette année 1674, mais le *Marquis de Viſo*, retenu par les vents contraires, ne put ſe mettre en route que le 18. du mois d'Octobre ſuivant, & n'arriva dans le Port de Cagliari en Sardaigne que le 5. Novembre; la Mer étant devenue plus traitable, il partit enfin avec le *Marquis de Villafranca* pour Palerme le 10. de Décembre, où ils arrivérent le 12. du même mois.

Le nouveau Viceroi ayant pris dans Palerme poſſeſſion de ſon Poſte, ſe tranſporta incontinent à Melazzo, pour pouvoir donner de plus près ſes ſoins aux affaires de Meſſine; le *Marquis de Viſo* s'y rendit auſſi par Mer avec ſes Galéres; déja ils avoient fait de conſidérables progrès, & s'étoient rendus maîtres de la Tour du Fare; réſolus à ſerrer de plus près Meſſine, à lui couper tout paſſage par Mer & par Terre pour recevoir du ſecours, & à veiller particuliérement à ce que les François ne puſſent point y en jetter; pour cet effet le Général de la Flotte avec le gros de ſes Vaiſſeaux alla mouiller l'ancre à la baye de Saint Jean, afin que placé en vuë de la Ville, il animat le courage des Aſſiégeans.

Mais tandis que les choſes étoient ainſi diſpoſées, & qu'on ſe flattoit que dans peu de jours la Ville ſeroit ſoumiſe, le 1. Janvier de la nouvelle année 1675, on aprit qu'on avoit découvert ſix Vaiſſeaux de Guerre François, avec quatre Brulots, & quelques Tartanes, qui venoient pour eſſaïer d'entrer dans Meſſine; C'étoit effectivement l'Eſcadre expédiée par le *Duc de Vivonne*, & conduite par le Commandant *Valbel*, qui étoit ſorti peu de tems auparavant du Port de Toulon; on ignoroit entiérement ſa marche; on ſavoit bien, à la vérité, que le *Duc de Vivonne* faiſoit les préparatifs d'un ſecours pour Meſſine, mais comme l'on comptoit

toit qu'il feroit composé d'un grand nombre de Vaiſſeaux qu'il faloit un certain tems pour mettre en état, on ne croïoit pas qu'il pût arriver que fort tard.

Le Commandant *Valbel* avoit ordre de tenter d'introduire du ſecours dans Meſſine, au cas que le mauvais tems, ou quelque autre heureuſe circonſtance, ne permit pas à la Flotte Eſpagnole de l'en empêcher; arrivé près de cette Ville, mais étonné de trouver la tour du Fare au pouvoir des Aſſiégeans, & informé qu'on parloit de ſe rendre, quoi qu'il eût pû dès le même jour entrer, ſans aucune opoſition, dans Meſſine, puis que le vent qui lui étoit favorable empêchoit au contraire la Flotte ennemie de pouvoir ſortir de la baye de Saint Jean, cependant il ne voulut pas le faire, par crainte de quelque trahiſon de la part des Meſſinois; ſoit qu'effectivement, & malgré qu'on eût tout mis en uſage, les vens contraires euſſent empêché de conduire la Flotte dans ce canal orageux pour empêcher l'introduction du ſecours, ſoit qu'il y eût quelque méſintelligence entre les Généraux, qui les empêchat d'agir, ou de la négligence, comme on les en accuſa par la ſuite, le Commandant de *Valbel* s'étant aſſuré au bout de trois jours que les Meſſinois perſiſtoient dans leur rébellion, réſolut enfin d'entrer, & paſſa le 3. Janvier en vüë de la Flotte ennemie, ſans qu'elle pût l'empêcher.

Ce ſecours n'étoit cependant pas aſſez conſidérable pour donner ſujet aux Eſpagnols de deſeſpérer de leur entrepriſe; mais d'un côté, les Aſſiégés devenus plus entreprenans, & de l'autre les Officiers qui gardoient les Poſtes occupés ſaiſis d'une extrême peur, les abandonnérent trop promptement, & ſans attendre que l'ennemi eût au moins la peine de les en chaſſer; par là on perdit l'occaſion de pouvoir alors ſoumettre Meſſine par la force: Il reſtoit cependant encore une eſpérance aux Eſpagnols; ils ſe flattoient que la diſette des vivres réduiroit cette Ville aux mêmes extrêmités où elle étoit avant l'arrivée du Commandant de *Valbel*, auſſi étoient-ils extraordinairement attentifs à ce qu'il n'y entrat rien par Mer.

Mais tandis que bercés de cette idée, ils délibéroient ſur les moyens de la bien exécuter, le *Duc* de *Vivonne* informé de l'heureux ſuccès de ſon Eſcadre, & que les Meſſinois perſiſtoient dans leur rébellion, donna au Roi ſon Maître des aſſurances plus poſitives qu'il réduiroit ce Royaume ſous ſa domination; ſon projet ayant été aprouvé, on lui confera le titre de Viceroi de Meſſine, & le Commandement général des Galéres de la Couronne de France; il ſortit du Port de Toulon avec neuf Vaiſſeaux de Guerre, trois Brulots, & huit Bâtimens chargés de vivres; faiſant

route

route pour Meſſine, il arriva dans ces Mers le 10. Fevrier 1675.

Sur la nouvelle de cette aproche, les Généraux Eſpagnols raſſemblérent toutes leurs forces pour aller à la rencontre de l'ennemi; le 11. du même mois, on combatit avec tant d'opiniatreté & de valeur que l'action dura dès les neuf heures du matin juſques à la nuit; mais par malheur, ou par négligence, ou bien parce que le vent changea en faveur des François, les Galéres Eſpagnoles furent contraintes par la force du vent à ſe retirer; alors le Commandant *Valbel* ſortant du Port de Meſſine avec douze Vaiſſeaux, alla ſe placer au milieu des Ennemis, qui dès lors furent obligés de combattre, non pas pour diſputer la victoire, mais pour deffendre leurs vies, juſques vers le ſoir que le mauvais tems les ſepara; & le lendemain les François aidés d'un vent favorable entrérent ſans difficulté dans Meſſine.

Ces diſgraces firent encore, que les Galéres de Naples & de Sicile, jugeant que leur ſejour dans ſes Mers ſeroit inutile, réſolurent de ſe retirer les unes du côté de Melazzo, & les autres de celui de Naples; mais il s'éleva une grande tempête qui en fit périr deux près de Palinuro, & une troiſiéme fut ſubmergée près de Maratea: Les Vaiſſeaux de la Flotte Eſpagnole ſe retirérent auſſi à Naples pour ſe rétablir du dommage qu'ils avoient ſouffert dans la bataille. Cette Guerre opiniâtre couta la vie à un grand nombre d'hommes qu'il falut remplacer par des levées dans nôtre Royaume, leſquelles ne ſe trouvant pas encore ſuffiſantes, on fut obligé de faire venir 4500. Allemans, qui arrivés à Naples tombérent preſque tous malades, enſorte que nôtre Viceroi eut plutôt à les pourvoir d'Hopitaux que de quartiers; le nombre des ſoldats malades, tant de cette Troupe, que de la Flotte Royale, fut ſi grand, que les Hopitaux de Naples ne pouvant pas les contenir tous, il falut en établir de nouveaux dans Pouzzol.

A la nouvelle de tant de deſaſtres, la Cour d'Eſpagne les imputant à la mauvaiſe conduite de ſes Généraux, éclata en indignation contr'eux; par deux dépêches Royales, l'une en datte du 16. Mars 1675, à l'occaſion du ſecours entré dans Meſſine le 3. Janvier, & l'autre le 10. Mai, elle ordonna une *Junte* de Miniſtres pour connoitre & juger des fautes qu'on imputoit à ces Généraux; on chargeoit le *Marquis de Bajona* de n'avoir pas ſû employer les moyens convenables dont il pouvoit ſe ſervir dès les commencemens du ſoulévement des Meſſinois pour les ranger à leur devoir; quant au *Marquis de Viſo* ſon Pére, au *Général de la Queva*, & à l'Amiral *D. François Centeno*, on les accuſoit d'avoir pu, & de n'avoir pas voulu attaquer le ſecours que *Valbel* introduiſit dans la Ville aſſiégée.

En

En conséquence des ordres de la Cour, les *Marquis de Viso* & de *Bajona* furent arrêtés en Sicile, & après quelques mois conduits à Naples ; Nôtre Viceroi fut chargé de prendre les mêmes précautions à l'égard du *Général de la Queva*, & de l'*Admiral*, qui obéissans, sans hesiter, aux ordres du Roi, furent aussi conduits, le premier dans la Forteresse de Gaëtte, & l'autre dans le Château d'Ischia. Le *Prince de Montesarchio* fut nommé Gouverneur de la Flotte des Vaisseaux d'Espagne, & vint à Naples pour exercer cette Charge. Nôtre Viceroi déclara Gouverneur des armes dans la Place de Reggio *Jean Baptiste Brancaccio* Général de l'Artillerie ; & le *Marquis de Tusso* qui jusques alors avoit occupé la même Charge, alla en faire les fonctions dans la Province de la Terre d'Otrante.

La *Junte* établie pour examiner la conduite des Généraux, commença à connoitre des fautes qu'on leur imputoit ; on ordnnna au Régent *D. Pierre Valero* d'en faire d'exactes informations ; & c'est à cette occasion que le *Marquis de Viso*, qui fut ensuite resserré dans le Château neuf de Naples, prit pour son Avocat chargé de le deffendre, le célébre *François d'Andrea*, qui remit ce soin à son Frére nommé *Janvier* alors Avocat des Pauvres au Vicariat, dont nous avons sur ce sujet un éloquent & savant Mémoire.

La Cour d'Espagne continuoit à solliciter pour qu'à tout prix on fit de nouveaux efforts pour réduire Messine, mais on se flattoit en vain de pouvoir réussir, tandis que les Vaisseaux François étoient Maitres de la Mer ; il faloit donc penser à rétablir la Flote, & augmenter, en même tems, l'Armée de Terre de la Sicile ; on n'avoit cependant pas d'argent, & on ne savoit trouver de ressources que dans le Royaume de Naples ; le *Marquis d'Astorga* eut recours aux expédiens les plus forcés pour s'en procurer ; il exposa en vente les revenus que le Roi possédoit sur les Gabelles, Tailles, & autres droits du Fisc ; on les négocia à un très vil prix ; & de là vinrent les fortunes de plusieurs Particuliers : L'emploi honorable de Sécretaire des Comptes du Royaume possédé par *D. André Concublet Marquis d'Arena* étant vacant par sa mort, fut vendu au mois de Juin de cette année 1675, précipitamment, pour trois vies, à *D. Emanuel Pinto Mendozza*, moyennant 46. mille Ducats ; mais ce Traité n'ayant pas été aprouvé par le Roi, il falut que l'Acquereur déboursat encore mille piéces de huit réaux pour en obtenir la confirmation, outre les autres frais que le Roi ordonna qui seroient payés à la Cour de Madrid.

Le Viceroi demanda aussi aux Vassaux de fournir des Cavaliers montés & armés à leurs dépens, & on évalua cette contribution

en argent à proportion des forces de chacun; enfin l'on retint aux Etrangers le tiers des revenus d'une année qu'ils possedoient dans le Royaume: Avec cet argent on se mit en devoir de rétablir les Vaisseaux, pour le service desquels on fit venir de Raguse 400. Matelots; mais comme la dépense pour les remettre en état étoit grande, & que cependant on détournoit à d'autres usages une bonne partie de l'argent destiné à ce travail, on ne l'avançoit point; les Peuples qui voyoient aliéner avec tant d'ardeur les Revenus Royaux, sans que, d'un autre coté, le Prince en fût servi avec la même activité, murmuroient contre le Viceroi; les Troupes s'en plaignoient également, parce qu'elles n'étoient pas payées de leur Solde.

On ne sauroit disconvenir que les secours qui sortirent de ce Royaume pour la Guerre de Messine, sous la Viceroyauté du *Marquis d'Astorga*, furent considérables, & d'une très grande importance. On enrolla une nouvelle Infanterie, & Cavalerie; on fit marcher les Milices du Bataillon du Royaume, & venir 4500. Allemans; & toutes ces Troupes passérent en partie à Melazzo, ou à Reggio, & dans d'autres endroits de la Calabre, d'où on les transportoit ensuite en Sicile, à mesure que le besoin le requeroit. On pourvut de Munitions de Guerre, & de Provisions de bouche, les Places de Reggio, Melazzo, & la Scaletta; & enfin on fournit des sommes immenses, non seulement pour le pret des Soldats qui gardoient les frontiéres du Royaume, mais aussi pour celui de ceux qui faisoient la Guerre en campagne, ou qui étoient dans les Places de la Sicile: Les Vaisseaux furent rétablis à nos dépens, & la Flotte Espagnole entretenue de même; en un mot on déboursa plus de 600. mille Ducats.

Cependant, le *Maréchal de Vivonne*, après avoir réduit Messine sous l'obéissance de son Roi, & s'être rendu Maître de la Mer, méditoit encore d'étendre ses conquêtes sur les autres Villes de la Sicile; mais dans les tentatives qu'il fit, il trouva les Peuples inébranlables dans la fidélité qu'ils devoient à leur légitime Souverain, & prêts à se deffendre avec beaucoup de valeur. Il étoit encore obligé de tirer de loin des vivres pour la subsistance de Messine, de les faire même venir de France, parce que les Espagnols tenoient tous les passages par Terre fermés; & d'un autre côté, la Flotte que l'on équipoit de nouveau à Naples, devenoit pour ce Maréchal un sujet d'inquiétude d'autant plus pressant, qu'il voyoit par là qu'on vouloit à tout prix se rendre Maître de Messine. Après avoir donc parcouru les Mers de Palerme, & fait d'inutiles tentatives contre les autres Places Maritimes de cette Isle, il s'aprocha du Rivage de Naples, dans l'intention de bruler la Flotte Espa-

Espagnole, qui étoit encore dans le Port, s'il en trouvoit l'occasion; mais à son arrivée, qui fut au mois de Juillet de cette année 1675, les Napolitains prirent les armes, fortifiérent à propos les Postes les plus importans, & l'obligérent de s'en retourner à Messine, sans autre expédition que celle d'avoir enlevé quelques barques qu'il rencontra sur sa route.

Mais tandis que nôtre Viceroi le *Marquis d'Astorga* étoit tout occupé du soin de faire partir la Flotte qu'il avoit équipée, & pourvûe du nécessaire, ainsi que de l'argent pour la paye des Soldats & des Matelots, le *Prince de Montesarchio*, avec le Titre de Gouverneur de cette Flotte, ayant meme déja mis à la voile, on vit entrer dans le Port de Naples le 9. Septembre de cette même année quelques bâtimens qui amenérent, sans qu'on s'y attendit, *le Marquis de los Velez* pour nouveau Viceroi. Les bruits déja répandus, que le *Marquis d'Astorga*, & plus encore ceux qui travailloient sous ses ordres, s'étoient enrichis dans cette Guerre, & que les secours n'avoient été imparfaits & retardés, que parce qu'on détournoit à d'autres usages l'argent destiné à ce sujet, déterminérent sans doute la Cour d'Espagne. Comme elle désiroit ardemment la réduction de Messine, notre Viceroi ayant déja gouverné trois ans, elle résolut de lui donner pour Successeur le *Marquis de los Velez* qui étoit alors Viceroi en Sardaigne, & qui se trouvoit protégé auprès de la *Reine Régente* par les continuelles sollicitations de sa Mére qui possédoit auprès de cette Princesse la Charge de premiére Dame du Palais; on se flatta qu'il soutiendroit également le poids du Gouvernement de Naples, & celui de la Guerre de Sicile. Le *Marquis d'Astorga* remit donc la Viceroyauté dans ses mains, & se retira dans le Fauxbourg de Chiaja, où il resta jusques au 13. Octobre, & partit ensuite pour aller exercer sa Charge de Conseiller d'Etat, & de Général de l'Artillerie d'Espagne. Pendant les trois années qu'il gouverna, il donna sept Pragmatiques, qu'on peut trouver à la suite de toutes celles que nous avons raportées ci-devant.

CHAPITRE IV.

Le nouveau Viceroi Marquis de los Velez *continue à envoyer des secours pour la réduction de Messine; cette Ville enfin abandonnée par les François, rentre sous l'obéissance de son Roi.*

L'Empressement avec lequel *D. Ferrant Joachim Faxardo Marquis de los Velez* fut reçû, la joye qu'on en témoigna, éclata de

toute part. On se flattoit qu'il délivreroit le Royaume de Naples des charges d'une Guerre qui l'appauvrissoit beaucoup plus que ne l'avoient pu faire les précédentes calamités, qu'à l'avenir les finances seroient administrées avec plus d'économie, & que par conséquent on seroit mieux en état de porter en Sicile des secours si efficaces qu'on put en chasser les François, dompter & soumettre les Rebelles, rétablir la tranquillité dans cette Isle, & enfin, ce qui étoit le plus important, décharger le Royaume d'une dépense au-delà de ses forces, & en même tems de la crainte de se voir lui-même exposé à quelque attaque.

Effectivement, les François ne se contentoient pas de soûtenir la rebellion en Sicile, ils projettoient encore de l'exciter parmi nous; dans cette vue, ils avoient de continuelles intelligences avec les Bandits de la Calabre, & emploioient encore d'autres moyens pour fomenter des séditions & des tumultes. L'Ambassadeur de France à Rome ne negligeoit aucunes intrigues, & donnoit secrétement des commissions, particuliérement à des Moines, pour échauffer les esprits, & faire répandre des *Manifestes* * tendans à engager les Peuples de suivre l'exemple des Messinois. Pour prévenir le mal qui pouvoit en résulter, le *Marquis de los Velez* fut obligé d'établir dans Naples une *Junte* contre ceux dont on se méfioit; on en découvrit un graud nombre, dont les uns furent emprisonnés, ou exilés du Royaume, & les autres pendus.

Cependant la *Reine Régente* continuoit à donner les ordres les plus pressans pour qu'on fit encore de nouveaux efforts contre Messine; elle témoignoit en même tems son indignation contre les Généraux Espagnols qui étoient arretés, & chargeoit le Régent *Valero* d'envoyer incessamment en Cour les Informations & Procédures qu'il avoit faites à ce sujet. Nôtre Viceroi jugea par-là, que de son côté, il faloit faire les derniers efforts pour mettre sur pied de puissans secours; dans cette vuë, par ses vives instances auprès de la Noblesse & du Peuple Napolitain, il les porta à faire un don au Roi de 200. mille Ducats, dont une partie fut fournie par les contributions volontaires des Citoyens, & le surplus fut pris sur la moitié des gages des Juges Délégués, & des Administrateurs des Fermes: De cette maniére on soutint la Guerre de Sicile, où de tems à autre on envoyoit des Troupes & des Munitions, & chaque mois l'argent nécessaire pour payer l'Armée.

Tous

Addition de l'Auteur.

* [On trouve dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1394. le Manifeste que le Roi LOUIS XIV. publia alors, en datte de Versailles du 11. Octobre 1675. dans lequel il expose les raisons qui l'ont porte à donner du secours aux Messinois accablés du joug trop pesant des Espagnols.]

Tous ces efforts étoient considérables ; cependant pour chasser les François de la Sicile, on comptoit bien plus sur l'arrivée de *D. Juan d'Autriche*, qui ayant été déclaré par la *Reine Régente* Lieutenant Général du Roi en Italie, étoit attendu de moment en moment avec une Escadre Hollandoise ; on vit effectivement paroitre au Port de Naples le 30. Novembre de cette année 1675. dix-huit Vaisseaux de Guerre, & six Brulots Hollandois commandés par l'*Admiral Ruiter* ; mais quant à *D. Juan*, il avoit été rapellé en Cour par des ordres secrets du Roi.

L'arrivée de cette Flotte facilita aux Généraux Espagnols les moyens de pousser leur entreprise ; déjà ils serroient Messine de toute part, & l'on prévoyoit si bien qu'avec le tems les François ne pourroient pas leur résister, que les Messinois eux-mêmes commençoient à le reconnoitre ; d'un autre côté, on s'apercevoit aussi, que le Roi de France ne pouvant pas se rendre maitre de toute la Sicile, ne se proposoit plus de conserver pour toûjours Messine, mais uniquement de faire une diversion dans les forces de la Couronne d'Espagne avec laquelle il entretenoit la Guerre dans les Païs-Bas ; on observoit que dans cette intention les François envoyoient en Italie des secours, à la vérité suffisans pour y entretenir leurs armes, mais non pas pour délivrer Messine du péril dans lequel elle étoit ; vivement fâchés que ces bruits se répandissent, au commencement de l'année 1676. pour les dissiper, ils firent la Guerre avec plus de chaleur, essaiérent de nouveau de se rendre maîtres de Palerme, & de quelques autres Places ; mais ces tentatives furent sans succès.

Dans ces entrefaites le *Marquis de Villafranca* étoit parti pour Madrid, & l'on avoit substitué à sa place pour Viceroi de Sicile le *Marquis de Castel Rodrigo* Fils du *Duc de Medina las Torres* & de *D. Anne Caraffa Princesse de Stigliano* ; ce Seigneur n'étoit encore âgé que de 35. ans, & déja dans les Guerres de Portugal & de Catalogne il avoit donné de grandes preuves de valeur ; aussi-tôt qu'il eut le Commandement, pendant toute cette année 1676. & dans les commencemens de la suivante, il attaqua les François avec tant de fermeté, que les Messinois désespérérent de plus en plus de leur salut ; mais ce Viceroi étant mort d'une colique au mois d'Avril 1677. il ne put pas avoir la satisfaction de conduire à sa fin cette glorieuse entreprise ; Quelque tems avant sa mort, il chargea la Marquise son Epouse de l'administration du Royaume, & le Mestre de Camp Genéral *Comte de Sartirana*, du Commandement Militaire, jusques à ce que la Cour de Madrid eut envoyé un nouveau Viceroi ; mais comme il y avoit des ordres secrets du Roi, par lesquels, au cas que le *Marquis de Castel*

Rodrigo vint à manquer, il chargeoit le *Cardinal Portocarrero* qui étoit alors à Rome de prendre le Gouvernement de la Sicile, cette Eminence partit sur le champ pour Gaiette, où il s'embarqua le 10. Mai 1677. & arriva heureusement à Palerme.

Pendant toute cette année la Guerre fut continuée avec autant de chaleur que de bravoure; malgré cela il arrivoit souvent du désordre dans Messine, occasionné soit par l'insolence du Soldat, soit par les bruits qui s'accroissoient de jour en jour, que les François saccageroient enfin la Ville, & abandonneroient les Habitans à la discretion des Espagnols; Ces discours n'étoient pas sans fondement, puis qu'effectivement le Conseil du Roi de France avoit deja déterminé de se désister de l'entreprise de Messine.

Les curieux Politiques s'exercérent à pénétrer les motifs secrets de cette résolution; on l'attribuoit aux dépenses immenses que la France étoit obligée de faire pour transporter des Troupes en Sicile, & bien plus encore pour les y entretenir. Messine étant dépourvuë de toute sorte de denrées, il faloit en faire venir des Pays éloignés, non seulement pour la subsistance des Soldats, mais aussi pour celle des malheureux Habitans de cette Ville; on comptoit que de vingt mille Hommes que la France avoit à diverses reprises fait passer dans cette Isle, il en restoit à peine le quart, & que tous les autres étoient péris dans l'action, morts de maladies, ou déserté par la crainte de mourir de faim; on considéroit encore que pour continuer la Guerre, il auroit falu que la France envoyat de nouvelles Escadres en Sicile, puisque les Espagnols faisoient des préparatifs étonnans dans tous les Etats qu'ils possédoient en Italie.

Outre ces inconvéniens déja considérables, on ajoutoit encore que les François auroient été obligés d'entretenir continuellement une Flotte, pour assurer le passage de leurs Batimens chargés de vivres, & faire face à la Flotte Espagnole d'autant plus puissante que les Hollandois se joignoient à elle, & envoyoient sur la Mer Méditerranée une Escadre commandée par le *Vice-Admiral Evertz*; que ces expéditions portoient un grand préjudice à la Guerre que la France faisoient de-là les Monts, où elle avoit besoin de Troupes pour augmenter ses armées, & de Vaisseaux pour la Flotte qu'il étoit convenable de mettre en Mer pour résister aux Puissances Confédérées, & au Roi d'Angleterre qui à la sollicitation de son Parlement menaçoit de se joindre à elles, pour obliger le Roi de France à faire la Paix aux conditions qu'il prétendoit lui prescrire.

On considéroit que les François n'avoient pas suffisamment de forces pour entretenir une Armée Navale sur l'Océan, & une autre

tre en Sicile, principalement dans ce tems-ci qu'une grande partie de l'Arsenal & des munitions de Toulon, de même que les Magazins de Marseille, étoient péris par le feu, & que d'un autre côté, le *Comte d'Estrées* étoit revenu de l'Amerique avec son Escadre diminuée de nombre, & en fort mauvais état, à l'occasion de la Bataille qu'il avoit livrée dans l'Isle de Tabago au *Vice-Admiral Binch* Hollandois.

Indépendamment de ces considérations générales, on en faisoit de particuliéres sur la Guerre de Sicile; on réfléchissoit qu'elle ne pouvoit jamais être avantageuse à la France, puis que l'expérience avoit déja demontré qu'il ne faloit faire aucun fonds sur les espérances données par les Messinois d'une révolution générale dans la Sicile; qu'il paroissoit au contraire, que ces Peuples étoient si inviolablement attachés à l'Espagne, qu'il n'étoit point de toise de terrain conquise par les François qui n'eût été couverte de leur sang: Enfin, on disoit qu'il faloit se défier des Messinois eux-mêmes, puis que, les uns par affection pour l'Espagne, les autres par légéreté d'esprit, & tous en général par l'ennui & les peines que leur causoient cette Guerre, avoient formé tant de différens complots pour rentrer en grace auprès du Roi Catholique. On concluoit de tout cela qu'il n'étoit pas possible d'entreprendre de combattre tout à la fois contre des Ennemis au dedans, & au dehors, & bien moins encore contre la faim qui faisoit aux François dans Messine une Guerre plus cruelle que celle qu'ils soutenoient contre les Espagnols.

Tels furent les motifs qu'on crut alors avoir déterminé la Cour de France à abandonner les Messinois: quelques personnes prétendirent qu'il y eut d'autres raisons qui ne vinrent pas à la connoissance du Public, qui furent des secrets d'une plus grande importance: D'autres, enfin, regardérent cette détermination comme un prélude du Traité de Paix qui fut conclu à Nimégue la même année 1678.

Quelque jugement que l'on porte sur ces diverses conjectures, toûjours est-il certain qu'il fut résolu dans le Conseil du Roi de France d'abandonner les Messinois. Long-tems avant qu'on le fit, le *Maréchal de Vivonne* ne voulut pas être chargé de cette Commission, ni paroitre abandonner, par un acte de foiblesse, la Charge de Viceroi qu'il croyoit avoir remplie avec tant d'aplaudissement: on nomma donc à sa place le *Maréchal de la Feuillade*; & dans le même tems, le Roi d'Espagne ayant donné au *Cardinal Portocarrero* l'Archevêché de Tolède, vacant par la mort du *Cardinal d'Aragon*, envoya à sa place de Viceroi de Sicile le *Prince D. Vincent Gonzaga* de la Maison des *Ducs de Guastalla*; il arriva à Naples, le

le 22. Février de cette année 1678. & partit le 1. de Mars pour Palerme, menant avec lui un Vaisseau chargé de 500. Hommes d'Infanterie Napolitaine, qui fut suivi quelques jours après de deux Batimens remplis de munitions de guerre.

Le *Maréchal de la Feuillade* étant arrivé à Messine témoigna d'abord qu'il vouloit continuer la Guerre avec plus de chaleur, & commença par embarquer les Troupes Françoises sur la Flotte, sous prétexte de les mener à la conquête de Catania ou de Siracuse; mais il fit ensuite venir à lui les Jurés de la Ville, & leur montra les ordres du Roi son Maître pour abandonner la Sicile: cette nouvelle fut un coup de foudre pour les Messinois; frapés & interdits ils ne savoient quelle résolution prendre, conjuroient le Maréchal de rester au moins parmi eux jusques à ce qu'ils eussent pu se procurer quelques arrangemens dans leurs affaires; cette grace leur ayant encore été refusée, une grande quantité d'entre la Noblesse & le Peuple désesperant d'obtenir aucun pardon de la part des Espagnols, résolurent de quitter leur Patrie, & s'embarquérent sur la Flotte Françoise, qui fit voile pour la Provence.

Messine ainsi livrée à son malheureux sort, ceux qui y restérent en donnérent sur le champ avis au Gouverneur des armes de la Place de Reggio, qui ne perdit aucun tems à s'y rendre avec l'*Evéque d'Esquilache*, & quelques Officiers Militaires; il porta avec lui & presenta dans la Ville le portrait du Roi Catholique, à la vüe duquel tous les Habitans donnérent de grandes marques d'aplaudissement, & de soumission à son auguste nom. Ceci se passa dans le mois de Mars de cette année 1678. Les autres Commandans ne tardérent pas à se rendre dans Messine avec un bon nombre de Troupes; & enfin le Viceroi *Gonzaga* y arriva, & traitant ces Peuples avec clémence leur accorda un pardon général, avec la restitution de tous leurs biens qui ne se trouvoient pas vendus ou aliénés; il n'excepta de ces graces que ceux qui s'en étoient rendus indignes par leur fuite; & ordonna de même qu'on abolit dans les habillemens la mode Françoise, & que toutes les espéces de France seroient portées à la Monnoye pour être marquées à l'empreinte du Roi. Il ne supprima pas le Sénat, attendant sur cet important article des ordres de la Cour; il se contenta pour lors de défendre aux Messinois de s'injurier, ni attaquer entr'eux pour raison de la rebellion commise, & renvoyant toutes les Troupes, au de là de ce qu'il en faloit pour les besoins des Garnisons; celles qui étoient à Reggio se retirérent à Naples.

Cette grande Clémence ne fut point aprouvée à la Cour d'Espagne: *D. Vincent Gonzaga* fut rapelé à Madrid où on lui donna une Place dans le Conseil d'Etat; on nomma au Gouvernement de

de la Sicile le *Comte de Saint Stefano* alors Viceroi en Sardaigne qui se mit incontinent en route, arriva à Palerme le 29. Novembre, & de là vint à Messine le 5. Janvier 1679. se conformant aux intentions de la Cour; il cassa le Sénat, en changea la forme du Gouvernement, ordonnant qu'à l'avenir ces Magistrats ne seroient plus nommés *Sénateurs* ou *Jurés*, mais simplement *Elus*, & enfin limita leur autorité au point qu'il la réduisit presque à rien: les Messinois perdirent toutes leurs Franchises & Priviléges; le Palais de la Ville fut démoli, on jetta du sel sur le sol, & ce nouveau Viceroi y fit élever une Piramide, à la cime de laquelle on plaça la Statue du Roi faite du métal de la même cloche qui servoit auparavant à appeller les Citoyens au Conseil; il défendit toutes les assemblées, régla les Revenus & les Droits publics; & enfin, suivant les instructions à lui laissées par le *Prince Gonzaga*, pour domter, & contenir d'autant mieux les Messinois, il fit bâtir une forte Citadelle, au plan de laquelle les meilleurs Ingénieurs & les Officiers les plus expérimentés que l'Espagne avoit dans ces temsci travaillérent avec beaucoup d'attention.

CHAPITRE V.

La Guerre de Messine étant finie, le Marquis de Los Velez *s'aplique à rétablir, du mieux qu'il le peut, le bon ordre dans le Royaume de Naples; ses Réglemens, son départ, & les Loix qu'il nous laissa.*

CEtte longue & violente Guerre dont nous venons de parler, avoit tellement apauvri le Royaume de Naples, les sommes qu'il avoit fournies à ce sujet étoient si considérables, qu'on estima qu'il en étoit sorti pres de sept millions de Ducats. Les revenus du Trésor Royal ne s'étant pas trouvés suffisans pour soûtenir les dépenses immenses qu'il falut faire pour lever des Troupes, pourvoir aux Munitions de Guerre & de bouche, & à la paye des Soldats tant de l'Armée de Sicile, que de la Flote, & des Garnisons des Places de la Calabre; Pour fournir promptement & efficacément à tous ces besoins, il falut, avec la même précipitation, recourir aux expédiens de vendre les Charges & les fonds, & les négocier à si vil prix que ceux qui les achetérent en retirérent un Revenu excessif, plusieurs d'entr'eux s'en firent une rente de vingt pour cent sur le pied du Capital qu'ils avoient déboursé.

Par ces aliénations forcées, les Revenus de la Caisse Militaire se

se trouvérent en partie absorbés ; aussi la Cour d'Espagne en désaprouva-t-elle une grande partie, & refusa de les ratifier ; Et quant à la vente des Capitaux des arrentemens, tant des Droits du Fisc, que des Doüanes, on établit une *Junte* pour examiner une affaire d'une si grande importance ; on proposa sur cette matiére divers plans d'arrangemens, & enfin le Viceroi s'arrêta au parti qui lui parut le plus conforme à la justice & à l'equité ; il ordonna que la valeur de tous les contrats passés à ce sujet seroit réglée sur celle du prix effectivement & réellement deboursé par l'Acquereur, en telle sorte que les capitaux des arrentemens & des Doüanes aliénées seroient mis au pair, à cent pour cent ; ceux des Droits Fiscaux de la Province de la Terre de Labour à 90, & ceux de toutes les autres Provinces à 80. pour cent ; le reste fut incorporé au Patrimoine Royal, auquel on ajouta encore l'Impôt du *Jus prohibendi* sur les eaux de vie, dont on retira dans ce tems là 13. mille Ducats par année.

Après ces arrangemens en faveur du Trésor Royal, il falut pourvoir à d'autres désordres également pressans ; Malgré les sévéres defenses faites sous les precedens Gouvernemens au sujet des *Monnoyes*, de jour en jour elles se trouvoient plus alterées ; le *Marquis de Los Velez* ne se contenta pas de renouveller les peines prononcées, bien-tôt les Prisons & les Galéres furent remplies de faux Monnoyeurs, & on en pendit meme un grand nombre : l'apas du gain, & l'habitude à ce crime étoit telle que tous ces sévéres exemples ne firent point cesser la cause du mal, on remarqua meme que ceux qui rachetés, de la potence avoient été envoyés en Galere, fabriquoient de nouveau, & dans leurs fers, de fausses monnoyes ; En un mot, le dirons-nous, la Contagion s'étoit introduite jusques dans les Cloitres, & les Moines etoient devenus d'habiles Faux-Monnoyeurs ; les Orfévres altérans aussi le titre de leurs ouvrages, y metoient une plus grande quantité d'alliage qu'il n'est permis de le faire par les Loix du Royaume ; il en résultoit un grand inconvenient dans le Commerce, puisque tous ceux qui avoient de la vaisselle d'argent dans leurs maisons n'étoient pas certains de sa valeur ; & quant aux Monnoyes, elles étoient si géneralement decreditees qu'on commençoit à les refuser, & outre les difficultés sur le poids, chacun les condamnoit au gré de ses connoissances, ou de son caprice, comme marquées à de faux coins, ou de bas aloi : il n'etoit pas jusques à la Monnoye de Cuivre qu'on n'eut altérée & falsifiée.

Les choses dans cette confusion, le Viceroi donna tous ses soins pour y remédier ; il fit faire d'exactes perquisitions contre les Orfevres qui avoient vendu de l'or ou de l'argent d'un titre

trop

trop bas, décria toutes les Monnoyes de faux coin, ou alterées, & ordonna que dans peu de jours elles fussent portées dans les mains des personnes qu'il commit pour cet effet dans divers quartiers de Naples, & en Province, aux Trésoriers, qui en rendroient la valeur en mêmes espéces bonnes & ayant cours : Malgré ces précautions, il survenoit à chaque instant des contestations, parce que diverses Personnes refusoient comme fausse la Monnoye qui étoit effectivement bonne, & d'autres vouloient faire passer comme légitime celle qui étoit réellement mauvaise ; peu s'en falut que ces difficultés n'occasionnassent des tumultes, & pour les faire cesser, le Viceroi fut obligé d'établir des Experts dans chaque quartier de la Ville.

Toutes ces précautions ne furent cependant que des palliatifs qui ne guérirent point radicalement le mal ; le vrai reméde étoit de suprimer l'ancienne Monnoye, & d'en battre une nouvelle, mais c'étoit là une entreprise qui demandoit de grands préparatifs, & plusieurs années de travail ; le Viceroi fit dans ces circonstances tout ce que des tems aussi malheureux pouvoient lui permettre de faire ; par ses ordres, on frapa une Monnoye de Cuivre d'une forme ronde, si parfaite qu'elle servit ensuite de modéle pour la fabrication de celles d'argent qui fut entreprise sous la Viceroyauté du *Marquis de Carpio* son Successeur ; & quoi qu'il fut bien que pendant le tems qu'il avoit encore à gouverner le Royaume de Naples, il ne lui seroit pas possible de faire travailler aux Monnoyes d'argent, cependant il fit déja préparer & agrandir le bâtiment de la Monnoye Royale.

Les fréquentes courses des *Bandits* troubloient dans ces tems-ci la Société, interrompoient autant le Commerce que la défectuosité des Monnoyes ; si autrefois ils avoient toujours été à charge au Public, présentement, & à cause de la Guerre de Sicile, ils étoient devenus d'autant plus insuportables par la jalousie qu'ils portoient à la tranquilité de l'Etat ; Le *Marquis d'Astorga* avoit accordé à un grand nombre d'entr'eux leur pardon, à condition d'aller servir en Sicile, & le *Marquis de Los Velez* s'étoit prêté à la même facilité, ou au même besoin, particuliérement avec les Bandits de la Calabre, qui ne se trouvant pas éloignés des Ennemis, pouvoient facilement prendre parti avec eux, & passer à leur service ; cette résolution fut même en partie avantageuse, puisque ceux d'entre les Bandits qui acceptérent leur pardon, & passerent en Sicile, de fameux Voleurs devinrent braves Soldats ; tant il est vrai que presque toujours c'est aux seules circonstances dans lesquelles les hommes ont le bonheur de naître, ou de se trouver, qu'ils doivent les vertus dont ils font profession, ou les crimes

dont ils se rendent coupables. Il ne fut cependant pas possible d'extirper entiérement la race des Bandits; malgré les plus diligentes recherches, & les plus sévéres exécutions, ceux qui n'allérent point à la Guerre continuoient à ravager les Campagnes.

Lorsque le *Marquis de Los Velez* prit les rénes du Gouvernement, le libertinage & la corruption étoient dans Naples à leur plus haut période, par la confusion que les Troupes qu'on enrolloit pour la Guerre de Sicile, & les gens des Flotes y occasionoient; les crimes les plus énormes s'y commettoient fréquemment, vols, sacriléges, homicides, assassinats, & trahisons; pour les réprimer, on procéda indistinctement contre tous ceux qui s'en trouvérent chargés, Gentilshommes, ou Bourgeois; plusieurs périrent par la main du Bourreau, d'autres furent exécutés secrétement; on en envoya aux Galéres, & un très grand nombre languirent long-tems dans les Prisons; cependant toutes ces poursuites ne furent pas suffisantes, d'autant plus que par des intrigues & des recommandations plusieurs Coupables échapérent à la peine, & que sans remédier à la source du mal, sans en couper la racine, on ne s'attachoit qu'à en prévenir les effets.

On ne trouvoit point chez les Magistrats cette sévérité, cette incorruptibilité que les Loix exigent d'eux; les uns par avarice, les autres par complaisance, prévariquoient dans l'administration de la Justice. *D. Juan d'Autriche* devenu premier Ministre de la Monarchie voulut y remédier, & sur les sécrétes informations qui lui furent données, il priva huit Personnes de leurs Dignités & Charges, deux Conseillers, deux Présidens de Chambre, & quatre Juges du Vicariat, outre quelques Officiers de la Secrétairerie du Viceroi; Ces Magistrats dégradés se plaignoient d'avoir été condamnés sans être préalablement entendus, & les Députés des Places de la Ville résolurent à ce sujet de suplier le Roi d'envoyer, suivant l'usage établi par PHILIPPE II., un *Visiteur* qui procédat contre les Accusés suivant l'ordre judiciaire, afin de ne point donner accès à la passion, ou à la calomnie, dont ordinairement les Procédures secrétes sont tachées.

La Cour d'Espagne aprouva cette demande, & envoya même des Visiteurs dans tous ses Etats de l'Italie; le *Régent Valero* fut chargé de se transporter pour cet effet en Sicile, le Président de Chambre *D. François Moles Duc de Parete*, à Milan; & de ce même endroit, on envoya à Naples le Régent *Danese Casati*; il y arriva vers la fin du mois d'Avril 1679., & après avoir notifié sa commission, & reçû les plaintes d'un grand nombre de personnes, il passa, avec une extréme circonspection, à l'instruction des Procédures; toutes ces recherches ne produisirent cependant dans Naples

Naples aucune nouveauté de quelque importance, à la réserve de la restitution de quelques sommes que dans des concours de Créanciers, des Juges avoient fait payer à qui peut-être elles n'étoient pas dûës; on ordonna aussi à deux Magistrats de sortir de Naples, afin qu'on put prendre avec plus de facilité les informations que le Fiscal étoit chargé de faire contr'eux; tout le reste se passa très uniment, ensorte qu'après deux années de séjour à Naples, le *Régent Casati* en partit au mois d'Avril 1681. pour rendre compte au Roi de tout ce qu'il avoit fait en vertu de sa commission; On jugea, par l'événement, que les Procédures & son raport ne contenoient que peu ou point de charges contre les Magistrats dégradés, puisque, par la suite du tems, cinq d'entr'eux furent rétablis, une partie dans les mêmes Charges qu'ils possédoient auparavant, & les autres dans de plus considérables, les trois autres auroient aussi facilement obtenu le même sort, si l'un d'entr'eux n'eut pas préféré les douceurs d'une vie retirée, & si les deux autres ne fussent pas morts.

Tandis que ces choses se passoient à Naples, le 22. Juillet *1676.* le Pape *Clément* X. mourut à Rome, & les Cardinaux s'étant assemblés en Conclave, élurent le 22. Septembre de la même année pour Successeur *Benoit Livio Odescalchi* de Come dans le Milanez Evêque de Novarre, qui prit le nom d'*Innocent XI* La bonne opinion qu'on avoit de l'affabilité & de l'intégrité de ce nouveau Pape fit que tous les Princes de l'Europe aplaudirent à cette élection, & il jouit auprès d'eux de plus de considération que tous ses Prédécesseurs; aussi sa médiation pour la Paix fut-elle bien reçûe, & eut un heureux succès.

On commença à négocier cet important ouvrage à Nimégue, mais les prétentions trop étendues du Roi de France, & la diversité d'intérêts des autres Puissances Confédérés, en prolongeoient la conclusion; Une circonstance heureuse vint la faciliter; en cette année 1678. l'Empereur Leopold qui n'avoit point d'enfans mâles eut un fils qui parut venir au monde comme un Ange de Paix; les réjouissances qu'on fit à ce sujet tant à Naples, que dans tous les Etats Autrichiens, étoient d'autant plus vives, que par cette naissance, cette auguste Maison se voyoit perpétuée en Allemagne, toutes craintes de révolutions futures & de désordres dans l'Empire dissipées, de même que les espérances qu'auroient pû avoir d'autres Princes d'en profiter; ce grand événement facilita la Paix, qui commença par celle concluë entre le Roi de France, & les Etats Généraux d'Hollande, auxquels ils promit de rendre la Ville de Mastricht avec ses dépendances, & de rétablir le *Prince d'Orange* dans la possession de la Principauté de ce nom, & de toutes les

 autres

autres Terres en France dont il jouissoit avant la Guerre ; sans autre engagement à la part des Hollandois que celui d'observer une exacte neutralité, & de ne donner aucun secours aux Ennemis de la Couronne de France.

Cette première Paix accéléra la conclusion de celle avec l'Espagne; après une suspension d'armes d'environ un mois, elle fut enfin signée à Nimègue le 17. Septembre 1678; elle contenoit plusieurs articles, dont une grande partie regardoient les Contributions, & le Commerce entre les Sujets des deux Couronnes; Quant aux Païs conquis, il fut convenu que le Roi de France rendroit à celui d'Espagne Charleroi, Binche, Ath, Oudenarde, Courtray, le Duché de Limbourg, le Païs en delà de la Meuse, la Ville & Citadelle de Gand, le Fort de Rondenhuis, le Païs de Vaës, & les Places de Leauve, & Saint Guilain dans les Païs Bas, outre la Ville de Puicerda en Catalogne, & sous l'expresse condition que les Ecluses & Fortifications incorporées à Neuport resteroient aux Espagnols, malgré les prétentions du Roi de France, comme possesseur de la Châtellenie d'Ath: D'un autre côté, les Espagnols abandonnérent à la Couronne de France la Franche-Comté, & les Villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Cambresis, Ayre, Saint Omer, Ipres, Warwick, Varneton, Poperingue, Bailleul, Cossel, Banay, & Maubeuge; comme encore Charlemont au cas que le Roi d'Espagne ne fit pas céder à la France dans le terme d'une année la Ville de Dinant dépendante de la Principauté de Liége; Enfin les Espagnols s'engagérent à la la même neutralité qui avoit été promise par les Hollandois.

La France fit ensuite la Paix avec la Suéde, l'Empire, & l'Empereur; les conditions en furent entiérement réglées sur celles du Traité de Westphalie de l'année 1648, & l'on n'y ajouta rien à la réserve de la cession qui fut faite à la France de Fribourg en place de Philipsbourg qui resta à l'Empereur; on y stipula aussi le rétablissement de l'*Evêque de Strasbourg* & des *Princes de Furstembergh* dans la possession de leurs Etats, biens & dignités; & celui de la Lorraine en faveur du Duc de ce nom, auquel la France donneroit la Ville de Toul & une Prevoté dans les trois Evechés en échange de Nancy, & de la Prevoté de Long-ouy qu'elle voulut garder, avec la Souveraineté sur quatre grands chemins pour aller de Saint Disier à Nancy, de là en Alsace, dans la Franche-Comté, & dans l'Evêché de Metz.

Enfin la Paix fut aussi conclue entre le *Duc de Brunswick*, les *Princes de la basse Saxe*, les *Evêques de Munster* & *d'Osnabruck*, l'*Electeur de Brandebourg* & le *Roi de Danemarc* avec la *Couronne de Suéde*; les conditions en furent de même réglées sur celles du Traité de Westpha-

Westphalie; On rendit en conséquence à la Suéde tous les Etats qu'elle avoit perdus pendant le cours de cette Guerre, moyenant le payement de certaines sommes qui furent livrées au *Duc de Brunswick*, aux *Evêques de Munster* & *d'Osnabruck*, & à *l'Electeur de Brandebourg*; il resta seulement au premier de ces Princes le Bailliage de Tendinghausen, & la Prevôté de Docuren; & au dernier tout le Païs en delà, & quelques Places en deça de l'Oder dont les Suédois s'étoient emparés au préjudice du Traité de Munster. On comprit dans cette Paix les Sujets de toutes les Puissances contractantes, & notamment que la Comté de Rixinghen seroit rendue au *Comte d'Alefelt*, & le Duché de Gottorp au Duc de ce nom.

Tous les Princes dont nous venons de parler ratifiérent ces Traités, quoi que la plupart d'entr'eux, en y consentant, ne fissent que céder à la nécessité; le *Duc de Lorraine* fut le seul qui refusa de l'aprouver, & qui préféra de se voir dépouillé de ses Etats, plutôt que de les reprendre démembrés, & chargés de la Souveraineté que la France s'étoit réservée sur les grands chemins; l'Empereur son Beaufrére espérant de pouvoir lui faire donner dans des conjonctures plus favorables la satisfaction qu'il demandoit, le nomma, en attendant, Gouverneur de la basse Autriche, & du Tirol, & lui assigna la Ville d'Inspruck pour sa résidence, & celle de la Reine Douairiére de Pologne ELEONOR d'*Autriche* son Epouse.

Les nouvelles de la Paix générale parvinrent à Naples au commencement du mois d'Octobre, & l'on fit à ce sujet de grandes réjouissances; mais il y en eut encore de bien plus éclatantes à l'occasion du mariage du Roi d'Espagne, qui pour affermir d'autant mieux la Paix, épousa la Princesse *Marie Louise de Bourbon*, Fille du *Duc d'Orleans* Frére du Roi de France, que le *Prince de Conti* fiança en son nom & comme son Procureur à Fontainebleau. On demanda au sujet de ce Mariage un don aux Places de Naples, mais n'y ayant aucun exemple d'un tel usage, & le Royaume se trouvant d'ailleurs déja surchargé, cette proposition rencontra tant de difficultés, qu'en place de don, on recourut à l'expédient d'imposer un nouveau *jus prohibendi* sur l'eau de vie. La mort du Prince *D. Juan d'Autriche* arrivée à Madrid au mois de Septembre dérangea un peu ces réjouissances, sans cependant les faire cesser; le Viceroi ayant résolu de les fixer au tems de l'arrivée de la nouvelle Reine en Espagne, elles commencérent le 14. Janvier de la nouvelle année *1680*, par de superbes & nombreuses cavalcades, qui furent suivies de tournois, d'illuminations, & d'autres marques publiques de joye.

Malgré ce Traité de Paix cimenté par cette nouvelle alliance, nous eumes encore à craindre de nouvelles invasions dans le Royaume

Royaume de Naples, & des ſoins à nous donner pour les prévenir. Les François ne ſauroient vivre dans l'inaction; quoi qu'ils ſe fuſſent donnés de grands mouvemens pour réüſſir à faire la Paix avec l'Eſpagne, la Hollande, l'Empereur, les Princes de l'Empire, & les Couronnes du Nord; cependant, ſoit qu'ils fuſſent glorieux d'en avoir réglé les conditions à leur fantaiſie, ou que par là ils euſſent ſeulement eu en vûe de rompre l'union de tant de Princes ligués contr'eux, pour s'aſſurer d'autant mieux leurs conquêtes, & enſuite opprimer ſéparément leurs Ennemis qui joints enſemble paroiſſoient inſurmontables, les François commencérent de nouveau à réveiller leurs inquiétudes, & bien-tôt on en vit des preuves, puis que quand les Commiſſaires voulurent s'aſſembler pour régler les limites en exécution des Traités de Paix, ils refuſérent de tenir les Séances, prétendant que le Roi d'Eſpagne devoit renoncer au Titre de *Duc de Bourgogne* ancien Héritage de la *Maiſon d'Autriche*, & qu'il faloit par conſéquent le ſupprimer dans les pouvoirs donnés à ſes Miniſtres.

Cette difficulté fut ſuivie d'une autre plus conſidérable. La France érigea deux Tribunaux, l'un à Tournay, & l'autre à Metz, & s'arrogeant une Juriſdiction juſques alors inconnue ſur les Princes Voiſins, elle ſe fit non ſeulement adjuger à titre de dépendance tout le Païs qui lui vint en imagination de prendre aux confins de la Flandre, & de l'Empire, mais encore elle s'en mit en poſſeſſion par voye de fait, obligeant les Habitans à reconnoitre le Roi Très Chrêtien pour leur Souverain, réglant les limites, & faiſant tous les autres actes de Maîtriſe que les Princes font en uſage de faire avec leurs Sujets.

Ces entrepriſes ne furent pas les ſeules propres à allarmer; pendant la Paix, les François mirent ſur pied une formidable Flotte compoſée de Galéres & de Vaiſſeaux, remplirent leurs Magazins de proviſions, augmentérent les Garniſons de leurs Places Frontiéres, & par ces préparatifs tinrent dans l'attention & dans l'inquiétude tous les Princes de l'Europe. Ils amuſérent auſſi le *Duc de Savoye* en lui faiſant eſpérer de le marier à l'*Infante de Portugal* alors Héritiére préſomptive de cette Couronne, dans le deſſein de s'emparer pendant ſon abſence de ſes Etats; mais le miſtére ayant enſuite été découvert, ce Traité de mariage fut rompu au moment que le *Duc* ſe diſpoſoit à s'embarquer pour Lisbonne, ne jugeant pas à propos d'hazarder une Principauté telle que la ſienne contre des eſpérances incertaines de ſuccéder à la Couronne de Portugal. Les Hollandois ne furent pas à l'abri des ingénieux artifices des François; ils les ſollicitérent à faire une Alliance avec eux, afin de les rendre par là ſuſpects à toutes les autres Puiſſances; enfin ils s'em-

s'emparérent de Strasbourg, & introduisirent Garnison dans la Citadelle de Casal, dépendante du *Marquisat de Monferrat*. Par toutes ces démarches, ils firent connoitre aux Italiens quelle étoit la vaste étendue de leurs ambitieux projets.

Dans Naples on étoit également inquiet sur les démarches des François; toutes les fois qu'il arrivoit au Port quelques-uns de leurs Vaisseaux, on étoit attentif à les examiner pour prévenir toute surprise; cependant leur conduite donnoit plutôt à croire qu'ils portoient leurs vûes sur le Milanois, & sur la Catalogne; aussi sur les ordres pressans que nôtre Viceroi reçût d'Espagne, il fut obligé de lever deux mille Hommes d'Infanterie, & de les faire embarquer pour Barcelone, sous le commandement du *Marquis de Torrecuso* Mestre de Camp; & d'envoyer deux Vaisseaux chargés de munitions de Guerre à Final. Pour fournir à la dépense des préparatifs nécessaires dans ces conjonctures, on retint dix pour cent de tous les Revenus d'une année que les Particuliers possédoient sur les Gabelles, Impositions, & Droits du Fisc; & on leur en assigna le remboursement sur les Fermes du Tabac, & de l'Eau de vie. On invita tous les Barons ou Vassaux du Royaume à venir servir le Roi avec un certain nombre de Cavaliers; ils contribuérent en argent, chacun à proportion de ses forces, & la dépense pour la fourniture d'un Homme à cheval fut taxée à 75. Ducats; enfin, on mit à exécution les ordres du Roi pour ne payer que la moitié des Pensions accordées par la munificence Royale en récompense des services passés.

Tandis que le *Marquis de los Velez* étoit occupé de ces soins, on eut avis que la Cour d'Espagne lui avoit designé pour Successeur à la Viceroyauté de Naples le *Marquis de Carpio*, qui étoit alors Ambassadeur du Roi Catholique à Rome auprès du Pape *Innocent XI*. Bien-tôt après on vit paroitre à Naples les gens de sa Maison, & ce Seigneur prévenant le Viceroi qui se préparoit pour aller à sa rencontre avec presque toute la Noblesse, arriva le 6. Janvier de la nouvelle année 1683, au Fauxbourg de Chiaja, dans le Couvent de *Sainte Marie in Portico* des Péres Luquois, avant qu'on pût en être informé. Le *Marquis de los Velez* alla sur le champ lui rendre visite, le 9. du même mois lui céda les rénes du Gouvernement, & s'embarqua sans délai pour se rendre en Cour, où il fut parfaitement bien reçû du Roi, gratifié de la place de Conseiller d'Etat, & ensuite de celle de Président du Conseil des Indes.

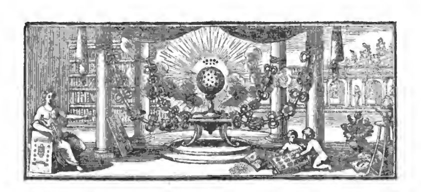
Les inquiétantes occupations pour la Guerre de Sicile, & les soins qu'il faloit se donner pour trouver l'argent nécessaire à ce sujet, ne laissérent pas au *Marquis de los Velez* le tems ni les moyens de faire éclater dans Naples sa magnificence en Bâtimens, en Ins-

criptions, & en Ouvrages de marbre, comme l'avoient fait ses Prédécesseurs. Pendant le terme de sept ans & quatre mois que dura sa Viceroyauté, il nous donna 28. *Pragmatiques* toutes utiles & prudentes, par lesquelles il fit divers Reglemens, tant au sujet de la valeur & de la qualité des Monnoyes, que pour maintenir l'abondance dans le Royaume, & pourvoir aux autres besoins de Naples; on les trouve indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nôtre Recueil général.*

Nous allons présentement voir le Royaume prendre une face différente, délivré de toutes les précédentes calamités qui l'accabloient, ne nous présenter plus qu'un état de prospérité, & de bon ordre; & comme ce précieux avantage est dû aux grandes & généreuses actions du nouveau Viceroi le *Marquis de Carpio*, il est bien juste que nous en réservions le détail pour en faire le commencement du *Livre suivant de cette Histoire.*

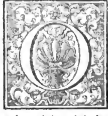


HISTOI-



HISTOIRE CIVILE
DU ROYAUME
DE NAPLES.

LIVRE QUARANTIEME.

N prévoyoit bien par toutes les démarches des François, dont nous avons parlé à la fin du *précédent Livre*, que la Paix concluë à Nimégue entre les deux Couronnes de France, & d'Espagne, ne feroit pas de longue durée; aussi après la mort de MARIE THEREZE d'*Autriche* Reine de France arrivée le 30. Juillet 1683, fut-elle manifestement violée. On publia en conséquence au mois de Décembre suivant des ordres sévéres (*a*) dans le Royaume de Naples pour que les François eussent à en sortir incessamment, & l'on commença une Guerre violente & opiniâtre qui dura plusieurs années; on eut, à la vérité, quelque relâche par la Trêve conclue au mois d'Aoust 1684, entre l'Espagne, la France, & l'Empereur; mais ensuite on reprit les armes avec plus de fureur, & on ne les quitta que

(*a*) *Pragm.* 9. De Expulf. Gall. *tom.* 4.

que par le Traité de Paix fait à Ryswick le 20. Septembre 1697.

Cette Guerre mit nos Vicerois dans l'obligation d'envoyer de ce Royaume de continuels & puissans secours, particuliérement en Catalogne, où les François commandés par le *Duc de Noailles* firent de grands progrès ; cependant, par le sage & prudent Gouvernement du *Marquis de Carpio*, & par les salutaires Réglemens qui rétablirent le bon ordre, ces nouvelles charges ne furent presque point incommodes. Nous sommes redevables à ce Viceroi, non-seulement d'avoir rétabli le repos & la tranquillité tandis qu'il gouverna le Royaume, mais encore de nous avoir assuré & affermi ces mêmes précieux avantages sous les Viceroyautés de ses Successeurs.

CHAPITRE I.

Gouvernement de D. Gaspard de Haro Marquis de Carpio ; *ses vertus ; sa mort ; & les Loix qu'il nous laissa.*

LE *Marquis de Carpio* prit possession de la Viceroyauté de Naples au mois de Janvier 1683. Pendant son Ambassade à Rome, il avoit déja apris à connoitre les affaires qui intéressoient le Royaume ; son amour pour la justice, & ses pénétrantes lumiéres lui firent ensuite bien-tôt découvrir que le désordre & la licence qui régnoient ne provenoient point d'un défaut de bonnes & prudentes Loix, que ses Prédécesseurs avoient connu le mal, & cherché à y remédier. Enfin ce Viceroi rendit justice à la sagesse de leurs Ordonnances, & reconnut qu'après les Romains les Espagnols étoient les plus grands & les plus habiles Législateurs.

Mais en même tems, il fut pénétré de voir à quel point la facilité avec laquelle on dispensoit de l'observation des Loix, & des peines qu'elles prononçoient contre ceux qui les transgressoient, avoient corrompu la discipline, & mis l'Etat en désordre. Quoi que ses Prédécesseurs eussent donné tous leurs soins pour y aporter du reméde, il reconnut que dans les moyens employés pour y parvenir, ils avoient été trompés, ou mal & négligemment servis ; Il prit donc une ferme résolution de ne s'écarter jamais, & pour aucune considération, des régles d'une sévére, mais juste administration de la Justice ; à l'exécution des peines déja ordonnées contre les Coupables, il en joignit encore de nouvelles & de plus fortes.

Dès les commencemens, ce Viceroi s'aperçut que la multitu-
de

de des Délits, rant dans Naples, que dans le Royaume, provenoit principalement de la licence si générale qu'elle étoit comme passée en usage & en mode, avec laquelle chacun portoit sur soi des armes à feu, & tant d'autres sortes d'armes offensives; Un grand nombre de Loix en défendoient sévéremenr le port, mais la facilité avec laquelle on en accordoit des permissions, de la part des Vicerois, & encore des Magistrats qui s'en arrogeoient le droit, rendoit les défenses inutiles.

Pour corriger ce dangereux abus, au mois de Fevrier de cette année 1683, le *Marquis de Carpio* dès les commencemens de son Gouvernement, publia une rigoureuse Pragmatique (*a*), par laquelle en renouvellant les dispositions contenues dans les précédentes, & interdisant à toutes personnes d'accorder aucunes permissions pour le port d'armes, il prononça de plus fortes peines contre ceux qui y contreviendroient, & lors que l'occasion s'en présenta, les fit exécuter irrémissiblemenr. Reconnoissant aussi que le grand nombre de vols, de meurtres, d'assassinats, & d'autres crimes qui se commettoient, procédoit encore de la multitude de Vagabonds, & gens sans aveu, dont Naples & les autres Villes & Terres du Royaume étoient chargées, il renouvella les anciens & nouveaux Réglemens de Police qui leur enjoignoienr à tous de sortir du Royaume, & ajoutant de nouvelles peines, il les faisoit exactement executer, en chargeant très expressément les Magistrats d'y tenir la main (*b*). Par ces moyens, en peu de tems, la Capitale & les Provinces furent purgées des deux principales sources d'où dérivoient tant de crimes & de désordres.

(*a*) *Pragm.* 42. de Armis, *tom.* 4.

(*b*) *Pragm.* 6. De Vagabundis, *tom.* 4.

Ce Viceroi s'aperçut ensuite que la fraude & la tromperie s'étoient introduites dans toutes les Professions, & particuliérement dans celles dont les conséquences en étoient plus dangereuses, & plus préjudiciables, c'est-à-dire, chez les Orfévres, & les Ouvriers en draps d'or & de soïe; Pour y rémédier, il fit publier diverses Ordonnances au nom du Roi CHARLES II, & nous ne saurions trop le remarquer, les fit irrémissiblement mettre à exécution (*c*). Il taxa les prix des étoffes de soïe (*d*), & prit diverses précautions pour obvier à l'infidélité des Orfévres (*e*).

Le Luxe dans les habits, la trop grande quantité de Domestiques, & tant d'autres nouvelles dépenses qui ruinoient Naples & le Royaume, parurent encore au *Marquis de Carpio* des objets dignes de son attention; il deffendit en conséquence l'usage des Habits brodés, & des draps d'or & d'argent, le nombre excessif de Domestiques (*f*), & qu'on pût employer de l'argent dans les meubles, carosses, & selles pour les chevaux.

(*c*) *Pragm.* 13. de Magistr. art. *tom.* 4.
(*d*) *Pragm.* 14. *eit. tit.*
(*e*) *Pragm.* 36. de Monetis, *tom.* 4.

(*f*) *Pragm.* 7. De Vestium & Famul. prohibit. *tom.* 4.

Les abus & la corruption qui s'étoient glissés dans les Tribunaux excité-

excitérent aussi toute la vigilance de ce Viceroi. Le *Visiteur Casati* ayant rendu un compte exact au Roi de toutes les irrégularités qu'il avoit découvertes, & particuliérement dans le Conseil de Sainte Claire qui lui fournit matiére à une longue liste, le 18. Septembre 1684. le *Marquis de Carpio* reçut des ordres Royaux pour donner tous ses soins à les réprimer, & en conséquence le 19. Avril 1685. publiant une Pragmatique (*g*), à l'exécution de laquelle il veilla sans relâche, dans le même tems, il ordonna encore la supression d'un grand nombre d'abus tolerés dans le Tribunal du Bailliage de Naples, & prescrivit divers Réglemens pour qu'il fût mieux régi à l'avenir (*h*).

(*g*) *Prag.* 13. De Officia-lib. *tom.* 4.

(*h*) *Prag.* 5. De Officio Bajuli, *tom.* 4.

Mais de tous les bienfaits de ce grand & sage Ministre, celui, sans doute, qui lui a mérité, à plus juste titre, parmi nous une gloire immortelle, est, d'avoir rétabli l'entiére tranquillité dans le Royaume, par deux entreprises illustres; l'une en suprimant la vieille Monnoïe & faisant fraper la nouvelle; & l'autre, en exterminant radicalement, & de toute part les *Bandits*. On a vû par ce que nous avons dit dans les *précédens Livres* que ses Prédécesseurs s'étoient en vain occupés de ces soins, que jamais ils ne furent trouver les moyens les plus convenables & les plus efficaces pour réussir dans ces deux buts, dont les succès étoient effectivement difficiles; Le *Marquis de Carpio* animé par les obstacles, par la considération de la gloire qu'il en retireroit, & par le bien indicible qu'il feroit à l'Etat, entreprit, & vint heureusement à bout de ces deux grands objets.

Pour cet effet, il créa une *Junte* composée de personnes expérimentées & prudentes, chargées d'examiner avec attention les moyens les plus convenables pour la fabrication d'une nouvelle *Monnoïe* de bon poids & valeur, qui rétablit les marchandises à leur juste prix, soulagea le Public, & remit les Monnoïes du Royaume auprès des Négocians Etrangers dans l'ancienne réputation dont elles avoient joui. D'un autre côté, il ne faloit pas penser à la supression de la Monnoïe courante, sans pourvoir en même tems aux moyens de fabriquer la nouvelle: mais comme cette affaire étoit d'une grande importance, & que par conséquent il faloit beaucoup de tems pour la bien examiner, afin que tandis qu'on en seroit occupé, le mal ne fit pas de plus grands progrès; dès la premiére année de son Gouvernement, le 29. Mai 1683, le *Marquis de Carpio* renouvella les anciennes Pragmatiques contre ceux qui introduisoient dans le Royaume de fausses Monnoïes, & contre les Orfévres, & autres personnes qui oseroient fondre de quelle sorte de Monnoïe que ce fût, ajoutant aux peines déja établies, d'auttes plus fortes, & plus sévéres (*i*).

(*i*) *Prag.* 36. de Monetis, *tom.* 4.

Après

Après cela, le Viceroi réfléchissant que pour supléer à la perte que devoit nécessairement occasionner une refonte générale, il faloit aussi absolument recourir à quelque expédient, fit examiner à diverses fois dans la *Junte* quel seroit le plus convenable; on trouva que pour assurer la tranquillité d'un Royaume si florissant, on ne devoit pas se faire peine d'établir quelque impôt, & on résolut en conséquence qu'on mettroit à perpétuité celui de quinze *grains* sur le prix auquel se vendoit alors chaque mesure de sel, & que personne ne seroit exempt de payer ce droit; Outre cela on taxa encore tant les Etrangers, que les Napolitains & Regnicoles habitans hors le Royaume avec leur Maison & Famille à fournir une année de tous leurs revenus, dont le payement ne seroit cependant exigé que par tiers, en trois ans; Les Places des Nobles, ainsi que celle du Peuple, consentirent volontiers à cette résolution; ensorte qu'au mois de Juillet le Royal Conseil Collatéral en donna un décret solemnel, & le Tribunal de la Chambre Royale le fit incontinent mettre en exécution, en envoyant dans les Villes & dans les Provinces du Royaume les ordres nécessaires (*k*). (*k*) *Prag.* 37. & 38. *cit. tit.*

Ces précautions prises, & ces ressources assurées, on travailla incontinent à la fabrication d'une nouvelle Monnoïe, & le Viceroi fit divers réglemens concernant les fonderies, Ouvriers, Affineurs, Tireurs d'or, Marchands, Orfévres, & Changeurs, afin que dans une entreprise qui par elle-même demandoit tant de bonne foi, la fraude & la tromperie ne pussent y avoir aucune part (*l*). Depuis l'année 1683. jusques à la fin de la Viceroïauté du *Marquis de Carpio*, on frapa de quatre sortes de Monnoyes d'argent, toutes au meme titre; la premiére apellée *Ducaton*, à laquelle on donna cent grains de valeur, avoit, d'un côté, empreinte l'effigie du Roi, & de l'autre, un sceptre couronné, & deux globes avec ces mots: *Unus non sufficit;* la seconde apellée *demi-Ducaton*, dont la valeur étoit fixée a 50. grains, portoit aussi d'un côté l'effigie du Roi, & de l'autre représentoit la victoire sur un globe tenant dans une main un écusson avec les armes Royales d'Aragon & de Sicile, & dans l'autre, une palme; la troisiéme dont la valeur étoit de vingt grains, avoit aussi, d'un côté, l'écusson des armes Royales, & de l'autre un globe dans lequel la situation géografique du Royaume de Naples étoit décritte, orné de deux cornes indiquantes la Justice, & l'Abondance; La quatriéme valant dix grains, portoit d'un côté l'effigie du Roi, & de l'autre un lion assis, avec ces mots: *Majestate securus.* * Mais

(*l*) *Prag.* 39. *cit. tit.*

* [Ces quatre Monnoyes, telles que nous les avons décrites ici, se trouvent imprimées dans le Livre de *Vergara* parmi les Monnoyes du Royaume de Naples, *Tab.* 54.] Addition de l'Auteur.

Mais tandis qu'on travailloit à ce grand Ouvrage on s'apercût qu'en mettant la nouvelle Monnoye au titre projetté, quoi qu'on remplit les vûes du Viceroi qui vouloit que la valeur intrinséque fut non-seulement avantageuse aux Sujets, mais encore que les Etrangers en reconnussent le mérite ; d'un autre côté on ne pourvoyoit pas au dommage qui devoit resulter de la suppression de l'ancienne, & que d'ailleurs le prix des matiéres d'argent étoit augmenté depuis qu'on travailloit à la nouvelle fabrication ; ensorte qu'en peu de tems elle se feroit trouvée détruite, en la fondant, ou l'envoiant hors du Royaume, puis qu'elle contenoit une plus grande valeur intrinséque que celle qui lui avoit été assignée ; Pour remédier à ces inconvéniens, on changea le titre des matiéres, & on le fit de dix pour cent plus foible.

Les Places de Naples élevérent des difficultés sur ce changement, qu'ils regardoient comme préjudiciable au bien du Royaume : on en suspendit l'execution ; mais tandis qu'on disputoit sur cette question, en 1687. ce grand Viceroi le *Marquis de Carpio* tomba malade, & mourut au mois de Novembre, sans avoir pu joüir de la satisfaction de voir la fin de cette glorieuse entreprise dont son Successeur recueillit les fruits ; ce fut le *Comte de Saint Stefano*, qui sentant combien cette occasion étoit avantageuse pour établir sa réputation, sans s'embarasser des difficultés proposées par les Places, aprouva l'altération faite aux Monnoïes déja frapées, & tout de suite, en 1688. en fit fabriquer de trois autres espéces.

Il nomma la premiére *Tarins* ; d'un côté on y voyoit l'effigie du Roi, & de l'autre les seules Armoiries Royales ; sa valeur étoit de vingt grains : La seconde fut apellée *Carlins*, valoit dix grains, & avoit la même empreinte, à la réserve de la Toison d'or jointe aux Armoiries Royales : La troisiéme fixée a huit grains portoit la même effigie du Roi d'un coté, & de l'autre une croix quarrée avec des rayons aux quatre angles *. Le onziéme Décembre de la même année 1688. par l'une de ses Pragmatiques (*m*), il ordonna la suppression de la vieille Monnoye, & le cours de la nouvelle contre laquelle elle feroit échangée ; il fit à ce sujet divers Réglemens dont nous parlerons dans le Chapitre où nous traiterons de ce qui regarde sa Viceroiauté.

(*m*) Pragm. 40. de Monetis, *tom.* 4.

Mais si le *Marquis de Carpio* ne put pas avoir le plaisir de voir son entreprise sur les Monnoyes parachevée, au moins eut-il la satisfaction de réüssir dans les soins qu'il se donna pour extirper entiérement la race des Bandits. De tous les Viceroïs qui jusques alors avoient ambitionné le succés de cette entreprise, il fut le seul

Addition de l'Auteur. * [Ces trois autres Monnoyes ont été imprimées par *Vergara* Tab. 55.]

feul qui eut la gloire de voir fes fouhaits accomplis, & le Royaume rétabli dans fa premiére tranquillité. Après avoir, dans la premiére année de fon Gouvernement, accordé une amniftie entiére à tous les Prévenus, & à ceux qui avoient été condamnés au banniffement moyenant qu'ils s'emploiaffent à pourfuivre tant les Chefs des Bandits & leurs adhérens, que les Troupes qui couroient par la campagne (*n*), il pourvut enfuite aux moyens efficaces pour les exterminer entiérement; il fit marcher contr'eux des Troupes réglées, ordonna qu'on démolit toutes les Tours & maifons où ils étoient en ufage de fe retirer, & lors qu'on trouva de la réfiftance, il y fit conduire de l'Artillerie pour les renverfer de fond en comble, il promit de groffes récompenfes, mit à prix la téte des Bandits qu'on ne pourroit pas faifir, & par ces expéditions vivement foutenues, il purgea la plus grande partie des Provinces du Royaume de cette pefte.

(*n*) *Pragm.* 16. de Abolit. crim & *Pragm.* 19. de Exulib.

Les deux Abruzze en étoient cependant encore infectées; ces Scélérats méprifant le pardon qui leur étoit accordé à condition de changer leur train de vie, comme encore les exemples de févérité pratiqués contre leurs femblables, plus hardis que jamais, continuoient à voler, faccager, incendier, rançonner les voyageurs, & commettre d'autres crimes énormes. Le *Marquis de Carpio* ne voulut donc pas laiffer l'ouvrage imparfait, & pour procurer la tranquillité, & faire jouïr d'une entiére fureté tous les Habitans du Royaume, il penfa aux moyens d'exterminer également les Bandits réfugiés dans les deux Provinces de l'Abruzze; dans cette vue, il publia le 12. Juin 1684. une Pragmatique (*o*) contenant divers articles, par lefquels il enjoignit, tant aux Préfidens qu'aux Sindics de la Communauté de chaque Ville ou Terre, de faire d'exactes perquifitions contre ces Scélérats, de les pourfuivre, & prononça de févéres peines contre ceux qui les retireroient pendant leur vie, ou leur donneroient la fépulture après leur mort.

(*o*) *Pragm.* 30. *eis. tit.*

Mais de toutes les précautions que prit ce grand Viceroi pour délivrer entiérement le Public de ce fleau, aucune ne fut plus efficace que celle des menaces & des peines qu'il impofa contre ceux qui protégeroient, donneroient retraite, ou auroient quelque correfpondance avec les Bandits; la plus grande partie d'entr'eux étoit foutenue par divers Vaffaux, & autres perfonnes accréditées, qui leur fourniffoient des provifions pour leur fubfiftance, & des lieux pour fe cacher, & foit par des Lettres, foit par des meffages, les avertiffoient des embufcades qu'on leur avoit dreffées. Pour enlever à ces Bandits toute reffource, le *Marquis de Carpio* renouvella les peines déja ordonnées, & en établit encore de nouvelles & de plus fortes, dans lefquelles il comprit tous ceux qui auroient

quelque correſpondance avec eux, de quelle nature qu'elle fût; leur donneroient quelques ſecours, ſoit en leur fourniſſant des vivres, leur faiſant parvenir quelques avis, ou leur accordant quelque recommandation, quoi qu'ils fuſſent hors du Royaume, & ſous la puiſſance d'un autre Prince.

On ne ſauroit, en pareil cas, étendre trop loin les précautions; auſſi le Viceroi ordonna-t-il que lors qu'il ſe trouveroit dans la protection ou retraite accordée aux Bandits des circonſtances aggravantes, comme ſi leurs Receleurs avoient eu une part de leurs vols, ou rançonnemens, qu'ils en euſſent été les Médiateurs, & en un mot, les euſſent favoriſé dans leurs crimes, ſoit en leur fourniſſant des armes, de la poudre, ou quelques autres moyens de ſe ſoutenir en campagne, enfin en les excitant, ou engageant à commettre quelques violences; dans ces cas, le Viceroi laiſſa à la prudence des Juges d'étendre les peines prononcées, juſques à celle de mort naturelle; & afin qu'on en pût plus facilement faire la preuve, il ſtatua que là où il ſe trouveroit le témoignage de deux Bandits, ou les dépoſitions de deux témoins, quoi que dépoſant chacun ſur un fait différent, elles tiendroient lieu de pleine conviction. C'eſt ainſi qu'il faut que les grands Miniſtres ſachent quelquefois ſortir des régles ordinaires. Ceux qui juſques alors avoient protégé les Bandits, intimidés par la ſévérité de cette nouvelle Juriſprudence, & par l'exactitude avec laquelle on la mettoit en pratique, ſans accorder aucune grace, ſans écouter aucunes mauvaiſes excuſes, & ſans donner aucun accès à la faveur, penſérent ſérieuſement à eux-mêmes, & tous en général, abandonnérent des liaiſons qui à chaque inſtant pouvoient leur devenir ſi funeſtes.

Lors que les Bandits furent ainſi privés de toutes reſſources, ils perdirent courage, de maniére que les uns cherchérent leur ſalut dans la fuite, les autres vinrent implorer grace, ou enfin, arrêtés, ils furent livrés aux juſtes peines dûes à leurs crimes. C'eſt ainſi qu'on parvint à délivrer le Royaume de cette eſpéce de Scélérats, au point qu'il n'en reſte plus aucune trace: Cette glorieuſe entrepriſe réuſſit ſi parfaitement, que depuis lors on n'en a plus vû reparoitre aucun; on voyage, on négocie avec ſûreté & ſans crainte. Nous devons ce bienfait, ſi précieux qu'il eſt l'un des principaux fondemens de la Societé Civile, au zéle & aux ſoins de cet illuſtre Viceroi le *Marquis de Carpio*, & nôtre reconnoiſſance en ſentant tout le prix, a conſacré parmi nous ſa mémoire à l'immortalité.

Le Royaume doit encore à ce grand Miniſtre la ſuppreſſion d'un autre pernicieux & ſcandaleux abus qui s'étoit enraciné dans Naples,

ples, & dans les autres Villes des Provinces, y occasionnoit des désordres, & des vexations sans nombre : Quelques Seigneurs entretenant dans leurs Palais plusieurs Coupe-jarrets, & autres gens de mauvaise conduite, s'en servoient pour se faire craindre de ceux qui étoient hors d'état de leur résister; par les menaces, & les outrages de toute espéce, ils leur extorquoient tout ce qui leur plaisoit; les hommes les plus coupables trouvoient une protection auprès de ces Tiranneaux; il n'étoit point d'affaire où ils ne se mêlassent, & où ils n'obligeassent les plus foibles de se soumettre à leurs volontés; ils forçoient les Péres de Famille à donner leurs Enfans en mariage à qui ils jugeoient à propos, empêchoient la conclusion de ceux qu'ils n'aprouvoient pas; en un mot ils avoient réduit les Peuples à un dur & misérable esclavage. Voilà ce que deviennent les hommes toutes les fois qu'ils ne sont pas retenus par la crainte des peines.

Il seroit donc à souhaiter que pour contenir la nature humaine, il se trouvât par tout des Ministres, qui, comme le *Marquis de Carpio*, ne fussent animés que du seul désir de la Justice. Ce Vieeroi enleva jusques à la racine du désordre dont nous venons de parler, punit sévérement les Coupe-jarrets, les éteignit tous, & par de sévéres châtimens, inspira tant de crainte à leurs Protecteurs qu'ils se corrigérent entiérement de ce mauvais abus; depuis lors, on ne voit plus de mauvais traitemens, d'insolence, & de vexations publiques & manifestes; tous les ordres de l'Etat s'accoutumérent à respecter la justice, ou du moins les peines qu'elle leur auroit imposées.

Comme ce Ministre savoit être sévére, lorsque le bien public le demandoit, aussi étoit-il doux, affable, & humain lors qu'il le pouvoit sans inconvénient, ensorte qu'il portoit en lui le glorieux assemblage de toutes les vertus les plus recommandables : Formidable contre les hommes violens & injustes, les gens de bien & les foibles trouvoient auprès de lui un azile toûjours ouvert & riant; Charitable envers les Pauvres au delà de tout ce qu'on avoit vû jusques alors, sensible aux malheurs de ceux qui succomboient sous les disgraces de la fortune, il veilloit lui-même à ce qu'on ne les opprimat pas : Ennemi déclaré d'une épargne sordide & outrée, il haïssoit encore davantage la trop grande cupidité des richesses; sobre & modéré dans tout ce qu'il faisoit, on y trouvoit en même tems de la grandeur & de la magnificence.

Sachant que pour rendre le Peuple content, il faloit lui donner abondamment les deux choses qui le flattoient le plus, *Panem, & Circenses*, il eut un extrême soin de tenir Naples toûjours bien fournie de toute sorte de vivres & de provisions; de maniére

Mmmm 2 qu'on

qu'on ne vit aucun Viceroi qui fût autant aimé que lui, & pour ainsi dire adoré du Peuple; sa présence inspiroit une joye universelle; on couroit après lui dans les rues; & portant jusques au Ciel les louanges qui lui étoient dues, on lui donnoit les tendres noms de bon Pére, de doux Maitre. La voix publique n'est presque jamais injuste à l'égard de ses Supérieurs, pour peu qu'ils en fournissent le sujet; elle leur donne, au contraire, des éloges même au delà des justes bornes.

Ce Viceroi imita dans les spectacles publics la magnificence des anciens Romains: Naples n'en vit jamais de plus surprenans: il nous en reste encore des preuves que le tems ni l'envie ne pourront pas détruire, & ses Successeurs qui ont voulu l'imiter sur ce sujet, ne l'ont point atteint.

Mais ou parce que la mort est aveugle dans les choix qu'elle fait, ou parce que le mauvais sort attaché à ce Royaume ne permet pas qu'il jouisse long-tems de la prospérité, & des sujets de contentement, le *Marquis de Carpio* lui fut inhumainement enlevé au milieu de sa glorieuse course: Attaqué d'une fiévre lente, les Médecins se flattérent dans les commencemens que cette indisposition n'auroit pas de suites dangereuses; cependant le mal augmentant insensiblement, le conduisit enfin au tombeau le 15. Novembre 1687. Tous les Ordres de l'Etat pleurérent amérement cette perte, & particuliérement le Peuple qui ne pouvoit pas se consoler.

Outre les bons Réglemens dont nous avons parlé ci-devant, ce Viceroi nous en laissa encore d'autres qui sont indiqués dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques*. Si nous n'avons pas de lui d'autres monumens, si ce Royaume n'est pas enrichi de toutes les autres preuves qu'il nous auroit données de la grandeur de son ame & des grands talens de son esprit, nous ne pouvons attribuer ce vuide qu'à une mort prématurée, sur laquelle il seroit permis de murmurer, s'il apartenoit à de misérables Mortels de critiquer les decrets de la Providence.

Finissons les regrets que nous devons, par amour pour nôtre Patrie, donner à la perte d'un si grand Ministre, en disant que son corps fut porté solemnellement, & avec tous les honneurs Militaires, dans l'Eglise des Carmes, où l'on célébra de magnifiques Funérailles. Le *Grand Connétable* du Royaume *D. Laurent Colonne*, informé qu'il étoit sans Chef, vint incontinent de Rome en prendre le Gouvernement jusques à ce que le Roi en eût disposé; mais son administration ne fut pas longue; le *Comte de Saint Stefano* qui étoit alors Viceroi en Sicile ayant été pourvû de la place du *Marquis de Carpio*, passa sur le champ à Naples, & prit possession de la Viceroyauté; c'est de lui que nous sommes présentement apellés à parler.

CHA-

CHAPITRE II.

Viceroyauté de D. François Benavides Comte de Saint Stefano ; *Réglemens & Loix qu'il donna.*

LE *Comte de Saint Stefano* ayant quitté la Viceroyauté de Sicile, passa incontinent à celle de Naples, où il arriva à la fin de Decembre 1687. & dès les premiers jours de l'année suivante prit les rênes du Gouvernement. Dans cette première année Naples fut agitée d'un Tremblement de Terre si épouvantable qu'il renversa les plus considérables Edifices ; le grand Dome de la nouvelle Eglise sous le nom de Jesus fut abbatu, de même que l'ancien Portique du Temple de Castor & Pollux qui étoit en Architecture un parfait modéle de l'Ordre Corinthien : Bénévent, Cerrète, & d'autres endroits croulérent, & périrent. Ce premier malheur fut bientôt suivi d'un second, car c'est ainsi qu'on envisagea la mort arrivée le 11. Aout de cette même année 1688. du Pape *Innocent XI.* d'une conduite si exemplaire : Le 6. Octobre suivant *Pierre Cardinal Ottoboni* fut mis à sa place sous le nom d'*Alexandre VIII.*

Le nouveau Viceroi trouvant toutes les traces d'un excellent Gouvernement déja frayées par son Prédécesseur, les suivit sans s'en écarter : Par de nouvelles Pragmatiques il confirma celles du *Marquis de Carpio* pour les défenses du port des armes, & pour assurer l'abondance des vivres, fixer le prix des marchandises ; & particuliérement, dans cette première année de sa Viceroyauté, comme dans les suivantes, il s'appliqua à faire changer la vieille Monnoie contre la nouvelle qu'il avoit répandue dans le public, augmentée, & altérée dans sa valeur, ainsi qu'il a été dit ci-devant. En l'année 1688. il fit divers Réglemens au sujet de cet échange, indiquant tant pour la Ville de Naples, que pour les Provinces, les lieux & les personnes auxquelles il faudroit s'adresser pour cet effet ; & enfin il prévit & pourvut à tous les inconvéniens qui pouvoient naître de cette opération.

Ce Viceroi fit aussi continuer la fabrication de la nouvelle Monnoie, & en 1689. il en établit de deux sortes, savoir le *Ducat*, qui d'un côté porte l'effigie du Roi couronné, & de l'autre ses Armoiries, & le *demi-Ducat* avec la même empreinte *; Il donna même la liberté à toutes personnes qui voudroient faire fabriquer

[* VERGARA nous a aussi donné l'empreinte de ces deux Monnoyes, *Tab.* 56. — Addition de l'Auteur.

des espéces dans la Monnoïe Royale avec leurs propres matiéres d'argent, de pouvoit l'entreprendre, en payant seulement trente-deux grains de façon par chaque livre d'argent (*p*). Il ordonna encore, que dans les Changes, les anciennes Monnoïes, quoi que marquées au faux coin, seroient reçues, moyennant que le titre de la matiére fut bon (*q*): Il regla comment les payemens devoient être faits dans les Banques publiques, & les billets ou cédules qu'elles donnoient, reçues (*r*). Renouvellant les anciennes Loix publiées contre les Falsificateurs & Rogneurs de vieilles Monnoies, il en fit de plus sévéres contre ceux qui auroient la témérité d'attenter aux nouvelles (*s*). En un mot, le *Comte de Saint Stefano* eut la gloire de mettre fin à ce grand ouvrage si utile au Public, à la faveur duquel on vit de nouveau le Commerce fleurir & prospérer dans le Royaume.

(*p*) *Pragm.* 40. de Monetis *tom.* 4. § 6.

(*q*) *Pragm.* 41. *cit. tit.*

(*r*) *Pragm.* 42. & 43. *cit. tit.*

(*s*) *Pragm.* 44. *cit. tit.*

Il est hors de doute que si ce Viceroi s'en fût tenu à ces justes bornes, il n'eut trouvé aucun sujet de critique contre lui; mais non content de l'altération qu'il avoit déja faite à la valeur de la Monnoïe, par une nouvelle Pragmatique en datte du 8. Janvier 1691. (*t*), il entreprit d'en diminuer encore le titre de 20. pour cent, & de le réduire au taux où il est présentement; il fit en conséquence fraper dès le 7. Avril suivant quatre sortes d'espéces, le Ducat, le demi-Ducat, le Tarin & le Carlin, qui ont tous la même empreinte, d'un côté l'effigie du Roi couronné, & de l'autre la Toison d'or †: Par cette entreprise, il porta préjudice à sa réputation, & au commerce du Royaume; on la blâma d'autant plus, qu'ayant pris dans sa Pragmatique pour l'un des motifs qui le déterminoient à la faire le desir qu'il avoit d'éteindre, par l'augmentation des espéces qui se trouvoient dans les Banques publiques, l'impôt de 15. grains mis sur le sel à l'occasion de la fabrication de la nouvelle Monnoïe; cette suppression n'eut point lieu; le Viceroi ne tint point parole au Public, & les Peuples eurent à supporter l'une & l'autre de ces charges; le sel resta au même prix, & les espéces furent alterées dans leur valeur.

(*t*) *Pragm.* 47. de Monetis *tom.* 5.

La Cour d'Espagne inquiéte de la stérilité de la Reine Marie Louise de *Bourbon*, passa peu de tems après dans de lugubres appareils à pleurer sa perte; Cette incomparable Princesse mourut le 12. Fevriet 1689. & le Roi Charles II. son mari, pour lui rendre les derniers devoirs, ordonna qu'on en célébrat à ses frais les Funerailles dans tous ses Etats. Le *Comte de Saint Stefano* fut donc chargé de cette cérémonie dans Naples, & après avoir donné

Addition de l'Auteur. † [Vergara nous a aussi donné l'empreinte de ces autres quatre Monnoyes, *Tab.* 77.

né des ordres précis aux Préſidens des Provinces pour qu'ils s'en acquitaſſent dans toutes les Villes les plus remarquables du Royaume, il en fit préparer lui-même dans la capitale d'une magnificence beaucoup plus grande.

Suivant l'uſage déja introduit, on choiſit l'Egliſe de Sainte Claire, où l'on éleva un Mauſolée dont l'appareil, de même que la compoſition des piéces de Poëſie, & la ſolemnité des cérémonies, ſurpaſſa tout ce qu'on avoit vû juſques alors. On n'eut pas beſoin, dans ces tems-ci, de recourir comme auparavant aux Jéſuites pour ces productions d'eſprit ; les Belles Lettres fleuriſſoient dans Naples, on y poſſédoit un grand nombre de beaux & célébres génies, on les employa à ces Ouvrages, & celui qui y eut le plus de part fut le fameux *Dominique Aulifio*, l'ornement de nôtre Univerſité, qui rempli de la plus vaſte érudition, compoſa de très beaux éloges, & quelques inſcriptions d'une grande pureté & d'une parfaite élégance.

On choiſit le 9. Mai pour cette auguſte cérémonie, qui devoit durer dès le ſoir juſques au lendemain matin; le Viceroi y aſſiſta toute la nuit ſans quitter, & s'y étoit rendu, ſuivant l'ancien uſage, ſolemnellement, & en cavalcade, accompagné des Elus de la Ville, & du *Marquis de Fuſcaldo* Sindic environné des Barons du Royaume, & d'un grand nombre de Gentilshommes; on plaça deux Corps de Troupes, l'un d'Infanterie, dans la Place du Palais Royal, & l'autre avec de la Cavalerie dans la plaine à côté de l'Egliſe de Sainte Claire ; tous les Officiers étoient à la tête vêtus de deuil, tenant leurs armes renverſées, conformément à la coûtume pratiquée dans tous les tems, & que nous avons tirée des Grecs, & des Romains, qui dans les Pompes funébres tournoient les pointes de leurs piques contre terre, & portoient leurs boucliers à rebours. *

Après qu'on eut paſſé toute la nuit dans l'Egliſe de Sainte Claire, la cérémonie devant s'achever le lendemain matin, le Viceroi y retourna; on chanta l'Office ; & enſuite Monſignor *François Pignatelli* Archevêque de Tarente, préſentement *Cardinal Archevêque* de Naples, célébra la Meſſe ſur un Autel dreſſé près du Mauſolée; il étoit aſſiſté par quatre Evêques, qui furent ceux de Gaïette, de Caſtel-à-Mare, d'Acerra, & de Capaccio ; Le Pére *Ventimiglia* Théatin prononça l'oraiſon funébre en Langue Eſpagnole, & enfin le même *Monſignor de Tarente* ayant donné l'encens, & jetté de l'eau de bénite ſur le Mauſolée, la Cérémonie fut finie.

Domini-

* [VIRGILE au commencement du *Livre* II. de ſon *Eneide* nous rend témoignage de cet uſage ancien, lors qu'il décrit les Funerailles célébrées pour *Pallante* fils d'*Evandre.*] Addition de l'Auteur.

Dominique Aulisio fut chargé de faire une rélation exacte de tous les appareils, du Mausolée, des Inscriptions, des Cérémonies & Solemnités pratiquées dans cette occasion; il en composa un Livre sous ce titre: *Description du Mausolée & des Ceremonies de la Pompe funebre de la Reine* MARIE LOUISE *de Bourbon*; dans cet Ouvrage il donna des preuves de sa vaste érudition, mais infiniment modeste sur toutes les productions de son esprit, quelques méritantes qu'elles fussent, il n'en voulut point permettre l'impression; & nous avons conservé ce Manuscrit avec d'autres de ce même Savant qui ne sont pas d'un moindre prix.

Nôtre Roi, pour seconder les vœux de ses Sujets qui désiroient de lui voir une nombreuse postérité, passa dès le 28. Aout de l'année suivante 1690. à de secondes Noces avec la *Princesse Marianne de Neubourg* fille de l'*Electeur Philippe Guillaume Comte Palatin du Rhin*, & *Duc de Neubourg*; mais avec le tems, on vit encore que ce second mariage seroit également infructueux, ce qui jetta les Royaumes qui composoient cette vaste Monarchie dans la consternation, & l'inquiétude; la santé du Roi chancelante, presque toujours sujette à quelque indisposition, augmentoit les sujets de crainte, il sembloit que l'on touchat au moment de le perdre; moment fatal qu'on regardoit comme la source de grands désordres & de grandes révolutions. D'un autre côté, autant que l'Espagne paroissoit affoiblie & languissante, autant aussi la France étoit dans sa plus grande vigueur, dans l'état le plus florissant; ses Armées par-tout victorieuses, avoient fait des Conquêtes étonnantes en Flandre, & en Allemagne, comme en Espagne, où le *Duc de Noailles* tenoit Roses assiégée par Terre, & le *Comte d'Estrées* par Mer; cette Ville fut prise après huit jours seulement de siége; De même en 1694., après que le premier de ces Généraux eut défait l'Armée Espagnole sur les bords de la Riviére de Ter, il prit Palamos, Girone, Ostalric, & Castel-Folit.

Cependant, le *Comte de Saint Stefano* continuoit à exercer la Viceroyauté de Naples, dans laquelle il fut confirmé pour un nouveau terme de trois ans. Après avoir mis ordre à tout ce qui concernoit les Monnoyes, il s'occupa à la reforme des Tribunaux; s'apercevant que l'une des principales causes de la longueur des Procès étoit la facilité avec laquelle on permettoit aux Plaideurs de former des récusations contre les Juges, & le long-tems qu'on mettoit à les décider; pour remedier à cet abus, il fixa un terme dans lequel il faloit indispensablement que ces incidens fussent vuidés; & comme les differentes interprétations des Jurisconsultes avoient si bien embrouillé cette matiére, que toutes les précédentes Pragmatiques établies à ce sujet étoient presque devenues inutiles,

tiles, il donna de nouveaux réglemens, prescrivit à quels degrés de parenté ou d'affinité les récusations pourroient avoir lieu, & en général par une Pragmatique spéciale (*a*) établit sur ces questions des Principes & des Loix certaines & nécessaires.

(*a*) *Pragm.* 22. de Suspic. Offic. *tom.* 5.

En l'anne 1690., les fréquentes & nombreuses maladies qu'il y eut à Conversano Ville de la Province de Bari, & à Civita-Vecchia dans l'Etat Ecclésiastique, donnérent matiére à dire qu'il s'agissoit d'un mal contagieux; sur ces bruits, dans les commencemens de l'année suivante 1691., le Viceroi interdisit, sous de séveres peines, tout Commerce, non seulement avec ces deux Villes, mais encore avec Rome & les Etats du Pape (*b*); au mois de Juillet il établit dans les quartiers de Naples des Officiers chargés de veiller, tant dans la Ville, que dans les Fauxbourgs & lieux voisins, à ce qu'on n'y reçût aucune Personne étrangére sans des atteſtations des lieux dont elles venoient, & de l'état de leur santé (*c*); par ces précautions, & celles qu'on prit dans la Province suspecte de Contagion, on prévint la communication du mal, le Royaume en fut préservé, & peu de tems après les soupçons cessérent de toute part.

(*b*) *Pragm.* 40. & 41. de Salubr. Aer. *Tom.* 5.

(*c*) *Pragm.* 43. *cit. tit. tom.* 5.

Dans les autres années de la Viceroyauté du *Comte de Saint Stefano*, il donna aussi divers Réglemens pour maintenir l'abondance des grains dans Naples, & dans le Royaume (*d*), & pour prévenir les faussetés qui se commettoient au sujet des cédules, ou billets des Banques publiques (*e*); comme encore au sujet de l'introduction des draps, & toiles étrangéres (*f*), & sur diverses autres choses dont on peut voir le détail dans les *IV. & V. Tomes de nos Pragmatiques.*

(*d*) *Pragm.* 53. de Annona. *tom.* 5.

(*e*) *Pragm.* 5. de Falsis, *tom.* 5.

(*f*) *Pragm.* 12. de Expul. Gallor. *tom.* 5.

Ce Viceroi ne put pas accomplir le troisiéme terme de trois ans qu'il avoit commencé, parce que le *Duc de Medina Celi* qui étoit Ambassadeur du Roi auprès du Pape *Innocent XII. Antoine Pignatelli* auparavant nôtre Archevêque, qui succéda le 12. Juillet 1691. à *Alexandre VIII.*, sollicitoit vivement la Cour d'Espagne, pour que de cette Ambassade dispendieuse, on le fit promptement passer à la Viceroyauté de Naples; il vint à Naples cette année 1695., & pour donner au *Comte de Saint Stefano* & à son Epouse le tems de se préparer à leur départ, il occupa le Palais du *Prince de Saint Buono* dans la Place de Carbonara, où il demeura jusques à ce que son Prédécesseur, s'étant acquitté des visites ordinaires en pareil cas, partit pour l'Espagne, nous laissant encore, outre toutes les choses que nous avons raportées ci-devant de lui, un monument plus stable de son Gouvernement, qui fut le petit Fort qu'il fit construire à la pointe du Château de l'Oeuf.

CHAPITRE III.

Viceroyauté de D. Louis de la Zerda Duc de Medina Celi; *sa conduite, & son sort malheureux.*

EN prenant le Gouvernement du Royaume, le *Duc de Medina Celi* étoit tout animé de grandes & glorieuses inventions; Informé de la haute réputation que le *Marquis de Carpio* s'étoit acquise, il ambitionna de l'égaler, & de donner aussi ses soins aux objets qu'il avoit négligés. Il reconnoissoit bien que le Royaume étoit redevable à ce Viceroi de sa tranquillité, par les peines qu'il s'étoit données pour exterminer les Bandits, & corriger divers autres abus; mais il restoit encore à mettre ordre aux contrebandes & aux fraudes qui se commettoient pour l'introduction des marchandises, & dans les Doüanes; irrégularités qui portoient un préjudice immense tant au Trésor Royal, qu'à ceux qui avoient des assignations sur ces Revenus, & que dès les commencemens de son Gouvernement il s'apliqua à prévenir, en établissant à ce sujet de sévéres Pragmatiques; il facilita les moyens d'en faire la preuve, à un tel point que les Places regardant les Réglemens qu'il avoit faits à ce sujet comme insuportables, s'oposérent à leur exécution, afin qu'il en moderat en partie la rigueur.

Il voulut aussi imiter le *Marquis de Carpio* dans sa magnificence pour les spectacles publics; & pendant sa Viceroyauté ils furent superbes: il agrandit particuliérement le Théatre de Saint Barthelemi, & le mit en si bon état, tant pour les représentations que pour la Musique, qu'il surpassoit en réputation les Théatres de Venise, & des autres Villes de l'Italie; il le pourvut pour cet effet des meilleurs Musiciens qu'on eût alors en Europe.

Ce Viceroi commença & acheva cette magnifique ruë ornée d'arbres, de Fontaines d'eaux claires, au bord de la Mer, tout le long du Fauxbourg de Chiaja; sa maison étoit effectivement sur le pied de celle d'un Roi, & en aucun tems on n'en vit de plus nombreuse, & de plus brillante; il protégea infiniment les Belles Lettres, & ceux qui les cultivoient, les rassemblant souvent dans le Palais Royal, où il écoutoit avec autant d'attention que de complaisance le récit de leurs différentes compositions; Par là, la bonne Littérature, qui sous le précédent Gouvernement avoit fait des progrès dans Naples, en fit encore de plus considérables sous cette Viceroyauté.

Mais toutes ces nobles & agréables occupations étoient troublées par

par des réflexions inquiétantes sur l'objet le plus important pour le bien de l'Etat. A mesure que les années s'écouloient, on se confirmoit de plus en plus dans la persuasion que le Roi n'auroit aucun Enfant de son second mariage, & l'on ne doutoit point que la stérilité de la Reine jeune, bien portante, & d'un bon tempérament, ne procédat uniquement de la foible & valétudinaire complexion de son mari ; ses continuelles maladies tenoient les Peuples dans de perpétuelles craintes ; si quelquefois il paroissoit se rétablir, dans le même tems que ses Sujets du Royaume de Naples en témoignoient leur joye par des Fêtes & des Illuminations, il étoit déja retombé dans son premier état d'infirmité.

Le Duc nôtre Viceroi ne perdoit aucune occasion de réjouir les Peuples, & d'éloigner de leurs esprits la triste pensée de la perte d'un bon Roi, & de l'incertitude du nouveau Maitre auquel ils alloient être soumis ; toutes les fois qu'on avoit quelques nouvelles favorables de la santé du Roi, il donnoit de magnifiques Fêtes, & tenoit dans le Palais Royal des Assemblées où les plus habiles Gens de Lettres récitoient d'élégantes compositions en différentes Langues, en vers, & en prose, sur le rétablissement de cette précieuse santé, & on les faisoit ensuite imprimer. Enfin, en l'année 1697., le Viceroi fit fraper une Monnoye d'or qu'il nomma *Ecu frisé*, dans laquelle faisant allusion au rétablissement de la santé du Roi, d'un côté l'on voyoit les Armoiries Royales soutenues par un aigle couronné, & de l'autre le demi buste de ce Prince qui avoit pour base une palme dont les branches environnoient sa tête, avec ce mot, *Revivíscit ;* * cependant, & malgré toutes ces précautions, comme on recevoit ensuite des nouvelles que le Roi étoit rétombé malade, on se livroit bientôt aux premiéres inquiétudes de le perdre sans qu'il laissat de postérité.

Tel étoit l'état de la Monarchie d'Espagne ; & d'un autre côté la France florissante & formidable, en l'année 1696. avoit mis sur pied cinq puissantes Armées, & les entretint pendant toute la Campagne en Pays ennemi. On prévoyoit que Louis XIV. plein de gloire, & de vastes projets, méditoit de grandes entreprises ; pour ne trouver pas le *Duc de Savoye* oposé à ses intérêts, il avoit fait la Paix avec lui, & le 4. Juillet de cette même année conclu le mariage de son petit-fils le *Duc de Bourgogne*, fils du *Dauphin* de France, avec *Marie Adelaïde de Savoye* fille de ce Prince. Tou-

* [Vergara a donné l'empreinte de cette Monnoye à la *Tab.* 52. telle que je l'ai décrite ici, laquelle est devenue extrêmement rare, parce qu'on en fabriqua un très petit nombre.] Addition de l'Auteur.

tes les forces Françoiſes étoient tournées contre l'Eſpagne ; en *1697.* elles conquirent diverſes Places en Flandre, & prirent en Catalogne la Ville de Barcelone, dans le même tems que les Plénipotentiaires pour traiter de la Paix étoient déjà nommés ; & même pour arriver plus promptement à leur grand but, dans cette même année, ils ſollicitérent la Paix avec l'Angleterre, la Hollande, & l'Eſpagne elle-même ; elle fut effectivement concluë entre ces Puiſſances à Riswick le 20. Septembre, & ſix ſemaines enſuite avec l'Allemagne ; mais quelque tems après la concluſion de cette Paix, on fit à Loo un Traité ſecret entre les Anglois, les Hollandois, la France, & la Savoye, par lequel on procédoit à un partage de la Monarchie d'Eſpagne au cas que le Roi vint à mourir ſans enfans, ainſi que toutes les aparences ſembloient l'indiquer. * Quoique l'Empereur LEOPOLD vit tous ces Princes donner leur conſentement à ce projet, il ne voulut cependant jamais l'aprouver, & conſtant dans cette réſolution rejetta toutes propoſitions tendantes à démembrer la Monarchie d'Eſpagne.

On crut que cette nouvelle qui s'étoit déja répanduë de ce *partage* renfermoit quelque miſtére plus caché; qu'on avoit eû, en la divulgant, des vûes qu'on ne manifeſtoit pas; En effet, le Roi de France n'ignoroit point que rien au monde ne pouvoit autant déplaire aux Eſpagnols que cette propoſition pour laquelle ils auroient un ſouverain éloignement, deſeſperés de voir qu'une ſi grande Monarchie, raſſemblée avec tant de gloire par leurs Ancêtres, portée à un ſi haut point d'élévation, fût enſuite miſe en piéces, ſon nom, & ſa gloire éteinte.

Les Eſpagnols, & le Roi CHARLES II. lui-même, témoignérent effectivement juſques à de l'horreur contre la propoſition d'un *partage*, & pour prévenir ces Traités inſultans par leſquels on diſpoſoit de ſes Royaumes, au mois de Novembre de l'année ſuivante *1698*, il jetta la vûe ſur *Ferdinand Joſeph Prince Electoral de Baviére*, né de *Marie Antoinette* Fille de l'Imperatrice MARIE ſa Sœur, pour le placer ſur le Trône d'Eſpagne; mais ce Prince, qui n'avoit pas encore atteint l'age de huit ans, mourut le 9. Fevrier *1699*, de maniére que le Roi de France reprit avec plus d'ardeur que jamais les négociations avec l'Angleterre & la Hollande, inſiſtant toujours ſur le partage projetté.

Au

Addition de l'Auteur.

* [Par ce premier Traité de Partage, qui fut conclu en 1698. pendant la vie du *Prince Ferdinand Joſeph de Baviére*, & que l'on trouve dans le *Recueil de* DUMONT *Tom. 2. pag.* 52. la Monarchie d'Eſpagne étoit diviſée de cette maniére : On aſſignoit au *Prince de Baviére* l'Eſpagne avec l'Amerique ; au *Dauphin de France* les Royaumes de Naples & de Sicile, la Province de Guipuſcoa, & les Ports *degli Preſidii* ; & à l'*Archiduc Charles* le Duché de Milan.

Au mois de Mars 1700, toutes ces Puiſſances confirmérent le Traité de Loo, auquel on ne changea qu'une ſeule choſe, ſavoir, qu'on ajouteroit à la portion aſſignée au *Dauphin* les Etats du *Duc de Lorraine*, auquel on donneroit en échange le Milanois; & à l'*Archiduc Charles* l'Eſpagne, ſans y comprendre les Royaumes d'Italie, pour l'extinction de toutes les prétentions de la *Maiſon d'Autriche;* * enfin on convint que ce Traité ſeroit inceſſamment communiqué à l'Empereur, afin que dans le terme de trois mois, à compter du jour qu'il en auroit eu connoiſſance, il expliquat ſes ſentimens a ce ſujet, & qu'au cas qu'il vint à refuſer la portion des Etats de la Monarchie d'Eſpagne deſtinée à l'*Archiduc Charles* ſon Fils, les Rois de France & d'Angleterre, joints aux Etats Généraux de la Hollande, en diſpoſeroient de concert en faveur de quelque autre Prince, & que ſi quelqu'un vouloit s'oppoſer aux choſes qu'ils avoient réglées d'un commun accord, ils uniroient toutes leurs forces pour l'attaquer.

Plus on ſe donnoit de mouvemens pour aſſurer l'exécution de ce Traité, & plus les Eſpagnols en paroiſſoient indignés, réſolus de ne ſouffrir à aucun prix que leur Monarchie fût démembrée; leur Roi CHARLES II. en étoit également ſaiſi de douleur, il chargea ſes Miniſtres tant à Londres que dans les autres Cours de faire retentir ſes plaintes & ſon mécontentement; & en même tems, attaché aux intérêts de ſa Maiſon, il faiſoit aſſurer l'Empereur LEOPOLD qu'il ne manqueroit point aux droits du ſang, & aux diſpoſitions de ſes Prédéceſſeurs; C'en fut aſſez pour engager de plus en plus ce Prince à ne vouloir entendre parler d'aucun projet de partage de la Monarchie d'Eſpagne, & il répondit, en conſéquence, au *Marquis de Villars* dépeché auprès de lui par le Roi de France pour le ſolliciter à y conſentir, que ſi jamais le Roi d'Eſpagne venoit à mourir ſans poſtérité, évenement qu'il regardoit comme éloigné, puis qu'il étoit encore à la fleur de ſon âge, alors ne déſirant qu'une ſolide Paix, il ſe prêteroit volontiers à tous les moyens qui lui paroitroient les plus juſtes & les plus efficaces pour l'aſſurer.

 Par

* [Ce ſecond Traité de Partage conclu à Londres le 3 Mars 1700, & que l'on trouve auſſi dans le *Recueil de* DUMONT *Tom.* 2. *pag.* 104, differoit du premier, en ce que par la mort du *Prince de Baviére*, l'on donnoit à l'*Archiduc Charles* l'Eſpagne, l'Amerique & les Provinces de Flandre; au *Dauphin* les Royaumes de Naples & de Sicile avec les Ports degli Preſidii; au *Duc de Lorraine* le Duché de Milan, ſous la condition de céder aux François ſon ancien Duché: l'on y donnoit auſſi à ceux-ci la Province de Guipuſcoa qui confine à la France. Il fut encore ſtipulé dans le même Traité, que l'*Archiduc* ne pourroit point aller ni en Eſpagne ni à Milan pendant la vie du Roi CHARLES II.]

Addition de l'Auteur.

Par cette réponse, le Roi de France connut parfaitement que l'Empereur étoit résolu à n'aprouver aucun projet de partage des Etats de l'Espagne; & dès lors, il commença à faire négocier pour engager dans ses intérêts les Grands d'Espagne; il réüssit facilement dans ce dessein, en leur démontrant que soit à titre de justice, soit pour la conservation de leurs propres intérêts, ils devoient travailler auprès de leur Roi pour lui persuader d'apeller au Trône d'Espagne *Philippe Duc d'Anjou* second Fils du *Dauphin*, puis qu'on ne pouvoit espérer que par ce seul moyen de conserver la Monarchie en son entier, à la faveur des armes florissantes & formidables de la France, qui viendroient reprimer les efforts de tous ceux qui voudroient l'outrager, ou en quelque maniére que ce soit projetter de la démembrer.

Tandis qu'on traitoit à la Cour d'Espagne d'une affaire si importante, au mois de Septembre de cette année 1700, le Pape *Innocent XII.* tomba malade à Rome, & après avoir gouverné l'Eglise pendant neuf ans & deux mois, mourut le 27. du même mois, qui étoit un Lundi, à trois heures de nuit, âgé de 86. ans; le lendemain le *Duc de Medina* nôtre Viceroi en reçût la nouvelle à la même heure, & le *Cardinal Cantelmo* nôtre Archevêque seulement à six heures; dès le Mecredi matin, on fit partir pour Rome le détachement ordinaire de Troupes qu'on envoye à l'Ambassadeur d'Espagne, alors le *Duc d'Uzeda;* quelques jours après les Cardinaux entrérent au Conclave pour procéder à l'élection d'un Successeur; & la matinée du 5. Octobre, l'Archevêque fit cécébrer dans la grande Eglise de Naples les Funerailles solemnelles du Pape, dont le Pére *Partenio Giannettasio* Jésuite, célébre par les Ouvrages qu'il a donnés au public, recita en Langue Latine l'Oraison funébre; un mois après, le Nonce s'acquitta avec plus de pompe & d'éclat des mêmes devoirs dans l'Eglise de Sainte Marie.

Tandis que les Cardinaux divisés en Factions se disputoient dans le Conclave au sujet de l'élection d'un nouveau Pape, nous reçumes vers la fin du mois d'Octobre la triste nouvelle que le Roi étoit tombé dangereusement malade, & qu'il restoit peu d'espérance du rétablissement de sa santé; peu de tems après, on eut cependant avis qu'il se trouvoit mieux, & à cette occasion le Viceroi donna de magnifiques Fêtes publiques pour réjouir le Peuple; pendant trois nuits consécutives les démonstrations de joye furent si génerales que dans toutes les rues de Naples on fit des feux & des illuminations. Mais helas! dans le tems même que nous nous livrions avec tant d'empressement à toutes ces marques de nôtre satisfaction au sujet du rétablissement de la santé du Roi, il étoit mort le 1. Novembre, & nous aprimes tout à la fois cette affligeante nouvelle, & celle de l'avénement à la Couronne d'Espagne de PHILIPPE *Duc d'Anjou.* Cet

Cet événement accéléra l'élection du nouveau Pape; les Cardinaux Espagnols s'étant joints aux Cardinaux François nommérent, à la pluralité des suffrages, le Cardinal *Antoine Albani* d'Urbin âgé seulement de 51. ans, & qui sous le précédent Pontificat avoit été Secretaire des Brefs; il fut élû le 23. Novembre 1700, jour auquel l'Eglise célébre la Fête de *Saint Clément* Pape, & par cette raison il jugea à propos de prendre le nom de *Clément XI.* quoi qu'il eût été créé Cardinal par *Alexandre VIII.*

Au milieu de toutes les grandes révolutions qui arrivérent depuis la trop cruelle & funeste mort du Roi CHARLES II. le *Duc de Medina Celi* fut tout à la fois en spectacle, & spectateur, des différentes vicissitudes des affaires de ce monde, qui le conduisirent à une triste & déplorable fin. Outre les Réglemens émanés de lui, dont nous avons parlé ci-devant, il nous en reste encore d'autres qu'on trouve dans le *Tome V. de nos Pragmatiques*, de l'édition de 1715.

CHAPITRE IV.

Mort du Roi CHARLES II, & les Loix qu'il nous laissa; Ce qui arriva au Royaume de Naples après cette grande & inestimable perte.

PLus les François avoient d'assurances du mauvais état de la santé du Roi CHARLES, & plus aussi ils se donnoient de mouvemens à la Cour d'Espagne, & auprès des Grands, afin qu'ils portassent leur Prince à nommer, au cas qu'il vint à mourir sans postérité, pour Successeur à ses Royaumes, PHILIPPE second fils du *Dauphin*; ils s'adressérent & furent servis principalement par le *Cardinal Portocarrero* Archevêque de Toléde, que le Roi regardoit comme un homme d'une probité & d'une prudence consommée, & qui par conséquent jouïssoit d'un grand crédit sur son esprit. On représentoit que les droits du *Dauphin* à la Monarchie d'Espagne, comme fils de la Reine MARIE THERESE d'*Autriche* sœur ainée du Roi CHARLES, étoient incontestables, & qu'il étoit du propre intérêt des Espagnols de les reconnoitre. Depuis la Guerre entreprise au sujet de la succession au Brabant, la Cour de France avoit mis tout en usage pour faire regarder comme nulle la renonciation faite par cette Reine, confirmée par la religion du serment, & par toutes les conventions & les précautions les plus autentiques; dès lors il avoit paru dans le public un

un Traité contenant 74. moyens pour établir cette nullité; mais comme il fut vigoureusement refuté, les François pour éluder la force de la plupart des réponses qui leur furent faites, disoient qu'on ne pouvoit point les apliquer aux circonstances présentes, puis que ce n'étoit plus la Reine défunte, celle dont on avoit obtenu la renonciation, qui prétendoit à la succession d'Espagne, mais son fils, qui ne pouvoit point souffrir des faits de sa Mére, qui suivant les Loix se trouvoit présentement apellé à cette succession par son propre droit, sans qu'aucunes renonciations faites par ceux dont il descendoit, eussent pû l'énerver, ni y donner aucune atteinte.

Quelques spécieuses que fussent ces raisons, elles n'étoient pas solides, puis qu'outre les clauses expresses & très étendues inserées dans les Actes de Renonciation, précisément pour le cas où l'on voudroit faire valoir les droits des Descendans de la Reine, de telles Renonciations ne devoient point être réglées par les maximes ordinaires des Jurisconsultes, mais par les vües plus relevées qu'on se proposa lors qu'elles furent faites; en effet, il s'agissoit d'assurer la séparation perpétuelle des deux Monarchies de France, & d'Espagne, afin que dans aucun cas, sans exception, ces deux Couronnes ne pussent point être réünies sur la même tête.

Pour éluder encore cette nouvelle objection, les François prirent un détour, & proposérent qu'on apellat à la succession d'Espagne, non pas le *Dauphin*, mais le *Duc d'Anjou* son second Fils, auquel il abandonneroit tous ses droits; de cette maniére on ne pouvoit plus oposer que les deux Couronnes se trouveroient un jour réünies sur une même tête, on faisoit cesser la cause & le motif pour lequel les Renonciations avoient été faites.

Mais cet expédient si bien imaginé par les François, ne pouvoit point priver l'Empereur LEOPOLD & ses Descendans du droit qui leur étoit déjà acquis en vertu des Testamens des Rois d'Espagne, & des Renonciations; outre qu'on ne trouvoit point en sa personne l'inconvénient de cette réünion des deux Couronnes pour lesquelles on avoit tant d'éloignement, & qu'en cédant à l'*Archiduc Charles* son second fils ses droits, la chose eût souffert dans l'exécution moins de difficultés; d'ailleurs les François posoient pour certain précisément ce qui étoit en question, puis qu'on leur soutenoit absolument que les deux Couronnes étant incompatibles sur une même tête, le *Dauphin* n'avoit jamais pû acquerir aucun Droit sur celle d'Espagne, & par conséquent ne pouvoit pas céder au *Duc d'Anjou* son Fils ce qui ne lui apartenoit pas.

Ainsi donc le vrai motif qui engagea les Espagnols à déterminer leur Roi, malgré son extrême éloignement, à déclarer le *Duc*

Duc d'Anjou pour ſon Succeſſeur, fut la crainte qu'en faiſant autrement la Monarchie ſeroit partagée & démembrée, réflexion qui les ſaiſiſſoit d'horreur; ils mirent devant les yeux de ce Roi le tableau des malheurs auxquels ſeroient inévitablement expoſés de fidéles Sujets qu'il affectionnoit, & que ſa pieté ne pouvoit pas conſentir à les réduire au plus déplorable de tous les états; ils lui repréſentérent la grandeur & la nobleſſe de la Nation Eſpagnole qui ſe trouveroit entiérement renverſée, réduite au néant, ſi en n'apellant pas à ſa ſucceſſion le *Duc d'Anjou*, il la laiſſoit en proïe aux armes puiſſantes & formidables du Roi de France.

Tels étoient les principaux motifs qu'on employa ſur l'eſprit de CHARLES II. pour le déterminer; mais celui de tous qu'on fit valoir avec le plus de vivacité, fut d'éviter par là le démembrement d'une Monarchie que ſes Prédéceſſeurs comblés de gloire avoient agrandie & rendue ſi vaſte qu'on n'en voyoit pas de ſemblable ſur cette Terre, qu'il ne faloit pas l'expoſer à être miſérablement déchirée & partagée par morceaux, au point que dans les tems à venir, à peine pourroit-on en connoitre les traces; on lui rapella l'exemple du ſage Roi FERDINAND *le Catholique*, qui quoi qu'il eût pû élever au Trône au moins des Royaumes qui lui apartenoient perſonnellement, qu'il avoit acquis avec les forces de l'Aragon, une perſonne de ſon ſang, préfera d'apeller à ſa ſucceſſion générale CHARLES d'*Autriche* Flamand, prévoyant bien que ſous ce Prince, puiſſant par ce qu'il étoit déja, & par ce qu'il devoit être encore, ſes Etats reſteroient unis les uns aux autres, formeroient une vaſte Monarchie qui ſubſiſteroit longtems, ſoutiendroit la gloire de ſon nom, & de l'illuſtre Nation Eſpagnole.

Le Roi CHARLES acquieſça dans les commencemens du mois d'Octobre à ces réflexions, qui lui furent principalement & avec chaleur ſuggerées par le *Cardinal Portocarrero.* Sa ſanté déclinant de jour en jour, & les Médecins deſeſpérant de ſon rétabliſſement, ſur la fin du même mois réduit à l'agonie, il expira le lundi 1. Novembre de cette année 1700; le mardi ſon corps fut embaumé, & le mécredi expoſé au Palais Royal dans la même chambre où il étoit né. Une foule de Religieux fut placée dans une grande Sale pour adreſſer leurs priéres au Ciel en ſa faveur; on y éleva pluſieurs Autels où ils dirent des Meſſes juſques au Vendredi, jour auquel on en célébra trois ſolemnelles dans les trois Chapelles Royales, & enſuite une Pontificale à laquelle tous les Grands d'Eſpagne aſſiſtérent. Le Corps fut après cela porté à l'Eſcurial, & enſeveli avec toutes les Cérémonies dûës à un Roi ſi grand & ſi chéri de ſes Sujets, en préſence des mêmes Grands, des

des Officiers de la Maison Royale, suivis des quatre Ordres de Mendians. Ce triste devoir s'accomplit au même jour, & à la même heure que CHARLES II. eut 39. ans. Il avoit pris les rênes du Gouvernement le 6. Novembre 1675, âgé de quatorze ans, jour auquel finit la Régence de la Reine Mére, & de la *Junte*. En 1679, le 30. Aout, il épousa *Marie Louise de Bourbon*; & cette Princesse étant morte le 12. Fevrier 1689. Il se remaria l'année suivante avec *Marie Anne de Neubourg*, & n'eut aucun enfant de ces deux mariages.

Entre les vertus de ce Roi on vit briller la pieté, l'attachement aux devoirs de la Religion, jamais il ne sortit de sa bouche aucune parole injurieuse; Exact à l'expédition des affaires d'Etat, il se privoit plûtôt des heures destinées à ses divertissemens, ne prenoit aucune résolution qu'il n'eût auparavant consulté ses Ministres, & se soumettoit même avec tant de précision à leurs conseils, que souvent il s'abstenoit d'ordonner les choses qu'il auroit le plus désirées, ou en faisoit d'autres contre son sentiment, toutes les fois que ses Ministres insistoient à le lui conseiller, croyant qu'en se conduisant de cette maniére, il seroit mieux en état de rendre compte à Dieu de l'administration de ses Royaumes; il étoit animé d'une vive dévotion pour Notre Dame des Anges, & avoit une vénération si constante & si particuliére pour le très Saint Sacrement de l'Eucharistie qu'il assistoit réguliérement à l'exposition des quarante heures circulaires.

Ce Prince si pieux donna quelques Loix pour le Royaume de Naples. En 1675, la premiére année de son régne après la Régence, il ordonna que les Charges ne pourroient point être engagées ni vendues sans son aprobation, & que lors qu'elles seroient accordées à des Bourgeois, la concession ne s'étendroit que jusques au quatriéme degré; il ordonna aussi qu'on ne pourroit rien exiger des Accusés pour vacations, ou autres frais, jusques à ce qu'ils eussent été condamnés; il donna divers Réglemens sur les fabriques des étofes de soïe, d'or, & d'argent, afin de prévenir les fraudes qui se commettoient, qui furent, comme nous l'avons dit, publiés par le *Marquis de Carpio* pendant sa Viceroyauté: Enfin nous sommes encore redevables à CHARLES II. de diverses autres Loix indiquées dans la *Chronologie* jointe au *Premier Tome de nos Pragmatiques* de la derniére édition.

La Ville de Naples, & le Royaume, éprouvérent également la bonté de ce Roi; il leur accorda diverses faveurs & Priviléges, tant ceux demandés du tems de l'Ambassade de *D. Hector Capecelatro*, qui quoi que sous le régne de PHILIPPE IV, ne furent entiérement accordés qu'après sa mort en 1666, que ceux qu'obtinrent

tinrent *D. Louis Poderico* & *D. François Caracciolo Marquis de Grottola*, Ambassadeurs envoyés à la Cour, & autres qu'on peut lire dans le 11. volume des *Privilèges & Capitulaires* imprimés en 1719.

Le 20. Novembre de cette même année 1700. on reçut à Naples la triste nouvelle de la mort du Roi CHARLES II. & en même tems, l'avis qu'il avoit désigné pour Successeur à tous ses Royaumes dépendans de la Monarchie d'Espagne, PHILIPPE *Duc d'Anjou.* Pour ne laisser aucun doute à ce sujet dans l'esprit des Peuples, le *Duc de Medina Celi* fit sur le champ imprimer, & publier deux clauses qu'on disoit avoir été extraites du Testament * du défunt Roi, dans l'une desquelles le *Duc d'Anjou* étoit apellé à sa succession, & dans l'autre on voyoit *la Junte du Gouvernement* établie jusques à ce que ce Prince fut arrivé en Espagne; la *Reine veuve* devoit en être le Chef, & d'ailleurs elle étoit composée du *Président* ou *Gouverneur du Conseil de Castille*, du *Vice-Chancelier* ou *Président d'Aragon*, de l'*Archevêque de Tolède*, de l'*Inquisiteur Général*, d'un *Grand d'Espagne*, & d'un *Conseiller d'Etat*. Le Viceroi joignit à l'impression & publication de ces clauses, une Lettre de la Reine & des Ministres de la *Junte*, par laquelle on le chargeoit de s'y conformer, & de faire ce qui étoit d'usage en pareille occasion.

Les Peuples étonnés & surpris par la grandeur de cet événement, frapés de douleur à la nouvelle de la perte d'un Roi si pieux, si religieux, pleurérent leurs communs malheurs; & cependant le *Duc de Medina* suivant l'exemple des autres Royaumes d'Espagne, fit exécuter les ordres qu'il avoit reçus, de manière que nous reconnumes le nouveau Roi que l'Espagne nous avoit donné, sans que ce changement occasionnat aucun mouvement ni désordre.

L'Empereur LEOPOLD † parut vivement touché de ces dispositions qui lui étoient si préjudiciables; pour manifester son droit, il fit ensuite imprimer en 1703. un Traité intitulé *Défense du droit* de

* [On trouve dans les Actes Publics de *Cassandre Tulius Tom.* 5. *chap.* 5. *pag.* 299. & dans plusieurs autres Auteurs, la Copie du Testament du Roi CHARLES II. contenant 59. articles, entre lesquels les 14. & 15. déclarent PHILIPPE *Duc d'Anjou* pour son Héritier & Successeur.]

† [L'Empereur LEOPOLD fit d'abord plusieurs Protestations contre le Testament de CHARLES II. que l'on trouve dans *Tulius pag.* 314. Il répandit aussi en particulier contre ces attentats arrivés à Naples un Manifeste en Italien, lequel il confirma à Vienne le 3. Fevrier 1702. & que l'*Archiduc Charles* confirma aussi le 7. du même mois. Dans ce Manifeste l'Empereur exhorte les Napolitains à ne pas embrasser le Parti des François, mais à rester fidéles à la *Maison d'Autriche*, leur promettant de les conserver dans la jouissance des mêmes honneurs & priviléges que les Rois ses Prédécesseurs leur avoient accordés. Pareillement ceux d'entre les Napolitains qui avoient embrassé le Parti de la *Maison d'Autriche* répandirent au mois d'Avril suivant

Addition de l'Auteur.

de la Maison d'Autriche à la Succession d'Espagne *. Les autres Princes qui étoient intervenus dans le projet de partage prétendirent aussi qu'ils avoient été joués par la France, & qu'eux-mêmes ne seroient pas en sureté, s'ils permettoient que la *Maison de Bourbon* devint Maîtresse de tant de forces, de si vastes Royaumes ; considérant d'ailleurs combien les Espagnols désiroient que leur Monarchie ne fût point démembrée, ils résolurent de mettre tout en mouvement pour placer sur ce Trône CHARLES *Archiduc d'Autriche* second Fils de l'Empereur LEOPOLD, auquel le Pére & le frére cédérent pour cet effet leurs Droits ; † & de cette maniére il fut déclaré *Roi d'Espagne*, & invité à s'y transporter pour en disputer la possession à son Concurrent.

Les Hollandois se déclarérent pour l'*Archiduc* ; le Roi d'Angleterre, celui de Portugal, & ensuite le *Duc de Savoye*, s'unirent à l'Empereur, & firent entr'eux une Ligue pour déposséder PHILIPPE, & mettre à sa place l'*Archiduc* CHARLES. Cette affaire devint le sujet d'une longue & cruelle Guerre entre les Alliés & la France, qui fut déclarée en 1701. Le *Prince d'Orange* qui avoit été reconnu Roi d'Angleterre sous le nom de GUILLAUME III. étant ensuite mort, la Reine ANNE STUARD seconde Fille de JAQUES II. qui lui succéda, confirma l'Alliance dans laquelle ce Prince étoit entré, & fit encore de plus grands efforts pour mettre le Roi CHARLES sur le Trône d'Espagne ; sa Flotte le porta dans ce Païs, la Catalogne fut prise, & il établit sa demeure Royale dans Barcelone. Les Armées Impériales & Angloises obligérent ensuite PHILIPPE à abandonner la Ville de Madrid ; & si la Bataille d'Almanza gagnée par les François le 25. Avril 1707. n'eût pas arrêté le cours des conquêtes, l'Espagne entiére seroit passée au pouvoir du Roi CHARLES. L'Empereur LEOPOLD n'eût pas la satisfaction de voir le succès de ses armes, & ses vœux accomplis ; il étoit déja mort, & dès l'année 1705. JOSEPH I. son Fils avoit été mis à sa place.

En

Additions de l'Auteur.

vant un autre Manifeste en François, dans lequel ils protestent contre toutes les entreprises que le *Duc d'Anjou* faisoit sur le Royaume au préjudice des Droits de l'*Archiduc Charles* qu'ils avoient destiné pour être Roi de Naples, & auquel ils promettoient de rester fidéles. Ces deux Manifestes se trouvent dans LUNIG *Tom.* 2. *pag.* 1406. *&* 1408.]

* [*Cassandre Tulius au Tom. I. chap.* 5. de ses Actes Publics, a recueilli plusieurs autres Ecrits qui parurent en faveur de la *Maison d'Autriche*, & dont on peut trouver un long Catalogue dans *Struvius Syntag. Hist. Germ. diss.* 37. §. 101.]

† [On trouve dans LUNIG *Tom.* 1. *Cod. Dipl. Ital. pag.* 2331. l'Instrument de cette Cession faite à Vienne le 12. Septembre 1703. par lequel l'Empereur LEOPOLD & le Roi JOSEPH cédérent les Droits qu'ils avoient sur la Monarchie d'Espagne à l'*Archiduc Charles* présent & acceptant.]

En Flandre, comme en Italie, les Armes Impériales eurent également dans ces tems-ci d'heureux événemens; elles firent lever le Siége devant Turin, & en un seul coup s'emparérent de l'Etat de Milan, de Mantouë, & des autres Places de la Lombardie; de maniére que les François furent obligés d'abandonner l'Italie, & de se retirer avec leurs Troupes en France. Pour secourir le Milanois, ils avoient entiérement dégarni le Royaume de Naples des forces qu'ils y tenoient, & par-là il fut facile d'en faire la conquête; à la faveur de l'affection naturelle que ces Peuples ont pour l'Auguste *Maison d'Autriche*, il suffit au *Comte de Daun* de paroitre avec un seul détachement de l'Armée que l'Empereur JOSEPH tenoit en Lombardie; sans qu'il fut arrêté par aucunes opositions, le 7. Juillet 1707. il prit heureusement possession, au nom du Roi CHARLES, de la Ville de Naples, dont les Elus allérent en diligence jusques à Averse pour lui en présenter les clés.

L'exemple de la Capitale fut bien-tôt imité par les autres Villes du Royaume; tous les Châteaux se rendirent, de même que Pescara; Gaïette où les Espagnols s'étoient retirés fut la seule Place qui entreprit de résister, mais en moins de trois mois on la prit d'assaut, & on la saccagea. En un mot on reçut les Armes Impériales avec une joye & un contentement universel, sans qu'elles occasionnassent aucune crainte, ni aucun de ces désordres que les changemens de Domination & de Maitres produisent ordinairement; & ainsi le Royaume de Naples passa avec une entiére tranquillité au pouvoir du Roi CHARLES, qui continuoit encore son séjour Royal à Barcelone.

On conserva les mêmes Loix, & les mêmes Magistrats, à la réserve de ceux qui avoient été placés par le Roi PHILIPPE pendant les sept années qu'il fut Maitre du Royaume; on retint dans les Secretaireries le même stile & les mêmes réglemens à l'usage d'Espagne, & les Espagnols qui voulurent rester, continuérent à jouïr de leurs places; en un mot, si l'on en excepte le Viceroi qui étoit Allemand, & les Officiers militaires, qui avoient le Commandement des Troupes, d'ailleurs on ne changea rien à la forme sous laquelle le Royaume étoit gouverné.

Quels ne furent cependant point ses avantages en rentrant sous la Domination de l'Auguste *Maison d'Autriche*! Combien de graces & de faveurs ne versa pas à pleines mains, & au-delà de ce qu'avoient fait tous les autres Rois ses Prédécesseurs, le généreux & bienfaisant Prince le Roi CHARLES? Sensible à l'affection & à la fidélité dont Naples & le Royaume venoient de lui donner des preuves, il leur accorda de nouvelles graces toutes très considérables, & qui plus est, la prompte exécution de celles précédemment obtenues.

 Na-

Naples & ses Elus furent décorés de titres nouveaux, & plus aparens; les Nationaux préférés dans la distribution des Charges, des Bénéfices, & des Offices, à l'exclusion des Etrangers; Par plusieurs Patentes Royales, il affermit le Droit de l'*Exequatur Regium* sur toutes les Bulles, Brefs, & autres Provisions émanées de Rome; défendit expressément l'aliénation des Capitaux des Revenus Royaux, enleva radicalement, & jusques aux derniéres traces de toute Inquisition; par des Edits Royaux statua que les Etrangers seroient absolument exclus de pouvoir prétendre à aucuns Bénéfices, Evêchés, Archevêchés, & autres Prélatures du Royaume, & qu'on ne pourroit même les charger d'aucunes Pensions, ou autres Droits en leur faveur; Enfin il confirma aux Vassaux, & au Royaume, toutes les graces & Priviléges accordés par les Rois ses Prédécesseurs, & voulut que la Prescription de cent ans eût lieu contre le Fisc, même dans les affaires où il s'agissoit des Droits Royaux, dans celles qui concernoient les Jurisdictions, ou autres prétentions Fiscales; & il étendit en faveur des Vassaux le Droit de succéder aux Fiefs jusques au cinquiéme degré.

Nous devons encore regarder comme un grand soulagement le précieux avantage dont jouit présentement le Royaume, en étant compris dans les Trêves que l'Empire fait avec le Turc; & le Commerce que ce Prince se propose d'ouvrir avec l'Allemagne, en rendant nos Ports Francs, est encore une nouvelle marque de ses bienfaits, que nous ne pouvions ni demander, ni espérer de la part des Espagnols. Enfin ce Roi nous accorda un si grand nombre d'autres importantes faveurs, contenues dans le second Volume *des Priviléges & graces*, que pénétré de la plus vive reconnoissance, la Ville de Naples a cru devoir faire imprimer en 1719. ce Livre, afin qu'en donnant à connoitre au Public les considérables prérogatives dont elle jouit, elle fit en meme tems retentir par tout la magnificence de son Bienfaiteur.

Cet Auguste Prince, nôtre Roi Charles III. se maria alors avec une sage & gracieuse Princesse, *Elizabeth Christine de Wolffenbutel*, qui dès ses Etats, traversant l'Allemagne & l'Italie, se rendit auprès de lui à Barcelone. Dans ce même tems, ses armes en Espagne commandées par le *Comte de Starembergh* firent de merveilleux progrès, & pénétrérent jusques à Madrid; il est hors de doute qu'elles auroient alors glorieusement terminé cette Guerre, si le *Duc de Vendôme* auquel on avoit donné la conduite des Troupes d'Espagne ne se fût oposé avec beaucoup de valeur aux progrès de l'Armée, & ne l'eût obligé de se retirer en Catalogne.

D'un autre côté, les Anglois & les Hollandois avoient entiérement defait les François en Flandre dans la bataille qu'ils leur livrérent

vrérent près d'Oudenarde fur l'Efcaut, dont la perte entraina celles de Lille & de Gand, & l'année fuivante la prife de Tournai & de Mons, de maniére que LOUIS XIV. fe vit réduit à faire des propofitions de Paix, qui quoique défavantageufes à la France ne furent cependant point acceptées dans les Conférences qu'il y eut à ce fujet à Gertruidemberg, entre les Plénipotentiaires de l'Angleterre & de la Hollande, & ceux de la France.

Mais l'Empereur JOSEPH, âgé de 32. ans, huit mois, & vingt trois jours, étant venu à mourir le 17. Avril 1711. fans Enfans mâles, cet événement changea la face des affaires, & rompit les projets qu'on pouvoit avoir. Tous les Princes d'Allemagne apelloient nôtre Roi CHARLES III. à l'Empire; enforte que, tandis qu'il étoit à Barcelone, il fut de leur commun confentement élu Empereur fous le nom de CHARLES VI. Ce Prince laiffant à la Reine ELIZABETH fon Epoufe le Gouvernement de la Catalogne, partit & vint en Allemagne prendre poffeffion de l'Empire.

Le Roi de France profitant de ce changement, & bien plus encore des bonnes difpofitions en fa faveur dans lefquelles la Reine ANNE d'Angleterre étoit entrée à force de négociations & d'intrigues, mit de nouveau fur le tapis des propofitions de Paix. Dès le commencement, il obtint de cette Princeffe de confentir à une fufpenfion d'armes entre la France & l'Angleterre; en conféquence de laquelle elle fit retirer les Troupes qu'elle avoit en Flandre jointes à celles des Hollandois; par cette retraite, ces derniers affoiblis, furent attaqués par l'Armée Françoife que commandoit le *Maréchal de Villars*, & ferrés de fi près à Denain, qu'après avoir fait une perte confidérable, les Ennemis reftérent Maîtres du champ de bataille, prirent enfuite Saint Amand & Marchiennes, firent lever le fiége de Landrecy, & obligérent Douay & le Quefnoi à fe rendre.

Ces avantages remportés fur les Alliés leur firent écouter les propofitions de Paix; de part & d'autre on nomma des Plénipotentiaires, qui fe rendirent à Utrecht, & le 11. Avril 1713. y conclurent la Paix entre l'Angletere, la Hollande, le Portugal, la Savoye, la Pruffe, la France & l'Efpagne. Dès le 14. Mars l'Empereur & le Roi de France étoient auffi convenus d'une fufpenfion d'armes en Italie, & de l'évacuation de la Catalogne & de Majorque (*a*).

Par le Traité fait à Utrecht, il fut dit, Qu'au moyen de la Renonciation à la Couronne de France faite par PHILIPPE tant pour lui que pour fes Defcendans, & de celles des *Ducs de Berri* & d'*Orléans* à la Couronne d'Efpagne, PHILIPPE refteroit Maître de l'Efpagne & des Indes; La Sicile fut donnée au *Duc de Savoye*,

(*a*) On la trouve dans le 6. *tom. de nos Prægm.* De Armiftitio &c. *tit.* 1.

Savoye, & l'on reconnut en sa faveur & celle de ses héritiers le Droit de succession au Royaume d'Espagne, au cas que la branche de PHILIPPE vint à manquer; Le Royaume de Naples, & le Duché de Milan restérent à l'Empereur; les Electeurs de Baviére & de Cologne furent remis en possession de leurs Electorats; la Reine ANNE reconnue Reine d'Angleterre, & après sa mort le *Prince d'Hanover*, & les siens; Enfin il fut dit, que les Fortifications de Dankerque seroient rasées, & l'on remit au pouvoir des Hollandois les Places de la Flandre Espagnole pour être rendues à la *Maison d'Autriche*; Lille & Aire furent aussi restituées au Roi de France.

L'Empereur ne voulut point aprouver ce Traité, afin de ne porter aucun préjudice à ses droits sur l'Espagne, avec laquelle il ne fit point de Traité de Paix; il se contenta d'en signer un particulier avec la France à Rastat le 6. Mars 1714. (*b*) par lequel il ratifia toutes les Conventions raportées ci-devant, qui concernoient les différentes Puissances qui y étoient intervenues, à la réserve de celles qui donnoient atteinte à ses Titres & Droits sur l'Espagne, qu'il déclara expressément de ne vouloir point céder, & qu'il se réserva de faire valoir par la force de ses armes quand il le jugeroit à propos.

(*b*) On le trouve dans le *Tom. 6.* de nos *Pragmat.* De Pace inita cum Rege Gall. *tit. 1.*

Ces Traités furent fidélement exécutés par toutes les Parties intéressées, si l'on en excepte l'Espagne; on donna la Sicile au *Duc de Savoye*, mais l'Espagne ayant tenté de s'en rendre maitresse, cette entreprise occasionna l'échange qui s'en fit ensuite au plus grand avantage de l'Empereur; la reprenant sur les Espagnols, * il la garda, & donna en place au *Duc de Savoye* l'Isle de Sardaigne; de maniére que présentement la Sicile se trouvant jointe au Royaume de Naples, vit comme auparavant sous les Loix du même Prince: la Catalogne fut évacuée, & l'Imperatrice ELIZABETH revint en Allemagne joindre à Vienne son Auguste Mari, & se trouvant déja enceinte de lui, accoucha ensuite d'un Prince; mais une mort

Addition de l'Auteur.

* [Les Articles, dont le *Comte de Mercy* pour l'Empereur & le *Marquis de Lede* Général des Espagnols convinrent ensemble le 6. Mai 1720. dans le Camp auprès de Palerme, pour l'évacuation des Espagnols hors du Royaume de Sicile, se trouvent dans LUNIG *Tom. 2. pag.* 1410. On y trouve aussi *pag* 1435. les Articles dont les mêmes Généraux convinrent deux jours après touchant l'évacuation du Royaume de Sardaigne. En exécution de ces Articles les Espagnols étant sortis de la Sardaigne, les Troupes Impériales en prirent possession. Et en vertu du 2. Article de la Quadruple Alliance, l'Empereur ayant constitué le *Prince d'Ottaiano* son Plénipotentiaire à cet effet, donna la Possession de ce Royaume avec le Titre de Roi au *Duc de Savoye*, lequel quittant dès lors le titre de Roi de Sicile prit celui de Roi de Sardaigne.]

mort trop prompte & trop funeste ne nous laissa bien-tôt que les pleurs & les regrets que nous donnames à la sensible perte de ce présent du Ciel.

Les choses ainsi disposées, on forma à Vienne un Conseil Suprême composé de Conseillers d'Etat & de Robe, auquel les Ministres Allemans n'eurent aucune part, pour le Gouvernement des Etats de l'Espagne qui étoient échus à l'Empereur CHARLES; on y envoya du Royaume de Naples un Régent, ainsi qu'on étoit en usage d'en envoyer un à Madrid sous le Gouvernement des Espagnols; on a conservé les mêmes Réglemens, les Secretaireries subsistent sur le même pied, les Expéditions Royales se font en Langue Espagnole, les Officiers de cette Nation qui ont suivi notre Auguste Monarque conservent leurs places dans ce Conseil, & l'*Archevêque de Valence*, qui par son zéle & sa fidélité pour le service de son Maître s'est distingué sur tous les autres Officiers, en est Président.

Les deux Concurrens à la Couronne de Naples, CHARLES & PHILIPPE, en demandérent avec un égal empressement l'Investiture au Pape *Clément XI.* & comme il ne l'accordoit ni à l'un ni à l'autre, on crut qu'à cette occasion cet usage, cette formalité seroit abolie. En effet, ce Pontife ayant toûjours & constamment refusé à l'Empereur LEOPOLD cette Investiture qu'il demandoit à juste titre en faveur de l'*Archi-Duc* CHARLES son fils, pour ne paroitre point partial, n'osoit l'accorder au Roi de France qui la demandoit avec les mêmes instances pour le *Duc d'Anjou* son petit-fils *: Par cette concurrence, pendant tout le Pontificat de *Clément* qui fut fort long, les deux Compétiteurs abandonnérent leurs sollicitations, & déja l'on se flattoit que la derniére Investiture seroit celle que CHARLES II. prit en l'année *1666.* du Pape *Alexandre VII.*

Cette conduite n'auroit pas été sans exemple, puisque ce fut pour une semblable occasion que le Royaume de Sicile se délivra de cette charge; les Papes ayant toujours refusé d'en accorder l'Investiture au Roi PIERRE *d'Aragon*, & à ses Descendans, afin de n'offenser pas CHARLES I. *d'Anjou*, & ses Successeurs de sa Maison, les *Princes Aragonois* refléchissant ensuite que le défaut de cette formalité ne leur avoit causé aucun préjudice, & que par les

* [*Cassandre Tuulius* a ramassé dans ses Actes Publics *Tom.* 1. *Chap.* 6. tous les Actes & tous les Ecrits qui parurent à l'occasion de cette Investiture, que chacun des Princes rivaux demandoit au Pape. On y trouvera aussi une rélation de ce qui se passa lorsqu'ils firent présenter au Pape la Haquenée, qui n'étant pas acceptée, étoit abandonnée à elle-même, & couroit en liberté par les rues de Rome.]

Addition de l'Auteur.

Investitures, ils n'acqueroient pas plus de droit sur leurs Etats qu'ils n'en pouvoient déja posseder, qu'il ne s'agissoit que d'un peu de parchemin sur lequel on écrivoit quelques lignes, ainsi que le Roi CHARLES III. *de Duras* étoit dans l'usage de le dire au Pape *Urbain VI.* Ces Princes ne se mirent plus en peine de la demander; & par là, tout comme par un certain usage la formalité de prendre des Investitures des Papes s'étoit introduite en Sicile, de même, par un usage contraire, elle s'est ensuite trouvée entiérement abolie; au point que du depuis, ni le Roi ALPHONSE I. *d'Aragon*, ni FERDINAND *le Catholique*, ni les autres Rois de l'auguste *Maison d'Autriche*, ne l'ont jamais demandée, & cette coûtume n'a plus lieu que pour le Royaume de Naples.

Les Pontifes Romains s'arrogérent pareillement pendant un tems l'autorité d'accorder l'Investiture du Royaume de Sardaigne; *Boniface VII.* la donna à JAQUES Roi *d'Aragon*, mais ensuite ses Successeurs à cette Couronne ne se souciérent plus de la demander (*c*). Les Royaumes d'Aragon & de Valence étoient aussi sujet à la même charge; *Martin IV.* priva de cette Couronne PIERRE Roi *d'Aragon*, & accorda l'Investiture à CHARLES *de Valois* fils de PHILIPPE Roi de France; mais il y a présentement cinq Siécles que les Papes eux-mêmes ont abandonné de telles prétentions (*d*):, ils les étendoient encore sur l'Angleterre, & nous voyons que le Roi JEAN voulut recevoir l'Investiture, & être couronné par le Pape qui lui envoya pour cet effet *Pandolfe* son Légat Apostolique (*e*); mais ensuite les autres Rois d'Angleterre ne voulurent plus en entendre parler: l'Ecosse ne fut pas exempte de semblables prétentions sous EDOUARD I. qui refusa de tenir son Royaume des mains du Pape, & les Anglois firent connoitre au Pape qu'il ne devoit point se mêler des affaires des Ecossois qui étoient Sujets & Vassaux du Roi d'Angleterre (*f*).

Les entreprises des Papes sur l'Empire Romain Germanique sont aussi connues; on sait qu'ils le mettoient au nombre des Fiefs de l'Eglise Romaine, & que sur ce fondement ils prétendoient avoir le droit d'élire les Empereurs; mais depuis lors on a secoué le joug, le pouvoir électif est entiérement resté aux Princes Electeurs, & l'on a aussi suprimé la cérémonie d'aller à Rome pour être couronné des mains du Pape: C'est ainsi que suivant les circonstances favorables qui se présentérent, les Princes mieux éclairés sur leurs intérêts délivrérent leurs Couronnes de ces soumissions introduites dans des tems d'ignorance, qui s'étoient établies par abus, & qu'un usage contraire abolit.

Malgré cela, le Pape *Clément XI.* étant mort le 19. Mars 1721, âgé de 72. ans, après avoir siégé environ 21. ans, au mois de Mai,

(*c*) COLLEN. Hist. *lib.* 5.

(*d*) PAUL. ÆMIL. *lib.* 4.

(*e*) BIONDO decad 2.*liv.* 6. POLID. VIR. Histor. Angl. *lib.* 15.

(*f*) Westmonasteriens. in EDUARDO I.

Mai suivant, le *Cardinal Conti* ayant été mis à sa place sous le nom d'*Innocent XIII.* à peine une année de son Pontificat fut-elle écoulée, que nôtre Empereur lui ayant fait demander l'Investiture du Royaume de Naples, il la lui accorda, & par une Bulle * donnée au mois de Mai 1722, ainsi que *Leon X.* avoit fait à l'égard de l'Empereur CHARLES-QUINT, le dispensa de la condition inserée dans les anciennes Investitures, par laquelle les Rois de Naples ne pouvoient point être Empereurs, ou Rois des Romains, & étoient censés déchus de cette Couronne en acceptant l'Imperiale, † ainsi qu'on a pû le voir dans les *précédens Livres de cette Histoire.*

Il n'apartient poinr aux Sujets de vouloir pénétrer quels sont les motifs qui déterminent leurs Princes dans la conduite qu'ils tiennent; lors qu'ils ne jugent pas à propos de les manifester, il ne reste aux Particuliers que le mérite de se soumettre & de les respecter; aussi ne chercherons-nous point à découvrir quelles furent les raisons qui portérent nôtre auguste Empereur à demander l'Investiture de ce Royaume, persuadés, comme nous devons l'être, que cette résolution fut dictée par des vûës de sagesse & de prudence que nos foibles lumiéres ne peuvent pas comprendre.

CHAPITRE V.

Etat de nôtre Jurisprudence, & des autres Sciences qui furent cultivées parmi nous dès la fin du XVII. Siécle jusques à ces derniers tems.

LES progrès que la Jurisprudence & les autres Sciences ont fait parmi nous sous le régne de CHARLES II. jusques à présent sont effectivemenr surprenans. Dès le commencement, & pendant le cours de ce XVII. Siécle, on les avoit déja portées dans les

 autres

* [Le *Cardinal d'Althan* qui étoit alors à Rome chargé des affaires de l'Empereur, fit le 9. Juin 1722. le Serment de fidelité au nom de son Maitre comme Roi de Naples, devant une Congrégation générale des Cardinaux & devant le Tribunal de la Chambre Apostolique, en recevant des mains du Pape l'Investiture du Royaume pour l'Empereur. Le 28. jour du même mois, veille de la Fète de St. Pierre, jour destiné dès long-tems à cette cérémonie, le *Prince Colonne*, comme Grand Connétable du Royaume, présenta la Haquenée & le Tribut accoutumé, avec beaucoup de pompe & de solemnité. *Struvius* nous a donné une rélation de cette fonction solemnelle & de toutes les cérémonies qui se pratiquent alors, dans l'Addition à son *Corpus Histor Germ. Tom.* 2. *period.* 10. *Lect.* 13. *de Carolo VI.* §. 47. *pag.* 4112.]

Addition de l'Auteur.

† [La Bulle par laquelle le Pape *Léon X.* dispensa CHARLES-QUINT de l'observation de cette Loi, & qu'il expédia le 3. Juin 1521. se trouve dans LUNIG *Tom*, 2. *pag.* 1343.]

autres Parties de l'Europe, mais particuliérement en France, à leur plus haut degré de perfection; dans le Royaume de Naples nous ne jouïmes que plus tard de cet avantage.

François d'Andrea, & ceux qui vinrent après lui, donnérent à la Jurisprudence une nouvelle & meilleure forme; dans les Chaires comme au Barreau, on commença à expliquer les Loix d'une maniére différente de ce qui se pratiquoit auparavant, on examina les questions de Droit suivant les vrais principes de nôtre Jurisprudence, & conformément aux interprétations des plus savans Jurisconsultes.

Il en fut de même à l'égard des autres Sciences; la Philosophie qui jusques à ces tems-ci avoit gémi dans l'obscurité des Cloitres, réduite à quelques subtilités de Logique & de Métaphisique, ou à quelques discours vuides de sens & de raison, prit un nouveau lustre par l'étude qu'on fit de la nature, par une infinité de nouvelles découvertes, & par la bonne métode qu'on mit en usage pour l'enseigner; la Médecine enrichie des nouveaux secours que la Phisique vint lui fournir, de la connoissance de plusieurs remédes ignorés des Anciens, devint une Science plus utile qu'elle ne l'étoit auparavant pour le soulagement des malades; enfin les Mathématiques, & en particulier l'Algébre, furent poussées jusques aux questions les plus abstraites, en se servant aussi d'une nouvelle métode.

Nous devons presque tous ces avantages aux Académies établies parmi nous, & composées dans ces tems-ci d'Hommes Illustres qui en cultivant l'étude des Langues, l'éloquence, & l'érudition, contribuérent infiniment à perfectionner les Sciences & la Littérature; & ce qui acheva de les porter au dernier point où il paroit que de foibles Mortels, tels que nous sommes, puissent atteindre, fut le commerce que ce Royaume eut par le moyen des *Journaux Littéraires* avec les Savans de la France, de l'Allemagne, & de la Hollande; par cet abondant secours, chacun peut être informé des Livres qui s'impriment en Europe, des matiéres dont ils traitent, & en général de tout ce qui intéresse la République des Lettres.

Quant à ce qui concerne la Jurisprudence, *François d'Andrea* fut, ainsi que nous l'avons vû, le premier qui la mit en pratique dans nos Tribunaux, suivant ses vrais principes, & les interprétations de *Cujas*, ainsi que des autres Savans; également recommandable, soit en plaidant, soit en écrivant, après avoir exercé parmi nous pendant plusieurs années la profession d'Avocat, & s'être acquis une grande réputation, il eut divers Imitateurs, & dès lors on commença dans nôtre Barreau à distinguer ceux qui étoient uniquement occupés aux Plaidoieries d'avec les vrais Jurisconsultes;

Andrea

Andrea ayant ensuite été nommé, par le Viceroi *Comte de Saint Stefano*, Juge du Vicariat, & bien-tôt après, sur son indication, élevé par le Roi Charles II. à la Dignité de Conseiller, ensuite à celle d'Avocat Fiscal de la Chambre Royale, dans l'exercice de cette derniére Charge, il fit paroitre tout l'éclat de son mérite, par ses *Allégations*, & particuliérement par sa fameuse Dissertation Féodale (*a*), dans laquelle par les secours de l'Erudition, de l'Histoire & des vrais principes de la Jurisprudence, il concilia les differentes maximes du Barreau. Après avoir exercé pendant trois ans cet Emploi, il obtint du Roi la permission de rentrer dans le S. C.; mais ensuite ses grandes infirmités, le desir de passer le reste de ses jours en liberté, & de les vouer à l'étude de la Philosophie dont il étoit passionné, le déterminérent à quitter Naples & le monde, pour vivre en retraite dans une petite Terre nommée Candela dépendante du Territoire de Melfi; C'est en cet endroit que mourut ce grand Jurisconsulte, après quelques jours de maladie, le 10. Septembre 1698, en présence du Gouverneur & d'un grand nombre de Religieux; le lendemain *Monsignor Spinelli* Evêque de Melfi lui rendit les derniers devoirs avec tout le cérémoniel dû à son mérite comme à son rang.

(*a*) *Disputatio* an Fratres in feuda &c. *edita ann.* 1694.

Le fameux Avocat *Seraphin Biscardi* fut ensuite celui qui aprocha le plus de l'éloquence & de l'érudition que possédoit *Andrea*, & qui se distingua au Barreau par ces deux grands talens; il eut encore pour Compagnons, si ce n'est pas dans l'art de bien dire, au moins dans le savoir, *D. Nicolas Caravita*, & *Aimé Danio*, & dans l'étude des Loix *Pierre de Fusco* & *Flavio Gurgo*, l'un & l'autre habiles Jurisconsultes. Il y en eut divers autres qui entretinrent dans nos Tribunaux l'éloquence & la science; mais le Public ayant encore le bonheur de les posséder, placés comme ils le sont présentement dans les premiers grades de la Magistrature, nous craindrions d'offenser leur modestie, & de leur déplaire en les annonçant ici, & rendant à leur mérite les justes éloges qui lui sont dus.

De vifs sentimens de reconnoissance, l'avantage que nous avons eu de travailler au Barreau sous l'un d'eux, ne nous permet cependant pas de taire son nom, qui déjà par un suffrage universel ne trouve point de Compétiteur; Nous entendons parler de l'incomparable *Gaëtan Argento*, qui dès sa plus tendre jeunesse orné de l'érudition la plus vaste & la plus recherchée, consommé dans l'étude des Langues, de l'Histoire, & des Belles Lettres, s'apliqua à l'étude de la Jurisprudence, & par la pénétration de son esprit, son assiduité infatigable, & sa mémoire étonnante, est devenu l'objet de l'admiration générale, jusques là que par la profondeur de son savoir, & particuliérement dans les matiéres de Droit, il

eſt hors de doute qu'en aucun tems nous n'avons jamais eu de ſi grand Juriſconſulte ; Elevé enſuite où ſon mérite l'apelloit, à la place de Préſident de nôtre Conſeil Souverain, occupé des affaires les plus importantes de l'Etat, ſa ſageſſe, ſon habileté dans le Gouvernement, l'ont rendu auſſi illuſtre qu'il l'étoit déjà par la vaſte étendue de ſes lumiéres.

Ces grands Hommes ſoutinrent & firent valoir au Barreau la bonne Juriſprudence ; & nous eumes encore divers beaux génies qui les imitérent dans l'Univerſité. Nous avons déjà dit qu'on commençoit à l'enſeigner avec plus de clarté & d'érudition qu'on ne le faiſoit auparavant ; cependant on n'avoit point encore atteint à ce point de perfection qui régnoit dans les autres Univerſités, & particuliérement dans celles de France ; cet Ouvrage étoit réſervé aux ſoins du fameux Profeſſeur *Dominique Auliſio* ; ce fut lui qui par ſa vaſte & profonde érudition, particuliérement ſur ce qui regardoit les Romains & les Grecs, par ſon habileté dans les Langues, & par ſon extréme exactitude, introduiſit dans l'Univerſité de Naples la véritable métode d'expliquer les Loix ; Prodige de ſcience, ce ne fut pas à la ſeule Juriſprudence qu'il borna ſes connoiſſances ; il poſſédoit avec la même perfection les Mathématiques, les Langues Latines, Grecques, & autres Orientales, de même que les Belles Lettres, & en général tous les arts liberaux, ainſi que les Ouvrages qu'il nous a laiſſés en font foi.

Ce même *Dominique Auliſio* étoit encore grand Antiquaire, paſſionné pour l'étude des vieilles Médailles, & des autres Monumens de l'Antiquité, grand Philoſophe, Poëte, Orateur ; en un mot il n'eſt pas juſques à la Médecine qu'il n'eût étudié avec beaucoup de ſoin, juſques-là qu'il en avoit compoſé une Hiſtoire très exacte & très étendue qu'il ſe propoſoit de donner au Public ; mais d'un naturel timide & irréſolu, toujours mécontent de ſes propres productions, cet Ouvrage eſt reſté parmi ſes autres Manuſcrits ; & cette perte pour la République des Lettres n'a ſans doute pû être reparée que par le préſent que lui a fait ſur le même ſujet *Daniel Le Clerc* Medecin & Conſeiller d'Etat à Geneve.

Il reſte encore divers autres Manuſcrits de cet illuſtre Profeſſeur, l'un intitulé *Scuole Sagre* étoit déjà en état d'être donné à l'impreſſion, nous eſpérons même qu'on ne tardera pas à le faire, quoi que par la même raiſon de modeſtie à la part de l'Auteur, cet Ouvrage ſoit aujourd'hui encore inconnu du Public, & à la diſpoſition de ſon héritier qui en fera l'uſage qu'il jugera à propos ; Quant à ſes Ouvrages de Droit qui ſont actuellement imprimés, il ne les avoit point compoſés dans ce but, mais uniquement pour s'en ſervir dans les Leçons qu'il donnoit dès la Chaire à ſes Eco-

Ecoliers, & il eſt hors de doute que pendant ſa vie il eût regardé comme une injure ſi quelqu'un eut formé l'entrepriſe de les faire mettre ſous la preſſe: Cependant nous avouons ici que la conſidération du bien public l'a emporté dans nôtre eſprit ſur celle de l'exceſſive modeſtie de ce grand homme; Vivement attachés à ſa mémoire, engagés à lui par les liens d'une vraye reconnoiſſance, comme l'un de ſes plus chers Diſciples auquel il recommanda ſes Ouvrages manuſcrits, nous ſommes bien perſuadés que malgré le peu de cas qu'il paroiſſoit en faire, le Public leur rendra toute la Juſtice qui leur eſt dûe, & retirera de grands avantages de leur publication: Enfin ce même Auteur a encore laiſſé diverſes autres Compoſitions ſur la Poëſie, la Rhétorique, les Mathématiques, & la Philoſophie, mais toutes imparfaites, pleines de ratures & d'apoſtilles qu'on ne trouve point à placer; peut-être dans des tems plus favorables, & lorſque nous ſerons moins occupés, en ferons-nous part à la République des Lettres.

Tant de mérite ne pouvoit pas reſter inconnu & ſans récompenſe; Auſſi en l'année 1695. la premiére Chaire de l'après-midi en Droit Civil étaut venue à vaquer par la mort de *D. Felix Aquadia* qui la rempliſſoit, *Dominique Auliſio* en fut pourvû par l'unanimité des ſuffrages, avec un apointement d'onze cens Ducats par année; il en remplit les fonctions avec tant d'éclat & de gloire, que par ſon moyen l'Univerſité de Naples étoit en état de ne le céder en rien à aucune autre des plus celébres de l'Eſpagne ou de la France, & il poſſéda cette Place juſques à la fin du mois de Janvier 1717. qu'il mourut.

Quelque grande, nous dirons même ineſtimable, que fût cette perte, cependant nôtre Univerſité trouva à la réparer; cette Chaire vacante ayant été miſe au concours, le conſentement général la déféra au célébre Profeſſeur *D. Nicolas Capaſſo* qui la remplit aujourd'hui ſi dignement; Déjà il avoit été le premier à enſeigner dans l'Univerſité de Naples *le Droit Canon* ſuivant les vrais principes tirés des Conciles & des Péres, avec le ſecours de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & ſuivant les interprétations des meilleurs & des plus ſavans Canoniſtes; de cette maniére ce genre d'étude fleuriſſoit, & de même auſſi préſentement, par ſon éloquence, ſa profonde érudition, ſes connoiſſances dans les Langues, & ſon ſavoir dans toutes les matiéres de Droit, la premiére Chaire en Droit Civil n'eſt ni moins célébre, ni moins fréquentée qu'elle l'étoit du tems de ſon Prédéceſſeur.

Les autres Sciences enſeignées dans l'Univerſité de Naples furent auſſi perfectionnées dans ces tems-ci. Nous avons déjà dit que *Thomas Cornelio* avoit introduit dans Naples la nouvelle Philoſophie, &

& les Oeuvres de *René Descartes* ; Dans ces commencemens il eut pour compagnon de ses soins *Leonard de Capoue* Médecin & Philosophe; ces deux Savans joints ensemble excitérent le bon goût pour les études, & particuliérement pour celles de la Philosophie & de la Médecine. Peu de tems après, des génies encore plus pénétrans, réveillés par cet exemple, embrassérent aussi la nouvelle maniére de philosopher, & abandonnérent tout ce qu'ils avoient apris dans les Cloitres & des Moines.

Ces nouveaux Philosophes trouvérent un puissant Protecteur en la Personne de *D. André Concubletto Marquis d'Arena* ; passionné pour ce genre d'études, & animé par la généreuse réflexion que tandis que la bonne Philosophie triomphoit dans les autres Parties de l'Europe, Naples étoit le seul endroit où elle fut négligée au point qu'elle n'etoit connue que d'un très petit nombre de Personnes; ce Seigneur se donna tous les mouvemens nécessaires pour former une Assemblée de ceux qui désiroient la cultiver, dans laquelle à force de recherches exactes, & de spéculations suivies, on pût faire de nouvelles découvertes sur ce sujet; On avoit déja établi à Paris & en Angleterre de pareilles Académies des Sciences, & c'est sur cet exemple que le *Marquis d'Arena* projettoit d'en établir une à Naples; il destina sa maison pour le lieu de l'Assemblée, qui fut composée des plus savans Personnages d'alors; Cette Académie prit le nom de *Investiganti*; elle avoit pour emblême un Chien brac, & pour devise ce mot de Lucréce, *Vestigia lustrat*. (*b*)

(*b*) V. Leonard di Capoa Parer. ragion. 8.

Les plus illustres d'entre ces Académiciens, dont la mémoire ne s'est point éteinte parmi nous, furent, outre *Thomas Cornelio* & *Leonard de Capoue* dont nous venons de parler, le célébre *Camille le Pellerin*, ou *Pellegrino*, qui quoi qu'il eût déjà vieilli dans l'étude de l'Histoire, & dans les recherches de nos Antiquités, fut si fort amateur des nouvelles decouvertes faites en Philosophie, qu'il regrettoit à chaque instant de se trouver dans un âge trop avancé pour pouvoir s'y apliquer tout entier; *François d'Andrea*, & son frére nommé *Janvier*; *D. Charles Buragna*, qui retablit dans Naples la Poësie Italienne, & joignit à une grande habileté dans la Géométrie & dans la Phisique, une parfaite connoissance de toutes les langues; *Jean Baptiste Capucci* Philosophe profond, & orné d'une vaste Littérature; *Sebastien Bartoli* fameux Médecin infiniment estimé & honoré par nôtre Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon*; *Luc Antoine Porzio* bon Philosophe & Médecin, qui dans cette Académie donna d'élégans & de savans Traités sur l'élévation des fluides, & sur diverses autres Recherches Philosophiques (*c*). La Noblesse se fit honneur de se mettre au rang de ces Académiciens; on

(*c*) V. Nicod. ad Bibl Toppi pag. 217.

on y vit *D. Daniel Spinola*, *D. Michel Gentile*, Monsignor *Caramuele* alors Evêque de Campagna, le Pére *Pierre Lizzardi* Jésuite, & tant d'autres beaux génies qui travaillérent avec autant de gloire que d'assiduité à secouer le pesant joug que la Philosophie des Cloîtres avoit imposé sur la tête de nos Napolitains.

Le départ du *Marquis d'Arena* de Naples, & sa mort qui survint peu de tems après, fit cesser ces Assemblées Académiques, mais elle n'éteignit pas dans ceux qui les composoient le noble dessein de faire des progrès dans les Sciences; les uns se firent connoître dans les Chaires publiques, les autres par d'excellens Ouvrages, ensorte qu'en très peu de tems ils eurent un grand nombre de Partisans; ce ne fut pas seulement la nouvelle Philosophie qui prospéra considérablement, & se perfectionna; dans toutes les autres Sciences, dans la Médecine, l'Anatomie, la Botanique, les Mathématiques, & particuliérement l'Algébre, on se servit de nouvelles méthodes, & on en porta loin les connoissances; Ceux qui n'eurent pas du goût pour paroître dans les concours des Chaires publiques se signalérent par leurs Traités dans lesquels ils annoncérent leurs nouvelles découvertes; *Léonard de Capoue* se rendit célébre par ses Ouvrages intitulés *Pareri* qu'il donna au Public, & *Grégoire Caloprese* fit connoitre par les siens combien il possédoit la Philosophie suivant le sistême de *Descartes*: une infinité d'autres esprits élevés & penétrans enrichirent de même le Public des fruits de leurs travaux.

Ceux qui aspiroient aux Chaires publiques rendirent l'Université de Naples toujours plus célébre, soit par les Ouvrages qu'ils mirent au jour, soit par les Leçons publiques qu'ils donnérent; elle ne le cédoit en rien aux plus célébres de l'Europe, tant pour les Loix Civiles & Canoniques, que pour toutes les autres Sciences qu'on y traitoit avec plus de clarté & d'ordre. La Chaire de *Médecine* devint célebre sous le fameux *Luc Tozzi*, si connu par les Ouvrages qu'on a de lui, & après sa mort, bien loin de perdre quelque chose de sa réputation, elle en acquit encore une plus grande sur tout à présent qu'elle est occupée par l'illustre *Nicolas Cirillo*: Celle d'*Anatomie* est aussi exercée aujourd'hui par *Luc Antoine Porzio*, dont le profond savoir & les excellens Ouvrages imprimés ont répandu le nom dans toutes les Parties de l'Europe; les Chaires de *Mathématique* & d'*Eloquence* n'ont pas été moins dignement pourvues, elles sont actuellement remplies par de bons Professeurs: pendant les précédentes adversités, celle pour l'étude de la *Langue Grecque* étoit restée vacante, mais en l'année 1682. sous la Viceroyauté du *Marquis de los Velez*, on la rétablit (*d*) avec d'autant plus d'éclat, en y apellant le Prêtre *D. Grégoire Messeri*, que

(*d*) Letter. Memor. di Bulif. *tom.* 3. *pag.* 202.

que toute l'Italie reconnoit comme l'un des premiers Maîtres dans cette Langue, ensorte que toutes les connoissances qu'on en a présentement parmi nous, sont duës à ce célébre Professeur.

En la même année, la *Botanique* fit aussi de grands progrès dans Naples par les soins de *D. François Filamarini*, qui ayant été nommé Gouverneur de l'Hôpital de l'Annonciation, fit établir pour l'utilité publique un Jardin de Simples hors la Porte de la Ville, dans un endroit apellé Montagnuola; *Thomas Donzelli* célébre Médecin en prit ensuite soin, & l'enrichit de diverses Plantes (*e*): *Mario Schipano* s'étoit déja, dès avant lui, adonné à ce genre d'étude, dont les premiéres connoissances nous étoient parvenues par les soins de l'illustre *Fabio Colonna*, & présentement *Jean Baptiste Guarnieri* Médecin d'une grande réputation & Professeur y a fait de considérables progrès.

(*e*) Letter Memor. *loc. cit.*

Charles Buragna, *Pirro Schettini*, & d'autres bons Poëtes, rétablirent aussi la *Poësie Italienne* dans son ancienne splendeur. Les Belles Lettres, l'érudition, les Langues, prospérérent sous la Viceroyauté du *Duc de Medina Celi* qui les protégeoit, ainsi que ceux qui les enseignoient. Quant à l'étude de l'Histoire Ecclésiastique, & de la Théologie Dogmatique, qu'on avoit poussé en France, à leur plus haut degré de perfection, ces Sciences furent les derniéres à être cultivées parmi nous, mais quoi que tard, il s'est aussi trouvé d'excellens génies qui s'y sont distingués; & de cette maniére, toutes les Sciences, en général, reçûes & cultivées avec soin parmi nous, Naples & le Royaume ont été ornés & enrichis, jouissent présentement des avantages qui y sont inséparablement attachés.

CHAPITRE VI.

Etat des affaires Ecclésiastiques dans ces derniers tems.

PEndant le régne de CHARLES II. on ne vit dans le Royaume de Naples aucun changement sur ce qui regarde la Police Ecclésiastique; les Vicerois Espagnols continuérent à suivre les mêmes routes que leurs Prédécesseurs avoient frayées. Les deux Papes, qui pendant cet intervalle de tems gouvernérent le Saint Siége, & dont la mémoire doit à toûjours être respectée, zélés pour la gloire de Dieu, s'occupérent bien plus à reformer les mœurs des Ecclésiastiques, qu'à faire valoir les prétentions de la Cour de Rome sur le Temporel des Princes.

Innocent XI. par son humeur douce & bienfaisante, & par la régularité de ses mœurs, se concilia le respect non seulement des Princes

Princes Catholiques, mais encore des prétendus Reformés; il s'apliqua tout entier à extirper les abus qui s'étoient introduits dans l'Ordre Ecclésiastique, condamna le relâchement & les pernicieuses maximes que les scandaleux Casuistes avoient débitées dans leurs Ouvrages; l'insolence & l'impudence des Moines n'échapa pas à sa censure; en l'année 1680. il publia une Bulle contre leur extravagante maniére de prêcher, accoutumés aux sophismes de leurs Ecoles, également ignorans dans l'art de parler, comme en toute autre chose, on ne les voyoit occupés que d'insipides jeux de mots, d'antithéses, d'allusions, & de métaphores ridicules, ils mettoient à cet usage les Passages de l'Ecriture & des Péres, en les renversant & les estropiant à leur fantaisie.

Innocent XII. étoit Napolitain, & en cette qualité il désiroit le repos de sa Patrie, & cherchoit à lui faire du bien. Pendant un long-tems Archevêque de Naples, il avoit eu occasion de connoitre tous les déréglemens & la corruption dont l'Ordre Ecclésiastique étoit infecté; il étoit informé des extorsions que commettoient le Tribunal de la Nonciature, & les Commissaires qu'il envoyoit dans les Provinces, en se prévalant du Droit des *Dépouilles* avec une avidité qui alloit jusques à l'inhumanité; ce Saint Pére touché du déplorable état auquel on réduisoit par ce moyen les Eglises du Royaume, résolut d'abandonner les Dépouilles des Eglises qui n'étoient pas comprises dans le Concordat, en faveur des Eglises mêmes, à condition que tout ce qui en proviendroit seroit employé à leur reparation & ornement, du consentement de l'Evêque ou Prélat qui y seroit nommé, & avec l'intervention d'une personne députée par le Chapitre; Réglement qu'il confirma par une Bulle.

On ne doute même pas que si les Napolitains eussent porté & poursuivi en droiture auprès d'*Innocent XII.* la demande qu'ils adressérent à CHARLES II. pour être nommés aux Bénéfices du Royaume à l'exclusion des Etrangers ils n'eussent obtenu ce qu'ils desiroient. Ce Pape plein d'un saint zéle corrigea divers autres abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise, & autant qu'il le put, reforma la Cour de Rome elle-même, abolit le scandale du Népotisme, adopta les Pauvres pour ses Neveux, & les logea dans le Palais de Latran qu'il fit bien rétablir; il supprima aussi la vénalité des Charges des Clercs de la Chambre, & ordonna qu'à l'avenir les Eglises Paroissiales ne pourroient être chargées d'aucunes Pensions; il établit une Congrégation expresse pour la reformation des mœurs Ecclésiastiques; & une autre pour maintenir la Discipline parmi les Prêtres Réguliers; par une Bulle, il diminua l'autorité des Cardinaux Protecteurs d'Ordres Religieux, deffendit aux Prêtres de se mettre au service des Séculiers, modera le luxe dans leurs habillemens,

billemens, interdit aux Ecclésiastiques l'usage de la perruque, & fit divers autres Réglemens tendans à rétablir la Discipline dont on s'étoit relaché.

Mais, ces bons réglemens ne durérent pas long-tems, *Clément XI.* succéda à *Innocent XII.*, & quoi que ce nouveau Pape joignit à une profonde pieté, à de grandes lumiéres, & à l'amour des Belles Lettres, toute l'expérience & les talens nécessaires pour bien gouverner, élevé dans les maximes de la Cour de Rome, on vit sous son Pontificat renaitre les difficultés; il eut des démelés avec divers Princes, avec la Savoye, l'Espagne, & l'Allemagne; il essaya, mais en vain, d'abolir la Monarchie de Sicile, & les Droits de nos Princes dans ce Royaume, de même que les Concessions de son Prédécesseur en faveur de l'Etat de l'Eglise.

Dans cette idée, on trouva les moyens de rendre inutile, par des explications forcées, la Bulle d'*Innocent* qui privoit la Chambre Apostolique des Dépouilles de nos Eglises vacantes; on la réduisit au cas dans lequel l'Evêque ou le Prélat viendroit à mourir dans son Diocése; & alors même on éludoit encore l'effet de la Loi, puis que sous le prétexte de la condition qui y étoit inserée que les dépouilles seroient appliquées au bénéfice des Eglises du consentement des Evêques ou Prélats qui en seroient pourvus, on faisoit de maniére qu'elles n'en recevoient effectivement aucun soulagement, parce que ces Prélats revenant de Rome ruinés par la dépense qu'ils y avoient faite pour l'expédition de leurs Bulles, & pour d'autres frais inconnus, pressés par la nécessité, s'emparoient des épargnes qu'ils trouvoient amassées dans leurs Eglises, sans s'embarrasser d'en faire usage pour les reparer ou les orner, ni pour soulager les Pauvres, il faloit bien payer les dettes contractées pendant leur long séjour à Rome; il arrivoit rarement que le Chapitre osat critiquer la conduite de son Supérieur; la politique est de tous les états, & la crainte d'encourir la disgrace de son Evêque imposoit silence; mais d'ailleurs supposé qu'on voulut s'opposer à la large portion qu'il s'adjugeoit dans les Dépouilles & Revenus des Eglises, ces démarches ne servoient qu'à faire consumer les miserables restes en longs & dispendieux Procès à la Cour de Rome.

On entreprit aussi de faire valoir la Bulle de *Grégoire* au sujet de l'Immunité des Eglises, même pour les crimes les plus atroces; on procédoit en conséquence contre les Ministres du Roi qui y donnoient quelque atteinte, par la voye des censures; l'*Exequatur Regium* étoit regardé comme une formalité nouvelle, & en général, sous le Pontificat de *Clément XI.* toutes les entreprises des Evêques, tous leurs attentats au préjudice de la Jurisdiction Royale, étoient

étoient protégés & soutenus par la Cour de Rome avec beaucoup de chaleur.

Telle étoit la situation des affaires Ecclésiastiques du Royaume lors qu'il eut le bonheur de passer sous la domination de nôtre Auguste Roi CHARLES qui séjournoit à Barcelone; mais alors, & sous ses auspices, toutes les tentatives du Clergé furent vivement reprimées, les Droits de la Jurisdiction Royale, les Priviléges & Prérogatives des Sujets affermies d'une maniére si positive qu'on ne trouve nulle part dans toutes les précédentes graces accordées à la Ville & au Royaume de Naples par les Princes des *Maisons d'Aragon* & *d'Autriche* des expressions si fortes & si énergiques pour les mettre à l'abri de toute contestation. Par diverses Patentes Royales données à Barcelone, la nécessité indispensable d'obtenir l'*Exequatur Regium* (*g*) pour toutes les Bulles, Brefs, ou autres Provisions émanées de la Cour de Rome fut solemnellement ordonnée & confirmée, les Etrangers exclus de pouvoir posséder aucuns Bénéfices du Royaume, & les Revenus de ceux qui en étoient pourvus saisis & sequestrés (*h*). On enleva jusques aux apparences de la formidable Inquisition, & il fut statué que dans les choses qui concernoient & intéressoient la Foi, les Juges ordinaires des Lieux procéderoient de la même maniére qu'ils le font dans les autres Délits & Causes Criminelles des Ecclésiastiques (*i*).

Nôtre Auguste Monarque élevé au Trône de l'Empire, persista dans les memes sentimens si favorables à ses Sujets; & même le 6. Août 1713. sur leurs très humbles supplications, non-seulement il ordonna que les Etrangers seroient irrémissiblement exclus de toutes les Prélatures & Bénéfices du Royaume, qui ne pourroient être accordés qu'aux Naturels du Païs, mais encore qu'on veilleroit avec la même attention pour éviter toutes les fraudes qu'on voudroit commettre en faveur des Etrangers, soit en leur assignant & réservant des Pensions sur les Bénéfices, ou de quelle autre maniére que ce fut: C'est de là que dans le Souverain Conseil Collateral on a pris l'usage qu'en donnant l'*Exequatur Regium* aux Provisions de Bénéfices accordées par la Cour de Rome aux Nationaux, afin d'éviter toutes fraudes, on y ajouta la Clause: *Exceptis pensionibus forsan impositis in beneficium exterorum.*

Nos Ancêtres avoient en vain travaillé auprès des Princes de la *Maison d'Aragon* & *d'Autriche* pour obtenir une faveur si importante: En 1692. sous le régne de CHARLES II. on trouve deux résolutions prises par la Députation des Chapitres pour faire au Roi de nouvelles Remontrances à ce sujet, on choisit le savant Avocat *Pierre de Fusco* pour les dresser, & on les présenta même au *Comte de Saint Stefano* alors Viceroi; mais sans doute le Ciel se reservoit

(*g*) Priv. & Gra. de CHARLES VI. *tom.* 2. *pag.* 229. & 230.

(*h*) Priv. &c. *loc. cit & pag.* 227, 228, & 233.

(*i*) Privileg. &c. *loc. cit. pag.* 232.

réſervoit à nous faire départir une grace ſi ſignalée par les mains de l'Auguſte Prince, que par une premiére faveur il nous avoit deſtiné.

Clément XI. ſe plaignit amérement de cette nouvelle diſpoſition, & condamna les Edits du Roi comme attentatoires à la Liberté Eccléſiaſtique; mais trois excellens Juriſconſultes en entreprirent la défenſe, & chacun d'eux, par les Ouvrages qu'il donna, prouva qu'ils étoient conformes aux Loix & aux Uſages de toutes les Nations Catholiques, comme aux Canons faits en divers Conciles, à un grand nombre de Conſtitutions des Papes, à la Doctrine des Péres de l'Egliſe, & aux communes opinions des plus graves & des plus fameux Théologiens & Canoniſtes.

Ainſi donc, ſous le régne de nôtre Auguſte Monarque & Empereur CHARLES VI. & particuliérement ſous la Viceroyauté du *Comte Daun*, tous les attentats des Eccléſiaſtiques, les entrepriſes, & les échapées des Evêques ont été ſévérement reprimées, les Prééminences Royales ſoûtenues avec fermeté; les Prélats contenus par la ſéqueſtration de leurs Revenus, & par des ordres de venir rendre compte de leur conduite au Viceroi; ſouvent même ceux qui n'y déféroient pas, ont été chaſſés du Royaume, & l'on a employé contr'eux tous les moyens que les Loix ainſi que les anciennes Coûtumes du Royaume autoriſent nos Princes à mettre en uſage: l'Immunité des Egliſes a été conſervée telle qu'elle eſt preſcrite par les Canons, & non point dans toute l'extenſion que lui donne la *Bulle Grégorienne*, qui même n'avoit pas toûjours été exécutée. On exigea avec plus d'attention que jamais, d'une maniére indiſpenſable, que toutes les Proviſions émanées de Rome fuſſent ratifiées par le Decret du *Regium Exequatur* pour ſortir leur effet; le pouvoir des Evêques fut auſſi reſſerré dans ſes juſtes limites, & l'on ſuprima pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans leurs Diocéſes: enfin les Franchiſes & les Immunités des Eccléſiaſtiques conſervées telles qu'elles leur ſont aſſignées par les Canons & par nos Loix, les fraudes prévenues, on vit leur Juriſdiction réduite à de juſtes termes.

C'eſt pour la plus grande partie au zéle & aux ſoins du Préſident du Sacré Conſeil *Gaetan Argento* que nous devons le ſuccès de cette heureuſe entrepriſe; nôtre Auguſte Monarque lui ayant confié la défenſe des Droits de la Juriſdiction Royale, il les ſoutint par ſes lumiéres comme par ſa fermeté: Connoiſſant parfaitement où devoient être placées les Limites entre l'Empire & le Sacerdoce, il veilla continuellement pour que l'une de ces Puiſſances n'empiétât point ſur l'autre; on peut dire qu'il fut le premier qui ſe conduiſant ſuivant les vrais principes tirés des Canons ſacrés, des

des Conciles, des sentimens des Péres, & des plus savans & graves Théologiens & Canonistes, traita avec décense, & avec autant de capacité que d'érudition, ces contestations de Jurisdiction; en peu de tems il les posséda toutes parfaitement, & surpassa sur cette matiére ceux qui avant lui en avoient fait l'objet de leur aplication particuliére.

En effet, quelque réputation qu'ayent mérité & acquis parmi nous les Régens *Villano*, *Revertera*, de *Ponte*, & tant d'autres qui ont signalé leur zéle pour la défense de la Jurisdiction Royale, il faut convenir que le Président *Argento* les a tous surpassés; si l'on compare leurs Consultations, leurs Ecrits, avec les siens remplis de l'érudition la mieux choisie, enrichis d'autorités, & des plus vastes connoissances tirées de l'Histoire Ecclésiastique, des Conciles, des Péres, des meilleurs Canonistes, comme encore des Mémoires, & des exemples les plus remarquables pris dans ce Royaume même, on trouvera que les Ouvrages de ce grand Homme s'élévent au dessus de ceux des autres autant que les plus droits & les plus hauts cyprès surpassent les foibles & bas arbousiers; ensorte que s'il manquoit quelque chose à ce Royaume pour être en état d'aller de pair avec celui de France, où ce genre d'études a été porté au dernier degré de perfection, présentement, & graces au Président *Argento*, il ne nous reste plus rien à désirer sur ce sujet.

C'est encore sous ce régne de nôtre Auguste Monarque, que les abus du Tribunal de la Nonciature de Naples ont au moins été moderés, & que par la même occasion, celui de la Fabrique de Saint Pierre a été, comme nous l'avons déja dit ailleurs, suspendu. Le Roi informé des extorsions qui se commettoient dans ces Tribunaux, au grand préjudice de ses Sujets, ordonna d'une maniére positive en l'année 1717. que le Nonce eût à sortir du Royaume dans 24. heures; cet ordre arrivé à Naples au mois d'Octobre de la même année fut bien-tôt mis en exécution; le Nonce partit, son Palais fut fermé, ainsi que celui du Tribunal de la Fabrique; le 4. Juin 1718. l'Empereur étant à Laxembourg, expédia de nouvelles dépêches par lesquelles il ordonna que les Revenus des Eglises & Bénéfices vacans seroient sequestrés, pour être employés à leurs réparations & ornemens, ainsi qu'au soulagement des Pauvres.

Les bontés paternelles de nôtre grand Roi se firent encore sentir par les ordres qu'il adressa le 8. Octobre de la même année 1718. au Viceroi *Comte Daun*, par lesquels il le chargeoit de lui rendre un compte exact des extorsions & abus des deux Tribunaux de la Nonciature & de la Fabrique, & de lui indiquer les remédes

remédes qu'on pourroit y aporter; le Viceroi remplit cette commission, à laquelle il fit travailler le Délegué de la Jurisdiction. *Clément XI.* prévit habilement & prudemment les suites dangereuses de cette affaire; il engagea l'Imperatrice ELEONOR à se servir de son crédit sur l'esprit de son Fils, & chargea son Nonce à Vienne de ne rien négliger pour parer ce coup; après bien des négociations, on permit au Nonce de Naples d'y retourner, mais on limita son pouvoir, & l'on tâcha de remédier du mieux que l'on put aux abus de son Tribunal; il rentra dans le Royaume au mois de Juin de l'année suivante 1719.; mais le Conseil Collateral ne voulut pas le recevoir dans Naples, à cause de quelques difficultés qui s'élevérent sur la maniére d'accorder l'*Exequatur* à son Bref; il falut attendre de nouveaux ordres de la Cour, qui arrivérent vers la fin de la même année 1719. Alors le Nonce entra dans Naples, & le Tribunal de la Nonciature reprit ses fonctions; quant à celui de la Fabrique il resta fermé & suspendu comme il l'est encore présentement.

C'est ainsi que sous le Pontificat de *Clément XI.* on eut beaucoup à travailler pour défendre les Droits de la Couronne, & garantir les Sujets du Roi contre les surprises, & les subtilités des Ecclésiastiques; mais peu de tems après, ce Pape étant mort, & *Innocent XIII.* ayant été mis à sa place, l'Empire & le Sacerdoce jouïrent d'une solide & tranquille Paix, on vit régner une parfaite harmonie entre ces deux Puissances. Ce Saint Pére animé des mêmes sentimens qu'avoit *Innocent III.* son Prédécesseur, & de son même sang, se conformant aux réglemens fait sous ce Pontificat dans un Canon du *Concile de Latran* (*k*), a manifesté ses idées remplies de modération & d'un vrai amour pour la Paix; il a déclaré, que tout ainsi qu'il souhaite que les Séculiers n'entreprennent point d'usurper les Droits du Clergé, de même il veut aussi que les Ecclésiastiques n'ambitionnent rien au-delà de ce que les Canons, les Constitutions Apostoliques, & les Coutumes aprouvées leur ont accordé; & que jamais sous prétexte de maintenir leurs libertés, ils n'attentent aux Droits des Séculiers, ou cherchent à étendre leur Jurisdiction au préjudice de celle du Prince; afin que chaque chose contenue dans ses justes bornes, on rende à Dieu ce qui est de Dieu, & à César ce qui apartient à César.

(*k*) Conc. Later. sub *Inn. III. Can.* 42.

I.

Moines, & leurs richesses.

Quoi que les Moines ne jouïssent plus, dans ces derniers tems, de cette réputation de sainteté & de savoir dont ils étoient auparavant en possession, leurs affaires temporelles n'en ont pas moins

moins prospéré; Economes jusques à l'avarice, ils ont accumulé les revenus de leurs précédentes acquisitions, & les joignant aux nouveaux légats, aux nouvelles donations faites à leurs Eglises, ils en ont composé des Trésors d'argent comptant gardés & chéris avec autant de soins que s'ils étoient les fruits de leurs pénibles travaux: Par ce moïen, lorsque le Public & les Peuples ont enfin ouvert les yeux, lorsqu'ils n'ont plus dispose avec tant de profusion de leurs héritages, & des immeubles qui en dépendoient en faveur des Couvens; alors les Moines recourans à leurs Trésors se sont répandus en acquisitions, & plus riches que les Particuliers, en état de payer à un plus haut prix ce qu'ils vouloient acheter, ils ont été certains d'obtenir la préférence.

Toujours fertiles en ressources, au défaut d'héritages complets, les Moines, dans ces derniers tems, firent comme passer en usage que tous les Testateurs d'un certain rang fondoient des Chapelles dans leurs Eglises, & assignoient de gros revenus pour y faire célébrer des Messes; Etrange égarement de l'esprit humain qui croit avoir satisfait à Dieu & aux devoirs de la Religion, en établissant de somptueuses Chapelles, multipliant les Sacrifices, & faisant dire des Messes dans tous les Autels (*l*)! Erreur dont les suites sont pernicieuses, parce que, presque toujours, au moien de ces légéres satisfactions, de ces marques extérieures de dévotion, dans lesquelles il entre encore tant de motifs de vanité, l'ame & la conscience s'endorment, & tombent en létargie; craignant un examen trop sévére avec elles-mêmes, elles s'imaginent s'être par ces moyens acquis un mérite qui lavera la corruption dont elles sont infectées, & les dispensera de soulager pendant leur vie les veuves & les opprimés.

(*l*) *V.* Bossuet. Polit. *liv.* 7. *par.* 2. *art.* 4. *propos.* 11.

Ce qui nous paroit encore étonnant, est que malgré le discrédit total dans lequel les Moines sont tombés, quoi que les Particuliers en parlent avec un certain mépris, cependant ils sont toujours les Maitres de l'esprit du Peuple; & l'on se conduit à leur égard comme avec les Médecins; ceux qui sont en santé méprisent leur profession, & la regardent comme inutile pour la guérison des maladies, mais au mal le plus léger qui vient les attaquer, ils les apellent avec empressement, & exécutent ce qu'ils leur prescrivent avec plus de soumission que toute autre personne.

Le Viceroi *D. Pierre Antoine d'Aragon* favorisa les Acquisitions des Moines; ce fut sous son Gouvernement, qu'outre l'Hôpital de Saint Janvier hors les murs de la Ville, le fameux Hermitage de Sœur *Ursule* fut acheyé; sous celui du *Marquis de los Velez*, les Hermites déchaussés de Saint Augustin élevérent une magnifique Eglise nommée *Saint Nicolas Tolentin*. *Gaspar Komer* Flamand de

Nation, riche Négociant, enrichit à sa mort, non seulement l'Hôpital des Incurables, mais encore le Monastére des Religieuses du Sacrement; D'autres Marchands Etrangers, ne sachant à qui laisser leurs biens, fondérent de nouveaux Couvens, où ils invitérent des Religieuses leurs Compatriotes de venir habiter.

Outre ces secours, les Couvens se multipliérent & prospérérent encore par les dottes excessives, & les Pensions viagéres qu'on constitue aux Religieuses lors qu'elles font leur Profession, & qui restent acquises à leur Ordre; Dans les premiers tems, on eut de grands doutes pour savoir si en recevant ces dottes on ne commettoit pas une Simonie, mais ensuite on a banni tout scrupule; On permit encore aux Moines eux-mêmes de se réserver de grosses pensions viagéres, & dans ces derniers tems, il n'est pas jusques aux Mendians qui n'ayent adopté cet usage, ensorte qu'il ne leur reste plus, pour envahir tous les biens des Particuliers, qu'à introduire la coutume de se faire constituer leurs Patrimoines, lors qu'ils font leur entrée dans quelque Couvent. C'est par ce même esprit, que dans ces derniers tems, on n'a plus vû de réforme des anciennes Religions, mais seulement de nouvelles Congrégations de Prêtres; on a abandonné les *capuchons*, & l'on préfére les *barrettes*, pour mener une vie plus commode, sans être obligé d'assister au Chœur, ni d'être soumis à toutes les autres incommodités & mortifications qui sont attachées à ce premier état.

C'est ainsi, & par tant de différentes sources & moyens, que les Ecclésiastiques ont acquis dans le Royaume de Naples de si grandes & de si immenses richesses, qu'il faut, par une conséquence indispensable, que les Peuples soient misérables; Les Séculiers supportent seuls les charges publiques, & elles deviennent toujours plus insupportables, parce que les biens qui étoient auparavant au pouvoir des particuliers passans continuellement dans les mains des Ecclésiastiques, tout le poids qui auparavant étoit reparti sur la généralité vient à tomber sur les misérables restes dont les Laïques jouïssent encore.

Les Personnes les mieux informées du véritable état du Royaume assurent que les Ecclésiastiques possédent près des deux tiers de son revenu, sans que jamais les Séculiers puissent espérer d'en voir rentrer une partie dans leurs mains, à cause des Loix expresses qui en défendent l'aliénation. En un mot, le sentiment commun est, que si l'on partageoit le Royaume en cinq portions, on trouveroit que les Ecclésiastiques en tiennent les quatre cinquiémes, puisqu'ils ont près de la moitié du terrain, & qu'on peut bien évaluer à une portion & demi ce qu'ils retirent des légats, & des autres donations; car personne ne meurt, sans payer à ces titres, un Tribut à quelque Eglise ou Couvent.

Ce

Ce n'eſt pas encore là tout. Il eſt hors de doute que dans un certain eſpace de tems, ils acquerront tout ce qui reſte à acquerir, parce que leurs coffres toûjours remplis de l'or & de l'argent qu'ils recueillent tant des légats qu'on leur fait, que des épargnes de leurs revenus déjà immenſes, ils font continuellement de nouvelles acquiſitions d'immeubles. Auſſi voyons-nous que les Etrangers qui viennent voyager parmi nous, étonnés de l'exceſſive opulence des Moines, & entr'autres le judicieux & ſavant *Burnet*, ont prédit qu'à moins qu'on ne mit un frein à leur cupidité, non ſeulement ils achéteront enfin la Ville entiére de Naples, mais encore dans l'eſpace d'un Siécle, les Eccléſiaſtiques ſe rendront maîtres de tout le Royaume.

Nos Péres n'ignoroient pas combien de calamités un tel déſordre entraînoit après ſoi ; ils firent ce qui dépendoit d'eux pour prévenir les inconvéniens qui réſultoient des acquiſitions ſans fin & ſans meſure que les Moines faiſoient. Lorſque le Régent *Hector Capecelatro* fut député au Roi PHILIPPE IV. par la Ville de Naples, les Barons, & les Communautés du Royaume, entre les differentes graces qu'il fut chargé de demander à ce Prince, on trouve celle qu'il voulut bien remédier, & mettre un frein au trop grand nombre d'acquiſitions d'immeubles en faveur des Eccléſiaſtiques ; la mort du Roi ne lui ayant pas laiſſé le tems de pourvoir à cette juſte demande, on fit de nouvelles inſtances auprès de ſon Succeſſeur CHARLES II ; mais ce Prince ſachant combien il eſt dangereux d'attaquer l'Egliſe dans ſes intérêts temporels, ne put ſe déterminer à autre choſe qu'à promettre qu'il examineroit plus mûrement cette affaire (*m*).

Le mal étoit trop grand & trop preſſant pour qu'il fût poſſible de reſter dans l'inaction ; la Capitale & le Royaume ſoûtenus par les marques éclatantes qu'ils avoient déjà reçues de l'affection & de la bonté de nôtre Auguſte Monarque, lui adreſſérent de nouvelles ſuplications dans leſquelles ils expoſérent les miſéres où cet abus les réduiſoit, le préjudice qu'il cauſoit au Tréſor Royal, comme aux Sujets, les Droits inconteſtables que la Couronne lui donnoit pour y remédier, les exemples des autres Princes, qui quoi que très religieux n'avoient pas héſité à mettre dans leurs Etats une barriére à l'avidité des Eccléſiaſtiques dont le nombre d'acquiſitions d'immeubles devenoit exceſſif ; ſur tous ces motifs on ſuplia avec les plus vives inſtances nôtre Roi d'établir les mêmes Loix dans le Royaume de Naples, enſorte qu'à l'avenir les Eccléſiaſtiques ne puſſent acquerir aucuns immeubles, ni par eux, ni par des Perſonnes interpoſées ; & que ſi par voye de légat, ou par quel autre moyen que ce fût, ils venoient à en poſſéder de nouveaux, ils

(*m*) Priv. e Graz. &c. di CARLO II. *tom.* 1. *pag.* 191.

fussent obligés de les exposer en vente, & de se contenter du prix qu'ils en retireroient.

La Reine ELIZABETH étant alors à Barcelone, chargée de la Régence à cause de l'absence du Roi, faisant attention à ces très-humbles remontrances, daigna par ses dépêches expédiées le 19. Mars 1712. charger expressément le *Comte Charles Borromée* alors nôtre Viceroi, de demander l'avis du Conseil Collateral, & du Tribunal de la Chambre Royale, & de l'informer ensuite de ce qu'il convenoit de faire sur cette demande, afin qu'elle pût prendre les résolutions qu'elle estimeroit les plus justes & les plus convenables (*n*). En exécution de ces ordres que le Conseil Collateral remit à la Chambre Royale en état d'être effectués, ce Tribunal fit son raport sur les choses qui étoient de sa compétence, & présentement il ne reste plus d'autre formalité à remplir sur ce sujet que celles du Conseil Collateral meme; mais en attendant qu'il s'en acquitte, sur les plaintes de la Ville de Naples, toujours attentive à veiller pour empêcher toute nouveauté, & que les Ecclésiastiques n'entreprennent de faire de nouvelles acquisitions, il est dans l'usage d'ordonner qu'il fera son raport à Sa Majesté Impériale, & que cependant toutes choses demeureront en état, sans rien innover.

(*n*) Priv. e Graz. di CARLO VI. *tom.* 2. *pag.* 144.

Nous ne saurions douter que cet auguste Monarque, qui déja a comblé ce Royaume de bienfaits si signalés; au point qu'en aucun tems on ne le vit si florissant qu'il l'est présentement sous sa juste domination, ne veuille bien encore le garantir contre la cupidité Ecclésiastique, en lui ordonnant de se contenir au moins, au sujet de la Possession des Immeubles & des richesses, dans les bornes même beaucoup trop étenduës qu'elle a acquises jusques à aujourd'hui: Nous avons d'autant plus lieu d'espérer encore cette précieuse faveur, qu'il vient de nous accorder une grace sans prix, en confiant le Gouvernement de ce Royaume au *Cardinal Michel Frederic d'Althann* nôtre Viceroi: Sa sagesse, sa prudence, & ses grands talens, l'élevent au dessus de ceux de ses Prédécesseurs qui se sont acquis le plus de gloire; nous voyons revivre en lui, & par lui, la juste & bonne Viceroyauté du *Marquis de Carpio*, pour la mémoire duquel nous conservons un tendre & respectueux souvenir: Egalement attentif à tout ce qui peut faire le bonneur des Peuples, il est juste qu'ils consacrent aussi sa gloire & son nom à l'immortalité.

F I N.

